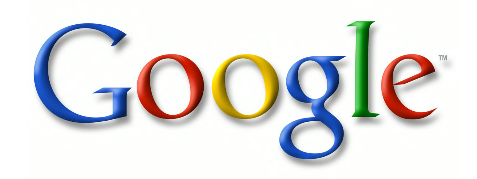



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3433 00602798 5

Sainte-Pala

RF

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

NIORT. — TYPOGRAPHIE DE L. FAVRE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

OU

GLOSSAIRE DE LA LANGUE FRANÇOISE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU SIÈCLE DE LOUIS XIV

Par LA CURNE DE SAINTE-PALAYE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Publié par les soins de L. FAVRE, auteur du *Glossaire du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis*, etc., etc.

CONTENANT :

SIGNIFICATION PRIMITIVE ET SECONDAIRE DES VIEUX MOTS.

Vieux mots employés dans les chants des Trouvères.

Acceptions métaphoriques ou figurées des vieux mots français. — Mots dont la signification est inconnue.

ETYMOLOGIE DES VIEUX MOTS.

Orthographe des vieux mots. — Constructions irrégulières de tours de phrases de l'ancienne langue.

Abréviations ; études sur les équivoques qu'elles présentent dans les anciens auteurs.

Ponctuation ; difficultés qu'elle présente.

Proverbes qui se trouvent dans nos poëtes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Noms propres et noms de lieux corrompus et défigurés par les anciens auteurs.

Mots empruntés aux langues étrangères.

Usages anciens.

TOME SECOND

AP — BIC

NIORT

L. FAVRE, éditeur

RUE SAINT-JEAN, 6.

PARIS

H. CHAMPION, libraire

QUAI MALAQUAIS, 15.

1876

10

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

Ap, *préposition*. Avec. On observe que les lettres *p* et *b* étant de même organe, on a pu prononcer et écrire indifféremment *ap* ou *ab*; préposition qui, dans le langage méridional de la France, paroit être une abréviation de l'adjectif *ambe*, pris dans le sens conjonctif de cette même préposition *ap* ou *ab*, *avec*. (Voy. Ambe ci-dessus.)

Aut Apostols cumtet (1)
E dis c'*ap* Deu parlet.
Fragment du MS. de St Martial de Limoges, fol. 50, R°.

Molt lo laudaven (2) e amic e parent
C'*ab* (3) Damnedeu se tenia (4) forment.
Vie de Boèce, fragm. MS. de St Benoit-sur-Loire, p. 273.

E (5) sa ma dextra la Domna u libre ten (6),
Tot aquel libres era de fog (7) ardent.
Zo's (8) la justicia al Rei omnipotent;
Si l'om o forfai, e pois no s'en repent...
Ab aquel fog s'en pren so vengament.
Cel bonai vai (9) qui amor ab lei pren.
Ibid. p. 275.

Que le *p* ou le *b*, ait été changé en *v*, autre lettre de même organe, il n'en faut point d'autre preuve que la préposition composée *avoec*. (Voy. Avoec.) C'est proprement à l'oubli et à l'ignorance de la prononciation du *v* toujours écrit *u*, et au retranchement de ce même *u* prononcé *v*, que l'on doit attribuer l'origine d'*au* et *à*, préposition qui dans la signification d'*avec*, paroit avoir la même étymologie qu'*ap* ou *ab*. (Voy. Au ci-après.)

VARIANTES :
AP. Fragment du MS. de St Martial de Limoges, fol. 50, R°.
Ab. Vie de Boèce, Frag. MS. p. 270, *passim*.

Apaer, *verbe*. Pacifier, accommoder, etc. Apaiser. Payer, satisfaire, contenter, soulager, etc. Il est évident que le principe de la formation des verbes *apaier*, *apaiser*, est le substantif latin *pax*; mais en remontant à l'origine la plus vraisemblable de ce même substantif *pax*, *pacis*, dérivé de l'ancien verbe *pacere* ou *pagere*, le même que *pangere*, au supin *pactum*, on croit apercevoir une analogie marquée entre les verbes françois *apactir*, *apaier*, *apaiser*. (Voy. Appactir.) L'ordre de la société générale, ou particulière, est établi sur des pactes, sur des obligations fixes et réciproques : ainsi, pacifier une ville, l'*apaier* en ancien langage, c'est en fixer l'état par le rétablissement de ce même ordre.

. . . Artus remest en Bourgoigne :
Tout l'iver illec sejourna;
Les citez prist et *apaia*.
Rom. de Brut, MS. fol. 99, R° col. 2.

Lorsqu'il s'agissoit de particuliers désunis par l'intérêt, ou par quelqu'autre passion, les *apaier* c'étoit faire la paix entre eux, les lier, les obliger par un jugement, un accommodement, etc. en général, par un pacte qui fixoit leurs prétentions ou leurs droits respectifs. « Comme contens fut entre « Jeanne comtesse de Flandres... et Jean de Néelle... « li Rois fit la Comtesse semondre par-devant lui, « par deux Chevaliers. La Comtesse comparant « à jour, proposa qu'elle n'avoit pas été suffisament « semonse par deux Chevaliers; quar elle devoit « estre semonse par ses Pers, les parties eux (10) « *appayant* en jugement. » (Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 181; tit. de 1324.) Il seroit inutile de multiplier les preuves de cette acception du verbe *apaier*, pacifier un différent, l'accommoder, le juger, etc. On ajoutera seulement qu'il étoit quelquefois réciproque dans le sens d'accommoder.

Si s'est au vilain *apaié*.
Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 164; fable xvII.

Il existe entre le Ciel et la Terre un pacte d'alliance qui se renouvelle autant de fois que l'homme fait sa paix avec Dieu, en satisfaisant à sa justice par l'humble et douloureux repentir de son audace ou de sa foiblesse. On disoit en ce sens, *apaier Dieu*, *apaer le Seigneur*. « Pur co que li Reis Roboam e li « suen se humilièrent devant nostre Seignur, « alches (11) le *apaèrent* de sun maltalent; si que il « ne's volt del tut destruire. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 104, V° col. 1.)

Qui ci corrouce Deu, ci l'estuet *apayer*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, R° col. 2.

Et prestz de Dieu prier soyez;
Ainsi l'amez et *appayez*, etc.
J. de Meun, Test. vers 1657 et 1658.

En satisfaisant à une obligation contractée par un pacte civil, on procure la paix, la tranquillité de la personne que ce pacte intéresse. On l'apaise, pour ainsi dire, et elle se tient apaiée. De là l'acception des verbes *apayer*, payer.

(1) Conta, raconta. — (2) Louoient. — (3) De ce qu'avec, etc. — (4) Se tenoit. — (5) En sa main, etc. — (6) Tient. — (7) Feu. — (8) C'est. — (9) Il en va bien à celui. — (10) Eux; c'est-à-dire les Pairs. — (11) Quelque peu, un peu.

En tes ditez, qui bien entendent,
Pevent veer qu'à trois fins tendent...
La premier est de bien paier
Pour faire ses gens *apaier*.
Geofroi de Paris, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. fol. 46.

Et de leurs gaiges si paiez
Qu'ilz en soient si *appaiez*, etc.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 158, V°.

On disoit, se tenir apaié ou apaisé, dans le même sens. « Nous avons eu et receu trois mille florins « d'or... desquels nous nous tenons bien *apayez* et « les en quitons du tout. » (Ord. T. III, p. 332 et 333.) « Convenances tenir dusqu'à mil livrées de « terre dont ele se tendra *apaiée* avec la conté de « S. Pol. » (Duchesne, Hist. de la M. de Châtillon, pr. p. 45; tit. de 1236. — Voy. Apaiser ci-dessous.)

L'idée particulière de cette espèce de satisfaction étant généralisée, le verbe *apaer* ou *apaier*, abstraction faite de toute idée de pacte, signifioit l'état paisible dont on nous fait jouir en satisfaisant un besoin physique ou moral, réel ou idéal; en soulageant les douleurs du corps; en contentant les passions de l'âme, du cœur ou de l'esprit.

. . . Par les mires sont li navré *apaié*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col 2.

. . . Por Dieu, çaienz vos traiez
Et mon desirrer m'*apaiez*.
Alexandre et Aristote, MS. de S. Germ. fol. 73, V° col. 1.

Jà por regarder son vis
Apaiez ne me tenroie,
S'autre cose n'en avoie.
Chans. du Comte Thibaut, MS. p. 154.

Ne se tient de riens *appayé*
Le desloyal, le renoyé :
N'est riens qui luy puisse souffire.
Rom. de la Rose, vers 20084-20086.

. . . Je me tieg *apaiés* del atendre,
Puiske chascuns vos aime ensi sans prendre.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 997.

. . . . Les foulz sont *apaié*
De ce de coi li sages est honnis, etc.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 162, R° col. 1.

On trouveroit inutile un plus long détail des acceptions particulières du verbe *apaier*, soulager, tranquilliser, etc. puisque toutes se réunissent dans l'acception générale d'*apaier*, satisfaire. (Voy. Apaiement et Apaier ci-dessous.)

VARIANTES :

APAER. L. des Rois, MS. des Cordel. fol. 104. — D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 959; tit. de 1254.
APAIER. L. des Rois, MS. des Cordel. fol. 25. — Geofroi de Paris, à la s. du Rom. de Fauvel. — Athis, MS. fol. 114, V° col. 1, etc. — Borel, Dict.
APAIIER. D. Carpent. S. G. l. de Du Cange, au mot *Apacare*.
APAYER. J. de Meun, Cod. vers 572. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 266, R° col. 2.
APOIER. D. Carpent. S. G. l. de Du Cange, au mot *Apacare*.
APPAYER. J. de Meun, Test. vers 1545. — Id. ibid. vers 1658.

Apai, *subst. masc.* Amorce. L'origine de l'ancien mot *apai* semble être la même que celle d'apast. (Voy. Apast.) On a dit figurément :

. . . . Oel riant et gai
Garni d'amourous *apai*.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1205.

Apaiement, *subst. masc.* Action d'apaiser, expiation, satisfaction. Dans une signification relative à celle du verbe *apaer*, *apaier*, on nommoit *apaiemens :* 1° les expiations par lesquelles on *apaisoit* la Divinité. « Les offrandes et les sacrifises « et les *apaiemenz* qui se faisoient à Deu au « temple. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 156, R° col. 2.)

2° Les complaisances dont une maitresse paye et satisfait son amant.

Fausse pitiez est as nices chetis
Apaiemens, e li sage enragié
En sont : partant vault fausse pitiez pis, etc.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 162, R° col. 1.

Apaier, *verbe*. Amorcer. Attirer en présentant un appât : définition conforme à notre première conjecture sur l'origine du substantif *apai*. (Voy. Apai ci-dessus.)

Chest goupil qui tant set barat...
A chascun qui vit charneument,
Se fait tout mort chertainement
Pour chou que plus près les *apaie*.
D. Carpentier, S. Gl. lat. de Du Cange, au mot *Apacare*.

Quoiqu'on ait soupçonné avec quelque vraisemblance, une analogie entre *apast* et *apai*, il seroit possible qu'*apai* et *apaiement* fussent de même origine, et que dans un sens relatif à celui d'*apaiement*, satisfaction, l'on eût désigné par *œil d'amorous apai*, un œil dont l'expression vive et tendre satisfait un désir amoureux. Alors le verbe *apaier*, dans les vers qu'on a cités, seroit le même qu'*apaer*, *apaier*, satisfaire. Il ne signifieroit amorcer qu'autant qu'on satisfait l'homme charnel, en lui présentant l'amorce des plaisirs. (Voy. Apaer.)

Apaisement (1), *subst. masc.* Pacification; remboursement, dédommagement, etc. satisfaction. On a dit et l'on dit encore apaiser dans le sens de pacifier. De là, le substantif *apaisement* a signifié pacification. « L'Empereur, le Roy d'Angleterre et le « Duc de Bourgogne convinrent ensemble à Calais, « pour traicter de l'*appaisement* de France et « d'Angleterre. » (Hist. chron. 1400. — 1467; an. 1416.) « Accord et *appaisement* des divisions qui, « etc. » (Preuves sur le meurtre du D. de Bourgogne, page 295.)

Il semble qu'en particularisant cette acception, l'on a nommé *apaisement*, *acte d'apaisement*, l'acte par lequel on pacifioit, on apaisoit une contestation née ou à naitre sur la nécessité des réparations et améliorations à faire par l'acquéreur d'un héritage dont il doit prévoir le retrait; sur l'obligation d'un dédommagement, d'une indemnité, etc. « L'achep- « teur devra, pendant l'an accordé par la Coustume « pour user du retrait lignager, conserver et main- « tenir le bien vendu en aussi bon estat comme il « estoit au jour de la vente... et s'il y a fait aucunes « mises ou impenses nécessaires... elles luy seront « restituées par ledit lignager, sans que néantmoins « luy soit permis de faire démolition, ny édifices

(1) Ce mot, qu'on emploie encore fréquemment et qui date au moins du XV° siècle, ne se trouve pas au Dictionnaire de l'Académie. (N. E.)

« nouveaux que par ordonnance de Justice, et « après *appaisement* pris de la nécessité ou utilité « évidente. » (Cout. de Chimay, nouv. Cout. gén. T. II, p. 275.) « Les censiers avant pouvoir préten- « dre quittance à leurs maistres pour cause des « pertes qu'ils auroient supportées en leurs adves- « tures.... seront tenus de monstrer leurs pertes et « dommages à leurs maistres... et en cas de refus « ou délay, les faire visiter par gens de Loy et « laboureurs à ce cognoissans... pour par ce moyen « en appointer amiablement. Et s'ils ne s'accor- « dent, s'adresseront à notre Cour... par requeste, « à laquelle joindans les actes des *appaisemens* et « refus cy-dessus, ils contendront à telle modéra- « tion que de raison. » (Cout. de Hainaut, ibid. page 134, col. 2.)

C'est dans le sens d'apaiser, payer, rembourser, dédommager, etc. qu'on lit : « diront verités de « toutes les restitucions et *apaisemenz* qu'il auront « fait, ou fait faire de fait, ou de promesse. » (Ord. T. I, page 544.)

La signification d'*apaisement* en cet autre passage, semble relative à celle d'apaiser une demande, satisfaire à une question, y répondre. « Pour remé- « dier et pourveoir aux abus et larcins que l'on « commet journalièrement par tous nos bois et « ceux de nos vassaux, nous avons consenty... que « l'on puisse faire visitation... en toutes maisons de « ceux qui seront suspectez desdits larcins ; et si « on y trouvoit bois verd ou autre, et que les resi- « dens esdites maisons ne voulussent donner *appai-* « *sement* d'où ledit bois trouvé procéderoit, etc. » (Cout. de Hainaut, nouv. Cout. gén. T. II, p. 148.)

En termes de procédure, l'*apaisement* sur lequel un défendeur étoit admis à requérir le profit d'un défaut contre le demandeur qui ne comparoissoit pas au jour assigné, étoit probablement l'acte qui constatoit que le défendeur ayant satisfait à l'ajournement, devoit être tranquillisé par absolution d'instance. « Si... le demandeur est défaillant de « comparoir au jour assigné, le deffendeur devra... « protester d'iceluy défaut, et en la journée ensui- « vante, en requerir le profit, à quoy il sera admis « sur *appaisement* prins tant du registre que des « exploits du Sergeant ; et emportera la coutumace « du demandeur congé de Court et absolution d'ins- « tance. » (Cout. de Hainaut, nouv. Cout. gén. T. II, p. 113.) Peut-être aussi que « prendre *appaisement* « tant du registre que des exploits du Sergeant, » c'étoit les vérifier, satisfaire à une formalité en les vérifiant. Quelque variées que puissent être les acceptions particulières du substantif *apaisement*, il suffit ici de marquer celles dont l'analogie paroit moins sensible avec les acceptions du verbe dont il est formé.

On pouvoit « faire *appaisement* de l'amende du « poing coupé, » en satisfaisant à la Loi qui prononçoit cette peine contre celui qui frappoit un Sergent ; ou plutôt en modérant cette peine, en la commuant en une peine pécuniaire dont on se contentoit par humanité. « Si sur calenge faite par « Sergent, le calengé ou autres assistans... touche « par main mise ledit Sergent, celuy ou ceux « encherront en l'amende du poing couppé, dont « le Seigneur ou maistre du Sergent pourra faire « l'*appaisement* ; et si la poursuyte s'en fait par « noz Officiers, elle se fera en nostre Court à Mons, « veu que c'est cas de hauteur. » (Cout. de Hainaut, Cout. gén. T. I, p. 795. — Voy. Apaiser.)

VARIANTES :

APAISEMENT. Ord. T. I, p. 544.
Apaysement. Gloss. fr. lat. MS. du R. n° 7684. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Expiare*.
Appaisemant. Monet, Dict.
Appaisement. Percef. Vol. V, fol. 106, R° col. 1. — Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Apaisenter, *verbe*. Etre apaisé. Apaiser, pacifier. La signification de ce verbe est neutre dans le passage suivant : « Deus... à poines encomenzat à « *apaisenteir* al tens Abraham son amin. » (S[t] Bern. Serm. fr. MS. p. 166.) Il semble que plus ordinairement elle étoit active. Dans le sens d'apaiser, pacifier, on a dit : « Despoz que Criz... fut devenuz « moyeneres de Deu et des homes, et qu'il *apaisen-* « *tat* parmei son sanc celes choses ki estoient en « Ciel et celes qui estoient sor terre, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MS. p. 259.)

C'est encore dans le sens d'apaiser, qu'*apaisanter* signifioit disposer Dieu ou l'homme à pardonner, en satisfaisant à la Justice divine et humaine. « Pues que nostre Sires ne welt mies ma mort... ju « volentiers... li offre ma vie. Cist est li sacrifices « ki *apaisantet* nostre Signor. » (S[t] Bern. Serm. fr. MS. p. 269.) « Petiz enfès est ki legierement puet « estre *apaisanteiz* ; car... li enfès pardonet legiére- « ment. » (Id. ibid. p. 196. — Voy. Apaiser et Apaisir.)

VARIANTES :

APAISENTER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 259.
Apaisanter. Id. ibid. p. 269. — G. Machaut, MS. fol. 208.
Apaisenteir. S[t] Bern. Serm. fr. MS. p. 166.

Apaisenteur, *subst. masc.* Pacificateur. La signification d'*apaisenteur* est la même que celle d'*apaiseur*. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Paciarii*.) « Arbitres et amia- « bles *appaisentiers*, etc. » (Lett. de grâce, an 1427, citées par D. Carpentier, *ubi supra*. — Voy. Apaiseur et Apaisiteur ci-dessous.)

VARIANTES :

APAISENTEUR. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, tome IV, col. 36.
Appaisenteur, Appaisentier. Id. ibid. T. III, col. 117.

Apaiser, *verbe*. Procurer la paix, tranquilliser ; satisfaire, payer, rembourser, dédommager, indemniser, soulager, etc. Le verbe *apaiser*, de même origine que le verbe *apaier*, avoit les mêmes significations. C'est à l'idée générale de pacte que paroissoient être liées les idées signifiées par ce verbe, lorsqu'on dit *apaiser* les troubles, les divisions d'une société générale ou particulière, *apaiser* la colère de Dieu, ou des hommes, etc. Ces acceptions et autres ne sont pas moins anciennes dans notre langue que celles du verbe *apaier*.

On a déjà observé que satisfaire à une obligation

contractée par un pacte, c'est procurer la paix, la tranquillité de la personne envers laquelle on est obligé. Elle s'*appaise*, elle *se tient appaisée*, lorsqu'on satisfait à cette même obligation. (Voy. Apaer.) De là, *se tenir appaisé*, ou *s'appaiser*, signifioit, 1° être satisfait, se contenter du payement d'une rente : « Convenances tenir dusqu'à mil livres de « rente dont elle *se tenra appaisé* avec le fief de « Saint-Pol. » (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Châtillon, pr. p. 46; tit. de 1236.)

2° Se contenter, être satisfait d'un dédommagement, du remboursement d'une créance; se dédommager, s'indemniser, se rembourser. « Les deffenses « données par les Maitres des foires du temps passé, « contre plusieurs pays... seront suspendues jusques à quatre ans, dedans lesquiex la Justice et « les Créanciers se puissent *apaisier ;* et iceux « passez, se *apaisiez* ne sont, les deffenses vaillent « comme devant. » (Ord. T. I, p. 795.)

3° Se contenter, être satisfait d'une caution qui tranquillise. « Un nouveau Grand-bailly de Hainaut, « sur remonstrance que luy feroit le Bailly précé- « dent ou ses hoirs, *se* devra *appaiser* des cautions « de chacun Sergeant... si elles sont suffisantes ou « non; et où elles ne seroient suffisantes par pleige « ny autrement, pourra demander nouvelle cau- « tion. » (Cout. de Hainaut, nouv. Cout. gén. T. II, page 110, col. 2.)

4° Dans un sens plus étendu, se contenter, être satisfait d'un état que la confiance en Dieu, la soumission à notre sort, ou quelqu'autre chose rend paisible et tranquille. « Le vray Dieu tout-puissant « est tel que devant luy toute chose ne luy est « impossible ; si *m'appaise* bien en ses œuvres qui « tant sont merveilleuses. » (Percef. Vol. VI, f° 128.)

Qui ne peut, ne peut ; si s'*appaise*.
Poës. de Charles D. d'Orléans, p. 92, col. 3.

C'est par une suite de la même extension, qu'*apaiser* désignoit l'état paisible que procurent en général les besoins et les désirs satisfaits :

Moult font femmes à Dieu grant honte,
Comme foles et desvoyées,
Quant ne se tiennent *appaisées*
De la beaulté que Dieu leur donne.
Rom. de la Rose, vers 9461-9464.

L'état paisible que procure le soulagement d'un mal, la guérison d'une blessure :

Moult aléja sa maladie.....
La coucha por miex aaisier,
Et por les plaies *apaisier*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 292, R° col. 1.

L'état paisible que procure la satisfaction d'apprendre des nouvelles qui tranquillisent sur le sort d'une personne à qui le cœur s'intéresse : « Sire, « dist la Royne, *appaisez*-moy de mon filz, ou « jamais je n'auray liesse. » (Percef. Vol. II, f° 150.) L'état paisible que procure la satisfaction de connoitre la cause d'un effet qui excite la curiosité de l'esprit, et qui en trouble la tranquillité :

. . . . Une fois se pourpensa
Que le Vilain *apeseroit*
De la demande qu'il fesoit.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 87, V° col. 1.

L'état paisible que procure à un coupable la certitude, ou l'espérance d'un pardon qui le tranquillise :

Te proierai de cuer vrai,
Dame ; vers ton fil tous fais m'*apais*,
U damnés serai.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 127, V°.

On conçoit que la signification du verbe *apaiser* pouvoit être aussi variée que le sont les obligations, les besoins et les désirs auxquels on peut satisfaire. (Voy. Apaisement et Apaisenter ci-dessus.)

Conjug.

Apais (t'), subj. prés. T'apaises. (Rom. de la Rose, vers 7429.)

Variantes :

APAISER. Orth. subsist. — Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 127, V°.
Apaisier. Duchesne, Hist. généal. de la M. de Béthune, p. 145. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 292, R° col. 1.
Apaysier. Gloss. fr. lat. MS. du R. n° 7684. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Expiare*.
Apeser. Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 173 ; fable LIII.
Appaiser. Duchesne, H. gén. de la M. de Châtillon, pr. p. 46. — Percef. Vol. II, fol. 150. — Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet. Dict.

Apaiseur, *subst. masc.* Pacificateur. Celui qui apaise, qui pacifie les troubles, les dissensions, les différens d'une société en général. Dans la signification de pacificateur d'un différent entre particuliers, on distinguoit l'arbitre et l'arbitrateur de l'*amiable apaiseur* ou *apaisenteur*, parce que « *amiable* compositeur ou *appaiseur* est celuy qui « du consentement des parties, les met en accord ; « c'est-à-dire que chacune partie sçait bien qu'avoir « en deveroit avant l'édict de l'amiable composi- « tion. » (Bouteiller, Som. rur. p. 694.) « Dit, « ordenance et appointement de nous arbitres « dessus nommés, comme arbitres, arbitrateurs, « ou *amiables appaiseurs*, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. III, p. 117; tit. de 1404. — Voy. Apaisenteur ci-dessus.)

Variantes :

APAISEUR. Cotgrave, Dict.
Appaiseur. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.

Apaisir, *verbe.* Apaiser. On procure la paix en faisant cesser la guerre. De là, on a dit :

La guerre n'a pas *apaisie ;*
Toute la Conté a saisie, etc.
G. Guiart, MS. fol. 217, R°.

Apaisiteur, *substantif masculin.* Pacificateur. La signification d'*apaisiteur* étoit relative à l'acception particulière d'*apaiseur*, lorsqu'on disoit : « Fu rapporté par arbitres ou *appaisiteurs*, etc. » (D. Carpentier, *ubi supra ;* tit. de 1404. — Voyez Apaiseur ci-dessus.)

Variantes :

APAISITEUR, Appaisiteur. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Paciarii*.

Apalir, *verbe.* Etre pâle, devenir pâle; être ému, consterné, etc. Changer de couleur, se faner, se flétrir, etc. Languir, s'affoiblir. On ne voit pas que dans notre ancienne langue, la préposition *à* ou *en*, réunie au verbe simple *pâlir*, ait rien ajouté à la signification de ce verbe qui subsiste.

Penser, veiller, soupir, sangloz,
Et soupirers m'avoient toz
Fait *palir* et descoulorer.
Ovide, de Arte, MS. de S[t] Germ. fol. 96, R° col. 3.

Et jà avoit *apalie* la bouche
Pour le grant grief qui si au cuer li touche.
Froissart, Poës. MS. p. 73, col. 2.

. . . Tu qui d'amor es à mestre,
Dois *enpalir* et maigres estre.
C'est la coulor qui mielz avient
A celui qui amors maintient.
Ovide, de Arte, MS. de S[t] Germ. fol. 95, R° col. 3, et V° col. 1.

C'est la traduction du vers latin :

Palleat omnis amans ; hic est color aptus amanti.

Que l'œil compare deux beautés dont l'une soit plus vive, plus animée que l'autre, celle qui le sera moins, paroitra devenir pâle. Il semble qu'on ait désigné l'effet de cette comparaison, lorsqu'on a dit : « Je fais doubte que la beaulté de vostre Dame « ne vous *apallisse* en la veue de la mienne qui « toutes passe. » (Percef. Vol. V, fol. 21, V° col. 2.)

On sait que la pâleur est un effet ordinaire de ces émotions de l'âme qui font refluer le sang avec précipitation vers le cœur. De là, le verbe *apalir* aura signifié l'émotion excitée dans l'âme d'un Chevalier amoureux, par la beauté d'une femme qui dans un Lai où elle le compare au cèdre, dit que le cèdre en fut *apaly*. « Elle te compare là au cèdre qui est l'ung « des plus haulx arbres du monde ; et par ce cèdre « qui de sa beaulté fut *appaly*, elle veult dire que « quant tu veiz sa beaulté, tu en fuz moult esmer« veillé. » (Percef. Vol. III, fol. 36, V° col. 1.)

Il paroit que ce même verbe signifioit la pâleur d'un ennemi mort ou consterné, lorsqu'on disoit par métonymie, le *camp fut appaly*. « Tant fis que « le *camp fut appaly* pour avoir la veue munde : « c'est-à-dire que quant les trois Chevaliers te ap« pellèrent de la jouste, tu les feiz trébuscher par « terre, afin qu'ils ne te donnassent empeschement « à regarder sa beaulté. » (Percef. *ubi supra.*)

L'idée particulière du changement de couleur signifié par le verbe *pâlir* ou *apâlir*, étant généralisée, on disoit qu'une fleur étoit *apalie*, qu'une feuille *apalissoit*, etc. lorsqu'en se fanant, en se flétrissant, elle changeoit de couleur. (Voy. Froissart, Poës. MSS. p. 26, col. 2. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 202, col. 4, etc.)

Peut-être aussi que ce verbe signifioit se faner, se flétrir, comme il a signifié languir, s'affoiblir, parce que la pâleur est un signe de foiblesse et de langueur.

Un peu de mal ou fièvre aguë
Qui de legier te santé mue,
Et fait ton visage pâlir
Et tes membres si *apâlir*
Qu'a peines te peus-tu aidier.
D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Apalus*.

VARIANTES :

APALIR. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 202, col. 4. – Rom. du Riche homme et du Ladre, MS. etc.
APALLIR. Percef. Vol. V, fol. 21, V° col. 2.
APPALIR. Ibid. Vol. III, fol. 36, V° col. 1. – Du Bellai, Mém. T. VI, p. 304.
ENPALIR. Ovide, de Arte, MS. de S[t] Germ. fol. 95, R° col. 3.
PALIR. Orth. subsist. – Id. ibid. fol. 96, R° col. 3. – Rom. du Riche homme et du Ladre, MS. etc.

Apan, *subst. masc.* Empan. On observe qu'*apan* et *empan* sont des variations de l'orthographe *espan*. (Voy. ESPAN.) « Courtelas long de deux bras« ses (1) et large d'un grand *apan*. » (D. Florès de Grèce, fol. 157, R°.)

Apapelardir, *verbe*. Faire l'hypocrite. Signification analogue à celle de notre ancien mot *papelard*.

Jamès n'*apapelardirai* ;
Mais fi des papelars dirai.
Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 31, R° col. 3.

A-par, *prép.* Par ; moyennant, au moyen, etc. On sait que la préposition par, en latin *per*, désigne une idée de mouvement progressif, une idée de passage dans les expressions par terre, par mer, etc. En comparant un espace de temps à un espace de lieu, on a dit et l'on dit encore par un temps, par un tel jour, etc. C'est probablement en cette signification qu'avec ellipse du mot temps, on disoit que deux choses se faisoient *à-per-mesmes* ou *à-per-mismes*, lorsqu'elles se passoient dans le même temps, par le même temps. « *A-per-mesmes* ke vos « oyste ceste chose anoncier . . . par droit rendistes « graces, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 112.) « Car *à-per-mismes* que li soels (2) fut brisiez, si « vint *à-per-mêmes* après ti amers departemenz (3) « et li triste discorde. » (Id. ibid. p. 137.) « Li mes« saige célestiien se hastent, et *à-per-mismes* qu'ils « virent la misere des hom . . . si ploreivent amei« rement. » (Id. ibid. p. 376.)

Dans tout espace de temps, il existe un milieu par lequel les choses succèdent plus ou moins immédiatement les unes aux autres. De là, ces expressions *au-par-mé*, *à-par-main*, en latin *per medium*, *per medianum tempus*, prises dans le sens où nous dirions tandis, tout de suite, bientôt, dans peu de temps, etc. Le peuple de Normandie dit encore moyennant que, pour tandis que. « Le « Mareschal . . . jettera le gand au milieu des lices. « Alors part à pied, ou monte à cheval qui voudra ; « car en gages de querelle, se il n'est emprins, face « chascun le mieux qu'il pourra : et *au-par-mé* que « les combateurs feront, les Conseilleurs d'honneur « sailliront hors de la prochaine lisse voir comment « la chose se passera. » (Ord. de Philippe-le-Bel sur les Duels. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Duellum*.) Une preuve que l'origine et la signification de *mé* sont les mêmes que celles de *mi* dans parmi, en latin *per medium*, c'est qu'au féminin on disoit *mée*, en latin *media*. De *medianum*, ce qui est au milieu, s'est formé par contraction l'adjectif moyen, qu'anciennement on écrivoit *meien*, *mein*, *main*.

Ne fust por ma chose haster
Por aler au marchié demain,
Tu le compraisses *à-par-main*.
Comparaisse, fet Anieuse ?

(1) Mesure de longueur qu'on prend de l'extrémité du pouce à celle du petit doigt, quand la main est ouverte le plus possible. Ce mot, d'origine germanique, vient de *spannen*. (N. E.) — (2) Scel, sceau. — (3) Division.

Par mon chief, je vous en di beuse;
Quant vous volez, si commenciez.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 49, V° col. 2.

Se Dex ne li ajue, il est mors *à-per-main*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1349.

Amors m'ont si par tot le cors saisi,
Que *à-par-main* iert ma joie finie,
Se vos n'avés pitié de vostre ami.
Id. T. II, p. 947.

Peut-être la préposition *par* n'a-t-elle marqué les causes et les moyens par lesquels on agit, que parce qu'agir, c'est en quelque manière passer des moyens ou des causes aux effets. Le moyen étoit exprimé par l'adjectif *mi*, lorsqu'on disoit parmi un subside, parmi payant, etc. Il n'étoit que désigné, lorsque pour signifier à peu de chose près, à peu près, on disoit *à-par-un-pou*, et simplement *par pou :* façons de parler dans lesquelles l'acception de *par, à-par*, semble être analogue à celle de parmi, c'est-à-dire, moyennant, au moyen. (Voy. Parmi.) Ainsi l'expression *à-par-un-pou* signifieroit: 1° moyennant quelques personnes de plus: « Moult de Evesques et de « Prélats, et *à-par-un-peu* tous les Barons, etc. » (Chron. fr. de G. de Nangis, ms. an. 1190.) 2° Moyennant quelque chose de plus: « *A-par-un-pou* avoit « toute Normandie acquise, fors Rouen. » (Ibid. an. 1204.) 3° Moyennant quelque temps de plus: « Autant de temps *à-par-un-pou* avoit-elle esté « tenue des nostres, comme elle avoit esté tenue « des Sarazins. » (Ibid. an. 1187.)

Lorsque les moyens et la puissance, la faculté d'agir et de produire un effet en général, étoient propres à un Etre et dans sa nature, on disoit qu'il agissoit *à-par-soi, par soi*, dans le sens où l'on dit soi-même, de soi, de soi-même. (Voy. Par.) « Je « vouldroye que Lyonnel . . . fust apporté ça-sus, « s'il ne povoit *à-par-soy* venir. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 130, R° col. 2.)

En agissant *à-par-soi* ou *par-soi*, en latin *per se*, on agit seul et pour ainsi dire à part. On soupçonne donc que cette idée particulière étant généralisée, l'expression *à-par-soi* aura signifié tout seul, séparément; et que la signification *de par* étant devenue la même que celle du substantif *part*, on aura substitué le substantif à la préposition, laquelle étant précédée de l'*à*, paroissoit elle-même être un substantif. « Pour ce mesme effait vous pouvez « pareillement user de l'orpigment tout *à-part-soy*, « et du poivre aussy sans orpigment. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 49.) « Tous ensamble et chacun « *à-par-soi*, etc. » (Beaum. Cout. de Beauvoisis, p. 2.)

En tout temps fait bon couchier *à-par-soy*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 271, col. 1.

Telle pourroit être l'ancienne origine de notre expression *à part, à-part-soi*. Quoi qu'il en soit, la préposition *à* étant supprimée, *par soi* signifioit en particulier, seulement, séparément. (Voyez Appar et Par ci-après.)

VARIANTES :

A-PAR. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 2. – Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 11. – Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 359. A-PART. Le Jouvencel, MS. p. 509. – Fouilloux, Fauconnerie, fol. 49 R°. – Du Bellay, Mém. L. VII, fol. 196, R° etc. A-PER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 27, 112, 150, passim. AU-PAR. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Duellum*, col. 1688.

Aparageor, *subst. masc.* Qui tient en parage. On observera que dans les principes de l'ancien Droit féodal, lorsque des puînés ne devoient pas à leur aîné l'hommage de la portion héréditaire d'un fief partagé entre eux suivant les Coutumes, l'aîné et les puînés étoient pairs ès parties de ce même fief; ils étoient égaux en noblesse féodale. De là, le mot *aparageor* qui désignoit et les *parageaux*, les puînés tenans en parage de leur aîné, et le *parageur* ou l'aîné sous l'hommage duquel ils étoient garantis en parage. « Nus hons qui tient en parage, ne « fet aide à son *aparageor*, se il ne le fet au Chief- « seigneur; et se aucuns est qui ait *aparageors* qui « tiennent de lui en parage, il ne lor puet terme « mettre hors du parage. » (Ord. T. I, p. 139.) « Se « li Vavasor avoient *aparageors* qu'il deussent met- « tre en l'aide, il leur doit mettre jor que il auront « lors *aparageors;* et li Vavassor doit dire as autres « *aparageors* que eus viegnent à tel jour voir fère « l'aide. » (Ibid. p. 138. — Voy. Parageau, Parager, Parageur ci-après.)

Aparager, *verbe*. Comparer, égaler. Doter, marier. On ne croit point que le partage d'un fief héréditaire entre un aîné et ses puînés, ait été nommé *parage*, par la seule raison qu'ils étoient *pairs en lignage*. Il n'y auroit donc eu nulle distinction réelle à faire entre le *parage* et le *frérage*, dans les cas où le *frérage* étoit aussi le partage coutumier qu'un frère aîné et ses puînés, *pairs en lignage*, faisoient d'un fief dont l'hommage étoit indivisible. On sait pourtant qu'ils différoient; mais la différence consiste en ce que les puînés *tenans en frérage*, faisoient à l'aîné un hommage dont les puînés *tenans en parage*, étoient affranchis. L'affranchissement de cet hommage semble donc constituer essentiellement le *parage* qu'on peut définir égalité de noblesse féodale. (Voyez Aparageor cidessus et Parage ci-après.)

Il est possible que cette idée particulière d'égalité qui n'existoit jamais qu'entre Nobles de même lignage, étant généralisée, le mot *parage* ait signifié noblesse, parenté, etc. égalité entres nobles, entre parens; égalité entre personnes de même mérite, de même état, de même fortune. De là, on aura dit *s'aparager* ou *s'emparager*, pour s'égaler, aller de pair avec la noblesse, en s'alliant ou en vivant noblement.

. . . Tant se veulent enhaucier
Et en tel lieu *aparagier*
Qui n'avient pas à leur corsage,
En-seur que tout (1) à leur parage.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 78, R° col. 1.

Quant li hom possède muison,
Qu'il est auques souraagiés
Rices d'avoir, *emparagiés ;*
Et s'ait le cuer plain de noblèce
Et qu'il ait kier feste et léèce,

(1) Sur-tout.

Li enviex par moquerie
Dit lues que c'est redoterie.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1315.

C'est relativement à l'espèce de *parage* ou d'égalité qui existe entre parens, qu'on a dit :

. . . Male chose est envie.
A traïson de paraige
S'aparaige;
Car nul temps ne prant déduit
Fors en haineux ouvraige.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 295, col. 3.

On *s'aparageoit* en se comparant à un homme de mérite, en croyant aller de pair avec lui et l'égaler.

Dont Ajax à moi *s'aparage.*
Ovide, MS. Voy. Borel, Dict.

En terme de Coutumes, *apparager suffisamment* ou *deuement une fille*, l'*emparager noblement*, c'étoit égaler, proportionner la dot d'une fille à son état, la doter et marier à une personne qui lui étoit paire et noble comme elle. (Du Cange, Gloss. lat. T. V, col. 157. — Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Cotgrave, Dict.) « Le Seigneur noble peut doubler ses « devoirs sur ses hommes . . . pour le mariage de « sa fille aisnée, *emparagée* noblement. » (Cout. d'Anjou, Cout. gén. T. II, p. 72.) En général, *apparager* ou *emparager une fille*, c'étoit la marier à un homme égal à elle par la naissance, l'état et la fortune. (Oudin et Monet, Dict.)

VARIANTES :

APARAGER. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.
AMPARAGER. Monet, Dict.
APARAGIER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 78, R° col. 1.
APARAIGER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 295, col. 3.
APPARAGER. Cotgrave, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. fr.
EMPARAGER. Cout. gén. T. II, p. 72.
EMPARAGIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1315.

Apareill, *subst. masc.* Préparatif, viandes, tables, etc. Préparatif, engins, armes, etc. Préparatif, charrue, paire de bœufs, etc. Il est probable que le verbe *appareiller* a signifié en général préparer, dans un sens analogue à celui de comparer, égaler; et que par la même analogie, le substantif *appareil* signifioit : 1° les préparatifs d'un repas, d'un festin, comme les viandes, les tables, etc. « Moult fut grande « la feste au chastel, quant les Chevaliers furent « desarmés; car ilz estoient assis à l'entour de « l'*appareil.* » (Percef. Vol. IV, fol. 43, R° col. 1. — Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

2° Les préparatifs d'un triomphe, d'un arc de triomphe. « Ung haubert, ung hault appareil asseré, « une hasche... et ainsi de tout *appareil* requis à « un arc triumphal ou trophée. » (Rabelais, T. II, p. 223. — Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

3° Les préparatifs d'une guerre, d'un assaut, d'un combat, engins, armes, etc. « Quant li Empereres « Challes sot que il faisoit tel *apareil*, il manda ses « Barons, etc. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. V, p. 273.) « Feit commencer à faire plusieurs « *apparaux* pour iceux prendre et subjuguer, mais « quand les assiégez apperceurent lesdits *apparaux*, « ils commencèrent à parlementer. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 253.) « Le haut appareil étoit une armure « complette, l'armure de toutes pièces de l'homme « d'armes, avec la grande pièces ou plastron. » (Voy. Nicot, Dict. — Rabelais, T. II, page 244. — S[t] Julien, Mesl. hist. p. 442, etc.)

4° Les préparatifs pour le labourage, une charrue, une paire de bœufs, etc. « Chacun des supplians « ayans son *appareil* ou charrue de beufs pour « labourer... et quant furent chacun en son *appareil* « pour ilec labourer, etc. » (Lett. de grâce, an. 1466. — Voy. D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange. au mot *Apparamenta*, col. 242.)

On pourroit aussi rapporter la signification d'*appareil*, charrue attelée d'une paire de bœufs, à celle de notre verbe *appareiller*, joindre à une chose une autre chose qui lui soit *pareille.*

En termes d'Architecture, *appareiller* signifie encore préparer la pierre, les matériaux pour la construction d'une maison, d'un édifice; proportionner la mesure, la forme de ces matériaux à la place où ils doivent être posés. On a dit dans un sens analogue :

Geometrie est ars bien autentiques
De mesurer et de faire *apparaulx,*
Pour maisonner, forgier choses antiques,
Compasser tours, églises et chasteaulx.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 348, col. 1.

Il semble même qu'on ait désigné par le mot *appareil*, cette justesse de proportion dans l'assemblage des matériaux, et l'effet qui en résulte pour la beauté d'un édifice, lorsqu'on a dit :

. . . . On faisoit celle sainte abbaye
Qui en sus la montagne est hautement dressie
De très-grand *apparcil*, par merveilleuse estude, etc.
Ger. de Roussillon, MS. p. 177.

L'orthographe *apparot* est sans doute une altération d'*apparoi*. (Ibid. Variantes du MS. de la Cathéd. de Sens. — Voyez APAROI.) Enfin l'acception particulière dans laquelle on prend encore aujourd'hui le pluriel *apparaux*, n'est pas moins relative que les autres à l'acception générale d'appareil, préparatif. (Voyez APAREILLEMENT ci-dessous.)

VARIANTES :

APAREILL. Ch. S[t] Denys, Rec. des H. de Fr. T. V, p. 273.
APPARAULX (plur.). Eust. Desch. Poës. MSS. p. 348, col. 1.
APPARAUX (plur.). Monstrelet, Vol. I, fol. 253, R°.
APPAREIL. Orth. subsist. — Percef. Vol. IV, f° 43, R° col. 1, etc. — Rob Estienne, Nicot et Monet, Dict.
APPAROIL. Ger. de Roussillon, MS. p. 177.

Apareillé, *participe masc. et fém.* Préparé, disposé; préparée, disposée. Les significations du participe *apareillé*, quelque multipliées qu'elles puissent être, sont toutes analogues à celles du verbe *apareiller*. On se bornera donc ici à une remarque sur l'espèce de formule que le roi d'Angleterre, Edouard I[er], et Jean I[er], duc de Bretagne, ont employée dans l'inscription de lettres écrites au roi de France. C'étoit peut-être comme vassaux qu'ils se disoient *apareillés* à son service (1), à son

(1) Joinville emploie aussi cette expression au commencement de son livre, et d'une lettre datée de 1315, s'adressant dans l'un et l'autre cas au roi Louis X : « A son bon signour Looys, fils dou roy de France, par la grace de Dieu roy de Navarre, de Champaigne et de Brie conte palazin, Jehans, sires de Joinville, ses senechaux de Champaigne, salut et amour et honnour, et son *servise appareillié.* » M. de Wailly traduit: *et son service disposé.* (N. E.)

plaisir, etc. « A très-haut Prince et Seignor Philipe... « Rey de France, Edward... Rei de Engleterre, « Seignor de Irelaunde, Duc de Guyene, saluz; e *se* « *aparaillé* à son plesir. » (Rymer, T. I, part. II, p. 168; tit. de 1278.) « A son très-hault Seigneur « Louis... Roy de France, Jehan Duc de Bretaigne, « salus; et *soit* (1) *appareillé* à son service en toute « chose. » (D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 998; tit. de 1265.)

Ce même duc de Bretagne et Jean son fils aîné qui épousa Béatrix fille de Henri III roi d'Angleterre, devinrent les vassaux de ce Prince, par la restitution qu'il leur fit du Comté de Richemont, à la charge de l'hommage et du service féodal. Ainsi leurs femmes Blanche et Béatrix sembleroient avoir affecté de se reconnoître vassales du roi d'Angleterre, lorsqu'en lui écrivant, elles se disoient *apareillies à faire sa volonté*. « A son très-haut et « très-cher Seignor Henri... Roe d'Engleterre....... « Blanche, Duchesse de Bretangne, salit et révé- « rence cum à son Seignor, e *soe apparellie* afferre « sa volenté en totes choses. » (Rymer, T. I. part. II, p. 53, col. 1; tit. de 1260. — Id. ibid. p. 102, col. 2; tit. de 1265.) Il faut lire *soi apparellie*, etc. au lieu de *foi apparellie*, etc. (D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 997.) « A très-haut Seignor e « à son très-chere pière... Henri... Roe d'Engle- « terre... Beatrice sa devote file, feme à Monsor « Jehan de Bretaigne, salut e amor cum à son « cher Seignor, a (2) *soe aparellie* à fère sa volenté « en totes choses. » (Rymer, T. I, part. II, page 71, col. 2; tit. de 1262.)

Quel qu'ait été l'usage de cette espèce de formule, *soi apareillé* etc. on a pu l'adopter comme une reconnoissance spéciale de vasselage. « A haut home « e noble moun Seignur le Roy d'Engleterre, Jo « Giles de Nueville, voz orbs (3), saluz e loial amour, « e *aparailez* à tote vos volenté faire. » (Rymer, T. I, part. II, p. 176, col. 1; tit. de 1278.) « L'accepta « pour son Seigneur, en luy offrant d'estre *apareillé* « de faire tout ce qu'il luy seroit possible. » (Nuits de Straparole, T. 1, p. 269. — Voy. APAREILLER.)

VARIANTES :

APAREILLÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, p. 478.
APARAILÉ. Rymer, T. I, part. II, p. 176, col. 1; tit. de 1278.
APARAILLIÉ. Id. ibid. p. 174, col. 1; tit. de 1278.
APAREILLIÉ. Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 3.
APARILIET. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 97.
APPARILL. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 173.
APAREILLIE Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 75, V°.
APARELLIE. Rymer, T. I, part. II, p. 71, col. 2; tit. de 1262.
APPAREILLIE. Rom. de la Rose, vers 3804.
APPARELLIE. Rymer, T. I, part. II, p. 102; tit. de 1265.
APPARILLIE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 376.

Apareillement, *subst. m.* Action de préparer, préparation, préparatif. C'est dans un sens analogue à celui d'apareiller, préparer, qu'on a dit : « Long « *appareillement* de bataille fait victoire avoir. » (Le Chevr de la Tour, instruction à ses filles, f° 78.)

On emploie les choses, les moyens convenables pour se préparer à ce qu'on veut, à ce qu'on doit faire. De là, le mot *apareillement* a signifié, 1° préparatif, chose convenable pour une noce : « Par ceu « mismes pues-tu awertement aparzoivre ke si soit « li *apparillement* des noces. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 239.) 2° Préparatif au combat dans les vers suivans :

Son bon cheval a demandé.
Or verrai, dist-il, qui vendra,
Et or verrai qui me suivra.
Ne fist autre *appareillement.*
Rom. de Rou, MS. p. 229.

3° Préparatif, chose convenable pour l'ajustement, la parure d'une femme :

Si ai tot l'*apareillement*
Dont feme fait forniement.
Fabl. MS. de St Germ, fol. 42, V° col. 3.

4° Préparatif, chose convenable au dessein de plaire. C'est l'amour qui parle dans ces vers :

Nus hom n'ert jà de ma mesnie
Qui ne soit plains de cortoisie.
Ce sont li *appareillement*
Desquels j'appareille ma gent.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 362, R° col. 2.

Qu'il suffise d'avoir indiqué le développement des idées particulières qui peuvent avoir été comprises dans l'idée générale d'*apareillement*, apareil préparatif. (Voy. APAREILL et APAREILLER.)

VARIANTES :

APAREILLEMENT. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 281, V°.
APARILLEMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 32.
APPARAILLEMENT. Liv. des Machabées, MS. des C. f° 168.
APPAREILLEMENT. Rom. de Rou, MS. p. 229. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 362, R° col. 2. — Cotgrave, Dict.
APPARILLEMENT. St Bern. Serm. MSS. p. 31, etc.

Apareiller, *verbe.* Etre pareil, être égal, être semblable. Comparer, égaler, rendre pareil, rendre semblable, peindre. Réparer, raccommoder, panser, Préparer, accommoder, parer, ajuster, habiller, armer, disposer. On croit que l'adjectif latin *parilis*, en françois pareil, comparable, égal, semblable, est l'origine du verbe *apariller*, *apareiller*, dans la signification de ressembler, être pareil.

. . . De serur et de moillier
Ne puet amours *apareiller*...
Car en l'un n'a fors seul nature;
N'i a point d'autre conjointure.
L'autre est nature et si est lois, etc.
Athis, MS. fol. 23, V° col. 1; Var. du MS. du Roi.

C'est l'unique preuve qu'on ait de la signification neutre du verbe *apareiller*. Dans le MS. en marge duquel sont les variantes du MS. du Roi, on lit :

. . . . De serur et de moillier
Ne peut nuns hons *apparillier*, etc.

Alors il signifie comparer, faire comparaison, égaler; il étoit actif en ce sens et plus souvent réciproque.

Lors te viendra à remembrance
Et sa façon et sa semblance
A qui nulluy ne s'*appareille.*
Rom. de la Rose, vers 2458-2460.

Encore i a autre merveille
A cui nulle ne s'*apareille*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 148, V° col. 1.

1) Corr. soi. — (2) Corr. e, et. — (3) On croit qu'il faut lire Chrs, abréviation de Chivalers, Chevalier.

Clos de girofle, lis et rose
Où toute doucor se repose,
A vous, Dame, ne s'*aparaille*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 217, V° col. 1.

Quelque variées que soient les acceptions de ce verbe, il seroit possible que toutes ne fussent que des modifications de l'acception générale *apareiller*, comparer, égaler, rendre semblable. La peinture ayant ordinairement pour objet la ressemblance, il paroit assez naturel qu'*apareiller* ait signifié peindre.

Ceste chievre que ci véez,
Pour combien vous la me peindrez ?...
Amis, trois francs de tes deniers
M'en donras, et je volentiers
La te paindré, et bien et bel...
Li maistres la chievre *apareille*
Inde, jaune, vert et vermeille, etc.
Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 4.

On réalise cette ressemblance avec les couleurs, le vernis, etc. De là, on aura dit :

. . . . . . A un huis est arestez
Où ot peint un viez crucefiz
Et *apareillié* de vernis.
Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 3.

En réparant une vieille chose, une chose usée, en la raccommodant, on lui donne une forme pareille, une forme semblable à celle qu'elle avoit étant neuve; on la rend d'une utilité égale. C'est probablement ce que signifioit le verbe *apareiller* dans le sens de réparer, raccommoder. « Les « Chaussetiers... n'auront pour la façon d'une paire « de chausses à homme que six deniers, et à femmes « et enfans quatre deniers, et non plus. Ceux qui « les *appareillent*, ne prendront pour mettre un « avant-pied en une chausse, que deux deniers. » (Ord. T. II, p. 372.) « Bourreliers n'auront, ne « prendront d'une selle de limons que douze sols « de la meilleure,... du collier de limons, garni de « brasseures, d'astellets, douze sols...... et pren- « dront d'*appareiller* aucunes des choses dessus « dites, etc. » (Ibid. p. 37. — Voy. Rapareiller.)

Cette analogie étant reconnue, l'on voit comment les significations particulières des verbes par lesquels on exprime diverses façons de réparer les choses, pourroient être rapportées à la signification générale d'*apareiller*. Par exemple, panser un blessé, lui mettre un appareil, c'est employer les médicamens propres à le rétablir dans un état pareil à celui où il étoit avant sa blessure. « Ordonna *faire appareiller* les blécez. » (Saintré, page 603.)

Confortez-vous d'autre manière :
Faites vos mors metre en litière,
Et vos navrez *apparillier*.
Athis, MS. fol. 52, R° col. 1.

On conçoit une espèce de comparaison, d'égalité, de proportion, de convenance nécessaire entre les choses qu'on prépare et l'objet pour lequel elles sont préparées; entre un besoin et le moyen par lequel on en prépare la satisfaction; entre la résolution, le projet de faire une chose, et les moyens par lesquels on s'y prépare; entre la volonté et la faculté d'agir, etc. Il est donc possible que par une même analogie d'idées, le verbe *apareiller* ait signifié préparer la voile à recevoir le vent, préparer un vaisseau à faire voiles :

Et ses Barons et ses Parens
S'aparlièrent isnellement.
Lors nez ont tost *appareillies*.
Rom. de Brut, MS. fol. 70, R° col. 1.

Préparer une somme d'argent pour le prix d'une chose, et la payer en deniers comptans : « Acheta « le Roy d'Angleterre, le Connestable de France et le « Comte de Tancarville, de Monseigneur Thomas « de Holande et de ses compaignons, et en paya « vingt mille Nobles tous *appareillés*. » (Froissart, Vol. I, page 145.)

Préparer des viandes, les accommoder, en proportionner la qualité et la quantité au besoin et au goût des convives; préparer un festin; préparer à manger, etc. « En ces festivalz jors... *apparillier* « les delicious viandes, etc. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 24. — Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

S'il faut *aparlier* à mangier.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 500, col. 4.

L'an *aparoille* le maingier,
Et cil n'an fist onques dangier.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol 149, V° col. 2.

Préparer, accommoder un hôtel, pour recevoir convenablement la personne qui doit l'occuper :

L'ostel *apparechier* et prendre
U ilh voloit primes descendre, etc.
Les IV Filles le Roy, MS. de Turin, fol. 39, R° col. 2.

Préparer la réception d'une personne, la recevoir avec les égards convenables, en la faisant servir par des Écuyers, etc. « Quant ilz furent emmy la « Court, ilz furent *appareillez* de deux Escuyers « qui misrent jus la Damoiselle, et tindrent aux « Chevaliers leurs estriers, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 35, R° col. 2.)

Préparer les choses dont on a besoin pour se vêtir, se coucher, etc. « Por-kai *apparailles*-tu ta « vesture par si grant cuvise ? » (St Bernard, Serm. fr. mss. p. 24.) « Ses gens ne lui avoient riens « *appareillé*, comme de robbes, lit, cousche, ne « autre bien. » (Joinville, p. 79.)

Préparer à une personne le moyen de paroitre ce qu'elle est, lui préparer le moyen de plaire, la parer, l'ajuster d'une manière convenable : « Faistes « vostre fil *apareiller* comme fil d'Emperour. » (Rom. de Dolopathos, ms. du R. n° 7534, fol. 294.)

La Dame sa fille *apareille;*
Moult fut gente, clère et vermeille.
Fors la maine; li Quens l'a prise
Par la main et lez lui assise.
Moult li fu sa biauté loée, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 174, V° col. 1.

Le sens ironique dans lequel nous employons les verbes s'ajuster, s'accommoder, en parlant d'un homme qui s'est incommodé par un excès de vin, étoit quelquefois celui du verbe *apareiller*. « Des « vins avoyent-ilz assez à foison; mais ils estoyent « si chaux et si fors que... ceux... qui grand'foison « d'eaue au boire n'y mettoient, s'en trouvoient « tellement *appareillés* qu'ils ne se pouvoyent « aider au matin. » (Froissart, Vol. III, p. 204.)

On conclura d'après notre observation sur l'ori-

gine de l'acception générale du verbe *apareiller*, *s'apareiller*, préparer, se préparer, qu'il pouvoit avoir la signification de tout verbe par lequel on désigne un moyen de se préparer à une chose. « En toutes besongnes, avant que l'en les com- « mence, on se doit *appareiller*... à grant diligence « et à grant délibération. » S'il falloit s'habiller, s'armer, etc. le verbe *s'apareiller* signifioit s'armer, s'habiller, etc. (Voy. Apareill et Apareillement.) « Commanda Jonathas as suens que il veillassent, « et estre *apparill* por combattre. » (Livres des Machabées, ms. des Cordel. fol. 173. — Voy. Nicot, Dict.) « Quand il eut un petit reposé sur son lict, « il se leva et *appareilla;* et quand il fut *appareillé*, « il manda en sa chambre, etc. » (Froissart, Vol. III, page 200.)

Lors te fauldra *appareiller*,
Vestir, chausser et atourner, etc.
Rom. de la Rose, vers 2533 et 2534.

Enfin, être *apareillé*, préparé à une chose, y être disposé, c'est avoir de l'inclination à faire cette chose, en avoir la volonté et la faculté dans une proportion qui la rende possible ou naturelle. « *Aparilliez* est mes cuers... as aversitez, *aparilliez* « as propéritez ; *aparilliez* est as humles choses ; « *aparilliez* est à haltesce ; *aparilliez* est à tot ceu « ke tu me comanderas. « (S[t] Bernard, Serm. fr. mss. p. 296.) « Je suis... dattres (1).... à justise et à « vériteit cui vos véez estre si *aparillie* por faire « veniance. (S[t] Bernard, Serm. fr. mss. p. 376.) « Li fil Adam estoient molt *aparilliet* à non-greit- « sachance (2). » (Id. ibid. p. 11.)

Se l'ire jalousie engaigne,
Elle est moult fière et moult estrangne
Et de tencer *appareillie*, etc.
Rom. de la Rose, vers 3802-3804.

On terminera cet article, en observant que les significations d'*apareiller*, et d'*aparier* étoient quelquefois les mêmes. (Voy. Aparier ci-dessous.)

Conjug.

Aparaut (s'), subj. prés. Qu'il se prépare. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. I, fol. 102, V° col. 1.)

Aparelt, subj. prés. Qu'il prépare. (Fabl. ms. de S[t] Germ. fol. 37, R° col. 2.)

Apparaillet, ind. prés. Il prépare. (S[t] Bern. S. F.)

Apparillieret, ind. imp. Préparoit. (Id. ibid.)

variantes :

APAREILLER. Rom. de Dolopathos, fol. 294. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 112. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, f° 148, V° col. 1. — Clém. Marot, p. 408, etc.

Aparailler. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 217, V° col. 1. — Rymer, T. I, part. ii, p. 168, col. 2 ; tit. de 1278.

Apareller. Vie du monde, MS. de N. D. n° 2, fol. 14, V° col. 1. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, R° col. 1.

Apariller. Athis, MS. fol. 55, R° col. 1.

Aparillier. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. page 296. — Rom. de Dolopathos, MS. du R. n° 7534, fol. 294, V° col. 1.

Aparlier. Rom. de Brut, MS. fol. 70, R°. — Gloss. sur les Cout. de Beauvcisis, p. 478. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 500.

Aparoiller. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 24. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 104. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149, V° col. 2.

Apparailler. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 24 et 94.

Apparechier. Les iv filles le Roy, MS. de Turin, fol. 39.

Appareiller. Orth. subsist. — Rom. de la Rose, vers 2533. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Joinville, p. 79. — Ord. T. II, page 371. — Froissart, Vol. III, page 200. — Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.

Appareillier. Rom. de Dolopathos, MS. du R. n° 7534, fol. 294. — Rom. de la Rose, vers 16979 — Ord. T. I, p. 314.

Apparellier. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 211, R° col. 1. — Ord. T. I, p. 314.

Apparillier. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 24. — Athis, MS. fol. 23, V° col. 1.

Apperieillier. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 244.

Apperiller. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 60, V°.

Aparenter, *verbe*. Avoir pour parent. Traiter de parent, cousiner, reconnoitre pour parent. Traiter comme parent, accueillir, obliger, aider, secourir, soutenir, fortifier. On devient le parent de ceux à qui on s'allie ; on les a pour parens. De là, l'acception du verbe réciproque *s'apparenter*, qui subsiste. Mais on ne dit plus en parlant des personnes à qui on s'allie, à qui on est allié, qu'on les *apparente*. (Monet, Dict.) La signification du verbe *apparenter*, traiter de parent, cousiner, reconnoitre pour parent, est plus ancienne dans notre langue.

Povres parens nus n'*aparente*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, R° col. 2.

Tant ai de sa manière aprise dès pièça,
C'oume de laschetè jà n'*aparentera*.
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 198, V° col. 1.

On lit que Henri IV « étoit fort respectueux « envers ses prochains.... n'y ayant Prince ni Gen- « tilhomme de quelque loin qui lui pût appartenir, « qu'il n'*apparentât*. » (Mém. de Sully, T. XII, p. 130.) Après sa mort, la politique de Marie de Médicis dédaigna le cousinage. « Pour faire anéan- « tir toutes les civilitez, familiaritez et courtoisies « de tout temps pratiquées au royaume, le Roi son « fils, ni ses autres enfans n'*apparentoient*...... en « saluant qui que ce soit dans le royaume..... intro- « duisant de plus en plus un tel mépris des Gentils- « hommes d'illustre extraction, et une si grande « indifférence entr'eux et toutes sortes de gens de « néant qui avoient accès à la faveur, qu'ils vivoient « comme pairs et compagnons ensemble. » (Ibid. page 98.)

Ce verbe *aparenter* n'est pas moins ancien dans le sens de traiter, accueillir comme parent, en obligeant, aidant, etc. Peut-être même a-t-il dans le premier vers qu'on a cité, la même signification que dans les vers suivans :

Fox est qui *aparente*
Ne parent ne parente
De quoi il ait viltance.
Mais loinz de lui le mete,
N'onques ne li promette
Chose où il ait fiance.
Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 74, V° col. 2.

Il est naturel de s'aider entre parens ; c'étoit une espèce de loi dans les principes du système féodal et de la chevalerie. On se fortifioit donc en *s'apparentant*, en s'alliant à une famille nombreuse et puissante, à une famille dont on avoit droit d'espérer l'aide, le secours dans une entreprise, une

(1) Débiteur, redevable. — (2) Ingratitude.

guerre, une querelle. Cette idée particulière de secours étant généralisée, l'on aura dit, par extension, qu'un ennemi étoit *mal apparenté*, lorsqu'il n'étoit pas en force, en nombre suffisant pour soutenir un siége, un combat, etc. « Les Espaignols de la Cerignolle, congnoissans que trop *mal apparentez* « estoient pour attendre le siège des François, etc. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1502, p. 41.) « Tousjours estoient en picque, et là où les François « les trouvoient *mal apparentez*, très-mauvaise « compaignée leur faisoient, et eulx de même aux « François. » (Id. ibid. an. 1506-1507, p. 188. — Voy. Emparenter et Parenter ci-après.)

VARIANTES :

APARENTER. Mém. de Sully, T. XII, page 98.
APPARANTER. Monet, Dict.
APPARENTER. J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1502. — pages 17, 41, etc. — Mém. de Sully, T. I, page 94.

Apariage, *subst. masc.* Apanage. Dot. On adoucit la rigueur nécessaire des Lois qui proscrivent l'égalité si naturelle entre frères et sœurs dans le droit de succéder à leur père, en pourvoyant à la subsistance de ceux qu'elles excluent; en égalant, en proportionnant à l'état qu'ils doivent avoir dans la société, les fonds en terre ou en argent, qui leur tiennent lieu de partage et de patrimoine. C'est relativement à cette idée de proportion, d'égalité, qu'*apariage* a signifié la même chose qu'apanage. (Voy. Appanage ci-dessous.) « Jà soit ce que nous « sachions certainement... que... le Seigneur de « Beaujeu et ses prédécesseurs Seigneurs dudit « lieu, aïent tousjours tenu et doivent tenir en foy « et hommage de nous et de noz prédecesseurs Roys « de France, à cause de la Corone de France, toute « la terre et baronie de Beaujeu..... et aussi eux et « leurs dictes terrez et baronie... et subgès de leur « dicte terre et baronie aient ressorti et doient de « tout temps ressortir à nous et à nos prédeces« seurs..... ne que ladicte foy, hommage et ressort « aient esté, ne puissent ou doïent estre separés en « tout ne en partie,... soit à cause de partaige, « *appariage*, ou doaire qui ait esté ou soit fait ou « constitué, etc....... Que jamais ledit fief et ressort « puissent estre separés de la Corone de France, en « tout ne en partie, à perpétuité, à vie ne à temps, « soit à cause de partaige, d'appanage, de doaire, « de donacion, vendicion, transport ou alienacion « que l'en face, ou constitue à Royne de France, à « enfans, frère ou neveu de Roy de France, etc. » (Ord. T. V, p. 112 et 113.)

La dot des filles étant une espèce d'apanage qui doit être proportionné à leur état et à leur naissance, il est possible qu'on ait désigné cette dot par le mot *apariage*. Charles VI, par le contrat de mariage de sa fille Isabelle de France avec Richard II, roi d'Angleterre, s'oblige à payer « la somme de sept « cens mille francs d'or... lesquels... il donne et « octroye à sadite fille pour et en lieu de tous par« tages, *apariages*, successions de pere et de mere, « et autres droicts quelconques qu'elle, ses enfans « et les descendans d'eux... pourroient demander, « reclamer et avoir en meubles ou héritages, au « royaume de France, ou autre part. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 581.) On remarquera que la signification du mot simple pariage est très différente de celle du composé *apariage*. (Voy. Appariation ci-dessous.)

VARIANTES :

APARIAGE. Godef., Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 581.
APPARIAGE. Ord. T. V, p. 113.

Aparier, *verbe*. Unir, joindre, conjoindre, accoupler. Rendre pareil, égaler, comparer. On sait que les êtres mâles et femelles qui produisent leur semblable et se perpétuent en s'unissant l'un à l'autre, sont d'espèce pareille. De là, le verbe *apairer*, ou *aparier*, formé de *pair, paire*, en latin *par*, a signifié joindre le pair au pair, joindre l'homme à la femme, joindre le mâle à la femelle; en général, les unir, les conjoindre, les accoupler. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

Par foi, vous estes tout d'un grant;
Ce seroit une belle paire,
Et Diex doinst qu'amours vous *apaire*.
Froissart, Poës. MSS. p. 134, col. 2.

Bien seras çains, se te maries,
Se vers autrui ne te desçains
K'à celi à cui t'*aparies*.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 212, R° col. 2.

. . . Puisque Sainte Yglise *apaire*
Deus gens, ce n'est mie à *refaire*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 2.

On a désigné l'union, le commerce d'un mari avec une autre femme que la sienne, en disant qu'il *apairoit* une autre femme. Les hommes sont si constans dans leurs préjugés, qu'on peut dire encore avec un de nos anciens Poëtes:

S'uns homs autre fame *apaire*,
Petit (1) en voi blastengier (2)
Sa moullier (3): mès à tout dis
Est li preudoms escharnis (4)
Puisque sa fame folie (5).
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 158, R° col. 1.

Lorsque le bonheur d'aimer et d'être aimé étoit « la pasture et l'embrasement aux jeunes Cheva« liers, pour estre preux, hardis, larges, courtois « et gais, » il paroissoit bien naturel de favoriser l'amour, ce principe général de leurs vertus guerrières et sociales. On le voyoit souvent naître à table et s'exalter avec cette gaieté franche et honnête qu'inspiroit à chaque Chevalier le plaisir « d'avoir une Dame à son escuelle et de lui être *aparié*, » c'est-à-dire uni pour manger avec elle et la servir. « Beaulz « Seigneurs, aura chascun une mienne niepce à « son *escuelle* à ce soupper... car c'est la pasture « et l'embrasement, etc. » (Percef. Vol. 1, fol. 125, V° col. 2.) « Sire, dist la damoiselle,.... ores vous « séez plus près de moy, si me livrerez ce qu'il me « faudra... et la Royne d'Escosse sera près de vous, « et le Roy après, qui la servira à son vouloir, et « Lysane près de luy, mais le Tors sera à sa dextre « qui la servira; si serons *appariez*.... Regardez le

(1) Peu. — (2) Mésestimer, mépriser. — (3) Femme; en latin *mulier*. — (4) Ridiculisé. — (5) Fait une folie, est infidèle.

« Roy Alexandre, il ne lairroit pas une miette de « pain devant la Damoisellle avec qui il mangue. » (Ibid. fol. 122, V° col. 1 et 2.)

En particularisant l'acception générale du verbe *aparier*, joindre le pair au pair, joindre le mâle à la femelle, les unir, les accoupler, on dit encore que les pigeons, les tourterelles, les perdrix *s'apparient*. Plus anciennement ce verbe, le même qu'*apairer*, désignoit l'accouplement de toute espèce d'oiseaux. (Voy. Appariation et Appariement ci-dessous.) « Au « temps que les oiseaux sont en amour et *s'apparient* « pour faire génération. » (Nicot, Dict.)

Quant li beax Esté repaire,
Qu'arbre sont flori,
Que chascun oiseaux *s'apaire*
Por li temps joli, etc.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 465.

Il y a une telle analogie entre les verbes apareiller et *aparier*, qu'on a pu dire : « Quand la tourterelle « a perdu sa compagne, elle ne *s'appareille* jamais « avec une autre. » (Dict. de Trévoux.) On ajoutera que l'un et l'autre ont signifié rendre pareil, égaler, comparer. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

Si l'en remonstre une autre père;
Et li Chapelains les *apère*,
Si les truève quarrés et drois.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 2.

La douceur attrayante d'une femme l'a fait comparer à l'abeille.

Trop bien vous puis *apparer*, sans mesdire,
A la mouche qui porte miel et cire :
Le miel est doulz et le sire à lui tire.
G. Machaut, MS. fol. 197, R° col. 1.

Encore aujourd'hui, *apparier* et appareiller signifient joindre à une chose, une autre chose qui lui soit pareille. (Voy. Appareiller ci-dessus.)

VARIANTES :

APARIER. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de G. fol. 212.
Apairer. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 162, R°. — Froissart, Poës. MSS. p. 134, col. 2.
Aperer. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 2.
Apparer. G. Machaut, MS. fol. 197, R° col. 1.
Apparier. Percef. Vol. 1, fol. 122, V° col. 1.

Aparir, *verbe*. Accoupler. Satisfaire, contenter également. Le premier sens est le même que celui du verbe *aparier*, *s'aparier*, accoupler, s'accoupler.

Les oyseaulx, au printemps de may,
S'apparissent et font leur glay.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 477, col. 4.

Si le verbe *aparir* au second sens n'est pas une altération d'orthographe du verbe *apaer*, *apaier*, contenter, satisfaire, on peut dire que dans un sens analogue à celui d'*aparier*, égaler, il a signifié satisfaire, contenter également, lorsqu'en parlant de l'acceptation d'une trêve, on a dit :

Donnée en fu la seurté;
Si que ambes-deux les parties
S'en tinrent très bien *aparies*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 2, V° col. 2.

VARIANTES :

APARIR. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 2, V° col. 2.
Apparir. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 477, col. 4.

Aparlement, *subst. masc.* Pourparler, paroles, etc. Significations analogues à celles du mot simple parlement, en latin *colloquium*, *eloquium*. (Pseautier, MS. du R. n° 7837, fol. 175. — Voy. Parlement.)

Aparler, *verbe*. Parler. Anciennement, *aparler une personne*, *s'aparler à elle*, *l'aparler d'une chose*, c'étoit lui parler, lui transmettre ses sentimens, ses idées par l'organe de la voix. (Voy. Aparoler ci-dessous.) « Il l'*aparlerent* de faire pais. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 130, V° col. 3.) « Auquel Mareschal le suppliant *s'apparla* et lui « dist, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arrationare*; tit. de 1451.)

. . . . Tuit cil de sa contrée
L'aiment et plus fier s'en font ;
Ne jai n'en iert *apairlée* ;
Jai tant hardi ne seront.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 2, R°.

. . . Feist bien as povres, et bel les *aparloit*.
Doctrinal, MS. de S' Germ. fol. 102, R° col. 2.

Quand ne vous plaît ke je sois escoutés,
Trop sui de vous cruelment *aparlés*.
Anc. Poët. fr. MS. avant 1300, T. III, p. 1109.

Les messagiers a honnorés
Et festiés et *aparlés*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 60, V° col. 2.

On dit aujourd'hui parler à une personne ; mais l'*aparler* est plus rapide. Lorsque le rapport indiqué par la préposition initiale et inséparable d'*aparler*, étoit vague et incertain, ce verbe paroissoit être neutre et ne rien signifier de plus que notre verbe simple parler.

Se plus i ot, plus n'en dirai ;
Car d'autre chose *aparlerai*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 63, V° col. 2.

Ains de tel trayson n'oy *aparler* nus.
Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 124, V° col. 1.

VARIANTES :

APARLER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 423. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62. — Enfance d'Olivier le D. MS. de Gaignat, fol. 86. — Le Jouv. MS. p. 235, etc.
Apairler. Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 41.
Aparller, Apparler. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arrationare*.

A-par-main, *express. adverb.* Tout de suite, bientôt, dans peu de temps, etc. En latin, *per medianum* (1); suppl. *tempus*. (Voy. A-par et Au-par-mé.)

VARIANTES :

A-PAR-MAIN. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 49, V° col. 2.
A-per-main. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1349.

A-par-mesmes, *express. adverb.* Dans le même temps.

VARIANTES :

A-PAR-MESMES. S' Bern. Serm. fr. MSS. p. 178, passim.
A-per-memes. Id. ibid. p. 186.
A-per-mismes. Id. ibid. p. 381.

Aparoi, *subst. masc.* Préparatif. Parure ou apparence. Paroi, porte, fenêtre, etc. Il semble que dans un sens analogue à celui du verbe apareiller, ajuster, préparer en général, on a dit que les pennons, les plumes ajustées aux côtés d'une flèche pour la diriger en l'air, en font les *apparois*.

(1) Ou plutôt *per manè*; de même demain est *de manè*. (N. E.)

Hai ! Amors, devant tes elz
Ne puet garir joenes ne vielz...
Contre ton dart n'a nul essoine...
Li fers navre à l'esgarder ;
La fleche coule el pensser ;
Li penon font les *apparois*, etc.
Pirame et Tysbé, MS. de S. Germ. fol. 98, R° col. 1.

On se pare, on s'ajuste d'une façon proportionnée à l'idée qu'on veut que les personnes prennent de nous en jugeant par l'apparence. Ainsi la signification d'*aparoi* peut être relative à celle d'*aparoir* ou d'apareiller dans les vers suivans :

Les bestes si sont sans Pastor ;
Nul n'i pense qu'à bel ator
Et biau *aparoi* par dehors,
Et l'ame lessent por le cors.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 67.

Enfin, le mot *aparoi* qui dans le sens de préparatif a signifié les matériaux convenables et propres à la construction d'un édifice, d'une maison, auroit pu signifier par la même raison d'analogie, les choses convenables et propres à la distribution, à la commodité, à la sûreté d'un logement, cloison, porte, fenêtre, etc. « Il convint abatre les *apparoiz* « de la chambre où se tenoit le Roy ; et estoit tel le « vent que onques n'y oza demourer en celle cham« bre personne, de paeur que le vent ne le gectast « en mer. » (Joinville, p. 113. — Voyez Apareill.) Quelles que soient en cet endroit l'origine et l'acception d'*aparoi*, il signifie paroi, muraille, dans les passages suivans. « Getta le voirre contre le mur « ou *apparoy* de la maison. » (D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Paries ;* — Lett. de grâce, an 1454.) « Se tenoit mussé... contre le « torchis ou *apparoy* de son hostel. » (Id. ibid. Lett. de grâce, an 1468. — Voy. Appare ci-dessous.)

VARIANTES :
APAROI. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 67, V° col. 3.
APPAROI. Pirame et Tysbé, MS. de St Germ. fol. 98, R° col. 1. — Joinville, p. 113.
APPAROT (corr. Apparoi.) Ger. de Roussillon, MS. p. 177.
APPAROY. D. Carpentier. S. G. lat. de Du C. au mot *Paries*.

Aparoler, *verbe*. Parler. C'est le verbe simple *paroler* qui, précédé de l'*à*, préposition initiale et inséparable, acquéroit une signification active, comme *aparler* contraction d'*aparoler*. (V. Aparler.)

Quant li Prestres entent et ot
C'on dist de lui itel parole,
Doucement Aloul *aparole*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 148, R° col. 2.

Cortois set bien, s'on l'*aparole*,
Rendre raison de quanqu'il ot ;
Jà ne dira un vilain mot.
Dit d'amurs fines, MS. de Turin, fol. 14, R° col. 1.

A-par-soi, *express. adv.* Tout seul, séparément, à part. On croit avoir suffisamment expliqué ailleurs comment l'expression *à-par-soi*, *à-part-soy*, ou *par-soi*, en latin *per se*, c'est-à-dire soi-même, de soi, de soi-même, aura signifié tout seul, à part, séparément. (Voy. A-par ci-dessus, et Appar ci-dessous.)

VARIANTES :
A-PAR-SOI. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 2.
A-PAR-SOY. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 371, col. 1, etc.
A-PART-SOY. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 49, R°.

Apartenance, *subst. fém.* Appartenance. Propriété. Parenté. On observe que la signification d'*appartenance* est plus générale que celle d'*appendance*, puisque *appendre* n'est qu'un moyen particulier *par* lequel une chose tient *à* une autre. L'idée particulière d'*appendance* étant donc comprise dans l'idée générale d'*appartenance*, il est possible que ces deux mots réunis n'aient signifié rien de plus que le mot seul *appartenance*. « Nus « avons rendu à nostre cher le Duc de Bretagne... « la cunté de Richemund ave totes les *apurtenan-* « *ces*... lequel cunté ove lesquèles *apurtenances*, « les auncestres meimes celuy Duc autrefits tindrent, « etc. » (D. Morice, Preuv. de l'Hist. de Bret. T. I, col. 1013 ; tit. de 1268.) On décomposoit en quelque façon, l'idée générale d'*appartenance*, lorsqu'on disoit : « Laquelle maison dessusdite, si comme elle « se comporte, o toutes ses *appartenances* et « appendances, le devant dit Jehan Arrode, etc. » (Hist. de la ville de Paris, T. III, p. 297 ; tit. de 1302.) « Que nostre hostel, tout ainsi comme il se com« porte en long et en large, en toutes ses parties « haut et bas, avec tous les jardins, *appartenances* « et *appendances* d'icelui quelconques, etc. » (Ibid. p. 483 ; tit. de 1364.) Si l'on eût fait réflexion que l'*appendance* est une espèce d'*appartenance*, et que par cette raison *appartenances* signifie, dans le premier de ces trois titres, tout ce que dans les autres peut signifier *appartenances* et *appendances*, on auroit senti l'inutilité de réunir deux termes dont l'un signifie en particulier ce que l'autre signifie en général. Peut-être aussi les a-t-on employés comme termes synonymes ? Au moins est-il certain que l'idée particulière d'appartenir à une chose en y *appendant*, étant généralisée, l'acception d'*appendances* peut avoir été la même que celle d'*appenditiæ*, qui dans un titre latin équivaut seul aux termes réunis *pertinentiæ* et *appenditiæ*, en françois *appartenances* et *appendances*. « Domum « nostram... unà cum suis *appenditiis* et adjacentiis « quibuscumque dedimus.... Concedimus insuper... « quod prænominata domus cum suis *pertinentiis*, « *appenditiis* et adjacentiis supradictis, etc. » (Hist. de la ville de Paris, T. III, p. 484 ; tit. de 1368.)

Il semble donc qu'on se soit trompé, lorsqu'on a dit en général : « Les *appartenances* sont les pri« mordiales consistances de la seigneurie, en hom« mes, terres labourables, prez, bois, cens, rentes, « coutumes, droitures, péages, etc. Les *appendances* « sont au contraire tout ce qui a été nouvellement « attaché à la seigneurie, tant en domaine qu'en « mouvances. » (Brussel, Usage des Fiefs, T. I, p. 17.) Quand cette distinction seroit vraie, relativement à quelques titres, à quelques coutumes où ces deux mots auroient une signification aussi différente, où *appartenance* désigneroit des objets évidemment distincts de ceux que désigneroit *appendance*, elle deviendroit fausse, en devenant générale. Les lois Anglo-Normandes, qui sont nos anciennes lois, distinguent à la vérité « les choses « regardants des choses *appendants* à manor, à

« terres, etc. » (Voy. Tenures de Littleton, fol. 41.) Mais on n'en conclura pas que, selon ces mêmes lois, « tout ce qui entre dans la constitution pri« mordiale du fief, le regarde; que tout ce qui a été « attaché à une terre, depuis son érection en fief, « en *dépend*. » (Voy. Hoüard, anc. Loix des François, T. I, p. 261.) Ce seroit dire que la distinction des *choses regardants* et des *choses appendants* n'est autre que celle qu'on a peut-être imaginée entre *appartenances* et *appendances;* et ce seroit se méprendre.

« Les choses regardants al manor, ou al terres « et tenements, ne sont point tout ce que Brussel « nomme *appartenances*, puisque nul chose est « nosmé *regardant* à un manor, etc. fors que « villeine. » (Voy. Tenures de Littleton, fol. 41.) Ce mot *regardant* ne désigne donc que le villain, et le désigne comme un serf que l'impossibilité de s'éloigner de la terre à laquelle il est attaché, force à tenir ses regards tournés vers un maitre qui veut être obéi au premier signal. D'ailleurs, lorsqu'on lit, (id. ibid.) que « certeines auters choses, come « advowson, common de pasture, etc. sont nosmés « *appendants* al manor, etc. » on voit que les *choses appendants* étant des droits honorifiques et utiles, sont des choses incorporelles, et par conséquent de la nature de celles que Britton nomme *appartenances*. « Ore fait à dire de disseisines de « choses nent corporelles, si come des *apurte*« *naunces*... ascuns *apurtenaunces* sont fraunches, « si come à regard des personnes et des tenementz « à quex ils sont dues: enserves quant à regard « des tenementz dont ilz issent...... En plusurs « manères purra un home enserver sont tenement, « si come cascun à graunter à autre que rien n'ad, « que il eyt lyens droit de pescher, ou de laver, ou « de carier, et par autres servages que purrount « estre sauns nombre, solonc ceo que ilz sount « simples ou compountz de autres *apurtenaunces :* « car il y ad *apurtenaunces*, et si ad *apurtenaunces* « des *apurtenaunces*. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 139.) Ainsi la distinction des *choses regardants* et des *choses appendants*, par laquelle on ne peut justifier celle d'*appartenances* et d'*appendances*, est une nouvelle preuve que ces deux mots employés indifféremment ont eu même signification, soit qu'on la restreignît aux choses incorporelles, soit qu'on l'étendit aux corporelles.

Ces mêmes choses étant vues relativement aux personnes à qui elles appartiennent comme leur bien propre, le mot *appartenance*, qui ne subsiste plus qu'au premier sens, signifioit propriété. (Voy Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.) En supposant avec les Etymologistes latins, que *propè* soit l'origine de *proprium*, supposition d'autant plus vraisemblable que par une façon de voir très-naturelle, rien ne nous est plus proche que ce qui nous est propre, l'idée de propriété seroit analogue à celle de proximité et même à celle d'*appartenance*, puisqu'entre les choses et les personnes *appartenantes* les unes aux autres, il y a nécessairement une proximité réelle ou idéale.

Quoi qu'il en soit, le mot *appartenance*, comme terme collectif des personnes à qui l'on tient par la proximité du sang, signifioit parenté. (Nicot, Dict.)

Moult en fu grant le pleur en France
Do ceus de leur *apartenance*.
G. Guiart, MS. fol. 37, V°.

VARIANTES :

APARTENANCE. G. Guiart, MS. fol. 37, V°.
APORTENAUNCE. Rymer, T. I, part. II, p. 109, col. 1.
APPURTENANCE. Id. ibid.
APURTENANCE. Id. ibid. p. 114, col. 2. — Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 85, R° col. 1.
APURTENAUNCE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 139, R°.
APURTENAUNSE. Rymer, T. I, part. II, p. 109, col. 1.

Apartenant, *participe*. Qui appartient comme mari et femme, comme parent, ami, serviteur, etc. Les hommes que rapprochent diverses relations physiques ou morales, tiennent les uns aux autres par ces relations. De là, on a dit, 1° en parlant d'un mari et d'une femme, qu'ils étoient *apartenants:*

. . . . Cil Rois bastars,
Guillaumes ki ne fu couars,...
Funda S[t] Estievene à Kaan ;
Et sa feme, par karité,
I funda Sainte Trinité.
Mehaus (1) ot non : et pour itant
Qu'il estoient *apartenant*,
Fist li Dus ces deux abeïes,
Ki seront à tousjors siervies,
Par le conseil de l'Apostole
Qui leur commanda par estole,
Pour cou que Mehaus, ki l'avoit
Auques priés, li apartenoit.
Ph. Mouskes, MS. p. 459 et 460.

2° En parlant de personnes entre lesquelles il y avoit relation de parenté, qu'elles étoient *apartenantes*. « Celui qui le fié a et tient, estoit *apartenant* « à celui de par qui le fié est escheu. » (Assis. de Jérus. chap. CLXV, p. 115.)

Cil ert amis Buenon et ses *apartenans*.
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 193, R° col. 1.

Li Dux Fagons fu Chevallers vaillans...
Armes ot bleues, si ot d'or trois croissans ;
Tes armes ot li Quens Hues dou Mans ;
Mais que labiaus de gueules biens seans
Y ot ; car l'uns ert l'autre *apartenans*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol 101, V° col. 2.

Enfin, quelle que fût l'espèce de relation par laquelle un homme tenoit à un autre, comme relation d'amitié, de services, etc. on disoit qu'il lui étoit *apartenant*. « Hieu (2) ocist tuz ces ki *apartenant* furent à Achab en Jesrael, les mielz vaillanz, « e ses privez, e ses pruveires. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 134, V° col. 2.)

Ne m'ont leissié soror, ne frere,
Ami, parent, ne *apertinant*.
Rom. de la guerre de Troyes, MS. Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. V, col. 416.

VARIANTE :

APARTENANT. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1371.
APARTENANS. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 101, V° col. 2.
APERTEMENT. (Cor. *Apertenant*.) Athis, MS. fol. 85, R°.

(1) *Matheculdis* se transforme au moyen-âge en *Maheu, Mahaut*, etc.; c'est le nom *Mathilde*. (N. E.) — (2) Jehu.

APERTENANT. Rom. de la guerre de Troyes, MS. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. T. V, col. 416.
APURTENANT. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 134.

Apartenir, *verbe*. Etre attenant, être proche. Approcher, être comparable. Il semble qu'on ait dit au premier sens : « Mesons qui *appartenoient* « à ladite église.... et une meson asise à porte « Garnaut. » (Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 61 ; tit. de 1273.) « Le cemetiere de celle « église et la meson qui *apartient* au presbitoière. » (Ibid. p. 63 ; tit. de 1274.) On disoit, en parlant de personnes ou de choses qui n'étoient pas comparables, qui n'approchoient point l'une de l'autre, qu'elles ne pouvoient s'*appartenir*.

Nul ne s'i puet à vous *appartenir*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 225, col. 4.

Fleur ne se peut à fueille *appartenir*.
Id. ibid. p. 203, col. 2.

Nulle joie ne *s'apartient*
Au cuer qui bonne amour maintient.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 137, R° col. 1.

Les autres significations du verbe *appartenir*, aussi anciennes que notre langue, n'ont point varié. Etre parent de quelqu'un, lui être proche, c'est encore lui *appartenir*. « Nous vodrions que vos « eussiés bien et honor, por ce que vous m'*apertenés* de si près, etc. » (Assis. de Jérus. chap. CCCV, p. 206. — Ibid. chap. CLXV, p. 115.) Enfin, plus on y réfléchit, plus on se persuade qu'entre les idées d'*appartenance* et de proximité, le rapport est le même que celui de la cause à l'effet ; que tout ce qui est propre, relatif, convenable aux personnes ou aux choses, a été vu comme étant proche d'elles, lorsqu'on a dit : « Donanz . . . ceu qu'à un chascun « *apartenivet ;* à Deu l'onor et à l'ome la pitiet. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 385.) « A Pere *apartignet* « k'il anzois ait pitiet k'iror. » (Id. ibid. p. 157 et 148.) « Mainte gent . . . oyent la parole de Deu assi « cum à ols n'en *apartignet* de niant ceu c'un dist. » (Id. ibid. p. 272.) « Juront ces choses à tenir tant « come a chescun *apertendra*, etc. » (Rymer, T. I, part. II, p. 46, tit. de 1259.) « Quand il fera aucunes « choses là où il *appartendra hardiement*, que il « le fache sagement. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 8. — Voy. APARTENANCE ci-dessus.)

CONJUG.

Apartenist, subj. imp. Appartînt. (Cléomadès.)
Apartenivet, ind. imp. Appartenoit. (S[t] Bern. S.)
Apartent, ind. prés. Appartient. (Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 61 ; tit. de 1268.)
Apartiènent, ind. prés. Appartiennent. (S[t] Bern.)
Apartignent, ind. prés. Appartiennent. (Id. ibid.)
Apartignet, indic. prés. Appartient. (Id. ibid. p. 157.) Subj. prés. Qu'il appartienne. (Id. ibid.)
Apartigniens, subj. prés. Que nous appartenions. (Id. ibid. p. 119.)
Apertendra, ind. futur. Appartiendra. (Rymer.)
Appartendra, ind. f. Appartiendra. (Beaumanoir.)
Appartenist, subj. imp. Appartînt. (Ord. T. I.)
Appartinra, ind. futur. Appartiendra. (Ibid.)

VARIANTES :
APPARTENIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 107. — Assis. de Jérus. chap CLXV, p. 115, etc.
APERTENIR. Assis. de Jérus. chap. CCCV, p. 206.
APPARTENIR. Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 61 ; tit. de 1273 ; — Rob. Estienne, Nicot et Monet. Dict.
APPERTENIR. Modus et Racio, MS. fol. 7, R°. — Rabelais, anc. Prolog. T. IV, p. 17, note 32.
APURTENIR. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 139, V°.

Apartir, *verbe*. Partager, donner part. Partir, se séparer. Le rapport de l'action signifiée par un verbe neutre, comme parler, *paroler*, etc. étant désigné par la préposition initiale et inséparable *a*, dont le sens est relatif à la préposition latine *ad*, on disoit *aparler* une personne, l'*aparoler*, etc. Donner à quelqu'un *part* à une chose, la partager avec lui, c'étoit l'y *apartir*, comme Charles V *apartit à ses cendres* le Connétable du Guesclin *avec* lequel il partagea sa sépulture, en le faisant enterrer à Saint-Denys, auprès du tombeau qu'il s'étoit fait préparer. « La mort empeschée de treuver « successeur à tant de vaillances, luy fit mériter le « plus honorable prix que sceptre donnast jamais « à sujet : le jeune Charles à la teste du convoy, « couvert de ses lauriers, suyvre son corps, et pour « tiltre solemnel des obligations qu'il avoit à sa « loyauté l'*appartir* à ses cendres. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard ; épit. à la Nobl. Fr.) On sait qu'à la mort de Turenne, Louis le Grand imita Charles le Sage.

Il semble qu'au second sens du verbe *apartir*, l'*a* initial soit de même signification que *ab*, préposition latine que souvent en françois on rend par *de*. Ainsi l'expression *apartir son cœur*, signifieroit *se départir*, se séparer de son cœur, dans ces vers où le Poëte dit qu'une pareille *départie* ou séparation lui seroit plus chère qu'une vie sans amour.

. . . Mis en amour mon vivre ay
D'une volenté si très-vraie,
Que jà, pour nul mal que j'en traye,
Ne pour nul bien, n'en partiray ;
Plus chier mon cuer *apartiray*.
Et quant mes cuers en partiroit,
Hélas ! li las, quel part iroit ?
Certes il le faudroit partir,
Se de lui se véoit partir.
G. Machaut, Poës. MSS. fol. 21, R° col. 2.

VARIANTES :
APARTIR. G. Machaut, Poës. MSS. fol. 21, R° col. 2.
APPARTIR. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard.

Apas, *subst. masc*. Pas. Mouvement progressif qui se fait en étendant, en avançant une jambe ou un pied devant l'autre. De là, on aura nommé *pas*, *apas*, l'espace parcouru et mesuré par ce mouvement. (Voy. PAS ci-après.)

. . . . Un petit en sus alai,
Environ X ou XI *apas*,
Par quoi ne les oïsse pas.
Froissart, Poës. MSS. p. 384, col. 1.

On gardoit sans doute une certaine proportion relative à la mesure de ce mouvement, en posant des pierres d'espace en espace, pour faciliter le passage d'un fossé, d'un mauvais chemin ; et ces pierres ainsi disposées s'appeloient *pierres d'appas*, ou simplement *appas*. « On publie par chacun an

« les bancqs de mars, afin que chacun ait nettoyer « les rivières et cours d'eaux, réédifier les chaus- « sées et chemin, chacun à l'encontre son héritage.... « à faute de quoy faire . . . les deffaillans succom- « bent en amende, sçavoir pour les cours d'eaues « qui se trouveront au devant d'une pièce de terre, « de cinq gros ; et pour les *pierres d'appas*, de trois « gros. » (Cout. de Richebourg St Vaast, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 450.) « L'on ne peut faire fouir « en maniere quelconque sur les chemins, ny don- « ner empeschement au cours des eaux . . . . sinon « pour la reparation des chemins et remettre les « pierres et *appas* en lieu et place ordinaire. » (Ibid. p. 450.) Il est vraisemblable que c'est par la même raison de proportion, qu'*apas* a signifié pas, degré. On a dit figurément, en exhortant une jeune personne à monter au dernier degré de la perfection :

Qu'elle monte au septime *apas*,
Et que de la ne parte pas.
Froissart, Poës. MSS. p. 43, col. 2.

VARIANTES :
APAS. Froissart, Poës. MSS. p. 34, col. 1, etc.
APPAS. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 450, col. 2.

Apasser, *verbe*. Passer. La préposition initiale dans *apas* et *apasser*, semble relative au lieu où l'on est et au lieu où l'on passe.

Tuit cil de la cité s'amassent ;
Vers l'ost le Roy le pont *apassent*
Pour leur contrée chalengier.
G. Guiart, MS. fol. 84, V°.

Apatissement, *subst. masc*. Contribution. Les citoyens dont la vie et la propriété sont à la discrétion de l'Ennemi, n'obtiennent souvent qu'avec peine, la liberté de vivre misérables, en s'obligeant par des pactes, à payer des contributions ruineuses. De là, le mot *apatissement* dont l'origine est la même que celle d'*appactis* (1), a signifié contribution. « Prendrons tribuz et *appatissemens* sur nos adver- « saires le plus que nous pouvrons ; et sur ceulx « de nostre party, ferons aucune cueillette la moin- « dre et la plus douce que nous pouvrons. » (Le Jouvencel, MS. p. 78. — Voy. APATISSURE ci-dessous.)

VARIANTES :
APATISSEMENT. Le Jouvencel, impr. fol. 31, R°.
APPATISSEMENT. Ibid. MS. p. 78.

Apatissure, *subst. fém*. Pacte qui fixe une contribution. Cette définition du mot *apatissure*, en indique l'étymologie. « Tanneguy, bastard de Cois- « menet, autrement dit le Borgne . . . . apatissa « la Villeneuve S. George ; ains la ville et tout le « pays entierement . . . Après lequelles *apatissures* « faiz et après les deniers par luy receus, non « contant de ce, bouta les feux tant en ladite « ville, etc. » (Preuv. sur le meurtre du Duc de Bourgogne, p. 308 et 309. — Voy. APATISSEMENT ci-dessus et APPACTIS ci-dessous.)

Apatrié, *participe*. Qui a un pays pour patrie. On observera que le mot patrie ne se trouve point dans le dictionnaire de Robert Estienne, imprimé en 1539 ; que lors de la publication du dictionnaire de Nicot, en 1606, patrie étoit francisée du latin *patria*, qu'on disoit pays de naissance. Ce n'est donc qu'au XVIIe siècle que l'usage du mot *patrie* prévalant sur celui de pays, est devenu aussi commun qu'il étoit rare dans le XVIe siècle. Joachim du Bellay, disoit indifféremment pays ou patrie. (Voy. Illust. de la Lang. Fr. fol. 1. — Id. ibid. fol. 6.) Mais on le blâmoit d'affecter l'usage d'un mot « obliquement entré et venu en France nouvelle- « ment, et dont les anciens Poëtes et Prosateurs « françois n'avoient voulu user, craignant l'escor- « cherie du latin. » (Voy. Quintil. Censeur, p. 191. — Ménage, Observ. sur la Lang. fr. p. 408.) Quoique le mot patrie fût alors peu usité, il n'étoit pas nouveau, puisque Jean Chartier (Hist. de Charles VII, p. 147) s'en étoit servi longtemps avant Joachim du Bellay, et que le participe *apatrié*, formé de patrie, se trouve dans le livre du Jouvencel, dont l'auteur étoit contemporain de Jean Chartier, historien du XVe siècle. « Il faut faire chose qui soit au « bien du Royaulme et y pourveoir. Vous y avez « tous vos peres, vos meres, vos parens, et le lieu « de vostre nativité ; vous y estes *apatriez* naturel- « lement. » (Le Jouvencel, MS. p. 442. — Voy. PATRIE.)

Apaut, *subst. masc*. Espèce de tenement. Espèce de droit seigneurial et domanial. Ferme de ces mêmes droits. Dans les constitutions canoniques et synodales de l'église de Nicosie, la signification d'*apaltus* et d'*appaltum* est la même que celle d'*apaut*, dans les Assises de Jérusalem. Quelques Etymologistes croient que ces mots *appaltum* et *apaltus*, en françois *apaut*, sont des altérations du composé *appactum*, pacte. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 541. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 241. — Ménage, Orig. de la Ling. Ital. p. 53 et 54.) Il est vrai que dans ces mêmes constitutions on lit une fois *appactis* pour *appaltis* et *apaltibus*. Mais quelle raison d'écrire une seule fois *appactum* et d'altérer un mot qu'on suppose être le véritable, en l'écrivant plusieurs fois *appaltum* et *apaltus* ? (Voyez Labbe, Concil. T. XI, col. 2412. — Id. ibid. col. 2395, 2399, 2417 et 2436.) Peut-être seroit-il plus raisonnable de ne voir dans l'orthographe *appactum* que l'altération d'un mot propre au langage d'une nation avec laquelle les Croisades nous avoient mis en relation d'intérêts politiques et de commerce. Il est possible que les Italiens doivent à des relations semblables avec la même Nation, les mots *appalto*, *appaltatore*, *appaltone*, etc. Quant au françois *apaut*, la conjecture qu'on hasarde, paroit d'autant plus vraisemblable qu'on ne trouve ce mot que

(1) On lit dans Froissart, tome 3, cap. 101, page 276, édition 1560 : « Encore avez vous bien oui conter Geoffroi Teste-Noire Breton qui le tenoit à la garnison et fort chatel de Ventadour en Limosin. Ce Geoffroi ne s'en fut jamais parti pour nul avoir. Car il tenoit ledit chatel de Ventadour comme sien et son propre heritage, et avoit mis tout le pays à certains *pactis*, et parmi toutes ces pactions touttes gens labouroient en paix dessous lui et demeuroient. » (N. E.)

dans les Assises de Jérusalem, où il semble désigner une espèce de tenement de la nature du *caseau*, en latin *casale*, un tenement sujet à la taille serve ou franche, à une redevance arbitraire ou conventionnelle, soit en argent, soit en grains. « Alors, demeurer dans la terre d'un Seigneur par *apaut* ou « sodées, signifieroit être à la solde, aux gages « d'un Seigneur, ou être son tenant. Se aucun vilain « s'en part, ou fuit de la terre de son Seignor et « vait en autre terre, et y demore auci com par « *apaut* ou sodées dou Seignor, il doit torner en la « terre de son Seignor, se il est, etc. » (Assis. de Jérus. chap. CCLXXVII, p. 185.)

De là, on aura nommé *apaus*, les droits que les Seigneurs tiroient de ces mêmes tenemens, par extension toute espèce de droit seigneurial et domanial. « L'office des Enquestes sera de tout abatue, « et... tous les droictures et *apaus* que les Maistres « des Enquestes et autres ont mis et usé, sans « l'assent des homes. » (Assis. de Jérus. chap. CCCXIV, page. 214.)

La difficulté de percevoir en détail ces mêmes droits, obligeant à les affermer, on en désignoit la ferme par le mot *apaut*. « Des dons, et ventes, et « eschanges, et *apaus* qui touchent en la haute « Court et en la segrete, lesquels ont deniers donés, « doivent recouvrer lors deniers et rendre le surplus « qu'ils auront reçu, acuillant etc. » (Assis. de Jérus. chap. CCCVIII, p. 209. — Voy. APAUTEOR.)

VARIANTES :

APAUT. Assis de Jérus. chap. CCLXXVII, p. 185.
APAU. Ibid. chap. CCLXXXIX, p. 192.

Apauteor, *subst. masculin*. Fermier de droits seigneuriaux et domaniaux. Une preuve assez vraisemblable que l'*apaut* étoit une espèce de tenement de la nature du *caseau*, pour lequel il étoit dû certain droit que le même mot aura désigné, c'est que dans les Assises de Jérusalem, la signification d'*apeauteor* est la même que celle d'*apaltatores casalium aut reddituum*, dans les Constitutions de l'église de Nicosie. « De tous les propres apaus dou « Roy, que l'on ne puisse estre de trop engigné et « que il sache lor value de tout le gain que les « *apauteors* gaigneront en chascun apau, le Se- « neschal doit avoir deux caroubles franchement. » (Assis. de Jérus. chap. CCLXXXIX. page 192. — Voyez APAUT ci-dessus, et APAUTER ci-dessous.)

Apauter, *verbe*. Affermer des droits seigneuriaux et domaniaux. On ne peut guère douter que la définition qu'on a donnée d'*apauteor*, ne soit vraie, puisque les *apauteors* étoient ceux à qui les rentes du Roy étoient *apautées*, c'est-à-dire affermées. « Les rentes dou Roy, quels qu'elles soiont dehors « ou dedens, quant il ou celui qui tendra son leu « vodra que elles soient *apautées*, il les doit co- « mander; et le Seneschau les doit faire crier et « multiplier au maus que il porra.... De tous les « propres apaus dou Roy, que l'on ne puisse estre « de trop engigné, etc. » (Assis. de Jérus. chap. CCLXXXIX, p. 192. — Voy. APAUTEOR et APAUT.)

VARIANTES :

APAUTER. Assis. de Jérus. chap. CCLXXXIX, p. 192.
APAUTRER. (corr. *Apauter*.) Du Cange, Gl. l. T. VI, col. 361.

Apédefte, *adj. et subst. masc*. Ignare, ignorant. En grec ἀπαίδευτος. Les deux orthographes du mot françois sont relatives à la diverse prononciation du mot grec que les uns prononcent *apaideutos*, et les autres *apaidevtos*. Rabelais, conformément à la dernière prononciation, a introduit le mot *apédefte* dans notre langue. « Par Dieu, dist Panurge à « Gaigne-beaucoup,.... menez-nous à ces *Apédeftes;* « car nous venons du pays des Sçavans où je n'ay « guières gaigné...... Mais pourquoy, mon compère, « mon amy, appelle-on ces gens icy *ignorans?* Par « ce, dist Gaigne-beaucoup, qu'ils ne sont et ne « doibvent nullement estre clercs, et que céans par « leur ordonnance tout se doibt manier par igno- « rance, et n'y doibt avoir raison, sinon que Messieurs « l'ont dict; Messieurs le veulent; Messieurs l'ont « ordonné. » (Rabelais, T. V, page 70 et 75.) En adoptant la première façon de prononcer le mot grec, on a écrit *apédeute*. « Le célèbre M. Huet « croyoit avoir survécu aux Lettres, parce que de « son temps il se formoit une cabale d'*apédeutes*, « de gens ignares et non lettrez, qui sentant leur « incapacité, et ne pouvant se résoudre à une étude « assidue de plusieurs années..... entreprenoient « de se faire un mérite de leur incapacité, de ridi- « culiser l'érudition, et de traiter la science de « pédanterie. » (Voy. Huetiana, p. 2 et 3.) De là, le substantif *apédeutisme* encore usité pour désigner l'ignorance qui vient du défaut d'instruction. (Dict. de l'Acad. fr.)

VARIANTES :

APÉDEFTE. Rabelais, T. V, p. 68 et suiv. — Cotgr. Dict.
APÉDEUTE. Huetiana, p. 2, etc.

Apelé, *participe*. Qui a sa peau. C'est en ce sens que pour signifier l'état glorieux du Lazare après sa mort, on a dit que son corps étoit *apelé;* participe formé du substantif *pel*, en latin *pellis*.

. . . . De ses deux lès
Fut la piaus en chaut venin frite,
Tant que il fu tous despelés...
Par-tans iert ses cors *apelés*,
Et mis en gloire o l'Esperite;
Dont aura il joie parfite,
Quant de sa pel iert rempelés.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 224, V° col. 3.

VARIANTES :

APELÉ. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 225, R° col. 1.
APPELÉ. Ibid. Variante du MS. de N. D.

Apert, *participe*. Ouvert, découvert, évident, etc. Ouvert, franc, indiscret, impudent, effronté, etc. Qui fait voir de l'expérience, de la force, de l'agilité, de l'adresse, de la valeur, etc. connu par des qualités naturelles et acquises. Chose évidente et connue. La signification propre et figurée d'*apert*, en latin *apertus*, étoit la même que celle d'*aouvert*. (Voyez AOUVERT ci-dessus.)

Ot vairs iex, rians et fendus,
Les bras bien fès et estendus,

Blanches mains, longues et ouvertes.
Aux templières (1) que vi *apertes*
Apparut qu'èle ot teste blonde.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 280, V° col. 1.

Diex ! comme est *aperte* folie
. . . .
. . . Coutiver (2), comme une image,
Son cors. Certes, c'est fine rage;
C'est comme une mahommerie.
Ibid. fol. 125, R° col. 1.

Dans les expéditions où l'on employoit la force « ouverte, comme pour mener prisonniers, ou pour « aucun autre cas par lequel aucun vouloit aler en « sa justice efforciement, on s'armoit de haubers et « des armes qui avecque apartiennent; et ces armes « étoient nommées *armes apertes*. Mais lorsque « pour aller dans sa justice, il falloit passer parmi « autre justice, on devoit les porter vestues couver- « tement..... car bien sachent tuit li Seigneur qui « sont sougès as Barons, que ne pueent pas donner « congié que l'en voit à *armes apertes* parmy les « Terres, pour che que de l'establissement le Roy « tèles chevauchiées de forche et de armes sont « défendues. » (Beaumanoir, C. de Beauv., p. 296.)

Pour nos ancêtres qu'une confiance téméraire en la Justice divine, a trop souvent rendus barbares et superstitieux, l'événement d'un duel étoit un jugement de Dieu qui leur découvroit la vérité, et que dans cette persuasion ils nommoient *Loy aperte*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. IV, col. 160 et 161.)

L'expression adverbiale *en apert*, *en appert*, c'est-à-dire ouvertement, à découvert, évidemment, en évidence, étoit très-usitée. On lit *en apart*, *en appart*. (Ord. T. III, p. 246 et 656.)

On désignoit une personne dont l'extérieur laissoit voir à découvert une âme franche et vraie, en disant figurément qu'elle avoit un *visage apert*, qu'elle étoit *aperte;* acception encore usitée du participe ouvert. (Voy. Ouvert.) « Si avoit ung visage *appert* « et esveillé. » (Percef. Vol. II, fol. 141, V° col. 1.)

S'encontrèrent un Chapelain
Seur un bai palefroi amblant,
Apert et dehaitié (3) samblant.
Fabl. MS. du R n° 7218, fol. 235, R° col. 2.

Peut-être a-t-on dit en ce sens que Clovis étoit « moult *appert* et de noble contenance. » (Chron. St Denys, fol. 9, V°.)

. . . . Elle est bonne et preude femme,
Sage, honneste, cointe et *apperte;*
Et n'est ombrage, ne couverte.
G. Machaut, MS. fol. 203, R° col. 2.

L'extrême franchise d'une âme qui pense à découvert, est si naturellement indiscrète qu'on ne sait si l'on faisoit, il y a plusieurs siècles, l'éloge ou la satyre du caractère François, en disant : « Li plus « *apert* home sont en France. » (Voy. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.) Quelquefois, ce mot *apert* signifioit l'indiscrète franchise d'une jeune personne trop prompte à découvrir le secret de son cœur. Le Chevalier de la Tour étant allé faire une première visite à la Demoiselle que son père lui destinoit pour femme, s'alarma d'en être aimé trop franchement, trop ouvertement, et refusa de l'épouser. « Elle fut (dit-il) bien *aperte;* car elle me « pria deux fois ou trois que je ne demeurasse point « à la venir voir. » (Le Cher de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 8.) « On ne pardonne point à une pucelle « qu'elle, à la premier requeste, face *appert* octroy, « ne descouvre son couraige. » (Voy. Percef. Vol. VI, fol. 86, V° col. 2.)

Il y a une espèce de franchise proscrite par la décence, à penser et faire le mal ouvertement, à être impudent, effronté; de sorte que le mot *apert*, qui désignoit en général les qualités propres à caractériser une franchise aussi aimable que l'autre est odieuse, a pu désigner non-seulement l'indiscrétion, mais l'impudence, l'effronterie. (Voy. Le Cher de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 13, V° col. 2.)

Qu'il suffise d'avoir indiqué l'étendue de l'acception figurée d'*apert;* mot dont les orthographes aouvert et ouvert sont des altérations aussi visibles que celles d'*aspert* et *espert* dans les passages suivans. « Li larrecins qui n'est pas *appers*, mès « toute vois il se prueve par présomptions, si est « de chaus qui sont pris par nuit en autrui meson. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, page 164.) « Li « *aspers* larrechins est chil qui est trouvés sezis et « vestus de la chose emblée..... ne plus *espers* lar- « recins ne puet estre que chil qui est trouvés sésis « et vestus de la chose emblée. » (Id. ibid. p. 164.)

Après avoir prouvé que l'orthographe *espert* étoit quelquefois une altération d'*apert*, évident; on remarquera que plus souvent l'orthographe *apert* sembloit être une altération d'expert. « Noz ancestres « ont usé de ce mot *appert*... pour *expert*... ou « adroit aux armes. » (Froissart, Vol. I, annot. 3.) L'ancienne Chevalerie étant une expérience, une épreuve continuelle de force, d'agilité, d'adresse, de valeur, de bravoure et d'intrépidité, le mot *apert* aura signifié fort, agile, adroit vaillant, brave, intrépide; acceptions peu faciles à distinguer les unes des autres. « Aucuns des Seigneurs de la compaignie « au Duc de Bourgongne se vauldrent mettre à « deffence... mais che leur valut moult peu; car « tous furent prins et menez prisonniers, excepté « le Seigneur de Montagu qui estoit moult *appert* « et viste : et l'espée ou poing toute nue saillit « dehors les barrières. » (J. le Fevre de St Remy, Hist. de Charles VI, p. 138.)

Il semble qu'on ait comparé au vol de l'oiseau, l'agilité avec laquelle un homme intrépide court à l'ennemi et le renverse, lorsqu'on a dit :

Trop nous eussent fait de contraire
Cil Sarrasin de pute affaire,
Se ne fussent cil Damoisel
Qui sont aussi *appers* qu'oissel.
Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 468.

On recommandoit à la Noblesse l'exercice de la

(1) C'est ce qu'Olivier de la Marche nomme *templettes*, tour de visage décoré de broderies d'or, de perles ou de chainettes d'or. (N. E.) — (2) Cultiver, soigner. — (3) se portant bien. — On trouve dans la Chanson de Roland *dehet*, qui est l'origine du présent mot et dont l'étymologie est peut-être le nordique *heit*, promesse, désir. (N. E.)

chasse, comme propre à former un *appert homme d'armes;* et l'on disoit on parlant du Chasseur :

> Telz homs (1) communement devient
> Et chevauchant et bien trayant,
> Bien *appert* et bien combatant,
> Bien assaillant bestes terribles...
> Pourquoy vient le hardement,
> Sans craindre peril nullement :
> Il s'accoustume à fort courir,
> Et à grans labeurs soustenir :
> Toutes telz choses sont reqises
> Aux Nobles à qui sont commises
> Grans seigneuries et grans terres
> Pour plus vaillances avoir ez guerres.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 99, V°.

Les qualités et les vertus qu'indiquent ces vers, étant nécessaires aux personnes destinées par leur naissance à la profession des armes, il est probable qu'un Chevalier dont la force, l'agilité, l'adresse, la valeur et l'intrépidité avoient été éprouvées, étoit ce qu'on nommoit un *apert homme d'armes.* « Si « appela tantost le Prince un Chevalier de son « hostel.... nommé Messire Pierre Ernaut, du païs « de Bearn, *apert homme d'armes*, et cousin au « Comte de Foix. » (Froissart, Vol. III, p. 7. — Monstrelet, Vol. II, fol. 66.) Mais il paroit très douteux que dans cette expression, *appert homme d'armes*, le mot *appert* soit de même origine qu'expert. L'un et l'autre existoient en même temps dans notre ancienne langue.

> . . . . . à decouppler sont *appers*,
> Et en ce qu'ont à faire expers.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 102, V°.

S'il faut en croire Le Duchat, *appert* en ce sens vient d'*adperitus*. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 166 et 167, note 3.) C'est le même qu'*apert*, en latin *apertus*, suivant l'opinion de Nicot, qui dit qu'*appert* a signifié expert dans l'art militaire, dans un art quelconque, « parce qu'à celuy qui n'ignore rien « d'aucun art, discipline et exercice, rien ne luy en « est clos, ains luy est le tout ouvert, cogneu et en « main. » (Nicot, Dict. au mot *Apertise.*) Peut-être auroit-il mieux raisonné sur la cause de cette acception figurée d'*appert*, en latin *apertus*, s'il eût dit que l'aptitude acquise ou naturelle, qui se découvre et se fait voir dans un homme, ou dans un animal, pour certains exercices, a été désignée par le mot *apert*, comme l'on désigne encore par le mot ouvert, l'aptitude, l'ouverture de l'esprit pour certaines sciences. Telle pouvoit être l'origine des significations d'*apert*, lorsqu'on disoit en parlant d'un homme agile, adroit, vaillant, courageux, intrépide, qu'il étoit *apert*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.) Les coups d'un homme fort et adroit, étoient des coups *apperts ;* être *apert*, avoir la jambe *aperte* d'aller, c'étoit être agile, prompt à aller, à courir. « Commencèrent à traire, à lancer et à chacer les uns « les autres, et donner grans coups et *apperts.* » (Froissart, Vol. I, p. 307.) « Sire Damoysel.... les « chausses de fer qui vous environnent les pieds et « les jambes, vous donnent à congnoistre que... « devez avoir... la jambe... légère et *apperte* d'em- « batre en tous jeulx, pour soustenir justice et « droicture. » (Percef. Vol. II, fol. 119, R° col. 1 et 2.)

> Trois varletz qui sont bien espars
> De lièvres garder, et *apers*
> De tost aller, et bien entendre
> A leurs levriers tantost reprendre.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 110, V°.

Etre *apert*, avoir la *main aperte*, c'étoit être adroit, faire voir de l'adresse, de la dextérité, de la grâce, en faisant une chose. « Aussi on en a la main « plus *aperte*, etc. » (Ch. de G. Phébus, ms. p. 213.)

> Les uns sont hardiz et *appers*,
> Autres couars et mal appers
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 471, col. 1.

> Gardez-vous, Dames, bien acertes
> Qu'au mengier soiez bien *apertes*.
> C'est une chose c'om moult prise
> Que là soit Dame bien aprise.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 132, R° col. 2.

Un cheval dans lequel on découvroit une inclination naturelle à regimber, étoit un cheval *appert de regiber*.

> . . . Se ton cheval est *appert*
> De regiber la jambe haulte,
> Chascun dira que c'est ta faulte, etc.
> Contrediz de Songecreux, fol. 141, R°.

On faisoit plus souvent l'éloge des qualités que l'on découvroit dans un cheval, un chien, etc. en disant qu'il étoit *apert*. « Cheval *appert* (2), léger, et « bien courant, et bien tournant à la main. » (Froissart, Vol. IV, p. 82.)

> . . . . . . Bien nous appert
> Que chiens sont hardiz et *appert*,
> Et qu'ilz ont proesse et vaillance,
> Et sont de grant recongnoissance.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 75, V°.

Au reste, en faisant voir par ses actions, en découvrant certaines qualités reçues de la Nature, ou acquises par l'expérience qui les découvre elle-même, on se fait connoitre comme possédant ces mêmes qualités. De là, le mot *apert* aura signifié 1° connu pour être agile, adroit, vaillant, etc.

> Ne sont mie poindre couvers,
> Mais biax, et riches, et *apers*.
> Moult est lor oevre bien veue,
> Et d'uns et d'autres conneue.
> Athis, MS. fol. 115, V° col. 1.

2° Connu pour être expert, non-seulement dans la science des armes, mais dans toute autre science en général. Telle paroit être la raison de l'analogie qu'on remarque entre les mots *apert* et *expert;* analogie qui les aura fait probablement employer l'un pour l'autre, sans égard à la différence étymologique. « Que bonnes personnes et *apertes* pour « délivrer (3), soient aux requestes de la Langue « d'oc et de la Françoise. » (Ord. T. I, p. 675.) « Appelés à ce plusieurs Sages, connoissans et « *esperts* en fait de monoyes. » (Ibid. p. 770.)

On croit apercevoir l'origine de la formation et de la signification du substantif *aperté*, dans l'ellipse par laquelle le participe féminin *aperte*, désignoit

(1) L'analogie a donné le *z* au cas sujet de *hom*, comme aux noms masculins de la 2° déclinaison. (N. E.) — (2) *Appert* est ici le contraire d'ombrageux. (N. E.) — (3) Expédier.

une *chose aperte*, une chose évidente, une chose connue :

Quant vous à cui que soit parlés,
En sus de lui si vous tenés,
Qu'à lui vostre alaine ne viegne ;
Et d'une *aperte* vous soviegne, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 131, V° col. 2.

Une action de valeur, une action connue, ou qui mérite de l'être. « Les Hainuyers s'assemblèrent « pour les rebouter ; mais ils estoient si puissans « qu'ils s'en retournèrent en leur pays sans faire « *aperte* qui soit à racompter, n'escrire. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 27. — Voy. Aperté ci-dessous.)

VARIANTES :
APERT. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 188
APART. Liv. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 188, R°.
APERS (plur.) Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 142, V° col. 1.
APPART. Ord. T. III, p. 246.
APPERS. Eeaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 164.
APPERT. Marbodus, de Gemm. Art. VIII, col. 1648.
ASPERS. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 164.
ESPERS (sing. et plur.). Id. ibid. p. 238. — Ord. T. I, p. 770.
ESPERT. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 192.

Aperté, *subst. fém.* Qualité par laquelle on se fait connoitre. Action connue et par laquelle on se fait connoitre. Au premier sens, les qualités désignées par le mot *aperté*, étoient l'expérience, la force, l'agilité, l'adresse, la valeur, etc. (Voy. Apert.)

Resaut en piez com hom plains d'*aperté*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 109, R° col. 2.

. . . D'armes est tex li mestiers
Que il i convient *aperté*,
Et de bien faire volenté.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62, R° col. 1.

Peut-être la beauté, dans ces vers :

Dame de grant *apperteté*,
Plus que palmes hauls et parens ;
Dame plus noble et plus flairans,
Plus vermeille et mielx coulourée
Que pomme doulce et savourée ; etc.
G. Machaut, MS. fol. 201, V° col. 3.

Il étoit naturel que ce même mot *aperté* désignât spécialement les faits d'armes, les exploits guerriers, dans un temps où l'on n'avoit guère d'autre moyen de se faire connoitre et de se distinguer.

Li Dux Tierris, ou poing le bran letré,
Fist celui jour mainte grant *aperté* :
De lui ert bien, as coups ferir, monstré.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 104, V° col. 2.

VARIANTES :
APERTÉ. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62, R° col. 1.
APPERTETÉ. G. Machaut, MS. fol. 201, V° col. 3.

Apertelet, *adj.* Vaillant. Signification analogue à celle du participe *apert*, dont on a formé le diminutif *apertelet*, en faveur de la rime.

Là fu li Sires de Clervaus,...
Et le Seigneur de Nantouillet
Qui est cointe et *apertelet*.
G. Machaut, MS. fol. 225, V° col. 3.

Apertement, *adverbe*. Ouvertement, évidemment, etc. Ouvertement, fanchement. De manière à faire connoitre certaines qualités naturelles et acquises. Les significations de l'adverbe *apertement* sont toutes relatives à celles du participe *apert*. On disoit au premier sens : « Pur co véez *apertement* « que nient n'est arrière de ce que, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 131, V° col. 2.)

Diex t'a monstré, de ce n'en doutes,
En celi songe *espertement*,
Ce qu'est venu nouvellement.
Geofroi de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 52.

Dans le second sens, *apertement* signifioit ouvertement, franchement. (Rob. Est., Nicot et Monet, Dict.)

Enfin, agir ou se tenir de manière à faire connoitre qu'on avoit certaines qualités, qu'on étoit expert, adroit, leste, agile, prompt, etc. c'étoit se tenir ou agir *apertement*. « Lors print *apertement* « son cheval par le frain, et saillit en la selle. » (Percef. Vol. II, fol. 119. — Voy. Nicot, Dict.)

Moult *apartement* s'arréèrent
Cil qui par raison tenu èrent
D'aler à ces tabliaus lancier.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 67, V° col. 1.

Moult très-*apertement* s'arma
Cléomadès, ne détria.
Ibid. fol. 38, V° col. 3.

Mestres, feites *apertement* ;
Car je sui ci en grant torment...
Sire, ne me puis plus haster.
Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 43.

Bien doit haus hom estre jolis devant la gent,
Cointes et acesmans, se il est de jovent ;
Et doit son cors tenir bel et *apertement*,
Et si se puet vestir et bien et richement.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 2.

VARIANTES :
APERTEMENT. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 134.
APARTEMENT. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 67.
APERTEMANT. Monet, Dict.
APPERTEMENT. Rom. de la Rose, vers 22. Percef. Vol. II, fol. 119, V° col. 1. — Nicot, Dict.
ESPERTEMENT. Geofroi de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 53, V° col. 3.

Apertise, *subst. fém.* Evidence. Franchise indiscrète. Action qui découvre certaines qualités et les fait connoitre. Qualité qui se découvre et par laquelle on est connu. Du participe *apert*, évident, s'est formé le substantif *apertise*, dans le sens d'évidence. (Voy. Oudin, Dict.) C'est encore dans un sens relatif à celui d'*apert*, ouvert, franc, etc. que le mot *apertise* signifioit franchise indiscrète. On craint d'être l'époux d'une Demoiselle, « pour la « trop grande *apertise* et la légiéreté et la manière « qu'il semble à veoir en elle. » (Le Ch[er] de la Tour, Inst. à ses filles, fol. 8. — Id. ibid. fol. 13.)

En général, une action par laquelle on faisoit connoitre son expérience, sa force, son agilité, son adresse, sa valeur et autres qualités naturelles et acquises, étoit une *apertise* ; par conséquent, un fait d'armes, un exploit militaire, étoit une *apertise* ou expertise d'armes. Il paroit que l'orthographe *expetise* est une faute pour expertise qu'on substituoit quelquefois au mot *apertise*. (Voy. Apert.) « Nécessité luy feist faire une moult belle *apper*- « *tisse* : car quant il sentit ce, il ahert les arsons « du Chevalier à deux mains ;... lors se lance... par « derrière luy sur la crouppe de son cheval. » (Percef. Vol. I, fol. 143.) « Un maistre Engingneur « d'*appertise*... issit de son échaufaut... et tout « chantant sur la corde... moult fit d'*appertises*, « tant que la légereté de lui et de ses œuvres fut

« moult prisée. » (Froissart, Vol. IV, p. 4.) « Entre « les autres assaux en firent un qui dura un jour « tout entier. Là eut mainte grand *appertise* faite. » (Id. Vol. I, p. 70.) « En ce temps y eut à Bordeaux « sur Gironde une *appertise d'armes*...... à courir « à tout trois lances à cheval et en férir trois coups, « trois d'espée, et trois coups de dague, et trois « coups de hache. Si furent les armes faites devant, « etc. » (Id. Vol. III, p. 159.) « Furent faites de fort « belles *apertises d'armes* d'un costé et d'autre. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 14.) « Le Baron « de Biron..... n'avoit point faict tant d'*expetises* « *d'armes* comme il en a fait despuis. » (Brantôme, sur les Duels, p. 103.) Telle étoit encore la signification particulière du mot *apertise*, au commencement du xvii[e] siècle. « On l'approprioit aux faits « militaires; mais rien n'empeschoit que le mesme « mot ne se pût employer ès autres arts, disciplines « et exercices. » (Voy. Nicot, Dict.)

On désignoit aussi par le mot *apertise* ou expertise, les qualités qui se découvrent dans une personne, et par lesquelles elle se fait connoitre, comme l'expérience, la force, l'agilité, l'adresse, la valeur, etc. « Le pont rompit sous luy; mais par grand *ap-* « *pertise* de corps il se sauva. » (Froissart, Vol. II, p. 203. — Voyez Cotgrave, Oudin, Borel, Nicot et Monet, Dict.) Montaigne se plaignoit de ce que de son temps on prodiguoit à la vaillance l'Ordre de S[t] Michel, ancienne récompense « d'une *expertise* « bellique plus universelle et qui embrassast la « pluspart et les plus grandes parties d'un homme « militaire. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 87.)

VARIANTES :

APERTISE. J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 14.
APERTISSE. Ch. S[t] D., Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 288.
APPERTESE. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Apparentia*, 3; tit. de 1470.
APPERTISE. Froissart, Vol. I, p. 70, etc. — Borel, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
APPERTISSE. Percef. Vol. I, fol. 143, V° col. 2.
EXPERTISE. Essais de Montaigne, T. II, page 87. — Cotgrave, et Oudin, Dict.
EXPETISE. Brantôme, sur les Duels, p. 280.

Apesant, *participe*. Pesant. (Voir APESER et APOISER.) L'ancienne acception figurée du participe *apesant*, étoit la même que celle de pesant, onéreux, fâcheux.

Ec-vos (1) Boeci cadegu (2) en afan,
E grant ledenas (3) qui l'estan (4) *apesant*.
Fragm. de la Vie de Boèce, MS. de S. Benoit-sur-Loire, p. 271.

Apesart, *subst. masc.* Cauchemar. Incube. Dans le premier sens, sorte d'oppression nommée *apesart*, parce que lorsqu'elle se fait sentir durant le sommeil, il semble qu'on ait un poids, un corps qui pèse sur l'estomac. (Voy. Borel, Dict.) La fable des Incubes est une vieille erreur populaire qui n'a d'autre fondement que les effets de cette oppression. Cependant, Guillaume de Paris, entre autres, a beaucoup parlé de ces Démons imaginaires, de ces Incubes que nos ancêtres nommoient *Appesarts*. Il discute si leur prétendu commerce avec les femmes est réel, et s'il peut être fécond. (Voy. Mém. de l'Acad. des B. Lettres, T. XIII, p. 646 et 648. — Borel, Dict. — Dict. de Trévoux, T. III, col. 938.)

VARIANTES :

APESART. Borel, Dict.
APPESART. Raoul de Presles, Cité de Dieu, liv. XV, ch. 23.

Apeser, *verbe*. Faire peser. (Voir APOISER.) Faire qu'une chose pèse, qu'elle ait un certain poids. Par une comparaison tirée de l'action de peser deux choses, de manière que le poids de l'une l'emporte sur celui de l'autre, on a dit en parlant des Clercs dont la science indigente devoit l'emporter sur l'opulente ignorance des Prélats :

Pour Dieu, Seigneurs Prelatz, embracez diligence ;
Car par-trop de maulx naissent de vostre négligence ;
Ayez pitié des Clercs et de leur indigence........
Car ilz savent trop bien ton povoir souspeser,
Et à leurs advantaiges leurs engins *apeser ;*
Si ne peut-on povoir contre leurs sens peser.
J. de Meun, Cod. vers 645-684.

Apetisement, *subst. masc.* Amoindrissement. Espèce d'impôt. La signification du substantif *apetisement*, *appetissement*, relative à celle du verbe *apetiser*, *appetisser*, faire plus petit, faire moindre, amoindrir, n'étoit pas moins générale. « Ne sous- « tiendront fait de quelconque Seigneur.... à l'*ape-* « *ticement* de la chevance du Roy. » (Ord. T. V, p. 540. — Voy. APETISER.) Il semble que parce que la vente du vin en détail se fait à la petite mesure dans plusieurs villes du Royaume, on ait nommé *appetissement de mesure*, et tout simplement *appetissement*, une espèce d'impôt sur la vente du vin en détail. (Voy. d'Argentré. Cout. de Bretagne, page 1327, note. — Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

APETISEMENT. Règle de S[t] Benoit, chap. II.
APETICEMENT. Ord. T. V, p. 540.
APPETISSEMANT. Monet, Dict.
APPETISSEMENT. Cotg. Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Apetiser, *verbe*. Amoindrir, diminuer, abréger, accourcir, etc. On a cherché l'origine de l'adjectif petit, d'où s'est formé le verbe *apetiser*, *apetisser*, dans *putitus* (5), diminutif du mot *putus* qui ne signifioit petit, petit enfant, qu'en présentant à l'esprit l'image d'une partie naturelle que voile la pudeur ; *puta* en latin, en italien *potta*. (Voy. PETIT.) Mais croira-t-on qu'il y ait une analogie entre cette acception particulière de *putitus* et l'acception générale de petit ; que l'une puisse être une extension de l'autre ? Quel que soit le principe de cette extension, le verbe *apetiser* ou *apetisser*, dans un sens relatif à celui de l'adjectif petit, signifioit en général faire plus petite l'étendue, la quantité d'une chose physique ou morale, la faire moindre, l'amoindrir, la diminuer. (Voy. Ord. T. III, p. 229, 443, 503 et 521. — Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 512,

(1) Voilà. — (2) Chû, tombé. — (3) Opprobres. — (4) Etoient. — (5) Nonius cite le vieux mot latin *petilus*, qu'il rend par *tenuis* et *exilis*, et qui se trouvait dans Plaute et dans Lucilius ; Mabillon donne à l'an 775 *pitito villare. Diplom.*, p. 498. (N. E.)

etc. — Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Povres homz qui est trez en cort de Sainte Eglise,
Est ausi atachiez, com chiens à terre glise.
Ce petit que il a, chacun li *apetise*.
Ce sont gens sans pitié et plain de covoitise.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 1.

On conçoit que tout verbe qui désigne une façon d'amoindrir les choses, de les diminuer, peut être l'explication du verbe *apetisser*, comme accourcir, abréger, etc. « Se la matière est longue ou obscure, « l'on la doit *apeticer* à mots briefs et entendibles. » (Fabri, Art de Réthor. L. I, fol. 39.) On regrettoit l'âge d'or, lorsqu'en parlant de Jupiter, on disoit :

Moult eut en luy mol justicier ;
Il fist printemps *appeticier*, etc.
Rom. de la Rose, vers 21097 et 21098.

Dans ces vers, la signification d'*apetisser* étoit neutre, comme lorsqu'en parlant d'un homme généreux et libéral sans diminuer sa fortune, sans l'endommager, on disoit figurément : « Li saiges « larges... despent... ce que il peut souffrir sans « *apeticier*.... Doncques li loons-nous que il soit « large, etc. » (Beaumanoir, C. de Beauv., p. 9.)

Ce verbe actif et neutre étoit aussi réciproque, comme il l'est encore aujourd'hui sous l'orthographe *apetisser*. « Prenés un pot de terre neuve... rempli « d'eaue bien clère ; puis mettés la pouldre dedens, « et... soit tant boulli que elle s'*apetice* de la « moitié. » (Modus et Racio, MS. fol. 130.) « Largesse « maintenir sans soy *apeticier*, etc. » (Beaumanoir, *ubi supra*.)

VARIANTES :

APETISER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 206, R° col. 1. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 385, col. 3.
APETICER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 10. — G. Guiart, MS. fol. 67, V°. — Modus et Racio, MS. fol. 130, R°.
APETICHER. Chron. St D. Rec. des H. de Fr. T. III, p. 238.
APETICIER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 9. — Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 512.
APETISIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 2.
APETISSER. Orth. subsist. — Ord. T. III, p. 503.
APETISSIER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 12, V° col. 2.
APPETICER. Ord. T. III, p. 229.
APPETICIER. Ibid. p. 443 et 521.
APPETISSER. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 116, R°. — Percef. Vol. I, fol. 58, R° col. 1. — Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Trévoux, Dict.

Apie, *subst. fém.* Douceur. La douceur de la langue latine étant comparée à la douceur du miel de l'abeille, on a dit que César « composa un œuvre « très-élégant, de la raison et manière de bien « purement et nettement parler, dédiant cest œuvre « et l'envoyant à Cicero, comme prince et inventeur « de l'élégant et *apie* de la langue latine. » (L'amant ressusc. p. 263.) La signification figurée de ce mot *apie*, formé du latin *apis*, en françois abeille, semble caractériser l'affectation érudite d'un Ecrivain du XVIe siècle.

Apiécer, *verbe*. Assembler les pièces, les parties d'un tout. Dans une signification particulière, assembler les parties d'un pourpoint, faire un pourpoint, le coudre après l'avoir taillé. « Ne fut trouvé « en la maison du... cousturier, tant seulement que « ung pourpoint taillé, encores à *apiécer* et à « quouldre. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Appire* ; tit. de 1463.)

Apier, *subst. masc.* Place où l'on met des abeilles. En latin *apiarium*. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Apigratis, *subst. masc.* Grapilleur. Telle paroit être la signification d'*apigratis*, sobriquet d'un cuisinier, dans Rabelais, (T. IV, p. 170.)

Apiler, *verbe*. Mettre en pile, en masse. (Cotgrace, Dict.) C'est relativement à la signification propre du substantif pile, en latin *pila*, d'où s'est formé le verbe réciproque s'*apiler*, ou s'*appiler*, qu'on a dit dans un sens métaphorique : « La société « des hommes se tient et se coust à quelque prix « que ce soit. En quelque assiette qu'on les couche, « ils s'*appilent* et se rangent en se remuant et s'en- « tassant, comme des corps mal unis qu'on empoche « sans ordre, trouvent d'eux-mesmes la façon de « se joindre et s'emplacer les uns parmy les autres, « souvent mieux que l'art ne les eust sceu disposer. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 307.) On disoit en parlant d'un homme dont le corps étoit ramassé, par conséquent robuste et fort, qu'il étoit *apilé*. « Il estoit demeuré petit, mais fort et *apilé*, les « épaules grosses. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 570.) Dans un sens plus figuré, s'*appiler* c'étoit se fortifier en ramassant toutes les forces de son âme, s'en faire un appui, comme d'un pilier, d'une digue contre la violence des passions. « Regardez dans « vous, reconnoissez-vous, tenez-vous à vous : « vostre esprit et vostre volenté qui se consomme « ailleurs, ramenez-la en soy : vous vous escoulez, « vous vous respandez : *appilez-vous*, soustenez- « vous : on vous trahit, on vous dissipe, on vous « desrobe. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 391.)

VARIANTES :

APILER. Mém. de Montluc, T. I, p. 570. — Cotgrave, Dict.
APPILER. Essais de Montaigne, T. III, p. 336. — Cotg. Dict.

Apilletter, *verbe*. Rendre aigu. Il semble qu'un fer *apiletté* étoit un fer aigu comme celui d'une espèce de javelot qu'on nommoit pile, pilète ; d'où le verbe *apiletter*, dans la signification d'aiguiser, rendre aigu. (Voy. PILE.) « Une sayette ou volet, où « avoit ou bout ung fer *apilletté*, etc. » (Lett. de grâce, an. 1476. — Voy. D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Pilatus*.)

Apincer, *verbe*. Pincer. On a dit figurément :

Luxure embee tout et en riens ne la raince ;
Car en tous les estatz mort, acroiche, ou *apince* :
D'un Duc fait ung villain, et d'un villain ung Prince.
J. de Meun, Cod. vers 1781-1783.

Apiniaulx, *subst. masc. pluriel*. Bateleurs, farceurs. On a conjecturé avec assez de vraisemblance, que les *apiniaulx* dont le Cartulaire de l'abbaye de Lagny fait mention, étoient des bateleurs, des farceurs à qui l'on permettoit d'amuser le public dans les foires, en exigeant d'eux un tribut que sans doute on comprenoit dans la ferme des droits qui se percevoient durant les foires. « Ce sont « aucunes fermes qui estoient de prouffit à l'abbaye

« de Laigny, ès foires de Champaigne et Brye....
« Cil d'*apiniaulx* et autres menues truenes, LXX
« livres. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Apinarii.)* Cette conjecture est fondée sur la possibilité que le mot françois *apiniaulx* soit dérivé du latin *apinarii*, qui désignoit l'espèce vile et méprisable de ces hommes qu'on appelle aujourd'hui bateleurs, farceurs, saltimbanques. On croit *apinarii* formé d'*apinæ*. (Voy. D. Cange Gloss. lat. T. I, col. 551 et 552.)

Apiter, *verbe*. Etre ému de pitié. Ce verbe dont la signification intéresse l'humanité, est encore usité parmi le peuple en province, où l'on dit *apiter*, *s'apiter*. « Le Duc se *appitoya*, si que l'en luy véoit « les larmes aux yeux. » (Monstrelet, Vol. III, f° 118.) Quelquefois la signification de ce verbe réciproque étoit neutre.

Le cueur lors luy *appitoïa*.
Vigil. de Charles VII, p. 157.

Dans le temps où nos ancêtres s'amusoient dévotement à voir jouer nos mystères, celui de la Passion de Notre-Seigneur étoit sans doute fait pour émouvoir la pitié. Aussi lisons-nous qu'à l'entrée des rois de France et d'Angleterre dans Paris, le 1er décembre 1420, « n'estoit homme... à cui le cueur ne *apiteast*, « en voyant le mystère de la passion Nostre-Sei« gneur au vif, selon que elle estoit figurée autour « du cueur de Nostre-Dame de Paris. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 72.)

VARIANTES :
APITER. D. Carpentier, S. Gl. l. du Du C. au mot *Pietosus*.
APITÉER. Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 72.
APITOYER. Cotgrave, Dict.
APPITOÏER. Vigil. de Charles VII, p. 157.
APPITOYER. Monstrelet, Vol. III, fol. 118, V°.

Aplaider, *verbe*. Obtenir, ou demander. Il semble que dans un sens analogue à celui du mot latin *placitum*, dont on a formé le françois *plaict*, *plaid*, *aplaider* une femme à un homme, signifioit lui obtenir une femme en mariage, la demander pour lui à des conditions qui plaisent aux parties que ce mariage intéresse.

. . . . Ses parages par force
De la prison d'Amurs l'enforce.
. . . .
Si porchacent tant et li aident
C'une autre feme li *aplaident*.
Prison d'Amour, MS. de Turin, fol. 30, V° col. 1.

Apleit, *subst. masc*. Harnois. Joug. Filet pour la pêche. On croit qu'*applect*, *apploit* ou *apleit* est un mot formé du latin *applicitum*, comme d'*implicitum* s'est formé *emploicte*, et *exploict* d'*explicitum;* que dans le sens étymologique, il signifie chose pliée, appliquée, employée à certain usage, et que relativement à cette acception générale, on a nommé spécialement *apleit*, le harnois d'une bête de somme, d'un cheval de charrue, etc. « Des for« faitures que les Sergans prendront... de ce qui « sera porté à somme, auront la somme et les bas « et *aplait*, autrement harnois. » (Ord. T. VI, p. 228.)

Un jour com autrefoiz li païsant ala
A l'ore de disner, à l'ostex repaira;
A la charue *apleiz*, soc et coutre lessa.
Rom. de Rou, MS. p. 51.

Dans la Bresse, on nomme encore *applis*, « les « cordages et autres choses semblables que le pro« priétaire fournit à son métayer, lorsqu'il entre « dans sa terre. » (Laur. Gl. du Dr. fr.) Quelquefois l'*apleit* étoit le joug, la pièce de bois traversant par-dessus la tête des bœufs qu'on attèle. « Icellui « Messent donna d'un *applect* à beufs dont on lye « ou attele les beufs. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aploidum;* tit. de 1452.) La signification d'*apleit*, filet pour la pêche, est encore familière aux pêcheurs, sur les côtes de Normandie. « Comme Jehan Mignot et Jehan Colin « se feussent accompaigniez pour estre à un proffit « à peschier,.... advint que l'*apploit* ou harnois « dudit Colin fut plus grevé. » (D. Capentier, *ubi supra;* tit. de 1379. — Cotgrave, Dict.)
Notre opinion sur l'étymologie de ce mot et sur l'analogie des acceptions particulières, harnois, joug, etc. avec l'acception générale, chose pliée, appliquée, employée à certain usage, paroit au moins vraisemblable, lorsqu'*applect* est rapproché d'*emploicte* et *exploict*. (Voy. EMPLOICTE et EXPLOICT.)

VARIANTES :
APLEIT. Rom. de Rou, MS. p. 51.
APLAIT. Ord. T. VI, p. 228.
APLEIZ (plur.). Rom. de Rou, MS. p. 51.
APLET. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aploidum*.
APPLECT. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. au mot *Aploidum*.
APPLIS (plur.). Laur. Gloss. du Dr. fr.
APPLOIT. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. au mot *Aploidum*.

Apleitage, *subst. masc*. Lieu où des vaisseaux abordent pour charger ou décharger des marchandises. Il semble que la signification d'*apleitage* est relative à celle de *placte* ou *platte*, en latin *placta;* soit que ce mot signifie ballot, marchandise pliée en ballot, soit qu'il signifie une espèce de bateau plat, un vaisseau de transport, ou une place commode pour l'embarquement, ou pour le débarquement. « Si a une pièce de tière sor le Mueeze, ù on « met faissel, se l'apièle-on *apleitage*.... Encor i a « li Cuens sor Meuze une pièche de terre, c'on apele « *apleitage;* si vaut par an XX sols. » (Reg. de la Ch. des Comptes de Lille. — Voyez D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Placta*, *Plactata*, etc.)

Aplenner, *verbe*. Venir en foule. Signification analogue à celle du verbe *affouler* (Voy. AFFOULER.) qu'on croit être dérivé d'un mot dont le sens est le même que celui de l'adjectif latin *plenus*, en françois plein, d'où le verbe *aplenner*.

Tous ensemble el cellier *aplennent*,
Duquel les huis verrouilliez tennent.
G. Guiart, MS. fol. 80, R°.

Aplier, *verbe*. Plier. (Voyez PLIER.) Ce verbe, composé, de même origine qu'*aploier*, est une preuve que le verbe simple plier n'est pas moins ancien que ploier dans notre langue. Au figuré, s'*aplier* signifioit se plier à une chose, s'y soumettre.

. . . . Sens solais, sens déport,
Me fait fine amor chanteir;
Et veult ke je souffre et port
Tous mals, sens gueridoneir.
Je seux sil ke s'i *aplie*.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 41, V°.

Aploier, *verbe*. Appliquer. Plier. (Voy. Ploier.) L'origine de ce verbe *aploier* est la même que celle du verbe appliquer, en latin *applicare*. C'étoit aussi la même signification, lorsqu'on disoit :

. . . . Se Diex me voie,
Tiex fet semblent qu'à Dieu s'*aploie*,
Que c'est l'ève qui pas ne cort.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, R° col. 1.

Cil qui ne quiert esongne,
Doit bien à sa besongne
Soi meisme *aploiier*.
Prov. du Vilain, MS. de Gaignat, fol. 276, R° col. 1.

On croit que dans le sens étymologique, s'*aploier*, s'appliquer, c'est se faire un pli, former son corps ou son esprit à l'habitude de se plier à certains mouvemens, à certaines inclinations, comme une étoffe se plie à la forme qu'on veut lui faire prendre. Au reste, s'*aploier* signifioit se plier, plier le corps en signe de soumission :

Et quant on escrie monjoie,
N'i ot flamen qui ne s'*apploie*...
Cis molt esmaia les flamens.
Ph. Mouskes, MS. — D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. au mot *Aplegiare*.

Figurément, se plier, plier son esprit, sa raison à croire une chose, ou à la faire : « Moult est granz « merveille coment li humains cuers se polt onkes « *aploier* à... croire ke Deus fust hom et ke virgine « permanust cèle k'enfant avoit porteit et enfanteit. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 81.)

Bien fait à desplaire,
Puisk'elle s'est *aploie*
Del tout à ma faire.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 37, V°.

Dans cet autre passage, se plier, plier sa volonté au désir de quelqu'un, incliner à lui faire une grâce.

Je vous requier, dist-èle, Sire,
C'à ce vous voelliés *aploier*
Que vous me voelliés otroier, etc.
D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aplegiare*.

Enfin, *aploier* l'homme aux choses raisonnables, c'étoit plier ses passions au joug de la raison et du devoir.

Ma Dame est tant douce à regarder,
Que mauvetiés ne pouroit demourer
En cuer d'ome qui le voie.
Coument donc li fausseroie,
Qui mieus doit s'onneur garder,
En tant qu'amours m'i *aploie*,
Qui fet tant vice eschiver et redouter?
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1398.

VARIANTES :
APLOIER. St Bernard, Serm. fr. MSS, p. 81. — Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 64, V° col. 2, etc.
Aploiier. Prov. du Vilain, MS. de Gaignat, fol. 276, R°.
Apploier. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. au mot *Aplegiare*.

Aplomber (s'), *verbe*. Tomber à plomb. Tomber perpendiculairement. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Plomber ci-après.)

Aplommer, *verbe*. Etre amassé, s'amasser. Tomber en masse. Etre assommant, accablant. Etre accablé, accabler de sommeil. Enduire, revêtir de plomb. Il est évident que par une comparaison tirée des effets de la pesanteur d'une masse de plomb, le verbe *aplommer*, de même origine qu'*aplomber*, a signifié 1° s'amasser pour tomber sur un ennemi et l'accabler.

Endroit ceus qui viennent serrez
Et armez d'armeures chières,
En a ès chans deux granz et fières,
Où grant flo de flamens *aplomme*.
G. Guiart, MS. fol. 264, V°.

2° Tomber en grande quantité, et pour ainsi dire en masse :

La gresle ne verrez jà
Si dru, com sajettes et dars
Aplonmèrent de toutes pars.
G. Machaut. MS. fol. 220, V° col. 3.

3° Etre assommant par son poids, être accablant :

Nostre fais apoise et *aplomme*.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 203, V° col. 1.

4° Etre accablé, accabler de sommeil. Le verbe *aplommer* en ce sens étoit neutre et actif, et l'on disoit *aplommer de sommeil*, ou tout simplement *applommer*. (Voy. Borel, Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

. . . . Je n'ose
Parler haut ; je croy qu'il repose.
Il est un petit *aplommé*.
Hélas ? il est si assomé, etc.
Farce de Pathelin, p. 36.

On voit que les acceptions figurées d'*aplommer* ont précédé dans notre ancienne langue, l'acception propre enduire, revêtir de plomb. On ne trouve *applommer* en ce sens que dans Monet, Dict. (Voy. Plommer ci-après.)

VARIANTES :
APLOMMER. G. Guiart, fol. 264. — Farce de Pathelin, p. 36.
Aplomer. Borel, Dict.
Aplonmer. G. Machaut, MS. fol. 220, V° col. 3.
Applomer. Oudin, Dict.
Applommer. Cotgr. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.

Apluvoir, *verbe*. Tomber du ciel en pluie. Tomber comme une pluie. Affluer, abonder. (Voy. Pluvoir.) Le verbe latin *appluere*, en françois *apleuvoir*, semble avoir été formé à l'imitation d'*affluere*, pour peindre la fluidité des nuages qui tombent en pluie, la fluidité de l'eau qui tombe du ciel. C'est la signification d'*apleuvoir* dans ces vers :

Salemons qui bien fait à croire,
Il commenda son fill à boire
L'yàue qui de son puis venist ;
Et avoec, à ce se tenist,
Que entresait (1) l'yaue beust,
Qui en sa citerne *apleust*.
Alars de Cambray, MS. de Gaignat, fol. 144, R° col. 1 et 2.

Par un abus semblable à celui que nous faisons de l'expression propre tomber du ciel ou des nues, le verbe *apleuvoir* signifioit paroitre dans un lieu, y arriver sans être connu ni attendu.

. . . . Lor est puis *apleuz*
Un Chevaliers qui fu perduz.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 133, R° col. 3.

(1) de suite, sur-le-champ ; en provençal, *atrasag*. (N. E.)

Les nuages pluvieux qui flottent dans l'air, sont une image naturelle des flots qui, lorsque la mer monte, s'élèvent et retombent en pluie sur le rivage où ils se brisent. De là, on aura désigné le flux de la mer, en disant que la mer ou le flot *apleut*.

> . . . Est, pour peur de marée,
> Chascune aus deux bouz aancrée;
> Si que flot qui doie *aplouvoir*,
> Ne les a povoir de movoir.
> G. Guiart, MS. fol. 312, R°.

> Passèrent couart et hardi,...
> Tout droit la seconde semaine
> De Juignet, outre la rivière
> Dont ge vous ai parlé derrière,
> Où la mer estoit *apleue*.
> Id. fol. 283, R°.

C'est encore relativement à l'idée d'une pluie qui tombe en abondance, qu'*apleuvoir* signifioit les flots, l'affluence du monde qui abonde dans un lieu, en y tombant comme la pluie. « Cume Absalon fist « le sacrefise, ces ki od lui furent firent cunjureisun « encuntre David, e li poples *apluveit* de tutes parz, « e fud e se teneit od Absalon. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 59, R° col. 2.)

> Li villains des villes *aplovoient*.
> Rom. de Rou, MS. p. 319.

> Ileuc viennent, ileuc *apleuvent*;
> Depuis vers St Omer s'esmeuvent.
> G. Guiart, MS. fol. 274, R°.

Il semble que dans les vers suivans on ait écrit *aparleuvent* à cause de la mesure.

> Mansiaus, Berruiers, Orlenois
> A granz compaignies *aparleuvent*;
> Les oz Loys de Chinon meuvent.
> Id. fol. 114, R°.

VARIANTES :

APLUVOIR. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 59.
APARLEUVOIR. G. Guiart, MS. fol. 114, R°.
APLEUVOIR. Id. fol. 65, R°.
APLOVOIR. Ch. St Denys, Rec. des H. de Fr. T. VII, p. 127.
APLOUVOIR. G. Guiart, MS. fol. 312, R°. — J. Le Febvre de St Remy, Hist. de Charles VI, p. 98.

Apocalipse, *subst. fém.* Apocalypse. On jugera sans doute qu'Adam de Cambray, Premier Président du Parlement de Paris, ne respectoit pas assez l'auteur mystérieux de l'*Apocalypse*, lorsque pour désigner ces Jurisconsultes ignorans et décisifs, à qui l'origine obscure des Droits coutumiers et de nos anciens usages semble avoir été révélée, il disoit « avoir veu que gens coustumiers et non clercs, en « parloient comme St Jehan de l'Apocalipse. » (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Apocalypsis*.) Rabelais paroit avoir abusé de la même comparaison, en défigurant le mot *Apocalipse*. Le Frère Jean des Entommeures, supposant que Gymnaste parle de ce qu'il n'entend pas, de ce qu'il ignore, lui dit : « Voire, voire, vous en parlez « comme Sainct Jean de *la Palisse*. » (Rabelais, T. IV, p. 74 et 75.) On croit que *la Palisse* est l'altération du mot *Apocalipse*, ou *Apocalice*, précédé de l'article. Il est possible qu'on ait écrit *apocalice;* mais cette orthographe citée par Le Duchat (*ubi supra*, note 9), ne se trouve point dans Froissart (Vol. II, chap. CLXXIII, édit. de Le Sauvage.) C'est probablement au chap. CLXXIII du Vol. II d'une édition peu connue que renvoie la note de Le Duchat.

L'auteur du Roman de la Rose, après avoir personnifié l'*Abstinence-contrainte*, la compare au cheval de l'*Apocalipse*, au *pallidus equus* qui dans l'*Apocalypse* porte la mort.

> Tantost Abstinence-contrainte
> Vest une robe cameline
> Et s'aourne comme béguyne...
> De belle taille est à devys;
> Mais ung pou fut pale de vis;
> Et ressambloit la pute lice
> Le *cheval de l'Apocalipse*
> Qui signifie la gent male
> D'ypocrisie taincte et pale;
> Car ce cheval sur soy ne porte
> Nulle couleur fors pale et morte.
> Rom. de la Rose, vers 12769-12797.

VARIANTES :

APOCALIPSE. Rom. de la Rose, vers 12793.
APOCALICE. Rabelais, T. IV, p. 74, note 9.

Apodixie, *subst. fém.* Démonstration, explication. On croit que le mot françois *apodixie* est une altération du mot grec ἀπόδειξις, et que l'*Apodixie pour la Messe*, ouvrage de Barthelemy du Poix, ou de Beau-Poix, auteur du XVIe siècle, étoit la démonstration de quelque vérité relative au sacrifice de la Messe, ou l'explication des cérémonies qu'on y observe. (Voy. La Croix du Maine, Biblioth. p. 33.) L'adjectif *apodictique*, terme didactique, de même origine qu'*apodixie*, signifie encore évident, démonstratif.

Apodytère, *subst. masc.* Lieu où l'on se dévêt, où l'on se déshabille. En grec ἀποδυτήριον. (Voy. Monet, Dict.)

Apoigner, *verbe*. Prendre avec le poing. Prendre une chose et la tenir en fermant la main, en serrant le poing. « Bourdon *apoigna* ledit coustel; « mais ledit Pierre tira si fort que il lui trancha les « mains. » (D. Carpentier, *ubi supra;* tit. de 1374. — Voy. EMPOIGNER.) On soupçonne que ce même prétérit *apoigna*, dans un autre titre de 1389, est moins le prétérit d'*apoigner*, que celui du verbe *apoindre*, prendre en piquant avec la pointe d'un couteau, d'une fourchette, etc. « Joudon *appoigna* dudit « poulet en l'escuèle. » (D. Carpentier, *ubi supra*. — Voy. APOINDRE ci-dessous.)

VARIANTES :

APOIGNER. D. Carpent. S. Gl. l. de Du C. au mot *Arpagare*.
APPOIGNER. Id. ibid. tit. de 1389.

Apoindre, *verbe*. Piquer, coudre. Piquer, donner des éperons. Venir en piquant des deux. (Voy. POINDRE.) Le premier sens est coudre, attacher une chose à une autre, en les piquant, en y faisant des points. On lit qu'au moment où Adam et Eve rougirent de leur nudité,

> Por lor humanité repoindre,
> Commenchièrent lors à *apoindre*,
> Et à noer et à lyer
> Ensole fuelhes de figier.
> Les IV filles le Roy, MS. de Turin, fol. 39, R° col. 2.

Dans le second-sens, on disoit :

Garins li Dus vint *apoignant;*
Tint une lance à fier trençant.
Ph. Mouskes, MS. p. 191.

Apoingnant vint; à haute vois s'escrie :
Rois Anseis, li miens cors te défie.
Anseis, MS. fol. 30, V° col. 2.

De là, le verbe *apoindre* signifioit piquer droit à un adversaire, pour le combattre, pour le vaincre; venir à lui en piquant des deux, en poussant un cheval à sa rencontre. « Si laissa courre Agravain « qui aussi luy *apoignoit*. Ilz s'entrefièrent des « glayves, si qu'ilz en font voller les esclatz. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 70, V° col. 1.)

. . . . . . Normanz comparurent ;
D'un pendant (1) sortent où il furent...
Li Roiz Heralt de loing les vist ;
Guert apela, si li a dit :...
Il *apoingnent* à nos conquerre, etc.
Rom. de Rou, MS. p. 325.

Il paroit assez naturel que dans un temps où la Noblesse combattoit ordinairement à cheval, on ait désigné un ennemi qui venoit dans un pays pour en faire la conquête, en disant qu'il *apoingnoit à le conquérir*. Au reste, *apoindre* d'un lieu à un autre, c'étoit venir d'un lieu à un autre, en piquant des deux, en poussant son cheval, en lui appliquant aux flancs les pointes des éperons.

A tant, ez le Barnage qui *apoingnoit* detriés,
L'Empereres devant, qui s'estoit avanciés.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 248, R° col. 1.

Cil vindrent volentiers, n'i a cil qui n'i *apoingne;*
Nul n'i requiert respit, ni terme, ni aloingne.
Rom. de Rou, MS. p. 41.

Apoingnant, *participe*. Piquant, donnant des éperons. Telle étoit la signification de ce participe, formé d'après l'ancienne conjugaison du verbe *apoindre*, lorsqu'on disoit *venir apoignant*, *s'en venir appoignant*. (Ph. Mouskes, MS. p. 191. — Percef. Vol. I, fol. 153. — Voy. POINGNANT.)

VARIANTES :
APOINGNANT. Anseis, MS. fol. 30, V° col. 2.
APOIGNANT. Ph. Mouskes, MS. p. 191.
APPOIGNANT. Percef. Vol. I, fol. 153, V° col. 1.

Apoiser, *verbe*. Peser; être pesant, fâcheux. Fâcher. Rendre pesant, appesantir. Il est probable que l'orthographe *apeser* n'a d'autre cause que la prononciation vicieuse de la diphthongue *oi* dans *apoiser* (2). (Voy. APESER.) La préposition initiale du verbe composé *apoiser*, désignoit un rapport idéal, lorsqu'on disoit :

Nostre fais *apoise* et aplomme.
Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 203, V° col. 1.

Un de nos anciens Poëtes, qu'une femme avoit plaisanté sur son âge, observoit malignement qu'il y avoit longtemps qu'elle étoit belle, et que la durée de sa beauté en étoit nécessairement la décadence. Il croyoit le prouver en disant :

Cou c'on a tant porté
Tost chiet, k'adès *apoise*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1151.

La préposition initiale de ce même verbe *apoiser*, peser sur un corps, étoit absolument inutile, lorsque dans le sens de *poiser*, peser en appuyant, on disoit *apoiser sur*, etc.

. . . . Si l'adoise (3)
A l'esperon, et pas n'*apoise*
Sore celui; si l'esvoilla.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 262, R° col. 2.

C'est dans un sens analogue à celui de notre verbe peser, être fâcheux, qu'on disoit figurément:

. . . . Ce sachez, dur m'en poise :
Mais dictes-moy comment le fait *apoise*.
Percef. Vol. V, fol. 112, V° col. 2.

On comparoit et l'on compare encore en ce sens une chose fâcheuse, à un poids sous lequel on souffre.

Quelquefois le verbe *apoiser*, comme *aparler*, *aparoler*, etc. étoit actif par la force de la préposition initiale, et signifioit fâcher, faire une chose qui *poise* ou pèse à quelqu'un, qui lui est fâcheuse. (Voy. PESER et POISER ci-après.)

Mors *apoise* les envoisiés (4).
Poëme de la Mort, MS. de Berne, n° 113, fol. 199, V° col. 3.

Dans la signification de rendre pesant, appesantir, on a dit en parlant de Dieu : « Si *apoeset* sor « noz toz sa main ; car nos pechames tuit en Adam. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 5. — Voy. APESER.)

VARIANTES :
APOISER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1151. — Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 262.
APOESER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 5.

Apollien, *adj*. Qui appartient à Apollon. Adorer dans sa maîtresse la grâce d'Apollon réunie à la gravité de Pallas, est une galanterie d'un Poëte du XVIe siècle.

Si je veux veoir quelque perfection ;
Je veoi en toy la grace *Appollienne*,
La gravité plus que Palladienne,
Où gist l'espoir de mon intention.
Poës. de Loys le Caron, fol. 13, V°.

Apollin (5), *subst. masc. et adj*. Apollon. Faux Dieu ; Faux Prophète. Qui appartient à Apollon. L'imagination de nos anciens Poëtes, affectée du spectacle des Cours qu'ils fréquentoient, semble n'avoir voyagé en Enfer que pour y voir des fêtes et des tournois, où les faux Dieux et les faux Prophètes, tels qu'Apollon et Mahomet, s'ébattoient avec les Diables. Un de ces Poëtes, feignant d'arriver avec des nouvelles de la Cour infernale, dit en s'écriant :

Ha hai ! ha hai ! je suis venus.
Salus vous mande Behebus,
Et Jupiter et *Apollin*.
Je vieng d'Enfer le droit chemin ;
Novèles conter vous en sai...
A mengier oi à grant plenté...

(1) terrain en pente. — (2) Le premier *e* de *pensare*, après la chute de *n*, a donné régulièrement *poiser* : on s'explique plus difficilement que *n* soit resté dans *penser*, venu du même mot latin appliqué à une opération intellectuelle. (N. E.) — (3) ou *adeise ;* touche ; vient d'*adeser*, fait peut-être sur *adhæsum*. (N. E.) — (4) ceux qui se divertissent. — (5) Ce mot se trouve déjà dans la Chanson de Roland : « Mahummet sert e *Apollin* recleimet (v. 8). » (N. E.)

J'aporte d'Enfer grant pardon
De Tervagan et de Mahom, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 242, R° col. 2, et V° col. 1.

On lit ailleurs qu'au Tornoiement-Antechrist :

. . . . Vint Jupiter
Et tuit li bon Baron d'Enfer,
Dont il i ot dix mille et plus.
Jupiter avec Saturnus
Chevauche, et *Apolin* le preu, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189, V° col. 1.

Ce nom propre d'*Apollin* étoit, par une espèce d'antonomase, un nom commun aux faux Dieux, même aux faux Prophètes. Pour nos Poëtes et Romanciers du temps des Croisades, croire à un Dieu tel qu'Apollon, ou à un Prophète tel que Mahomet, c'étoit une même chose. Aussi nommoient-ils *Gent-Apollin*, toute nation ennemie du Christianisme, soit Payenne, soit Mahométane. On pourroit imaginer qu'*Apollin* dans cette expression est adjectif, si l'on ignoroit que dans notre ancienne langue, la suppression de la préposition relative *de* étoit très-ordinaire.

Moult ot en Romme cèle nuit grant hustin,
Au deslogier de la *gent Apolin*.
A l'ajorner, quant la nuit ot pris fin,
Erent monté Païen et Sarrazin.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 100, R° col. 2.

Dans un autre Roman, le fils d'un Roi Sarrazin annonce sa conversion et celle de ses sujets, en disant :

Ci guerpisson tuit *Apolin*,
Et Mahomet et Tervagant :
Ne pueent faire home garant.
Jà croi-ge bien el Creator
Qui du siècle est justiseor.
Blanchandin, MS. de S. Germ. fol. 186, V° col. 1.

Ailleurs, *jurer son Apollin*, c'est jurer au nom de ses faux Dieux ou de ses faux Prophètes.

Li Soudans vient parmi la presse,
Haut tient l'escu, la lance besse :
Si a juré son *Apolin*, etc.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 150, V° col. 2.

Il a plu à un Poëte du XVIe siècle, de faire *Apollin* adjectif de même signification qu'*Apollien*, dans ces vers où, dédaignant le laurier d'Apollon, il offense les Muses pour flatter sa maitresse :

Je ne fay point aux Muses révérence
Pour m'enrichir du laurier *Apollin ;*
J'admire plus d'une toille de lin
Les blancz mouchoirs cantillez d'espérance.
Poës. du Loys le Caron, fol. 14, R°.

VARIANTES :

APOLLIN. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 242, R° col. 2. — Poës de Loys le Caron, fol. 14, R°.
APOLIN. Enfance d'Ogier le Danois, MS de G. fol. 106, V°.
APPOLLIN. G. Machaut, Prise d'Alexandrie, MS. fol. 226.

Apollinaire, *adj. et subst.* Qui appartient à Apollon. Espèce de plante, hanebane, jusquiame. Il est vraisemblable que dans un recueil d'Epithètes, tel que celui de M. de la Porte, auteur du XVIe siècle, la *fleur apollinaire* est la fleur du laurier, arbre consacré à Apollon, le Dieu des Sciences. (Voyez APOLLIN et APOLLINÉE.) Le Dieu des Sciences étoit le Dieu de la Médecine. De là, on aura nommé *apollinaire*, la jusquiame, spécialement celle dont la fleur et la graine sont blanches, et qui au témoignage de Galien est très-bonne en Médecine. Il la distingue de deux autres espèces de jusquiame que l'expérience a reconnues pour être d'un usage dangereux. La graine de l'une est noire, et celle de l'autre est roussâtre. C'est en sous-entendant le substantif plante ou herbe, en latin *herba* ou *planta*, que l'adjectif *apollinaire*, en latin *apollinaris*, a signifié seul hanebane, jusquiame. (Voy. Cotgr. Dict.)

Apollinée, *adj. fém.* Qui appartient à Apollon. La *fleur apollinée* est sans doute la même que la fleur apollinaire. (Epith. de M. de la Porte. — Voy. APOLLINAIRE ci-dessus.)

Apolloniser, *verbe.* Versifier comme Apollon. En général versifier. On lit dans la Muse historique de Loret, qu'Apollon, sensible à la mort de Charles Beys, Poëte du XVIIe siècle, en avoit bien grondé :

Car il aimoit ce galant homme
Plus qu'un Normand n'aime la pomme ;
D'autant qu'en son art studieux
Il *apollonisoit* des mieux.
Goujet, Biblioth. Fr. T. XVI, p. 297.

Apologème, *subst. masc.* Apologie. Du verbe grec ἀπολογέομαι, *loquor pro alicujus defensione*, a été formé le substantif *apologème*, de même signification qu'apologie, en grec ἀπολογία. On a imprimé en 1577, l'*Apologème* de Guillaume Paquelin, pour le grand Homère, contre la répréhension du divin Platon. (Voy. Du Verdier, Biblioth. p. 500.)

Apologique, *adj.* Apologétique. On ne voit pas trop pourquoi ce mot apologétique a été substitué à l'adjectif *apologique*, formé si naturellement du substantif apologie. Charles Fontaine, auteur du XVIe siècle, vantoit l'utilité des préfaces *apologiques*, et croyoit en prouver la nécessité par celle de François Aretin « sur la translation des grecques « epistres de Phalaris. » (Voyez Quintil. censeur, pages 227 et 228.)

Apoltronner (s'), *verbe.* S'accoutumer à la paresse. On observera que le mot italien *poltrone*, francisé par nos Auteurs du XVIe siècle, a pu se former de *poltro*, autre mot dont la signification vulgaire et analogue à celle de l'allemand *polster*, oreiller, lit, coussin, couche, est attestée par des Etymologistes Italiens et par le Dict. ital. fr. d'Oudin. Il est possible que relativement à cette étymologie, le verbe latin *pultronizare* ou *poltronizare*, d'origine italienne, ait signifié dans une bulle du Pape Jean XXII, datée de l'an 1317, « vitam pinguem « volvere cum libertate et sine labore deditus « somno, et vagationi continuœ. » (Du Cange, Gloss. lat. T. V, col. 978.) Cette définition du verbe latin *poltronizare*, seroit par la même raison celle du verbe françois *s'apoltronner*, proprement s'accoutumer au lit (1), y faire le paresseux ; de là, s'accoutumer à la paresse, par conséquent à l'oubli de ses devoirs. On a dit en ce sens que *s'appoiltronner*

(1) On trouve encore en portuguais *poltrona*, grand fauteuil, en italien *boldrone*, couverture de lit. (N. E.)

autour d'une femme, c'étoit « pour elle contaminer « celle unicque et suprème affection que doibt « l'homme à Dieu ; laisser les offices qu'il doibt « naturellement à sa patrie, à la république, à ses « amis ; mettre en nonchalloir ses estudes et né« goces pour continuellement à sa femme com« plaire. » (Rabelais, T. III, p. 191.) Un chien de chasse accoutumé à la paresse par le défaut d'exercice, étoit un chien *apoltronné*. « Les chiens, pour « *s'estre apoltronnez* et rendus trop gras, ... « perdent le sentiment. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 124, R°. — Voy. Apoltronnir ci-dessous.)

VARIANTES :

APOLTRONNER (S'). Fouilloux, Vén. fol. 124, R°.
Apoitronner (s'). Cotgrave, Dict.
Appoiltronner (s'). Rabelais, T. III, p. 191.

Apoltronnir, *verbe*. Accoutumer à la paresse, rendre lâche, énerver. Etre accoutumé à la paresse, devenir lâche, s'énerver. On a indiqué quelle pouvoit être l'origine de ces significations figurées du verbe *apoltronnir*. (Voy. Apoltronner.) Il étoit actif au premier sens : « Toute gourmandise, yvrongne« rie, paillardise, et toute volupté infame . . . *apol*« *tronit* et relache le soldat. » (Sagesse de Charron, p. 441.) « Le mariage . . . *apoltronit* ou accroupit « les bons et grands esprits. » (Id. ibid. p. 179. — Voy. Appaillardir ci-dessous.) Il semble qu'apoltronni soit neutre, lorsqu'on disoit :

. . . J'ayme mieux oysif, me sauvant de l'envie,
Trainer *apoltroni* le reste de ma vie.
Œuv. de Baïf. Epit. au Roy, p. II.

En s'accoutumant à la paresse, on devient lâche. De là, ce verbe a signifié devenir lâche. (Voy. Oudin, Dict.) Un Prince « *appoltronni* à des occupations « lasches et vaines, étoit un Prince énervé et devenu « lâche par l'habitude d'une vie paresseuse et « inutile. Il n'est rien qui puisse si justement « dégoûter un sujet de se mettre en peine et en « hazard pour le service de son Prince, que de le « voir *appoltronny* cependant luy-mesme à des « occupations lasches et vaines. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 628. — Voy. Apoltronniser.)

On terminera cet article, en remarquant que les opinions varient sur l'origine de poltron, *apoltronnir*, etc. Saumaise, et après lui Savaron, Lindembrog, Bourdelot, Vossius, la font remonter à une loi de Valentinien et Valens, contre les soldats qui s'exemptoient lâchement du service militaire, en se coupant le pouce ; et croient que poltron est formé de *pollice truncus*. Il semble qu'on ait eu en vue cette étymologie plus érudite que vraisemblable, lorsqu'on a dit qu'en termes de Fauconnerie, *apoltronnir un oiseau* c'étoit le rendre lâche, en lui coupant les ongles des pouces, qui sont les doigts de derrière. (Dict. de Trévoux. — Voy. Poltron.)

VARIANTES :

APOLTRONNIR. Oudin, Dict. — Dict. de Trévoux.
Apoltronir. Sagesse de Charron, p. 441, 576, etc.
Appoltronnir. Essais de Montaigne, T. II, p. 628.

Apoltronniser, *verbe*. Rendre poltron, rendre lâche. Signification figurée, de même origine que celle du verbe *apoltronnir*. Mont-Bourcher pensoit que « le moyen de rendre le François vaillant, « comme son naturel l'y porte assez, s'il n'avoit « esté *apoltronnisé* d'ailleurs, étoit de rétablir le « gage de bataille en champ clos, de prescrire des « lois au duel, et d'interdire l'usage des pistolets de « poche, des poignards et autres armes traîtresses « avec lesquelles les plus gens de bien et coura« geux . . . . seront tousjours malmenez par les « poltrons. » (Mont-Bourcher, des Gages de Bataille, fol. 23, R° et V°. — Voy. Apoltronnir ci-dessus.)

Aponre (s'), *verbe*. Se disposer. C'est probablement d'après l'infinitif *aponre* ou *apondre*, formé du latin *apponere* (comme de *reponere* s'est formé répondre ou *réponre*) qu'on a dit figurément :

Joie aurai ; mès ne sai dont (1),
Se à merci ma Dame ne s'*apont*.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 627.

Conjug.

Apont (s'), indic. prés. Se dispose. (Anc. Poët. fr.)

Aporétique, *adjectif*. Embarrassant, douteux. (Oudin, Dict.) Ce mot formé du grec ἄπορος, qui est sans passage, en latin *invius*, a pu signifier au figuré douteux, embarrassant, qui ne laisse aucun passage, aucune voie pour arriver au point d'une question à résoudre.

Aposer, *verbe*. Poser. Imposer. Disposer. On indiquera l'origine des acceptions usitées et inusitées du verbe *apposer* et du substantif *apposition* en observant qu'*apposer* signifie poser une chose contre une autre chose, ajouter l'une à l'autre, poser deux choses de manière qu'elles soient contiguës ou relatives, les appliquer, les joindre par apposition. (Monet, Dict. — Dict. de l'Acad. Fr.) La préposition initiale et inséparable qui désigne l'idée de cette position relative, est superflue dans les expressions, « *apposer* la main à la poitrine, *apposer* une mar« que à une chose, etc. » (Rob. Estienne et Nicot, Dict.) Plus anciennement, en parlant d'une personne à laquelle il sembloit naturel de croire, on disoit figurément que « créance lui étoit tost *apuse ;* » littéralement, qu'en elle créance étoit bientôt posée, que foi lui étoit bientôt ajoutée.

Que ma vie soit laide ou bèle,
N'est pas à mon sergant (2) repuse.
Et on a tost créance *apuse*
A mon sergant, de ma querèle.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 222, R° col. 1.

On dit encore « *apposer* une clause à un contrat. » Peut-être « qu'*apposer* une peine à ceux qui rom« proient l'alliance, » c'étoit *apposer* au traité d'alliance une clause relative aux infracteurs de ce traité, et qui les soumettoit à une peine. Peut-être aussi qu'en ce cas, la signification d'*apposer* étoit la même que celle d'imposer à quelqu'un une peine relative à sa faute. (Rob. Estienne et Nicot, Dict.) La position de la main est relative à celle de la chose

(1) D'où ; en latin *undè*. — (2) Serviteur, domestique ; en latin *serviens*.

qu'on saisit. Ainsi, « *apposer* sa main à happer des « mouches, » c'étoit disposer sa main, se disposer à attraper des mouches.

Mousches à tas viendrent faire repos
Dedens ung plat quel devant lui on pose;
A les happer soudain sa main *appose*.
Faifeu, p. 87.

On sait qu'une inclination trop naturelle à l'homme pour le mal, est une disposition, un acheminement à sa perte, lorsqu'il n'est pas arrêté par cette crainte salutaire dont on a désigné l'effet, en disant :

Paours ainsi tout son tans use
Que mors le truist en bon estal;
Que ne soit par péchié mortal
Sa vie à male fin *apuse*.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211, R° col. 1.

CONJUG.

Apus, part. Posé, disposé. (Miserere du R. de M.) Quoiqu'on n'ait pas sous les yeux la preuve de l'infinitif *apuser*, variation d'orthographe du verbe *aposer*, on croit pouvoir former cet infinitif d'après le participe *apus*, abréviation d'*apusé*. L'omission de l'*é* final dans les participes *apus* et *repus*, n'est pas plus extraordinaire que dans *apost* et *repost*, participes des verbes *aposter* et *reposter*, dont l'origine semble être commune aux verbes reposer et aposer. (Voy. APOST et APOSTER.) Il n'y auroit donc entre *apus* et *apost* qu'une différence de terminaison; ce qui paroit d'autant plus vraisemblable que dans le Miserere du Recl. de Moliens, MS. de N. D. le participe féminin *reposte* est synonyme de *repuse* dans ce même Miserere, MS. de Gaignat, fol. 221. On ajoute qu'*apus* étant le participe du verbe composé *apuser*, *aposer*, il seroit possible que dans la préposition *depuis* et la conjonction *puisque*, le mot *puis* (1) qu'anciennement on écrivoit *pues*, *pus*, fût le participe dont on auroit formé le verbe simple *puser*, *poser*. En effet, lorsqu'on dit, depuis ce lieu, depuis ce temps, il désigne ce temps, ce lieu, dans une position plus ou moins distante d'un autre temps, d'un autre lieu. Les causes d'après lesquelles on agit, on parle, sont vues comme étant dans une position relative aux effets qui succèdent, lorsqu'on dit: puisque vous le voulez, j'agirai, je parlerai, etc. Il semble enfin que c'est en comparant les actions, les paroles, les choses dites ou faites dans un certain ordre successif, à des choses posées les unes avant les autres, qu'on ait dit avec ellipse d'un nom ou d'un pronom: faire une chose, puis une autre, dire une chose, puis une autre, etc. Cette ellipse une fois méconnue, l'on n'a plus vu qu'un adverbe dans le participe *puis*. (Voy. DEPUIS, PUIS et PUISQUE.)

VARIANTES :
APOSER. Cotgrave et Oudin, Dict.
APPOSER. Orth. subs. – Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
APUSER. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de G. fol. 211.

Apost, *partic.* Apposé. On vient de remarquer, à l'occasion du participe *apus*, qu'en certains participes l'*é* final étant omis, on écrivoit *apost* pour *aposté*, *repost* pour *reposté*, etc. Dans le premier sens, le participe *apost*, en latin *appositus*, signifioit apposé. « Deffandons par cet present Escrit de nostre « séel et de l'aucthorité de nostre réal non que est « dessouz *apost*, etc. » (La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 465; tit. de 1168.)

Les faux cheveux et autres choses postiches que l'Art ajoute à la Nature, pour en réparer les défauts, étoient *choses apostes*, c'est-à-dire apposées, ajoutées. (Voyez APOSER.) En observant que ces mêmes choses sont apposées, ajoutées pour en imposer, on aperçoit un rapport d'idées accessoires entre la signification de ce participe du verbe *aposter* et celle d'imposer, tromper.

N'i aura chevel mort, ne autre chose *aposte*.
L'en porra tout veoir et devant et en coste;
. . . .
Car n'i aura là chose celée ne reposte.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 2.

Apostate, *adj. et subst.* Qui s'est éloigné d'un lieu. Proprement, qui en est distant. Cette définition littérale est conforme à l'étymologie d'*apostate*, en grec ἀποστάτης. Dans un sens relatif à cette même étymologie, on a dit en parlant des courtisans qui ne s'éloignent qu'avec peine de la Cour :

Pou en est qui de Court veulent estre *apostate*.
Je ne m'en merveil pas; car chascun les y flate,
Ou ilz flatent autruy pour que l'en n'en s'embate.
J. de Meun, Cod. vers 841-843.

La signification de ce mot apostat ou *apostate*, n'est donc odieuse qu'autant qu'il désigne figurément un homme qui s'est éloigné des principes de la Religion et de l'honneur. Anciennement, on flétrissoit le malhonnête homme, l'homme infidèle à ses sermens et traître au parti dont il s'éloigne, en le nommant apostat, comme on nomme encore « apostats, ceux qui se départent et desvoyent du tout « de la Religion Chrestienne, ceux qui abondonnant « l'Ordre de religion duquel ils ont faict profession, « se rendent fugitifs de leur abbaye. » (Voy. Bouteiller, Som. rur. Liv. II, tit. XII, p. 760. — Id. ibid. Annot. p. 762. — Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :
APOSTATE. J. de Meun, Cod. vers 841.
APOSTAT. Orth. subsist. – Bouteiller, Som. rur. p. 760.

Apostater, *verbe.* Apostasier. C'est relativement au sens littéral d'*apostate*, qu'on a dit apostasier, ou *apostater* de la foi, *apostater* d'un Ordre religieux. (Monet, Dict. — Voyez APOSTATE.) On abrégeoit en disant tout simplement *apostater*, parce que la signification de ce verbe étoit restreinte à la désertion de la foi et du cloitre. « Les Religieus cloistriers,.... « s'ils desvoient du grant chemin de leur obser- « vance réguliere et prennent les sentiers et voies « obliques... d'*apostater*, trouvent plusieurs en- « nemis qui sont... ministres de la chair, ennemi « mortel de tous humains, soient religieus ou « autres. » (Triomphes de la noble Dame, fol. 246. — Voy. Oudin et Nicot, Dict.)

(1) *Puis* vient de *post:* il est vrai que *positum*, où *i* est bref, devenait *postum ;* par la chute de la terminaison, il est identique à *post*. (N. E.)

Apostatiser, *verbe*. Apostasier. (Oudin, Dict. — Voy. Apostater ci-dessus.)

Aposte, *adverbe*. A la disposition, à propos, à la volonté, etc. Il semble qu'on se soit figuré l'homme dans une position de corps ou d'esprit, relative à celle des choses dont il peut ou veut disposer, dont il jouit ou se propose de jouir, lorsqu'on a dit que ces choses étoient ou se faisoient à sa poste. De là, l'acception de l'adverbe *aposte*, composé de la préposition *à* réunie au mot *poste*. On ne trouve l'expression *à poste* réunie en ce seul mot *aposte* que dans Monet, Dict. (Voy. Poste ci-après.)

Aposté, *partic*. Disposé. Mis hors d'une position ordinaire. Il est possible qu'on ait voulu reprocher à nos anciens historiens François, trop de disposition à flatter la vanité nationale, lorsqu'en parlant d'eux, on a dit qu'ils étoient « *apostés* de flatterie « et de vanité, » peut-être disposés à la flatterie et à la vanité. Peut-être aussi vouloit-on dire figurément qu'ils étoient *apostés* par la vanité et la flatterie, pour trahir la vérité historique? « Mal- « veullance, . . . ce vice par trop commun aux « Escrivains de la nation Gallicane, faict que leurs « histoires sont peu receues,.... principalement où « ilz traittent la matière de leurs adversaires : tant « s'y exhibent-ilz *apostez* de flatterie et vanité. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Avis aux Lecteurs, p. 2. — Voy. Aposter ci-dessous.)

En supposant que dans *aposté*, comme dans *apartir*, partir, se départir, l'*a* initial soit de même signification que la préposition latine *a* ou *ab*, ce même participe désignera une personne ou une chose « mise hors de sa position ordinaire. » Si l'on en croit Leon Trippault, (Celt-hell. p. 22.) c'est le mot grec *ἀπόθεστος*, en latin *depositus, rejectus*. On ne parle de cette étymologie qu'autant qu'elle nous rappelle qu'en Normandie on dit, en parlant d'une personne affectée de se voir « hors de sa position « ordinaire, » qu'il lui fait *apos*, qu'il lui est tout *apos :* expressions dans lesquelles *apos* sembleroit être une altération du participe *apost*, le même qu'*aposté* dont on suppose l'*a* initial de même signification que la préposition latine *a* ou *ab*. (V. Apost.)

Apostement, *subst. masc*. Action d'aposter. On a dit que « le Capitaine Bernardo, bon Capitaine « et bon François, avoit été tué d'un coup de pis- « tolet à Paris, par l'*apostement* et pourchas du « Duc Cosme de Florence. » (Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 39. — Voy. Aposter ci-dessous.)

Aposter, *verbe*. Poster. On croit que l'origine du verbe *aposter* est commune au verbe *aposer*, et que l'un et l'autre sont formés de l'ancien participe *apost*, en latin *appositus*. Il est probable qu'*apost* étant prononcé comme nous prononçons *dépost*, *suppost*, l'on aura, sans égard à l'étymologie, supprimé le *t*, en écrivant *apos;* d'où *aposer*, verbe de même origine qu'*aposter*. (Voy. Aposer.) La signification d'*aposter* est aussi la même que celle d'*aposer;* mais dans le sens de poser ou poster quelqu'un en un lieu, en un passage, la préposition initiale du verbe *aposter* désignoit et désigne encore une position relative à de mauvaises fins, comme dans ces expressions : « *aposter* un assassin à un « passage, aposter des gens pour faire une insulte, « etc. » (Nicot et Monet, Dict. — Voy. Apostt.)

VARIANTES :

APOSTER. Nicot, Dict.
APPOSTER. Nicot et Monet, Dict.

Apostil, *subst. masc*. Apostille. (Cotgrave Dict. — Voy. Apostille ci-dessous.)

Apostille, *subst. fém*. Disposition. On croit voir l'origine de ce substantif dans le participe *apost* (1), *apposé*, ajouté; signification à laquelle est relative celle de notre mot *apostille*, écrit *apostile* ou *appostile* dans Cotgr. Dict. (V. Apostil, Postil et Postille.) Il semble que ce même mot *apostille*, pris dans un sens différent, et pourtant analogue à celui dans lequel on l'emploie encore, ait signifié certaines dispositions relatives au succès d'une affaire.

. . . . Le chasteau de Cremonne
Estoit le plus fort des Italles,
Imprenable à toute personne...
En celluy temps aulcun noble homme
De Cremonne la bonne ville,
Avec une Dame qu'on nomme
Au pays ma Dosne Camille,
Firent si bien leur *apostille*,
Que sans faire aulcun desarroy
Le chasteau fut rendu au Roy.
Ainsi concludz qu'en c'este affaire
Femme a sceu plus que force faire.

J. Marot, p. 149.

VARIANTES :

APOSTILLE. Orth. subsist. — J. Marot, p. 149.
APOSTILE, APPOSTILE. Cotgrave, Dict.

Apostiller, *verbe*. Disposer. On connoit l'origine de l'acception encore usitée de notre verbe *apostiller*, qu'on écrivoit *apostiler* ou *appostiler*. (Cotgr. Dict.) Il n'a peut-être signifié disposer, que par un effet de cette singularité d'expression qu'affectoient nos Poëtes du xv[e] et du xvi[e] siècle. Quoi qu'il en soit, il semble que le poëte Cretin ait désigné la France se disposant à continuer une guerre destructive et ruineuse dans le Milanois, lorsqu'il a dit :

Milan mauldict,
En faict et dit
As foy perverse...
Soubz ton faulx stille,
France distille
Somme d'argentz;
Et *apostille*
Manière hostille
De perdre gens.

Cretin, p. 122.

VARIANTES :

APOSTILLER. Orth. subsist. — Cretin, p. 122.
APOSTILER, APPOSTILER. Cotgrave, Dict.

(1) Ce sont des annotations; Du Cange propose deux étymologies : 1° *Post illa verba*, mots par lesquels on annonçait la place d'une explication à mettre en marge; 2° *Posta*, poste; *postille* en serait le diminutif avec le sens de *manchette*, *position*. (N. E.)

Apostis, *subst. pluriel.* Terme de marine. Les *apostis* d'une galère sont deux longues pièces de bois (1) sur lesquelles on pose les rames de la chiourme. (Oudin, Dict.)

> Il desrobe le mats, la poupe et le fanon;
> Raze voiles et bancs, bancades et antenes,
> *Apostis* et fougons jusques à la carène.
> Bergeries de R. Belleau, T. I, fol. 125.

Apostoire, *subst. masc. et adj.* Apôtre. Evêque, Pape. Apostolique. On observera que par le changement de *l* en *r*, on a écrit *Apostoire* pour *Apostoile*. Peut-être que *Saint Souplice l'Apostoire* étoit du nombre de ceux qu'on appelle Apôtres, parce qu'ils ont les premiers annoncé l'Evangile en quelque pays.

> De Saint Souplice l'*Apostoire*,
> Laquelle ame ait repos en gloire,
> Ert Waluam nouvelement venus.
> Rom. de Brut, MS. fol. 75, V° col. 1.

Anciennement on désignoit le Pape, l'Evêque de Rome, en l'appelant *Apostoile* ou *Apostoire de Rome*. (Voy. Apostole ci-dessous.)

> Ce est la som
> De par l'*Apostoire* de Rom,
> Qui grant pert de prévilége don.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 191, R° col. 1.

Le substantif *Apostoire* semble comme adjectif avoir signifié apostolique. « Ils s'en obligèrent ès « mains de deux Notaires *apostoires*, voulans et « accordans estre incontinent excommuniez se par « eulx etc. » (Chron. scandal. de Louis XI, p. 34. — Voy. Apostolic ci-dessous.)

Apostole (2), *subst. masc.* Qui a une mission, Envoyé. Apôtre, l'Apôtre St Paul. Evêque, Pape. Lettres d'appel. On sait que du mot grec ἀπόστολος, en latin *apostolus*, s'est formé le françois *apostoles* ou *apostole* qu'on écrivoit *apostoile*, par le changement du second *o* en la diphthongue *oi* dont la prononciation vicieuse a probablement occasionné les orthographes *apostèle* et *apotelle*. C'est par l'effet d'une prononciation très-sourde que ce même *o*, transformé en *oi* et en *e* dans *apostèle* et *apostoile*, disparoit dans *apostle*. L'orthographe *apostel* est la preuve d'une transposition de l'*e* final, très-usitée autrefois dans les mots terminés, comme *apostle*, *apostre*, etc. Il faudroit ignorer que dans les principes du mécanisme du langage, le changement de *l* en *r* et de *r* en *l* est réciproque, pour ne pas reconnoitre dans *apostoil*, *apostoile* et *apostle*, l'origine des orthographes *apostoir*, *apostoire* et *apostre*. (Voy. Apostoire ci-dessus.)

Dans le sens étymologique, un Apostre est celui qui a une mission, un Envoyé. Ainsi les Juifs nommoient Apostres, certains Officiers qu'ils envoyoient dans les provinces, avec commission de veiller à l'observation de la Loi, et de recevoir les deniers destinés, soit à la réparation du Temple, soit au payement du tribut qu'ils devoient aux Empereurs. Les Apostres, les Envoyés des synagogues furent les modèles de ceux à qui les Eglises donnoient commission de secourir les Fidèles et d'adoucir leur misère par des charités proportionnées à leurs besoins. En disant que les uns et les autres étoient les Apostres de l'humanité, on ne croit pas profaner un mot spécialement consacré à désigner les Apostres du Christianisme. Les Apostres par excellence sont les douze Disciples qui reçurent de Jésus-Christ même leur mission, pour annoncer son Evangile aux nations. St Paul, à qui l'on contesta cette mission divine, répondit qu'il étoit Apostre; non de la part des hommes, ni par aucun homme; mais par Jésus-Christ et Dieu son père. Enfin, ce nom d'Apostre, qui lui étoit commun avec les douze premiers Disciples, lui est devenu si particulier que par antonomase, l'Apostre a signifié et signifie encore Saint Paul, l'Apostre des Gentils.

> Cant j'oi de l'*Apostle* parler,
> Lor sai bien que ce est Sains Polz
> Ki les bons cuers met à repoz.
> Fabl. MS. de Turin, fol. 4, R° col. 2.

On est sans doute scandalisé de voir Pantagruel étant avec dix ou douze compagnons de ses exploits burlesques, comparé à Jésus-Christ au milieu de ses Apôtres. « Laissons ici Pantagruel avecq ses *Apos-* « *toles*, et parlons du Roy Anarche et de son armée. » (Rabelais, T. II, page 232.) Peut-être a-t-on voulu accoutumer le Peuple Vénitien à une sorte de respect religieux pour la Noblesse, lorsque par un autre abus du mot Apostre, une classe de Nobles a été nommée les douze Apostres, et une autre classe les quatre Evangelistes? Une imagination qui n'est pas moins extraordinaire, c'est d'avoir donné à douze canons le nom des douze Apostres. Henri VIII, roi d'Angleterre, allant de Calais à Thérouanne, pour en presser le siége, fut poursuivi par le Chevalier Bayard qui lui enleva une pièce d'artillerie, dite Sainct-Jean. « Et en avoit le Roy d'Angleterre encore « onze autres de ceste façon, et les appelloit ses « *douze Apostres*. » (Hist. du Ch^er Bayard, p. 345.) Les Espagnols, dit le P. Daniel, (Mil. Fr. T. I, p. 445.) donnoient quelquefois par dévotion des noms de Saints aux canons, témoins les douze Apostres que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga pour son expédition de Tunis. Il sembleroit, d'après de pareilles comparaisons, que détruire les hommes ou les convertir, c'est une même chose. Cette idée, toute fausse qu'elle est, a dû paroitre vraie aux Américains convertis par les Espagnols.

Quoique les anciens monumens de l'histoire attestent que le nom d'*Apostole* fut dans la primitive Eglise, commun à tous les Evêques, successeurs des Apostres, on l'a spécialement affecté au successeur de l'Apôtre St Pierre, c'est-à-dire au Pape nommé autrefois l'*Apostole de Rome*, et tout simplement l'*Apostole*. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, au mot *Apostoiles*. — Gloss. du Rom. de la Rose, sup. p. 110 et 111.) « Al tens Innocent III, *Apostoille* de

(1) On le voit, ces pièces de bois forment bastingage. (N. E.) — (2) Il est curieux qu'*apostolus* soit *apostole* quand il signifie pape, et *apostle*, *apostre*, quand il se rapporte aux compagnons de Jésus-Christ. Ce dernier cas est la règle: *epist(o)la* donne épistre, *capit(u)lum*, chapitre. (N. E.)

« *Rome*, etc. » (Villehard, p. 1. — Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 147. — Fabl. MS. du R. n° 7218, f° 324. — Lanc. du Lac, T. I, f° 136, etc.) « Gerberz, « grant Clercs et Philosophes... esleus à l'arce- « veschie de Ravane... tint l'archeveschie jusques « à tant que li *Apostres* morut. Lors requist li poples « de Rome que il leur fust donez, et ensi fu « *Apostres*. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. X, p. 304.) « Se plet est devant le Doien, l'en puet « appeller à l'Evesque, et de l'Evesque à l'Arche- « vesque, et de l'Archevesque à l'*Apostoile*. Mès du « Juge envoié de par l'Apostoile, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 22.)

Gentil Roys, je l'ose bien dire,
Que ceux du Réaume et de l'Empire,
Ce sunt Roys et Empereours,
Plus de honours et de biens maours
Ont à Sainte Eglise donné
Qu'onques n'ont fait Clerc couronné,
Abbé, Prelat et *Apotelle*.

Géofroi de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 50.

C'est avec une allusion peu respectueuse pour l'Apostre, qu'un de nos anciens Poëtes a feint qu'un Roi de France, nommé Philippe, prononçant en gourmet sur l'excellence des vins, avoit nommé *Apostole*, c'est-à-dire Pape, celui dont la qualité lui sembloit n'admettre aucune comparaison avec celle des autres vins.

Li Rois les bons vins corona,
Et à chascun son nom dona.
Vin de Cipre fist *Apostoile*,
Qui resplendist comme une estoile;
Dont fist Chardonal et Legat
Du bon gentil vin d'Aquilat.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 232, V° col. 1.

On conçoit à peine comment des Chrétiens, qui dans les siècles d'ignorance s'opiniâtroient à ne vouloir pas distinguer le Mahométisme du Paganisme, aient osé assimiler au successeur de S[t] Pierre, à leur *Apostole*, un Calife des Sarrasins, le successeur du faux prophète Mahomet qu'ils affectoient de confondre avec le faux dieu *Apollin*. « Li Soutans... « manda al Calife de Baudas, qui *Apostoles* est des « Sarrasins... qu'il fesist ansi prechier par Paienime, « com li *Apostoles* des Crestiens faisoit par Cres- « tienté, et si le secorust. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 161, R° col. 2. — Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 685.)

On a sans doute eu raison de réclamer contre l'abus de ces appels qui, en étendant la juridiction des Papes, bornoient trop celle des Evêques, et l'auroient anéantie, si l'on avoit moins insisté sur la nécessité des Lettres d'appel, nommées *Apostoli* en latin, en françois *Apostoles* ou *Apostres*. Par ces Lettres, qu'on appeloit aussi Lettres dimissoires ou Lettres de renvoi, le Juge *à quo* certifioit de l'appel interjeté, et renvoyoit la connoissance de l'affaire au Juge devant le tribunal de qui l'appelant demandoit qu'elle fût portée. On ne pouvoit être admis à poursuivre cet appel sans Apostres, qui dans les causes ecclésiastiques étoient expédiés par l'Evêque, par son Official, et par le Chapitre de la cathédrale durant la vacance du Siége. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 566. — Nouv. Traité de Diplom. T. I, page 253. — Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Cotgrave et Borel, Dict.) « Plusieurs fois avoient été devers ledit « Evêque à S. Mor des Fossez porter et intimiter « certaine appellation faite par mondit Seigneur « de Bourgogne, ses Vicaires et Officiers, pour « requerir et obtenir les *Apostres* nécessaires à « ladite appellation. » (Etat des Officiers des D. de Bourgogne, p. 107. — Félibien, Hist. de la ville de Paris, T. III, pr. page 404, col. 1; tit. de 1381. — Rabelais, T. III, p. 210, etc.) Les *Apostres refutatoires* avoient lieu lorsque le Juge dont on appeloit, ne vouloit pas déférer à un appel qui lui paroissoit frivole et illusoire. « Le Pape en faveur du Roy de « Sicile, ordonna un dixiesme.... Les Gens d'Eglise « s'y opposèrent et l'Université, et appellèrent des « Commissaires ordonnez, et eurent *Apostres refu-* « *tatoires*. Mais il leur fut dit pleinement que « nonobstant leurs appellations et oppositions, ils « le payeroient. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 94. — Voyez Dict. de Trévoux, T. I, col. 480.) Non-seulement les Lettres données sur appels interjetés de l'Evêque au Métropolitain, du Métropolitain au Pape, du Pape au Concile, mais encore celles où il s'agissoit d'appels au Roi, à un Juge séculier, ont été nommées *Apostoles* ou *Apostres*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 566 et 567. — Nouv. Traité de Diplom. T. I, page 253 et 254.) Enfin, l'usage de ces Lettres a été aboli. « On n'use « plus, même en Cour d'Eglise, d'*Apostres*, ou « Lettres de renvoi que l'appellant devoit obtenir « du Juge *à quo*. Mais l'appel s'interjette par un « acte et se relève par requête ou par commission « du Métropolitain. » (Fleury, Institut. au Dr. Eccl. T. II, page 218.)

VARIANTES :

APOSTOLE. Martene, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 685. — Chron. S[t] Denys, T. X, page 304. — Anc. Poët. Fr. T. IV, p. 1342. — Anseis, fol. 51. — Lanc. du Lac, T. I, fol. 136.
APOSTEL. Le Carpentier, H. de Cambray, T. II, pr. p. 29.
APOSTELE. Trés. des Chartes, Reg. XXII, pièce 10.
APOSTLE. S[t] Bern. Serm. fr. — Rymer, T. I, p. 13. — Fabl. MS. de Turin, fol. 4, R° col. 2. — Ph. Mouskes, MS. p. 130.
APOSTOIL. Trés. des Chartes, Inv. de P. d'Etampes, pièce 2.
APOSTOILE. Anc. Poët. Fr. T. IV, p. 1341. — G. Guiart, MS. fol. 107. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 2, etc.
APOSTOILLE. Anc. Poët. Fr. T. IV, p. 165. — Villehard, p. 1.
APOSTOIR. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 191, V° col. 1.
APOSTOLES. Chron. S[t] Denys, T. III, p. 314. — Dits et Moral. fol. 286. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65, V° col. 2.
APOSTRE. Hist. de Fr. à la s. du Rom. de Fauvel, fol. 82. — Eust. Desch. p. 485. — Hist. du Ch[er] Bayard, p. 345, etc.
APOSTRES. Chron. S[t] Denys, T. X, p. 304 et 306.
APOTELLE. Geofroi de P. à la s. du Rom. de Fauvel, fol. 48.
APOUSTRE. Joinville, p. 383.
APOUTRE. D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bret. T. I, c. 981.
APPOSTRE. Felibien, Hist. de la Ville de Paris, T. III, pr. p. 404. — Mém. de Rob. de la Marck, p. 197.

Apostolic, *adject. et subst.* Qui a rapport aux Apôtres. Pape, Successeur des Apôtres. Dans le premier sens, on a nommé *souliers à l'apostolique*, des souliers tels qu'en portoient encore les Cordeliers du XVI[e] siècle, « des souliers traversés de « plusieurs courroies qui tenoient lieu d'empeigne, » et dont la forme avoit rapport à la chaussure avec laquelle les Peintres ont représenté les Apôtres.

Les Evêques de la primitive Eglise, comme suc-

cesseurs des Apôtres, s'appeloient *Apostolics* ou *Apostoliques*. C'est par ellipse qu'*Apostolic*, en latin *Apostolicus*, pris substantivement, désignoit un Evêque, un successeur des Apôtres en général, en particulier le Pape, le successeur de S[t] Pierre. (Voy. Du Cange, Gl. l. T. I, col. 568. — Dict. de Trévoux.)

Li Apostoles Innocens
Fu mors adonques à cel tans;
Apostolic fisent d'Onorie,
Par eslection et glorie.
Ph. Mouskes, MS. p. 614.

VARIANTES :
APOSTOLIC. Ph. Mouskes, MS. p. 614.
APOSTOLIQUE. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 58.

Apostoliser, *verbe*. Imiter les Apôtres, affecter de leur ressembler. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.) On a prétendu que « si l'Autheur des Jésuites eust « esté tant soit peu nourry en l'ancienneté de nostre « Religion, il eust trouvé que ce n'estoit pas *apos-* « *toliser*, mais bien apostatiser, que luy Religieux « voulust comme les Apostres administrer les saints « Sacremens, mesme au milieu des villes, revestu « d'un habillement qui n'a rien de commun avec les « Moines. » (Pasquier, Rech. liv. III, p. 304.)

VARIANTES :
APOSTOLISER. Oudin, Dict.
APOSTOLIZER. Cotgrave, Dict.

Apostolité, *subst. fém*. Apostolat; Papauté. (Voyez Rom. de Brut, fol. 55. — Ph. Mouskes, MS. p. 843.) On sait que l'Empereur Henri IV, fit déposer le Pape Grégoire VII dans un concile :

Desposa le pape Grigorie;
Ce nos raconte li estore.
Par oquoisson le mist en trape
Pour cou que Grigore cil Pappe
De son avoir ot acaté
Le don de l'*Apostolité*,
Trois mile livres de deniers.
Ph. Mouskes, MS. p. 451.

Apostume, *subst. masc*. (1) Apostème. En grec ἀπόστημα. Il semble que conformément à l'étymologie, on auroit dû toujours écrire *apostème*; orthographe très-ancienne dans notre langue, et adoptée par quelques Auteurs, quoique de leur temps elle fût moins usitée que celle d'*apostume*. (Voy. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 192, R° col. 1. — Essais de Montaigne, T. I, page 349. — Nuits de Straparole, T. I, page 219 et 352. — Nicot, Dict.) On avoit sans doute moins égard à l'étymologie qu'à la terminaison du mot *apostume*, lorsqu'on le faisoit du genre féminin. « L'an mille cinq cens trente- « huict, le Roy estant à Compiegne tomba malade « d'une *apostume*.... dont il fut en grand danger « de mort. » (Du Bellay, Mém. liv. VIII, fol. 270. — Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.) La comparaison de l'effet d'un deuil ou chagrin intérieur, à celui d'une *apostume* dans l'estomac, paroîtroit aujourd'hui fort dégoûtante.

Gectoit sangloux, gémissemens parfonds,
Et gros souspirs, comme s'il eust au fonds
De l'estomach venimeuse *apostume*
D'extrême dueil et doulente amertume.
Cretin, p. 114. — Id. 52.

VARIANTES :
APOSTUME. Cretin, p. 52. — Du Bellay, Mém. liv. X, f° 350. — Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.
APOSTHÈME. Oudin, Cur. Fr. — Dict. de Trévoux.
APOTUME. Dit de Jehans li Rigolez, fol. 150, R° col. 2.

Apostumé, *participe*. Qui a un apostème. Proprement formé en apostème. (Voy. APOSTUMER.) De là, on a dit en parlant d'une personne ayant un *apostème* dans la tête, dont une blessure à la tête s'étoit formée en *apostème*, que sa teste étoit *apostumée*. (Voy. Froissart, Vol. III, p. 354.)

Apostumer, *verbe*. Se former en apostème, se tourner en abcès, s'ulcérer. Il paroîtroit raisonnable qu'ayant réformé l'orthographe du substantif *apostume*, on réformât celle du verbe *apostumer*, et qu'on écrivit *apostémer*, comme l'on écrit apostème. Un abcès est un apostème ouvert. De là, le verbe *apostumer* a non-seulement signifié se former en apostème, mais se tourner en abcès, rendre du pus, s'ulcérer. (Voy. Monet, Dict.)

Tu le sçais bien, France : mais je n'essaye
Icy pourtant de refraischir la playe
Qui tousjours saigne et qui ne guarit or,
Et qui pourroit *apostumer* encor, etc.
Bergeries de R. Belleau, T. I, fol. 105, R°.

On préfère aujourd'hui l'usage du verbe s'ulcérer à celui d'*apostumer*. Mais on ne trouvera point dans la nature la raison de cette préférence, puisque l'idée d'ulcère n'est pas moins révoltante que celle d'*apostume*. (Voy. APOSTUME ci-dessus.)

VARIANTES :
APOSTUMER. Orth. subsist. — Bergeries de R. Belleau, T. I, p. 105. — Fouilloux, Faucon. fol. 40 et 79. — Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
APOSTEMER. Cotgrave et Oudin, Dict.
APOSTHEMER. Oudin, Dict.

Aposume, *subs. masc*. Apozème. L'orthographe apozème, qui se trouve dans Cotgrave et Monet, Dict. est conforme à l'origine de ce mot dérivé du grec ἀποζέω, en latin *defervesco*. L'humanité a des obligations si réelles à la Chirurgie, qu'on s'étonne aujourd'hui que la Médecine lui ait interdit en 1507, le droit d'ordonner des *aposumes* et des clystères. (Voy. Pasquier, Rech. liv. IX, p. 825 et 828.)

VARIANTES :
APOSUME. Pasquier, Lett. T. II, p. 551 et 556.
APOSÈME. Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.
APOZIME. Cotgrave et Nicot, Dict.

Apothecairaisse, *subst. fém. et adj*. Femme d'Apothicaire. Qui est fait par l'Apothicaire, qui est relatif à l'état d'Apothicaire. Ce mot encore usité dans les couvens, pour désigner comme substantif, la Religieuse qui a soin de l'apothicairerie, a signifié femme d'Apothicaire. (Dict. de Trévoux.) « Que « dira-on de l'*Apotiquaresse?* Elle contrefaict si bien « la belle, qu'il luy semble bien qu'ouy. » (Caquets

(1) Dès le Roman de la Rose, le mot est féminin ; Furetière et Richelet lui donnent ce genre : l'Académie (pourquoi ?) l'a fait masculin. (N. E.)

de l'Acouchée, p. 74.) Il étoit adjectif, lorsque dans le second sens on disoit médecine *apothecairaisse* ou *apoticairesse,* etc. (Epith. de M. de la Porte. — Cotgrave, Dict. — Voy. Apothecaire ci-dessous.)

VARIANTES :

APOTHECAIRAISSE. Cotgrave, Dict.
APOTHICAIRESSE, APOTHICARESSE. Dict. de Trévoux.
APOTICAIRESSE. Epith. de M. de la Porte, p. 259.
APOTIQUARESSE. Caquets de l'Acouchée, p. 74.

Apothecaire, *subst. masc.* Apothicaire. Le mot grec ἀποθήκη, origine du françois *apothécaire* qu'aujourd'hui l'on écrit apothicaire, signifie assez généralement un lieu où sont déposées les choses qu'on veut vendre ou conserver, un magasin, une boutique, etc. (V. Apotheque.) Ainsi tout homme tenant boutique ou magasin, pouvoit être nommé *Apothecaire.* On trouve la preuve de cette acception générale, dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Apothecarii.* Mais en françois, le mot *Apothecaire* a signifié par excellence celui qui tient boutique de drogues; boutique où l'ordre dans lequel on pose les drogues médicinales, est si nécessaire pour éviter les quiproquo qui ont donné lieu à ce proverbe : « Dieu nous guarde de qui-pro-quo d'Apo- « thicquaires! » (Apol. pour Hérodote, page 45.) Le danger de ces *quiproquo d'Apothecaires* étoit sans doute bien plus à craindre qu'il ne l'est aujourd'hui, lorsque Pasquier regrettoit « l'ancienneté qui faisoit « marcher sous une mesme cadence l'estat de Me- « decin, Chirurgien et d'Apoticaire. » Il croyoit que l'Apothicaire étant l'*adopérateur* du Médecin, on étoit d'autant moins assuré de sa guérison, que « l'exéquution de l'ordonnance du Medecin des- « pendoit de la miséricorde d'un maistre *Apoti-* « *caire;*... ains le plus souvent d'un vallet auquel « il n'y avoit ny science ny conscience. » (Voyez Pasquier, Lett. T. II, p. 551 et 552.)

VARIANTES :

APOTHECAIRE. Rabelais, T. I, Prolog. p. 41. — Id. T. IV, p. 266. — Cotgrave, Dict.
APOTHICQUAIRE. Apol. pour Hérodote, p. 45.
APOTICAIRE. Dialog. de Tahureau, fol. 50, V°.
APOTICQUAIRE. Oudin, Cur. fr.
APOTIKAIRE. Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, f° 169.
APOTIQUAIRE. Monet, Dict.
APPOTICAIRE. Poës. de Charles, D. d'Orléans, MS. fol. 92.

Apothecairerie, *subst. fém.* Apothicairerie. Etat et art de l'Apothicaire. (Cotgrave, Dict.)

Apotheme, *subst. masc.* Apophthegme. En grec ἀπόφθεγμα. Il seroit affreux que le fanatisme eût consacré l'apophthegme de M. de Montpensier, qui croyant imiter par sa haine contre les Hérétiques, le zèle du Roi S[t] Louis contre les Infidèles, disoit « qu'à un hérétique on n'estoit nullement obligé de « garder sa foy... Il le pratiqua bien à l'endroit du « Capitaine des Marais, qu'il prit dans le chasteau « de Rochefort sur Loire, par honeste capitulation « et sur sa foy; et puis le fist exécuter aussitost, « se fondant sur son *apotheme* (1) que je viens de « dire. » (Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 280.)

Apotheque, *subst. fém.* Boutique (2). Acte sujet à la formalité du dépot. Ce mot purement grec signifie boutique, lieu où l'on expose des marchandises en vente. « Il fault, dict Caton, que le Pere-famille soit « vendeur perpétuel. Par ce moyen est impossible « qu'enfin riche ne devienne, si tousjours dure « l'*apotheque.* » (Rabelais, T. III, page 12.)

Il est possible qu'apotheque, dans un sens relatif à l'acception générale du mot grec ἀποθήκη, lieu où sont déposées les choses dont la garde intéresse, ait désigné certains actes juridiques, par la raison qu'ils étoient sujets à la formalité du dépôt; c'est-à-dire qu'une expédition de ces actes devoit être déposée au greffe de la juridiction où ils étoient passés. « Lettres et instrumens faicts et passez par « Eschevinage qui se faict en deux parties cyrogra- « phées, ou en trois parties dont le Juge garde l'une « des parties; et les parties à qui touche, gardent « les autres. Et sont telles lettres selon le Droict « civil appellées *apotheques.* » (Bouteiller, Som. rur. tit. CVII, p. 636.)

Apothérapic, *subst.* Récréation. Ce mot qu'on trouve dans Cotgrave Dict. est une altération d'apothérapie.

Apothérapie, *subst. fém.* Récréation. En grec ἀποθεραπεία. « Par manière d'*apothérapie* s'esba- « toient, etc. » (Rabelais, T. I, p. 170.) C'est ainsi qu'il faut lire dans les éditions où il y a *apothérapic.* (Id. ibid. note de Le Duchat. — Voy. Apothérapic.)

Appactir, *verbe.* Obliger à payer une contribution fixée par un pacte. On se souvient encore de ces temps malheureux où l'habitant des villes et de la campagne, exposé à la fureur avide et meurtrière des ennemis étrangers et domestiques qui désoloient la France, n'obtenoit la vie avec la liberté de faire son commerce et de labourer la terre, qu'en se mettant *à pactis,* ou *en pactis;* qu'en s'obligeant à payer les contributions fixées par *des pactes,* sur lesquels étoit établie une espèce de paix ruineuse et tyrannique. (Voyez Apaer.) Telle est l'origine du verbe, quelquefois réciproque, *appactir* ou *empactir,* et de la signification dans laquelle on a dit : « Ne pouvant plus souffrir estre raençonnez et « *apactis* auxdits ennemis depuis six ou sept ans, « etc. » (D. Carpentier, au mot *Apatuare.*) « Tous « les villaiges d'entour Paris estoient *apatiz* aux « Arminaz (3). » (Journal de Paris, sous Charles VI, p. 127.) « Ils ne pouvoyent labourer leurs terres... « pour la doutance des pillars, s'ils n'estoyent bien « acconvenancés et *appactis.* » (Froissart, Vol. III, p. 258.) Peut-être faut-il lire *apactis* en un seul mot,

(1) Il y a là une faute d'orthographe; *apothème* de ἀπὸ et τίθημι est seulement employé en chimie et en géométrie; c'est la perpendiculaire menée du centre sur le côté d'un polygone régulier, ou la hauteur d'une quelconque des faces triangulaires d'une pyramide régulière; c'est enfin un précipité brun qui se forme peu à peu dans les dissolutions des extraits végétaux. (N. E.) — (2) *Boutique* vient lui-même d'ἀποθήκη, par l'italien *bottega,* comme le rend probable l'apocope de l'*a.* (N. E.) — (3) Armagnacs.

au lieu de *à pactis* dans cet autre passage. « Ceux « de Lourde et de Malvoisin rançonnoyent aussi « bien les marchands du royaume d'Arragon et de « Catelongne, comme ils faisoyent les François, « s'ils n'estoyent *à pactis* à eux. » (Id. ibid. p. 8.) Au reste, on a pu dire *estre à pactis*, comme l'on disoit *se mettre à pactis*, *estre à appactis*. (Voyez Appactis, Appactizer et Pactis.) La violence qu'un desir tyrannique fait à notre volonté, étant comparée à celle que souffroient des citoyens obligés malgré eux de *s'appactir*, on aura dit figurément :

. . . Desir tient tout *apastis*
Mon vouloir qui est amatis.
Al. Chartier, Liv. des IV Dames, Du Cange, Gloss. lat. au mot *Apatisatio*.

VARIANTES :
APPACTIR. Froissart, Vol. III, p. 258.
Apactir. Id. ibid. p. 67. — D. Carpentier, au mot *Apatuare*.
Apastir. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Apatisatio*, col. 546.
Apatir. Jour. de Paris, sous Charles VI, p. 127.
Empactir. Froissart, Vol. III, p. 8, note margin.

Appactis, *subst. masc.* Contribution fixée par un pacte. Pacte qui fixe une contribution. C'est probablement d'après les expressions *estre à pactis*, *se mettre à pactis*, qu'a été formé le substantif composé *appactis* ou *appactiz*, ainsi que les verbes *appactizer*, *appactir*, *s'appactir*. (Voy. Pactis.) Il semble que l'usage de ce mot ait commencé et fini avec les malheurs de ces temps d'anarchie où ceux qui devoient être le soutien de la France, se réunissoient à ses ennemis pour en être le fléau. On croiroit que la tyrannie militaire du XIVe et du XVe siècle affectoit de pallier l'odieux de ces contributions auxquelles le citoyen étoit forcé de souscrire, en les nommant *appactis*, comme si elles eussent été fixées par un pacte volontaire. « Les *appactis*.... « montoyent bien par an ès terres dessus dites « autant comme la rédemption des fors et des garnisons devoit monter. » (Froissart, Vol. III, p. 258.) « N'estoit année, à cause de ladite place, qu'ils « n'eussent d'*appactis* sur le païs bien vingt-quatre « mille escus. » (Juvenal des Ursins, H. de Charles VI, page 172.) « Ne seront faites aucunes prises de « personnes, courses, voleries, pilleries, logis, « *appatis*, rançonnement de bestes ou d'autres « biens quelconques, sur les terres, villes.... et « autres lieux estans du parti et obeissance du Roy. » (Mém. de Comines, T. III, pr. p. 180.) Le brigandage multiplioit ces contributions nommées *appactis*, à tel excès qu'un « pauvre village estoit à *appatis* à « huict ou dix places. » (Œuv. d'Al. Chartier, Annot. p. 839.) De là, on disoit en parlant d'un Capitaine ou Soldat avec qui une ville, un pays *étoit à appactis*, qu'il tenoit ce pays, cette ville *en composition d'appactis*, *en rente d'appactis*, ou tout simplement *en appactis*. « Tindrent tousjours le païs en guerre et « en composition d'*appactiz*. » (Froissart, Vol. IV, p. 32.) « Sur les marches de la duché de Luxem- « bourg... le Signeur de Commersy... faisoit guerre « au premier rencontré, et prenoit et ravissoit de « toutes pars prisonniers et butin..... Sur les « marches de Mets... se tenoit Henry de la Tour, « au lieu de Pierrefort et tenoit les citez de Toul et « de Verdun en rente d'*apatis* et tous ses voisins « en sujettion. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. Ier, page 151 et 152.) « Se retraït le Roy en la cité de « Bourges.... laquele cité un pauvre soudoyer « Bourgongnon, nommé Pernet Grasset, tenoit en « *apatis*, le Roy estant dedens. » (Id. ibid. p. 124.) « Prospere Colonne, Lieutenant général du Pape,... « tenoit tout le pays en *appatis* et en faisoit ce qu'il « vouloit. » (Hist. du Chev Bayard, p. 363. — Voyez Apatissement et Apatissure.)

Il semble que la signification d'*appactis* étoit quelquefois celle d'*apatissure*, et que les Lettres *seellées d'apactiz* étoient des pactes qui fixoient les contributions au payement desquelles on s'obligeoit sous le scel de celui qui les avoit exigées. « Les « Bourgongnons... voulans vivre de la guerre, se « bouttoient avec les Anglois; et en portant la croix « rouge prenoient les François et leur faisoient « guerre : par lequel moyen..... regnoit contre le « peuple et gens d'Eglise très-innumérables et tyran- « niques pilleries. Et combien que pour vivre en « paix au dessoubs de ceux qui faisoient la guerre, « ils donnassent et promeissent du leurs très-lar- « gement, en prenant d'iceux, ou de leurs Capi- « taines, saufconduits, lettres de gardes, ou seellées « d'*apactiz*, neant moins peu, ou néant leur estoit « entretenu. » (Monstrelet, Vol. II. fol. 83. — Voyez Appactir et Appactizer.)

VARIANTES :
APPACTIS. Froissart, Vol. III, p. 258.
Apactiz. Monstrelet, Vol. II, fol. 83, R°.
Apatis. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 124.
Appactiz. Froissart, Vol. IV, p. 32. — Monstrelet, V. II, p. 86.
Appastis. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Appatiamentum*.
Appatis. Ib. ibid. au mot *Apatisatio*, col. 545. — Mém. de Comines, T. III, p. 180. — Hist. du Chev Bayard, p. 363.
Appatiz. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. au mot *Apatuare*.

Appactizer, *verbe*. Obliger à une contribution fixée par un pacte. Telle a été la signification du verbe *appactizer*, *apaticher*, ou *apatisser*, dont quelques étymologistes, trompés sans doute par les orthographes *apastir* et *appastis* qui sont des altérations d'*appactis* et d'*appactir*, ont cru voir l'origine dans *pastis* ou *past*, en latin *pastus*. (Voy. Borel, Dict. — Du Cange, Gl. l. au mot *Apatisatio*.) On l'a même défini conformément à cette fausse étymologie. Mais il est évidemment formé de *pactis*, *pacte*, en latin *pactum*, et signifie mettre à contribution, obliger au payement d'une contribution fixée par un pacte. (Voy. Pactis.) « La plus grande « partie des villes estoient toutes *appactizées* à « eux, et rançonnées à certaine somme d'argent et « de fromens pour chacun mois. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 183.) « Tanguy... *apatissa* la Villeneuve « St George.... et après les deniers par lui receus, « etc. » (Preuv. sur le meurtre du D. de Bourgogne, page 309.) Ce même verbe est réciproque dans une lettre où Juvenal des Ursins, représentant aux Etats de Blois la misère du peuple, disoit : « Le pauvre « peuple de tous estats cuidant y mettre remède, « délibera de soy *apaticher* à la garnison plus pro- « chaine; mais tantost toutes les autres garnisons

« commencèrent à courir villages, voulant avoir « patis. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Apatisatio*. — Voy. Appactir.)

VARIANTES :

APPACTIZER. Monstrelet, Vol. II, fol. 183, R°.
Apaticher. Du Cange, Gl. lat. à *Apatisatio*. — Borel, Dict.
Apatiser. Id. ibid.
Apatisser. Preuv. sur le meurtre du D. de Bourgogne p. 309.
Appaticher. Œuv. d'Al. Chartier, Annot, p. 860.
Appatisser. Id. ibid. p. 839. — Le Jouvencel, MS p. 335.
Appatissier. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. à *Appatioire*.

Appaillarder (s'), *verbe*. Se livrer à une luxure honteuse et infâme. (Cotgr. Dict. — V. Appaillardir.)

Appaillardir, *verb*. Devenir paresseux et lâche. Rendre gueux. Devenir luxurieux, impudique. On substituoit à l'idée d'être couché sur la paille, celle d'être couché sur un lit, en substituant le verbe *apoltronnir*, devenir paresseux et lâche, au verbe *appaillarder* plus ancien dans notre langue en cette même signification figurée. (Voyez Apoltronnir et Apoltronner.) Longtèmps avant que Charron eût dit que le mariage *apoltronnisoit* les Savans, on s'étoit plaint que non-seulement les Clercs, mais les Chevaliers, en se mariant *appaillardissoient*, qu'ils devenoient paresseux et lâches.

Car nulz d'eulz ne puet les mestiers
Exercer, li uns de Clergie,
Li autres de Chevalerie,
Et servir aux femmes ensemble.
Ainsi chascun son renom amble,
Se destruit, et *apaillardit*.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 546, col. 4.

C'est probablement en faisant allusion à la paille sur laquelle couchent les gueux, qu'*appaillardir* a signifié rendre gueux, réduire à la paille comme un gueux.

Faulte d'argent et les grans prestz
Nous ont ung peu *appaillardis*.

Dialog. de Mallepaye, p. 57.

On répugne à retracer l'idée du vice inhérent à la paresse des gueux qui couchent sur la paille, en disant qu'*appaillardir* c'est devenir luxurieux, impudique. (Oudin, Dict. — Voy. Paillarder.)

VARIANTES :

APPAILLARDIR. Dialog. de Mallepaye, p. 57.
Apaillardir. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 349, col. 1.

Appanage, *subst. masc.* Dot. Apanage. On peut voir dans Ménage, Dict. étym. combien les opinions ont varié sur l'origine du mot *appanage*. En supposant qu'il fût dérivé du substantif latin *appendagium* formé du verbe *appendere*, l'orthographe *appenage* que l'on croit une alteration d'*appanage*, seroit la vraie orthographe. Cette opinion de Spelman, préférable sans doute à celle d'Antoine Loisel qui veut qu'*appennage* ait été formé de *penne*, en latin *penna*, parce que les enfans *appennés* commençoient à voler d'eux-mêmes, ne mérite cependant d'être remarquée qu'autant que la signification d'*apanage* semble y être relative, lorsqu'on dit que les infirmités sont les *apanages*, les dépendances de la nature humaine. C'est dans le mot pain, en latin *panis*, qu'on trouve l'origine aussi simple que naturelle du mot *appanage*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 541. — Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Il suffit que le pain soit une chose essentielle à la nourriture de l'homme, pour qu'on ait nommé pain tout ce qui est nécessaire à sa subsistance, et *appanage* ce que les pères et mères donnent à leurs enfans, ou les frères ainés à leurs puinés, tant pour leur nourriture que pour leur entretien. Dans cette signification générale, la dot des filles étoit une espèce d'*appanage*. « Pere et mere, ou l'un d'eux, « entant que à luy est permis et leur est loisible, « peuvent par contract de mariage appaner leurs « filles et leur laisser pour leur dot de mariage et « pour tous droicts de leurs successions, ce que « bon leur semblera ; tellement que leurs dictes « filles ainsi appanées ne peuvent aprez le déceds « et trespas de leurs dicts pere et mere demander « ne quereller aucune chouse ez biens et succes- « sions de leurs dicts pere et mere, sinon leurs « dicts *appanages*, au cas que les dicts pere et mere « ou l'un d'eux ne les eussent rappelés. » (La Thaumassière, Cout de Berry, p. 209 et 210.) « Fille « mariée et appanée, ou dotée, par pere et mere « vivans... ne peut retourner à la succession des- « dits pere et mere... tant qu'il y aura hoir masle, « ou hoir descendant de masle, soit masle ou « femelle.... Et ne peut ladite fille impugner ladicte « dotation et *appanage*... sauf par supplément de « sa légitime, eu esgard à son dit dot, ou *appanage*, « et aux biens de ses dits pere et mere délaissez « par leurs décès. » (Cout. de Nivernois, au Cout. gén. T. I, p. 892.)

On a dit en parlant des Filles de France, excluses en tout temps de la succession à la Couronne, que « c'est une espèce d'abus de leur donner des *appa*- « *nages* en fonds » de terres domaniales. Cette observation de Le Laboureur paroit d'autant plus judicieuse qu'effectivement l'abus dont il indique l'époque, (Hist. de la Pairie, p. 205,) est un écart de l'ancien principe des usages Saliques ; principe d'après lequel il semble que Charles V ordonna par ses Lettres du mois d'octobre 1374 (1), que « pour « tout droict de partage ou *appennage* que ses filles « pourroient demander en ses Domaines, Droicts, « Noblesses et Seigneuries royaux, l'ainée auroit en « mariage cent mille francs, et les autres filles « soixante mille francs, avec tels garnisons et esto- « remens comme il appartient à filles de Roy de « France. » Il est probable que ce n'est pas sans raison qu'en parlant de ses filles, il a dit, « pour « tout droict de partage ou d'*appennage* qu'elles « pourroient demander, etc. » S'il eût reconnu leur droit à demander un partage ou *appennage* en fonds de terre, un *appennage* de même nature que celui de leurs frères, il se seroit exprimé sans doute à l'égard de ses filles Marie et Ysabelle, comme à

(1) Cette sage mesure demeura sans effet, et ce fut seulement à partir de 1566 que les rois s'astreignirent à l'observation rigoureuse d'une loi précise. Lhospital fit rendre alors une ordonnance en vertu de laquelle tous les *apanages* rentraient francs et quittes de toute obligation à la couronne, après l'extinction de la ligne masculine directe. (N. E.)

l'égard de son fils Louis; il auroit dit, pour « tout « droict de partage ou *appennage* à elles appartenant, » comme en parlant de leur frère, il avoit dit : « Ordonnons que... nostre très-cher et aimé « fils Louys aye pour tout droict de partage ou « *appennage* à luy appartenant en nos Terres et « Seigneuries, pour raison de nostre succession, « ou autrement, selon les vieils usages, observances et coustumes de nostre Royaume, douze mille « livres de Terres, etc. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 571 et 572.)

Quoique cette Ordonnance semble confondre le partage et l'*appanage*, la signification de ces deux mots n'en étoit pas moins essentiellement différente, puisque les filles, bornées à une dot qu'on nommoit *appanage*, n'ont jamais partagé les terres Saliques, conjointement avec leurs frères; et qu'antérieurement à l'Ordonnance de Charles V, l'*appanage*, tel qu'on le conçoit encore aujourd'hui, excluoit, même entre frères, le partage de ces terres. Une preuve de cette exclusion commune aux fils puînés des grands Seigneurs avec les fils puînés de nos Rois, c'est que dans un titre de 1323, « Guy de « Chastillon, Comte de Blois, après avoir dit et « maintenu que... Johan son frere ne devoit, ne ne « pooit demander en la comté de Blois, ne ès appartenances que *appenage* tant seulement, fixe « cet appanage à doze cenz livres tournois de rente « en fonds de terre, quoique son frère prétendit « avoir droit de partage en ladite conté et ès appar- « tenances. » (Voy. Hist. de la M. de Chastillon, pr. p. 100.) L'*appanage* des puînés n'étoit même pas toujours un *appanage* en fonds de terre. Guillaume, Seigneur de Montpellier, fils de la Duchesse Mathilde, déclara par son testament du 4 novembre 1202, son fils puîné exclus du droit de partager avec l'aîné l'hérédité paternelle, moyennant un *appanage* de mille sous de rente annuelle : « Volo « quod filius meus major natu... det ei tempore « vitæ suæ annuatim 1000. sol. et pro his sit con- « tentus omnibus aliis bonis meis. » (Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 543.) Dans un autre testament d'un Seigneur de Montpellier, aussi nommé Guillaume, fils d'Ermessinde, le puîné, désigné pour l'état ecclésiastique, subit la même exclusion, sans pouvoir exiger de l'aîné autre chose qu'une éducation et une subsistance proportionnées à la noblesse de sa naissance. C'est relativement à cette idée générale de proportion, particularisée dans le testament et indiquée par l'adverbe *honorificè*, qu'*apariage* a signifié la même chose qu'*appanage*. (Voy. Apariage.)

On peut dire que ce testament, en date du 11 décembre 1146, est une cession faite au fils aîné, de tous les droits de l'autorité paternelle sur le puîné. « Bernardum Guillelmum filium meum « dimitto Guillelmo filio meo majori, ita scilicet ut « usque ad ætatem XVIII annorum benè faciat eum « docere et in litteris studere; et si tunc voluerit « clericus fieri et ad sacros ordines promoveri, « Dominus Montispessulani teneat illum honorificè « secum, ita scilicet ut equos et arma, et armige- « ros, et victum et vestitum sibi honorificè adminis- « tret, et Bernardus nihil aliud in toto honore « ipsius aliquo jure petere possit; vilis enim hære- « ditas nobilem hominem non decet. » (Du Cange, Gloss. lat. *ubi supra*.) Il seroit à desirer pour les mœurs qu'il suffit d'être vertueux pour être noble avec décence. Mais telle est la force des préjugés vulgaires, qu'on sent encore aujourd'hui que dans le XIIe siècle on pouvoit avoir raison de dire qu'un médiocre patrimoine messied à la Noblesse. La crainte que cette médiocrité n'exposât la noblesse d'une Maison illustre à l'obscurité et à l'avilissement, parut un motif raisonnable d'exclure les enfans puînés de la succession paternelle. On les força de se contenter d'un *appanage* (1), au moyen duquel ils pouvoient subsister décemment, et se venger, en acquérant l'honneur et la richesse dans la carrière ecclésiastique et militaire, de l'espèce d'injustice qu'on leur faisoit éprouver.

Ces *appanages* durent sans doute paroitre encore plus contraires à la Nature que les partages dont le droit d'aînesse autorisoit l'inégalité. « Aussi nos « premiers ancestres ne se peurent aisément in- « duire à introduire en leur monarchie des droits si « contraires à l'égalité qui semble naturelle entre « les enfans d'un même père. Et de fait ne furent, « ny les droits d'aînesse, ny les *apanages*, conneus « sous la première, ny mesme sous la seconde lignée « de nos Roys. » (Pasquier, Rech. liv. II, p. 128.)

Mais la Nature qui dicte la loi de l'égalité, excuse elle-même l'amour propre d'un père de famille qui s'occupe des moyens de perpétuer l'illustration de sa noblesse. C'est ce même amour-propre devenu dominant qui proscrivit enfin l'égalité du partage entre frères. « On reconnut, sous la troisième Race, « le droict d'aisnesse si essentiel à l'entretenement « des familles, et que la Nation Françoise a eu en « grande recommendation, voire sur toutes autres « nations. » (Pasquier, *ubi supra*.) L'*appanage* anéantissoit quelquefois toute espèce de droit de partage, même inégal, lorsque les fils et les frères puinés des Seigneurs particuliers étoient *appanagés* comme l'ont été et le sont encore les fils et les frères puînés des Rois de France.

On sait que sous les deux premières Races de nos Rois, le Royaume qui est terre Salique par essence, se partageoit, suivant les mêmes Lois qu'une hérédité particulière; que le partage étoit égal entre les fils, à l'exclusion des filles; que pour obvier aux inconvéniens de cette égalité de partage, on établit, sous la troisième Race, la maxime de l'indivisibilité de la Couronne : maxime qui devint loi fondamentale de l'Etat, et dont les Seigneurs particuliers ont profité eux-mêmes, en la faisant valoir pour leurs fiefs nobles ou seigneuries.

(1) L'*apanage* était donc la pension annuelle, la rente assignée d'ordinaire sur certains fonds, que faisaient les seigneurs à leurs frères puînés. Il nous en reste des exemples assez nombreux au XIIe siècle. La *tenure en parage*, la division des fiefs firent tomber en désuétude l'*apanage seigneurial*. (N. E.)

Le Domaine de la Couronne étant ainsi devenu indivisible, le Roi pour assurer à ses puînés un sort digne de leur naissance, leur donna la jouissance de Terres et de titres, aux charges de reversion à l'extinction de leur postérité masculine; et cette jouissance ainsi donnée, fut par la suite nommée *appanage*(1). « Au lieu où premièrement tous enfans « du Roy estoyent recompensez en Royaumes, pour « leurs partages, et que depuis on leur donnoit les « grandes contrées par forme de Duchez, avec « grandes prérogatives et soy ressentans au plus « près de la Royauté sous le titre de Ducs; nos « Roys par une innovation très-politique et profita- « ble pour l'accroissement de ce royaume, commen- « cèrent à retrancher cette grandeur à leurs frères, « leurs donnans Terres et Seigneuries en *apanage*. « Quoy faisans ils n'entendoient leur avoir rien « donné en partage, fors le domaine et le revenu « annuel. » (Voy. Pasquier, Rech. liv. II, p. 129.) En effet, l'idée d'une propriété indivisible ou impartable, exclut nécessairement l'idée d'un *appanage* qui diviseroit cette propriété, en la partageant. Il est donc de la nature d'un *appanage* de n'être pas un partage. On l'a déjà prouvé par quelques anciens titres relatifs aux enfans puînés des Seigneurs particuliers. Mais il s'agit ici de l'*appanage* que Saint-Julien, (Mesl. hist. p. 6.) dit avoir en soy quelque excellence réservée pour les fils de Roys. Cet *appanage*, disoit l'Avocat général Talon, parlant dans une cause d'appanage en 1641, n'étoit point un partage; ce n'étoit point une légitime, mais un droit spécial, une concession particulière, par grâce, par bonté, par bienfait. (Voy. Journ. des Aud. T. I. p. 347.) Le P. Hesnault dit que sous le règne de Philippe-le-Bel, « l'*appanage* étoit une sorte de con- « cession, qui sans morceler le domaine de la « Couronne, en suspendoit seulement la jouissance « pour quelque temps et pour quelque portion, « mais sans toucher à la propriété. » (Abr. chron. de l'Hist. de Fr. T. I, p. 260; édit. de 1768.)

Il paroit aujourd'hui tellement constaté que l'essence de l'*appanage* est de rester domaine de la Couronne, qu'il seroit inutile d'insister long-temps sur la preuve d'une vérité établie par la Loi et attestée par les Jurisconsultes. « Terræ *appanagii* « sunt pars domanii Regis, concessæ per modum « provisionis, filiis masculinis Regum. » (Du Moulin, sur la Cout. de Paris, titr. 1er, § 43, n° 185.) L'Avocat général Talon, dans son plaidoyer que j'ai cité plus haut, prouvoit que le Domaine donné à titre d'*appanage*, conservoit la nature de Domaine de la Couronne, en alléguant les articles XV et XVI de l'Ordonnance de 1566, sur le Domaine.

Ces articles portent que dans les terres domaniales cédées par engagement, (Rec. des Ordonnances, édit. de 1720, T. I, p. 1106.) la réception de l'hommage demeurera au Roi, mais que lorsqu'elles seront cédées en *appanage*, l'hommage sera reçu par le Prince appanagé, aux charges par lui d'envoyer une copie de la réception à la Chambre des Comptes de Paris; « ce qui justifie (ajoutoit-il) que « les terres de l'*appanage* demeurent domaine de « la Couronne. » (Voy. Journ. des Audiences, *ubi supra*.) « L'*appanage*, dit du Tillet, n'est point un « partage qui importe Seigneurie.... Les droicts « royaux qui sont adhérens à la Couronne, insépa- « rables d'icelle, sont réservez et ont toujours esté; « et souloit ou Duché ou Comté qui estoit baillé « estre retenue par le Roy quelque ville où il éri- « geoit un Bailliage royal pour la cognoissance « desdits cas royaux... Depuis ont esté créez Juges « des Exempts. » (Voy. Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. p. 208, 209 et 213. — Pasquier, Rec. liv. II, p. 129.) Henri III ne fit aucune exception pour les *appanages*, lorsque par l'article CCCXXXI de son Edit du mois de mai 1579, « il ordonna qu'ès aliénations « et délaissemens des terres du Domaine de la « Couronne, à quelque titre que ce fût, ne pourroit « estre faite... aucune cession des droits de nomi- « nation des offices extraordinaires des dites terres, « ni semblablement des droits royaux dépendans « de la Couronne, comme y étant inséparablement « unis et annexés. » (Ord. T. I, p. 645; édit. de 1720.)

VARIANTES :

APPANAGE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
APANNAGE. Pasquier, Rech. liv. VIII, p. 690.
APPANAIGE. St Julien, Mesl. hist. p. 7, 12, etc.
APPANNAGE. Monet, Dict.
APPENAGE. Hist. de la M. de Chastillon, pr. p. 100.
APPENNAGE. Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. p. 209.
APPENNAIGE Cretin, p. 80.
EMPANAGE. Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Cotgrave, Dict.
EMPANNAGE. Monstrelet, Vol. III, fol. 121, R°.

Appanager, *verbe*. Apanager; Doter. Faire pâturer. On a pu nommer *appanage* en général, ce qu'on donnoit en deniers ou en terres aux enfans exclus de toutes successions paternelles et maternelles, pour leur nourriture et entretien, pour leur subsistance. (Voy. APPANAGE.) Aussi trouve-t-on que donner à une fille ou à une sœur, à un fils ou à un frère, pour son droit successif, une somme d'argent ou une portion d'héritage en usufruit et même en propriété, c'étoit les *appanager* ou *appaner*. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. p. 50. — Dict. de Trévoux, T. I, col. 461. — Voy. APPANER.) Il semble en effet que les appanages en fonds de terre varioient relativement à la nature des biens et à la disposition des Coutumes, qu'ils n'étoient pas toujours une cession de simple usufruit, puisqu'*appanager* signifioit non-seulement donner à quelque sien fils ou fille, frère ou sœur, pour tout droit d'hoirie presente et future, certaine portion à tenir par voie d'usufruit; mais encore lui assigner portion de bien, moyennant

(1) Les règles de l'*apanage royal* auraient alors pu ne pas différer essentiellement de l'*apanage seigneurial*: mais la faiblesse des rois laissa introduire l'usage désastreux de l'hérédité; c'était constituer des familles rivales de la maison royale elle-même et plus puissantes qu'elle. La plus puissante fut celle des ducs de Bourgogne, fondée, pour la première fois, par la donation de Robert en faveur de son fils, éteinte par la mort de Philippe de Rouvre, en 1362, et rétablie à cette époque par Jean II, en faveur de Philippe le Hardi, sans exclusion de la tige féminine. (N. E.)

quoi il renonçoit à tout héritage présent et futur. (Voy. Monet, Dict.) Cette seconde définition ne seroit qu'une répétition inutile de la première, si la propriété de la portion de bien donné en *appanage*, n'y étoit tacitement réunie à l'usufruit. Une preuve plus évidente que le don d'un *appanage* étoit quelquefois une espèce de partage, une cession de propriété, c'est que le père, la mère ou autre *appanageoit* son fils, fille ou parent, en lui délaissant quelques terres ou héritages; en l'apportionnant, comme dit la Coutume d'Acs, quand l'aîné donne part à ses puînés en cas de succession. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. *ubi supra.*)

Il est si naturel d'égaler, de proportionner la dot, l'*appanage* d'un fils et d'une fille à l'état qu'ils doivent avoir dans la société, qu'*appanager* et *apparager* ont pu réciproquement signifier la même chose. Ainsi la raison de substituer, dans quelques Coutumes, au verbe *appanager* le verbe *apparager*, semble moins essentielle que ne l'ont cru Ragueau et les Auteurs du Dict. de Trévoux. (Voyez Apariage et Aparager.)

La signification d'*appanager*, faire pâturer, est relative à celle de *panage;* mot formé de pain (1), et qui par extension aura désigné toute espèce de nourriture propre aux bestiaux, aux cochons, etc. « Le suppliant, pour nourrir et *appanager* ses « pourceaulx, a prins du Seigneur de Courtenay les « hayes et bois d'icelle seigneurie. » (D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Appanagium;* tit. de 1472.)

De là, on aura dit en parlant de bestiaux qu'on n'avoit pas le droit de faire pâturer dans une forêt, qu'ils n'étoient pas *appanagés* ou *apparnaigés*. « Ilz « ont droits de franchises et libertez, tels que nous « avons en nostre dite forest de Charnie; et en- « tr'autres sont en possession de prendre... toutes « les bestes porchines, aumailles et autres qu'ilz « treuvent au dedans de leur dict parc, non her- « baigées et *apparnaigées*, comme à eux appartenans « par confiscation » (Id. ibid. tit. de 1480.)

VARIANTES :
APPANAGER. S[t] Julien, Mesl. hist. p. 6.
Appannager. Lett. de Pasquier, T. II, p. 578. — Monet. D.
Apparnaiger. D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Appanagium*.
Appennager. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.

Appaner, *verbe*. Apanager; Doter. La signification propre d'*appaner*, c'est trancher et donner à chacun de pain ce qu'il lui en faut; par extension, « trancher et diviser entre les séants à table autant « des vivres servis comme on juge estre nécessaire. » (Voy. S[t] Julien, Mesl. hist. p. 6.) Il semble qu'on ait assez naturellement comparé à des convives ainsi partagés, les enfans qu'on exclut des successions paternelles et maternelles, en leur assignant de quoi vivre et s'entretenir, lorsqu'on a dit figurément qu'au moyen d'une dot en argent, ou d'un revenu en fonds de terre, ils étoient *appanés* ou *appanagés*. (Voy. Appanager.) « Fille mariée et appanée ou dotée « par pere et mere vivans... ne peut retourner à la « succession des dits pere et mere.... et ne peut « impugner la dicte dotation et *appanage*. » (Cout. de Nivernois, au Cout. gén. T. I, p. 892.)

On a veillé à la conservation du royaume de France, « en voulant que tout le droict de la Cou- « ronne fût attribué aux aisnéz, et que les frères « de nos Roys fussent seulement *appennez*. » (Pasquier, Rech. liv. II, p. 129. — Voy. Appanage.)

VARIANTES :
APPANER. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 209.
Apaner. Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *Apanare*.
Apenner. J. le Maire, Illust. des Gaules, liv. II, p. 200.
Appanner. Cotgrave et Monet, Dict.
Appenner. Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. p. 465.
Empaner. Laur. Gloss. du Dr. Fr. p. 52.

Appar, *préposition*. Par. On a indiqué ailleurs quelle pourroit être la cause de la persuasion où l'on est que dans ces expressions, à-par-moi, à-par-nous, etc. à-par-soi, à-par-lui, à-par-eux, etc. la préposition *par* est une altération du substantif *part*. (Voy. A-par.)

L'*à* et *par* étant réunis, on écrivoit *appar* ou *appart;* préposition composée qui ne signifioit rien de plus que la préposition simple *par*, lorsqu'on disoit *appar* ou appart-soi, dans le sens de à-par-soi, ou de par-soi, tout seul, séparément, à-part. « Mour- « ront mieulx ensemble qu'ilz ne feroient chacun « *appar-soy*, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 431.) « Les « choses mises *appart-soy*, eussent esté trop cleres. » (Ibid. p. 623. - - Voy. A-par-soi et Par-soi.)

VARIANTES :
APPAR. Le Jouvencel, MS. p. 431.
Appart. Ibid. p. 623.

Apparable, *adj*. Qui se décide par l'évidence du droit. Signification relative à celle du verbe *apparer*, paroître, être visible, évident. (Voyez Apparer.) Dans la Coutume de Normandie, en vers, les *querelles apparables* sont celles que la même Coutume nommoit *querelles apparissantes*, parce que la Loi qui les décidoit, faisoit paroître le droit des parties, et le mettoit en évidence.

Or convient veoir des querelles
De possession, qui sont telles :
Une mouvable, autre immouvable;
L'une simple, autre *apparable*.
Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 68, V[o] col. 1 et 2.

Apparaument, *adverbe*. De façon à être vu. Il semble que la formation de cet adverbe ait quelque analogie avec celle de l'adjectif *apparable*. (Voyez Apparable.) Peut-être a-t-on écrit *apparablement*, et *apparaument* par une espèce de contraction (2) dont la preuve n'est pas rare dans notre ancienne langue? Quoi qu'il en soit, l'adverbe *apparaument*, pris dans un sens relatif à celui du verbe *apparer*, paroître, se faire voir, signifioit de façon à être vu. « Où les

(1) La forme latine est *pasnaticum*, dérivée de *pastio*. *Panagium* venant de *panis*, signifie fabrication du pain. (N. E.) —
(2) Ce n'est pas l'effet d'une contraction : la consonne *l* s'est changée en la voyelle *u;* ainsi *léalment* est devenu *leaument*, *cheval* est devenu *chevau*, etc. (N. E.)

« Archiers fauldront, l'en doit asseoir les autres qui « n'ont nulz arcs..... mais ilz doivent estre assis « plus au descouvert et plus *apparaument* que les « Archiers » (Modus et Racio, MS. f° 78.) Quelquefois l'acception de cet adverbe étoit la même que celle d'*apparemment*. (Voy. Apparemment.)

VARIANTES :

APPARAUMENT. Modus et Racio, MS. fol. 78, R°.
Aparaument. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 61.

Appare, *subst. fém.* Paroi. Ce mot semble être de même origine et de même signification qu'*apparoi*, paroi, muraille. « De si grant force getta « l'escuelle en quoy ilz buvoient, que elle rompy « en pluseurs pièces encontre une *appare* où elle « fery. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Paries;* tit. de 1409. — Voy. Aparoi.)

Apparement, *subst. masc.* Action de paroitre. L'action de se faire voir en public, de se faire connoitre. (Voy. Apparer.) « Damoiselles, comment « nous maintiendrons-nous jusques au jour de « nostre feste et de mon *apparement?* car je n'ai « voulenté... de moy monstrer, ne faire cognoistre « en appert, fors que entre vous. » (Percef. Vol. II, fol. 48, V° col. 2. — Voy. Apparition.)

Apparemment, *adverbe.* De façon apparente, visiblement, évidemment, vraisemblablement. On regarde l'orthographe *apparentement* comme une preuve de l'affectation avec laquelle les Ecrivains du xvi[e] siècle préféroient à l'orthographe vulgaire, une orthographe plus étymologique. Il semble en effet qu'en écrivant *apparentement* pour *apparemment*, on ait voulu rendre l'orthographe plus conforme à l'étymologie (1), et désigner ainsi le rapport de cet adverbe avec le participe *apparent* dont il est formé par une espèce de contraction ordinaire dans la formation des adverbes différemment, fréquemment, et autres de même terminaison. (V. Apparent.) C'est dans un sens relatif à celui du verbe *apparer*, paroitre, être visible, évident, vraisemblable, que l'adverbe *apparemment* ou *apparentement* a signifié visiblement, évidemment, vraisemblablement, en apparence. On en a restreint l'usage à cette dernière acception ; mais anciennement on disoit : « Se le « dit bois n'estoit *apparément* marquié, etc. » (Ord. T. VIII, page 100.) « Les Baillis..., soupeçonnés de « usures, ou menans *apparemment* deshoneste vie, « ils ne soutendront en leur erreur. » (Ibid. T. I, p. 69. — Voy. Apparaument.)

VARIANTES :

APPAREMMENT. Orth. subsist. — Ord. T. I, p. 69.
Apparammant. Monet, Dict.
Apparéement. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. à *Apparenter*.
Apparément. Ord. T. VIII, p. 100.
Apparentement. Contreditz de Songecreux, fol. 90 et 95.

Apparence, *subst. féminin.* Représentation, prestance, extérieur. Etat visible d'une chose. Vérité évidente, réalité. Le substantif *apparence*, dans un sens analogue à celui du verbe *apparer*, paroitre, a signifié représentation, prestance, extérieur par lequel on se distingue en paroissant, en se présentant. « L'homme est de sa nature de plus grande « *apparence* et plus honorable que la femme. » (Nicot, Dict.) « Les petites gens sont sujets... à estre « choqués et coudoyez, à faute d'*apparence*. » (Essais de Montaigne, T. III, page 570.) De là, on a nommé *hommes d'apparence* ceux à qui la nature ou la fortune a donné les moyens de paroitre avec cet extérieur qui les distingue. « Se celuy qui est trouvé « de jour en l'héritage, en temps de fruicts, avec « brisure de porte ou closture, est *home* cogneu et « d'*apparence*, celuy qui l'a prins ne le peut mener « que jusques à quelque lieu où il puisse trouver « tesmoings. » (Cout. de Bayonne, au Cout. gén. T. II, p. 701. — Voy. Apparent et Apparoissance.)

L'*apparence* d'un lieu où s'est fait quelque dommage, est sans doute l'état dans lequel on voit ce lieu, l'état dans lequel il paroit depuis qu'il a été endommagé. « Bien se gart qui fet à autrui damage « en blés semés, ou en mars, ou en bos, ou en prez, « que chil qui est pris en damage fesant, est tenus « à rendre tout le damage qui est trouvés ou prouvés « par l'*aparance* du lieu. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. xxx, p. 157.)

Ce même mot, qui relativement à la signification d'*apparer*, être vraisemblable, désignoit et désigne encore une apparence plus ou moins sensible de réalité, a signifié la vérité évidente, la réalité même des choses. « Tout ainsi que avez veu à l'heure du « Sacrement, il se assiet... et tant attent... que le « Prestre luy apporte son Saulveur.... Merveilleuse « chose est ; car autre substance n'a eu depuis... « plus de deux mois.... Molt fut Arfaran esmer- « veillé... et dist : Sire, merveilleuse chose m'avez « icy déclairée et forte à croire, si n'en visse l'*ap-* « *parence*. » (Percef. Vol. VI, fol. 128, R° col. 1 et 2. — Voy. Apparent et Apparer.)

VARIANTES :

APPARENCE. Orth. subsist. — Percef. Vol. VI, fol. 128.
Aparance. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 157.
Apparance. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 27, col. 1.

Apparent, *participe.* Paroissant, qui se fait voir, qui se voit. On observe que ce participe du verbe *apparer* a toujours eu les significations avec lesquelles il subsiste. Dans un sens relatif à celui du substantif apparence, représentation extérieure, il a signifié et signifie encore une personne qui représente dans une ville, en y paroissant avec un extérieur qui la distingue. Mais quelle que soit aujourd'hui la représentation d'un Ambassadeur extraordinaire, on ne le qualifie plus de « très- « haut et très-*apparent* extraordinaire Ambassa- « deur. » (Mém. de Bassomp. T. II, p. 208.)

L'acception d'apparent étoit la même que celle

(1) L'étymologie condamne la forme inventée au xvi[e] siècle ; en effet, les adjectifs en *ens*, *aus*, n'avaient qu'une forme au singulier pour le masculin et le féminin ; de là vient qu'aux xii[e] et xiii[e] siècles on disait *forment*, *léalment;* au xiv[e] siècle, on dit par analogie *grandement*, comme *bonnement*, mais *prudemment*, *apparemment* et quelques autres, restèrent fidèles à l'étymologie. (N. E.)

d'*apparer*, paroître, lorsqu'on disoit, 1° *à l'apparent* de quelqu'un, pour signifier dès qu'il parut :

Pas ne me vit si tost que je le vi ;
Bien l'aperçus *à l'apparant* de li.
Froissart, Poës. MSS. p. 74, col. 1.

2° A l'*apparent de tous*, pour signifier en se faisant voir, en se faisant connoître à tous : « La « condicion de la maulvaistié est telle que d'elle- « mesme, où elle n'a nuls contredisans, si deschiet- « elle et se publie *à l'aparant de tous.* » (Saintré, page 91.)

3° *A l'apparent du monde*, pour signifier au vu et au sçu de tout le monde. « Le Comte de Nevers... « venoit d'un loingtain voyage... Si fut voulontiers « veu.... en toutes les seigneuries et terres de son « pere ; desquelles il estoit *à l'apparent du monde*, « héritier et successeur. » (Froissart, Vol. IV, p. 288 et 289.)

La préposition *à* étant supprimée, on disoit en parlant d'une personne triste et qui paroissoit l'être, qu'elle étoit *triste l'aparent* ; façon de parler elliptique qui semble particulière à Ph. Mouskes :

Et sa maisnie et si parent
Furent moult triste l'*aparent.*
Ph. Mouskes, MS. p. 648, etc.

Dans le même auteur, *être joiant et par deça et l'aparent* signifie probablement être plus joyeux qu'on ne le paroit.

Joiant en furent leur parent
Et par deçà et l'*aparent.*
Idem, p. 623.

Enfin le participe *apparent* précédé de l'article *le*, étoit de même signification que le substantif apparence, existence visible ou intelligible, existence réelle ou idéale. (Voy. Apparence et Apparer.)

. . . . n'entendoit
Fors au chanter, ainsi qu'il le monstroit.
Par l'*apparent.*
Froissart, Poës. MSS. p. 74, col. 1 et 2.

Les Lettres patentes sont des Lettres dont on voit le contenu, parce qu'on les délivre tout ouvertes ; de là, elles auront été nommées *Lettres apparans*. (Voy. Chron. Fr. de G. de Nangis, ms. an. 1291.)

On distingue dans l'ancienne Coutume de Normandie, deux espèces de *Loix apparentes*, que plus communément on appeloit *Loix apparissantes*. (Voy. Apparoissant.)

VARIANTES :

APPARENT. Orth. subsist. – Froissart, Vol. IV, p. 289.
Aparant. Saintré, page 91.
Aparent. Ph. Mouskes, MS. p. 623, 648, etc.
Apparant. Percef. Vol. IV, fol. 115, R° col. 1.

Apparer, *verbe*. Faire apparoître. Apparoître, s'apparoître. Comparoître. Paroître, se présenter, se faire voir. Paroître, être visible, évident, vraisemblable, intelligible. Faire paroître, rendre évident, prouver.

On ne croiroit pas que la signification d'un verbe essentiellement neutre ait quelquefois été active, si on n'en donnoit la preuve.

Or dist li uns des mors as vis (1) :
Seignor, regardez-nous as vis (2)...
Diex *nous a* à vous *aparus*,
Pour ce que vous metons à voie
De bien ; et Diex vous i avoie.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 311, V° col. 3.

Dans le sens d'apparoître, s'apparoître, verbe qui signifie particulièrement l'apparition d'une substance spirituelle et invisible, qui se fait voir sous une forme matérielle, on a dit en parlant de l'attente et de la venue du Messie : « Près est nostre « Sires... et tost *apparrit* ; ne defaillis mie, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 96.) « Quant nos eswar- « dames où il venoit, si nos *apparuit* une mervil- « louse humiliteiz. (Id. ibid. p. 9.) Les apparitions de la Divinité sont attestées par l'Ecriture sainte. « Derechief s'*apparut* Deus en Sylo ; kar revelé se « fud à Samuel en Sylo, selunc sa parole. » (Livres des Rois, ms. des Cord. fol. 5, V° col. 1.)

On désignoit le Juge *à* qui l'on *se présente*, et non la partie adverse *avec* laquelle on *paroît* devant lui, lorsque dans le sens de comparoître, on disoit *apparer* ou *apperer*. « Nul ne doit départir, depuis « que renablement avera esté somouns, ne dédei- « gner de *apper* (3) en Court, sinon par renables « excusacions. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 281.) Cette abréviation *apper* qu'on retrouve (id. ibid. fol. 280), prouveroit seule la réalité de l'infinitif *apparer* ou *apperer*, quand d'ailleurs elle ne seroit pas démontrée par la conjugaison où l'on voit à l'indicatif présent, 1[re] pers. du plur. *apparons* ou *apperons*, etc. à l'indicatif imparfait, 3[e] pers. du sing. *apparoit* ou *appéroit*, etc.

La signification de cet ancien verbe *apparer* ou *s'apparer*, n'étoit pas moins générale que celle de notre verbe paroître, se présenter, se faire voir. « Ensi ke nos, à moens *appariens* vestit de confes- « sion, ki ne poons mie aparoir en vesture d'inno- « cence et de justice. « (S[t] Bern. Serm. fr. mss. page 63.)

Se tantost armez n'*apparons*
Pour secourir ce fin amant,
Perdu est : à Dieu le commant.
Rom. de la Rose, vers 15887-15889.

Mon pere voi dedens seoir :
Mais ge ne l'oserai veoir...
Trop sui mesfez : mais tote voie
M'estuet que devant li m'*apere*
Ge sui ses filz, il est mon pere.
Cortois d'Artois, MS. de S[t] Germ. fol. 85, R° col. 2.

Ce verbe qui désignoit la présence, l'existence visible des personnes, désignoit aussi celle des choses physiques et morales ; les signes plus ou moins vrais de cette existence ; une existence plus ou moins sensible de choses visibles ou seulement intelligibles. « *Apeiret* donkes li jors, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 187.)

La nuiz s'en vet, li jors *apert.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176, V° col. 1.

On a dit en parlant de Dieu : « Sa poxance *appa-* « *rut* d'avant en la création des choses, et sa « sapience *apparoit* el governement des choses ke

(1) Vivans. – (2) Visages. – (3) Ne serait-ce pas un simple oubli de l'abréviation *per* ? (N. E.)

« créeies estoient : mais li benigniteiz de sa miséri-
« corde est or maismement *apparue* en son huma-
« niteit. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 124.)

Dame, la foiz *apparra* jà
Que vous menez à vos Seignours;
Et la loiauté des amours
Que les Damoiselles demainent,
Pour qui les Chevaliers se painent.
Fabl. MS. du R. n° 7615. T. I, fol. 113, V° col. 2.

En parlant des traces du sanglier, on a dit : « Les « os du pié *apparent* partout où il marche. » (Modus et Racio, MS. fol. 44, R°.)

C'est par une comparaison très naturelle de ce qui est intelligible avec ce qui est visible, qu'*apparer* ou *apperer* signifioit être intelligible.

. . . . Il barbelote
Ses mots, tant qu'on n'y entend rien.
Il ne parle pas Chrestien,
Ne nul langage qui *apere*.
Farce de Pathelin, p. 63 et 64.

L'acception d'*apparer* ou *apperer*, être intelligible, est une extension de l'acception propre et figurée paroître, être visible, évident, ou seulement vraisemblable.

Dans le sens de paroitre, être visible, être évident, on dit encore au Palais, « il *appert* par tel acte, s'il « vous appert que cela soit : » expressions dans lesquelles *appert* conserve une signification qui a été très-génerale, et dont on trouve partout la preuve. Qu'il suffise donc ici de remarquer que cette signification neutre d'*appert* étoit active, lorsqu'on disoit : « Nul ne sera receu à dire que Advocat luy « ait esté baillé par distribucion, se partie adverse « le debat; se celuy qui l'alègue, ne l'*appert* par « procès et acte presentement. » (Ord. des D. de Bretagne, fol. 190, R°.)

Peut-être qu'en parcourant les passages dans lesquels nous avons cherché la preuve des significations du verbe *apparer*, on s'étonnera d'y rencontrer *appert*, *apparut*, *apparust*, etc. Quoique la formation de ces modes et temps n'ait aucune analogie avec l'infinitif des verbes *apparoir* et *apparoître*, il suffit qu'ils aient suppléé et qu'ils suppléent encore quelques-uns de ceux qui manquent à ces mêmes verbes, pour faire croire qu'ils appartiennent à la conjugaison de l'un ou de l'autre. Il est vrai qu'on n'aperçoit pas plus le principe de la formation de ces modes dans l'infinitif françois du verbe *apparer*, que dans celui des verbes *apparoir* et *apparoître*. Aussi croit-on qu'ils sont étrangers à la conjugaison françoise de chacun de ces trois verbes; qu'ils n'appartiennent pas plus à celle d'*apparoître* qu'à celle d'*apparoir* ou d'*apparer*; qu'ils sont un supplément de modes, commun à la conjugaison de chacun de ces trois verbes défectifs. (Voy. APPAROIR et APPAROISTRE.) On préfère cependant pour la réunion des modes dont il s'agit, sous une même conjugaison, l'infinitif *apparer*, parce que dans l'origine de notre langue, les verbes françois se modifioient à l'imitation des verbes latins, souvent même avec une telle exactitude que l'infinitif amer, en latin *amare*, faisoit à la 3e pers. du sing. de l'indicatif présent *amet*, en latin *amat*, à la même personne de l'indicatif imparfait *amevet*, en latin *amabat*, etc. Il est donc assez probable que suivant la règle de cette modification imitative, les modes *appert*, *apparut*, *apparrit* et autres n'appartiennent pas moins à la conjugaison du verbe *apparer*, en latin *apparere*, que ceux dont la formation et la terminaison semblent plus propres au génie de notre langue. On ajoute que ces modes françois ne sont eux-mêmes que les contractions et altérations des modes latins. En comparant la conjugaison du verbe latin *apparere* avec celle du françois *apparer*, on acquiert la preuve d'une vérité particulière qui peut être généralisée.

CONJUG.

Aparai, ind. fut. J'apparoitrai. (Psautier, MS. du R.)
Aparege, subj. pr. Apparoisse. (Anc. Cout. de Bret.)
Aparrum, ind. fut. Apparoitrons. (Liv. des Rois.)
Aparuit, ind. prét. Parut. (St Bern. Serm. fr.)
Aparust, subj. imparf. Parût. (Id. ibid. p. 23.)
Apeirt, ind. pr. Paroit. (Chans. fr. MS. de Berne.)
Aperche, subj. prés. Paroisse. (Règle de St Benoit.)
Apierge, subj. pr. Comparoisse. (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 172, V°.)
Appaira, ind. fut. Apparoitra. (Ord. T. III, p. 169.)
Appaire, subj. prés. Paroisse. (Cretin, p. 213.)
Appara, ind. fut. Comparoitra. (Brit. Loix d'Angl.)
Apparent, *apperent* et *aperent*, ind. prés. Apparoissent, paroissent. (Le Jouvencel, MSS. p. 301.)
Appariens et *apariens*, subj. prés. Paroissions; en latin *appareamus*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 63.)
Apparoient et *apperoient*, ind. imp. Paroissoient; en latin *apparebant*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 11.)
Apparoit et *apperoit*, ind. imp. Paroissoit; en latin *apparebat*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 124.)
Apparons et *apperons*, ind. prés. Paroissons. (Rom. de la Rose, vers 15887.)
Apparra et *apperra*, ind. fut. Paroitra. (Rom. de la Rose, vers 2067.)
Apparrat, ind. fut. Apparoitra, paroitra ; en latin *apparebit*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 101 et 154.)
Apparrit, ind. fut. Paroitra. (Id. ibid. p. 96.)
Apparrunt et *apperront*, ind. fut. Apparoîtront, paroîtront; en latin *apparebunt*. (Id. ibid. p. 34.)
Apparut, ind. prét. Parut. (St Bern. Serm. fr.)
Appeiret et *apeiret*, subj. prés. Apparoisse, paroisse; en latin *appareat*. (Id. ibid. p. 118 et 119.)
Apper, impér. Parois ; en latin *appare*. (Id. ibid.)
Apper (J'). Je parois. (Rob. Estienne, Gram. fr.)
Appere et *apere*, subj. prés. Paroisse. (Rom. de la Rose, vers 6944.)
Apperez, ind. prés. Vous paroissez. (R. Estienne.)
Appérois, ind. imp. Tu paroissois. (Id. ibid.)
Apperoye (J'), ind. imp. Je paroissois. (Id. ibid.)
Appers, ind. prés. Tu parois. (Id. ibid.)
Appert et *apert*, ind. prés. Paroît; en latin *apparet*. (St Bern. Serm. fr. MS. p. 92 et 217.)
Apperte, subj. prés. Paroisse. (G. Machaut, MS.)

VARIANTES :

APPARER. St Bern. Serm. fr. MSS. page 124.
APARER. St Bern. Serm. fr. MSS. page 101, etc.
APERER. Id. ibid. p. 350.
APPERER. Percef. Vol. IV, fol. 122, R° col. 1, etc.

Apparesser, *verbe.* Rendre paresseux et lâche, affoiblir. Devenir paresseux et lâche, s'affoiblir. Il semble que ce soit dans un sens analogue à celui du mot grec πάρεσις (1), en latin *remissio*, *debilitatio*, qu'on a dit au propre et au figuré : « Le feu *apparesse* « le cors et débilite l'entendement et le cerveau. » (Triomph. de la noble Dame, fol. 110, V°.) « Nous « *apparesserons* nos cueurs qui maintenant pensent « petit une grant chose. » (Le Jouvencel, MS. p. 138.)

. . . . Oidive (2) atrait mauveistié,
Et maint homme a *aparaicié*.
Rom. de Brut, MS. fol. 81, V° col. 2.

La signification de ce verbe étoit neutre, lorsqu'en parlant d'un Vavasseur parvenu à certain degré d'élévation, on disoit :

Est si haut mis que nul honte
Ne puet à son cors aprochier,
S'il n'en chiet par *aperecier :*
Or se gart qu'il ne *s'apérèce*,
Si ert toz jors en grant hautèce.
Fabl. MS du R. n° 7218, fol. 255, V° col. 2.

On voit qu'il s'employoit aussi d'une manière réciproque. « Pour garder que les forces de nostre « estomach ne s'*aparoissent*, il est bon une fois le « mois les éveiller en s'enivrant. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 18. — Voy. APPARESSIR.)

VARIANTES :
APPARESSER. Le Jouvencel, MS. p. 138.
APARAICIER. Rom. de Brut, MS. fol. 81, V° col. 2.
APARASSER, APARECER. Celthell. de L. Trippault.
APAROISSER. Essais de Montaigne, T. II, p. 18.
APERECER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 118, V° col. 1.
APERECIER. Ibid. fol. 255, V° col. 2.

Apparessir (s'), *verbe.* Devenir paresseux, s'affoiblir par l'inaction. (Voy. Nicot, Dict.) « Quelle « raison y avoit-il qu'ayans les grandes forces que « le Roy avoit assemblées si cherement, ils s'arrestassent et *apparessissent* au même camp où ils « s'étoient fortifiés. » (Du Bellay, Mém. liv. VII, fol. 234, R°. — Voy. APPARESSER et PARESSE.)

Apparfondir, *verbe.* Faire plus profond. Faire profond.

On ne voit dans l'orthographe *apparfondir* qu'un effet de la prononciation foible et adoucie de *pro* (3) dans approfondir. (Voy. PARFOND ci-après.)

Il semble que ce soit en vertu de la préposition *à*, qu'*apparfondir*, le même qu'*approfondir*, signifioit rendre plus profond, faire plus profond. (Cotgrave et Nicot, Dict.) « Fist très-bien garnir la ville « et derriere et devant, haucier les murs, et les « fossez d'environ *aparfondir*. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 183.)

L'énergie de la préposition n'étant pas sentie, ce verbe n'aura signifié rien de plus que *parfondre*, rendre profond, faire profond. (Cotgrave, Dict.) « On doit *aparfondir* les fossez tellement que nulle « mine ne puisse passer. » (Le Jouvencel, fol. 87. — Voy. PARFONDRE ci-après.)

VARIANTES :
APPARFONDIR. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.
APARFONDIR. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 183.

Appariation, *subst. fém.* Appariement, accouplement. Espèce d'association.

Le verbe *aparier* signifioit joindre le pair au pair, accoupler. De là, la première acception du substantif *appariation*. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. APPARIEMENT ci-dessous.)

Anciennement, lorsqu'un Seigneur ecclésiastique, un Evêque, un Abbé, craignoit qu'on n'attaquât les droits de sa seigneurie et de sa justice, il s'associoit un Seigneur laïque, un Duc, un Comte assez puissant pour faire respecter ces mêmes droits ; et l'association au moyen de laquelle le Seigneur laïque devenoit pair, égal au Seigneur ecclésiastique dans l'administration de la justice seigneuriale, étoit une *appariation* plus connue sous le nom de *pariage*. (Voy. Cotgrave, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. fr.) Il étoit de la politique des Rois de la troisième Race, de multiplier ces associations entre eux et les Seigneurs justiciers, ecclésiastiques ou laïques, parce qu'en s'associant à leur pouvoir, ils étendoient les bornes de l'autorité royale (4). (Voyez PARIAGE ci-après.)

Appariement, *subst. masc.* Accouplement. Comparaison. Significations analogues à celles du verbe *aparier*, accoupler, comparer. (Voy. APARIER.)

VARIANTES :
APPARIEMENT. Orth. subsist. — Dict. de Trévoux.
APPARIEMANT. Monet, Dict.

Apparisiaire, *subst. masc.* Nonce, Légat. C'est le mot *Apocrisiaire* défiguré par une faute d'impression. Lorsqu'on lit (Traité de l'Orig. des Cardinaux, p. 19 et 20) que « les *Apparisiaires* envoyez « anciennement par les Papes en la Cour de Constantinoples auprès des Empereurs, estoient vraysemblablement . . . . des Diacres Cardinaux . . . « qui depuis à la différence de simples Diacres « furent appellez Archidiacres », il est visible que ces *Apparisiaires* ne sont autres que les *Apocrisiaires* qui résidoient à Constantinople en qualité de Légats ou Nonces du Pape. Ces Nonces ou Légats, qui étoient ordinairement Diacres, recevoient les réponses de l'Empereur aux demandes du Pape et l'en informoient. De là, on les nommoit *Apocrisiaires*, mot formé du grec ἀπόκρισις, en latin *responsio*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 556. — Dict. de Trévoux, au mot *Apocrisiaire*)

Appariteur, *subst. masc.* Domestique ; Sergent ; Huissier ; Bedeau ; Bourreau. On a regardé les Domestiques, les Sergens, les Huissiers, les Be-

(1) *Paresse* vient de *pigritia*, par la forme intermédiaire *perece*, en provençal *pereza*. (N. E.) — (2) Oisiveté. — (3) Nous ne voyons pas que *par* ait un son plus faible que *pro :* on a formé le composé *parfond*, comme *parmi*, *parjure*. (N. E.) — (4) Ainsi les évêques de Mende, de Viviers et du Puy, seigneurs de leurs diocèses, furent tellement inquiétés par les baillis, qu'ils donnèrent au roi la moitié de leurs domaines en *pariage*. L'administration restait indivise, mais était exercée une année par les agents du roi, une autre par ceux de l'évêque. Parfois encore, le prélat, comme l'archevêque de Lyon en 1312, était dédommagé par le don de belles terres éloignées de son diocèse. (N. E.)

deaux, les Bourreaux, comme asservis à paroitre, à être toujours présens devant ceux à qui ils doivent obéir, en latin *parere*, lorsqu'on les a désignés par le mot *Appariteur*, en latin *Apparitor*. « Quand « jadis en Gaule, par l'institution des Druïdes, les « serfs, varlets et *appariteurs* estoient touts vifs « bruslez aux funerailles et exèques de leurs Mais- « tres et Seigneurs, n'avoient-ils belle paour que « leurs Maistres et Seigneurs mourussent? » (Rabelais, T. III, p. 17.)

Les *Appariteurs* étoient à Rome, ce que sont en France les Sergens et les Huissiers qu'on a aussi nommés *Appariteurs*. (Voy. Mém. de Bassomp. T. I, p. 314. — Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.) « Chic- « quanous . . . le pria ne prendre en mal, si de la « part du gras Prieur il le citoit; remontra par « harangue diserte comment il estoit personne pu- « blicque, Serviteur de moynerie, *Appariteur* de la « mitre abbatiale. » (Rabelais, T. IV, p. 62.) Les Sergens de la Justice ecclésiastique, les Bedeaux qui portent des masses devant le Recteur de l'Université et les quatre Facultés, sont connus encore sous le nom d'*Appariteurs :* nom qui dans la signification de Bourreau, étoit sans doute aussi odieux en France qu'il le fut jamais à Rome, où la condition des *Appariteurs* étoit si méprisée que pour marque d'ignominie, le Sénat ordonna qu'une certaine ville dont les habitans s'étoient révoltés, seroit obligée de fournir des *Appariteurs* aux Magistrats. « L'*Appariteur* estoit venu pour les occire. » (Triomphe des neuf Preux, p. 130, col. 2. — Voy. Cotgrave et Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

APPARITEUR. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.
APARITEUR. Percef. Vol. II, fol. 39, V° col. 2.

Apparition, *subst. fém.* Epiphanie. Action de paroitre, de se faire voir. Espèce de trappe.

Dans l'origine du Christianisme, la naissance de Jésus-Christ, sa première *apparition*, comme homme, étoit proprement l'Epiphanie; mot dont la signification est la même que celle d'*apparition*. Mais lorsque le Pape Jules eut appris aux Chrétiens du IVe siècle, à distinguer la Nativité de l'Epiphanie, le mot Epiphanie signifia l'*apparition* de Jésus-Christ, moins comme homme que comme Dieu; l'*apparition*, la manifestation de sa Divinité. Quoiqu'il parût homme, il fut reconnu pour Dieu, par les trois Rois qui lui offrirent de l'encens et l'adorèrent; par le peuple attentif à la voix céleste qui se fit entendre le jour de son baptême dans les eaux du Jourdain; par les témoins de son premier miracle, lorsqu'en Souverain de la nature, il changea l'eau en vin aux noces de Cana. Telles sont les trois *apparitions* ou manifestations de la Divinité de Jésus-Christ, célébrées peu de temps après sa Nativité, sous le nom d'Epiphanie ou de fête de l'*Apparition;* « car épifaine valt altretant cum *appari-* « *cions*. » (Voy. St Bern. Serm. fr. MSS. page 211.) Non-seulement il a voulu naitre, mais il a voulu être connu; « et por cette conissance faisons nos « ceste feste de l'*Aparicion* . . . . . Li troi Roi . . . . « ensevirent lo conduit de la novele estoile et si « aorerent le novel enfant de la Virgine . . . . . si « cum Deu . . . . . . De ceste sole *aparition* ne fait- « om mies selement la feste, mais aussi d'une « altre, etc. » (Id. ibid. p. 198 et 200.) « Quoiqu'en « la primiere il apparut vraiz hom, l'adoration des « trois Rois, et l'offrande de l'encens mostret bien « qu'il conurent k'il Deus estoit. » (Id. ibid. p. 204 et 205.) « En la seconde *aparicion* mostrat awerte- « ment li tesmoignages del peire k'il estoit vraye- « ment li filz de Deu; et en la tierce apparut bien « k'il estoit vrais Deus, lai où par son comande- « ment fut mueye li nature . . . . . mervillous fut « li muemenz de l'awe; mervillous fust li tesmoi- « gnaiges Saint Johans et del Colon, et de la voix del « Peire; mais ceu fut ancor plus mervillouse chose « ke li troi Roi lo porent conostre. » (Id. ibid.)

C'est donc à cause de la manifestation de la Divinité de Jésus-Christ, et non à cause de l'*apparition* de l'étoile qui annonça sa naissance, qu'on a nommé fête de l'*apparition*, la fête de l'Epiphanie, de la manifestation de la Divinité de Jésus-Christ aux Gentils, et particulièrement aux trois Rois qui l'adorèrent. Il semble néanmoins qu'en appelant le jour de cette fête, le jour de l'*apparition* aux Rois, on ait eu en vue l'étoile qui leur apparut. En disant que « le dimenche XIIe jour de janvier étoit le jour « de l'*apparicion* au Rois ou environ, » l'on a sans doute voulu désigner un des derniers jours de l'Octave de cette fête que l'Eglise célèbre le 6 janvier. Il est visible qu'il faut lire *apparicion aux Rois*, dans les Lettres de Charles VI, en date du mois de février 1415. « Comme le Dimenche XIIe jour de « janvier dernier passé qui fu le jour de l'*appari-* « *cion au Rois* ou environ, Girart le Bicorgne.... et « autres feussent allez boire, etc. » (Reg. du Trés. des Chartes.)

On soupçonne avec assez de vraisemblance, que ce fut relativement à l'idée de l'*apparition* de cette même étoile, que le Roi Jean ayant rétabli l'Ordre, la Compagnie des Chevaliers de l'Etoile, par ses Lettres du 6 novembre 1351, « voulut faire la pre- « mière fèste et entrée de la dite Compaignie à « Saint-Oüin, la veille et le jour de l'*Apparition* « prouchene. » (Voy. Ord. T. II, p. 466.)

La signification de ce mot spécialement consacré à désigner la divinité de Jésus-Christ manifestée aux Gentils, étoit quelquefois la même que celle d'*apparement*, action de paroitre, de se faire voir en public. « Le Roy Perceforest est gary de sa maladie.... « si faict assavoir... à tous Gentilz-hommes.... et à « toutes Dames et Damoyselles qu'ils soient à sa « venue et à son *apparition* devant le neuf chastel, « au dernier jour de may. » (Percef. Vol. II, fol. 55, R° col. 2. — Voy. APPAREMENT.)

On sait qu'aujourd'hui le mot *apparition* ne se dit plus que des phénomènes qui apparoissent, et des objets qui d'invisibles se rendent visibles. C'est relativement à cette dernière signification, que par une espèce de métonymie assez ordinaire, on nommoit *apparitions* les trappes par où les diables, les

fantômes, les ombres apparoissoient sur le Théâtre, dans les anciennes représentations des mystères. On voyoit dans celle du mystère de S[t] Denys, Lucifer évoquant tous les démons qui sortoient chacun par une trappe ou *apparition*. (Voy. Hist. du Th. fr. T. II, p. 542. — Ibid. p. 331.)

VARIANTES :

APPARITION. Orth. subsist. – Ord. T. II, p. 466.
APARICION. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 217.
APARITION. Id. ibid. p. 192.
APPARICION. Id. ibid. p. 205.

Apparoir, *verbe*. Paroître, se faire voir. L'infinitif de ce verbe *apparoir*, encore usité en termes de Palais, ne diffère de l'infinitif *apparer* que par le changement assez ordinaire de la voyelle *e* en la diphthongue *oi* (1). Il semble même prouvé qu'*apparoir*, plus ancien dans notre langue que l'infinitif *apparer*, étoit aussi d'un usage plus général. On a dit que Dieu voulant se faire voir aux hommes et en être reconnu, « si non-digne chose ne fu mie à lui « *apparoir* en son ymagine à ceos qui en sa subs- « tance n'el poient mies conoistre ; ensi ke cil mis- « mes aparust hom as homes, ki avoit fait l'ome à « son ymagine et à sa semblance. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 23.) « Le Sage dit que le mesaise que le « vaillant homme a en son cueur ne lui doit *appa-* « *roir* au visage. » (Joinville, p. 110.)

Plus les objets sont saillans, plus ils paroissent et mieux ils se font voir. De là, l'expression *apparoir hors*, c'est-à-dire saillir, être saillant, en latin *eminere*. (Monet, Dict. — Voy. APPAROISSANCE.)

Les modes dont la conjugaison d'*apparer* est formée, étant communs à *apparoir*, on auroit réuni ces deux verbes de même origine et de même signification, si la terminaison en *oir* ne sembloit être le principe de plusieurs modes et temps particuliers au verbe *apparoir* ; tels que l'indicatif présent *j'apparois*, etc. l'indicatif imparfait *j'apparoissois*, etc. l'impératif *apparois*, le subjonctif présent *j'apparoisse*, etc. Il y a eu dans l'orthographe de ces modes, des variations que l'on croit devoir remarquer.

CONJUG.

Aparege, subj. pr. Apparoisse. (Anc. Cout. de Br.)
Aparoige, subj prés. Apparoisse. (Ibid. fol. 51, V°.)
Apparesse, subj. prés. Apparoisse. (Faifeu, p. 80.)
Apparest, indic. prés. Apparoit. (C. Marot.)
Apparoissoye (j'), indic. imparf. J'apparoissois. (Rob. Estienne, Gram. fr. p. 63.)
Apparoist, ind. prés. Apparoit. (Desperiers.)
Apparoy (j'), ind. prés. J'apparois. (R. Estienne.)

VARIANTES :

APPAROIR. Orth. subsist. – S[t] Bern. Serm. fr. p. 222.
APAROIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 63.

Apparoissance, *subst. fém.* Apparence. Saillie. La signification d'*apparoissance* étoit la même en général que celle d'apparence, lorsqu'on disoit *apparoissance* d'une chose physique ou morale. (Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Dans un sens analogue à celui de l'expression « *apparoir* hors, l'*apparoissance* d'une chose qui « passe outre une autre, une *apparoissance* au « dehors, » étoit ce qu'en termes d'Architecture on nomme saillie, en latin *exstantia*, *eminentia*. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Voy. APPAROIR.)

Il seroit possible que relativement à l'idée d'un objet qui paroit et se voit d'autant mieux qu'il est plus saillant, plus éminent, on eût désigné un homme à qui la vertu ou la fortune donne une certaine prééminence, en disant qu'il étoit apparent, *homme d'apparence*. (Voy. APPARENCE.)

Apparoissant, *participe*. Paroissant. Apparent, visible, évident.

On n'aimoit bien et l'on ne méritoit d'être aimé, dans les principes très rigoureux de l'ancienne galanterie, qu'autant qu'on paroissoit pâle et maigre, et qu'on l'étoit réellement par l'effet d'un amour extrême.

Et bien sçachiés qu'amours ne laisse
Sur fin amant couleur, ne gresse.
De ce ne sont *apparissant*
Ceulx qui Dames vont trahyssant ;
Et dient pour eulx losengier
Qu'ilz ont perdu boire et mangier.
Et je les voy comme Jengleurs,
Plus gras qu'Abbés, ne que Prieurs.
Rom. de la Rose, vers 2576-2583.

Dans le sens où nous dirions il y paroit, il y paroîtra, on disoit il *est aparissant*, il *est aparissant*.

. . . . Le fiert el vis devant
Que ventaille d'auberc ne li fu ainz garant ;
Toz les jors qu'il vivra, li ert *aparissant*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol 127, V° col 2.

Vos fustes longues (2) Clers, bien est *aparissant*.
Ibid. fol. 171 V° col. 1.

Anciennement ce participe du verbe *apparoir* signifioit ce qu'a signifié et signific encore apparent, participe du verbe *apparer*, le même qu'*apparoir*. (Voy. APPAROIR.) On a désigné et l'on désigne par le mot *apparent*, un homme dans lequel on voit des qualités qui le distinguent, un homme qui, paroissant avec certains avantages naturels ou acquis, semble devoir obtenir sur les autres une sorte de prééminence. (Voy. APPAROISSANCE.) C'étoit aussi la signification d'*apparoissant*. « Hyrcan-Tobie étoit « moult apparissant home, » en latin *vir valdè eminens*. (Voy. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 181.) On croit qu'il faut lire *apparissant* ou *apparoissant* dans cet autre passage où la signification d'*appaisant* semble analogue à celle d'*apparant* employé quelques lignes plus haut. « J'ay « trouvé qui m'a dit nouvelles d'ung mien cousin « nommé Passelyon, auquel tout mon desir s'encline « que de luy je soye fait Chevalier... Quant Passe- « lyon entendit Pedracus qui son cousin se disoit, « il en fut joyeulx à merveilles ; car il le veoit fort « *appaisant*, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 115.) L'acception d'*apparissant* étoit encore la même que celle d'*apparent*, lorsqu'il signifioit une chose

(1) Ce changement s'explique par l'étymologie : *e* long accentué, donne en français *oi* : regem, *roi* ; apparere, apparoir. (N. E.) — (2) longtemps.

apparente sans réalité. « Vos ne veistes cou que sa « marastre vos dist? Nonvoirs, dist li Empereres : « mais *aparissant* fait croire. » (Rom. de Dolopathos, fol. 293.) Plus souvent il désignoit la réalité d'une chose apparente, visible, évidente, dans le sens physique ou moral. On nommoit *lices apparessantes*, les lices d'un champ-clos, lorsqu'elles étoient assez hautes pour que les combattants pussent les voir, et qu'en les voyant ils se gardassent de les franchir. « En toutes batailles.... doit justice « bailler champ à combattre advenant et lices « *apparessantes :* c'est assavoir à gens qui se com« battent de cheval, si fortes que les chevaulx ne « s'en puissent yssir ; et à gens de pié, si apertes « qu'ilz les puissent veoir. » (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 71.) « Pour la nécessité *apparissant* et « pour le profit commun de nostre royaume, etc. » (Ord. T. I, p. 347.)

Dans l'ancienne Coutume de Normandie, la *Loi apparissant*, opposée à la Loi simple, étoit la même que la *Loi apparente*, aussi nommée *Loi aperte*. (Voy Apparent.) Ces dénominations sembloient d'autant plus raisonnables qu'on étoit persuadé que par cette Loi, qui étoit souvent la Loi du duel, il apparoissoit évidemment du bon droit des parties.

Les querelles personnelles nées de dict ou de faict, se terminoient par « simple loy qui se nom« moit Desrene (1). » Elles n'étoient appelées criminelles qu'autant qu'elles naissoient « de tel crime « de quoy l'en devoit et pouvoit perdre vie ou « membre. » Alors elles étoient décidées par *Loy apparissant*. (Voy. Anc. Cout. de Normandie, chap. lxvii, fol. 88. — Ibid. chap. lxxxiv, fol. 104.)

La même Coutume divise les querelles de possession en querelles de meuble et en querelles de terre. Toute querelle de meuble ou de possession mouvable, qui n'excédoit pas dix sous, étoit terminée par simple Loy ; si elle excédoit cette somme, elle étoit terminée par *Loy apparissant*. (Voy. Anc. Cout. de Normandie, chap. lxxxvii, fol. 106, V° et 108, R°.) Quant aux querelles de terre ou de possession non mouvable, qu'on nommoit aussi *querelles fieffaulx*, par la raison qu'en Normandie la possession non mouvable, soit noble ou roturière, étoit communément appellée fief ; comme elles avoient diverses causes, il y avoit « diverses Loix establies « à les terminer. » (Voy. Ibid. chap. lxxxvii, fol. 107.)

On ajoute que « les unes querelles fieffaulx » étoient terminées par enqueste, et les aultres par *Loy de deresne ;* « que l'enqueste faicte par juge« ment de saiges hommes, par raison et par cous« tume gardée de longtemps étoit une enqueste de « droit et de coustume ; que l'enqueste de quoy la « matiere estoit contenue ès briefz de nouvelle des« saisine, de mort d'ancesseurs et autres brefs « dénommés au chapititre xci, étoit une enqueste « d'establissement. » (Voy. Ibid. chap. xcii, fol. 112.)

En voyant les querelles fieffaulx qu'on terminoit par enqueste, opposées aux querelles fieffaulx terminées par la Loy de Desrene, Laurière a jugé qu'ici l'enqueste est opposée à la Loy de Desrene, comme l'est ailleurs à la Loy simple, la *Loy apparissant ;* que par conséquent toute Enqueste, même l'Enqueste de droict et de coustume, étoit *Loy apparissant ;* qu'enfin il n'y avoit d'autre Loy simple que la Loy de Desrene. (Voy. Gloss. du Dr. Fr. T. II, p. 61 et 65.) On croit néanmoins avoir quelque raison de douter qu'il n'y eût de simple Loy que celle qu'on nommoit Desrene ; c'est-à-dire « déné« gation ou espurgement de ce dont aulcun est « querellé ;... par son serment et le serment de « ceulx qui luy aident. » (Voy. Anc. Cout. de Normandie, chap. lxxxv, fol. 103.) Il est probable qu'elle n'étoit qu'une espèce de Loy simple dont la dénomination particulière peut à la vérité avoir été généralisée. (Voy. Desraine.) S'il étoit vrai que dans le passage dont il est question, la Desrene, opposée à l'Enqueste, signifiât en général Loy simple, par opposition à *Loy apparissant*, il semble qu'après avoir parlé des querelles fieffaulx terminées par Enqueste ou par Desrene, on n'auroit pas ajouté : « Nous dirons de *Loy apparissant*, de quoy la que« relle doibt estre menée en ceste forme en con« tendz fieffal. » (Anc. Cout. de Normandie, chap. cxxiv, fol. 131, R°.)

Quoique sous le nom générique d'Enqueste, on ait d'abord réuni à l'Enqueste d'establissement l'Enqueste de droict et de coustume, on les a ensuite divisées comme étant essentiellement différentes ; et cette différence paroit consister principalement en ce que toutes deux n'étoient pas *Loy de recongnoissant*. Les Enquestes d'establissement, distinguées des Enquestes de droict et de coustume, étoient appellées de recongnoissant. (Voyez Anc. Cout. de Normandie, chap. xcii, fol. 112.) Or la Loy de recongnoissant, ainsi nommée, pour ce que, dit l'auteur de la glose, « par icelle il estoit à con« gnoistre laquelle des parties avoit droit ou tort « en la chose litigieuse, » étoit sans doute la même que la *Loy apparissant ;* Loi par laquelle il devoit *apparoir* de ce même tort ou de ce même droit. Ainsi l'Enqueste que relativement aux Brefs qui en établissoient la forme, on appeloit Enqueste d'establissement, étoit *Loy apparissant*, puisqu'elle étoit recongnoissant. Il est vraisemblable que c'est relativement aux semonces faites à des personnes du pays où la justice d'un droit, la vérité d'un fait devoit être connue, que la même Enqueste s'appeloit Enqueste du pays. (Voyez Anc. Cout. de Normandie, chap. lxviii, fol. 91.) La raison de ces différences dans la dénomination d'une même Enqueste étant aperçue, on n'est plus surpris de ce que l'auteur de la Glose sur le chapitre lxxxvii du même Coutumier, nomme Enqueste d'establissement, Enqueste de recongnoissant, l'Enqueste du pays, aussi dite recongnoissant, dont il est parlé dans le texte.

Quoique le Duel ou la Bataille fût *Loy apparissant* par excellence, il semble que ces termes Loy de

(1) C'est le substantif verbal de *desrener*, en latin *dirationare*, c'est-à-dire plaider, voir sur la *desrene*. Du Cange, t. V, p. 597, c. 2. (n. e.)

recongnoissant étoient collectifs de bataille et d'Enqueste du pays ou d'establissement, lorsqu'on disoit: « L'en appelle simple querelle de possession, qui « est terminée par simple loy. Querelle *apparissant* « est celle qui est terminée par loy de recongnois- « sant ou par bataille, ou par l'enqueste du pays « que l'en appelle recongnoissant. » (Anc. Cout. de Normandie, chap. LXXXVII, fol. 107.) Dans ce passage, les querelles sont, comme on le voit, désignées par le nom de la Loi qui devoit les terminer. Or la *querelle apparissant* étoit celle qui se terminoit par Loy de recongnoissant; donc l'expression par Loy de recongnoissant semble être synonyme de l'expression par *Loy apparissant*, et signifier collectivement, ou par bataille, ou par enqueste du pays, par enqueste d'establissement. On croit que si Laurière eût eu l'idée de cette signification collective, il n'auroit pas, en citant le même passage, mis après ces mots par Loy de recongnoissant, une virgule qui n'est pas dans le texte, et qu'il auroit hésité à décider que cette Loi étoit l'Enqueste de droit et de coutume, appelée improprement Loi de reconnoissant. Peut-être auroit-il prononcé moins affirmativement contre l'opinion de l'auteur de la glose sur ce même texte, que l'Enqueste de droict et de coustume étoit *Loy apparissant*. (Voy. Gloss. du Dr. Fr. T. II, p. 64 et 65.) En effet, ce n'est pas sans raison que l'auteur qu'il contrarie, a prétendu que « *Loy apparissant* n'est aultre chose que bataille, « ou recongnoissant, c'est-à-dire Enqueste du pays « ou d'establissement; et simple Loy, toute preuve « qui se fait par serment de partie, ou par tesmoings « de certain, ou par enqueste de droict. » (Voyez Anc. Cout. de Normandie, Glose, fol. 107.)

Il résulte évidemment de cette définition de simple Loy, que la Desraine ou dénégation avec serment, n'étoit par la seule Loi qu'on nommât Loy simple. Il paroit même que lorsqu'on combattoit pour une querelle de possession, la Loy du duel, cette *Loy apparissant* par excellence, se nommoit quelquefois Loy simple par opposition à *Loy apparissant;* la signification de *Loy apparissant* étant restreinte alors à la Loy du duel pour une querelle criminelle. La preuve est que dans le chapitre LXXXI du même Coutumier, on lit que durant le temps où « les « mariages ne se pouvoient assembler, les Loix ne « devoient pas estre faictes ne simples ne appertes; « que Saincte Eglise défendoit à faire *Loy apparis-* « *sant* tous les jours de feste, etc. » Il est probable qu'en ce passage, les Loix appertes ou *apparissantes* sont celles qui étoient criminelles, et que les simples sont celles dont on combattoit en aucuns cas de proprieté d'héritage et aultres cas, avant que « telles « simples Loix fussent ramenées à preuves par « enqueste. » (Voy. Gr. Cout. de Normandie, f° 101.)

On a déjà observé que les querelles étoient désignées par le nom de la Loy à la décision de laquelle elles étoient soumises. De là, les querelles simples opposées aux *querelles apparoissantes*. (Voy. APPARABLE et APPARENT.) Aujourd'hui que tout cet ancien droit est aboli en Normandie, l'action intentée pour la propriété d'un héritage, s'appelle encore *Loy apparoissante*. (Voy. Cout. de Normandie, au Cout. gén. T. I, p. 1006. — Laur. Gl. du Dr. Fr. T. II, p. 65.)

VARIANTES :

APPAROISSANT. Cout. gén. T. I, p. 1007.
APAREISSANT. Marbodus, de Gemm. Art. col. 1668.
APARISANT. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 344.
APARISSANT. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 171.
APPAISSANT. (lisez *Apparissant* ou *Apparoissant.*) Percef. Vol. IV, fol. 115, R° col. 1.
APPAREISSANT. Ord. T. I, p. 646.
APPARESSANT. Anc. Cout. de Bretagne, fol. 71, R°.
APPARISSANT. Gr. Cout. de Normandie, fol. 151, R°.

Apparoistre, *verbe*. Apparoitre, paroître. On croit qu'*apparoistre*, moins ancien dans notre langue qu'*apparoir*, a été formé d'*apparoist* (1), troisième personne de l'indicatif présent de ce même verbe; et qu'à l'exception de j'*apparoîtrai*, etc. j'*apparoîtrois*, etc. il n'a point de modes et de temps qui n'appartiennent à la conjugaison d'*apparoir*, verbe dont l'infinitif est aujourd'hui presque aussi inusité qu'anciennement celui d'*apparer*. (Voy. APPARER et APPAROIR.)

VARIANTES :

APPAROISTRE. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
APPARESTRE. Faifeu, p. 6.

Apparoyssamment, *adverbe*. Visiblement, évidemment. Signification analogue à celle d'*apparoissant*, visible, évident. (Voyez Lanc. du Lac, T. III, fol. 68, V° col. 1.)

Apparreure, *subst. féminin*. Apparence. C'est probablement en ce sens que pour obvier à ce que les marchands trompassent leurs acheteurs en cachant la mauvaise qualité de la marchandise sous une superficie de belle apparence, « il étoit ordonné « que aucun marchant... ne mist plus belle *appar-* « *reure* par dessus que par dessous. » (Voyez D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Apparatura;* tit. de 1415.)

Apparu, *part*. Paru, qui a paru. On remarquera qu'en général les participes de même terminaison que celui-ci, ont tous été formés de la troisième personne de l'indicatif prétérit du verbe, comme *apparu* d'*apparut* (2); encore ne retranchoit-on pas toujours, comme on voit, le *t* final dans l'ancienne orthographe. La signification de ce même participe du verbe *apparer*, le même qu'*apparoir*, a été plus générale qu'elle ne l'est aujourd'hui. (Voy. APPARER et APPAROIR.)

VARIANTES :

APPARU. Orth. subsist. — St Bern. Serm. fr. MSS. p. 124.
APARUIT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 124.
APPARUIZ. Id. ibid. p. 101.
APPÉRU. Rob. Estienne, Gram. fr. p. 63.

Appast, *subst. masc*. Repas, nourriture. Pâture, mangeaille. Appât, attrait. La signification d'*appast* étoit quelquefois la même que celle du mot simple

(1) Il vient d'*apparescere*, forme qu'on a dû employer à la basse latinité. (N. E.) — (2) C'est un participe de seconde formation, qui, en latin, était terminé en *utus*, comme *imbutus*. (N. E.)

past, en latin *pastus*, repas, nourriture. (Cotgrave, Dict. — Voy. Past.)

Quoiqu'il ait, relativement à l'idée générale de nourriture, désigné celle de l'homme, plus souvent il désignoit celle des bêtes et des oiseaux, leur pâture et leur mangeaille. (Cotgrave et Nicot, Dict.) On a restreint la signification de ce mot *appast* à celle de pâture ou de mangeaille qu'on met, soit à un piége pour attirer les bêtes à quatre pieds et les oiseaux, soit à un hameçon pour pêcher les poissons. De là, cette comparaison prise dans la Nature, et d'après laquelle *appast* ou *appât* a signifié et signifie encore figurément tout ce qui attire en excitant la cupidité odieuse d'une âme vile, ou la sensibilité aimable d'une âme honnête. On sait qu'en ce dernier sens il n'est plus d'usage qu'au pluriel, et qu'il s'écrit *appas* (1). (V. Dict. de Trévoux.) Il y a de l'art dans les *appas* d'une belle femme; dans ses charmes il n'y a que la nature. Par la vertu invisible de ses charmes naturels elle retient et fixe auprès d'elle les hommes que l'artifice éblouissant de ses *appas* y avoit attirés. Malherbe avoit probablement l'idée de quelque distinction de cette espèce, puisqu'il « faisoit toujours quelque « différence entre charmes et *appas*. » (Ménage, Observ. sur Malherbe, p. 313.)

VARIANTES :

APPAST. Cotgr. Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.
APAST. Cotgrave et Nicot, Dict.
APAT, APPAT. Monet, Dict. au mot *Appast*.

Appasteler, *verbe*. Repaître, nourrir. Appâter, faire manger. La première acception du verbe *appasteler*, plus ancien dans notre langue qu'appaster, est relative à celle d'appast, repas, nourriture.

> . . . . Après trop longe june
> M'*apasteloit* d'oes pourris.
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 152, R°.
>
> Des ans y a demy douzaine.
> Qu'en son hostel, de cochons gras
> Me *apastela* une sepmaine.
> Villon, p. 57.

Pris dans le sens général de nourrir, il désignoit non-seulement la nourriture des hommes, mais celle des bêtes, leur pâture. (Voyez Appast.) « Se « print Sarra à froter son poullain et à luy donner « à manger... ne autre œuvre ne faisoit la Damoy- « selle jour et nuyt que de l'*apasteller* de tout ce « qu'elle scavoit que bon luy estoit pour croistre et « amender. » (Percef. Vol. II, fol. 45.) « Sera tenu « le fermier de *apasteller* les poissons et trouver la « pasture à ses couts et frais. » (D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Pastus*.)

Ce même verbe *appasteler* signifioit plus particulièrement le soin qu'on prend de nourrir un animal, un enfant, ou un homme privé de l'usage de ses mains, en le faisant manger, en l'appâtant. (Voy. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.) C'est par allusion sans doute à cette acception particulière d'*appasteler*, que pour menacer un homme de lui donner un coup de couteau, l'on a dit : « Se tu me approches, je te *appas-* « *teleray* de ceste-cy; et trait un grant coustel. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Pastus;* tit. de 1389. — Voy. Appaster.)

VARIANTES :

APPASTELER. Cotgr. Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
APASTELER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, f° 152, R°.
APASTELLER. Percef. Vol. 2, fol. 45, R° col. 1.
APATELER. Monet, Dict. au mot *Appast*.
APPASTELLER. Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Appaster, *verbe*. Repaître, nourrir. Attirer avec un appât, appâter. Mettre un appât. Il paroît que le verbe *appaster*, formé du substantif appast, nourriture, pâture, a signifié nourrir dans un sens aussi général qu'*appasteler*. (Voy. Cotgr. et Nicot, Dict.) On a même dit figurément :

> Je ne m'*appaste* pas d'une vaine espérance.
> Goujet, Biblioth. Fr. T. XIV, p. 71.

C'est relativement à l'idée particulière d'appast, pâture avec laquelle on attire un animal dans le piége, que ce même verbe, soit au propre, soit au figuré, signifioit attirer avec un appât. (Voy. Cotgr. Oudin, Nicôt et Monet, Dict.) L'acception propre est encore usitée.

Enfin *appaster* un hameçon, c'est y mettre un appât. Mais on ne diroit plus, *appaster* certaines choses dans un lieu, pour y mettre des choses de nature à attirer les animaux au piége, à les appâter, comme l'on dit encore dans le sens propre. (Voyez Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.) « Pour le renard, « blereau, foine ou putois, suffira d'*appaster* autour « des lieux labourez, des rongets de poulaille... ou « *appaster* des rôties de pain bis fricassées avec « graisse. » (Fouilloux, Venerie, fol. 121, R°.)

On sait qu'appaster ou appâter a remplacé dans notre langue, l'ancien verbe *appasteler*, faire manger. (Voy. Appasteler.)

VARIANTES :

APPASTER. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.
APASTER. Cotgrave, Dict.
APATER. Monet, Dict. au mot *Appast*.

Appasteux, *adjectif et subst. masc*. Trompeur. Ce mot *appasteux*, dans un sens relatif à l'acception figurée du mot appast, désignoit un homme qui en trompe un autre, en lui présentant un appât par lequel il est attiré dans le piége tendu à sa simplicité et à sa bonne foi. (Cotgr. Dict. — Voy. Appast.)

VARIANTES :

APPASTEUX. Cotgrave, Dict.
APASTEUX. Celt-hell. de L. Trippault.

Appastis, *subst. masc*. Pâturage. Pâture. (Voy. Appaster.)

Le premier sens est celui d'*appastis*. « Il vint en « ung moult grand *appastiz* . . . si mist paistre son « cheval. » (Percef. Vol. III, fol. 158, R° col. 2.)

Quoiqu'*apatilz* et *appastiz* soient de même origine et à peu près de même terminaison, ils different

(1) On a eu tort, dès le XVII° siècle, d'employer cette forme pluriel au singulier. Ainsi Corneille, dans *Sertorius* : « Si jamais une flamme eut pour vous *quelque appas;* » Molière, dans l'*Ecole des Femmes :* « Qui dort en sûreté sur *un pareil appas*. » (N. E.)

en ce que la signification d'*apatil* n'est point celle d'*appastis*, pâturage; mais celle d'appast, pâture. (Voy. APPAST.) Dans un sens analogue à l'acception figurée d'appâter, nourrir, repaître, on a dit :

Espérance paist les chetifz,
Assez promect et peu contente;
Les grans et haultains appetitz
N'ont cure de ses *apatilz*.
Molinet, p. 126.

VARIANTES :
APPASTIS. Chasse et départ d'Amours, p. 8.
APATILZ (plur.) Molinet, p. 126.
APPASTIZ. Percef. Vol. III, fol. 158, R°.

Appel, *subst. masc.* Convocation. Provocation au combat, provocation en Justice, accusation, demande. Provocation d'un Juge à un autre Juge. Invitation, ordre, ordonnance. Exécution d'un ordre, d'une ordonnance.

Quelles que soient les acceptions usitées et inusitées du substantif *appel*, toutes sont analogues à celles du verbe appeler, pousser, faire approcher, faire venir, etc. En termes d'escrime, l'*appel* est une feinte par laquelle on essaye de surprendre son adversaire, en le faisant venir imprudemment à l'attaque ou à la parade. Pour attirer les oiseaux dans les filets, pour les y faire venir, on se sert d'un oiseau, ou d'un sifflet avec lequel on contrefait la voix de l'oiseau de même espèce. De là, le sifflet et l'oiseau ont été et sont encore désignés par le mot appeau. C'est probablement dans un sens relatif à celui de l'expression, la cloche ou l'heure appelle, qu'en termes d'horlogerie, on a nommé appeau, un timbre, une petite cloche qui sonne les quarts et les demi-heures. Il y a dans ces trois dernières acceptions un abus de métonymie, très-connu des Grammairiens.

Anciennement, faire appeau de quelqu'un à un fait, c'étoit l'y appeler, le faire venir comme aide, comme témoin ou complice de ce même fait.

Alors Faifeu de luy soubdain s'empart,
Et va songer une bonne cautelle
Que vous orrez, et pour tout vray fut telle.
Il va trouver ung cheval mort de frays
En ung foussé qui estoit là auprès...
Et amassa les petiz ousselletz
Et de la char de petiz morselez;
Et les pousa en partie de la peau,
Sans à ce faict de nully faire *appeau*.
Lors s'en alla de nuict en sa pasture, etc.
Faifeu, p. 41 et 42.

En réfléchissant sur le rapport de ces acceptions du substantif *appel* ou appeau, avec l'acception étymologique du verbe appeler, pousser, faire approcher, faire venir, on aperçoit la raison pour laquelle dans un sens analogue à celui d'appeler, convoquer, on a dit :

Quinze Roi coroné vienent à son *apel*;
Si vient li Chanceliers qui porte le séel.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 169, V° col. 2.

Quoiqu'*appel* soit aujourd'hui distingué d'appeau, il est prouvé qu'anciennement on disoit appeau et *appel* sans aucune distinction de signification. Souvent les *appels* ou appeaux étoient des provocations à venir combattre en champ clos, ou à venir plaider en Justice. (Voy. APPELLER.) On étoit provoqué par une accusation, une demande; de là, ces expressions, *appel de mort* ou *de meurtre*, *appel de félonie*, *appel de foi mentie*, *appel de fere fere*, etc. expressions dans lesquelles *appel* signifie accusation, demande. (Voy. Tenures de Littleton, fol. 41. — Id. ibid. fol. 45. — Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 49. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 317, etc.) L'accusation d'un crime commis par une personne, à l'instigation d'une autre, par son conseil ou par son ordre, étoit un *appel de faire faire*. « Cas si est d'*apeler de fere fere*, si « comme quant cheli qui apele ne met pas sus à « cheli que il apele, que il fut presens à fere le fet, « mais il le feist fere pour louier, ou par pramesse, « ou par prière, ou par quemandement; et de « cheste manière d'apel vismes nous apeler, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 312.)

On connoissoit peu sans doute l'*appel de défaute de droit*, lorsque les Comtes et autres Juges se montroient si actifs à rendre la Justice, qu'il falloit modérer cette activité funeste au repos et à la fortune des citoyens, par des Ordonnances qui défendoient de tenir plus de trois assises par an. Mais les petites seigneuries s'étant multipliées avec différens degrés de vasselage, la Justice commença à languir dans les juridictions subalternes des Seigneurs vassaux, qui faute d'Hommes ou de Pairs en nombre suffisant, négligèrent souvent de tenir leur Cour. Alors les *appels de défaute de Droit* furent d'autant plus fréquens qu'ils produisoient des amendes au Seigneur suzerain devant qui le Seigneur vassal étoit accusé de négligence à rendre justice. Cette négligence étoit tout-à-fait inexcusable lorsqu'elle étoit volontaire. « Nous veons aucuns « Seigneurs en malice contre chaus à qui il ne « vuelent fere droit.... Si convient à chaus qui « ont mestier d'apeler, que il soient soutil de som- « mer les souffisaument, si que il puissent avoir « droit en la Court de chaus où il le requièrent, si « que il puissent avoir seur *apel de défaute de* « *droit*, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXII, p. 319.) Les formalités dont on peut voir le détail. (Id. ibid.) varioient suivant l'état des personnes intéressées à poursuivre cette sorte d'*appel*.

L'*appel de défaute de droit* étoit toujours une accusation, une simple provocation en Justice, et jamais une provocation au combat en champ clos, à moins qu'on « n'ajoustast vilaine cause aveques « défaute de droit. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXVII, p. 339.) « Se aucuns veut « *appeler* son Seigneur de *deffaute de droit*, il « convendra que la deffaute soit prouvée par tes- « moins, non pas par bataille. » (Ord. T. I, p. 92.) « Li *apel fet par défaute de droit*, ne sont pas... « demené par gages de bataille, mais par monstrer « resons par quoi la défaute de droit soit clère : et, « ches resons convient-il avérer par tesmoins « loiaux. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 315.) Cependant la preuve par témoins pouvoit occasionner le combat judiciaire. « Quant li

« tesmoing viennent pour tesmoigner en tel cas, de « quelque partie que il viengnent, ou pour apeleur, « ou pour chelui qui est apelés, chil encontre qui « il vuelent tesmoigner, puet . . . lever le second « tesmoin et lui mettre sus que il est faux et par- « jure ; aussint pueent bien naistre *gages de l'apel* « qui est fet seur défaute de droit. » (Id. ibid.) Les principes de cette Loi qui défend le combat en cas de simple *appel de défaute de droit*, sont indiqués par M. de Montesquieu. Il ajoute que s'il étoit permis d'appeler au combat les témoins, c'est qu'en les appelant, « on n'offensoit ni le Seigneur, ni son « tribunal. » (Voy. Espr. des Loix, T. II, chap. XXVIII. pages 345 et 346.)

Il paroit que les peines auxquelles exposoit l'*appel de défaute de droit*, n'étoient pas les mêmes dans toutes les Coutumes. « Se la deffaute n'est « prouvée, cil qui appelera le Seigneur de la *def-* « *faute*, il aura tel dommage comme il doit par « l'usage du païs ; et se la *deffaute* est prouvée, li « Sire l'amandera et perdra ce que l'en li doit, par « la Coutume del païs et de la terre. » (Ord. T. I, p. 92.) Dans la Coutume de Beauvoisis, lorsque la *défaute de droit* n'étoit pas suffisamment prouvée, l'appelant payoit une double amende, l'une au Seigneur qu'il avoit accusé de négligence à lui rendre justice, l'autre au Seigneur devant lequel il l'avoit accusé de cette négligence. Pour un Gentilhomme, l'amende étoit de soixante livres ; de soixante sous pour « l'Homme de pooté. » Au contraire, si la preuve étoit jugée suffisante, le Seigneur appelé de *défaute de droit*, étoit condamné à l'amende de soixante livres, et perdoit le Jugement et la Justice de sa terre. (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 312.) On observera d'après M. de Montesquieu (Espr. des Loix, T. II, chap. XXIV, p. 329, note), que dans les auteurs contemporains de Beaumanoir, l'expression *perdre sa Justice* n'avoit pas une signification générale, qu'elle étoit restreinte à l'affaire dont il s'agissoit.

Quoique l'*appel de défaute de droit* fût déjà connu du temps de Philippe-Auguste, il n'est pas à beaucoup près aussi ancien dans notre Jurisprudence, que l'*appel de faux Jugement*. On voit que dès l'an 755, les Comtes et leurs Officiers étoient sujets à l'*appel* d'un homme qui se croyoit jugé contre la Loi. « Si reclamaverit quòd legem ei non judicas- « sent, tunc licentiam habeat ad Palatium venire « pro ipsâ causâ, et si ipsos convincere potuerit « quòd legem ei non judicassent secundum legem, « contra ipsum emendare faciat. » (Synod. Vernens. art. XXIX, et Capitul. Metens. art. IX. — Voy. Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 176 et 180. — Espr. des Loix, chap. XXVIII, p. 344 et 345.)

L'*appel* de faux jugement n'étoit point alors ce qu'il fût le plus souvent au commencement de la troisième Race, une provocation au combat. On provoquoit les Juges à combattre, en les accusant d'avoir faussement et méchamment jugé, en disant à la Justice : « Sire, chis jugemens qui est pronon- « ciés contre moi, et auquel P. s'est accordés, est « faux et mauvès à desloiaux, et tel le ferai contre « le dis P. par moi ou par mon houme . . . en la « Court de cheens ou en autre là où Droit me merra « par reson de cet *appel ;* et quant il a ainsint dit, « chil qui est apelés doit dire que li jugement est « bon et loiaux, et offrir loi à fère par li ou par « autre qui, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 314.) On conçoit que les formalités et les peines de cet *appel* varioient comme presque tous les usages coutumiers. Lorsqu'un des Pairs ou des hommes de fief avoit déclaré qu'il soutiendroit le jugement, le Juge recevoit les gages de bataille et prenoit sûreté de l'appelant, qu'il soutiendroit son *appel*. « Mais à cheli qui deffendoit le jugement, « ne convenoit-il point de seurté fere par le reson « de che que il étoit hons au Seigneur, et qu'il « devoit faire le jugement bon. Autrement il per- « doit le jugier et chéoit en l'amande de soixante « livres au Seigneur. » Si l'appelant ne prouvoit pas que le jugement avoit été faux et mauvais, il payoit au Seigneur une amende de soixante livres, la même amende au Pair ou à l'Homme de fief qu'il avoit appelé, autant à chacun de ceux qui avoient ouvertement consenti au jugement. (Voy. Beaumanoir, *ubi supra*, p. 313 et 314. — Défontaines, chap. XXII, art. 1, 9, 10 et 11.)

On sait que dans les principes de l'ancien système féodal, un homme ne pouvoit appeler son Seigneur, le provoquer à combattre, sans être coupable du crime de félonie, à moins que son *appel* devant le Seigneur suzerain, ne fût précédé d'une renonciation juridique au fief qu'il tenoit de celui qu'il accusoit de lui avoir méfait. « Nus ne puet apeler son « Seigneur à qui il est hons de cors et de mains, « devant que il li a delessé l'oumage et che que il « tient de luy ; donques se aucuns vient apeler son « Seigneur d'aucun cas de crime ou quel il chiet « *apel*, il doit ains l'*apel* venir à son Seigneur en la « presence de ses Pers, et dire, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 310 et 311.) C'étoit sans doute afin d'éviter ce crime de félonie, qu'au lieu d'*appeller pour faux jugement* le Seigneur, on appeloit les Pairs ou les Hommes de fief qui avoient jugé. Lorsqu'un Seigneur n'avoit pas d'Hommes de fief en nombre suffisant pour former sa Cour, il pouvoit en emprunter de son Seigneur suzerain. Mais les hommes qu'il empruntoit, s'ils étoient prudens, se dispensoient de juger, en déclarant qu'ils n'étoient venus que pour conseiller. Alors si le Seigneur jugeoit lui-même, et si l'on appeloit contre lui de faux jugement, « le peril de l'*apel* « tournoit sur lui et non pas sur les hommes de « son Seigneur. » (Voy. Beaumanoir, *ubi supra*, chap. LXII, p. 322.) Il est probable qu'en ce cas particulier, comme dans tous ceux où l'*appel* étoit une provocation au combat, la renonciation au fief étoit une formalité nécessaire. En général, si l'homme d'un Seigneur « *appeloit* avant qu'il eût renoncé « au fief, il n'y avoit nul gage ; ainchois amandoit « à son Seigneur la vilenie qu'il lui avoit dite, etc. » De même, le Seigneur qui *appeloit* son homme,

devoit avant l'*appel*, « lui quitter l'hommage en « presence du Souverain. » (Voy. Id. ibid. chap. LXI, page 311.)

Il paroit qu'au moyen de cette renonciation à l'hommage, tout vassal *appelé* par son Seigneur pour un attentat quelconque, pouvoit sans félonie, garder son fief et combattre pour sa justification, ainsi que l'homme de fief *appelé* de faux jugement par le Seigneur contre lequel il avoit jugé dans sa propre Cour. « Quant li Sires plede en se Court « meisme contre son houme, il n'est pas Juges... « et quant li houme rendent le jugement, se il le « font contre li, *apeler* en puet comme de faus ju- « gement...... Se il dit à chelui contre qui il vieut « fausser le jugement, vous avés fet jugement faus « et mauvès, comme mauvès que vous este, ou par « louier ou par pramesse, ou par autre mauvèse « cause,... li apiaus se demaine par gages : car il « loit bien à l'Oume à soi deffendre contre son Sei- « gneur quant il l'accuse de mauvestié ; ne jà pour « che se il se deffent de mauvestié contre son « Seigneur, ne convenra que il lesse le fief que il « tient de li. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXVII, p. 337.)

Lorsque le Seigneur n'attaquoit pas l'honneur du Juge, en l'accusant de prévarications personnelles, et « qu'il *appeloit* simplement, en disant que le « jugement étoit faux et mauvais, » son *appel* n'étoit qu'une requête en amendement du jugement dont il se plaignoit, et n'obligeoit point aux gages de bataille. « Quant li Sires apèle simplement, si « coume il est dit dessus, le erremens seur quoi li « jugemens fu fès doivent estre aporté en le Court « où li apiaus est, et doivent regarder li Houmes « de le Court se li jugemens fu bons ou mauvès « selonc les erremens de le Court où li *apiaus* fut « fès ; et se il est trouvé mauvès, chacun des « Houmes qui s'assenti au jugement chiet en « l'amande de soixante livres vers le Seigneur et si « perdent le jugier. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXVII, p. 337.) Au contraire, s'il se plaignoit du Juge même et le provoquoit par des imputations personnelles, « s'il ajoustoit avec l'*apel* « vilain cas, il y avoit gages de bataille ; et li vain- « cus, soit li Sires, soit li Hons, perdoit le cors et « l'avoir. » Quant aux autres Hommes qui avoient « consenti au jugement, ils ne perdoient fors le ju- « gement et l'amande de chacun de soixante « livres. » Mais cette distinction particulière dans la manière de fausser jugement, étant devenue plus générale, on crut que dans le cas même d'*appel* de faux jugement sans outrage personnel, il falloit conserver au Juge « le choix de faire bon le jugement « par gages devant le Comte et devant son Conseil ; « car le Comte pouvoit bien tenir la Cour de ses « Hommes appelés de faux jugement. » (Voy. Beaumanoir, *ubi supra*, p. 337 et 338.)

Il est vraisemblable qu'à moins d'être animées par une passion de haine ou de vengeance, les Parties profitèrent d'une distinction au moyen de laquelle on pouvoit fausser un jugement sans s'exposer au péril de combattre, et que les Juges dont on faussoit le jugement, sans outrager leur personne, usèrent rarement du droit qu'ils avoient d'y forcer ces mêmes Parties, en choisissant le gage de bataille. C'est ainsi qu'aura prévalu insensiblement dans les Cours mêmes des Barons, la Loi par laquelle S[t] Louis avoit sagement proscrit le combat dans les *appels* de faux jugement.

La ressemblance paroit sensible entre ces *appels* sans combat et les requêtes ou supplications en amendement de jugement, usitées dans les Cours royales, où l'on « demandoit amendement de juge- « ment, en suppliant, en requérant ; car supplica- « tion devoit estre faite en Cour de Roi, et non pas « *appel;* par la raison que l'*appel* contenoit « félonie. » (Voy. Ord. T. I, p. 171 et 264. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXVII, p. 337.)

Quant aux jugemens des Cours seigneuriales qu'on pouvoit fausser, non-seulement on en *appeloit* comme de faux jugement ; mais le plus souvent cet *appel* étoit une provocation au combat. Il paroit que l'ordonnance de fausser sans combattre, ne s'étendoit pas aux *appels* qui se faisoient à une autre Cour qu'à celle du Souverain. Les *appels* de faux jugement, comme les *appels* de défaute de droit, étoient de degré en degré, c'est-à-dire « selonc che « que li houmage descendoient dou plus bas au « plus prochein Seigneur après, si comme du Pre- « vost au Baillif, et du Baillif au Roy, ès Cours où « Prevost et Baillif jugent ; et ès Cours où les « Hommes jugent, selonc che que li houmages « alloient et descendoient, li *appel* devoient estre « faits en montant de degré en degré sans nul « Seigneur trespasser. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI ; p. 317.) On ne voit dans cette citation, qu'un commentaire du chapitre LXXXI des Etablissemens de S[t] Louis. « Si le Seigneur dont « on faussoit le jugement, étoit Bers, il falloit s'en « clamer en la Court le Roy, ou en la Court de celui « de qui il tenoit ; en la Court au Bers ou de celui « de qui il tenoit, s'il étoit Vavasor. L'appelant « disoit : Sires, cil m'a fet faux jugement, pour « laquelle reson je ne vuel plus tenir de luy, ainçois « tendre de vous qui estes Chiefsires. Si le Vavasor « vouloit s'en deffendre, il ajoutoit : Je ne vüel mie « qu'il s'en puisse deffendre, car il me fist le juge- « ment faux à veüe et asseüe de moi qui foi li doit, « et le sui prest de monstrer contre son cors, se il « le veut deffendre. Et tout ainsi appeloit l'en son « Seigneur de faux jugement et en pouvoit l'en « bien jugier une bataille. » (Voy. Ord. T. I, p. 171 et 172.)

Plus on réfléchit sur le sens de ce passage, qui semble devoir être expliqué relativement à la Loi par laquelle en cas d'*appel* de faux jugement, le combat étoit défendu, plus on doute que le pouvoir de juger bataille s'étendit à l'*appel* de faux jugement à la Cour du Souverain. S[t] Louis en abolissant dans les Cours du Roi, l'usage du combat judiciaire, le laissa subsister dans les Cours des Seigneurs. Il est vrai qu'en même temps il ordonna qu'on fausseroit

leurs jugemens sans combattre; mais c'étoit probablement lorsqu'en les faussant on *appelleroit* à la Cour du Roi, et non à celle d'un Seigneur où l'usage du combat judiciaire étoit autorisé. Ainsi le pouvoir de juger bataille, que l'Editeur des Ordonnances étend à l'*appel* de faux jugement à la Cour du Roi, seroit restreint à l'*appel* fait à la Cour du Chef-seigneur du Vavasseur; et le chapitre LXXXI des Etablissemens de St Louis, dans lequel on a vu une exception aux chapitres II et III des mêmes Etablissemens, et à l'article VIII de l'Ordonnance de 1260, seroit une confirmation de la Loi générale qui supprimoit les gages de bataille dans les *appels* de faux jugement à la Cour du Roi. « Se aucun veut fausser « jugement ou païs où il appartient que jugement « soit faussé, il n'i aura point de bataille; mès les « clains et les respons et les autres erremens de « plet seront apportez en nostre Court, et selon les « erremens du plet l'en fera dépécier le jugement « ou tenir; et cil qui sera trouvé en son tort, « l'amandera selon la Coutume de la Terre. » (Ord. T. I, p. 91 et 92. — Ibid. p. 113.) Quand on ignoreroit la défense de fausser dans les Cours royales, il est impossible qu'à ces mots, « les erremens du « plet seront portés à nostre Cour, » on ne reconnoisse qu'il s'agit ici de faux jugemens des Cours seigneuriales, dont l'*appel* se faisoit à la Cour du Roy. Au reste, il pouvoit y avoir de la sagesse à s'écarter en certains cas, des principes d'une Loi si raisonnable, mais odieuse à la Noblesse, dans la crainte de trop révolter des hommes dont le génie étoit aussi ennemi des procès qu'il étoit ami des combats (1).

Quoi qu'il en soit de la réalité des exceptions à la Loi qui proscrivoit le combat dans les *appels* de faux jugement à la Cour du Roi, cette Loi n'opéra pas moins une révolution qui, en changeant la Jurisprudence Françoise, prépara les moyens de la perfectionner. La raison l'ayant enfin adoptée comme Loi générale, tout *appel* à un tribunal supérieur, pour réformer le jugement d'un tribunal inférieur, ne fut plus qu'une simple provocation en Justice. On provoqua longtemps encore le Juge même qui avoit prononcé le jugement; mais le fait du Juge étant enfin devenu le fait de la partie, on provoqua la partie en faveur de laquelle avoit été prononcé le jugement qu'on accusoit d'être injuste. L'*appel* dont on abandonnoit la poursuite, étoit un *appel desert;* celui dans la poursuite duquel on succomboit, un *fol appel*, qu'on nommoit aussi *faux appel*. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Cotgrave, Dict. — Tenur. de Littleton, fol. 45, V° et 46, R°. — Ord. T. III, p. 448, etc.)

On regarde l'*appel volage* comme un abus particulier de la nouvelle Jurisprudence qui, en facilitant les *appels* d'un tribunal à un autre, les avoit peut-être trop multipliés. Cet *appel* qu'en latin on nommoit *appellatio Laudunensis*, parce qu'il étoit plus commun dans le Laonois qu'ailleurs, étoit tel qu'une partie ajournée devant le Juge, pouvoit l'empêcher de passer outre, en se présentant devant lui, et en disant : « Sire Juge, vous m'avez faict adjourner « par devant vous à la requeste de tel; si ay cause « d'appeller de vous et de vostre jurisdiction, et « pour ce en appellé-je d'*appel volage*... Et pour « soustenir dès maintenant mon *appel volage*, je « vous adjourne par devant Monseigneur le Baillif « de Vermandois,... au jour de la prochaine assise, « contre moy à voir soustenir mon dit *volage* « *appel :* et si vous cuidez que bon soit, soyez-y. « Dès maintenant intime ma partie adverse qu'elle « y soit, si bon luy semble... Et n'y falloit adjour- « nement, ne puis aussi le Juge appellé n'y osoit « procéder en outre. » (Bouteiller, Som. rur. liv. II, tit. XIV, p. 773. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 578.) C'est probablement l'usage de ces *appels* que Philippe-le-Bel avoit aboli dans quelques villes du Laonois, et qu'il y rétablit ensuite par son Ordonnance de 1296, lorsque mieux informé à cet égard, il comprit que ces *appels* avoient été introduits en faveur des habitans et pour leur utilité. (Ord. T. I, p. 328.) Il paroit néanmoins que cette faveur leur devint nuisible, puisque ce fut à leur requête, et même aux offres de payer un fouage annuel de deux sous parisis, que Philippe de Valois renouvela l'abolition des *appels volages*, par Lettres du 23 mars 1334, confirmées par autres Lettres du roi Jean, en date du mois d'août 1351. (Ord. T. II, page 444.)

Dans la prevôté foraine de Laon, lorsqu'un possesseur étoit troublé par voie de fait en son héritage, il pouvoit « sans commission et ordonnance « du Juge, de luy-mesme appeller promptement au « Juge royal; car le Roi avoit seul la connoissance

(1) L'*appel* existait en Gaule sous l'administration romaine; sous les Mérovingiens, il disparut, car il était incompatible avec les jugements de Dieu et le jury des Rachimbourgs. Charlemagne le rétablit; on put en appeler du dizenier au centenier, du centenier au *placitum* du comte, et de ce dernier à l'empereur lui-même. Mais l'*appel* était porté non contre la partie adverse, mais contre les juges eux-mêmes; et, si le jugement n'était pas réformé, le réclamant payait quinze sous d'amende ou recevait quinze coups de bâton.

A l'époque purement féodale, l'*appel* disparut. Comment aurait-il existé, puisque les jugements étaient rendus par les pairs? En allant à une juridiction supérieure, on n'eût plus été devant ses pairs. — Le noble prévenait la condamnation en prenant ses juges à partie; il les accusait d'avoir sciemment rendu un jugement inique et menti à leur conscience. Le duel était la conséquence de cette provocation; si le juge était vaincu, sa sentence était annulée, et la cause portée devant le tribunal du seigneur immédiatement supérieur. Mais le bourgeois et le paysan, auxquels la justice était rendue par le seigneur ou ses agents, ne pouvaient les accuser de mensonge, ni les provoquer.

Cependant dès le XIIe siècle, au Midi, le droit romain reparut, et avec lui l'*appel*, où l'on n'accusait pas le juge de mauvaise foi, mais d'erreur.

Dans le Nord, dès Philippe le Bel, une nouvelle doctrine prévaut; on « fausse jugement » comme par le passé, mais le juge n'est plus obligé de se battre : un tribunal supérieur révise sa sentence. On appelait par « defaute de droit, » si l'on prétendait qu'on ne voulait pas vous rendre justice.

Au Midi, on ne pouvait appeler que deux fois; au Nord, des causes passèrent par sept juridictions. (N. E.)

« de cette sorte d'*appel* qu'on nommoit aussi *appel* « *volage*. » On peut voir quelle étoit la façon d'y procéder suivant la Coutume de Laon, dont le procès-verbal semble prouver que les *appels volages*, après avoir été abolis, furent encore en usage en quelques lieux. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Ord. T. II, page 81, note.)

Lorsqu'on étoit *semons* irrégulièrement en Cour de Chretienté, c'est-à-dire en Cour ecclésiastique, on comparoissoit devant le Juge, et on lui demandoit justice de l'irrégularité de la semonce. Si le Juge ne la faisoit pas, on pouvoit appeler, et cet *appel* étoit un appel de Chretienté. On a observé qu'en « Cour laie, il falloit appeler en montant de « degré en degré sans nul Seigneur trespasser; « mais il n'en étoit pas ainsi à la Cour de Chretienté « pour qui ne vouloit; car de quelque Juge que ce « fût; l'on pouvoit appeler à l'Apostoile, et qui vou- « loit, il pouvoit apeler de degré en degré si comme « du Doien à l'Evesque, et de l'Evesque à l'Arche- « vesque, et de l'Archevesque à l'Apostoile. Quant « à l'*appel* d'un Envoyé de l'Apostoile, il devoit se « faire directement à la Cour de Rome. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 317. — Id. ibid. chap. II, p. 22. — Voy. APPELLATION.)

Il y avoit des *appels* hors des Champs clos et des Cours de Justice; et ces *appels*, tels que ceux de boire, de manger, de jouer, de rire, d'être galant, de plaire aux Dames par son adresse dans les exercices de chevalerie, étoient des provocations, des invitations auxquelles on cédoit d'autant plus volontiers qu'on y étoit poussé, excité par le goût du plaisir.

Ne sai quel cuer autres genz ont;
Mais je pris poi trestot le mont,
Et quanqu'el siècle est bon ne bel,
Envers Dame qui sert d'*appel*
Et de joïr et de joer,
Et de rire et de beau parler.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 150, R° col. 2.

. . . . . . vinrent trusqu'à lor chastel,
Où l'en lor fist meillor *appel*
De beax mengers et de beax vins.
Ibid. fol. 152, R° col. 1.

L'on vit ailleurs maint mystère nouveau,
Chevaulx bondir, soubz l'acueil et *appeau*
De doulx regars.
En celluy temps Cupido par ses arcs,
Alloyt jectant par fenestres ses darcs.
J. Marot, p. 166.

En général, la signification d'*appel* pourroit être aussi variée que les mots par lesquels on désigne les différens moyens de pousser quelqu'un, de l'exciter, de le forcer à faire ou à dire une chose. Ainsi le mot *appel* dont l'acception est analogue à celle des mots convocation, sommation, dans un passage de la Coutume d'Alost, peut signifier en ce même passage, un ordre public, une ordonnance à laquelle on est sommé, forcé d'obéir. « L'on publie à chacune « demi-mars les *appeaux;* ce sont de boucher les « endroits qui doivent estre bouchez pour les grains « d'hiver, les pasturages, les grains d'esté, les « courans d'eaux, et les chemins qui ne sont point « d'usage, les champs et les préries, de vuider les « fossez, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1114.)

Il semble même qu'on ait étendu cette acception à l'exécution de ces mêmes *appeaux* ou ordonnances. « Les *appiaux*, comme aussi les bouchures, ou « estoupemens des terres, des préries, des pastu- « rages, des bois, sont visitez par les Praters « accompagnez de quatre paysans connoissans, « etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1115. — Voyez APPELLER.)

VARIANTES :

APPEL. Orth. subsist. — Britton, des Loix d'Angl. fol. 38.
APEL. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 307.
APIAU. Id. ibid. chap. LXII, p. 319.
APIAUS (plur. et sing.) Id. ibid. chap. LXIII, p. 323.
APIAUX (plur. et sing.) Id. ibid. chap. LXI, p. 318.
APPEAL. Tenures de Littleton, fol. 41, V°.
APPEAU. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1114, col. 1.
APPEAULS (plur.) Ord. T. III, p. 48.
APPEAULX (plur.) Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
APPEAUS. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. I, p. 13.
APPIAU. Id. ibid. chap. I, p. 14. — Ord. T. III, p. 448.
APPIAX. Id. ibid. chap. I, p. 13.

Appellable, *adj.* Sujet à l'appel. On a dit en ce sens, qu'une juridiction ou un jugement dont on pouvoit appeler, étoit *appellable*. (Voy. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 101, col. 2. — Cout. gén. T. II, p. 976.)

Appellation, *subst. fém.* Action d'appeler, de crier, de nommer. Action d'appeler, de provoquer d'un Juge à un autre Juge. Quelque différentes que soient en apparence les significations du verbe appeler, elles sont toutes analogues. (Voy. APPELLER.) C'est par la même analogie que le substantif *appellation* a signifié action d'appeler en général, action de crier, de nommer. (Cotgr., Rob. Estienne et Monet, Dict. — Voy. APPELLEMENT.)

Ce mot, qui n'est plus guère usité que dans les formules des arrêts et des sentences, semble être moins ancien en notre langue que le mot *appel* dont il étoit synonyme dans la signification particulière, action d'appeler, provocation d'un Juge à un autre Juge. Lorsqu'on appeloit sans raison, les *appellations* étoient folles, frivoles. (Voy. APPEL.) On distinguoit plusieurs sortes d'*appellations :* l'*appellation judiciaire* et *extrajudiciaire*, l'*appellation verbale*, l'*appellation* que nécessita l'abus des *appellations* à la Cour de Rome, et que par cette raison on nomma *appellation comme d'abus*. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

L'abus des *appellations* à la Cour de Rome, excitoit dans le XII[e] siècle le zèle de S[t] Bernard, qui se plaignant au Pape Eugène III, de ce qu'on appeloit à lui de toutes les parties du monde Chrétien, l'exhortoit à user avec modération et sagesse, d'un hommage qu'on rendoit à sa suprématie : « Mihi « videtur et in multam posse eas (*appellationes*) « devenire perniciem, si non summo moderamine « actitentur. Appellatur de toto mundo ad te; id « quidem in testimonium singularis primatûs tui. « At tu, si sapis, non primatu gaudebis, sed fructu. » (Voy. S. Bernardi de Consider. ad Eugenium lib. III, cap. II.) Cette leçon n'intéressoit pas moins les Rois

que les Papes. Mais les Rois Chrétiens, en reconnoissant le Pape pour Juge de leurs querelles et arbitre de leurs traités, autorisèrent de plus en plus les peuples trop souvent moins citoyens que Chrétiens, à croire que le Chef de la Chrétienté en étoit le Monarque universel, et qu'à ce titre il étoit le Juge souverain des Rois et de leurs sujets. Ainsi, les Cours de Chrétienté, c'est-à-dire les Cours ecclésiastiques, dont on appeloit à la Cour de Rome, au mépris même de la Juridiction épiscopale, parurent supérieures aux Cours laïques, et elles furent préférées, même pour la décision d'affaires purement civiles. « Voirs est que en cas de convenanches et « d'obligations, se les parties s'assemblent à plai- « dier en la Cour de Sainte Eglise.... et se metent « ou plet tant que il soit entamés, la Cour de Sainte « Eglise en a la connoissance.... et quant l'une des « parties est condemnée, elle puet contreindre le « condemné à fère paier le jugié par forche d'escom- « muniement. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XI, p. 60.) Cette préférence accéléroit chaque jour le progrès des usurpations de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle. Il fut si rapide que dans le XIIIe siècle et au commencement du XIVe les Ecclésiastiques se trouvèrent en possession de juger presque toutes les causes des séculiers. La Cour de Rome ayant été transférée à Avignon, en 1308, par le Pape Clément V, on vit les *appellations* à cette Cour se multiplier en proportion de l'activité des Juges ecclésiastiques à empiéter sur la juridiction des Juges laïques. Enfin la nécessité de marquer les bornes respectives de l'une et de l'autre Juridiction, et de les fixer, fut sentie. Philippe de Valois assembla le Clergé de son royaume et tint un Lit de Justice en 1329, où Pierre de Congneres, Avocat du Roi, soutint contre Pierre Bertrandi, Evêque d'Autun, que la Juridiction ecclésiastique étant purement spirituelle, ne pouvoit être devenue temporelle que par une extension abusive et dangereuse. Mais le Roi dont la politique suspendit l'arrêt, se contenta (dit Pasquier) de recommander aux Evêques la réforme des abus dans leurs diocèses, et il enjoignit sous main à la Cour de Parlement d'y veiller. Quelle qu'ait été dès lors la vigilance du Parlement à restreindre la Juridiction ecclésiastique, et à en réformer les abus, les moyens par lesquels il y parvint, ne furent connus que longtemps après, sous le titre d'*appellations comme d'abus*. « Enfin comme nous voyons « l'ours en lechant souvent ses petits, les rendre « en la perfection de leur espèce, lesquels aupara- « vant ne paroissoient estre qu'une lourde masse « de chair; aussi discourans souvent dans le Parle- « ment, des abus qui se commettoient en Cour « d'Eglise, et reblutans cette mesme paste, furent « formées entre nous, sur la fin du règne de Louis « XII, ces *appellations comme d'abus*... et establies « sur quatre pilliers, sur lesquel sont aussi fon- « dées les libertez de nostre Eglise Gallicane. » (Pasquier, Rech. liv. III, p. 237. — Voy. Id. ibid. p. 254 et suiv. — Fleury, Institut. au Dr. Ecclés. T. II, p. 9 et 222.)

Appellement, *subst. masc.* Action d'appeler, de convoquer, de nommer, d'épeler. Ces significations, dont on trouve la preuve dans Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict. sont toutes analogues à celles du verbe Appeller. (Voy. APPELLATION et APPELLER.)

Appeller, *verbe.* Pousser, presser, faire approcher, faire venir. Citer à comparoître. Crier, heurter. Invoquer. Convoquer. Provoquer à combattre et à plaider; assigner, sommer, accuser, etc. Requérir, prier, questionner, interroger, etc. nommer, épeler.

En supposant, avec les Etymologistes Latins, que le verbe simple et inusité *pellare* (1) ait été formé du verbe *pellere* dont l'acception est relative à celle du grec πελᾶν, faire approcher, le composé *appellare*, en françois appeler, signifiera pousser vers un lieu, en latin *appellere*, *pellere ad locum*. (Voy. Martinius, Lexic. Philolog.) Il semble que ce soit la signification de notre verbe appeler, lorsque pour désigner une personne que sa volonté ou la nécessité pousse à faire ou à aimer une chose, on dit figurément qu'elle y est appelée. C'est peut-être encore dans un sens analogue à celui de pousser, qu'en parlant d'une rançon dont on avoit poussé, porté le prix trop haut, l'on a dit: « Salehadins « *apela* si haut le raençon Bauduin, que, etc. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 121.)

On approche du lieu ou de la personne vers lesquels on est poussé, ou pressé de venir. De là, le verbe *appeller* aura signifié faire approcher quelqu'un, le faire venir, quelle que soit la façon dont on le pousse, on l'excite, on le force à s'approcher, à venir, à paroître, à comparoître.

Si l'*apiaut* li lerres à soi.
Dame, fait-il, délivre-moi.
Va, fait-ele, ne doutes riens,
Jou te délivrerai moult biens.
Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 179, V° col. 2.

Au figuré, l'on disoit en parlant d'une femme qui approchant du terme où elle devoit accoucher, se sentoit pressée de mal d'enfant, qu'elle étoit *appellée de maladie*. « Celle Dame estoit moult enceincte de « son mary.... mais.... comme celle qui estoit « *appellée de maladie* luy vint au devant au mieulx « comme elle peut. » (Percef. Vol. IV, fol. 116.)

Il seroit inutile de prouver l'acception particulière d'*appeller*, faire approcher, faire venir en Justice, citer à paroître, à comparoître devant un Juge. On a dit relativement à cette acception, que Dieu *appelle* le monde, que Dieu nous *appelle* à lui.

Par Dieu qi li mons *apele*,
Mult doit estre chil irés
Qi pert tout outréement
Chou dont il a bonement.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 145, R°.

Richard, Duc de Normandie, se sentant affoiblir,

(1) Ce mot signifiait parler.

« manda ses nobles homs... et parla en tel manere : « Mi Chevalier et mi compaignon, je ai esté vostre « Sires terriens jusques aujordui ; mès puisque « nostre Sires me veut à soi *apeler*, il me covient « de vous départir. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. X, p. 306.) On remarque en général que les acceptions usitées de notre verbe *appeler* sont anciennes dans notre langue.

Qu'un homme, un animal vienne, qu'il approche au son d'une voix, d'une cloche, ou de quelque autre instrument, il obéit toujours à une sorte d'impulsion dont ce verbe paroit désigner l'idée générale. C'est ainsi probablement qu'on dit : la trompette, la cloche, l'heure m'*appellent :* la brebis *appelle* son agneau ; *appeler* de la voix, ou tout simplement *appeler* son domestique, son chien, etc. Le bruit qu'on fait à une porte, soit en criant, soit en heurtant, fait venir quelqu'un qui l'ouvre. De là, on aura dit *appeler un mot*, *appeler à la porte ;* façons de parler de même espèce que plusieurs autres qu'on a déjà remarquées, et par lesquelles on exprime ce qui suit, pour faire entendre ce qui précède. En effet, *appeler* à une porte, c'est crier, heurter pour y faire venir.

A son ostel vint, si *apele*
Un mot ; et sa fame l'oi
Qui moult forment s'en esjoi.
Lors couru coume preus et sage ;
L'uis ouvri sanz autre message.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, R° col. 2.

. . . Qui bonne nouvelle aporte,
Seurement *apèle* à la porte.
Rom. de Rou, MS. p. 262.

La voix étant un moyen aussi naturel que facile d'*appeller*, de faire venir à notre aide, le verbe *appeller* a signifié invoquer ; autre preuve de la métonymie qu'on a indiquée. « Nous est mestiers... « que nous *apelons*... chaus et cheles qui sont en « la compaignie le Roy de Paradis pour nous « aidier.... Si en *apelons* la benoite Vierge Marie, « etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 2.)

Namles le voit ; Nostre Dame en *apèle*.
De fine joie tout li cuers li sautèle.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 107, R° col. 1.

Quelle que soit la différence des moyens en usage pour *appeller*, faire venir dans un lieu plusieurs personnes et les y assembler ; pour *appeller* quelqu'un, le pousser, le forcer à venir se défendre ; ces différens moyens étant comparés à celui de la voix, peuvent être désignés avec extension par les verbes convoquer, provoquer. Ainsi convoquer signifiera *appeller*, et *appeller* signifiera convoquer, faire venir, assembler en convoquant. (Robert Estienne, Nicot et Monet, Dict.) « Commanda son fil Richart « que il *apelast* grant ost. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. X, p. 309.)

Dans une signification relative à l'ancien usage de confier au sort des armes la décision des affaires criminelles et civiles, usage qui subsista dans les Cours des Barons, après avoir été aboli dans celles du Souverain, *appeller* quelqu'un d'une affaire criminelle ou civile, c'étoit le provoquer à un combat judiciaire dont on regardoit l'événement comme une preuve évidente de la justice ou de l'injustice de l'accusation ou de la demande formée contre lui ; c'étoit le pousser, le forcer en le provoquant, en formant la demande ou l'accusation, à venir défendre son innocence ou son droit, les armes à la main. On observe que par rapport aux divers moyens de provoquer une partie adverse à venir combattre en champ-clos, ou plaider en justice, le verbe *appeller* signifioit assigner, sommer, accuser, etc.

L'appareil de ces combats judiciaires devint beaucoup plus imposant qu'il ne l'étoit dans l'origine. On y introduisit une espèce de faste qui contraste d'une manière curieuse avec la simplicité attestée par d'anciennes Coutumes. Avant qu'on dédaignât cette simplicité, l'on combattoit à pied, sans autres armes que l'écu et le bâton. Pour y être autorisé, on se présentoit en Justice, après avoir fait sommer le coupable d'y venir, d'y comparoitre. Là, on l'accusoit d'avoir « meurdry felonneusement » telle personne, au préjudice des Loix de Dieu et du Prince ; accusation dont on offroit de prouver la vérité, à telle heure de jour qu'il plairoit à la Justice de fixer pour le combat. Si l'accusé nioit le crime et offroit au contraire de prouver la fausseté de l'accusation, il jetoit son gage devant l'accusateur qui lui répondoit en jetant aussi le sien. Alors le Juge qui « devoit premierement prendre le gage au defen- « deur et puis celuy à l'appelleur, exigeoit qu'outre « les gages, chacun donnât pleges de mener la Loy ; « nonobstant lesquels *pleges*, tous deux étoient re- « tenus en prison, jusqu'à ce que le combat leur « fût ottroyé par Justice. Le jour du combat, ains « que heure de midy fust passée, on faisoit venir « devant le Juge les Champions, tous appareillés en « leurs cuyrées, ou en leurs cotes, avecques leurs « escus et leurs bastons cornus, armés si comme « mestier estoit, de drap, de cuyr, de laine et « d'estoupes, ayant les cheveux rongnez par dessus « les aureilles, et s'ils vouloient, le corps oint (1). « Alors on recordoit ce que l'accusé et l'accusateur « avoient dit en gageant le combat judiciaire, et « l'exactitude du record une fois avouée par les « Champions, ils étoient menés au champ pour « combatre. On élisoit quatre Chevaliers pour gar- « der le champ, où les Champions, avant le combat, « devoient s'agenouiller tous deux en s'entretenant « par les mains ; l'appelleur à dextre et le défen- « seur à senestre. Dans cette posture, on demandoit « à chacun comme il avoit nom en baptême, s'il « croioit au Pere, au Fils et au S[t] Esprit, et s'il « tenoit la foi que S[te] Eglise garde. » Après une profession de foi d'autant plus essentielle que pour avoir le droit de s'assommer juridiquement, il falloit être orthodoxe, l'accusé faisoit le serment suivant : « Oes (Ecoute), homme que je tiens par la

(1) C'était là l'accoutrement des non-nobles, qu'ils combatissent entre eux ou contre les chevaliers. (N. E.)

« main senestre et qui L. te fais appeller en baptesme ; telle personne ne meurdry en félonnie : « ainsi m'aist Dieu et ses Saincts. » L'accusateur lui reprochoit dans les mêmes termes et avec le même serment, qu'il s'étoit parjuré. Ce premier serment étoit suivi d'un second, par lequel chacun des deux Champions juroit de n'avoir sur lui aucun sortilége qui pût l'aider, ou nuire à son adversaire. Alors on leur donnoit l'escu et le baston, et les quatre Chevaliers élus à la garde du champ de bataille, se plaçoient entre les Champions et les tenoient éloignés l'un de l'autre, « tant qu'ils « eussent aouré, c'est-à-dire prié avenaument. » Leur prière finie, les quatre Chevaliers se retiroient aux quatre coins du champ-clos, et les Champions marchoient l'un contre l'autre et se joignoient. « Si l'*appellé* pouvoit se défendre tant que les es- « toilles apparussent au Ciel, il avoit la victoire. » (Voy. Anc. Cout. de Norm. chap. LXVIII, fol. 88 et 90.)

Peut-être qu'en étendant l'usage de ces combats aussi odieux au Clergé (1) qu'ils étoient agréables à la Noblesse, on voulut les rendre moins sanguinaires. Telle pourroit être la raison de la défense de combattre avec d'autres armes que l'écu et le bâton. Par une Constitution de Charlemagne, (Loi des Lombards, liv. II, tit. v, § 23,) le bâton étoit la seule arme permise dans le combat judiciaire. Mais la liberté du choix des armes fut autorisée par un Capitulaire que Louis-le-Débonnaire ajouta à la Loi Salique.

On croit voir dans l'abus de la preuve négative admise par la Loi des Francs Ripuaires et celle de presque tous les peuples barbares, une cause générale de l'établissement et de l'extension de la loi du combat. « Il me paroît, dit M. de Montesquieu, que « la Loi du combat étoit une suite naturelle et le « remède de la Loi qui établissoit les preuves « négatives. » Si Gondebaud, Roi des Bourguignons, l'autorise, c'est afin que ses sujets ne fassent plus de serment sur des faits douteux, et ne se parjurent pas sur des faits certains. « Multos in populo « nostro... ita cognoscimus depravari ut de rebus « incertis sacramenta plerunque offerre non dubitent « et de cognitis jugiter perjurare. Cujus sceleris « consuetudinem submoventes præsenti lege decer- « nimus ut quotiens inter homines nostros causa « surrexerit, etc..... pugnandi licentia non ne- « getur. » (Voy. Burgund. Leges, cap. XLV.) Si l'Empereur Othon II veut que cette même Loi décide les contestations sur la propriété des héritages, c'est qu'on étoit sûr d'être usurpateur dès qu'on osoit être parjure. « Il s'étoit introduit depuis long- « temps une détestable coutume, à la faveur « de laquelle un homme se rendoit propriétaire « d'un héritage, en faisant serment sur les Evan- « giles, que la charte qu'il presentoit et qu'on atta- « quoit de faux, étoit vraye. » (Voy. Loi des Lombards, liv. II, tit. LV, chap. XXXIV.) Si plusieurs Constitutions générales de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, antérieures à celle d'Othon, et insérées comme elle dans la Loi des Lombards, (liv. II, tit. LV, § 23,) étendirent l'usage du combat judiciaire, d'abord aux affaires criminelles, et ensuite aux civiles, c'est qu'avec autant de facilité d'abuser utilement de la preuve négative, il étoit presque impossible que l'accusateur ou l'accusé, le demandeur ou le défendeur ne se parjurassent. On acquiesça donc aux représentations de la nation qui demandoit qu'à la preuve par serment on substituât la preuve par le combat.

Quoique la Loi des Francs Saliens, plus sage que la Loi des Francs Ripuaires et des autres peuples qui admettoient les preuves par serment, eût obvié à la nécessité des preuves par le combat, en ordonnant que toute demande ou accusation fût prouvée, et que pour s'en défendre, il ne suffiroit pas de la nier, les constitutions insérées dans la Loi des Lombards, furent ajoutées à la Loi Salique. Ainsi l'usage de la preuve par le combat, devint général en France. On n'exclut cependant pas des tribunaux, les autres preuves : mais la nation, libre de suivre son génie guerrier, préféra la Loi du combat et l'étendit ; extension qui paroît avoir été la principale cause de l'oubli où tombèrent insensiblement les Loix Saliques, les Loix Romaines et les Capitulaires. (Esprit des Loix, T. II, chap. XIII, XIV, XVIII et XIX.)

On ne songea plus dès lors qu'à réduire en principe l'usage de cette Loi, et à former le corps de cette Jurisprudence militaire qui changeoit toutes les actions civiles et criminelles, en faits sur lesquels elle ordonnoit le combat. On y réussit même au point de prouver que s'il y a, comme l'observe à ce sujet de Montesquieu, « une infinité de choses sages « qui sont menées d'une manière très folle, il y a « aussi des folies qui sont conduites d'une manière « très sage. » (Voy. Esprit des Loix, T. II, chap. XXV, p. 331.)

La sagesse avec laquelle on fixa les règles et les bornes du combat judiciaire, est particulièrement attestée par Beaumanoir. (Cout. de Beauvoisis, chap. LXI-LXIV.) Il arrive souvent, dit cet Auteur, que dans les Cours laïques « li plet chieent en gages de « batailles, ou que apensément li un *apele* l'autre « de vilain fet par devant Justiche ; si est bons que « nous en facons propre chapitre, qui ensaignera « desquiex cas l'en puet *apeler*, et quelles personnes « pueent apeler et estre *apelés* et lesqueles non ; et « comment l'en doit fourmer son *apel* et le peril « qui est entre tex apiaux, et lesquels *apiaux* li Sei- « grieur ne doivent pas souffrir, si que chil qui « vouront *apeler* sachent comment il se doivent « maintenir en plet de gages, et la fin en quoi il en « pueent venir se il enchieent dou plet. » (Cout. de Beauvoisis, *ubi supra*, p. 307.)

Si le bâton étoit encore d'usage dans ces combats, ce n'étoit plus qu'entre Vilains. Les Gentilshommes combattoient à cheval et avec telles armes qu'il leur

(1) Le jugement de Dieu admis par l'Eglise était le serment. (N. E.)

plaisoit de choisir, « excepté coustel à pointe et « mace d'arme molue. » Mais lorsqu'un Gentilhomme *appeloit* ou provoquoit un Vilain, il devoit se présenter comme lui à pied, sans autres armes que l'écu et le bâton, parce que « s'abaissant en « *apeler* si basse personne, sa dignité étoit ramenée « en cel cas à telles armeures comme chil qui estoit « *apelé*. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 308. — Id. ibid. chap. LXIV, p. 328.)

La précaution de ceux qui louoient pendant un certain temps un Champion pour combattre dans toutes leurs querelles bonnes ou mauvaises, nous paroît une preuve singulière de l'extension prodigieuse de l'usage du combat judiciaire. Beaumanoir, pour qui cette Coutume étoit ancienne, remarque d'ailleurs que du temps de S[t] Louis, il suffisoit encore qu'une demande excédât la valeur de douze deniers, pour être jugée par la Loi du combat : Loi à laquelle on peut dire que toutes les autres Loix étoient presque toujours forcées de céder, jusqu'à ce que ce Prince, abolissant les preuves par le combat, s'occupât du soin de rétablir les preuves par chartes ou par témoins. (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXXVIII, p. 203. — Id. ibid. chap. LXIII, p. 325.) C'étoit ramener la Jurisprudence aux premiers principes de la Loi Salique ; Loi conforme à celles de presque toutes les nations du monde, en ce qu'elle assujettissoit les accusations et les demandes, les défenses et les justifications à la nécessité des preuves positives. « Nous deffendons « les batailles, par tout nostre demaine, en toutes « querelles : mais nous n'ostons mie les denis, les « responses, les contremans qui ayent esté accous- « tumés, selon les usages des divers pays, fors itant « que nous en ostons les batailles. Et en lieu des « batailles, nous mettons prüeves des tesmoins, ou « des Chartres. » (Ord. T. I, p. III.)

On pouvoit s'opposer à l'abolition de l'usage du combat dans les Juridictions seigneuriales, et S[t] Louis l'y laissa subsister, excepté dans le cas d'*appel* de faux jugement. (Voy. Ord. T. I, p. 113. — Ibid. p. 256-258.) La prudence de ces ménagemens nécessaires avec des Seigneurs jaloux de leurs prérogatives, les prépara à souffrir que leurs vassaux partageassent avec les sujets du Roi, le bienfait de la nouvelle Jurisprudence.

Beaumanoir qui écrivoit peu de temps après la mort de ce Prince, nous apprend qu'il étoit « à la « volenté des houmes dou Comte de Clermont de « tenir leur Court... selonc l'anchienne Coustume, « ou selonc l'Establissement le Roy : mais se li plès « estoit tamés (1) seur l'Establissement par le souf- « rance dou Seigneur, li Sires ne le pouvoit puis « mettre à gages, etc. » (Voy. Cout. de Beauvoisis, chap. LXI, p. 309.) Le progrès de cette tolérance de la part des Seigneurs fut tel que la nouvelle Jurisprudence, aussi conforme à la raison naturelle et à la Religion, que l'ancienne y étoit contraire, s'étendit de proche en proche, et devint universelle dans les tribunaux de Justice. Le cri des *appels* au combat cessa d'y retentir et d'alarmer le citoyen dont l'innocence ou la propriété étoit attaquée. Mais hors de ces mêmes tribunaux, il fallut à ce cri prendre les armes, et au mépris des Loix politiques et religieuses dont la Noblesse regardoit le respect comme une lâcheté déshonorante, combattre pour la gloire, l'amour et la vengeance. Ainsi la raison victorieuse d'une superstition ignorante et barbare, fut soumise au préjugé fanatique et impérieux de l'honneur. De là, l'usage de ces expressions si familières à nos ancêtres Gentilshommes, *appeller* de gage, de combat, de duel, de joûte, etc. Les exemples en sont si fréquens, surtout dans les romans de Chevalerie et dans les ouvrages qui traitent des duels, des gages de bataille, qu'il suffira de les avoir indiqués. Ces expressions ont d'ailleurs la même signification que celles encore usitées, *appeler* en duel, *appeler* au combat.

Souvent le verbe *appeller* a signifié seul, provoquer à combattre, provoquer à venir en champ-clos, y faire venir en provoquant au combat ; et dans les tribunaux où l'usage du combat étoit aboli, provoquer à venir en Justice, y faire venir quelqu'un en l'assignant, en lui faisant une sommation, en formant contre lui une accusation, une demande.

C'est dans le sens d'assigner, qu'on dit encore aujourd'hui *appeler* en Justice, *appeler* en témoignage, etc. On ajoute qu'anciennement *appeller* quelqu'un de meurtre, c'étoit l'en accuser ; que l'*appeller* de servage, c'étoit le redemander, le réclamer comme serf, proprement le pousser, le forcer par cette accusation, ou par cette demande, à venir en Justice prouver sa liberté ou son innocence. « Se nus hom veut *appeller* un autre de « murtre, que il soit oïs, ententivement ; et quand « il vodra faire sa clameur, que l'en li die...... « Soies bien certain que tu n'auras point de « batailles ; ains te conviendra jurer par bons tes- « moins jurez.... Et se cil qui veut *appeller*, quand « l'en li aura ainsi dit, ne veut poursuivre sa cla- « meur, laissier la puet. » (Ord. T. I, p. 111 et 112.) « Se aucuns est *appellé de servage*, ou de murtre, « ou d'aucun autre meffet, etc. » (Ibid. p. 113 et 285.)

Bernart, cist preudom vos *apele*
D'une chose qui n'eet pas bele.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 7, V° col. 1.

Lorsqu'on *appelle* d'un jugement, on l'accuse en quelque façon d'être injuste, et on provoque la partie en faveur de laquelle il est rendu, à venir devant le Juge supérieur à qui l'on demande réparation de l'injustice dont on se plaint. (Voy. APPEL.)

En requérant, en priant quelqu'un d'une chose, on le provoque à la faire ; on provoque sa réponse en le questionnant, en l'interrogeant sur ce qu'il fait, sur ce qu'il pense. De là, le verbe *appeller* signifioit requérir, prier, questionner, interroger, etc. dans un sens analogue à celui de pousser, pres-

(1) Ne faut-il pas lire *tancé? Tamer* se trouve dans la Chronique des ducs de Normandie, mais ce peut être une erreur. (N. E.)

ser, provoquer. « Me promistes tous quatre que... « vous me delivreriez de mort chascun une fois « quant je vous en requerroye, dont tous en ont « fait leur devoir, fors vous que je *appelle* de pro- « messe. » (Percef. Vol. III, fol. 157, V° col. 1.)

Arriers s'est à la voie mise,
Ainz n'enporta que sa chemise.
Et la Contesse l'an *apele* ;
Si li demande, quel novèle ?
Por qu'as laissié le Chevalier ?
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 179, V° col. 2.

On nomme les personnes qu'on a quelque raison d'*appeller*, de faire approcher, de faire venir à soi. Ainsi le sens littéral de notre expression *appeller* quelqu'un par son nom, seroit faire venir, faire approcher quelqu'un, l'y provoquer en le nommant, le nommer pour qu'il approche, pour qu'il vienne; expression qui est ancienne dans notre langue. « Nuls n'*apiaut* l'autre par son nom purement. » (Règle de S[t] Benoît, ms. de Bouhier, p. 84.) Telle paroit être effectivement la signification du verbe *appeller :* 1° nommer, prononcer à haute voix les noms de personnes qui doivent venir ou être venues dans un lieu à certaine heure; 2° nommer, lire tout haut le nom des parties dont on *appelle* la cause, pour qu'elles viennent plaider. Enfin, lorsqu'au lieu d'épeler, on disoit *appeller* les lettres d'un mot, c'étoit les nommer, afin que venant, pour ainsi dire, l'une après l'autre, elles composassent le mot qu'on vouloit prononcer. Ce ne seroit donc que par abstraction de l'idée d'une cause finale, analogue à celle qui est indiquée, que le verbe appeller ou *appeler* auroit signifié et signifieroit encore nommer les personnes et les choses, en dire les noms et qualités, sans autre raison que celle de les désigner.

CONJUG.

Apeaut, subj. prés. Qu'il appelle, qu'il nomme. (G. Guiart, ms. fol. 88, V°.)

Apeleoent, subj. prés. Qu'ils appellent. (Règle de S[t] Benoît, lat. et fr. ms. de Beauvais, chap. LXIII.)

Apeled, participe. Appelé, accusé, nommé. (Loix Norm. art. IV, VI et XVII.)

Apeleit, part. Appelé, nommé. (S[t] Bern.)

Apeleiz, participe. Appelé, nommé. (Id. ibid.)

Apelerad, ind. fut. Appellera. (Loix. Norm.)

Apelet, ind. prés. Il appelle, il nomme. (S[t] Bern.)

Apiau (j'), ind. prés. J'appelle, j'accuse. (Anc. Poës. fr. ms. du Vatic. n° 1490, fol. 55, V°.)

Apiaut, ind. prés. Il appelle. (Fabl. ms. du R.)

Apiaut, subj. pr. Qu'il appelle, qu'il invoque. (Id.)

VARIANTES :

APPELLER. Rom. de la Rose, vers 22665.
APALLER. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, fol. 57, R°.
APELER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 14, 35, passim.
APELLER. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, fol. 15, V°.
APIELER. Ph. Mouskes, MS. p. 247.
APPELER. Orth. subsist. — Cotgr. R. Estienne, Nicot, Dict.

Appelleur, *subst. masc.* Appelant. Les acceptions de ce mot *appelleur* ou *appelierres*, plus usité dans notre ancienne langue qu'appellant ou appelant, sont relatives à celles d'appel, soit qu'*appelleur* désigne un champion, un accusateur, un demandeur en Justice; soit qu'il désigne un oiseau qui en fait venir d'autres dans les filets, un oiseau à la suite duquel les autres volent. Si l'on en croit Cotgrave, la signification d'*appelleur* étoit quelquefois analogue à celle du verbe *appeller*, épeler. (Voy. APPEL et APPELLER.)

VARIANTES :

APPELLEUR. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Campiones*.
APELERES. Id. ibid. col. 113.
APELEUR. Id. ibid. — Loix. Norm. art. XVI.
APELIERE. G. Guiart, MS. fol. 87, V°.
APELIERES. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 312.
APELIERS. Id. ibid. p. 22.
APELIERRES. Id. ibid.
APELLIERES. Id. ibid. p. 312.
APPELLERES. Du Cange, Gl. lat. au mot *Campiones*.
APPELLERRES. Id. ibid. col. 114.
APPELLOIR. Assis. de Jerus. p. 49 et 60.
APPELLOUR. Skinner, Voc. forens. expositio.

Append, *adv. et express. adv.* En pendant. On soupçonne Monet d'être l'auteur de l'expression *à-pend*, et d'en avoir formé l'adverbe *append*. Il est possible au reste que dans une signification relative à celle de pendre, suspendre, on ait dit qu'une *colomne*, une vis suspendue étoit une *colomne*, une *vis append*. Mais c'est une méprise d'avoir confondu cet adverbe avec le participe *appens*, en disant que le *guet appens* ou à-pens étoit embusches en lieu comme penchant et désavantageux à celui qu'on guette. (Monet, Dict. — Voy. APPENS.)

VARIANTES :

APPEND, A-PEND, A-PENS, APPENS. Monet, Dict. au mot *Appens*.

Appendances, *substantif féminin pluriel.* Appartenances. Dépendances.

Il est prouvé que l'idée particulière de tenir à une chose en y *appendant*, étant généralisée, on a pu dire *appendances* pour *appartenances*. (Voy. APPARTENANCE.)

Peut-être aussi a-t-on dit *appendances* pour dépendances. « Je suis natif des *appendances* du « royaulme de la grande Bretaigne. » (Percef. Vol. VI, fol. 43.) Il sembleroit qu'alors la préposition initiale d'*appendances* seroit de même signification que la préposition latine *ab*, qu'en françois on rend souvent par *de*. Au reste, comme ce qui dépend d'une chose, y est nécessairement *appendant* et par conséquent appartenant, il est possible que sans égard à la différence de la préposition, les mots *dépendances et appendances* aient été réciproquement substitués l'un à l'autre, pour signifier *appartenances*, en général ce qui tient ou appartient à une chose, soit en *appendant*, soit en dépendant. (Voy. DÉPENDANCE.)

Appendices, *subst. fém. plur.* Appartenances et dépendances. Il est constant que dans un grand nombre d'anciens titres latins, le mot *appenditiæ* ou *appendiciæ*, en françois *appendices*, signifie seul ce que dans un aussi grand nombre d'autres signifient les mots réunis *pertinentiæ et appenditiæ*. Soit qu'une chose *appende* à une autre chose ou qu'elle en dépende, soit qu'elle y soit soupendue

ou suspendue, elle y tient. Or, ces façons particulières de tenir, d'appartenir à une chose, étant généralisées, on a pu désigner les *appartenances et dépendances* d'une terre, d'une fief, d'une maison, en les nommant seulement *appendances* ou *appendices*, *dépendances* ou *dépendices*, quelquefois *suppendices*. Ce dernier mot est synonyme d'*appendices* dans un titre de 1268, publié par Dubouchet. (Preuv. de l'Hist. de la M. de Coligny, p. 58. — Voy. Appendances et Appartenance.) « Contens fut entre « moy... et l'Abbé et le Convens dou mont Saint-« Eloy.... des Justices, des ostes (1), des terres et des « *appendisses* de la Court de Faveril. » (Duchesne. Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 134 ; tit. de 1247.) « Don li fit de Linei et des *apendises*, en « mariage. » (Id. Hist. généal. de la M. de Bar-le-Duc, pr. p. 32. — Voy. Dépendices.)

VARIANTES :

APPENDICES. Duchesne, H. g. de la M. de Béthune, p. 373.
Apendises. Dubouchet, *ubi supra*, p. 63.
Appendisses. Duchesne, H. g. de la M. de Béthune, p. 134.

Appendis, *subst. masc.* (2) Appentis. Bâtiment attenant aux murs, aux portes d'une ville. Coteau.

Anciennement, un *appendis* étoit ce qu'on nomme encore appentis, un bâtiment dont le toit en pente d'un seul côté, append ou tient au mur contre lequel il est appuyé. (Voy. Appendre.) « Un « *appendeis* qui se fiert en la rue S. Abraham, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *appendaria* ; tit. de 1295.) C'est relativement à l'idée de la possibilité d'atteindre à certaine hauteur, en montant sur un appentis, qu'on disoit figurément : « Vostre promotion en l'office de Conseiller « aux Généraux, c'est un *appenty*... pour monter « à une magistrature plus relevée. » (Pasquier, Lett. T. III, p. 606.)

Dans une signification plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, les bâtimens, les maisons attenant aux murs ou aux portes d'une ville, peut-être aux fauxbourgs de la ville, en étoient les *appentis*. « Cou-« rurent les Mareschaux du Roy d'Angleterre jus-« ques bien près de Paris.... Adonc s'émeut le Roy « Philippe, et fit abbattre les *appentiz* de Paris, et « s'en vint à Sainct Denis. » (Froissart, Vol. I, page 146.)

Il seroit possible que par la même extension, un terrain, un lieu attenant à des vignes eût été nommé l'*appendis* aux vignes. Peut-être aussi que le coteau étant à la montagne ce qu'un *appentis* est au mur contre lequel il est appuyé, le mot *appendis* aura signifié coteau. « Monterez sur ceste petite « montaigne auprès de l'*appendis* aux vignes, pour « garder qui sauldra. » (Le Jouvencel, ms. p. 86. — Voy. Pendant.)

VARIANTES :

APPENDIS. Le Jouvencel, MS. p. 86.
Apentis. Cotgrave et Nicot, Dict.
Appendeis. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. à *Appendaria*.
Appentis. Orth. subs. — R. Estienne, Nicot, Monet, Dict.
Appenty. Pasquier, Lett. T. III, p. 606.

Appendre, *verbe*. Pendre. Etre attaché, tenir, appartenir. (Voyez Appendance.) Quelques Etymologistes latins croient que le verbe *pendere, pendeo*, formé de *pendere, pendo* (3), signifie un effet de la pesanteur ; opinion d'autant plus vraisemblable que c'est par sa pesanteur, par son poids qu'une chose pend, en latin *pendet*. On citera comme une preuve de l'analogie de ces deux idées, le vers suivant :

Moult granz fez (4) à preudomme *apent*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 223, R° col. 1.

Les rapports qu'indique la préposition initiale de ce verbe composé *appendre*, étant signifiés par une seconde préposition, il semble que l'acception d'*appendre* étoit la même que celle du verbe simple pendre, lorsque dans un sens actif on disoit, *appendre* une chose à une colonne, l'*appendre* contre un mur, l'*appendre* en haut. (Voy. Monet, Dict.) Ronsard et Du Bellay affectoient peut-être un air d'érudition, en consacrant spécialement ce verbe à désigner l'action de pendre, de suspendre à la voûte d'un temple les choses qu'on dédie aux Dieux. (Voy. Nicot, Dict.) Il est encore usité en cette signification particulière, mais on a la preuve qu'anciennement l'usage en étoit plus général.

Le noir escu bendé de nuit
Ot Larrecin au col pendu,
Et d'une forches *apendu*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 191, V° col. 1.

Plus souvent aussi l'acception d'*appendre* étoit neutre comme celle du verbe latin *appendere*, pendre, être pendant. « Le ray du feu faisoit à « l'estoille queue de trois toises de longueur, et celle « queue estoit en *appendant* du costé de la « Grand'Bretaigne. » (Percef. Vol. IV, fol. 68.) On pourroit à ce passage en réunir d'autres où il seroit possible que dans un sens relatif à celui des prépositions latines *ab* et *ad*, la préposition initiale et inséparable du verbe *appendre* indiquât tour-à-tour le point duquel s'éloigne la partie inférieure d'une chose pendante, et le point vers lequel elle approche en pendant. Dans le premier cas, *appendre* seroit de même signification que le verbe *dépendre*. (Voy. Dépendre.)

On sait qu'en général une chose pesante ne pend qu'autant qu'elle est retenue par une autre chose, qu'autant qu'elle est attachée et tient à cette même chose, par un moyen quelconque. De là, l'usage figuré du verbe s'*appendre*, être *appendant*, s'attacher, être attaché à servir l'amour et à mériter ses faveurs.

Veillier, ploreir, poene, travels, ahans,
Tout ceu covient as fins amans sentir :
Mais jai (5) por ceu ne se doit ébahir
Li hons ki est à haus dons *apendans*.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 18, V°.

(1) *hospites*, tenure et condition intermédiaire entre la liberté et le servage. (N. E.) — (2) Ce mot nous semble fait sur *pente* ; *appendicium*, qui est ordinairement cité, aurait été, comme les mots en *itia*, terminé en *esse* ou en *ice*. (N. E.) — (3) La forme romaine vient même de *pendere* avec *e* bref, et non de *pendere* avec *e* long : *pendeo* est à *pendo*, ce que *jaceo* est à *jacio*. (N. E.) — (4) Faix, fardeau pesant. — (5) C'est le mot jamais (*jam magis*) interverti. (N. E.)

Mout est fox qui ne s'*apent*
A amors servir toz dis;
Qu'amors tient celui joiant
Qui à li est ententis.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 217.

Les lieux où un amant conservoit un attachement aussi heureux qu'honnête, étoient des lieux où appendoient sa joie et son honueur.

Se j'ai fors dou païx esteit
Où ma joie et m'onors *apent;*
Por ceu n'ai-je pas oblieit
Coment on aimme loiaulment.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 7, R°.

Ces acceptions figurées prouvent combien l'on a abusé de la signification propre de ce verbe. On considéroit comme *appendantes* les unes aux autres, les personnes entre lesquelles il y avoit une relation, quelle que fût l'espèce de relation par laquelle elles étoient attachées les unes aux autres, par laquelle elles se tenoient. Ainsi, pour désigner les relations de la créature au Créateur, les relations de l'homme à l'homme, comme inférieur, comme parent, etc. on disoit : « Fiz furent Remon ki fu de « Beroth et des fiz Benjamin, e Beroth *apendeit* à « Benjamin. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 45, V° col. 1.)

Là est Guillaume de Juliers,
A qui ilz sont touz *apendanz*, etc.
G. Guiart, MS. fol. 264, R°.

La Corone de France doit estre si avant
Que tout autre Roi doivent estre à li *apendant*.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 229, R° col. 2.

. . . . Diex où tout est *apendant*,
Qui de la Sainte Virge nasqui en Belléant, etc.
Buenon de Commarchis, MS. de Gaignat, fol. 200, R° col. 1.

Mais au fort Roi où tout *apent*,
En rendent graces bonement.
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 6, V°.

On voyoit comme *appendant*, non-seulement aux personnes, mais aux choses, tout ce qui leur étoit relatif, propre, convenable. « Vaissèle d'or... ki al « servise *apendeit*, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 138.) « Ço ne li *apendeit* pas à faire. » (Ibid. fol. 139.)

Puisque Dame aura ami,
Et èle li veut douner
S'amour; mis l'a en la voie
De rechevoir la grant joie
K'al otroi d'amours *apent*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 142, R°.

Mais ce n'est pas amors qu'à moi *apende*.
Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. I, p. 441.

. . . . Richart par priere
Ne fera chose qu'il requière,
Ne qui a loiauté s'*apande*.
G. Guiart, MS. fol. 25, V°.

Dame, fet-èle, à vous qu'*apent* de cest afére?
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 338, V° col. 1.

C'est ainsi qu'en généralisant l'idée d'une chose qui tient à une autre chose en y *appendant*, on a fait du verbe *appendre* un synonyme d'appartenir. « Si ascun (1) face purchas de comune de pasture en « autruy soil (2), et ne eit nul tenement à qui cèle « Commune purra *appendre*, tiel purchas, e (Britton, des Loix d'Angl. fol. 144.) « Tenem « qui l'avowson (3) *appent* ove toutes les ap « naunces. » (Id. ibid. fol. 234.) « Advows « common de pasture.... sont nosmés *appen* « al manor, ou al terres et tenements. » (Te de Littleton, fol. 41.)

Et qui li voudroit fere droit,
Normendie il *apendroit*.
Rom. de Rou, MS. p. 223.

Uns riches Chevaliers estoit
Moult franc, à qui il *appendoit*
Assez grant terre et grant honor.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 173, V° co

VARIANTES :
APPENDRE. Britton, des Loix d'Angl. fol. 144, V°.
APANDRE. G. Guiart, MS. fol. 25, V°.
APENDRE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 4.

Appens, *part. et subst.* Pensé, réfléchi. Pe réflexion (4). Temps pour penser, pour réfléch

Il semble que l'usage du participe *appens*, viation d'*appensé*, ait toujours été restreint à pression encore usitée, guet *appens*. (Nicot et M Dict. — Dict. de Trévoux et de l'Acad. Fr. — APPENSÉ.) On pourroit regarder l'addition de ce ticipe *appens* au substantif guet, comme supe puisqu'il n'y a point de guet ou d'*aguet* pensée, sans réflexion. Mais Pasquier observe François, comme en Latin, il n'est pas extra naire de réunir deux mots de même signific pour rendre ce que l'on veut dire plus poig qu'ainsi le guet ou l'*aguet* paroit d'autant odieux qu'il est *appens*. (Voy. Pasquier, Re VIII, p. 699 et 700.) C'est par ignorance que écrit *à-pend* ou *append*. (Voy. APPEND.)

Quelquefois on écrivoit guet-à-pens. Alor participe *pens* signifioit ce que signifie enc mot pensée qui n'est autre chose que le fémin participe pensé, pris substantivement au n d'une ellipse. Par conséquent, le guet-à-pens la même chose que le *guet-à-pensée*, c'est- *guet avec pensée, avec réflexion*. (Voy. P PENSÉE.) Il résulte de cette observation, que le ticipe composé *apens* peut aussi avoir si réflexion, pensée. (Voy. Borel, Dict.)

On croit même que dans un sens relatif à de l'expression *jour d'appensement*, on a n *appens* un délai accordé en Justice, pour pen réfléchir aux objections qui pourroient être fa des témoins. « Qui deffault en sa prouve, doi « les despens, et luy doit cheoir li jour de l « faulte en producion; et s'il deffault à « donner tesmoins que l'en donneroit contre « n'aura plus *appens* à dire après. Ainczois « etc. » (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 102. — APPENSEMENT et APPENSER.)

VARIANTES :
APPENS. Nicot et Monet, Dict.
APENS. Pasquier, Rech. L. VIII, p. 699.

(1) aucun : *aliquis unus*. (N. E.) — (2) fonds de terre ; on trouve la forme féminine *soile* se rattachant à *solum*, dev bas-latin *solium*. — (3) Voir Du Cange à *Advotia*. — (4) Comme on le voit par ces vers (3609) du *Roman de la Rose* : ge metrai tout mon *apens*, Dès ore en Bel-Acueil garder. » (N. E.)

Appensé, *participe*. Qui est pensé, réfléchi. Qui a pensé, réfléchi. Occupé, instruit; qui a des idées, de la raison, de la prudence, etc.

La signification d'*appensé* étoit passive et la même que celle d'*appens*. lorsqu'en disant *chose appensée, fait appensé, advis* ou *guet appensé*, l'on exprimoit une pensée, un dessein réfléchi de nuire. (Chron. S[t] Denys, T. I, p. 53. — Ord. T. I, p. 57, col. 2. — Coquillart, p. 112. — Pasquier, Rech. L. VIII, p. 700. — Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Voy. Appens.)

Plus généralement, le participe *appensé* signifioit la pensée sans dessein de nuire. Il étoit actif, c'est-à-dire qu'il désignoit l'état de l'homme ayant été pensant, et non celui de la chose ayant été pensée, toutes les fois qu'en parlant d'une personne qui avoit pensé, réfléchi, l'on disoit qu'elle étoit *appensée*.

Amours, se bien y suis *appensée*,
Est maladie de pensée.
Rom. de la Rose, vers 4481 et 4482.

Apenseis sui c'une chose feroie,
S'amors voloit et li venoit en greit, etc.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 21, V°.

C'est par l'analyse de l'expression elliptique *être appensé*, qu'on aperçoit la raison pour laquelle un participe passé semble avoir quelquefois la signification d'un participe présent, comme en ce passage :

Lors esgarde avant et arrieres,
Et voit couvertes les gaschieres (1)
Des siens qui, serrez vers le val,
S'en vont à pié et à cheval,
De vuidier le champ *apensez*.
G. Guiart, MS. fol. 358, R°.

En pensant, on s'occupe, on s'instruit, on acquiert des idées, on se fait une habitude de raison, de prudence, etc. De là, ce même participe *appensé* signifioit, 1° occupé :

Garde ta bouche soit de proier *apensée*,
Tant que de l'amor soit esprise et eschaufée.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 178, V° col. 2.

2° Instruit :

. . . De quantques li demanda
Le trouva si très-*apensé*,
Si courtois et si avisé, etc.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 40, R° col. 2.

3° Qui a de la prudence, de la raison, etc. « Grant « partie s'accorda à ce que l'en li devoit aidier..... « et s'offrirent por li aidier; li autres disoient qu'il « n'estoient mie *appensé*. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 710.)

. . . Sa mère Done Ynabele
Le reconfortoit coume cele
Qui ert *apensée* tousjours.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57, V° col. 3.

Qu'il suffise d'avoir indiqué l'analogie par laquelle tout mot signifiant une idée relative aux qualités habituelles d'un être qui s'occupe l'esprit et qui pense, pourroit être l'explication du participe *appensé*. (Voy. Appenséement et Appensement.)

VARIANTES :

APPENSÉ. Nicot et Monet, Dict.
Apensé. Cléomadès, fol. 1, passim. — R. Estienne, Dict.
Apenseis. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, fol. 21.

Appenséement, *adverbe*. En pensant. avec examen, avec poids et mesure. A dessein. Avec réflexion, avec prudence, etc. (Voyez Appensé et Appenser.)

Anciennement, faire ou dire une chose, en y pensant, en examinant les raisons de faire ou de ne pas faire cette chose, de la dire ou de ne la pas dire, c'étoit agir ou parler *apenséement* ou *empenséement*, agir ou parler avec poids et mesure, avec examen. « Quand elle parloit c'estoit... mout *apen-* « *séement*. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 174.) « Choses qui sont par adventure et non mye « *apenséement* faictes, etc. » (Fabri, Art de Réthor. L. I, fol. 51.) On lit, *empenséement*. (Id. ibid. f° 52.) « Le Roy Richart férit par adventure, non mie « *apenséement;* si que luy fist mortelle playe. » (Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 26.)

On forme un dessein en pensant, en pesant les raisons de faire une chose ou de ne la point faire; de là, l'adverbe *appenséement* signifioit à-dessein. « Sire, je le vous diray, et suy cy venu *appenséement* « pour vous en parler. » (Modus et Racio, MS. fol. 249.) « Ce faisoit Patience *appenséement* pour deux « causes. » (Ibid. fol. 258.)

Il y a de la réflexion, de la prudence, du bon sens, du jugement à n'agir, à ne parler qu'après avoir pensé. Ainsi l'adverbe *appenséement* signifioit avec jugement, avec bon sens, avec prudence, avec réflexion. (Voy. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 14. — Ibid. fol. 39.) « Li sages hardis, si est chil qui « sagement et *apenséement* monstre son harde- « ment. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. I, page 8.)

. . . Jà nus hom feme ne prisera
Ki aime trop baudement (2).
En canpion qui *apenséement*
Conbat, a on plus seure atendance
K'en beubancier de fole contenance.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 166, R°.

VARIANTES :

APPENSÉEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 25.
Apenséement. Anc. Poës. fr. MS. du V. n° 1490, fol. 166.
Apensément. Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 26, V°.
Empenséement. Fabri, Art de Rhétor. L. I, fol. 52, R°.

Appensement, *subst. masc*. Action de penser, de réfléchir; pensée, réflexion. Qualités d'un être pensant, prudence, etc.
(Voyez Appenséement et Appensé.)

On a dit au premier sens, « que de *de fol apen-* « *sement* naist le mal consentement. » (Voy. Rom. de la Rose, vers 18662 et 18663.)

S'uns Clercs est trop fos par nature,
Nus sages hom n'a de luy cure :
S'il est trop sages ensement
Il entre en tel *apensement*
De quoi bien l'en puet meskair.
Anc. Poët. fr MSS. avant 1300, T. IV, p. 1314.

(1) Voir Du Cange à *Gascaria :* terres nouvellement défrichées, *gâtines*. (N. E.) — (2) de l'allemand *bald :* avec trop d'expansion. (N. E.)

. . . A bataille, ce dist-on,
Est adès prouece en saison,
Et avis et *apensemens*
Et seurtés et hardemens.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62, R° col. 2.

En termes de procédure, le *jour d'appensement* étoit un délai accordé à des héritiers, pour penser, réfléchir aux raisons qu'ils pouvoient avoir de reprendre un procès, ou de l'abandonner. « Jour « d'*appensement* est et sert tant seulement en cas « où l'on seroit adjourné à reprendre ou délaisser « la cause et erremens d'un procez dont le deman- « deur ou defendeur seroit allé de vie à trespas. » (Bouteiller, Som. rur. tit. VII, p. 39. — Voy. APPENS.)

On a indiqué ailleurs par quelle analogie ce mot *appensement* a désigné les qualités d'un être pensant, la prudence, etc.

Moult durement les assailloit ;
Car de très-grant vaillance estoit
Et de très-grant *apensement*.
Cléomadès, MS. de Gaignat fol. 4, V° col. 1.

VARIANTES :
APPENSEMENT. Laurière Gloss. du Dr. Fr.
APENSEMENT. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 58.

Appenser, *verbe*. Penser, examiner ; avoir une idée, former un dessein, projeter. (Voy. APPENSÉ.) On sait qu'en Latin, *pensare* signifie proprement peser une chose, l'évaluer au poids en la pesant, en la tenant suspendue dans la balance ; qu'en François, penser a signifié et signifie encore figurément cette opération de l'âme par laquelle on pèse, on examine, on évalue les choses en idée. De là, les anciens verbes composés *appenser* et *enpenser* qui étoient de même signification que le verbe simple penser, en Latin *pensare*. (Voy. PENSER.)

Il semble qu'*appenser des témoins*, c'étoit penser à ce qu'on pourroit opposer à leurs témoignages, peser ces témoignages, les examiner avant que d'y souscrire. « S'il deffault à veoirs donner « tesmoins que l'en donneroit contre lui..... dira « de surs comme se il les veist pour tous *appenser*, « les luy nommant ; et les gréera. » (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 102, V°. — Voy. APPENS.)

On a réuni *appenser* et *enpenser*, parce que la différence de la préposition initiale n'en opéroit aucune dans la signification de ces deux verbes, soit qu'ils désignassent la pensée, ou l'idée, le dessein, le projet formé d'après la pensée. « Se aucuns gens « avoient *enpensé* à aler tuer un hons, etc. » (Ord. T. I, p. 134.)

Cuer orgueilleux veult trop estre honoré,
Et si ne veult à nullui faire honneur.
Tout est bien fait quanqu'il a *empensé ;*
Ce qu'autrui fait lui semble deshonneur.
Eust. Desch. poës. MSS. p. 125, col. 4.

La preuve que cette acception d'*enpenser* étoit aussi celle d'*appenser*, alongeroit inutilement cet article. On le terminera en remarquant que dans le sens de penser, peser ses idées, peser, examiner les raisons de faire ou de ne point faire une chose, de la juger bonne ou mauvaise, fausse ou vraie, le verbe *appenser*, à la différence d'*enpenser*, étoit plus ordinairement réciproque. « Ele s'*apensa* « d'une grant traïson comme malicieuse. » (Rom. de Dolopathos, MS. du R. n° 7534, fol. 293, V° col. 2.)

Lors s'assist sor l'esponde (1) et tint le chief embron (2) ;
Lors s'*apensse* et porpensse à cui dira son bon.
Fabl. MS. du R n° 7218, fol. 347, V° col. 1.

. . . . Quand bien m'*apense*,
Il ne me semble pas par m'ame,
Qu'amans Hons, n'amoureuse Dame,
Puist avoir greignor joie au monde
Que d'amour, quant el s'i habonde.
Poës. à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 1, V° col. 1.

VARIANTES :
APPENSER. Anc. Cout. de Bretagne, fol. 102, V°.
APANSER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 126, R° col. 1.
APENSER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1368.
APENSSER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, V° col. 1.
EMPENSER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 125, col. 4.
ENPENSER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 59, V° col. 2.

Apperceu, *participe*. Connu par quelques qualités éminentes. Ce participe *apperceu*, dont l'acception générale et figurée étoit la même que celle du verbe apercevoir, avoit une signification absolue, toutes les fois qu'en parlant d'une personne dans laquelle on apercevoit, on connoissoit des qualités éminentes, on disoit qu'elle étoit *apperçue*, connue par son intelligence, sa prudence, son courage, son intrépidité, etc.

Mes Theseus les ot veus
Qui vassauz ert *aperceus*.
Cinq batailles issir en fait, etc.
Athis, MS. fol. 99, V° col, 2.

Il est sages, *aperceus*,
Si ne vuet pas estre déceus.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 134, R° col. 1.

Luxure est un péché ; qui trop s'y laisse vivre,
Si vit jusques à la mort à paine sans délivre...
David et Salomon en furent si deceu,
Et maint autre grant homme, et sage et *apparceu*.
J. de Meun, Codic. vers 1765-1770.

Il semble que les Soldats qu'en Franche-Comté l'on nommoit *Apperçus* (3), soient des Soldats connus par le patriotisme intrépide et courageux avec lequel on les avoit vus servir leur pays et le défendre. Les trois Bailliages de cette province devoient entretenir trois Légions ou Régimens de cette espèce de milice toujours prête à marcher au premier ordre ; milice à la vérité peu aguerrie, mais à laquelle « on avoit vu autrefois que l'amour de la « patrie... avoit inspiré beaucoup de courage. » (Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. II, p. 260, 267 et 268. — Voy. APPERCEVOIR.)

VARIANTES :
APPERCEU. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 7.
APARCEUS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 134.
APARCEUT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 230.
APERCEUS. Athis, MS. fol. 99, V° col. 2.
APERCHEU. Anseis, MS. fol. 14, R° col. 1.
APERZUIZ. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 169.
APPARCEU. J. de Meun, Codic. vers 1770.

(1) châlit ; on le trouve dans Virgile : « *Aulæis quum se regina superbis Aurea composuit sponda.* (N. E.) — (2) penché : Diez propose *in* et *pronus ;* Gachet, dans son *Glossaire du Chevalier au Cygne*, ne se prononce pas ; M. Gautier, dans sa *Chanson de Roland*, déclare cette étymologie très difficile. (N. E.) — (3) Paraît avoir ici le sens d'*appoincté* (Voir ce mot). (N. E.)

Appercevable, *adj.* Apercevable. (Voyez Oudin et Monet, Dictionnaire.)

Appercevance, *subst. fém.* Faculté d'apercevoir, de sentir, de connoître. Perception, idée, notion, connoissance. Chose apercevable.

Les significations du substantif *appercevance* sont toutes analogues à celles du verbe apercevoir. C'est avec raison qu'au premier sens, l'on a dit : « Les sens sont l'extrême borne de nostre *apperce- vance....* Ils font trestous la ligne extrême de « nostre faculté. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 472.)

Chien a grant légeresce et grant *apercevance.*
Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 89.

Dans le second sens, *appercevance* désignoit l'effet de cette faculté d'apercevoir, la perception, l'idée, la notion, la connoissance qu'on prend des personnes ou des choses, en les apercevant. (Voy. Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.) Ainsi, lorsqu'une personne avoit peur d'être aperçue, d'être connue, on disoit qu'elle avoit *paor d'apercevance.* (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol 330, V° col. 1. — Voy. Appercevement.)

Quelquefois l'*appercevance* étoit la chose même qu'on apercevoit, une chose *apercevable.* (Nicot, Dict.) « Ce dont nous avons encore veu de nostre « temps quelques restes et *appercevances* en la rue « Nostre-Dame, etc. » (Pasquier, Rech. L. IX, p. 768. — Voy. Appercevoir.)

VARIANTES :
APPERCEVANCE. Oudin, R. Estienne, Nicot, Monet, Dict.
Apercevance. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 89.

Appercevant, *participe.* Qui voit de loin, qui voit bien. Qui peut être vu, qui est visible. (Voyez Appercevance et Appercevoir.)

Dans le premier sens, on disoit : « Le Roy qui « estoit assez *appercevant,* leva amont le visaige, « et veit venir... les deux Chevaliers. » (Percef. Vol. VI, fol. 106, V° col. 1.)

Cette acception est figurée dans les vers suivans :

Li mesengue (1) qui ert molt sage,
Aperchevans et ensegnie ;
Qui molt estoit de sens garnie, etc.
Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 171, V° col. 2.

On trouve qu'abstraction faite de l'idée de celui qui voit une chose, qui l'aperçoit parce qu'elle est visible, le participe *appercevant* a signifié ce qui peut être vu, ce qui peut être aperçu comme visible. « Donnant à iceulx deniers blancz telle diffé- « rence comme bon vous semblera à faire, et la « moins *apparcevant* que l'en pourra. » (Ord. T. III, p. 430. — Voy. Appercevoir.)

VARIANTES :
APPERCEVANT. Percef. Vol. VI, fol. 106, V° col. 1.
Aperchevant. Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 171.
Apparcevant. Ord. T. III, p. 430.

Appercevement, *subst. masc. et fém.* Action d'apercevoir, vue, connoissance. On a voulu justifier un égarement de l'amour dans le philosophe Aristote, en disant qu'il avoit été séduit, non par l'*apersure,* par la vue d'une femme, mais par le penchant de la Nature qui peut égarer la philosophie.

Donc n'a li maistres, ce me sanble,
Nule coupe en sa mespresure,
Quant ne mesprist par *apersure,*
Mais par nature droite et fine.
Alex. et Arist. MS. de S. Germ. fol. 73, V° col. 3.

Anciennement, les amans craignoient qu'on ne s'aperçût de leur amour, et tâchoient d'en dérober la connoissance.

. . . Li proie que sagement
Me vueille fere enseignement
Et demonstrer en quel maniere
J'ai joie de ma proiere ;
Et que ce soit céléement,
Qu'il n'en soit *apercevement.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 205, V° col. 1.

Ils préféroient leurs peines amoureuses à des plaisirs pleins d'*appercevemens,* à des plaisirs dont la connoissance échappe rarement à la curiosité maligne des médisans.

. . . . . . A pais ameroie
Miex grant déduis qui fust lens,
C'un bien bastié ne feroie
Tous plain d'*appercevemens.*
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 153, R° col. 1.

On a personnifié la honte ; et pour signifier qu'elle redoute la vue, les regards de la curiosité, on a dit :

Honte... portoit une espée
Bonne, clère et très-bien trempée
Qu'elle forgea doubteusement
De soucy d'*aparçoyvement.*
Rom. de la Rose, vers 16284-16287.

VARIANTES :
APPERCEVEMENT. Anc. P. fr. MS. du Vat. n° 1522, f. 153.
Aparçoyvement. Rom. de la Rose, vers 16287.
Apercevement. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 205, V° col. 1.
Apersure. Alex. et Arist. MS. de St Germ. fol. 73, V° col. 3.

Appercevoir, *verbe.* Apercevoir, voir, ouïr., goûter, sentir, connoître, juger. Percevoir, toucher, recevoir. On observera que du verbe simple *capere,* prendre, s'est formé le composé latin *percipere,* en françois percevoir. (Voy. Percevoir.) Il semble qu'en réunissant à la préposition *per* la préposition *a* dans *apercevoir,* l'on indique tout-à-la fois l'objet et le moyen de la perception. C'est par le moyen des sens sur lesquels agissent les objets, que l'âme saisit ces mêmes objets, qu'elle en reçoit l'idée, qu'elle en prend connoissance. De là, l'usage figuré du verbe *appercevoir* qui signifioit voir, ouïr, goûter, sentir en général, connoître par les sens, juger d'après cette connoissance réfléchie. « Porons « *aperzoyvre* par nostre esprueve mismes, cum « convenaule chose soit, etc. » (St Bern. Serm. fr. MSS. page 3.) « Par la grandesce del pardon, pues « *aparzoivre* la grandesce de la veniance. » (Id. ibid. page 198.)

(1) mésange ; en bas-latin *mezenza,* de l'allemand *meise,* avec suffixe. (N. E.)

En l'ostel fu plus de douze ans,
Tant que li Enfes fu jà grans
Et se sot bien *apercevoir* (1).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 151, R° col. 1.

Dans une signification relative à la différence des sens par lesquels on prend connoissance des personnes et des choses, on disoit : « Cil ki *aparceut* « ont le deleit de l'espiritel vitaille, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 230.)

Au Roi a dit parole *apercheue;*
Sire, dist-il, c'est verités seue, etc.
Anseis, MS. fol. 14, R° col. 1.

Par sous le chaperon l'esgarde...
Si connut bien et *aperçoit,*
C'est son mary qui la deçoit.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 163 V° col. 1.

Je ne vos puis de jor veoir,
Car trop redout l'*apercevoir*.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 45, V°.

Ce même verbe *apercevoir*, dont on a restreint l'ancienne acception figurée, signifioit dans le sens propre, toucher, prendre avec la main, recevoir, percevoir. « Huit deniers de cens... avoit et *aper-* « *cevoit* chascun an ès mesons de Saint Salveor. » (Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. page 61; titre de 1273.)

CONJUG.

Aperceif (j'), ind. prés. J'aperçois. (Liv. des Rois.)
Aparceif (t'), imp. Aperçois-toi. (Ibid. fol. 32.)
Aparchut, indic. prét. Aperçut. (Ibid. fol. 82.)
Aparçoeve (s'), subj. prés. S'aperçoive. (Rymer.)
Aperçoif, indic. prés. J'aperçois. (G. Guiart.)
Apercuit (s'), ind. prét. S'aperçut. (Liv. des Rois.)

VARIANTES :

APPERCEVOIR. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
APARCEVOIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 124, V°.
APARZOIVRE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 198, 239, etc.
APERCEVOIR. Orth. subsist. — Fabl. MS. du R. fol. 151.
APERÇOIVRE. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 161.
APERSOIVRE. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, fol. 78.
APERZOIVRE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 17 et 35.
APERZOYVRE. Id. ibid. p. 3.
APPARCEVOIR. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Appétence, *subst. fém.* Convoitise, appétit. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Appéter, *verbe.* Convoiter, vouloir, désirer, rechercher, demander, etc. On sait qu'au XVI[e] siècle, on affectoit de parler latin en françois. De là, le verbe *appéter*, en latin *appetere*, qui dans la signification de convoiter, vouloir, désirer, rechercher, demander, etc. désignoit l'effet de toute espèce de sentiment par lequel l'âme est invitée à satisfaire un besoin physique ou moral. Il ne se dit plus que d'un appétit dont la cause est physique, comme en ces phrases. « L'estomac *appète* les viandes; la « femelle *appète* le mâle. » (Voy. APPÉTISSER.)

VARIANTES :

APPÉTER. Orth. subsist. — J. Marot, p. 72.
APÉTER. Gloss. de Marot. — L'Amant ressusc. p. 75.
APETTER. Du Bellay, Mém. pièc. justif. T. VI, p. 311.

Appétisser, *verbe.* Inviter à manger, mettre en appétit. On excite l'appétit des oiseaux qu'on veut faire chasser, en leur donnant « des estouppes « couvertes de chair, en forme de pillule.... Par ce « moyen seront rendus plus sains, plus *appetissez*, « plus avides, plus legers et plus promps à la « proye. » (Budé, des Oiseaux, fol. 120. — Cotgrave et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux. — V. APPÉTER.)

Appétit, *subst. masc.* Convoitise, volonté, désir, besoin. On a déjà observé qu'en général l'*appétit* est l'effet d'un sentiment qui invite l'âme à vouloir et à rechercher la satisfaction d'un besoin physique ou moral. (Voyez APPÉTER.) Quoiqu'*appétit* subsiste dans le sens de convoitise, désir, il ne signifieroit plus la volonté, le désir de voir une personne qu'on aime.

Et Moigne, et Clerc, et Prestre, ly Grands et ly Petit
De veoir leur Patron avoient *appétit*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 201.

Dans le sens où l'on dit que l'honneur veut qu'on se venge d'une parole outrageante, on disoit figurément :

Combien voit-on de dangers courir
Pour quelque bruit d'un faux raport qui vole !
Combien voit-on d'hommes braves mourir
A l'*appétit* d'une seule parole !
Poës. à la suite des Dialog. de Tahureau, fol. 191, R°.

On dit encore *à l'appétit d'un écu;* expression adverbiale dans laquelle *appétit* signifie la volonté, le désir, le besoin d'épargner un écu.

Anciennement le besoin de vomir, comme le besoin de manger, étoit désigné par le mot *appétit*. On disoit, *appétit de vomir*. (Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.) « Les Chevaliers qui n'avoient mangé, « et qui le travail du Tournoy avoient souffert, « devoient bien avoir *appétit* de manger. » (Percef. Vol. V, fol. 108, R° col. 1.)

Enfin, l'acception générale d'*appétit* étant particularisée, ce mot a signifié seul et signifie encore le besoin, le désir de manger. Montaigne ne sentoit jamais le besoin de manger qu'en se mettant à table. « Pour moy (dit-il) je ne mange jamais trop tard : « l'*appétit* me vient en mangeant, et point autre- « ment. Je n'ay point de faim qu'à table. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 341. — Voy. APPETITIF.)

L'insatiabilité de nos désirs est si naturellement exprimée par ces mots l'appétit vient en mangeant, qu'on en a fait un proverbe dont on a cru que Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, étoit l'auteur. On raconte qu'ayant paru d'abord ne désirer rien de plus qu'un Bénéfice qu'il obtint, il demanda ensuite l'évêché d'Auxerre; et que le Roi l'ayant plaisanté sur l'accroissement de ses désirs, il répondit : Sire, l'appétit vient en mangeant. (Voyez Dict. de Trévoux.) Mais l'abbé Lebeuf croit qu'Amyot

(1) Le sens juger du latin *percipere* permet de rendre compte de ce vers. Mais il est difficile d'expliquer la locution *s'apercevoir de*, qui, du sens de *voir soi*, a passé au sens de *remarquer:* on en trouve des exemples dans la Chanson de Roland : « Li amiralz auquesi *s'en aperceit.* » Le verbe, neutre, aura ensuite pu s'adjoindre le pronom réfléchi, comme *se taire*, *se pâmer*, etc. (N. E.)

n'est intéressé pour rien dans ce proverbe, « en « mangeant l'*appétit* vient, comme dit l'évêque « d'Auxerre. » Cet évêque d'Auxerre lui paroît être Philippe de Lenoncourt qui fut longtems appelé en Cour l'Evêque d'Auxerre, depuis la résignation qu'il avoit faite de cette prélature, et qui accumula grand nombre de bénéfices. (Voyez Hist. eccl. et civ. d'Auxerre. T. I, p. 645.) Au reste, l'intempérance des désirs est si naturelle à l'homme, qu'il n'en est presque aucun dont le cœur n'ait senti que l'*appétit* vient en mangeant. On ne voit donc pas trop pourquoi ce proverbe seroit plus propre à Philippe de Lenoncourt qu'à Jacques Amyot. Une chose qui paroît plus vraie, c'est que l'un de ces deux évêques d'Auxerre, et peut-être tous deux ont répété ce qu'avant eux nombre de personnes auroient pu dire aussi raisonnablement que l'avoit dit Angeston. (V. Rabelais, T. I, p. 27.) Si l'on en croit Le Duchat, « Angeston est Jérôme le Hangest, Docteur de Paris « et grand Scholastique. » Rabelais, qui semble le désigner comme auteur du proverbe, l'*appétit* vient en mangeant, prouve évidemment qu'il n'y a pas plus de raison d'en attribuer l'origine à Philippe de Lenoncourt qu'à Jacques Amyot, puisqu'il écrivoit plusieurs années avant que l'un et l'autre fussent évêques d'Auxerre.

VARIANTES :

APPÉTIT. Orth. subsist. — Gér. de Roussillon, MS. p. 201.
APÉTIT. Poës. à la suite des Dialog. de Tahureau, fol. 191.

Appetitif, *adj.* Convoiteux, desireux, concupiscible. Appétissant. Dans le premier sens, on a dit :

Pourquoy sont-ilz d'honneur *appetitifz?*
Contredits de Songecreux, fol. 106, R°.

La faculté *appétitive* (1) de l'âme est ce qu'en style dogmatique, on nomme *appétit concupiscible*. (Voy. Cotgr. Oudin et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

On connoît l'espèce de métonymie par laquelle le substantif *appétit* a désigné et désigne encore certaines choses qui donnent de l'*appétit* et l'excitent. De là, vraisemblablement l'adjectif *appetitif* qui, dans un sens analogue à celui du verbe *appetisser*, signifioit appétissant. (Cotgr. Dict. — V. APPETISSER.)

Appiéceter, *verb.* Rapiéceter. Mettre des pièces à du linge, à des habits, etc. (Cotgr. Dict. — V. PIÈCE.)

Appigner, *verbe.* Exhausser un mur, un bâtiment, une maison. On observera que dans les Coutumes de trois bailliages de Lorraine, tit. XIV, des Servitudes, le verbe rehausser paroit relatif au verbe *appigner* dans les Coutumes de l'évêché et comté de Verdun, tit. XV, des Servitudes. « Quand « aucun édifie et dresse mur qui soit mitoyen à luy « et à un autre, celuy qui n'édifie pas et qui a « moitié audit mur, doit contribuer à la réédifi- « cation dudit mur, tant en fondement que jusques « à la hauteur de la closture; et au résidu, s'il ne « veut contribuer, l'autre... peut réédifier ledit mur « et y faire veue au-dessus, de hauteur de closture. « Et neantmoins si l'autre en après veut réédifier « et *appigner*, il le peut faire et s'aider dudit mur « en payant la moitié des frais et dépens qui « auroient esté faits pour réédifier ledit mur, et « doit celuy qui a premier réédifié, boucher ses « veues. » (Nouveau Cout. gén. T. II, page 433.) Lorsque dans l'Ancien Cout. gén. T. II, p. 1701, on lit que « si de plusieurs voisins, l'un veut bastir « pour mieux ou plus commodement se loger, il lui « est loisible de contraindre par justice ses voisins « de contribuer aux fraiz de la réparation de murs « communs; que s'il veut les *rehaulser* plus qu'à « leur hauteur première, faire le doit à ses fraiz, « en y faisant faire pour tesmoignage de ce fenestres » de maçonnerie *qu'il sera néanmoins tenu* d'es- « toupper, si le voisin voulant se servir de ladite « rehausse, offre contribuer aux fraiz, » on aperçoit la relation du verbe *rehaulser* au verbe *appigner*, exhausser un mur, un bâtiment, une maison. Cette acception du verbe *appigner*, paroit d'autant plus vraie qu'elle est analogue à une origine assez probable du substantif pignon (2). (Voy. PIGNON.)

Appigrets, *subst. masc.* Chose où l'on grappille. Les affaires qui appartiennent à la Chambre des Comptes étant comparées par Rabelais à des plants de vignes, mettre ou remettre une grappe sur le pressoir, c'étoit mettre ou remettre une affaire sur le bureau. Pour signifier qu'on tiroit de l'affaire peu de gain, peu de profit, qu'il y avoit peu de chose à gagner, à grappiller, Gaigne-beaucoup disoit qu'on ne trouvoit pas grand *appigrets* (3) dans la grappe. (Voy. Rabelais, T. V, p. 73.) Ce mot que Rabelais a sans doute forgé d'après sa fantaisie, et dont Cotgrave altère l'orthographe, en écrivant *appigrès*, ne désigne aucune chose à l'usage des pêcheurs. C'est une méprise de Cotgrave qui l'explique en ce sens. Il ne s'agit point de pêche dans Rabelais, mais de vendange. Ainsi, le mot *appigrets* paroit signifier chose où l'on grappille, le gain, le profit qu'on tire d'une affaire comparée à une grappe de raisin dont on exprime la liqueur en la pressurant. On soupçonne que dans une signification relative à l'acception figurée d'*appigrets*, gain, profit, le sobriquet *Apigratis* aura désigné un Cuisinier qui grappille, qui fait de petits profits injustes. (Voy. APIGRATIS.)

VARIANTES :

APPIGRETS. Rabelais, T. V, p. 73.
APPIGRÈS. Cotgrave, Dict.

Applanier, *verbe.* Aplanir, planer, doler, raser. Polir, rendre doux au toucher. Caresser du plat de la main, flatter, adoucir, apprivoiser, accoutumer.

La signification propre d'*applanier* est aplanir, égaler la surface de certaines choses en les planant, en les dolant. « Prenés un billot qui ayt un demy- « pied de long, et l'*aplanés* à un bout, pour, etc. » (Modus et Racio, fol. 83, R°. — Voy. PLANIER.) Dans le Dict. lat. fr. MS. qu'a publié le P. Labbe (Etym.

(1) « Selonc Aristote, cinc puissances ou parties de l'âme sont, c'est assavoir la vegetative, la sensitive, l'*appetitive*, l'intellective, la motive. » (Oresme, *thèse de* Meunier.) (N. E.) — (2) On pourrait remonter jusqu'au latin *pinna*, créneau. (N. E.) — (3) N'y aurait-il pas là le mot *apis*, abeille ; *appigrets* signifierait alors ce que l'abeille a butiné. (N. E.)

fr. p. 498), le verbe latin *dolare* est rendu par le françois *aplaigner*, le même qu'*aplaner* dans les vers suivans :

. . . L'un des arcs estoit de bois,
Tout cornu et mal *aplané*,
Tout plain de neuds et mal tourné.
Rom. de la Rose, vers 925-927.

C'est relativement à l'idée d'une surface plane et égale, qu'*applanier* a signifié raser une ville, raser les murs d'une forteresse. « Frai de Jerusalem « cume fait l'ai de Samarie... Si la destruirai, aba- « terai e *aplanierai*, si cume l'un sult planier tables « de graife. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 149, R° col. 1.)

Cilz de hors sont au mur monté,
En pluseurs lieux l'ont effondré ;
Après ont tout *aplanié*,
Fossé et mur égaillié ;
Puis passèrent tout plainement.
Rom. du Brut, MS. fol. 48, V° col. 2, et 49, R° col. 1.

On conçoit que ce verbe ait pu désigner plusieurs autres idées aussi relatives à celle d'une surface plane et polie ; surface qu'en même temps il peint douce au toucher. Tel est par comparaison le poil du chevreuil, lorsqu'il n'est point hérissé. « Quant « il fuit au commencement devant les chiens, il « fuit... tout hérîcié..... Quant il a fouy longue- « ment, il fuit le poil tout *aplaignié*, et n'est point « héricié. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 39.)

Peut-être faisoit-on allusion à l'idée d'une chose douce au toucher, lorsqu'en parlant d'un jeune Prince dont on avoit soigné la parure en le peignant, en le baignant, en le parfumant, on disoit qu'il étoit *aplanoiié*.

Lavés fu et *aplanoiiés*,
Et atournés si coume cil
Qui fius estoit à Roi gentil.
Ph. Mouskes, MS. p. 508.

Quoi qu'il en soit, *applanier* exprimoit en général l'effet de l'action douce et coulante du plat de la main sur la tête d'un enfant, sur le poil d'un chien, d'un cheval, sur le plumage d'un faucon, etc. lorsque dans la signification, caresser du plat de la main, flatter, on disoit : « Comme ladite nourrisse « eust respondu que c'estoit une fille.... la Déesse « Helene la print et luy *applania* le chef aucune « espace, puis la rendit à la nourrisse. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. II, p. 261.) « Fist « *aplainier*, et grater, et tirer le levrier par le col- « lier... mais il ne se bouga. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 91.) « Quant le cheval.... sentit sa « main qui luy *aplanyoit* son doz, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 45.) « Il vint à son destrier qu'il *apla-* « *nioit* doucement, et mist le pied en l'estrief. » (Hist. de B. du Guesclin, par Menard, p. 370 et 371.)

Le ceval forment convoitoit ;
Souvent l'acole et *aplanie*,
Et le ceval si bel manie,
Por un poi ne le vait baisant ;
Il vit le ceval si plaisant.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1350.

. . . . il *aplanie*,
Il li fait chiere très-lie,
Que li faucons bien apperçoit
Que son service en gré reçoit.
G. Machaut, Poës. MSS. fol. 207, R° col. 2.

Par cette manière de caresser les oiseaux i tres animaux, ils s'adoucissent et s'apprive De là, le verbe *applanier* signifioit appriv quelle que fût la façon d'apprivoiser, d'accou un oiseau ou autre animal, à être docile à la v de l'homme. En parlant du faucon, l'on di « Qui a ung faulcon nouvel... lui doit faire g « cuir de cerf mol et une laisse de cuir, laquel « estre attachée au gant ; et doit estre pendu « petite bouclete à une petite cordelete, de la « on doit mener et *aplainer* le faulcon souv (Modus et Racio, fol. 59, V°.)

Sobresse duit les faulcons et affete ;
A hault voler les duit et *aplanie*.
Al. Chartier, Poës. p. 592.

On adoucit les hommes, on les apprivoise, accoutume à tout, même à la douleur, en les tant comme l'on traite certains animaux, caressant, en les flattant. De là encore, l'acc générale et figurée d'*applanier*, caresser, l'humeur d'un homme, sa fierté, sa passio douleur. « Il ne faisoit sinon dire : Che « malheureux ! Adonc l'allèrent *applanier* qu « firent monter sur son cheval. » (Percef. fol. 156, R° col. 1.)

Espoir par fois le vient *applanier*.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 166.

Deus ! ki sauroit com norrist et *aplaigne*
Amors tous ceux kè ne sont entaichié
De fauceteit, ne de boise enpirié ;
Pouc puet prixier dolor ke l'an avaigne.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 44

. . . Tant n'el sot *aplanoier*
K'il vosist Gormont renoiier.
Ph. Mouskes, MS. p. 367.

. . . . Ceaus qui sevent losengier,
Ne les Seigneurs *aplanier*, etc.
Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 165,

Costume est de traitre de que redote *aplaigne*
Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, fol. 133, V°

Enfin quelle que fût la manière de flatter l sibilité raisonnable ou déraisonnable d'un ho on la comparoit visiblement à la manière de ser certains animaux, tels que le chat, le chie puisqu'on disoit :

. . . Bien lo sauroiz *aplaignier*
Si con l'an *aplaigne* lo chat.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 244,

C'est proprement une caresse du plat de la que désigne le verbe *applanier* employé subs vement dans les vers suivans :

. . . Trop plus douche est la bature
Dou poing qu'on aime par nature,
Que d'un fauls li *aplaniiers*
Qui est de flater maniiers.
Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, fol. 174, R° col.

VARIANTES :

APPLANIER. Percef. Vol. I, fol. 156, R° col. 1.
APLAIGNER. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354
APLAIGNIER. Rom. de Perceval, *ubi supra*.
APLAINER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 294.
APLAINGNER. Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 99.
APLAINGNIER. Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p.
APLAINIER. Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 91.
APLAINNER. Fabl. de Morel, MS. de N. D. fol. 71.
APLAINNOIER. Ibid. fol. 72, R° col. 1.
APLANER. Rom. de la Rose, vers 926.

APLANIER. Livres des R. MS. des Cordel. fol. 149.
APLANIIER. Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, fol. 174.
APLANOIER. Ph. Mouskes, MS. p. 367.
APLANOIIER. Id. p. 508.
APLANOYER. Cotgrave, Dict.
APLANYER. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 76.
APPLAIGNER. Rom. de la Rose, vers 7302.
APPLANOYER. Rom. de la Rose, vers 7802.
APPLANYER. Ibid. vers 17267.

Applanieur, *subst. masc.* Aplaneur. Anciennement, tout homme dont l'occupation étoit d'aplanir des choses inégales, se désignoit par le mot *applanieur*. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.) On observera néanmoins d'après Nicot, que ce mot *applanieur*, le même qu'*applanisseur*, a signifié plus particulièrement un ouvrier que dans les manufactures de couvertures et de draps, on nomme encore *aplaneur;* par la raison peut-être qu'en faisant venir avec des chardons la laine aux couvertures et aux draps, après la première tonture, il les aplanit et les rend doux à la main. (Voy. APPLANIER et APPLANISSEUR.)

Applanir, *verbe.* Polir, rendre brillant. (Voyez APPLANISSEMENT et APPLANISSEUR.) On ne trouve le verbe *applanier* avec la signification de notre verbe *applanir*, qu'en remontant à l'origine de notre langue. (Voy. APPLANIER.) Peut-être qu'*applanier* n'étant plus connu qu'avec la signification de caresser, flatter, les Auteurs du XVIe siècle éprouvèrent le besoin du verbe *applanir*, et crurent en être les créateurs, avec d'autant plus de vraisemblance qu'avant eux il paroit avoir été d'un usage très-rare. C'est relativement aux choses qu'on rend brillantes en les aplanissant, que le verbe *applanir* a signifié rendre brillant, polir, comme l'ancien verbe *applanier* signifioit polir, rendre doux au toucher.

Si eut avecques ce Richesse
Ung cadre d'or mis sur sa tresse...
De pierres estoit fort garni
Precieuses, et *aplany* (1).
Rom. de la Rose, vers 1096-1103.

VARIANTES :
APPLANIR. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
APLANIR. Orth. subsist. — Rom. de la Rose, vers 1103.

Applanissement, *subst. masc.* Aplanissement. L'action d'aplanir, de polir. (Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.) Il paroit que la formation du substantif *applanissement* est relative au commencement ou au renouvellement de l'usage du verbe *applanir*. (Voy. APPLANIR.)

VARIANTES :
APPLANISSEMENT. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
APPLANISEMENT. Cotgrave, Dict.
APPLANISSEMANT. Monet, Dict.

Applanisseur, *subst. masc.* Aplaneur. L'acception générale et particulière d'*applanisseur* étoit la même que celle d'*applanieur*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.) Ainsi la différence de ces deux mots n'est que dans la terminaison ; l'une analogue à celle du verbe *applanier*, et l'autre à celle du verbe *applanir*. (Voy. APPLANIEUR.)

Applatir, *verbe.* Faire tomber tout à plat, étendre mort par terre. Le verbe *applatir* dont on connoit l'acception usitée, a signifié faire tomber tout à plat, étendre mort par terre, à plate terre. « Tant « de Lombars... feurent *applatis* et estendus, que... « on eust peu dire que guerre affamée avoit illec « faict une repeue. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1499-1501, p. 37. — Voy. PLATIR.)

Applatissement, *subst. masc.* Aplatissement. L'action d'aplatir, de rendre plat. (Cotgrave, Dict. — Voy. APPLATIR.)

Applaudir, *verbe.* Rendre favorable. Flatter en donnant des claques. Quelques Etymologistes croient avec assez de vraisemblance, que le verbe simple *plaudere*, d'où le composé *applaudere*, en françois *applaudir*, est un mot formé à l'imitation d'un bruit auquel on a comparé celui du battement de mains, signe ordinaire d'approbation et de faveur. De là, notre verbe *applaudir* a signifié et signifie encore approuver, favoriser. Mais on ne diroit plus qu'un homme coupable *uplaudit son fait*, lorsqu'il le rend favorable, en alléguant des choses propres à le soustraire à la rigueur de la Loi. « Thomas dist qu'il l'avoit frappé d'une fourche de « bois, combien que en vérité il n'en feust riens : « mais le dist pour *aplaudir* et coulourer son « fait. » (Lett. de grâce, an. 1394. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gl. lat. de Du C. à *Applausivus*.)

Il semble qu'*applaudir*, dans le sens de flatter, désigne le bruit que fait la main sur le dos d'un chien qu'on flatte en lui donnant des claques, en le frappant légèrement sur le dos. « Il doit approcher « son limier, l'*applaudissant* de la main et luy « donnant quelque friandise ; puis l'exciter et par- « ler à luy. » (Fouilloux, Vén. fol. 113, V°.)

VARIANTES :
APPLAUDIR. Orth. subsist. — Fouilloux, Vén. fol. 113, V°.
APLAUDIR. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. à *Applausivus*.

Applausement, *subst. masc.* Applaudissement. (Voy. APPLAUDIR.) « Ne cherchons honneur ny *ap-* « *plausement* des hommes, mais la vérité seule. » (Rabelais, T. II, pag. 178. — Voy. PLAUDISSEMENT.)

Applégement, *subst. masc.* Complainte, action possessoire. La raison pour laquelle *applégement*, dans le sens général cautionnement, caution, a signifié complainte, action possessoire, est que dans les cas où la Loi autorisoit l'action possessoire, la complainte, il falloit que la Partie complaignante *s'applégeât*, qu'elle donnât une caution, sans laquelle la Partie adverse restoit saisie. (Voy. APPLÉGER.) Mais la caution de poursuivre *le plait*, une fois donnée par le Demandeur en complainte, il obtenoit la saisine qu'on ôtoit au Défendeur, à moins qu'il ne donnât aussi caution, qu'il ne *se*

(1) De l'existence du participe *aplany*, il ne faut pas conclure à celle d'*aplanir ;* la rime a bien pu amener la formation de ce participe. (N. E.)

contr'applégeât. Ainsi les complaintes, en demandant et en défendant, furent nommées *applégemens* et *contr'applégemens*, parce qu'il y avoit une caution réciproque, au moyen de laquelle, la chose litigieuse étoit sequestrée en main de Justice. (Voy. CONTR'APPLÉGEMENT.)

Anciennement, s'*appléger*, *se complaindre* d'avoir été dessaisi de choses dont on « avoit été an et jour « en sezine pesiblement, c'étoit s'*appléger*, se « complaindre de nouvelle dessaisine. » On venoit à son Seigneur et on lui disoit : « Sire, uns riche « ou tiex hons est venus à moy d'une meson, ou « de pré, ou de vignes, ou de terres, ou de cens, ou « d'autres choses, et m'a desseisi de nouvele des-« sesine, que je exploitié au seu et au veu, en « servage de Seigneur jusques à ores, que il m'en « a dessaisi à tort et à force dont je vous pri que « vous prengniez la chose en vostre main. » Il falloit dès-lors « mettre pleiges à poursuivre le plet; » autrement la Partie adverse restoit saisie de la chose contentieuse. Si le demandeur en complainte donnoit caution, s'il « mettoit pleiges bons et souf-« fisans, selon ce que la querele étoit grande, » sa Partie étoit mandée par le Seigneur qui lui disoit : « Cil a mis bons pléges qu'il est dessesi à tort et à « force de tele chose . . . je vuel sçavoir se vous « mettrés pléges au deffendre. » Dans le cas où le Défendeur en complainte refusoit de « mettre pléges, « de se *contr'appléger*, » le Demandeur avoit la saisine de la chose contentieuse, « pour les pléges « qu'il y avoit mis. » S'il répondoit au contraire : « Je i mettré bons pléges au deffendre . . . que ce « est ma droiture, la Justice devoit mettre jour aus « deus Parties et tenir la chose en sa main jusques « à tant que liquiex que fust, eust gaigniée la sai-« sinne par droit. » (Voy. Ord. T. I, p. 157 et 158. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 167.)

On pouvoit être dessaisi à tort, sans être dessaisi à force ; c'est-à-dire que l'injustice dont on *se complaignoit* en cas de nouvelle dessaisine, n'étoit pas toujours accompagnée de violence. De là, Beaumanoir aura distingué ce qui paroit confondu (*ubi supra*, chap. LXV des Etablissemens de St Louis), en séparant la nouvelle dessaisine à tort de la nouvelle dessaisine à force qu'il nomme le cas de force. Cette distinction est d'autant moins essentielle, que le cas de force étoit au cas de nouvelle dessaisine ce que l'espèce est au genre ; puisque de l'aveu même de Beaumanoir, « nule tele force n'estoit sans nou-« vele desezine. Aussi se complaignoit on de nou-« velle dessaisine dans le cas de force : mais lorsque « forche avoit été fete à le dessaisine, c'est-à-dire, « lorsqu'on avoit été dessaisi a grant planté de « gent ou à armes, si qu'on n'i osast estre pour « paour de mort, on pouvoit le mettre avant en son « clain, dans sa complainte de nouvelle dessaisine. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 37, 167.) Alors, la *complainte* ou l'action possessoire étoit à la fois civile et criminelle.

Enfin les « complaintes de nouvelle dessaisine à « tort et à force devoient être *applegiées*, » par la raison qu'en cette matière il y avoit « condamnation « de dépens. » Quoique Ragueau, dans son Indice des Droits royaux, cite en preuve du contraire, « l'arrest de la Dame de Vierzon contre l'Abbé de « Foucombaut (1), ès Enquestes du Parlement de « Toussaints 1275, » il semble qu'on n'en doive conclure autre chose, sinon que cet Arrêt n'étoit pas dans les principes de l'ancienne Jurisprudence établie par St Louis. « Quar droit est qui fait autre dessai-« sir, et il li met sus que il l'a dessesi à tort et à « force et il perd la querèle, il doit rendre à l'autre « partie ses couts et ses despens, pour ce que il l'a « fet dessaisir, et pour ce en prend l'en les pleges. » (Ord. T. I, p. 158. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 55 et 56.)

On avoit les mêmes raisons d'observer la formalité de l'*applégement* et du *contr'applégement*, pour la « complainte de nouvelle eschoite : » complainte par laquelle un héritier se reconnoissant dessaisi par l'usurpateur d'une succession, demandoit à être mis en possession et saisine des héritages dont étoit « mort saisi puis an et jour » celui à qui il avoit droit de succéder. « Quant aucun va de vie à tres-« passement, et celuy qui doit estre héritier, est « empesché ès choses de la succession, ou en géné-« ral ou en particulier ; . . . . . s'il veut, il peut « venir devers le Seigneur, son Seneschal ou Ser-« gent du Baillage dont les choses sont sujettes, « dedans l'an après la mort du deffunt du quel il « se dit héritier, et déclarer comment il est pro-« chain parent et héritier dudit deffunt, et à luy « appartient à venir et estre receu à la possession « et saisine des biens dont étoit mort ledit deffunt « vêtu et saisi puis an et jour . . . . et suffit s'il dit « par certains degrés et moyens a declairer en « temps et en lieu, et que pour ce soy s'*applege* de « nouvelle succession ou eschoite, contre tous ceux « qui opposer ou *contr'appleger* se voudront. » (Anc. Cout. de Poitou, chap. XVIII.) Lorsqu'il y avoit « applégement et contr'applégement, la chose con-« tentieuse étoit mise en main de Cour. » (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 55-58.)

En comparant le chapitre XVIII de la très-ancienne Coutume de Poitou avec le chapitre IV du Livre II des Etablissemens de St Louis, on pense que « de-« mander sésine d'héritage » signifie la même chose que s'*appléger de nouvelle eschoite*. « Quiconques « demande sesine d'héritage, il le doit demander « en tèle maniere : Mon pere ou mon frere, mon « cousin ou mon parent morut sesis et vestus, « tenans et prenans, ploians et desploians tenant « de Seigneur, et à itel temps, que il ala de vie à « mort, et morut en paisible sesine, sans suite de « nului et de tel héritage, ... et est assis en tel « sesine, et en tel lieu, et en tel fié, et comme je « soie le plus prochains hoirs, et de cèle part, dont « li héritage muët, et cil tienne à tort lesdites cho-

(1) Aujourd'hui Fontgombault, en Berry (Indre).

« ses, dont je requiex à avoir la sesine; et bien « m'en enliguageray envers luy, se il le me nie, « en fesant vers vous ce que je devré, comme vers « Seigneur, ou Droit; sçavoir mon, se je le dois « avoir ou non. » (Ord. T. I, p. 249.) Si l'on juge d'après cette comparaison, que la demande de « saisine d'héritage » soit ce qu'on nomme *applégement de nouvelle eschoite* dans la très-ancienne Coutume de Poitou, on en conclura que l'*applégement* ou *complainte de nouvelle eschoite* n'étoit pas d'un usage moins ancien que l'*applégement* ou « complainte de nouvelle dessaisine à tort et à « force. » Dans le « cas de nouvelle eschoite, » comme dans celui de « nouvelle dessaisine avec ou « sans force, » le complaignant qui s'avouoit dessaisi, agissoit pour acquérir la saisine et la possession, ou pour les recouvrer.

Il semble qu'il y avoit aussi dessaisine dans le cas du nouveau trouble que Beaumanoir définit en ces termes: « Nouviaus troubles si est se je ai esté « en sezine an et jour d'une chose pesiblement et « l'en m'empeesche .... coume se l'en oste mes « vendengeurs ou mes ouvriers d'une vigne ou « d'une terre dont j'aurai esté en sezine an et « jour, ou en assés autiex cas semblables se sont « nouviau trouble .... et ai bonne action de me « plaindre si que la chose me soit mise arriere en « pésible estat. La procédure en cas de nouveau « trouble, comme en celui de nouvelle dessaisine « avec ou sans force, devoit se faire selonc l'Esta- « blissement le Roy. Quand la complainte ou le « clain seur nouviau trouble estoit fait, le Comte « ou son Lieutenant devoit contraindre la partie « adverse à connoistre ou à nier: mès tant i avoit « de délai que se il vouloit, il avoit jour de veue, « et au jour de le veue li Quens devoit envoier, et « se il treuvoit le lieu dessesi, il le devoit faire « ressesir tout à plain avant que il envoiast nules « des deffences au deffendeur; et le lieu ressesi, « les choses devoient tenir en la main le Comte, et « puis connoistre la nouvelle dessesine aprez ce « jour de veue. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 167.) Peut-être reconnoitra-t-on la première trace de cette procédure en cas de nouveau trouble, dans les Etablissemens de St Louis, liv. II, chap. xli, où on lit: « Quand aucuns est plaintif en « jugement d'aucune personne qui est venus à son « droit, et à son fié, ou à sa seignorie, à force et à « tort d'armes, et.... a portez ou fet porter mes... « muebles dont je requier que li lieus en soient « saisis enterinement, et mes dommages amender « jusques la monstrance de cent livres, etc. » (Ord. T. I, p. 289.)

Que le nouveau trouble, sous le règne de St Louis et du temps de Beaumanoir, fût une « dessaisine « de meubles ou d'autres choses » dont l'enlèvement troubloit la possession d'un an et jour, on croit en voir la preuve, non-seulement dans la nécessité de saisir ou ressaisir les lieux, des choses qui en avoient été enlevées, mais encore dans l'expression nouvelle dessaisine, que Beaumanoir semble rendre commune au nouveau trouble, en disant qu'après jour de vue, les lieux étant ressaisis et les choses tenues en la main le Comte, on connoissoit la nouvele dessesine. (Cout. de Beauvoisis, *ubi supra*.) Il est vrai que dans le cas de nouveau trouble, le complaignant ne se disoit pas dessaisi de la terre, de l'héritage même, comme dans les « cas de nou- « velle eschoite et de nouvelle dessaisine avec ou « sans force: » mais il pouvoit se dire dessaisi de choses essentielles à la possession de ce même héritage, de cette même terre. Alors l'*applégement* ou complainte de nouveau trouble n'étoit point un *applégement* ou « complainte en cas de saisine et « de nouvelleté; puisque celuy qui se plaint en cas « de nouvelleté, » dit l'auteur du grand Coutumier de France, se doit garder de dire qu'il soit dessaisy ou despouillé de sa saisine: « car il ne pourroit pas « intenter la nouvelleté, s'il ne possédoit ou con- « tendoit posséder. » (Voy. Gr. Cout. de Fr. liv. ii, page 151.)

Quelque générale que soit l'opinion où l'on est qu'anciennement le cas de nouveau trouble étoit le même que « le cas de saisine et de nouvelleté, » il est au moins douteux qu'on puisse la fonder sur le chapitre xxxii des Coutumes de Beauvoisis, où est défini le nouveau trouble, et sur le chapitre de la saisine dans les Etablissemens de St Louis. C'est néanmoins d'après ces deux prétendues autorités qu'on taxe l'auteur du grand Coutumier de France, d'en avoir imposé, en disant que Messire Simon de Bucy, Premier Président du Parlement de Paris, fut le premier qui « trouva et mist sus le cas de saisine « et de nouvelleté. » (Voy. Gr. Cout. de Fr. liv. ii, p. 156. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 274.) La fausseté du témoignage d'un auteur à peu-près contemporain de ce Magistrat, paroissant moins démontrée que la réalité de la dessaisine dans le cas du nouveau trouble défini par Beaumanoir, on croit non-seulement que ce nouveau trouble différoit essentiellement de la « saisine et nouvelleté; » mais que le « cas de saisine et de nouvelleté » dont l'invention est attribuée à Messire Simon de Bucy, par un Jurisconsulte presque contemporain, n'a été réellement connu que dans le xive siècle. On vouloit alors trouver dans les Loix Romaines qu'on étudioit avec plus d'ardeur que jamais, tous les principes du Droit François et les moyens de le perfectionner. C'est probablement en abusant d'un principe de ces mêmes Loix Romaines, principe d'après lequel « la volonté suffisoit en certain cas pour « conserver la saisine, » qu'on établit pour maxime générale que toute espèce de dessaisine, soit de choses essentielles à la possession d'un héritage ou d'une terre, soit de l'héritage ou de la terre même, ne seroit plus qu'un nouveau trouble sans dessaisine. Quelle que fût la manière dont on avoit été réellement dessaisi, on agissoit non pour acquérir ou recouvrer sa possession, mais pour y être maintenu sans trouble; et cela, sous prétexte qu'on étoit resté saisi par l'effet de la seule volonté. On ne connut plus dès lors que « l'*applégement* ou com-

« plainte de saisine et de nouvelleté, » parce que non seulement dans le cas de nouveau trouble, mais dans « ceux de nouvelle eschoite et de nouvelle « dessaisine, » les Parties réciproquement demanderesses et défenderesses, ne se disoient que « trou« blées dans leur saisine ou possession. Quoiqu'en « cas de saisine et de nouvelleté, chascun fust « demandeur et defendeur, l'un contredisant à « l'autre en toutes choses, toutefois celuy qui avoit « faict la complainte, étoit proprement demandeur « original et luy falloit grace et à l'autre non .... « Celuy n'estoit mie legitime contradicteur qui con« tendoit son adversaire posseder; mais convenoit « que luy mesmes se dist possesseur ... Il conve« noit que chascun se dist saisi et empesché. » (Voy. Gr. Cout. de Fr. p. 151. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 274-276.)

Il sembloit qu'on fût d'autant plus fondé « à s'ap« pléger, à se complaindre de saisine et de nouvel« leté dans le cas de nouvelle eschoite, qu'en « conséquence de l'axiome coutumier, le mort « saisit le vif, l'usurpation d'une hérédité paroissoit « ne pouvoir anéantir la saisine de celui à qui « l'hérédité appartenoit. » Aussi la très ancienne Coutume de Poitou, qu'on a déjà citée en preuve de *dessaisine* dans le cas de nouvelle *eschoite*, laissoitelle à l'héritier l'option de se dire saisi ou dessaisi. « S'il veult, il s'en tiendra pour saisi, par la Cou« tume générale du royaume de France, le mort « saisit le vif, et se peut complaindre en cas *de* « *saisine* et de nouvelleté, des troubles et empes« chemens à luy faits : ou s'il veult, etc. » (Anc. Cout. de Poitou, chap. xviii. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 57 et 58.)

On croit avoir suffisamment expliqué comment « toute espèce de dessaisine » n'étant plus regardée que comme un « nouveau trouble sans dessaisine, « la complainte de saisine et de nouvelleté fut « substituée même aux complaintes de nouvelle « eschoite et de nouvelle dessaisine. » Il seroit inutile de répéter pourquoi dans plusieurs Coutumes on les nommoit *applégemens* et *contr'applégemens*. (Voy. Gr. Cout. de Fr. liv. iii, p. 415. — Bouteiller, Som. rur. tit, xxxi, p. 198. — La Thaumassière, not. et observ. sur les Cout. de Beauv., p. 410. — Laurière, Gl. du Dr. Fr. T. I, p. 55.) Ces *applégemens* et *contr'applégemens*, dans le cas même où il s'agissoit de choses mobiliaires, différoient des adveux et contr'adveux *applégés ;* et la principale différence consistoit « en ce que dans l'adveu il étoit question « non-seulement de la possession, mais aussi de la « propriété, au lieu que dans l'*applegement* il n'étoit « jamais question que de la possession. » (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. p. 26. — Voy. Advou.)

Quant à l'*applégement de refus de plege*, ou « complainte faite au Superieur de ce que l'infe« rieur n'avoit voulu ordonner main-levée, en « baillant caution ; c'étoit ce qu'on nommoit applé« gement privilégié dans l'ancien Style d'Anjou. » En effet, il semble qu'en définissant l'*applegement de refus de plege*, Ragueau ait défini le *titre d'applégement privilégié*, où on lit : « Si aucun Seigneur « de fié a prins et saisi en sa main aucune chose « tenue de luy pour aucun cens, ou devoir, ou « autre cause, le Sujet qui tient icelle chose peut « venir requérir délivrance du sien o plege, et offrir « à le bailler à son Seigneur... et le plége present « offrir à le pleger. Et si ledit Seigneur, ne ses « Officiers ne lui veulent faire délivrance, ne faire « raison, le Sujet peut faire *applégement* contre le « Seigneur qui luy a fait tort, force, et de nouvel « depuis an et jour en ça, en détenant le sien... à « tort et sur refus de plege. » (Anc. Style d'Anjou, tit. d'*Applégement privilégié*. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. V, col. 569.)

L'*applégement sur saisine brisée* étoit aussi une espèce d'*applégement privilégié*. « Si aucun brise « la saisie d'un Seigneur, il pourra faire *applége*« *ment sur saisine brisée*, contre celuy qui aura « exploicté par-dessus sa main, ou le faire convenir « à sa Cour ou par-devant son Suzerain, pour en « avoir reparation et amende. » (Cout. de Lodunois, au Cout. gén. T. II, p. 543.)

En général, l'*applégement privilégié*, distingué de l'*applégement simple*, étoit « de Seigneur à sujet, « comme sur le refus de plege, sur saisine brisée « et en autres cas qui portoient soixante sols, ou le « meuble d'amende. » (Anc. Cout. d'Anjou, citée « par Chopin, art. lxix de la même Coutume.)

Les *applégemens simples* étoient de sujet à Seigneur, comme de « voisin à voisin, en simples « exploits qui ne portoient que loy d'amende comme « en succession et exploit de domaine. » (Chopin, *ubi supra*. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 58 et 59.) « Les *applégemens simples*, faits de subjet « à Seigneur, comme de voisin à voisin, ne portent « aucune exemption d'iceluy subjet ne de ses hom« mes. » (Cout d'Anjou, au Cout. gén. T. II, p. 67.) Il est évident qu'on abuse de la signification de ce mot, toutes les fois qu'on nomme *applégement* une complainte sans caution. « Nos Praticiens ont donné « sans distinction le nom d'*applégement* à toutes « les complaintes. » (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 58. — Voy. Appléger.) (1)

(1) L'*applégement* ou *plègerie* est, comme la caution, un contrat assurant l'exécution d'une obligation, donnant au créancier une garantie personnelle. Au commencement du moyen-âge, le débiteur principal engageait sa propre personne par un contrat dit *obnoxiatio*. On promettait aussi, dans la *cautio*, *fidejussio*, *vadium*, de travailler pour le créancier jusqu'à complet paiement de la dette.

A l'époque féodale, l'*applégement* conserve son caractère de personnalité contraire au principe actuel, qui est celui de l'hérédité. Cependant, les héritiers devaient acquitter la dette, si la personne recevait commandement de payer au moment de mourir. Les femmes pouvaient cautionner, mais en renonçant au bénéfice du sénatus-consulte Velleien.

Quand les parties ne justifiaient pas de la possession d'un immeuble, le demandeur fournissait une caution garantissant la solvabilité, au cas de condamnation (*satisdatio de expensis reficiendis*), et le défenseur déposait une somme qui restait en justice jusqu'à la fin du procès. Si l'on agissait au nom d'un tiers. la caution attestait l'approbation du mandant et prenait le nom de *satisdatio de restituendo*. (n. e.)

VARIANTES :

APPLÉGEMENT. Gr. Cout. de Fr. L. III, p. 415.
APLÉGEMENT. Cotgrave, Dict.
APPLEIGEMENT. Ord. T. I, p. 157, note b.

Appléger, *verbe*. Donner caution, cautionner. Se complaindre, intenter une action possessoire.

Anciennement, lorsque dans les Champs de bataille et les Cours de Justice, on s'engageoit à poursuivre une affaire criminelle ou civile, et à satisfaire aux peines d'une accusation fausse ou d'une injuste demande, le signe assez ordinaire de cet engagement étoit un « pan de robe, un gant « ploié. » De là, on disoit « ploier un gage, ploier « une amende, » expression dans lesquelles on croit apercevoir le principe de la formation et de la signification des verbes *appléger*, *pléger* et *plévir* (1). (Voy. PLÉGER, PLÉVIR et PLOIER.) Ainsi *pléger* ou *appléger* signifieroit ploier gage, donner caution en ploiant gage ; par extension. donner gage, donner caution, quelles que fussent la nature du gage et la manière de le donner pour caution des choses auxquelles on s'obligeoit de satisfaire.

Quoi qu'il en soit, *appléger un adveu*, une demande, c'étoit en cautionner la justice, donner caution pour l'amende, dans le cas où l'adveu seroit déclaré injuste. « En chose mobiliaire chet adveu « et contr'adveu ; et qui en déchet, après ce qu'il « est deuement *appleigé*, paye d'amende soixante « sols. » (Cout. de Tours, au Cout. gén. T. II, p. 25.) On a observé ailleurs, que l'*adveu applégé* différoit de l'*applégement*. (Voy. APPLÉGEMENT.)

C'est encore relativement à la caution donnée pour le payement d'un fermage, pour l'exécution d'un marché, pour les suites de l'accusation, ou de la dénonciation d'un crime public ou délit particulier, qu'on disoit « *appléger* une ferme, un marché ; « *appléger* une accusation, une dénonciation ou « dénoncement. » (Voy. Ord. T. III, p. 437. — Cout. d'Auxerre, art. CXXXV ; d'Anjou, art. LXXI, LXXIII ; et du Maine, art. LXXXI, LXXXIV, citées par Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 54 et 60.)

L'accusation et la dénonciation, dans les Coutumes d'Anjou et du Maine, *ubi supra*, n'étoient pas absolument une même chose, puisque l'accusation étoit faite par la personne que le crime ou le délit intéressoit particulièrement, et la dénonciation par une personne qui n'y avoit aucun intérêt particulier. Il falloit néanmoins que le dénonciateur, comme l'accusateur, donnât caution ou *plége suffisant*. « Quand la dénonciation ou le dénoncement étoit « duement *applégé*, on mettoit le denuncié en « prison où il étoit détenu jusqu'à la fin du procès ; « ce qui avoit lieu seulement lorsque le crime « emportoit peine corporelle : car lorsque le délit « étoit privé, le dénuncié évitoit la prison, en baillant plége suffisant de fournir et obéir à droit. » (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 54.) On peut voir dans le Style de Touraine, chap. XIII, imprimé à la fin de l'ancienne Coutume, quelle étoit la procédure de ces dénonciations, trop favorables à la haine et à la vengeance, et que pour la tranquillité des citoyens, le Parlement a sagement proscrites.

Il n'y avoit peut-être point de moyen, point de manière de cautionner les engagemens publics ou particuliers d'une personne, qu'on ne désignât en disant que cette personne *étoit applégée*, qu'elle *s'étoit applégée*, soit qu'une autre la cautionnât, soit qu'elle fût elle-même sa caution. Dans un Edit de Charles VIII, art. LXV, daté de l'an 1493, *être bien applégé* signifie être solvable et bien cautionné. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 55.) « Nous man- « dons.... que... vous faciez tous noz Receveurs « qui *applégié* ne se sont souffisamment, *appléger* « chascun d'autant comme monte sa recepte d'un « an. » (Ord. T. II, p. 284.) « Que il n'ait ou fait de « la marchandise de drapperie que douze Couratiers « qui soient jurez, et sermentez et *applégiez* de « toute loyauté et bonne renommée et aussi de vint « marcs d'argent fin. » (Ord. T. III, p. 587.) « Cou- « ratiers... face *applegier* et faire serement que « bien et loyaument eulx menront ledit couretage. » (Ibid. p. 575.) « Nous avons... ordené que noz « Receveurs se *applégassent* en la Chambre de nos « Comptes par certaine manière, et que il ne « preissent robbes ne pensions d'aucun Seigneur. » (Ord. T. II, p. 284.)

On a vu sous le règne de Louis XIV, le François encore trop jaloux de cette espèce de supériorité que donne un tempéramment fort et robuste, se faire gloire de vaincre un rival dans ces appels bachiques dont on trouve l'ancienne manie réprimée par les loix de Charlemagne. « Nemini liceat alium « cogere ad bibendum. » (Baluze, Capit. Reg. Fr. T. I, col. 394.) L'obligation d'obéir à un appel où l'amour-propre avoit plus de part que l'amitié, étoit si inviolable, que pour sauver l'honneur d'un ami qui ne vouloit ou ne pouvoit satisfaire à cette obligation en buvant, on croyoit devoir l'*appléger*, le cautionner ; c'est-à-dire boire pour lui, comme étant sa caution. Il est probable qu'un de nos anciens Poëtes faisoit allusion à cet usage, dans une ballade où un buveur dit qu'il auroit été noyé s'il n'eût été *applégé* :

L'oste n'ot pité, ne mercy ;
Trie de ses vins et ses biens :
A l'un boit là, à l'autre cy ;
Ès voyrres ne demeure riens.
Je boy à toy ; je le retiens,
Dist l'un à l'autre : S'*aplégié*
N'eusse esté, je fusse noyé.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 365, col. 2 et 3.

On ajoute que du temps de Pasquier, il étoit encore permis à un homme qui dans une partie de débauche buvoit moins que les autres, « de prendre « un second pour le deffendre et *pléger* contre tous

(1) Il ne faut pas faire intervenir ici le latin *plicare* ; *pleiger* est un dérivé de *pleige*. Il est à remarquer qu'en français, les verbes formés sur les noms correspondent à la première conjugaison latine ; s'ils viennent d'adjectifs, ils correspondent à la quatrième : *parent, apparenter ; bel, embellir*. (N. E.)

« ceux qui le semondroient de boire. » C'est à l'ignorance et à l'oubli de cet usage qu'il faut attribuer l'abus qu'on faisoit de la signification du verbe *appléger* ou *pléger ;* toutes les fois qu'abstraction faite de toute idée de caution autre que la parole de celui qu'on provoquoit à boire une santé, on répondoit au buveur qui l'avoit portée, « je vous *applége,* « ou vous *plége.* » (Voy. Pasquier, Rech. L. VIII, p. 752.) On lit que Marie Stuart, Reine d'Ecosse, s'étant mise à table, le soir de la veille de sa mort, « but, sur la fin du soupper, à tous ses gens, leur « commandant de la *pléger :* à quoy obéissans ils « se mirent à genouil, et meslans leurs larmes « avecque leur vin beurent à leur maistresse. » (Id. ibid. L. VI, p. 509. — Voy. PLÉGÉE.)

Il seroit inutile de rappeler ici les différens cas où il falloit s'appléger, ou donner caution, en se complaignant, en intentant une action possessoire. Qu'il suffise de dire que relativement à l'idée de cette caution donnée ou non donnée, le verbe s'*appléger* a signifié en général, intenter une action possessoire, se complaindre. (Voy. APPLÉGEMENT.)

VARIANTES :

APPLÉGER. Ord. T. II, p. 284. — Cout. gén. T. II, p. 543. — Cotgrave, Dict.
APLÉGER. Anc. Cout. de Bret. fol. 157, V°.
APLÉGIER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 365, col. 3.
APPLÉGIER. Ord. T. II, p. 284, 348, etc.
APPLEIGER. Cout. gén. T. II, p. 25. — Cotgrave, Dict.

Appoinct, *adv. adj. et subst.* A point, à propos. Qui est à propos. Instant d'agir ou de parler à propos, à sa commodité, avec succès.

En se figurant dans l'espace successif du temps, un point fixe auquel on vise, pour saisir l'instant d'agir ou de parler à propos, on a désigné et l'on désigne encore tout ce qui est fait à propos, en disant qu'il est fait à point. Il est évident que de la préposition *à* réunie au substantif *poinct*, s'est formé l'ancien adverbe *appoinct.* (Voyez POINCT.) « Gouverner leurs voilles, tirer cordes *appoint*, et « lesser encrer et desencrer, si que besoin est. » (Le Jouvencel, MS. p. 302.)

Ne deglosez rien aultrement que *appoint.*
Faifeu, p. 9.

Quelquefois cet adverbe tenoit lieu d'adjectif et signifioit qui est à propos, la qualité d'une chose relative au point, à l'état où l'on est pour l'instant, pour le moment. « Des choses qui touchent à la « Loy... la dispute nous en doit estre du tout retran- « chée : autrement, si vous en levez les deffences... « s'entretiendra un chacun en cette Loy, selon le « cours de ses humeurs ou de ce qu'il verra luy « estre le plus expédient et *apoint*, pour parvenir « à son intention. » (Pasquier, Rech. p. 899.)

Enfin, agir ou parler relativement au point, à l'instant où on pouvoit le faire à propos, relativement au point, à l'état où l'on devoit être pour le faire à sa commodité et avec succès, c'étoit agir ou parler « à son appoinct, en voyant son appoint : » expressions dans lesquelles appoinct désignoit comme substantif une relation entre les choses et le temps où elles se disoient et se faisoient. « Le « jeune homme voyant son apoint, dit, etc. » (Cont. de la Reine de Navarre, T. II, p. 166.) « Ils veulent « asseoir leurs garnisons en plusieurs et diverses « parties d'icelle, pour après à leur *apoinct*... « l'assaillir alors universellement. » (Du Bellay, Mém. liv. IV, fol. 131. — Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

APPOINCT. Cotgrave, Dict.
APOINCT. Id. ibid. — Du Bellay, Mém. liv. IV, fol. 131, R°.
APOINT. Contes de la Reine de Navarre, T. II, p. 166.
APPOINT. Cotgrave, Dict. — Le Jouvencel, MS. p. 302.

Appoinctation, *subst. féminin.* Négociation, accommodement. Signification analogue à celle du verbe *appoincter*, négocier, accommoder, etc. (Voy. APPOINCTER.) « Il a gardé ladite ville d'estre pillée, « rançonnée, ne composée, qui sera une très-bonne « *apunctiation*, et en nos presences a pris le ser- « ment, etc. » (Lett. de Louis XII, T. I, p. 173.)

On connoit l'histoire de Perrin Dandin qui n'*appoinctoit*, n'accommodoit jamais un procès, sans obliger les Parties à boire ensemble par symbole de réconciliation. De là, les Taverniers de son village nommoient le bon vin de Ligugé, auquel l'*appointeur* donnoit la préférence, le vin d'*appoinctation.* (Voy. Rabelais, T. III, p. 218 et 220.)

VARIANTES :

APPOINCTATION. Rabelais, T. III, p. 220.
APUNCTIATION. Lett. de Louis XII, T. I, p. 173.

Appoincté, *participe.* Qui a une gratification, qui a une haute paye. On observera qu'autrefois le participe du verbe *appoincter* s'employoit substantivement, comme aujourd'hui l'on emploie le participe du verbe traiter, et que par conséquent un traité étoit un *appoincté.* « Le Roy et son Conseil « estiment que en... prenant trefve entre vous et « luy, pourrez venir à quelque bon *appointé* dont... « le Roy mon maistre seroit très-joyeulx. » (Lett. de Louis XII, T. I, page 89.) Il n'y a d'ailleurs aucune différence essentielle dans les significations du participe et du verbe.

C'est probablement dans un sens relatif à celui d'*appoincter*, ordonner, commander, etc. que les Officiers ou Soldats exempts de tout service militaire, hors le combat, se nommoient *Appointés.* Ils n'étoient commandés que pour des expéditions où il falloit un courage à l'épreuve, de l'intrépidité et de l'expérience. On joignoit souvent à l'honneur d'être ainsi *appointé*, des récompenses pécuniaires, une gratification, une haute paye. De là, le participe *appointé* désignoit un Officier qui avoit une gratification, un Soldat qui avoit une haute paye. (Voyez Mém. de Sully, T. II, page 183. — Oudin et Monet, Dict.) Aujourd'hui le Soldat *appointé* n'a d'autre mérite que l'ancienneté dans le service (1). (Voyez APPOINCTER.)

(1) Ce terme est encore employé dans la marine militaire ; il désigne le matelot d'élite qui deviendra bientôt quartier-maître (caporal) : un simple galon rouge à la manche est ce qui le distingue ; il correspond à l'ancien *anspessade.* (N. E.)

VARIANTES :
APPOINCTÉ. Lett. de Louis XII, T. I, p. 90.
APPOINTÉ. Oudin et Monet, Dict.

Appoinctement, *subst. masc.* Exemption de tout service militaire, hors le combat. Coup de poing. On connoitra les significations d'*appoinctement*, par l'explication de celles d'*appoincter*. Quelque nombreuses et variées que soient les acceptions du substantif, il n'y en a pas une en général qui ne soit commune au verbe, et par conséquent relative à l'idée de point ou de pointe. (Voy. APPOINCTER.)

Si l'*appoinctement* étoit une exemption de tout service militaire, hors le combat, c'est que cette exemption appartenoit à l'honneur d'être *appoincté*, commandé pour les actions où il falloit un courage et une expérience plus qu'ordinaires. (V. APPOINCTÉ.)

Autrefois, maltraiter une personne, la mettre en mauvais point, dans un état à faire compassion, c'étoit misérablement *appointer* son corps. (Voyez J. Le Maire, Illust. des Gaules, p. 249.) Il est très-possible que dans un sens analogue, *appointement* ait signifié mauvais traitement; mais dans l'expression charger d'*appoinctement*, c'est-à-dire charger de coups de poing, on ne voit qu'un abus de la consonnance de *poing* avec le mot *poinct*. « Pensans « que ces charretiers se voulussent mocquer d'eux, « commencèrent à les charger d'*appoinctement*, et « prenans leurs armes qui estoient leurs esguillons, « les firent crocheteurs. » (Bouchet, Serées, p. 278.) « Un Religieux ayant bruit contre un de ses frères, « il l'attend à l'yssue de matines, et le surprenant « en quelque coing du dortoir, le charge d'*appoin-* « *tement* à la faveur des ténèbres; et à ce propos, « despuis on a dit, dangereux comme le retour de « matines. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 850.)

VARIANTES :
APPOINCTEMENT. Les Marg. de la Marg. fol. 18, V°. — Molinet, p. 179. — Cotgrave, Dict.
APOINTEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 160, V°.
APPOINTEMANT. Monet, Dict.
APPOINTEMENT. Le Jouvencel, MS. p. 60 et 342. — Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 705. — Vig. de Charles VII, p. 97. — Laurière, Gloss du Dr. Fr. — Cotgr. et Nicot, Dict.
APPUNCTEMENT. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Appunctuamentum;* tit. de 1481.

Appoincter, *verbe.* Arrêter à un point, fixer à ce point; négocier, traiter, accommoder, arranger, régler, juger, raisonner, etc. Diriger vers un point, mettre à ce point; mettre en état, ajuster, apprêter, préparer, armer, équiper, approvisionner, entretenir, panser, ordonner, commander, nommer, tromper, attraper, etc. Rendre pointu, terminer en pointe. Devenir pointu, se terminer en pointe. Fixer, diriger, présenter, opposer la pointe des armes. Attaquer, se préparer à attaquer. Mettre pointe contre pointe, opposer.

L'objet auquel tendent nos vues et nos actions, étant regardé comme un point fixe auquel on s'arrête, le verbe *appointer* signifioit s'arrêter à un point, en fixant les clauses d'une négociation, d'un traité, d'un accommodement, d'un arrangement, etc. « Considéroit que... l'ennemy auroit entré « pour empiéter son royaume.... s'il n'*appointoit* « avecques ledit Empereur. » (Du Bellay, Mém. liv. x, fol. 335.) « J'ay *appointé* avec Madame de « Belleville, de la place de Montagu; et Blanchefort « y va pour en prendre la possession. » (Brantôme, Cap. Fr. T. I, p. 48.) « Le Roy fera *appoincter* avec- « ques eulx pour le passaige et pour les vitailles.... « nécessaires. » (Le Jouvencel, MS. p. 439.) « Il estoit « *appointé* par le dit traitté, etc. » (Lett. de Louis XII, T. IV, p. 358.)

Il y avoit et il y a encore dans la procédure, diverses espèces d'*appointemens* dont Laurière semble rapporter les significations particulières à l'idée générale d'arrêter, fixer à un point. Quoi qu'il en soit, l'*appointement* en général étoit un jugement préparatoire, un règlement en Justice sur une affaire, pour parvenir à la juger par rapport. On désignoit un règlement, un jugement de ce genre, en disant que les Parties étoient *appointées* à mettre, *appointées* en droit, *appointées* au Conseil, *appointées* contraires et en enqueste, etc. (Voyez Aresta Amor. p. 48, 108, 116, 130, 158, 197, passim. — Laurière, Gl. du Dr. Fr. — Nicot et Monet, Dict.)

Il semble qu'*appointer* en jugement et dehors, c'étoit juger avec ou sans formes judiciaires, juger les Parties, ou les accommoder. « Que personnes « sages et dignes de foy... sachent faire justice et « *apointer* les parties et les causes en jugement et « dehors. » (Ord. T. III, page 681.) On ne voit pas d'ailleurs pourquoi le verbe *appointer* n'auroit pas signifié un jugement définitif, un jugement par lequel on fixe le point où commence et finit le droit des Parties. Aussi disoit-on en ce sens : « Après « parties ouyes, et après ce qu'elles furent *ap-* « *pointées* en droict, le Viguier *appointa* que les « dites lettres et reliefvement ne seroyent point « interinées, et qu'il n'y avoit point matière de « rescinder ledict contraict... De laquelle sen- « tence... ha appellé en la Court de ceans..... et « tout consideré, la Court dit qu'il ha esté bien dict « et *appoincté* par ledict Viguier, et mal appellé « par ledict Amant et l'amendera. » (Arest. Amor. page 48 et 49.)

Lorsqu'on jugeoit de ses affaires par soi-même, lorsque par son propre jugement, par le raisonnement on fixoit le point d'où il falloit partir pour en assurer la réussite, c'étoit *appointer* de ses affaires. « Les assiégez et enclos en aucune forte- « resse, doivent estre soigneux de... savoir par « subtilz moyens et bonnes Espies, la convine de « leurs ennemis;..... car par ce peuent ilz mieulx « *appoincter* de leurs affaires, par quoy ilz ont bon « couraige, ilz peuent savoir l'eure que leurs adver- « saires ne sont sur leur garde. » (Le Jouvencel, MS. page 300.)

On ajoute que relativement encore à l'idée d'un point fixe auquel on s'arrête, le verbe appointer a signifié arrêter, fixer à certaine somme le salaire, la gratification, l'entretenement de quelqu'un, le fixer lui-même à certaine somme. « Un Prédica-

« teur... *appoincté*... à cent escus pour prescher « tout le caresme. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 224.)

Le point auquel on se fixe, est souvent le point vers lequel on a dirigé sa vue, son action. Ainsi, le verbe *appointer*, soit au propre, soit au figuré, signifioit ajuster une chose à une autre, diriger l'une vers l'autre, comme vers un point auquel on vise. « Les Arbalestriers... n'avoient point remis, « n'*appoincté* autres quarreaux au poinct de leurs « arbalestres. » (Monstrelet, Vol. I, chap. XXIV, f° 19.)

Cloistriers qui tes dras et ton pié
Dou point de l'ordre as despointié,
Et au point dou siècle *apointié*, etc.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 222, R° col. 1.

Plus droit qu'ele puet l'i *apointe*;
Et Trubert ne fet pas le cointe (1) :
Tout li a dedens embatu.
Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 85.

Pour les preudomes acointier,
Si vorrai mon sens *apointier*
A biaus mos trover et reprendre.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 304, R° col. 1.

L'usage, l'effet pour lequel on ajuste, on apprête, on prépare les choses, étant vu comme un point vers lequel on les dirige, on disoit en ce sens : « Prist le fromage qui estoit *appointié* pour faire « laditte tartre, etc. » (D. Carpentier, Supp. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Appunctare;* tit. de 1399.) « Tel poison (2) sçay faire et *appointer*, que pourtant « que luy en donnez à boire et que après luy en « beuvez,... sur toute riens serez aimée de luy. » (Ger. de Nevers, part. I, p. 131.) *Appointer* un cheval automate, comme celui dont il s'agit dans le Roman de Cléomadès, c'étoit en ajuster les ressorts, le mettre à certain point, le mettre en état de faire ses mouvemens ordinaires.

Quant son cheval ot *apointié*,
Vers le chastel l'a adrécié.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 18, R° col. 3.

Quelle que fût la manière d'ajuster, d'apprêter, de préparer les choses, de les mettre à leur point en les dirigeant vers l'usage, vers l'effet qu'on avoit en vue, elles pouvoient être désignées par le verbe *appointer*. Aussi l'acception en étoit-elle si générale qu'on disoit : « battre et *appointer* les gerbes de « bled; *appointer* un pont sur une rivière; *appointer* « un vaisseau pour naviguer; *appointer* un pale- « froi, etc. » (Voy. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 416. — Vigil. de Charles VII, p. 96. — Matthieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 684. — Percef. Vol. II, f° 122.)

C'est toujours dans un sens analogue à celui de mettre en état, préparer, qu'*appointer* son corps ou s'*appointer* signifioit s'armer, s'équiper, s'approvisionner, etc. parce qu'en s'approvisionnant, en s'équipant, en s'armant, on se mettoit en état de combattre, de s'embarquer, de voyager, etc. (Bout. Som. rur. page 883. — Percef. Vol. III, fol. 64, etc.) En équipant une femme, en l'entretenant de robes et autres choses nécessaires à sa parure, on lui prépare les moyens de s'ajuster, de se mettre en état de paroître et de plaire. De là, on a dit :

Et de faict l'a *appointée*
De chaperon rouge, au surplus
De corset de soye, de baudrier,
De robbe : que voulez-vous plus ?
Coquillart, p. 54.

La signification d'*appointer* étoit absolue, lorsqu'en parlant d'une personne préparée à bien faire une chose, mise en état de la faire à son aise, avec plaisir, avec décence, on disoit qu'elle étoit *appointée*. « Le Roy Palamedes qui estoit notablement « *appointé*, pour ce qu'il sçavoit leur venue, s'en « vint à l'encontre d'eulx noblement accompaigné « de Chevaliers. » (Percef. Vol. III, fol. 77, R° col. 1.)

Le soir vint, il fault préparer
Le souper et le vin tirer.
Monsieur fut scis et *appoincté;*
Et dist-on benedicite.
Coquillart, p. 148.

On prépare la guérison d'une blessure qu'on panse; et cette guérison est le point, l'état où le Chirurgien veut mettre son blessé, le point vers lequel il dirige l'effet de son opération. Ainsi, le verbe appointer signifioit panser. « Bertran pria à « ses compaignons qu'ilz le feissent *apointer* par le « Syurgien. » (Triomphe des neuf Preux, p. 499.) « Matias icellui Regnault... porta en la maison de « son maistre pour l'*apointier*..... Ensuite il fina « vie par mort. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aptare ;* tit. de 1402.)

La chose dont on projette l'exécution, étant comparée à un point vers lequel on dirige la volonté, l'action de ceux à qui elle est ordonnée, l'on aura dit *appointer* dans le sens d'ordonner, commander, nommer pour faire une chose. « Le Roy avoit « *appointé* que les Templiers feroient l'avantgarde. » (Joinville, p. 41.) « Fist barrer son logis et fut « *appoinctié* que au plus matin ceulx qui estoient « nommez, iroient devant et descouvriroient le « pays. » (Le Jouvencel, MS. p. 338.) « Le Roy « *appoincta* certain nombre de gens pour venir au « lendemain devers luy. » (Ibid. p. 412.) Peut-être l'acception particulière du participe *appoincté* est-elle relative à l'ancien usage de nommer, commander, ordonner des gens d'élite pour une action périlleuse, un assaut, etc. (Voy. APPOINCTÉ.)

Si le mensonge et l'artifice étoient les moyens par lesquels une personne étoit dirigée, mise au point où l'on avoit en vue de l'amener, le verbe *appointer* signifioit tromper, attraper.

Ainsis ly ment, ainsis l'*apointe ;*
Ainsis le déçoit et confont ;
Ainsis pluseurs femmes le font.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 517, col. 1.

. . . Son moyen de *appoincter* estoit tel :
Quant il sçavoit sa mère aller à messe,
Il s'en venoit comme une grande asnesse, etc.
Faifeu, p. 24.

On croit avoir assez clairement démontré que ces significations, auxquelles on pourroit en ajouter plusieurs autres, ont entre elles une analogie dont le principe est l'idée générale d'un point physique ou moral auquel on vise.

(1) Vient peut-être ici de *cunctari :* hésiter. (N. E.) — (2) A ici le sens de sa racine *potio*, boisson, breuvage. (N. E.)

C'étoit relativement à l'idée de pointe, que le même verbe *appointer* signifioit rendre pointu, terminer en pointe. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

Aucuns font leur dars ferier,
Et *apointier* les fers des lances,
Pour miex entrer ès connoissances.
G. Guiart, MS. fol. 329, R°.

Il étoit neutre, lorsqu'en parlant d'une chose qui se terminoit en pointe, on disoit avec comparaison : Elle va en *appointant* comme une poire. (Voy. Nicot, Dict.)

. . . On voit naistre aux champs une flame légère,
D'un bien petit de feu que la fole Bergère
A laissé par mesgarde au chaume craquetant,
Et ses ondes lancer au ciel, en *apointant*.
Poës. de Perrin, fol. 76, V°.

Quelquefois, la signification d'*appointer* étoit fixer, diriger, présenter la pointe des armes, l'opposer. (Monet, Dict.)

On sait que dans les joutes, les Chevaliers couroient les uns contre les autres, la pointe des lances fixée et dirigée vers leurs adversaires. De là, le verbe *appointer* aura pu désigner l'action de provoquer à la joûte et de s'y préparer, en fixant et dirigeant la pointe de sa lance vers celui qu'on se proposoit d'attaquer. « Joustay à quatre Chevaliers « sans blasme recevoir ;.... mais le cinquiesme me « porta à terre.... Après ce *appointa* mon compai- « gnon de la jouste, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 70.)

Peut-être a-t-on fait encore allusion à la pointe des traits avec lesquels on feint que l'Amour attaque un cœur, lorsqu'on a dit :

Jusqu'à Biauvais fai une pointe :
Si me salue, à cuer haitié,
Le Chastelain à cui s'*apointe*
Amors qui le fait sage et cointe,
Et debonère et afetié.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 61, R° col. 2.

Enfin, le verbe *appointer* aura signifié par comparaison, opposer l'une à l'autre deux personnes ou deux choses, comme l'on oppose pointe à pointe deux lances, deux épées : opposition qu'*appointer* désigne spécialement en termes de Blason, lorsqu'en parlant d'épées, de flèches dont les pointes opposées se touchent, on dit qu'elles sont *appointées*. (Voy. Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Cette comparaison, si l'on en croit l'auteur du Nouveau Dictionnaire de Droit, est le principe de la signification de ce verbe, en termes de procédure. Comme les prétentions des Parties qui plaident, sont, dit-il, toutes opposées, le verbe *appointer*, dans le sens propre mettre pointe contre pointe, s'est pris au figuré pour donner un règlement en Justice. Quelque favorable que paroisse être à son opinion, l'expression « *appointer* les Parties, par « faits contraires, ou les *appointer* contraires, » il est possible que même en ce cas d'opposition, l'acception d'*appointer* soit relative à l'idée générale d'arrêter, fixer à un point. (Voy. APPOINCTEMENT.)

VARIANTES :

APPOINCTER. Le Jouvencel, MS. page 67. — Monstrelet, Vol. I, fol. 19. — Percef. Vol. II, fol. 122. — Rabelais, T. III, p. 218. — Aresta Amor. p. 97. — Coquillart, p. 148, etc.
APOINTER. Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, page 85. — Ord. T. III, p. 681. — Le Jouvencel, fol. 89. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 517, col. 1, etc.
APOINTIER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 18. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aptare*.
APPOINCTIER. Le Jouvencel, MS. p. 338.
APPOINTER. Orth. subsist. — Le Jouvencel, MS. p. 384. — Percef. Vol. II, fol. 70. — Laurière, Gl. du Dr. Fr. — Cotgr. Nicot et Monet, Dict.
APPOINTIER. D. Carp. S. Gl. l. de Du Cange, à *Appunctare*.

Appoincteur, *subst. masc.* Négociateur. On sait que l'histoire de Perrin Dandin et de Tenot Dandin son fils, est une plaisanterie de Rabelais très agréablement imaginée pour ridiculiser cette espèce de gens qu'on nomme « Avocats sous « l'orme. » L'activité du fils, égale à celle du père, pour *appoincter*, accommoder les procès, n'est pas d'abord aussi heureuse. Il s'en plaint à Perrin Dandin qui le console et l'encourage par l'espérance de mériter comme lui l'honneur et tiltre d'*appoincteur* irréfragable, pourvu que fidèle à ses leçons, il ne songe jamais à faire d'*appointement*, d'accommodement qu'au moment où les Parties lasses de plaider, s'aperçoivent que « leurs bourses sont « vuides. » (Voy. Rabelais, T. III, p. 220 et 221.)

On n'avoit pas encore avili la signification de ce mot *appoincteur*, lorsque dans un sens relatif à celui du verbe *appoincter*, négocier, on disoit : « Si fust chargé de ceste chose, pour aller en Alle- « magne, pour traiter ce mariage, un moult sage « et vaillant Chevalier.... et estoit nommé ce Che- « valier Messire Simon Burle, sage et grand « *appointeur*. » (Froissart, Vol. II, p. 75. — Voy. APPOINCTER et APPOINCTATION.)

VARIANTES :

APPOINCTEUR. Rabelais, T. III, p. 218 et 219.
APPOINTEUR. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Appointamentum*.

Appointir, *verbe.* Rendre pointu, terminer en pointe. Devenir pointu, se terminer en pointe.

La signification d'*appointir*, active dans le Dict. de Cotgrave, est neutre dans Oudin, Dict. Elle étoit encore neutre, lorsqu'on disoit : « La forme du « pied du lievre... aiguë et faite à la semblance « d'une pointe de cousteau... vient tousjours en « *appointissant*. » (Fouilloux, Vén. fol. 66, V°. — Voy. APPOINCTER et APPOINTUSER.)

VARIANTES :

APPOINTIR. Cotgrave et Oudin, Dict.
APOINTIR. Cotgrave, Dict.

Appointon, *subst. masc.* Arme pointue. Probablement une espèce de poignard.

Un *appointon* en la main destre
Et une boiste en la senestre
Tenoit : mais l'*appointon* muchoit
Derrière li, et concheloit.
D. Carpentier, S. Gl. lat. de Du Cange, au mot *Punctorium*.

Appointuser (s'), *verbe.* Devenir pointu, se terminer en pointe. Par comparaison, aller en diminuant, en se rétrécissant. (Cotgrave, Dict. — Voy. APPOINTIR.)

Apportion, *participe.* Divisé par portions et avec proportion, partagé. Il sembleroit qu'*apportion*

fût un adverbe composé de la préposition *à* réunie au substantif *portion*, et qu'étant par conséquent de même espèce que l'adverbe appoinct, il a pu, comme cet adverbe, tenir lieu d'un adjectif, et signifier partageable, divisible par portions. On croit néanmoins qu'*apportion* est le participe du verbe *apportionner*. (Voy. Apportionner.)

En se conformant à la prononciation sourde de la voyelle *e* supprimée souvent dans la finale du participe anglois *apportioned* ou *apportion'd*, Littleton aura prononcé et écrit en françois *apportion* pour *apportionné*, c'est-à-dire divisé par portions, partagé. « Le gard des terres ou tenements durant li « nonage d'un enfant... sont chateux realx et poyent « estre *apportions* et severs. » (Tenures de Littleton, fol. 73.) Il paroît que ce mot désigne plus spécialement l'idée de proportion, lorsque le même auteur dit : « Le homage et féaltie... ne sont pas « annuals services, et ne poient estre *apportion;* « mès l'escuage poit et serra *apportion*, solon que « l'afférence et rate de la terre, etc. » (Id. ibid. p. 49. — Voy. Apportionnément.)

Apportionnement, *subst. masc.* Division, partage en proportion des produits d'un fonds. Signification analogue à celle du participe *apportion*. (Skinner, voc. forens. exposit. au mot *Apportionment*. — Voy. Apportion et Apportionnément.)

Apportionnément, *adverbe*. Proportionnément. C'est dans un sens relatif à l'idée d'une division proportionnelle, qu'on a dit : « Si par un « mesme contract se treuvent plusieurs pièces « vendues, aucunes desquelles soient de l'ancien « du vendeur, autres de son acquest, ou toutes de « l'ancien et partie de l'une de ses lignes, partie de « l'autre, le lignagier de chacune ligne, venant « à retraire ce que meut de la sienne, y est recevable en rembourceant au prorata les pris et loyaux « cousts, distribution d'iceux faite à l'arbitrage du « Juge sur chacun, *apportionnément* à ce qu'il « emportera desdites pièces. » (Cout. de Lorraine, au Cout. gén. T. II, p. 1069. — Voy. Apportion.)

Apportionner, *verbe*. Partager en donnant portion. C'est la signification d'*apportionner* dans les Coutumes où l'on partage les enfans ou les frères puînés, en leur donnant certaine portion d'héritage, ou certaine somme d'argent proportionnée à la valeur de cette portion coutumière. « Au cas que « les fils puisnez et filles n'auroient esté *apportionnez* et dotez pendant la vie de leurs pere et mere, « et que leurs dits pere et mere ne leur auroient « rien laissé en testament, l'aisné qui aura succedé « est tenu *apportionner* les puisnez, fils ou filles « raisonnablement, en or ou en argent, ou heritage « à son choix, etc. » (Cout. de S[t] Sever, au Cout. gén. T. II, p. 692.) « Es maisons nobles, vulgairement dits héritages gentioux, de plusieurs enfans « d'un mesme mariage le fils aisné succède universellement à ses pere et mere décédez sans faire « testament;... lequel fils aisné est tenu *apportionner* tous les autres fils ou filles raisonnablement « en argent, ou heritages à son choix, qui sera « doresnavant, s'ils sont trois puisnez ou plus, la « tierce partie desdits heritages nobles;... et s'il « n'y a trois puisnez, mais seulement deux ou un, « leur portion sera la quarte partie,... ou l'estimation d'icelle. » (Cout. d'Acs, ibid. p. 673.)

La portion d'héritage des puînés, ou l'estimation en argent de cette portion, étant vue, non comme un partage coutumier, mais comme un moyen de subsister, comme un *appanage* en général, le verbe appanager signifioit la même chose qu'*apportionner*. Enfin, comme un *appanage*, de quelque nature qu'il soit, est une portion de bien, assignée à quelqu'un pour sa subsistance, le verbe *apportionner* signifioit réciproquement la même chose qu'*appanager*. On a dit en parlant de la Reine Brunehaud, que Chilpéric son époux « la relegua en la ville du Mans, « *apportionnée* de quelque pension annuelle pour « son vivre. » (Pasquier, Rech. liv. v, page 399. — Voy. Appanager.)

Appouvrir, *verbe*. Appauvrir, faire pauvre. Etre appauvri, être fait pauvre, devenir pauvre. (Voy. Pouvre.) On peut voir dans Nicot, Dict. au mot *Appauvrir* qui subsiste, comment de l'adjectif *pauper* on a fait *pauvre*, *paovre*, *paoure*, *paure*, *pouvre*, *poure;* et de l'adjectif françois, le verbe *appourir*, *apourier*, *apouvrer*, *appouvrir*, *apaurier*, *appaourir*, *appaouvrir*, *appauvrir*, dans le sens actif faire pauvre. (Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

La signification active est celle d'*appouvrir :* signification qui pourtant semble n'avoir pas été si particulière aux orthographes de même terminaison, que jamais elle n'ait été commune aux orthographes *apouvrer*, *apaurier*, etc. « Sont les païs gastez, les « marchandises anullées, et l'Eglise moult *apouvrée*. « Si vous prie et conseille le Roy que, etc. » (Hist. de B. du Guesclin, par Menard, p. 383.) « Ont esté... « grevez, domagiez et *apauriez* par extorsions de « très-grandes usures. » (Ord. T. II, p. 86.)

C'est avec raison qu'un ancien Poëte historien, parlant de l'anéantissement du pouvoir souverain dans le XII[e] siècle, disoit :

Moult iert li regnes descreuz,
Apouriez, et decheuz
De sa hautesce souveraine,
Puis la mort au Roy Kallemaine.
G. Guiart, MS. fol. 11, R°.

Il est possible que, surtout en ce dernier passage, la signification du participe *apourié* soit neutre et relative à celle du verbe *apourier*, ou *apouroier*, être fait pauvre, devenir pauvre.

Cil qi n'a riens ne puet *apourier*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 145, R°.

Riche gent èrent à merveille;
Mais Deable qui tot tems veille
S'entremist molt d'ax engigner,
Tant qu'il les fist *apouroier*.
Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 36, R° col. 2.

VARIANTES :

APPOUVRIR. Nicot et Monet, Dict.
Apaurier. Ord. T. II, p. 86.
Apourier. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de G. f° 219.

Apouroier. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 36, R° col. 2.
Apouvrer. Hist. de B. du Guesclin, par Menard, p. 383.
Appaourir, Appaouvrir. Nicot, Dict.
Appourir. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
Appovrir. Cotgrave, Dict.

Appouvrissemant, *subst. masc.* Appauvrissement. (Cotgr. Nicot et Monet, Dict. — V. Appouvrir.)

VARIANTES :

APPOUVRISSEMANT. Monet, Dict.
Appourissement. Nicot, Dict.
Appovrissement. Cotgrave, Dict.

Appréhender, *verbe.* Prendre, arrêter, faire arrêter. Prendre, recevoir une idée. Comprendre, connoitre, évaluer, juger. Prévoir, craindre. On sait qu'en latin *apprehendere* signifie prendre avec la main, et que relativement à cette signification générale *appréhender* en françois, désignoit particulièrement une prise de corps, lorsqu'on disoit *appréhender* quelqu'un, l'*apprehender au corps;* expression encore usitée en style de Palais. « Nostre « grand Bailly, comme souverain Officier, peut... « *appréhender* tous criminels et malfaicteurs.... et « si le Sergent de nostre dit Bailly... *appréhende* « *au corps* aucuns malfaicteurs en la terre d'un « Haut-justicier, etc. » (Cout. de Haynault, au Cout. gén. T. I, p. 781. — Voy. Apprehendition.)

C'est par extension du sens propre qu'on a dit, *appréhender une succession.* (Voyez Des Accords, Bigarr. liv. IV, fol. 12, R°. — Nuits de Strapa. T. II, p. 319. — Voy. Appréhension.) Le sens figuré dans lequel on dit qu'on a eu vent d'une chose, semble avoir quelque analogie avec celui de l'expression *appréhender quelqu'un du vent,* le prendre, l'arrêter sans information précédente, le faire arrêter sur une forte présomption autorisée par l'apparence, ou parce qu'un Juge peut avoir appris de la commune renommée. « Ce que l'on dit communément « que le Bailly ou Seigneur peut *appréhender du* « *vent*... doit s'entendre à l'égard de l'étranger, des « vagabons et fainéants.... lesquels le Bailly peut « *appréhender* sans informations précédentes ; ou « lesquels on trouve actuellement délinquans, quoi- « que ce fussent des habitans et bourgeois ; ou « lorsqu'il y auroit des véhémentes présomptions « et indices, ou la commune fame ou renommée à « leur charge de quelque délict digne de la prison. » (Cout. de Gand, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 1001.)

Quand la prise de corps étoit justifiée par une information qui changeoit en conviction la présomption violente sur laquelle on avoit fait prendre et arrêter un malfaiteur, on disoit qu'il étoit *appréhendé* et convaincu du fait. « On ne peut « condamner personne à la mort pour délict, si ce « n'est qu'il soit *appréhendé* et convaincu du fait, « par les recherches, les preuves tenues contre « lui. » (C. de Gand, au nouv. C. gén. T. I, p. 1001.)

Peut-être aussi que dans un sens relatif à l'acception générale et figurée d'*appréhender,* prendre idée et connoissance d'une chose, en juger d'après cette idée et cette connoissance, on aura dit d'une personne reconnue et jugée coupable d'un délit, qu'elle en étoit *appréhendée?*

La preuve qu'*appréhender,* signifioit figurément prendre l'idée d'une chose en général, c'est qu'en parlant de l'entendement humain, on disoit : « Son « premier office... est de recevoir simplement et « *appréhender* les images et espèces des choses. » (Sagesse de Charron, p. 100.)

La simple *appréhension* de l'idée des choses, est le moyen par lequel on les comprend en s'occupant de l'idée qu'on en a prise, le moyen de les connoitre et d'en juger. De là, les acceptions d'*appréhender,* comprendre, connoitre, évaluer, juger, etc. (Monet, Dict. — Voy. Appréhendre.)

Enfin le verbe appréhender, dans le sens de craindre, désignoit et désigne encore l'effet d'une connoissance anticipée, de cette prévoyance inquiète avec laquelle on juge les choses d'après l'idée fâcheuse qu'on en prend, avant même qu'elles se réalisent. (Monet, Dict. — Voy. Appréhensif.)

VARIANTES :

APPRÉHENDER. Orth. subsist. — Cout. gén. T. I, p. 781.
Appréhander. Monet, Dict.

Appréhendition, *subst. fém.* Prise de corps. Signification relative à celle du verbe *appréhender,* prendre, arrêter. (Cout. de Haynault, au Cout. gén. T. I, p. 782. — Voy. Appréhender.)

Appréhendre, *verbe.* Prendre en étendant la main. Tenir dans la main. Prendre l'idée d'une chose, la retenir dans sa mémoire. Prendre une habitude, connoitre par habitude, s'accoutumer. Reprendre, relever, faire connoître. Faire prendre l'idée d'une chose, la faire connoitre, enseigner, instruire, etc. Accoutumer. Il est évident que le verbe françois apprendre, est une contraction du latin *apprehendere.* C'est par une espèce d'asservissement à l'orthographe étymologique, que dans le siècle de l'érudition, l'on aura écrit *appréhendre;* en transposant l'*e* final, *appréhender* (1). (Voyez Appréhender.)

Quelle que soit aujourd'hui la différence de signification entre apprendre et *appréhender,* on a la preuve que dans un sens très-analogue à celui du verbe *appréhender,* en latin *apprehendere,* prendre avec la main, le verbe apprendre signifioit anciennement prendre en étendant la main. Tel étoit sans doute le sens d'apprendre, lorsqu'en personnifiant la mort dont la main fatale et inévitable s'étend sur l'Univers, on disoit :

Mors, mout as bien *apris* le monde,
De toutes partz à la reonde.
Tu lieves sor toz ta beniere, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 103, V° col. 1.

Par extension, il paroît avoir signifié tenir dans sa main la chose qu'on *a prise.*

(1) Nous avons là ce qu'on nomme un doublet, une double forme, remontant à la même origine, mais différant par le sens : le plus souvent, l'une des deux formes a été faite par l'oreille du peuple et l'autre par l'œil du savant. (Voir A. Brachet, *Dictionnaire des doublets,* Paris, Franck, 1868, in-8°.) (N. E.)

Envis lait-on cou qu'on *aprent* (1).
Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 11, R° col. 1.

Au figuré, ce même verbe apprendre signifioit ce qu'il signifie encore aujourd'hui, prendre l'idée de ce qu'on veut ou doit connoître, en retenir l'idée dans sa tête, comme l'on retient dans sa main une chose qu'on a prise, en prendre connoissance d'après cette idée retenue dans la mémoire par la force active de l'entendement humain. (V. Apprise.)

Droiz dit que cil fait à reprendre
Qui ne set, ne ne vuet *aprendre*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 110, R° col. 1.

Nuns n'enpire de bien *aprendre*.
Ibid. T. II, fol. 165, V° col. 1.

C'étoit la même signification, lorsqu'en employant comme substantifs le verbe apprendre et le participe apprenant, on disoit :

. . . . Je n'ai mie si chier
Le séjor d'Arras, ne la joie,
Que l'*aprendre* lessier en doie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.

Maistre qui désensaigne,
Son *aprenant* méhagne (2).
Prov. du Cte de Bretagne, MS. de S. Germ. fol. 114, V° col. 2.

Dans cette expression *apprendre à lettres*, la préposition *à*, en latin *ad*, étoit d'autant plus inutile, que le rapport de l'action de prendre une idée, une connoissance, à l'objet de cette action, étoit suffisamment indiqué par la préposition initiale du verbe apprendre, qui d'ailleurs avoit le régime qu'il conserve encore.

Et puis cou k'il ot XL ans
Fu il à laitres *aprendans*.
Ph. Mouskes, MS. p. 416.

On ajoute que l'acception de la préposition françoise *à*, étoit relative à celle de la préposition latine *ab*, quand pour indiquer la personne *de* qui l'on apprenoit une chose, on disoit qu'on l'apprenoit à cette même personne ; expression dans laquelle *à* est de même signification que *de*, usité comme aujourd'hui, dans notre ancienne langue. « Si « covient ke... nos *apregniens* del Saint des Sainz « mansuetume et la grace de comune vie, si cum il « mismes dist : *apreneiz* à mi ke je suis sueys et « humiles de cuer ; en latin, discite à me, quia mitis « sum, et humilis corde. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 104. — Id. ibid. Serm. lat. col. 777.)

Dans le cas où l'idée prise d'une chose et retenue dans la mémoire, en opéroit la connoissance parfaite et permanente, on disoit que cette chose étoit apprise du tout, ou tout au long, qu'elle étoit apprise par cœur. L'apprendre par avant ou auparavant, c'étoit en avoir une connoissance anticipée, en prendre une idée que la prévoyance réalise dans l'avenir. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Quoique ce verbe apprendre, dont l'acception figurée n'a presque point varié, signifie encore l'habitude qu'on prend de certaines choses auxquelles on s'accoutume en les connoissant par cette même habitude, on ne désigneroit plus, 1° une personne qui connoîtroit l'agrément d'une compagnie à laquelle elle se seroit accoutumée, en disant qu'elle *a appris compagnie :*

. . . Qui a compaignie *aprise*,
Bien sai de voir que petit prise
L'aise qu'il a sans compaignie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 213, R° col. 1.

2° Une personne qui ne seroit pas accoutumée à l'air d'un climat, en disant qu'elle n'en a pas *appris l'air :*

. . . Le mal plus griement l'a pris.
Pour l'air qu'il n'avoit pas *apris*.
G. Guiart, MS. fol. 36, V°.

3° Une personne qui ne connoîtroit pas la pauvreté faute d'y être accoutumée, en disant qu'elle n'a pas *appris* la pauvreté. « Grant cruauté seroit que l'en « la laissast... désespérer par poureté que elle « n'auroit pas *aprise*. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXX, p. 163.)

4° Une personne qui connoîtroit le plaisir d'être riche ou à son aise, et s'y seroit accoutumée, en disant qu'elle a *appris ses aises*, qu'elle a *appris* la richesse. « S'enclinoyent à la guerre poures Cheva- « liers... qui avoyent *appris* leurs aises et souste- « noyent leur estat sur la guerre. » (Froissart, Vol. IV, page 111.)

. . . Qui *a apris* la richèce,
Moult i a dolor et destrèce,
Quant l'en chiet en autrui dangier,
Por son boivre et por son mengier.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 209, R° col. 1.

5° On ne désigneroit plus enfin une jeune personne dont les membres délicats ne sont point accoutumés aux blessures, en disant que ses membres n'ont pas *appris* qu'on les blesse. « Si bel pié et « ses bèles mains... n'avoient mie *apris* c'on les « bléçast. » (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 77. — Voy. Apprenture et Apprisure.)

Quelquefois l'acception figurée du verbe reprendre étoit celle d'apprendre ; de façon qu'apprendre le vice signifioit reprendre le vice, le relever comme on relève une chose en la prenant avec la main, faire connoître le vice, en faire prendre une idée odieuse en le présentant aux yeux de l'esprit, comme on présente à ceux du corps une chose qu'on tient à la main.

Li Philosophe tel estoient,
Que à nule rien n'entendoient,
Fors qu'à bien dire et à *aprendre*
Les malvès vices, etc...
Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 89, V° col. 1.

Encore aujourd'hui, apprendre une chose à quelqu'un, c'est lui en faire prendre une idée qu'il retienne dans sa mémoire, lui faire connoître cette chose en lui en présentant l'idée, en l'enseignant, en l'instruisant, etc. (Voy. Apprenture et Apprisure.) Mais on ne diroit plus, apprendre quelqu'un les Sciences, ou tout simplement l'apprendre, pour enseigner à quelqu'un les Sciences, l'instruire dans les Sciences. « Clergie vint en France par Alcuin.... « Dui moines Escoz *aprenoient* les gens sapience « pour l'amour Nostre Seignour. » (Chr. St Denys,

(1) C'est à regret qu'on laisse ce.... (N. E.) — (2) blesse, lèse.

Rec. des Hist. de Fr. T. V, page 263.) « Nous... « l'*apresimes*, et il sot moult retenir. » (Rom. de Dolopathos, MS. du R. n° 7534, fol. 294.)

On ne supprimoit pas toujours la préposition *à*, qui lorsqu'elle ne désignoit point la personne qu'on vouloit instruire, désignoit quelquefois la chose dont on l'instruisoit, comme en cette expression, « apprendre une Nymphe aux ébas d'amour. » (Voyez Œuv. de Baïf, fol. 85.) Plus anciennement, « apprendre quelqu'un d'une chose, » c'étoit aussi l'en instruire, lui faire prendre l'idée de cette chose, la lui faire connoître.

O lui ara encanteours,
Et moult divers engingneors
Qui *de* tous maus l'*aprendront*.
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 24, V°.

On disoit d'une chose qu'on pouvoit connoître sans instruction, qu'elle « ne faisoit mie à *aprendre;* » d'une personne qui connoissoit ce qu'elle avoit à faire sans qu'on l'en instruisît, qu'elle « n'étoit pas « à *aprendre*, » qu'elle n'étoit pas à *aprendre* de savoir ce qu'il falloit faire, qu'elle étoit bien *aprise*. « Cil, si cum saiges et ki bien estoit *apris*, ne volt « mie... faire cette chose. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 255. — Voy. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 53. — Rom. de Rou, MS. p. 110. — Voy. APPRENTIS.)

A l'expression « être bien appris, » on pourroit en ajouter plusieurs autres qui prouveroient également que les acceptions encore usitées de notre verbe apprendre, sont très-anciennes dans notre langue (1). « Se tu ais enfans,.... tu doit... les *apanre* « *à* servir à la divine Majestée, et leur...» faire « *apanre* leur créance. » (Lett. de S[t] Bernard, Biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1391.)

Ce même verbe apprendre signifioit comme substantif, les Chroniques, les Histoires, les Traditions qui instruisent de la vérité des faits.

En celui termine meisme,
Ou faus devise li *aprandres*,
Se boisa li Quens de Flandres.
G. Guiart, MS. fol. 232, R°.

. . . Envoya li Quens de Flandres
A Furnes, ce dit li *aprendres*.
Id. fol. 236, R°.

Enfin, comparaison faite des effets ordinaires de la Nature dans les êtres brutes et même inanimés, aux effets d'une instruction par laquelle on apprend, on accoutume des êtres animés et raisonnables à avoir certaines qualités habituelles, on a dit en parlant de fumier, qu'il est *appris de puer*.

L'habit de pris,
Fard bien compris,
Font d'un laid corps le parement;
Ainsi que les fleurs du pourpris
Reparent le fumier *appris*
De puyr naturellement.
J. Marot, p. 200.

CONJUG.

Appreigne ou *Apreigne*, subj. pr. Qu'il apprenne. (Coquillart, p. 150. — Clém. Marot, p. 367.)

Apprins ou *Aprins*, participe. Appris, instruit, accoutumé. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Apraignet, s. pr. Qu'il apprenne. (S[t] Bern. S. fr.)

Apregnet, subj. prés. Qu'il apprenne. (Id. ibid.)

Apregniens, subj. pr. Que nous apprenions. (Id.)

Aprendans, partic. Apprenant. (Ph. Mouskes.)

Aprendoit, indic. imp. Apprenoit. (Cléomadès.)

Aprenged, subj. pr. Qu'il apprenne. (L. des Rois.)

Apresimes, indic. prét. Apprîmes, enseignâmes. (Rom. de Dolopathos, MS. du R. n° 7534, fol. 294.)

Apresist, subj. imp. Qu'il apprît. (S[t] Bern. S. fr.)

Apresixiez, subj. imp. Que vous apprissiez. (Id.)

Aprist, ind. prét. Apprit. (Marbodus, de Gemm.)

Apristrent, ind. prét. Apprirent. (Athis, MS. f° 54.)

VARIANTES :

APPRÉHENDRE. Cotgrave, Dict.
APANRE. Lett. de S[t] Bern. Bibl. du P. Montf. T. II, p. 1391.
APPRANDRE. Monet, Dict.
APPRENDRE. Orth. subsist. — Froissart, Vol. IV, p. 111.
APRANDRE. G. Guiart, MS. fol. 236, R°.
APRENDRE. Rom. de Rou, MS. p. 110.
APRENRE. Beaumanoir, C. de Beauvoisis, chap. XL, p. 222.

Appréhensif (2), *adjectif*. Qui a la compréhension facile, intelligent. Qui a de la prévoyance, craintif, inquiet. On trouve ce mot *appréhensif*, avec la première signification, dans Cotgr. et Monet, (Dict.)

Comme la crainte est un effet assez ordinaire de la prévoyance, le même mot a signifié prévoyant, craintif. (Monet, Dict.) « Je m'estonne (dit Montluc) « de ce qu'on lit aux histoires Romaines, de ceux « qui avant le jour des batailles assignées, dor- « moient aussi profondément que si c'estoit le « lendemain de leurs nopces: je n'ay jamais esté si « peu *appréhensif*. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 662.)

Quelle que soit d'ailleurs la différence de ces deux acceptions de l'adjectif *appréhensif*, elles ont entr'elles la même analogie que les acceptions du verbe appréhender, comprendre, prévoir. (Voyez APPRÉHENDER et APPRÉHENSION.)

Appréhension, *subst. fém.* Prise, saisie; prise de possession. Compréhension. Idée, connoissance, jugement. Dans un sens relatif à celui du verbe appréhender, en latin *apprehendere*, prendre avec la main, le substantif *appréhension* signifie prise, saisie, dans le Dict. de Monet: dans les Chron. de Monstrelet, une prise de possession. L'Evêché de Tournai ayant été « octroyé à Maistre Jean Chevrot,... « une grande partie de la ville ne furent point de ce « contens.... Si allèrent en l'Eglise où estoit un « nommé Maistre Estienne Vivien, assis en la chaire « de l'Evesque, faisant les cérimonies et *appréhensions* qui lui avoient esté commises à faire au « nom d'iceluy Chevrot, en prenant la possession « de l'Evesché; et le tirèrent de la dicte chaire très- « durement en luy desrompant son surplis et autres « habillemens. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 90.)

Au figuré, l'*appréhension* étoit la faculté de prendre idée et connoissance des choses, la faculté

(1) Dans la Chanson de Roland, vers 2524, on trouve déjà : « Mult ai *apris* ki bien conuist ahan. » (N. E.) — (2) Ce mot n'a été en usage qu'au XVI[e] siècle. (N. E.)

de comprendre, la compréhension. (Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

On a désigné même par ce mot *appréhension*, l'idée plus ou moins vraie, la connoissance plus ou moins certaine qu'on prend des choses, le jugement qu'on en forme d'après cette idée, cette connoissance. « Il eut une *appréhension* que c'étoient ses « enfans. » (Nuits de Strapar. T. I, page 300.) « La « femme de S[t] Hilaire... prit une vive *appréhension* « de la béatitude éternelle et céleste. » (Essais de Montaigne, T. I, page 346.) « Les hommes ont eu « *appréhension* de Dieu par les astres qui nous « apparoissent. » (Amyot, Moral. de Plutarque, T. II, p. 218. — Voy. Monet, Dict.)

Qu'il suffise d'avoir indiqué ailleurs par quelle analogie ce mot *appréhension*, qui désigne encore l'idée qu'on prend d'une chose, a signifié et signifie crainte. (Voy. Appréhender et Appréhensif.)

Apprentis, *adjectif subst. masc. et fém.* Qui apprend une chose, qui est encore à l'apprendre. (Voyez Apprehendre.) On voit que l'orthographe apprenti, préférée aujourd'hui à l'orthographe *apprentif*, n'est pas nouvelle dans notre langue. L'une et l'autre ont fait oublier l'ancienne orthographe *apprentis*, dont se forme si naturellement le substantif apprentissage qui subsiste (1). Encore aujourd'hui, un apprenti est quelqu'un qui apprend un métier, ou autre chose en général; quelqu'un à qui il faut apprendre ce métier ou cette autre chose.

Mais on ne diroit plus avec Montaigne : « Je ne « me prens gueres aux nouveaux livres, pour ce « que les Anciens me semblent plus pleins et plus « roides; ny aux Grecs, par ce que mon jugement « ne sçait pas faire ses besognes d'une puérile et « *apprentisse* intelligence. » (Essais de Montaigne, T. II, page 136.)

On a voulu sans doute désigner le chant naturel des oiseaux, ce chant qu'ils n'apprennent point de l'art, lorsqu'on a dit :

A chanter furent ententis
Les oyseaulx, non comme *aprentis*,
Ne aussi comme non sachans.
Rom. de la Rose, vers 692-694.

Anciennement, l'acception d'apprentis étoit si générale, que pour signifier qu'on étoit encore à apprendre des nouvelles de quelqu'un, on disoit qu'on *en étoit aprentis*.

En demandoit par tous pays;
Mais aussi en ert *apprentis*
Que il fu au commencement.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 46, R° col. 1.

VARIANTES :

APPRENTIS. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 46, R° col. 1.
Apprentif. Monet, Dict. au mot *Appris*. — D. de Trévoux.
Apprenti. Orth. subsist. — Rob. Estienne et Nicot, Dict.
Apprenty. Nicot, Dict. au mot *Apprenti*.
Aprenti. Rom. de la Rose, vers 693.
Apprentisse. Essais de Montaigne, T. II, p. 136. — Dict. de Trévoux.

Apprenture, *subst. féminin*. Enseignement, instruction ou coutume, habitude. Significations relatives à celles du verbe apprendre, instruire, accoutumer. (Voy. Apprehendre.) « Peu de gens est « qui soint hardiz par nature; mais mains devien- « nent hardiz par art et par *apprenture*. » (Instr. de Chevalerie et exerc. de Guerre, ms. fol. 12, R°. — Voyez Aprenement.)

Apprise, *subst. fém.* Apprentissage. Connoissance d'une chose apprise. Espèce d'Enquête. Entreprise. Ce mot *aprise* ou *aprinse*, dans le sens d'apprentissage, signifioit l'exercice par lequel on apprend un métier, par lequel on s'y instruit sous les yeux d'un Maître. « Pourveu qu'il ait servi trois « ans en bonne *aprise*, etc » (Ord. T. VIII, p. 513. — Voy. Apprisure.)

Il semble qu'être de l'*aprinse* d'un métier, c'étoit être né dans un métier dont on a fait l'apprentissage en s'y exerçant dès l'enfance. « Se il est filz de « Maistre et de la dicte *aprinse*, il ne payera, etc. » (Ord. T. IX, p. 45.)

On a dit d'une personne qui avoit appris une langue, qui en avoit la connoissance, l'intelligence, qu'elle « étoit de cette langue par *aprise*. » (Voyez Appréhendre.) « Encores que je ne soye, par nature, « ou par *apprise*, de la langue d'Alemaigne; si « ay-j'enquis, à la vérité, de ceste généalogie, le « plus qu'il m'a esté possible. » (Mém. d'Ol. de la Marche. p. 12. — Voy. Apprisure.)

L'espèce d'enquête qu'un Juge faisoit d'office pour apprendre la vérité d'un fait, étoit une *apprise*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *apprisia*, col. 590 et 591. — Laurière, Gloss. du Dr. fr.) L'Enquête en général différoit de l'*apprise*, en ce que l'*apprise*, qui se faisoit d'office et sans le consentement de celui qu'on soupçonnoit d'être coupable, ne portoit pas, dit Beaumanoir, fin de querelle. « Quant aucun « est pris pour soupechon de vilain cas... l'en doit « demander à cheli qui est pris, se il vieut atendre « enqueste dou fet..... S'il ne veut atendre l'en- « queste, adonques i appartient *aprise;* che est à « dire que li Juges de son office doit aprenre et « encherchier dou fet..... Mès à che que il fust « condempnés à mort par l'*aprise*, il convient bien « que li fès fust seus clers par plus de trois tesmoins « ou de quatre, si que li jugement ne soit pas fait « tant seulement par l'aprise, mès pour fet notoire. « La différence qui est entre *aprise* et enqueste, est « tele que enqueste porte fin de querele, et *aprise* « n'en porte point : car *aprise* ne sert fors de tant « sans plus que li Juges est plus sages de la besoigne

(1) Les deux formes *apprentif* et *apprentis* ont dû être contemporaines. Dans *Berthe aux grans piés* (vers 1), on trouve : « *Aprentif* jugleor et escrivain marri ; » et dans le *Livre des Métiers* d'Et. Boileau, du XIII[e] siècle, comme le poème précédent : « Il peut avoir tant d'*apprentis* et de vallés comme il li plaist. » (Edition Depping, p. 18.) Le féminin était *apprentice;* cet archaïsme est encore employé par quelques personnes. — Voir sur l'*apprenti*, l'*Essai sur l'organisation de l'industrie à Paris aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, art. de G. Fagniez. — Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1874 (p. 479 à 497). (N. E.)

« qu'il a *aprise.* » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XL, p. 221. — Voy. Ord. T. I, p. 575.)

Dans la signification d'entreprise, ce mot *aprise* (1) étoit le même qu'*emprise*. « Les Zassons... s'avan« turoyent pour gaigner, par bonne façon ; voire « jusques à gaigner et emmener de nos gens..... De « telles petites prises et *aprises* firent... sur nostre « compaignie...... Plusieurs chevaux et gens « navrerent et blesserent par telles *emprises*, etc. » (Mém. d'Ol. de la Marche, page 214, 215 et 217. — Voyez EMPRISE.)

VARIANTES :

APPRISE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Apprisia*, col. 590.
APRISE. Ord. T. I, p. 575. — Laurière, Gloss. du Dr. fr.
APRINSE. Ord. T. IX, p. 45.

Apprisure, *subst. fém.* Apprentissage. Enseignement, instruction, etc. Coutume, habitude. (Voy. APPREHENDRE et APRISON.) On a dit au premier sens :

. . . Il firent leur *apresure*
D'armes, sans nule mespresure.
Ph. Mouskes, MS. p. 823.

Dans le second sens, une histoire d'*apresure* étoit une histoire où l'on pouvoit s'instruire ; une personne de bele *apresure* étoit une personne bien instruite, bien apprise. (Voyez Ph. Mouskes, MS. p. 331. — Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 706.)

Amours nétie et escure
Le cuer k'èle a bien saisi.
Vaillant le fait et hardi ;
Est de courtoisie *apresure ;*
Biens, sans li, n'est fors que painture.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 94, R°.

C'est relativement aux effets d'un long apprentissage et d'une instruction continuelle, que le mot *apprisure* paroît avoir signifié coutume, habitude.

C'ert moult fort chose d'*apresure ;*
Mès nature deust passer, etc.
Fabl. MS du R. n° 7218, fol. 225, R° col. 1.

VARIANTES :

APPRISURE. G. Machaut, Poës. MSS. fol. 19, R° col. 1.
APRESEURE. Ph. Mouskes, MS. p. 331.
APRESURE. Vie de Ste Thaysies, MS. de S. chif. XXVII, col. 16.

Approbation, *subst. fém.* Action d'éprouver, épreuve. Action de prouver, preuve. L'acception encore usitée de ce mot *approbation*, est la même que celle du latin *approbatio*. (Voy. APPROUVEMENT.) De là, il aura signifié, 1° l'action d'éprouver, épreuve : « Si ne vous plaist me donner cette petite affliction « pour m'approuver, parce que de telle *approbation* « ne suis digne, etc. » (Triomphe de la noble Dame, fol. 277, V°.)

2° L'action de prouver, preuve, comme lorsqu'en parlant d'une action qui prouvoit de la bonne volonté, on disoit qu'elle étoit « une *approbation* « de bonne volonté. » (Du Bellay, Mém. L. VI, f° 167.) « Dame, vous direz ce qu'il vous plaira ; mais... « oncques Monseigneur Lancelot ne se pensa de « faire ce que vous luy mettez sus. Il a bien monstré « à ceste assemblée, dist la Royne : dont se poyse « moy que l'*approbation* en est si apparoyssante. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 121, R° col. 1.)

Approfitement, *subst. masc.* Action de mettre à profit. L'action de faire valoir une chose pour soi ou pour quelqu'autre. (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. APPROFITER.)

Approfiter, *verbe.* Mettre à profit, faire valoir. Mettre en état de profiter, de faire valoir. Profiter. Etre profitable. Ce verbe, composé de la préposition *à* réunie au verbe simple *profiter*, signifioit mettre à profit une chose, la faire valoir pour soi, ou pour un autre : dans le sens étymologique, faire que cette chose soit pour notre utilité, notre usage, ou pour l'usage, l'utilité des autres. « Les conquestes « faictes sur les ennemis... il faut *approfiter*, et « non prodiguer, ny dissiper. » (Sagesse de Charron, page 414.)

En cas de « sequestre estably en un bénéfice « litigieux, » on disoit que « le revenu de ce bénéfice « seroit *approfité* par un tiers,... au moyen et parce « qu'il avoit promis faire le dit *approfitement*, la « cueillette et perception des fruicts au profit de « celui des collitigans qui adtiendroit au procès. » (Voy. Nicot, Dict.)

C'est relativement à la même idée de faire pour un autre, une chose dont il puisse user, qu'il puisse se rendre utile, qu'*approfiter* quelqu'un en biens signifioit le mettre en état de profiter, le mettre en état de faire valoir ce qu'on fait pour lui, le bien qu'on lui fait. « Seigneur, quant je pense en moy « en quelz ne en quanz biens tu m'as *aproufité*, et « je recorde aussi quelz ne quanz biens j'ay perduz, « etc. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 387.)

La signification active de ce verbe étoit absolue, lorsque pour désigner une personne qui profitoit, qui faisoit qu'une chose fût pour elle en se la rendant utile, on disoit qu'elle *approfitoit*. « Toutes « mes euvres ordene à ton doulx plaisir, si que je « *aproufite* de jour en jour. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 359.)

Enfin, une chose profitable, c'est-à-dire faite pour être utile, salutaire, étoit une chose qui *approfitoit*. « Que *aproufite* à ta charité,... si je péris en ma « misère. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 383.) Peut-être qu'*aproufier*, en latin *proficere*, n'est qu'une faute d'orthographe dans le passage suivant. « Le meilleur médecine... si est... les lessier « mengier tout quant qu'ilz voudront ; car aucune « foiz les choses contraires *aproufient* (2) bien. » (Id. ibid. p. 105.) Cette conjecture paroît d'autant plus vraisemblable, qu'on trouve plusieurs fois l'orthographe *aproufiter* dans le même ouvrage.

VARIANTES :

APPROFITER. Contes de Des Périers, T. I, p. 151.
APROUFIER. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 105.
APROUFITER. Ibid. p. 359, 383, etc.

Approuvandement, *subst. masc.* Provision. Ce mot, formé de provende, en latin *prœbenda* par

(1) Une sommaire *apprise* était l'estimation d'un fonds, pour en connaître l'état et la valeur. (N. E.) — (2) *Proufient* vient de *proficiunt*, tandis que *profiter* a été fait sur *profit* et a une origine romane. (N. E.)

contraction de *prœhibenda*, désigne une chose que doit avoir d'avance, ou par provision, celui à qui on la donne. « Au regard de l'*approuvandement*... pour « la plaine affolure, lequel avoit esté limité à huict « muids de bled, etc. » (Coutumes de Hainault, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 59. — Voy. PROVENDE.)

VARIANTES :
APPROUVANDEMENT. Du Cange, Gloss. lat. à *Provenda*.
APROVANDEMENT. Cout. gén. T. I, p. 784.

Approuve, *subst. fém.* Epreuve. Preuve. Il semble que dans un sens relatif à celui du verbe approuver, éprouver, l'on ait dit en parlant d'un Prélat en général :

Les bons et les maulvais sont dessoulz tes *approuves :*
Qui scet ou qui ne scet, t'appartient que tu preuves (1).
J. de Meun, Codicile, vers 593-595.

Peut-être la rime exige-t-elle que dans ces vers on lise *appreuve*, comme dans le passage suivant où ce mot signifie preuve. « Hercules en faisant ses « voyages... passa par le pays que l'on nomme à « présent Bourgongne, et y prit en mariage... l'une « de ses femmes nommée Alise ; .... et... de ceste « Alise il eut génération, dont sont... yssus les pre- « miers Roys de Bourgongne : et pour *appreuve*, « vous trouverez au Duché de Bourgongne,... appa- « rence d'une cité ou ville qui se nommoit Alise. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 21. — Voy. APPROUVER.)

VARIANTES :
APPROUVE. J. de Meun, Codicile, vers 593.
APPREUVE. Mém. d'Ol. de la Marche, p. 22.

Approuvement, *subst. masc.* Approbation. (Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Voy. APPROUVER.)

Approuvender, *verbe*. Approvisionner. (Voy. APPROUVANDEMENT.) Signification relative à celle du substantif *approuvandement*, formé de provende. On a dit figurément :

. . . Carités qui en tous lieus
Est grandement recommendée,
Garnie est et *approuvendée*
De largèce, sans nul dangier.
Froissart, Poës. MSS. p. 42, col. 2.

Approuver, *verbe*. Eprouver. Prouver. L'acception encore usitée du verbe approuver, est la même que celle du latin *approbare*. Martinius la présente comme acception primitive du verbe simple latin *probare*, qui par une espèce de métonymie signifioit éprouver. (Voy. APROB.) C'étoit aussi la signification du verbe françois composé *approuver*. « Aucune fois Dieu afflige les humains pour les « *approuver* ; sçavoir est les bons, comme Job et « Tobie. » (Triomphes de la noble Dame, fol. 277.) « Nous qui de vostre loial et *approviée* diligence « nous fions, etc. » (Ord. T. I, p. 528, notes, col. 2.)

Mais de moult lointains seigneurages,
Par fiez tenir et par hommages,
Grant honneur *aprovoit*.
G. Guiart, MS. fol. 11, R°.

Dans le sens de *prouver*, en latin *probare*, on disoit : « Je vous prometz que c'est le Chevalier à « l'aigle d'or ; et ce vous *appreuve-je* par son escu. » (Percef. Vol. III, fol. 19.) « Pour vous *approuver* et « justifier leurs faicts, etc. » (Du Bellay, Mém. Liv. VI, fol. 178, R°. — Voy. PROUVER.).

VARIANTES :
APPROUVER. Orth. subs. — G. de Roussillon, MS. p. 188.
APPREUVER. Percef. Vol. III, fol. 19, R° col. 1.
APPROER. Ord. T. III, p. 578.
APPROVIER. Ord. T. I, p. 528, notes, col. 2.
APROVER. G. Guiart, MS. fol. 11, R°.
APROVIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1660.
APROUVER. Modus et Racio, MS. fol. 236, V°.
APRUEVER. Fabl. M. du R. n° 7615, T. II, fol. 127, V° col. 1.

Appuy, *subst. masc.* Appui, accoudoir, dossier, etc. Dans le sens étymologique (2), chose sur laquelle on pose les pieds afin de se soutenir : par extension, chose sur laquelle on pose la main, le coude ; chose contre laquelle on pose le dos : en général, soutien, tant au propre qu'au figuré. (Voy. APPUYER.) Il semble qu'un banc sans *appois*, dans les Honneurs de la Cour, MS. p. 54, est un banc sans accoudoirs et sans dossier. On conçoit que les explications de ce mot *appuy* pourroient être aussi variées que le sont les noms par lesquels on spécifie, 1° les choses propres à soutenir différentes parties du corps, les choses propres à soutenir les personnes, comme un balcon, un garde-fou, une balustrade, etc. 2° les choses propres à en soutenir d'autres, comme une étaye, un étançon, etc. (Voy. APPUYAL et APPUYE.)

VARIANTES :
APPUY. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
APPOI. Honneurs de la Cour, MS. p. 54.

Appuyal, *subst. masc.* Appui, balcon, cheville, etc. (Voy. APPUY.) Ce mot *appuyal*, de même origine qu'appuy, signifioit soutien en général ; en particulier un balcon pour s'appuyer, se soutenir : « Firent les deux Roys loges dresser emmy les « prez, où il y avoit fenestres et *appuyaulx* aux « Dames et aux Damoiselles. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 82, V° col. 2.)

Une cheville, ou autre chose propre à fermer une porte, à l'appuyer, à la soutenir contre l'effort de quiconque voudroit l'ouvrir. « La porte... n'est « fermée, ne à poste, ne à barre, ne à nul *appoyal*, « sinon à gons où elle est sellée. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 147, R° col. 1.

Au figuré, la signification d'*appuyal* étoit la même que celle de notre mot appui, soutien. « Loys, « Monseigneur de Luxembourg,... *appuyal* du peu- « ple, le parement de Court et l'onneur du royaume « de France. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, MSS. an. 1503-1505, p. 93.)

Vile roiaus des Cités,
Se tes *appoiaus*
Fust vrais et loiaus, etc.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1301.

VARIANTES :
APPUYAL. Lanc. du Lac, T. II, fol. 82, V° col. 2.
APOIAL. D. Carp. s. Gl. lat. de D. C. au mot *Apodiamentum*.

(1) Tu éprouves, tu juges à l'épreuve. — (2) De *ad* et *podium*, pui, élévation, colline. (N. E.)

Et Tristan à un banc s'*apoie*.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 154, R° col. 1.

C'est sans doute relativement à l'idée de poser le pied ou quelque autre partie du corps sur une chose qui soutienne, qu'*appuyer* une chose à une autre, une chose sur une autre, a signifié et signifie encore donner du pied à cette chose, l'affermir, la poser, la mettre de façon qu'elle soit ferme et stable, de façon qu'elle soit soutenue par la chose sur ou contre laquelle elle est mise, elle est posée. (Voy. Appuy.)

Je montai sans lui dire mot,
Qu'il ne me sorprist à pié ;
Et pris en ma main mon espié
Qu'à un pin *apoié* avoie.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 187, R° col. 2.

Mès ausi pense *apoier*
L'espié à une roche bise, etc.
Ibid. fol. 187, V° col. 1

Puis a un rasor desploié ;
Si l'a sor l'anclume *apoié*.
Fabl MS. de Berne, n° 354, fol. 158, V° col. 2.

Dans un sens analogue à l'idée d'une position ferme et stable, par conséquent sûre, le verbe appuyer ou s'appuyer aura signifié s'arrêter en sûreté dans un lieu, s'y mettre en sûreté :

Mordret s'enfuit toute la nuit,
Quérant rechet où il s'*apuit*.
Rom. de Brut, MS. fol. 100, R° col. 2.

Au figuré, s'arrêter à une personne, à une chose, s'assurer en cette personne, en cette chose, y mettre sa confiance.

Fox est qui va veoir s'amie,
S'il y moine tel compaignie
Où ne se doie moult fier ;
On ne set à cui *apuier*.
Athis, MS. fol. 11, V° col. 1.

. . . Raempliz de couardise
Où leur flo se va *apuiant*,
S'en revont vers Furnes fuiant.
G. Guiart, MS. fol. 241, V°.

. . . Qu'aucune à ce ne s'*apuie*
Que sa nef guerpisse et s'enfuie.
Id. fol. 312, R°.

. . . Cil qui par son sens se set bien avoier,
Ne doit son bon conseil por autrui sens lessier,
Se on ne le puet fère à meillor *apoier*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 2.

En termes de procédure, s'*appuyer à droit*, s'*appuyer à jugement* ou *en jugement*, c'étoit établir en droit une question, établir une demande, la soutenir en droit, la soutenir, l'établir en justice. « Un Chevalier qui avoit à plaidier . . . se fist essonier ; et chil qui avoient à lui à faire . . . s'*apuerent à droit*, savoir mon se il povoit fère en la « manière dessusdite. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. III, p. 27.) « Toutes resons . . . « doivent estre mises avant que li jugement soit « enchargiés : car puisque chil qui doivent fère le « jugement ont les paroles receues des Parties, et « ils *se sont apuié à droit*, ils n'i pueent ne metre « ne oster. » (Id. ibid. chap. VII, page 45.) « Leurs « resons oies et *apuiées en jugement*, nous disons « par droit, etc. » (Id. ibid. chap. LXVII, page 343.) « Quant l'en rent jugement, il n'est pas resons de « tout recorder che qui fu proposé des deux Par- « ties, sur quoi il s'*apuièrent à jugement*. » (Id. ibid.)

C'est encore relativement à l'idée de rendre ferme et stable, qu'*appuyer* signifioit confirmer. « Ordon- « nons et commandons en *appuiant* et ratifiant « ladite Ordonnance, etc. » (Ord. T. I, p. 580 et 581.)

L'origine de ces significations étant ainsi expliquée, il est aisé de saisir l'analogie des significations actuelles du verbe *appuyer* avec les anciennes. Quoiqu'il désigne encore aujourd'hui l'action de peser sur un corps, en posant les pieds dessus, par extension les mains, les poings, etc. l'action de le presser, de le fouler en tombant dessus, en le chargeant, en le frappant, etc. on ne diroit plus :

Lor dona tex cox des bastons
Qui s'*apooient* des moignons.
Fabl. MS. de Berne n° 354, fol. 155, V° col. 2.

Il semble que la signification de *espoier*, est, presser, fouler, renverser, dans les vers suivans :

. . . Cuide bien que nostre guerre
Fausist, quant le Mor vi à pié ;
Car je le voil de mon espié
Encontre la terre *espoier*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol 187, V° col. 1.

Enfin, s'*appuyer* à une bataille, c'étoit s'y opposer en la pressant, en la chargeant, en tombant sur elle, les armes à la main.

Dix batailles à trois s'*apoient* ;
N'est merveille s'elles s'ennoient.
Athis, MS. fol. 73, V° col. 1.

Conjug.

Apuied (s'), ind. prés. S'appuie. (Livres des Rois.)
Apuiout (s'), ind. imp. S'appuyoit. (Ibid. fol. 41.)
Apuit (s'), subj. pr. S'arrête, se mette en sûreté. (Rom. de Brut, MS. fol. 100, R° col. 2.)

Variantes :

Appuyer. Orth. subsist. – Lanc. du Lac, T. II, fol. 108.
Apaier (peut-être *Apoiier*.) Anc. Poët. fr. T. III, p. 1059.
Apeuer. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 1.
Apoier. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 320, 347, etc.
Apoiier. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 77, V° col. 2.
Apooier Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 155, V° col. 2.
Apoyer. St Bernard, Serm. fr. MS. p. 104.
Apouyer. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 202.
Appoier. Gloss. du P. Labbe, p. 488.
Appouier. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de G. fol. 209.
Appuier. Ord. T. I, p. 581.
Apuer. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 476.
Apuier. Anc. Poët. fr. MS. avant 1300, T. I, p. 429.
Apuyer. Rom. de la Rose, vers 12817.
Espoier. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 187, V° col. 1.
Espuer. D. Carpentier, s. Gl. l. de D. C. au mot *Apodiare*.
Espuier. Id. ibid. Tit. de 1381.
Espuyer. Id. ibid. Tit. de 1480.

Aprenement, *subst. masc.* Enseignement, leçon. (Voy. Apprenture.) Signification relative à celle du verbe apprendre, enseigner, etc. Il semble que dans les saisons du printemps et de l'été, le spectacle de la Nature renaissante et féconde soit pour l'homme une leçon d'aimer. De là, on aura dit :

Ver est plus dous et plus temprés ;
Près son parant il et Estex...
D'amor donnent *aprenement*.
Athis, MS. fol. 38, V° col. 1.

Après, *part. et prép.* Opprimé. Adjoint, associé. Près, auprès. Après, secondement, d'après. Il est

possible que comme on écrivoit *apus* pour *apusé*, participe du verbe *apuser*, le même qu'*aposer* ci-dessus, *appens* pour *appensé*, etc. l'on ait écrit *après* pour *apressé* et pour *apressée*, *apresse*. On trouve en effet qu'*appresse* est une abréviation du participe féminin *appressée*, opprimée, dans ces vers où l'on a dit, en parlant de Sextus Tarquin :

S'efforça tant
Qu'il print Lucresse.
Quand l'eut *appresse*,
Tost fust Maitresse
Vengeance, que Tarquin le Grand
Chassa de Rome en telle presse, etc.
Blason des Faulces amours, p. 252.

Ce participe féminin *appresse* suppose le masculin *apprès*. Aussi croit-on qu'*après* est un participe employé comme substantif, lorsque dans un sens analogue à celui du verbe *appresser*, suivre de près, suivre, la Prudence personnifiée nomme *son après*, c'est-à-dire, son adjoint, son associé, un Poëte qui en suivant son parti et ses avis, s'associe et se joint à elle pour l'exécution de ses desseins.

J'apperceu tost approcher celle Dame...
Elle sentoit meilleur que nul ciprès.
Sa doulce bouche, quant de moi fut auprès,
Pour me parler ouvrit si doulcement,
Disant ainsi : mon amy, mon *après*, etc.
Nef des Dames, prolog. fol. 2 V°, et 3 R°.

Peut-être faut-il chercher dans le latin *pressum*, l'origine des prépositions près et après, en Italien *presso* et *appresso?* On a pu se figurer comme pressées ou pressant les unes sur les autres, les personnes et les choses entre lesquelles il y a proximité, suite, ordre successif dans un espace de lieu ou de temps ; faire abstraction de cette idée de *presse* spécialement exprimée par les participes *près* et *après ;* prendre ces mêmes participes dans un sens absolu, et les employer comme prépositions, pour désigner les idées générales de proximité, de suite, d'ordre successif, lors même que cette proximité, cette suite, cet ordre successif n'occasionnoient aucune *presse*. Telle pourroit être l'origine des prépositions *près* et *après*, très-anciennes dans notre langue (1). Quant à la préposition *auprès*, elle paroît formée de la préposition *à* et de l'article *le* confondus ensemble, et réunis à la préposition simple près. (Voy. Auprès.)

Anciennement, la préposition *après*, qui dans l'usage actuel ne désigne plus que l'idée générale de suite, d'ordre successif, désignoit aussi l'idée générale de proximité, comme les prépositions, simple et composée, *après*, *auprès*. « Oza estendid « sa main vers l'Arche . . . e nostre Sire s'en cure- « chad vers Ozam . . . e il chaïd morz en la place « *après* l'Arche Nostre Seigneur. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 47.) « Conchioient tot co qui « estoit *après* del Temple. » (Ibid. fol. 177.)

. . . D'eus onbraier (2) *après* pin
N'ont pas, ce dit-on, tel courage,
Comme d'être de guerre sage.
G. Guiart, MS. fol. 344, R°.

C'est relativement à l'idée générale de suite, poursuite, qu'exprime encore la préposition *après*, qu'on a dit, soit au propre, soit au figuré : 1° « Etre « *après* une personne, » pour suivre une personne, la presser d'agir ; « être *après* une chose, » pour suivre une chose, la poursuivre, en presser l'exécution, l'accomplissement, etc.

2° « Querir, chercher, courir *après* une personne « ou *après* une chose, » pour se mettre à la suite de cette personne, de cette chose ; être pressé de voir la personne, de la joindre, être pressé de trouver la chose, de l'obtenir, en cherchant, courant, désirant, etc.

3° « Crier *après* une personne ou *après* une « chose, » pour être à la suite de cette personne, de cette chose ; les suivre, les poursuivre en criant, presser par des cris la volonté, l'action de la personne, l'acquisition, la jouissance de la chose.

4° « Demander *après* une personne ou *après* une « chose, » pour se mettre à la suite de cette personne, de cette chose ; être pressé de rencontrer la personne, la chose qu'on demande, presser par sa demande l'instant de les rencontrer.

5° « Enfin, dans l'expression « dépenser *après* « une personne ou *après* une chose, » la préposition *après* peut signifier la suite d'un projet, d'un dessein relatif à la personne ou à la chose pour laquelle on dépense : l'empressement de voir arriver la personne, de voir se réaliser la chose qu'on attend, dans cette autre expression « attendre *après* « une personne ou *après* une chose. » Quelques citations prouveront que l'usage de la préposition *après* n'a point ou presque point varié depuis qu'elle existe. « Il délibéra qu'il demanderoit . . . « *après* le Chastel. » (Percef. Vol. VI, fol. 52.) « Criad « Jonathas *après* le vadlet ; vien hastivement. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 28.) « Estoit là « Monsieur de Sédan cherchant *après* ses enfans ; « lequel les trouva en très-mauvais ordre. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seigneur de Fleuranges, ms. p. 184.) « Nos avons jai atroveit trois fontaines ; or « quarons *après* la quarte. » (St Bern. Serm. fr. mss. page 130.)

Plus on réfléchit, plus on croit voir que les significations d'*après*, quelque variées qu'elles puissent être, sont toutes relatives à l'idée de suivre, presser en suivant, en approchant ; idée analogue à celle de succéder et qui n'est pourtant pas tout-à-fait la même, par la raison qu'on ne succède pas toujours à ce qu'on approche, à ce qu'on suit. On désigne donc l'idée générale d'ordre successif, plus spécialement que celles de suite et de proximité, lorsque dans le sens propre ou figuré, l'on dit encore, comme autrefois, qu'une personne naît, se place, marche, agit, parle *après* une autre ; qu'une chose existe, qu'elle a lieu, qu'elle se passe, qu'elle se fait après une autre, etc. « Adonias . . . fud li secundz des fiz le Rei, *après* Absalon. » (Livres des Rois, ms.

(1) Dans la Chanson de Roland, on trouve, vers 1160 : « Sun cumpaignun, *après*, le vait sivant. » (n. e.) — (2) se tenir à l'ombre.

des Cordel. fol. 77.) « Michiaus li Empereres de « Constantinoble . . . l'Empire laissa, et puis devint « Moines. *Après* li reçut la dignité de l'Empire, « Leons qui fu filz Bardele patriche. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. V, p. 262.) « Premie« rement, se les maisons sont faites d'avoir qui « malement sont gaainés; *apré*, s'on les aimme « miex ke ces coses qui ja n'auront fin, etc. » (Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 226.) On borne à ce dernier passage où *apré*, le même qu'*après*, est mis pour secondement, la preuve qu'anciennement la préposition *après* signifioit comme à présent une idée générale d'ordre successif entre les personnes et les choses. Cet ordre successif n'étoit indiqué que par le sens de la phrase, toutes les fois qu'en supprimant *après*, plusieurs Ecrivains des XV[e] et XVI[e] siècles se servoient des façons de parler suivantes ou d'autres semblables. « Eux avoir pris leur « lieu, Messire Jaques se partit de l'Eglise. » (Mém. d'Ol. de la Marche, L. I, p. 297.) « Avoir le tout « entendu, Robertet a dit, etc. » (Lett. de Louis XII, T. I, p. 199.) « Avoir bien beu et bien repeu, Editue « nous mena en une chambre bien garnie. » (Rabelais, T. V, p. 25.) « Quoy entendant Cœsarin, et « avoir quelque peu songé, dit, etc. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 274.)

Enfin, il est possible qu'on ait vu ce qui se rapproche par la ressemblance ou par l'imitation, comme étant placé dans un ordre successif, et que de là on ait dit : « Les daims toutes leurs natures « ont *après* la guise d'un cerf, fors tant que le cerf « va plustost au ruit. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 27.)

. . . . . Fist la kapièle (1) faire
Ausi biele com nul el monde;
Et si le fist faire reonde
Apriès l'ongle de son ceval
Ki senti l'aigue caude el val.
Ph. Mouskes, MS. p. 68.

Après Savis a nom Savine.
Athis, MS. fol. 122, V° col. 1.

On sait qu'aujourd'hui l'on diroit, d'*après* avec la même signification.

VARIANTES :

APRÈS. Orth. subsist. — S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 96.
APRÉ. Baluze, Hist. généal. de la M. d'Auvergne, pr. p. 92.
APRIÈS. Ph. Mouskes, MS. p. 3.
APRIS. Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, pr. p. 31.

Apresser, *verbe*. Presser, opprimer, fouler, affaisser. Etre près, presser, approcher, suivre, poursuivre, etc. Les passions qui captivent l'espèce humaine et la tyrannisent, les besoins qui l'asservissent et la tourmentent, les maux auxquels l'assujettit la Nature, ceux que lui font souffrir le despotisme et l'injustice, étant comparés à un poids, à un pesant fardeau sous lequel elle est pressée, opprimée, foulée, affaissée, etc. l'on a désigné toute espèce d'idées relatives à un état d'oppression, par le verbe *apresser*, comme le prouvent les citations suivantes : « Ensi que li Sergenz ne fust *appreissez* « de plus fière sentence par le maltalent del Sei« gnor, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 305.) « Cil « qui sont Prélat et Justice de Sainte Eglise,... s'il « *apressent* le Pueple crueuement et à tort, si auront « grant torment devant tous les autres. » (Luci« daires, MS. du R. n° 7989, fol. 225.) « Chil qui « point ne parle par che que il sont muets dès « nature, ou si *apressé* de maladie que il ont per« dus la parole, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XII, p. 71.) « N'avoient que manger; « si les *appressa* moult la faim. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 104.) « Naissons en cha« tiviteit... ensi k'ancor fussiens nos saige et fort, « si seriens nos tote voies *appresseit* desoz le jus « de ceste chaitive servituit. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 260.) « Li terrienne habitations *apresset* lo « sen (2) ki à maintes choses penset, ensi k'il con« tremont ne se puist drecier as bien celestiens. » (Id. ibid. p. 261.) « Il estoit griefment *apresseiz* de « la temptacion de sa char. » (Id. ibid. p. 319.)

. . . . Se pristrent à penser
Comment se porroient tensser.
Vers poureté qui les *apresse*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 227, V° col. 2.

. . . Bons Clers, Chevaliers en jeunesce,
Ne se doivent pour or, ne pour richesce,
Bouter au feu qui art et qui estrangle
Les mariez; car tous maulx les *apresse*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 256, col. 1.

Qu'au lieu de comparer les maux de l'homme, ses besoins et ses passions à un poids qui l'opprime et l'affaisse, on se les figure comme autant d'êtres actifs qui le poursuivent, qui le pressent en le poursuivant, en l'approchant, le verbe *apresser* désignera plutôt les idées de poursuite et d'approche que celles d'oppression et d'affaissement. Cette acception d'*apresser* paroît d'autant plus vraisemblable dans quelques-uns des passages qu'on a cités, que ce verbe signifioit, soit au propre, soit au figuré, « être près, approcher de près, suivre, « poursuivre de près; presser en approchant, en « suivant, en poursuivant, en insistant, en pous« sant, etc. » (Voy. APRÈS.)

Les Roys ressemblent les paincturès...
Se bien y sçavoit prendre garde
Cil qui les painctures regarde,
Qui plaisent qui ne s'en *apresse* ;
Mais de près la plaisance cesse.
Rom. de la Rose, vers 19447-19451.

Li sages om ki confiessa
L'Empereis, moult *apriesa*
De viellaice et de maladie.
Ph. Mouskes, MS. p. 777.

Dans la signification de suivre, poursuivre de près, approcher, presser en suivant, en poursuivant, on disoit :

Turc et Païen moult les *apriesent*,
Glatissent, cornent et engriesent.
Ph. Mouskes, MS. p. 194.

Au figuré :

Se pitié n'est, de mort suy *apressé*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 117, col. 3.

(1) cha elle. — (2) esprit.

Quelquefois le verbe *apresser* a signifié seul l'état de presse où se trouve l'homme aux approches de la mort.

Et quant li Rois fu *apriessés*,
Et de la mort fu engriesés, etc.
Ph. Mouskes, MS. p. 638.

En ce sens on l'employoit comme substantif :

Et tout li autre, ainc l'*aprieser*,
S'orent fait ausi confieser.
Ph. Mouskes, MS. p. 215.

C'est dans la signification figurée de notre verbe presser, insister auprès de quelqu'un pour qu'il fasse une chose, le pousser à la faire, qu'on a dit :

. . . Il n'a talent d'arrester ;
Pour ce ne l'en veut *apresser*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 46, V° col. 3.

Enfin, « *apresser* l'ame dehors d'un corps, » c'étoit la presser d'en sortir, comme l'on feroit sortir quelqu'un du lieu où il seroit, en le poussant, en le jetant dehors.

Un Chevalier moult noble et cointe
Fiert si par ambes deux les flancs
Que d'autre part en saut li sans ;
Et l'ame prent congié au cors
Que cil a *apressée* dehors.
Rom. de Clyget, MS. du R. n° 6987, fol. 271, R° col. 2.

On terminera cet article en observant qu'entre les idées de presse et de proximité, il y a une telle analogie, qu'on peut soupçonner qu'*apresser* en certains cas n'est qu'une variation d'orthographe du verbe *aprocher*, *aprecer*, *aprescer*, etc. (Voyez Aprocher.)

Conjug.

Appresseit, part. Opprimés ; en latin *appressi*. (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 8.)

Appresseiz, part. Opprimé, pressé ; en latin *pressus*. (Id. ibid. p. 245.)

Appreyssevet, indic. imparf. Opprimoit. (Id.)

Apresset, ind. prés. Affaisse, abaisse. (Id.)

Variantes :

Apresser. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 276.
Appresser. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 125.
Apriesser. Ph. Mouskes, MS. p. 194, 215 et 777.
Apriesser. Id. p. 638.

Aprest, *subst. masc.* Action de s'apprêter. L'action de se mettre en état de défense, dans ces vers :

Un porc espic... voyant l'intérest
Qu'on luy faisoit, bruoyt oultre mesure ;
Ses dars frônçoit tant qu'à veoir son *aprest*,
Bien se monstroit délibéré et prest
Garder ses pars et royale pasture.
J. Marot, p. 56.

On reconnoîtra dans le verbe *aprester* le principe de la formation et de la signification du substantif *aprest*. (Voy. Aprester et Aprestise.)

Aprester, *verbe*. Etre devant, se mettre, s'arrêter devant. Apprêter, mettre en état, disposer, habiller, parer, préparer. Etre preste, être vite, être adroit. Il semble que relativement à la signification étymologique du verbe latin *præstare*, d'où les verbes françois *prester* et *aprester*, on ait désigné une personne étant devant une autre, se mettant, s'arrêtant devant elle, en disant qu'elle s'*aprestoit* devant cette personne.

. . . . Issir voit
De la cave, amont un degré,
Un vilain trestot hérupé...
Devant Gauvains s'est *aprestez* ;
Si l'a maintenant salué :
Et Gauvains a moult regardé
Sa contenance et sa figure.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 30, V° col. 2 et 31, R° col. 1.

Nous croyons apercevoir un principe d'analogie entre cette acception et les acceptions encore usitées du verbe *aprester*, ou *apprester* qu'aujourd'hui l'on écrit apprêter. Il est possible qu'en généralisant l'idée particulière de se disposer à faire une chose en se mettant devant cette chose, en se mettant en avant, en s'avançant pour la faire, on ait dit par extension et figurément, s'*apprester* pour se mettre en état de faire une chose, quelle que soit la chose, quel que soit le moyen de se mettre en état de la faire, de s'y disposer.

Je qui hete les autres, sui li mains *aprestez*,
Li mains aisiez d'atendre, et li plus endetez.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, V° col. 2.

En habillant une personne, en la parant, on la met dans l'état où elle doit être avant qu'elle puisse se montrer avec décence, ou avec l'espérance de plaire. De là le verbe *aprester* a signifié habiller, parer, etc.

. . . . Charles, li bons Rois naturés,
De main (1) lever estoit acoustumez
Et d'oyr Messe, si tost k'ert *aprestez*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 114, V° col. 1.

A poines puet estre fame de mal faire tornée (2) ;
Car quant un preudons l'a vestue et atornée
De roubes, et de jouiaus garnie et *aprestée*, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 140, R° col. 2, et V° col. 1.

On *apreste* les choses, lorsqu'on les met dans l'état où elles doivent être avant qu'elles soient propres à l'usage pour lequel on les prépare. « Que « nulz, se il n'est Lormier (3), ne puist *aprester*, ne « faire *aprester* euvre de Lormerie. » (Ord. T. III, p. 187.)

Les choses qu'on *apreste* à quelqu'un, sont des choses que pour ainsi dire, on met devant celui pour le besoin duquel elles sont préparées.

. . . . . . Qui ce qu'il vait querant
Troeuve *aupresté*, s'il ne le prend errant,
Mal oseroit un grant fais entreprendre.
Com récreans est bien dignes de pendre.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 155, V° col. 2.

On reconnoît sans doute qu'elle pouvoit être l'analogie des significations du verbe simple *prester* avec celles du composé *aprester*, lorsqu'on disoit, comme l'on dit encore aujourd'hui, prêter à une personne les choses dont elle a besoin, se prester à ses besoins, etc.

Enfin, la vitesse et la dextérité avec lesquelles on fait les choses, étant en proportion de la vitesse avec laquelle on s'avance pour les faire, de la dextérité avec laquelle on s'y dispose et s'y prépare, il est possible qu'*aprester* ait signifié être preste, être vite, être adroit.

(1) matin ; en latin *manè*. — (2) détournée. — (3) sellier et éperonnier. (N. E.)

L'on ne pourroit mieulx *apprester*
De circonsir plus gentement
Que l'enfant est : benignement
En soit loué Dieu nostre pere.
Hist. du Théâtre Fr. T. I, p. 147.

VARIANTES :

APRESTER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, fol. 155.
AMPRESTER. Athis, MS. fol. 87, R° col. 1.
APPRESTER. Ger. de Nevers, Part. I, p. 56.
APRESTRER (corr. *Aprester*.) Anc. Poës. fr. MS. du V. f° 165.

Aprestise, *subst. fém.* Apprêt, préparatif. Ce mot *aprestise*, que D. Carpentier explique comme étant une altération d'*apertise*, paroît avoir une signification analogue à celle du verbe *aprester*. (Voy. APRESTER.)

Les essais et les *aprestises*
Qui se font pour son adrecer ;
Ce sont les devotes aprises
Qui sont pour bataille requises.
Rom. du Chr Délibéré, D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. T. I, col. 243.

On le croit de même origine qu'*aprest*. (Voy. APREST.)

Apretier, *verbe.* Evaluer en argent, fixer à certain prix. Quoique apprecier, en latin *appretiare*, signifie encore aujourd'hui évaluer une chose, l'estimer, en fixer le prix, on ne diroit plus qu'une redevance en grain évaluée en argent est appréciée à argent. (Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. au mot *adénérer*.) C'est probablement dans la signification d'évaluer et faire payer en argent une redevance en grain, qu'on a dit, en faisant l'éloge de la bonté de la femme du Premier Président de Thou : « Ceste bonne Dame... ne changea jamais de Fermiers, ni ne leur *aprétia* grain ; estans par ce « moyen tous devenus riches avec elle. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 434. — Voy. APRISAGIER et APRISIER.)

VARIANTES :

APRETIER. Lett. de Pasquier, T. I, p. 434.
APPRECIER. Orth. subsist. — R. Est. Nicot et Monet, Dict.

Apreuf, *préposition.* Après. (Voy. PREUF.) Si l'on fait réflexion que non-seulement *b*, mais *f*, est de même organe que *p*, on apercevra la possibilité que *preuf* soit de même origine que *prob*, en latin *propè*. (Voy. APROB.) Quoi qu'il en soit, cette préposition *preuf*, c'est-à-dire proche, près, étant précédée de la préposition *à*, signifioit *après*, dans un sens relatif à l'idée de deux choses qui s'approchent l'une de l'autre en se suivant de près, en se succédant.

Un sarcuel fist appareillier,
Lez la messière du monstier,
A meitre *apreuf* sa mort son cors,
Sous la goutiere de deffors.
Rom. de Rou, MS. p. 159.

Aprimer, *verbe.* Opprimer, accabler : ou approcher, incommoder. Peut-être que dans un sens relatif à celui du verbe latin *premere*, d'où le composé *opprimere*, en françois *apprimer*, on aura désigné l'incommodité d'une chaleur accablante, en disant qu'elle *aprimoit*.

Enz en un bois espès, ramu,
Sont entrées, moult bien foillu.
Li chauz les vait moult *apriment*, etc.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 150, V° col. 2.

Peut-être aussi que le verbe *aprimer* dans ces vers désigne l'incommodité de la chaleur qui approchoit et commençoit à devenir insupportable. Alors, il seroit une variation d'orthographe du verbe aproismer qu'on écrivoit *aprismer*, *aprimer*, etc. (Voy. APROISMER.)

Aprisagement, *subst. masc.* Evaluation, estimation. Signification relative à celle du verbe *aprisagier*. (Voy. APRISAGIER.)

VARIANTES :

APRISAGEMENT. D. Carp. supp. Gl. l. de D. C. à *Appressio*.
APPRÉSAGEMENT. Id. ibid. Tit. de 1334.

Aprisagier, *verbe.* Evaluer, estimer. Dans le sens étymologique, mettre à prix une chose, la fixer à certain prix, en l'évaluant, en l'estimant. (Voy. APRÉTIER et APRISIER.) La signification d'*aprisagier* étoit évaluer, estimer, lorsqu'on disoit : « Par vertu « dicelles lettres... eust fait *aprisagier* les arrérages « à certaine somme de deniers, contenue au dit « *aprisagement*. » (D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 255.) « Nous vous mandons... « que... vous faciez *apprésagier* les diz dommages. » (Id. ibid.) « Lesquelx blés... *apresagiez* « valoir en somme en revenue de terre, la somme « de XX livres de terre par an, etc. » (Id. ibid. — Voy. APRISAGEMENT.)

VARIANTES :

APRISAGIER. D. Carp. suppl. Gl. de Du C. à *Appressio*.
APPRÉSAGIER. Id. ibid. au mot *Appretiare ;* Tit. de 1334.
APPRISAGIER. Id. Mem. de la Ch. des Comptes de Paris.
APRÉSAGIER. Id. ibid. Tit. de 1376.

Aprisier, *verbe.* Apprécier. (Voy. APRÉTIER et PRISER.) On prise les choses plus ou moins qu'elles ne valent ; dans le prix qu'on y met, il y a souvent de l'arbitraire : mais les apprécier, c'est en proportionner le prix à la valeur réelle. Telle étoit la signification du verbe *aprisier*, formé comme *aprisagier* du substantif prix ou pris, en latin *precium* ou *pretium*, lorsqu'en parlant de choses dont la valeur réelle ne pouvoit être appréciée, on disoit :

. . . On ne poroit *aprisier*
Sa valor, ne sa dignité :
Car je vos dis par vérité
K'ilh est de pierres précieuses, etc.
Prison d'Amours, MS. de Turin, fol. 18, V° col. 2.

Aprismement, *subst. masc.* Action d'approcher. On observera que du verbe latin *approximare*, s'est formé le françois *aproismer* ou *aprismer*, de même origine et de même signification qu'*aprocher*. (Voy. APROCHER.) De là le substantif *aprismement*, dans le sens d'approchement, l'action d'approcher, lorsqu'on « disoit avoir *aprismement* à une per« sonne » pour l'approcher.

Ainsi vet de la poure gent ;
S'aus riches ont *aprismement*,
Forment les cuident corroucier,
Domage faire et anuier.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 85, R° col. 1.

Aprison, *subst. fém.* Enseignement, instruction. (Voy. APPRISURE.) On indiquera le sens propre du mot simple prison, en observant que le composé *aprison* pourroit avoir signifié *prise*. (Voy. PRISON.) La signi-

fication de ce même composé *aprison*, instruction, enseignement, est figurée dans ces vers, où on lit que Richard Ier roi d'Angleterre, voulant faire assassiner Philippe-Auguste son ennemi :

Faisoit enfanz endoctriner,
Pour lui ocire et afiner,
Qui jà ièrent touz embarniz (1),
Et de tele *aprison* (2) garniz,
Que chascun d'eus homme oceist,
Tel con son Mestre li deist.
G. Guiart, MS. fol. 39, R°.

Aprissance, *subst. fém.* Prééminence. Ce mot *aprissance* qui dans une traduction de Lettres de Charles V, en faveur des bourgeois de Paris, répond au latin *preeminencia*, n'est probablement qu'une altération d'*apparoissance* pris dans le sens de prééminence, avantage avec lequel on paroît supérieur aux autres. « Il appartient à Haultesse royale « que elle eslieve de plus large honnour et *apris-* « *sance* (3), ceulx envers lesquielx elle a ordonné « principalement la chaere de sa proppre Majesté. » (Ord. T. V, note, p. 418. — Voy. Apparoissance.)

Apriver (s'), *verbe*. S'apprivoiser, se familiariser. (Voyez Priver.) On observe que le mot *privus*, dans lequel on croit voir le principe de la formation des verbes françois priver, *apriver*, *aprivoiser*, étoit en latin de même signification que *singulus unicus*. (Voy. Martinius, Lexic. philolog.) Il y a des antipathies naturelles entre les animaux : ceux dont quelque cause altère et adoucit réciproquement le naturel antipathique, deviennent uniques et singuliers dans leur espèce, en vivant privément ensemble et familièrement. C'est peut-être relativement à ce sens étymologique, qu'en parlant d'un chien et d'un loup que la faim nécessitoit à vivre l'un avec l'autre, on a dit qu'ils s'*aprivoient*, et qu'aujourd'hui l'on diroit qu'ils s'apprivoisent. (Voy. Aprivoiser.)

Li chiens va o le leu muiant;
De commune proie vivant,
Chien et leu se vont *aprivant*,
Tant k'ensamble font leur covine (4), etc.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 221, R° col. 1.

Aprivoiser, *verbe*. Apprivoiser, rendre privé et familier (5). (Voy. Aprivoisir.) Peut-être qu'*aprivoiser* ou *apprivoiser* un animal, le rendre privé en adoucissant son naturel farouche, c'est le rendre unique et singulier dans son espèce, par la docilité avec laquelle il obéit à l'homme qu'il reconnoit pour maître. (Voy. Apriver.)

Hours, liepars et lions, leu, guerpil, singe et chien
Donte l'en bien par nature et *aprivoise* on bien.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 140, V° col. 1.

Il paroît qu'anciennement « s'*aprivoiser* de « quelqu'un, » c'étoit se familiariser, se rendre avec lui un peu trop privé, être avec lui d'une familiarité singulière et unique.

Faux-semblant, dist Amours, dy moy :
Puisque de moy tant t'*aprivoy*, etc.
Rom. de la Rose, vers 12703 et 12704.

VARIANTES :
APRIVOISER. Fabl. MS. de St Germ. fol. 140, V° col. 1.
Aprevesier. Dit d'Amours fines, MS. de Turin, fol. 11.

Aprivoisir (s'), *verbe*. S'apprivoiser. (Voy. Apprivoiser.) Dans le sens du verbe *aprivoiser*, changer le naturel farouche d'un animal sauvage, on a dit :

S'*aprivoisist* mainte beste sauvage...
L'un par doucour, l'autre par oultrage
Que l'en leur fait, changent condicion.
Ainsi est-il, selon m'entencion
En l'aage humain de mainte créature
Qui par doucour ou par contempcion
Mue souvent et change sa nature.
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 29, col. 4 et 30, col. 1.

Aprob, *préposition*. Auprès. Après. (Voyez Apreuf (6).) Lorsqu'on sait que *p*, *b* et *f*, comme lettres de même organe, se substituent les unes aux autres, que *f* est l'adoucissement de l'aspiration *h*, que parmi quelques peuples *h* se prononce *ch*, et que cette prononciation étoit même particulière aux anciens Francs ; on n'est plus étonné que la préposition latine *propè* soit l'origine de la préposition françoise proche : préposition que par le changement de la voyelle *o* en *eu* l'on écrivoit quelquefois *preuf*, et *prob* dans le langage des pays Méridionaux. De là, la préposition composée *aprob* qui signifioit proche, auprès.

Coms (7) fo de Roma, e ac (8) ta (9) gran valor (10)
Aprob Mallio lo Rei Emperador, etc.
Fragm. de la Vie de Boèce, MS. de S. Benoît-sur-Loire, p. 270 (11).

La signification d'*aprob* est la même que celle d'*apreuf*, *après*, dans cet autre passage :

Quan veng la fis (12) Mallio Torquator,
Donc (13) venc Boeci ta (14) grand dolors al cor,
No cuid (15) *aprob* altre dols (16) li demor.
Fragm. de la Vie de Boèce, MS. *ubi supra*.

Qu'on nous permette de hasarder ici une idée absolument différente de celles des Etymologistes latins, sur l'origine des verbes *probare* et *approbare*. Il seroit possible que ces verbes, dont on a fait en françois prouver et approuver, dérivassent comme *prob* et *aprob*, de la préposition *propè* qui, dans le sens étymologique indiqué par Martinius et Vossius, signifie *pro pedibus*, *antè pedes*. Alors, prouver une chose à quelqu'un, ce seroit l'approcher de lui, au

(1) Dans des lettres de rémission de 1447, pièce 581 du registre JJ. 176 du Trésor des Chartes, on lit : « La mere d'icelle Magnon s'aperceut que sa fille *embarnissoit* et engrossissoit de corps. » Le sens est donc : devenus gros et grands ; la racine est la même que celle de *baron*, *barnage* (voir ces mots). (N. E.) — (2) Ce mot a été fait sur le participe *appris*, de *apprendre*. (N. E.) — (3) Le sens *estime* est suffisant, *apprissance* venant de *priser*. (N. E.) — (4) association. — (5) Ce mot, dérivé du précédent, vient d'un adjectif fictif *privois*, en latin *privensis*, dérivé lui-même de *privus*. Le *n* tombe dans ces formes en *ensis*, et le *e* long devient *oi* : *mensis*, *mesis*, mois. etc. (N. E.) — (6) La forme *apreuf* (*aprof* au vers 1577 de la Chanson de Roland), qu'on écrivait plutôt *apruef*, vient bien de *propè* ; l'*o* bref s'est écrasé en *ue*, l'*e* final est tombé, et le *p*, comme c'est la tendance générale des consonnes finales, s'est renforcé en *f* : de même *sepes* a donné *soif* (haie) ; *caput*, *chef* ; mais la forme provençale devrait être *aprop*, et non *aprob*, ce qui embarrasse l'étymologiste. (N. E.) — (7) Comte. — (8) Eut. — (9) Tant. — (10) Crédit. — (11) M. P. Meyer vient de publier, à la librairie Franck, un recueil de textes bas-latins et provençaux : la *Vie de Boèce*, qu'il a revue et corrigée sur le manuscrit, s'y trouve, et doit seule être consultée. (N. E.) — (12) Fin, mort. — (13) Alors ; en latin *tunc*. — (14) Tant. — (15) Que je ne crois pas que, etc. — (16) Douleur.

propre la mettre à ses pieds, et par conséquent sous ses yeux, pour qu'il la voie et la reconnoisse. Approuver une personne ou une chose, dans la signification d'éprouver, ce seroit les approcher de soi pour les voir et les connoitre, pour avoir l'idée de ce qu'elles sont et de ce qu'elles valent. Enfin, les approuver, dans le sens contraire à celui des verbes désapprouver, reprouver, ce seroit les juger agréables, utiles et bonnes, d'après l'idée qu'on peut s'en faire en les approchant de soi pour les voir et les connoître ; ou les approcher de soi, s'en approcher d'après une idée, un jugement qui précéderoit l'action d'approcher, et dont cette action seroit pour lors le signe et la conséquence. Notre conjecture sur le principe des significations et de la formation des verbes prouver, approuver, désapprouver et reprouver, paroitra peut-être d'autant plus vraisemblable, que nécessairement on se figure l'esprit opérant de même manière que le corps, et qu'un moyen aussi simple que naturel de voir et de connoitre corporellement, c'est d'approcher de soi les personnes ou les choses. De là, sans doute, l'identité de signification des verbes reprouver et reprocher. (Voy. REPROCHER et REPROUVER.) On trouve aussi qu'*aprocher* a signifié approuver dans le sens de prouver. (Voy. APPROUVER et APROCHER.)

Aproche, *subst. fém.* Approche, action d'approcher. L'origine de ce mot *aproche* ou *approche* (1), est sans doute la même que celle de la préposition *aprob*. (Voy. APROB.) Si l'on fait réflexion que la préposition simple proche ne semble être adjectif et substantif, que parce qu'en disant « maisons pro- « ches de la rivière, un de mes proches, » on fait ellipse de qui sont, on reconnoitra la possibilité qu'*approche* soit réellement une préposition composée et de même origine qu'*aprob*, quoiqu'elle paroisse être un substantif dans notre langue. (Voy. PROCHE.) Il résulte de cette observation, qu'au moyen d'une métonymie par laquelle, en exprimant ce qui suit, on désigne ce qui précède, le mot *aproche* ou *approche*, fût-il préposition, peut avoir signifié comme substantif, le mouvement ou la position d'après lequel une personne ou une chose se trouve proche d'une autre. Ainsi, l'acception encore usitée d'*approche*, étoit la même que celle d'approchement, l'action d'approcher. (Voy. APROCHER.)

De là, on a nommé *aproches* en général, une *aproche d'assiète*, les tranchées et autres travaux par lesquels on approchoit du corps d'une place qu'on assiégeoit ; les machines et l'artillerie qu'on approchoit des murailles de cette place, ou avec lesquelles on s'en approchoit.

> . . . Firent de grans escarmouches
> Sans cesser, presque tous les jours,
> Bastilles, bollevers, *approuches*,
> Affin qu'il n'y entrast secours.
> Vigil. de Charles VII, part. I, p. 94.

> Coitivy pour lors Admiral,
> A faire l'*aprouche* d'assiette
> Eut grant peine, amont et aval.
> Ibid. p. 190.

Les *approches*, en terme de guerre, étoient de deux espèces ; les *aproches découvertes* et les *aproches couvertes*. « On commença... à faire des *apro-* « *ches couvertes* et *découvertes*, dont le Bourgeois « conduisoit une, et Jacques de Chabannes l'autre : « mais celle du Bourgeois fut la première avancée « jusques à la muraille, et puis l'autre arriva, et « fut minée la muraille. » (Hist. d'Artus III, duc de Bretagne, p. 788. — Voy. APROCHEMENT.)

VARIANTES :
APROCHE. Hist. d'Artus III, Duc de Bret. p. 788.
APPROUCHE. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 94.
APROUCHE. Ibid. p. 91.

Aprochement, *subst. masc. et fém.* Action d'approcher, approche. Lieu, position où l'on est après s'être approché. Anciennement, *aprocher* à une personne, ou avoir *aprochement* à elle, signifioit s'approcher d'elle, l'approcher. « Par ti ayens « *aprochement* al fil, ô tu bien-aurouse troveresse « de grace. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 21. — Voy. APROCHER.) Le participe féminin de ce verbe *aprocher* signifioit par ellipse d'un substantif de même genre, le mouvement par lequel on *approche* de quelqu'un, on s'avance vers lui pour le rencontrer, l'attaquer.

> Les Angloys, amont et aval,
> Firent des fossez et tranchées,
> Affin que les gens de cheval
> Ne feissent sur eulx *aprouchées*.
> Vigil. de Charles VII, part. II, p. 86.

Sous l'idée d'*aprochement*, action d'approcher, mouvement par lequel on s'approche, étoit voilée l'idée du plaisir vers lequel on s'avance en obéissant à la Nature et à l'amour. « Si de *aprecement* à « femmes demandés, sacés que dès ier e de avant- « ier nus eimes guardez. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 28.) L'expression étoit moins modeste, lorsqu'on disoit, « connoitre une femme par char- « nel *aprecement*. » (Ibid. fol. 76, V° et 77, R°.)

Quelquefois ce qu'on nommoit *aprochement* d'amour, étoit un signe démonstratif de l'amitié qui nous invite à nous approcher, à nous rapprocher les uns des autres. « Si eut là grans *approche-* « *mens* et grans recongnoissances d'amour, quand « ils se trouverent tous ensemble. » (Froissart, Vol. I, p. 363.) « Envoyoit le Roy de Portugal au « Duc et à la Duchesse... de beaux mulets blancs... « et avecques ce grans salus et grands *approche-* « *mens* d'amour. » (Id. Vol. III, p. 131.)

En termes de guerre, « faire les *approchements* » d'une place qu'on assiége, en faire les approches, c'étoit s'en approcher à l'aide des tranchées et des machines, s'en approcher avec l'artillerie qu'on faisoit avancer vers les murailles de la place assiégée. « Ils presserent fort la ville de fossez et d'*ap-* « *prochements*. » (Berry, Chron. depuis 1402-1461,

(1) *Approche* vient de *ad* et *propius*, comparatif de *propè*. *Propius* est devenu *propjus*, et, comme *p* était une consonne forte, *j* s'est transformé en *ch*; *approcher* est dérivé d'*approche*; il n'est pas besoin de la longue discussion que le lecteur rencontrera plus loin. (N. E.)

p. 451.) « Firent leurs *approchemens* les François, « et assortirent canons et bombardes ; et firent de « grands *approuchemens* de jour et de nuit, tant « qu'à la fin les Anglois, etc. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et Charles VII, p. 133.)

Si furent faitz *approuchemens*
A jetter bombardes, canons ;
Et moult divers habillemens
Pour rompre bastilles et pons.
Vigil. de Charles VII, part. I, p. 182.

Enfin, le mot *approchement* signifioit le lieu, la position où l'on se trouvoit après s'être approché, s'être avancé, lorsqu'on disoit : « Ils approcherent « contre ceulx de la cité.... tellement que on pouvoit « jetter une pierre, de l'*approchement* d'iceux Fran- « çois, dedens la dicte cité. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et Charles VII, p. 113. — Voy. Aproche.)

VARIANTES :
APROCHEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 21.
Approchement. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
Approuchement. Al. Chartier, Hist. de Charles VI, p. 133.
Aprecement. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 28.
Aprouchement. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 225.
Aprouchée. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 86.

Aprocher, *verbe*. Approcher, s'approcher ; avancer, s'avancer. Approcher, rendre proche. Assigner à comparoir. Rapprocher, faire reconnoître. Prouver. On peut voir à l'article *aprob*, comment il est possible que de la préposition latine *propè*, c'est-à-dire *pro pedibus*, *ante pedes*, on ait formé la préposition françoise proche, d'où naît le verbe *aprocher*, que par le changement très ordinaire de la voyelle *o* en *ou*, en *u* et même en *e* muet, on prononçoit *aprqucher*, *aprucher*, *aprecher*, etc. L'orthographe *aperchier* ou *apercher*, est conforme à la prononciation adoucie de *pre* dans *aprecher*. On ajoute, qu'en certaines provinces le peuple prononce encore *aprecher*, et avec un *e* ouvert *aprescher*.

Enfin, l'aspiration *h* à laquelle les anciens Francs, entr'autres peuples, ont substitué *ch*, se changeant très fréquemment en *s* dans toutes les langues, il est probable que pour *aprescher* l'on aura écrit *apresser*. On a observé ailleurs pourquoi cette variation d'orthographe du verbe *aprocher* est souvent peu facile à distinguer du verbe *apresser* formé d'*après*. (Voy. Apresser.)

Le sens littéral de la préposition latine *propè*, en françois proche, étant reconnu, l'on aperçoit par quelle analogie le verbe *aprocher* ou *approcher* a signifié et signifie encore une idée générale de mouvement et de position, au moyen desquels on se trouve près, auprès d'une personne ou d'une chose, devant, à côté, etc. (Voy. Aproismer.)

Il est évident que dans le verbe composé *aprocher*, la préposition *a* est de même énergie qu'en cette ancienne expression « procher à une personne, se « procher à elle, » lorsqu'on dit l'*approcher*. (Voy. Procher.) « Saul sur sa lance s'apuiout ; e les curres, « e l'eschiele des Chevalers l'*aprucout*, etc. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 41, R° col. 1.) « Se le cerf est froyé, ne l'*aprouche* mie. » (Modus et Racio, ms. fol. 26, V°.)

On exprimoit deux fois un rapport suffisamment indiqué par la préposition initiale d'*aprocher*, en disant *aprocher à* une personne, *à* une chose. « Por ceu vint en cest munde li soloz de justice... « ke tuit cil k'enlumineit vorroient estre, *aprochessent* à lui. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 71.) « *Aprocheons* à la taule (1), et d'un chascun de ces « maz assaverons (2). » (Id. ibid. p. 350.) « Li Pru- « veire ki sacrefiouent ès munz, ne se *apruchouent* « pas al altel Nostre Seigneur en Jerusalem. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 151, R° col. 1.)

C'est avec même inutilité qu'en substituant *vers* ou *de* à cette seconde préposition *à*, l'on a dit : « Cume Golias vers David *apruçad*, David curut « encontre. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 23.) « La Dame *aprescad* vers cele compaignie. » (Ibid. fol. 33.) « David vers le Reis s'*apreschad*, etc. » (Ibid. fol. 32, R° col. 1.)

. . . Tant par grace s'*apressa*
De nous, qu'en luy nous ennexa,
Sans jamais faire départie.
J. de Meun, Test. vers 1251-1253.

Dans un sens relatif à l'idée du mouvement par lequel on *aproche* en s'avançant vers les personnes ou vers les choses, on a dit figurément : « Li termes « del coronement *aproiça*, et fu coronez, etc. » (Villehard, p. 108.) « Ala tote jor parmi la forest.... « et quant il vit que li vespres *aperçoit*, si comença « à plorer. » (Fabl. ms. du R. n° 7989, fol. 78.)

Quoique ce verbe désigne encore aujourd'hui l'approche du temps et des événemens qu'il amène à sa suite, on ne diroit plus dans la signification active d'avancer, qu'on « *approche* une affaire, un « voyage, etc. » (Voy. Ord. T. I, p. 643. — Ger. de Nevers, part. I, p. 102, etc.)

Dans la signification d'approcher, faire qu'une personne ou qu'une chose soit proche d'une autre, on a désigné la familiarité, la faveur auxquelles on étoit admis auprès de son maître, en disant qu'on en étoit *aproché*. « Le Tresorier Robertet . . . gou- « vernoit tout le Royaume ; car depuis que M. le « Legat d'Amboise mourut, c'estoit l'homme le plus « *aproché* de son maistre. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seigneur de Fleuranges, ms. p. 218.)

Une façon très-naturelle de comparer les personnes ou les choses, c'est de les approcher, de poser ou mettre l'une devant l'autre, de mettre l'une à côté, auprès de l'autre. De là, on a dit : « Ce ne sont « certes que roses de vostre accident, si vous « l'*aprochez* et en faictes comparaison avec ma for- « tune. » (L'Amant ressusc. p. 504. — Voy. Aproprier.)

Sans doute que relativement à la même acception, le verbe *aprocher* aura signifié en style de procédure encore usité dans la plaidoirie Normande, assigner quelqu'un à comparoir devant un Juge, le mettre en Justice, le mettre pour ainsi dire devant le Juge. « Que noz Bailliz, Prevoz et autres Justi- « ciers, de leur volonté ne de leur office, ne puis-

(1) Table. — (2) Goûtons.

« sent aucun *approchier* sans aucun fait, détenir, « ne emprisonner. » (Ord. T. I, p. 562.) « Que aucuns ne soit *approchiez* d'office, sans information « souffisant. » (Ibid. T. II, p. 407.)

On indiquoit la raison de l'assignation à comparoir devant un Juge, en disant qu'on *aprochoit* une personne sur le fait d'usure, qu'on « l'*aprochoit* « d'un fait en général, qu'on l'*aprochoit* de compter, d'abuser d'un privilége, etc. » (Voy. Ord. T. I, p. 299. — Cout. gén. T. I, p. 1043. — Ord. T. I, p. 775. — La Thaumassière, Coutume de Berry, p. 430, etc.) « Aucun des Mestres ne pourra aucune « personne *approchier* de ce dont la congnoissance « li appartiendra, jusques à tant qu'il en soit bien « enfourmé. » (Ord. T. II, p. 246.)

Peut-être aussi qu'en plusieurs cas judiciaires ou non judiciaires, « *aprocher* d'un fait » la personne qu'on soupçonnoit ou qu'on savoit en être coupable, c'étoit en quelque sorte la rapprocher de ce même fait, le lui faire reconnoitre en la *rapprochant* des lieux, des temps et des circonstances qui prouvoient qu'elle en étoit coupable. « Que l'en ne « puisse, en cas de crime, aller encontre les Nobles « par dénonciation, ne par soupeçon, ne eus juger « ne condampner par enquestes, se il ne s'y met« tent; jaçoit . . . que la souspeçon pourroit estre « si grant et si notoire que li souspeçonnez contre « qui la dénonciation seroit faite, devroit demourer « en l'hostel de son Seigneur... une quarantaine.... « et se en ce termine aucun ne l'*approchoit* du « fait, etc. » (Ord. T. I, p. 558.) « Leur plaise mons« trer au Roy que il ne veuille se esmovoir envers « Monseigneur, ne tant l'*aprocher* de ce qu'il tient « des Anglois en sa compaignie. » (D. Lobineau, Hist. de Bret. T. II, pr. col. 581.) C'est au contraire le fait qui est *rapproché* et mis sous les yeux du coupable, lorsqu'on le lui reproche. (Voy. Raprocher et Reprocher.)

Enfin, « *approcher* son droit, » c'étoit le prouver, le mettre sous les yeux de celui à qui on vouloit en faire connoitre la justice. « Enseigner ceaus que « mester en auront, et auront droit et le requerront, « de savoir le *aprochier* et desreigner; et à ceaus « à qui l'on requerra ce que est lor droit, de savoir « les esloigner et deffendre. » (Assises de Jérusalem, chap. v, p. 16. — Voy. Aprob.)

Conjug.

Aprecerum, ind. f. Approcherons. (Livres des R.)
Apresçad et *Apreschad*, passé déf. Approcha. (Ib.)
Aprochessent, sub. imp. Approchassent. (S[t] Bern.)
Apruchamus, passé déf. Approchâmes. (Liv. des R.)
Apruchouent, ind. imp. Approchoient. (Ibid.)
Aprucied, part. Approché. (Ibid. fol. 130, R°.)
Aprucoud, ind. imp. Approchoit. (Ibid. fol. 41.)

VARIANTES :

APROCHER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 71.
Apercer. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 78, V° col. 2.
Aperchier. Modus et Racio, MS. fol. 163, V°.
Appresser. J. de Meun, Test. vers 1251, etc.
Approcher. Orth. subsist. — Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
Approchier. Ord. T. I, p. 562, etc.
Apprioucher. J. Maret, p. 57, etc.
Approuchier. Ord. T. III, p. 138, etc.
Aprescer. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 33, V°.
Aprescher. Ibid. fol. 32, R° col. 1.
Aprocer. Villehard, p. 26.
Aprochier. Assises de Jérusalem, chap. v, p. 16, etc.
Aproicer. Villehard, p. 108.
Aproucher. Modus et Racio, MS. fol. 26, V°, etc.
Aprouchier. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 181, col. 1, etc.
Aprucer. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 23, R° col. 2.
Aprucher. Ibid. fol. 53, R° col. 2.
Apruchier. Modus et Racio, MS. fol. 332, V°.
Aprucier. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 130, R° col. 2.
Apruecher. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 13, R° col. 1.

Aproismer, *verbe*. Approcher, s'approcher. Lorsqu'on sait que de *propè* les Latins ont fait le superlatif *proximè*, d'où le verbe *approximare*, en françois *aproismer*, *aprismer*, *aprimer*, *apremier*, *apermer*, on ne s'étonne plus, qu'abstraction faite de l'idée superlative, le verbe *aproismer*, de même origine qu'*aprocher*, ait eu même signification. Aussi disoit-on indifféremment *aprocher* ou *aproismer* les personnes et les choses, *aprocher* ou *aproismer* à elles, s'*aprocher* ou s'*aproismer* d'elles, etc. (Voy. Aprismement et Aprocher.)

La Dame, quant le vit venir,
Isnelement prent à fuir;
Le S[t] hom le vait encauchant,
Auques le va jà *aproismant*.
Vie de S[te] Marie Égypt. MS. de Sorb. chif. lxi, col. 21.

Tout li moisnet (1) dehors estoient
Qui au blé *aproismier* n'osoient.
Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 181, V° col. 2, fabl. 83.

Delez l'embuchement passèrent ;
Mès onques point n'i *apermèrent*.
Athis, MS. fol. 95, R° col. 2.

Et empoisonne et envenyme
Tout homme qui de luy s'*aprime*.
Rom. de la Rose, vers 17464 et 17465.

Au figuré, « s'*aprimer* aux raisons » de quelqu'un, c'étoit approcher de lui par la façon de sentir et de raisonner, se rapprocher du sentiment d'après lequel il raisonnoit. « Les raisons qu'ilz y mettent « sont moult courtoises; et toutesfois je ne m'y « pourroye pourtant *aprimer* : car l'ardeur de mon « amour, etc. » (Percef. Vol. VI, fol. 102, V° col. 2.)

C'est encore relativement à la signification propre d'approcher deux personnes l'une de l'autre, qu'on a dit :

A tant leva un mal talenz
Entre les peres as enfanz...
Ceste chose fist destorber
Les deus enfanz à assembler,
D'eus *aprimer* par mariage.
Pyrame et Tisbé, MS. de S. Germ. fol. 98, R° col. 3.

VARIANTES :

APROISMER. Ph. Mouskes, MS. p. 509.
Apermer. Athis, MS. fol. 95, R° col. 2.
Approimer. Froissart, Poës. MSS. p. 196, col. 2.
Apremier. Rom. de Rou, MS. p. 112.
Apresmier. Ibid. p. 71.
Aprimer. Ibid. p. 94. — Rom. de la Rose, vers 17465.
Aprimier. Rom. de Rou, MS. p. 60.
Aprismer. Floire et Blancheflor, MS. de S[t] Germ. fol. 197.
Aprismier. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 79, V° col. 2.

(1) Moineaux.

les dispositions nécessaires pour trouver le bonheur dans la vertu, et ne le devoir qu'à elle-même, on disoit qu'elle étoit *apte de soy-mesmes*. « O! toy « paoure fol et insensé, tu ne sçaiz.... de quelle « force est la vertu..... Un homme ne sçauroit estre « que parfaitement heureux, qui est comme tout « *apte de soy-mesmes*, ou qui en soy seul met et « constitue tout le sien. » (L'Amant ressusc. p. 115.)

Il semble qu'un Chevalier *ate* ou *aate*, étoit celui qui avoit les dispositions acquises et naturelles pour tous les exercices de Chevalerie, pour monter à cheval, pour combattre, etc.

Moult sont andui bon Chevalier,
Et moult *aate*, et moult legier.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 136, R° col. 1.

Ce est Atys li bien *ates*,
Au pié votiz, au cuisses plates,
Au fier corage, à douz semblant, etc.
Athis, MS fol. 72, R° col. 1.

Peut-être qu'en prononçant et écrivant *apte*, l'on a cru, dans le siècle de l'érudition, franciser pour la première fois l'adjectif latin *aptus* qu'on ne reconnoissoit plus dans les anciennes orthographes *ate* et *aate*. Quoi qu'il en soit, la signification d'*aate* étoit évidemment la même que celle du latin *aptus*, lorsque pour désigner la juste proportion d'une chose, on disoit qu'elle étoit *aate*.

Puis a estroit et bel chauciez
Ses bèles janbes et ses piez,
Chauces de soie bien *aates* (1)
Et bons sorchauz d'escarlates.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 143, R° col. 2.

Notre mot aptitude, qui se trouve dans Cotgrave et Monet, Dict. paroissoit au P. Bouhours un peu barbare. (Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

APTE. Orth. subsist. — Essais de Montaigne, T. II, p. 314.
AATE. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 136, R° col. 1.
ACTE. Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 139, R° col. 2.
ATE. Athis, MS. fol. 72, R° col. 1.

Aquilaine, *adj. fém.* Terme de Droit. On observe qu'Aquilius Gallus, contemporain de Ciceron et son ami, fut l'auteur d'une espèce de *stipulation* que par cette raison les Jurisconsultes françois du XIVe siècle, à l'imitation des Jurisconsultes romains, nommoient *aquilaine*, en latin *aquiliana*. Quelle que fût la cause d'une ancienne obligation litigieuse, quelle qu'en fût l'incertitude, on fixoit cette obligation par la *stipulation aquilaine*, qui la changeoit d'ailleurs en une obligation nouvelle et verbale dont on étoit quitte et libéré par l'acceptilation. « Par stipulation *aquilaine* les obligations et « actions de toutes choses estoient transferées en « stipulation et novées, et ladite stipulation estoit « périmée par l'acceptilation. » (Bouteiller, Som. rur. Liv. I, tit. XLI, p. 309.) « Transaction de nou« velle stipulation, que les Clercs appellent stipu« lation *aquilaine*,... chose incertaine met en obli« gation certaine par lien de paroles. » (Id. ibid. p. 306.) « Moyennant certaine transaction que nous « fismes ensemble par *acquilaine* stipulation, qu'il « m'en promist à rendre,... je fis à celui quittance, « et luy promis que rien ne luy demanderoy-ie. » (Id. ibid. p. 308.)

VARIANTES :

AQUILAINE. Bouteiller, Som. rur. Liv. I, tit. XLI, p. 306.
ACQUILAINE. Id. ibid. p. 308.

Aquilant, *adj.* Bai ou vite. (Voy. AQUILIN.) Il est probable que relativement à la couleur du plumage de l'aigle, en latin *aquila*, ou bien à la vitesse de son vol, on aura désigné par l'adjectif *aquilant* (2) un cheval bai ou vite.

Forqueres point le destrier *aquilant*.
Rom. d'Aubery, MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 619.

Aquilé, *participe.* Courbé en bec d'aigle. Dans la signification particulière de notre adjectif aquilin, l'on a dit, en parlant de la Force personnifiée, qu'elle avoit les « ieuls fort pénétrans, le nés *aqui« lés*, et la couleur clere et brune. » (Triomphe de la noble Dame, fol. 23, V°.)

Aquilin, *adj.* Qui a rapport à l'aigle. Ce mot qui par comparaison se dit encore d'un nez dont la forme a quelque rapport à celle du bec de l'aigle, s'est dit aussi de la pierre qu'on nomme aujourd'hui pierre d'aigle, parce qu'on la trouve quelquefois dans le nid de cet oiseau. C'est peut-être d'après l'observation vraie ou fausse de Mathiole, qui assure que sans la pierre *aquiline* ou pierre d'aigle les petits des oiseaux de proie ne pourroient éclore, qu'on s'est persuadé que cette pierre attachée au haut de la jambe d'une femme, avançoit et facilitoit l'enfantement. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. AQUILANT.)

Ar, *subst.* Moitié. On observe qu'en langue Allemande, Angloise, Flamande, etc. le mot *half* signifie moitié; dans le sens général et étymologique indiqué par Skinner, partie d'un tout. (Voy. Junius, Etym. Anglic. — Skinner, Etym. ling. Anglic.) Le changement réciproque de *l* en *r* et de *r* en *l*, étant commun à toutes les Langues, il seroit possible que *ar* fût une altération de ce mot *half*, prononcé et écrit sans aspiration et avec retranchement de la consonne sifflante *f*. On peut d'ailleurs fonder cette conjecture sur l'identité de signification, puisque dans l'expression Françoise et elliptique *deux et ar* (3), le mot *ar* signifie évidemment la même chose que *half* dans l'expression Angloise « two pence and « half-peny; » c'est-à-dire deux sous et moitié de sou, deux sous et demi. La preuve est que dans les

(1) *Aates* vient ici de *adaptus*, « bien justes ; » le mot se trouve déjà dans la Chanson de Roland en parlant de destriers, vers 1651 et 3876 : « E lur cheval sunt curant et *aate* ; » il ne peut signifier dans notre exemple *rapide*, comme le croit Diez, qui le fait venir du nordique *at*. Dans la Chanson de Roland, même, il peut signifier *maniable*, bien dressé ; au vers suivant on voit, en effet, qu'on lâche les rênes aux chevaux ; il faut donc qu'ils soient dociles : enfin on ne peut dire qu'un cheval courant est pressé, ce serait une tautologie trop naïve. (N. E.) — (2) Signifie brun, comme le latin *aquilus*, qu'on trouve déjà dans Plaute : « Staturâ non magnâ, corpore *aquilo* : ipsa ea est. » (Pænus, V, 2,152.) (N. E.) — (3) Ne faudrait-il pas lire *deux et as*? *As* signifierait un, comme au jeu de dés. On trouve d'ailleurs dans les mémoires de François de Scepeaux, publiés en 1757, au tome II, page 8 : « Il demeura sur l'heure en suspens, et, comme l'on dict, entre *deux et as*. » (N. E.)

Œuvres de Rabelais, édition de Dolet, l'expression six-blancs, c'est-à-dire deux sous et demi, répond à celle de *deux et ar* en ce passage. « Aulx funé« railles du Roy Charles, l'on avoit en plain marché « la toison pour *deux et ar.* » (Rabelais, T. II, p. 130.)

Il est probable que relativement à l'idée de moitié, de partie d'un tout, on aura nommé rythme de *deux et ar*, une espèce de rythme où deux ou trois lignes de semblable longueur et léonines étoient croisées par une autre ligne qui n'ayant qu'une partie de la longueur des précédentes, étoit sans doute regardée comme demi-ligne, moitié de ligne. Voici un exemple de cette espèce de rythme :

Princes et Roys qui estes hault montez
En royaumes, en duchez, en contez ;
Du hault dégré fault que, les pas comptez,
Ou que à ung sault,
Vous chéez bas, sans que on vous donne assault, etc.

Par abus de l'extension, l'espèce de rythme où ces deux ou trois premiers vers étoient croisés par un vers d'égale mesure, aura été aussi nommée rythme de *deux et ar*. « Une espèce de rythme... s'appelle « *deux et ar*, pour ce que deux ou trois lignes de « semblable longueur sont léonines, et celle qui « croyse est plus courte; ou de semblable lon« gueur. » (Fabri, Art de Réthorique, L. II, fol. 23.)

Arabe, *subst. fém.* Arabie. (Voy. Arabiant.) Pays d'Asie dont on altéroit le nom latin *Arabia*, en écrivant *Araibe*, *Arabe*, *Arable*, etc.

. . . . Ematite
Ke de vertu n'est pas petite,
. . . .
D'Ethyope r'est aportée,
Et d'*Arabe* o ele est née.
Marbodus, de Gemm. art. xxxii, col. 1664.

Il est possible que *Arage* soit formé d'*Arabia*, comme le mot rage du latin *rabies*, et que relativement à l'idée de l'Arabie heureuse si riche en mines d'or et d'argent, on ait désigné d'immenses richesses par l'expression grand trésor d'*Arage* (1).

Li plus rice sont si tenant ;
Ce sont cil ki or vont cloant;
Parmi lor grant tresor d'*Arage*
Muerent de faim et vont à rage.
Anc. Poët. fr MSS. avant 1300, T. IV, p. 1355.

VARIANTES :
ARABE. Marbodus, de Gemm. art. viii, col. 1648.
Arable. Fabl. MS. de St Germ. fol. 1, Ro col. 3.
Arage. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1355.
Araibe. Marbodus, de Gemm. art. 1, col. 1640.
Arrabe. Ph. Mouskes, MS. p. 134.

Arabech, *adj.* Qui est propre aux Arabes. C'est avec ellipse du substantif langage, que Montaigne, parlant de son éducation, disoit : « J'avois plus de « six ans avant que j'entendisse non plus de « François ou de Périgourdin, que d'*Arabesque*. » (Essais de Montaigne, T. I, p, 265.)

Irbougua hucha Nassardin :
Si li a dit en son latin,
C'est-à-dire en *Arabech*, etc.
G. Machault, prise d'Alexandrie, MS. p. 230, Ro col. 1.

En sous-entendant le substantif ornement, les Peintres et les Sculpteurs ont désigné et désignent encore par l'adjectif *Arabesque*, une espèce d'ornemens propres aux Arabes (2), ces fleurons ou rinceaux d'où sortent des feuillages faits de caprice, et dans le goût des Arabes. (Voy. Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :
ARABECH. G. Machaut, prise d'Alexandrie, MS. p. 230.
Arabesque. Essais de Montaigne, T. I, p. 265.

Arabeis, *subst. masc. plur.* Arabes. Les habitans de l'Arabie ; en latin Arabes.

Evax fut un multe riches Reis ;
Lu regne tint des *Arabais*.
Marbodus, de Gemm. prolog. col. 1638.

VARIANTES :
ARABEIS. Marbodus, de Gemm. prolog. col. 1638.
Arabais. Id. ibid.

Arabi, *adj.* Qui est d'Arabie. Rapide. Les chevaux qu'aujourd'hui l'on nomme Barbes, parce qu'ils viennent de Barbarie, sont de race Arabe, de la race des chevaux qu'anciennement on nommoit *Arabis*.

Chevaulx d'Espaigne et *Arabis*.
Rom. d'Athis, MS. cité par Du Cange, Gl. l. T. III, col. 120.

On écrivoit *arabis* au singulier, comme le prouvent les deux vers suivans où ce mot semble exprimer la rapidité du cours d'un fleuve, comparée à la vitesse de la course d'un cheval *arabi*. Peut-être aussi qu'en ce sens *arabis* est l'adjectif latin *rapidus*, *rabidus*, avec l'*a* emphatique.

Entr'aus et la terre as formis
Qeurt un flueves molt *arabis*.
Bestiaire de la Div. Escrit. MS. du R. no 7989, fol. 195, Vo col. 1.

VARIANTES :
ARABI. Du Cange, Gloss. lat. T. III, col. 343.
Arabis. Bestiaire de la Div. Escrit. MS. du R. fol. 195.

Arabiant, *adj.* Qui est d'Arabie. (Voy. Arabe.) L'or le plus estimé aujourd'hui est l'or d'Asie, que nos anciens Romanciers paroissent avoir nommé or fin *arabiant*, parce qu'un des pays d'Asie le plus fécond en mines d'or est l'Arabie heureuse, que les relations des croisades avoient sans doute fait connoître.

En une balancetes d'or fin *arrabiant*
A mis l'oel Aristotes : quant ot fait son talant, etc.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. no 6987, fol. 208, Ro col. 2.

VARIANTES :
ARABIANT. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 873.
Arrabiant. Rom. d'Alex. MS. du R. no 6987, fol. 208.
Arrabien. Lanc. du Lac, T. I, fol. 73, Vo col. 1.

Arabic, *adj.* Arabique. L'adjectif *arabique*, qui est aujourd'hui de tout genre, étoit anciennement le féminin d'*arabic*. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Arabiois, *adjectif.* Qui est propre aux Arabes. (Voy. Arabech.) « Salam, c'est Diex en la langue « *Arabioisse*. » (Hist. de Charlemagne, ms. de la Clayette, p. 93, col. 2.)

Arable, *adjectif.* Propre à être labouré, qui est

(1) Il vaudrait mieux écrire *Araje* ; le *i* s'est transformé en *j*, parce que la consonne précédente était douce : de même on a *Dibionem*, *Dijon*. (n. e.) — (2) On les trouve déjà dans l'antiquité gréco-romaine ; l'*arabesque arabe*, d'ailleurs, entrelace des versets du Coran et non des feuillages. (n. e.)

labourable. Propre à labourer, qui est de labour. On a mille preuves que dans quantité de mots où la lettre finale *s* est aujourd'hui le signe du nombre pluriel, cette lettre n'étoit anciennement qu'un caractère très-ordinaire de ressemblance entre la terminaison latine et la françoise. C'est ainsi, par exemple, que d'après le mot latin *arabilis*, on écrivoit au singulier *arables*. (Voy. Gloss. du P. Labbe, page 489.)

Il y a sans doute moins de raison que de caprice à préférer l'expression terres labourables, à l'ancienne expression terres *arables*, qu'on trouve dans Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict. (D. Lobineau, Hist. de Paris, T. V, pr. p. 632, col. 1, etc.) Un de nos anciens Poëtes, comparant la Vierge mère à une terre féconde sans labour, disoit qu'elle étoit terre non *arable*. (Voy. Arer.)

> Tu es la terre non *arable*,
> . . . .
> Vierge sacrée et vénérable :
> En toy s'est fait œuvre admirable,
> Oultre usaige de Nature, etc.
> Crétin, Poës. p. 32 et 33.

Dans le second sens, on nommoit bœuf *arable*, un bœuf de labour, un bœuf propre au labourage. « Fit publier... que homme de guerre... ne fust si « hardy de tuer ny faire tuer bœuf *arable* ny vache « laictière. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 610. — Voy. Aratoire.)

VARIANTES :

ARABLE. D. Lobineau, Hist. de Paris, T. V, pr. p. 632.
Arables. Gloss. du P. Labbe, p. 489.
Araule. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. T. I, col. 268.

Arage, *subst. masc.* Terre labourable. Terrage. Campagne. La signification de ce mot *arage* étoit la même que celle de l'expression terre arable, lorsqu'on disoit : « *Arages* seans en ban et ou « finage de ladite ville, etc. » (D. Carpentier, *ubi supra ;* Tit. de 1324. — Voy. Arable.)

On doute qu'il signifie la même chose dans un Titre de 1255, où on lit : « Ont donné et octroyé... « quant que ils avoient... en tailles, en bans, en « justices grandes et petites, en plaiz généraux, « en *araiges*, en prez, en corvées, en terres gaigna- « bles, etc. » (Perard, Rec. pour l'Hist. de Bourgogne, p. 483.) Peut-être ces *araiges* sont-ils des droits de terrage, de l'espèce de celui qui paroît indiqué dans une Charte d'affranchissement en faveur des habitans de Bourlemont et de Frebecourt. « Devront « et païeront les habitans au Seigneur autant « d'*araige* comme de denré, de toutes labours « qu'ils feront ès bans et finage de Boullaumont et « de Frebecourt. » (Ord. T. VI, p. 631.) On sait que l'obligation de payer ce droit d'*arage* (1) qu'en certaines Coutumes on nomme terrage, étoit une condition ordinaire des concessions de terres arables que les Seigneurs faisoient à leurs vassaux.

Il est possible que par extension de l'acception terre labourable, ce même mot *arage* ait signifié en général campagne où on laboure, et qu'en opposant la campagne à la ville, on ait dit :

> Li traïsons tout par tout meuce ;...
> Par coi n'o vile, n'o *arage*
> Nus ne veut faire mariage
> Por grant avoir ne por argent ;
> Ains le fait on por honir gent.
> Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. IV, p. 1321.

Peut-être que soubmettre l'*airage*, c'étoit asservir les habitans de la campagne, les soumettre à quelque espèce de servitude aussi odieuse à l'humanité que nuisible à l'Agriculture.

> Qui Seignourir veult amiablement,
> Et en grace tenir son héritage ;
> De tel douçour doit gouverner sa gent,
> Non pas contr'eulx user de divers langaige.
> Eulx retranchier, et soubmettre (2) l'*airage*,
> Leur fait haïr tel dominacion,
> Le lieu fuir, etc.
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 30, col. 1.

Peut-être aussi que l'expression « soubmettre « l'*airage*, » désigne en ces vers les attentats de la tyrannie féodale contre la propriété des héritages. On a la preuve qu'*airage*, de même origine que *hérage*, a signifié héritage. (Voy. Hérage.)

VARIANTES :

ARAGE. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. T. I, col. 268.
Airage. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 30, col. 1.
Araige. Ord. T. VI, p. 631.

Aragne, *subst. fém.* Araignée. Toile d'araignée. Espèce d'étoffe claire et légère. Treillis de fil-d'archal. Quelque différente que soit la terminaison des noms *aragne* et *aragnée*, il est possible qu'il n'y ait aucune réalité dans la distinction que Monet semble indiquer, en opposant *aragne*, en latin *araneus*, à *aragnée*, en latin *aranea* (3). (Voy. Monet, Dict.) Il résulteroit de cette distinction apparente, que le nom françois *aragne*, originairement masculin, auroit été fait du genre féminin, par une erreur dont la terminaison d'*aragne* peut être la cause.

> . . . . L'*iraigne* ménagère,
> Filant ses rez à l'entour
> De la mouche passagère, etc.
> D. Florès de Grèce, Épît. p. 8, col. 1.

Pour signifier que la Justice n'est inflexible et rigide que pour le coupable sans argent et sans faveur, on a dit :

> . . . Justice est la toile de l'*yraingne*
> Qui ne retient que les poures chetis :
> Les grans larrons laisse aler et aplaine,
> En tous Estats et par tous les Païs.
> Eust. Desch. poës. MSS. p. 254, col. 3.

L'espèce de métonymie par laquelle le nom de l'araignée a signifié l'ouvrage même de cet insecte, une toile d'araignée, paroît d'autant plus naturelle, que le verbe hébreu dans lequel Ménage croit voir l'origine assez vraisemblable du nom *aragne* ou *aragnée*, en latin *araneus* ou *aranea*, en grec *ἀράχνη*, désigne l'opération de l'araignée qui tire de son corps la substance gommeuse dont elle forme

(1) ou champart. — (2) Veut dire mettre au dernier rang le labourage : *arage* vient d'une forme *araticum*, devenue plus tard *aragium*. (N. E.) — (3) *Aragne* est l'animal même et vient d'*aranea*, avec l'accent sur *ra ; araignée* était primitivement la toile de l'insecte et vient de *araneata*, avec l'accent sur *at*. (N. E.)

le tissu merveilleux de ses filets. (Voy. Ménage, Dict. étym. au mot *aragnée*. — Monet, Dict.) On sait que les filandres, ces fils blancs et longs qui volent en l'air dans les beaux jours d'automne, sont l'ouvrage d'une espèce d'araignées vagabondes, plus petites et plus noires que les autres. Les fils que ces araignées n'abandonnent pas au vent, elles les étendent sur les chaumes, ou sur l'herbe des prairies, en forme de tissu, de crèpe qu'on nommoit *aragne*. « La praerie... estoit ourdye et tissue « d'*arignes* que avoient ouvré les arignées, à la « doulceur de la nuyct et de l'aube du jour. » (Percef. Vol. V, fol. 72. — (Voy. Arantelles.)

Il est probable que dans un ancien compte de fournitures pour habillement de Chevaliers et d'Ecuyers, l'*yraingne* (1) est une espèce d'étoffe claire et légère, comme le crêpon, le crêpe ou le voile, et dont on comparoit le tissu à celui de l'*aragne*, de la toile d'araignée. « Pour 151 aunes de brunette, en « plusieurs pièces, de la petite moison de Louvain,... « pour 4 escarlates vermeilles de Bruxelles,..... « 2 *yraingnes* de la grant moison de Louvain, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. T. IV, col. 740.)

Enfin, la toile de l'araignée des jardins est un tissu à claire voie, une espèce de réseau auquel on a comparé un treillis de fil d'archal, « une contre-« vitre en treillis de fil d'archal, » lorsqu'on a désigné ce treillis par le nom de l'*aragne*. « Si le « Maistre à qui est la muraille en laquelle l'on veut « appuyer, a en icelle muraille fenestrages portant « bort, ferrures, ou *yraigne*,..... l'on ne pourra « appuyer, n'autrement empescher la veue des dits « fenestrages. » (Cout. gén. T. II, p. 478. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Ménage, Dict. Etym. — Monet, Dict. — Voy. Aragnée.)

VARIANTES :

ARAGNE. Monet, Dict.
Airaigne. Cotgrave et Oudin, Dict.
Aireigne. Merlin Cocaye, T. II, p. 379.
Araigne. Rabelais, T. IV, p. 205.
Araine. Doctrinal de Sapience, fol. 35, R°.
Arigne. Percef. Vol. V, fol. 72, V° col. 1.
Arreigne. Cout. de Metz, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 433.
Eraigne. Borel, Dict.
Iragne. Contes d'Eutrapel, p. 184.
Iraigne. Cotgrave, Dict.
Yraigne. Cotgrave et Borel, Dict.
Yraingne. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 521, col. 3.

Aragnée, *subst. fém.* Araignée; Toile d'araignée, etc. En latin *aranea*. Ces deux premières significations ne sont pas les seules qui soient communes au mot *aragnée* avec celui d'*aragne*. Ils désignoient, l'un comme l'autre, « une contre-vitre « en treillis de fil d'archal, » un treillis de fil d'archal comparé au tissu, au réseau de l'araignée des jardins. « Battes et assiette de ventillons, « grilles, *araignées* du dehors de la fenestre... sont « signes et marques de servitude de jour. » (Cout. de St Mihiel, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1056. — Voy. Aragne.)

Il paroit inutile de multiplier les preuves qu'au moyen de la comparaison, l'on a pu nommer *araignes* ou araignées, les choses qui offrent à l'œil et à l'esprit quelque ressemblance avec la toile de l'araignée, ou avec la figure de l'araignée. (Voy. Ménage, Dict. étym. — Aubin, Dict. de la Marine, etc.)

VARIANTES :

ARAGNÉE. Monet, Dict. – Ménage, Dict. étym.
Araignée. Orth. subsist. – Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1056.
Arignée. Cotgrave, Oudin, Rob: Estienne et Nicot, Dict.
Arragnée. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1167, col. 2.
Iraignée. Villon, p. 8.
Iregnie. Rom. d'Audigier, MS. de St Germ. fol. 66.
Yraignie. Gloss. du P. Labbe, p. 489.

Aragnète, *subst. fém.* Petite araignée. Diminutif d'aragne. (Voy. Monet, Dict.)

Aragneus, *adjectif.* Plein d'araignées. Plein de toiles d'araignée. Propre à l'araignée. Semblable à la toile d'araignée. Qui se nourrit d'araignées. On trouve la première et la seconde signification de l'adjectif *araigneus*, en latin *araneosus*, dans Cotgrave et Oudin, Dict. (Voy. Aragne.)

Il signifioit une chose propre à l'araignée, lorsque pour toile d'araignée on disoit *toile yraigneuse*. (Poës. de Loys le Caron, fol. 13. — Voy. Araignier).

Dans le tableau qu'un Poëte du xvie siècle a tracé de la surprise de Mars et de Vénus épiés par Vulcain qui les enveloppe d'un filet invisible, le mot *iraigneux* exprime la ressemblance fabuleuse de ce filet avec la toile, le filet dont l'araignée se sert pour arrêter sa proie.

Celuy qui a veu le tour
De l'iraigne mesnagère
Filant ses rez à l'entour
De la mousche passagère ;
Il a veu Mars et Venus
Enchaisnez à membres nuds,
Et Vulcan guygnant auprès
De son embusche *iraigneuse*
Qui la couple vergongneuse
Alloit serrant de si près.

D. Florès de Grèce, Epit. p. 8, col. 1.

On a nommé figurément rets *araigneux*, ce qu'en parlant d'une courtisane, on nommeroit aujourd'hui ses filets, aussi dangereux pour l'homme que le sont pour la mouche les filets de l'araignée. (Voy. Merlin Cocaie, T. II, p. 61.)

Enfin, la souris *araigneuse*, autrement la musaraigne, en latin *mus araneus*, est un petit animal quadrupède qu'on a ainsi désigné, comme se nourrissant d'araignées, et ressemblant à la souris par la grosseur et un museau alongé et pointu. (Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

ARAGNEUS. Monet, Dict.
Airaigneux. Cotgrave, Dict.
Araigneux Cotgrave et Oudin, Dict.
Iraigneux. D. Florès de Grèce, Epit. p. 8, col. 1.
Yraigneux. Poës. de Loys le Caron, fol. 13, R°.

Araignier, *adj. masc. adj. et subst. fém.* Propre à l'araignée. Semblable à l'araignée. Semblable à la toile d'araignée. Membrane cristalline, Arachnoïde. Le premier sens de l'adjectif *araignier*, est

(1) C'était un drap de luxe, fabriqué ordinairement à Ypres, fort à la mode sous les trois premiers Valois. (n. e.)

le même que celui d'*araigneus*, dans l'expression toile *aragneuse*. (Cotgrave, Dict.)

Dans le second sens, on désignoit par ce même adjectif certaines choses qui avoient de la ressemblance avec la figure de l'araignée. (Cotgrave, Dict.)

Il signifioit aussi la ressemblance d'une chose avec une toile d'araignée. (Voy. ARAGNEUS.) C'est par la raison de cette ressemblance que la tunique ou membrane dont quelques Anatomistes croient l'humeur cristalline de l'œil immédiatement enveloppée, a été nommée membrane ou tunique *araignère*. (Voy. Cotgrave, Dict.)

De là, l'adjectif *araignère* signifioit, avec ellipse du substantif, tunique *araignère*, cette membrane cristalline qu'en terme d'Anatomie l'on nomme Arachnoïde. (Voy. Oudin, Dict.)

VARIANTES :

ARAIGNIER. Cotgrave, Dict.
ARAIGNÈRE. Cotgrave et Oudin, Dict.

Araim, *subst. masc.* Airain. On reconnoît le mot latin *æramen*, formé de *æs*, *æris*, dans l'ancienne orthographe *araim* : orthographe qu'on n'avoit pas encore trouvée, lorsqu'on a réuni sous *Ærin*, les variations *érain* et *arain*. (Voyez ÆRIN et ARAINE.)

VARIANTES :

ARAIM. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 72, R° col. 2.
AREIM. Ibid. fol. 88, V° col. 1.

Araine, *subst. fém.* Espèce de trompette ; Trompette. (Voy. ARAIM.) Les trompettes qu'on nommoit *araines*, parce qu'elles étoient d'*arain*, de cuivre jaune, paroissent avoir été distinguées des trompes, comme l'on distingue aujourd'hui le clairon de la trompette. « Firent . . . huier trompes et *arenes* « sonner. » (Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 311.)

. . . Lors oist tentir *araines*
Qu'en fait par les deux oz sonner,
Tabours croistre, corz bondonner,
Flagiex piper et trompes braire.
G. Guiart, MS. fol. 313, V°.

Cette espèce de trompette, connue de nos anciens Historiens et Romanciers, étoit probablement un clairon semblable à celui que les Portugais ont emprunté des Maures, faisant le dessus des cors, des buisines et des trompes ou trompettes qui sonnoient en taille ou en basse-contre, et que par cette raison l'on aura quelquefois nommé grosse *araine*. « Firent sonner maintes trompettes et maint *arai*« *nes*, et assemblèrent pour combattre. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 357.)

. . . . A fait ses cors bondir,
Ses buisines soner, ses *araines* tentir.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 180, V° col. 2.

I ot cornès et douçaines,
Et trompes et grosses *araines*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 66, V° col. 3.

On conçoit au reste combien il est naturel que toute espèce de trompette de même métal que celle dont on a distingué souvent l'espèce particulière, ait été désignée en général par le mot *araine*.

Ses *arainnes* fist haut sonner
Pour les Flamens à estourner.
Ph. Mouskes, MS. p. 586.

Lors si a fait sonner ses trompes
A grans alainnes et à longes.
Moult sonnèrent bien les *arainnes*.
Id. p. 584.

VARIANTES :

ARAINE. Ph. Mouskes, MS. p. 587.
ARAINNE. G. Guiart, MS. fol. 131, R°.
AREINE. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 191, R° col. 2.
ARENE. Chron. St D. Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 311.

Araire, *subst.* Instrument de labourage ; Charrue ; Machine à labourer. (Voy. AFAIRE.) On soupçonne que les instrumens de labourage, qu'en Bresse on nomme *araires*, sont les instrumens dont les Lyonnois et les Languedociens composent leur *araire*, c'est-à-dire leur charrue ou autre machine sans roues propre à labourer. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Dict. de Trévoux. — Cotgrave et Nicot, Dict. — D. Carpentier, Suppl. Glossaire latin de Du Cange, T. I, col. 270.)

Ce mot *araire* encore usité dans plusieurs provinces, avec la signification de charrue ou autre machine à labourer, peut être aussi ancien dans notre langue que le verbe *arer*. (Voy. ARER.) On désignoit l'inutilité des efforts amoureux d'un jeune homme pour s'insinuer dans un cœur dur et insensible par fierté, en disant figurément :

Tu as en dure terre enroyé ton *areres* ;
Tu deusses amer fille d'une commere.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.

Il est très probable que relativement à l'idée de coutre, partie essentielle de l'*araire*, de la charrue, on aura dit que l'*araire* vaut peu sans le coutre (1), pour signifier une expédition impossible sans le secours essentiel d'un Chef. On croit qu'au lieu d'*afaires* il faut lire *araires* dans ce vers :

Peu vaut l'*afaires* sans le coutre.
Ph. Mouskes, MS. p. 796.

VARIANTES :

ARAIRE. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
ARERE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.
AREYRE. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. T. I, col. 270.

Araisnement, *subst. masc.* Action de parler, d'adresser la parole ; entretien, conversation. Signification analogue à celle du verbe *araisonner* ou *araisner*, parler, s'entretenir, converser. (Voyez ARAISONNER.)

VARIANTES :

ARAISNEMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 149.
ARRAISONNEMENT. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.

Araisneour, *subst. masc.* Raisonneur, parleur. Celui qui perd à raisonner, à parler, un temps qu'il emploieroit mieux à agir. Telle étoit la signification d'*araisneour*, lorsqu'on faisoit l'éloge de la valeur active d'une Nation, en disant :

Onques en lor contrée n'ot un *araisneour* :
Ains se fièrent de près, o les brans de coulor (2).
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 176, R° col. 2.

(1) L'*araire*, en effet, n'a pas de roues. (N. E.) — (2) avec les épées étincelantes. (N. E.)

Araisniement, *adv.* Avec opiniâtreté d'idées ; avec une volonté opiniâtre. (Voy. Araisonner.) Signification relative à celle du verbe *araisonner* dans l'expression s'*araisonner* à une chose, la vouloir.

> Cilh ne sot pas qu'il covenist
> Rechivoir son commandement ;
> Si li dist *araisniement*
> Ke mie ne le laisseroit.
> Les IV Filles le Roy, MS. de Turin, fol. 38, R°.

Araisonner, *verbe*. Questionner, interroger, demander des raisons. Parler, converser, s'entretenir, donner des raisons, les détailler. Sommer, accuser. Intenter et poursuivre une action. Apprécier. Etre ou devenir raisonnable. Vouloir une chose, s'y préparer. On ne peut juger, ni parler raisonnablement des choses transmises à l'âme par le moyen des sens, qu'autant qu'elles y existent en idée, telles qu'elles existent en réalité dans la Nature. La conformité de cette existence idéale des choses avec leur existence physique, est ce qu'on nomme raison, en latin *ratio :* terme abstrait dont on trouve l'origine dans *ratus*, participe du verbe latin *reor* formé du substantif générique *res*, en françois chose. Ainsi, notre verbe françois raisonner, de même origine et même acception que le latin *reri*, signifiera littéralement réaliser en idée, faire qu'une chose existe en idée, comme elle existe en réalité ; assimiler à l'existence physique des choses, leur existence idéale, la voir et la juger conforme ; exprimer cette conformité d'existence, la faire voir, la rendre sensible, la faire connoître aux autres par la parole, qui représente plus ou moins fidèlement les idées, comme les idées représentent les choses. (Voy. Raison et Raisonner.)

De là, l'ancien verbe composé *araisonner*, par contraction *araisner*, *arainer*, signifioit questionner, interroger, etc. presser quelqu'un de parler, de faire connoître en parlant, en répondant à une question, à une interrogation, quelles idées il se fait des choses, quelles sont les raisons de sa façon de sentir, de penser ou d'agir. « Sis mariz Belehana « le *areisuna*, si li dist : pur quei plures ? » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 2, R° col. 1.) (1)

> Ne se vielt ore plus celer ;
> Ains va le Roi *arraisoner*.
> Rois, fait-il, c'as-tu enpensé ?
> Vie de Ste Catherine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 59.

> . . . . Quant je la veoie,
> Le pooir des membres perdoie.
> Qui me vousist *aresoner*,
> Ne li peusse mot soner.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 356, V° col. 2.

> De toutes pars je fuz environné
> Des assistans, et d'eulx *arraisonné*
> Que je queroys, et qui vers eux me meine.
> Faifeu, p. 18.

Lorsqu'on étoit moins empressé de connoître les idées des autres que de leur faire connoître les siennes, *araisonner* une personne, ou s'*araisonner* avec elle, c'étoit lui parler, lui adresser la parole ; *raisonner* avec elle, lui exprimer une sensation, en parlant, en conversant, en s'entretenant avec elle, lui peindre l'idée qu'on se faisoit de la chose qu'on sentoit, et dont on lui parloit. (Voy. Araisnement.) « Nous *arainons* ceos ki vrai Geu (2) sunt, ceos qui « sunt semence Abraham. » (St Bernard, Serm. fr. mss. p. 57.) « La pucelle... avoit grant merveilles « pour quoy le Bachelier ne l'*arraisonnoit ;* car à « son advis il devoit premierement emprendre la « parole. » (Percef. Vol. VI, fol. 42, R° col. 1.) « S'*arraisonnant* avec le Prince, lui demanda, etc. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 209.)

> Ne desprisiez pas poure gent ;
> Mes *aresniez* les doucement.
> Qui rien ne lor done del sien,
> Si lor fet li biaus parlers bien.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 130, R° col. 2.

Dans la signification de parler d'une chose à quelqu'un, on disoit l'*araisonner* d'une chose.

> Durement me doi merveiller
> Que m'oses de cou *araisnier*.
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 67, R° col. 1.

Il seroit heureux en amour de toujours croire aux sermens des femmes ; on croiroit toujours à leur fidélité.

> Qui d'amors les *araisonnast*,
> N'i a cèle qui ne jurast,
> S'il fust qui croire l'en vousist,
> Que onques n'i mesprist.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 114, R° col. 1.

Cet ancien verbe *araisonner* ou *arraisonner*, dont Mézeray faisoit encore usage, a longtemps subsisté dans notre langue avec la signification de parler (3). « Faunus, le prince des bocages,... m'ha souvent « *arraisonné* d'amours, sans effect de sa priere. » (J. Le Maire, illustr. des Gaules, L. I, p. 77. — Voy. Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Quelquefois *araisonner un choix*, *araisonner un fait*, c'étoit exprimer le rapport de ce fait, de ce choix, à l'idée qui l'avoit déterminé, en faire connoître les raisons, les détailler. « Les occasions font « aucunes fois les causes piteuses, qui amolissent « les Juges qui font les *faictz arraisonner*. » (Percef. Vol. VI, fol. 69, V° col. 2.) « Charles le Sage ayant « fait mettre sur un carreau de veloux un sceptre et « une couronne d'or, et sur un autre un armet et « une espée, commanda à son fils, Dauphin de « France, de choisir l'un ou l'autre ; lequel promp- « tement courut à l'espée et à l'armet, avec ceste « reparlie *araisonnant son choix*, que c'estoit l'espée « qui conqueroit et maintenoit les couronnes et les « sceptres. » (Savaron, Espée françoise, p. 8 et 9.)

En sommant une personne de faire, ou de réparer une chose qu'on exige d'elle, ou qu'on lui reproche, en la sommant de comparoître devant le Juge, en l'accusant, on la presse de parler, de faire connoître les raisons avec lesquelles elle prétend se défendre, et l'on fait connoître celles avec lesquelles on persiste à la poursuivre. Il est donc possible que, relative-

(1) Dans la Chanson de Roland : « Mult fierement Carle en *araisunet* (vers 3536). » (N. E.) — (2) Juifs. — (3) Saint-Simon l'employait encore : « Tandis que j'*arraisonnais* M. le duc d'Orléans, le roi consultait et sa famille et son conseil. » (Edition de 1842, ch. 247, p. 209.) (N. E.)

ment aux acceptions indiquées, le verbe *araisonner* ou *araisner* ait signifié sommer de faire une chose, sommer de la réparer, sommer de comparoître devant le Juge, accuser, etc. « Ne fu nus qui les « osast contraindre, ne *arrainier* de rendre treu. » (Chron. S' Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 157.) « On doit *araisonner* son Seigneur, avant que on « ait bon apel contre la défaute de droit. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXII, p. 319.) Une preuve évidente qu'*araisonner* désigne ici une sommation en réparation de la défaute de droit, c'est qu'à la fin de ce même chapitre, on lit qu'il « ensaigne « comment on doit *sommer* son Seigneur avant que « l'en le puist apeler de défaute de droit. » (Id. ibid. p. 322.) « Quant je veiz le grant oultraige qu'il me « faisoit, si le feiz *arraisonner* devant le Roy. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 96.) « Qui l'oseroit *araisnier* « de ceste chose. » (S' Bern. Serm. fr. MSS. p. 381.)

. . . . Les *araisonne* (1)
De meffait, et les ochoisonne.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 320, R° col. 3.

Dans les anciennes loix d'Angleterre, l'assise ou bref en vertu duquel on pouvoit intenter et poursuivre une action en Justice, faisoit connoître les raisons de cette action. De là, on disoit, « *arraigner* « assise de nouvelle dessaisine, *arrainer* assise de « mort d'ancestres, etc. » pour intenter, poursuivre une action de nouvelle dessaisine, de mort d'ancêtres, etc. « Puis le lessée (2) *arraigne assise de novel* « *disseisin* de la terre, envers le lessor lequel plede « que il fist nul tort ne nul disseisin, et sur ceo « l'assise soit prise, en cest case les Recognitors del « assise poyent dire, etc. » (Tenures de Littleton, fol. 85, V°.) « Si le frere pusné soit entré en l'héri- « tage son piere et hors de sa seisine eyt feffé ascun « estraunge, sur qui le frere eyné eyt *arrainé assise* « *de mor d'auncestre*, et cel tenaunt voche à garaunt « le frere pusné son feffour, et celuy veigne « garaunter,... pur ce ne remeyne mie l'asise. » (Britton, des loix d'Angl. fol. 200, V°, et 201, R°.

Il est évident que c'est relativement à l'idée qu'on se fait ou doit se faire des choses, qu'*araisonner* la marchandise signifioit mettre un prix raisonnable à la marchandise, l'apprécier conformément à l'idée de sa valeur réelle. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Lorsque la volonté d'une personne, les mouvemens de son âme, ses passions, étoient ou devenoient conformes aux idées qu'elle devoit avoir des choses qui l'affectoient, aux vraies idées de prudence et de sagesse, on disoit que sa volonté estoit *araisonnée*, que cette personne s'*araisonnoit* ou s'*araisnoit*. « Les jeunes pucelles ne regardoient pas fort à leur « voulenté qui n'estoit pas encore *araisonnée*. » (Percef. Vol. II, fol. 128, R° col. 2.) « Tous hommes « hors des premiers mouvemens, lesquels... durent « et tiennent aux uns plus, aux autres moins, se « peuvent moderer et *arraisonner* plus aisément. » (Montbourcher, des Gages de bataille, fol. 28, R°.)

. . . . Tant pécha
Li mondes et folia,
Ke Diex el siècle envoia
Le diluve ki noïa
Fors Noë ki eschapa...
Par lui donc s'*aresna*,
Recrut et recommenca
Li mondes dès-lors en cha.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 874 et 875.

On veut une chose, on se prépare à la réaliser d'après une idée, une raison qui dirige la volonté ou l'égare. De là, « s'*araisonner* à faire une chose, » aura signifié vouloir faire une chose, s'y préparer conformément à ses idées. (Voy. ARAISNIEMENT.)

Cil qui se *arraisonne* ou se fonde
A parler d'amours tout au long,
Simple est : car hom tout ne veit onc.
Chasse et départ d'Amours, p. 115, col. 2.

Et cils qui au parler s'*arine*,
Les fist venir en un tropel (3),
Et dist : Dimence a bonne estrine, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 298.

Il est au moins vraisemblable qu'en ces vers l'orthographe *ariner* est une contraction du verbe *araisonner*, comme l'orthographe *arainer* qui, dans S' Bern. (Serm. fr. MSS. p. 57,) répond au latin *alloqui*, interprété par *arresiner* dans le Gloss. du P. Labbe, où il faut lire *aresnier*. Si l'orthographe *arranguier*, en latin *affari*, n'étoit pas dans le même Glossaire une faute pour *arrangnier*, on croiroit voir dans *arrainer*, *arraigner*, *arranguier*, contractions et altérations d'*araisonner*, l'origine de notre verbe haranguer (4). (Voy. HARANGUER.)

VARIANTES :

ARAISONNER. Cotgrave et Nicot, Dict.
ARAIGNER. Rom. de Perceval, MS. de B. n° 354, fol. 223.
ARAIGNIER. Etat des Offic. du D. de Bourgogne, p. 307.
ARAINER. S' Bern. Serm. fr. MSS. p. 57.
ARAISNER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 236, col. 1.
ARAISNIER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 38, V° col. 2.
ARAISONER. Laurière, Gloss. du Dr. fr.
ARASONER. Anseis, MS. fol. 11, V° col. 2.
AREGNIER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1522, fol. 162.
AREISUNER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 2, R°.
ARENIER. Chron. S' D. Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 157.
ARESNER. Athis, MS. fol. 120, R° col. 1.
ARESNIER. Anc. Poët. fr. MS. avant 1300, T. I, p. 304.
ARESONER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 361, V° col. 1.
ARESONNER. Athis, MS. fol. 71, R° col 2, etc.
ARINER. Froiss. Poës. MSS. p. 293, col. 1.
ARISNER. Anseis, MS. fol. 59, V° col. 1.
ARRAIGNER. Tenures de Littleton, fol. 85, V°.
ARRAINER. Britton, des Loix d'Angl. fol. 192, V°.
ARRAINIER. Chron. S' D. Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 157.
ARRAISONER. Vie de S'e Cath. MS. de Sorb. chif. LX, col. 59.
ARRAISONNER. Percef. Vol. VI, fol. 42, R° col. 1.
ARRANGUIER (peut-être *Arrangnier*.) Gl. du P. Lab. p. 487.
ARRANNER. Britton, des Loix d'Angl. fol. 112, V°.
ARRAYNER. Id. Ibid. fol. 148, R°.
ARRAYSONNER. Rom. de la Rose, vers 2394.
ARRESINER (lisez *Arresnier*.) Gloss. du P. Labbe, p. 488.
ARRESNER. Fabl. MS. de S' Germ. fol. 1, V° col. 2.

Arantelles, *subst. fém. plur.* Filandres. On croit, d'après l'auteur du Spectacle de la Nature, que les *filandres* qui volent en l'air dans les beaux jours de l'automne, et qu'en Poitou l'on nomme

(1) blâme. — (2) Possesseur d'un franc tenement laissé à vie et à charge d'une rente. — (3) en une troupe, c'est-à-dire les rassembla. (N. E.) — (4) Il n'y a aucun rapport entre ces deux mots : *harangue* vient de l'allemand *rhing*, cercle ; parler à une assemblée rangée en cercle. (N. E.)

arantelles, c'est-à-dire toiles d'*aragne*, sont l'ouvrage d'une espèce d'araignée vagabonde. (Voyez Aragne.) Dans le cas où il seroit plus vrai de dire, avec le Seigneur du Fouilloux, que « les *arantelles* « ne sont point filées des areignées, » la ressemblance de ces *filandres* aux fils d'araignée, seroit la raison pour laquelle on les a nommés *arantelles* (1). « Ne faut pas s'arrester à un tas de resveurs qui « disent que, quant on trouve des *arantelles* dedans « la forme du pied de cerf, c'est signe qu'il va de « hautes erres ;.... car incessamment les *arantelles* « tombent du ciel et ne sont point filées des arei- « gnées : ce que j'ay vu par expérience d'un cerf « qui passoit à cent pas de moy, là où j'allay sou- « dainement voir ; je n'y sceu jamais estre à temps « que les *filandres* ou *arantelles* ne fussent tombées « dedans la forme du pied. » (Du Fouilloux, Vén. fol. 29. — Voy. Mén. Dict. étym. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ARANTELLES. Du Fouilloux, Vén. fol. 29, R°.
Arantèles. Dict. de Trévoux.

Arap, *subst. masc.* Acte de violence ; rapt, vol. On fait violence à la femme ou à la fille qu'on ravit, à l'homme dont on ravit le bien. Ainsi, *arap* peut avoir signifié rapt, vol, en général acte de violence. (Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 623.) « Qui veaut appeller « homme d'*arap* ou de brisseure du chemin, ou de « force quel qu'elle soit, ou d'un marc d'argent ou « de plus, ou d'autre chose de quoi l'on pert vie ou « membre qui en est attaint ou prové, il doit, etc. » (Assises de Jérusalem, chap. cv, p. 84.) « Se feme « qui ait baron veaut faire apeau de murtre, ou « d'omecide, ou d'*arap*, ou de brisseure de chemin, « ou de chose en que ait bataille, etc. » (Ibid. chap. cvi. — Voyez Araper.)

Araper, *verbe.* Prendre avec violence, avec force. Tenir, se tenir avec force et violence. Il est évident qu'*araper* est un verbe tel qu'est en latin *arripere*, composé du verbe simple *rapere*, en françois ravir ; qu'en le prononçant on exprime autant qu'on le peut avec l'organe de la voix, une idée de violence, de force, etc. « Le Suppliant *arapa* « ledit Pierre au col et lui donna de la canivete ou « coustel qu'il tenoit en sa main. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arrapare ;* tit. de 1456.)

De là, « s'*arraper* à une chose » signifioit tenir fortement une chose, s'y tenir avec force et violence. « Guillaume.... s'*arrapa* à l'un des bras de la ditte « femme, en tirant à soy. » (Id. ibid. tit. de 1382.)

L'analogie de la signification de ce verbe *araper* avec celle d'agrapper, agraffer (2), est d'autant plus naturelle, que l'expression vocale et imitative des choses et des idées est le principe général de la formation d'une infinité de mots communs à différentes langues. (Voy. Agraffer.)

VARIANTES :

ARAPER. D. Carpentier, S. Gl. lat. de D. C. T. I, col. 306.
Arraper. Id. ibid. tit. de 1382.

Aratoire, *adj.* Propre à labourer, qui est de labour. Dans plusieurs Coutumes, les bœufs *aratoires* sont les bœufs qu'on nommoit quelquefois *arables* ou bœufs d'*arée*. (Cout. de Marsan, au nouv. Cout. gén. T. IV, p. 907. — Cout. de S[t] Sever, ibid. p. 928. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 1246. — Voyez Arable et Arée.)

Arbaleste, *subst. fém.* Arbalète (3) ; Baliste. Portée d'arbalète. Arbalétrier. On décomposoit le nom d'*arbaleste* ou d'*arbalestre*, formé d'*arcus* et *balista*, en françois *arc* et *baliste*, lorsqu'on escrivoit arc à *baleste*, ou arcq à *balestre*. « Soubs le nom de « bâtons d'armes emolues, sont compris *arcq à* « *balestre*, arcq à la main, etc. » (Cout. de Hainaut, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 60.)

L'*arbaleste* portative étoit un arc de bois, de corne ou d'acier, monté sur un fût que la corde de l'arc débandé coupoit à angles droits. On peut voir la figure de cette espèce d'*arbaleste* que le P. Daniel, (Mil. Fr. T. I, p. 407,) a fait graver d'après un monument du xii[e] ou du xiii[e] siècle, où étoit représenté un piéton arbalestrier avec son armure. Il paroît que la corde de l'arc se tendoit avec la main, et que pour l'amener plus facilement au point où il falloit l'arrêter, on mettoit le pied et quelquefois les deux pieds, dans l'espèce d'étrier qui est à l'extrémité supérieure du fust de l'*arbaleste*. (Voy. le P. Daniel, *ubi supra*. — Fauchet, Milice Fr. p. 121. — Philipp. L. vii, p. 312.)

Telles furent sans doute les premières *arbalestes* portatives, dont l'usage en France remonte au commencement du xii[e] siècle (4). C'est avec une nombreuse troupe d'Archers et d'Arbalestriers, en latin « cum magnâ militari Sagittariâ manu et Balista- « riâ, » que Louis VI attaque Drogon de Monchy. On retrouve ces Archers et Arbalestriers à l'attaque et défense du château de Gournay assiégé par ce Prince, qui occupa les premières années de son règne à réprimer les violences de ses Vassaux rebelles. « Repellentes repellere insistunt, balistarios et « sagittarios jacere compellunt. » (Du Chesne, Hist. Franc. Script. T. IV, p. 284, 291, etc.)

Il résulte de ces passages, relatifs à l'histoire des premières années du règne de Louis VI, parvenu à la couronne en 1108, que l'usage des *arbalestes* étoit connu dès le commencement du xii[e] siècle, et

(1) *Arantelles* signifie encore toile d'araignée en Berry, et vient de *aranea* et *tela*. Quoi qu'en dise du Fouilloux, les cerfs ont ordinairement aux pieds des filandres en forme de toile d'araignée. (N. E.) — (2) *Arapper* a le sens et l'étymologie d'*agrapper*, *agripper*, *agrafer ;* on avait déjà en bas-latin *grappa* (Voir L. Quicherat, *Addenda lexicis latinis*), qui sans doute vient du celte ou du haut allemand. (N. E.) — (3) Nous écrivons maintenant *arbalète* par un accent grave ; l'accent circonflexe vaudrait mieux, puisqu'on écrit *tête* pour *teste*. (N. E.) — (4) On les connaissait à la fin du xi[e] siècle, comme le prouve le vers 2265 de la Chanson de Roland : « D'un (*corr.* plus qu') *arcbaleste* ne poet traire un quarrel. » Le moine Richer en parle et elles sont représentées dans des miniatures du temps de Louis d'Outremer ; les armées romaines du Bas-Empire en firent aussi usage. (N. E.)

que par conséquent l'époque de ce même usage en France, touche à celle de la première Croisade qui finit en 1099. Peut-être que la forme de l'*arbaleste* portative, moins simple que celle de l'arc, étoit une invention des Infidèles ; et qu'en se défendant contre les Chrétiens, ils leur apprirent de quelle utilité pouvoit être à la guerre cette arme offensive et meurtrière, dont le second concile de Latran, tenu l'an 1139, sous le pontificat d'Innocent II, anathématisa l'usage, deux ans après l'avénement de Louis VII au trône. « Artem illam mortiferam et « Deo odibilem Ballistrariorum et Sagittariorum « adversùs Christianos et Catholicos exerceri de « cetero sub anathemate prohibemus. » (Harduini concil. T. VI, part. II, col. 1214.)

Quelque prompte qu'ait été la soumission des François à l'autorité de ce Concile, qui semble réserver pour les Infidèles une arme dont il n'interdit l'usage odieux qu'entre les Chrétiens, il est peu probable que quarante ou cinquante ans après le décret du pape Innocent II, au commencement du règne de Philippe-Auguste, cette arme fût inconnue en France; et tellement inconnue, que dans ses armées il n'y avoit pas un seul homme qui sût faire usage de l'*arbaleste*. Ce témoignage de Guillaume le Breton, Poëte historien de Philippe-Auguste, prouve seulement qu'alors les François respectoient encore l'autorité apostolique, à laquelle ils avoient sans doute obéi sous le règne de Louis VII, depuis 1139 jusqu'en 1180, année de la mort de ce Prince. Mais au retour de la Croisade entreprise l'an 1188, la guerre ayant duré quelques années entre la France et l'Angleterre, Philippe-Auguste parut forcé de partager la désobéissance de Richard, Cœur-de-lion, qui sans crainte de l'anathème fulminé par le Pape, avoit renouvelé l'usage de l'*arbaleste* qui lui fut fatale à lui-même. Il mourut en 1199, d'un coup de flèche tiré par un Arbalestrier. C'est une de ces remarques qui ne prouvent rien, et qu'on aime à faire parce qu'on aime le merveilleux. (Voy. le P. Daniel, Hist. de la Mil. Fr. T. II, p. 424-426.)

Le commencement du XIIIe siècle est donc l'époque à laquelle on peut fixer l'usage constant des *arbalestes;* usage que les François avoient pris, laissé et repris dans le cours du siècle précédent. Il paroit que le zèle d'Innocent III, pour la conservation du peuple Chrétien, n'étoit pas moins ennemi des Arbalestriers que celui de son prédécesseur Innocent II, qui les avoit frappés d'anathème. Dans le quatrième concile de Latran tenu l'an 1215, il les appelle des hommes de sang. « Nullus quoque « Clericus ruptariis (1), aut balistariis, aut hujusmodi « viris sanguinum prœponatur. » (Harduini concil. T. VII, col. 35.) On voit dans ce Concile une preuve que Philippe-Auguste continuoit, au commencement du XIIIe siècle, l'usage de l'*arbaleste*, qu'à la fin du XIIe il avoit renouvelé à l'imitation de Richard, roi d'Angleterre. Cet usage (2) devint chaque jour plus commun, puisqu'en 1230, Thibaud VI, comte de Champagne, vouloit que « chascuns de la commune « de Vitré qui auroit vaillant vingt livres, eust « *aubeleste* en son ostel et quarriaux jusque cin- « quante; » et que vers l'an 1250 ou 1251, du temps de la première Croisade de St Louis, « Symon de « Monceliart estoit Mestre des Arbalestriers le Roi. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 275. — Joinville, Hist. de St Louis, p. 115; édit. de 1761.) Il paroit qu'alors l'arc et l'*arbaleste* étoient d'un égal usage. « Nos Serjans à pié. . . . commencierent à « hardier à eulx et d'arcz et d'*arbalestres*. » (Id. ibid. p. 114.) Mais « on se servit dans la suite beau- « coup plus des *arbalêtes* que des arcs, par ce que « les flèches étoient lancées avec plus de force par « l'*arbalête;* que l'on miroit plus juste avec cette « arme qu'avec l'arc ; et que le mouvement de la « détente qui faisoit partir la fleche étoit bien plus « sûr que celui de la main qui débandoit l'arc. » (Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 426.) Ainsi l'usage de l'*arbaleste* subsista constamment depuis la fin du règne de Philippe-Auguste, jusqu'au règne de François Ier qui l'abolit presque entièrement en France, excepté parmi les Gascons. (V. Id. ibid. p. 426 et 427.)

Les arbalestes portatives du XIIe siècle et du commencement du XIIIe n'étoient pas aussi composées qu'elles le furent, après qu'un long et continuel usage les eût perfectionnées. On peut en juger par la comparaison de la forme d'une *arbaleste* que le P. Daniel décrit (*ubi supra*, p. 423), avec la forme de celle du Piéton-arbalétrier qu'on voit représenté (ibid. p. 407), et dont on a déjà parlé (3). L'une ne ressemble à l'autre que pour les parties essentielles.

Ces premières *arbalestes* portatives étoient sans doute très-semblables à celles dont il est mention dans Fauchet, (Mil. Fr. p. 121 ;) « à ces arbalestes « qui au hault de l'arbre avoient un fer en façon « d'estrier, pour, en mettant le pied dedans et en « tirant à mont... le bout du bandage encorné, plus « aisement bander l'arc. » Peut-être que l'*arbaleste* nommée *arbaleste* simple dans les Chron. d'Outremer, (MS. de Berne, n° 113, fol. 1681) étoit une de ces premières *arbalestes*, une *arbaleste* dont l'arc se tendoit avec le pied et la main, ou seulement à force de bras, sans le bandage qu'on nommoit *pied de chevre*, *cranequin*, *à-l'armatot* (4).

Ce bandage nommé *pied de chevre*, parce qu'il étoit fourchu du côté qu'il appuyoit sur l'*arbaleste* et la corde, étoit de bois, de corne ou de fer, comme le *cranequin* que les Arbalestriers d'Allemagne, les *Cranequiniers* portoient à leur ceinture. Il est probable que ce bandage étoit nommé cranequin, à

(1) Routiers ; c'était leur beau temps ; Philippe-Auguste en prit à son service pour conquérir la Normandie ; l'un de leurs chefs, Cadoc, fut créé bailli de Gisors. (N. E.) — (2) L'*arbalète* alors en usage fut l'*arbalète à étrier*. (Voir p. 101, col. 2.) Avant Saint-Louis, on employait l'*arbalète à tour*, mécanisme disposé le long de l'arme et qui dispensait de la renverser, quand on tendait la corde. (N. E.) — (3) On peut voir à la page 241 de l'*Histoire du Costume*, de M. Quicherat, un arbalétrier de 1375 environ (B. N. MS. fr. 2813), armant une *arbalète à étrier*. (N. E.) — (4) Au XVe siècle, on employait les *arbalètes à tilloles*, mot qui paraît signifier *poulie;* c'était l'*arbalète à tour* transformée. (Voir Quicherat, l. c., p. 306.) (N. E.)

cause de quelque ressemblance avec le bec de la grue, en allemand *kranch*. Peut-être aussi le nommoit-on *à-l'armatot*, parce qu'au moyen du bandage qu'on adaptoit au fût de l'*arbaleste*, on avoit bientôt mis cette arme en état de lancer une flèche. Dans un duel entre un Italien et un Gascon, celui-ci ayant le choix des armes, envoya à son adversaire « une bonne grosse *arbaleste* de passe, avec son « bandage qu'on appeloit à-l'armatot et qu'on pen- « doit à la ceinture. » L'Italien, forcé de combattre avec une arme dont l'usage lui étoit étranger, fut vaincu par le Gascon à qui cette arme étoit familière. « Il vous eut bandé et rebandé, et tiré deux « fois dans le corps du pauvre Italien, qu'il n'eut « le loysir ny l'adresse de bander son *arballeste*. » (Brantôme, sur les Duels, p. 81 et 82. — Voy. Fauchet, Mil. Fr. — Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 423.)

On trouve dans cette anecdote une preuve évidente qu'il y avoit des « *arbalestes* de passe por- « tatives, » comme l'*arbaleste à jallet* dont Catherine de Médicis « aymoit fort à tirer, et tiroit fort bien. « Quand elle s'alloit promener, faisoit porter son « *arbaleste à tallet*; et quand elle voyoit quelque « beau coup, elle tiroit. » (Voy. Brantôme, Dames illustres, p. 48.) Sans doute qu'il faut lire *arbaleste à jallet*, espèce d'*arbaleste* avec laquelle on jetoit des pierres rondes nommées *jalet*, aujourd'hui galet, et au défaut de ces pierres, des petites boules de terre cuite. (Voy. Dict. de Trévoux, au mot *Jalet*.) Cotgrave, qui écrit *arbaleste à gelais* pour *arbaleste à jalet*, dit que l'*arbaleste à gelais* étoit la même que l'*arbaleste à boulet*, que l'*arbaleste* avec laquelle on lançoit des boulets de pierre. (Voy. Cotgrave, Dict.) Or l'*arbaleste à jalet*, qu'on assure avoir été la même que l'*arbaleste à boulet*, étoit portative; et spécialement celle dont Catherine de Médicis aimoit l'exercice. Il y avoit donc parmi les *arbalestes à boulet* des *arbalestes portatives* comme parmi les *arbalestes de passe*.

Il semble qu'on ait désigné toute espèce d'*arbaleste portative*, soit *à jalet*, soit *à boulet* ou de *passe*, en disant qu'on « pouvoit la bander aus reins; » par conséquent sans tour, sans moulinet ni poulie. « Délaisseront... toute la grosse artillerie et autre... « qui n'est point portative à cheval et à pied, et « par espécial *arbalestes* qu'on ne peut bander aus « reins. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 233.)

Quoiqu'on ait pu faire usage du tour pour les *arbalestes* portatives et faciles à bander aux reins, il sera toujours vrai de dire en général, que les *arbalestes* qu'on ne pouvoit bander aux reins, étoient celles qu'on nommoit *arbalestes* à tour; dénomination sous laquelle pouvoient être réunies les *arbalestes à boulet*, les *arbalestes de passe*, les *arbalestes de chantelle*, et toute autre espèce d'*arbaleste* qu'il étoit impossible de bander sans tour ni poulie.

L'espèce d'*arbalête* avec laquelle Monet dit qu'on lançoit des boulets de cent livres, des boulets embrasés, étoit sans doute une *arbaleste à tour*, comme celles avec lesquelles les Turcs lançoient anciennement le feu grégeois. « Trois fois nous geterent le « feu grégeois.... et le nous lancèrent quatre foiz à « l'*arbalestre à tour*. » (Joinville, Hist. de S[t] Louis, p. 44 et 45; édit. de 1761.)

On croit que dans l'histoire de Froissart, (Vol. II, fol. 231, édit. de Verard,) le passe est ce que dans la même Histoire, (Vol. III, p. 71, édit. de Sauvage,) on a nommé passavant; une machine de bois de charpente, un engin à plusieurs étages monté sur des roues, au moyen desquelles on le faisoit *passer avant*, on l'avançoit jusqu'au pied des murs du château ou de la ville à laquelle on vouloit donner l'assaut. Chaque étage du *passavant*, ou du passe, étoit garni d'*arbalestes*, que par cette raison l'on aura nommé *arbalestes de passe*; « et les Arbales- « triers s'y tenoyent pour traire, quand on vouloit « assaillir. » (Voy. Froissart, V. III, p. 71, 72 et 73. — Rabelais, T. I, note 22, p. 164. — Ménage, Dict. étym. T. I, p. 77.) On a déjà observé qu'il y avoit des *arbalestes de passe portatives*, et par conséquent différentes de celles que Fauchet, (Mil. Fr. p. 120,) assimile aux *ribaudequins*, qui, pour leur pesanteur, demeuroient sur les murs des forteresses, et qu'on bandoit à l'aide d'un tour manié par un, ou deux et quatre hommes. Les *arbalestes* de l'espèce de celles qu'on assimiloit aux *ribaudequins*, et qu'on distinguoit des *arbalestes* de passe portatives et faciles à bander aux reins, en les nommant grandes ou fortes *arbalestes* de passe, étoient des *arbalestes* à tour. Aussi trouve-t-on que tendre avec les mains une *arbaleste* à tour, ou bander aux reins une forte *arbaleste* de passe, c'étoit la preuve d'une force de corps plus qu'humaine dans Gargantua, à qui Rabelais, (T. I, p. 165,) fait bander aux reins les fortes *arbalestes* de passe, et dans Gérard de Roussillon, qui, si l'on en croit l'auteur de son Roman, tendoit avec les mains une *arbaleste* à tour.

> Il estoit grand et gros, par tout fait par mesure;
> Huit piedz avoit de long sa très plaisant faiture,
> Et dix pieds et demy a de longueur sa toise.....
> Quatre fers de cheval à ses mains estendoit,
> Cheval et Chevaliers tout armés porfendoit :
> Noblement se tenoit en robes, en attour,
> Et tendoit à ses mains une *arbaleste* à tour.
>
> Rom. de Ger. de Roussillon, MS. p. 8.

En effet, il n'y a, dit Brantôme, « homme ni « géant qui pût de la main, ou aux reins, c'est-à-dire « sans tour ni poulie, bander une de ces balistes, « de ces *arbalestes* à tour ou de passe : mais avec « le tour nommé engin, du latin *ingenium*, rien de « plus facile. » Aussi le Grand capitaine, Gonsalve de Cordoue, à la gloire duquel l'esprit servit autant et plus que la vaillance, prit-il pour devise une grande *arbaleste de passe* avec ces mots « ingenium « superat vires, » pour signifier « qu'il n'y a si « belle force que l'esprit et l'industrie de l'homme « ne surpasse. Cette devise pourtant n'estoit point « tant à l'advantage de ce grand Capitaine; car « enfin, dit Brantôme, il n'y a que la vaillance pour « bien couronner un brave et vaillant Capitaine. » (Voy. Cap. Estr. T. I, p. 97 et 98.)

La grosse *arbaleste* de chantelle, ainsi nommée peut-être à cause d'une pièce de bois, d'un chevalet, en latin *canterius*, sur lequel on la posoit comme en chantier, étoit sans doute une baliste de l'espèce des grandes et fortes *arbalestes* de passe, qui étoient des *arbalestes* à tour, avec lesquelles on lançoit des traits qui bien souvent perçoient trois et quatre hommes tout d'un seul coup, comme Fauchet (Mil. Fr. p. 120,) l'atteste. « Feist le duc de « Bourbon mettre avant les grosses *arbalestres* de « chantelle au devant de la bataille des Anglois..... « et lendemain par matin vint le comte de Bourgui- « gnan et ses Anglois en bataille rangée... devant la « bastie du duc de Bourbon ; et lui estant en bataille, « Thomas le Genevois et Domiges feirent tirer la « grosse *arbaleste* de chantelle en la bataille du « Comte, qui tua deux hommes ; dont feurent esbahis « les Anglois : car onques n'avoient veu si gros « traict. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 96.)

Quoique les canons et bombardes aient fait disparoître les balistes et *arbalêtes*, on trouve que pendant plus de deux siècles l'usage des armes de trait a subsisté en même temps que celui des armes à feu ; armes non moins ennemies de prouesse que les *arbalestes* et balistes, abhorrées de nos anciens Chevaliers, comme « armes traiteresses avec quoi « un coquin se tenant a couvert peu tuer un vail- « lant homme de loin et par un trou. » (Voy. le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 441. — Fauchet, Mil. Fr. p. 121 et 122. — M. Gaillard, Hist. de la Rivalité de la France et de l'Angleterre, T. II, p. 87.)

Il seroit facile de multiplier à l'infini les preuves que pour la baliste et l'*arbalête*, il y avoit une espèce particulière de flèches, que rarement on lançoit avec l'arc. Ces flèches, dont le fer étoit quarré se nommoient quarreaux ; ou viretons, parce qu'elles viroient, tournoient en l'air, au moyen des pennes qu'on y ajustoit pour l'équilibre. On lit dans la vie de Louis VI, par Suger, que Raoul de Vermandois eut un œil crevé d'un quarreau d'arbalête. (Voy. Duchesne, Hist. Fr. T. IV, p. 317. — Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 417, 418 et 419.) « Au son du siblet saillirent bien de la sente de la « galie quatre vingts Arbalestriers bien appareillés, « les *arbalestres* montées, et mistrent maintenant « les carriaux en coche. » (Joinville, Hist. de S[t] Louis, p. 80 ; édit. de 1761.) « N'avoient point « remis n'appoincté autres quarreaux au poinct de « leurs *arbalestres*. » (Monstrelet, Vol. I, chap. 24, fol. 19.) « Les Arbalestiers Genevois ne failloyent « là où ils visoyent ; si en y eut de frapés.... de ces « longs viretons parmy leurs testes. » (Froissart, Vol. III, p. 68.)

On connoit les différentes métonymies par lesquelles *arbaleste* a signifié 1° portée d'*arbalête* : « Estoit li forest près à deux *arbalestres*. » (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 77. — Voy. ARBALESTÉE.)

2° Arbalêtrier : « Menons avec nos.... deux mil « Arbalestriers qui ont arbalestres à tor, et trois « mil *arbalestres* simples. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 168. — Voy. ARBALESTIER.)

3° Peut-être meurtrière, ouverture, fe[…] laquelle on pouvoit, étant à couvert, tirer de[…] *tête*. « Se retira en une tour en bas, où il[…] « de petites *arbalestes* et fenestres..... bien[…] « tes. Toutes fois on lui percea les deux[…] « d'une lance, par une des lucarnes. » (His[…] Pucelle d'Orléans, p. 499. — Voy. ARBALESTR[…]

VARIANTES :

ARBALESTE. Gér. de Roussillon, MS. p. 8.
ARBALESTRE. Villehardouin, p. 66.
ARBALETE. Monet, Dict.
ARBALLESTE. Brantôme, sur les Duels, p. 81.
ARBASTRE (cor. *Arbalestre*.) Athis, MS. fol. 66.
ARBELESTE. Joinville, p. 39.
AUBELESTE. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 275.
AUBELESTRE. Id. ibid. Rom. de Garin, MS.

Arbalestée, *subst. fém.* Portée d'a[…] L'espace que parcourt le trait d'une arbales[…] en proportion du plus ou moins de forc[…] laquelle il étoit lancé, on ne peut détermine[…] précision quelle longueur, quelle distance o[…] gnoit par un trait d'*arbalestée*, par une *arb*[…] « Li dux de Venise.... ot ses nès, et ses uis[…] « ses vaissiaux ordenez d'un front ; et ci[…] « duroit bien trois *arbalestrées*. » (Villeha[…] p. 66.) « Quant ilz vindrent au tret d'une *a*[…] « *trée*, ilz ferirent des esperons, etc. » (Mo[…] Racio, MS. fol. 299, V°.)

Le pas que j'ai ci devisé,
Où cil sont de guerre atisé,...
Iert bien à trois *arbalestées*,
S'au certain dire me deport,
Loin de Gravelingues le port.
G. Guiart, MS. fol. 279, R°.

On concluroit sans doute du particulier a[…] ral, si l'on disoit que la distance d'une *arb*[…] d'une portée d'arbaleste étoit de deux arpe[…] la raison qu'être à un arpent ou à demie *arb*[…] paroît avoir désigné une égale distance. « J[…] « pry que, sitost comme nous serons à un[…] « près d'eulx, nous descendons tous à pié[…] « quand ilz furent près d'eulx comme à[…] « *arbalestée*, illec descendirent à pié et se[…] « rent emmi le pré. » (Hist. de B. du Guescl[…] Ménard, p. 416 et 417.)

VARIANTES :

ARBALESTÉE. Villehardouin, p. 63.
ARBALESTRÉE. Hist. de Loys III, D. de Bourbon, p[…]
ARBELESTRÉE. Chron. S[t] Denys, T. II, fol 197, V°.

Arbalestel, *subst. masc. plur.* Ar[…] On croit que ce mot est le même qu'arbales[…] on altéroit la terminaison en faveur de la[…] et de la rime.

En la plus maistre tor sont cent *arbalestel* ;
Et se getent ensanle quatorze mangonel.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 212, R°

Il est probable que l'expression *barbeoite lestiax*, est une allusion aux barbes des[…] avec lesquelles on garnissoit quelquefois le[…] d'arbalète. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7989, [...] V° col. 1 ; Var. du MS. de Berne, n° 354.)

Par une métonymie semblable à celle[…] laquelle arbaleste a signifié arbalétrier, le m[…] *lestel* ou *arbalestiaus* pourroit avoir la mêm[…]

fication dans quelques-uns de nos anciens Poëtes. Tel est, par exemple, celui qui, comparant à l'exercice de l'arbalète ou de l'arbalétrier l'activité d'un jeune homme plus robuste que délicat en amour, disoit :

> Li novices petit sent
> D'amour, ne de ses reviaus ;
> Li gieus des *arbalestiaux*
> Soufist si fais emplumés.
> Li saiges qi est amés,
> Ki bien connoist k'amours li puet valoir,
> A plus soufissaument joious voloir.
>
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 107, R°.

VARIANTES :

ARBALESTEL. Rom. d'Alex. MS. du R. n° 6987, fol. 212.
ARBALESTIAUS. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 155.
ARBALESTIAUS. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 107.
ARBALESTIAX. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 45, V°.
ARBALESTRAUS. Fabl. MS. du R. n° 7989, ubi supra.

Arbalestier, *subst. masc.* Arbalétrier. On observera que par la raison qu'aujourd'hui l'on préfère à l'orthographe arbalètre celle d'arbalète, on devroit préférer l'orthographe *arbalétier* à celle d'*arbalétrier*.

En cherchant à fixer les époques auxquelles a commencé et cessé pour un temps, recommencé et cessé pour toujours l'usage de l'arbalète en France, on croit avoir tracé l'histoire des *Arbalétriers*, depuis le commencement du XIIe jusque vers le milieu du XVIe siècle. Quoique les Gascons aient continué l'usage de l'arbalète (1), quelques années après qu'il fut aboli, « on ne se servoit plus guère d'Arbalétriers en France vers le milieu du règne de « François Ier : je dis en France ; car on s'en servoit « encore en Angleterre sur la fin du règne de « Charles IX, et même sous le règne de Louis XIII. » (Voy. le P. Daniel, Mil. Fr. p. 426 et 427.)

Si l'on en croit Brantôme, les Anglois apprirent aux Gascons l'exercice de l'arbalète : mais leur adresse à cet exercice égala bientôt celle de leurs maitres et la surpassa. On disoit qu'il n'y avoit que les *Arbaletriers* Gascons. (Voy. Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 43.) La supériorité qu'on leur accordoit même sur les *Arbalétriers* Anglois, ils se l'arrogeoient sur les *Arbalétriers* Genois, lorsqu'en parlant de l'usage des arbalètes, « ils s'en disoient des « premiers et meilleurs maistres qu'avoient estez « les Genevois, lesquels du temps de la guerre « saincte en avoient faict rage et de beaux effects. » (Voy. Brantôme, sur les Duels, p. 82.)

L'histoire de St Louis atteste que lors de sa première Croisade, il avoit dans son armée des *Arbalétriers* Genois. « Ou flum devant le Roi avoit une « galie de Genevois..... et au son du siblet saillirent « bien de la sente de la galie quatre vingts *Arbales-* « *triers* bien appareillés. » (Joinville, Hist. de St Louis, p. 79 et 80 ; édit de 1761.) Quel que fût le mérite des *Arbalestriers* Gascons, un siècle après la première Croisade de ce Prince, il n'avoit point fait oublier celui des *Arbalestriers* Genevois, puisque Philippe de Valois « en envoya querir jusques à « Genes, pour s'en ayder à sa malheureuse bataille « de Crécy. » (Voy. Brantôme, sur les Duels, p. 82.) Si leur secours ne fut pas aussi utile qu'on l'avoit espéré, il paroît qu'ils n'en furent pas moins estimés. « Les *Arbalestriers* Genevois, dit Froissart « (Vol. III, p. 68), étoient si justes de leur traict, que « point ils ne failloyent, là où ils visoyent. » Aussi les successeurs de Philippe de Valois continuèrent-ils d'en avoir à leur solde. Charles le Sage, qui en avoit à son service, n'en réduisit le nombre à huit cents, que parce que « les Capitaines ne tenoient « pas le nombre des gens dont ils avoient reçu les « gages, et que la moitié ou plus de ceux qu'ils « tenoient en leurs compaignies, n'étoient ni Gene- « vois, ni *Arbalestriers*. Ces huit cents *Arbalestriers* « Genevois, divisés par Connestablies et par Capi- « taines, eurent pour Capitaine général, Marque de « Grimault, Escuier, qu'on a placé mal-à-propos « dans la liste des Grands Maistres des *Arbalêtriers* « de France. » (Voy. Ord. T. V, p. 651.) On trouve sous le règne de Charles VI, cinq cens Gennevois *arbalestriers* au siége du chateau de Mercq. (Monstrelet, Vol. I, chap. XXIV, fol. 19, R°.)

Il paroît qu'en général on a distingué les *Arbalétriers*, en *Arbalestriers* à tour et *Arbalestriers* à croc : distinction qui semble relative à celle des arbalestes à tour et des arbalestes à simple bandage. Sans doute qu'en nommant croc ce bandage, on en désignoit la forme, comme lorsqu'on le nommoit pied de chèvre, cranequin, etc. (Voy. ARBALESTE.) « Convient avoir du trait à main en grant et bon « nombre, selon la quantité des gens que vous « aurez audit siége, *Arbalestiers* tant à tour que à « croc, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 291.)

Ces *arbalestriers* à croc, distingués des *Arbalestriers* à tour, étoient probablement les *Arbalestriers*, soit à pied, soit à cheval, dont les arbalestes portatives, différentes de ces balistes qu'on nommoit fortes arbalestes de passe, grosses arbalestes de chantelle, se bandoient sans tour ni poulie. Lorsque l'arc de leurs arbalètes étoit d'acier, on disoit qu'ils étoient *Arbalestriers* d'arbalestes d'acier, qu'ils étoient *Arbalestriers* d'acier. (Voy. Ordonn. Milit. à la suite de l'Etat des Offic. des D. de Bourgogne, p. 286. — Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 490. — Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 423.) « Il y en avoit, « dit Fauchet (Mil. Fr. p. 121), qui non seulement « à pied, mais encores à cheval portoient des arba- « lestes légères, premierement de bois, puis de « corne, et finallement de fer acéré. » Le même Auteur ajoute qu'anciennement les *Arbalestriers* à cheval ont servi de chevau-légers.

L'utilité du service des *Arbalestriers* à cheval étoit connue, sous le règne du Roi Jean, puisque son fils aîné Charles, Lieutenant du Royaume, accepta par ses Lettres du mois de février 1356, l'offre que les Etats du Languedoc lui firent de l'ai-

(1) L'*arbalète* disparut des armées françaises après la bataille de Pavie : les arquebuses y firent rage. Nos gens de trait, Angevins, Dauphinois et Gascons, qui touchaient un homme à deux cents pas, durent alors convenir que le tir des armes à feu ne manquait pas de précision. (N. E.)

der d'un corps d'*Arbalétriers* dont moitié seroit à cheval. « Obtulerunt nobis, nomine Regis, . . . se « paratos nos juvare ut Locum-tenentem regium,... « de quator milibus *Balisteriis* et paveseriis medium « per medium equitibus. » (Ord. T. III, p. 101 et 102.) Il paroit que les plus renommés de ces *Arbalétriers* à cheval, qui concoururent au succès de la bataille de Fornoue sous le règne de Charles VIII, et qui sous les yeux de François Ier firent des merveilles à la journée de Marignan, étoient les « Gens « de cheval *arbalestiers* tirés d'Allemagne, qu'on « appelloit Cranequiniers. » (Voy. Fauchet, Mil. Fr. p. 121. — Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 426. — André de la Vigne, Voyage de Charles VIII à Naples, page 162.)

Les *Arbalestriers* à pied comme les *Arbalestriers* à cheval ont été compris sous les dénominations générales de Sergents et Gens-d'armes. (Voy. Ord. T. I, p. 384 et 661. — Ibid. T. III, p. 622. — Fauchet, Mil. Fr. p. 121.) Ces Gens-d'armes ou Sergents *arbalestriers*, étoient dans le commencement du XIVe siècle si nécessaires à la défense de l'Etat, que Philippe-le-Bel, par son Ordonnance du 9 octobre 1303, obligea ses sujets non Nobles, par chaque cent feux, à l'aider de six Sergents de pied, dont deux seroient *Arbalestriers*. « Quant aux non Nobles, « chascuns cent feus nous facent six Serjanz de pié « des plus soufflsanz et des meilleurs que l'on « pourra trouver ès paroisses, ou ailleurs, si ceus « des paroisses n'estoient souffisanz . . . . . et des « six il y en aura deux *Arbalestriers*. » (Ord. T. I, p. 384.) Insensiblement les non Nobles, toujours si utiles et toujours trop dédaignés, s'aguerrirent; et l'amour de la patrie, excité par le malheur des règnes de Philippe de Valois et du Roi Jean, les transforma en un peuple soldat et généreux, en un peuple d'Archers et *Arbalestriers*, digne de l'attention du Souverain et de sa reconnoissance. Le Roi Jean favorisoit l'ardeur de ce peuple pour la défense du royaume, et l'excitoit par ses Lettres du 28 décembre 1355, dans lesquelles on lit : « Pour ce que « aucuns de noz Subgiez se aventureroient volon- « tiers à grever noz ennemis en corps et en biens « et de ce se refraingnent aucune fois, pour ce que « noz Lieuxtenans, Connestables, Admiraulx, Mais- « tres des *Arbalestriers*, Tresoriers des guerres et « autres de noz Officiers demandent et réclament « aucuns droits, parts ou portions ès gaignes, ou « ès pilles faites sur noz ennemis, nous . . . orde- « nons que chascun puisse prendre, gaignier et « piller sur noz diz ennemis, senz ce que aucuns « de noz Officiers dessusdiz, ou autres, y puissent « demander ou reclamer part ou pourcion, ou aucun « droit; se ainsi n'est que eulz ou leurs genz soient « à la besoingne. » (Ord. T. III, p. 35 et 36.)

La sagesse de Charles V, son fils et son successeur, vit dans ce patriotisme les moyens de réparer le malheur de l'Etat, et les calcula. Par ses Lettres du 19 juillet 1367. « Il enjoint et commande à tous « Archiers et *Arbalestriers* demourans en ses bon- « nes villes qu'ils se mettent en estat; et que par « les Gouverneurs en chacune d'icelles villes soit « sceu quel nombre d'Archiers et *Arbalestriers* y « a, et combien on en pourroit avoir, se besoin « estoit ; et de ce facent registre en chascune ville « et sur tout le certifient au plustost qu'ils pour- « ront; et avecques ce enjoignent et induisent « toutes jeunes gens à exerciter, continuer et ap- « prendre le fait et maniere de traire. » (Ord. T. IV, p. 16.) Il est probable que le peuple devenu tout-à-fait guerrier seconda en général la politique de ce Prince, en oubliant les jeux de hasard, et en préférant à tout exercice non-seulement de l'esprit, mais du corps, celui de l'arc et de l'arbalète, conformément à l'Ordonnance du 3 avril 1369, où on lit : « Defendons tous geux de dez, de tables, de palmes, « de quilles, de palet, de soules, de billes, et tous « autres telz geux, qui ne chéent point à exercer « ne habiliter nos Subjez à fait et usaige d'armes, à « la deffense de nostre royaume ;..... et ordenons « que noz diz Subjez prennent.... leurs geux et « esbatement à eulz exercer et habiliter en faict de « traict d'arc ou d'*arbalestres*... et facent leurs « dons aux mieulx traians. » (Ord. T. V, p. 172.)

Alors on vit dans la plupart des villes du royaume, comme Paris, Rouen, Caen, Amiens, Laon, etc. se former des confrairies (1), des colléges, des connétablies d'*Arbalestriers*, auxquels le Souverain accordoit des priviléges et franchises, en reconnoissance des services qu'ils avoient rendus, et dans la vue de les encourager à en rendre qui fussent plus généralement utiles. « Pour ce que dignes sont de « rémunération ceulx qui pour le bien du royaume « se exposent et offrent à exposer espécialement « leurs propres corps, si comme sont les *Arbalestiers* qui jà très agréables services nous ont « faiz ; considerans que par eulx pourront avenir « moult de biens à nous et au royaume ou fait des « guerres, et que ès bonnes villes de Rouen, d'A- « miens, d'Arras, de Saint Omer, les *Arbalestriers* « qui y sont ont certains priviléges, nous aux « *Arbalestiers* de la confraerie de monsieur Saint « Denys en nostre dicte ville de Paris . . . donnons « et octroyons..... priviléges, franchises et liber- « tez. » (Ord. T. III, p. 361.) « Les *Arbalestriers* du « collége de Rouen, de la connestablie de Laon, de « Compiegne, etc. s'obligèrent comme les *Arbalestriers* de la confrairie de Paris, à servir en tous « lieux où l'on auroit d'eulx afaire, soit en leur « ville ou ailleurs. » Ainsi les défenseurs d'une Ville particulière furent les défenseurs de la France en général. (Ord. T. III, p. 360. — Ibid. T. V, p. 67, 68 et 145. — Ibid. T. VI, p. 540.) Si l'obligation du service hors des villes ralentissoit le zèle de ces *Arbalétriers*, même pour la défense de leurs concitoyens, on donnoit à ce zèle une nouvelle activité

(1) M. Boutaric reprend avec plus de science et de talent l'étude de ces confréries dans ses *Institutions militaires de la France* avant les armées permanentes (Paris, Plon, 1863, in-8°), p. 217 à 223. Il énumère et décrit les différentes espèces d'*arbalètes* de la page 290 à la page 292. (N. E.)

par une exemption semblable à celle que les *Arbalestriers* de la Rochelle obtinrent de Charles V. « Octroïons... à tous *Arbalestriers*... demourans et « residans en ladicte ville de la Rochelle, que pour « quelconques siéges, osts, chevauchées, ou ar- « mées.... ne puissent estre contrains.... à saillir « hors de ladicte ville.... se ce n'estoit par leur « propre voulenté et assentement. » (Ord. T. V, page 636.)

Ces confrairies, ces colléges, ces connestablies d'*Arbalestriers*, qu'on formoit de l'élite des *Arbalestriers* des villes, avoient des chefs particuliers qu'on nommoit Prevosts, Connestables, Maistres d'*Arbalestriers*. (Voy. Ord. T. III, p. 360. — Ibid. T. V, p. 22. — Ibid. T. VI, p. 540. — Cout. gén. T. I, p. 108.) Les *Arbalestriers* qui n'étant pas admis dans ces compagnies, n'avoient point de chefs sous les ordres desquels ils pussent comme les autres se rassembler en temps de guerre, étoient sans doute du nombre de ces « Piétons et Gens-d'armes qui « sans maistres ne chevetaine se rendoient à l'armée « par menues parties. Alors le Connestable, les « Mareschaux, les Maistres des *Arbalestriers*, ou « autres à qui il appartenoit, choisissoient un Che- « valier souffisant et lui bailloient et accomplissoient « une route de vingt cinq ou de trente hommes « d'armes. On mettoit touz les Piétons par connes- « tablies et compaignies de même nombre d'hom- « mes. » (Ord. T. IV, p. 69 et 70.)

Il est probable que les Prevôts, Connestables, ou maitres particuliers d'*Arbalétriers* marchoient à la tête de leurs compagnies, sous la bannière d'Officiers généraux qu'on nommoit aussi Maistres des *Arbalestriers*, et auxquels les maîtres particuliers obéissoient, comme les Capitaines des *Arbalétriers* Genois obéissoient à un Capitaine général. (Voy. Ord. T. V, p. 651.) « Les Maistres des *Arbalestriers*, « sans estre Barons, ne Benneretz, de tant qu'ilz « étoient Officiers par dignitez de leurs offices, « pouvoient porter benniere. » (Voy. La Salade, fol. 54.) Peut-être qu'en réunissant plusieurs compagnies d'*Arbalétriers* en corps, on mettoit à la tête de chaque corps un Maistre général des *Arbalestriers*. On croit avoir quelque raison de soupçonner que dans les armées il y avoit plusieurs Maistres généraux des *Arbalestriers*, lorsque dans deux Ordonnances du Roi Jean, on lit : « Nous vou- « lons et ordenons que par nostre Connestable, « Mareschaux, Maistres des *Arbalestriers*, ou autres « à qui il appartiendra, soit regardé, etc. » (Ord. T. IV, p. 69.) « Que aucuns, soit du lignage du Roy, « ses Lieuxtenans, Connestable, Mareschaulx, « Maistres des *Arbalestriers*, Maistres du Parle- « ment, etc. » (Ibid. T. II, p. 406.)

Si notre conjecture sur la pluralité de ces Maistres des *Arbalestriers* est fondée, l'on reconnoîtra qu'ils n'ont pas plus de droit que le Capitaine général des *Arbalétriers* Genois, à une place parmi les Maistres des *Arbalestriers* qu'on a sans doute voulu distinguer des autres, en les nommant quelquefois Maistres des *Arbalestriers* le Roy, Maistres des *Arbalestriers* de France, Grands-maistres des *Arbalestriers*. (Voy. Joinville, Hist. de S[t] Louis, p. 115; édit. de 1761. — Froissart, Vol. I, pages 182, 350 et 381. — Monstrelet, Vol. I, fol. 29 et 154. — Du Tillet, Rec. des Roys de France, leur Couronne et Maison, p. 282. — Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 42.) Il est possible que faute de cette même distinction presque toujours omise, quelques Maistres des *Arbalestriers* qui n'étoient pas Grands-maistres, aient été inscrits dans la liste des Grands-maîtres des *Arbalétriers* de France, comme l'on y a inscrit Marc de Grimaut, Ecuyer, créé Capitaine général des *Arbalestriers* Genois, par Lettres de Charles V, datées de Vincennes, le 6 décembre 1373. La preuve que ce Capitaine général n'étoit pas Grand-maître des *Arbalétriers* et qu'on peut se défier de l'exactitude de la liste de ces Grands-officiers, depuis Symon de Monceliart, Mestre des *Arbalestriers* le Roy, sous le règne de S[t] Louis, jusqu'à Aimar de Prie, dernier Grand-maître des *Arbalétriers*, sous celui de François I[er]; c'est qu'en 1374, Hugues de Chastillon, seigneur de Dampierre, placé dans la liste comme prédécesseur de Marc de Grimaut, seigneur d'Antibes, étoit encore en possession de cette charge. Dans une Ordonnance du mois d'octobre 1374, il est nommé après les Maréchaux et Amiraux, et avant le Panetier de France, pour assister, comme Maistre des *Arbalestriers*, au Conseil de la tutelle des enfans mineurs de Charles-le-Sage. (Ord. T. V, p. 651. — Ibid. T. VI, p. 52. — Joinville, Hist. de S[t] Louis, p. 115; édit. de 1761. — Du Tillet, Rec. des Rois de France, leur Couronne et Maison, page 283. — Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 198 et 199.)

On trouve partout les preuves de la prééminence des Maréchaux sur les Maîtres des *Arbalestriers*. Si le Maréchal nommoit quatre Lieutenans pour recevoir les monstres de toutes manieres de gens, le Maistre des *Arbalestriers* n'en pouvoit nommer que ung pour recevoir les gens de son hostel seulement. (Voy. Ord. T. V, p. 658 et 659.) Néanmoins leurs fonctions paroissent avoir eu dans le XIV[e] siècle des rapports qui, à certains égards, supposoient une espèce d'égalité. Philippe-le-Long, par ses Lettres du 10 juillet 1319, ordonne que « l'en ne paie nuls « deniers à gens d'armes jusques à tant que le « Mareschal ou le Mestre des *Arbalestriers* les ayent « reçeus deuement. » (Ord. T. I, p. 661.) Dans une Ordonnance du Roi Jean, datée du 30 avril 1351, on lit : « Voulans que les Mareschaux, les Mestres des « *Arbalestriers* et autres à qui il appartendra, en « leurs personnes,.... voient et reçoivent les mons- « tres, afin que les Gens d'armes, etc. » (Ord. T. IV, p. 70.)

Les Clercs des *Arbalestriers* étoient, relativement aux Maistres des *Arbalestriers*, ce qu'étoient aux Mareschaux les Tresoriers de la guerre. « Fera « chascun l'office qui à lui appartient; c'est assavoir « le Tresorier de la guerre, ce qui li appartient par « devers les Mareschaux, et le Clerc des *Arbalestriers*, ce qui touche le Mestre des *Arbalestriers*. » (Ord. T. I, p. 661.) Charles V, toujours occupé de

prévenir les abus ou de les réformer, ordonna, n'étant encore que Régent du Royaume, qu'à l'avenir il n'y auroit qu'un Clerc en l'office de la clergie des *Arbalestriers*, et pourvut de cet office Jehan de l'Ospital. (Voy. Ord. T. III, p. 387 et 391.)

On conçoit qu'en autorisant une espèce de concurrence entre les Maistres des *Arbalestriers* et les Mareschaux, dans l'exercice de leur charge, on occasionna les débats qui furent enfin terminés, à l'avantage des Maréchaux, sous le règne de Charles VI. « Les *Arbalestiers*, Archers et Canonniers ayans « les Maistres des Arbalestiers et de l'Artillerie « leurs supérieurs, débatoient n'estre sous la charge « des Mareschaux. Le Roi Charles VI sur ce débat « meu entre le mareschal Bouciquault et Jehan « sieur de Hangest Maistre des *Arbalestiers* de « France, le 22 avril 1411, déclara que la congnois- « sance desdits *Arbalestiers*, Archiers et Canonniers « appartenoit et appartiendroit perpétuellement, et « la réception de leurs monstres et reveues ausdits « Mareschaux. » (Du Tillet, Rec. des Roys de France, leur Couronne et Maison, p. 282. — Voyez le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 193.)

Quand on sait que parmi les *Arbalestriers* il y avoit des *Arbalestriers* à cheval ; que la charge de Colonel de l'Infanterie n'avoit point de jurisdiction sur aucune Cavalerie ; que tout ce qui regardoit l'ancienne et la nouvelle Artillerie n'a jamais eu aucune dépendance du Colonel général ; enfin que l'ancienne Artillerie étoit toute sous le Grand-maître des *Arbalêtriers* de France ; on ne peut être de l'avis du savant Du Tillet, qui croyoit qu'au Maistre des *Arbalestiers* avoit succédé le *Couronnel* de l'Infanterie. Cette opinion que Brantôme adoptoit comme la plus vraisemblable, l'est pourtant moins que celle qu'il rejetoit, en contrariant ceux qui avoient dit que « le Grand-maistre des *Arbalestriers* « étoit ce que de son temps on disoit le Grand- « maistre de l'Artillerie. » (Voy. Du Tillet, *ubi supra*, p. 282. — Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 42 et 43.)

Anciennement on nommoit artillerie, les machines de guerre à l'usage desquelles on a insensiblement substitué celui des canons et autres armes à feu, tant pour les siéges que pour les batailles. Il y avoit même des arbalestes qui faisoient partie de la grosse artillerie ; et la signification d'Artillier étoit la même que celle d'*Arbalestrier*, selon Cotgrave, un faiseur d'arbalètes. « Delaisseront en icelle place toute la « grosse artillerie...... et par espécial *arbalestes* « qu'on ne peut bander aux reins. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 233.) « Jehan li Ermin qui « estoit *Artillier* le Roy, ala lors à Damas pour « acheter cornes et glus pour faire *arbalestres*. » (Joinville, Hist. de S[t] Louis, p. 93 ; édit. de 1761.) On peut voir dans le P. Daniel (Mil. Fr. T. I, p. 195 et 196,) la preuve que ces Artilliers ou Maîtres particuliers de l'artillerie d'une ville, d'une forteresse, ou d'un château, faisoient non-seulement les arcs, les arbalètes, les flèches, mais qu'ils construisoient toutes les machines nécessaires pour l'attaque et la défense des places ; qu'on leur confioit l'entretien et la garde de cette ancienne artillerie, sous l'inspection du Grand-maître des *Arbalêtriers*. Il paroît même qu'au moins pendant quelque temps encore après l'invention de la nouvelle artillerie, les Artilliers en général reconnurent sa jurisdiction, puisque sur la fin du XIV[e] siècle, ce Maistre des *Arbalestriers* avoit cognoissance des Maistres d'engins, de Canonniers, de Charpentiers, de Fossiers, et de toute l'artillerie de l'Ost. Voici quelles étoient ses anciennes prérogatives et ses fonctions. « Le « Maistre des *Arbalestriers*, de son droit a toute la « cure, garde et administration avec cognoissance « des gens estans à pied en l'ost ou chevauchée du « Roy ; de tous *Arbalestriers*, Archers ; des Maistres « d'engins, de Canonniers, de Charpentiers, de « Fossiers et de toute l'artillerie de l'ost, à toutes « les monstres : a l'ordonnance sur ce ; à la bataille « premier assiet les escoutes, et envoye querre le « cry de la nuict. Et se ville, forteresse ou chasteau « est prins, à luy appartient toute l'artillerie quelle « qu'elle soit qui trouvée est ; et se de l'artillerie « du Roy est commencé à traire sur les ennemis, « le remanant de l'artillerie est à luy. Item a de « son droict les oyes et chevres qui sont prinses en « fait de pillage sur les ennemis du Roy. » (Bouteiller, Som. rur. liv. II, p. 898.) Il est évident que dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne (T. II, p. 1058,) et la Milice Françoise du P. Daniel (T. I, p. 192,) l'Extrait du registre des titres de Rochechouart-Chandenier, est une copie de cette énumération des fonctions et anciennes prérogatives du Grand-maître des *Arbalétriers* ; et qu'au lieu de ces mots « a toute la cour, » il faut lire dans l'Extrait comme dans la Somme rurale, « a toute la « cure. » On s'en convaincra par la comparaison.

En résumant ce qu'on a dit relativement, soit à la différence entre le Colonel d'Infanterie et le Maître des *Arbalétriers*, soit à la ressemblance entre le Maître des *Arbalétriers* et le Maître de l'Artillerie, on trouve que le Colonel de l'Infanterie n'ayant jamais eu d'inspection sur aucune Cavalerie, ne peut en avoir eu sur les *Arbalétriers* à cheval ; qu'il n'en eut jamais aucune sur l'ancienne et la nouvelle Artillerie ; qu'au contraire l'ancienne Artillerie et même la nouvelle, ont été sous la dépendance du Maître des *Arbalétriers* ; que par conséquent il y a eu un rapport réel entre sa charge et celle du Maître de l'Artillerie ; et que ce rapport est une raison de croire que « la dignité de Grand-maître de l'Artille- « rie d'aujourd'hui, représente beaucoup mieux « celle de Grand-maître des *Arbalétriers* que la « dignité du Colonel de l'Infanterie. » (Voy. le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 195.) Peut-être prouveroit-on encore cette ressemblance en observant que dans l'Histoire de S[t] Louis, p. 101, publiée en 1668, d'après les éditions de Claude Mesnard, et d'Antoine-Pierre de Rieux qui sous prétexte de polir le texte de son manuscrit l'avoit défiguré, le titre de Maistre de l'Artillerie le Roi répond à celui de *Mestre des Arbalestiers* dans la même Histoire, p. 113, édition de 1761, conforme à un Manuscrit du XIV[e] siècle.

Enfin, l'on pense avec le P. Daniel, que toute l'Artillerie, « même la nouvelle depuis l'invention « de la poudre, fut dans le district du Grand-maître « des *Arbalêtriers* au moins jusqu'au règne de Louis « XI, et que sous le règne de ce Prince la charge « de Maître de l'Artillerie, c'est-à-dire du canon, « des armes à feu, des Mineurs et des Officiers qui « servoient à cette nouvelle artillerie, fut démem- « brée de la charge de Grand-maître des *Arbalêtriers*, « et soustraite à son intendance (1). » (Voy. Mil. Fr. T. I, p. 197 et 198.)

VARIANTES :

ARBALESTIER. Fauchet, Mil. Fr. p. 111.
ARBALESTRIER. Ord. T. I, p. 383.
ARBALETIER, ARBALETRIER. Monet, Dict.
ARBELETRIER. Ord. T. III, p. 298.
ARBESTIER (corr. *Arbalestier.*) Ord. T. VI, p. 538.
HARBELETRIER. Ord. T. III, p. 435.

Arbalestiere, *subst. fém.* Espèce de meurtrière. (Voy. ARBALESTE.) Fente par laquelle on lançoit, à couvert, les traits d'arbalête.

Là endroit séoit un moulin,...
Dont les ais n'ièrent pas entieres,
Mès garnies d'*arbalestieres*.
G. Guiart, MS. fol. 295, V°.

VARIANTES :

ARBALESTIERE. G. Guiart, MS. fol. 295, V°.
ARBALATIERE. Brantôme, Cap. Fr. T. II, p. 18.

Arban (2), *subst. masc.* Amende pour défaut de service militaire, de service exigible par le Seigneur souverain. Service ou devoir tel que la corvée, exigible par un Seigneur féodal. Comparaisons relatives à l'idée des corvées. Service militaire et personnel, exigible par un Seigneur féodal. Convocation par le Seigneur féodal, de ses vassaux, pour le service du Seigneur souverain. Convocation itérative par le Seigneur souverain, des Nobles et Non-nobles sujets au service féodal et coutumier, pour service extraordinaire. Convocation générale par le Seigneur souverain, pour service extraordinaire. Réunion, assemblée des personnes généralement convoquées pour service extraordinaire. Forces réunies, dernier effort. On observera que dans les principes de l'ancienne constitution de la Monarchie, tout homme libre, à raison de sa possession bénéficiaire ou allodiale, devoit le service militaire. « Homnis *liber homo* qui quatuor mansos « vestitos de *proprio suo*, sive de *alicujus beneficio* « habet, ipse se præparet, et ipse *in hostem pergat*, « sive cum seniore suo. » (Baluz. Capitul. Reg. fr. T. I, col. 489.)

La portion de fonds et terres, pour laquelle on exigeoit ce service, n'étoit pas toujours la même. Elle paroit avoir varié relativement à la nécessité plus ou moins grande de multiplier les défenseurs de la Patrie. « Quicumque liber mansos quinque « de proprietate habere videtur, in hostem veniat. « Et qui quatuor mansos habet, similiter faciat. « Qui tres habere videtur, similiter agat. » (Id. ibid. col. 457.)

Quant aux hommes libres, possesseurs des deux tiers, de la moitié, d'un tiers, d'un quart, d'un sixième de cette portion de fonds et terres, pour la totalité de laquelle le service d'un homme libre étoit exigible, on les associoit en nombre suffisant pour former une portion totale ; et le service militaire auquel cette portion ainsi formée les assujettissoit, se faisoit par un seul homme libre, que son associé ou ses associés devoient aider. « Qui verò « tres mansos de proprio habuerit huic adjungatur « unus qui unum mansum habeat et det illi adjuto- « rium ut ille pro ambobus ire possit. Qui autem « duos mansos tantùm de proprio habet, jungatur « illi alter qui similiter duos mansos habeat ; et « unus ex eis, altero illi adjuvante, pergat in hostem. « Qui etiam unum tantum mansum de proprio « habet, adjungantur ei tres qui similiter habeant, et « dent ei adjutorium, et ille tantùm pergat...... « Ubicunque autem tres fuerint inventi quorum « unusquisque mansum unum habeat, duo tertium « præparare faciant ; ex quibus qui melius potest, « in hostem veniat. Illi verò qui dimidios mansos « habent, quinque sextum præparare faciant. » (Baluz. Capitul. Reg. fr. T. I, col. 457, 458, 489 et 490.) Il y avoit même telle circonstance où la jouissance seule de la liberté, sans propriété de terres, sans possession allodiale, obligeoit les hommes libres à contribuer en argent à la défense du Royaume. « Qui sic pauper inventus fuerit qui « nec mancipia nec propriam possessionem terra- « rum habeat, tamen in pretio valente quinque « solidos, quinque sextum præparent. » (Id. ibid. col. 458.)

On a la preuve que sous les règnes de Louis-le-Debonnaire et de Charles-le-Chauve, la loi du service militaire étoit la même que sous le règne de Charlemagne. « Comites, vel Missi nostri diligenter « inquirant quanti homines liberi in singulis comi- « tatibus maneant qui per se possunt expeditionem « exercitatem facere, vel quanti de his quibus unus « alium adjuvet, etc. » (Id. ibid. T. II, col. 187.)

Lorsque par un Capitulaire déjà cité, Charlemagne oblige au service militaire tout homme libre, propriétaire ou usufruitier d'une portion de fonds et terres, déterminée par la loi, il semble que par rapport à l'obligation de servir, il n'y avoit aucune différence entre la possession bénéficiaire et la possession allodiale. Mais lorsqu'en obligeant à une aide mutuelle les hommes libres, qui ne possédoient pas en totalité cette portion légale de fonds et terres, pour laquelle un seul devoit le service, il parle uniquement des hommes libres propriétaires ou possesseurs d'alleus ; lorsqu'après avoir ordonné ailleurs, que tous usufruitiers ou possesseurs de bénéfices le suivront à l'armée, il détermine pour

(1) Le dernier grand-maître fut Aimar de Prie, seigneur de Montpoupon, de 1515 à 1527 : la bataille de Pavie (1525) avait prouvé l'inutilité des *arbalétriers* ; il n'était plus besoin d'un chef sans soldats. (N. E.) — (2) Nous renvoyons le lecteur qui voudra contrôler ce long article sur l'*arban*, au livre déjà cité de M. Boutaric, livre II, chap. II (p. 69 à 99), livre IV, chap. III (p. 223 à 240), et livre V, chap. V (p. 349 à 358). (N. E.)

les seuls propriétaires ou possesseurs d'alleus, la portion de fonds et terres à raison de laquelle il les assujettissoit au même devoir ; il semble que le possesseur usufruitier, sa possession fût-elle moindre que celle du possesseur propriétaire, devoit seul et sans aide, satisfaire à l'obligation de servir la Patrie. « Quicunque *beneficia* habere videntur, « omnes in hostem veniant. Quicunque liber mansos « quinque de *proprietate* habere videtur, similiter « in hostem veniat. Et qui quatuor mansos « habet, etc. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 457. — Id. ibid. col. 489.)

Si l'on ne proportionnoit pas à la possession bénéficiaire, comme à la possession allodiale, l'obligation du service qu'on exigeoit d'un homme libre, c'est probablement que cette obligation, réelle pour les propriétaires, les possesseurs d'alleus, étoit personnelle aux usufruitiers, aux possesseurs de bénéfices, comme l'étoit aux hommes libres sans propriété, l'obligation de s'associer plusieurs ensemble, pour aider en argent l'un d'eux à faire le service militaire. Ainsi l'obligation d'obéir au ban du Prince et de s'armer pour la défense du Royaume, pouvoit n'être pas la même pour le possesseur d'un alleu que pour le possesseur d'un bénéfice, quoiqu'elle fût commune à l'un et à l'autre. Dans les Capitulaires, le possesseur d'un alleu est souvent désigné par la seule qualité d'homme libre. « Qui« cunque liber *homo in hostem bannitus* fuerit, et « venire contempserit, etc. » (Capitulare II, an. 812, lib. I, leg. Longob. tit. XIV, cap. 13.) « Quicun« que *homo nostro habens honores in hostem ban« nitus* fuerit, et ad condictum placitum non vene« rit, etc. » (Capit. II, an. 812, cap. 3.) « Quicunque « ex *his qui beneficium Principis habent*, parem « suum contra hostes communes in exercitu per« gentem dimiserit, etc. » (Ibid. cap. 5.)

On croit donc que l'obligation du service militaire, contractée par l'homme libre, à raison d'un usufruit qu'on nommoit honneur ou bénéfice, parce que la concession de cet usufruit étoit un bienfait ou une récompense honorable, différoit de l'obligation imposée à l'homme libre à raison de sa propriété ; que l'une étoit réelle et l'autre personnelle ; que pour l'homme libre qui réunissoit à la possession allodiale, la possession bénéficiaire, elle étoit personnelle et réelle tout-à-la-fois. Autrement les concessions d'honneurs ou de bénéfices, non-seulement inutiles à la Patrie, mais même à la Souveraineté, auroient été trop désintéressées. Ce désintéressement est d'autant moins vraisemblable, qu'il répugne à l'idée de la bienfaisance royale, qui, lors même qu'elle récompense, doit avoir un objet utile et politique.

D'ailleurs, plus on fait réflexion que les Francs, et même les Gaulois, étoient Germains d'origine ; que les Germains naissoient tous soldats de la Patrie ; qu'ils s'honoroient d'être les compagnons d'un Chef auquel ils se dévouoient ; que ce même Chef anoblissoit par des distinctions, et justifioit par des actes de libéralité, un dévouement qui faisoit sa propre sûreté en temps de guerre, et en temps de paix sa gloire : plus on trouve raisonnable de croire que les Leudes d'un Roi Franc avoient les mêmes idées de noblesse, d'honneur et de patriotisme que les compagnons d'un Chef de Germains ; que nos premiers Rois, Germains eux-mêmes, connoissoient ces idées nationales ; qu'après leur établissement dans les Gaules, ils songèrent à fortifier ces mêmes idées, surtout celles qui étoient relatives à leur gloire et à leur sûreté, par des concessions à titre d'honneurs et de bénéfices.

Tel paroît être le motif politique de ces concessions, au moyen desquelles l'obligation d'obéir au ban et de servir la Patrie, semble avoir été personnelle aux Leudes, comme aux hommes libres sans propriété l'obligation de s'aider à faire ce service. On ajoute qu'un homme libre possesseur d'un bénéfice auroit été ingrat, si comme l'homme libre en général, il n'eût vu que la défense de l'Etat dans la défense de la personne de son Souverain et de son bienfaiteur. Il devoit à la Patrie et au Roi, ce que l'autre ne devoit qu'à la Patrie. Enfin, nos Rois par leur bienfaisance, obligèrent sans doute les Leudes à des services qui leur étoient personnels. Il étoit naturel qu'à raison de ces services, exigibles comme hommages de la reconnoissance, les Leudes fussent les premiers à obéir au ban, et à s'armer pour la défense du Roi et du Royaume. En l'an 640, le roi Sigebert se disposant à châtier la révolte de Raoul, duc de la Thuringe, appela d'abord à son secours les Leudes d'Austrasie. « Cum Sigibertus « regnaret, et Radulphus dux Thoringiœ vehementer « Sigiberto rebellare disposuisset, jussu Sigiberti « omnes Leudes Austrasiorum in exercitu gradien« dum banniti sunt, etc. » (D. Ruinart, Fredeg. Chronic. append. ad. Gregor. Turon. Hist. col. 656.)

L'homme libre qui n'étoit point Leude, devoit aussi le service militaire : mais comme on vient de l'observer, il ne le devoit qu'à la Patrie. C'étoit elle seule qu'il servoit, soit qu'il marchât à une conquête, soit qu'il s'opposât à l'invasion d'un ennemi étranger, ou à la révolte d'un sujet, qui, en s'armant contre son Roi, s'armoit contre elle-même. Charlemagne veilloit à la conservation de ses défenseurs, lorsqu'à dessein d'empêcher qu'un homme libre, plus lâche que dévot, ne se fît Prêtre pour être dispensé de servir, il interdisoit aux hommes libres en général, l'entrée dans les Ordres ecclésiastiques, sans sa permission. « De liberis « hominibus qui ad servitium Dei se tradere volunt, « ut prius hoc non faciant quàm a nobis licentiam « postulent. Hoc ideo quia audivimus aliquos ex « illis non tàm causâ devotionis hoc fecisse quàm « pro exercitu seu aliâ functione regali fugiendâ. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 725 et 726.)

Il est probable que sans la crainte de se déshonorer aux yeux d'une Nation prompte à soupçonner de lâcheté quiconque se dispensoit de faire la guerre, nos Prélats auroient eu plus de respect pour les décrets de l'Eglise, et moins d'ardeur pour la défense du Royaume. Cette ardeur guerrière,

naturelle sans doute à plusieurs d'entre eux, étoit si générale sous le règne de Charlemagne, que le peuple tremblant pour ses Ministres, dont la mort ou le danger sembloit lui présager une défaite, supplia ce Prince d'ordonner qu'à l'avenir les Evêques ne le suivroient point à l'armée. « Flexis « omnes precamur poplitibus Majestatem vestram « ut Episcopi deinceps, sicut hactenus, non vexentur hostibus; sed quando vos nosque in hostem « pergimus, ipsi propriis resideant in parochiis..... « Quosdam enim ex eis in hostibus et prœliis vulneratos vidimus et quosdam perisse cognovimus...... « Novit Dominus, quando eos in talibus videmus, « terror apprehendit nos, et quidam ex nostris « timore perterriti propter hoc fugere solent. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 405.)

Par la loi des Francs, tout homme libre, que les décrets de l'Eglise ou ses priviléges n'exemptoient pas du service militaire, étoit condamné à une amende de soixante sous, toutes les fois qu'il refusoit ou négligeoit d'obéir au ban du Roi. « Si quis « liber, contemptâ jussione nostrâ, ceteris in exercitum pergentibus, domi residere prœsumpserit, « plenum heribannum secundùm legem Francorum, « id est *solidos sexaginta* sciat se debere componere. » (Capitula ad. leg. Longob. addita, an. 801, imperii Karoli-Magni 1.) On croit voir dans cette expression, *secundùm legem Francorum*, une preuve que l'obligation de servir, et la peine imposée à l'homme libre qui n'y avoit pas satisfait, étoit aussi ancienne que les premières loix faites par les Francs, lorsqu'ils s'établirent dans les Gaules. Cette opinion semble d'autant plus probable qu'en 578, c'est-à-dire, soixante-sept ans après le règne de Clovis, le roi Chilpéric abusoit de cette même loi, en y assujettissant des hommes que la Religion ou l'humanité devoit en affranchir. « Chilpericus « rex de pauperibus et junioribus ecclesiœ vel « basilicœ *bannos jussit exigi*, pro eo quòd in « exercitu non ambulassent. Non enim erat consuetudo ut hi ullam exsolverent publicam functionem. » (D. Ruinart, Gregorii Turon. Hist. tit. xxvii, col. 237.)

La peine prononcée contre l'homme libre qui n'obéissoit pas au ban, sous les Rois de la première et de la seconde race, étoit la même sous ceux de la troisième, contre l'homme coutumier qui devoit le service militaire. « Se les Gens le Roy truevent « les *hons coustumiers* par les chastelleries qui « fussent remès, fors ceus qui devroient remaindre, « li Roy en porroit bien lever sus chacun soixante « sols d'amende, et li Bers ne les en pourroit « garantir. » (Etablissemens de S[t] Louis, livre I, chapitre LXI.)

En attaquant la propriété ou possession allodiale de l'homme libre, on l'auroit mis dans l'impossibilité de faire à l'avenir le service auquel il étoit tenu comme propriétaire ou possesseur d'alleu. Charlemagne s'assuroit donc la continuation d'un service dans lequel consistoit la principale force de l'Etat, lorsqu'il protégeoit contre la vexation et l'injustice, la propriété de l'homme libre; lorsqu'il défendoit d'y attenter, même pour le payement de l'amende due par celui qui n'avoit pas obéi au ban; lorsqu'il vouloit que cette amende fût perçue en or et en argent, en habits, en armes, etc. « De oppressione « pauperum liberorum hominum, ut non fiant à « potentioribus per aliquod malum ingenium contra « justitiam oppressi, ita ut coacti res eorum vendant « aut tradant. Ideo hœc, et supra et hic, de liberis « hominibus diximus, ne fortè parentes contra « justitiam fiant exheredati, et regale obsequium « minuatur, etc. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, page 427. — Id. ibid. col. 487.) « Heribannus non « exactetur neque in terris, neque in mancipiis; « sed in auro et argento, palliis atque armis, et « animalibus atque pecudibus, sive talibus speciebus « quœ ad utilitatem pertinent. » (Id. ibid. col. 767.) On exigeoit au reste l'amende dont il s'agit avec tant de rigueur, que dans le cas d'insolvabilité, l'homme libre étoit réduit à se mettre en la servitude du Prince, et d'y rester jusqu'à ce qu'il l'eût payée en entier. « Si non habuerit unde illam sum-« mam persolvat, semetipsum pro wadio in servi-« tium Principis tradat, donec per tempora ipse « bannus ab eo fiat persolutus; et tunc iterum ad « statum libertatis suœ revertatur. » (Id. ibid. col. 493 et 766.)

Quant à l'homme libre usufruitier ou possesseur d'un bénéfice, d'un honneur, on punissoit en lui le refus de service, par la perte de son usufruit, de sa possession bénéficiaire. S'il n'étoit coupable que de lenteur, il en étoit quitte pour faire abstinence de viande et de vin, autant de jours qu'il avoit différé d'obéir au ban du Prince. « Homo nostros « habens honores in hostem bannitus . . . . . quot « diebus post placitum condictum venisse compro-« batus fuerit, tot diebus abstineat a carne et vino. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 767.) « Quicunque « ex his qui beneficium Principis habent, parem « suum contra hostes communes pergentem dimi-« serit, et cum eo ire vel stare noluerit, honorem « suum et beneficium perdat. » (Id. ibid.)

L'opinion commune, dit l'Auteur de la Glose sur le Chapitre LX de la Coutume d'Anjou, est que sous le règne de S[t] Louis, les Bers et Arrière-vassaux, qui refusoient d'obéir au ban, perdoient leurs fiefs, comme les Leudes perdoient leurs honneurs et bénéfices sous le règne de Charlemagne. (Voyez Ord. T. I, p. 154, note (r).

On chercheroit en vain dans les Capitulaires des Rois de la première et de la seconde race, une distinction entre les mots *bannus* et *heribannus*, semblable à celle qu'on trouve entre les mots ban et *arrière-ban*, dans les Ordonnances des Rois de la troisième race. On y voit qu'en général *bannus* signifioit publication d'une loi, d'un ordre du Souverain; en particulier, publication d'un ordre relatif à la nécessité du service militaire.

De là, on nommoit *bannus*, *bannus dominicus*, la peine à laquelle on condamnoit les infracteurs du *ban* ou de la loi publiée par ordre du Seigneur

souverain ; *bannus*, *heribannus*, la peine à laquelle on condamnoit les hommes libres sans bénéfices ni honneurs, lorsqu'au mépris du *ban* ou de l'ordre publié de la part du Seigneur souverain, relativement à l'obligation de servir, ils avoient refusé ou négligé de le suivre à l'armée, ou de faire quelqu'autre service utile à la Patrie. Il ne s'agit ici que de la dernière signification du mot simple *bannus*, signification qui étoit particulière au composé *heribannus*. « Nec pro wactâ, nec de scarâ, nec de « wardâ, nec pro heribergare, nec pro alio banno, « *heribannum* Comes exactare prœsumat, nisi « missus noster, etc. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 767.) « Illi qui in hostem pergere non « potuerint, juxta antiquam et aliarum gentium « consuetudinem ad civitates novas, et pontes, ac « transitus paludium operentur, et in civitate atque « in marchâ wactas faciant, ad defensionem Patriœ « omnes sine ullâ excusatione veniant. Et qui... « hostem dimiserint, *heribannum*..... persolvant. » (Id. ibid. T. II, col. 187.)

La distinction que dans les Capitulaires on aperçoit entre *bannus* et *heribannus*, consiste en ce que le mot composé signifie particulièrement la peine, l'amende pour défaut de service militaire, et que le mot simple signifie généralement « peine, amende « pour infraction de la loi du Seigneur souverain ; « la peine, l'amende, qu'on nommoit souvent *bannus dominicus*. » (Voy. Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 347, 393, passim. — Id. ibid. col. 197, 198, 207, 254, passim. — Id. ibid. col. 349, 371, passim.) C'est sans doute en conséquence de cette acception générale, que *bannus*, *bannus dominicus*, signifioit quelquefois la même chose que *heribannus*. « De Mundoburgio ecclesiarum, viduarum, « orphanorum et de minùs potentum personarum « atque et de exercitali placito instituto, ut hi qui « ista irruperint, *bannum dominicum* omnimodis « componant. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 403.) « De *heribanno*..... diligenter inquirant « Missi : qui hostem facere potuit et non fecit, ipsum « *bannum* componat. » (Id. ibid. col. 474, etc.)

On ajoute que dans le sens de peine, amende, non-seulement l'acception de *heribannus* étoit aussi particulière que celle de *bannus* étoit générale ; mais que cette acception est la seule qui paroisse justifiée par les Capitulaires. En effet, on n'y a rencontré aucune preuve qu'il ait signifié *ban*, publication en général ; pas même en particulier *ban de l'ost*, en latin *hostilis bannus*, le *ban*, la publication d'un ordre pour se rendre à l'armée, ou pour faire quelqu'autre service militaire. C'est néanmoins d'après l'idée contraire qu'on a prétendu que la plus ancienne signification de *heribannus*, en françois *heriban*, *hereban*, étoit le cri public fait de par le Roi à ses vassaux pour l'aller servir à l'armée, et qu'ensuite le même mot avoit signifié l'amende que payoient les mêmes vassaux pour n'avoir pas obéi à la convocation. Les Etymologistes sont en général d'autant plus attachés à cette opinion, qu'elle leur semble autorisée par la signification du mot allemand *heer*, qui, réuni à *ban*, forme selon eux le composé *hereban*, en latin *heribannus*. (Voy. Fauchet, Mil. Fr. p. 114. — Rabelais, T. IV, p. 218 ; note de Le Duchat. — Ménage, Dict. Etym.)

Il est vrai qu'en allemand *heer* signifie armée ; mais comme le droit d'assembler une armée et de la commander, est un droit de Seigneur, il seroit possible qu'une armée eût été nommée *heer*, de cet autre mot allemand *herr*, *herus* en latin, en françois Seigneur. Quoi qu'il en soit, les Savans, qui ne sont pas de l'opinion générale des Etymologistes sur la composition de *hereban*, le croient formé, non de *heer*, mais de *herr* réuni au mot *ban*. (Voy. Coquille, Hist. de Nivernois, p. 121. — De la Roque, Traité du Ban et Arrière-ban, chap. xvii, p. 43. — Borel, Tres. de Rech. et Antiq. Gaul. p. 508.) Cette seconde Etymologie peut être préférable à la première ; mais on n'en conclura point avec Coquille, que dans les Capitulaires *hereban*, en latin *heribannus*, ait signifié l'ordre publié de la part du Seigneur souverain pour s'armer et faire le service militaire. On a déjà remarqué qu'il y désignoit spécialement et peut-être uniquement l'amende dûe au Seigneur souverain, par tout homme libre qui n'avoit pas obéi à cet ordre.

Il paroit que cette amende étoit si essentiellement le droit du Seigneur souverain, qu'on refusoit d'en compter à tout autre qu'à ses Envoyés, même aux Comtes. « Dicunt ipsi Comites quod alii eorum « pagenses non illis obediant, nec bannum domni « Imperatoris adimplere volunt ; dicentes quod « contra Missos domni Imperatoris pro *heribanno* « debeant rationem reddere. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 486.) Ce refus de la part des hommes libres, fut autorisé par les loix de Charlemagne. « Ut *haribannum*, aut aliquod collectum, pro exer- « citali causâ, Comites de liberis hominibus reci- « pere..... non prœsumant ; excepto si de palatio « nostro..... Missus veniat qui illum haribannum « requirat. » (Id. ibid. col. 532.) Quoique les Comtes eussent le tiers de cette amende, la concession qu'on leur en faisoit, étoit une concession de partie d'un droit qui n'appartenoit sans doute qu'au Seigneur souverain, puisqu'ils ne pouvoient recevoir le don qui leur en étoit fait, que par les mains de ses Envoyés. « *Heribannum* Comes exactare non « prœsumat, nisi Missus noster prius *heribannum* « ad partem nostram recipiat et ei suam tertiam « partem exinde per jussionem nostram donet. » (Id. ibid. col. 767.)

Lorsqu'on fait réflexion d'ailleurs, que l'homme libre à qui il étoit impossible de servir la Patrie en suivant le Roi à l'armée, étoit tenu de la servir et de travailler pour son utilité ou pour sa défense, soit en gardant les frontières, soit en aidant à bâtir de nouvelles cités, à construire des ponts, à rendre les marais praticables ; lorsqu'on a la preuve que l'amende pour défaut de travail aux ouvrages publics, comme l'amende pour défaut de service à l'armée, pour défaut de service militaire en général, se nommoit *heribannus ;* on est de plus en plus au-

changées en possessions féodales, à d'autres services que ceux dûs au Roi et à la Patrie.

Avant l'établissement du système féodal, toute possession, même la possession d'un bénéfice qu'on ne tenoit pas immédiatement du Roi, n'obligeoit à aucun service distinct de celui que devoit le vassal immédiat du Seigneur souverain. En suivant à l'armée le Comte ou le Seigneur dont on tenoit un bénéfice, dont on étoit le vassal, on ne servoit que la Patrie, et l'on n'obéissoit qu'au *ban du Roi*. Aussi a-t-on vu qu'à lui seul étoit dûe l'amende pour défaut de service militaire. « Omnis liber « homo qui quatuor mansos... de alicujus beneficio « habet,... ipse in hostem pergat, sive cum seniore « suo. » (Baluz. Capitul. Reg. Fr. T. I, col. 489.) « De vassis dominicis qui..... intra casam serviunt, « et tamen beneficia habere noscuntur, statutum est « ut quicunque ex eis cum domno Imperatore « domi remanserint, vassallos suos casatos secum « non retineant, sed cum Comite cujus pagenses « sunt, ire permittant. » (Id. ibid. col. 495.) « Vassi « nostri et vassi Episcoporum, Abbatum, Abbatissarum et Comitum, qui in hoste non fuerunt, « heribannum rewadient. » (Id. ibid. col. 618.) Mais la propriété seigneuriale des vassaux immédiats du Seigneur souverain une fois légitimée, on vit naître et s'élever une nouvelle puissance qu'on nomma suzeraineté; mot, dit Loyseau, « qui est « aussi étrange que cette espèce de Seigneurie est « absurde. » Alors une servitude presque générale succéda à la liberté; l'homme de la patrie fut un homme de fief; le possesseur d'un fief qui ne relevoit pas immédiatement du Roi, fut le vassal d'un Seigneur suzerain et intermédiaire, et ce vassal par sous-inféodation, acquit un autre vassal qui étoit par rapport à lui ce qu'il étoit lui-même par rapport à son Seigneur, et ce qu'étoit ce Seigneur par rapport au Souverain. Le service militaire auquel les Seigneurs propriétaires obligèrent leurs hommes et leurs vassaux, en cas de guerres particulières, a été désigné comme les corvées et autres devoirs féodaux, par le mot *arban* ou *erban*. On croit qu'il faut lire *erband* dans une charte de l'an 984, par laquelle Emenon, seigneur d'Yssoudun, affranchit de ce service militaire les habitans du bourg S[t] Martin. « Concedimus omnes consuetudines.... « ita scilicet ut nemo illorum pergat ad pugnam « quœ alio nomine vocatur *eybamd*, neque bottagium vini alicui reddat. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 697. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. III, col. 1109.)

On ne confondra point ce service militaire, personnel aux Seigneurs qui forcèrent en conséquence leurs hommes et leurs vassaux à prendre les armes contre le Roi même, avec le service militaire qu'ils en exigeoient, toutes les fois que le Seigneur souverain faisoit publier son *ban*, ou l'ordre de s'armer pour sa défense et celle du Royaume.

Probablement que d'après l'opinion générale et peu vraisemblable des Etymologistes, qui veulent qu'*arrière-ban* ait été formé comme *arban*, du mot *heribannus*, composé de *ban* et *here* en allemand, *herus* en latin, en françois Seigneur, l'on aura dit que l'*arrière-ban* étoit pour les Seigneurs, pour les Nobles ou tenans fiefs, et le *ban* pour les roturiers. On a déjà observé que dans les Capitulaires, ce mot *heribannus* signifie toujours l'amende exigible par le Seigneur souverain pour défaut de service militaire, et jamais la publication de l'ordre relatif à ce service; encore moins la publication d'un ordre particulier à une classe supérieure d'hommes, tels que les Seigneurs, les Nobles ou les possesseurs de fiefs, pour qui l'obligation de servir la Patrie fut une espèce de prérogative, sous les Rois de la troisième race. Sous ceux de la première et de la seconde race, c'est-à-dire, jusqu'à l'époque de la seigneurie féodale, tout homme, quel que fût son état, pourvu qu'il fût libre, servoit ou aidoit à servir le Roi et la Patrie. La publication de l'ordre auquel il obéissoit en concurrence avec l'homme que la fortune et le mérite élevoient au-dessus des autres sujets du Roi, se nommoit *ban;* et ce *ban* étoit pour le Comte, pour le Leude illustré par la faveur, comme pour le possesseur obscur d'un bénéfice ou d'un alleu, pour l'homme libre en général. Il n'y avoit point alors de *ban* pour les Seigneurs, qu'on distinguât du *ban* pour les hommes libres, en le nommant *hériban*. Quand il seroit vrai que de ce mot *hériban* l'on eût fait *arrière-ban*, il faudroit encore prouver qu'on a eu raison de dire que sous les Rois de la troisième race, l'*arrière-ban* étoit pour les Seigneurs, pour les Nobles ou possesseurs de fiefs en général, et le *ban* pour les roturiers. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Arrière-ban*.)

On imagina sans doute le mot *arrière-ban* ou *riereban*, en latin *retrobannus*, et on le distingua du *ban*, lorsque les Seigneurs propriétaires commencèrent à avoir des vassaux, qui, relativement à l'obligation du service militaire qu'ils devoient au Roi, n'étoient plus placés sur la ligne des vassaux immédiats du Seigneur souverain; puisque ce n'étoit plus le Roi, mais ces Seigneurs intermédiaires qu'ils suivoient à l'armée, puisque c'étoit arrière eux qu'ils marchoient et combattoient pour la défense du Royaume. De là, on aura nommé *arrière-ban*, la publication de l'ordre auquel les vassaux d'un Seigneur intermédiaire obéissoient en le suivant à l'armée, par opposition au *ban*, à la publication de l'ordre adressé aux vassaux immédiats du Seigneur souverain. « Le *ban* étoit la con« vocation des vassaux du Roi sans moyen; « l'*arrière-ban*, la convocation de ceux qui tenoient « du Roi médiatement. » (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) On caractérisera encore mieux cette première distinction du *ban* et de l'*arrière-ban*, en disant avec Charondas : « Le *ban* estoit la convoca« tion que faisoit faire le Roy et souverain prince; « et l'*arrière-ban*, la publication que le Seigneur « appellé au ban de son Roi ou Prince, faisoit faire « pour assembler ses vassaux et arrière-vassaux, « pour l'accompagner à l'ost et armée. » (Voy. Bouteiller, som. rur. art. LXXXIII, annot. p. 486.)

Le service militaire qu'en ce cas les Seigneurs appelés au *ban du Roi* exigeoient de leurs vassaux, étoit le service auquel les avoit obligés eux-mêmes l'inféodation du Seigneur souverain. Quoique leurs fiefs ou plein-fiefs, au moyen de la sous-inféodation, fussent, relativement au Roi, changés en arrière-fiefs, ce changement n'anéantissoit pas l'obligation primitive qu'ils avoient contractée. Mais pour y satisfaire, ils s'associèrent des vassaux qui en paroissant les servir, ne servoient réellement que le Roi, comme Seigneur suzerain de toute possession féodale. Il est probable que nos Rois sans cesse occupés du soin politique de rétablir les droits de la souveraineté, en faisant valoir ceux de leur suzeraineté universelle, accoutumèrent insensiblement les vassaux de ces Seigneurs intermédiaires, à voir comme une formalité assez indifférente, un *arrière-ban* que devoit précéder le *ban* du Roi, *ban* auquel ils obéissoient en paroissant n'obéir qu'à l'*arrière-ban* de leurs Seigneurs. Aussi a-t-on dit que le *ban* étoit « un mandement fait à tous Gen- « tilshommes et tenans fiefs et arrière-fiefs, d'assis- « ter à la guerre du Prince. » (Voy. De la Roque, Traité du Ban et Arrière-ban, p. 2.) Si les tenans arrière-fiefs partageoient la Noblesse avec les tenans fiefs, comme ils partageoient avec eux l'obligation de faire service personnel avec armes ès guerres; il faut en conclure qu'ils étoient du nombre de ceux qu'on a désignés comme sujets au *ban*, en disant que les Nobles seuls estoient sujets au *ban*. (Voy. Ord. T. I, p. 152, note (a.) — Coquille, Hist. de Nivernois, p. 119.)

On pourroit, d'après cette définition du *ban*, imaginer que l'*arrière-ban* fut alors une convocation des Non-nobles à la suite des Nobles, comme il avoit été la convocation des vassaux médiats du Seigneur souverain, à la suite de ses vassaux immédiats. Il est vrai qu'au temps où l'on paroît avoir confondu avec le *ban du Roi*, un *arrière-ban* qui en étoit la conséquence nécessaire, on distinguoit encore l'*arrière-ban* du *ban*. Mais cette distinction n'étoit point relative à celle des Nobles et des Non-nobles, les uns convoqués à la suite des autres; puisque par son *ban* le Seigneur souverain convoquoit tout homme noble ou non-noble qui lui devoit un service militaire. En prouvant qu'il y avoit des Non-nobles obligés à ce service, que les hommes coutumiers, les bourgeois et habitans des villes, les hommes des Seigneurs servoient en l'ost du Roi avec les possesseurs de fiefs et arrière-fiefs, avec les Seigneurs, les Gentilshommes, les Nobles en général, on prouve qu'ils obéissoient à son *ban*, en concurrence avec les Nobles et les Seigneurs, lors même qu'ils marchoient sous leur bannière. « Nobles et « Non-nobles qui à nous et à nos successeurs, en « nos guerres et osts, doivent certains services, « etc. » (Ord. T. I, p. 588.) « Li Barons et li hons « le Roy doivent le Roy suivre en son ost, quand il « les en semondra, et le doivent servir soixante « jours et soixante nuits...... Li hons coustumier « doivent être en l'ost le Roy..... quarante jours et « quarante nuits; et se il en venoit avant, et il en « fussent prouvé, la Justice le Roy en porroit bien « lever soixante sols. » (Établissemens de S[t] Louis, chap. LXI.) On ne dispensoit du service de l'ost les Non-nobles qui y étoient assujettis, qu'autant qu'ils se soumettoient à l'imposition de certains droits d'aide. « Les gens des villes, ne les subgiez des « Nobles, ne seront contrainz à aller en nostre ost, « durant le temps de nostre imposition. » (Ord. T. II, p. 394, etc.)

Dans le cas où le Souverain jugeoit que le premier *ban* devoit être suivi d'un second *ban*, par lequel il exigeoit des Nobles et Non-nobles un autre service que celui prescrit par les loix féodales et coutumières, on nommoit ce *ban*, relativement à celui qui l'avoit précédé, *arrière-ban*. C'est en ce sens qu'on a eu raison de dire qu'il n'y avoit *arrière-ban*, lorsque nul ost n'estoit allé devant; que le *ban* étoit pour le service ordinaire, et l'*arrière-ban* pour un service extraordinaire. (Voy. Chron. Fr. de Nangis, MS. an. 1338. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — De la Roque, Traité du Ban et Arrière-ban, p. 2.)

On définira donc l'*arrière-ban* ainsi distingué du *ban*, en disant que c'étoit une convocation itérative des Nobles et Non-nobles sujets au service féodal et coutumier, pour un service extraordinaire : définition justifiée par les Ordonnances, entre autres par celle de Louis X, en date du 22 juillet 1315, dans laquelle on lit : « Que iceux Nobles et Non-nobles « qui à nous et à nos successeurs, en nos guerres « et osts, doivent certains services et homages, « iceux services payez, demeurent quittes et francs, « sans ce que par nous, ne par nos successeurs « puissent estre contrains à autre service d'ost « faire à nous, fors en cas de l'*arrière-ban* qui con- « vient estre raisonnable et de cause apparissant. » (Ord. T. I, p. 588.) Lorsque le droit de faire publier cet *arrière-ban*, fut un droit du Souverain, exclusivement aux Seigneurs qui avoient pu se l'arroger, le Souverain s'obligea par amour pour son peuple, que l'*arrière-ban* exposoit à des vexations, à ne le faire publier que dans le cas de nécessité évidente et après bataille; conséquemment après que les Nobles et Non-nobles auroient acquitté le service ordinaire. Rien de plus positif à cet égard que l'Ordonnance du Roi Jean, en date du 28 décembre 1355, et celle de Charles son fils aîné et son Lieutenant, datée du mois de mars 1356. « Que desores-mais « nuls ne puisse faire *arriereban* en nostre Royaume, « fors tant seulement nous en nostre personne et « nostre ainsné filz; et ycelluy ne pourrons faire, « fors seulement en cas de pure et évident néces- « sité, et bien conseilliez sur ce. » (Ord. T. III, p. 34.) « Que aucuns ne puisse doresnavant faire « *arrierebans*, fors tant seulement nostre très-chier « Seigneur et pere et nous; et icelluy ne pourrons « faire fors après bataille, et en cas de pure et évi- « dent nécessité, et bien conseillé sur ce, et eu « advis et délibération avec les Esleuz de par les « troiz Etats, se bonnement les pouvons avoir. » (Ibid. p. 138.)

Il paroît que pour les Non-nobles sujets au service militaire, l'exemption de servir au moyen de certains droits d'aide, ne s'étendoit pas au-delà du *ban*, puisqu'ils ne l'obtenoient qu'avec la restriction : si ce n'est à cause d'*arrière-ban*, si ce n'est en cas de nécessité évidente ; par conséquent, en cas de l'*arrière-ban*, que cette même nécessité rendoit légitime. « Les gens des villes ou de nos subgiez, « ne seront contrains à aller en nostre ost, durant « le temps de ladicte imposition, si ce n'est à cause « de *arreban* fait pour bonne et juste cause, sanz « feintize. » (Ord. T. II, p. 530, etc.) Il étoit juste que pour les Non-nobles, les habitans des villes, et autres ainsi affranchis de service, l'obligation d'obéir à l'*arrière-ban*, fût la même que pour ceux qui ayant réellement fait le service ordinaire et exigible par le *ban du Roi*, n'en devoient pas moins le service extraordinaire et exigible par son *arrière-ban*. On a déjà prouvé par l'article III de l'Ordonnance de Louis X, datée du mois de juillet 1315, que les Nobles et Non-nobles, après avoir acquitté le service auquel ils étoient assujettis par les loix féodales et coutumières, pouvoient, en cas d'*arrière-ban*, être contrains à faire un autre service, lorsqu'il étoit jugé essentiel à la défense du Roi et du Royaume. Dans l'article VII de la même Ordonnance, l'*arrière-ban* est désigné par l'évidente utilité, par la nécessité urgente qui le légitimoit. Philippe de Valois interprète ce même article par lequel, s'il n'y avoit évidente utilité, ou nécessité urgente, Louis X n'exigeoit des hommes de son duché de Normandie que les services à lui dûs, en disant que ces services étoient les seuls auxquels ils fussent obligés; à moins que la publication de l'*arrière-ban*, après celle du *ban*, ne fût nécessitée par l'impossibilité de s'opposer aux ennemis qui envahissoient le Royaume, ou aux rebelles qui en troubloient la tranquillité. « In casu quo..... per « primam semonsam seu convocacionem generali- « ter factam, nos seu nostri successores, et illi qui « tunc essent nobiscum aut cum successoribus « nostris, non essemus aut ipsi non essent satis « fortes ad obviandum seu resistendum hostium « potencie, aut ad reducendum ad obedienciam « subditos rebelles, absque faciendo *retroban-* « *num*,...... fieret et fieri posset *retrobannum*, « etc. » (Ord. T. VI, p. 550 et 551.)

Si les Nobles et Non-nobles qui devoient le service militaire, étoient les seuls qui dussent obéir au *ban du Roi*, la première semonce ou convocation généralement faite, par laquelle Philippe de Valois paroît désigner le *ban*, n'étoit donc générale que par rapport aux Nobles et Non-nobles sujets à ce service. Il falloit qu'il y eût nécessité de service extraordinaire, et par conséquent *arrière-ban* ou convocation itérative des hommes qui avoient obéi au *ban* et fait le service ordinaire, pour que ceux dont on n'exigeoit pas ce service, ou qu'on en dispensoit au moyen de certains droits d'aide, fussent tenus de suivre le Roi à l'armée et de le servir en concurrence avec les autres. La preuve est qu'immédiatement après avoir dit que « les Nobles et « Non-nobles qui auroient fait les services par eux « dûs, ne pourroient être contraints à faire autre « service d'ost, fors en cas de l'*arrière-ban*, » Louis X ajoute que dans le cas de cet *arrière-ban*, les hommes même qui ne devoient aucun service, seroient tenus d'y obéir. « Que iceux homes qui ne « sont tenus envers nous en aucuns certains servi- « ces, ne puissent estre contrains à aucun service « estre fait à nous, fors en cas dessus dit et derrai- « nement declaré. » (Ord. T. I, p. 588 et 589.) En ordonnant que l'*arrière-ban* publié, tous y obéissent, Philippe de Valois réunit sans doute ces hommes qui ne devoient pas le service exigible par le *ban*, à ceux pour qui ce service étoit un devoir féodal ou coutumier. « In casu quo..... fieret..... « *retrobannum*, omnes tenerentur eidem obedire. » (Ord. T. VI, p. 551.)

On ne voit pas que les hommes non sujets au service ordinaire et exigible par le *ban*, aient toujours été tenus d'obéir à l'*arrière-ban*, à la convocation itérative des Nobles et Non-nobles pour un service extraordinaire. Il paroît au contraire que l'*arrière-ban* dont Charles VI, par ses Lettres du 8 février 1413, ordonne la publication, n'intéresse que des hommes sujets au service féodal et coutumier; puisque le commandement d'obéir ne doit être fait qu'aux Nobles, aux Possesseurs de fiefs et arrière-fiefs, aux Bourgeois et habitans des bonnes villes. Une preuve évidente que ces bourgeois et habitans des villes devoient un service coutumier, c'est que comme on l'a déjà observé, pour en obtenir l'exemption, ils payoient certains droits d'aide. « Enjoignons qu'incontinent ces pré- « sentes veues, vous faites proclamer solemnelle- « ment à haute voix et à son de trompe, en vostre « bailliage, nostre *arriere ban* de par nous, en « faisant commandement... à tous les Nobles.... « qui ont accoustumé d'user et ensuivir les armes « et qui sont en état de poursuivir, et Aultres qui « tiennent fiefs et arrière-fiefs vallans par an vingt « livres tournois, et outre aux Bourgeois et habi- « tans de toutes bonnes villes et ressors de vostre « dit bailliage; c'est à sçavoir, ausdits Nobles qui « ont accoustumé d'user et ensuivir armes, sur la « foy et loyauté et aussi le service qu'ils nous « doivent, et sur la peine de confiscation de leurs « biens, fiefs et arrière-fiefs et tenement, ils vien- « nent tantost en diligence et sans demeure, à tout « le plus grand nombre et puissance de Gens « d'armes et de traict qu'ils pourront, et ausdits « Bourgeois et habitans des bonnes villes qu'ils « envoyent le plustost qu'ils pourront, des Gens « d'armes et de traict devers nous, montez à cheval, « et armez, souffisamment accompaignez. » (Ord. T. X, p. 194.) S'ils n'envoyoient pas ces Gens d'armes et de traict, ils étoient personnellement tenus d'obéir à l'*arrière-ban*. (Voy. Ord. T. II, p. 320, etc.)

Il n'y avoit donc réellement convocation générale pour le service extraordinaire, que lorsque les hommes qui n'avoient fait ou n'avoient dû faire le

service ordinaire et exigible par le ban, étoient convoqués avec ceux pour qui ce service avoit été un devoir indispensable. Mais alors l'*arrière-ban* ou convocation itérative par rapport aux uns, étoit par rapport aux autres un *ban* ou première convocation. Il seroit possible que les mots *ban* et *arrière-ban* réunis, eussent expliqué cette double signification d'*arrière-ban*. Peut-être aussi la réunion de ces deux mots a-t-elle été occasionnée par l'ignorance ou par l'oubli de la raison pour laquelle on les avoit distingués l'un de l'autre. Il paroit même que l'idée de la distinction du *ban* et de l'*arrière-ban* avoit quelquefois été très confuse; puisque dans une Ordonnance de Philippe de Valois, on lit qu'au moyen d'une aide qui exemptoit seulement du service exigible par le *ban*, « les Bourgeois et « habitans de la ville de Paris, ne seront tenuz « d'aller ou envoyer en l'ost pour *arrereban* ou « autrement, si ce n'est en cas de évident néces- « sité. » (Voy. Ord. T. II, p. 320.)

On sait qu'à l'établissement des Compagnies d'Ordonnance par Charles VII, la Noblesse brigua l'honneur utile d'y servir; et qu'en servant dans ces Compagnies à la solde de nos Rois, en temps de paix comme de guerre, elle s'affranchit du service exigible par le *ban* et *arrière-ban*. « Ledit Roy « Charles VII mit sus premierement les Ordonnances « de Gendarmerie.... et pour les entretenir en « temps de guerre et de paix, fit les tailles ordinaires « sur le peuple.... En ces Compagnies des Ordon- « nances n'estoient et ne sont receuz que Gentils- « hommes qui par ce moyen ont esté exemptés de « l'*arrière-ban*; ce qui ne semble pas raisonna- « ble quant à la contribution de la bourse. Car « c'est une charge réelle que les fiefs doivent; et « ès dites Ordonnances ils reçoivent solde pour le « service qu'ils font à la guerre, et le reçoivent en « temps de paix aussi bien comme de guerre; dont « le peuple du Tiers-estat est foullé de tant plus; « car il paye les tailles pour l'entretenement de la « Gendarmerie » (Coquille, Hist. de Nivernois, p. 119.) Alors on négligea sans doute plus que jamais la distinction du *ban* et de l'*arrière-ban*. Enfin le *ban* ou la convocation pour le service ordinaire, fut confondu avec l'*arrière-ban*, la convocation itérative, la convocation générale pour un service extraordinaire; et ces deux mots souvent réunis signifièrent en général « convocation pour service de « l'ost. » (Voy. le P. Ménest., de la Chevalerie, p. 199. — De la Roque, Traité du Ban et Arrière-ban, p. 45.)

C'est relativement à l'idée d'*arrière-ban*, convocation générale pour service extraordinaire, qu'on a dit:

. . . . . Li loa ses consaus
Que mandés fut l'*arierebans*
Des gens menues et des grans.
Ph. Mouskes, MS. p. 256.

. . . . . Se il m'estoit nus mestiers
De Sergans ne de Cevaliers;
Tous li *arrierebans* venroit,
Lues que mon mesage veroit.
Id. p. 147.

En doubtance fut qu'il feroit,
Et se à Artus se combatroit,
Ou s'*ariereban* atendroit.
Rom. de Brut, MS. fol 93, V° col. 2.

On voit que dans ces vers, le mot *arrière-ban* signifie la réunion, l'assemblée des personnes généralement convoquées pour un service extraordinaire.

En regardant cette assemblée, cette réunion comme un dernier effort pour la défense du Roi et du Royaume, on aura dit figurément d'un Chevalier qui réunissoit toutes ses forces et les rassembloit, qui faisoit les derniers efforts pour vaincre un rival et réussir dans une entreprise, « qu'il monstroit « l'*arrière-ban* de sa force ou de sa prouesse; que « l'arrière-ban de sa prouesse » venoit à son secours. « Voyant le Chevalier sauvage qu'il avoit « affaire à ung si preux Chevalier, il pensa bien « qu'il lui convenoit monstrer l'*arrière-ban* de sa « force. » (Percef. Vol. III, fol. 9.) « Lyonnel du « Glar...... pensa que à ce jour monstrer luy con- « venoit l'*arriereban* de toute sa proesse. » (Ibid. fol. 126.) « Au besoing de vostre emprise, viendra « au secours l'*arriereban* de vostre prouesse. » (Ibid. Vol. V, fol. 103.)

Il est encore possible que par allusion à l'espèce d'hommes qui n'étant sujets qu'à l'*arrière-ban*, venoient les derniers à l'armée, on ait désigné le courage et l'intrépidité de quelqu'un toujours prêt à marcher des premiers à l'ennemi, en disant qu'il ne faisoit pas le *riereban*.

De S[t] Pol est là Gui le Conte:
O lui, pour Flamens à mort rere,
Raoul de Neele son frere.
Cil ne sont pas le *riereban*.
G. Guiart, MS. fol. 234, R° et V°.

Li quens d'Artois est à main destre...
Lez lui, qu'à peril ne li tourge,
Jehan de Henaut son serourge,
Auquel il ot cele journée
L'ordre de Chevalier donnée.
Cis ne fait pas le *riereban*.
Id. ibid. fol. 254, V° et 255, R°.

On n'ignore pas sans doute que pour les Vassaux, les Hommes d'un Seigneur à qui il étoit dû un service militaire et personnel, il y avoit le *ban* et l'*arrière-ban* comme pour les Vassaux, les Hommes du Seigneur souverain (1). (Voy. D. Lobineau, Hist.

(1) En résumé, la propriété fut la base du service militaire sous les deux premières races: les hommes libres propriétaires d'un *missaticum* voisin de l'ennemi étaient convoqués par le *missus*, et partaient après la proclamation du *ban* au prône de leur paroisse. Les réfractaires payaient l'*hériban*, amende montant souvent à 60 sous et pouvant atteindre 600 sous.

Le mot *hériban* reparaît au temps de Philippe-le-Bel, mais on ne le comprend plus; on le rapproche d'*arban* et on le transforme en *arrière-ban*. Ce mot composé est toujours joint au mot simple *ban*, dont il a la signification; c'est le *ban* mérovingien et carlovingien, levée en masse (*tumultus*) s'appliquant aux nobles et aux roturiers; pour guerroyer en Gascogne et en Flandre, le roi a besoin d'une armée et d'argent: la convocation de l'*arrière-ban* lui donnait l'un et l'autre. Il offrait de partir ou de payer: le plus souvent on payait. Ce fut là l'origine d'abus qui amenèrent la décadence de l'*arrière-ban*: on n'y consentit plus que dans les circonstances graves, et Louis XI l'aurait réuni pour la dernière fois.

A partir du XV[e] siècle, le *ban* et l'*arrière-ban* n'est plus que la convocation des possesseurs de fiefs qui doivent le service militaire gratuit. (N. E.)

de Bretagne, T. II, col. 947; tit. de 1420. — Anc. Cout. de Normandie, fol. 66, R°, etc.)

VARIANTES :

ARBAN. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 108.
ARBAUX (plur.) Du Cange, Gloss. lat. T. III, col. 1109.
ARIEREBAN. Rom. de Brut, MS. fol. 93, V° col. 2.
ARREBAN. Ord. T. II, p. 530.
ARREREBAN. Ibid. p. 320.
ARRIEREBAN. Ph. Mouskes, MS. p. 147.
ERBAND. Du Cange, Gloss. lat. T. III, col 1109.
EYBAMD (lisez *Erband*.) La Thaumass. C. de Berry, p. 697.
HERBAN. Percef. Vol. II, fol. 50, V° col. 1.
HERBAULT. Rabelais, T. IV, p. 219.
HERBAUT. Id. ibid. p. 218; note de Le Duchat.
HERBAUX (plur.) Cout. gén. T. II, p. 578.
HEREBAN. Coquille, Hist. de Nivernois, p. 121.
HERIBAN. Fauchet, Mil. fr. p. 114.
HERISBAN. Borel, Dict. p. 260.
HIEREBAN. De la Roque, Traité de l'Arrière-ban, p. 45.
RIEREBAN. D. Lobineau, Hist. de Bretagne, T. II, col. 947.

Arbitrage, *subst. masc.* Pouvoir de juger comme arbitre. Avis, jugement, volonté. La signification avec laquelle ce mot subsiste, n'est pas moins ancienne que l'acception d'après laquelle il désignoit « le pouvoir de juger comme arbitre; la volonté ou « puissance donnée à aucun qui entreprendre le « vouloit, à déterminer et prononcer sur le débat « des Parties, ce que raison en donneroit. » (Voy. Bouteiller, Som. rur. liv. II, tit. III, p. 693.) Il désignoit en même temps le jugement qu'en conséquence de ce pouvoir les arbitres qui prenoient connoissance de l'affaire soumise à leur avis et inspection, prononçoient ou devoient prononcer; puisque le même Jurisconsulte ajoute, qu'ayant accepté, ils étoient « contraints à procéder avant à l'*arbitrage* « durant le temps de leur pouvoir; lequel expiré, « l'*arbitrage* estoit failly, et n'avoient plus de pou- « voir, ne plus contraindre on ne les pouvoit ne « devoit en outre, se terminé n'avoient à sentence « diffinitive, ou appointement entre les Parties. » (Voy. Id. ibid. p. 694.)

On a restreint à cette dernière acception l'usage d'un mot qui, relativement à l'acception générale du latin *arbitrium*, signifioit avis, jugement, volonté que détermine l'inspection ou la connoissance des choses. C'est en ce sens qu'un criminel à la volonté de qui on laissoit le choix du genre de mort qu'il aviseroit, qu'il jugeroit le plus doux, étoit dit mourir à son *arbitrage*. « Celluy milourt (1) Anglois auquel « fut fait commandement, pour les crimes desquels « estoit convaincu, de mourir à son *arbitraige*, « esleut mourir nayé dedans ung tonneau de « malvesie. » (Rabelais, T. IV, p. 146.)

VARIANTES :

ARBITRAGE. Orth. subsist. — Bouteiller, Som. rur. p. 693.
ARBITRAIGE. Rabelais, T. IV, p. 146.

Arbitrateur, *subst. masc.* Arbitre. Quoique les amiables compositeurs ou appaiseurs, les *arbitrateurs* et arbitres eussent tous le droit de connoître d'une affaire soumise à leur avis et inspection, ils différoient cependant les uns des autres en ce que le pouvoir de la juger, plus limité pour « l'amiable « compositeur ou appaiseur que pour l'arbitre, » étoit presque absolu dans l'*arbitrateur*. (Voyez APAISEUR et ARBITRE.) En jugeant, l'arbitre observoit nécessairement l'ordre de droict: « l'amiable com- « positeur ou appaiseur » ne jugeoit que du consentement des Parties qu'il mettoit en accord. (Voy. Bouteiller, Som. rur. liv. II, tit. III, p. 693 et 694.) Mais l'*arbitrateur* étoit un juge qui pouvoit ne consulter que sa conscience et ne s'assujettir à d'autre règle que celle de l'équité naturelle. « *Arbitrateur*, si est celuy qui de la cause est « chargé à sa conscience, ordre de droict gardé ou « non gardé, et peut les Parties appoincter selon « que bon luy semble. » (Id. ibid. p. 694.)

On conçoit la possibilité que, même avec l'idée de ces distinctions, idée qui sans doute fut souvent confuse, la personne nommée pour connoître d'une affaire et la juger, fût tout-à-la fois arbitre, *arbitrateur* et *amiable appaiseur* ou *appaisenteur*. Alors la forme du jugement indiquoit en quelle qualité il étoit prononcé. « Monseigneur Jehan Aubignet, « abbé de S[t] Jehan de Laon, *arbitre*, *arbitrateur*, « et *amyable appaisenteur*, prins et esleu par noble « homme Charles de Longueval, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 273; tit. de 1489.)

Arbitration, *subst. fém.* Avis, volonté. On étoit puni à l'*arbitration de Justice*, lorsque la Loi laissoit à la volonté des Juges le droit de prononcer telle punition qu'ils aviseroient être proportionnée à un délit. « Requièrent les Gens des Estats estre « remboursez de plusieurs sommes de deniers........ « payées à aucuns Commissaires particuliers..... « pour illicites éxactions; et que lesdits Commis- « saires...... pour l'injuste éxaction d'iceux soient « punis à l'*arbitration* de Justice. » (Godefroy, Observ. sur l'Hist. de Charles VIII, p. 415. — Voy. ARBITRAGE et ARBITREMENT.)

Arbitre, *subst. masc.* Arbitre compromissionnaire. Inspection, avis. Jugement, volonté, arbitrage.

Anciennement le mot *arbitre*, en latin *arbiter*, dont la signification actuelle, en termes de Droit, n'est pas moins générale que l'étoit celle du mot inusité *arbitrateur*, désignoit spécialement un *arbitre compromissionnaire*, un *arbitre* que le compromis obligeoit de juger conformément à la règle du Droit. « *Arbitre* ne peut et ne doit en la cause à luy « submise, procéder autrement que par ordre de « droict gardé, selon qu'il est allegué ou prouvé « devant luy: car nul traicté n'y peut ne doit faire « non plus que feroit le Juge, ne plus ne doit avoir « de faveur à une partie qu'à l'autre; mais tout « laisser aller selon la reigle de Droict. » (Bouteiller, Som. rur. liv. II, tit. III, p. 693 et 694. — Voy. ARBITRATEUR et ARBITREUS.)

Ce même mot *arbitre*, en latin *arbitrium*, dans un sens relatif à l'étymologie latine, signifioit avis, inspection; jugement, volonté que détermine la

(1) Le duc de Clarence, frère d'Edouard VI. (N. E.)

connoissance d'une chose juste et raisonnable. « Ledit subside ou aide..... sera levée et cuillie du « tout, et gardée.... au proffit commun de touz « lesdiz païs, et baillé par l'ordenance et *arbitre* « des Genz desdiz païs. » (Ord. T. III, p. 686.)

En termes de Jurisprudence, *se mettre en arbitre* c'étoit se mettre en arbitrage; soumettre à l'avis d'une personne, à son inspection, la chose dont on vouloit qu'elle jugeât après en avoir pris connoissance. « A le parfin, nous li Abbez et li convens de « Los, et li Eskevin et li communitez de Biéthune, « nous meismes par le kemun assentement en « l'*arbitre* noble dame Margherite contesse de « Flandre. » (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 145; tit. de 1270. — Voy. Arbitration et Arbitrement.)

L'intérêt personnel est si naturellement défiant et difficile à satisfaire, que toujours on croira raisonnable l'ancien proverbe : « Fol est l'homme qui « de son mantel se met en *arbitre;* car de legier a « la moyctié perdue. » (Percef. Vol. IV, fol. 111.)

On aperçoit sans doute avec quelle analogie de signification, la volonté par laquelle on se détermine librement à une action que l'on connoît et juge préférable à une autre, se nomme encore aujourd'hui *libre arbitre*.

Arbitrement, *subst. masc.* Arbitrage. Le verbe *arbitrer* qui subsiste, n'est pas moins ancien dans notre langue que le substantif *arbitrement* qui en étoit formé. « Sur les amendes de ceux damages se « mistrent-il en le *arbitrement* de tiel et de tiel; « les quex *arbitrerent*, etc. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 56. — Voy. Arbitre.)

Arbitreus, *subst. masc. plur.* Arbitres. La signification d'*arbitreus* étoit peut-être spéciale comme celle d'*arbitre*, lorsqu'on disoit : « *Arbitreus*, arbi- « trateurs, ou amiables apaisenteurs. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 273; tit. de 1339. — Voy. Arbitre.)

Arboirie, *subst. fém.* Arbres et arbrisseaux. Ce mot *arboirie* étoit un nom collectif d'arbres, de ronces, d'épines et autres arbrisseaux qui croissent en buisson ou en haye sur le bord des rivières navigables, et dont la coupe appartient aux Seigneurs parmi la terre desquels ces rivières passent. « Leurs « terres et seigneuries vont jusques en l'eaue, et « ont la couppure des ronsses et *arboirie*, s'elle « y croist où trailles de nefs (1) ne pourroient passer: « si grand *arboirie* n'y doivent laisser, qu'on « y puisse trailler ; et s'ils ne le faisoient, les trail- « leurs le pourroient faire et coupper si avant que « pour leur dite traille porter. » (Bouteiller, Som. rur. liv. I, tit. LXXIII, p. 428.)

On croit voir dans ce mot *arboirie*, formé sans doute, comme *arbrorie*, du latin *arbor*, en françois arbre, une preuve de la possibilité qu'*arbois* et *arbrois* aient eu une signification analogue ; et que relativement à cette signification, il y ait une ville de France au comté de Bourgogne, nommée *Arbois*, en latin *Arborosa* (2). (Voy. Arbrorie et Arbroys.)

Arborateur, *subst. masc.* Planteur d'arbres; Pépiniériste. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Arborer, *verbe*. Planter haut et droit à la manière des arbres. Il est probable que l'acception figurée de ce verbe est relative à la comparaison d'après laquelle le substantif arbre, en latin *arbor*, désignoit une enseigne, un étendard. (Voy. Arbre.) On se le persuade avec d'autant plus de raison, qu'*arborer*, toujours pris figurément et jamais dans le sens propre, signifioit « planter, dresser en pied, « sur pied, à guise d'un arbre, droit et ferme; » comme dans l'expression encore usitée, *arborer* un étendard, une enseigne, etc. (Voy. Monet, Dict.) Si l'on en croit Pasquier, c'est à l'amiral de Châtillon que notre langue est redevable d'une expression qu'il disoit « n'avoir jamais leue.... sinon aux « Ordonnances que fit l'admiral de Chastillon « exerçant lors la charge de Colonel d'Infanterie. » (Voy. Pasquier, Rech. L. VIII, p. 662.)

Arborier, *verbe*. Planter des arbres et arbrisseaux, comme épines, ronces, etc. Dans un sens analogue à celui du substantif *arboirie*, l'on a dit : « Jean du Vivier...... a ladite voye tellement em- « peschée, levée et close que on n'y peut aller « à pied ny à cheval; et qui plus est s'efforce « d'y planter, *arborier*, et nourrir haye, à fin que « voye n'y ait jamais. » (Bouteiller, Som. rur. liv. I, tit. XXII, p. 111. — Voy. Arboirie.)

Arboriser, *verbe*. Chercher à connoître la nature et la vertu des plantes; chercher des plantes. On ne croit point qu'*arboliser* et *arboriser* soient des altérations d'*herboriser* et *herboliser ;* verbes que Ménage prétend être formés de *herbola* (3) diminutif latin de *herba*, comme les substantifs *herboliste* et *herboriste*, altérés dans *arboriste* et *arboliste*. (Voy. Ménage, Observ. sur la Lang. Fr. p. 31 et 32.) Il est plus vraisemblable qu'en étendant l'acception du substantif arbre, en latin *arbor*, à toute espèce de plante boiseuse ou non boiseuse, on en aura formé le verbe primitif *arboriser*, qui signifioit « chercher à connoître la nature et la vertu des « arbres, des arbrisseaux, des arbustes et des « herbes ; chercher à connoître la nature et la vertu « des plantes, chercher des plantes en général. « Passants par quelcques prez ou aultres lieux « herbus visitoient les arbres et plantes... et en « emportoient leurs pleines mains au logis : des- « quelles avoit la charge...... Rhizotome, ensemble « des.... instruments requis à bien *arborizer*...... « S'il advenoit que l'aer feust pluvieux et intem-

(1) La corde servant à haler les barques : l'ordonnance vise les chemins de halage. (N. E.) — (2) Voir sur les forêts de la région franc-comtoise, le chapitre XVI du livre d'Alf. Maury, *Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*. (Paris, Ladrange, 1867, in-8°.) (N. E.) — (3) Ne soyons pas plus barbares que ne l'étaient nos pères : on a dû confondre *arbor* et *herba*, non-seulement en France, mais en Italie, en Espagne, où l'on trouve la forme *arbolista*, jardinier pour les arbres. (N. E.)

« péré,... au lieu d'*arboriser* visitoient les bouti-
« ques des Drogueurs, Herbiers et Apothecaires. » (Rabelais, T. I, p. 167, 169 et 171. — Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.) Ainsi, le verbe *herboriser* qui subsiste, pourroit être une altération de l'ancien verbe *arboriser*. (Voy. ARBORISTE.)

VARIANTES :

ARBORISER. Rabelais, T. I, p. 171.
ARBOLISER. Ménage, Observ. sur la Lang. Fr. p. 31 et 32.
ARBORIZER. Rabelais, T. I, p. 168.
HERBOLISER. Ménage, Observ. sur la Lang. Fr. p. 31 et 32.
HERBORISER. Orth. subsist. — Monet, Ménage, Dict.

Arboriste, *subst. masc.* Qui cherche à connoître ou qui connoît la nature et la vertu des plantes. Il semble qu'on ait méconnu la possibilité d'étendre l'acception du substantif arbre, à toute espèce de plante, lorsqu'à raison de ce que les arbres, les arbrisseaux et les arbustes intéressoient moins que les herbes ou les simples, la curiosité des Botanistes, on a imaginé qu'au lieu d'*arboriste* et d'*arboriser*, il falloit écrire herboriser et herboriste. On prouve cependant, par une citation de Rabelais, qu'arboriser, c'étoit visiter les arbres et plantes; par conséquent les herbes, les simples, dont la connoissance est l'objet plus particulier de la Botanique. (Voy. ARBORISER.)

De là, *arboriste* aura signifié la même chose que herbeur, herbier, et herbiste, mots formés du substantif herbe; mais dans herboriste, on ne voit qu'une altération du mot primitif *arboriste*. « *Herboriste* qui est aujourd'hui.... le seul mot d'usage
« ne s'est introduit que par la réflexion qu'on a faite
« que puisque c'étoient les herbes qu'on cherchoit
« et non pas les arbres, on devoit écrire *herboriste*
« et non pas *arboriste :* en quoi l'on n'a pas pris
« garde que les deux dernières syllabes du mot sont
« des preuves convaincantes de l'ancienne ortho-
« graphe. » (Rabelais, T. I, p. 168; note de Le Duchat.)

On trouve l'ancienne orthographe *arboriste* (1), dans les Fables de la Fontaine (liv. v, édit. de 1678.) Un loup, feignant de croire malade un cheval qu'on a mis au vert, s'offre à le guérir en disant qu'il connoît la nature et la vertu des simples de la prairie : mais une ruade le force à se donner à lui-même cette leçon :

> Chacun à son métier doit toujours s'attacher:
> Tu veux faire ici l'*Arboriste*,
> Et ne fut jamais que Boucher.

VARIANTES :

ARBORISTE. Ménage, Observ. sur la Lang. Fr. p. 31.
ARBOLISTE La Grant Nef des Fous, fol. 36, édit. de 1499.
HERBOLISTE. Ménage. — Dict. Etym. au mot *Herboliser*.
HERBORISTE. Orth. subsist. — Nuits de Strap. T. II, p. 426.

Arbre, *subst. masc. et fém.* Bois. La substance qui forme le corps des arbres et sert à bâtir.

> Desous la tour descent el porce (2)...
> Rien n'i avoit qui ainc fust d'*arbre;*
> Car il estoit tos fais de marbre.
> Siége de Thèbes, MS. du R. n° 6987, fol. 38, R° col. 3.

En se conformant à la règle d'après laquelle on rapproche, autant qu'il est possible, un mot de tous ceux dont il est l'origine, on auroit dû pour la rédaction de l'article entier, préférer à l'orthographe *abre*, l'orthographe primitive *arbre;* et d'un seul coup-d'œil on en auroit vu naître *arbreau, arbresseau, arbroisel, abrisel; arbret* d'où le verbe *arbreter; arbreus; arbri*, ou *abri* d'où le verbe *abrier ;* les substantifs *arbrier* ou *abrier, arbriere arbroie, arbrorie*, etc. (Voy. ABRE, ABRI, ABRIER et ABRISEL.)

VARIANTES :

ARBRE. Orth. subsist. — St Bern. Serm. fr. MSS. p. 50.
AIRBRE. Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, fol. 119.

Arbreau, *subst. masc.* Petit arbre ou arbrisseau. (Voy. Cotgrave, et Rob. Estienne, Dict.)

Arbresseau. *subst. masc.* Arbrisseau. Les orthographes *arbruissel* et *arbraissiau* sont un supplément à l'article *abrisel*, où le pluriel *arbressaulx* est une faute pour *arbresseaulx*, qu'on trouve dans Molinet (Poës. p. 177. — Voy. ABRISSEL.)

VARIANTES :

ARBRESSEAU. Molinet, p. 177.
ARBRAISSIAU. Lettre du patriarche de Jérusalem, fragm MS. de la Clayette, p. 114, col. 1.
ARBRUISSEL. D. Carp. S. Gl. l. de Du C. au mot *Arboreta*.

Arbret, *subst. masc.* Petit arbre. Fût d'arbalète

La signification d'*arbret* est la même que celle d'arbreau, petit arbre, dans le passage suivant :
« Quand vostre faucon sera fait et reclamé, toutes
« les fois que vous le leurrerez, jettez luy le leurre
« en quelque *arbret*, ou petit buisson, afin qu'il
« aprenne de soi arrester et de prendre la branche. » (Arteloque, Fauconnerie, fol. 91. — Voy. ARBREAU.)

On a nommé *arbrets*, des branches de chêne préparées en façon de petits arbres, pour y tendre des gluaux et prendre les pinsons. « Ces *arbrets* au
« nombre de trois ou quatre, faits en trépied aussi
« comme à dix pieds l'un de l'autre, doivent être
« de branches de chêne et n'etre mie si haulx que
« l'en ne puisse bien avenir au coupel (3) pour les
« gluer. » (Modus et Racio, fol. 184-185. — Voy. ARBRETER.)

Quelquefois *abret*, comme altération de l'orthographe *arbret*, désignoit le fût d'un arbalète, nommée plus souvent *abre* ou *arbre*, *abrier* ou *arbrier*.
« Ainsi que le Suppliant ot tendue son arbalestre
« et couchée la vire sur l'abrier,.... ne scet se la
« dite vire estoit couchée sur le cours de l'*abret* de
« sa dite arbalestre. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 274; tit. de 1429. — Voy. ABRE et ABRIER.)

VARIANTES :

ARBRET. Modus et Racio, MS. fol. 184, V°.
ABRET. D. Carp. S. Gl. l. de Du Cange, T. I, col. 274.

Arbreter, *verbe.* Tendre des gluaux. Préparer en façon de petits arbres ou d'*arbrets* des branches

(1) Ce mot est à la fois un archaïsme et un néologisme : le peuple l'emploie encore pour *herboriste*, et quelques personnes en font le synonyme de pépiniériste. (N. E.) — (2) Porche (*porticus*), vestibule soutenu ou non par des colonnes, devant les églises et les palais. (N. E.) — (3) En bas-latin *copa*, branches, sommet d'un arbre. (N. E.)

de chêne sur lesquelles on prend les pinçons, en leur tendant des gluaux. De là, l'ancienne expression *arbreter* aux pinsons, qui signifie un de ces amusemens qu'on nommoit *les déduits aux pauvres*. (Modus et Racio, MS. fol. 161. — Voy. ARBRET.)

Arbreus, *adj*. Planté d'arbres ; garni d'arbres. C'est en ce sens qu'on disoit, vallées *arbreuses*, *arbreuses* forêts, bocage *arbreus*. (Voy. Epithètes de M. de la Porte. — Poës. d'Amadis Jamin, fol. 29, V°. — Œuv. de Baïf, fol. 52, V°.)

Arbrière, *subst. fém*. Arbres et arbrisseaux. Nom collectif d'arbres et arbrisseaux formant une haye. « Trouva quatre escus d'or, lesquelz il enterra « au pié d'un chesne, en l'*arbrière* ou haye de bois « de Pousiniere. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arboreta ;* tit. de 1457.)

Arbrisselet, *subst. masc*. Petit arbrisseau. Arbrisseau tel que le groseillier. On a désigné la qualité aigre et acide du fruit du groseillier rouge, en le nommant *arbrisselet* d'aigreur. (Cotgrave, Dict. — Voy. ABRISEL.)

Arbroet, *subst. masc*. Lieu planté d'arbres de la nature de l'aune, du saule, etc. Peut-être faut-il lire *arboret*, en latin *arboretum ;* mot qui, dans un extrait du troisième registre des Coutumes de la franche forêt de Mourmal, paroît signifier « un lieu « planté d'arbres de la nature de l'aune, du « saule, etc. » comme dans une charte de l'an 1402, citée par D. Carpentier, (Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 273,) le mot *arboreta* signifie *salicium*, en françois saussaie? « Pour avoir fait « faire..... plusieurs laignes (1) d'aulnes, commen- « çant à l'aulnoye desseure la blanche fontaine, « depuis les *arbroets* venants du long trouver « Aletruyr et venant passer au bicquet Mallerir, et « d'illec aux fossez des autels ; desquelles il en a « vendu aucunes, et les autres mené à ses cau- « fours, etc. » (Cout. de Landrecies, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 269, col. 1.)

Arbroie, *subst. fém*. Nom collectif d'arbres formant une forêt, un bois, un taillis, un bosquet, un bocage, etc. On nommoit en ce sens *arbroye* une forêt, un bois, un taillis, etc. « Il vint.... à une « forest que ceux du pays appelloient l'*Arbroye*. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 65.) « Les racines qui re- « mestrent en la terre, engendrèrent d'eles-meismes « granz *arbroies* autretelles comme perches. » (Hist. de Charlemagne, MS. de la Clayette, p. 94.)

La lune luist parmi l'*arbroie*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 163, V° col. 3.

L'autre jour me chevauchoie
De lès une grant *arbroie ;*
Si m'arestoie un petit.
Si com dedens esgardoie,
Vi pucèle simple et coie
Qui disoit par grant despit :
Il jut anuit en mon lit,
Nuetement en mes bras ;
Li chaitis, las !
A pou que je n'ai tout dit :
Mal feu (2) soit il ars ;
Trop est couars.
Chans. fr. MS. de Bouhier, fol. 361, V° col. 1.

Parmi cèle *arbroie*,
Cil oiselon s'envoisent
Et mainent grant baudor.
Quant j'oi là leur joie,
Por riens ne m'i tendroie
D'amer bien amors.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1448.

Ces derniers vers font partie d'une chanson attribuée au comte Thibaut par M. de la Ravalière, qui a écrit *arboie* pour *arbroie*. (Voy. Poës. du Roi de Navarre, T. II, p. 95.)

VARIANTES :
ARBROIE. Siége de Troye, MS. du Roi, n° 6987, fol. 92.
ARBOIE. De la Ravalière, Poës. du R. de Nav. T. II, p. 95.
ARBROYE. Lanc. du Lac, T. II, fol. 65, R° col. 1.

Arbroier, *subst. masc*. Nom collectif d'arbres. Peut-être pépinière. « Courtieux...... où on fait « plusieurs labourages de vignes, d'*arbroiers*, et « d'autre semence. » (Bouteiller, Som. rur. liv. II, tit. x, p. 794.)

Arbrorie, *subst. fém*. Bois, forêt. Lorsque la forêt, le bois ou lieu planté d'arbres étoit très couvert, « c'étoit une arbrorie espesse de grans arbres. » (Percef. Vol. I, fol. 99.)

Arbroys, *subst. masc. plur*. Arbres et arbrisseaux. Nom collectif d'arbres et arbrisseaux qui croissent au bord des rivières, et dont l'eau baigne les souches et les racines. Probablement dans l'Ordonnance des Eaux et Forêts, que cite D. Carpentier, d'après un MS. du Roi, la défense de battre aux *arbroys*, est relative aux moyens usités par les Pêcheurs, pour attirer dans leurs filets le poisson auquel les souches et racines de ces arbres et arbrisseaux servent de retraite. « Que l'en ne batte « aux arches, ne aux gors, ne aux *arbroys*. » (D. Carp. S. Gl. lat. de Du Cange, au mot *Arboreta* (3).)

Il est évident que le mot *ables*, altération du pluriel *abres* ou *arbres*, étoit de même signification qu'*arbroys*, lorsque Charles VI, par son Ordonnance du 1er mars 1388, défendoit « d'abattre aux arches, « ne aux gors, aux *ables*. » (Voy. Ord. T. VII, p. 779.) L'article LXXII de l'Ordonnance de 1402, citée par D. Carpentier, réitère la même défense ; mais croiroit-on, sans l'autorité du MS. du Roi, qu'au lieu de ces mots *gors* et *arbres* ou *arbroys*, un copiste inattentif et ignorant ait écrit *gros herbes* ou seulement *herbes*, comme on lit (Ord. T. VIII, p. 535 ; et Gr. Cout. de Fr. p. 73, édit. de 1598.) On sait que les *gors* ou *gords* (4) sont des pêcheries construites dans les rivières.

Arc, *subst. masc*. Arc, arbalète. Arc de triomphe. Arcade, voûte, cintre, enfoncement cintré. Partie

(1) Cordes de bois, bois en corde ; en latin *ligna*. — (2) *Malè fatutus*, le mal fortuné, le malheureux. (N. E.) — (3) C'est la racine du mot étudié : de même *salicetum* fait *saussoie ; alnetum*, *aulnoy*. (N. E.) — (4) En latin *gurges ;* ce mot est resté sous la forme *gourds* en Nivernais, près de Decize : il désigne des étangs profonds et poissonneux. (N. E.)

du corps d'un cheval, d'un chien; les jambes ou partie des jambes de devant. S'il est vrai que baliste ou *baleste* soit formé du grec *Βάλλω*, l'usage de l'*arc* avec lequel on lançoit les traits nommés flèches, ou les pierres nommées jalets, semble avoir été désigné par l'expression *arc à baleste*, d'où le mot composé arbaleste. (Voy. Arbaleste.) On omettoit cette désignation assez inutile, en disant *arc* à flèches, *arc* à jalets. (Borel, Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Voy. Arcajalet.)

Les *arcs* à tour, distingués des *arcs* de main et de corps, étoient les *arcs* qu'on bandoit avec un tour, un moulinet, comme les arbalètes qu'on ne pouvoit bander aux reins. « Pour doubte de mort « s'enfuyrent en l'autre tour à garant, où ilz firent « par force d'Archiers et Arbalestriers reculer: car « ils avoient leanz plusieurs arbalestes et *ars à* « *tour*. Si gariterent leur dite tour, etc. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 484.)

On nommoit les *arcs* faciles à bander sans tour ou sans moulinet, *arcs* de main, *arcs* à main, et plus anciennement *arcs maniers*.

Plus que ne giete un *ars maniers*,
Les envoient fuiant ariers.
Athis, MS. fol. 79, R° col. 1.

« La longueur d'un *arc* de main, qu'on faisoit « d'yf ou d'autre bois, étoit au moins de vingt poi- « gnées, de l'une ousche où la corde se met jusques « à l'autre. Quand l'*arc* étoit tendu, il y avoit entre « l'arc et la corde qui étoit de soye, tout les cinq « doigts et la paume large. La flèche ayant en lon- « gueur huit poignées, dès la bosce de la coche « derrière jusqu'au barbel, étoit garnie d'un fer « long de cinq doigts, et large de quatre, au bout « des barbiaux ou pennons. » Ces proportions n'étoient pas si invariables qu'elles ne pussent avoir plus de longueur, puisqu'en parlant de ce même *arc* qu'on tendoit à la main, on a dit qu'« il « devoit avoir de long entre la coche du bout de « hault jusques à celles du bout d'embas vingt-deux « poignées, etc. » (Voy. Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 324 et 325. — Modus et Racio, ms. fol. 72 et 73.) L'expression « faire les buissons aux *arcs*, » signifie les préparatifs de la « chasse à l'*arc* de main, » ou tout simplement de la chasse à l'*arc*. (Voy. Modus et Racio, *ubi supra*.) On a la preuve qu'à la guerre, comme à la chasse, on se servoit d'*arcs* de main ou d'*arcs* à main. « Commencèrent à tirer..... « d'arbalestres et *arcs à main* très-fort contre leurs « ennemis. » (Monstrelet, Vol. I, ch. ccxvii, fol. 287.)

Il est probable que l'*arc* de corps étoit l'arbalète, espèce d'*arc* dont les Turcs paroissent avoir été les inventeurs (1). Les Chrétiens, qu'on croit n'avoir connu l'usage de cet *arc* et ne l'avoir emprunté des Turcs qu'au retour de la première croisade, l'auront nommé par cette raison *arc* turquois. On ajoute qu'avec l'*arc* turquois, autrement l'*arc* de corps, on lançoit des quarreaux, espèce de flèches plus particulières à l'arbalète qu'à toute autre espèce d'arc. « Les « Sergeans prindrent leurs *ars turquoys* (2) et s'en « vindrent tous renger devant la porte du Chastel..... « Gadiffer et le Tors, Lyriope et Lisane.... jouoient « à tables.... Mais ainsi que Lyriope jectoit les dez « sur le tablier, ung Sergent tira d'ung arc de « corps par dedans la tour, et ferit contre le mur. « Lors cheurent quarreaux sur la main de Lyriope. » (Percef. Vol. I, fol. 81, R° col. 1.)

Quant en Chippre furent venu,.....
Il recouvrerent à planté
De vivres à leur volenté;
Armes, chevaux, artillerie,
Pour mettre dedenz leur navie;
Ars turquois, angins et briquoles, etc.
G. Machaut, prise d'Alexandrie, MS. fol. 217.

Cet *arc* turquois, probablement le même que l'*arc* de corps, différoit peut-être de l'*arc* à main, en ce que la force du bras ou de la main étant insuffisante pour le bander, on y employoit toute la force du corps. Il seroit possible aussi que par la raison qu'un arc tendu avec la main est tendu avec partie de la force du corps, on eût nommé indifféremment *arc* de corps ou *arc* de main, toute espèce d'*arc* qu'on bandoit sans tour ou sans moulinet. Ainsi l'*arc* de main dont on a parlé, étoit comme l'*arc* de corps, un *arc* turquois. « Puet-on « prendre les bestes à traire aux arcs, et à l'arba- « leste, et à l'*arc de main* que on appelle *turquoys*. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 324.)

On nommoit ce même *arc*, un *arc* anglois; dénomination qui semble désigner l'adresse avec laquelle on se servoit en Angleterre de l'*arc* de main ou de l'*arc* turquois, qu'on croit être l'espèce d'arbalète propre aux Turcs, et dont les Anglois furent les premiers à renouveler l'usage interdit aux Chrétiens par les Papes. « L'*arc de main* que « on appelle *Anglois* ou *turquoys*...... doit avoir de « long, etc.... Des arcs ne sçay-je pas trop: mais « qui plus en vouldra sçavoir, si aille en Angleterre; « car c'est leur droit mestier. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 324 et 329.)

L'arbaleste étant une espèce d'*arc*, on la comprenoit souvent avec l'*arc* de main, le même que l'*arc* anglois ou turquois, sous le nom simple et générique d'*arc*. « Les Archiers doivent avoir leurs « *arcs* tenduz..... et estre vestuz de vert, et leurs « *arcs* aussi verz; soyent arbalestes ou autres. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 332.)

On a comparé la santé dont on abuse, à un *arc* qui rompt à force d'être tendu.

Santés est *ars* que fols entoise (3),
Qui à son besoing brisera:
Or peust (4) cascuns quels il sera.
Poëme de la Mort, MS. du R. n° 6987, fol. 336, R° col. 4.

Dans le sens figuré, on désignoit une personne

(1) Voir l'article *Arbalète*: il était déjà connu des armées romaines; le moine Richer en parle et il est représenté sur des miniatures du temps de Louis d'Outremer. (N. E.) — (2) Cet *arc turquoys*, qu'on ne connaît qu'au xiv° siècle, avait des branches en os ou en corne, réunies par un ressort d'acier; les arsenaux du temps de Charles V contenaient encore des provisions de cornes de bœuf pour répondre à cet usage. (N. E.) — (3) D'un fréquentatif *inte(n)sare*, de *intendere*. (N. E.) — (4) *Poist*, pèse, vaudrait mieux pour le sens. (N. E.)

toujours prête à bien dire et à bien faire, en l'assimilant à un Archer, qui tenant l'*arc* tendu est toujours prêt à lancer son trait.

> De bien fere et de dire a toz jors l'*arc* tendu.
> Fabl. MS. du R n° 7218, fol. 202, R° col. 1.

Si l'on exigeoit de quelqu'un autre chose que ce qu'il avoit projeté de faire, on lui disoit :

> . . . . . . D'autre *arc* vous convenra traire.
> Fabl. MS. de S{t} Germain, fol. 45, V° col. 2.

On blâmoit un homme trop timide pour oser ce qu'il s'étoit promis d'exécuter, en disant proverbialement :

> Coart est qui ne trait, quant son *arc* a tendu.
> Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 105, R° col. 2.

L'*arc-en-ciel*, ce météore qui paroît dans les nues figuré en *arc* et diversement coloré, s'est nommé *arc celestre;* comme signe d'alliance entre Dieu et les hommes, *arc fédéral*, en latin *arcus fœderis*. (Voy. Rom. de la Rose, vers 18900. — J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1499-1501, p. 220.)

Il semble que dans la satire dixième de Regnier, « se préconiser cousin de l'*arc-en-ciel* signifie « s'exalter, s'élever jusqu'aux nues. »

> S'idolâtre, s'admire, et d'un parler de miel
> Se va preconisant cousin de l'*arc en ciel*.

Cette expression, imaginée par Regnier, a été copiée par Jacques du Lorens, autre poëte satirique du XVII{e} siècle. (Voy. Goujet, Biblioth. fr. T. XVI, p. 245.)

En comparant à un *arc* l'espace que le soleil parcourt du levant au couchant, on a pu nommer *arc du jour* autrement *arc diurne*, le jour artificiel qui se prend depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. des Arts et Sciences.)

L'arc, la plus simple des armes, et sans doute la première que la nécessité de combattre de loin ait fait inventer à l'homme, même le plus sauvage, fut aussi le premier signe de la victoire (1). Les monumens élevés à la gloire des vainqueurs représentèrent l'*arc* avec lequel ils avoient triomphé des ennemis; et ces monumens furent nommés *arcs, arcs triomphans*, aujourd'hui *arcs* de triomphe. « Les Reis « soleient anciennement faire lever e voldre (2) *ars* ki « fussent signe e à remembrance de lur victorie. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 64, R° col. 2.)

> Face chasteaux qui voudra et théâtres,
> *Arcs triumphans*, thermes, amphithéâtres,
> Tours et dongeons, colosses monstrueux
> D'or, bronze ou marbre, et palais sumptueux;
> Tout cela tombe et dechet en ruine.
> Les Marg. de la Marg. fol. 3, V°.

On ne pouvoit mieux désigner la figure de ces monumens que par l'expression *voldre arcs*, en latin *arcus volvere;* d'où l'on a dit *arc volu, arc voultis, arc voulté :* en un seul mot *arvoulu, arvolis, arvol, arvout*, et peut-être *arbout*, en latin *arvoutus*, contraction d'*arcus volutus*. Il paroît qu'en Architecture l'*arc volu* ou l'*arvoulu*, désignoit généralement tout ce qui étoit figuré en *arc*, voûté en *arc;* une arcade, une voûte, un cintre; une galerie ou autre partie d'un bâtiment, formée en arcade, en voûte, en cintre.

> En un *arvol* d'une cortine
> De soie ù gisoit la mescine
> Se sont assis privéement.
> Rom. de Floire et Blanchefior, MS. du R. n° 6987, fol. 252, V° col. 3.

> Josep qui enz fu herbergiez
> Desouz l'*arvoulu* et logiez,
> En son lit se dormoit la nuit.
> Conception de la Vierge, MS. de la Clayette, p. 161, col. 2.

> Quant Ulixes s'en est partis,
> Jus avalent les *arvolis*.
> En lor palefrois sont monté, etc.
> Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 81, V° col. 1.

> Fors des *arvols* del parleour
> Ot une place grant et lée
> De haut mur tote avironée.
> Ibid. fol. 70, R° col. 1.

> Quant cil de Tir le voient, sore li sont coru;
> Tost le cuident avoir ochis et confondu.
> Alixandre s'est trais devers un *arc voulu*, etc.
> Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 182, V° col. 2.

Dans ces différentes citations qui prouvent l'acception générale d'*arc volu*, d'*arvoulu* en un seul mot, d'*arvolis* et d'*arvol*, il n'est pas plus facile d'en distinguer les acceptions particulières que celle d'*arc voultis* en cette autre citation. « Je iray ouvrir « cest huys de là.... et vous serez en cest *arc voultis* « par dessus celle chambre (3). » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 100, R° col. 1. — Voy. ARVOULU.)

On désignoit sans doute la forme cintrée d'une espèce d'armoire pratiquée dans l'épaisseur d'un mur, en nommant cette armoire un *arc voulté*. « La muraille d'icelle tour avoit bien quatorze « pieds d'espesseur.... et l'Abbé qui tenoit le Conte « par la main dextre.... le mena vers ung *arc voulté* « qui estoit par dedans le mur, moytié en terre et « moytié dehors, et puis luy dist : Sire Conte, vous « povez veoir ceste armairie qui est dedans ce « mur. » (Percef. Vol. I, fol. 3, V° col. 2.)

Il est probable que dans la Coutume de Blois, le mot *arc* signifie un enfoncement cintré, de même espèce que l'*armairie* désignée par l'expression *arc voulté*. « Si aucun veut faire cheminée ou *arcs* « en un mur commun et moytoien, il ne pourra « prendre que la tierce partie dudit mur. » (Cout. gén. T. II, p. 264. — Voy. ARCADE.) Le participe *voulté, voultis*, ou *volu* étant retranché, on disoit tout simplement *arc* pour arcade, voûte, etc. (Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

On soupçonne que par une allusion triviale et révoltante du mot *breneux* au nom de *bernard*, l'on aura désigné par l'expression *arc S{t} Bernard*, la malpropreté d'une arcade ou d'une voûte obscure et favorable aux besoins naturels des passans; et que de là on aura dit « passer sous l'*arc S{t} Bernard* » pour se remplir d'ordure, au figuré se couvrir de honte. « Elles n'eussent osé... faire

(1) Le rapprochement entre ces deux sens est plus poétique qu'historique. Les premiers *signes* de victoire ont été des *trophées*, semblables à celui que dresse Énée avec les armes de Mézence, ou des *tumuli*. (N. E.) — (2) *Voutir*, d'une forme *volutere*, pour *volutare*, avec *u* et *e* brefs. (N. E.) — (3) On trouve déjà dans la Chanson de Roland, vers 2593, 2709, 3992 : « En sa cambre *voltice*, » en sa chambre à voûte ; *camera* gardant ainsi le sens qu'il avait dans l'antiquité. (N. E.)

« tourner un pet de sexe masculin en féminin, sans passer sous l'*arc Seinct Bernard.* » (Des Accords, Escr. Dijon, fol. 4, V°. — Voy. Cotgrave, Dict. — Oudin, Cur. fr.)

Peut-être qu'en parlant du cheval et du chien, l'on aura nommé *arcs de devant* et tout simplement *arcs*, les jambes ou partie des jambes de devant, parce que dans le mouvement pour marcher elles se courbent en *arc*. « Leurs chevaulx furent en « l'eaue jusques ès *ars;* lors se mettent à nager. » (Percef. Vol. I, fol. 51, V° col. 2.) « Estoyent... leurs « chevaulx tous espaullez à cause qu'ilz avoient « hurté au puys, des *arcs* de devant. » (Ibid. Vol. VI, fol. 19, V° col. 2.) « Il faut... seigner le chien des « deux venes qui viennent par le dedans des « espaules des jambes de devant qu'on appelle pour » les chevaux, les *arcs*. » (Du Fouilloux, Vén. fol. 80.) « A chacune sorte de galle, il est néces- « saire de seigner le chien des deux jarrets de « derriere des veines qui sont au dedans, et des « *arcs*. » (Charles IX, de la Chasse, page 82.)

On terminera cet article en ajoutant que l'usage seul a restreint l'acception d'un mot, par lequel on auroit pu désigner toute espèce de chose dont la figure ou la forme a quelque rapport à la courbure et même à l'idée de la courbure d'un *arc*. (Voy. Arche.)

VARIANTES :

ARC Orth. subsist. – L. des Rois, MS. des Cordel. fol. 50.
Airc. Chanson fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 20.
Arch. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 24, R° col. 1.
Arcq. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 60, col. 1.
Ark. Britton, des Loix d'Angl. chap. LXVI, fol. 164, R°.
Ars. (Plur. et sing.) Athis, MS. fol. 78, R° col. 2.
Art. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 102, V° col. 1.
Arz. (Plur. et sing.) Rom. de Perçeval, fol. 272, V° col. 2.

Arcade, *subst. fém.* Arc, demi-cercle. Enfoncement cintré, espèce d'armoire en cintre. Quelles que soient les acceptions usitées et inusitées du mot *arcade*, elles sont toutes relatives à l'idée de la courbure d'un *arc*. C'est dans le sens d'*arc*, demi-cercle, que par comparaison on a dit : « mettre les « mains en *arcade* sur les costes. » (Voy. Cotgrave, Dict.)

Il est probable que dans les Coutumes de Gorze et de S[t] Mihiel, une *arcade* est la même chose qu'un *arc* dans la Coutume de Blois ; un enfoncement cintré, une espèce d'armoire en cintre, creusée dans l'épaisseur d'un mur. « Parois commun et « métoyen peut estre creusé jusques au tiers de « son espaisseur pour y dresser tuyau de chemi- « née, armoires, *arcades*, ou autres commodités. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1090. — Ibid. p. 1057. — Voy. Arc et Arche.)

VARIANTES :

ARCADE. Orth. subs. – N. Cout. gén. T. II, p. 1057, col. 2.
Archade. Cotgrave, Dict.

Arcage, *subst. masc.* Courbure en arc. (Voy. Arceure.) Vraisemblablement, une porte d'*arcage*, étoit une porte voûtée, courbée en arc.

. . . . Prendent lor voiage
Vers la Cité qui estoit grans et large :
Ens sont entré par le porte d'*arcage*.
Anseis, MS. fol. 34, R° col. 2.

Arcajalet (1), *subst. masc.* Espèce d'arc ou d'arbalète. L'arc ou l'arbalète avec lesquels on jetoit des pierres rondes nommées *jalets*, et qu'on désignoit par l'expression *arc à jalet ;* d'où le mot composé *arcajalet*, altéré dans *arcanjelet* que Monet définit : « espèce d'arbalète à la main, tirant à bale et à « trait. » (Voy. Arc et Arbaleste.)

VARIANTES :

ARCAJALET. Ménage, Dict. Etym.
Arcangelet. Monet, Dict.

Arceau, *subst. masc.* Petit arc. Arc de triomphe, arcade, voûte, berceau. On courbe en petit arc la partie supérieure d'un berceau d'enfant, les deux pièces de bois qui jointes l'une à l'autre soutiennent une selle de cheval, les rejetons des ceps de vigne provignés. De là, les expressions *arceau de bers*, *arceau de selle*, *arceau de provin en la vigne*. (Monet, Dict.)

En termes d'Architecture, l'arc, la courbure d'une voûte se nomme encore *arceau*. Mais il paroit que sans égard à la terminaison qui caractérise un diminutif, la signification d'*arceau* étoit autrefois la même que celle d'arc, arc de triomphe, arcade, voûte, berceau. (Voy. Du Bellay, Mém. pièc. justif. T. VI, p. 366. — Alector, fol. 136. — Rabelais, T. I, p. 74.) En termes de jardinage, *arceau* désignoit aussi une treille disposée en voûte, en berceau. (Monet, Dict. — Voy. Arc.)

Arceler, *verbe.* Creuser en demi-cercle ; canneler. Il semble qu'on ait comparé à la courbure intérieure d'un arc, d'un petit arc, la circonférence concave d'un creux en demi-cercle, d'une cannelure creusée sur une colonne ou sur un pilastre, lorsqu'en termes d'architecture on a dit, 1° dans le sens de creuser en demi-cercle : « Perron de mar- « bre, hault de sept piedz, de figure triangulaire, « et les costez *archelez* en dedans en hemicycles, « faisans trois demi-rondes enfonceures. » (Alector, fol. 11, V°.)

2° Dans le sens de canneler : « Ronds pilliers « bien *arcelez*, et tous faits à feuillages, selon la « mode Lombarde. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1502, p. 107.)

VARIANTES :

ARCELER. J. d'Auton, Annal. de Louis XII, p. 107.
Archeler. Alector, fol. 11, V°.

Arceure, *subst.* Arc, cintre. Pièces de menuiserie qui entourent les meules d'un moulin. Arc, portion de cercle. Forme arquée, courbure en arc. Dans le premier sens on a dit : « Quant ilz vindrent « a un portail.... le Roi passa devant.... et veit « escript en l'*arceure*, par dessus les deux huys, « lettres d'or. » (Percef. Vol. II, fol. 120, R° col. 2.)

Les pièces de menuiserie qui entourent les meules d'un moulin, étant nécessairement courbées en

(1) Mieux écrit *arc-à-jalet*. Voir, sur les *arbalètes*, le résumé donné par M. Littré, add. au IV° vol., p. 2578, 2° col. (N. E.)

arc, on en aura désigné l'assemblage par le mot *arcure*, dans une pièce de vers où le Poëte fait une allusion continuelle de la vanterie à un moulin à vent.

L'eüreus Wagons a encovent
Qu'il fera un molin de vent......
Or nos covient faire une suele
Ki bien puist soustenir le muele......
Or me covient faire une *arcure*
De celui qui a mis se cure
En mentir, très cou qu'il fu nés.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1357 et 1358.

Il paroit qu'en ces vers, *arcure* est de même signification qu'*archure*. (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. des Arts et Sciences. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 642, au mot *Archeura*.)

On sait qu'en Géométrie l'on nomme arc toute portion d'un cercle. Le Zodiaque est un grand cercle de la sphère, imaginé par les Astronomes et divisé en douze portions. Ainsi, les *arcures* du Zodiaque sont les portions de cercle, les arcs qu'avant Copernic on faisoit parcourir au Soleil, en lui attribuant un mouvement relatif à l'ordre des signes du Zodiaque. « Le cler Titan (1) passant par les *arcures* « du Zodiaque, par-devant la maison de la Vierge, « jettoit son regard en terre. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 78.)

La forme d'un beau sourcil étant comparée à la courbure d'un arc, on a dit : « Considera l'ampli- « tude et spaciosité de son cler front bien arrondy, « l'*arcure* de ses sourciz noirs, etc. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 110. — (Voy. ARCAGE.)

VARIANTES :
ARCEURE. Percef. Vol. II, fol. 120, R° col. 2.
ARCHURE. Cotgrave, Dict. — Dict. des Arts et Sciences.
ARCURE. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1358.

Archaïsme, *subst. masc.* Ancien mot; expression ancienne. Mot ou expression de l'ancienne Langue françoise. On en trouve de cette espèce dans les Poësies de Malherbe. La dernière Ode qu'il ait faite, est celle où il y a moins de ces expressions anciennes, de ces anciens mots, que Ménage a désignés par le mot *archaïsme;* en grec *ἀρχαϊσμός*. (Voy. Observ. sur les Poës. de Malherbe, liv. II, p. 327. — Dict. de l'Acad. Fr.)

Archal, *subst. masc.* Espèce de métal; cuivre; laiton. En grec, le mot composé *ὀρείχαλκος* signifioit *æs montanum;* le métal, le cuivre qu'on tire des montagnes, et que les Latins, à l'imitation des Grecs, ont nommé *orichalcum*. C'est d'après une idée dont Vossius indique la fausseté, qu'à cette orthographe primitive ils préférèrent celle d'*aurichalcum*, contractée dans le mot françois *arkal* ou *archal*. Ce mot étoit de même signification que le latin, lorsqu'on désignoit une monnoie de cuivre, une horloge faite en cuivre, en disant monnoie d'*archal*, horloge d'*archal*, etc.

. . . . Je me gageroie
Un denier d'argent ou d'*archal*,
Se Bertran et le Maréchal, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 107, R° col. 2.

. . . . Li tramist, se jou n'i fal (2),
Uns moult rice orloge d'*arkal*.
Ph Mouskes, MS. p. 71.

On percevoit au profit du Roi, en 1315, un péage de deux sols dix deniers pour cent de l'*archal* et fil d'*archal* transporté depuis le lieu où la Seine se jette dans la mer, jusqu'au Pont-de-l'Arche. (Ord. T. I, p. 600.) Le cuivre passé par la filière se nomme encore fil d'*archal;* expression dont on abuse en l'étendant au fil de fer. Quoique les épingles soient des brins de fil d'*archal* ou de cuivre, on ne diroit plus aujourd'hui :

J'ai beles espingues d'argent ;
Si en ai d'*archal* ensement.
Fabl. MS. de St Germ. fol. 42, V° col. 2.

On substitueroit au mot *archal* celui de laiton ; espèce de cuivre moins jaune peut-être que l'*archal* dont le laiton paroit avoir été distingué.

J'ai fermaillez (3) d'*archal* dorez,
Et de laiton sor argentez.
Fabl. MS. de St Germ. fol. 42, R° col. 3.

VARIANTES :
ARCHAL. Orth. subsist. — Fabl. MS. de St Germ. fol. 42.
ARCHAIL. Cotgrave, Dict.
ARCHANT. Labbe, Gloss. lat. fr. au mot *Aurichalcum*.
ARCHAT. Des Accords, bigarrures, fol. 30, R°.
ARICHAL. Bourgoing, de Orig. Voc. Vulg. fol. 65, V°.
ARKAL. Ph. Mouskes, MS. p. 71.

Archangle, *subst. masc.* Archange. En latin *Archangelus*. (Voy. ARCHE, principauté.)

Archarage, *subst. masc.* Service d'un Archer. Ce mot qu'on trouve dans les titres féodaux, antérieurs à la cessation de l'usage de l'arc à la guerre, signifioit le droit qu'avoit un Seigneur d'exiger d'un certain nombre de vassaux, le service d'un Archer. (Voy. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :
ARCHARAGE. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.
ARCAIRAGE. Dict. de Trévoux, au mot *Archarage*.
ARCHAIRAGE. Borel, Dict. au mot *Archarage*.
ARQUAIRAGE. Id. ibid. — Dict. de Trévoux, *ubi supra*.
ARQUAIRATGE. Borel, Dict. *ubi supra*.

Arche, *subst. fém.* Arc de triomphe. Arcade. Archipompe. Coffre, trésor, archive. Cellier; cuve. Bâtiment de mer ou de rivière.

Anciennement le mot *arche*, dont on a restreint l'acception relative à l'idée générale de courbure en arc, signifioit arc de triomphe. « Oid la nuvele que « li Reis..... ont fait voldre une *arche* que fust signe « e demustrance de sa victorie e de sa glorie. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 19, R° col. 1.)

Les *arches Mariennes* étoient les arcs de triomphe élevés à la gloire de Marius. « Ces *arches* avoient « fait détruire les Sénateurs; mais Cesar les fist « redresser et réparer. » (Triomphe des neuf Preux, page 294, col. 2.)

De là, l'expression *arche* triomphante, dans P. Desroy (à la suite de Monstrelet, fol. 118, R°. — Voy. ARC.)

L'arcade est une voûte en arc comme l'*arche* d'un pont. Néanmoins on ne diroit plus, en parlant

(1) Le Soleil, petit-fils de Titan, fils d'Hypérion. (N. E.) — (2) Si je ne m'y trompe. — (3) Espèce d'agrafes.

d'édifices en général, qu'ils sont faits par *arches* et piles. (Voy. Nicot, Dict.) Il semble que l'*arche* d'un moulin étoit l'espèce d'arcade sous laquelle tourne la roue d'un moulin à eau. « Le sault du moulin, « l'estanchement qui porte le moulage, soit de bois « ou de pierre; l'*arche* du moulin, la maison dont « le moulage est couvert, etc. » (Bouteiller, Som. rur. liv. I, tit. LXXIV, p. 431.)

Dans un sens qui paroit analogue à celui d'*arceure*, *archure*, le mot *arche* signifioit en termes de marine, archipompe ; une enceinte de planches, au milieu de laquelle les pompes d'un vaisseau sont élevées : « une cloture faite entour « les escoutilles des pompes pour les garantir « d'estre heurtées. » (Cotgrave et Nicot, Dict. — Dict. de Marine. — Voy. Arceure.)

On a la preuve que la plupart des significations du mot *arche* étoient communes au mot arc, et que par comparaison l'on nommoit arc, un lieu voûté, un enfoncement fait en voûte ou en cintre, dans l'épaisseur d'un mur. Anciennement, les lieux, les bâtimens faits pour la garde et la sûreté des trésors, des titres, et autres choses qu'on y enfermoit, étoient assez généralement voûtés (1); les coffres bombés, etc. Il seroit donc possible que relativement à l'idée de voûte, de courbure en arc, on eût désigné par le mot *arche*, ces coffres, ces lieux ou ces bâtimens, et même avec extension ceux dont la structure ou la forme n'avoit rien de relatif à la figure d'un arc; mais on trouvera peut-être cette conjecture moins fondée que celle des Etymologistes, qui rapportent à l'idée de l'usage de l'arc avec lequel on éloignoit de soi l'ennemi dont on craignoit d'être approché, cette signification générale du mot *arche*, en latin *arca*, dérivé comme arc, en latin *arcus*, du verbe *arcere*, en françois éloigner. Quoi qu'il en soit, les *arches* à garder des titres et papiers, des trésors, des pierreries, des habits et autres choses qu'on vouloit mettre en sûreté, étoient des coffres, des archives. (Voy. Nicot et Monet, Dict. — Ord. T. III, p. 437. — Valois, notice, page 453, col. 2.)

D'ung Roi ly souvenoit qui tenoit si grands marches
Que feist, par bel sens, faire quatre petites *arches*...
Pleines furent d'espices, de pierres précieuses.
Rom. de Ger. de Roussillon, MS. p. 95.

En comparant la gloire établie sur l'opinion des hommes, à une *arche*, à un trésor qui n'est pas en sûreté, l'on a dit : « Cele glore est vaine ke cil « prennent li uns de l'atre...... O ! tu fols qui el sac « partusiet (2) assembles tes merz, ki ton tresor « estaulis, cuides ke ceste *arche* soit close et k'èle « ait serres (3). » (St Bernard, Serm. fr. MS. p. 34.)

Les *arches* des Amans, espèce d'Officiers dépositaires des actes publics, étoient leurs archives. « N'emporte hypothecque l'obligation passée devant « Notaire, que du jour qu'elle est mise en *arche* « d'Amant. » (Cout. de Metz, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 399. -- Voy. Amman.)

On nommoit *arches* communes, les archives d'une communauté, d'une ville, le lieu où sont déposés les titres et l'argent des villes qui sont en communauté. La révolte de la ville de Montpellier lui fit perdre en 1379, « ses Consuls, Consulat, « Maison, *Arches communes*, et cloches. » (Chron. St Denys, T. III, fol. 46, V°.)

Les archives de l'Ordre de St Jean de Jérusalem à Malte, sont les *Arches* de la Religion dont parle (Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 171.)

On sait que l'*arche* d'alliance, en latin *arca fœderis*, mots qu'on reconnoit dans l'ancienne expression *arce fédri*, étoit une espèce de coffre. « L'*arce fédri*.... en la quelle fu la verge Aaron et « les tables del Testament, etc. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 166, R° col. 3.)

Il est possible qu'au moyen de l'extension, ou de la signification générale qu'on vient d'indiquer, l'on ait désigné en françois par le mot *arche*, comme par le mot *arca* en latin, certains meubles et bâtimens dans lesquels on gardoit, on mettoit en sûreté, autres choses que des trésors, des titres, des habits. On soupçonne même que le mot *anche*, comme altération d'*arche*, peut avoir signifié une espèce de cuve. (Voy. Borel, Dict.) Quoi qu'il en soit, il est prouvé qu'en substituant *l* à *r* dans *archa*, l'on a écrit en latin *alcha* pour *arca*. Peut-être qu'en françois, par le changement de *r* en *n*, l'on aura écrit *anche* pour *arche*. Il paroît d'ailleurs que dans un titre de 1262, ce mot *anche* (4) est de même signification que le latin *alcha* dans un titre de 1253, et qu'ils y désignent l'un et l'autre, un cellier. « Li Abbés et li Convens ont quitet à Martin « une *anche* qui siet derier sa maison. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Alcha*. — Id. ibid. aux mots *Arca* et *Archa*. — Voy. Anche et Anse.)

Enfin, il semble qu'on ait comparé à un coffre de forme bombée, l'espèce de bâtiment de mer ou de rivière, qu'on a désigné par le mot *arche*, sans égard à l'usage qui paroît l'avoir consacré spécialement à signifier l'*arche* de Noé.

. . . . . Marchant qui par la mer marche
En nef, en calane ou en *arche*.
Percef. Vol. II, fol. 84, V° col. 1.

VARIANTES :

ARCHE. Orth. subsist. — L. des Rois, MS. des Cordel., f° 19.
ANCHE. D. Carpentier, S. Gl. de Du C. au mot *Alcha*.
ARCE. Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 166.
ARQUE. Borel, Dict. au mot *Arche*.

Arche, *subst. masc.* Principauté. En grec *ἀρχη*, *principatus* en latin. « Macédoine fut jadis nommée « Emathie, après Emathion qui en fut le premier « Roi.... En celle région étoit une *arche* nommée

(1) On trouve ce mode de construction dans l'architecture pélasgique; le trésor d'Atrée. (N. E.) — (2) En sac percé (*pertusus*), rassemble tes écus (*merz* ou *marcs*). (N. E.) — (3) Serrures ; en latin *seræ*. — (4) L'étymologie ne permet pas de rapprocher *anche* d'*arche*, qui éveille d'ailleurs le sens de voûte courbé : *anche* vient d'*anca*, forme féminine d'*ancus*. On nommait ainsi, dit Paul Diacre, *qui aduncum brachium habet et exporrigi non potest* (p. 19 et 25, Muell.). *Anca*, *anche*, signifierait donc coin et aurait pour diminutif *angulus*. (N. E.)

p. 64, titre de 1177. — Testament du Cte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 185.
ARCHEDIAQUES. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1349.
ARCHIAGON. Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *Archiaconus*.
ASSEDIACRE. Cotgrave, Dict.
ASTIACRE. Apologie pour Hérodote, p. 324.
ERCHIDIAKIN. Rymer, T. I, part. II, p. 109, col. 2, tit. de 1268.

Archelet, *subst. masc.* Petit arc. (Borel, Dict.)

Archelette, *subst. fém.* Petite arche. Petit coffre. On trouve dans Cotgrave, Dict. ces deux significations relatives à celles du mot arche. (Voy. ARCHE.)

Archeprebstre, *subst. masc.* Archiprêtre. Quelles que soient les orthographes différentes de ce mot, elles ne sont rien moins qu'essentielles; puisqu'au moyen du *b* changé en *v*, et du *t* supprimé dans *Archeprebstre* (1), en latin *Archipresbyter*, se forme tout naturellement l'orthographe *Archeprovoire* ou *Archeprovere*, prononcé quelquefois *Archeprevene*, en substituant *n* à la lettre consonne *r*. (Voy. ARCHEDIAKENE et ANEME.)

On imagine que le Poëte, auteur d'un ancien Fabliau, intitulé Confession du Renard, songeoit à se venger de quelque désagrément personnel qu'il avoit éprouvé de la part d'un Archiprêtre, lorsqu'il désignoit l'âne associé au renard dans un pèlerinage à Rome, en le nommant Bernard l'*Archeprestre* ou l'*Archeprovoire*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 48 et 49, R° col. 1.) Il seroit possible aussi que ce fût une allusion satyrique à l'ignorance des Ecclésiastiques en général, dans les XIIe et XIIIe siècles.

VARIANTES :

ARCHEPREBSTRE. Faifeu, p. 18.
ARCEPRESTRE. Duchesne, Hist. gén. des Chasteigners, p. 28.
ARCEPREVENE. Perard, Rec. de pièces pour l'Histoire de Bourgogne, p. 501; titre de 1260.
ARCHEPRESTRE. Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 48, R° col. 2.
ARCHEPRETRE. Ibid. fol. 48, V° col. 1.
ARCHEPROVOIRE. Ibid. fol. 49, R° col. 1.

Archer, *subst. masc.* et *fém.* Qui tire de l'arc. On ne désignoit pas toujours un homme de guerre, de justice ou de police, lorsqu'en général on nommoit *Archer* celui « qui tiroit de l'arc, qui usoit d'arc et « de flèches. » (Voy. Monet, Dict.)

> Ki voit venir son anemin corrant
> Por traire à lui grans sietes d'aicier,
> Bien se devroit destorneir en fuiant,
> S'il pooit guerantir, de l'*airchier*.
> Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 80, R°.

Dans le Roman de la Rose, Vénus irritée contre *Honte* et *Raison*, constamment opposées au bonheur de l'*Amant*, combat pour lui avec l'arc et les flèches de l'Amour :

> Puis ainsi comme bonne *Archiere*,
> Par une moult petite archiere......
> Que nature eut par grant maistrise
> Entre deux beaulx pilliers assise, etc.
> Rom. de la Rose, vers 21705-21710.

Les œillades amoureuses sont les flèches dont on feint qu'Amour, à l'aide de son arc, blesse nos cœurs. De là, on a dit figurément que les yeux étoient *archers* de cœur, *Archers d'amours*. « Madame à Damp Abbez et Damp Abbez à Madame, « les yeulx *archiers de cueur*, peu à peu commen- « cèrent l'ung des cueurs à l'aultre traire..... Damp « Abbez qui de ceste queste nouvelle estoit sur tous « le plus joyeulx.... se lieve.... et revient à Madame « et de joye vis-à-vis elle se siet. Lors recomman- « cèrent leurs *archiers d'amours* plus fort à traire. » (Saintré, p. 562 et 564.)

Avant qu'on eût aboli en France l'usage de l'arc à la guerre et celui de l'arbalète, les *Archers* formoient avec les Arbalétriers une milice nombreuse dont partie combattoit à pied, et l'autre servoit de Cavalerie légère. Le Roi Charles VIII, en instituant les Compagnies d'Ordonnance dont chacune fut composée de cent Lances, c'est-à-dire de cent hommes d'armes, voulut qu'à leur suite ils eussent des *Archers* à cheval. Ces *Archers*, les mêmes sans doute que ceux à qui il ordonna de loger chacun avec leur lance (2), étoient probablement les *Archers* d'Ordonnance. « Le Roy ordonna que les *Archers*... « logeroient chacun avec leur lance. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 610.) « Des Gens de « guerre de l'Ordonnance du Roy, mourut environ « trois cens *Archiers* de ladite Ordonnance, sans « les Francs-archers. » (Chron. scandal. de Louis XI, an. 1479, p. 314.)

Les *Franc-archers* étoient ainsi nommés, par la raison qu'ils étoient affranchis de tout subside. Fauchet, après avoir parlé des *Archers* à cheval, nobles comme les hommes d'armes des Compagnies d'Ordonnance, ajoute : « Quant aux gens de pied, « il fut advisé de prendre les plus forts et adroits « jeunes hommes de villages et les faire accoustumer « à tirer de l'arc et de l'arbaleste, en donnant pris « aux mieux faisans ; lesquels enfin esprouvez « furent exempts de la taille, à la charge de mar- « cher.... quand il seroit question d'aller par pays. « Ces gens, pour cette exemption et la sorte d'armes « que plus communément ils manioient, furent « nommez *Francs-archers*. » (Orig. de la Mil. Fr. p. 115 et 116.) Cette milice des *Francs-archers*, formée par Charles VII, vers l'an 1448, s'aguerrit de façon à donner de l'inquiétude à Louis XI (3), durant la guerre du bien public. « Il commença, dit « Fauchet, de mépriser l'entretenement des *Francs-* « *archers*, comme subjets des Nobles, et préféra à

(1) *Prebtre* est le cas sujet ; *presbyter*, *presbyterum* a donné au contraire *provere*, *prouvane*. L'archiprêtre, à l'origine, fut opposé au chorévêque, qu'il supplanta bientôt. Grégoire de Tours distingue des archiprêtres urbains (*urbani*) et des archiprêtres ruraux (*rurales*). De nos jours, l'archiprêtre se confond le plus souvent avec le doyen. (N. E.) — (2) Ces *archers* à cheval comptaient dans la lance fournie, composée de cinq à sept hommes : « Et chascune lance avoit avec, ces deux *archers* armés la plus part de brigandine, harnois de bras et salade, dont plusieurs estoient garnis d'argent ; pour le moins *lesdits archers* avoient tous des jaques ou de bons haubergeons.... Et [avoit] chascun *archer*, pour luy et son cheval, sept francs et demi par mois. » (N. E.) — (3) Ils étaient plus ridicules que dangereux ; Louis XI voulut corriger de ses sottes frayeurs « le *franc-archer* de Bagnolet » ; en 1469, il porta leur nombre à 16,000 hommes, partagés en quatre corps ou divisions, chacune sous les ordres d'un capitaine-général; la division comprenait huit compagnies de 500 hommes. Les capitaines étaient payés même en temps de paix : les instructeurs étaient des Suisses. (N. E.)

« si liève entour eulx ung cry. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 10, V° col. 2. — Voy. Archiée.)

VARIANTES :

ARCHIE. Athis, MS. fol. 46, V° col. 1.
Arcie. Athis, *ubi supra;* Var. du MS. du Roi.
Erchie. Borel, Dict. secondes addit.
Archié. G. Machaut, prise d'Alexandrie, MS. fol. 225.
Archier. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 57, R°.
Arcié. Ph. Mouskes, MS. p. 181.

Archiée, *subst. fém.* Portée d'arc. (Voy. Archie.) Il est évident que dans Froissart (Vol. III, p. 244), l'expression tautologique traict d'*archée* d'arc ne signifie rien de plus que le seul mot *archée* en ce passage : « Il n'eust pas allé une *archée*, que, etc. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 141, V° col. 1.)

Près des rens, à mains d'une *archiée*,
Si comme on m'a fait entendant,
Se vont les François estendant.
G. Guiart, MS. fol. 256, R°

VARIANTES :

ARCHIÉE, G. Guiart, MS. fol. 265, R°.
Archée. Lanc. du Lac, T. I, fol. 141, V° col. 1.

Archiere, *subst. fém.* Espèce de meurtrière, arceau, voûte. (Voy. Arcage.) Dans le premier sens, ouverture longue et étroite à travers laquelle on pouvoit, se tenant à couvert derrière les murs d'une fortification, lancer des traits avec l'arc et l'arbalète. « Souvent les féroit-on de glaives par « les *archières* des murs. » (Chron. de Saint Denys, T. I, fol. 267, V°.)

. . . Aux *archieres* de la tour
Sont arbalestres tout entour.
Rom. de la Rose, vers 3948 et 3949.

On a dit en parlant de la mort :

Elle est tout ausi en agait,
Con chis qui à l'*archiere* trait.
Bible de Hugues de Bersil, MS. de Turin, fol. 1, R° col. 2.

Probablement, le mot *archiere* signifioit voûte, arceau de voûte, lorsque dans un sens analogue à celui de l'expression porte d'arcage, on disoit porte à l'*archière*.

Isterons de Barbastre, par la porte à l'*archière*.
Buenon de Commarchis, MS. de Gaignat, fol. 198, V° col. 2.

Archif, *subst. masc. et fém.* Chartrier; dépôt public. Il y a différentes opinions sur l'étymologie de ce mot (1), qui n'est plus usité qu'au pluriel et dans le genre féminin. (Voy. Ménage, Dict. Etym. etc.) S'il est de même origine que le mot arche, c'est par la même raison que tous deux ont signifié coffre, armoire, lieu public où l'on dépose les chartes, les anciens titres d'une ville, d'une abbaye, etc. Borel définit *archifve*, coffres à tenir papiers. (Voy. Arche.)

Anciennement, on écrivoit *archif* pour archives. « Si donnons en mandement à nos amez et feaux « le grand Seneschal de Provence, Gens de nostre « Conseil royal, Maistres rationaux et Archivaires « de nostre Chambre et *Archif* d'Aix, etc. » (Godefroy, Observ. sur l'Hist. de Charles VIII, p. 539.) L'orthographe *archil* n'est sans doute qu'une altération de l'orthographe *archif*. « Si ne puis-je trou- « ver desquelz Roys ilz furent faictz Contes ne Ba- « rons, ne par les livres et caterves de l'*archil*, ne « de la seche de Naples, où se souloient trouver « tous les faicts dudit Royaume. » (La Salade, fol. 45, V° col. 2.)

VARIANTES :

ARCHIF. Godefroy, Observ. sur l'Hist. de Charles VIII, p. 539.
Archil. La Salade. fol. 45, V° col. 2.
Archifve. Borel, dict.
Archive. Ménage, Obs. sur la Lang. Fr. part. II, p. 412.

Architecteur, *subst. masc.* Architecte. (Voy. Arche, principauté.)

Architectonique, *subst. fém.* Architecture. L'art de l'Architecte, en grec ἀρχιτέκτων. « Méca- « nique... estoit suivie par Agriculture, Chasse, « Pescherie, Navigation, Marchandise, *Architecto-* « *nique* et Lanifice. » (Les triomphes de la Noble Dame, fol. 5, V°.)

Archivaire, *subst. masc.* Garde des archives. (Voy. Archif.)

Arcipoles, *subst. masc.* Il semble qu'on ait désigné le pouvoir de Cupidon armé de son arc, en le nommant *Arcipoles*, peut-être du latin *arcu pollens*.

Arcipoles tient un arch taint en grainne,
Dont si doit tret qu'un coer percé parmi
Et ce sent ceuls qu'Oiseuse ou vregier mainne,
Dont portier sont les fils Mercurii.
Froissart, Poës. MSS. fol. 306, V°

Arçoier, *verbe.* Tirer de l'arc, chasser à l'arc, se courber en arc, plier. (Voy. Arçonner.)

On disoit au premier sens :

Un jour ala li Dus kacier
En sa foriest et *arcoiier*.
Ph. Mouskes, MS. p. 384.

Or devroie-jou rivoiier
Et par mes foriès *arcoiier*.
Id. ibid. p. 227.

Ès grans forès aloient *arcoier* et berser.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 207, R° col. 3.

Dans le second sens :

Lances ont droites que ne ploient ;
Ne si ne fraignent, ne n'*archoient*.
Athis, MS. fol. 77, V° col. 1.

Les lances grosses si roidoient
Que sans brisier toutes *archoient*.
Ibid. fol. 99, R° col. 2.

VARIANTES :

ARÇOIER. Athis, MS. fol. 107, R° col. 2.
Archoier. Anseis, MS. fol. 21, R° col. 1.
Arçoiier. Ph. Mouskes, MS. p. 227.

Arçon, *subst. masc.* Arc. Archet. Demi-cercle ; chose courbée en arc.

C'est vraisemblablement pour la rime et la mesure des vers qu'au lieu d'*arc* on écrivoit *arçon*.

Commande à prendre au garçon
Ses sajetes et son *arçon*.
Cil prent les sajetes et l'*arc*, etc.
Hist. de Guillaume, Roi d'Ang., MS. du R. n° 6987, fol. 244, R° col. 1.

(1) *Archivum*, qu'on trouve dans Tertullien, vient du grec ἀρχεῖον, proprement demeure des magistrats supérieurs, puis dépôt des pièces officielles. Il fut singulier et masculin au XVIe siècle, à cause de l'étymologie. (N. E.)

damment (1). La signification de cet adverbe est figurée dans ces vers :

> . . . . Cuers qi *arganment*
> Aime, ne doit refuser q'il n'otrie
> La volenté, tant con soit aconplie,
> De sa Dame haut et bas plainement.
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 143, V°.

VARIANTES :

ARDAMMENT. Cotgrave, R. Estienne et Nicot, Dict.
ARDAMMANT. Monet, Dict.
ARGANMENT. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat., n° 1490, fol. 143.

Ardant, *part., adj.* et *subst.* Qui brûle, qui est en flamme, qui est en feu. Qui est de nature à brûler, à s'enflammer, à prendre feu. Qui brûle, qui enflamme, qui fait prendre feu. Qui est couleur de feu.

On a désigné l'état passif d'un corps qui brûle, qui est en flamme, qui est en feu, en disant qu'il étoit *ardent en feu*, ou tout simplement qu'il étoit *ardent*. « Estoient..... villes, villaiges, chasteaulx, « forteresses, champs et forests, toutes *ardentes* en « feu. » (Rabelais, T. V, p. 184.)

Il semble que pour le peuple ce soit un besoin d'imaginer des prodiges qui annoncent la mort des hommes extraordinaires qu'il a détestés ou aimés durant leur vie. Que peu de temps avant celle de Charlemagne, un pont de bois s'en vienne *argant*, c'est-à-dire, qu'il soit brûlé par un accident dont on ignore la cause, cet accident présage la mort de ce Prince.

> Or oéz com Karles fu dignes,
> Et quels miracles et quels signes
> Devant sa mort fist nostre Sire.
> . . . .
> . . . Uns pons k'il ot fait de fust
> A Maience, ù il mit sept ans,
> Quar il ert lons et haus et grans,
> S'en vint *argant* par la riviere ;
> Si ne sot on par quel manière.
> Ph. Mouskes, MS. p. 303.

Dans ces vers, la signification du participe *argant*, altération visible de l'orthographe *ardant*, est la même que celle de l'expression *ardent en feu*. (Voy. ARDAMMENT.)

Il y avoit déjà longtemps que l'humanité réclamoit en vain le secours de la Médecine contre l'espèce de maladie épidémique et pestilentielle qui, sous les noms de feu Sacré et de feu St-Antoine, a désolé la France à plusieurs reprises (2) ; lorsqu'avec celui de la Foi, les *Ardens*, c'est-à-dire les Malades qui étoient brûlés de ce feu, obtinrent de Ste-Geneviève, vers l'an 1130, une guérison surnaturelle, par un miracle dont on a perpétué la mémoire en le nommant miracle de Ste-Geneviève des *Ardens*. La même maladie, ou une toute semblable, s'étant renouvelée en 1374, on l'appela le mal des *Ardens*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 671 et 672. — Ménage, Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.)

On a nommé *eau ardant et vin ardant* (3), l'esprit de vin et l'eau-de-vie, comme étant de nature à brûler, à s'enflammer, à prendre feu. (Voy. Cotgrave, Dict.) Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, pour ranimer en lui la chaleur naturelle amortie par l'âge, faisoit mettre une *bucine d'œrain* dans son lit, avec laquelle on lui « souffloit, à air volant, eau *ardant*. » Mais cette façon de le réchauffer lui fut fatale un jour, « ainsi que Dieu ou les Diables le vouloyent : « car flamme *ardant* se bouta en son lict, entre ses « linceux, par telle maniere qu'on n'y peut oncques « venir à temps, ne lui secourir, qu'il ne fust tout « ars, jusques à la boudine ;.... Ne Cirurgien, ne « Medecin, n'y purent oncques remedier qu'il n'en « mourust. » (Froissart, Vol. III, p. 275.)

C'est encore à raison de la nature inflammable de ces météores, de ces exhalaisons, de ces feux folets qui s'élèvent et paroissent à la surface des lieux marécageux, qu'ils ont été désignés par l'adjectif ou participe *ardent* pris substantivement, comme dans l'expression mal des *Ardens*.

Quelque générale que soit aujourd'hui l'acception figurée de l'adjectif *ardent*, qui peint l'homme comme étant de nature à brûler, à s'enflammer, à prendre feu, à la vue des objets qui affectent son âme et l'échauffent, on ne diroit plus en parlant d'une femme qui seroit de nature à brûler, à s'enflammer d'un amour illégitime, qu'elle est *ardente*. Il semble que ce soit la signification d'*argans* en ces vers :

> Quant li Dame est fière et *argans*,
> Ses cuers devient ausi cangeans
> Com li faucons qui par orguel
> Ne daigne nis veïr de l'oel
> Cel oisel ù on l'a rué.
> Puisque feme s'en vait au cange,
> Sen cuer met en un lieu estrange,
> Ne daigne aler à son oisel ;
> Ains s'asiet sour un Damoisel, etc.
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1325.

On exprimoit l'idée d'un feu qui brûle et enflamme l'objet sur lequel il agit, lorsqu'en faisant l'éloge d'une femme on disoit :

> Vos douçours est la fontenele
> Qui sourt sous la plaisant gravele,
> Qui rent talent as maladieus.
> Les mors cuers pereceus et vięus
> Esprendés d'*argant* estincele.
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 120, R°.

L'effet des passions étant comparé à celui d'un feu qui brûle et enflamme, on dit figurément que la colère est *ardente*, que l'amour est *ardent*, etc.

> . . . Feme qui done, art et enflame
> D'*argans* amours : car j'ai oï retraire, etc.
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 137, R°.

Enfin, une soye *ardente* étoit une soye couleur de feu. (Voy. Extr. des Reg. du Trés. des Ch., p. 12.)

> Jaune, vert, sort, *ardant* et perse.
> G. Guiart, MS. fol. 345, V°.

(1) C'est mêler des phénomènes phonétiques bien différents : manger vient de *manducare*, devenu *mand'care* ; ronger vient de *rumigare* (ruminer dans Apulée), devenu *rum'gare ;* ardille, comme ardillon, remonte à l'ancien français *harde*, bâton, et, comme *hart*, est d'origine celtique ou germanique ; *orge*, *arge* et *argant* rentrent seuls dans la même catégorie ; ils viennent de *hordium*, *ardiat*, *ardiantem*, et le *g* est amené par le *i*, devenu consonne. (N. E.) — (2) Elle paraît avoir été une sorte d'érysipèle gangreneux. (N. E.) — (3) De nos jours encore, les paysans bas-bretons l'appellent *gwin ardant*, vin ardent. (N. E.)

Ardons, ind. prés. Nous brûlons. (R. Est. Gr. Fr.)
Ardrent, ind. prét. Brûlèrent. (Villehard. p. 195.)
Ards, participe. Brûlé. (Rabelais, T. III, p. 268.)
Ardy, ind. prét. Brûla. (Poës. de Molinet, p. 159.)
Arge, subj. prés. Qu'il brûle ; en latin *ardeat*. — Fabl. MS. de St Germ. fol. 63.)
Ars, ind. prés. Tu brûles. (R. Est. Gr. Fr. p. 64.)
Ars, participe. Brûlé. (Id. ibid.)
Arsent, ind. prét. Brûlèrent. (Ph. Mousk. p. 482.)
Arsimes, ind. prét. Brûlâmes. (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 39, R° col. 2.)
Arsis, ind. prét. Tu brûlas. (Dit de Charité.)
Arsisent, subj. imp. Brûlassent. (Ch. d'Outremer.)
Arsist, subj. imp. Brûlât. (Fabl. MS. du R.)
Arsse, participe. Brûlée (G. Guiart, MS. fol. 92.)
Arst, ind. prét. Brûla. (Livres des Rois.)
Arstrent, ind. prét. Brûlèrent. (Livres des Rois.)
Art, ind. prés. Brûle. (Modus et Racio, fol. 260.)
Art, ind. prét. Brûla. (Livres des Rois.)
Art, subj. prés. Qu'il brûle. (Siége de Troye.)
Astrent, ind. prét. Brûlèrent. (Livres de Rois.)

Il existe entre les terminaisons de l'infinitif des verbes françois et la formation des autres modes et temps, une règle générale d'analogie, d'après laquelle on juge que relativement à la terminaison *arder*, on a formé l'indicatif prétérit *ardèrent ;* relativement à la terminaison *ardre*, l'indicatif présent, *ar*, *ars*, *ard* ou *art ;* relativement aux terminaisons *ardre* et *ardoir*, l'indicatif prétérit, *ardi*, *ardis*, *ardit*, *ardismes*, *ardistes*, *ardirent* et le subjonctif imparfait *ardist*, *ardissent*. On reconnoit au premier coup-d'œil les modes et temps dont la formation est également analogue aux différentes terminaisons de l'infinitif, *ardre*, *ardoir* ou *arder*. Quant à ceux qui paroissent exactement imitatifs de modes et temps latins, tels que l'indicatif prétérit *arst* ou *art*, en latin *arsit ; arsimes*, en latin *arsimus ; arstrent*, par contraction *arsent*, en latin *arserunt*, on pourroit les regarder comme une preuve de l'existence de l'infinitif *arsir*, et dire que les modes et temps de cette espèce, comme le subjonctif imparfait *arsist* et *arsisent*, le participe *ars* ou *arsis*, appartenoient à la conjugaison de l'ancien verbe *arsir*. (Voy. ARSER.)

VARIANTES :

ARDER. Fabl. MS. du R. n° 7015, fol. 184, R° col. 2.
ARDOIR. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 76 et 372.
ARDRE. Rom. de la Rose, vers 6851.

Ardeur, *subst. fém.* (Voy. ARDEURE.) Ardeur du feu. Quoique la signification propre, comparative et figurée d'*ardeur*, ait toujours été la même, depuis que ce mot existe dans la Langue, il semble qu'en parlant d'un buisson ardent, on ne diroit plus dans le sens propre :

Il sembloit qu'il arsist ; n'*ardor* ne le mehaigne.
Je vueil, dist Moyses, veoir la vision,
Comment c'est qu'il me samble qu'il art sans arsion.
Dits et Moralités, MS. de Gaignat, fol. 298, col. 1.

Au figuré, en parlant du feu de la colère :

Karles l'entent, s'en ot ire et *ardor*.
Anseis, MS. fol. 68, V° col. 2.

VARIANTES :

ARDEUR. Orth. subsist.
ARDOR. Dits et Moralités, MS. de Gaignat, fol. 298.

Ardeure, *subst. fém.* (Voy. ARDEUR.) Effet de l'ardeur du feu. Ardeur des passions.

La signification de ce mot *ardure* étoit la même que celle de brûlure, effet de l'ardeur du feu, lorsqu'en parlant de la pierre magnétique pulvérisée, on a dit :

La puldre est bone sur *ardure*,
Et sur toute eschaldeure.
Marbodus, de Gemmis. art. XIX, col. 1656.

Au figuré, et par extension de l'idée particulière du mal occasionné par l'ardeur du feu, à l'idée générale d'un mal physique ou moral occasionné par le tourment de la faim, de la crainte, de l'amour, etc.

. . . . Se li siéges auques dure,
Tost auroient de fain *ardure*.
Athis, MS. fol. 89, R° col. 1.

Oiez par quel bonne aventure
Dex les garda de ceste *ardure*.
Ibid. fol. 81, R° col. 1.

Quant Amours m'a ce commandé
Je luy ay adonc demandé. . . . .
Comment vit homme et comment dure
En telle paine, en telle *ardure ?*
Rom. de la Rose, vers 2610-2617.

En comparant à l'activité, à l'*ardeur* du feu, celle des passions, on disoit figurément et dans le sens de notre mot *ardeur*, qu'un cheval plein de feu, étoit de grant *ardure* ; qu'un homme *ardent* au combat s'y mettoit par *ardure* ; qu'une femme brûlant d'amour séchoit d'*ardure*, etc. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 193. R° col. 1. — G. Guiart, MS. fol. 350, R° etc.)

Si com Echo qui sert de recorder
Se qu'autre dit : et par sa sorcuidance
Ne la daigna Narcissus regarder :
Ains secha toute de *ardeure*,
Fors de la voix qui encores li dure ;
Ausei perdrai tout fors merci crier,
Et secherai de dueil et de pesance.
Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 143.

VARIANTES :

ARDEURE. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 143.
AIRDURE. Chans. Fr. MS. de B., part. II, fol. 4.
ARDURE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 3.

Ardi, *subst masc.* Liard. On s'est trompé en croyant que *li ardis* ou *li hardis* étoient inconnus avant le règne de Louis XI. La fausseté de cette opinion est prouvée par deux titres latins, l'un de 1409 et l'autre de 1410, cités par Du Cange, (Gloss. lat. au mot *Ardicus* ;) et par deux titres en françois, l'un de 1417 et l'autre de 1451, cités par son Continuateur. « Le suppliant fist bailler au tavernier sept *hardiz*, « etc. » (D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 285 ; tit. de 1417.) « Sera levé pour nous « en la ville... le droit de l'asize, qui y est acous- « tumé de lever, c'est assavoir de soixante *hardiz*, « ung. » (Id. ibid. tit. de 1451.)

Le cours de cette monnoie, antérieur au règne de Louis XI, auroit commencé sous celui de Philippe-le-*Hardi*, s'il étoit vrai qu'on l'eût ainsi nommé, parce que ce Prince fut le premier qui en ordonna

Ardoise, *subst. fém.* Pierre bleue et fossile. On lit que cette pierre, inconnue aux Anciens, a été nommée ardoise, en latin *ardesia*, ou *lapis ardesius*, *later ardesius*, parce que les premières ardoises ont été tirées d'Ardes en Irlande. « C'est du « nom de ce pays, en latin *Ardesia*, que cette « pierre..... transportée dans toute l'Europe fut « appelée *lapis ardesius*, *later ardesius*, *ardesia* ; « d'où nous avons fait notre mot *ardoise*. » (Ménage, Dict. Etym.) Au reste, il y a sur l'origine de cette dénomination, différentes opinions qu'on peut voir ibid. au mot *Ardoise* (1).

Ardoiser, *verbe.* Couvrir d'ardoise. (Voy. Cotgrave, Dict.) De là, l'expression clocher *ardoisé*. (Epith. de M. de la Porte.)

Ardoiseux, *adj.* Qui est en ardoise. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Ardoizin, *adj.* Qui est d'ardoise. On a dit en ce sens, pierre ardoizine. (Voy. Rabelais, T. II, p. 244.)

Ardu, *adj.* Haut, sublime, difficile. C'est l'adjectif latin *arduus*, francisé par nos Auteurs du XVIe siècle, qui désignoient figurément et par comparaison la hauteur et la sublimité des choses, et par conséquent la difficulté d'y atteindre, la difficulté de parvenir à les comprendre et à les connoitre, en disant qu'elles étoient *ardues*.

Nobles espritz, *arduz*, scientificques,
Que songez-vous, où avez-vous esté ?
Faifeu, p. 1.

Tes poincts sont grans, tes metres mesurez,
Tes dits tous d'or, tes termes azurez,
Voire si hauts et *ardus*, à tout prendre,
Que mon esprit travaille à les comprendre.
Clém. Marot, p. 157 et 158.

Les sciences, les connoissances auxquelles il étoit difficile d'atteindre, étoient des connoissances, des sciences *ardues*. « C'est une science divine et bien « *ardue*, que de scavoir jouir loyalement de son « estre. » (Sagesse de Charron, p. 314.) « Quelle « chose peut estre plus *ardue* et grave, qu'en si « grande dissimilitude d'amans et d'amantes pou- « voir discerner quelle est la figure espèce de « la vraye et parfaite amour. » (L'Amant ressusc. p. 79.) Ce mot, dont M. Dubois affectoit l'usage, a vieilli dès le XVIIe siècle. (Voy. Longueruana, T. I, p. 95.)

Arduité, *subst. fém.* Difficulté. On a dit figurément : « L'Empereur ayant considéré l'*arduité* de « son entreprise, etc. » (Du Bellay, Mém. liv. X, fol. 334. — Voyez Ardu.)

Are, *adj.* Aride, sec, desséché. Qui rend aride, qui dessèche.

Ce mot *are* ou *aire*, formé par contraction du latin *aridus*, signifioit aride, sec, desséché. « Le « pays de Champaigne..... est si *ayre* et infertile, « qu'à peine les trois quarts des terres peuvent « porter de l'herbe. » (Anc. Proc. verb. des Cout. de Troyes, au Nouv. Cout. gén. T. III, p. 293.) « Leurs viandes sont *ares* et aigres, et de peu de « substance. » (Du Fouilloux, Vén. fol. 18, V°.)

Dans un sens actif et analogue à celui du verbe *ardre*, dessécher, rendre aride, on a dit : « Le vent « de galerne est *arre*, froid, dessechant grande- « ment. » (Du Fouilloux, Vén. fol. 44. — Voy. Arir.)

VARIANTES :

ARE. Gloss. lat. fr. du P. Labbe, à *Arefieri*.
Aire. Anc. Proc. verb. des Cout. de Troyes.
Ares. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 167.
Arez. Gloss. lat. fr. du P. Labbe, au mot *Aridus*.
Arre. Chron. St Denys, T. I, fol. 267, R°.
Ayre. Anc. Proc. verb. des Cout. de Troyes.

Aré, *part.* Labouré. On observera qu'au moyen de l'ellipse du substantif terre, ce participe au féminin signifioit terre *arée*, terre labourée. Anciennement, en opposant et réunissant les terres *arées* ou les *arées*, aux *bruières*, on exprimoit l'idée de lieu en général, comme aujourd'hui en disant « par « monts et par vaux. » (Voy. Arée.)

Tant a là Sarjanz qui se plaingnent,
Espoventablement acertes,
Que de touz lez en sont couvertes
Bruieres et terres *arées*.
G. Guiart, MS. fol. 47, R°.

Areau (2), *subst. masc.* Instrument de labourage. Espèce de charrue sans roues, comme l'araire. (Voy. Araire.) « Print... ung *ayreau* fourni de « coustre, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 270 ; tit. de 1457.) « Laissoient « leur *areau* et autres habillemens de labourage. » (Id. ibid. tit. de 1498. — Voy. Aroy.)

. . . Pour soy n'est rangé le toreau
Desous le joug, pour y trainer l'aireau.
Perrin, Poës. fol. 40, V°.

VARIANTES :

AREAU. D. Carp., S. Gl. lat. de Du Cange, T. I, col. 270.
Aireau. Perrin, Poës. fol. 39, V°.
Ayreau. D. Carpentier, *ubi supra ;* tit. de 1457.

Arée, *subst. fém.* Terre labourée, terre en labour, terre de labour. Sillon. Labour, labourage.

Il est visible que ce mot *arée* est le féminin du participe *aré*, et qu'on faisoit ellipse du substantif terre, lorsqu'il désignoit substantivement terre labourée, terre en labour, terre de labour, comme dans l'expression *par arée et par brieroi :* c'est-à-dire, partout, en tous lieux. (Voy. Aré.)

Tost est la nouvele espandue,
Par *arée* et par brieroi,
C'un François a ocis le Roi.
G. Guiart, MS. fol. 99, V°.

Vilains guerpissent les *arées*.
Id. ibid. fol. 124, V°.

Gardez que ne mi faciez mal ;
Car mon pere est en l'*arée*,
Où il esploite à son jornal.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1571.

(1) N'y aurait-il pas là le radical celtique *arddû*, noir, qu'on retrouve dans *ardenne* (forêt sombre)? De nos jours encore, en Bretagne, les Montagnes Noires sont ainsi nommées des carrières d'ardoise qui assombrissent leurs flancs. (N. E.) — (2) Vient d'une forme *arellus*. (N. E.)

Dous buefs avomes en l'*arée*.
Rom. de Floiremont, MS. de R. n° 6973, fol. 14, V° col. 2.

Quelquefois une *arée* étoit le sillon tracé par le soc, le coutre de la charrue dans une terre en labour, ou terre de labour. (Voy. Bourgoing, de Orig. Voc. Vulg. fol. 67. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange. T. I, col. 270 ; tit. de 1400.)

Emprès Audigier cort, geule baée ;
Et la Vieille l'ateint en une *arée*.....
Par la teste le prant qu'il ot enflée ;
Tout envers l'abati en une *arée*.
Rom. d'Audigier, MS. de St Germ. fol. 68, R° col. 3.

Il semble que ce mot *arée* n'ait signifié labour, labourage, que lorsqu'on nommoit *bœuf d'arée*, un bœuf propre au labour, au labourage des terres. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 748 et 1246.) « Un chacun laboureur peut clorre et fermer pour « chacun *bœuf d'arée*, pour faire pastis, un journau « de terre. » (Cout. de Xaintonge, au Cout. gén. T. II, p. 652. — Voy. Arure.)

VARIANTES :
ARÉE. Rom. de Rou, MS. p. 37.
Airée. Bourgoing, de Orig. Voc. Vulg. fol. 67, R°.

Arène, *subst. masc. et fém.* Sable. Rivage. Mortier.

Quoique la première acception d'*arène*, en latin *arena*, soit encore usitée, spécialement dans la Poësie, on ne diroit plus chaudes *areines*, en parlant des sables brûlans de l'Afrique.

Soleil, c'est chose certaine
Que tu pers icy ta peine :
Non, tu pers icy ton temps,
Et tant de raiz esclatants....
Va, par ces *chaudes areines*,
Courtizer tes Africaines.
G. Durant, à la s. de Bonnefons, p. 167.

On sait qu'en prose comme en poësie, ce mot *arène* signifie cirque, amphithéâtre, par la raison que les amphithéâtres, les cirques étoient sablés ou couverts de sable. La raison pour laquelle il a signifié rivage, n'est pas moins naturelle. « Quel « pays ! quelle coustume ! Voz gens empêchent que « nous ne prenions port ; que nous ne nous ra- « fraîchissions sur vostre *areyne*. » (L'Amant res- « susc. p. 196.)

Il suffit que dans la préparation du mortier, il y ait ordinairement du sable, pour qu'*araine* au féminin, au masculin *arein* (1), ait signifié ciment, mortier ; comme en ces expressions, tables d'*arguil et d'arein*, mur d'*araine*. (Voy. Blanchandin, ms. de St Germ. fol. 178.) « Si Deus fesoit son premier ju- « gement par eawe sur l'umaigne lignage, les « tables d'arguil et d'*arein* si depesceroient, e celes « de piere remeyndroient. » (Histoire de la Ste Croix, ms. p. 11.)

VARIANTES :
ARÈNE. Cretin, Poës. p. 156.
Araine. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 12, R° col. 2.
Arainne. Rom. de Tiébaut de Mailly, MS. de N. D. fol. 120.
Areine. G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 166.
Areyne. L'Amant ressusc. p. 196.
Aroine. Rom. de Floiremont, MS. du R., fol 8, R° col. 1.
Arein. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 11.

Aréneus, *adj.* Sablonneux, plein de sable. En latin *arenosus*. (Voy. Arène.) Il est vieilli et n'a guère d'usage qu'en poësie. (Dict. de l'Acad. Fr. — Voy. Arénuleux.)

VARIANTES :
ARÉNEUS. Monet, Dict.
Aréneux. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.

Arénière, *subst. fém.* Sablonnière. (Voy. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.)

Arens, *subst. masc. plur.* Espèce de manœuvre. On soupçonne que ce mot *arens* désigne la manœuvre, les cordages, qu'en termes de marine on nomme martinets, marticles, et quelquefois araignées : dénomination peut-être altérée dans *arens*.

Ondes reversent et escument.
. . . .
Rompent hutage (2) et obens (3),
Et li caable et li *arens*.
Siége De Troye ; MS. du R. n° 6987, fol. 114.

Arénuleux, *adj.* Sablonneux, plein de menu sable. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Arer, *verbe.* Labourer. Parcourir, faire route en mer. Discourir, parler.

Il semble qu'en préférant à l'usage de l'ancien verbe *arer*, en latin *arare*, proprement cultiver la terre, celui du verbe labourer, en latin *laborare*, on ait substitué à l'idée agréable d'une culture qui féconde la terre, l'idée désagréable du labeur qu'elle exige des Cultivateurs. Cette préférence paroissoit peu raisonnable à Henri Estienne, puisqu'après avoir observé « qu'en Savoie un laboureur s'en « allant labourer la terre, dit qu'il s'en va *arar*, il « demande si nous ne pouvons pas au besoin, en « changeant *a* en *e*, dire *arer*. Quant à moi, ajoute- « t-il, je n'en ferois point de conscience. » (Précellence du Lang. Fr. p. 145. — Voy. Ménage, Dict. Étym.) Le verbe *arer* existoit de toute ancienneté dans notre Langue ; il ne s'agissoit que de le sauver de la proscription. « Helyes.... truvad Helyseu, « le fiz Saphath, *arant* ; e altres od lui. a bien jesques « duze jus de boes. » (Livres des Rois, ms. des Cordel, fol. 114.) « Ung desert où il n'avoit onques esté « *aré*, ne semé, etc. » (Ch. St D., T. I, fol. 261, V°.)

Li preudom, quant voit le jor né,
Reva *arer* en son jorné.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 309, V° col. 1.

. . . . . Li vilains sa vache
Et son buef donte de sa mace ;
Et tant les en bat, kastie,
Que la tière en *ere* et deslie.
Ph. Mouskes, MS. p. 260.

En comparant au labourage l'action par laquelle l'espèce humaine se reproduit et se perpétue, on a dit :

Arez, pour Dieu, Barons, *arez*
Et voz lignaiges réparez.

(1) Nom, dans les Alpes, de grandes chutes générales de neiges ou d'avalanches d'hiver. (E. Rambert, *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1867, p. 379.) (N. E.) — (2) hunes. — (3) haubans.

Se ne pensez forment d'*arer*,
N'est riens qui les peust réparer.
Rom. de la Rose, vers 20610-20612.

On désignoit la nécessité de passer d'un propos à un autre, la nécessité de discourir d'autre chose, en disant :

Autre champ me convient *arer*.
Rom. de la Rose, vers 22137.

Ce verbe *arer* étoit pris substantivement, lorsque par allusion à l'habitude que les bœufs ont de labourer, on désignoit une science acquise par l'habitude de faire une chose, en disant :

Plus en sçaurez que beuf d'*arer*.
Rom. de la Rose, vers 13854.

Plus sai d'Amors ke bues d'*areir*.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. 1, fol. 120, V°.

Il est possible que relativement à l'idée de parcourir un terrain qu'on laboure, l'expression *arer* une route ait signifié faire une route, la parcourir en naviguant, sans comparaison même du sillage du navire, aux sillons tracés par la charrue. « Cestuy jour.... ne leur apparut terre, ne aultre chose « nouvelle: car autrefois avoient *aré* ceste routte. » (Rabelais, T. IV, p. 6.)

En discourant d'une personne ou d'une chose, on parcourt les objets qui leur sont relatifs. De là peut-être l'acception figurée d'*arer*, discourir, parler d'une personne avec quelque étendue.

Par cy-dessus vous ay *aré*
Moult d'Abraham fil de Tharé.
Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 46.

On a vu plus haut, qu'*arer autre champ*, c'étoit discourir d'autre chose; expression dont le sens présente certaine analogie avec l'acception d'*arer* (1), discourir.

VARIANTES :

ARER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 114, R° col. 2.
AREIR. Chans. fr. MS. de Berne, part. 1, fol. 120, V°.
ARRER. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du Cange, T. I, col. 270.
ERRER. Ph. Mouskes, MS. p. 260.
HARER. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 9.

Ares, *subst.* On a cherché dans le grec ἄρα, l'origine de ce mot *are* ou *ares*, usité en Gascogne et dans quelques autres provinces. (Voy. Dict. de Trévoux.) Mais il est probable qu'étant de même signification que le mot *ore* ou *ores*, il est de même origine. On est si familiarisé avec la voyelle *a*, substituée à la voyelle *o* dans la prononciation et l'orthographe, qu'en *are* comme en *ore*, on croit reconnoître le substantif *hore*, en latin *hora*, pris absolument et employé comme adverbe pour signifier à-l'heure-même. (Voy. HORE.) « La Bastide criast au « Suppliant : ribault, traitre; *ares*, par le ventre « de Dieu, tu mourras. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 286; tit. de 1482.) Il est évident qu'en ce passage la signification du mot *ares* est la même que celle du composé *aresmetys* qu'on trouve dans Rabelais, et que les Gascons semblent avoir formé du latin *horâ metipsâ*. « Vous soubvienne de boire à my... et je vous plei- « geray tout *aresmetys*. » (Rabelais, T. I, Prolog. p. 50. — Voy. ARESMETYS.)

VARIANTES :

ARES. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du Cange, T. I. col. 286.
ARE. Id. Ibid. — Dict. de Trévoux.
AREX. Cotgrave, Dict,

Aresmetys, *adv.* A-l'heure-même. En latin *horâ metipsâ;* d'où le mot composé gascon *aresmetys*, *aresmedis*, ou *aremeti*. (Ménage, Dict. Etym. — Voy. ARES.)

VARIANTES :

ARESMETYS. Rabelais, T. I, Prolog. p. 50.
AREMETI, ARESMEDIS. Celthellenisme de L. Tripault. — Mén. Dict. Etym.

Aresner, *verbe.* Attacher par les rênes de la bride. Saisir par les rênes de la bride. Tenir en bride. (Voy. RESNE.)

On disoit au premier sens :

Si descent et si se désarme :
Son cheval *aresne* à un charme.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 260, R° col. 2.

Illoec avoit un olivier;
Il *aresna* son bon destrier.
Siége de Thèbes, MS. du R. n° 6987, fol. 38, R° col. 3.

Dans le second sens :

N'il ne laist, por clicon (2), le ceval amener;
Tolome quidast prendre, sel'peust *aresner*.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 178, V° col. 3.

Au figuré :

Prince qui veut en triomphe regner,
Doit le vouloir des esmeuz *arrainer ;*
Et n'exploicter tout ce que chascun cuide,
Garder que nul ne se puisse effrener.
J. d'Auton, Annal. de Louis XII, MSS. 1503-1505, fol 115, V°.

VARIANTES :

ARESNER. Rom. de Rou, MS. p. 148.
AREGNER. Anseis, MS. fol. 61, V° col. 2.
ARESGNER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 148.
ARRAINER. J. d'Auton, annal. de Louis XII, fol. 115.

Areste, *subst. fém.* Barbe d'épis. Petite partie ligneuse de lin. Espèce d'aiguille ou d'épingle. Arête; incommodité; retard; obstacle; difficulté; embarras.

Le mot *areste*, en latin *arista*, qu'au premier sens Monet définit, « longue et menue pointe, « comme une aiguille, à la cyme de l'épi, » est ancien dans notre langue, en ce même sens :

De dolor est doloreus pains.....
Il est fais d'orge qui est plains
De paille et poignant *areste*.
Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211, R° col. 1.

On sait qu'après avoir roui, séché et broyé le lin, on le passe par le séran qui en sépare les parties ligneuses. En comparant ces parties ligneuses du lin broyé et passé par le séran, aux barbes, aux pointes des épis, on les a nommés *arestes*. « Du « premier filet de lin qu'elle traira de sa quenoille, « il lui entrera une *areste* au doy, en telle maniere « qu'elle s'endormira à coup, et ne s'esveillera jus-

(1) Ce mot s'emploie encore dans la marine, lorsque l'ancre d'un vaisseau, le fonds étant mauvais, n'y tient point et *are* (laboure) le fond. (N. E.) — (2) A le sens de *clicart*, sorte de bâton (voir Du Cange à *Clicha*). Traduire: « Le cheval, malgré le bâton, ne se laisse amener. » Il s'agit ici de Bucéphale. (N. E.)

« ques à tant qu'elle sera succée hors. » (Percef. Vol. III, fol. 115. — Voy. Ibid. Vol. IV, fol. 106.)

> Bissus (1) est vers, naiscens de terre....
> Quant il est du bois arrachiez,
> Adonc fault qu'il soit plungiez
> En l'eaue, et puis traiz par defors ;
> Puis aux raiz (2) du Souleil très-fors
> Doit estre mis et desechiez :
> Et lui sec, doit estre mailliez
> Amaillez, puis fraiez aux mains,
> Puis ferroiez sur le moins,
> Et divisez pour les *arrestes*.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 545, col. 1.

Probablement, cet ancien Poëte avoit en vue le même objet de comparaison, lorsqu'en parlant de la coiffure des femmes de son siècle, il désignoit par le mot *areste* une espèce d'aiguille ou d'épingle à cheveux.

> Grant merveille est que d'elles regarder :
> Car cornes ont trop plus longues que bestes;
> Tant qu'om ne puet leur doulz viaire cler
> Voir. Trop y a d'espingles et d'*arestes*,
> De cheveulx mors, de bourriaux et de crestes (3).
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 328, col. 1.

La ressemblance de la partie dure et solide de certains poissons, avec les barbes ou pointes d'épi, est sans doute la raison pour laquelle on l'a nommée *areste*. (Voy. Ménage, Dict. Etym.) Il semble que relativement à l'idée de l'incommodité des *arêtes* dans le poisson qu'on mange, l'on ait dit figurément :

> Vie d'omne est d'*areste* plaine....
> Moult arestouse vie maine
> Cil qui maine la plus légière.
>
> Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211, R° col. 1.

Cette même incommodité des *arêtes* retarde celui qui mange, et fait obstacle à son plaisir. Il est donc possible que d'après cette idée le mot *areste*, pris figurément et dans un sens qui paroît se confondre avec celui du mot *arrest*, ait signifié retard, comme dans ces vers :

> Chiers pères, vouillez moi aidier :
> Je doute l'excommunier.
> Cité suy; cy n'a os ne *areste:*
> S'argent n'ay devant cette feste
> De Pasque, etc.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 435, col. 1.

Obstacle, difficulté qui embarrasse, lorsque ce même Poëte disoit :

> Il n'a cy *areste* ne boces;
> Ne chose qui ne soit visiblo,
> Et trouvée en texte de bible.
>
> Id. Ibid. p. 489, col. 1.

On terminera cet article en observant que par une autre comparaison, relative à l'idée des angles que forme une *arête* de poisson, l'on a pu nommer *areste*, l'angle, l'élévation qui règne le long de quelques lames d'épées ; *arestes et vives arestes*, les angles d'une pierre ou d'une pièce de bois équarrie et taillée en angle, etc. (Voy. Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ARESTE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 435.
AIRESTE. Cotgrave, Dict.
ARETE. Monet, Dict.
ARRESTE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 545, col. 1.

Aresteux, *adj*. Plein d'arètes. Plein d'incommodités et d'embarras.

Dans le premier sens, on a dit alose *aresteuse*. (Epith. de M. de la Porte.)

Au figuré, une vie *arestouse* étoit une vie pleine d'incommodités et d'embarras. (Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211. — Voy. ARESTE.)

VARIANTES :

ARESTEUX. Cotgrave, Dict.
ARESTOUS. Miserere du Recl. de M. MS. de G. fol. 211.

Areur, *subst. masc*. Laboureur. (Voy. ARER.)

VARIANTES :

AREUR. Gloss. lat. fr. du P. Labbe au mot *Arator*.
AREOR. Vie des Saints, MS. de la Clayette, p. 8.

Argent, *subst. masc*. Métal blanc. Monnoie d'argent. Monnoie d'or, d'argent ou d'autre métal.

On observera qu'en général, lorsqu'on parle d'*argent*, on entend de l'argent fin, de l'argent sans alliage. Pour fixer la loi de l'argent fin, on le divise en douze deniers, et chaque denier en vingt-quatre grains. Cette division de l'argent fin en douze deniers, et de chaque denier en vingt-quatre grains, est commune à l'Argent-le-Roi ; mais dans l'Argent-le-Roi, qui n'est qu'à onze deniers douze grains d'argent fin, il entre un vingt-quatrième d'alliage. Ainsi, « lorsqu'on dit que l'*argent fin* est à *six* » *deniers de loy*, cela signifie qu'il y a six parties « d'argent et six parties d'alliage ; mais lorsqu'on « dit que l'*Argent-le-Roy* est à *six deniers de loy*, « cela signifie qu'il y a six parties et 6/24 de par- « ties en alliage ; en sorte qu'il ne reste que cinq « parties et 18/24 de parties en argent. » (Ord. T. III, préf. p. cxj.)

La loi de l'argent mis en œuvre par les Orfèvres devoit être la même que celle de l'Argent-le-Roi, peut-être ainsi nommé à raison de ce que nos Rois de la troisième Race accoutumèrent enfin leurs sujets à reconnoître en eux seuls le droit de fixer la loi de l'argent ; ou qu'attentifs au moyen de réparer le défaut de mines d'or et d'argent en France, ils en favorisèrent l'importation dans le Royaume, et l'encouragèrent en payant l'argent qui étoit à onze deniers douze grains, comme s'il eût été à douze deniers. (Voy. Ord. T. II, p. 254. — Ibid. T. III, p. 555, etc. — Dict. de Trévoux.) « Que nuls « Orfèvres... ne puissent... ouvrer argent que il ne « soit aussi bon comme celi que l'on dit l'*Argent-* « *le-Roi*. » (Ord. T. I, p. 522.) « Nul Orfevre ne

(1) *Byssus*, lin. — (2) rayons. — (3) Ailleurs, Deschamps écrit :

> Atournez vous, mesdames, aultrement,
> Sans emprunter tant de harribouras,
> Et sans querir cheveulx estrangement,
> Que maintes fois rongent souris et rats.
> Vostre affubler est comme un grand cabas ;
> Bourriaux y a de coton et de laine,
> Autres choses plus d'une quarantaine,
> Frontiaux, filets, soye, espingles et neuds :
> De les trousser est à vous trop grand peine ;
> Rendez l'emprunt des estranges cheveulx ! (N. E.)

» peut ouvrer d'argent qui ne se revienne aussi bon « comme *Argent-le-Roi*, sans les soudures, lequel « est dit argent de gros. » (Ibid. T. III, p. 12)

Il semble que la dénomination, argent de *gros*, soit relative à une ancienne façon de désigner le prix du marc, soit d'argent-le-Roi, soit d'argent fin, par un nombre de *gros*, espèce de monnoie. Peut-être aussi que l'argent de *gros* étoit de l'argent à la loi de cette même monnoie? « L'en dourra du *marc* « *d'argent fin* en piece, au pois du marc monsieur « Saincl-Loys, *cinquente-huit gros* tournois. » (Ord. T. II, p. 38.) « Se aucun vouloit ouvrer « *Argent-le-Roy*, et achetoit argent fin, et fut l'achat « et la délivrance tout à un marc, il le peut faire, « mès que le prix de la délivrance et de l'achat « soient considerez estre d'une valeur; si comme « qui acheteroit un *marc d'Argent-le-Roy cinquante* « *gros*, l'on n'en devroit donner que *cinquante-six* « *gros*, se l'en les delivroit à *Argent-le-Roy*, c'est « tout une valeur, car argent fin en emporte plus « que *Argent-le-Roy* ; et combien que il semble que « il donne plus grant pris, c'est assavoir cinquante « huit gros, si ne donne il pas plus de cinquante six « gros argent, car il achete argent et delivre argent; « et semble que le seurcrois de l'argent fin que il « achete, il doit rendre, puis que il delivre *Argent-* « *le-Roy* qui bien se pourroit monter à tel prez « demi gros. » (Registre de la Chambre des Comptes de Paris, cotté Noster, p. 205. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 687.)

Probablement, l'*argent en plate*, dans l'Ordonnance de Philippe-le-Bel, en date du mois de juin 1313, étoit de même forme que l'*argent en mace et billon*, ou tout simplement l'*argent en billon*, dans l'Ordonnance de Philippe de Valois, datée du 29 septembre 1329. « L'en donrra... du marc d'*argent* « *fin en billon*.... cinquante six souls six deniers « desdiz bons petiz tournois. » (Ord. T. II, p. 38.) « Que tout homme puissent apporter dehors de « nostre Royaume, à noz Monnoyes, or, *argent en* « *mace et billon*, franchement et sans en poier, « etc. » (Ibid. p. 39.) « Que nuls Orfevres, ne Chan- « geurs, ne autres ne rachatent, ne affinent... « nules monnoies d'or ne d'argent, blanches ne « noires, ne nul *argent en plate*, quel que il soit, « seur paine, etc. » (Ibid. T. I, p. 521.) On croit que cet *argent en plate*, étoit de l'argent en barre, en lingot; par conséquent de même forme que l'argent en masse ou en billon. Les Lettres de Philippe-le-Bel, datées du mois de septembre 1295, semblent prouver incontestablement qu'en latin *Billio* étoit synonyme d'*argentum in massâ*. (Voy. Ord. T. I, p. 326; notes, col. 2. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *Billio*, col. 1168. — Id. ibid. T. V, au mot *Plata*, col. 549.) Il paroîtroit raisonnable d'en conclure qu'on a nommé *billon*, la monnoie décriée, parce que cette monnoie étoit souvent fondue en masse, en barres, ou en lingots qu'on employoit à la fabrication de la monnoie nouvelle.

On soupçonne que dans quelques Ordonnances, le *marc d'argent en argent*, autrement nommé *marc d'argent blanc*, étoit un marc d'argent en espèces décriées; mais non fondues en masse, en barres ou en lingots, comme l'étoient celles du marc d'argent en billon. « Les Mestres de nos Mon- « noies prendront pour nous le marc *d'argent en* « *billon*, Argent-le-Roy, au marc de Paris, pour « cinquante et sept soulz tournois; et *en argent*, « Argent-le-Roy, pour cinquante-neuf soulz tour- « nois. » (Ord. T. I, p. 450.) « On rendra cinquante- « neuf sols tournois, du marc d'*argent blanc;* et « cinquante-sept sols tournois, d'*argient en billon*. » (Ibid. p. 468.)

Peut-être trouvera-t-on que la différence entre l'argent en billon et cet *argent blanc*, nommé argent par excellence, n'étoit autre que celle qu'on désignoit en disant argent noir, par opposition à argent blanc. Quoique l'argent blanc ait été dans les anciennes Ordonnances de l'*argent à douze deniers de loi ou environ*, par conséquent de l'argent fin ou de l'*Argent-le-Roi*, il semble qu'en général on ait nommé argent blanc, celui dont l'alliage, quel qu'il fût. étoit légal; argent noir, celui dont l'alliage excédoit la loi. « Les Orfevres payeront « par chascun marc d'*argent blanc et vere*, deux « deniers pour marc. » (Ord. T. II, p. 320.) Vraisemblablement, *vere* est une faute pour nere ou noir. « Voulons..... que vous faciez donner par « toutes nos Monnoyes, à tous Changeurs et Mar- « chans, de chascun marc d'*argent* tant *blanc* « comme *noir*, quarante sols tournois de creue, « oultre le pris que nous y faisons donner à pre- « sent : c'est assavoir..... pour chascun marc « d'*argent allaie à la loy de trois deniers*, seize « livres tournois; et de tout autre marc d'*argent* « *allaié au dessoubz*, quinze livres et huit solz « tournois. » (Ord. T. III, p. 18.)

Les malheurs du règne de Philippe de Valois, renouvelèrent la nécessité d'affoiblir les monnoies. Sous le règne encore plus malheureux du roi Jean, on n'en fabriqua presque point d'argent fin, et assez rarement d'*Argent-le-Roi*. Il y avoit presque toujours moitié et même plus que moitié d'alliage. Mais on supposoit très-souvent, pour la fixation du prix du marc d'argent, que l'argent, par exemple, « allié à trois deniers de loi, étoit *Argent-le-Roi*. » C'est d'après cette supposition, que dans un mandement de Charles, fils ainé et Lieutenant du roi Jean, daté du 22 octobre 1356, le marc d'argent blanc, qui étoit argent fin ou *Argent-le-Roi*, puisqu'il étoit réellement « à douze deniers de loi ou « environ, » paroissoit ne valoir que sept sols tournois plus que le marc d'argent allié à trois deniers. « Qu'il soit donné à tous Changeurs et « Marchans frequentans les Monnoyes, de chascun « marc d'*argent*..... *allaié à trois deniers de loy*, « dit et nommé *Argent-le-Roi*,..... huit livres dix « solz tournois; et de tout autre *marc d'argent* « *blanc à douze deniers de loi ou environ*... huit « livres dix-sept solz tournois. » (Ord. T. III, p. 86.) La raison de cette fixation du prix de l'argent à trois deniers de loi, presque la même en apparence

que celle de l'argent à douze deniers, seroit inconcevable, si l'on ignoroit qu'en fixant à huit livres dix-sept sols tournois le prix du marc d'argent à douze deniers de loi, et à huit livres dix sols, celui du marc d'argent à trois deniers, on ne faisoit qu'indiquer la règle de l'évaluation proportionnelle de l'argent supposé *Argent-le-Roi*, quoiqu'il ne fût qu'à trois deniers de loi. Un autre mandement du 23 novembre 1356, par lequel on ordonnoit la fabrication de gros deniers blancs à quatre deniers de loi, paroit fixer le prix du marc de cet argent ainsi monnoyé, à douze livres tournois. (Voy. Ord. T. III, p. 87 et 88.) Mais ce seroit une erreur d'en conclure que le marc d'argent avec lequel on fabriqua ces gros deniers blancs, n'étant composé que d'un tiers d'*Argent-le-Roi* et de deux tiers d'alliage, valoit réellement douze livres. « Cela signifie seulement, que le prix du marc d'argent monnoyé, supposé que la monnoye eust été fabriquée avec de l'*Argent-le-Roy*, vaudroit douze livres. Or comme ces gros deniers blancs ne contenoient qu'un tiers d'argent, et les deux tiers d'alliage, le *marc d'argent monnoyé de ces espèces*, ne contenoit que le tiers d'un marc d'*Argent-le-Roi* ; et comme le cuivre et l'alliage sont comptez pour rien, il ne devoit valoir que *quatre livres* qui est le tiers de douze livres, à quoy a esté fixé le prix du marc d'argent monnoyé, en le supposant *Argent-le-Roi.* » (Ord. T. III, préf. p. cxij.)

On a étendu la signification d'argent, monnoie d'argent, à toute espèce de monnoie, lorsque pour désigner la possibilité de tout conclure, de tout finir avec de l'argent, on a dit en proverbe :

> Adès fine il qui a *argent*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 106, col. 3.

Le proverbe contraire, « Quand argent faut, « finaison nulle, » est particulièrement justifié par l'art. LXII du tit. II de la coutume du Perche, où on lit : « Si le Vassal ayant esté saisi, compose avec son « Seigneur du rachat et proffit de fief qu'il peut « devoir, et pour iceluy payer, luy est donné terme, « dedans lequel il n'ait payé, peut ledit Seigneur « jouyr dudit fief, ainsi qu'il faisoit auparavant, et « iceluy saisir de nouvel, si saisi n'a esté ; qui est « ce qu'on dit communément, quand *argent* faut, « finaison nulle. » (Cout. gén. T. II, p. 175.)

Il est si rare d'être bienfaisant et de cacher sa bienfaisance, que pour signifier qu'une chose ne s'est jamais faite, on a pu dire proverbialement qu'elle s'est faite « du temps qu'on se cacha pour « prester argent. » (Cotgrave, Dict.)

Les malversations trop fréquentes dans l'administration des finances des Rois et autres Princes, ont fait dire proverbialement que « leur argent est « sujet à la pince. » (Apol. d'Hérodote, p. 136.)

Rien n'est plus vrai, sans doute, que le proverbe :

> Mieulz vault science qu'*argens*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 339, col. 1.

Mais l'homme qui aura dédaigné l'argent pour la science, ne s'exposera point à l'affront de s'entendre dire :

> A l'uis, à l'uis, qui n'a *argent*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

Il restera chez lui paisible, et se dira avec plus de philosophie que d'humeur : « Quelque sçavoir que « soit en l'homme, s'il n'a de l'*argent*, on s'en « moque. » (Cotgrave, Dict.)

Il pardonnera aux hommes qui ne le vaudront pas, leur passion pour l'argent ; passion dont on a désigné l'ardeur par cet ancien jeu de mots, « Li « argens art la gent. » (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 61, R° col. 2. — Cotgrave, Dict.)

Peut-être même que forcé par ses besoins d'être plus homme que philosophe, il reconnoitra la sagesse de ce proverbe :

> Qui n'a de l'*argent* en bource,
> Qu'il ait du miel à la bouche.
> Mém. de Montluc, T. II, p. 529.

L'argent est si essentiel à la satisfaction des besoins de l'homme social, qu'il lui est impossible d'oublier les anciens proverbes relatifs à une vérité dont le sentiment se renouvelle sans cesse. Si on lui a dit autrefois, « Point d'argent, point de « Varlet » ; on lui dit aujourd'hui, « Point d'argent, « point de Suisse ». Il sentira toujours qu'il est vrai de dire : « Argent faict tout ; qui a de l'argent, « a des pirouettes ; toujours argent vient à point ; « argent comptant porte medecine, etc. » (Voy. Chron. Fr. MS. de G. de Nangis, an. 1339. — Oudin, Cur. Fr. — Froissart, Vol. II, p. 163. — Nuits de Straparole, T. II, p. 393. — Cotgrave, Dict.)

Au figuré, « prendre une chose pour argent « compté ou pour argent comptant, » c'est croire à la réalité de cette chose, la regarder comme argent compté ou comptant qui est chose très-réelle. « On ne doit pas toujours *prendre pour* « *argent contant*...... tout ce qui est escrit aux « histoires, pour ce que souvent les causes qui ont « produit des effects sont ignorées ou falsifiées. » (Disc. polit. et milit. de La Noue, p. 107. — Voy. Contes d'Eutrapel, p. 151.)

L'argent comptant, chose très-réelle, est aussi chose toujours prête au besoin. De là, on a désigné figurément la facilité avec laquelle Jean Bodin trouvoit son esprit au besoin, en disant « qu'il « avoit son esprit en argent comptant. » (Voy. De Thou, Hist. liv. CXVII, p. 701.)

VARIANTES :

ARGENT. Orth. subsist. — Ménage, Dict. Etym.
AIRGENS. Chans. fr. MS. de Berne, part. II, fol. 29.
AIRGENT. Ibid. part. I, fol. 42, R°.
ARGEANT. Monet, Dict.
ARGIENT. Ord. T. I, p. 468.
ERGENT. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 253.

Argentelet, *adj*. Argentin. (Voy. ARGENTIF.) L'adjectif argentin dont notre Langue paroit être redevable aux Poëtes du XVIe siècle, n'est pas moins ancien que leur diminutif *argentelet*, de même signification qu'argentin. En comparant à la blancheur de l'argent, le cristal d'une onde claire et transparente, ils disoient figurément : « ruisseau

« argentelet, fontaine *argentelette*, etc. » (Poës. de R. Belleau, T. I, part. I, fol. 103, R°. — Id. ibid. fol. 105, R°. — Epith. de M. de la Porte.)

Prez d'une fontainelette,
Doucelette, *argentelette*,
Je tenois, un jour d'Esté,
Ma Charlotte à mon costé.
G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 119 et 120.

Argenterie, *subst. fém.* Garde-meuble. Recette. Banque.

La vaisselle et autres meubles d'argent dont l'opulence fait un usage souvent moins utile que fastueux; la croix, le bénitier, les chandeliers et tous les vases d'argent que la piété consacre au service des Eglises; le fonds en argent que chez le Roi on fait tous les ans pour certaines dépenses extraordinaires, se nomment encore *argenterie* (1). Mais ce mot n'est plus usité avec la signification de garde-meuble, lieu où se gardoit l'*argenterie* des Rois ou des Reines, avec tout ce qui sert à l'appareil de leur magnificence. « Le Maistre d'hostel de la Royne...... « feit promptement venir un Tailleur, et print des « draps en l'*argenterie* pour habiller le bon homme « Berger. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, page 142.)

Quelquefois l'*argenterie* d'une ville étoit la recette, le lieu où se versoient les deniers publics. « Preist suz l'*argenterie* de Chartres, soixante livres « parisis; et sur la tresorerie de Thoulouse, « soixante livres parisis de rente. » (Ord. T. I, p. 765, notes, col. 2.)

Il semble que dans la coutume de Ponthieu, l'*argenterie d'Abbeville* étoit une des banques publiques où l'on faisoit valoir l'argent des Particuliers à qui, sur le papier de l'Argentier ou directeur de la banque, un Greffier expédioit les contrats nécessaires à leur sûreté. « En 1495, Nicolas de « Sainct Eloy, procureur, étoit greffier de l'*argenterie* d'Abbeville. » (Cout. gén. T. I, p. 668. — Voy. Argentier.)

VARIANTES :
ARGENTERIE. Ord. T. I, p. 765, notes, col. 2.
ARGEANTERIE. Monet, Dict.

Argenteur, *subst. masc.* Argentier. Signification qui semble relative à celle d'Argenterie, Garde-meuble. « Jacques Cuer... estoit Conseiller et « Argentier du Roy, et avoit grant autorité devers « luy, et fournissoit son *Argenteur* de toutes den- « rées. » (Procès de J. Cuer, ms. p. 85. — Voyez Argentier.)

Argenteure, *subst. fém.* Argent massif. Argent en pâte. Argent appliqué en feuilles. Il est probable que le premier sens étoit celui d'*argenture*, lorsqu'en parlant de la figure que Nabuchodonosor vit en songe, on a dit qu'elle avoit,

Les bras, le pis d'*argenture*.
G. Machaut. Poës. MSS. fol. 25, V° col. 1.

L'argent resous en pâte par l'eau de départ (2), et destiné à argenter, se nommoit aussi *argenture*. (Monet, Dict.)

Enfin, l'argent appliqué en feuilles sur le cuivre, le bois et autres choses, étoit et est encore de l'*argenture*. (Id. ibid.)

VARIANTES :
ARGENTEURE. Oudin, Dict.
ARGEANTURE. Monet, Dict.
ARGENTURE. G. Machaut, Poës. MSS. fol. 25, V° col. 1.

Argenteux, *adj.* Qui est d'argent. Qui est mélangé d'argent. Qui a de l'argent.

On ne trouve ce mot *argenteux*, expliqué au premier sens, que dans Cotgrave, Dict.

Dans le second sens, *or argeanteus*, étoit un or mélangé d'argent. (Monet, Dict.)

On diroit encore dans le langage familier, pour désigner une personne qui a de l'argent : « Sy « mondit sieur de Gueldres eust esté *argenteux*, « etc. » (Lett. de Louis XII, T. I, p. 98. — Voy. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

VARIANTES :
ARGENTEUX. Cotgrave, Oudin, R. Estienne, Dict.
ARGEANTEUS. Monet, Dict.

Argentier, *subst. masc.* Orfèvre. Homme qui a une administration, une recette, un maniement d'argent. Banquier. Homme riche, homme en argent.

Quelque général que soit aujourd'hui le luxe des ouvrages en or, l'on observe que dans plusieurs lieux, entre autres à Caen, les Orfèvres se nomment encore *Argentiers*, relativement aux ouvrages qu'ils font en argent.

En un anel d'or tout massis
Fu mon signet mis et assis;
Et l'entailla moult volentiers
Uns très bons mestres *argentiers*.
Froissart, Poës. MSS. p. 166, col. 1.

On sait que dans les Maisons royales et autres grandes Maisons, l'*Argentier* est encore aujourd'hui un Officier préposé à la distribution de certains fonds d'argent qu'il administre sous l'inspection d'un Officier supérieur. Cet Officier, nommé quelquefois *Argenteur*, étoit en 1386 celui qui, dans dans la maison des Ducs de Bourgogne, « recevoit « les sommes, pour payer les frais des ambassades, « des voyages, des habillements, de la garde-robe

(1) Les Archives Nationales conservent sous la cote KK. 18 à 27, les *comptes de l'argenterie* du règne de Charles VI (de 1380 à 1410). M. Douët d'Arcq, y réunissant des documents plus anciens, en a donné des extraits pour la Société de l'Histoire de France (1 vol. in-8°, 1851). Ces *comptes de l'argenterie* embrassent une période de six mois, du 1er janvier à la Saint-Jean d'été, de la Saint-Jean au 1er janvier suivant; on y lit d'abord les fonds de recettes ordinaires et extraordinaires; puis viennent les dépenses séparées du roi, des frères du roi, et de la reine: draps de laine et de soie, toiles, chaussures, chapellerie, bijoux, poignes et peignoirs même, y sont détaillés par le menu; ce compte se termine d'ordinaire par une longue énumération de dettes arriérées et de façons soldées. L'*Histoire du Costume*, pour la fin du XIVe siecle et le commencement du XVe siècle, est là tout entière; on peut voir ce qu'il fallait d'aunes de soie pour le hennin d'une reine; M. H. de Laborde a déjà dépouillé les comptes spéciaux de l'orfèvrerie dans le glossaire de sa *Notice sur les émaux et bijoux du Louvre* (1853, 2 vol. in-12). (N. E.) — (2) eau régale.

« et d'autres choses extraordinaires. Il avoit 200 « francs de gages. » (Etat des Officiers des D. de « Bourgogne, p. 22. — Voy. ARGENTEUR.)

Anciennement, l'acception de ce mot *Argentier* étoit si générale que, sans égard aux distinctions établies entre un Ministre des finances, un Trésorier, un Receveur, un Caissier, un intendant de maison, un homme d'affaire, on les réunissoit tous sous la même dénomination. Jacques Cœur qui, sous le règne du roi Charles VII, étoit ce qu'ont été depuis les Surintendans, les Contrôleurs généraux, étoit qualifié tout simplement *Conseiller et Argentier du Roi*. (Voy. Procès de J. Cuer, MS. p. 85. — Godefroy, Rem. sur l'Hist. de Charles VII, p. 859.) Il étoit sans doute question du Trésorier, du Receveur des finances de Charles VI, lorsqu'en 1412 l'Université disoit dans ses remontrances : « On « n'excuse pas... Raymond Raguier qui a la princi- « pale administration de vostre Chambre aux de- « niers, non plus que vostre *Argentier* Poupart (1), « et Guillaume Budé, maistre de vos garnisons, par « le moyen desquels il se leve tous les ans beaucoup « d'argent, dont vous ne tirez aucun profit, et dont « ils se servent pour s'acheter des terres et de grands « biens. » (Le Laboureur, Hist. de Charles VI, p. 848.) On désignoit un Caissier, un Intendant de maison, un Homme d'affaires, en disant : « Corbieu, sus « cestuy mien bureau ne se joue pas mon *Argentier* « d'allonger les ff ; car coups de poing troteront en « face. » (Rabelais, T. III, p. 41.) M. du Vair, Garde des sceaux, lègue à son *Argentier* pareille somme qu'au Maitre d'hôtel, par son testament publié dans les Mém. de Villeroy. (T. VII, p. 271-275.) Il seroit aussi facile que superflu d'accumuler ici les preuves de la signification générale d'*Argentier*, homme qui a une administration, une recette, un maniement d'argent quelconque.

On conçoit que les acceptions particulières du mot *argenterie* peuvent avoir été aussi variées que celles du mot *Argentier* qui, dans un sens relatif à celui de l'expression « faire le fait et demenere stat d'*argenterie*, » signifioit Banquier. (Voy. Nicot et Monet, Dict.) L'analogie de signification entre ces deux mots est telle, qu'en indiquant les acceptions réelles et possibles de l'un, on indique en même temps celles de l'autre.

Il est probable qu'on avoit en vue ces anciennes banques dont l'établissement, en plusieurs villes, avoit pour objet l'utilité publique et particulière, lorsqu'en parlant de l'office des *Argentiers* ou Banquiers, on a dit que « cet office ou état ancienne- « ment usité, consistoit en fait d'argent baillé et « prins à interest et usures, et autres contrats con- « sécutifs ; tellement que par le papier des *Argen-* « *tiers*, plusieurs contracts estoient expédiés ; et « estoient lesdits papiers authentiques et faisoient « foi comme les instrumens passés par-devant les « Notaires d'aujourd'hui. » (Voy. Nicot, Dict.) On soupçonne que dans la coutume de Valois, (Cout. gén. T. I, p. 407,) l'*Argentier* de la ville de Crespy et celui de la ville de la Ferté-Milon étoient des Banquiers de cette espèce, ou des Receveurs. (Voy. ARGENTERIE.)

On varioit tellement l'usage de ce mot *Argentier*, qu'il est aussi peu facile d'en distinguer les acceptions particulières l'une de l'autre, que d'en déterminer le nombre. Dans un sens analogue à celui de l'adjectif *argenteux*, qui a de l'argent, il signifioit homme riche, un homme en argent. « Icelluy « Jouvencel.... pour ce qu'il n'estoit pas grant *ar-* « *gentier*, et avoit plus applicqué son entente à « vaillance que à avarice, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 51. — Voy. ARGENTEUX.)

VARIANTES :

ARGENTIER. Froissart, Poës. MSS. p. 166, col. 1.
ARGEANTIER. Monet, Dict.

Argentière, *subst. fém.* Mine d'argent. Lieu où se fait le choix de l'argent propre à être monnoyé. Ce mot qu'Oudin explique en l'un et l'autre sens, n'a, dans Monet, Dict. que la première signification ; la seconde dans le Dict. de Cotgrave.

VARIANTES :

ARGENTIÈRE. Cotgrave et Oudin, Dict.
ARGEANTIÈRE. Monet, Dict.

Argentif, *Adj.* Blanc comme argent. On a dit en ce sens, que le croissant de la lune est clair et argentif. (Brantôme, Dames galantes, T. I, p. 414. — Voy. ARGENTELET.)

Argine, *subst. fém.* Rempart, digue. Lorsqu'on est familiarisé avec la preuve que dans les mots, comme *aggère*, le premier *g* se change en *n*, et que souvent on substitue réciproquement l'une à l'autre, les lettres *n* et *r* ; on se persuade volontiers qu'*argine*, de même signification qu'*aggère*, est aussi de même origine. (Voy. AGGÈRE.) « S'estant « munis..... d'une *argine* qu'ils n'avoyent eslevée « assez haut, etc. » (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 325.)

On a loué dans Sully son activité « à travailler « aux *argines* (2), turcies et levées, pontz, pavez, che- « mins et chaussées, et sa vigilance à faire en sorte « que les deniers octroyez aux Villes et Commu- « nautez pour tels ouvrages, y fussent bien em- « ployez. » (Mém. de Sully, T. V, p. 49.) C'est à des soins tels que ceux du Ministre d'Henri IV, que

(1) Charles Poupart était *argentier* depuis 1390; son prédécesseur était Arnoul Bouchier, dont on fit alors un trésorier des guerres. Jacques Cœur n'eut pas d'autre titre officiel ; la définition de l'*argentier* du duc de Bourgogne, en 1380, lui convient parfaitement. L'*argentier* n'était pas un *officier de finances ;* si ses recettes étaient à prendre sur le domaine, il s'adressait aux trésoriers ; si c'était une partie d'impôt extraordinaire, il s'adressait aux receveurs des aides ou des tailles. (N. E.) —
(2) C'est un mot d'origine italienne ; les guerres d'Italie, au XVI[e] siècle, propagèrent dans nos armées des expressions relatives aux armes, aux usages et qualités militaires, aux camps et à la fortification : bastion, barricade, casemate.... *Argine* se trouve dès 1218 dans le *Memorial des Podestats de Reggio* (Muratori, VIII. col. 1091): « Tunc remanserunt in Damiatta. LXXX. millia hominum et mulierum. Et fecerunt *arginalem* contre exercitum de biscotto, de caseo, de lardo, et de alteris victualibus. » (N. E.)

Louis XIV doit une partie de la gloire de son règne.

Argot, *subst. masc.* (Voy. Argoteure.) Article de doigt du pied ; doigt du pied. Ergot de coq, de chien, etc. Boulet d'un cheval.

En faisant réflexion que *d* et *t* sont des lettres de même organe, auxquelles on a substitué souvent la lettre *g* dans la prononciation et l'orthographe de quantité de mots, on conçoit la possibilité qu'*argot*, *argos* au pluriel, soit une altération d'*artueil*, *artoil*, au pluriel *artaus*, *artoz*. (Voy. Artueil.)

L'opinion d'après laquelle on se persuaderoit qu'*argot* est réellement une altération d'*artueil*, et par conséquent de même origine, sembleroit peut-être d'autant plus probable qu'il paroît être de même signification, lorsque pour désigner l'attitude d'un homme qui se tient légèrement sur la pointe du pied, qui se tient ferme et élevé sur la pointe du pied, par la tension des articles, on dit au propre et au figuré, qu'il se tient légèrement sur ses ergots, qu'il est sur ses ergots. « Le Bonhomme se tient « sur ses *ergots* le plus légièrement qu'il peut. » (Les quinze Joyes du mariage, p. 71.) « L'affirma- « tion et l'opiniastreté sont signes exprès de bestise. « Cette-cy aura donné du nez à terre cent fois pour « un jour ; le voila sur ses *ergots*, aussi resolu et « entier que devant. » (Montaigne, Essais, T. III, p. 528 et 529.)

L'attitude d'un homme élevé et ferme sur ses ergots, sur ses *arigots*, est celle d'un homme qui menace son adversaire, et lui résiste de manière à se faire craindre. De là, on a dit figurément en parlant du duc de Glocestre et de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, également redoutables l'un à l'autre, « qu'ils estoient tous deux sur leurs *arigots*. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. I, p. 149.)

C'est par mignardise de prononciation, qu'à l'orthographe *argot* on a préféré celle d'*ergot*. (Voy. Nicot, Dict.) On pourroit regarder comme relative à l'étymologie d'*argot*, l'insertion de la voyelle *i* dans *arigot*, si la raison de cette orthographe qu'en certaines provinces on altère en prononçant *érigot* et *hérigot*, d'où le participe *érigoté* ou *hérigoté*, et le substantif *érigoteure* ou *hérigoteure*, eût été l'idée de la possibilité que l'origine d'*artueil*, en latin *articulus*, soit commune au mot *argot* ou *ergot*. Mais il est plus vraisemblable que relativement à l'idée de la figure redressée, en latin *arrecta* ou *erecta*, de l'ongle pointu dont, par exemple, le derrière de la jambe d'un coq est hérissé, l'on aura imaginé les orthographes *arigot*, *érigot* et *hérigot*, qui auront paru contractées dans *argot* et *ergot*. Ce seroit alors par extension de cette acception particulière, que l'ongle qui croît au derrière de la jambe du chien et de plusieurs autres animaux, quelle qu'en fût la figure, auroit été nommée *arigot* et *érigot*, par contraction *argot* et *ergot*. (Voy. Nicot, Dict. au mot *Ergoté*.)

Peut-être trouvera-t-on plus raisonnable de croire que dans un sens analogue à celui d'article, jointure, le mot *argot* ou *ergot*, altéré dans *arigot* ou *érigot*, a signifié non-seulement l'ongle qui croît au derrière de la jambe de quelques animaux, mais la corne molle qui est au derrière du boulet d'un cheval, parce que cette corne, ainsi que l'ongle du coq et du chien, croît au premier article, à la première jointure de la jambe. L'*argot* ou l'*ergot* du cheval, est une corne molle de la grosseur d'une châtaigne, qui est au derrière et au bas du boulet, de la jointure au-dessus du paturon de la jambe du cheval. (Voy. Dict. de Trévoux, au mot *Ergot*.) Telle est sans doute la signification de l'ancien mot pluriel *argos*, dans ces vers ;

> . . . . S'est à eus si ajoins et apos (1),
> Que plus de trente mil en a que pris, que mors,
> Que ses cevax en fu el sanc dusc'as (2) *argos*.
> Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 192, R° col. 1.

VARIANTES :

ARGOT. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
Argos. (Plur.) Rom. d'Alexandre, MS. du R., fol. 192.
Argoz. (Plur.) Bible en franc., MS. de la Clayette, p. 523.
Arigot. Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. I, p. 149.
Ergot. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.

Argoté, *participe*. Qui a des ergots. (Voy. Argot.) « Les chiens fauves qui sont retroussez et *hérigo-* « *tez*, sont bons à faire limiers. » (Nicot, Dict. — Voy. Argoter.)

VARIANTES :

ARGOTÉ, Ergoté. Nicot et Monet, Dict.
Erigoté. Monet, Dict.
Hergoté. Nicot, Dict.
Hérigoté. Nicot et Monet, Dict.

Argoter, *verbe*. Combattre avec les ergots ; lutter, combattre corps à corps.

En disant d'après Cotgrave et Nicot, que le verbe *argoter* désignoit la manière de combattre qui est naturelle aux coqs, on en concluera point avec eux que par allusion à cette manière de combattre, il a signifié figurément, contester, disputer, chicaner dans la dispute. Il est plus probable qu'en ce sens *argoter* est une altération du verbe *ergoter*, formé de l'*ergo* si familier aux argumentateurs, dans les disputes de l'Ecole. (Voy. Argoteur.)

L'attitude d'un homme ferme et élevé sur ses *ergots* étant naturelle à ceux qui luttent et combattent corps à corps, on a pu dire relativement à cette idée, même en parlant de la lutte amoureuse : « Mahilet.... print Gilet par la poitrine, et ledit « Gilet lui semblablement ; et tenoient et *hargo-* « *toient* l'un l'autre forment. » (D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Argutio* ; tit. de 1380.) « A la femme..... dist ces mots : avance, si « te va faire joluier, qui est à entendre *harigoter*. » (Id. ibid. tit. de 1403.) Peut-être la signification de ce dernier verbe *harigoter* est-elle relative à celle de l'ancienne expression *froter* l'*ortoile* d'une femme. On a indiqué la possibilité qu'*argot* et *arigot* soient de même origine que *artueil*, *ortueil*, etc. (Voy. Argot et Arteuil).

(1) Posé, placé près ; en latin *appositus*. — (2) Jusqu'aux.

VARIANTES :
ARGOTER. Cotgrave et Nicot, Dict.
HARGOTER. D. Carp. S. G. I. de Du C. à *Argutio*.
HARIGOTER. Id. Ibid. tit. de 1393.

Argoteur, *subst. masc.* Ergoteur. (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. ARGOTER.)

Argoteure, *subst. fém.* Ergots. Terme collectif d'ergots ; dans une signification spéciale, « assor- « tissement d'*ergots*, ès chien de Vénerie. » (Monet, Dict. — Voy. ARGOT.)

VARIANTES :
ARGOTEURE. Cotgrave et Nicot, Dict.
ERGOTEURE. Nicot, Dict.
ERGOTURE. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
HÉRIGOTEURE. Nicot, Dict.
HÉRIGOTURE. Monet, Dict.

Argouirer, *verbe.* Faire des agaceries ; fâcher par des agaceries. Il semble que dans un sens relatif à celui d'arguer, fâcher, on ait dit : « Alizon « commança à se rejouir et à *argouirer* par paroles « à icellui estourmel qui estoit sur la table en une « cage de bois. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Argutio;* tit. de 1480. — Voy. ARGUER.)

Argu, *subst. masc.* Blâme, reproche, accusation, querelle, offense, etc. Avis, vue, idée, sentiment, volonté, croyance, etc. Divination, Raison, raisonnement ; prétention, demande ; argument captieux, sophisme ; subtilité d'esprit. Peine d'esprit, perplexité ; doute, irrésolution. (Voy. ARGUER.)

Il est possible que relativement à l'idée d'une chose claire et évidente, d'une chose clairement et évidemment démontrée, le mot *argu* ait signifié blâme, reproche, accusation, querelle, offense ; signification dont on abrégera la preuve parce qu'elles sont analogues à celles du verbe arguer. « Mars est le Dieu des Batailles, et se délecte en « occisions, en contentions, en *arguz* et en toutes « dissensions. » (Percef. Vol. I, fol. 102, V° col. 2.) « Le Mareschal de Saint-André s'estoit.... absenté « de la Cour pour quelques paroles d'*argu* qu'il « avoit eu avec le roi de Navarre. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 201. — Voy. Id. ibid. T. II, p. 36. — Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 160 et 164, V°, etc. — Nicot. Dict.)

Hui matin le laidistes (1) ; malvès est vo *argus*.
Moult tost vous en est ore li guerredons rendus.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 200, V° col. 3.

Dame Sapho, de Pan belle amoureuse,
Contre Atropos austère et rigoureuse,
Feit et chanta ung dictié plain d'*argus*.
Poës. de Crétin, p. 45.

On retrouve la même analogie entre l'acception d'arguer, éclairer, aviser, et celles d'*argu*, avis, vue, idée, sentiment par lequel on est plus ou moins éclairé sur la raison de vouloir une chose ou de la croire. « Luy remonstra tellement et si sagement, « qu'il brisa les *argus* du roi de Hongrie. » (Froissart, Vol. IV, p. 266.) « Tant considéra Messire « Pierre de Craon ses besongnes qu'il y subtilla par « mauvais *argu* et par l'enhortation de l'En- « nemy (2). » (Id. ibid. p. 140.) « S' Aimericot eust « tourné ses voyes et *argus* en bonnes vertus, il « estoit bon homme d'armes, de faict et d'emprise, « pour moult valoir ; et pour ce qu'il en fit tout le « contraire, il en vint à male fin. » (Id. p. 77.)

Pour recouvrer le temps que j'ai perdu,
Voeil de nouvel priier nouvelle amie ;
Je croi que j'aie un raisonnable *argu*
Pour recouvrer le temps que j'ai perdu.
Froissart, Poës. MSS. p. 331, col. 1.

On me dit, dont j'ai grant merveille,
Que de dormir est temps perdus.
Tant qu'à moi je m'en esmerveille ;
Car le dormir me vault trop plus
Que le villier. C'est mes *argus :*
Dormir est grant aise de corps, etc.
Id. ibid. p. 315, col. 1.

Quoique la divination regardée par l'homme superstitieux et inquiet de l'avenir, comme un avis qui l'éclaire sur son sort futur, puisse avoir été désignée par ce mot *argu*, on croit néanmoins qu'en ce sens, *argu* est une altération d'*augur*, présage tiré de l'observation des oiseaux. (Voy. AUGUR.)

Ne croit en songe, n'en *argu*,
En carroi, ne en esternu.
Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 319, V° col. 4.

Si dans la fable d'un larron et d'une sorcière, MS. du R. n° 7989, fol. 173, R° col. I, on lit *argu* en ce même sens, un autre MS. présente le mot *augur*, moins défiguré dans un troisième MS. où on lit *argure*.

Qu'il ne croient, Diex, le deffent,
En *argure*, n'en sorcerie ;
Car trahis est qui s'i affie.
Fabl. d'Esope, MS. du R. n° 7015, fol. 86, V° col. 2 ; Fabl. 49.

Enfin le mot *argu*, relativement à l'acception générale d'arguer, éclaircir, raisonner, signifioit raison, raisonnement, par lequel on croit pouvoir rendre claire et sensible la justesse d'une idée, la justice d'une prétention, d'une demande, etc. Quelque raisonnable que soit l'indifférence du Sage pour les richesses, l'homme riche s'imaginera toujours l'humilier en lui disant :

Li poure chetif qui sont mol,
En vostre *argu* vous soustendroient ;
Car ne puent faire leur vol
Aux richesses qu'avoir vouldroient.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 106, col. 3.

Le roi d'Aragon sollicité de prendre la défense du pape Benoist XIII contre le roi de France, Charles VI « respondit à ceux qui delez luy estoyent : « Cuide ce prestre que pour ses *argus* aider à sous- « tenir, je doye entreprendre la guerre, contre le « roi de France ? on me tiendroit bien à mal-con- « seillé. » (Froissart, Vol. IV, p. 311.) On raconte que le roi Jean ayant été fait prisonnier avec Philippe-le-Hardi, celui de ses fils qu'il aimoit le plus, « Un chevalier Anglois prétendit droit à la foy du « Roy... et pour ce que le Roy ne déposa pas au gré « du chevalier demandeur, il se troubla : et cuida « Philippe le fils entendre qu'en ses *argus* il dé-

(1) Blessâtes, offensâtes. — (2) Le Démon.

« mentoit le Roy son père, et en la présence du « Conseil d'Angleterre... il haussa le poing, et tel « coup donna au Chevalier qu'il demeura tout « estourdy. » (Mém. d'Olivier de la Marche, p. 32.)

L'abus de la raison et du raisonnement, étoit désigné par le mot *argu*, lorsque dans le sens d'argument captieux, sophisme, subtilité d'esprit au moyen de laquelle une chose fausse semble être clairement et évidemment vraie, on disoit :

Je feroie par mon *argu*:
Ce qui est noir devenir blanc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 373, col. 1.

Fame a trestout passé *argu*;
Par lor engin sont deceu
Li Sage, dès le tens Abel.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 163, V° col. 1.

On ne parvient pas toujours aisément à éclaircir un doute de l'esprit partagé entre des idées contraires, à se démontrer clairement la raison qui doit en fixer l'irrésolution. Alors l'esprit peiné par l'incertitude du raisonnement, se trouve dans une perplexité que signifie le mot *argu*, dans l'expression teste pleine d'*argu*. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.) « Doubtant que par aucun *argu* ou melencolye « il fust entré en vuideur de chef, qui l'eust fait « partir, etc. » (Percef. Vol. III, fol. 138, V° col. 2.)

De ce que li Rois pense est il en grant *argu*.
Rom. d'Alexandre, MS. du R, n° 6987, fol. 196, V° col. 3.

Arguce, *subst. fém.* Argument sophistique. Abus de la subtilité d'esprit. (Oudin et Monet, Dict. — Voy. Argu et Argutie.)

Arguer, *verbe.* Montrer clairement, démontrer; blâmer, accuser, condamner, punir; quereller, chicaner, importuner, fâcher, offenser, etc. Eclairer; aviser, faire voir, avertir, vouloir; presser, hâter, éperonner; aiguillonner, faire souffrir, tourmenter, agiter douloureusement. Eclaircir; rendre sensible et distinct; avancer, prétendre, objecter, retorquer; raisonner, examiner, discuter, disputer; hésiter, douter, conjecturer; argumenter, sophistiquer, faire le sophiste.

L'opinion des Etymologistes est que dans le sens propre *arguer*, en latin *arguere* (1), signifie montrer clairement une chose, la démontrer évidemment, la rendre claire et évidente. On a donc supposé que la raison de blâmer, d'accuser, de condamner, de punir, étoit clairement et évidemment démontrée, lorsqu'en ces significations analogues, on a dit : « Por ceu ke cil cui il *arguet* et reprent, ne puist « murmurier, etc. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 344.) « Li reis Saul avoit une amie....... e His« boseth, le fils Saul s'aperceut que Abner la han« tad; si em parlad.... e Abner se curuchad for« ment.... si li dist..... tu as enquis, mal vers mei, « pur mei *arguer* pur une femme. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 43, V° col. 2) « Liquels de « vos m'*arguerat* de péchier? » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 344.) « Je ai péchiet à nostre Signor, ce « dist David, quant Nathan l'*argueivet* de adul« teire. » (Id. ibid. p. 368.) « Sire, ce dist li Sal« mistes, ne m'*arguer* en ta forsennerie. » (Id. ibid. p. 226.) C'est le commencement du pseaume, « Domine, ne in furore tuo arguas me, » paraphrasé dans ces vers :

Las! en ta fureur aigue
Ne m'*argue*
De mon fait, Dieu tout-puissant :
Ton ardeur un peu retire,
N'en ton ire
Ne me punis languissant.
Clém. Marot, p. 608.

Le bon ami point et *argue*
Par poignant parole et ague.
Géofroi de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. fol. 48.

La vieillesse est naturellement encline à blâmer et à condamner tout ce qui n'est plus de son goût. Il semble donc qu'on ait désigné dans une vieille femme, cette inclination à blâmer, à condamner, à quereller, à chicaner avec une aigreur importune, en disant : « C'est une vieille, seiche, *aigre ar« guant.* » (Les quinze Joyes du mariage, p. 132)

On conçoit qu'au moyen de l'extension de la cause à l'effet, la signification de ce verbe *arguer* peut être la même que celle d'importuner, fâcher, offenser, ou de tout autre verbe propre à désigner l'effet d'une chicane, d'une querelle, d'une condamnation, d'une accusation, d'un blâme injuste et déraisonnable. « Lyonnel et ses compaignons furent « moult dolens de ce que le desloyal traystres les « estoit venu *arguer* et mocquer. » (Percef. Vol. IV, fol. 29. — Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.) L'amour que la fierté d'une femme sensible et vertueuse condamne et contre lequel elle se fâche, n'en est souvent que plus dangereux.

A ce que fame est convoiteuse,
Au premier se tient orgueillose.
Com plus se deffent et *argue*,
Tant est ele plustot vaincue.
Fabl. MS. de la Clayette, p. 475, col. 2.

Il paroit inutile de multiplier les preuves de la réalité d'une extension qu'il suffira d'avoir indiquée.

En montrant clairement la raison d'une chose, en la démontrant évidemment, on éclaire, on avise celui à qui on la démontre, on lui fait voir la raison pour laquelle on veut qu'il fasse ou ne fasse point une chose, la raison pour laquelle on l'en avertit, en le pressant de se rendre à l'avis qu'on lui donne.

Li Arceveskes de Ruem Hue
De la pais moult le Duc *argue*;
Et li Dus vint al parlement.
Ph. Mouskes, MS. p. 382.

Vous vous voulez mal atorner,
Quant au siècle voulez torner.
L'Escripture vous en *argue*
Par celui qui tient la charrue,
Et puis derrière soi regarde.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. fol. 67.

(1) Le mot vient non d'*arguere*, mais du fréquentatif *argutare*, caqueter, babiller : « Illa mihi totis *argutat* noctibus ignes. » (Properce, I, 6, 7.) Le sens primitif est quereller, rivaliser : « Itels cent milie Sarrazins od els meinent, ki de bataille s'*arguent* e hasteient. » (Chanson de Roland, 991, 992.) Puis comme *calumpniari* (*chalenger*), il change de sens et signifie appeler en justice. Au XIVe siècle, on a rapproché le mot du latin *arguere* pour lui en attribuer les significations. (N. E.)

Abés, tes bastons par amont
A humilités te semont :
Mais si tu vois trop dissolus
Ceaus qui dessouz ta garde sont...
Pour ce est tes bastons agus,
Que tu les poingne en parfont...
Abés, esgarde la longuece
De ton baston, com il se drece.
Il te commande adrecier l'Ordre ;
Abés, tien l'Ordre sans pérece...
Evesque, Abé je vous *argu*
Dou baston courbé, droit, agu :
S'au baston ne vous confermés,
Vous desservés estre batu.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 220, V° col. 2 et 3.

Absolument la loi *argue*
Et commande qu'on se marie
Pour contenir, et pour lignie
Avoir, sans autre entencion ;
Non pas pour délectation.
Eust. Desch. poës. MSS. p. 567, col. 3.

Lorsqu'un homme éclairé par sa raison seule, ou par le sentiment d'une passion, avisoit ou sentoit le besoin de faire une chose, on disoit qu'il *s'arguoit*, qu'il s'empressoit, se hâtoit de la faire.

Chascuns de bien férir s'*argue*.
Rom. de Brut, MS. fol. 8, R° col. 1.

Leur compaignie vint après,
Qui moult s'*argue* et fiert adès.
Ibid. fol. 96, R° col. 1.

On est éclairé sur le danger de mourir, on est averti de l'approche de la mort par le sentiment des maux qui en hâtent l'instant. De là, on a dit :

En l'aage vient qui de mourir l'*argue*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 388, col. 2.

Li cuers me faut, la mors m'*argue*.
Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 325, V° col. 3.

Li Rois euist dit mainte cose ;
Mais li maus qui l'*argue* et cose,
Le tenoit et hastoit de priès.
Ph. Mouskes, MS. p. 641.

Le cheval auquel on fait sentir l'éperon, est averti de hâter sa course : on hâte sa course en l'éperonnant. De là l'expression *arguer des éperons ;* ou tout simplement *arguer*, pour éperonner.

Le ceval broce, des esperons l'*argue*.
Anseis, MS. fol. 61, V° col. 2.

Brandist l'espiel, et le ceval *argue*.
Ibid. fol. 48, V° col. 2.

Souvent nos sensations, nos passions sont aussi douloureuses que pressantes. Elles font souffrir, elles tourmentent, elles agitent douloureusement l'homme qu'elles avertissent de ses besoins et qui les sent trop vivement. Ainsi, le verbe *arguer* signifioit non-seulement presser, hâter, aiguillonner, mais faire souffrir en brûlant, en piquant, etc. tourmenter, agiter par une douleur physique ou morale.

Ains où vas ? où viens ? et quels besoins t'*argue*.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 197, V° col. 2.

Mautalent l'*argue* et atise.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 62, V° col. 1.

Li Solaus (1) fu levés, li caurre (2) les *argue*.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 189, R° col. 1.

. . . . Lecherie l'espiciere
Le fit delecher par angoise,
Por la poudre qui les angoise,
Qui si est ardent et ague,
Que leur langue prent et *argue*.
Crie chacun, le vin, le vin, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 188, V° col. 2.

Plus de sept fois se torne la Bèle en un tenant ;
Du fort mal qui l'*argue* va forment tressuant.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

Amors si ont sor moi lor arc tendu ;
Si m'ont navré d'une saete ague
Qui m'est el cuer que point ne s'en remue,
Ne ne fera tant com ma Dame plera :
C'est s'amor qui si m'*argue*.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 657.

Enfin, c'est dans la signification d'éclaircir, démontrer clairement une chose, la faire voir, la rendre sensible et distincte aux yeux de l'esprit, qu'on a défini la Logique « une science d'*arguer* choses « saintes et subtiles, coulourées de faulx argumens, « pour discerner et mieulx congnoistre la vérité « des choses entre le faulx et le voir. » (Eust. Desch. Poës. MSS. p. 394, col. 1.)

L'amour-propre nous persuade si aisément que la raison de notre façon de voir les choses et d'en juger, doit être claire pour les autres, que dans l'opinion de certaines personnes, avancer une chose, la prétendre, l'objecter, la retorquer, c'est l'arguer, la démontrer clairement, la rendre sensible, la persuader. Ainsi, l'on disoit : « Se aucun « veult *arguer* que je vueil faire de vieil bois nou- « velle maison, etc. » (Le Jouvencel, fol. 3, R°.)

Vous *argués* ainsi, et dites
Qu'en oiseaux a plus de mérites
Qu'il n'a ès chiens formement,
Quant au déduit que l'en y prent.
C'est là toute la question.
Modus et Racio, MS. fol. 152, R°.

C'est ung abus, vouloir rédarguer
Femme qui est ouvrière d'*arguer*.
Poës. de Cretin, p. 99.

On abrégera la preuve de toutes les significations d'*arguer*, relatives à celle d'éclaircir les choses, les démontrer clairement, les rendre sensibles et distinctes aux yeux de l'esprit. Elles étoient aussi multipliées que le sont les différens verbes qui expriment les moyens plus ou moins efficaces de démontrer aux autres ou à soi-même, qu'une chose est vraie ou fausse, raisonnable ou déraisonnable, possible ou impossible, etc. Ces moyens étant le raisonnement, l'examen, la discussion, la dispute, l'hésitation, le doute, les conjectures, la justesse et la subtilité d'esprit avec lesquelles on argumente, le verbe *arguer* signifioit raisonner, examiner, discuter, disputer, hésiter, douter, conjecturer ; argumenter, sophistiquer en abusant de la subtilité de son esprit. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet.) « Argou- « lant ala veoir Charles et *arguerent* de plusieurs « choses ensemble. » (Triomphe des neuf Preux, p. 440, col. 1.) « Je *arguay* en moy-mesme, si je « pourrois comprendre et entendre ce que cela « vouloit dire. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VIII, p. 673.) « Toutesfois sur sa demande vous « *arguastes*, doubtant, etc. » (Percef. Vol. III,

(1) Soleil. — (2) Chaleur ; en latin *calor*.

fol. 85, V° col. 1.) En termes d'Ecole *arguer*, c'étoit faire le sophiste (Monet, Dict.)

CONJUG.

Argueivet, ind. imp. Blâmoit, accusoit. (S[t] B. S.)
Argueiz, ind. prés. Vous condamnez. (Id. ibid.)
Arguet, ind. prés. Blâme, accuse. (Id. ibid.)
Arguevet, ind. imp. Blâmoit. (Id. ibid. p. 113.)

Argueur, *subst. masc.* Argumentateur. Raisonneur. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Argueux, *adj.* Qui tient du reproche, de l'offense, de la dispute. Signification relative à celle de l'expression paroles d'*argu*. (Voy. ARGU.) « Auquel « Boulet, Pierre Dubos print paroles *argueuses*. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Argutio ;* tit. de 1477.)

Arguil, *subst.* Argil. (Voy. ARDILLE.) « Si Deus « fesoit son premer jugement par eauve sur « l'umayne lignage, les tables d'*arguil* et d'arein si « dépesceroient, e celes de piere remeyndroyent. » (Hist. de la S[te] Croix, MS. p. 11.)

VARIANTES :

ARGUIL. Hist. de la S[te] Croix, MS. p. 11.
ARGOIL. Ibid.

Arguillonneux, *adj.* Enclin à chicaner, à disputer; plein de fausses subtilités. (Cotgrave, Dict. — Voy. ARGU et ARGUER.)

Argument, *subst. masc.* Vue, idée, sentiment. Raison, raisonnement, dispute, plaidoyer, écriture, production, etc. Les acceptions usitées et inusitées d'*argument* étant comme celles d'*argu*, relatives à l'idée d'une chose claire et sensible, on a dit au premier sens : « Si monterez plus haut que je ? Par « mon chief, non ferez je fausserai vostre *argu-* « *ment*. » (Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 68, V° col. 1.)

On raisonne, on dispute, on écrit, on produit en termes de procédure, afin d'éclaircir, de rendre sensible la vérité d'une idée, la bonté d'une cause. De là, le mot *argument* a signifié raison, raisonnement, dispute, plaidoyer, écriture, production. (Voy. Cotgrave et Monet, Dict.) « Il se fist un *argu-* « *ment* de deux Dames jeunes et biaux ; l'une avoit « chiens et l'autre oiseaux. » (Modus et Racio, MS. fol. 147, R°.) « Deux Dames firent un *argument* de « ceste matiere.... et l'envoyerent au comte de « Tancarville pour estre jugié. » (Ibid. fol. 145, R°.)

. . . . . Les lettres apporta
Au Conte à qui les présenta ;
Et le Conte les prist à lire.
Assés tost commença à rire,
Et dist : où est l'*argument ?*

Modus et Racio, MS. fol. 158, R°.

Un de nos Auteurs du XVI[e] siècle souffroit impatiemment le mépris qu'affectoient pour l'Ecrivain pensant et raisonnant en françois, « je ne sçay quels « braves sillogisateurs d'*arguments cornus*, qui don- « noient la moitié plus de gloire à quelque petit « Maistre ès Arts crotté, ou autre bourgeon de « scolarez, pour deux ou trois mots de latin « desgorgez en une dispute ambiguë. » (Dialog. de Tahureau, fol. 165, R° et V°.)

Enfin ce mot *argument*, dont l'usage est toujours familier à la logique, a signifié et signifie encore preuve, indice, conjecture, sujet en abrégé d'un Ouvrage; parce que l'exposition abrégée d'un Ouvrage en fait voir clairement le sujet, et qu'au moyen des conjectures, des indices, des preuves, on se démontre les choses, on s'en éclaircit. (Voy. ARGU et ARGUER.)

VARIANTES :

ARGUMENT. Modus et Racio, MS. fol. 145, R°.
ARGUEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 157, V°.
ARGUMANT. Monet, Dict.

Argumentatif, *adj.* Qui argumente, qui raisonne avec esprit et subtilité. On a dit en ce sens, que Maistre Angel physicien, « parloit bel latin et « estoit fort moult *argumentatif*. » (Martène, Thés. Anecd. T. I, col. 1574; tit. de 1378.)

Argumentation, *subst. fém.* Action d'argumenter, raisonnement. L'action d'éclaircir une vérité, un dogme de la foi, en argumentant, en raisonnant. Quoique ce mot signifie encore la manière d'argumenter, il semble qu'on ne diroit plus : « Il faut fuir toutes contentions et *argumen-* « *tations* dialectiques, et se rapporter nuement aux « prescriptions et formules de la foi. »

Argumenter, *verbe.* Déclarer, juger. Signification relative à l'idée générale de clarté et d'évidence exprimée par le verbe arguer. On lit que Sophocles « fut *argumenté* suffisant au maniment « des choses domestiques, contre l'accusation de « son fils, pour avoir veu l'une de ses tragédies. » (Voy. Montaigne, Essais, T. II, p. 11.)

Argut, *adj.* et *subst.* Subtil, spirituel. Subtilité, abus de l'esprit.

La signification d'*argut* étoit la même que celle du latin *argutus*, subtil, lorsqu'on disoit : « Il est, « par Dieu, sophiste, *argut*, ergoté, et naïf. » (Rabelais, T. III, p. 120.)

Probablement il y avoit ellipse du substantif raisonnement, toutes les fois qu'*argut* signifioit comme *argu*, l'abus de la subtilité d'esprit, une subtilité affectée. (Monet, Dict. — Voy. ARGU.)

Argutie, *subst. fém.* Argument sophistique, subtilité d'esprit. Trait d'esprit, saillie, bon mot, fine plaisanterie.

Dans le premier sens, c'est l'abus ridicule et quelquefois dangereux de la subtilité d'esprit dans les disputes de l'Ecole. « Si ces sottes *arguties*.... « doivent persuader un mensonge, cela est dange- « reux : mais si elles demeurent sans effet et « n'émeuvent qu'à rire, je ne voy pas pourquoi s'en « donner garde. » (Montaigne, Essais, T. I, p. 260 et 261. — Voy. ARGUCE (1).)

(1) *Argutia*, avec l'accent sur *gu*, a dû donner *arguce* ; cette forme est donc la plus ancienne, bien qu'on ne la rencontre qu'au XVI[e] siècle. (N. E.)

Il y a une subtilité d'esprit naturelle d'où partent les traits d'esprit, les saillies, les bons mots, les fines plaisanteries qu'on nommoit aussi *arguties*. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Ariole, *subst. masc.* Sorcier. Qui prédit l'avenir par les sorts ; en latin *ariolus* ou *hariolus:* mot que les Etymologistes latins croient formé du verbe *fari*, et qui par conséquent seroit d'une signification analogue à celle de *fatidicus*. La maladie du roi Charles VI paroissant incurable à la médecine, on imagina que la cause en étoit surnaturelle, et les *Arioles* furent consultés. « Aucuns de ces *Arioles* « affermoyent, pour plus donner à toutes gens à « penser, que le Roi estoit demené par sors et par « charmes ; et le savoyent par le Diable qui leur « reveloit cest affaire : desquels *Arioles* et Devins « il en y eut de destruis et ars à Paris et en Avi-gnon. » (Froissart, Vol. IV, p. 264. — Voy. Ariollien.)

VARIANTES :
ARIOLE. Froissart, Vol. IV, p. 264.
Auriole. Les Triomphes de la noble Dame, fol. 201, R°.

Arioler, *verbe.* Prédire par les sorts. En latin *ariolari* ou *hariolari*. (Voy. Ariole.) « Aulu-Gelle « tenoit tel langage à ceux qui croyent à ce qu'ils » entendoient *arioler*, astrologiser, et mathema-« tiser : gardez-vous de vous fier aux Astrologues. » (Contes de Cholières, fol. 190, V°.)

Ariollien, *subst. masc.* Sorcier. (Voy. Ariole.) « Les *Ariolliens*, les Enchanteurs, les Devinateurs « que l'on nommoit Saiges, etc. » (Hist. de la Toison d'or, T. I, fol. 44, R°.)

Arir, *verbe.* Devenir aride et sec, être desséché. Rendre aride et sec, dessécher. Ce verbe *arir*, dans Rob. Estienne et Nicot, Dict. est neutre ; neutre et actif, dans Monet, Dict. (Voy. Are.)

Arire, *verbe.* Rire (1). Le principe évident de la formation du verbe simple rire, en latin *ridere*, est l'expression imitative de l'effet d'une sensation agréable et plaisante, sur les muscles du visage. De là, le composé *arire*, *rire* à ce qui plait et agrée.

Ha ! Diex, s'ensi m'avoit *aris*,
Par amurs, une seule fois,
Cèle viers cui j'en ai defois, etc.
Prison d'Amour, MS. de Turin, fol. 17, V° col. 2.

Aristarquer, *verbe.* Faire l'Aristarque. Ce verbe *aristarquer*, formé du nom propre d'un Grammairien célèbre qui critiquoit les vers des plus excellens Poëtes, semble indiquer l'époque à laquelle on prit figurément ce nom pour désigner en notre Langue un Critique sévère (2). (Voy. Deffense pour Est. Pasquier, p. 587.)

Aristoteliser, *verbe.* Raisonner avec entêtement. Peut-être faisoit-on allusion à l'entêtement de l'Ecole pour les opinions d'Aristote, lorsqu'on disoit : « Icelle *aristotelisant* en sa caboche à tort « et à travers, veut que son advis soit receu ; ce « qu'elle pense, elle veut que ce soit Evangile. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 156.)

Armaire, *subst. masc.* et *fém.* Lieu, meuble propre à serrer des armes, magasin d'armes. Lieu, meuble propre à serrer autre chose que des armes ; coffre, bibliothèque, châsse, niche, tabernacle.

On a mille preuves qu'*armaire* ou *armoire*, en latin *armarium*, a signifié en général lieu propre à serrer des armes ; spécialement dans le langage d'une Nation composée d'hommes à qui, dans la simplicité de leurs mœurs guerrières, les femmes n'apportoient en dot que des armes, et à qui, dans l'origine de la Monarchie françoise, le seul honneur d'être libre imposoit la loi de s'armer pour la cause commune. Il semble que, relativement à cette acception primitive et en quelque sorte nationale, on ait désigné les magasins d'armes, les arsenaux, en les nommant *armoires*. « O Princes, hauts et « nobles personnages,... ne tentez Dieu, ne son « exécutoresse fortune ; ne vous fiez en force de « chevalerie, de peuple, ne d'*armoires*. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. I, p. 291.)

L'obligation de s'armer, non-seulement pour la cause du Souverain, mais pour celle d'un Seigneur féodal, a été si générale sous nos Rois de la troisième Race, que les roturiers et même les serfs avoient, comme les Nobles, besoin d'une *armaire*, d'un lieu ou d'un meuble propre à serrer leurs armes, d'un coffre à mettre armures (3). « Utensiles sont nommez « les hostils qui communément courent avant la « maison, et dont de jour se faut nécessairement « aider par errement de maison ; si comme sont « bancs, scabelles,... huches, *coffres*, custodes, soit « à *mettre armures* ou autres choses. » (Bouteiller, Som. rur. liv. I, tit. lxxiv, p. 434.) C'est dans le sens d'*armaire*, coffre à mettre armures, meuble ou lieu propre à serrer des armes, qu'on trouve *aumaire*, en latin *armamentum*, dans un Gloss. fr. lat. ms. du R. n° 7684, cité par D. Carpentier, (Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 296.)

On croiroit que le François, familiarisé avec un besoin dont l'idée flattoit sa passion naturelle pour les armes, se soit plu à généraliser l'acception primitive et spéciale de ce mot *armaire* ou *armoire* qui a signifié et signifie encore « meuble, ou lieu « propre à serrer toute autre chose que des armes, « réservoir pratiqué en une muraille, à serrer et « garder toute chose. » (Voy. Monet, Dict.) « Relais, « ou *armaires* ne font marque de propriété du « costé dont elles sont faites, si elles ne sont « accompagnées de pierre de taille traversant tout « mur. » (Cout de Normandie, au Cout. gén. T. I, p. 1031.)

Comme on a prononcé et écrit en latin *armazium*

(1) Du latin *adridere*. — (2) On semble ici confondre avec Zoïle, Aristarque de Samothrace, grammairien résidant à Alexandrie, et célèbre surtout par ses travaux sur Homère ; le mot n'a dû entrer dans la langue qu'au xvi° siècle. (n. e.) — (3) *Arma* ne signifie pas seulement armes, mais choses qui s'adaptent ; de là le sens d'*armarium*. *Armaire* n'eut pas à l'origine le sens militaire qu'on lui attribue : « Un *almarie* ki esteit el porche del temple u l'um meteit les oblations numéement (xii° siècle. *Rois*, 400). » Cet exemple, cité à *armarie*, serait mieux placé ici. (n. e.)

pour *armarium*, il est possible qu'en françois *armoire* ou *ermoire* ait été prononcé et écrit *armoise* ou *ermoise*, par le changement de *r* en *s* dont la prononciation dans *ermoise* est la même que celle de *z* dans *armazium*. Probablement, c'est en parlant d'une *armoire*, d'une petite *armoire* pratiquée dans le mur, qu'on a dit : « Prindrent ung sachet et une « bourse qui estoient en une *ermoise* ou fenestre. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Armazium* ; tit. de 1455. — Voy. Armazi.)

Les coffres, les meubles, les lieux propres à serrer les livres et à les rassembler en dépôt, étoient des *armaires* auxquelles on comparoit le cœur ou la tête de l'homme, comme étant le dépôt de ses sentimens, de ses idées, de ses connoissances.

Alain fist ouvrir les *aumaires* (1),
Et fist venir les bons gramaires :
Les histoires fist aporter, etc.
Rom. de Brut, MS. fol. 112, V° col. 2.

Cele estoire, trouvons escrite,
Que vous vueil raconter et retraire,
En un des livres de l'*Amaire*
Monseigneur S. Père à Biauvès.
Rom. d'Alexandre, MS. cité par Du Cange, Gl. lat. T. I, col. 701.

On déterminoit l'acception d'*armaire* en ce sens, lorsqu'on disoit *armaire à livres, armaire à mettre livres*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

Aujourd'hui, l'on nommeroit figurément bibliothèque vivante, un homme dont nos Ancêtres comparoient le cœur à une *armaire* pleine de livres. « Tant par-fu sages en toutes choses, et meisment « en la doctrine de la foi, que ses cuers estoit aussi « comme une *aumaire* pleine de livres. » (Chron. S[t] Denys, Recueil des Hist. de Fr. T. V, p. 306.)

Dans un sens relatif à l'idée de cette comparaison du cœur avec une *armaire à livres*, avec une bibliothèque, la tête étoit aussi une *armaire* ; la vérité considérée comme le dépôt des principes essentiels à la législation, étoit l'*armaire de toute loi*.

Dieu ne doubtent, ne prouvoire ;
Cuidier est en leur *aumoire*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 78, col. 1.

. . . Vérité qui est le droit *aumaire*
De toute loy, veult toudis estre estable.
Id. ibid. p. 21, col. 2.

En étendant l'acception de ce mot *armaire* ou *armoire*, on en varioit le sens de manière qu'*armoire tournant* signifioit ce que, dans les monastères de filles, l'on nomme un tour. (Voy. Cotgr. Dict.)

L'abus de l'extension fut tel, qu'*armaire* ou *armoire* signifioit, 1° châsse, espèce de coffre où sont les Reliques de quelque Saint :

Ainc k'il venist al saintuaire
C'on aportoit en une *almaire*, etc.
Ph. Mouskes, MS. p. 293.

2° Niche dans laquelle on place une statue : « Il « regarda en hault en une grande *aumoire* qui « estoit dessus l'autel, où l'ymage de Mercurion « estoit. » (Percef. Vol. I, fol. 103, R° col. 1.)

3° Espèce de tabernacle où brûloit une lampe merveilleuse à l'honneur du souverain Dieu. « Me « pensay que je ne pourroye mettre au non de lui « plus belle remembrance que de lumiere ;... et « pour ce je fiz faire ceste *aulmaire* que vous voyez « si noble et si riche, et y pendys ceste lampe et « l'allumay en l'honneur de celluy qui est soustenement et lumiere de tout le monde. » (Percef. Vol. I, fol. 65, R° col. 2.)

4° Enfin le tabernacle où l'on dépose le corps de Jésus-Christ. (Cotgrave, Dict.) Il est probable que relativement à l'idée de ce tabernacle, on aura dit figurément et par comparaison, en parlant de la S[te] Vierge :

Moult ait en li très glorious *amaire*
Ke toute fut plains dou Saint Espir.
Por herbergier son saint cors, la fist faire
Deus, ki en li voloit hom devenir.
Chans. fr. MS. de Berne n° 389, fol. 30, R°.

On a remarqué sans doute qu'anciennement il n'y avoit pour le genre aucune différence entre *armoire* et *armaire*. En effet, le changement de la diphthongue *ai* en *oi* pouvoit-il altérer la nature d'un substantif qui, sous l'une et l'autre orthographe, fut toujours des deux genres, jusqu'à ce qu'on eût imaginé que sous celle d'*armoire* il étoit essentiellement féminin, et masculin sous celle d'*armaire* ? (Voy. Nicot et Monet, Dict.) On croit donc que ce féminin *armoire* pour lequel l'usage s'est décidé, même à l'exclusion d'*armaire* masculin, n'est qu'une altération de l'orthographe primitive ; qu'*armaire* et *armoire* étant de même origine, on les faisoit féminins relativement à la terminaison qui sembloit féminine, et masculins relativement au genre du substantif latin *armarium*, dont ils étoient formés. (Voy. Armarie.)

VARIANTES :

ARMAIRE. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
Almaire. Ph. Mousk, MS. p. 293.
Amaire. Chans. fr. MS. de Berne, part. III, fol. 30, R°.
Armoire. Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. I, p. 291.
Aulmare. D. Carpentier, S. Gl. lat. de D. Cange, à *Almaria*.
Aulmoire. Lanc. du Lac, T. II, fol. 38, R° col. 1.
Aumaire. Percef. Vol. I, fol. 63, V° col. 1.
Aumoire. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 78, col. 1.
Ausmoire. Percef. Vol. VI, fol. 109, V° col. 2.
Aumoyre. Poës. de Villon. p. 4.
Ermaire. Celt-hell. de L. Trippault. — Cotgrave, Dict.
Ermoise D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. à *Armazium*.
Hermaire. Celt-hell. de L. Trippault.
Ormaire. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
Ormoire. Mém. de Sully, T. V, p. 376.

Armairier, *subst. masc.* Chantre, ou Procureur d'abbaye. Quelque décisive que soit en général l'autorité de D. Carpentier, on doute qu'*armairier* signifie chantre en ce passage : « Roul Potet Chevalier, par devant Fr. Nicolas de Mounier Souprieur « et *Armairier* de l'abbaye de Boneval, ... fina « audit *Armarier* pour demoiselle fame feu Aubert « Potet à cause de la garde de ses enfans... VI lib. « pour son droit. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *armarierius* ; tit. de 1348.) Peut-être que dans un sens relatif à celui d'*armaire*, lieu propre à serrer, non les livres

(1) Le *r* de *armarium* étant lingual, comme dans l'italien, se change en *l*, qui devient voyelle : *almaire*, *aumaire*. De même *Arvernia*, *Alvernia*, Auvergne ; *arbor*, *albre*, *aubre*... (N. E.)

les dévoiler. Après avoir observé que l'usage des *Armoiries*, de ces marques héréditaires de noblesse et de dignité, qu'on distingue avec raison des images symboliques, qui dès les premiers temps ornèrent l'armure des Guerriers, ne peut être plus ancien que le XIe siècle, il fait voir qu'on assigne à cet usage une même époque (1); soit qu'on en rapporte l'origine aux tournois, où les Nobles qui prétendoient à l'honneur d'y signaler leur courage et leur adresse, se faisoient connoître par l'écu de leurs armes; soit aux Croisades, où les bannières armoriées des Chevaliers étoient si nécessaires pour le ralliement de leurs vassaux. C'est même par la réunion de ces deux opinions, différentes quant à la circonstance de l'introduction des *Armoiries*, mais semblables quant au temps où elles furent introduites, que M. de Foncemagne parvient à constater qu'elles commencèrent avec les tournois, dont l'établissement a précédé de peu d'années la première Croisade; que les Croisades en étendirent et fixèrent l'usage, variable dans les commencemens, et restreint aux seuls Gentilshommes qui avoient assisté à quelque tournoi. Il ajoute que ce fut aussi depuis les Croisades que les *Armoiries* devinrent héréditaires (2).

VARIANTES :

ARMARIE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 2, V°.
ALMARIE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 142, R°.
ARMAIRIE. Percef. Vol. I, fol. 3, V° col. 2.
ARMOIRIE. Percef. Vol. I, fol. 125, R° col. 1.

Armatot. On nommoit *bandage à-l'armatot*, le bandage d'une arbaleste de passe; à raison peut-être de ce qu'au moyen du bandage adapté au fût de l'arbaleste, on avoit bientôt mis cette arme en état de lancer une flèche. (Voy. Brantôme sur les Duels, p. 82.)

Armature, *subst. fem.* Armure. En latin *armatura*. « La cuirasse que les Poëtes appellent Egide.... « est l'*armature* des corps celestes seulement. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 101.) On a dit figurément que « sans l'*armature* de pru-« dence...... le dieu Mars ne sauroit conduire ses « batailles. » (Id. ibid. p. 102. — Voy. ARMEURE.)

Armazi, *subst. masc.* Armoire. Mot formé du latin *armarium*, qu'on altéroit en prononçant *armazium*, *armazi* en languedocien. (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Armazium*. — Voy. Ermoise sous ARMAIRE.)

Arme, *subst. fém.* Armes, armoiries. Cotte d'armes. Fait d'armes, prouesses, exploit militaire, combat. Armoire; retrait, lieux, aisances. Défense d'un sanglier. Espèce de courroie.

L'opinion la plus générale sur l'étymologie du mot latin *arma*, *armes* en françois, paroit être aussi la plus vraisemblable. En réfléchissant à la façon de porter les plus anciennes *armes* et de s'en servir, on aperçoit quelle peut être la raison de croire qu'*armus*, en françois épaule, bras joint à l'épaule, est l'origine d'un mot qui a signifié bouclier, carquois, flèches; par extension toute espèce de chose dont on se dit armé, quelle que soit la manière de la porter et de s'en servir pour l'attaque et la défense. On a nommé *armes*, les bastons que l'homme de guerre portoit pendant *ab armis*, par un baudrier porté en escharpe ou autrement. (Nicot, Dict. — Voy. Vossius, Etym. Ling. Lat.) « Est Dict. *arme*, « cousteau, espée, bisarme ou vouge, lance ou ja-« veline, espieu, dard, et tout fer esmoulu et non « esmoulu, barre, baston, tison, et tout autre chose « de quoy l'on pourroit tuer ou blesser un homme. » (Cout. de S' Sever, au Cout. gén. T. II, p. 694.)

Dans le langage de l'ancienne Chevalerie, les *armes* courtoises étoient des *armes* sans fer, des *armes* sans pointe et sans tranchant, destinées à l'usage des Tournois, de ces combats où la noblesse ne disputoit que d'adresse et de galanterie: au contraire, les *armes* esmolues ou molues, étoient des *armes* affilées et aiguisées sur la meule, des *armes* pointues et tranchantes. « Armé d'*armes molues*, « c'est assavoir d'un demy glaive, d'une espée et « d'un grand coustel. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 295; tit. de 1375.) « Il « me féri de ses *armes esmoulues*, et me donna « coups et colées dont cuir creva, et sanc en issi, « et me fit plaie mortieux qui bien sont apparis-« sans. » (Ord. T. I, p. 257.)

C'est par extension et relativement à l'usage des *armes esmoulues*, dans ces combats qui devoient se terminer par la mort de l'un des combattans, qu'on aura nommé *arme esmoulue*, toute espèce d'*arme* offensive avec laquelle on donne la mort, même en assommant. « Toutes loix se jugeront par Eschevins, « et en sera usé en la forme et manière que s'en-« suit :..... à sçavoir pour simple main-mise entre « particuliers quatre livres tournois;..... de main-« mise d'*armes émolues*, ores que sang y ait ou « non, vingt livres tournois : bien entendu que « soubs le nom de tels bastons d'*armes émoulues* « sont compris arcq-a-balestre, arcq à la main, plo-« met, maillez de plomb, aussi pots, trenchoirs, et « autres bastons ayans fer, plomb, estain ou autre « métal. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 60, col. 1.)

Les *armes* offensives de l'espèce des javelines, des lances, des piques, des hallebardes et des pertuisannes, se nommoient *armes d'ast* ou d'*hast*, parce qu'elles étoient emmanchées d'un long bois, d'un fût, en latin *hastile*. Ce fût, dont on les emmanchoit, étoit la raison pour laquelle on les nommoit aussi *armes d'hante* ou de *hante*; mot qui semble formé de l'allemand *hand*, en françois main, et altéré dans l'orthographe *hampe*. (Cotgrave, Dict.)

(1) Il ne faut pas, en effet, confondre les peintures de l'écu, connues même des soldats romains, avec les *armoiries*, dessins réguliers, ayant pour origine la garniture de fer fixant au bois le cuir du bouclier. (Voir Quicherat, *Histoire du Costume, passim.*) (N. E.) — (2) Les *armoiries* sont le signe de la puissance terrienne au moyen-âge, où la condition de l'homme était celle de sa terre; si les communes possèdent des *armoiries*, c'est qu'elles sont des seigneuries collectives. (N. E.)

Anciennement, s'armer de *pleines armes* ou d'*armes plenières*, c'étoit se conformer aux loix de la féodalité, aux usages de la Chevalerie, ou aux Ordonnances militaires, en s'armant de la façon prescrite par la loi, l'usage, ou par l'ordonnance qui fixoit l'idée des *armes plenières*, des pleines armes, ou d'une armure complète. « Le Roi armé « de ses *plenières armes*, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 697.) « Le comte d'Artois armé en ses « *pleines armes*, etc. » (Id. ibid.)

Les *armes pleines*, qui pour un Ecuyer étoient le roussin, le gambeson, le chapel et la lance, étoient pour un Chevalier, le cheval, le haubert, l'écu, l'épée et le heaume. (Voy. Anc. Cout. de Normandie, MS. part. II, chap. XXV, citée par Du Cange, ubi supra.)

On indiquoit le service féodal et militaire auquel assujettissoit la possession d'un fief de haubert, en disant qu'il servoit en *pleines armes*, qu'il étoit tenu à *pleines armes ;* parce que le Chevalier ou possesseur de ce fief étoit obligé de le desservir armé de *pleines armes*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 697.)

Il paroît que l'homme ainsi armé, étoit celui que par excellence on nommoit homme d'armes ; c'est-à-dire, homme armé de toutes pièces, homme servant avec l'armure complète et à cheval. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.) De là, on a dit en opposant les piétons aux hommes d'armes :

> Piétons meuvent, *cil d'armes* montent :
> Coiteus que leur vueil acomplissent,
> Serréement de la ville issent.
> G. Guiart, MS. fol. 100, R°.

Probablement, on désignoit l'épée, comme faisant partie des *armes pleines*, de l'armure complète d'un homme d'armes ou d'un Chevalier, lorsqu'on disoit *espée d'armes*. L'*espée d'armes* étoit la même que l'espée de chevalier. (Cotgrave, Dict.)

La comparaison assez fréquente des habits sacerdotaux avec les armures, est une preuve entre autres que le parallèle de la Chevalerie avec le Sacerdoce étoit familier à nos Ancêtres. C'est d'après ce parallèle adopté par les gens d'Eglise, qui se plaisoient quelquefois eux-mêmes à mêler par de semblables comparaisons, aux idées saintes de leurs fonctions sacerdotales, les idées nobles de la profession militaire, qu'on a dit : « Armes-Dieu, Armes Nostre « Seigneur, » pour signifier habits sacerdotaux. « L'Evesque de Paris estoit revestu des *armes* « *Nostre Seigneur*, et tout le collége aussi, où « moult avoit grand clergé. » (Foissart, Vol. IV, p. 41. — Id. ibid. p. 22.) « Le Chapelain se revestit « des *armes de Nostre Seigneur Jesu-Christ*, et « chanta la messe. » (Lanc. Du Lac, T. III, fol. 92, V° col. 2. — Percef. Vol. VI, fol. 127, R° col. 2, etc.)

> Erranment s'est des *armes-Dieu* vestis :
> Lors fu li lieus par lui rebeneis...
> Chanta la messe l'Apostole gentis.
> Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 114, V° col. 2.

Il est encore possible que cette façon de désigner les ornemens du Sacerdoce, ait été plusieurs fois relative à l'idée des armoiries, par lesquelles la Noblesse se distinguoit dans les tournois et les combats, et qu'elle se rendit propres et héréditaires. (Voy. ARMARIE.) On a nommé *armes*, ces marques distinctives et héréditaires de la Noblesse, parce que les Nobles en ornoient leurs écus, leurs cottes d'armes, leurs bannières, leur armure en général. De là, l'expression inusitée *faire arme*, c'est-à-dire blasonner, peindre des armes ou armoiries. « Si tu demandes « comment se faict *arme*.... je te dis qu'elle se faict « chacun escu de cinq couleurs, et d'un métal des-« sus, ou le contraire.... si un escu est d'argent, il « doit avoir un lion de gueulles ; si l'escu est de « gueulles, un lion d'argent. Ainsi se doit faire ar-« moirie d'une couleur et d'un metail. » (Fauchet, Orig. liv. I, p. 101.)

Les *armes pleines* ou *armes pures*, qu'en termes de Blason l'on oppose aux *armes brisées*, appartiennent aux aînés des familles, que pour cette raison l'on nomme *Chefs d'armes*. « L'aîné des freres « a droit et prérogative d'*armes plaines* et *pures*, « au regard de ses puînés qui n'ont droit que des « *brisées*. » (Monet, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. fr.) « Les *armes vrayes* sont celles où couleur n'est « mises sur couleur, ni métal sur métal, ès pièces « principalles de l'écu ; » autrement ce sont des *armes fausses*. Il y a néanmoins des cas où les *armes* sont *vraies*, quoiqu'on se soit écarté de la règle ordinaire du Blason, en les composant de métal sur métal, ou de couleur sur couleur ; c'est lorsque le motif de cet écart est glorieux pour celui dont les *armes* ainsi composées se nommoient *armes à enquerre*, comme les *armes chargées*, parce qu'elles excitoient la curiosité de s'enquérir de la raison de cette irrégularité. (Monet, Dict.)

Les *armes en quarré* distinguées de l'écusson et affectées par la Coutume de Poitou à la dignité de Comte, de Vicomte ou de Baron, représentoient sans doute la bannière qu'ils avoient droit de porter à la guerre. « Peut le Seigneur, Comte, Vicomte ou « Baron, en guerre ou en armoirie, porter ses « *armes en quarré*, ce que ne peut faire le Seigneur « châtelain, lequel seulement les peut porter en « forme d'Ecusson. » (Cout. de Poitou, art. 1, cité par Laurière, Gloss. du Dr. fr. T. I, p. 131.)

On dégradoit un Chevalier coupable d'une lâcheté, d'une perfidie, d'une action contraire à la noblesse de son état ; on le vouoit à l'infamie en *renversant ses armes*, l'*écu de ses armes*. Le roi Jean dans ses lettres, datées du 6 novembre 1351, dit en parlant des Chevaliers de l'Etoile : « Se il y a aucun qui « honteusement... parte de bataille ou de besoigne « ordenée.... li tournera l'en.... ses *armes* et son « timbre, ce dessus dessous. » (Ord. T. II, p. 466.)

> Les *armes* de Bertrand, où tant a de vigueur,
> Ont pendue laidement, ainsi come trahiteur,
> Et trainée aussi au long d'un carrefort,
> Et les ont *enversée*, en monstrant par frenour,
> Que Bertrand de Glaiequin a cuer de boiseour.
> Chron. MS. de B. Du Guesclin, Du Cange, Gl. l. à *Arma reversata*.

Il est probable qu'à raison des *armoiries* dont les Chevaliers ornoient l'espèce de casaque qui couvroit leur armure, le mot *armes* aura signifié cotte d'*armes*. « Portoient les harnois à ung Chevalier ;

« haulbert et heaulme, et chausses de fer et genoil-« lieres, et *armes* de blanc samit. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 82, R° col. 1.)

L'acception figurée de ce mot *armes*, par lequel on désignoit les faits d'armes, les prouesses de la Chevalerie dans les combats et les tournois, n'est pas plus extraordinaire que celle du mot plume, par lequel on désigne aujourd hui l expression des idées d'un Ecrivain, la manière dont il les exprime. Ainsi, l on disoit figurément, *faire armes*. *faire de grandes armes*, *chercher armes*, etc. (Froissart, Vol. II, p. 265. — Vigil. de Charles VII, part. I, p. 197. — Ibid. part. II, p. 108, etc. — Nicot et Monet, Dict.) « Si est ce qu'à l'aide des *armes* que fit « la Gendarmerie françoise,..... tous les Allemans « impériaux furent rompuz. » (Du Bellay, Mém. liv. x, fol. 324, R°.) « Diray des autres nouvelles « *armes* que Saintré fist à l'encontre du Seigneur « de Loiselench. » (Hist. de Saintré, p. 307.)

Les *faits d'armes*, les prouesses de la Chevalerie, en général les exploits militaires, les combats de la Noblesse armée pour la gloire et la défense de l'Etat, se nommoient *armes armigères*, *armes de guerre*, *armes guerroiables*, par opposition aux *armes de paix*. (Voy. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 276. — Hist. de Saintré, p. 39. — Ibid. p. 221, etc.) Dans la noble maison où s'assembloient les Chevaliers de l'Ordre de l'Etoile, il y avoit une table d'honneur à laquelle s'asseyoient tous les ans, la veille et le jour de la fête de l'Assomption, « les « trois Princes, trois Bannerez et trois Bachelers « qui l'année avoient plus fait en *armes de guerre;* « car nul fait d'*armes de pais* n'y estoient mis en « compte. » (Ord. T. II, p. 466.)

Ces *armes de paix*, autrement nommées armes de plaisance ou de plaisir, armes courtoises, étoient les faits d'armes, les prouesses, les combats par lesquels cette même Noblesse signaloit l'ardeur d'être utile à l'Etat, sa passion pour la gloire, et le délire héroïque de sa galanterie. « Les *armes* de « plaisance ou de plaisir se faisoient pour exercer « les armes et continuer le mestier, pour habilleté « de cors, et apprendre à valoir pour la deffense « du bien public. » (Voy. Olivier de la Marche, Gage de bataille, fol. 2, V°. — Ibid. fol. 13, V°.) Le mérite d'être à table le *plus mangeant*, n'en étoit un sans doute, qu'autant que le bon appétit d'un Chevalier annonçoit une force qui lui assuroit la supériorité tant en *armes armigères* qu'en *armes courtoises;* c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu d'*armes convoytises*, en ce passage : « Dame d'honneur ne « peut aymer homme envyeulx, se ne feust les « bonnes vertus pour en estre le meilleur : comme « à l'eglise le plus devost, à table le plus mengeant; « en compaignie de dames le plus gracieulx et « plaisant; en armes armigeres, en *armes convoy-* « *tises* plus vaillant, et de ce avoir envie pour faire « le mieulx. » (Hist. de Saintré, p. 38 et 39.)

Les *armes courtoises*, les *armes de plaisance* ou de plaisir, se nommoient aussi *armes d'emprises*, relativement au motif de gloire ou de galanterie qui faisoit entreprendre ces armes ou combats, que la rivalité et même la haine changèrent trop souvent en combats à outrance, en armes à outrance. « Chacun de bien en mieux, à son povoir, se employe « d'acquérir la très noble grace d'honneur ; soit en « *armes d'emprises*, soit en guerres guerroyables, « et en toutes honnestes façons. » (Hist. de Saintré, p. 221.)

On disoit d'un jeune Ecuyer, qui pour la première fois figuroit en lice les armes à la main, qu'il *faisoit ses premières armes;* expression qui nous est encore familière, malgré l'oubli des usages de l'ancienne Chevalerie. « Après les presentations « faites,.... tous se retirerent d'un costé et d'autre, « hors de la lice; excepté un Escuyer... conduit « par le dit de Compays, lequel Escuyer estoit « ordonné à *faire ses premières armes*. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 192.)

Il paroit que les *armes à cheval* étoient les combats à la lance, distingués des combats à l'épée, au poignard, à la hache, qu'on nommoit *armes à pied*. « Se présenta un escuyer nommé Henry de Gouvi-« gnon monté et armé pour faire *armes à cheval*..... « et d'autre part se présenta un escuyer nommé « Jehan de Chaumergis..... Cérémonies faites et « accomplies, les Escuyers furent saisiz de leurs lances. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 195. — Id. ibid. p. 200. — Le Jouvencel, MS. p. 354, etc.) « Estoyent assignées les *armes de pié* entre Jehan « de Compays, seigneur de Torain,.... et Anthoine « de Vaudrey seigneur de l'Aigle..... Ledict Vaudrey « fit délivrer au Mareschal de Bourgongne.... deux « haches et deux espées.... Fierement s'assemble-« rent les deux Escuyers.... et ledict de Vaudrey « donna de la pointe de l'estoc au bacinet de son « compaignon. Que feroy-je.... long recit d'icelles « armes?..... Si se partirent..... à l'honneur des « Parties..... Je ne vey onques puis ce jour nulles « armes combatre de l'estoc, en *armes à pié*, sans « retraitte : et qui les entreprendra, il les trouvera « dures à achever ; et furent cestes armes combatues « l'an 1443, par un jeudy huictieme d'Août. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 203-206.)

En opposant, comme a fait Monstrelet, (Vol. III, fol. 73, R°) le verbe *jouster* à l'expression *faire armes*, on opposoit vraisemblablement aux *armes à pied*, les *armes à cheval*, les joûtes ou combats à la lance. Il est possible qu'on ait nommé *armes* par excellence, les *armes à pied :* ces *armes* ou combats, qu'il étoit si rare et si glorieux d'achever sans retraite, et dans lesquels on hasardoit sa vie comme dans les combats à outrance.

On sait que dans le langage de la Chevalerie, *faire armes à outrance*, c'étoit « combatre en lice, « à glaives esmoulus, jusques au mourir, ou au « rendre. » (Nicot, Dict.)

Le sort des *armes* étant heureux un jour, un autre jour malheureux ; on en a désigné l'inconstance, en disant que les *armes* étoient *journales*, qu'elles étoient journalières : expression qu'Olivier de la Marche, historien du xv° siècle, paroit avoir

inventée, et dont l'usage semble nous avoir été transmis par les Ecrivains du XVIe siècle. « Ainsi « que les *armes* sont *journales*, et les bonnes « aventures à la disposition de fortune, etc. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 193.) Lorsque Charron disoit qu'il étoit « bon de penser au hazard « des armes qui sont journalières, » on étoit sans doute familiarisé avec cette expression, encore nouvelle au commencement du XVIe siècle, puisqu'on en modifioit l'usage en disant : « Les *armes*, s'il « faut que je parle ainsi, sont *journalières* et « sujettes à la fortune. » (Dialog. de Tahureau, fol. 58, R°. — Voy. Sagesse de Charron, p. 434.)

Que le mot arme eût signifié *armaire*, lieu propre à serrer des armes, ce seroit une extension dont l'abus sembleroit moins étrange que celui d'une extension au moyen de laquelle il paroît avoir signifié non-seulement une *armoire*, quel qu'en fût l'usage, mais un retrait, les lieux, les aisances d'une maison. « Lorsque d'un costé seul de la « muraille, se trouvent des potelles, *armes*, chemi- « nées conduits de la fumée ; semblables signes « font foy que la muraille appartient à celuy seul « du costé de qui ils se trouvent. » (Cout. de Bruxelles, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1268, col. 1.) « N'est licite faire chambres aysées, nommées « fosses, *armes* ou latrines, ou fosse de cuisine « pour tenir eau de maison auprès d'un mur « d'autruy ou moitoyen, qu'on ne laisse franc ledit « mur. » (Cout. de Montargis, au Cout. gén. T. I, p. 921.)

C'est par une comparaison toute simple et relative à l'idée de l'usage des *armes* défensives, que les défenses naturelles du sanglier ont été nommées *armes*. « Les dens dessus ne li servent de riens, « fors que d'aguiser celles dessoubz..... et celles « dessoubz appelle on les *armes* ou limes du sanglier. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 62.)

Enfin, si le mot *arme* est réellement formé du latin *armus* (1), la signification se rapprochoit de l'étymologie, lorsque dans le sens de l'ancien mot *enarmes*, on nommoit *armes* les courroyes qui servoient à embrasser l'écu, les courroyes dans lesquelles on passoit le bras pour tenir l'écu et s'en couvrir. « S'alla le Chevalier afficher ès estriers et « embrasser l'escu par les *armes*, iré et enflammé « de mal talent. » (Percef. Vol. I, fol. 154. — Lanc. du Lac, T. I, fol. 74. — Voy. ENARMES.)

Armé, *participe* et *substantif*. Couvert, équipé. Homme armé (2).

On reconnoissoit les Chevaliers, et on les distinguoit à la différence des cottes d'armes et des armoiries dont elles étoient ornées. Lorsqu'ils n'avoient point de cottes d'armes sur leur cuirasse, sur leur armure, on disoit qu'ils étoient « sans « nulle cognoissance et *armés à crud*. »

Touts cils de l'ost Girard, sans nulle cognoissance,
Furent *armés à crud* ; pour avoir différence
Entre eux et les François, quant seront tuit en tourbe.
Ger. de Roussillon, MS. p. 165.

C'est relativement à l'effet visible du poli de l'acier, que dans le sens de l'expression *être armé à crud*, l'on a dit *être armé au cler*, *être armé à blanc*. « Delez le Bourgmaistre chevauchait Jehan « Lyon ;...... et tous ses gens *armés au cler* le « suyvoient. » (Froissart, Vol. II, p. 68. — Id. ibid. p. 69.)

Il semble que cette manière de s'armer ait été spécialement affectée à l'appareil du triomphe.

. . . . Devers Genes s'adresse
Armé à blanc, en triomphe et honneur, etc.
J. Marot, p. 28.

Dedans la noble et grant cité de Bresse
Entra Loys, de ce nom le douziesme,
Armé à blanc, triumphant en prouesse.
J. Marot, p. 136.

Peut-être généralisoit-on l'idée particulière de s'équiper, se couvrir en s'armant, lorsqu'on disoit « être *armé* d'armeures chières, être *armé* de toutes « armeures. » (Voy. ARMER.) « Se partit de leans « moult bien *armé de toutes armeures*, sinon de « cheval. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 130, V° col. 2.)

Ont jà cinq grant bataille faites.
. . . .
Endroit ceus qui viennent serrez
Et *armez d'armeures chieres*,
En a ès chans deus grans et fieres.
G. Guiart, MS. fol. 204, R° et V°.

On abusoit étrangement de l'acception générale de ce participe *armé*, en disant figurément :

Entrez sui en la nasse, n'i sai pas mon retor :
Se ne me confortez, *armez* sui de folor.
Fabl. MS. du. R. n° 7218, fol. 346, V° col. 2.

Enfin, le participe *armé* étoit pris substantivement, lorsqu'en parlant de gens de pied mieux *armés*, mieux défendus par leur armure que les autres, on les nommoit par excellence les *armés*. « Or avoient les François mis entre le premier « rang et le second un rang d'Arquebouziers...... « Le capitaine Villefranche, lequel avoit la charge « de la corne droite du bataillon des François, con- « sidérant que le bataillon d'Allemans qui le venoit « aborder estoit plus large que le sien,.... feit tirer « du derriere de son bataillon les *armez* des deux « derniers rangs dont il élargit sa teste ;.... si est-ce « qu'à l'aide des armes que fit la Gendarmerie « françoise conduite par le sieur de Boutieres, tous « les Allemans, etc. » (Du Bellay, Mém. liv. X, fol. 324, R°. — Voy. ARMÉE.)

Armée (3), *subst. fém.* Bataille, combat. C'est par ellipse que le participe féminin *armée* pris substan-

(1) *Arme* vient du latin *arma*, pluriel neutre qui a été pris pour un singulier féminin, à cause de la désinence *a* ; c'est aussi le sort de *pécore* (*pecora*) ; Evangile (*evangelia*) était féminin au m.a : les *Saintes Evangiles*. — On aurait pu ajouter à l'article les locutions suivantes : *armes à enquerre*, armes fausses et contraires aux règles du blason ; *armes d'une pièce ou d'un tenant de blason*, qui ne sont parties ni en long ni en large. (N. E.) — (2) En termes de blason, *armé* s'emploie pour les ongles, les cornes, les dents, les griffes des bêtes et des oiseaux de proie. (N. E.) — (3) *Armée* est un mot nouveau, qu'on ne rencontre qu'au XIVe siècle : « Toute l'*armée* que l'Eglise avoit ordenée. » (Guillaume de Machaut, *Prise d'Alexandrie*.) Plus anciennement, on aurait employé *ost*. (N. E.)

tivement, a signifié et signifie encore troupe armée. (Nicot, Dict. — Voy. Armé.)

On altéroit la signification propre de l'adjectif terrestre, en nommant *armée terrestre* une armée destinée à combattre sur terre, une armée de terre, par opposition à une armée de mer, à une armée navale. (Voy. Monet, Dict.)

L'expression *armée volante*, qu'on trouve dans les Mém. de Bassompierre, (T. I, p. 129,) étoit moins figurée, et paroitra sans doute plus naturelle que celle de camp volant qu'on y a substituée.

On connoit l'espèce de figure par laquelle le mot bataille signifie *armée*, troupe en état de combat, troupe prête à combattre : par la figure contraire, le mot *armée* signifioit combat, bataille.

> Puisque vous desirez l'*armée*,
> Combatez vous, quant je vous broche.
> Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 237, col. 2.

Armement, *subst. masc.* Armure. Ce mot, encore usité dans le sens d'appareil de guerre, équipement de vaisseaux, a signifié armure. De là, on disoit *armement de teste* pour armure de tête. (Voy. La Jaille, du Champ de bataille, fol. 17, R°. — Monet, Dict.)

Armer, *verbe*. Couvrir. Terme de Blason. Louer, flatter.

Lorsqu'on disoit *armer un fer de venin*, on exprimoit sans doute une idée relative à l'usage mortel des armes offensives. (Voy. Nicot, Dict.) On exprimoit l'idée contraire et relative à l'usage des armes défensives, lorsque dans un sens non moins figuré l'on disoit en termes de guerre, *s'armer d'une rivière*, pour s'en couvrir, se poster de façon qu'on fût couvert et défendu par la rivière. « Une rivière « sert à merveilles à un ost.... pour seureté.... On « passe de costé et d'autre ; on s'en *arme* quant on « vieult ; on garde que les ennemis ne s'en puissent « aider. » (Le Jouvencel, MS. p. 144.)

En termes de Blason ou d'Armoiries, « un escus- « son *armé* du Roy étoit un écusson fait à ses armes, « un écusson à ses armes. » (Voy. Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 737.) Pour signifier que Robert Bruce, roi d'Ecosse, avoit dans ses armes trois oreilles d'or en un champ d'argent, on disoit qu'il « *s'armoit* d'argent à trois oreilles d'or. » (Froissart, Vol. I, p. 25, etc. — Voy. Arme.)

Si les Hérauts publioient la gloire des Chevaliers, en blasonnant les armoiries de ceux qui entroient dans la lice des anciens tournois, ils révéloient aussi publiquement la honte de ceux qui s'y présentoient au risque de s'en voir interdire l'entrée : de là peut-être, l'ancien verbe blasonner, pris en bonne et mauvaise part, aura signifié louer et blâmer. Il semble que la signification d'*armer* soit analogue à celle de blasonner, louer, lorsque l'avocat Pathelin, tout joyeux d'avoir escroqué le drap de maitre Guillaume en louant l'honnêteté de sa famille, dit :

> Je l'ai *armé* et blasonné,
> Si qu'il me l'a presque donné.
> Je luy disoye que son feu pere
> Fut si vaillant : ha ! fais-je, frere,
> Qu'estes-vous de bon parentaige !
> Farce de Pathelin, p. 29 et 30.

Armerange, *adj.* Qui aime les armes, les combats. (Voy. Armeret.) La terminaison d'*armerange* est une de ces licences que nos anciens Poëtes se permettoient en faveur de la rime.

> . . . . Bertran de Benanges
> Qui est hardiz et *armeranges*, etc.
> G. Machault, prise d'Alexandrie, MS. p. 227, R° col. 3.

Armeret, *adj.* et *subst.* Qui a la passion des armes et de la gloire. Espèce d'armure de tête. (Voy. Armet.)

Anciennement, un Chevalier amoureux et *armeret*, étoit un Chevalier dont l'amour ennobli par la passion des armes et de la gloire, honoroit la beauté et la trouvoit sensible. « Le gentil et joly duc Wince- « lins de Boesme, duc de Luxembourc et de Brabant, « en son temps, noble, frisque, sage, amoureux et « *armeret* avoit esté. » (Froissart, Vol. II, p. 260.)

On désignoit cette passion des armes et de la gloire, comme étant naturelle à la jeunesse, lorsqu'en prenant *armeret* substantivement, on disoit : « Il envoya... en la cité d'Evreux, devers le Capi- « taine, en lui signifiant qu'il vousist faire vuider « et departir toutes manières de compaignons, « *jeunes armerets* dont on se pourroit aider, et iceux « traire devant Cocherel. » (Froissart, Vol. I, p. 271.)

Il semble que l'*armeret* distingué du harnois de tête, soit une armure de tête plus légère que le heaume, une armure de même espèce que l'armet. Peut-être même que pour la mesure des vers, on aura allongé ce mot armet, en écrivant *armeret*.

> Les ungz portoient son *armeret*,
> Les autres son harnoiz de teste.
> Brief, tout chascun lors labouret
> A avoir bruyt en ceste feste.
> Vigil. de Charles VII, part. II, p. 73.

Armerie, *subst. fém.* Ecusson, écu d'armoiries. (Voy. Arme.) Ce mot *armerie*, qu'on pourroit regarder comme une variation de l'orthographe *armarie*, paroit être immédiatement formé du substantif arme, qui a signifié armoiries. « Si coucha son doy « sur l'*armerie* d'un chevalier de Portugal, en « disant : haa ! véez-cy les armes dont le gentil « Chevalier, etc. » (Froissart, Vol. III, p. 131.)

> . . . . Chascun pense de s'accoustrer
> Sans espargner drap d'or, n'orfaverie ;
> Desirans l'heure où pourroit rencontrer
> Leurs ennemys, affin de se monstrer
> Et enrichir leurs noms et *armerie*.
> J. Marot, p. 84.

Armet, *subst. masc.* Casque. Ce mot armet, qui au premier coup-d'œil semble, ainsi qu'*armeret*, avoir été formé d'arme, est probablement une altération d'*elmet*, diminutif de l'ancien mot *elme*, *helme*, *herme* (1), à peine reconnoissable dans l'orthographe heaume. (Voy. Elme.)

(1) C'est là l'opinion de Ménage ; mais cette dérivation d'*helmet* en *armet* aurait laissé des traces, puisque le mot apparaît au XIVe siècle : « Li ars (l'air) resplendit touz des splendissours des armes, Des *armez*, des aubers, des jusarmes. » (Girard de Rossillon, 3767.) D'autres préfèrent voir là un diminutif d'*arme*. (N. E.)

L'usage de ce mot *armet* et de l'expression accoustrement ou habillement de teste avoit tellement prévalu, dans le cours du XVIe siècle, sur celui de heaume, que, si on en croit un Ecrivain de ce même siècle, il étoit ridicule d'ignorer que l'armure propre à couvrir la tête d'un Chevalier, d'un homme d'armes, ne se nommoit plus heaume, mais *armet*, bourguignotte, accoustrement de teste. (Voy. Contes d'Eutrapel, p. 479.) Quand Pasquier, contemporain de l'Auteur de ces Contes, dit en ses Recherches (liv. VIII, p. 662), qu'au temps où il écrivoit, l'expression habillement de teste signifioit un heaume, l'armure que sous François Ier on avoit nommée *armet*, il semble qu'on doive en conclure que dès-lors le mot *armet* n'étoit pas moins inusité que celui de heaume, sous le règne de ce Prince. On a pourtant la preuve qu'au commencement du XVIIe siècle, cette expression étoit encore l'explication d'*armet*. (Voy. Nicot, Dict.)

Quelque général qu'ait été sous François Ier l'usage du mot *armet*, celui du mot heaume ne fut pas absolument proscrit, puisque l'Auteur d'un Roman dédié à son successeur Henri II, disoit indifféremment heaume ou *armet*. « Le Chevalier « des Flammes..... luy donna si grand coup d'espée « sur l'*armet* qu'il demeura si estourdy qu'il estoit « hors de toute congnoissance, quand celuy des « Flammes luy mit le pied sus la gorge et le « desarma de *heaume*, prest à luy mettre l'espée « en la gorge. » (D. Florès de Grèce, fol. 128, V°. — Ibid. fol. 138, R°.)

Il est vrai qu'alors le mot heaume étoit infiniment moins usité que celui d'*armet*, dont on se sert encore aujourd'hui lorsqu'on parle des anciens Chevaliers errans; mais l'usage d'*armet* paroît avoir été aussi commun que celui de heaume étoit rare, plus de demi-siècle avant le règne de François Ier. Il est probable que les relations politiques de la France avec l'Italie, en occasionnèrent l'introduction dans notre Langue, vers la fin du XIVe siècle. Dans les Mémoires d'Olivier de la Marche, historien du siècle suivant, le casque des Chevaliers armés pour les joûtes, pour les combats à la lance, n'est presque jamais autrement nommé qu'*armet*, de l'italien *elmeto*, diminutif d'*elmo;* en françois *elme* ou *heaume, elmet* ou *heaumet* « Se « presentèrent en la lice... le comte de Sainct-« Martin d'un costé et Guillaume de Vaudrey de « l'autre, tous deux montez et armez comme en tel « cas appartient.... Presentations et devoirs accous-« tumez furent faictz et leurs lances baillées; dont « il advint que de celle premiere course ledit de « Vaudrey donna tel coup au clou de la visière du « Comte, qu'il rompit ledit clou; et.... pour celuy « jour ne peut estre l'*armet* du comte de Sainct-« Martin refaict. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 202. — Id. ibid. passim.)

On voit que le P. Daniel s'est trompé en définissant l'*armet* un casque léger, sans visière et sans gorgerin, comme le bassinet. (Milice françoise, T. I, p. 389.) « Baissans les veues de leurs *armetz*, vin-« drent l'un sur l'autre, etc. » (D. Florès de Grèce, fol. 133, R°. — Ibid. fol. 134, R° passim.) Non-seulement l'*armet* dont on rappeloit l'origine en le nommant quelquefois *heaumet*, mais le *bacinet*, étoient des casques à visière. « Presentations faictes... « et.... lances baillées... le Comte fit atteinte en « glissant sur le *heaumet* du seigneur de Sey et l'en « désarma; et le Sr de Sey consuivit le Comte au « bord de la baviere de l'*armet* et rompit sa lance. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 195.) « Anthoine de Vaudrey, seigneur de l'Aigle..... « estoit armé pour combatre à pié, le *bacinet* en la « teste, à *visière* levée, etc. » (Id. ibid. p. 203.)

La preuve que l'*armet* ou *heaumet* n'étoit point un casque d'espèce particulière, c'est que dans le XVIe siècle on le définissoit en général accoustrement ou habillement de teste; armure de teste, au commencement du XVIIIe siècle (1). Il est évident que ces définitions n'étoient pas plus propres à l'*armet* qu'au *bassinet*, au *cabasset*, au *morion*, à la *salade*, à l'espèce de *heaume* nommé *bourguignote* : aussi trouve-t-on qu'*armet* signifioit *salade*, *morion*, *cabasset*, etc. « Je vous prie me dire qui le meut de « porter ainsi ce *heaume* et l'escu blancs..... On les « jugeroit estre veritablement ou d'yvoire ou d'oz « de quelque autre animal. Je vous le diray...... En « ceste isle pierreuse souloit avoir un serpent... « contre lequel Macarée entreprint le combat, et fit « tant... qu'il le deffit et rendit mort.... De la teste « il en fit cest *armet* ou *cabasset;* et du plus large « du corps, l'escu qu'il porte. » (D. Florès de Grèce, fol. 106, R°. — Voy. Fauchet, Orig. liv. II, p. 110. — Monet, Dict.) Probablement, tout casque, avec ou sans visière, fut nommé *armet* ou *heaumet*, parce qu'il étoit plus petit et moins lourd que l'ancien heaume auquel on l'avoit substitué. Lorsqu'on ne connut plus l'usage de ces heaumes pesans et incommodes dont parle Fauchet (Orig. liv. II, p. 109), l'*armet* ou *heaumet* devint heaume relativement à celui qui étoit moins grand et plus léger.

Armeure, *subst. fém.* Arme offensive. Arme défensive (2). Homme d'armes, Banneret, Chevalier, Bachelier, Ecuyer. Compagnie d'hommes d'armes. Port d'armes.

Quelque générale que fût l'acception du mot

(1) L'*armet* fut, à l'origine, un casque rond à couvre-nuque, ayant sur le devant un masque grillé. Sous le règne de Louis XI, le couvre-nuque s'élargit et le masque emboîte le menton : c'est l'*armet de gorgerin*. Enfin, sous Charles VIII et Louis XII, la mentonnière et le gorgerin sont articulés ; un garde-vue s'avance sur la visière et fait ressembler le haut de l'*armet* à une casquette. Une forêt de plumes le couronne et un panache retombe sur le dos. La mentonnière est encore plus proéminente sous François Ier, et les plumes atteignent les reins. (N. E.) — (2) La plus ancienne panoplie équestre de notre musée d'artillerie date du règne de Louis XI. Une étude détaillée des armures peut être faite avec l'*Histoire du Costume*, de M. Quicherat, et avec le *Costume de guerre*, de M. Demay (Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 1874-1875). L'éclaircissement III de l'édition classique de la Chanson de Roland (p. 400-415), de M. L. Gautier, est consciencieux et fort instructif pour l'équipement militaire du XIe siècle. (N. E.)

arme, on la restreignoit quelquefois à celle d'arme offensive; c'étoit quelquefois aussi l'acception du mot *armeure*. « Cilz s'abesse o l'*armeure* qu'il « avoit apportée; si li cope la teste; si l'emporte. » (Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 53.)

En restreignant l'acception d'arme à celle d'arme offensive, on opposoit le mot arme à celui d'*armeure*, qui paroit avoir signifié plus spécialement arme défensive. « Aux portes des cités et des bon- « nes villes, là où ils venront ou voudront entrer et « demourer, ils mettront jus toutes leurs *armeures* « et armes. » (Froissart, Vol. III, p. 248.) En effet, cette opposition d'armes à *armeures* semble prouver qu'*armure* défini par Monet, couverture d'armes, étoit dès-lors spécialement affecté à désigner les armes dont on se couvre, les armes défensives, telles que l'écu, le casque, la cuirasse, etc. C'est d'ailleurs ce qu'atteste Nicot, en disant qu'*armures* étoit plus singulier en sa signification que armes, puisque le dernier comprenoit non-seulement les bastons de guerre, les armes offensives, mais les escus, les armes défensives, les *armures*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.) La comparaison d'après laquelle ce mot *armure* a signifié différentes choses dont l'usage est relatif à celui des armes défensives, paroît si naturelle qu'il suffira de l'avoir indiquée.

On nommoit figurément *armeures de fer*, et tout simplement *armeures*, les Hommes d'armes, les Bannerets, les Chevaliers, les Bacheliers, les Ecuyers, comme ayant le privilége exclusif de se couvrir d'une *armure de fer*, qui les rendoit invulnérables. « Li cuens nous doit aidier en la tiere de « Haynnau et en la contée de Flandres, à mil *armu-* « *res de fer*..... as gages accoustumés en France; « c'est à savoir per le Banerech vint sols, pour le « Baceler diz solz, et pour l'Escuiier cuink solz « tournois. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 296; tit. de 1297.) « Si estoyent « bien trois mille *armeures de fer*, Chevaliers et « Escuiers. » (Froissart, Vol. I, p. 159.) « Si assem- « bla en peu de temps mille *armeures de fer*, et « huit mille hommes de pié. » (Id. ibid. p. 164.)

De personnes à guerre dures
Ont VIIxx. et XVI *armeures*.
G. Guiart, MS. fol. 213, R°.

Il est possible qu'en ce même sens figuré, le mot *armure* ait signifié Compagnie d'hommes d'armes. (Voy. Nicot, Dict.)

Enfin « deffendre *armures* et en tenir vérité, » c'étoit probablement défendre le port d'armes et tenir une assise, où ceux que la loi obligeoit d'y comparoître faisoient serment de dire vérité sur les contraventions à cette même défense. « Peut faire « Vicontier dedans sa terre les bans d'aoust, et « *armures* accoustumez deffendre.... et en tenir « verité une fois l'an. » (Bouteiller, Som. rur. page 903.)

VARIANTES :

ARMEURE. Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. fol. 53.
ARMURE. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. T. I, col. 296.

Armeurerie, *subst. fém.* Forge et boutique d'armurier. Magasin d'armes. Armure. (Voyez ARMEURE.)

La première signification est attestée par Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.

On n'a que Cotgrave et Monet pour garans de la seconde, *magasin d'armes;* à moins qu'on ne veuille qu'*armurerie* signifie magasin d'armes, dans ces vers :

.... Sans attendre assaulx, ne batterie,
Rendirent clefz, bastons, *armurerie*.
J. Marot, p. 171.

Mais il est plus probable qu'en ces vers, *armurerie* est le nom collectif d'armes défensives. On a la preuve que le même Poëte a dit, dans le sens d'arme deffensive ou d'*armure :*

Voit ses souldars faisans chère marrye,
Nudz, sans battons, n'aulcune *armeurerie*.
J. Marot, p. 90.

VARIANTES :

ARMEURERIE. J. Marot, p. 90.
ARMURERIE. J. Marot, p. 191. — Monet, Dict.

Armeurier, *subst. masc.* Faiseur d'armures. (Voy. ARMOYEUR.) Dans le sens relatif à l'acception spéciale d'*armeure*, arme défensive, ce mot *armurier* ou *armeurier*, signifioit celui qui forgeoit et faisoit les armes servant à couvrir la personne, telles que le casque, la cuirasse, etc. (Voy. Nicot, Dict.) On imagine bien que nos anciens Chevaliers, qui ne devoient souvent leur salut et leur gloire qu'à la bonté de leurs *armeures*, de leurs armes défensives, étoient soigneux d'avoir à leur suite un bon *armeurier*, un *armeurier preudhomme*. « Pour « briefvement faire son voyage et accomplir ses « armes,.... avoit.... ung fourrier, ung mareschal « et ung *armeurier* à quatre chevaulx, etc. » (Hist. de Saintré, p. 186 et 187.)

Bon paintre pour faire banniere,
Bon *armurier* fault que l'en quierre.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 356, col. 4.

Armoier qui fait haubergons
Et harnois, doit estre preudoms;
Car soubz la fiance de lui,
Combatent pluseurs à autrui.
Id. ibid. p. 443, col. 2.

VARIANTES :

ARMEURIER. Hist. de Saintré, p. 187.
ARMOIER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 443, col. 2.
ARMORIER. Cotgrave, Dict.
ARMURIER. Orth. subsist. — Nicot et Monet, Dict.

Armigère, *adj.* Qui expose au sort meurtrier des armes. On a déjà observé que par opposition aux armes courtoises, à ces combats galants où l'usage des armes meurtrières étoit interdit à la Chevalerie, on nommoit armes *armigères*, ceux que les rivalités personnelles ou nationales ont trop souvent ensanglantés. Pour la Noblesse, ces combats qui l'exposoient au sort meurtrier des armes, étoient des fêtes *armigères*, distinguées sans doute des fêtes courtoises, comme l'on distinguoit des armes courtoises les armes *armigères*. « A toutes « les aultres festes royalles et solennelles que le Roy « tiendra, et aussi des autres fêtes *armigères* ou « courtoises, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. T. III, au mot *Heraldus*, col. 1100. — Voy. ARME).

Armille, *subst. fém.* Bracelet; anneau (1). (Voy. Armiole.) En latin *armilla*, mot formé d'*armus*, qui signifie bras.

Ès bras aront *armilles*, et torkes à lor cols.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 186, V° col. 2.

Il semble qu'on ait étendu l'acception particulière de ce mot *armille*, à des anneaux ou ornemens d'autre espèce que le bracelet.

Leur osteray de leurs oreilles
Les biaux anneaulx et les *armeilles*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 532, col. 1.

VARIANTES :
ARMILLE. Rom. d'Alexandre, MS. du R. fol. 186.
Armeille. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 532, col. 1.

Armin, *adj. et subst. masc.* Qui est d'Arménie. Qui est d'hermine. Hermine. (Voy. Armine.)

En latin *Armenius* (2), dont on a fait l'adjectif françois *hermins*, *ermin*, *armin*, etc.

Ne sai s'est Grizois ou *Hermins*.
Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 186, R° col. 2.

C'est par ellipse que cet adjectif, masculin même sous l'orthographe hermine, signifioit comme substantif, peuple d'Arménie, homme d'Arménie, un Arménien. « Villehardouin parlant de Léon I, roy « d'Arménie ou de la Cilicie, le qualifie sire des « *Hermines*. » (Du Cange, Dissert. I[re] sur Joinville, p. 131.)

Por un sien Chevalier a mandé un *Hermine*.
Qui sa plaie appareille, et santé li devine.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 173, R° col 2.

Si le substantif dont on faisoit ellipse étoit féminin, l'adjectif *hermine* pris substantivement étoit de même genre, et signifioit comme aujourd'hui l'espèce de fourrure qu'anciennement on nommoit peau d'Arménie, ou peau d'*Hermin*. (Voy. Du Cange, Dissert. I[re] sur Joinville, p. 131.) En disant peau d'*hermin*, peliçon d'*ermin*, on paroit avoir transformé *ermin* ou *hermin*, adjectif dans l'expression peliçon *hermin*, en substantif pour désigner l'espèce de rat d'Arménie que l'on connoit encore sous la dénomination elliptique d'hermine.

Vestuz fu d'un pliçon *hermin*.
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 201, V° col. 2.

Chemisete avoit de lin,
Et blanc peliçon d'*ermin*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1444.

VARIANTES :
ARMIN. Poës. de Cretin, p. 161.
Ermin. Anc. Poët. F. MSS. T. iv, p. 1444.
Harmin. J. Marot, p. 160.
Hermin. Floire et Blancheflor, MS. de S[t] Germ. fol. 201.
Hermine. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 173.
Hermins. Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 186.

Armine, *sub. f.* Hermine. On a indiqué l'ellipse par laquelle l'adjectif féminin hermine, qu'anciennement on écrivoit *ermine*, *armine* et *harmine*, a signifié et signifie encore peau d'Arménie, la peau d'une espèce de belette aussi nommée hermine, parce qu'elle nait en Arménie, où l'on trafique de ces peaux si estimées pour les fourrures. « Son « destrier tout houssé de très-fines *armines*, etc. » (Hist. de Saintré, p. 330. — Voy. Armin.)

Dans l'origine de l'usage des fourrures de peaux d'hermine, on cousoit ensemble ces peaux dont les queues noires à l'extrémité et pendantes, formoient une moucheture naturelle, mais irrégulière. On imagina ensuite de la faire plus régulière, par le retranchement de ces queues auxquelle on substitua, en observant les distances, de petits morceaux de peau d'agneau de Lombardie, qui est d'un noir très-luisant ; « en sorte que ce noir ainsi entre« meslé servoit à rehausser la blancheur des peaux « d'hermine. » (Voy. Du Cange, Dissert. I[re] sur Joinville. p. 131.) Probablement on désignoit cette moucheture artificielle de l'hermine, lorsqu'on disoit ermine mouchetée. « Les *ermines mouchetées* « et genettes noires n'appartenoient qu'aux Dames « issues de Sang royal. » (Honneurs de la Cour, MS. p. 77. — Voy. Arminer.)

Si l'hermine réservée par le cérémonial du XV[e] siècle, aux Dames issues de Sang royal, distinguoit les Rois et les Princes dans les grandes cérémonies, elle annonçoit aussi la supériorité du rang des Seigneurs et du mérite des Chevaliers qui, après avoir fait d'hermine leurs cottes d'armes, en firent leurs armoiries. Vraisemblablement, on faisoit allusion à l'hermine, comme à la première des deux pannes ou fourrures en usage dans les armoiries, lorsqu'en parlant d'un Chevalier du premier mérite, d'un mérite supérieur, on disoit figurément qu'il étoit « hermine et sable de tous Chevaliers. »

De tous Cevaliers convenables
Estiés vous *ermines et sables*.
Ph. Mouskes, MS. p. 228.

Il semble qu'en réunissant le sable à l'hermine, on ait songé à rappeler que l'hermine en termes de Blason, est un champ d'argent, semé de petites pointes de sable, par lesquelles on a voulu figurer la moucheture de l'hermine. C'est par une allusion de même genre que la première, qu'un Poëte du XVI[e] siècle a désigné Claude de France, femme de François I[er], en la nommant *Armine ;* relativement sans doute à l'hermine des armoiries d'Anne de Bretagne sa mère.

Puisqu'avons de la doulce *armine*
Ung beau Daulphin, dueil se termine.
Poës. de Cretin, p. 161.

Arminer, *verbe*. Moucheter comme l'hermine. Fourrer, border d'hermine.

Probablement, on désignoit la moucheture artificielle de l'hermine, on assimiloit à cette moucheture le poil d'un cheval gris-pommelé, en disant qu'un cheval étoit herminé de son poil, que l'hermine étoit *arminée*. « Elle estoit montée sur un « cheval tout *erminé* de son poil naturellement. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. II, p. 557.) On trouve l'expression ermines *arminées*, dans les Honneurs de la Cour, (MS. p. 34, 37, etc.)

(1) Ce sont aussi les petites moulures qui entourent le chapiteau dorique, ou bien encore un ancien instrument astronomique. (N. E.) — (2) Le mot se trouve déjà au vers 3227 de la Chanson de Roland : « E la siste (eschiele) est d'*Ermines* e de Mors. » (N. E.)

Dans le second sens, on disoit : « Qui voudra « fourer sa robbe autrement qu'à la commune et « ancienne guise, comme de trop longues manches, « ou de les faire *herminer*, etc. » (Ord. T. II, p. 372. — Voy. Armine.)

VARIANTES :

ARMINER. Honneurs de la Cour, MS. p. 34, 37, etc.
Erminer. Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. ii, p. 557.
Herminer. Ord. T. II, p. 372. — Oudin, Dict.

Armiole, *subst. fém.* Espèce de broc. En observant que du mot latin *armus* on a formé celui d'*armillum* (1), qui signifioit une espèce de vase à mettre du vin, parce qu'on le portoit sur l'épaule, on croit indiquer l'origine d'*Armiole*, espèce de broc que sans doute on portoit à bras ou sur l'épaule. « Saicha une dague,... et la getta à ladite « femme par tele manière que, se icelle dague « n'eust encontré une *armiole* plaine de vin, tenant « trois quartes ou environ, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Armillum ;* tit. de 1381. — Voy. Armille et Arme.)

Armoie, *subst. fém.* Attirail. Peut-être que dans un sens relatif à l'acception générale d'armer, fournir, équiper, le mot *armoie* formé d'arme, aura signifié attirail de pressoir, comme nom collectif de diverses choses dont il faut armer un pressoir, le fournir, l'équiper. » En la ville de Vineuf, un pres- « souer et quatre cuves. Item, une granche et les « mesons, si comme elles se comportent avecques « toute l'*armoie* dudit pressouer. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat de Du Cange, T. I, col. 300; tit. de 1331. — Voy. Armer.) Peut-être aussi ne verrat-on dans *armoie* que l'altération d'un mot de même origine que *harnois*.

Armoire, *adj. et subst. fém.* Qui est à armoiries. Espèce de fleur.

Probablement les cottes armoriées des Hérauts ne se nommoient cottes *armoires*, qu'autant que la rime ne permettoit pas de les nommer cottes d'armes.

S'avoient haslées et noires
Les chars en ces *cotes armoires* (2).

Quelques vers plus bas, on lit :

. . . Com lasses gens et destroites,
En ces *cotes d'armes* estroites, etc.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 318, V° col. 1.

Comme substantif, *Armoire* étoit de même origine et même signification qu'*Armoirie*, espèce de fleur, en latin *armerius flos*. (Cotgrave, Dict. — Martinius, Lexic. Philolog. — Voy. Armoirie.)

Armoirie, *subst. fém.* Plantes de diverses espèces; bétoine; espèce de giroflée sauvage; espèce d'œillet. (Voy. Armoire.)

Quand il seroit vrai que de la Grande-Bretagne on eût transplanté dans la Bretagne Armorique, la fleur nommée *armoirie*, il n'en seroit pas plus vraisemblable qu'*armorica* fût, comme on l' posé, l'origine de cette dénomination. (Voy. M Dict. Etym.)

On a tant de preuves du changement de dans la prononciation et l'orthographe, qu'il possible que du nom latin *artemisia* (3), en fr armoise, on ait fait *armerie*, *armoirie* et *ar* Quoi qu'il en soit, l'armoise, celle dont le sont terminées par des épis de fleurs, chaqu formant un amas de petits fleurons de coul pourpre, offre une telle ressemblance avec l'*ar* qu'on la soupçonne d'en être une espèce. E l'*armerie* ou l'*armoirie*, en latin *armerius fl* une plante de diverses espèces, et dont les qui naissent à l'extrémité des tiges, forment réunissant une touffe de fleurs d'un rouge po et semblables à de petits œillets. (Voy. Mar Lexic. Philolog. T. I, p. 56, col. 1.) Probabl une *armerie à seize pompes* étoit une touffe reil nombre de ces fleurs, un bouquet formé rellement de l'assemblage de seize fleurons « vieillard.... luy avoit donné.... une *armerie* « *pompes* que elle garda et meit en sa que « pour la peur de luy. » (Arrêts d'Amours, p

L'*armerie* étant, comme on l'a déjà observ plante de diverses espèces, il est possible bétoine, la giroflée sauvage et l'œillet qu'on moit *armeries*, aient été réunis comme espèc la même dénomination. On altère sans dout thographe *armerie*, lorsqu'à Metz on dit *ar* pour désigner une espèce de petit œillet s qui est ordinairement de couleur de sang, Borel, Oudin et Monet, Dict. — Gloss. des d'Amours. — Ménage, Dict. Etym. — Di Trévoux.)

Peut-être l'œillet de Poëte ou de Poitou, pe aussi l'armoise dont les fleurs de couleur p sont d'une odeur agréable et aromatique, l'espèce d'*armerie* que la galanterie du xv croyoit propre à exalter le sentiment de l'am à l'usage de laquelle on ne renonçoit que lo falloit renoncer au plaisir de courtiser la be

Ces dorelotz, ces gorgias
Menoient les meilleures galoises.
On ne sentoit que muglias,
Marjolaines, *armeries*, bouquetz, etc.
Poës. de Coquillart, p. 157 et

. . . Quand ce viendra au lever,
Que l'en met dedans ces choffrettes,
Pour en amours cueurs eslever,
Armeries, sentiers, violettes, etc.
L'Amant rendu Cordelier, p. 57

Adieu roses, *armeries*, et boucquetz ;
Adieu Déesses chantans comme seraines ;
Adieu baisiers et plaisances mondaines.
Vigil. de Charles VII, part. II, p.

VARIANTES :

ARMOIRIE. Cotgrave, Ménage, Dict. Etym.
Armenie. Ménage, Dict. Etym.
Armerie. Poës. de Coquillart, p. 158.
Armorie. Cotgrave, Dict.

(1) *Armilium*, non *armillum*, se trouve dans Isidore de Séville. (n. e.) — (2) C'est-à-dire les cottes d'armes rec de taffetas *armoisin*, c'est-à-dire cramoisi. (n. e.) — (3) Comme Artémis secourait les femmes dans leurs maladi plante, qui passait pour utile dans ces affections, reçut le nom de la déesse. (n. e.)

Armoiseur, *subst. masc.* Fabriquant ou marchand d'Armoisin. Il sembleroit d'après ce mot *Armoiseur*, ainsi expliqué par D. Carpentier, qu'on eût dit armoise pour armoisine, espèce de taffetas. « Entrerent en la maison d'un *Armoiseur* et là « prindrent chacun une huvette ou capeline. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Ermisinus*; tit. de 1421.)

Armoisin, *adj. et subst. masc.* Qui est de soie, d'une étoffe légère de soie, qui est de taffetas. Etoffe légère de soie, taffetas. Qui est rouge ou pourpré.

On a dit que l'espèce de taffetas désignée par ce mot *armoisin*, fut ainsi nommée à cause de la toile armoriée dans laquelle on l'enveloppoit pour faire des envois. Une opinion plus vraisemblable, et que paroit justifier le mot *ormusinus* qui dans la latinité du moyen-âge signifioit une étoffe légère de soie, est celle du savant M. Huet, pour qui *armoisin* étoit une altération d'*ormoisin*, espèce de Taffetas venant de l'île d'Ormus. (Voy. Ménage, Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.) Peut-être concluera-t-on de cette opinion, qu'*Ormusinus* est le nom primitif altéré dans le latin *ermisinus*, l'italien *ermisino* ou *ermesino*, et le françois *armoisin* ou *armesin?* D'ailleurs, l'expression lat. *ermisinus rubeus*, en françois *armoisin rouge*, semble évidemment prouver que Du Cange s'est mépris en expliquant *ermisinus* dans le sens de *cremasinus* (1), en françois cramoisi; et qu'*ermisinus* a signifié, comme *ormusinus*, une étoffe légère de soie, une espèce de taffetas, quelle qu'en fût la couleur. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ermisinus*. — Id. Ibid. au mot *Ormusinus*. — D. Carpentier, Suppl. Gloss lat. de Du Cange, au mot *Ermisinus*.) On conçoit que la même dénomination fut naturellement commune à toute étoffe légère de soie, fabriquée à l'imitation de l'*armoisin*, du taffetas qu'on dit avoir été ainsi nommé, parce qu'il venoit de l'île d'Ormus (2).

Aussi, trouve-t-on que comme adjectif, *armoisin* signifioit, qui est de soie, d'une étoffe légère de soie, qui est de taffetas. (Cotgrave, Dict.)

C'est par ellipse du substantif étoffe, qu'*armoisine* a signifié une étoffe légère de soie, la même que par ellipse du substantif taffetas, signifie encore l'adjectif *armoisin*. (Cotgrave, Dict.)

Anciennement, l'on a dit taffetas *armoisin;* expression dans laquelle on aura imaginé qu'*armoisin*, qui désigne la qualité d'une espèce de taffetas, en désignoit la couleur rouge ou pourprée. (Voy. Hist. du Théât. Fr. T. II, p. 382, etc.) C'est probablement d'après une idée semblable, que pour signifier le coloris brillant et solide de l'Eloquence et de la Poësie, Rabelais disoit figurément, en parlant des Poëtes et Orateurs Gallicques : « Ils ne « traictent que gestes héroïcques, choses grandes, « matières ardues, graves et difficiles ; et le tout en « Rhétoricque *armoisine* et *cramoisine*. » (Rabelais, T. V, prolog. p. 12. — Voy. Armoisy.)

VARIANTES :

ARMOISIN. Orth. sub. – Rabelais, T. V. prolog. p. 12.
ARMESIN. Monet, Dict.
ARMOYSIN. Hist. du Théât Fr. T. II. p. 382.

Armoisy, *participe.* Teint en rouge ou en pourpre. Définition relative à l'idée qu'on paroît s'être faite de la couleur signifiée par l'adjectif *armoisin*, dans l'expression taffetas *armoisin*. « Les femmes.... qui portoient robbes de tafetas « *armoisy*, etc. » (Rabelais, T. II, p. 160. — Voy. Armoisin.)

Peut-être aussi qu'en ce sens, le participe *armoisy* et l'adjectif *armoisin* étoient de même origine qu'*armoirie* ou *armoire*, plante dont le nom paroît une altération d'armoise ; et qu'ils signifioient une ressemblance de couleur avec celle des fleurs rouges et pourprées de cette plante. On fonde uniquement cette conjecture sur la possibilité qu'à la fin du xve et au commencement du xvie siècle, on se soit plu à comparer la couleur d'un taffetas rouge pourpré avec celle de l'armoirie, et à la désigner par un nom qui retraçoit l'idée d'une fleur consacrée à la galanterie. (Voy. Armoirie.)

Armoyer, *verbe.* Armorier, blasonner. On disoit en ce sens : « Ung penoncel *armoyé* de telle cong- « noissance comme l'escu. » (Percef. Vol. II, fol. 99. — Voy. Armoirie, armes en termes de Blason.)

VARIANTES :

ARMOYER. Froissart, Vol. IV, p. 53.
ARMOIER. Monet, Dict.
ARMOIRER. Cotgrave, Dict.
ARMOYRER. Du Bellay, Mém. T. VI. p. 136.

Armoyeur, *subst. masc.* Peintre et brodeur d'armoiries. On croit qu'*Armoyeur* a l'une et l'autre signification en ce passage : « Noble chose fust à « veoir la Chevalerie;.... car trop plus noblement « estoient parez que par avant n'avoient esté, pour « les *Armoyeurs* qui estoient venus à la feste pour « gaigner. » (Percef. Vol. V, fol. 81, R° col. 2)

Quoiqu'il soit très probable qu'*Armoyeur* signifioit aussi Armurier, il semble que le titre de l'an 1412, cité par D. Carpentier. (Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Armeator*,) ne prouve pas assez évidemment cette signification : elle n'est pas moins incertaine dans l'Hist. de Charles VI, par J. Le Fèvre de St Remy, p. 162. (Voy. Armeurier.)

Arnaud, *subst. masc.* Nom propre. Quoique *Arnaud* ait été distingué d'*Arnoul*, il est vraisemblable que dans l'origine c'étoit le même nom. (Ménage, Dict. Etym. — Voy. Arnulfins.)

Si l'on a ridiculisé le nom d'*Arnoul* en le choisissant pour désigner un mari dupe et malheureux, on a rendu odieux celui d'*Arnaud*, en le donnant à toute espèce de garnement, d'homme malfaisant et méprisable. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arnaldus*.) De là, on aura nommé Cap de St Arnaud, un Capitaine, un Chef de garnements, dont on feignoit que St Arnaud étoit le patron. « Pour estre estimé Gentil-homme, aujour-

(1) *Cremasinus*, d'où *cramoisi*, paraît venir de l'arabe *kermes*, cochenille. (N. E.) – (2) Ou plutôt du détroit d'Ormuz. (N. E.)

« d'hui il suffit qu'on ne sache d'où vous estes. Et « un *Cap de St Arnaud*, un Pedescaux (1) de Gas- « cogne, le Capitaine du Buisson, de l'Espine, de la « Ronce, tous enfants d'un hallier,.... n'auront « point honte de se comparer aux plus illustres « Seigneurs de France, et leur dire : je suis Gentil- « homme comme vous. » (Fauchet, Orig. liv, I, p. 101. — Voy. Arnauder.)

Arnaudens, *adj. et subst. masc. plur.* Nom d'une espèce de monnoie. Les *sols Arnaudens* ou les *Arnaudens*, en latin *Arnaldenses* (2), étoient une espèce de monnoie connue dans les provinces méridionales de la France ; peut-être une monnoie des vicomtes de Lomagne à qui le nom d'*Arnaud* étoit familier; peut-être aussi, une monnoie des comtes de Carcassonne ou de Comminge. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 716. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 300.) « L'homme ou femme pris en adultère, doivent « courir la ville, leurs mains liées toutes deux avec « une corde ; et le Seigneur doit avoir cinq sols « *Arnaudens*. » (Cout. d'Agen, au Nouv. Cout gén. T. IV, p. 903. col. 1. — Voy. Arnulfins.).

VARIANTES :

ARNAUDENS. Cout. D'Agen, au Nouv. C. g. T. IV, p. 904.
Arnaudenx. D. Carp. S. Gl. l. de D. C. à *Arnaldensis*.

Arnauder, *verbe*. Maltraiter. Il semble qu'*arnauder* quelqu'un, c'étoit le maltraiter, en agir avec lui comme un garnement, comme un homme de l'espèce de ceux qu'on désignoit par le nom d'*Arnaud*, en latin *Arnaldus* ou *Arnoldus*. « Tu me vas « *arnaudant*, comme tu fiz hier mon père que tu « affolas. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 301 ; tit. de 1410.)

Arnoul, *subst. masc.* Nom propre. Mari dupe et malheureux. (Voy. Arnaud.)

Qu'on parcoure les Légendes, on y trouvera plus d'un Saint dont la femme resta vierge, ou lui fut infidèle. On conserve dans la Bibliothèque du Chapitre de St Pierre de Lille, une ancienne Légende manuscrite, où il est parlé d'un St Gengoufle assez malheureux en femme, pour être comme un autre le patron de la confrérie nommée en latin, *confratria Sancti Cuculli*. Saint Vincent Ferrières, dans son sermon sur la luxure, cite l'histoire d'un homme veuf que la crainte d'être de cette confrérie empêchoit de hasarder un second mariage que ses amis lui proposoient avec une jeune femme dont l'infidélité, disoient-ils, étoit d'autant moins inquiétante qu'il s'en vengeroit en la faisant de la confrérie de Saint-Luc. « Si faciat vos de confra- « triâ Cucullorum vel *Sancti Cuculli*, facietis de « confratriâ Sancti Lucœ. » (Voy. Supplément au Gloss. du Rom. de la Rose, p. 113 et 114.)

Probablement, ce patron de la confrérie des Maris dupes et malheureux est un Saint imagi pour qui l'on auroit dû réserver l'honneur burlesque patronnage, sans y associer *S^t Ar* dont on a ridiculisé la mémoire, en le nom *Seigneur des Coux*. On ne prétend pas décider est ce *Saint Arnoul* ; si c'est celui dont la fe mourut vierge, ou celui dont la femme, mè deux enfans, se fit religieuse du vivant de mari qui fut évêque de Metz.

Peut-être faut-il attribuer au besoin de la l'association de Saint-Thibaud à *Saint Ar* dans le serment que fait une femme de se v des mauvais procédés de son mari. Il est vra blable que sans le besoin de la rime elle n'a juré que par *St Arnoul*, généralement re comme le Patron de la confrérie des Maris et malheureux.

. . . . . Puisque mon mari fault,
Et que mon chastel m'emble et tault,
Et autre pertuis en estoupe ;...
Par *Saint Arnoul* et Saint Thiebault,
Je lui feray d'autel pain souppe.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 449, col. 1.

Puisqu'il brise son mariaige,
Par St *Arnoul* aussi feray-je
Id. ibid. p. 334, col. 2.

On ne croira pas sans doute, d'après Je Meun et Coquillart, qu'il suffise d'être marié être de cette Confrérie, pour être mené à la le jour de *St Arnoul*, Seigneur des Coux (3).

Par vous, par vostre lécherie,
Suis-je mis en la confrairie
Saint Arnoul, le Seigneur des Coux,
Dont nul ne peut estre rescoux,
Qui femme prent, etc.
Rom. de la Rose, vers 9550 et 9554.

Coquins, niays, sotz, joquesus,
Trop tost mariez en substance,
Seront tous menez au dessus,
Le jour *Sainct Arnoul*, à la dance.
Poës. de Coquillat, p. 171 et 172.

Il semble que Molière, en nommant Arnol principal personnage de l'Ecole des Femme songé à perpétuer l'ancien ridicule du nom *noul*, qui désignoit les maris même dont on fe que *St Arnoul* étoit le patron.

Je li voldrai coper les cous
Par qui je sui *Elnol* et cous.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 157, V° col. 2.

On est scandalisé de l'indécence avec laque ancien Poëte a travesti St Mathieu qui, dan Evangile (chap. 1, vers. xviii), dit en parla Joseph, époux de Marie : « Cum esset desponsa « Maria Joseph, antequàm convenirent, inve « in utero habens de Spiritu Sancto. Joseph « vir ejus, cum esset justus et nollet eam trad « voluit occultè dimittere eam. Hœc autem e « tante, etc. » Dans le Poëte, c'est Joseph qui lui-même son état de perplexité, en terme

(1) Espèce de Bandoulier. — (2) Monnaie épiscopale d'Agen, frappée par *Arnaud* de Rovinham, évêque de cette v 1209 à 1228. (n. e.) — (3) Les saints devaient donc s'estimer heureux, lorsque les esprits falots du xve siècle s'arrêta chemin et se contentaient de canoniser le hareng : « La vie de Sainct Harenc glorieux martyr, et comment il fut pe la mer et porté à Dieppe. » Voir le *Recueil des Poésies françaises*, p. p. A. de Montaiglon (II, 325). (n. e.)

caractérisent la grossièreté des idées religieuses de nos ancêtres.

Helas ! Dolent, et que feray ?
Pour ly de tous gabbez seray,
Et *Sire Hernoux* aussi clamés.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 74.

VARIANTES :

ARNOUL. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 449.
ELNOL. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 157.
HERNOUX. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 74.

Arnulfins, *subst. masc. plur.* Nom d'une espèce de monnoie. Monnoie de même espèce que les *Arnaudens ;* ce qui semble justifier l'opinion de Ménage sur l'identité des noms *Arnaud*, en latin *Arnaldus*, et *Arnoul*, en latin *Arnulphus*. (Voyez ARNAUD.) On lit que les *Arnulfins* valoient un ducat et demi pièce ; que 98 ducats faisoient 208 liv. (Du Cange, Gloss. lat. T. II, au mot *Chatus*, col. 558. — Voy. ARNAUDENS.)

Aro, *adv.* Tout-à-l'heure. C'est la signification de *aro* (1), dans une pièce de vers, en langage de Cahors, citée par Borel, Dict. au mot *Glouper*. On en conclura que ce mot *aro* est de même origine que *ares* et *ores*, altérations de *hore*, en latin *hora*. (Voy. ARES.)

Arocher, *verbe.* Briser, mettre en pièces, réduire en poudre. Saupoudrer. Accabler.

On a la preuve qu'*arrocher* et dépecer étoient synonymes ; que par conséquent la signification de l'ancien verbe françois *arrocher* ou *arrochier* étoit la même que celle de l'italien *arrochiare*, briser, mettre en pièces.

Leurs nefs aux roches *dépeçoit ;*
Maint en noioit, maint en tuoit.
Rom. de Brut, MS. fol. 86, R° col. 2.

Leurs nefs au perron *arrochoit*, etc.
Ibid. Variante du MS. de Bombarde.

Il semble que dans un sens analogue à celui de mettre en pièces, ce même verbe ait signifié réduire en poudre par l'action du feu, réduire en cendres.

Cil qui furent geté el fu,
Et longues i orent geu,
Onques n'i furent entamé ;
. . . .
Ne les vesteure *arrochié*.
Vie de Ste Catherine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 29.

Peut-être qu'à raison de ce qu'on brise et réduit en petites parties, le poivre avec lequel on assaisonne les viandes, l'on aura dit *arrochier* pour saupoudrer.

Li petit poucin
Sont bon au sain,
Arrochié au poivre.
Salomon et Marcol, MS. de N. D. n° 2, fol. 1, R° col. 1.

Il seroit encore possible que relativement à l'idée de briser, on eût dit *arocher* quelqu'un pour l'accabler en lui jetant des pierres et autres choses, l'accabler en l'insultant, en l'injuriant.

Li uns de torchons l'*arochoient ;*
Li autres de près le féroient.
Fabl. MS. de la Clayette, p. 435, col. 1.

Par la grant rue tuit l'*arochent ;*
De verges le batent et brocent.
Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 320, V° col. 3.

. . . Moult l'*arocent* et décacent,
Et le détirent, et agacent.
Ibid. fol. 321, R° col. 1.

Moult fu *arrochiez* et gabez,
En toz les leux où il venoit ; etc.
Fabl. MS. de la Clayette, p. 435, col. 1.

La signification que ce verbe *arocher* conserve en Anjou et dans les provinces voisines, où l'on dit *arocher* une pierre à la tête de quelqu'un, pour lui ruer une pierre à la tête, est sans doute la raison pour laquelle Ménage en a cherché l'origine dans le verbe latin *ruere* (2). (Voy. Ménage, Dict. Etym. — Id. Orig. della Ling. Ital. au mot *Arrochiare*.)

VARIANTES :

AROCHER. Rom. d'Amadas, MS. du R. fol. 320, V° col. 3.
AROCER. Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 321.
ARROCHER. Rom. de Brut, MS. fol. 86, R° col. 2.
ARROCHIER. Fabl. MS. de la Clayette, p. 435, col. 1.

Aroeler, *verbe.* Faire rouler. Mettre en train. Rouler.

On a dit en parlant de Ste Léocade, dont les miracles mettoient à l'aise l'église où ils s'opéroient :

Mainz maus morteus a amortiz ;
Doné nos a maint beax tortiz (3),
Maint parisi, mainte roele (4) ;
D'oltre roie nos *aroele*.
Hist. de Ste Léocade, MS. de S. Germ. fol. 33, R° col. 3.

Il semble que dans ces vers l'expression *aroeler d'oltre roie*, prise figurément, signifie tirer d'un pas mal aisé, faire rouler doucement la vie, en mettant plus à l'aise.

Peut-être que par allusion au mouvement successif et continu d'une roue mise en train de tourner, l'on aura désigné la disposition d'un homme en train de faire une chose et de la continuer, en disant qu'il s'*arrolloit*, qu'il étoit *arrollé*. « Delà ne se « fust remué.... que préalablement.... il n'eust « achevé dévider son fil, huchant à sa femme et « chambrière qu'elles eussent apporté le reste..... « pendant qu'il estoit *arollé*, et la corde au puis. » (Contes d'Eutrapel, p. 251. — Voy. Cotgrave, Dict.)

On croit qu'*aroller* et *aroeler* sont de même origine qu'*arouller ;* verbe composé dont la signification active et neutre étoit la même que celle du verbe simple *rouler* (5). (Voy. Cotgr., Nicot et Monet, Dict.)

VARIANTES :

AROELER. Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 33.
AROLLER. Contes d'Eutrapel, p. 251.
ARROLLER. Cotgrave, Dict.
ARROULER. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.

(1) Le provençal moderne a transformé en *o* les anciens *a* finals. (N. E.) — (2) Ce mot a sans doute la même origine que *rochet*, qui vient de l'allemand *rocken*, fuseau ; le sens provincial rend cette origine plausible : lancer en tournant. (N. E.) — (3) Torches — (4) Monnoie ; pièce ronde de monnoie. C'est un jeu de mots sur le double sens de *roelle :* fais rouler vers nous d'autres roues (semblables à ces *roelles*). (N. E.) — (5) *Rouler* a été fait sur *rotulare*, qui vient lui-même de *rotulus* (ôrle) ; *roeler*, au contraire, est un dérivé de *roelle* (*rotella*). (N. E.)

Aroidi, *participe*. Qui est fait roide. (Voy. Aroit.)

Les lances sont *aroidies* ;
Ne sont polies, ne gauchies ;
Parmi les cors outrepassent.
Athis, MS. fol. 98, R° col. 1.

Aroidier, *verbe*. Etre roide ; être en érection. (Voy. Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 333, V° col. 1.)

Aroit, *partic. ou adj*. Qui est roide ; qui est en érection. En latin *arrectus*. (Voy. Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2, et 231, R° col. 1.)

Aromas, *subst. masc*. Aromate ; odeur, parfum. (Voy. Aromatique.) En grec *ἄρωμα*, chose odoriférante. Cette dénomination des herbes et drogues odoriférantes étant devenue commune à plusieurs espèces d'une odeur désagréable, l'expression bon *aromas* désignoit le parfum, l'odeur agréable des premières.

En ma chambre a bon *aromas*
De cynamon, mirre, alloé (1),
Qu'espandu ay et alloé.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 530, col. 4.

Aromaticité, *subst. fém*. Odeur aromatique ; goût aromatique. Odeur, goût agréable. (Cotgr. Dict.)

Aromatique, *adj*. Odoriférant. Une preuve qu'aromate signifioit quelquefois une odeur désagréable, c'est que pour désigner le parfum d'une chose odoriférante, on disoit qu'elle « estoit *aromatique* de bonnes odeurs. » (Voy. Modus et Racio, ms. fol. 309, R°.)

Aromatiquement, *adv*. Avec des aromates. Le Roi Louis XII étant mort le 1er janvier 1514, « son corps fut *aromatiquement* embasmé. » (P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 118, R°.)

Aromatisement, *subst. masc*. Aromate. En parlant de Jésus-Christ ressuscité et comparé au Phénix, cet oiseau fabuleux renaissant de la cendre du bûcher qu'il allume de ses ailes, après les avoir remplies de douces odeurs des vergètes des Libans, on a dit figurément : « Puisque li fénis a poesté de « mortéfier soi et revivre, ne se doit nus merveil- « ler de la parole que Diex dist : j'ai poesté de « mestre (2) m'ame et de reprendre la. Car, quant il « descendi des Cieus, il raempli ses èles de trois « dous *aromatisemenz*. Les èles, c'est li noviaus « testament, et li viez qu'il raempli des *aromatis- « menz*. » (Bestiaire, ms. de la Clayette, p. 46, col. 2. — Voy. Aromas et Aromatizer.)

VARIANTES :
AROMATISEMENT, Aromatisment. Bestiaire, MS. de la Clayette, p. 46, col. 2.

Aromatizant, *adj. ou partic*. Odoriférant ou embaumant. (Voy. Aromatizer.)

La cueult à plain marjolaine et lavande.....
Et de ces deux, ainsi comme est dictant,
Faict ung boucquet en beaucoup méditant,
Que la doulceur si *aromatizante*, etc.
Poës. de Crétin, p. 255.

Aromatizer, *verbe*. Embaumer. (Voy. Aromatizant.) On connoît l'acception usitée du verbe *aromatizer*, qui plus anciennement signifioit remplir d'aromates un corps mort, l'embaumer pour le garantir de corruption. C'est en étendant l'acception de baume à toute espèce d'aromate, de chose odoriférante et propre à cet effet, qu'au verbe *aromatiser* on a substitué celui d'embaumer.

Le corps fist *aromatizer*
D'oingnement qu'on doit moult prisier,
Faiz par maniere si soubtive
Qu'elle semble encore toute vive.
G. Machaut, Poës. MSS. fol. 206, R° col. 1.

Avant qu'il fust ensévelis,
L'orent bien *aromatifié*,
Et le ventre del cors sacié (3).
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 99, V° col. 3.

VARIANTES :
AROMATIZER. G. Machaut, Poës. MSS. fol. 206, R° col. 1.
Aromatisier. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 99.

Aronde, *subst. fém*. Hirondelle. (Voy. Arondel et Arondèle.) En latin *hirundo* ; d'où l'ancien nom françois *aronde* qui n'est plus usité que par comparaison, lorsqu'en termes de fortification ou de charpenterie, on dit que deux pièces de bois sont assemblées en *queue d'aronde*, qu'un ouvrage à cornes est fait en *queue d'aronde*.

On peut voir dans Martinius, Lexic. Philolog. combien les opinions varient sur l'origine du nom latin *hirundo*. Il seroit possible qu'il fît allusion au babil, au gazouillement perpétuel de l'*aronde*, de l'hirondelle. Probablement, on désignoit une idée relative à l'importunité du babil perpétuel de cet oiseau, en disant :

Je me plaing de *lingua dolosa*,
Que comparer puis au chant de l'*arronde*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 34, col. 3.

Il semble qu'on en désignoit la monotonie aussi vaine qu'importune, lorsqu'en parlant de choses désagréables et auxquelles il n'y a aucun changement, de choses inutiles et qui ne produisent rien, on les comparoit au chant de l'*aronde*.

Nous sommes trop subtilz aux choses de ce monde,
En congnoistre, en acquerre, tant que tout surabonde.
Et si sommes certains que ce ne vault une unde :
Ains repaire à néant ; c'est le chant de l'*arondo*.
J. de Meun, Cod. vers 1413-1416.

Chascun double l'escorcherie.
Vérité fault, Loy est périe :
Par-tout voit le chant de l'*aronde*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 272, col. 4.

Preschier n'y vault ; c'est le chant de l'*aronde*.
Id. ibid. p. 289, col. 1.

VARIANTES :
ARONDE. Bestiaire, MS. du R. fol. 181.
Arronde. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 34, col. 3.
Eronde. Ménage, Dict. Etym. au mot *Aronde*.

Arondel, *subst. masc*. Petit de l'hirondelle. Hirondelle. (Voy. Arondèle.)

Du nom *aronde* s'est formé le diminutif *arondel* ou *arondeau* qui signifioit petit d'hirondelle. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.) On persuada à Philippe Artevelt, élu souverain capitaine de Gand, que pour gouverner les Flamands : « On ne doit entre

(1) Aloès. — (2) *Mestre* a le sens de *mittere*, abandonner. (N. E.) — (3) Mettre hors : voir Du Cange à *Saccare*. (N. E.)

« eux tenir conte de vies d'hommes ; n'avoir pitié « d'eux, non plus que d'*arondeaux* ou d'allouettes « qu'on prend en la saison pour manger. » (Froissart, Vol. II, p. 128. — Voy. ARONDELET.)

Ainsi, c'étoit avec tautologie que pour désigner les petits de l'hirondelle, on disoit petits *arondiaus*. « On a esprouvé ke quant on emble à l'aronde ses « *petits arondiaus*, s'on lor crieve les iex, et on les « remet el ni, jà pour ce ne demourra k'il ne voient, « anchois k'il soient parcreu ; et pense on bien ke « l'aronde les garist : mais on ne sait comment, ne « par quel medicine. » (Bestiaire d'Amour, MS. du R. n° 7534, fol. 276. — Voy. ARONDELIER.)

On oublioit sans doute qu'*arondel* étoit un diminutif ; et cet oubli est peut-être la cause pour laquelle, en comparant à la rapidité du vol de l'hirondelle, la rapidité de la course d'un cheval, on disoit que c'étoit un *arondel*, une *aronde* ; qu'il « couroit plutost que ne vole *arondel* ou *aronde*. »

Plus tost court que ne vole *aronde*.
Fabl. MS. du R. n° 7612, fol. 191, R° col. 1.

Plus tost cort qu'*arondel* ne vole.
Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 64.

El ceval sist, c'om clamoit *arondiel*.
Anseis, MS. fol. 30, R° col. 2.

VARIANTES :

ARONDEL. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 249.
ARONDEAU. Froissart, Vol. II, p. 128.
ARONDIAU. Bestiaire d'Amour, MS. du R. fol. 276.
ARONDIEL. Anseis, MS. fol. 16, R° col. 2.

Arondèle, *subst. fém.* Hirondelle. On observera que le peuple, en Normandie, prononce *éronde* pour *aronde*. (Voy. Ménage, Dict. Etym.) Il semble que Vaugelas adoptoit la prononciation normande, en préférant l'orthographe hérondelle à toutes les autres ; même à celle dont l'usage a prévalu, et qu'on trouve dans Rabelais, (T. IV, p. 11) ; et dans Nicot et Monet, Dict. Ainsi l'orthographe hirondelle n'est point nouvelle dans notre langue ; mais elle est bien moins ancienne que l'orthographe *arondelle*, espèce de diminutif féminin dont la formation paroît avoir le même principe que celle du masculin *arondel*. On a la preuve que le diminutif *arondel* comme *arondelle* signifioit *aronde*. (V. ARONDEL.) Quoiqu'*aronde* fût moins usité qu'*arondelle*, on disoit assez indifféremment *arondelle*, ou *aronde*. (Voy. Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 181, V° col. 2. — Ibid. fol. 182, R° col. 1. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 310, col. 3. — Id. ibid. p. 320, col. 3. — Clém. Marot, p. 31 et 228. — Id. p. 26, etc.)

Anciennement, on désiroit d'être *arondelle*, comme aujourd'hui l'on désiroit d'être petit oiseau, pour satisfaire à l'impatience de voir la Beauté qu'on aime. L'*arondelle* étoit même la messagère des Amans.

Deus ! c'or fust mes cuers *arondelle*
Por tost voleir, s'ou vairait celle
Por cui me covendroit morir,
Se vertus n'i puet avenir.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 3, V°.

Vole, mi *arondèle*,
La Blondete saluer
A qui tous mi penser sont ;
Hélas ! je n'i ose aler :
S'en sospir de cuer parfont.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 644.

Si l'hirondelle obtenoit quelquefois la préférence sur le rossignol pour les messages amoureux, c'étoit sans doute par la rapidité de son vol, à laquelle on a comparé le ravissement de la joie dont on étoit transporté, en disant :

. . . . . Ma joie est plus isnelle
Qu'en l'air ne vole *arondelle*,
Tant soit vive.
Froissart, Poës. MSS. p. 250, col. 1.

On faisoit encore allusion à la rapidité du vol de l'hirondelle qui attrape sa proie et la mange en volant, lorsque pour désigner le goût rapide et volage de la Chevalerie errante et de la Jeunesse, dans la jouissance du plaisir, on disoit : « Sont les amours « du Chevalier errant, comparables à l'*arondelle* qui « prend sa proye en vollant. » (Percef. Vol. V., fol. 43)

Sur le printemps de ma jeunesse folle
Je ressemblois l'*arondelle* qui volle
Puis çà, puis là : l'aage me conduisoit,
Sans peur ne soing, où le cueur me disoit.
Clém. Marot, p. 26.

La signification de ce proverbe, une hirondelle ne fait pas le printemps, étant connue, il suffit de remarquer qu'on le trouve dans les Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 193. On disoit aussi : « une *arondelle* « n'ameine point l'Esté. » (Contes de Cholières, fol. 107, V°.)

On attribue beaucoup de vertus à la pierre d'*arondelle*, autrement nommée *chelonite* (1), du nom grec de l'hirondelle, et chelidoine en ces vers :

Célidoine est bone, nun bèle :
El ventre creist de l'*arundelle*.
Marbodus, de Gemm. art. XVII, col. 1654.

Qui t'aura pierre d'*arondelle* ;
Ce sera vous garde fidelle
Des honneurs de la chasteté.
Car en vous les bontez extrêmes,
Les vertus et les graces mesmes,
Ont basti leur félicité.
Poës. de R. Belleau, T. I, part. I, fol. 59, V°.

Il est évident qu'*arondelle*, dans les significations relatives à l'idée de rond, est le même que rondelle. (Voy. RONDELLE.)

VARIANTES :

ARONDÈLE. Bestiaire, MS. du Roi, fol. 182.
ARONDELLE. Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, p. II, fol. 3.
ARRONDELLE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 488, col. 1.
ARUNDELLE. Marbodus, de Gemmis, art. XVII, col. 1654.
HARONDÈLE. Monet, Dict.
HARONDELLE. Apologie pour Hérodote, p. 491.
HERONDELLE. Dict. de Trévoux, au mot *Hirondelle*.
HYRUNDELLE. Cotgrave, Dict.

Arondelet, *subst. masc.* Petit d'hirondelle. Diminutif d'*arondel* qui signifioit *aronde*. (Voy. ARONDEL.)

VARIANTES :

ARONDELET. Cotgrave, Dict.
ARONDELAT. Dict. de Trévoux.
ARONDELAZ. Gloss. lat. fr. du P. Labbe, au mot *Irundinus*.

(1) La *chélonite* est une tortue pétrifiée, tandis que la *chélidoine* est une agate. (N. E.)

Arondelier, *adj.* Qui est propre à l'hirondelle. (Voy. Arondel.) On prétend que l'éclair est propre à la guérison et au recouvrement de la vue des petits de l'hirondelle, en grec χελιδών. De là cette herbe nommée chélidoine ou éclaire *arondelière.*

Là s'habilloit de bleu l'éclaire *arondelière.*
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 118, R°.

Aroutéement, *adv.* En faisant route. En courant, en allant rapidement. (Voy. Arouter.)

Il est probable que dans l'expression « chevaucher *aroutéement* sur l'eaue, » l'adverbe *aroutéement* signifie en faisant route sur le bord de l'eau, le long d'une rivière. « Chevaucherent tant « *aroutéement* sur l'eaue, qu'ilz choisirent Engloiz « de l'autre part : et adonc Caraenloet hasta moult « ses gens, pour doubte que Engloiz n'entrassent « les premiers sur le pont. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 474.)

Ce même adverbe a signifié la rapidité avec laquelle on alloit, on faisoit route.

Ne puis n'i ot resne tenue ;
Ains s'en vient *aroutéement*, etc.
Hist. de Guillaume, Roi d'Angl. MS. du R. n° 6987, fol. 246.

Arouter, *verbe.* Faire route, cheminer, aller, marcher. Mettre en route, faire cheminer, faire marcher, conduire ; se mettre en route, s'acheminer. Suivre en faisant même route. Mettre à la suite. Déduire, proposer par ordre. Ordonner, mettre en ordre, disposer, assembler.

On désignoit la rapidité avec laquelle on faisoit route, lorsque dans le sens de l'adverbe aroutéement, en courant, on disoit :

Es vous Carlon venu tout abrievé ;
Et vit Marsiles venir tout *arouté.*
Anseis, MS fol. 65, R° col. 1.

Plus généralement, le verbe *arouter* signifioit aller, marcher, se mouvoir d'un lieu à un autre en faisant route, en cheminant, en marchant.

Ainz fait sa bataille *arouter*,
Et tous ceux de pié qui là furent :
Arbalestiers premiers s'esmurent.
G. Guiart, MS. fol. 254, V°.

Quant li bastart de Roussillon
Qui là sus s'est alé bouter,
Les voit contremont *arouter*, etc.
Id. ibid. fol. 241, V°.

Signor, dist Alixandre, metés vos al cemin,
Faites *arouter* l'ost, les somiers, le carin.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 206, R° col. 1.

C'est dans le sens de mettre en route, faire cheminer, faire marcher, conduire, qu'on lit : « Bertran mena toutes ses gens à Chalon sur la Saosne, « et delà les *arouta* vers Avignon. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 174.)

. . . . Si fait li Rois hucier
C'*arouté* soient caretes et somier.
Anseis, MS. fol. 59, V° col. 1.

On trouve *arrouter* avec la signification, mettre en route, dans Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. En ce sens, le verbe *arouter* étoit souvent réciproque.

Jusqu'au fons du fossé s'*aroutent*
Li hardi qui méhaing ne doutent.
G. Guiart, MS. fol. 77, V°.

Elle voit une grosse route
De gens, qui droit vers lui s'*aroute.*
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 65, V°.

Après aus tout droit s'*arouta.*
Adonques fu en moult grant doute ;
Jusqu'à Paris sivi la route.
Vie des Saints, MS. de la Clayette, p. 30, col. 2.

Il semble qu'*arouter* ait signifié suivre, p qu'en tenant la route de quelqu'un, en fai même route, en s'*aroutant* après lui, on le suit marche à sa suite.

En tel manière se franchirent.
Après cest fait, d'eus se partirent,
Les uns les autres *aroutant*,
Vint et trois mil hommes ou tant.
G. Guiart, MS. fol. 141, V°.

Dans une signification analogue, on aura dit des chevaux étoient *aroutés* lorsqu'ils étoient m la suite les uns des autres ; que des chasseur leurs chiens étoient *aroutés* à un cerf, et tout plement *aroutés* lorsqu'ils étoient mis sur la v et par conséquent à la suite du cerf. « Se dép « rent d'Ouzac... et se meirent au chemin... te « *arroutés* leurs chevaux, comme marchans v « riers. » (Froissart, Vol. III, p. 282.) « Au « chiens couranz sont qui crient et janglent, q « sont lessiez courre, aussi bien quant ne « *aroutés*, comme font quant sont *aroutés.* » (Ch de Gaston Phébus, ms. p. 128,)

A un grant cerf sont *arouté ;*
Et li cien furent descouplé.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

Au figuré, *arouter des faits*, c'étoit les dédu les mettre à la suite l'un de l'autre, en les dé sant, en les proposant par ordre.

Un Cler i ot qui lor raconte
Les cas, les griez et les meffaiz
Qui d'Engerrant estoient fez
. . . .
Cil un à un les *arrouta ;*
Engerrant moult bien l'escouta.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, f

Les idées d'ordre et de suite étant analogue est possible qu'en généralisant la significa d'*arouter*, mettre de suite, on ait dit, 1° en pa d'une compagnie dont la marche étoit noblem ordonnée, qu'elle étoit noblement *aroutée :*

Lors est la route acheminée,
Et moult noblement *aroutée :*
Deus et deus moult bel chevauchoient,
Dames et Chevaliers chantoient.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57, R° col.

2° En parlant d'une troupe mise en ordr bataille, d'une troupe disposée et assemblée marcher et combattre en ordre, qu'elle étoit *a tée :* « Bertran.... prist dix mil Espaignolz.... « *arouta* sur une rivière qu'ils avoient au d (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 260.)

Puceles fait *arouter*
Parmi les prés : lances porter
Lor a fait cent.
N'a pas trives demandé :
Sans arester, vait, por jouster
Droit à lour gent.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1208 et 12

3° En parlant d'une flotte disposée et assem

en ordre pour faire route, qu'elle étoit *aroutée* : « Ils tirerent leurs voiles amont.... et nagerent « tant en mer.... qu'ilz vindrent en Flandres. Si « *arrouterent* leurs vaisseaux, et les meirent « en bon convenant, et vindrent assez près de « Cagant. » (Froissart, Vol. I, p. 40.)

4° Enfin, par une extension singulièrement abusive, le verbe *arouter* a désigné une disposition, un assemblage de fleurs, pour le plaisir de la vue et de l'odorat.

. . . . En beaux rainseaus vers et gens
De grouseliers, fichent et boutent
Les violettes et *arroutent*,
Pour mieulz veoir et oudourer.
Froissart, Poës. MSS. p. 432, col. 1.

On terminera cet article, en observant qu'il est possible que le mot route ait signifié troupe, parce qu'une multitude de gens attroupés étoit regardée comme faisant route et marchant ensemble, comme faisant route et marchant dans un certain ordre. (Voy. Route.)

VARIANTES :

AROUTER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 65.
AROSTER. Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 170.
AROTER. Rom. de Floiremont, MS. du R. fol. 7.
ARROUTER. Villehard., p. 46. — Froissart, vol. III, p. 282.

Aroy, *subst. masc.* Instrument de labourage. Espèce de charrue, comme l'areau. « Le cinge « ne garde point la maison comme ung chien ; il « ne tire pas l'*aroy* comme le bœuf; etc, » (Rabelais, T. I, p. 255. — Voy. Areau.)

Arpent, *subst. masc.* Etendue mesurée de terre, de bois, de pré, de vigne, etc. Rôle, feuillet d'écriture.

Les orthographes d'*arapennis* qu'on altéroit en écrivant *agripennis*, *agripentum*, *arvipendium*, etc. ont varié comme les opinions sur l'origine de ce mot que, d'après le témoignage de Columelle (1), on croit être Celtique, et par conséquent commun aux Gaulois, aux Teutons, aux Flamands, etc. On trouve dans les loix des Wisigoths et des Bavarois, dans les œuvres de Grégoire de Tours, dans les anciennes formules, etc. qu'*arpentum*, *aripennis* ou *arpennis* signifioit ce qu'en langage flamand signifie le mot composé *aerpant*, que Volssius définit en latin, relativement à l'étymologie Teutone et Gauloise : « Quicquid certo termino circum« septum, certus terrœ ambitus. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 624 et 625, au mot *Arapennis*. — Spelman, Gloss. Archaiolog. au mot *Arpennis*. — Pasquier. Recherches, liv. VIII, p. 657. — Ménage, Dict. Etym. — M. Court de Gebelin, Dict. Etym. de la Lang. Fr. — Volssius, Etym. Ling. Lat. au mot *Arvipendium*. — Dict. de Trévoux.)

On sait combien l'étendue, la mesure de terre qu'on nomme *arpent*, diffère d'une province à l'autre du Royaume. La coutume plus forte que la raison, s'est si opiniâtrement opposée à ce que la mesure fixée par le Souverain devint générale, qu'on désespère de voir s'accomplir le vœu de Beaumanoir, jurisconsulte du XIII° siècle. Il se plaignoit de ce que la « droite mesure du Souverain étoit corom« pue en pluriex lieux, par acoustumanche et par « souffranche de Seigneurs, qui avoient baillé leurs « hiretage à cens ou à rentes, et les avoient livrés « par convenances à leurs tenans, à une mesure » différente de l'*arpent* le Roy, contenant cent « verges de vingt-cinq pieds la verge. C'est, disoit-il « li drois *arpent* le Roi; et à tel *arpent* deust-on « mesurer tous les hiretages qui par *arpent* se « mesurent : mès les acoustumances de lonc tans « le corompent. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXVI, p. 135 et 136.)

La même Coutume justifie la remarque de Spelman sur l'usage du mot *arpent*, restreint à la signification de mesure de bois, de pré, de vigne, de jardin, lorsque la mesure de terre labourable étoit désignée par des noms relatifs à ceux de la mesure de grain nécessaire pour ensemencer une certaine étendue de champ. « Il semble mer« veille, dit Beaumanoir, que l'en fit ancienne« ment la mesure de terre selon la mesure dou « grain. Car aussint comme l'en conte douze mines « de bled pour un mui de bled, tout aussint l'en « conte douze mines de terre pour un mui de terre ; « et si voit-on clerement que, peu s'en faut, l'en « seme une mine de terre de une mine de bled. « Ainsi la mesure de terre suit cele dou bled. « Quant aux bois, vignes, aulnois, jardins et prés, « on les mesure communément par *arpens*, et non « par minées, comme les terres. » (Voy. Cout. de Beauvoisis, chap. XXVI, p. 135. — Spelman. Gloss. Archaiolog. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col 625.)

Cette distinction à laquelle on se conformoit assez généralement, dans les temps dont parlent Spelman et Du Cange, étant négligée, on a défini l'*arpent* ; « certaine étendue de champ, vigne, pré, « bois, de diverse mesure, en divers lieux de « France, la grande mesure par laquelle sont me« surées les terres, vignes, prez, bois et autres « heritages. » (Voy. Nicot et Monet. Dict.) La mesure royale, ou l'*arpent* tel que l'ont fixé les Edits d'octobre 1557 et de mars 1566, à cent perches, et la perche vingt-deux pieds, qui font deux mille deux cents pieds en carré.

Il est probable que relativement à l'idée de l'étendue en carré de l'*arpent* en général, on aura désigné par ce mot *arpent*, un rôle, un feuillet d'écriture. « Touttes escriptures comme d'infor« mations, éxaminations, demandes, responses, « replications, raisons de droit ; d'un *arpent* d'es« criture, douze deniers. » (Etat des Offic. des D. de Bourgogne, p. 305.)

Arpentage, *subst. masc.* Mesurage de terres. La mesure faite ou prise d'un terroir, d'un héritage (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. Arpentement.)

(1) Au livre V, chapitre 1er. On peut encore voir l'*Anthologie latine* de Burmann, II, 659, et Forcellini. Un auteur des *agrimensores* le dit espagnol; mais il est plutôt gaulois : *arat*, en bas-breton, est équivalent à *arare*, et *penn* signifie tête, bout, extrémité. (N. E.)

Arondelier, *adj.* Qui est propre à l'hirondelle. (Voy. Arondel.) On prétend que l'éclair est propre à la guérison et au recouvrement de la vue des petits de l'hirondelle, en grec χελιδών. De là cette herbe nommée chélidoine ou éclaire *arondelière.*

Là s'habilloit de bleu l'éclaire *arondelière.*
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 118, R°.

Aroutéement, *adv.* En faisant route. En courant, en allant rapidement. (Voy. Arouter.)

Il est probable que dans l'expression « chevau-« cher *aroutéement* sur l'eaue, » l'adverbe *aroutéement* signifie en faisant route sur le bord de l'eau, le long d'une rivière. « Chevaucherent tant « *aroutéement* sur l'eaue, qu'ilz choisirent Engloiz « de l'autre part : et adonc Caraenloet hasta moult « ses gens, pour doubte que Engloiz n'entrassent « les premiers sur le pont. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 474.)

Ce même adverbe a signifié la rapidité avec laquelle on alloit, on faisoit route.

Ne puis n'i ot resne tenue ;
Ains s'en vient *aroutéement,* etc.
Hist. de Guillaume, Roi d'Angl. MS. du R. n° 6987, fol. 246.

Arouter, *verbe.* Faire route, cheminer, aller, marcher. Mettre en route, faire cheminer, faire marcher, conduire ; se mettre en route, s'acheminer. Suivre en faisant même route. Mettre à la suite. Déduire, proposer par ordre. Ordonner, mettre en ordre, disposer, assembler.

On désignoit la rapidité avec laquelle on faisoit route, lorsque dans le sens de l'adverbe aroutéement, en courant, on disoit :

Es vous Carlon venu tout abrievé ;
Et vit Marsiles venir tout *arouté.*
Anseis, MS fol. 65, R° col. 1.

Plus généralement, le verbe *arouter* signifioit aller, marcher, se mouvoir d'un lieu à un autre en faisant route, en cheminant, en marchant.

Ainz fait sa bataille *arouter,*
Et tous ceux de pié qui là furent :
Arbalestiers premiers s'esmurent.
G. Guiart, MS. fol. 254, V°.

Quant li bastart de Roussillon
Qui là sus s'est alé bouter,
Les voit contremont *arouter,* etc.
Id. ibid. fol. 211, V°.

Signor, dist Alixandre, metés vos al cemin,
Faites *arouter* l'ost, les somiers, le carin.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 208, R° col. 1.

C'est dans le sens de mettre en route, faire cheminer, faire marcher, conduire, qu'on lit : « Bertran mena toutes ses gens à Chalon sur la Saosne, « et delà les *arouta* vers Avignon. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 174.)

. . . . Si fait li Rois hucier
C'*arosté* soient caretes et somier.
Anseis, MS. fol. 59, V° col. 1.

On trouve *arrouter* avec la signification, mettre en route, dans Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. En ce sens, le verbe *arouter* étoit souvent réciproque.

Jusqu'au fonz du fossé *s'aroutent*
Li hardi qui méhaing ne doutent.
G. Guiart, MS. fol. 77, V°.

Elle voit une grosse route
De gens, qui droit vers lui *s'aroute.*
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 65, V°.

Après aus tout droit *s'arouta.*
Adonques fu en moult grant doute ;
Jusqu'à Paris sivi la route.
Vie des Saints, MS. de la Clayette, p. 20, col. 2.

Il semble qu'*arouter* ait signifié suivre, parce qu'en tenant la route de quelqu'un, en faisant même route, en *s'aroutant* après lui, on le suit, on marche à sa suite.

En tel manière se franchirent.
Après cest fait, d'eus se partirent,
Les uns les autres *aroutant,*
Vint et trois mil hommes ou tant.
G. Guiart, MS. fol. 141, V°.

Dans une signification analogue, on aura dit que des chevaux étoient *aroutés* lorsqu'ils étoient mis à la suite les uns des autres ; que des chasseurs ou leurs chiens étoient *aroutés* à un cerf, et tout simplement *aroutés* lorsqu'ils étoient mis sur la voie, et par conséquent à la suite du cerf. « Se départi-« rent d'Ouzac... et se meirent au chemin... tenans « *arroutés* leurs chevaux, comme marchans voitu-« riers. » (Froissart, Vol. III, p. 282.) « Aucuns « chiens couranz sont qui crient et janglent, quant « sont lessiez courre, aussi bien quant ne sont « *aroutés,* comme font quant sont *aroutés.* » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 128,)

A un grant cerf sont *arouté ;*
Et li cien furent descouplé.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

Au figuré, *arouter des faits,* c'étoit les déduire, les mettre à la suite l'un de l'autre, en les déduisant, en les proposant par ordre.

Un Cler i ot qui lor raconte
Les cas, les griez et les meffaiz
Qui d'Engerrant estoient fez
. . . .
Cil un à un les *arrouta ;*
Engerrant moult bien l'escouta.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 87.

Les idées d'ordre et de suite étant analogues, il est possible qu'en généralisant la signification d'*arouter,* mettre de suite, on ait dit, 1° en parlant d'une compagnie dont la marche étoit noblement ordonnée, qu'elle étoit noblement *aroutée :*

Lors est la route acheminée,
Et moult noblement *aroutée :*
Deus et deus moult bel chevauchoient,
Dames et Chevaliers chantoient.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57, R° col. 2.

2° En parlant d'une troupe mise en ordre de bataille, d'une troupe disposée et assemblée pour marcher et combattre en ordre, qu'elle étoit *aroutée :* « Bertran.... prist dix mil Espaignolz.... et les « *arouta* sur une rivière qu'ils avoient au doz. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 260.)

Puceles tait *arouter*
Parmi les prés : lances porter
Lor a fait cent.
N'a pas trives demandé :
Sans arester, vait, por jouster
Droit à lour gent.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1286 et 1287.

3° En parlant d'une flotte disposée et assemblée

en ordre pour faire route, qu'elle étoit *aroutée* : « Ils tirerent leurs voiles amont.... et nagerent « tant en mer.... qu'ilz vindrent en Flandres. Si « *arrouterent* leurs vaisseaux, et les meirent « en bon convenant, et vindrent assez près de « Cagant. » (Froissart, Vol. I, p. 40.)

4° Enfin, par une extension singulièrement abusive, le verbe *arouter* a désigné une disposition, un assemblage de fleurs, pour le plaisir de la vue et de l'odorat.

> . . . . En beaux rainseaus vers et gens
> De grouseliers, fichent et boutent
> Les violettes et *arroutent*,
> Pour mieulz veoir et oudourer.
> Froissart, Poës. MSS. p. 432, col. 1.

On terminera cet article, en observant qu'il est possible que le mot route ait signifié troupe, parce qu'une multitude de gens attroupés étoit regardée comme faisant route et marchant ensemble, comme faisant route et marchant dans un certain ordre. (Voy. Route.)

VARIANTES :

AROUTER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 65.
AROSTER. Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 170.
AROTER. Rom. de Floiremont, MS. du R. fol. 7.
ARROUTER. Villehard., p. 46. — Froissart, vol. III, p. 282.

Aroy, *subst. masc.* Instrument de labourage. Espèce de charrue, comme l'areau. « Le cinge « ne garde point la maison comme ung chien; il « ne tire pas l'*aroy* comme le bœuf; etc, » (Rabelais, T. I, p. 255. — Voy. Areau.)

Arpent, *subst. masc.* Etendue mesurée de terre, de bois, de pré, de vigne, etc. Rôle, feuillet d'écriture.

Les orthographes d'*arapennis* qu'on altéroit en écrivant *agripennis*, *agripentum*, *arvipendium*, etc. ont varié comme les opinions sur l'origine de ce mot que, d'après le témoignage de Columelle (1), on croit être Celtique, et par conséquent commun aux Gaulois, aux Teutons, aux Flamands, etc. On trouve dans les loix des Wisigoths et des Bavarois, dans les œuvres de Grégoire de Tours, dans les anciennes formules, etc. qu'*arpentum*, *aripennis* ou *arpennis* signifioit ce qu'en langage flamand signifie le mot composé *aerpant*, que Volssius définit en latin, relativement à l'étymologie Teutone et Gauloise : « Quicquid certo termino circum« septum, certus terrœ ambitus. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 624 et 625, au mot *Arapennis*. — Spelman, Gloss. Archaiolog. au mot *Arpennis*. — Pasquier. Recherches, liv. VIII, p. 657. — Ménage, Dict. Etym. — M. Court de Gebelin, Dict. Etym. de la Lang. Fr. — Volssius, Etym. Ling. Lat. au mot *Arvipendium*. — Dict. de Trévoux.)

On sait combien l'étendue, la mesure de terre qu'on nomme *arpent*, diffère d'une province à l'autre du Royaume. La coutume plus forte que la raison, s'est si opiniâtrement opposée à ce que la mesure fixée par le Souverain devînt générale, qu'on désespère de voir s'accomplir le vœu de Beaumanoir, jurisconsulte du XIII° siècle. Il se plaignoit de ce que la « droite mesure du Souverain étoit corom« pue en pluriex lieux, par acoustumanche et par « souffranche de Seigneurs, qui avoient baillé leurs « hiretage à cens ou à rentes, et les avoient livrés « par convenances à leurs tenans, à une mesure » différente de l'*arpent* le Roy, contenant cent « verges de vingt-cinq pieds la verge. C'est, disoit-il « li drois *arpent* le Roi; et à tel *arpent* deust-on « mesurer tous les hiretages qui par *arpent* se « mesurent : mès les acoustumances de lonc tans « le corompent. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXVI, p. 135 et 136.)

La même Coutume justifie la remarque de Spelman sur l'usage du mot *arpent*, restreint à la signification de mesure de bois, de pré, de vigne, de jardin, lorsque la mesure de terre labourable étoit désignée par des noms relatifs à ceux de la mesure de grain nécessaire pour ensemencer une certaine étendue de champ. « Il semble mer« veille, dit Beaumanoir, que l'en fit ancienne« ment la mesure de terre selon la mesure dou « grain. Car aussint comme l'en conte douze mines « de bled pour un mui de bled, tout aussint l'en « conte douze mines de terre pour un mui de terre; « et si voit-on clerement que, peu s'en faut, l'en « seme une mine de terre de une mine de bled. « Ainsi la mesure de terre suit cele dou bled. « Quant aux bois, vignes, aulnois, jardins et prés, « on les mesure communément par *arpens*, et non « par minées, comme les terres. » (Voy. Cout. de Beauvoisis, chap. XXVI, p. 135. — Spelman. Gloss. Archaiolog. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col 625.)

Cette distinction à laquelle on se conformoit assez généralement, dans les temps dont parlent Spelman et Du Cange, étant négligée, on a défini l'*arpent* ; « certaine étendue de champ, vigne, pré, « bois, de diverse mesure, en divers lieux de « France, la grande mesure par laquelle sont me« surées les terres, vignes, prez, bois et autres « heritages. » (Voy. Nicot et Monet, Dict.) La mesure royale, ou l'*arpent* tel que l'ont fixé les Edits d'octobre 1557 et de mars 1566, à cent perches, et la perche vingt-deux pieds, qui font deux mille deux cents pieds en carré.

Il est probable que relativement à l'idée de l'étendue en carré de l'*arpent* en général, on aura désigné par ce mot *arpent*, un rôle, un feuillet d'écriture. « Touttes escriptures comme d'infor« mations, éxaminations, demandes, responses, « replications, raisons de droit; d'un *arpent* d'es« criture, douze deniers. » (Etat des Offic. des D. de Bourgogne, p. 305.)

Arpentage, *subst. masc.* Mesurage de terres. La mesure faite ou prise d'un terroir, d'un héritage (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. Arpentement.)

(1) Au livre V, chapitre 1er. On peut encore voir l'*Anthologie latine* de Burmann, II, 659, et Forcellini. Un auteur des *agrimensores* le dit espagnol; mais il est plutôt gaulois : *arat*, en bas-breton, est équivalent à *arare*, et *penn* signifie tête, bout, extrémité. (N. E.)

Arpentement, *subst. masc.* Mesurage de terres. La mesure qu'on fait ou prend d'une terre, l'action de la mesurer par arpents. (Cotgrave, Dict. — Voy. Arpentage et Arpenterie.)

Arpenter, *verbe.* Marcher à travers champs; marcher vite et à grands pas. On marche à travers le champ qu'on *arpente*, qu'on mesure en le parcourant; et naturellement on marche vite et à grands pas. De là, le verbe *arpenter* encore usité en style familier dans le sens de courir, parcourir, aura signifié relativement à l'idée de marcher à travers champs, et à grands pas, le désordre et la vitesse de la fuite des Vénitiens et des Milanois, après leur défaite par le roi Charles VIII, à la journée de Fornoue. « Tous fussent tuez ou blessez, « s'ils n'avoient plutost *arpenté*, en se sauvant à la « fuite, que ceux qui les chassoient de si près; et « mesmement ceux de cheval, ausquels la meilleure « pièce... de tout le harnois qu'ils portoient, fut... « la pointe de leurs éperons. » (André de la Vigne, Voyage de Naples de Charles VIII, p. 167.)

Arpenterie, *subst. fém.* Art de mesurer les terres. Mesurage des terres. Ce mot que Nicot définit au premier sens, art et science de mesurer les terres, signifie la même chose qu'*arpentement,* mesurage des terres, dans Cotgrave, Dict.

Arquebusade, *subst. fém.* Coup d'arquebuse, Portée d'arquebuse. Arquebuse.

Anciennement le mot *arquebusade* signifioit non seulement, comme aujourd'hui, coup d'arquebuse, l'envoi d'une balle d'arquebuse, mais la blessure faite par le coup d'arquebuse. (Voy. Monet, Dict.)

La portée d'une arquebuse se nommoit aussi *arquebusade.* (Voy. Memoire de Montluc, T. I, p. 142. — Essais de Montaigne, T. III, p. 504, etc. — Monet, Dict.)

C'étoit par ignorance ou par oubli de la première signification de ce mot, que plusieurs Ecrivains, et même des Gens de guerre, disoient *arquebusade* pour arquebuse. « Soudain qu'il fut hors de la tren- « chée, fut.... frappé d'un mosquet ou *arquebusade* « à croq. » (Du Bellay, Mém. liv. x, fol. 309, R°.)

En disant coup d'*arquebusade*, on s'exprimoit, dit Brantôme, très-improprement; car le coup d'arquebuse se nomme *arquebusade.* « Les Italiens « et les Espagnols desquels nous avons appris et « emprunté le mot *arquebusade*, ne font telles in- « congruitez; mesme je les ai veu faire à aucuns de « nos gens de guerre. » (Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 228. — Voy. Arquebuse.)

VARIANTES :

ARQUEBUSADE. Orth. subsist. Nicot et Monet, Dict.
ARQUEBOUSADE. Cotgrave, Dict.
ARQUEBUZADE. Essais de Montaigne, T. III, p. 504.
HARQUEBOUSADE. HARQUEBUSADE. Cotgrave, Dict.

Arquebuse, *subst. fém.* Espèce d'arme à feu. L'arme à feu que dans le cours du xvi° siècle, on nommoit encore assez indifféremment *hacquebute* ou *arquebuse*, paroît n'avoir été connue dans le xv° siècle que sous le nom de *hacquebute*. On a même quelques raisons de croire que ce fut un nom primitif auquel on substitua celui d'*arquebuse*. Dans les Œuvres de Molinet, poëte du xv° siècle; dans les Annales de Jean d'Auton, an 1506 et 1507; dans les Lettres de Louis XII, an 1510 et 1511; dans l'Histoire du chevalier Bayard, an 1524; dans les Poësies de Jean et de Clément Marot, etc., on ne trouve que le nom de *hacquebute*. Si quelques Ecrivains du xvi° siècle ont usé alternativement, comme Rabelais, des noms de *hacquebute* et d'*arquebuze*, c'est qu'ils étoient à cet égard plus indifférens qu'un Auteur contemporain pour qui c'étoit une peine de voir que *harquebuse* prévaloit sur *hacquebute*. « C'est pitié, s'écrioit-il; il faut à ceste heure dire *harquebuse*. » (Voy. Contes d'Eutrapel, p. 315.) Le nom de *hacquebute* étoit donc un nom primitif, relativement à celui d'*arquebuse;* comme l'atteste d'ailleurs le président Fauchet, de qui l'on apprend qu'à la fin du xvi° siècle, « la *hacquebute* « avoit pris le nom de *Harquebuze*, que ceux qui « pensoient le nom estre italien lui avoient donné. » (Voy. Fauchet, Orig. liv. II, p. 122 et 123.)

Il est probable que faute de connoître l'origine et la signification de ce nom *hacquebute*, on aura cru devoir y substituer celui d'*arquebuse*, en imitant les Italiens qui nommèrent *arcobugio*, la *hacquebute*. On chercha dès-lors à justifier la préférence donnée à cette nouvelle dénomination, en disant qu'elle étoit propre à une arme à feu dont la partie courbe du fût sur lequel étoit monté le canon, figuroit une espèce de demi-arc; à une arme à feu dont la poudre s'enflammoit par le trou, par la lumière du canon, et avec laquelle les combats s'engageoient, comme ils s'étoient plus anciennement engagés avec l'arc et l'arbalète. (Voy. Ménage, Dict. Etym.) C'est d'après ces idées que non-seulement on adopta le nouveau nom d'*arquebuse*, en italien *arcobugio*, c'est-à-dire, *arc-à-trou;* mais qu'on italianisa l'ancien nom de *hacquebute*, en écrivant *harquebute*, *arquebute*

Probablement, ces idées étymologiques auroient paru moins vraisemblables, si l'on eût fait réflexion que l'usage de l'arc et de l'arbalète subsista longtemps après l'invention de la *hacquebute* et de l'*arquebuse;* que pour la figure, la *hacquebute* ou l'*arquebuse* à croc, plus ancienne que la *hacquebute* ou l'*arquebuse* à rouet, ne put être raisonnablement comparée à l'arc et à l'arbalète. En effet, la *hacquebute* ou l'*arquebuse* à croc, telle qu'elle est figurée par le P. Daniel, étoit une arme à feu sans crosse, et par conséquent sans aucune ressemblance de courbure avec l'arc et l'arbalète. C'étoit une espèce de petit canon plus ou moins long, monté sur un affût en forme de trépied. On le nommoit *hacquebute* ou *arquebuse* à croc, à cause d'une espèce de croc qui étoit fondu avec la pièce. (Voy. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 462 et 466.)

On observera qu'il auroit été bien plus simple de conserver à cette espèce d'arme à feu, de moyen calibre entre les plus petits canons et le mousquet, le nom plus ancien de *hacquebute*, qui, s'il est

réellement formé des mots allemands *hacke* et *buchse*, comme le croient quelques Etymologistes, signifiot seul canon-à-croc. (Voy. Skinner, Etym. ling. Anglic. au mot *Harquebuss*. — Ménage, Dict. Etym. au mot *Haquebute*.) Il est possible que l'ignorance de cette signification littérale ait fait imaginer que *hacquebute* étoit synonyme d'*arquebuse*, en italien *arcobugio ;* et que comme on disoit *arquebuse* à croc, il falloit dire *haquebute* à crochet. « Après avoir gaigné le haut des tours et de la mu- « raille, feit si bien son devoir à coups d'*arquebuse* « et d'*arquebuse à croq*, etc. » (Du Bellay, Mém. liv. VIII, fol. 262.) « Pistoles sont *petites arquebuses* « qui n'ont environ qu'un pied de canon ; et tire « l'on avecques une main, donnant le feu avecques « le rouet. » (Id. ibid. liv. x, fol. 334, V°. — Fauchet, Orig. liv. II, p. 123.) « Sur les murailles de la ville, « ès creneaulx, y avoit quatre cents pièces de *hac-* « *quebutes à crochet,* toutes montées. » (Du Bellay, Mém. T. VI, p. 347.) « Les aucuns avoient picques ; « les autres, hallebardes ; les autres *haquebutes* et « espées à deux mains. » (Id. ibid. p. 342.) « Suy- « voyent les jeunes enfans Marchans de la ville,.... « la *hacquebute* à l'arçon de la selle. » (Id. ibid. p. 378 et 379.)

Il résulte de ces différens passages, qu'au commencement du XVIe siècle, on n'avoit déjà plus égard à la signification étymologique du nom *hacquebute*, c'est-à-dire, canon-à-croq, et qu'on le confondoit avec celui d'*arquebuse*, c'est-à-dire, *arc-à-trou ;* puisqu'il désignoit les *arquebuses* à mèche, les *arquebuses* à rouet, même les pistolles ou pistolets d'arçon, et que pour signifier une *arquebuse* à croc, on croyoit devoir dire *hacquebute* à crochet. (Voy. HACQUEBUTE (1).)

VARIANTES :

ARQUEBUSE. Orth. sub. – Cotgr., Nicot et Monet, Dict.
ARQUEBOUSE. Rabelais, T. I, p. 233.
ARQUEBUTTE. Mém. de R. de la Marck, MS. p. 127.
HARQUEBOUSE. Apologie pour Hérodote, p. 439.
HARQEBUSE. Du Bellay, Mém. liv. x, fol. 334, V°.
HARQUEBUTTE. Id. ibid. liv. VII, fol. 330, R°.
HARQUEBUZE. Nicot, Dict. au mot *Haquebute*.

Arquebuser, *verbe*. Tirer une arquebuse. Tirer de l'arquebuse. Le verbe *arquebuser*, dont l'acception encore usitée se trouve dans Cotgrave et Monet, signifioit aussi tirer une arquebuse, tirer de l'arquebuse. (Voy. Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

ARQUEBUSER. Orth. subsist. – Monet, Dict.
HARQUEBUSER. Cotgrave, Dict.

Arquebuserie, *subst. fém.* Nom collectif d'arquebuses. Nom collectif d'arquebusiers.

On a la preuve que les arquebuses, même les arquebuses à croc, dont le canon étoit si gros et si pesant (2) qu'on ne s'en servoit guère que pour tirer de derrière les murailles d'une place, n'étoient point comprises sous la dénomination générale d'artillerie, et qu'on les distinguoit des pièces d'artillerie, des pièces de batterie. (Voy. Mém. de Rob. de la Marck, Seig^r de Fleuranges, MS. p. 127, 420 et 421.) De là, *arquebuserie*, comme nom collectif d'arquebuses, distingué d'artillerie. « On ne tirera l'artillerie, *harquebuserie*, ny autres choses, l'un contre l'autre. » (Brantôme, Cap. Fr, T. I, p. 413.) « Estoient les « maisons de la ville assez près des murailles où « les Suisses avoient mis toute leur *arquebutterie* « et quelques pièces d'artillerie. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seig^r de Fleuranges, MS. p. 174.)

C'étoit aussi le nom collectif d'arquebusiers, comme en ces passages : « Le Mareschal de Biron... « debanda son *arquebuserie* pour l'attaquer. » (Brantôme, Dames illustres, p. 264.) « Furent défaits « par l'Infanterie et *Harquebuserie*, pour s'estre.... « engagez.... dans certains petits marêts.... où « l'on les tiroit comme à canards. » (Id. Cap. Fr. T. III, p. 56.)

On croit nouveau l'usage d'*arquebuserie*, dans le sens de métier d'*arquebusier*. (Voy. ARQUEBUSE.)

VARIANTES :

ARQUEBUSERIE. Brantôme, Dames illustres, p. 264.
ARQUEBUTTERIE. Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 174.
HARQUEBUSERIE. Brantôme, Cap. Fr. T. I, p. 413.

Arquebusier, *subst. masc.* Les acceptions usitées d'*arquebusier* ayant toujours été les mêmes, depuis que ce mot existe dans notre langue, il suffira de renvoyer à l'article *Arquebuse*, pour savoir d'après quelles idées on a pu imaginer d'altérer le nom de *hacquebute* et de l'assimiler à celui d'*arquebuse*, en écrivant *harquebute*, *arquebute ;* d'où *arquebuterie* pour *arquebuserie*, et *harquebutier* pour *arquebusier*. (Voy. ARQUEBUSE et ARQUEBUSERIE.) Si l'on en croit Cotgrave, la signification de *harquebutier* et *harquebusier* étoit quelquefois la même que celle d'arquebusade, coup d'arquebuse. On indiquera quelle peut être la cause d'une explication qui paroit hasardée. (Voy. HACQUEBUTIER.)

VARIANTES :

ARQUEBUSIER. Orth. sub. – Nicot et Monet, Dict.
HARQUEBOUSIER. Rabelais, T. I, p. 264 et 289.
HARQUEBUSIER. Cotgrave, Monet, Dict.

(1) Le mot primitif était *haquebute*, dont l'étymologie est indiquée au courant de l'article : *Haken*, croc, et *Büchse*, canon d'arme à feu. *Haken* a encore donné hache, et *Büchse* est une altération du mot latin *pyxis*, qui lui-même est devenu boite. Les Italiens transformèrent *haquebute* en *arco bugio*, arc à trou ou arc creux (Arioste, au chant IX de *Roland furieux*, l'appelle *ferro bugio*). Enfin, pendant les guerres de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, nos soldats se mirent à l'école des Italiens pour rapprendre le français, et ces *braves*, qu'on n'appela plus « li proz e li vaillanz, » nommèrent leur haquebute, *arquebuse*, comme leur haubert, *cuirasse*. La *haquebute* apparaît pour la première fois aux mains des Suisses et des Allemands qui aidèrent les Lorrains à défendre Nancy, en 1475 (Voir Chronique de Moulinet, de 1474 à 1504). Comines la connaissait aussi : « Nostre queue estoit défendue de trois cens Allemans, qui avoient moult largement de coulevrines, et leur portoit on beaucoup de *haquebutes* à cheval (T. III, 7). » Elle fit place, vers 1640, au mousquet, qui cesse d'être réglementaire en 1671, lors de la création d'un régiment spécial de fusiliers. L'*arquebuse* du XVe siècle était à croc ; au commencement du XVIe siècle apparaît l'*arquebuse* à mèche, transformée plus tard en *arquebuse* à rouet ; enfin, même après l'adoption du fusil, on employa, pour le tir à la cible, l'*arquebuse* butière. (N. E.) — (2) En plaine, on se servait d'un chevalet pour épauler l'*arquebuse ;* les chasseurs tyroliens, pendant la campagne de 1859, usaient encore d'une fourchette pour appuyer leur carabine. (N. E.)

HARQUEBUTIER. Cotgrave, Dict.
HARQUEBUTTIER. Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 421.
HARQUEBUZIER. Nicot, Dict. au mot *Haquebutier*.

Arquin, *subst. masc.* Fonte. Métal composé de cuivre, d'étain et d'antimoine. Il semble que Rabelais faisoit allusion à l'usage de l'antimoine, dans l'ancienne façon de guérir les maladies vénériennes, lorsqu'en parlant de Pantagruel attaqué de pareille maladie, il disoit que ses Médecins lui avoient fait prendre dix-sept grosses pommes de cuivre, nommées plus bas pillules d'*arquin*. « Et de ces pillules « d'*arquin*, en avez une à Orléans sur le clochier « de l'Ecclise de Saincte Croix. » (Rabelais, T. II, p. 279 et 281. — Voy. ALQUIMI et ALQUINIQUE.)

Arrabler, *verbe*. Tirer avec force et violence; ravir, piller. Lorsqu'on a la preuve qu'*arable*, en latin *arabilis*, s'est prononcé et écrit *araule*, on répugne moins à croire qu'*arauler* pourroit être une altération d'arabler, en ces vers où le verbe *arauler* paroit désigner la force et la violence, avec lesquelles un taureau perce de ses cornes le ventre d'une bête monstrueuse, et en tire les entrailles.

Bien trois quartiers ou quatre du ventre li desmaule,
Que toute sa coraille (1) à terre li *araule*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 1.

Quoi qu'il en soit, le verbe *arabler* que l'on croit altéré dans *arauler*, signifioit tirer avec force et violence; au figuré ravir, piller. (Voy. Cotgrave, Dict. — Contreditz de Songe-creux, fol. 24, V°.)

. . . . Preste, par la grande ardure
D'avoir conquerre et *arrabler*.
C'est celle qui semont d'embler, etc.
Rom. de la Rose, cité par Borel, Dict. p. 20.

On voit dans *arrabler* un de ces verbes qui peignent naturellement les idées de force et de violence, comme *arraper* et autres, tels qu'arracher qui subsiste, *arrager*, etc. (Voy. ARAPER.) (2)

VARIANTES :
ARRABLER. Cotgrave, Dict.
ARABLER. Contreditz de Songe-creux, fol. 24, V°.
ARAULER. Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 344, R° col. 1.

Arrachier, *verbe*. Arracher, déraciner.

J'ai ung arbre de la plante d'amours,
Enraciné en mon cueur proprement,
Qui ne porte fruits sinon de dolours,
Feilles d'ennuy et fleurs d'encombrement;...
Et si ne puis, pour toute ma puissance,
Autre planter, ne celui *arrachier*.
Poës. à la s. de Villon, p. 61 et 62.

Il semble qu'on ait comparé les *pattes* d'une ancre aux racines par lesquelles un arbre tient à la terre, lorsque pour lever les ancres, on a dit *esragier* les ancres.

Lor ancres ont fors *esragies*,
Et lor voiles al vent drecies.
Ph. Mouskes, MS. p. 422.

Dans le sens général de notre verbe arracher, on disoit : « Pietre tira une dague.... Le Besgue qui « vit icelle dague.... lui courut tantost à la main, et « lui *esracha* » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 371.)

Ains me lairoie à chevax traire
Et tous les membres *arraigier*,
Morir, et la teste tranchier.
Athis, MS. fol. 5, V° col. 1.

Probablement, cette acception générale est une extension de l'idée de violence avec laquelle on arrache un arbre ou une plante qui tient à la terre par la force de ses racines (3). (Voy. ARRABLER et ARRAGER.)

VARIANTES :
ARRACHIER. Poës. à la suite de Villon, p. 62.
ARECHIER. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 141, V° col. 1.
ARRAGER. Fabl. MS. de St-Germ. fol. 64, R° col. 3.
ARRAIGIER. Athis, MS. fol. 5, V° col. 1.
ARRECHER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 538, col. 4.
ARRESCHER. Id. ibid. p. 66, col. 1.
ESRACER. Anc. Poës. Fr. MS. du V. n° 1490, fol. 128, R°.
ESRACHER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 158, V° col. 2.
ESRACHIER. Anc. Poës Fr. MS. du V. n° 1522, fol. 152.
ESRAGIER. Ph. Mouskes, MS. p. 422.

Arrager, *verbe*. Enrager. (Voy. ARRAGERIE.) On a designé l'homme méchant que la mort arrête dans le progrès de sa méchanceté, en disant proverbialement et par comparaison :

Chien *esragié* longues ne vit.
Rom. de Rou, MS. p. 174.

Dans le sens figuré, le verbe *arrager* étoit l'expression rapide et forte de la violence de certaines passions physiques et morales qui nous agitent et nous transportent. Le mal de dents est une rage.

Quant il espoint, il convient *erragier*,
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 217 col 2.

En grant torment
Sui; trop la truis sauvaige.
Si l'aim durement
Ke tos vis *m'esraige*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1047.

VARIANTES :
ARRAGER. Briton, des Loix d'Angleterre, fol. 17.
ARAGER. Parton. de Blois, MS. de St-G. fol. 166.
ERRAGIER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 217, col. 2.
ERRAJER. Anc. Poës. Fr. MS. du V. n° 1490, fol. 56.
ERRAIGIER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300. T. III, p. 1007.
ESRAGER. Ph. Moukes, MS. p. 740.
ESRAGIER. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1204.
ESRAIGER. Id. T. III, p. 1047.

Arragerie, *subst. fém.* Rage. Ce mot, qu'on trouve au propre dans Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 78, signifioit au figuré l'effet rapide et violent d'une passion telle que la colère, le désespoir, etc. « Courroucez estoient durement de ce que les « Escossois avoient ainsi victoire...... Si avoient « ainsi comme par *arraigerie* tait attacher, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 146. — Voy. ENRAGERIE.)

VARIANTES :
ARRAGERIE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 78.
ARRAIGERIE. Percef. Vol. I, fol. 146, R° col. 2.

Arramie, *subst. fém.* Obligation, gage de bataille, combat judiciaire. Tençon, combat d'esprit.

(1) La *courée*, comme on dit encore en certaines provinces. (N. E.) — (2) *Arrabler* est un dérivé de *râble*, barre de fer qui sert au boulanger à remuer la braise de son four. *Râble* vient lui-même de *rotabulum* (voir Du Cange), en latin classique *rutabulum* (Caton *R. R.*, 10 et 11, Suét. *Aug.*, 75), fourgon de boulanger; son radical est celui de *rutrum*, serfouette, c'est-à-dire *ruere*. (N. E.) — (3) L'étymologie est *ab*, plus *radicare* pour *radicari*. (N. E.)

Défi, rivalité, amour-propre, désir de supériorité, animosité, colère, haine, Engagement, serment, promesses, garanties, etc. (Voy. Arramir.)

On connoit l'ancien usage de ces combats judiciaires dont l'événement a longtemps et trop souvent décidé les affaires criminelles et civiles. L'obligation de combattre se contractoit par les Parties, en donnant et acceptant réciproquement leur gage; et cette obligation ainsi contractée, même le combat auquel on s'étoit ainsi obligé, se nommoit *arramie*. « Faisons cognussant à tous.... » que des *arramies* des champs et des batailles, « nous avons recogneut..., c'on ne les doit faire « aillors, maiques en la Court de l'ostel nostre « signour l'Evesque de Metz. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 75; tit. de 1299.) « Requist as Mareschaus que il fust recreu à « revenir à une certaine journée pour poursiever « les dis gages et le dite *aramie*, liquele recréanche « li fu faite. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, notes, p. 450; tit. de 1319.) Il est évident qu'en ce même titre, *raamie* est une faute pour *aramie*, dont *arannie* paroit être une autre altération.

Probablement les Poëtes qui s'obligeoient, en présence des Juges des Cours d'Amour, à prouver dans leurs tençons, la vérité ou la fausseté d'un principe en galanterie, auront désigné ces tençons ou combats d'esprit par le mot *arramie*, en les comparant aux défis de nos anciens Chevaliers, à ces combats dans lesquels ils s'obligeoient à prouver par la supériorité de leur courage, celle de la Beauté qu'ils servoient.

Damoiselle Œude enseignie,
Soiez de nostre *arramie*:
Jugiez par vostre bonté;
Quar je l'ai sus vous jeté.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 160, R° col. 1.

Sire Michiel, par boisdie
Maintenez ceste *arramie*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 943.

Les défis, si usités dans les tournois et dans les combats, en annonçant une rivalité qu'on s'obligeoit à justifier par le sort des armes, intéressoient l'amour-propre, irritoient le désir de la supériorité, excitoient l'animosité, la colère, la haine. De là, les acceptions analogues du mot *arramie* qui aura signifié en général, haine, animosité, colère, désir de supériorité, amour-propre, rivalité, défi.

Ne la guerre, ne l'*arramie*
Del duc Gaifier n'acieva mie.
Ph. Mouskes, MS. p. 65.

Cil feit guerre, par *aramie*,
A Pepin, le signour d'Austrie.
Id, ibid. p. 47.

Por Dieu certes nel faz-je mie;
Ainz le faz par fine *aramie*,
Et par grant ire et par anui.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 3, R° col. 2.

Andoi s'en vienent irié, par *arramie*;
Grans cols se fièrent, ne s'épargnierent mie.
Anseis, MS. fol. 30, V° col. 2.

Et li Grijois cevalcent irié, par *aramie*.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 205, R° col. 1.

Cil cor sonent, par *aramie*,
Que mès n'i face couardie.
Siége de Thèbes, MS. du R. n° 6987, fol. 67, V° col. 2.

On croit que dans les trois dernières citations, l'expression par *arramie* signifie à l'envi, à qui mieux mieux : par conséquent, des idées relatives à la rivalité, à un désir de supériorité. L'animosité et la haine sont malheureusement si naturelles à l'un et à l'autre, qu'on a souvent raison de douter si le mot *arramie*, dans nombre de passages, désigne la rivalité, ou la haine des rivaux; le désir de la supériorité, ou l'animosité de ceux qui se la disputent avec l'ambition de l'acquérir, ou de la conserver.

C'est relativement aux différentes façons de contracter une obligation, qu'*arramie* signifioit engagement, serment, promesse, garantie, etc.

Là assemblent entrent deus rens,
Sanz *aramie* de parans;
Et li tornoiement assamble.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 164, R° col. 2.

. . . . . Ma très douce amie,
Or avés fait votre *aramie;*
Et j'ai caiens por vous servi
Dix ans; ai vo pain deservi.
Miracles de N. D. MS. du R. n° 6987, fol. 346, R° col. 3.

. . . . Ensi l'ai con fol empris;
Avec ce je l'ai si apris
K'ensiment en fai *arannie :*
J'ain miex morir par bien amer,
Ke vivre sans amie.
Prison d'Amours, MS. de Turin, fol. 30, V° col. 2, et 31, R° col. 1.

VARIANTES :

ARRAMIE. Ph. Mouskes, MS. p. 65.
Aramie. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 312.
Arannie. Prison d'Amour, MS. de Turin, fol. 31.
Arremie. Athis, MS. fol. 18, R° col. 1.
Raamie. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, notes, p. 450.

Arramier, *verbe*. Contracter l'obligation de faire une chose. S'obliger, s'engager à une chose, la garantir en Justice. (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 75; tit. de 1267. — Voy. Arramir.)

Arramine, *subst. fém.* Terme de procédure. On soupçonne que c'est une faute de copiste, qui aura lu *arramine* pour *arramme*, dans une Ordonnance de Philippe V, où la signification de ce mot est sans doute la même que celle d'*arramme* dans les Coutumes de Clermont et de Valois. « Li Prevoz « de Compiegne ne pourra lever que soixante solz « de la plus grosse amende..... Item. sept solz six « deniers pour une *arramine*. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 75. — Voy. Arramme.)

Arramir, *verbe*. Contracter l'obligation judiciaire de combattre, s'y engager; s'obliger, s'engager à une preuve par le combat judiciaire. S'obliger, s'engager à faire une preuve en Justice. Engager, attaquer. Faire des efforts, s'efforcer, Jurer; faire serment, promettre avec serment, promettre, engager sa promesse, son honneur, etc. (Voy. Arrer.)

On sait que dans les principes de la Jurisprudence militaire et barbare, à laquelle la raison fut long-

temps assujettie, les gages de bataille étoient comme les arrhes de ces combats judiciaires, par le sort desquels on croyoit prouver la justice ou l'injustice d'une action criminelle, même d'une action civile. De là, l'expression *arramir* une bataille, ou *arramir* un gage de bataille, qui dans un sens analogue à celui du substantif arrhes, dont le verbe *arramir* semble être formé, signifioit contracter l'obligation judiciaire de combattre, s'y engager; garantir l'obligation d'une preuve par le combat judiciaire, la cautionner par un gage. « Quant jugement est faussés, et cil ki le fausse ne « le puet prouver par bataille tele coume il l'a « *aramie;* ains en kiet : on doit moult regarder de « coi li plais estoit; ou de mueble, ou d'iretage, ou « de crime, ou de servage. » (Conseil de Pierre de Fontaines, chap. XXI, n° XI, p. 120.) « Comme Tho- « mas Danoe eust *arrami* un gage de bataille à l'Isle, « contre Mathieu Datin, par devant les Mareschaux « de France; etc. » (Beaumanoir, Cout de Beauvoisis, notes, p. 450; tit. de 1319.) « Se gages sont « pour aucunes barres de querele.... li vainquierres « ne gaaigne fors le barre pourquoi li gages furent « donné....... Se un hons demandoit à un autre « cent livres, et chil disoit que chis jours ne seroit « pas venus devant un terme que il nommeroit à « venir, ou se il alligoit respit, liquels termes ou « respit li seroit niés dou demandeur, et chil l'*ara-* « *missoit* à prouver et li demandierres le véeroit « un des tesmoins; se il vainqueroit, il gaaigneroit « que li jours seroit venus de le dete; et se il estoit « vaincus, chis auroit le respit. » (Id. ibid. chap. LXI, p. 309.)

Lorsqu'à la preuve par le combat judiciaire, on préféroit la preuve par serment, par témoins, ou par écrit, on disoit par extension, quelle que fût la manière de s'obliger, de s'engager à prouver une chose, qu'on *arramissoit* à la prouver, qu'on l'*arra-missoit* à prouver. (Voy. ARRAMME.) « Quiconque « assaut autrui de plet, et *aramist* à prouver les « resons par coi il veut avoir se demande, et aprez « faut de prueve; il faut à se demande, et est li « deffendierres délivrés. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXXIX, p. 217.) « Pierres si proposa « contre Jehan, que il li devoit dix livres. Jehan « alligua paiemant, liquel paiemans fu niés de « Pierres; et Jean l'*arami* à prouver. Li dis Jehan « amena ses prueves et prouva, etc. « (Id. ibid. chap. XLIII, p. 237.)

On généralisoit sans doute l'idée des obligations pour sûreté desquelles on donnoit des gages, lorsqu'on disoit *arramir* un tournoi, *arramir* une joûte; expressions qui semblent désigner les défis par lesquels nos anciens Chevaliers s'attaquoient et engageoient leurs combats.

> Quant il tient l'escu à s'enarmes,
> Et il est entre deus rens mis,
> Ains que tornois soit *aramis*; etc.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 164, R° col. 2.

> Si tost com il s'entrecoisirent,
> La joste fu moult *aramie.*
> Siége de Troye, MS. du R n° 6987, fol. 107, V° col. 4.

Il seroit possible que dans un temps où l'on étoit très-familiarisé avec les idées de ces attaques chevaleresques, on eût affecté de parler le langage de la Chevalerie, en disant figurément et dans le sens d'attaquer, qu'un homme étoit *arrami de doutance*, que son cœur étoit *arrami de meschef.*

> Chevaliers versent en la bourbe,
> Con gent de doutance (1) *aramie;*
> Mes li quens d'Artois n'i va mie.
> G. Guiart, MS. fol. 256, V°.

> Au grant besoing voit son amy
> L'homme; et ce tray-je à my;
> Car cueur de meschef *esramy*
> Puis conforter.
> Percef. Vol. II, fol. 84, R° col. 1.

En proposant un défi et en l'acceptant, on s'engageoit à faire des efforts pour obtenir l'avantage sur un rival. De là le verbe *arramir* ou *s'arramir* aura signifié s'efforcer, faire des efforts pour l'exécution d'une chose à laquelle on étoit engagé, quel que fût le motif de cet engagement. (Voy. ARRAMIE.) Il faut lire *arami* pour *aranti* dans ces vers :

> De bien joster sont *aranti;*
> Des écus n'ont nule merci :
> Ains i fierent tant rudement, etc.
> Athis, MS. fol. 48, R° col. 2.

> Là veissiez cevax de tost corre *aramir*,
> Et les barons de Gresse durement enaigrir.
> Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 180, V° col. 3.

Les promesses, les sermens, les juremens au nom de Dieu étant regardés comme gages des obligations que l'on contracte envers les autres ou envers soi-même, on aura dit *arramir*, pour promettre, promettre avec serment, faire serment : *Arramir* Dieu et le jurer, pour jurer Dieu, faire serment, s'engager en jurant Dieu, en faisant serment au nom de Dieu, comme on s'engage en promettant, en donnant sa parole. « Se il veut « *arramir* ou jurer que, etc. » (Ord. T. I, p. 275.)

> . . . Li payens se sont bien *arami*
> N'en partiront, s'aront le mur saisi.
> Anseis, MS. fol. 47, V° col. 3.

> Moult les oissiez *aramir*,
> Serement faire, et plevir
> Que por morir ne ly fauldront.
> Rom. de Brut, MS. fol 95, R° col. 1 et 2.

> Moult oissiez Bretons crier,
> Dieu *aramir* et Dieu jurer, etc.
> Ibid. fol. 81. V° col. 1.

VARIANTES :

ARRAMIR. Du Cange, Gloss. lat. T. I. col. 159.
ARAMIR. Rom. de Brut. MS. fol. 95.
ARANTIR. (Corr. *Aramir*). Athis, MS. fol. 48, R° col. 2.
ERAMIR. Rom. de Rou, MS. p. 305.
ESRAMIR. Percef. Vol. II, fol. 84, R° col. 1.

Arramme, *subst. fém.* Obligation judiciaire de faire une preuve : action qui oblige à faire cette preuve. On a défini *arramme* ou *aramme :* « défaut « que fait le deffendeur de comparoir à l'assi- « gnation qui lui est baillée par devant le Juge, à la « requête du demandeur ; ou congé de Cour que

(1) Peur.

« le deffendeur ajourné obtient contre le demandeur, à faute de se trouver à la même assignation « pour soutenir sa demande. » (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 393.) On démontrera la fausseté de ces définitions, en citant les articles mêmes des Coutumes dont on s'autorise pour les justifier. » Quand une personne noble adjournée « par devant le Baillif, gouverneur de Clermont, ou « autre Juge, se laisse mettre en un ou plusieurs « defaux, tel défaillant est tenu payer dix sol parisis « pour chacun défaut, ès lieux et jurisdictions où le « roturier paye cinq sols parisis; et quinze sols « parisis, ès lieux où le roturier paye sept sols six « deniers parisis; et autant pour chacune *erramme*, « et pour chacun reclain. » (Cout. de Clermont, au Cout. gén. T. I, p. 356.) « Ès chastellenies et prevostez de Crespy et la Ferté-Milon, les amendes « ordinaires sont de soixante sols nerets, qui valent « trente-six sols parisis; et de sept sols six deniers « nerets, valans quatre sols six deniers parisis, « pour la petite amende des reclains, défaults, et « *arammes*, et du cens non payé. » (Cout. de Valois, ubi supra. p. 391.)

Quoique l'amende soit la même pour les défauts et les *arammes*, on ne peut en conclure que l'*aramme* soit un défaut obtenu par le demandeur contre le défendeur qui ne comparoit pas en Justice, puisque dans l'article IV de la Coutume de Clermont, comme dans l'article VII de la Coutume de Valois, elle est évidemment distinguée du défaut. Ce n'est point un congé de Cour obtenu par le défendeur contre le demandeur, puisque l'article IV de la Coutume de Clermont ne prononce d'amende que contre le défendeur ou la personne adjournée.

La différence entre l'*aramme* et le *reclain* paroissoit si peu sensible à Laurière, qu'il a cru possible que Du Cange les ait confondus, en définissant l'*aramme*, une action par laquelle on répète une chose, avec obligation de prouver par serment, ou par témoins, qu'elle nous appartient. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 158, au mot *Aremia*.) L'*aramme*, dit Laurière, « est proprement le « deffaut de payement pour lequel le debiteur qui « s'est obligé par serment envers son créancier, et à « jour certain, doit payer l'amende. » Il cite en preuve de sa définition l'article CCXXII de la Coutume d'Amiens, où on lit : « Quand aucun est obligé par « lettres obligatoires passées souz seel royal, ou « pardevant le Seigneur dont l'obligé est subjet, « pour deniers payables à jour et à terme; et le « créancier après le terme se retire à la justice du « Roy, quand l'obligation est sous le seel royal; ou « à la justice du Seigneur, quand l'obligation y est « passée et l'obligé y est demeurant; ledit obligé « doit sept sols six deniers parisis d'amende au « Roy, ou au Seigneur auquel on se retire à faute « de payement. » (Cout. d'Amiens, au Cout. gén. T. I, p. 604.)

On ne voit pas qu'en cet article de la Coutume d'Amiens, il soit question de l'*aramme*. Autrement, il paroîtroit en résulter qu'elle ne diffère aucunement du *reclain*; c'est-à-dire, « de la plainte qu'un « créancier fait en jugement, de ce que celuy qui « est son débiteur par contracts faits et passez sous « le seel royal ou authentique, ne luy a payé au « jour préfix et marqué, la somme qu'il s'étoit « obligé par serment de luy payer. » Dans la Coutume de Montereau, à la suite des Coutumes générales de Meaux, on lit : « Au Roy nostre Sire « appartient, et a droit de prendre de chacun « reclain...... des lettres et contrats faits et passez « souz le seel royal de ladite ville et chastellenie, « la somme de sept sols six deniers tournois, pour « l'amende de la fraction de la promesse faicte par « serment, par les debteurs, lesquels s'obligent en « la main du Tabellion ou Notaire. » (Cout. de Meaux, au Cout. gén. T. I, p. 89.)

Cet article de la Coutume de Montereau étant rapproché de l'article CCXXII de la Coutume d'Amiens, on jugera sans doute que dans la Coutume d'Amiens, l'action de se retirer à la justice du Roi ou du Seigneur, à faute d'un payement que, par contract authentique, un débiteur s'est obligé de faire à terme, à jour préfix, est réellement une même chose que le *reclain*, dans la Coutume de Montereau. Si l'une attribue au Roi « le droit de prendre « de chacun reclain, la somme de sept sols six « deniers tournois pour l'amende de la fraction de « promesse par le débiteur; l'autre condamne le « débiteur à sept sols six deniers parisis d'amende « envers le Roi, ou envers le Seigneur auquel on « se retire à faute de payement. » Ainsi l'article de la Coutume d'Amiens, supposé qu'il y fût question de l'*aramme*, ne justifieroit aucunement la distinction de Laurière. Il semble plus propre à démontrer l'identité de l'*aramme* et du *reclain*, qu'à en prouver la différence.

Les Praticiens que Laurière avoit consultés sur la vraie signification d'*aramme*, lui ayant répondu que c'est « une amende qui se paye par celuy qui « succombe en cause en laquelle les parties ont été « appointées contraires, soit le demandeur quand il « n'obtient pas, soit le defendeur quand il est « condamné sur les preuves; » on ne conçoit pas la raison pour laquelle il s'est cru plus exact que Du Cange, dans la définition de l'*aramme*. A la vérité, ce n'est point une amende, puisque l'article IV de la Coutume de Clermont et l'article VII de la Coutume de Valois, fixent l'amende de l'*aramme*. Mais la réponse des Praticiens autorise-t-elle Laurière à dire que l'*aramme*, distinguée du *reclain*, est le deffaut de payement pour lequel etc. (Voy. Laurière, Gl. du Dr. Fr. T. I, p. 393-395.)

Il semble qu'en rectifiant cette réponse, plus favorable à la définition de Du Cange qu'à celle de Laurière, on peut en conclure que l'*aramme* n'est ni une amende, ni un défaut de payement; mais une obligation judiciaire de prouver par serment ou par témoins la justice d'une demande. Si la demande étoit prouvée juste, le défendeur payoit l'amende à laquelle étoit sujet le demandeur, lorsqu'il manquoit la preuve qu'il s'étoit obligé de

faire, qu'il avoit garantie, en formant sa demande. Ainsi, l'*aramme* paroit être l'obligation judiciaire d'une preuve par serment, ou par témoins ; l'action qui oblige à cette preuve. L'analogie de ce substantif *arramme* avec le verbe *arramir*, contracter l'obligation d'une preuve en Justice, semble indiquer cette signification et la justifier. (Voy. ARRAMIR.)

VARIANTES :

ARRAMME. Cotgrave, Dict.
ARAMME. Du Cange. G. lat. T. I, col. 158, à *Aremia*.
ERAMME. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Erramc*.
ERRAME. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
ERRAMME. Cout gén. T. I, p. 356.

Arre, *subst. fém.* Chose obligatoire ; gage, assurance, garantie. On ne conçoit pas quelle a été au commencement de ce siècle, la raison de croire qu'au sens figuré il falloit dire *arrhes*, et *erres* au sens propre. L'ancienne langue françoise n'offre aucun exemple de cette distinction attestée par le Dictionnaire Universel, où on lit qu'au propre on prononçoit *erres*, lors même qu'on écrivoit, comme au figuré, *arrhes*. « Se aucun met ses *erres* en « aucun gaige qui se vend au marchié, gardoir soy « bien se li gaige vault ; car puis qu'il a mis ses « *erres*, prendre le doit et païer. » (Ord. T. II, p. 349.) « Qui se parjure, il a grant *erres* de vilenie « avoir. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 12.) « Il y a une future béatitude ;.... à la consécution « d'icelle Dieu a ordonné aucuns moiens conve- « nables ;..... et le principal est grace qui est « appellée vie éternelle, parce que c'est le gage ou « *erre* d'icelle » (Triomphes de la Noble Dame, fol. 336, V°, et 337.)

Males *herres*, ami, reçui,
Male estraine quant vous connui :
Ainz puis ne soir, ne jor ne fui
Sanz grant paine et sanz ennui.
Pyrame et Tysbé, MS. de S. Germ. fol. 99, V° col. 2.

...... Oroison est l'euverre
Que Dieu prent d'homme pour *erre*
De le remettre en son erre.
Al. Chartier, de l'Espérance, p. 384 et 385.

On voit qu'anciennement on disoit *erres* au figuré comme au propre. On prouvera d'ailleurs que relativement à l'un et à l'autre sens, il n'existoit aucune distinction entre *erres* et *arrhes*. Il est même probable que l'orthographe *arrhes* est postérieure à l'orthographe *erres ;* la seule qui paroisse avoir été usitée tant au singulier qu'au pluriel, jusqu'à ce qu'on ait songé à la rendre plus conforme à l'étymologie, en écrivant au propre comme au figuré, *aires*, *arres*, *arrhes*, en latin *arrhæ*.

Ce mot qui n'est plus d'usage qu'au pluriel, signifioit au singulier, comme *erre* formé du latin *arrha* (1), chose obligatoire, gage qui oblige à l'exécution d'une chose, gage qui en assure et garantit l'exécution ; dans le sens propre, gage pour assurance d'un marché. (Voy. Monet, Dict. au mot *Arre*.) L'acception de ce mot *arre* étoit figurée, lorsqu'on disoit : « Il lui sembloit bien que desaccoustumant « les ennemis de vaincre et les François d'estre « vaincuz, il donneroit assez bon commencement « et auroit suffisantes *arres* pour la future et desirée « victoire. » (Du Bellay, Mém. liv. VII, fol. 209, R°. — Voyez ARRER.)

Il est possible que comme on dit aujourd'hui, sur ces entrefaites, pour désigner l'instant présent où se fait une chose, on ait dit, sur ces *arres :* expression figurée dans laquelle, ainsi qu'en l'adverbe maintenant, il semble qu'on ait comparé cet instant présent à celui où l'on se tient la main, où l'on donne et reçoit des *arrhes*, en signe d'un marché présentement fait et conclu. « Advint... que sur ces « *arres* les Marchands venans des foires de Lyon, « et qui s'estoient hastez pour estre à temps à celle « de Strasbourg, arriverent les uns après les « autres. » (Du Bellay, Mém. liv. VI, fol. 177, R°.)

VARIANTES :

ARRE. Du Bellay, Mém liv. VI, fol. 177.
AIRE. Loisel, Institut. coutum. T. II, p. 276.
ERRE. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 12.
HERRE. Pyrame et Tysbé, MS. de St Germ. fol. 99.

Arrement, *subst. masc.* Moyens juridiques de satisfaire à l'obligation d'une preuve en Justice ; preuve faite par ces mêmes moyens. Action d'arrher. Gage d'amour, engagement amoureux, promesse d'amoureux retour. (Voy. ARRAMIE.)

Nos Ancêtres, familiarisés avec l'idée des *arramies*, des gages de bataille, de ces combats judiciaires pour lesquels ils donnoient et acceptoient un gage en signe de l'obligation réciproque de prouver, par le succès heureux ou malheureux du combat, la justice ou l'injustice d'une action criminelle et même civile, paroissent avoir pris plaisir à retracer cette idée et à la perpétuer, en comparant aux gages, aux arrhes de ces combats judiciaires, et en nommant *arrements*, *airements*, ou *errements*, les moyens de satisfaire à l'obligation d'une preuve, selon les loix de la Jurisprudence civile. On assure « qu'à l'imitation des gages de batailles, « les procédures en matière civile ont été nommées « *erremens* du plait ; c'est-à-dire, gages ou aires « du plait. » (Voy. Loisel, Institut. coutum. T. II, p. 276.) Encore aujourd'hui les derniers *erremens* sont, en style de pratique, les dernières procédures : procéder suivant les derniers *erremens*, c'est continuer des poursuites qui ont été commencées, pourvu que l'instance ne soit point périe. (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 396, col. 1. — Nouv. Dict. de Droit.)

En effet, il paroît constant qu'en l'ancien style, lorsqu'à la preuve par gages de bataille, par *arramies*, on préféroit la preuve par écrit et par témoins, les productions, les procédures, en général les

(1) Du latin *arrha* ou *arra* (Grég. de Tours), et aussi *arrhabo* (dipl. de 879), du grec *ἀῤῥαβών*. Calvin et d'Aubigné, au XVIe siècle, employaient encore ce mot au singulier. La prononciation *errhes* a duré jusqu'au XVIIe siècle, et c'est Bouhours qui remarquait qu'on dit *arrhes* au figuré, et *errhes* au propre : « Donner des *errhes* au coche. » Sans doute on a dû prononcer d'abord *aĩrrhes*, comme en Berry et à Genève ; puis le son est devenu nasal, et s'est transformé en un *e* fermé. Mais d'où venait cet *i* ? Il me semble aussi difficile à expliquer que dans le français *aire* et dans le provençal *paire*. (N. E.)

moyens juridiques de satisfaire à l'obligation de cette preuve, se nommoient par comparaison, *arremens* ou *erremens* du plait. (Voy. Arrer et Errementer.) « Se on demande à aucun pour soi et pour « autre, il a droit, se les preuves qui ont esté faites « en comun soient monstrées, si ke on puisse savoir « ke il afiert à se partie. Cil par devant qui le parolle « est traitie commandera ke li *airrement* et li co- « mun escrit soient regardé pour faire foi de « vérité. » (Conseil de Pierre de Fontaines, chap. xii, n° 7, p. 90.) « Nus n'est tenus à aporter en jugement, « Lettres, ni Chartres, ne *Erremens* qui sont contre « li. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. vii, p. 49.) « Quant l'en fet pès d'aucune querele, et « aucune amande est escheue par l'*errement* dou « plet, etc. » (Id. ibid. chap. xxx, p. 160. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 396, col. 1.)

En opposant à la preuve autorisée par l'ancienne Jurisprudence militaire, celle que prescrivoit la Jurisprudence civile, on disoit qu'une cause se jugeoit sur *erremens de plet*, sur *erremens;* et non par gages, par bataille, par gages de bataille. « Doit « estre li apiaus demenés par le Seigneur à qui le « recort de la Quemune apartient, non par gages « de bataille, mais par les *erremens dou plet.* » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. li, p. 271.) « Il sont deux manieres de fausser jugement, des- « quèles li un des apiaux se doit demener par « gages;.... l'autre se doit demener par *erremens* « sur quoi li jugemens fu fès. » (Id. ibid. chap. lxvii, p. 337.) « Se aucuns veut fausser jugement en païs « là où faussement de jugement afiert, il n'i aura « point de bataille; mais li cleim, li respons, et li « autre *errement du plet* seront rapportés en nostre « Court. » (Ord. T. I, p. 113.) Les *claims et respons*, dans les Establissemens de St Louis (liv. i, chap. vi), étoient sans doute ce qu'aujourd'hui l'on nommeroit écritures. Quoi qu'il en soit, on les comprenoit sous la dénomination d'*erremens de plait.* Probablement les *erremens de plet*, autres que les *clains et respons*, étoient « les preuves par temoins et par « chartres, les preuves bonnes et loyalles » dont il est fait mention au chap. v des mêmes Establissemens; en général, les preuves faites par des moyens juridiques et conformes aux loix de la Jurisprudence civile. Notre conjecture sur la signification des *clains et respons* compris sous le nom d'*erremens*, paroît d'autant plus vraisemblable qu'on a mille preuves qu'*errement* désignoit toute espèce de procédure, toute chose essentielle à l'instruction d'un procès, comme plaidoyers, mémoires, requêtes, etc. (Voy. Assises de Jérusalem, chap. xi, p. 19. — Ibid. chap. ccxciii, p. 195. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, *passim.*)

Peut-être l'acception de ce mot étoit-elle relative à celle d'*errement*, formé d'*erre*, course, allure au propre; au figuré procédé, conduite, lorsqu'en parlant de la façon de se conduire et de procéder en Justice, on disoit: « Pour commencer aux premiers « *erremens* de pratique et postulation de Cour laye, « je veux dire et monstrer les *erremens* qui y sont « requis l'un apres l'autre. » (Bouteiller, Som. rur. T. I, p. 2. — Voy. Errement.)

C'étoit évidemment le même qu'*arrement*, formé d'*arre*, en latin *arrha*, lorsqu'il signifioit « action « d'*arrher*, arrêt de marché par le moïen des erres « ou arres. » (Monet, Dict. — Voy. Arre.)

Enfin, il paroît qu'*errement*, dans un sens analogue à celui d'*aramie*, gage, engagement, promesse, s'est dit au figuré pour gage d'amour, engagement amoureux, promesse d'amoureux retour.

> Ki bien sauroit les *erremens*
> Qu'èle m'a tos jors eslongié; etc.
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1018.

VARIANTES :
ARREMENT. Cotgrave, Dict.
Airement. Laurière, Gloss. du Dr. fr. T. I, p. 395.
Airrement. Conseil de Pierre de Fontaines, chap. xii.
Arrhement. Cotgrave, Dict.
Erremant. Monet, Dict.
Errement. Gr. Cout. de Fr. liv. II, chap. xli, p. 272.

Arrer, *verbe*. Obliger à l'exécution d'un marché, à une livraison de marchandises. Prendre à gages, engager. Procéder en Justice.

On observera, d'après M. Court de Gebelin, que le verbe Arabe auquel il fait remonter l'origine du substantif *arre*, *arrha* en latin, en grec ἀῤῥαϐών, signifie nouer, serrer, lier, etc. (Voy. Dict. Etym. de la Lang. Fr.) C'est en adoptant l'idée de ce sens physique, nouer, lier, qu'on a cru pouvoir définir le substantif *arre* et le verbe *arrer*, relativement à l'idée générale d'obligation; idée qui se retrouve dans les significations du verbe arramir et des substantifs *arramie* et *arramme*. En effet, *arrer* ou *errer* un marché, c'est s'obliger à l'exécuter, en assurer l'exécution en donnant et acceptant des *arrhes: Arrer* ou *errer* des marchandises, c'est s'en assurer la livraison, obliger le vendeur à les livrer à l'acheteur dont il accepte les *arrhes*. (Voy. Monet, Dict.)

On s'assure du service d'un homme, on l'oblige à servir, en le prenant à ses gages: de là le verbe *errer* dans le sens d'engager. « Est grant ennemys « des Suisses, combien il dissimule assez avec « eulx;... et peult estre, c'est pour ce qu'il ne les « peult *errer* à luy. » (Lett. de Louis XII, T. IV, p. 210.)

Il est évident que dans la Coutume de Berry, l'acception d'*errer* est relative à celle d'*errement*, procédure. « Quand deux personnes se entreplai- « dent, là où le demandeur deffault, les erremens « rompent, et convient venir à nouveaulx erremens, « se il plaist au deffendeur: car aulcune fois def- « fault le demandeur par fraude là où il voit que il « a mauvaisement conduicte sa cause, ou delaissé « de ses témoings à amener, ou autrement *errer.* » (La Thaumassière, Cout. de Berry, chap. xxiii, p. 261 et 262. — Voy. Arre et Arrement.)

VARIANTES :
ARRER. Cotgrave et Monet, Dict.
Errer. La Thaumassière, C. de Berry, ch. xxiii. p. 262.

Arrérage, *subst. masc.* Retard de payement, débet. Eloignement. (Voy. Arrère.)

Il semble qu'ayant préféré à l'orthographe *arrère* celle d'*arrière*, on devroit écrire *arriérage ;* orthographe que Ménage a condamnée en raisonnant plus d'après l'usage que d'après l'analogie, dont Nicot indique la règle en disant : Le droit mot est *arriérages*, mais le françois le syncope (1). (Voy. Nicot, Dict. au mot *Arrérage*. — Ménage, Rem. sur la Langue, p. 299.) Anciennement, le mot *arrérage* qui n'est plus usité qu'au pluriel, l'étoit au pluriel et au singulier. On a désigné ce qui est dû, ce qui est échu d'une rente, d'une pension, d'un loyer, d'une ferme, etc. par le mot *arrérage* ou *arrérages*, relativement à l'idée générale être arrière, être après. « *Arrerage*, ou *arrerages* sont restats, termes « escheuz et non payez de rentes constituées, ou « autres censives et pensions ; et vient de *arriere*, « par ce que les payements n'ayant esté faits au jour « qu'ils échéoient... sont demeurés en *arriere*. » (Nicot, Dict. — Nouv. Dict. de Droit.)

Telle est l'origine de la signification encore usitée de ce mot, qui dans un sens analogue à celui de l'ancienne expression, *être à l'arrière de deniers*, signifioit retard de payement ou débet. Lorsque les Receveurs des impositions royales, sous le règne de Charles VII « estoyent negligents ou mauvais « mesnagers, et tomboient en *arrérages*, on y en « commettoit d'autres. » (Eloge de Charles VII, p. 7.) Probablement, tomber en *arrérages* étoit la même chose que demeurer en *arrérages* ou en *arriérage*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

On croit que l'acception d'*arriérage* étoit relative à celle d'arrière, loin, quand pour signifier qu'on se trouvoit éloigné du but de ses désirs, on disoit :

. . . . . . Se j'eusse songié
Mes desirs que tu m'as paié,
N'en truis en moi fors qu'*arrierage*,
Famine, accroissement de rage.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 209, R° col. 1.

VARIANTES :

ARRÉRAGE. Orth. subs. — Cotgrave et Monet, Dict.
ARÉRAGE. Nuits de Straparole, T. II, p. 398.
ARRIÉRAGE. Cotgrave et Nicot, Dict.
ARRIRAGHE. Duchesne, H. g. de la M. de Guines, pr. p. 291.

Arrérager, *verbe*. Déposséder. On connoît l'acception usitée de ce verbe, qui présentoit un sens analogue à celui de l'expression figurée être arrière de son droit, en être dépossédé, lorsqu'on disoit : « Se les Parties qui pledent, de leur assen- « tement requièrent délai jusques à autre journée, « en autel estat li Sires ne leur doit pas véer, se il « n'est ainsint que le querele touche le Seigneur, « et que il ne fust *arrieragiés* de son droit, pour le « délai des Parties. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LXV. — Voy. ARRÈRE.)

VARIANTES :

ARRÉRAGER. Orth. sub. — C. de Bourbonnois, T. II, p. 393.
ARRIÉRAGIER. Beaum. C. de Beauv. chap. LXV, p. 332.

Arrère, *adv. et prépos.* Arrière, en rétrogradant, en reculant, en retournant. Derrière, après, loin. Derrière, près, dans, chez, auprès, contre.

Anciennement, on écrivoit dans un même titre, *arriens* ou *arriers*, parce qu'en prononçant, il est naturel et très-ordinaire de substituer *n* à *r ;* lettre dont on semble avoir évité la prononciation rude, en disant *aiere* et *aier* pour *arier* et *ariere*, *arer* et *arere*. Il est possible qu'en retranchant la dernière syllabe d'*arrere* on ait écrit *arre*, dont l'*e* final et muet paroît être le principe de l'orthographe *areus*, *arreuso* en langue Limousine.

Per aqui (2) monten cent miri (3) auzello (4);
Alquant (5) s'en tornen aval *arreuso*.
Fragm. de la Vie de Boèce, MS. de S. Benoît-sur-Loire, p. 274.

Peut-être qu'en certains cas, *hareu* étoit de même origine que *arre*, dont l'orthographe *erres* est sans doute une variation. (Voy. HAREU.) Il semble du moins que *erres* et *hareu* signifioient arrière, lorsqu'on disoit avec ou sans ellipse :

Erres, *erres*, vos ni dormirés mie
Entre mes bras, jalous ; etc.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 921.

J'ai mis mon coer en un lieu puis un peu.
Ma dame dist : fuiés, fuiés *hareu*,
Quant recorder je li voeil mon afaire
Froissart, Poës. MSS. p. 325, col. 1

On soupçonne d'ailleurs *arrié*, espèce d'exclamation vulgaire, et probablement la même que *arré* en Normandie, d'être comme *arriez*, une altération de l'adverbe *arrère* ou *arrière*, et d'avoir une signification relative à celle de l'expression *reswardeir ayere*. « Ne nos covient mies rester ; et « molt moins nos covient ancor *reswardeir ayere*. » (St-Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 340.) Ainsi, ce seroit avec ellipse, qu'à l'occasion d'une surprise agréable ou désagréable, les gens du peuple disent *arrié* ou *arré*, comme s'ils disoient regardez arrrière ; comme s'ils avertissoient de se tourner arrière, de tourner la tête en arrière, de retourner la tête, de se retourner pour voir ce qui leur plait ou déplait, et pour en juger. C'est peut-être aussi la signification de *hareu* en ces vers :

Hareu, *hareu*, jou la voi là,
La riens el mont qi plus ma mis en desconfort :
N'onques ne voi déport.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 116, R°.

Lorsqu'à la vue d'une personne ou d'une chose pour laquelle on se sent de l'aversion et de la crainte, on en exprime le sentiment en criant arrière, arrière de moi la chose qui se présente, ou la personne qui s'avance, arrière n'est point, comme on l'a dit, une préposition. (Voy. Dict. de Trévoux.) Il est adverbe, et signifie avec ellipse, allez arrière, rétrogradez, reculez ; éloignez-vous de moi en allant arrière, en rétrogradant, en reculant. Il étoit l'expression d'un sentiment d'aversion pour une chose à craindre, lorqu'on disoit : « *Arrière*, ce sera une mauvaise besoigne. » (Contes de Despériers, T. I, p. 74.)

(1) Si l'*e* de *retro* est considéré comme étant en position, il reste pur, et du composé *ad retro* on fait *arrere ;* si l'on tient compte de la liquide *r*, il est bref, se diphthongue en *ie*, comme dans Pierre (*Petrum*), et l'on fait *arriere*. (N. E.) — (2) Par-là. — (3) Milliers. — (4) Oiseaux. — (5) Quelques-uns. Voir le texte publié par M. P. Meyer et mentionné plus haut. (N. E.)

C'est donc par impératif supprimé qu'en criant arrière, on rompt des chiens en défaut; que l'on commande à un homme, à une troupe, à des chevaux de harnois, de reculer. (Voy. Nicot, Dict.)

Si crient les Veneurs, *arriere*,
Arriere chiens, *arriere*, *arriere*.
Adoncq se mectent en requeste
Chiens, pour mieulx retrouver leur beste.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 104, R°.

Lorsqu'en suivant une affaire on s'étoit un peu écarté du but, et qu'en parlant de cet écart comme peu dangereux en la suite de l'affaire qui n'avoit avancé ni reculé, on disoit figurément, « pour un « petit n'avant n'arriere, » il y avoit ellipse d'un verbe, comme en l'expression « avant et arriere; » c'est-à-dire, de toutes façons. On lit: « pour un « petit n'avant n'arriere, » dans Cotgrave, Dict. En étendant à toute espèce de façons d'agir différentes, les idées contraires de l'action d'aller avant et arrière, de la façon de se mouvoir avant et arrière, on a dit :

Regastoient en tel maniere
Saint Yglise, *avant et arriere*.
G. Guiart, MS. fol. 102, R°.

Tant que tu te plaindras et *avant et arriere*,
Aura cele entendu ta voix et ta proiere;
Ne t'en chaut s'au premier est orgueilleuse et fiere.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol 178, V° col 2.

Dans ces expressions où l'on reconnoit sans doute l'ellipse du verbe qui désigne le mouvement, la signification de l'adverbe arriere, propre ou figurée, est donc la même qu'en mille autres expressions, telle que arriere aller, ou aller arriere, tourner arriere, venir arriere, entrer arriere, mener arriere, carier arriere, arriere porter ou porter arriere, envoyer arriere, bouter arriere ou arriere bouter, etc. « Les prierent k'il « *allassent arere*, e trenchassent de cel fust six « cotées, e de cele partie feissent une croix. » (Hist. de la S[te] Croix, MS. p. 16. — Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 23. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 240, col. 3, etc.)

Peres, fet-il, *tornez arriere*...
Or vous faz-je seignor et mestre
De mon ostel, à toz jors mais.
Se ma fame ne veut la pais; etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 151, V° col. 2.

Tantost sans plus delaier,
A lor ostel *vindrent arriere*,
Chantant et faisant bele chiere.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 127, V° col. 1.

Entrent en leurs vessiaux *arriere*.
L'autre navie, qui qu'en hoingne (1),
Le port de la cité resloingne.
G. Guiart, MS. fol. 224, V°.

Il seroit possible que dans les verbes rentrer, revenir, retourner, et autres de même espèce, le principe de la particule *re*, fût l'adverbe *arrere* qu'on écrivoit *arre;* d'où vraisemblablement plusieurs verbes inusités, tels que *araler*, *aretourner* dans le sens de *arrere aller*, *arrere tourner*. (Voy. Rom. d'Alexandre, MS du R. n° 6987, fol. 190. — Villehardouin, p. 55.) Au moins est-il constant que dans nombre de verbes, la particule *re*, comme *arrere* dans nombre d'expressions, signifie que le mouvement désigné par le verbe, se fait en rétrogradant, en retournant vers un lieu d'où l'on est parti, d'où l'on est venu. C'étoit encore la signification d'*arrere*, lorsqu'on disoit : « Si te enfrenerai, « e *ariere* te merai là dun tu venis. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 146.) « Tele malady luy « prist en cheminaunt vers ceste court que il ne « poit avaunt pur gayner, ne pur perdre : eins se « fist carier *arrere* à sa meson. » (Britton des Loix d'Angleterre, fol. 281.) « Cumandad David que l'um « portast l'arche *ariere* en la cited. » (Livres des Rois, MS, des Cordel. fol, 60.)

Sire, fet il, que ce sera?
Je cuit que il me convenra
Le mantel *arriere* porter.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 115, R° col. 1.

Dans le sens de renvoyer un criminel, de le faire retourner au lieu de la Seigneurie dont il est justiciable, on lit : « Tuit Gentis-hons qui ont voirie « en leur terre, pendent larron de quelque larrecin « que il ait fait en leur terre : mès en aucune Chas- « tellerie les mene l'en juger à leur Saingnour. Et « quand li Sires les a jugiés, si les envoie *arriere;* « et cil en font la justice. » (Ord. T. I, p. 135 et 136.)

C'est relativement à l'idée d'une force à laquelle on cède en rétrogradant, en faisant un mouvement arriere, que dans le sens de repousser on disoit « botter ayere et arrier bouter, » d'où, peut-être, notre verbe rebuter. « O! tu chaitive chars,...... ke « feras-tu, s'il avient que tu de ceste glore soyes « *botteie ayere*, et jugieie à non digne. » (S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 46.)

. . . . Petit nous ont douté
Paien, quant sont de Romme la cité
Issi ainsi. Fait ont grant foleté,
Quant si sont trait fors de leur fermeté.
. . . .
Si radement (2) soient *arrier bouté*,
Qu'il ne nous tiengnent mie pour enprunté.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 102.

On ouvre une porte, une barrière, un huis, en les poussant, en les faisant mouvoir en arriere : de là, l'expression, « ouvrir arriere un huis. »

A l'uis vit droit o l'Aversiere
Fu apuiez; si l'*uevre ariere*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 128, V° col. 1.

Lorsque, par ce mouvement, une barrière ou une porte étoit ouverte autant qu'elle pouvoit l'être, lorsqu'elle étoit poussée en arriere tant que se pouvoit, on disoit comme on le dit encore aujourd'hui, qu'elle étoit ouverte toute arriere, qu'elle « étoit arriere ouverte. » (Voy. Froissart, Vol. IV, p. 35. — Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.)

Cheoir par d'ayer, c'étoit cheoir par un mouvement en arriere, tomber à la renverse. » Et mont « volt seoir li anciens serpens mordanz les ungles « del cheval, por ceu ke cil ki sor siet, *chacet par*

(1) C'est le sens fameux : « Qui qu'en grogne. » Ce mot n'aurait-il pas la même origine que *honnir*, c'est-à-dire l'allemand *hohnen*, moquer, faire honte? (N. E.) — (2) Rapidement: *rapidum* a de même donné rade. (N. E.)

« *d'ayer*. » (S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 316.) La même idée de mouvement en arriere se retrouve encore dans les expressions, « couper teste arriere « bras, ferir à *arriere-main*, » c'est-à-dire, couper, frapper de revers ; frapper, couper en faisant un mouvement de bras ou de main en arriere. « Si le « fiert de l'espée à *arriere-main*, tellement qu'il « l'abatit. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 80.) « Toutes « les fois qu'il sentoit les Chevaliers si près de « luy.... il leur coupoit les testes *arriere bras* » (Percef. Vol. I, fol. 58. — Voy. ARRIERE-MAIN.)

Peut-être regardoit-on les choses délivrées, rendues, redemandées, reconquises, etc. comme faisant ou devant faire un mouvement par lequel elles alloient, elles retournoient aux personnes à qui on vouloit qu'elles revinssent, lorsqu'on disoit : 1° *délivrer arere :* « Soit comaundé as Coroners et « à lour heires que ilz deliverent as Justices lour « roules puis le dareyn eyre : et volons que les « Justices les enselent desouth lour sealx, et « tauntost, saunz nul examinement les lour *délive-* « *rent arere*. » Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 9.

2° *Rendre arrière :*

Tout Artois conquist celui Hue...
Puis ot des siens si grant priere,
Qu'il le *rendi* au Conte *ariere*.
G. Guiart, MS. fol. 147, V°.

A la morte *rendi arriere*
L'ame el cors ; et sus se leva, etc.
Miracles, MS. de la Clayette, p. 456, col. 1.

. . . . Firent li Normant proiere
Que Dieux rendist l'enfant *ariere*.
Oiés coument il fu garis.
Ph. Mouskes, MS. p. 374.

3° *Demaunder arre*, pour redemander « Si ascun « eyt lessé à terme des ans son tenement que il « avera tenu à terme de sa vie, ou à greynour « terme des auns, et *demaunde arre* sa seisine, « demeyne après le terme del leès ; etc. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 267.)

4° *Conquerir arriere*, pour reconquerir :

Jherusalem fut des Turcs trette
Par Charlemaine et Constantin (1),
Qui les chacierent en la fin
Hors de celle Saincte Cité.
Es mains fut de Crestienté...
A mille ans IIIIxx un mains,
Sarrazin l'osterent des mains,
Des Crestiens qui la perdirent.
A cent après la *conquirent*
Arrier Godefroy de Buillon, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 572, col. 1.

Il semble « qu'entendre arriere à quelqu'un, » c'étoit avoir un retour de bonne intention pour lui, retourner à lui par le mouvement d'une passion contraire à celle qui en avoit éloigné. « Après ce « que le Duc de Julliers *eut entendu arriere* à son « oncle le Duc de Brabant, et quitté et délivré de « sa prison, ils furent assez bons amis ensemble. » (Froissart, Vol. III, p. 272.)

Peut-être encore s'est-on figuré les personnes et les choses qui redeviennent ce qu'elles étoient, qu'on remet et pose où elles étoient, comme retournant et revenant à leur place, à leur premier état, par un mouvement semblable à celui par lequel on revient et retourne au lieu d'où l'on est parti. On croit que d'après cette comparaison, l'on aura dit : 1° *Poser arriere*, *mettre arriere*, *arriere mettre*, pour remettre, rétablir : « Comme plusieurs Ser- « gents... ayent esté pour leurs meffais... privez « pour tousjours de leurs Offices et ils soient « *arriere mis en* leurs Offices, qu'icel en soient « derechief osté à touz jours. » (Ord. T. I, p. 559.) « Que la chose me soit *mise arriere en* pesible « estat. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXXII, p. 167.)

. . . . Celériere,
Alez ; et si soit *mis arriere*
Là donc il fut osté et pris.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 147, V° col. 1.

Puis le fist-on *poser arriere*
En son Siége de Cantorbiere.
G. Guiart, MS. fol. 13, R°.

2° *Devenir arrière*, pour redevenir : » Les « Romains... après la perte de pluseurs consulz .. « *devinrent arriere* victorieus. » (Instruction de Chevalerie et exercite de guerre, MS. fol. 4.)

3° *Estre arriere*, pour revenir à son premier état, redevenir ce qu'on étoit :

. . . . L'omme durra
Sanz mourir, puis la mort premiere
Que cendre le fault *estre arriere*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p 477, col. 1.

4° *Arrier-mourir*, pour revenir à l'état de mort :

Et fussent tous ressours en propre vie,
Je croys que tuit vouldroient *arrier-mourir*,
Ains que de voir de ce monde l'envie.
Eust. Desch. poës. MSS. p. 4, col. 1.

5° *Arriere se coucher*, pour se recoucher. (Voy. Athis, MS. fol. 6 et 26.) Qu'il suffise d'avoir indiqué par quelle comparaison, dans une infinité de verbes composés et d'expressions dont l'énumération paroitroit sans doute aussi ennuyeuse qu'inutile, l'adverbe *arrere* aura signifié assez naturellement une idée de retour, non-seulement à un état, mais à une action ou à une parole, à une chose qu'on a déjà dite ou faite. En effet, redire une chose, comme la refaire, c'est y revenir, y retourner en la commençant *arriere*, en la réitérant, en la recommençant. « Qui redit une chose, semble *reculer* à ce « dont sa voix est partie. » (Nicot, Dict. au mot *Arriere*.) Ce mouvement sembloit propre à la chose même qui recommençoit, lorsqu'on disoit :

Si *commença* la guerre *arriere*,
De Bresse et Henri l'Emperiere.
Hist de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. fol. 77.

On avouera que l'analogie de signification rend assez vraisemblable l'opinion de Priscien, qui croyoit possible que l'adverbe latin *retro*, en françois *riere*, arriere, fût le principe de la particule *re*, dans nombre de verbes latins de l'espèce des verbes françois, recommencer, remettre, redemander, rebuter, renvoyer, reporter, remener, rentrer, revenir, retourner, etc. Il est évident qu'en

(1) C'est un récit fait d'après le cycle carolingien et non d'après l'histoire. (N. E.)

ces verbes, *re* signifie la même chose que arriere, dans les expressions arriere tourner, arriere venir, arriere entrer, arriere mener, arriere envoyer, et autres; c'est-à-dire, une idée générale de retour, propre ou figurée. (Voy. Arriere-charte.) Quelle que soit donc l'origine de cette particule, c'étoit avec répétitition de la même idée, que dans le sens d'*aller arriere* ou *araler*, *tourner arriere* ou *aretourner*, *venir arriere* ou *arriere venir*, *porter arriere*, *botter arriere*, *demander arriere*, *conquérir arriere*, *remettre arriere*, etc. on disoit *remettre arriere*, *arriere recouvrer*, *redemander arriere*, *reboter ayere*, *reporter et raporter arriere* ou *ayere*, *arriere retourner*, *arriere revenir* ou *revenir arriere*, *ayere raleir* ou *raleir ayere*, etc. (Voy. St Bernard, Serm. Fr. mss. p. 66 et 339. — Anseis, ms. fol, 14. — Chans. Fr. ms. de Berne, n° 389, part. II, fol 102. — Fabl. ms. de la Clayette, p. 432. — Vie de St Patrice, ms. de N. D. n° 2, fol 98. — St Bernard, Serm. Fr. mss. p. 339. — G. Guiart, ms. fol. 148. — St Bernard, Serm. Fr. mss. p. 267. — Fabl. ms. du R. n° 7615, fol. 209. — St Bernard, Serm. Fr, mss. p. 280. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. VII, p. 47. — Enfance d'Ogier le Danois, ms. de Gaignat, fol. 109. — Rom. de Perceval, ms. de Berne, n° 354, fol. 234, etc.)

En rétrogradant, en faisant un mouvement en arriere, on passe après celui devant qui ou à côté de qui l'on étoit, avant qu'on eût fait ce mouvement en arriere, que paroit signifier l'expression par derrière ou *par d'ayer*, comme on lit en ce passage: « Adam se volt covrir contre nostre Signor, de la « femme par cui il avoit péchiet; assi cum il *par* » *d'ayer* son dos se volsist eschuir de la saette. » (St Bernard, Serm. Fr. mss. p. 373)

Une façon très-naturelle de marquer son indifférence pour les personnes et les choses, ou la préférence donnée aux unes sur les autres, c'est de jeter arriere dos, de mettre arriere dos, de mettre arriere, de faire passer après celles qu'on juge préférables, ou moins indifférentes, celle qu'on met de côté, qu'on néglige. Ainsi, l'on disoit figurément: « Tous ses affaires *erriere mis*, conclud entrer en « Aragon. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. I, fol. 92. — Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.) « Oncques pour prospérité, ne pour bien que nostre « Dieu nous envoyast, nous ne le regratiasmes..... « Aincois le meisme *arriere dos*, tout ainsi que si « nous n'eussions besoing de lui. » (Percef. Vol. I, fol. 61. « Est si entenduiz en aquaster, k'il l'onesteit « et lo deleit *met ayer dos*. » (St Bernard, Serm. Fr. mss. p. 106.) « Avons parfaitement *mis ayer dos* les « choses terriennes. » (Id. ibid. p. 215.) « As fait « ydles e simulachres à tun oes.... e mei as *getté* « *arriere dos;* pur ço des ore enveierai mals, e « anguisse, e travailz sur tei. » (Livres des R. ms. des Cordel. fol. 102.)

Le possesseur d'un fief relevant immédiatement d'un Seigneur suzerain étant son homme proche, celui qui possédoit médiatement, à un ou deux degrés de vasselage après le premier, étoit l'homme arriere, l'homme après celui qu'on nommoit l'homme proche du Seigneur suzerain. « Ne peut « le Seigneur poursuivre son *homme proche* ou » *arriere*, par sa Cour, des obligations et contracts « que le Seigneur diroit avoir faits avec son « homme. » (Cout. de Bretagne, au Cout. gén. T. II, p. 758.) C'est relativement à l'idée de cette féodalité graduelle, et à la signification de l'adverbe arriere, employé comme préposition dans cette expression elliptique homme arriere, qu'on a dit arriere-vassal, arriere-vasseur, Seigneur arriere-feudal, arriere-fief, fonds arriere-censif, etc.

On observera que non-seulement le premier vassal, mais le second, le tiers, et ainsi infiniment, avoient tous le droit d'*arrierefiefer* (Voy. Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXIII, annot, p. 487.) Il y avoit donc tel vassal médiat, à plus de trois degrés arriere ou après le vassal immédiat, à qui la dénomination d'arriere-vassal ou de Seigneur arriere-feudal, étoit commune avec celui qui n'étoit qu'au second ou au troisième degré de vasselage. « Le « Seigneur arriere-feudal ou l'arriere-vassal, qui « se dit à la différence du premier vassal, est celui « qui tient un arriere-fief mouvant par moyen du « fief de quelque Supérieur. » (Voy. Laurière, Gloss. du Droit Fr. — Monet, Dict.)

Il en est de l'arriere-fief (1) comme de l'arriere-vassal ou du Seigneur arriere-feudal. Ainsi, lorsqu'après avoir dit que tenir en arriere-fief « si est « si comme quand on tient aucun fief par second « ou par tierce-main, » Bouteiller ajoute qu'il est « plus pertinent d'appeller le tiers fief » arriere-fief qu'il n'est le second; non-seulement il particularise la signification d'arriere-fief, mais il borne au tiers vassal, le seul que d'après son raisonnement on nommeroit arriere vassal, la faculté d'arrierefiefer. Ce raisonnement, conforme sans doute à la disposition de quelque coutume, est contraire au droict des feudes, par lequel « le tiers « vassal peut refiefver. » (Voy. Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXIII, p. 485. — Id. ibid. annot. p. 488.) C'est donc en un sens aussi étendu que l'étoit la faculté d'arriere-fiefer, que l'arriere-fief, à la différence du proche fief, du fief sans moyen, est un fief servant et dépendant de fief sans moyen, de proche fief, de fief dominant. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Nicot et Monet, Dict.)

Les fonds tenus en arriere-fief se nommoient fonds arriere-censifs, relativement au cens, au surcens que l'arriere-vassal, le vassal médiat devoit au proche vassal, au vassal immédiat du Seigneur suzerain. On a défini « le fonds arriere-censif, un « fonds tenu en arriere-fief, qui doit cens, censive (2), « surcens au proche vassal, au premier vassal « duquel le Prince exige le chef-cens. De là, les

(1) L'*arrière-fief* relevait directement du fief dominant, intermédiaire entre l'*arrière-vassal* et le suzerain, mais n'avait aucun fief dans sa dépendance. (N. E.) — (2) Il ne faut pas nous étonner de voir ici confondre le fief et la censive; le fie peut être une terre roturière, et jusqu'au XVIIIe siècle, en Normandie, fieffer une terre était la donner en censive. (N. E.)

» rentes arriere-foncieres, dûes pour un fonds « arriere-censif, pour un fonds tenu en arriere-« fief. » (Voy. Laur. Gl. du Dr. Fr. —Monet, Dict.)

Par la raison qu'en tenure féodale on a dit arriere-fief, on a dit arriere-censive en tenure roturiere. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.)

On supprimera presque en totalité la liste alphabétique d'une infinité de semblables composés, parce que l'on croit avoir démontré suffisamment la possibilité de ramener à l'idée générale « être après, » la signification propre ou figurée de mots tels que « arriere-cense, arriere-chambre, arriere-« coureur, arriere-fils, arriere-fossé ou arrier-fossé, « arriere-garand, arriere-germain, arriere-guet ou « arrier-guet, arriere-juveigneur, arriere-louage, « arriere-neveu, arriere-panage, arriere-taille, « arriere-vendage, etc. » (Voy. Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 134, col. 2. — Du Bellay, Mém. T. VI, p. 363. — Monstrelet, Vol. II, fol. 22. — Monet, Dict. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 38, col. 1. — Le Jouvencel, MS. p. 56. et 67. — J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 36. — Nicot, Dict. — Bouteiller, Som. rur. tit. XXXIII, p. 215. — Cotgrave et Monet, Dict. — Cout. de Gand au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1019. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 38. — Id. ibid, p. 237. — Le Jouvencel, MS. p. 58. — Chron. Scandal. de Louis XI, p. 71. — La Thaumassière. Cout. de Berry, chap. XXVIII, p. 35. — Monet, Dict. — D'Argentré, Cout. de Bretagne, p. 841 et 842. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Monet, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Cotgrave, Dict. — Cout. de Hainault, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 122, etc.) Quoiqu'en certains composés, de l'espèce de ceux qu'on indique, arriere paroisse signifier moins l'idée d'être après une chose que celle d'y retourner, on peut, dans l'explication, substituer très-naturellement à l'idée de retour, celle d'après; puisque retourner à une chose, la réitérer, c'est la faire après l'avoir déjà faite une ou plusieurs fois. C'est ainsi qu'arriere-ban a signifié convocation d'arriere-vassaux, et convocation itérative pour service militaire. (Voy. ARBAN.)

On se figuroit sans doute un temps passé, une chose passée, et on se les figure encore comme ayant devancé une chose présente, un temps présent, lorsqu'on les désigne par l'expression elliptique, ci-devant. On voyoit au contraire le présent comme ayant arriere lui, après lui le passé, lorsque, rétrogradant en idée et renvoyant du présent au passé, on disoit : 1° *au temps ça en arriere*, au temps *d'en arriere*. (Voy. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211, R° col. 1.)

> Soufert avons au temps *ça en arriere*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 237, col. 3.

2° *Ça en arriere* ou *çay en arriers; za en ayer* ou *zay en ayer*. (Voy. Ord. T. I, p. 520. — Perard, Hist. de Bourgogne, p. 503; tit. de 1261, etc.) « Estoit très oscure nuiz et très espasses tenèbres « sor tote la terre, quant nostre peire honorevent « *za en ayer* Deus faitis. » (S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 98. — Id. ibid. p. 126, passim.)

3° *En ariere* ou *en arere; en arer* ou *en ayer;* et tout simplement, *arriere*. (Voy. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 110. — Loix Norm. art. XVII et XXXIV. — Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 325, etc.) « As oid co que fait ai *an arriere*. Grant tens « ad puis que, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 146.) « Asseurerent la convenance, si com vos « l'avez oï *arriere*, par sairemens. » (Villehardouin, p. 37.)

Probablement, la signification d'arriere étoit encore relative à l'idée d'être après ce qui est devant, dans l'ordre successif des temps et des choses, lorsqu'on disoit :

> Conseil *arriere* vaut petit.
> Rom. de Rou, MS. p. 329.

> Jehan second filz du Roi de France
> Si fut marié, puis *arriere*,
> A une fille d'excellence
> Du duc Guillaume de Baviere.
> Vigil. de Charles VII, part. I, p. 6.

> Cils dit; nuls ne la vit puis d'*arrers* ni *devant*,
> Mais qu'une sienne fille : fais-là venir devant.
> Gér. de Roussillon, MS. p. 101.

Il est évident que l'expression *arriere trespassé* étoit une répétition inutile de l'idée d'un passé, que signifioit *arriere* seul, ou avec le mot temps. « Nostre Pere... avoit otroié que il ne ses Sergens « nulles mains-mortes ne requeraient qui devant « sept ans *arrieres trespassez* avandraient. » (La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 464; tit. de 1137.)

On a déjà vu *mettre arriere* ou *arriere mettre*, dans le sens de rétablir, faire retourner à un premier état : sens très différent de celui dans lequel on disoit, « se mettre arrière de ce dont on étoit « avant. » On a vu aussi que « mettre arriere ou « arriere mettre, » c'étoit faire passer après, mettre de côté. (Voy. ARRIERE-BOUTIQUE.) Il semble que relativement à cette dernière acception, l'on ait dit : 1° en parlant d'une chose qu'on met de côté et en réserve, pour n'en user qu'après avoir usé d'une autre :

> C'est le coraill (1) de nostre porte,
> Qui l'autre jour fu adiré.
> Je comant qu'il soit bien gardé...
> Je voil qu'il soit *arriere mis*.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 147, R° col. 2, et V° col. 1.

2° Au figuré, en parlant d'un père qui, mettant de côté son bien-être personnel, et le faisant passer après celui de ses enfans, leur abandonne tout ce qu'il possède, tout ce qu'il a, sans possibilité de le recouvrer :

> Ne fetes mie en tel maniere;
> Ne ne vous *metez* mie *arriere*
> De ce dont vous êtes *avant*.
> Ne donez tant à vostre enfant,
> Que vous n'i puissiez recouvrer.
> Fabl. MS. de R. n° 7218, fol. 151, V° col. 2; et 152, R° col. 1.

(1) Voir Du Cange à *Corale*. On lit au registre JJ. 194, p. 345 (1471) : « Icellui Guionnet de toute sa force frappa audit huys tellement qu'il rompit le *courreil* d'icellui et se ouvrit ledit huys. » On dit encore, en Seine-et-Oise, canton de Chevreuse, *crouiller* une porte, pour la fermer au verrou. (N. E.)

En disant qu'un homme *étoit arriere* d'une chose, on se le représentoit encore comme passant après, comme étant après la chose qu'il avoit eue avant et qu'il n'avoit plus. (Voy. ARRIERE-CHARTE.) « Li Heritiers ne sont pas *arriere dou droit* de la « rescousse, pour le testament. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XII, p. 69.) « Dieu me « gard de... approprier chose à moy, dont aultre « puist *estre arriere de son droict*. » (Percef. Vol. VI, fol. 35. — Voy. ARRÉRAGER.)

C'étoit probablement en se formant une idée semblable de la position d'un débiteur, par rapport à une somme de deniers qu'il n'avoit pas et dont il avoit besoin pour payer, qu'on le disoit à *l'arriere de deniers*. « La guerre fut longue ; et par ce moyen « *fut à l'arriere de deniers*, et en grand somme. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. II, p. 655. — Voy. ARRÉRAGE.)

Dans un sens relatif à l'idée d'être plus ou moins éloigné de la personne ou de la chose après laquelle on est, après laquelle on a passé en rétrogradant, *arriere* aura signifié loin, dans le sens le plus général « S'il n'est plus de deux lieues *arriere*, etc. » (Cout. de Clermont, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 871.) « Mouroit hors de son pays, *arriere* de sa « bonne femme. » (André de la Vigne, Voyage de Charles VIII, p. 183. — Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict)

Plus souvent et plus anciennement, *arrière* signifioit près, auprès, contre ; signification qui, pour être opposée à celle de loin, n'en est pas moins de même origine. On a la preuve qu'en style figuré, être avant d'une chose, c'étoit l'avoir, la posséder. Le possesseur, ainsi représenté dans une position aussi naturelle qu'avantageuse à la sûreté de sa possession, avoit après lui, mais près, tout proche, auprès, tout contre, la chose dont il étoit d'autant plus sûr qu'elle étoit moins éloignée. Il est possible que selon cette façon de voir, on ait dit « avoir en » *ayer soi* une chose » pour l'avoir, la posséder. « Ancor n'en *ay-je* mies *en ayer mi* chose ke ju vos « poie mettre davant : Si demanderai-ju Saint Be- « noit trois pains dont je vos poie pastre. » (Saint Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 314.) « Si j'ausse recoillit « lo sanc nostre Signor, ensi cum il decorreit de la « croix, et si ju *l'avoye en ayer mi* en un vessel de « voire, etc. » (Id. ibid. p. 29.) C'est dans un sens analogue, qu'au XVII[e] siècle on désignoit encore une possession illégitime, en disant : « Il a beaucoup « du mien *arriere* soi. » (Monet, Dict.)

L'idée de proximité, quel qu'en soit le principe, étant généralisée, l'acception d'*arriere* fut aussi étendue que celle de la préposition latine *apud*, à laquelle il répond en quantité de passages, où il signifie dans, chez, auprès, etc. « O ! cum bien- « aurous le cuer, chier Sire, *en ayer* cui tu feras « mansion. » (S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 26.) « Li poures *en ayer* cui je fui harbegiez, me fist pi- « tiet. » (Id. ibid. p. 45.) « Est li sapience de cest « Munde, sottie *en ayer* Deu. » (Id. ibid. p. 261.)

Peut-être que, comme avec ellipse, on désignoit un conseil qui venoit après chose faite, en disant que c'étoit *conseil arriere*, on aura désigné la Justice dont on étoit toujours près d'être secouru, en disant que c'étoit *justice arrere*.

> Or fut-il aigle très notable,
> Qui ne voulut tondre, ne rere
> Ses oyseaulx : mais par *justice arrere*
> Leur est tous temps secourable.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 321, col. 1.

Quelle que soit au reste la signification d'*arrere* en ces vers, on croit qu'être *arriere* de faire une chose, c'étoit être près de la faire.

> Quant je vi premierement
> Ma très douce Dame chiere ;
> Sa grant beauté fu *arriere*
> De moi navrer tellement,
> Que se pité, n'i entent ; etc.
>
> Froissart, Poës. MSS. p. 226, col. 2.

Il semble même qu'en ces vers, c'étoit approcher par derrière et le plus près possible, afin d'être plus sûr de son coup. Il est probable que, relativement à l'idée de s'opposer en s'approchant tout près, tout contre et par derrière, on aura dit d'une personne qui nous étoit contraire et opposée, qu'elle nous étoit arriere dos.

> Dont li redist li fel Prevoz ;
> Pourquoi m'es-tu *arriere dos ?*
>
> Vies de Saints, MS. de la Clayette, p. 39, col. 2.

On termine cet article, sans autre preuve qu'*arriere* a signifié des idées d'opposition entre personnes ou choses contraires, parce qu'il paroît suffisant d'indiquer l'analogie de cette signification avec celle d'après et auprès.

VARIANTES :

ARRÈRE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 281.
AIER. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS, p. 356 et 374.
AIERE. Id. ibid. p. 280.
AIRER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 217, col. 1.
AIRIERE. Siége de Thèbes, MS. du R. n° 6987, fol. 40.
AIRRIER. Chans. Fr. MS. de Berne, part. I, fol. 53.
ARER. Loix Norm. art. XVII et XXXIII.
ARÈRE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 12, V°.
AREUS. Marbodus, de Gemm. art. VII, col. 1646.
ARIER Chans. Fr. MS de Berne, part. II, fol. 102.
ARIERE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 146.
ARIERS Fabl. MS. de la Clayette, p. 432, col. 1.
ARIEZ. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 26, V° col. 1.
ARRE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 267. R°.
ARRERS. Ger. de Roussillon, MS. p. 101.
ARREUSO. Frag. de la v. de Boece, MS. de S[t] B.-s.-L. p. 274.
ARRIENS. Perard, Histoire de Bourgogne, p. 503.
ARRIER. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 92.
ARRIÈRE. Orth subsist. — Villehardouin, p. 37.
ARRIERES. La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 464.
ARRIERS. Perard, Hist. de Bourgogne, p. 503.
AYER. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 29, *passim*.
AYERE. Id. ibid. p. 66, *passim*.
AYERS. Id. ibid. p. 38 et 43.
ERRES. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 921.
ERRIERE. Hist. de la Toison d'or, Vol. I, fol. 92.
HAREU. Froissart, Poës. MSS. p. 325, col. 1.

Arrérer, *verbe*. Mettre en arrière, reculer, éloigner, différer, retarder. Priver d'une possession. Endetter.

Il semble que, par contraction du verbe *arrérer* ou *arriérer*, formé de l'adverbe *arrière* ou *arrére*, on ait dit *arrer devises*, pour reculer les bornes qui divisoient deux possessions voisines l'une de l'autre. « Si devises entre veisins soit *arres* par un

« des veisins, adonques tient lieu ceste assyse à re-
« dresser ses devises jesques en lour droit estate. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 112, R°.)

C'est relativement à l'idée générale de mouvement en arriere, et de la position où l'on est en conséquence de ce mouvement, que *s'arrierer* a signifié se reculer, rester en arriere. (Voy. Oudin, Dict.)

En trop haster n'a nul avancement ;
Et tels se cuide *arriérer* qui s'avance.
Amours, j'ai bien de tout ce sentement :
En trop haster n'a nul avancement.
Froissart, Poës. MSS. fol. 328, col. 1.

Quoiqu'*arrierer* subsiste comme verbe réciproque, on ne diroit plus *arriérer* une affaire, pour la mettre en arriere, la reculer; *arriérer* un ouvrage, pour le reculer, en éloigner la fin ; *arriérer* un jugement, pour en éloigner l'exécution, la différer; *arriérer* un amour, pour en éloigner la récompense, la retarder; *arrierer le cuidier de quelqu'un*, pour reculer son espérance, l'éloigner, etc. (Voy. Lett. de Pasquier, T. III, p. 515. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 52. — Lanc. du Lac, T. I, fol. 132. — Percef. Vol. VI, fol. 83.)

Cis coups a moult Brunamon desvié,
Et son cuidier durement *arrieré*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 95, V° col. 1.

Les acceptions propres ou figurées de ce verbe, sont toutes analogues à celles de l'adverbe arriere. Dans l'expression être arriere d'une chose, c'est-à-dire, n'avoir pas une chose, en être dépossédé, en être privé, on trouve l'origine de la signification d'*arriérer*, en ces vers :

. . . Quant il est desatiriez
Et d'aucune chose *arririez*,
Si dist ; se j'estoie à harnas,
Et je eusse uns linges dras,
Ou tel chose que il n'a mie ; etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 256, R° col. 1.

Enfin, par la raison qu'on a dit : être à l'arriere de deniers, le verbe *arriérer* a signifié endetter. « Il ne vouloit que le Roy fust embesongné de le « festoyer, ne aussi que les Gentilzhommes en fus- « sent *arrierez* de les festoyer, chascun selon sa « valleur. » (Percef. Vol. II, fol. 144. — Voy. Oudin, Dict.) C'est dans un sens relatif qu'on dit encore qu'un fermier s'*arriere*. (Voy. Arrère et Arrérage.)

VARIANTES :
ARRÉRER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 5, V° col. 3.
ARRER. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 112, R°.
ARRIERER. Percef. Vol VI, fol. 83, V° col. 1.
ARRIRIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 256, R° col. 1.

Arrérissement, *subst. masc.* Délai ou privation. On croit que, dans un sens analogue à celui du verbe *arrérer*, priver d'une chose, ou la différer, on a dit : « Soit enquis de alliances de jurors par « entre nos Ministres et eux, ou par entre veisin et « veisin, en *arrérissement* de droiture. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 38 — Voy. Arrérer.)

Arrest, *subst. masc.* Chose qui arrête, obstacle, empêchement ; arrêt de lance; partie d'une lance, la poignée ; détermination, dogme, décret, sentence, jugement. Stabilité, constance ; station, pause, repos, demeure, détention ; état d'une personne arrêtée ; état d'une chose sur laquelle on a fait arrêt. Action d'arrêter ; cessation, délai, retard. (Voy. Arrestance, Arrestée, Arrestement et Arrestoison.)

En supposant que l'adverbe *riere*, en latin *retro*, soit le principe de la particule *re* dans nombre de verbes, tels qu'en françois raler, retourner, rebuter, on pourroit dire que de *retro stare*, *estre* ou *ester riere*, s'est formé le verbe latin *restare*, en françois rester; et qu'*arrester* (1) est de même origine qu'*araler*, *aretourner*, et autres que l'on croit être formés de l'adverbe composé *arriere*. Peut-être jugera-t-on raisonnable une supposition faite d'après l'analogie évidente des significations de l'adverbe et de la particule. (Voy. Arrère.)

Quoi qu'il en soit, on avouera la possibilité d'expliquer dans un sens relatif à celui de l'adverbe *arrere*, le verbe *arrester* et le substantif *arrest*, en disant que « faire un arrest à quelqu'un, » ou l'*arrester*, c'est le forcer d'être arriere, de rester plus ou moins loin du lieu ou de l'objet qu'il veut joindre et vers lequel il s'avance. Anciennement, « faire un arrest à quelqu'un, » c'étoit l'arrêter, l'empêcher de passer outre, faire obstacle à son passage.

. . . Quant l'en voit une personne,
Tant soit saige, qui mal se vest ;
L'en lui a tost fait un *arrest*,
Et deffendu qu'avant ne passe.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 550, col. 4.

Dans le sens général de chose qui arrête, le mot *arrest* auroit désigné mille choses propres à ce même effet, si l'on n'en avoit, comme aujourd'hui, particularisé l'usage. Pour nos anciens Chevaliers qui n'avoient point d'*arrêts* de lance, « parce qu'ils « n'eussent sçu où le clouer sur leurs haubers de « mailles, mettre la lance en *arrest*, ou la coucher « sur l'*arrest*, » comme on lit dans l'Histoire de Saintré, p. 499 ; c'étoit la coucher sur la selle, en appuyer le gros bout contre l'arçon de la selle de leurs chevaux. (Voy. Fauchet, Mil. Fr. liv. II, p. 110.) Ainsi, l'on pouvoit alors nommer *arrest* tout ce qui tenoit lieu de la pièce de harnois, du petit fourreau de cuir qu'on imagina depuis pour *arrêter* la lance du Gendarme qui rompoit en lice ou dans un combat. « Pierre de Bayard..... empoigna une lance « d'un des Espaignols; et malgré lui, la lui meit « hors de l'*arrest*, tant qu'elle lui demeura. » (Annot. sur l'Hist. du Chev Bayard, p. 23. — Voy. Dict. de Trévoux.)

L'opinion du Président Fauchet est que les lances, originairement toutes unies depuis le fer jusqu'à l'autre bout, ainsi que les javelines, n'eurent point de poignées avant l'an MCCC. (Voy. Mil. Fr. liv. II, p. 110.) Il semble donc qu'avant l'usage de la pièce de harnois, spécialement nommée *arrest*, ce mot ait signifié poignée de lance ; soit

1) *Arrêter* vient de *adrestare* et a pour substantif verbal *arrêt*. (N. E.)

parce que cette poignée s'appuyoit à l'arçon de la selle, ou à autre chose qui l'arrêtoit; soit parce qu'étant évidée, elle formoit un *arrest* pour la main de celui qui en étoit armé. « Les lances seront « d'une mesure, depuis la poincte du fer jusques à « l'*arrest*. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 199.) « Le Che- « valier Espaignol rompit sa lance de pleine atteinte; « et fut rompue par l'*arrest*. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. I, p. 187.) « Fut ledit Michaut blécé en « la main dextre du commencement; mais il se « blécea luy mesme à son *arrest* en couchant sa « lance. » (Id. ibid. p. 309.) Peut-être dira-t-on qu'en ce dernier passage le mot *arrest* désigne une pièce du harnois où l'on *arrêtoit* sa lance? Mais on reconnoitra sans doute que dans les deux précédens, il désigne une partie même de la lance, probablement la poignée. (Voy. ARRESTEUL.)

La preuve qu'*arrest* signifioit en général chose qui arrête, c'est qu'au défaut du nom propre à désigner particulièrement une chose de cette espèce, on disoit : « Ung *arrest* qui tient une longete.... « attachée au lacz. » (Modus et Racio, fol. 81.) « Si « va.... pour se seoir sur le perron; mais il ne « trouvast point d'*arrest*; si va cheoir les jambes « levées en ung flos qui derriere luy estoit. » (Percef. Vol. II, fol. 32. — Voy. ARRESTISE et ARESTIE.)

Il est possible que relativement à cette acception générale, le mot *arrest* ait signifié figurément, détermination, dogme, decret, sentence, jugement; en général, chose qui arrête et détermine la façon politique et morale de se conduire, chose qui arrête et fixe les prétentions légitimes ou illégitimes de Parties opposées, jugement qui *arrête* le cours d'un procès. « Or entrerent le Roy de Castille et ces Ba- « rons et Chevaliers de France en parlement pour « avoir certain *arrest* et avis comment il se main- « tiendroyent. » (Froissart, Vol. III, p. 186. — Cotgrave, Rob. Estienne, et Monet, Dict. — Voy. ARRESTAL.)

Anciennement, les Jugemens que les Cours Souveraines des Parlemens, rendoient sur procès par écrit, et sur enquêtes faites par l'un des Juges qui devoit en faire le rapport à sa Chambre, étoient les seuls jugemens qui fussent ainsi nommés. Le mot *Arrest* (1), en latin *Arrestum*, étoit la dénomination spéciale des Jugemens rendus publiquement, en la Chambre des Plaits, différente de la Chambre des Enquêtes, sur les plaidoyers des Avocats. La formule étoit : « Quibus rationibus utriusque partis « hinc inde auditis, dictum fuit per *arrestum* « Curiæ, etc. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *Arrestum*, col. 682. — Idem, dissert. 2, sur l'Hist. de S[t] Louis, p. 143.)

Quelque plausible que paroisse l'opinion de plusieurs Etymologistes et Jurisconsultes, qui ont cru qu'en ce sens il falloit écrire *arest*, comme étant formé du grec *αἵρεσις*, *placitum* en latin, en françois plait, on pense que l'ancienne formule des *Arrêts* favorise le sentiment de Nicot. « Les Parlemens et « Cours souveraines, dit-il, n'usent point de ces « mots, il nous plaist, ou car ainsi nous plaist; » d'où il conclut, avec assez de vraisemblance, qu'au figuré le substantif « *arrest*, prins du verbe « arrester, » a signifié et signifie le jugement d'une Cour souveraine, parce qu'un pareil jugement *arrête* et fixe les prétentions légitimes ou illégitimes des Plaideurs, parce qu'il *arrête* le cours d'un procès, parce qu'il est « l'extrême closture et fer- « meture aux appellations et au cours d'un « procès. » (Voy. Nicot, Dict.) C'étoit aussi le sentiment d'Henry Estienne, qui a dit : « Au lieu que le « temps passé les *Arrests* faisoient *arrester* les « procès.... maintenant on a trouvé l'invention « qu'au lieu de les arrester, il les font tant mieux « courer : car nous voyons des procès sur lesquels « ont esté donnez jà dix *arrests*, et toutes fois, c'est « encores à recommencer. » (Apologie pour Herodote, p. 257.)

Ce mot a signifié et signifie encore l'état d'une personne qui reste en place, qui s'*arrête* à une chose; l'état d'une personne constante et stable dans sa façon d'être physique ou morale; puisqu'en parlant de celle dont l'esprit ou le corps ne peut s'assujettir à cet état habituel, on a dit qu'elle n'avoit point d'*arrêt*, « qu'elle n'avoit non plus « d'*arrêt* qu'un jeune veau. » (Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Voyez ARRESTABLE et ARRESTER.)

Plus souvent, il désignoit l'état accidentel d'une personne qui s'*arrête* en un lieu pour s'y reposer, y demeurer; station, pause, repos, demeure, dans les Dict. de Nicot et de Monet : l'état d'une personne *arrêtée*, sa détention en ce passage : « La Reine « mere avoit été *arrêtée* le matin..... Peu après « Madame la Comtesse divulgua l'*arrest* de la Reine « mere. » (Mém. de Bassompiere, T. IV, p. 141 et 145.)

En ce sens, le mot *arrest* distingué de prison fermée dans la Coutume de Bretagne, fol. 171, n'est plus usité qu'au pluriel, en termes de discipline militaire. Anciennement, on disoit d'une personne qui obéissoit à l'*arrest* fait par un Officier de Justice, qu'elle restoit en *arrest*; qu'elle *forvoioit l'arrest*, si elle y désobéissoit. « Se aucuns estoient arrestez « par mi, ou par men kemant, souffisamment par « raison de Visconté, et il *forvoioit l'arrest*, il « l'amenderoit par l'esbart du Maieur et des Eske- « vins. » (Ord. T. III, p. 295; tit. de 1291.) « Quicon- « que trouve son debiteur, ou sa debitrice..... « n'estant point frere ou sœur de Loy de la mesme « ville, peut le faire arrester par l'un des Officiers « establis par le Seigneur pour le payement de sa « dette, ou pour autre prétention : et celuy qui est « arresté, est tenu de *rester en arrest*, ou d'establir « caution. » (Cout. de Poperinghe, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 943.)

On ne multipliera point les preuves qu'*arrest* a signifié en Justice, l'état non-seulement des person-

(1) Au Parlement de Paris, le mot *arrêt* désignait exclusivement les sentences rendues par la Grand'Chambre. (N. E.)

nes, mais des choses *arrêtées* : état sur lequel prononçoit une Jurisdiction établie dans certaines Villes avec le titre de Jurisdiction des *arrests*. « On est dans l'usage de cinq sortes de Jurisdictions; de la Chambre, des Mandements, *des Arrests*, etc.... Aux Arrests, les Eschevins connoissent à la semonce du Prevost ou Escoutette, « de toutes les exécutions civiles, détentions, « arrests, appréhensions, appositions ou saisies « faites dans la Ville et l'Eschevinage; comme aussi « des causes et actions pour lesquelles ils sont « faits. » (Cout. de Bailleul, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 974, col. 1 et 2.)

Les Villes où l'action d'*arrêter* un débiteur étranger et ses effets mobiliers, étoit autorisée comme droit de Bourgeoisie, se nommoient par cette raison *Villes d'Arrest*. Ce droit, particulier à certaines Villes privilégiées, fut octroyé en 1134, par Louis le Gros, aux Bourgeois de Paris, « qui sans cédule ni « obligation, pouvoient proceder par voye d'*arrest* « sur les meubles de leurs débiteurs forains, qui « étoient les justiciables du Roi et non les justi- « ciables d'autres Seigneurs. » (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) Par Lettres de 1430, les habitans de Montargis obtinrent du Roi, que leur ville seroit « *Ville d'Arrest*, au regard de leurs debteurs, « comme les Villes de Paris, Rouen, et autres bon- « nes villes. » (Voy. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 412. — Stille de procéder au Parlement de Normandie, fol. 82, R° col. 2.) C'est sans doute conformément à ces Lettres, que dans la Coutume de Montargis, on lit : « La ville de Montargis, par « privilége, est *Ville d'Arrest;* et les Bourgeois « manans et habitans en icelle, peuvent *faire arres- « ter* dedans laditte Ville et Fauxbourg, les biens « meubles d'aucun Estranger et Forain y trouvez, « pour raison des dettes à eux deues tant par obli- « gation qu'autrement. » (Cout. gén. T. I, p. 927.)

Ce droit d'Arrest, exercé en certaines Villes sur les effets mobiliers du débiteur étranger, s'exerçoit en d'autres sur la personne même du débiteur. « La ville de Brusselles est une *Ville d'Arrest;* « et il est permis à un Créditeur, trouvant en icelle « ou sa franchise, son Débiteur, de quelle qualité, « condition ou estat il soit, n'estant bourgeois, ny « y tenant fixe domicile, *faire arrester* par l'Amman, « son Lieutenant ou Sergeants jurez, pour le tirer « en droit devant le Magistrat de la Ville, afin « d'avoir satisfaction de ses debtes ou prétensions. » (Cout. de Brusselles, au Nouv. Cout. gén. T. I, page 1240, col. 1.)

Probablement, l'administration des Villes, qui ne jouissoient pas du privilége des *Villes d'Arrest*, s'occupa des moyens d'en généraliser l'utilité, en permettant aux Bourgeois, et même à ceux qui ne l'étoient pas, d'assurer leur créance par la voie de l'*Arrest d'estranger*. « Sont réputez *arrets d'es- « trangers*, lorsqu'un Bourgeois ou estranger fait « arrest sur dettes ou sur des effets trouvez dans la « Ville et l'Eschevinage, appartenants à un Estran- « ger. » (Cout. d'Ipre, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 882.) Peut-être l'Estranger qui partageoit avec le Bourgeois, le droit d'*Arrest d'Estranger*, devoit-il être domicilié, ou associé aux priviléges de la Bourgeoisie ?

La *franchise des arrêts* étoit le droit de s'opposer aux *arrêts*, tels qu'on les permettoit à l'égard d'un débiteur étranger; droit réservé aux seuls Bourgeois, à moins qu'ils ne le communiquassent à d'autres, pour quelque raison de politique ou de commerce. « Un creancier peut.... arrester les « biens de son débiteur ou de sa débitrice, qui n'est « point frere ou sœur de Loy;..... desquels arrests « sont exempts ceux avec qui la Ville a fait alliance, « ou avec qui elle la pourroit avoir, portant la « *franchise des arrests*. » (Cout. de Poperinghe, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 943, col. 1 et 2.)

C'est dans le sens propre d'*Arrest*, *action d'arrêter*, qu'en parlant de Chevaliers à qui l'on avoit défendu de se laisser *arrêter* par des enchantemens, de s'y *arrêter*, on a dit : « Seigneurs, mal vous « souvient de Zéphir qui hier au soir vous deffendit « l'*arrest* de telles décevances : allez vous en avant « d'icy. » (Percef. Vol. IV, fol. 155.)

Le mouvement cessant par l'action d'*arrêter*, c'est sans doute avec extension de l'idée de cette cessation de mouvement à la cessation d'agir en général, et même de parler, qu'on a dit figurément : « Elle n'avoit *arrest* de dire piteusement, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 21.

En comparant l'affaire dans la suite de laquelle on s'*arrête*, l'action qu'on diffère ou retarde, à un objet ou à un lieu en arriere duquel on reste, et vers lequel on doit ou veut s'avancer, l'on aura dit *arrest* dans le sens figuré de retard, délai. (Voy. Monet, Dict.)

> . . . . Si s'en ala
> Tout tantost, sans nul point d'*arrest*,
> Par dessus une grant forest.
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 52, V° col. 2.

VARIANTES :

ARREST. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 52, V° col. 2.
AREST. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 217.

Arrestable, *adj.* Qui est en état de tenir ferme. C'est probablement en ce sens, relatif à celui d'arrest, stabilité, qu'on a dit : « Je cuide que ung « homme jeun ayt meilleure voulonté et vertueuse « force, engin, discretion et propos, et bien ferme « de faire son honneur, et répute preud'homme et « *arrestable* en la bataille que celui qui a beu et « mangié. » (L'arbre des batailles, MS. fol. 176. — Voy. ARREST.)

Arrestal, *subst. masc.* Séjour. Ordre. (Voy. ARREST)

Dans le sens analogue à celui d'arrest, station, pause, repos, on disoit : *faire arrestal*, pour séjourner, se reposer en un lieu, s'y arrêter. (Voy. Anseis, MS. fol. 30.)

Au figuré, ce mot signifioit ordre, comme arrest a signifié chose qui fixe et détermine ce qu'il faut faire :

> Gaudisse fait crier son *arrestal*,
> Qu'en lor nès entrent tout, main et communal.
> Anseis, MS. fol. 35, V° col. 1.

VARIANTES :
ARRESTAL. Anseis, MS. fol. 30, R° col. 2.
ARESTAL. Ibid. fol. 35, V° col. 1.

Arrestance, *subst. fém.* Chose qui arrête; obstacle, empêchement. Lieu où l'on arrête, où l'on s'établit; demeure fixe, domicile. Retard, délai. (Voy. ARREST.)

On est arrêté par les obstacles; on reste en arriere de son but, lorsqu'on les rencontre. De là, le mot *arrestance* aura signifié obstacle, empêchement; en général, chose qni arrête.

Lors m'escriai à haut ton;
Sens point d'*arestence*,
Li lous enporte un mouton.
Et Robins s'avance, etc.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 8, R°.

Savés qu'ele est la provance
D'amor et de son pooir ?
Mal n'i velt faire *arrestance*
De cortoisie faite oir.
Anc. Poët. fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 1055.

Dans le second sens, *arrestance* signifioit domicile, demeure fixe ; en général, lieu où l'on s'établit, où l'on s'arrête. « Se aucuns le vieut accuser de « larrecin, il le doit accuser par devant le Seigneur « dessous qui il est couchans et levans, se il a *arrestance* : car se il n'a point de chertain lieu là où il « demeure, si coume mout de gens qui nont point « d'*arrestance*, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beau- « voisis, chap. XXXI, p. 166.)

Querez vostre *arrestance* aillours;
Ci ne sera plus vos sejours.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 55, V° col. 2.

Par la raison qu'on est arrêté, retardé par les obstacles, on ne se méprendroit guère en expliquant par obstacle le mot *arrestance*, lors même qu'il signifieroit retard, délai, comme en ces vers :

Celi jure bien et afie ;
. . . .
Et Cléomadès la siance
En a prise, sans *arrestance*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 39, V° col. 1.

VARIANTES :
ARRESTANCE. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
ARESTENCE. Chans. Fr. MS. de Berne, part. II, fol. 8, R°.

Arrestée, *subst. fém.* Délai. Doute. (Voy. ARREST et ARRESTER.)

C'est peut-être le participe du verbe *arrester*, qui par ellipse d'un substantif féminin, comme action du corps et de l'esprit, signifioit délai, lorsqu'on disoit :

Dans Englebers monte, sans *arestée*.
Anseis, MS. fol. 54, R° col. 1.

Au second sens, doute par lequel l'esprit est arrêté et dans lequel il reste.

. . . Se tant l'ose atendre, que se gens soit venue;
S'avoir puet afiance sans nesune *arestue*, etc.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 186, R° col. 2.

VARIANTES :
ARRESTÉE. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de G. fol. 74.
ARESTÉE. Anseis, MS. fol. 54, R° col. 1.
ARESTUE. Rom. d'Alexandre, MS. du R. fol. 186.

Arrestement, *subst. masc.* Séjour, prolongation de séjour. Action d'arrêter, cessation de marche, d'action ; de différer, de retarder.

Dans un sens analogue à celui du verbe arrester, rester, séjourner, demeurer, on a désigné la liberté qu'avoit une personne de s'arrêter dans un lieu, d'y rester, d'y prolonger son séjour, en disant qu'elle avoit « liberté touchant son *arrêtement*. » (Voy. Mém. de Villeroy, T. VII, p. 81.)

Plus souvent, l'action d'*arrestement* étoit relative à celle d'arrester, rester en arriere, cesser de marcher, par extension, cesser d'agir.

Tantost a mis le pied à terre,
En disant qu'il veult aller querre
Son faulcon, sans *arrestement*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS fol. 25, R°.

. . . La baisai, sans nul demorement :
Le gieu d'amors li vueil faire
Sans nul *arestement*.
Sire, que volés-vos faire ?
Anc. Poët fr MSS. avant 1300, T. IV, p. 1489.

On a indiqué ailleurs la comparaison d'après laquelle *arrestement* et *arrestoison* peuvent également signifier cessation d'agir et action de retarder, de différer. (Voy. ARREST et ARRESTOISON.)

VARIANTES :
ARRESTEMENT. Cotgrave, Dict.
ARESTEMENT. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1489.
ARRÊTEMENT. Mém. de Villeroy, T. VII, p. 81.

Arrestément, *adv.* En arrêtant. Dans le sens propre, on a dit : « Un Levrier tout seul ne pourroit « prendre *arrestément* un de ces chaz ;.... car il a « les ongles comme un Lyepart. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 81.)

Au figuré, *arrestément* signifioit en arrêtant, en fixant l'idée qu'on doit avoir des personnes et des choses. « Congnoistre au vray et *arrestément* « qui est vray ou faint amy, etc. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 19. — Voy. ARRESTER.)

Arrester, *verbe.* Rester en arrière, cesser de marcher, cesser. Rester en repos, séjourner, demeurer, se fixer, s'établir, se poster, rester ferme; résister, être ferme, de pied-ferme ; être fixe, stable, constant, posé, etc. Faire rester en arrière, empêcher.

Il semble, dit Nicot, qu'*arrester* ou s'*arrester* (1) soit composé de l'adverbe *arriere* et du verbe simple *ester*. Ainsi, il signifieroit littéralement, rester en arriere d'un lieu vers lequel il est possible d'avancer, si on ne cesse le mouvement par lequel on avance, si on ne cesse de marcher. « Je sçay qu'ilz « n'*arresterent* en cest nuyt de chevaucher ; ne ilz « n'*arresteront* tant qu'ilz viendront où ilz doivent « aller. » (Percef. Vol. II, fol. 106.)

« Quant il vint en une tertre dehors Jérusalem, « son asne s'*aroista* : Balaan le féri, et l'asne « recula. » (Martène, Ampl. coll. Contin. de G. de « Tyr, T. V, p. 604.)

Plus on réfléchit à l'idée de Nicot sur la formation de ce verbe *arrester*, plus on la trouve vraisemblable. En effet, « en cessant de marcher outre et

(1) Voir plus haut à *Arrest*.

« suivre sa route, on *demeure arriere*, eu égard au « progrès du chemin qu'on eust fait, si l'on ne se « fust arresté. » (Voy. Nicot, Dict.) On a généralisé sans doute l'idée particulière de la cessation du mouvement par lequel on peut avancer vers un but physique ou moral, lorsqu'on a dit arrester ou s'*arrester*, pour cesser d'agir, de parler, de penser, etc. (Voy. Arrestement.)

Peut-être faisoit-on abstraction de l'idée rester en arriere, lorsque dans un sens qui paroit relatif à l'idée générale, cesser d'agir, de se mouvoir, le verbe *arrester* ou s'*arrester* signifioit rester en repos, séjourner, demeurer, se fixer, s'établir, se poster, rester ferme, résister, être ferme, de pied-ferme, être fixe, stable, constant, posé, etc.

S'à mon ostel fusse *arestus*,
A piesce ne fusse vestuz
De roube d'escarlatte nueve.
L'en dit ; qui bien chascie, bien trueve.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 120, V° col. 1.

En la forest ert *arestans*,
Là où li anciens manans
Avoit la seue forterece.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 349, R° col. 1.

A Rome ert mes Sire *arrestans* ;
Là estoit riches et manans.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 28, V°. col. 3.

Le Roi de France a déjeté
Juis ; mès il sont *arreté*
En Borgoingne, et en mainte terre.
Hist. de France en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 75, R° col. 1.

Lorsqu'une troupe postée avantageusement restoit ferme dans son poste, on disoit qu'elle estoit *arrestée* sur son advantage. « Si on alloit com- « battre..... ainsi *arrestés sur leur advantage*, on « se mettoit en très-grand péril. » (Froissart, Vol. I, p. 274.)

C'est probablement par extension de l'idée de la position où l'on reste, lorsqu'on se fixe et s'établit, lorsqu'on se poste, que le verbe *arrester*, comme en latin *restare*, a signifié résister. (Voy. Règle de St Benoit, Lat. et Fr. ms. de Beauvais, chap. lxviii.) Il semble inutile de multiplier les preuves de l'acception propre et figurée d'*arrester*, résister, estre ferme, etc. (Voy. Arrestable.) Qu'il suffise d'ajouter qu'on paroit avoir désigné, 1° l'état, l'ordre fixe et constant dans lequel, un jour de bataille rangée, l'on combattoit à son rang et de pied-ferme, en disant que cette bataille étoit une *journée arrestée*, une *bataille arrestée*. « Regardèrent longuement « quel cry pour la journée ils crieroyent, et à quelle « bannière ou pennon ils se trahiroyent : Si furent « grand temps sur tel estat que de crier Nostre « Dame, Auxerre ; et de faire le Comte d'Auxerre « leur Souverain, pour ce jour. Mais ledit Comte... « s'excusa... en disant : Messeigneurs, grand merci « de l'honneur que me... voulez faire.... Je suis « encore trop jeune pour encharger si grand fais « et tel honneur ; car c'est la premiere *journée* « *arrestée* où je fu oncques. » (Froissart. Vol. I, p. 273) « Il a eue victoire en *bataille arrestée*, sur « ses ennemiz, luy estant en très grant joeunesse. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 542.)

2° La fixation de la valeur d'une monnoye qui devoit rester toujours la même, le prix fixe et constant pour lequel on en établissoit le cours, en disant qu'elle étoit *monnoye arrestée*, qu'elle devoit *arrester en même état*. « Avons ordonné de faire « *monnoye arrestée* et estable. » (Ord. T. III, p. 424.) « Pour le fait et gouvernement de noz monnoyes, « afin qu'elles puissent et doient demourer et « *arrester* en bon et deu estat, etc. » (Ibid. p. 51.)

3° La constance d'un courage que rien n'ébranle, en disant que c'étoit un *courage arresté*.

Prouesse fait aux Nobles assavoir....
Que nul ne peult par elle pris avoir,
N'estre receu à sa grant court planiere.
S'il n'a en luy trop plus fait que maniere,
Et à l'exploit, conduit et hardement,
Ferme propos et *arresté courage*.
Al. Chartier, Bréviaire des Nobles, p. 585.

4° L'état physique et moral d'un homme posé, sa façon d'être paisible et constant, en disant qu'il étoit *homme arrêté* ou *arresté*. (Nicot et Monet. — Voy. Arrest.)

On pourroit citer nombre d'autres expressions dans lesquelles la signification neutre ou active d'*arrester*, est analogue à ces mêmes idées de constance, de stabilité, d'état fixe, d'état de repos. En disant *arrester* dans le sens actif d'établir, fixer, déterminer, on faisoit, comme pour le sens neutre, abstraction de l'idée de position en arriere : idée à laquelle paroit être relative l'acception de ce verbe lorsqu'on disoit figurément *arrester* quelqu'un d'une chose ou d'une action.

En effet, *arrester d'une trahison*, par exemple, c'étoit empêcher d'aller en avant celui qui se préparoit à trahir ; littéralement, le faire rester en arriere de sa trahison. « Pensa de cette trahyson « faire comme elle lui avoit mis sus. Mais on l'avoit « desavancée, quant ceulx qui l'apperceurent, « l'*arrestèrent de trahyson* ; et s'enfuyt. » (Lanc. « du Lac, T. I, p. 127. — Voy. Arrest.)

CONJUG.

Arestace, subj. prés. Qu'il arrête.

A petit vait ne s'*arestace*
Por remirer encor sa face.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 102, R° col. 1.

Arestad, indic. prétér. Arrêta ; en latin *Stetit*. (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 8.)

Aresteue, participe. Arrêtée. (Rom. d'Amadas. ms. du R. n° 6987, fol. 319.)

Aresteus, participe. Arrêté. (Athis, ms. fol. 128.)

Arestit, indic. prét. Arrêta. Fabl. ms. du R.)

Arrestoie, ind. imp. J'arrêtois. (Chans. Fr. du xiiie siècle.)

Arresturent, ind. prét. Arrêtèrent. (L. des R.)

Arestut et *Arresta*, ind. prétér. Arrêta.

En un boiz s'*arestut* ; et sa gent s'*aresta*.
Rom. de Rou, MS. p. 123.

Arestuz, partic. Arrêté. (Athis, ms. fol. 8.)

Arrestu, partic. Arrêté. (Cléomadès, fol. 26.)

Arrestut, ind. prét. Arrêta. (Fabl. ms. de St G.)

Arrestut, subj. imp. Arrêtât. (L. des R. fol. 68.)

VARIANTES :

ARRESTER. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ARESTER. Bestiaire, MS. du R. fol. 178; Fable 72.
AROISTER. Mart. amp. coll. C. de G. de Tyr, T. V, col. 604.
ARRETER. Monet, Dict.
ARTER. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 164.
ERESTER. Athis, MS. fol. 100, V° col. 2.

Arresteul, *subst. masc.* Partie d'une lance, la poignée. (Voy. ARREST.) Signification relative à celle d'arrest, chose qui arrête.

> Les *aresteuls* des lances font en l'aigue fichier,
> Pour staindre le fons : mais n'i pueent touchier.
> Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 237, R° col. 2.

> . . . Sa lance torna, derriere
> Le fer et l'*arestuel* devant.
> Rom. d'Erec et d'Enide, MS. du R. n° 6987, fol. 289, V° col. 2.

C'est en tournant ainsi sa lance, qu'un ennemi généreux frappa d'*arestol* un vieillard à qui le désespoir d'avoir vu périr son fils, faisoit chercher une mort certaine dans un combat inégal.

> Quant li Dux voit que mais ne peut,
> Vueille ou non, jouster l'estuet;
> D'un *arestal* l'a féru,
> Que del destrier l'a abatu.
> Li gentilz Dux le fist lever, etc.
> Rom. de Floiremont, MS. du R. n° 6973, fol. 33, R° col. 1.

VARIANTES :

ARRESTEUL. Guiteclin de Sassoigne, fol. 237.
ARESCUEL (corr. *Arestuel.*) Borel, Dict.
ARESTOEL. Rom. d'Amadas. MS. du R. n° 6987, fol. 327.
ARESTOL. Rom. de Floiremont, MS. du R. n° 6973, fol. 33.
ARESTUEL. R. d'Erec et d'Enide, MS. du R. 6987, fol. 289.

Arresteus, *adj.* Qui s'arrête. Qui recule. (Voy. ARRESTER et ARRÈRE.)

Le premier sens est celui d'*aresteus*, qui reste en arriere.

> . . . Cil n'est pas *aresteus;*
> Ains est partout; léens, alez.
> A chascun dist : levez, levez,
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57, R° col. 2.

Probablement, rétif est de même origine que l'ancien adjectif *arestis*, qui recule.

> Li oisel qui volent par l'air,
> Ne volent plus del palefroi.
> Et si n'est pas de grant effroi;...
> Qu'il n'est ombrages, n'*arestis*.
> Rom. d'Erec et d'Enide, MS. du R. n° 6987, fol. 284, R° col. 1.

VARIANTES :

ARRESTEUS. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57.
ARESTIS. R. d'Erec et d'Enide, MS. du R n° 6987, fol. 284.

Arrestise, *subst. fém.* Station, pause, chose qui arrête, bride. (Voy. ARREST.)

On disoit *arrestise*, au premier sens :

> A la Court vont ainc n'i font *arrestise;*
> El palais entrent qui fu de piere bise.
> Anseis, MS. fol. 54, R° col. 2.

Dans le second sens, *arestie* :

> Vers lui s'en vint moult fierement.
> Le cheval par l'*arestie* prent ; etc.
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 4, V° col. 2.

VARIANTES :

ARRESTISE. Anseis, MS. fol. 51, R° col. 2.
ARESTIE. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 4, V° col. 2.

Arrestoison, *subst. fém.* Action d'arrêter, pause, etc. (Voy. ARREST et ARRESTEMENT.)

On disoit en ce sens :

> . . . . Son pere l'entent, si leve le menton ;
> Et Gautiers s'en torna, n'i fist *arestison*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.

> Dusc'al tref Alixandre n'i font *arestison*.
> Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 203 V°.

> Fai-le venir avant, dist li Sire au garçon ;
> Et cil i est venuz sans plus d'*arestison*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.

VARIANTES :

ARRESTOISON. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 10.
ARESTISON. Anseis, MS. fol. 3, V° col. 2.
ARESTIZON. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. II. p. 856.
ARRESTION. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347.
ARRETISON. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de G. fol. 107.

Arriere-boutique, *subst. fém.* Réserve. Dans le sens littéral et subsistant, boutique qui est arriere, après la première. Probablement, c'est par allusion à l'usage de mettre de côté et en réserve, de cacher en quelque sorte dans les *arriere-boutiques*, dans les secondes boutiques, les marchandises dont la vue pourroit nuire à la vente de celles qu'on expose dans les premières, qu'en parlant d'un homme qui se réservoit des moyens d'agir, contraires aux dispositions qu'il faisoit voir, on a dit figurément qu'il avoit une *arriere-boutique*. (Voy. Cotgrave, Dict.) S'il n'étoit pas réservé sur les motifs qui le faisoient agir, s'il ne les cachoit pas, s'il ne les tenoit pas secrets, on disoit qu'il agissoit *sans arriere-boutique*. « Ceux qui favorisoient sans *arriere-boutique* le Dauphin, etc. » (Pasquier, Rech. liv II, p. 59. — Voy. ARRÈRE et ARRIÈRE-PENSÉE.)

Arriere-change, *subst. masc.* Intérêt des intérêts. (Voy. Monet, Dict.) Littéralement, change ou intérêt qui, relativement au change ou à l'intérêt du principal, est arriere, après. (Voy. ARRÈRE.)

Arriere-charte, *subst fém.* Charte de renonciation réciproque à des possessions, à des demandes, à des prétentions.

On sait qu'Edouard III, roi d'Angleterre, satisfait des renonciations auxquelles le roi Jean et son fils Charles V, Régent du royaume, souscrivirent par le traité de Bretigny, « renonça lui-même par ce « traité à toutes les demandes qu'il faisoit ; spécia- « lement au nom, au droit, aux armes, et au cha- « lange de la Couronne et du Royaume de France, « à l'hommage, souveraineté, et domaine de la « Duché de Normandie, de la Duché de Touraine, « etc. » Il semble donc qu'un traité par lequel on renonçoit réciproquement à des possessions, à des demandes, à des prétentions respectives, ait été nommé *arriere-charte*, dans un sens analogue à celui de l'expression être mis en arriere, être débouté, être dépossédé. Peut-être aussi que dans *arriere-charte*, l'adverbe arriere ne signifie rien de plus qu'une réciprocité de renonciations faites en retour l'une de l'autre. (Voy. ARRÈRE.) Quoi qu'il en soit, c'est du traité de Bretigny que parle Froissart, lorsqu'il dit : « Quand ceste *arriere-charte* « (qui s'appelle *Lettre de renonciation*, tant d'un « Roy comme de l'autre) fut escrite, grossoyée et « séellée, on la leut et publia généralement en la « Chambre du Conseil, presens les deux Roys. » (Froissart, Vol. I, p. 249.)

Arriere-femme, *subst. fém.* Concubine. La traduction de la Bible en françois, par Sebastian Castalio, scandalisa Henri Estienne. Il lui reproche l'indécence avec laquelle il avoit défiguré le langage de l'Ecriture Sainte, « appelant *Arriere-femme*, « comme on dit arriere-boutique, celle que le mari « entretient avec sa femme ; au lieu de Prépuce, « usant de ce mot d'Avant-peau ; au lieu de Cir- « concis, disant Rongné ; au lieu d'Incirconcis, « Empellé. » (Apologie pour Hérodote, p. 128. — Voy. ARRÈRE.)

Arrière-foin, *subst. masc.* Regain. (Cotgrave, Dict. — Voy. ARRÈRE.)

Arrière-garde, *subst. fém.* Garde-noble de mineur d'Arriere-vassal. Le mot *arriere-garde* désigne encore aujourd'hui la dernière partie d'une armée marchant en bataille ; et, en ce sens, il est très-ancien dans notre Langue.

C'est relativement à l'idée de l'Homme arriere, du vassal noble qui étoit arriere ou après l'Homme proche, le Vassal immédiat d'un Seigneur suzerain, qu'il a signifié « garde noble de mineurs d'Arriere- « vassal, la garde qui appartient au Roi ou autre « Seigneur feudal, pendant que le mineur d'ans est « en sa garde, si ceux qui tiennent fief noble du « mineur, tombent en sa garde. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) « Pendant que le mineur d'ans « est en garde, si ceux qui tiennent fief noble de lui « tombent en la garde, la garde en appartient au « Seigneur gardain dudit mineur ; et où ledit mineur « seroit à la garde du Roy, il a pareil droit à l'*ar-* « *rière-garde* que les autres Seigneurs. » (Cout. de Normandie, au Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 70. — Voy. ARRÈRE, *homme arriere*.)

VARIANTES :

ARRIÈRE-GARDE. Orth. subs. — Cotgrave et Nicot, Dict.
ERRIERE-GARDE. Blanchandin, MS. de S[t] Ger. fol. 191.

Arriere-jeu, *subst. masc.* Dessert ; fin du repas. On observe, d'après Le Duchat, que Rabelais faisoit allusion au jeu de Toutes-tables, en désignant par le mot composé *arriere-jeu*, l'usage Anglois et Ecossois de boire le vin au dessert, ou sur la fin des repas, dans les bonnes tables. « Angleterre, Escosse, « les Estrelins seront assez maulvais Pantagruelis- » tes. Aultant sain leur seroit le vin que la bière, « pourveu qu'il feust bon et friant. A toutes tables, » leur espoir sera en l'*arriere-jeu*. » (Rabelais, T. V, pronostic. p. 19. — Voy. ARRÈRE, *après*.)

Arriere-main, *express. adv. et subst.* Arriere, après coup, en retard. En rétrocédant. En faisant un mouvement de main en arriere. Coup d'arriere-main, revers.

Il est possible que relativement à l'idée d'une main prête à saisir ce qui s'avance, on ait désigné ce qui reste arriere, une chose tardive et venant après coup, en disant figurément qu'elle étoit *arriere-main*, en *arriere-main*. « Voyant.... que « longuement ne pourroient tenir, et secours leur « estre *en arriere-main*, se rendirent. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1499-1501.)

Conselz *arriere-main* n'est preuz.
Prov. du Vilain, MS. de S[t] Germain, fol. 76, R° col. 3.

Probablement, l'acception d'*arriere-main* étoit analogue à celle de l'adverbe *arriere* qui signifioit figurément le retour d'une chose à un premier possesseur, lorsqu'en parlant de l'espèce de rétrocession par laquelle une possession féodale retournoit aux mains de celui qui l'avoit inféodée, on disoit : « Si tenant en taile fait un feffement à son uncle, « et puis l'uncle fait un feffement en fée ovesque « garranty à un auter, et puis le feffée del uncle « enfeoffa *areremaine* l'uncle en fée, et puis l'uncle « enfeffa un estrange, etc. » (Tenures de Littleton, fol. 168.)

Il semble qu'on se soit figuré la chose dont on étoit dépossédé, comme ayant fait un mouvement en arriere ; et la main de celui qui recouvroit sa possession, comme faisant un pareil mouvement, lorsqu'on a dit : « Come plusurs assises de ceo « soient par eux arainés, si coviendra primes ter- « miner l'assise arraine de la mort le dareyn seisi, « et issi de seisine en seisine *arreremeyn*, jesques « à tant que le droit de la possession soit joint par « jugement al droit de la proprelé. » (Britton des Loix d'Angleterre, fol. 201.)

Au reste, c'est dans un sens relatif à celui de l'expression *ferir à arriere-main*, en faisant un mouvement de main en arriere, qu'*arriere-main*, pris comme substantif, a signifié coup d'*arriere-main*, revers. (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. ARRERE.)

VARIANTES :

ARRIERE-MAIN. Cotgrave et Nicot, Dict.
ARÈRE-MAINE. Tenures de Littleton, fol. 168, V°.
ARIER-MAIN. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 138.
ARRERE-MEYN. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 204.
ARRIERE-MEIN. Fabl. du R. n° 7615, fol. 192.

Arriere-pensée, *subst. fém.* Pensée secrète de vengeance ; ressentiment caché. Dans les substantifs composés, tels qu'*arriere-pensée*, *arriere-sens* et autres de même espèce, l'adverbe *arriere* paroit signifier des idées analogues à celles qu'il désignoit figurément dans le composé *arriere-boutique*. (Voy. ARRIERE-BOUTIQUE.) Quoi qu'il en soit, on a dit en parlant de Charles IX, dont le ressentiment fut si funeste aux Calvinistes : « Il leur garda tous- « jours une *arriere-pensée*. » (Disc. de la Noue, p. 731. — Voy. ARRIERE-SENS.)

Arriere-sens, *subst. masc.* Secret d'une affaire. Il semble que ce soit le sens dans lequel on a dit : « Chacun se mutine, si on luy cache le fonds des « affaires auxquels on l'employe, et si on luy en a « dérobé quelque *arriere-sens*. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 10. — Voy. ARRIERE-PENSÉE.)

Arrivage, *subst. masc.* Rive, rivage, lieu où l'on aborde et débarque. Transport par eau. Abord, débarquement. Droit pour abord et débarquement, droit d'arrivée dans un port.

La signification de ce mot étoit la même que celle

de rivage, formé de rive, lorsqu'on disoit : « Toutes « et quantes fois que auscuns basteaulx, nefz ou « nasselles vuides ou chargées, menans denrées ou « marchandises.... arrivoient à port sur ladite terre « et *arrivaige*, et que les marchands bastelliers, « voituriers menans et conduisans iceulx bas« teaulx... affichoient en la dite terre, *rivaige*, « aucuns pieulx, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. T. V. col. 28 ; tit. de 1442. — Voy. ARRIVOUER.)

Il est probable qu'*arrivage* signifioit transport par eau, relativement à l'idée de l'abord et débarquement de choses ainsi transportées. « Sera tenu « ledit preneur de faire à ses dépens..... tous les « *arrivaiges* et chariages..... pour les réparations « dudit hostel et ferme. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arrivagium;* tit. de 1501.)

Les lieux d'*arrivage* étoient sans doute les lieux de l'abord et débarquement des marchandises. « Les Vicontes ou Receveurs feront rabat sur ce que « il devront pour leurs marchiez desdis cent « molle.... sur les lieux de l'*arrivage*. » (Ord, T. VI, p. 228. — Gr. Cout. de Fr. chap. VI, p. 51 ; tit. de 1402. — Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

De là, l'acception figurée d'*arrivage*, droit pour abord et débarquement de marchandises, droit d'arrivée dans un port. « Seront frans et quites de « rouage,.... de pelage, de passage, d'*arrivage*, et « de toutes autres coustumes. » (Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *Arrivagium*, col 160 ; tit. de 1320. (1).)

VARIANTES :

ARRIVAGE. Monet, Dict. au mot *Arrivemant*, — Dict. de Trévoux.
ARRIVAIGE. Du Cange, Gl. lat. T. V, col. 28. tit. de 1442.

Arrivée, *subst. fém.* Approche de la rive, abord. Dans le sens propre et littéral, on a dit d'*arrivée*, pour signifier à l'approche de la rive, en abordant. « Ne trouvèrent le moyen de passer la rivière que « par le bac passager accoustumé ;..... mais voulant « les hommes d'armes passer à la foule, s'en noya « d'*arrivée* cinq ou six. Quoy voyant le passager.... « et que nostre armée estoit séparée, à sçavoir la « Gendarmerie d'un costé de l'eau et les Gens de « pied de l'autre,.... s'en alla avecques le bac aval « l'eau droit à Pavie. » (Du Bellay, Mém. liv. II, fol. 38, R°. — Voy. Nicot et Monet, Dict.)

La signification d'*arrivée* étoit relative à celle d'arriver, dans l'expression arriver à une personne, aborder une personne, l'approcher lorsqu'on disoit :

Les doulx regardz, les parolles privées,
Les entretiens, les doulces *arrivées*.
Poës. de Cretin, p. 176.

Quoique ce mot désigne encore l'instant où l'on arrive, on ne diroit plus figurément, d'*arrivée* pour d'abord, dès le premier instant, dès l'instant de l'arrivée. « Ne luy servit cette..... institution que « de le faire enjamber d'*arrivée* aux premières « classes. » (Essais de Montaigne, vie de l'Auteur, p. 6. — Voy. ARRIVER.)

Arrivement, *subst. masc.* Action d'approcher de la rive, d'arriver, d'aborder. Approche, venue.

L'acception propre de ce mot, qu'on trouve dans Cotgrave, Rob. Estienne et Monet, est ancienne dans notre Langue.

. . . . Un Serpens li avoit mort,
Droit à l'*arivement* del port.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 116, R° col 3.

Il étoit de même acception qu'*arrivée*, lorsque relativement à celle d'arriver, approcher, venir, il signifioit par extension approche, venue dans le sens le plus général. « Arriva ausdits fauxbourgs « de Vauceulles, et incontinent après l'*arrivement*,... « passa le Roi la riviere. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et Charles VII, p. 202. — Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 216, etc. — Voy. ARRIVÉ et ARRIVER.)

VARIANTES :

ARRIVEMENT. Cotgrave, R. Estienne, Nicot et Monet, D.
ARIVEMENT. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 116.

Arriver, *verbe* (2). Faire approcher de la rive, débarquer, faire aborder. Approcher de la rive, aborder, débarquer. Approcher, aborder, aller, venir, parvenir. Venir récemment ; survenir.

Anciennement, *arriver* signifioit comme verbe actif, faire approcher de la rive, débarquer, faire aborder. « Il fist torner vers terre, et *ariva* ses « galies à une cité qui a nom Palerne. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 144.) « Les « menrés en Chrestienté.... ne les *arriverés* fors là « où vous *arriverés* les riches homes. » (Martène, ampliss. coll. contin. de G. de Tyr, T. V, col. 621.)

Citherea, ce dist l'Autor,
Avoit à non l'isle à cel jor,
U il *ariverent* lor nès.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 76, V° col. 4.

Li Mondes, que nous n'i menton,
Nous tient, en noant, le menton,
Tant qu'il nous ait osté de rive.
Quant il nous a mené en l'onde,
Si nous l'est en l'eue parfonde,
Quant nous cuidons qu'il nous *arive*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 187, R° col. 2.

La signification neutre d'*arriver* n'est pas moins ancienne que la signification active de ce verbe. Quelquefois il étoit réciproque comme en ce passage : « S'en ala Outremer.... et s'*ariva* à Acre. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113. fol. 145.) Mais plus souvent il étoit actif ou neutre ; et dans le sens neutre, il signifioit, comme aujourd'hui, aborder, débarquer, par extension du sens littéral approcher de la rive. « S'en vindrent *arriver* au « havre de Dourdrec. » (Froissart, Vol. III, p. 236.)

Tant singlérent et tant nagiérent
Qu'ils *arrivérent* el paiis
Qui estoit à lor anemis.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 76, V° col. 3.

En étendant cette acception propre et littérale,

(1) Le mot se trouve déjà au XIIIe siècle, dans le *Livre des Métiers*, page 331 : « La trouse [doit] six deniers de conduit, et obole d'*arivage*, et se en la porte à col, si ne doit point de conduit. » (N. E.) — (2) *Arriver* vient de *arripare*, qu'on trouve en 841 dans une charte de St Victor de Marseille (D. Bouquet, t. VIII, p. 272) : « Nec non et thelonium de navibus ab Italiâ venientibus, quæ ad eamdem ecclesiam *arripare* videntur. » (N. E.)

approcher de la rive, parvenir au rivage, y aborder, on a dit *arriver*, dans le sens général d'aborder, parvenir, approcher en allant, en venant par terre. Quelle que soit encore aujourd'hui cette extension, on ne diroit plus *arriver à un étendard*, s'*arriver contre un cadavre*, pour en approcher, s'en approcher; arriver à une personne, pour aller, venir, parvenir à elle, l'aborder, l'approcher, etc. « Les « gens du Roy, qui venoient à terre comme nous,.... « nous escrierent que alissions *arriver* à l'enseigne « Saint Denys. Mais je ne les en voulu croire; ains « alasmes arriver devant une grosse bataille de « Sarrazins. » (Joinville, Hist. de St Louis, p. 29.) « Le Heraut dit.... tout en pleurant..... priez Dieu « pour l'ame de très excellent.... prince le Roy « Charles VII..... et ayant dit cela..... s'*arriva* « contre le corps en la fosse. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 738.) « Je *arrivay* à ung « marchant qui estoit, etc. » (Ger. de Nevers, part. I, p. 125.)

L'abus de cette extension étoit autrefois tel, qu'en parlant d'une personne qui s'approchant d'une autre et l'abordant, en étoit mal venue, on disoit qu'elle en étoit *mal arrivée*. « Se misrent par les « vignes où les Françoys estoient logez, dont iceulx « coureurs furent si mal *arrivez* que presque tous « y demeurerent. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1503-1505, MS. fol. 61.)

> . . . . Si fu des Roys
> Cel Evesque mal *arrivé* ;
> De son temporel fu privé,
> Et grant temps en fu en prison.
> Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 74.

Peut-être aussi qu'*être mal arrivé* de quelqu'un, c'étoit en être mal mené. On supposeroit, alors que par extension du sens actif, faire approcher de la rive, mener au rivage, mener à bord, le verbe *arriver* auroit signifié mener aussi généralement qu'il signifioit approcher, parvenir, par extension du sens neutre aborder, parvenir au rivage, approcher de la rive. C'est relativement à l'idée d'arriver, approcher, parvenir dans le sens le plus général, approcher, parvenir en allant, qu'au figuré l'on a dit d'un corps de Cavalerie qui n'alloit pas à certain nombre de chevaux : « Toute sa Cavalerie « n'*arrivoit* pas à mille chevaux. » (Dict. de la Noue, p. 739.)

Il est possible qu'en se retraçant les idées dont on se sent naturellement affecté à l'instant qu'on voit une personne ou une chose approcher de la rive et parvenir au rivage, on ait comparé à cette arrivée, la venue récente ou inopinée d'une personne, un événement heureux ou malheureux dans le cours des choses physiques et morales. Probablement, c'est d'après une semblable comparaison, qu'encore aujourd'hui, on dit d'une personne qui ne fait que de venir, qu'elle *arrive*; qu'elle *nous arrive*, lorsqu'elle nous survient : au figuré, qu'il lui *arrive* bonheur ou malheur, s'il lui vient l'un ou l'autre, si un événement la rend heureuse ou malheureuse. On voit comme autant d'événemens toutes les actions possibles d'un homme, lorsqu'on a dit : s'il *arrive* qu'il fasse telle chose, s'il lui *arrive* de la faire; expressions encore usitées, et qui sont très-anciennes dans notre Langue. « Il est « accordé en ceste pez, que se il *arivoet* que ledit « Olivier *méfeist* à nous le dit Comte, etc. » (D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 981; tit. de 1261.)

VARIANTES :

ARRIVER. Orth. subs. — Nicot et Monet, Dict.
ARIVER. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 116.

Arrivouer, *subst. masc.* Rive où l'on aborde et débarque. On a dit en ce sens : « Prindrent.... le « chemin droit à.... l'*arrivouer* d'Avenieres.... et « quant ilz eurent passé la riviere, trouverent à « l'*arrivouer* de l'autre costé d'icelle, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 294; tit. de 1470. — Voy. ARRIVAGE.)

Arrogatif, *adj.* Adoptif.

Signification relative à celle du substantif arrogation. « Le Roi René,.... mort le duc Jean de Calabre son fils,...... restant de sa lignée seule Monsieur Charles d'Anjou,.... fit en son vivant ledit « Monsieur Charles son fils *arrogatif* et légitime, le « déclarant son héritier universel, et l'intitula Duc « de Calabre. » (Godefroy, Observ. sur l'Hist. de Charles VIII, p. 479. — Voy. ARROGATION.)

Arrogation, *subst. fém.* Adoption. Dans le Droit Romain, l'adoption à laquelle on demandoit que le Peuple consentit, se nommoit *arrogatio*, *adrogatio*, parce qu'elle se faisoit *per populi rogationem*. (Voy. Aulu-Gell. lib. v, cap. 19. — Martinius, Lexic. philolog.) C'est d'après l'idée de cette espèce d'adoption, qu'en parlant de celle de Louis, duc d'Anjou, par Jeanne, reine de Naples, on a dit : « Elle *arrogea* et adopta Louys duc d'Anjou et « de Touraine, comte du Maine, fils du roy Jean de « France, lequel elle fit son fils et héritier après le « deffaut d'elle en ses Royaumes et Seigneuries;.... « de laquelle *arrogation*.... le pape Clement, etc. » (Godefroy, Observ. sur l'Hist. de Charles VIII, p. 478. — Voy. ARROGATIF et ARROGER.)

Arroger, *verbe.* Adopter. Arroger. Abroger. (Voy. ARGUER, *éperonner*.)

Le premier sens du verbe arroger, en latin *arrogare*, *adrogare*, est relatif à celui du substantif *arrogation*, en latin *arrogatio*, *adrogatio*; action par laquelle, en demandant, on obtenoit celui qu'on desiroit de faire passer dans sa famille, à titre d'adoption. (Voy. ARROGATION.)

Dans le sens d'*arroger*, s'*arroger* une chose, demander une chose et se l'attribuer, quelqu'injuste et offensant que soit le désir d'après lequel on la demande et on se l'attribue, on a dit en faisant l'éloge du mérite et de la modestie de Saint-Gelais : « De telz que luy ne s'en trouve pas treize en la « grand douzaine; et si ne se arogue rien, et ne « dérogue à nul. » (Quintil. Censeur, p. 238.) On croit pouvoir rapporter à cette signification d'*aroguer*, le même qu'*arroger*, celle de notre adjectif *arrogant*, dont l'usage ne paroit pas remonter

au-delà du XVI[e] siècle (1). « Que dirons-nous de ceux « qui estant riches..... deviennent si *arrogans* que « les rues ne sont pas capables de les tenir, quand « ils se preignent par les costez ; et.... semblent « mesmes estre favorisez et recognus par les vrays « nobles avec lesquels ils se contrecarrent » ? (Bigarrure du S. des Accords, fol. 14.)

On demandoit l'avis et le consentement du peuple romain, pour annuller une loi comme pour l'établir. De là, le verbe *arroguer*, formé par altération du latin *abrogare*, a signifié abroger. « L'on met « moult souvent les Loix qui sont arroguées, etc. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 625.)

Il paroît évident qu'*arroguer* est une faute pour arguer, éperonner, dans ces vers :

Honneur son cheval *arrogua*,
Et vint vers moy ; si m'arresta
En moy demandant, qu'avez faitz ?
Gace de la Bigne, des Déduits, MSS. fol. 33, R°.

VARIANTES :

ARROGER. Godefr. obs. sur l'Hist. de Charles VIII, p. 478.
AROGUER. Quintil. censeur, p. 238.
ARROGUER. Godefr. annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 625.

Arroi (2), *subst. masc.* Ligne, trait, figure. Ligne, rang, disposition sur une ou sur plusieurs lignes, disposition relative à une opération militaire. Règle, arrangement, disposition régulière et convenable, préparation, assaisonnement, préparatif, équipage, habillement, parure, appareil convenable, cortége, pompe, convoi. Rang, état, position.

Il est possible que de l'ancien mot *ray*, on ait formé le composé *array* ou *arroy*, et que dans un sens analogue à l'idée de *raye*, de ligne tirée à l'imitation d'un *ray* ou rayon, de ligne en général, on ait désigné une conformité de linéamens, de traits du visage entre un fils et un père, en disant qu'ils étoient d'un *arroy*, d'un même trait, par conséquent de même figure.

. . . . Des oreilles,
Du nez, de la bouche, des yeulx,
Onc' enfant ne ressembla mieulx
A pere. Quel menton forché !
Vrayment c'estes vous tout poché...
Car quoy ? qui vous auroit craché
Tous deux encontre la paroy,
D'une matière et d'un *arroy*
Si seriez-vous sans différence.
Farce de Pathelin, p. 11.

Ce mot *arroy*, par la même analogie, aura signifié ligne, rang, disposition d'une troupe rangée sur une ou sur plusieurs lignes. « Chevaucherent en « trois *arrois* et en trois batailles : et ne pouvoyent « aller que le pas, pour les gens de pié que le Roy « menoit. » (Froissart, Vol. III, p. 208.)

Probablement, vaincre par *arroy*, c'étoit vaincre en gardant sa ligne, en combattant sans sortir de son rang.

. . . . Quant par fole hardiesce,
Uns Chevaliers par sa prouesce
Voult plus vaincre que par *arroy*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 549, col. 4.

L'idée particulière de cette disposition, sur une ou sur plusieurs lignes, étant généralisée, on aura désigné par le substantif *arroy*, comme par le verbe *arroyer*, toute espèce de disposition relative à la guerre, aux combats, aux opérations militaires. « Quant *arroy* eust esté mis en ces trois batailles, « tout se meut, et picquerent sur les champs. » (Joinville, Hist. de S[t] Louis, p. 99.) « Feit le Roy de « France son *arroy*, et prit avec lui tous ses hauts « hommes. » (Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 723, au mot *Arramentum*.)

Les banieres en haut levant,
Se vont aux plains chans essevant :
D'eus ordener font leur *arroi*.
G. Guiart, MS. fol. 301, V°.

. . . . Les services des païs
Que chascun devoit faire au Roy
Quant il chevauchoit en *arroy*
Pour sa guerre et pour la deffense.
De son regne, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 466, col. 2.

Quand le Comte et Bourguignons virent
Son ost, ses gens et son *arroy* ;
Derriere une eaue, se encloirent
De grands fossez et de charroy.
Vigil. de Charles VII, part. I, p. 130.

. . . . Noz povres cueurs
Estoient en crainte, à lors que ton charroy
Eust tresperсé par merveilleux *arroy*
Alpes et rocs ; et que aux Lombardes plaines
Vins campéger, d'ennemis toutes pleines.
J. Marot, p. 193.

Et s'il veut dire avoir vaincu les Roys
Dare et Pyrrhus, par militans *arroys*, etc.
Clém. Marot, p. 488.

On conçoit, d'après ces différentes citations, quelle pouvoit être l'extension du verbe *arroier*, former en ligne, disposer sur une ou sur plusieurs lignes, ranger en bataille. (Voy. ARROIER.)

C'est vraisemblablement en généralisant et modifiant de mille façons différentes l'idée de *raye*, de ligne tracée pour diriger et servir de règle, que dans le sens de mettre en règle, régler, arranger, on disoit « *mettre en arroy* un discord. »

Brief ledit Duc si vint au Roy,
Et promist à son bon plaisir
Repparer et *mettre en arroy*
Le discord, selon son desir.
Vigil. de Charles VII, part. II, p. 140.

En termes de fauconnerie, *mettre en arroy* un oiseau de proie, c'étoit l'arranger, le mettre en règle pour voler, l'armer, l'équiper de chaperon, de jets, de sonnettes. (Voy. Modus et Racio, MS. fol. 110, R° et V°. — Ibid. fol 136, R° et V°.)

Dans le sens de régler, diriger, on disoit « *mettre arroy* en desduit d'oiseaux : »

Or t'ay dit quelz oiseaux auras
Quant Emperiere ou Roy seras...
Ayes ung homme avec toy,
Qui mecte en ton desduyt *arroy*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 12, V°

Mettre arroi en son corps, pour en régler passions et les diriger vers l'honnêteté et la vertu.

(1) Ce mot se trouve dès le XIV[e] siècle dans le *Ménagier de Paris* (I, 6) : « Que vous ne soyez *arrogant* ne repliquant contre celluy qui sera vostre mari. » (N. E.) — (2) On veut faire venir ce mot de l'allemand *rât*, conseil, secours, provisions uni à la préposition *ad*. (N. E.)

Je te conjur de Dieu le Roi
Que *en ton cors metes aroi.*
Quant Marie ot parler de Dieu, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 329, R° col. 2.

Si les vertus qu'on aime dans un homme, étoient la règle invariable de ses actions, « on le trouvoit « de grand *arroi*. »

Brichemer est de bel afere ;
N'est pas un hon plain de deroi.
Douz, et cortois, et debonere
Le *trueve-on*, et *de grant aroi.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 72, R° col. 2.

Pour signifier que la mort ne garde point de règle en frappant les Rois comme les autres hommes, on a dit qu'elle n'a point d'*arroy.*

Tu n'as point d'*arroy :*
Espargnier Prince, ne Roy
Ne veulx ; tant y es orgueilleuse.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 348, col. 3.

En réfrénant les passions, la Foi et la Religion préparent et assurent l'observation des règles qui tendent à une liberté paisible dans les Républiques ; dans les Monarchies, à une salutaire dépendance. Ce sont les règles que paroît désigner le mot *arroi*, dans les deux citations suivantes. « Ainsi que le « compte que l'on fait de l'honneur divin, et l'en- « tretien de la foy maintient les Républiques en « *arroy ;* aussi le mépris d'icelle est cause de leur « dernière ruine. » (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 77.)

. . . . Girart est homs le Roy.
Touts les Subjects du regne a ly Roys en *arroy :*
Si ne peut-on le Roy mais qu'à tort guerroyer.
Ger. de Roussillon, MS. p. 34.

Telle est l'extension par laquelle ce mot *arroy* exprimoit toute idée relative à celle de *raye*, de ligne tracée pour servir de règle ; une idée générale de règle, de convenance, lorsqu'il signifioit, 1° arrangement, disposition régulière, disposition conforme à l'usage du cérémonial qui règle les rangs. « La plus belle pucelle du monde...... ser- « voient deux pucelles qui se assirent l'ung à ung « costé et l'autre à l'autre sur ung siége, non pas « si haut que elle. Quant Bennucq.... veit cest « *arroy*, tantost congneut, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 151, R° col. 2, et V° col. 1.)

2° Disposition convenable pour faire une chose.

Je vous voi si bel pourveues
De sens, d'*arroi* et de maniere
Que vous receviés ma proiere.
Froissart, Poës. MSS. p. 5, col. 1.

. . . . Sus li n'a tache, visce, ne blasme ;
Mès sens, et bien, et *arroi* de parler
Arréement, mieuls que nulle aultre fame.
Id. ibid. p. 317, col. 1.

3° Préparation, assaisonnement de mets :

Dieux scet le service et l'*arroy*
Des mès, et les maulx que j'endure
Après disner : se du vin boy,
Tantost fault payer, c'est droiture.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 359, col. 4.

4° Préparatif d'une fête :

Riens qui apartiengne à *arroi*
De feste estorée pour Roi.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62, R° col. 2.

5° Préparatif, équipage convenable pour une expédition militaire, pour un siége, une conquête. « Quand Philippe Roy de Macedoine entreprint « assiéger.... Corinthe, les Corinthiens.... advertis « que contr'eulx il venoit en grand *arroy* et exercite « numereux, etc. » (Rabelais, T. III, prolog. p. 5. — Voy. Arroiance.)

6° Equipage, habillement, parure, appareil convenable, cortége, pompe, convoi. (Voy. Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 710. — Regnier, Satyres x et xviii, p. 74 et 134. — Nicot et Monet, Dict.)

. . . . Après sa mort, son vrai Seigneur et Roy
Lui ordonna ce beau funebre *arroy.*
Clém. Marot, p. 447.

Il semble qu'on se soit figuré les grâces et les vertus convenables à une belle femme, comme formant son cortége et ennoblissant son triomphe, lorsqu'on a dit :

C'est ung chef-d'œuvre de beaulté,
Ung triumphe de noble *arroy :*
Sa prudence et sa loyaulté
Vallent l'avoir d'ung petit Roy.
Mollinet, Poës. p. 121.

En parlant d'un homme qui s'annonçoit d'une façon convenable, par la beauté de son équipage, de son habillement, de sa parure, on disoit qu'il étoit de bel *arroy.*

Bel fut, gent, et de bel *arroy :*
Il sembloit estre filz de Roy.
Rom. de la Rose, vers 1224 et 1225.

Quoique l'équipage des personnes ne soit pas toujours conforme et convenable à leur état, on juge si communément de l'un par l'autre, qu'il paroît tout simple qu'*arroy* ait signifié l'état, le rang, la position relative des personnes dans l'ordre politique et social.

Le chien a Macaire trouvé
Séant à la table du Roy ;
Car estoit homme de grand *arroy.*
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 74, R°.

. . . . Soit Sa Majesté contente
De m'y laisser en mon premier *arroy ;*
Soit de sa chambre, ou sa loge, ou sa tente,
Ce m'est tout un, mais que je sois au Roy.
Clém. Marot, p. 387 et 388.

On a même désigné l'état des choses, par exemple, le mauvais état d'un jardin, en disant qu'il étoit en piteux *arroy*. (Voy. Poës. de Charles, Duc d'Orléans, ms. du R. p. 97, col. 2.)

VARIANTES :
ARROI. G. Guiart, MS. fol. 262, V°.
Aroi. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 72, R° col. 2, etc.
Aroy. Modus et Racio, MS. fol. 110, R° etc.
Array. Poës. de Ch., duc d'Orléans, MS. du Roi, p. 97.
Arroy. Ger. de Roussillon. MS. p. 34.
Erroi. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 71, V° col. 1.
Eroy. Ger. de Roussillon, *ubi supra ;* Var. du MS. de la Cathéd. de Sens.

Arroiance, *subst. fém. et masc.* Arrangement, disposition, préparatif.

Significations analogues à celles d'*arroi*, arrangement, disposition, etc.

Sire, fet ele au Roi, vous veez bien comment
La chose ne vint pas de mon *arréement.*
Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 133, V° col. 2.

Lors n'ot cure de plus targier
Que l'*arroiance* ne pourvoie
Comment tost soit mis à la voie.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 31, R° col. 3.

Arréée fu l'*arréance*
De la feste, sans oubliance.
Ibid. fol. 62, R° col. 2.

On trouvera dans nos anciens Auteurs l'adverbe *arréement*, *arrément* ou *aréement*, dont les acceptions ne sont pas moins évidemment relatives à celles du substantif *arroi* et du verbe *arroier*. (Voy. Arroi et Arroier.)

VARIANTES :

ARROIANCE. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 31.
Arréance. Ibid. fol. 62, R° col. 2.
Arréement. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 133.

Arroier, *verbe*. Tracer une raye, la tracer en ligne droite comme un rayon. Former en ligne, disposer sur une ou sur plusieurs lignes, ranger en bataille. Ranger, arranger, régler, mettre en règle; diriger, disposer; armer, équiper, habiller, parer, préparer, assaisonner. Etre rangé, être à son rang, garder sa ligne. (Voy. Arroi.)

Il est probable que le verbe composé *arrayer* est de même origine que le verbe simple *rayer*, en latin *radiare*; et que dans un sens relatif à la comparaison d'après laquelle, en termes d'agriculture, un sillon se nomme encore *raye* ou *rayon*, en latin *radius*, on aura dit: « Si ne doit-on ahanner « terre qui marcisse au grand chemin, que ce ne « soit en retournant la terre en sa roye de l'ahen- « nage faisant au costé de la terre, et non pas sur « le chemin à trois royes de ahan près, afin que la « terre ne gaigne sur le chemin..... Mais bien peut « le ahenneur sur le chemin tourner sa charue pour « *arroyer* sa roye, sans meffait. » (Bouteiller, Som. rur. tit. lxxxv, p. 497 et 498.)

On figure naturellement les rayons qui émanent d'un corps lumineux, par des lignes qui partent d'un centre; par des lignes droites qu'on nomme rayes: dénomination qui semble attester l'imitation des rayons par des lignes, et la comparaison de ces lignes à des rayons.

On croit que le verbe *arrayer* ou *arroyer*, par extension du sens littéral tracer une raye, une ligne, aura signifié ranger une troupe, la former en ligne, la disposer sur une ou sur plusieurs lignes, la ranger en bataille.

Et s'*arregerent* li conroy
Moult bellement l'un de lès l'autre.
Merlin cité par Borel, Dict.

Et li Vassal furent *aroié*
Com por bataille conrée.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 97, R° col. 3.

Celli qui scet gens d'armes *arroyer*, etc.
Eust. Desch. Poés. MSS. p. 192, col. 3.

Le changement de la voyelle *i* en la consonne *g*, n'est pas si extraordinaire qu'on ne puisse croire qu'*arréger* est une variation de l'orthographe *arroier*, que peut-être on écrivoit *arreier*. On n'a point sous les yeux la preuve de cette dernière orthographe: mais elle est d'autant plus naturelle à imaginer, qu'*arreier* paroît contracté dans *arréer*, comme *arraier* dans *arraer*. Au reste, il est possible qu'on trouve plus simple de croire qu'*arréger* est une faute pour arrenger: mais ce verbe arrenger n'auroit-il pas l'origine qu'on suppose être celle d'*arreger*, comme variation de l'orthographe *arreier?* Si du verbe latin *rodere* s'est formé le françois ronger, il n'est pas plus extraordinaire que le françois *rangier*, *ranger* (1), se soit formé du verbe latin *radiare*, au moyen du *g* substitué à *d*, et de la voyelle simple rendue nasale. Il seroit aisé de citer mille exemples de pareille modification de voyelles, et de pareil changement de consonnes. Peut-être trouvera-t-on vraisemblable cette étymologie du verbe simple ranger, qu'anciennement on écrivoit *rangier*, *rengier*, *renger*. Il paroitroit alors assez naturel d'en conclure la possibilité que le composé *arrangier*, *arrengier* ou *arrenger*, soit de même origine qu'*arrayer*, dans lequel on croit reconnoître évidemment le composé du verbe simple *rayer*, en latin *aradiare*.

Que les verbes *arrayer*, arranger et ranger aient une origine commune, on le soupçonne avec d'autant plus de vraisemblance que les significations de ranger et arranger ont été et sont encore celles de l'ancien verbe *arrayer* ou *arroyer*. On a vu qu'*arroyer gens d'armes*, c'étoit les ranger en bataille, les former en ligne, les disposer sur une ou sur plusieurs lignes. De là, le substantif *arraiour*, qui, relativement à cette acception d'*arroyer*, signifioit un Officier de l'espèce de nos Maréchaux de Camp. « Le Roy as tous *arraiours* et mesnours des « gents d'armes et de pic, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Arraiator*; tit. de 1326.)

On généralisoit sans doute l'idée particulière d'une ligne, d'une raye tracée pour diriger et servir de règle, lorsqu'on disoit *arrayer* ou *arroyer* dans le sens le plus étendu de régler, mettre en règle, diriger, ranger, arranger. « Quant Garniers ot « einssi sa besoigne *arée*, il manda; etc. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 267.) « Si « descendit le Roy au palais qui estoit *arroyé* et « ordonné pour luy. » (Froissart, Vol. III, p. 238.)

Va; si *aroie* ta maison.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 212, R° col. 2.

Son palefroi fist enceler,
Et ses charretes *aroiner*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 124, R° col. 1.

Cette orthographe *aroiner*, à laquelle paroit être analogue celle du verbe *arruner*, est une nouvelle preuve du changement des voyelles simples en voyelles nasales. (Voy. Arruner.)

Il paroit vraisemblable que, d'après la même idée de ligne, servant à diriger vers un but, on se figuroit comme étant sur cette ligne, une personne arrangée ou s'arrangeant pour faire une chose, disposée ou se disposant à la faire, lorsqu'on disoit qu'elle en étoit *arroiée* ou s'*y arroioit;* dans le

(1) *Ranger* est dérivé de rang, venu du haut allemand *hring*, cercle, rangée circulaire; *ronger* vient de *rumigare* (ruminer, dans Apulée). (N. E.)

sens de diriger, que ses pensées s'y *arroioient*. « Ilz sont Gens d'Ordonnance, bien advertiz et bien « *arroyez* de ce qu'ils doivent faire. » (Le Jouvencel, MS. p. 577.)

. . . . . . S'acesment, et perent,
Et *arréent* d'aler souper ; etc.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 37, V° col. 3.

Chascuns de li servir s'*arrée*.
Dits de Baudouin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 312, V° col. 1.

Leurs pensées à divers ars s'*arroient*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 113, col. 1.

Probablement, *arroier un règne*, c'étoit arranger, régler le plan de l'administration, le tracer d'après les règles d'une saine politique, en diriger toutes les parties vers le même but et, pour ainsi dire, les aligner.

Drois Rois est qui son regne *arroie*.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, R° col. 1.

C'est relativement à l'idée générale de certaines règles de convenance, d'après lesquelles on s'armoit, on s'équipoit pour combattre, que l'on aura dit : « Il qui tient par un fee de service de Chivaler, « covient estre ove le Roi par XL jours, bien et « convenablement *array* pur le guerre. » (Tenures de Littleton, fol. 20, R°.)

D'armes et de cheval bien et bel s'*arréa*.
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 197, V° col. 1.

Il est des règles de convenance pour l'équipage, l'habillement, la parure des personnes ; pour la préparation des choses à certains usages : règles dont on retraçoit l'idée, lorsqu'on disoit, 1° en parlant de princesses équipées, habillées et parées d'une façon convenable à leur naissance, qu'elles étoient bien *araées* :

. . . . . . Furent bien *araées*,
Et en Lombardie menées
Au Roi Silvium leur parent,
Qui les maria moult richement.
Rom. de Brut, MS. fol. 12, R° col. 2 et V° col. 1.

Quant Clarmondine l'entendi,
Moult durement li abeli...
Les puceles n'atargent mie ;
Ains ont la besoigne avancie.
De ce que il i convenoit.
Bien et bel, et tost et adroit,
L'ont pourveue et *arrée*.
Cléomadès, MS. de Gaignat fol. 20, R° col. 2.

2° En parlant de mets préparés, assaisonnés, qu'ils étoient *arréés*. (Gloss. lat. fr. du P. Labbe, au mot *Condire*.)

3° En parlant de peaux préparées pour certains usages, qu'elles étoient *aroiées*.

Fevres fet fers à peletiere
De qoi il *aroient* lor piaus
A forrer cotes et mantiaus.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 199, R° col. 1.

Notre verbe corroyer, qu'anciennement on écrivoit *conroyer*, signifie encore préparer des cuirs, les apprêter. Cette analogie de signification prouveroit, s'il en étoit besoin, qu'il est de même origine qu'*arroyer* (1). (Voy. CONROIER.)

Enfin, lorsqu'on désignoit un jeune homme rangé, en disant qu'il étoit *arréé*, on se le figuroit, sans doute, comme gardant la ligne d'après laquelle la sagesse régloit ses démarches.

De joene home *arreé*,
Pris pou la Sainteé :
Souvent avons veu
Qu'il a el cors la rage,
Quant il est en l'aage
Qu'il a le poil chenu.
Prov. du Vilain, MS. de Gaignat, fol. 274, R° col. 1.

Il semble en effet que, relativement à l'idée de garder sa ligne, être à son rang, on ait dit figurément faire *arroier* quelqu'un pour faire qu'il soit à son rang dans l'ordre social, lui faire garder la règle établie pour le maintien de ce même ordre.

Drois Rois est qui son regne arroie,
Et les desrois fait *arroiier*.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 1.

VARIANTES :

ARROIER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 113.
ARAER. Rom. de Brut, MS. fol. 12, R° col. 2.
ARÉER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 32.
AREGER. Borel, Dict.
AROIER. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 97.
AROINER. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 124, R° col. 1.
ARRAYER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Arraiare*.
ARRÉER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 20.
ARROIIER. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217.
ARROYER. Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXV, p. 498.

Arroquer, *verbe*. Presser, accabler. (Voy. ARROCHER.) On soupçonne qu'*arroquer* est une variation d'orthographe du verbe arrocher, mettre en pièces, accabler ; et que dans un sens analogue on a dit d'un sanglier pressé par une meute de chiens qui l'accablent et le mettent en pièces, qu'il en étoit *arroqué*.

Se demeslant ainsi d'une presse guerriere
Qu'un sanglier *arroqué*, dedans une fondriere,
D'une meute de chiens, escumant, hérissant,
Qui de hure et le dents se fait voye en poussant.
Bergeries de R. Belleau, T. I, p. 126.

Arrousable, *adj*. Propre à arroser. Propre à être arrosé.

Dans le premier sens, on disoit : *fontaine arousable*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 301, R°.)

On trouve *arrousable* au second sens, dans Cotgrave, Dict.

VARIANTES :

ARROUSABLE. Cotgrave et Oudin, Dict.
AROUSABLE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 301.

Arrousage, *subst. masc*. Arrosement. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Arrousement, *subst. masc*. Action d'arroser. Quoique la signification d'arrosement soit encore aujourd'hui la même qu'en ce passage des Serm. fr. MSS. de S[t] Bernard, p. 129, où on lit que « usai- « ges des awes est li *arrosemenz* ; » on ne diroit plus, en parlant d'un jardin qu'arroseroit une fontaine, que ce jardin est « deleitaules par l'arro- « sement de cette fontaine. » (Id. ibid. p. 130. — Voy. ARROUSER.)

(1) *Conroyer*, comme *arroyer*, viennent des prépositions *cum* et *ad*, unies à *redum* (arrangement), qui rappelle le flamand *reden* et le gothique *raidjan*, préparer. (N. E.)

VARIANTES :

ARROUSEMENT. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
ARROSEMENT. Orth. subs. — St Bernard, S. F. MSS. p. 130.

Arrouser (1), *verbe*. Inonder, entourer, environner, assiéger. La rosée qui coule sur les fleurs et les embellit, est une image si naturelle des larmes qui coulent sur le visage d'une personne intéressante par sa douleur, qu'on se la figure encore aujourd'hui, comme ayant « la face de larmes piteu« sement *arrousée*. » (Voy. J. Marot, p. 32.)

Ce verbe *arrouser*, dit Nicot, signifie « jetter de « l'eau par plusieurs petites gouttes au coup comme « *rousée*. » (Voy. ARROUSOIR.) Si l'eau qui « coule et « se répand en rosée. » est insuffisante pour humecter la terre et vivifier les plantes, on la « ré« pand et on l'a fait couler avec une abondance », que par extension désigne le même verbe *arrouser*. (Voy. Nicot, Dict.)

En comparant à l'effet de cette abondance artificielle, celui d'une fontaine qui coule dans un jardin, d'une rivière qui coule dans une campagne, on dit qu'elles les arrosent. Mais on ne diroit plus qu'une place fortifiée par des fossés inondés d'eau, est arrosée. L'idée de fossés ainsi inondés paroit avoir été si familière dans les siècles de l'anarchie féodale, qu'en parlant d'une armée qui inondoit les environs d'une Ville et l'entouroit pour en faire le siége, on a dit qu'elle l'arrosoit, sans doute comme l'eau qui en inondoit les fossés.

Son bien proisiez à deux cents mile
Qui tuit assiéent en Murel
Symon le Conte naturel.
Murel que cele gent *arouse*,
Siet en l'Eveschié de Thoulouse.
G. Guiart, MS. fol. 92, V°.

Ce seroit par un abus singulier de cette signification d'arroser, entourer, environner, assiéger, qu'on auroit dit figurément; 1° en parlant d'un Roi entouré de biens et environné d'honneurs :

. . . Bien et honneur l'*arousa ;*
Trois nobles Dames espousa.
G. Guiart, MS. fol. 11, R°.

2° En parlant d'un cœur qu'assiége une passion amoureuse.

. . . . . Si je repose de fere chançon,
S'amor qui *arose* mon cuer environ, etc.
Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 47, V°. col. 1.

Peut-être trouvera-t-on qu'en ces derniers vers, arroser signifie l'abondance du plaisir qui inonde un cœur amoureux ; dans les premiers, une abondance de biens et d'honneurs répandus sur la tête de celui qu'on disoit en être arrosé. (Voy ARROUSEMENT.)

VARIANTES :

ARROUSER. J. Marot, p. 32.
AROSER. Chans. Fr. du XIIIe siècle, MS. de B. fol. 45.
AROUSER. G. Guiart, MS. fol. 11, R°.
ARREUSER. Rom. d'Audigier, MS. de St-Germ. fol. 66.
ARROSER. Orth. subs. — St-Bernard, S. Fr. MSS. p. 129.

Arrousoir, *subst. masc.* Arrosoir. Vase d'où l'eau « s'écoule et se répand en forme de rosée. » (Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Voy. ARROUSER.)

Arrudir, *verbe*. Rendre ou devenir rude ; rendre ou devenir insensible. (Voy. RUDE.) On se figuroit les sens et l'esprit comme étant d'une rudesse qui s'opposoit à l'impression des objets propres à affecter, lorsqu'en parlant de l'insensibilité d'une personne pour ces mêmes objets, on disoit qu'elle s'*arrudissoit*, qu'elle avoit les sens tout *arrudis*, que son engin étoit tout *arrudi*. « Mon petit engin « qui étoit tout *arrudiz*, etc. » (G. Machaut, MS. fol. 172, V° col. 3.)

Dame Nature ayant les yeux mourans,
En force pleurs et larmes décourans,
Le chef baissé, les sens tout *arudis*, etc.
J. le Maire, à la suite de l'Illustr. des Gaules, p. 400.

. . . . Tant m'*arrudisse*
Que mon bon sentement perdisse.
G. Machaut, MS. fol. 171, V° col. 3.

VARIANTES :

ARRUDIR. Cotgrave et Oudin, Dict.
ARUDIR. J. le Maire, à la s. de l'Illustr. des Gaules, p. 400.

Arruner, *verbe*. Arranger, équiper, etc. Arranger la cargaison d'un navire. Régler une Carte marine.

Il est possible que les substantifs rang et ray, comme les verbes arrayer et arranger, soient de même origine ; et que la différence de l'un à l'autre soit l'effet d'un son nasal au moyen duquel *ray* aura été prononcé *rang*, *reng*, *run*, etc. De là, le verbe *arruner* de même signification qu'*arroyer*, arranger, équiper, etc. « Chevaliers et Escuyers... « qui désiroyent les armes, monterent une fois sur « leurs chevaux, sur les meilleurs et plus aspres « qu'ils eussent, et les mieux gouvernés et arru« nés. » (Froissart, Vol. III, p. 244.) Le Peuple en Normandie prononce encore aujourd'hui *run* pour *rang ;* et, pour arranger, dit *arruner*. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict. — Ménage, Dict. Etym.)

On pourroit douter qu'*arrimer* et *arrumer* fussent de même origine qu'*arruner*, si l'on étoit moins familiarisé avec le changement des voyelles *u* et *i*, et des consonnes nasales *n* et *m* qui dans la prononciation se substituent souvent l'une à l'autre ; et si l'on n'avoit la preuve qu'en termes de marine, *arruner*, *arrumer*, ou *arrimer*, c'est arranger la cargaison d'un navire, et que dans un sens analogue, on a dit *arrimage*, *arrumage*, ou *arunage*. (Voy. Aubin, Dict. de Marine, p. 46. — Dict. de Trévoux, col. 603 et 606.)

Enfin, la signification d'*arrumer*, la même que celle d'*arruner*, qu'on croit être une altération d'arranger, se rapprochoit sensiblement de la signification étymologique du verbe *arrayer*, tracer une raie, une ligne droite comme un rayon, lorsqu'en parlant d'une carte marine sur laquelle sont tracées les raies, les lignes droites qui règlent la division et subdivision des vents, on disoit qu'elle étoit *arrumée*. Les *rums* ou rumbs de vent étant des raies ou lignes qui figurent sur les cartes ma-

(1) *Arroser* vient du latin *adrorare* (*arroser*, dans Marcellus Empiricus). (N. E.)

rines les trente-deux vents qui servent à la conduite d'un vaisseau. « Selon ce on dit *arrumer* une « carte, pour tirer en icelle lesdits rums (1). » (Nicot, Dict. — Voy. Arroier.)

VARIANTES :

ARRUNER. Froissart, Vol. III, p. 244.
Arrimer. Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. Fr.
Arrumer. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.

Ars, *subst. masc. plur.* Partie de devant du corps d'un cheval, d'un cerf, etc. Ais, planche.

En termes de manége, on dit : « saigner un che- « val des quatre *ars*. » (Voy. Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. Fr.) Cette expression paroît relative à l'idée que ce mot *ars* est formé du latin *artus*, en françois membres; et qu'on a désigné les quatre membres du cheval, en disant *ars* de derrière, par opposition aux *ars* de devant. Mais nulle preuve que, comme on disoit *ars* de devant, l'on ait dit *ars* de derrière; et supposé qu'il en existe, l'étymologie reste douteuse.

Anciennement, on écrivoit *ars* pour *arcs*, en latin *arcus;* et l'on nommoit *arcs* de devant, ou tout simplement *arcs*, les jambes de devant d'un cheval. Cette définition, qu'on a hasardée sur la foi du Seigneur du Fouilloux, paroît inexacte. Quelques citations ajoutées à celles qu'on trouve sous le mot *Arc*, partie du corps d'un cheval, semblent prouver que cette partie désignée par le pluriel *arcs* ou *ars*, est celle où finissent les épaules du cheval et où commencent les jambes. Au reste, la signification d'*ars* et *arcs* en ces mêmes citations, est évidemment la même. « Attaindirent son cheval ès *arcs de* « *devant*, de telle puissance que ledit cheval mons- « tra bien comment il estoit attaint au cueur; car il « cheut tanstost à la terre mort. » (Percef. Vol. VI, fol. 19.) « Le fer du glaive luy fiert ès *ars de devant* si « en parfont qu'il luy saillit hors par derrière; dont « cheut le cheval tout plat. (Ibid. Vol. I, fol. 51.) « Le « porc qui estoit eschauffé.... consieut de la dent le « cheval de Thelamon, et luy va fendre le ventre, « des *ars* jusques ès rains derriere. » (Ibid. Vol. II, fol. 9.) « Les deux chevaulx avoient chascun une « lance qui leur avoit esté fichée ès *ars;* et leur « sortoient hors l'arcon de devant la selle. » (Ibid. Vol. III, fol. 2.)

Ce mot *ars* ou *arcs* signifioit non-seulement partie de devant du corps d'un cheval, mais une partie semblable du corps d'un cerf, et même d'un chien. « Passelion...... s'estoit enveloppé de la peau d'un « cerf...... au plus gentement que il avoit peu : car « il avoit audessus de la teste les cornes qu'il faisoit « venir sur son dos;..... si venoit à quatre piedz. « Mais il ne mist hors de l'épinoy, fors la moitié « du corps; si que la vieille luy véoit les *ars de* « *devant* et les cornes » (Percef. Vol. V, fol. 100.— Voy. Arc, partie du corps d'un chien.)

Probablement, on nommoit *arcs* ou *ars*, partie de devant du corps d'un chien, d'un cerf, on la voyoit comme formant une espèce d'*arc*. On l'assimiloit à la partie de devant du corps d'un cheval ; partie dont la forme nécessite celle de l'arçon d'une selle. (Voy. Arçon.)

Quoique les ais dont l'assemblage formoit les Ecus de nos anciens Chevaliers, fussent de figure bombée et par conséquent imitative de la courbure d'un *arc*, il est peu vraisemblable qu'on ait comparé ces *ais* à des *arcs*, et qu'en ce sens on ait dit : « La beste luy courut sus, de grant randon, en luy « prenant son escu aux dens; tellement qu'ilz « entrérent bien parfond dedans les *ars*. » (Percef. Vol. III, fol. 89.) « Ilz s'en vont férir ès escuz des « lances telz coups qu'ilz faulcérent les *ars* et les « haubers. » (Ibid. fol. 105.) « Couchérent leurs lan- « ces ; si commencérent les joustes de toutes pars, « dont les éclatz des lances rompirent les *ars* à très « grant effort. » (Ibid. fol. 142.) Peut-être trouvera-t-on plus de vraisemblance à croire que le mot *ars*, dont la signification en ces passages paroît évidemment relative à celle des mots *aès* et *ayes*, dans les expresssions « faire voler les *ayes* d'un escu, « en fendre les *aès*, » est moins une variation d'ortographe du pluriel *arcs*, qu'une corruption du mot *ais*. (Voy. Ais.)

Ars, *participe et substantif.* Mis au feu, jeté au feu. Brûlé. Incendie.

Il semble qu'*ars*, en latin *arsus*, participe du verbe *ardere*, d'où le françois *ardre*, signifioit mis au feu, jeté au feu, lorsqu'en réunissant *ars* et bruslé, on disoit : « Si fut la Ville *arse* et bruslée « en un grant feu. » (Ger. de Nevers, part. II, p. 127.)

Dans le sens de brûlé, le participe *ars* désignoit les effets de l'activité du feu, sur ce qui avoit été *ars* ou mis au feu. (Voy. Ardre sous Arder.)

De là, on a dit, 1° en parlant de l'effet chimérique de l'ardeur du feu sur le jais :

Quant est *ars* mult est mirables :
Chaice Serpent, destruit Diables.
Marbodus, de Gemm. art. XVIII, col. 1654.

2° En parlant des effets de l'ardeur du soleil en Espagne : « La terre leur sembla trop *arse*. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 143.)

3° En parlant de l'effet de l'ardeur, du tempérament du lièvre lorsqu'il est en amour : « Gete les « fumées plus *arses* et plus menues. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 43.)

Enfin, ce participe *ars*, pris substantivement comme le verbe *ardoir*, action de brûler, d'incendier, a signifié l'effet de cette action, l'incendie même. « En demandes qui sont fetes pour cas de « crime..... se convient il fere partie, et dire en « tele maniere : Sire, veslà Jehan qui a fait tel « meurtre, ou tel traïson, ou tel homicide, ou tel « rat, ou tel *ars*, ou telle roberie. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XI, p. 38. — Voy. Arsis.)

Arsenal, *subst. masc.* On doutoit encore, au

(1) Tous ces mots, *arruner*, *arrumer*, *arrimer*, ont pour étymologie *rum*, *rumb*, qui signifie cale, fond de navire, espace, en danois *rummet*, en allemand *Raum*. (N. E.)

commencement du XVIII[e] siècle, s'il falloit écrire *arsenac* ou *arsenal*. Enfin, l'orthographe *arsenal* a prévalu, malgré le pronostic de Ménage, qui croyoit qu'*arsenac* obtiendroit la préférence.

L'opinion la plus vraisemblable sur l'étymologie d'*arsenal*, est que ce mot a été formé de l'arabe *Dâr-senâah* (1), en retranchant le *d* pour la facilité de la prononciation. Il est évident que les significations particulières et usitées d'*arsenal*, sont analogues à la signification générale du mot arabe, traduit en latin par *domus opificii*, en françois atelier, magasin. (Voy. Court de Gebelin, Dict. Etym. de la Lang. Fr. — Ménage, Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ARSENAL. Orth. subs. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 11.
ARCENAC. J. Marot, p. 76. — Borel, Dict.
ARCENAL. Mém. de Ph de Commines, T. II, p. 612.
ARSENAC. Rabelais, T. III, p. 251 et 272.

Arsenic, *subst. masc.* Poison brûlant et prompt.

En langage oriental, *alzernig* (2) : mot composé de *zer*, brûler, mordre, et de *neg*, être prompt, se hâter. (Voy. Court de Gebelin, Dict. Etym. de la Lang. Fr.) En adoptant cette étymologie du mot *arsenic*, on avouera sans doute qu'il signifie très-énergiquement l'effet d'un poison tel que l'*arsenic sublimat*, probablement l'orpiment sublimé. « Il est « une chose qui se apppelle *arsenic sublimat :* se « un homme en mangoit aussi groz que un poiz, « jamais ne vivroit. » (Confession de Vourdreton, *ubi supra*.)

Cette espèce d'*arsenic sublimé* plusieurs fois avec le sel marin, se forme en une masse très-pure et cristaline, qu'on aura désignée par le mot rocher, en disant *arsenic rocher*.

En réagal, en *arcenic rocher*,
En orpigment, en salpestre et chaulx vive, etc.
Villon, Poës. p. 68.

VARIANTES :

ARSENIC. Orth. subs.
ALSSIGNY. Du Bellay. Mém. T. VI, p. 301.
ARCENIC. Villon, Poës. p. 68.
ARSIGNY. Du Bellay. Mém. T. IV, p. 261.

Arser, *verbe*. Brûler. Briller.

Ce verbe *arser*, formé du participe *ars*, comme les substantifs *arseure* et *arsion*, étoit de même signification qu'*arder*, brûler. (Voy. Anc. Poët. Fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 153. — Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 44, etc.) On a désigné la facilité de rallumer dans un cœur le feu d'une passion dont il a déjà brûlé, dont il a éprouvé l'ardeur, en le comparant à un tison *arsé*.

Car l'*arsés* tisons
Est plustost en calour et en vie,
Quant est près del fiu mis
Que li vers bastons
De qui caure ne fu ains sentie.
Anc. Poët. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 36, R°.

La comparaison de l'ardeur physique de l'amour avec celle du feu, semble si naturelle, qu'il est possible qu'au figuré le verbe *arser* signifie brûler, être en feu, dans le Moyen de parvenir, (p. 66 et 376) quoiqu'on puisse l'y voir comme une contraction d'*arresser*. Cet ancien verbe *arresser*, qu'on trouve dans Rabelais, T. II, p. 222, et dans Cotgrave, Oudin et Nicot, est de même origine et de même signification qu'*aroidier*, être roide, être en érection. (Voy. AROIDIER.)

On assimiloit à l'effet de la flamme du feu, celui du poli de l'acier, lorsque dans le sens de briller, on disoit, « faire *arser* une épée. » (Regnier, Satyre VIII, p. 53. — Voy. ARDER.)

Arseure, *subst. fém.* Ardeur du feu. Ardeur d'une passion. Brûlure. Chose brûlée. Brûlement, action de brûler, d'incendier.

Dans le sens propre, *arseure* signifioit l'ardeur du feu :

De cele seconde closture
Grant est la pueur et l'*arsure*,
Et hydeus li embrasemenz.
G. Guiart, MS. fol. 80, V°.

. . . . coume l'*arsure*
Fait kanq'ele ataint bruir ;
Fait mon cors taindre et palir
Sa douce regardure.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 29, R°.

Au figuré, l'ardeur d'une passion :

Mais Blancheflor le rasseure,
Dont il sent l'angoisse et l'*arseure*.
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 202, V° col. 1.

Par extension, l'*arseure* étoit l'effet de l'ardeur du feu, une brûlure : « Mes oignemenz est bons « pour routure, por *arsure*, etc. » (Erberie, MS. de S[t]-Germ. fol. 89. — Voy. ARDEURE.)

Quelquefois même, la chose brûlée :

Li tombeaul fut chargié de charbon et d'*arsure*
Pour le feu qu'out esté ; fut tout chargié d'ordure.
Ger. de Roussillon, MS. p. 142.

Enfin, ce mot *arsure* paroît avoir signifié brûlement, l'action de mettre le feu à une chose, l'action de brûler, d'incendier. « De *arsure* l'on prant « mort...... et tuit li bien sont le Roy. » (Anc. Cout. d'Orléans, p. 468. — Voy. ARSION.)

VARIANTES :

ARSEURE. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 225.
ARSURE. Chron. S[t]-Denys, T. II, fol. 163.

Arsili, *subst. masc. plur.* Espèce de barques. C'étoit des barques plates, si l'on en croit Borel qui cite Villehardouin (3), au mot *Ussiers*. Peut-être seroit-il plus vrai de dire que ces barques, nommées *arsili*, étoient des brûlots ?

Arsin, *subst. masc.* Chose à laquelle on a mis le feu, chose brûlée. Effet du feu, brûlure, incendie. Brûlement, action de mettre le feu, de brûler, d'incendier.

(1) On trouve en bas-grec le dérivé ἀρσᾶνα, mais le français vient de l'italien *arzenale, arzena, darsena*. (N. E.) — (2) Ce mot vient du grec ἀρσενικός, mâle, métal ainsi nommé à cause de ses propriétés puissantes. On trouve dans d'Aubigné la forme ancienne *arsoine*, avec l'accent sur la syllabe *se* de *arsenicum :* « Un *arsoine* si blanc qu'on le gousta pour sucre. » (Tragiques, p. 282, éd. Jannet, 1857.) (N. E.) — (3) Au paragraphe 217 de l'édition de Wailly, on parle en effet de dix-sept navires équipés en brûlots par les Grecs ; on n'y trouve pas la forme *arsili*, mais seulement : « Et li feus aluma mult halt, si que il sembloit que tote la terre *arsist*. » Aurait-on pris *s* manuscrit pour *l* et fait de *t* un *i* ? (N. E.)

On prouve la première acception d'*arsin*, par quelques Coutumes dans lesquelles les bois auxquels on a mis le feu, les bois brûlés par malice ou par accident, sont nommés *arsins*. (La Thaumassière, Gloss. sur les Coutumes de Beauvoisis. — Laurière Gloss. du Dr. Fr. — Dict. de Trévoux. — Voy. Arsis.)

Il paroit que le même mot a signifié brûlure, l'effet du feu que vomissoit la gueule enflammée du Dragon qui gardoit la Toison d'or :

Feu et venin espan ensemble...
Ne fust Jason si bien garnis,
En petit d'eure fust fenis ;
Que del *arsin*, que del venin
Manois fust alés à sa fin.
Siége De Troye ; MS. du R. n° 6987, fol. 72, R° col. 1.

En termes de Coutume, l'effet du feu mis à une maison, incendie : « Les eschevins de tout cas cri« minel,..... si comme de meurtre, homicide, lar« cin, rapt, et *arsin* vulgairement appellé incendie. » (Cout. de Richebourg, au Nouv. Cout gén. T. I, p. 450. — Voy. Ars.)

Le droit des *arsins*, spécialement en Picardie et en Flandre, étoit le droit de mettre le feu à la maison d'un *forain*, faute par lui « d'amender le « forfait dont il s'étoit rendu coupable, en entre« prenant viers le franchise d'une ville et le corps « des bourgeois. Parce qu'on mettoit le feu aux « maisons des criminels, pour les abattre et les « détruire, cette exécution a été appelée *arsïn*. » (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. p. 72 et 73.)

En déclarant hérétiques plusieurs propositions avancées par le Docteur Jean Petit dans son apologie du meurtre de Louis duc d'Orléans, l'Evêque de Paris et l'Inquisiteur de la Foi, condamnèrent sans doute au feu cette apologie et la firent brûler, par sentence dont le concile de Constance semble avoir désigné l'exécution par le mot *arsin*. « Nous « prononçons et déclairons les procès, sentences et « condemnations, *arsins*, deffenses, exécutions « faites par l'Evesque de Paris contre Maistre Jean « Petit.... estre de nulle valeur ; et les annullons « et cassons. » (Monstrelet, Vol. I, chapitre CLIV, fol. 234. — J. Le Fèvre de St-Remy, Hist. de Charles VI, p. 101.)

Le fanatisme avoit tellement familiarisé nos ancêtres avec les horreurs des Croisades contre les Hérétiques, qu'il leur paroissoit tout naturel de réunir à l'idée de croisade celle de *arsin*.

Vint de l'apostole Grigore
Grans pardons et coumans de crois,
Dont la gent furent en effrois...
Ardoir en fist assés en oire (1)
Droit à la Carité sur Loire...
Entre cest crois et cest *arsin*
Si avint grant joie sans fin.
Ph. Mouskes, MS. p. 785, 786 et 790.

Dans ces vers et les deux citations précédentes, on particularisoit l'acception d'*arsin*, qui signifioit en général brûlement, action de mettre le feu, de brûler, d'incendier. « Les pillages....... et rençons « qu'ilz prindrent, les ravissemens et *arsins* qu'ilz « firent, etc. » (Histoire de B. du Gueselin, par Ménard, p. 396.) « Nul ne soit reçu à gage que « pour trois cas ; c'est assavoir pour meurtre, pour « rapt et pour *arsen* de maison. » (Savaron, Traité contre les duels, p. 37.) Peut-être faut-il lire *arson* pour *arsen?* (Voy. Arsion.)

VARIANTES :
ARSIN. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 735.
ARSEN. Savaron, Traité contre les Duels, p. 37.

Arsion, *subst. fém.* Effet de l'ardeur du feu ; brûlure, incendie, embrasement. Brûlement, action de mettre le feu, de brûler, d'incendier.

Dans le premier sens, qui est le sens propre, on a dit, en parlant du Buisson ardent, qu'il *ardoit sans arsion*. (Dits et Moralités, MS. de Gaignat, fol. 298.)

En parlant de Clercs que Dieu sauva miraculeusement des effets de l'ardeur du feu, qu'il garantit d'être brûlés :

Ne daigna lors cors oublier ;
As Clers rendi lor guerredon,
Et lor *gari de l'arson*.
Tout remesent bel et entier ;
Ains li flamme n'i pot touchier.
Vie de S^e Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 30.

On s'est figuré les Diables occupés en Enfer à faire éprouver successivement aux damnés « les « effets du feu et ceux de la glace, la froidure et « l'*arsion*. » (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 222.)

Après la grant *arson*, si èrent plus frilous.
Rom. de Tiebaut de Mailly, MS. de N, D. n° E. 6, fol 111.

Il semble qu'*arsion* ou *arson* signifioit les effets de l'ardeur du feu, tels que l'incendie, l'embrasement, lorsqu'on disoit *faire arson*, *véer arson*, etc. Dans les principes abusifs du système féodal, les Seigneurs étant légitimement en guerre les uns contre les autres, pouvoient se faire un jeu réciproque des embrasemens, des incendies, des *arsons*. C'étoit un privilége de Gentilhomme, d'en être quitte pour une amende. « Tout soit-il ainssint « que li Gentilhoumes par nostre Coustume puis« sent guerroier...... l'un l'autre, hors de trieve, « hors de asseurement ; pour che ne pueent il pas... « ardoir li uns seur l'autre ;.... et se il ardent li uns « seur l'autre, il meffont aux Seigneurs de qui les « choses sont tenues ; par quoi ils sont tenus à res« torer les damages au Souverain..... et à li « amander de l'amande de soixante livres. Mès « *arson* fere.... hors de tans de guerre, emporte « plus grant peine ; car li cors en dessert à estre « justiciez. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XXXIII, p. 173.)

Maisons et Villes fist ardoir :
Le feu en pout le Roi veoir.
Puis fist à Mante un *arson ;*
La Ville mist tout en charbon.
Roman de Rou, MS. p. 383.

Les *arsons* et les proies fist véer et lessier.
Ibid. p. 86.

Peut-être trouvera-t-on qu'en ce dernier vers, *arson* signifie brûlement, action de mettre le feu,

(1) C'est un dérivé de *iter*, comme *erre :* il les fit brûler *grand'erre*, *belle erre*. (N. E.)

de brûler, d'incendier, comme dans Britton. (Loix d'Angleterre, fol. 16. — Voy. Arseure.)

VARIANTES :

ARSION. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 222.
Arçon. Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 198.
Arson. St.-Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 109.
Arsoun. Britton des Loix d'Angleterre, fol. 16, V°.

Arsis, *subs masc.* Chose brûlée, embrasée, incendiée. Brûlé, odeur de brûlé.

On a remarqué, à la fin de la conjugaison du verbe *arder*, plusieurs temps et modes qui semblent attester l'existence de l'ancien verbe *arsir*, formé comme *arser*, du participe *ars*, en latin *arsus*. (Voy. Arser et Arder.) Peut-être jugera-t-on cette existence suffisamment prouvée par celle d'*arsis*, que l'on croit être le participe d'*arsir*, qui, dans la Coutume de Saint-Palais signifie, comme substantif, la même chose qu'*arsins* dans quelques autres Coutumes, des bois brûlés? (Voy. La Thaumassière, Cout. loc. de Berry et de Lorris, p. 113 et 117.) Il seroit possible qu'*arsins*, au moins en ce sens, ne différât d'*arsis* que par le changement de la voyelle simple en voyelle nasale; changement qui étoit très-ordinaire dans l'ancienne prononciation. (Voy. Arsin.)

L'acception d'*arsins*, bois brûlés, étoit une acception particulière d'*arsis*, qui signifioit en général, choses brûlées, embrasées, incendiées. Guillaume-le-Conquérant ayant réduit en cendres la ville de Mantes, éprouva, en la traversant à cheval, un accident qui causa sa mort.

Parmy la ville trespassout
Sour un cheval qui moult amout
En un *arsiz* mist ses deux piez, etc.
Rom. de Rou, MS. p. 384 et 385.

Raportent gons et verteveles,
Verroux et clous, et tiex bereles
Qu'il orent trouvez en la cendre
Des *arsiz*, et les veulent vendre.
G. Guiart, MS. fol. 335, R°.

Anciennement, la signification d'*arsis* étoit la même que celle du participe brûlé, pris substantivement dans l'expression usitée sentir le brûlé, lorsqu'en ce sens on disoit, *flairer l'arsiz*.

Ès nès des flamens plus prochaines,
Où de gent ot ensemble tant,
Les vont embrasées getant,
Si que le plus d'eus l'*arsiz* flairent.
G. Guiart, MS. fol. 316, V°.

On dit à Beaune, que le vin *sent l'arsi*, quand il a un certain goût brûlé. (Ménage, Dict. Etym.)

VARIANTES :

ARSIS. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 735.
Arseiz. La Thaumassière, Cout. loc. de Berry, p. 113.
Arsiz. G. Guiart, MS. fol. 81, R°, et 301, V°.
Arssiz. Id. ibid. fol. 81, R°.

Art, *subst. masc. et fém.* Culture de l'esprit, produit de cette culture; Logique, Rhétorique, etc. Moyen d'opérer, de faire valoir les choses en opérant d'esprit ou de corps, habileté, adresse, finesse, subtilité, artifice. Produit de la culture des talens.

Il paroitroit assez naturel que le nom de la Terre, *Arz*, *Art*, *Hertha* dans les langues d'Orient, dans celles du Nord *Airtha*, *Aerd*, *Earth*, eût désigné la culture à laquelle cette mère nourricière de tous les Etres doit sa fécondité. Ainsi le mot *art*, *ars* en latin, signifieroit culture de la terre, le premier des *arts*; *art* sans lequel tous les hommes, esclaves de la nécessité de pourvoir à leurs premiers besoins en travaillant de corps, auroient vécu toujours courbés vers la terre, sans possibilité de s'élever en travaillant d'esprit, à la sphère du Génie créateur des *arts libéraux*, des *bons arts*, des *arts* par excellence.

On a dit, en parlant de Clodion, roi des Francs, qu'il étoit *preudom et sages des ars*; en parlant du philosophe Calisthène, qu'il étoit homme de très *bons ars*. (Voy. Ph. Mouskes, MS. p. 10. — Triomphe des neuf preux, p. 191.)

J'estois assis au milieu des Neuf Sœurs ;...
Si commença à chanter l'une d'elles :...
Assemblez-vous, dit elle, ô Professeurs
Des *bonnes Arts* et des Sciences belles.
Poës. de M. de St-Gelais, p. 77.

Ces *bons arts*, ou *bonnes arts* comme l'on disoit eu égard au genre de ce mot dans la langue latine, étoient sans doute les *Arts libéraux*, ainsi nommés, dit un de nos anciens Poëtes, « pour ce que anciennement nul, se il n'estoit libéral, c'est à dire fils « de noble homme et astrait de noble lignie, n'osoit « aprandre aucun d'iceulx *ars*. » (Voy. Eust. Desch. poës. MSS. p. 394.)

Quoique la culture de l'esprit ait réellement été interdite à l'Homme que le despotisme féodal asservissoit à la culture de la terre, il semble plus vrai de dire qu'en général les *Arts libéraux* sont les *Arts* utiles et agréables, dont la profession, quelquefois lucrative sans être servile, rend libre l'Homme né pauvre et roturier qui s'en occupe, et l'associe à la liberté honorable de l'Homme né noble ou riche qui s'en amuse.

En honorant la culture de l'esprit d'une liberté si propre à consoler du défaut de fortune et de naissance, la Société n'admet à cet honneur que les *Arts* pour lesquels elle se passionne, par le sentiment de plaisirs ou de besoins dont la satisfaction, ou la jouissance, est le produit de la culture de l'esprit inventeur de ces mêmes *Arts*.

Les besoins et les plaisirs pour la jouissance et la satisfaction desquels l'esprit invente et travaille, étant aussi variés dans les Sociétés que les causes physiques, politiques et morales qui en modifient le sentiment, et chaque société se passionnant naturellement, d'après cette modification, pour les *Arts* qu'elle sent lui être plus agréables et plus utiles, on conçoit qu'à raison des causes qui différencient ce sentiment ou cette passion, les *Arts libéraux* aient été différens pour chaque Société; que l'une a pu honorer comme libéral, un *art* que l'autre dédaignoit comme servile. On sait de plus que chaque Société, aussi variable dans sa passion pour certains *arts* que les causes mêmes de cette passion, a souvent transporté des uns aux autres les qualifications d'*Arts serviles* et d'*Arts libéraux*, ennoblissant ceux qu'elle avoit avilis et avilissant ceux qu'elle avoit anoblis.

C'est ainsi, par exemple, que l'Érudition, aussi estimée dans le XVI[e] siècle qu'elle l'est peu dans le XVIII[e] où l'utilité en est moins sentie, évite à peine l'espèce de mépris auquel l'expose une passion presque exclusive pour la Philosophie, dont les *Beaux-arts* du XVII[e] siècle ont accéléré le règne préparé par l'Érudition même. C'est ainsi que la Noblesse, éclairée par cette même Philosophie sur les avantages de la culture de l'esprit, se montre jalouse de partager des travaux qui, dans les siècles d'une ignorance dont elle s'est longtemps enorgueillie, lui paroissoient une *musardie*, un amusement frivole et indigne d'un Gentilhomme, dévoué par sa naissance aux travaux militaires, aux tournois, aux duels, à l'*Art militante*. On pourroit croire que l'expression *Art militante* signifie l'*Art militaire*, aussi essentiel à la défense des Sociétés, que l'Agriculture, le premier des *arts*, l'est à leur subsistance, si l'on n'étoit averti que le fanatisme du point d'honneur en a abusé pour signifier les duels, les gages de bataille, qui ont trop souvent privé la Patrie de ses plus braves défenseurs. « Moult de notables hommes se cognoissans en « l'*art militante*...... s'esmerveilloient que leurs « devant-passez n'avoient plus escrit de tout ce « qu'il appartient à faire, touchant ce pesant fait « de gage de bataille. » (Hardouyn de la Jaille, du Champ de bataille, fol. 57.)

On flattoit l'orgueilleuse ignorance des Nobles, en nommant Musards ces hommes qui, exclus de l'honneur de servir la Patrie en exposant leurs corps pour sa défense, la servoient peut-être aussi utilement en cultivant leur esprit, en s'adonnant aux *Arts et Sciences par lesquelles* Eustache Deschamps, poëte du XIV[e] siècle, disoit le Monde gouverné. Ces *Arts et Sciences*, qu'il nomme *Arts libéraux*, étoient la Grammaire, la Logique, la Rhétorique, la Géométrie, l'Arithmétique, la Musique et l'Astronomie. (Voy. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 394.)

Il semble que, non moins sensibles à l'utilité de la Médecine qu'à celle de l'Arithmétique ou de la Grammaire, nos Ancêtres auroient dû l'admettre au nombre des *Arts libéraux*, comme elle paroit admise à celui des *Arts spéculatifs*, des *Arts de théorie*, dans une Ordonnance de 1360, par laquelle le roi Jean octroyoit aux Juifs « que ils pûssent « faire et éxercer leurs mestiers, leur fait, cour- « rateries et autres euvres; ou *Ars spéculatives*, « pratiques, méchaniques, ou autres. » (Voy. Ord. T. III, p. 476.) L'Editeur observe dans une Note, qu'entre autres *Arts spéculatifs* exercés par les Juifs, la Médecine étoit leur science favorite; science que probablement on a jugée trop conjecturale pour mériter le nom d'*Art*. On s'occupa sans doute du moyen d'en prévenir l'abus, en obligeant les Juifs qui vouloient exercer la profession de Médecin, à prendre leurs degrés dans les Universités.

Quelle que soit une science, pratique ou spéculative, quel que noble qu'en soit l'objet, on a pu la désigner par le mot *Art*, comme étant le produit de la culture de l'esprit. Aussi voyons-nous que les hautes Sciences, telles que l'Astronomie, la Géométrie et l'Algèbre, qui font partie des Mathématiques, ont été comprises sous la dénomination générale d'*Arts libéraux*, avec la Logique, la Rhétorique et la Grammaire, qui dans les Ecoles ont été et sont encore les *Arts* par excellence.

On sait que les Mathématiques sont la science, non-seulement des quantités, mais aussi des proportions. Le sentiment des avantages qui résultent de cette Science des proportions, pour l'utilité et l'agrément des Sociétés, est une passion à laquelle la Musique, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture civile et militaire, la Marine, et autres *Arts* à la perfection desquels les Mathématiques sont essentiellement nécessaires, doivent la qualification d'*Arts libéraux*, quoiqu'ils soient lucratifs et en partie mécaniques; quoiqu'ils soient *Ars proffitables*, comme on lit dans Rob. Estienne et Nicot, Dict.

En se conformant à la distinction usitée des *Arts et Sciences*, on dira que la Théorie caractérise les Sciences, lors même que le Savant fait succéder la Pratique, comme la Pratique caractérise les *Arts*, lors même que l'Artiste fait précéder la Théorie. Qu'un *Art* soit agréable et utile, que l'utilité et l'agrément de ce même *Art* soient sentis, il ne sera néanmoins *Art libéral*, qu'autant que la Théorie en anoblira la Pratique, de façon à exciter et justifier la passion de la Société aux yeux de laquelle il paroitra moins un ouvrage servile de la main, que le produit libre de la culture de l'esprit. C'est sans doute faute d'être assez affectés de la théorie qui préside aux Mécaniques, à une science qui, comme partie des Mathématiques, est aussi le produit de la culture de l'esprit; c'est faute de n'en voir que la pratique, communément abandonnée à des hommes de qui l'intelligence se borne aux seuls ouvrages de la main et du corps, que nous avons dit *Arts méchaniques*, par opposition aux *Arts libéraux;* assimilant ainsi les *Arts* que Robert Estienne et Nicot ont défini, *Arts qui se font d'esprit et de la main*, à des *Arts serviles*, tels qu'étoient probablement ceux qu'anciennement on nommoit *Arts des mains*.

Ces *Arts*, que le préjugé avilit et dédaigne comme *serviles*, ont sur les *Arts libéraux* l'avantage réel d'être plus universellement et plus constamment utiles et nécessaires; par conséquent celui d'assurer, en tout temps et en tous lieux, à l'*Artisan* qui travaille pour les besoins essentiels de la Société, une subsistance au soin de laquelle l'*Artiste* et même le Savant font quelquefois le sacrifice de leur liberté. C'est pour obvier à la nécessité de ce sacrifice, que Rousseau, philosophe enthousiaste d'une indépendance peut-être idéale, auroit souhaité qu'en faisant apprendre un Métier, un *Art des mains* aux enfans, à ceux même qui nés riches peuvent mourir pauvres, on leur procurât les moyens de subsister, en n'obéissant qu'à la Nature qui nous sollicite au travail par le désir de vivre.

L'idée de proposer l'apprentissage d'un Métier, d'un *Art des mains*, comme le moyen le plus propre à nous tranquilliser sur la conservation de notre liberté, n'est pourtant pas une de ces idées singulières qui n'appartiennent qu'à notre Philosophe moderne; elle lui est commune avec un ancien Poëte moral qui a dit :

> . . . . Eureux est qui aprent, dès s'enfance,
> A servir Dieu, et aucun *Art des mains*
> Pour soi chevir et vivre à sa plaisance.
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 261, col. 1.

L'*art*, comme produit de la culture de l'esprit, est le moyen d'en étendre les facultés naturelles et de les perfectionner, moyen général qu'on particularise en le nommant Logique, Rhétorique, etc. On a désigné l'abus de ces mêmes *Arts*, de ces moyens particuliers d'ajouter à la Nature, lorsqu'en se plaignant de ce que trop souvent on lui préfère l'*Art*, on a dit: « Nous eschivons tous à elle ; nous « la laissons dormir et chommer, aimans mieux « mandier ailleurs nostre apprentissage, recourir à « l'estude et à l'*Art*, que de nous contenter de ce « qui croist chés nous... Nous fermons en plein « midy les fenestres et allumons les chandelles. « Ceste... folie vient d'une autre qui est que nous « n'estimons point les choses selon leur vraye et « essentielle valeur, mais selon la monstre, la « parade, et le bruict. » (Sagesse de Charron, p. 252 et 253.)

Dans l'éloge que le même Auteur fait de Socrate et d'Aristote, l'opposition de l'*Art* à la Nature marque la différence de leur façon de philosopher : « Un grand maistre et admirable docteur en la Na- « ture a esté Socrates, comme en l'*Art* et Science « Aristote. Socrates par les plus simples et naturels « propos, par similitudes et inductions vulgai- « res,..... fournit des préceptes et règles de bien « vivre...... que tout l'*art* et science ne sçauroit « inventer. » (Sagesse de Charron, p. 252.)

Il est évident que l'*Art* ainsi opposé à la Nature, signifie en général culture de l'esprit, produit de la culture de l'esprit, moyen qui en facilite les opérations naturelles et les dirige, tel que la Logique, la Rhétorique, etc. Si la Logique a souvent offusqué la raison naturelle qu'elle devoit éclairer, la Rhétorique l'a souvent trompée en lui faisant illusion. Aussi Montaigne a-t-il dit d'un Rhétoricien qui avouoit que « son mestier estoit de choses petites « les faire paroistre et trouver grandes: On luy « eust fait donner le fouet à Sparte, de faire profes- « sion d'un *Art* piperesse et mensongère. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 517.)

Quel que soit un *Art libéral* ou *servile*, quelle qu'en soit la dénomination, l'on peut dire qu'il est un moyen de faire servir la Nature aux besoins et aux plaisirs de l'homme; un moyen de faire valoir et d'améliorer les talens naturels du corps et de l'esprit en les cultivant; comme le premier des *Arts*, la culture de la terre est le moyen d'en rendre les productions naturelles, meilleures et plus fécondes.

L'habileté, l'adresse, la finesse, la subtilité, sont autant de moyens par lesquels on opère conformément à ses idées, à ses vues. En regardant ces moyens d'opérer, et autres qui s'acquièrent par la culture des talens naturels de l'esprit et du corps, comme le produit de cette même culture, on les a désignés tous en général par le nom d'*Art*, et l'on a dit d'un homme habile, adroit à faire une chose, qu'il « avoit main et *art* à la faire. » (Voy. Poës. de Cretin, p. 64.)

Pour signifier que l'habileté, la souplesse, le savoir-faire, sont les moyens de tirer parti de la Société, on a dit proverbialement: « L'homme qui « a de l'*Art*, possède sa part. » (Cotgrave, Dict.)

Ces moyens, lorsqu'ils servoient à tromper et à faire des dupes, lorsqu'ils nuisoient à la Société, étoient de *fins Arts*, comme on lit dans les Marg. de la Marguerite; (fol. 115, V°.) Ils étoient de *males Arts*, de *mauvais Arts*, ou tout simplement des *Arts* dont on désigne aujourd'hui l'abus, en les nommant artifices. « Li très-voisols serpenz..... « les ockesons de péchiet apparaillet;..... par mil « *Arz* por grever ne finet de tempteir. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 330.) « Tous ceux à qui les *Arts* « de l'un n'estoient encore bien cogneuz, eussent « imputé le retardement de la S[te] expedition à « l'autre. » (Du Bellay, Mém. liv. IX, fol. 287.) « Tant estoit.... plain de *mauvais Art*, que oncques « en Gannelon n'en eust autant. » (Ger. de Nevers, part. I, p. 7.)

> Quant le vit venir, li Vieillars
> Qui plein estoit de *males Arts ;* etc.
> Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 7, V° col. 3.

> La fame tient bien l'ome pour fol et pour musart...
> Tant com a que donner, le lobe par son *Art;*
> Et quant n'a que donner, cel conmande à la hart.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 140, R° col. 2.

On croit avoir suffisamment prouvé qu'un *Art*, quel qu'il soit, est le produit de la culture des talens naturels de l'esprit et du corps; que ce produit est un moyen d'opérer d'une façon plus ou moins conforme à la Nature; qu'enfin les acceptions particulières du nom *Art*, sont toutes relatives à l'idée générale de moyen. En effet l'*Art*, dans le sens de Grammaire, de Logique, est le moyen de perfectionner la faculté naturelle de parler, de raisonner, comme il est un moyen de tromper, dans le sens d'artifice, finesse; un moyen de prévoir, de se conduire avec prévoyance, dans l'expression se conduire par *art d'avis*. « Je leur iray « au devant à puissance que je m'y conduise par *art* « *d'avis* et de très-bonne ordonnance, pour eux « combattre. » (Froissart, Vol. IV, p. 230.)

Enfin, les moyens de subsister étant assez généralement le produit des talents cultivés, il est possible que par cette raison l'on ait dit qu'un homme est d'un *Art*, pour signifier qu'il cultive un talent, qu'il subsiste au moyen du talent qu'il cultive. C'est par allusion aux effets de cette jalousie trop naturelle aux rivaux dans les *Arts*, dans la culture des mêmes talens, qu'on a dit proverbialement. « L'*Art* est moqué de l'*Art*. » (Voy. Nuits de Straparole, T. II, p. 441.)

VARIANTES :
ART. Orth. subsist. Rob. Est. Nicot et Monet, Dict.
ARS. (Plur.) Ph. Mouskes, MS. p. 10.
ARZ. (Plur.) St.-Bern. serm. Fr. MSS. p. 330.

Artelier, *subst. masc.* Atelier. Dans un titre latin de l'an 1360, *artiliaria* signifie atelier. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 317.) Cette signification d'*artiliaria* et l'orthographe *artelier* (1), paroissent indiquer l'origine et l'étymologie de notre mot atelier, qu'anciennement on écrivoit « *astelier*, *astellier ;* lieu où l'on s'occ« cupe de certains Arts ; lieu où l'on pose les outils « et machines propres à ces mêmes Arts. » Il semble que ce soit relativement à cette dernière acception, qu'en parlant de l'ancienne façon d'honorer le passage de nos Rois dans les Villes de leur royaume, on a dit qu'au lieu de tapisser les rues « on les « paroit d'*attelliers* bien garnis d'armes et d'espées.» (Savaron, de l'Espée françoise, p. 16.) C'est dans un sens relatif à la première, que l'on aura dit figurément : « Aristote et les autres Philosophes « tiennent que le vray passage pour poster à la mort, « est de s'exercer souvent à l'*artelier* de Venus. » (Contes de Cholières, p. 114 ou 115.)

VARIANTES :
ARTELIER. Contes de Cholières, p. 114.
ASTELIER. Rabelais, T. III, p. 264.
ASTELLIER. Cotgrave, Dict.
ATTELIER. Savaron, de l'Espée françoise, p. 22.
ATTELLIER. Id. ibid. p. 16.
HASTELLIER. Gr. Cout de France, livr. I, p. 58.
HATELIER. Cotgrave, Dict.

Arteus, *adj.* Qui opère avec art, adresse, habileté, prudence, etc. Qui opère avec artifice, ruse, finesse, etc.

On n'étoit qu'adroit, habile, prudent, lorsqu'on étoit *arteus* sans être blâmable.

Moult parest fiers et merveillox,
Penible de guerre, et *artox.*
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 161, V°. col. 2.

. . . . sont preu et *artox*,
Et Chevalier moult bon, et d'armes engignox.
Ibid. fol. 173, V° col. 2.

Si l'on étoit blâmable en opérant avec art, la signification d'*arteus* étoit la même que celle de *mal-arteus*, artificieux, rusé, fin, etc.

Et Gondredos li vielz *artox.*
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 153, R° col. 2.

Cruiex, et fel, et *mal-arteus.*
Ibid. fol. 154, R° col. 2.

. . . . Moult *mal-artous*
Et de parler moult engignous,
Bien sçeot troubler une raison,
Et esmouvoir une tençon.
Rom. de Brut, MS fol. 18, R° col. 2.

Enfin, dans un sens analogue à celui de l'adjectif composé *mal-arteus*, on disoit d'un homme à qui l'artifice étoit habituel, qu'il étoit *Enarté de mal* ou *Mal-enarté.* (Fabl. MS. de St-Germ. fol. 6 et 7. — Voy. ART.)

VARIANTES :
ARTEUS. Parton. de Blois, MS. de St.-Germ. fol. 154.
ARTOUS. Rom. de Brut, MS. fol. 18, R° col. 2.
ARTOX. Parton. de Blois, MS. de St.-Germ. fol. 153.

Artialiser, *verbe.* Rendre artificiel. On voudroit pouvoir encore dire avec Montaigne, qu'altérer la Nature par l'Art, c'est l'*artialiser*, la rendre artificielle. « Les Sciences traittent les choses trop « finement, d'une mode artificielle et différente de « la commune et naturelle...... Si j'estois du mes« tier, je naturaliserois l'Art autant comme ils « *artialisent* la Nature. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 157. — Voy. ART.)

Article, *subst. masc. et fém.* Chose jointe à une autre, point de croyance, article de foi. Moyen de fait ou de droit. Chose distincte d'une autre, point distinctif. Terme de Grammaire.

En termes d'Anatomie, la signification d'*article*, jointure, en latin *articulus*, est aujourd'hui aussi générale que l'étoit anciennement celle d'arteil, altéré dans l'orthographe orteil. Il semble qu'en cette signification le mot *article* ait été substitué à celui d'*arteil*, lorsque l'acception d'*arteil* a été restreinte à celle d'*article*, jointure de doigt de pied. (Voy. ARTEIL.)

Il est probable que d'après l'idée des *articles*, des points où se joignent les unes aux autres différentes parties d'un corps, comme parties intégrantes d'un tout, on aura nommé figurément *article*, un point de croyance en matière de Religion, une vérité faisant partie de la totalité de celles qu'il faut croire, et que l'on désigne encore aujourd'hui comme étant jointes les unes aux autres, en les nommant *Articles de foi*.

Très-doulx Dieu, com cy a très-doulce vision,
Où l'en voit face à face Dieu sans division !...
Sacremens et *Article* seront là descouvert,
Qu'à nostre congnoissance n'y aura riens couvert.
J. de Meung, Cod. vers 1833-1846.

En rassemblant dans un Ecrit les moyens de fait ou de droit qu'on a pour demander ou pour défendre en justice civile ou criminelle, on en forme un tout dont le mot *article*, quelquefois féminin, signifioit les parties jointes les unes aux autres, comme il signifie encore les parties d'un mémoire, d'un compte, d'un traité, ce qui fait partie d'une vérité, d'un raisonnement, d'une proposition, etc. Dans le style de notre ancienne procédure, « *prendre articles* contre quelqu'un, » c'étoit saisir les moyens de fait ou de droit par lesquels on avoit action contre lui : donner par écrit ces mêmes moyens, c'étoit *faire articles*. « Luy feut respondu qu'il se « contentast de raison..... Raison? (dist Janotus) « nous n'en usons poinct ceans. Traistres malheu« reux, vous ne valez rien..... A ces mots *prindrent* « *articles* contre luy. Luy de l'aultre costé les feit « adjourner. » (Rabelais, T. I, p. 127 et 128.) « Les« dis Evesques, Doïen et Chapitre *ont* piéçà *fait*

(1) *Atelier*, encore écrit *hastelier* par Bernard Palissy, est un dérivé de *hastellæ* (pour *hastulæ*, planchettes, dans Isidore de Séville). L'*atelier* est primitivement l'endroit où l'on fabrique les *astelles*, aujourd'hui *attelles*, lames de bois employées pour réduire les fractures ; le sens s'est ensuite étendu. (N. E.)

112-121.) On désignoit probablement l'omission ou l'addition du premier *article*, affirmatif de l'*accord* des Parties sur la rédaction des *articles* de leur demande et défense, en disant que les articles en étoient *accordés* ou *descordés*. (Voy. ARTICLE.)

Il semble qu'*articuler une Coutume*, c'étoit en citer les articles. « Aucun.... ne doit estre receu à « alleguer, poser, ou *articuler* aucunes Coustumes, « autres que celles qui sont escrites et arrestées. » (Cout. de Paris, au Cout. gén. T. I, p. 22.) D'ailleurs, ce pouvoit être l'expression de quelque idée relative à l'obligation de « se fonder d'aucune majeur de « Droict ou de Coustume, » lorsqu'on *articuloit* sa demande, spécialement en la manière par faits contraires. (Voy. Bouteiller, *ubi supra*, p. 113.)

Articuliérement, *adv.* Par articles. La signification d'*articuliérement* étoit analogue à celle d'*articulément*, lorsqu'en parlant d'une information, on la disoit faite *articuliérement*. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Articulariter*.)

Articuleur, *subst. masc.* Rédacteur de demandes fondées sur moyens de droit ou de fait. Signification relative à celle « d'*articuler* une demande « par escript » ; ce qui étoit « un des notables faicts « patroniciens d'Advocacerie. » (Bouteiller.) « Sen- « tenchiers,.... *Articuleurs*, Notaires, Auditeurs, et « Appariteurs desdites Courts. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 316 ; tit. de 1403. — Voy. ARTICULER.)

Artien, *adj. et subst. masc.* Savant dans les Arts de l'Ecole. Artiste.

C'est relativement à l'idée particulière des Arts enseignés et appris dans les Ecoles, qu'anciennement celui « qui vaquoit à ces Arts dans les Univer- « sités », qui les y apprenoit, ou qui les ayant appris étoit reçu à les y enseigner, se nommoit un *Clerc artien*, ou tout simplement un *Artien*. (Voy. Rabelais, *ubi supra*. — Cotgrave et Monet, Dict.)

> Charlot, tu as toutes les Lois ;
> Tu es Juif et Crestiens ;
> Tu es Chevaliers et Borgois,
> Et quant tu veus, *Clercs arciens*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 323, R° col. 2.

> Hé ! *Arcien*,
> Decrestristre, Fisicien,
> Et vos la gent Justinien, etc.
> Fabl. MS. du. R. n° 7615, fol. 70, V° col. 2.

Il semble qu'en ces vers, *Artien* ou *Clerc artien*, signifie Maître-ès-Arts. On restreignoit néanmoins la signification d'*Artien* à celle de Professeur de logique et de philosophie, d'Etudiant en philosophie, de Logicien, lorsqu'en distinguant l'*Artien* du Clerc grammatical, du Grammairien, on disoit : « Clercs grammaticaulx valent bien un *Artien*. » (Fabri, Art. de Rhétorique, liv. II, fol. 46.) « Seront « 20 escoliers enfent en Gramaire, et 30 en Logi- « que et en Philosophie, et 20 en Théologie ou en « Divinité. Si aura chascun Gramarien par semaine « de sept jours III s. par. *Li Artiien* VI s. par. et li « Theologien VIII s. par. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 314 ; tit. de 1304.)

Que la signification d'*Artien* ait été la même que celle d'Artiste, on n'en a pour garant que le Dictionnaire de Cotgrave. (Voy. ART.)

VARIANTES :

ARTIEN. Rabelais, T. II, p. 181.
ARCIEN. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 323, R° col. 2.
ARTIIEN. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du Cange, T. I, col. 313

Artifice, *subst. masc.* Art, effet de l'Art, chose artificielle. Art, profession d'un Art. Instrument propre à un Art.

On a nommé *artifice* ce que l'Art humain fait pour ajouter à la Nature, que trop souvent on altère en voulant la perfectionner. « Les vanités, folies, « et desbauches qui sont au monde..... sont addi- « tions tiennes. Ce n'est pas de Nature, mais de ton « propre *artifice*. » (Sagesse de Charron, p. 316.)

Ce que fait le même Art, ce qu'il opère d'utile ou d'agréable, relativement aux besoins de la société, s'est aussi nommé *artifice*. Dans un poëme de Salluste du Bartas, les *artifices* sont les Arts inventés pour les besoins de l'homme. (Voy. Goujet, Biblioth. fr. T. XIII, p. 312.)

En disant *artifice à feu*, on désignoit un effet de l'Art, une composition artificielle de matières faciles à s'enflammer, comme quand nous disons *artifice* (1), feu d'artifice. « Luy fust baillé certains *artifices à* « *feu*. On lui faisoit entendre qu'ils brusleroient les « pilliers, si on les y attachoit. » (Comment. de Montluc, T. I, p. 178. — Voy. ARTIFICIEL.)

Quoiqu'on exprime encore aujourd'hui l'effet de l'Art avec lequel une machine est composée, en disant qu'elle est d'un *artifice* merveilleux, il semble qu'en parlant d'une statue, comme d'un chef-d'œuvre de l'Art, on ne diroit plus qu'elle est d'artifice accompli. « On a trouvé aux ruines de Rome « une statue d'*artifice* tant accomply qu'il est estimé « divin. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 110.)

Il est des femmes artificielles, des femmes dans lesquelles tout ce qu'on idolâtre est non-seulement artificiel mais dangereux, de qui l'on pourroit dire avec un de nos anciens Poëtes :

> Ce sont *arlefice* et ydoles ;
> Venin portent en lor floles.
> Dits et Moralités, MS. de Gaignat, fol. 293, R° col. 3.

La profession qu'on fait d'un Art, est un moyen de vivre, un Art que signifioit quelquefois le mot *artifice*. (Voy. ART.) « Les Maistres de tous les mes- « tiers et *artifices* qui sont et seront à Laon, etc. » (Ord. T. II, p. 78.) « Font..... résistance a Lintlaer « flamand, de poser le moulin servant à son *arti-* « *fice*, en la deuxieme arche du Pont-neuf. » (Mém. de Sully, T. VI, p. 447.)

Enfin, l'on a nommé *artifices* les instrumens faits pour art, propres à un art. « Morceaulx de cuivre « à fourme de gettons non signez, et autres ferre- « mens et *artifices* à faire monnoye. » (D. Carpen-

(1) C'est au XVI° siècle seulement que le mot fut pris dans ce sens. (N. E.)

lier. Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 316; tit. de 1394.)

VARIANTES :

ARTIFICE. Orth. subsist. – Ord. T. II, p. 78.
ARREFICE. Dits et Moralités, MS. de Gaignat, fol. 293.

Artificiel, *adj.* Qui se fait par art. Qui se fait avec art, adresse ; avec finesse, artifice. Qui fait une chose avec art, adresse ; avec finesse, artifice.

La vicissitude des ténèbres et de la lumière qu'éprouve la Terre en faisant un tour sur son axe dans l'espace de vingt-quatre heures, est l'effet d'une loi de la Nature, d'après laquelle ce même espace de temps a été nommé jour naturel. En regardant comme opposée à la Nature la distinction de la nuit comprise dans ce jour naturel, on a dit que l'espace du temps où la lumière du Soleil éclaire l'horizon, étoit un jour *artificiel*. « Jour « naturel.... emporte 24 heures, et le jour *artificiel* « est appelé entre le poinct du jour et jour fail« lant. » (Gr. Cout. de Fr. liv. III, p. 310.) Cette distinction paroît néanmoins si conforme à la nature des choses, qu'on aura cru avoir raison de s'écarter des idées astronomiques sur le jour naturel, sur un jour qui réunit les ténèbres à la lumière, en le nommant jour *artificiel*. « Il y ad jour soler et « jour luner, solonc ceo que Dieu devisa clarté de « ténèbres, et ceux deux jours fount un jour *arti« ficiel* que est fait del jour et de la nuyt suiante, et « contient XXIIII houres. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 209, R°.)

On opposoit encore à l'idée de ce qui est naturel, l'idée de ce qui est *artificiel*, de ce qui se fait par art, en distinguant deux espèces de Musique, l'une *artificielle* et l'autre naturelle « Musique natu« relle.... est une Musique de bouche en proférant « paroules métrifiées ;.... et jà soit que les faiseurs « d'icelles ne saichent pas communément la *Musi« que artificielle*, ne donner chant par art de notes « à ce qu'ilz font, toutes voies est appellée musique « ceste Science naturelle. » (Eust. Desch. Poës. MSS. p. 395, col. 2.)

Quoiqu'*artificiel* signifie en général ce qui se fait par art, on ne diroit plus *feu artificiel*, pour artifice, composition *artificielle* de matières faciles à s'enflammer. « Attacha ses feux *artificiels* aux pil« liers. » (Comment. de Montluc, T. I, p. 178.)

Dans un sens relatif à celui d'art, adresse, finesse, artifice, on diroit encore moins que ce qui se fait avec art, avec artifice, est *artificiel*. (Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

En ce sens, il désignoit même celui qui faisoit une chose avec art, avec adresse ; avec finesse, avec artifice. (Monet, Dict. — Voy. ARTIFICE et ART.)

VARIANTES :

ARTIFICIEL. Orth. subsist. – Nicot et Monet, Dict.
ERTIFFICIEL. Du Bellay, Mém. T. VI. p. 308.

Artificiellement, *adv.* Artistement, adroitement ; finement, artificieusement. Significations relatives à celles de l'adjectif artificiel, qui se fait avec art, avec adresse, qui se fait avec finesse, avec artifice ; mais différentes de celle qui est encore usitée, lorsqu'en parlant d'une chose artificielle, d'une chose qui se fait par art, on dit qu'elle se fait *artificiellement*. (Contreditz de Songecreux, *ubi suprà*. — Rob. Estienne et Monet, Dict. — Voy. ARTIFICIEL.)

VARIANTES :

ARTIFICIELLEMENT. Orth. sub. – Rob. Estienne, Dict.
ARTIFFICIALEMENT. Contreditz de Songecreux, fol. 80, R°.
ARTIFICIELEMANT. Monet, Dict.

Artificieres, *subst. masc.* Celui qui fait profession d'un art. En latin *Artifex*. « Les seaux nient « encore parfitement entailliez..... loons jà alsi « com parfiz, lesqueiz nekedent encor esgardet li « *Artificieres*, et si les limet. » (S[t] Grég. Dial. fr. MSS. liv. IV, chap. XVII. — Voy. ARTILLIER.)

Artifier, *verbe.* Faire avec art ; faire avec artifice. (Voy. ART. — Voy. Cotgrave, Dict.)

Que vault piper, flater en trahison,
Quester, mentir, affermer sans fiance,
Forcer, tromper, *artifier* poison !

Œuv. d'Al. Chartier, p. 721.

Artifior, *subst. masc.* Celui qui fait profession d'un art, qui travaille d'un art. En latin *Artifex*. « La Glise del bienaurous Lauroel lo martre, des « Lombards fust arse, laqueile li Hom Deu covoi« tant restoreir, plusors *Artefiors* et pluisors minis« trans ouvriers i ajostat. » (S[t] Grég. Dialog. fr. MSS. liv. III, chap. XXXVII. — Voy. ARTIFICIERES.)

VARIANTES :

ARTIFIOR. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 134.
ARTEFIOR. S[t] Grég. Dialog. fr. MSS. liv. III, chap. XXXVII.

Artige(1), *subst. fém.* Montagne, colline nouvellement cultivée. On lit *artigé* pour *artige*, dans la Somme rurale de Bouteiller ; ce qui aura fait croire à Barbasan qu'*artigé* étoit le participe d'un verbe françois *artiger*, de même signification que le latin *artigare*. C'est visiblement une méprise occasionnée par l'accent, qui lui aura fait méconnoître dans *artigé* le substantif *artige*, le même qu'*artigie*, comme on lit dans la Note marginale de l'Editeur, qui ne l'auroit pas expliqué par artifice, s'il eût su que dans la basse latinité *artigia* ou *artiga* signifioit montagne, colline nouvellement cultivée. « Novalles sont les places et les lieux qui ancien« nement n'ont esté par coustume labourez ne « cultivez, parquoy semence ou usufruict peut venir « dont disme peut estre payée ne deue, si comme « des anciens bois et places, en bois où il vient « bois et croist, sans ce qu'ils ayent esté à ce pour« plainte ; en *artigé*, ou si comme en terre et place « qui onques n'auroit esté labourée, et on le met« troit de nouvel à ahan et à semence. » (Bouteiller, Som. rur. liv. II, tit. X, p. 749. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Artiga*. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Artigia*, *Artiga* et *Artigare*.)

(1) Le mot existe encore comme nom de lieu : *L'Artige* (Haute-Vienne), en latin *Artigia*. D'autre part, *Artegiæ* (690) a donné *Arthies* (Seine-et-Oise). (N. E.)

VARIANTES :
ARTIGE. Bouteiller, Somm. rur. liv. II, tit. X, p. 749.
ARTIGIE. Id. ibid. Note marginale de l'Editeur.

Artillece, *subst. fém.* Art, Science. Science acquise par art. (Voy. ART.)

. . . . . . Selonc sa gentillece,
Qu'il ait vigor et *artillece*
De vivre au siecle honestement.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 244, R° col. 2.

Artiller, *verbe.* Munir d'artillerie. Equiper. Parer avec art. Opérer avec artifice. (Voy. ART et ARTILLEUX.)

Dans le premier sens, *artiller* une ville, un château, c'étoit les munir d'artillerie, de machines que l'art avoit inventées, pour les mettre en état de défense. (Voy. ARTILLERIE) « La ville est bien *artillée* « et bien garnie de vivres. » (Le Jouvencel, MS. p. 162.) « Elle estoit murée, fossoyée, tourée, et « *artillée* mieux qu'aucune autre ville. » (Jaligny, Hist. de Charles VIII, p. 38.) « La ville et le chasteau « estoient merveilleusement bien *artillez*. » (Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 426.)

Près de la Marche, sor la mer,
Avoit fet un chastel fermer,
Qui moult estoit bien batilliez,
Si fors et si *artilliez*
Qu'il ne cremoit ne Roy ne Conte.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 1, R° col. 1.

On disoit d'un Homme d'armes, équipé de ce que l'Art mettoit en usage pour l'attaque et la défense, qu'il étoit *artillé* (1). « Fut conclud.... de gaingner le « pas,..... et y faire une très forte bastille, et y « laisser ung bon nombre de genz bien *artillez*. » (Le Jouvencel, MS. p. 511.) « Le Roy... trouva.... les « gens d'armes qui estoient malades, à pié et « désarmez.... « Si les habilla, remonta, arma, et « *artilla* le Roy au mieulx qu'il peut le faire. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et Charles VII, page 112.)

Si les monta et *artilla*
Le feu Roy, selon son désir ;
Et grandement les rabilla.
Vigil. de Charles VII, part. I, p. 163.

Plus anciennement, on avoit dit d'une femme qui s'équipoit de ce que l'art mettoit en usage pour sa parure, qui se paroit avec art, qu'elle s'*artilloit*.

Les Dames ès cambres s'*artillent*,
De si loing comme venir voient
Le Chevalier qu'il connissoient.
Rom. d'Erec, MS. du R. n° 6987, fol. 282, R° col. 4.

Enfin *artiller*, dans le sens d'opérer avec artifice, signifioit l'abus de l'art, de la culture et de l'exercice des talens de l'esprit.

Mult s'estudia d'*artilhier*
Por qu'en le feist essilhier.
Les IV Filles le Roy, MS. de Turin, fol. 39, R° col. 1.

VARIANTES :
ARTILLER. Le Jouvencel, MS. p. 162.
ARTILHIER. Les IV Filles le Roi, MS. de Turin, fol. 39.
ARTILLIER. Dits et Moralités, MS. de Gaignat, fol. 283.

Artillerie, *subst. fém.* Anciennes machines de guerre ; anciennes armes offensives et défensives ; armes de trait. Convoi d'ancienne artillerie.

En nommant *Artillerie* les anciennes machines de guerre, les anciennes armes offensives et défensives, spécialement les armes de trait, on désignoit l'art qui les avoit inventées, comme on désignoit le génie qui avoit présidé à l'invention de ces mêmes armes et machines, en les nommant engins, du latin *ingenium*. On a mille preuves qu'avant l'usage du canon, les machines propres à l'attaque et défense des villes et châteaux, étoient toutes comprises sous le nom d'*Artillerie*. (Voy. Borel, Dict.) Le commandement de cette ancienne *artillerie* appartenoit au Grand-maitre des Arbalétriers, qui pouvoit, comme l'observe le P. Daniel, être appellé Maitre de l'*Artillerie* dès le temps de ces anciens règnes qui précédèrent l'invention du canon et des autres armes à feu ; puisque dès lors on nommoit *Artillerie*, toutes les machines de guerre dont on usoit dans les siéges, soit pour la défensive, soit pour l'offensive, et tout ce qui y avoit rapport. (Voy. Mil. Fr. T. I, p. 195.)

Quoique *Artillerie* paroisse avoir signifié spécialement les armes de trait, il n'en est pas moins vrai qu'au commencement du XIV° siècle, *artillerie* étoit un nom collectif non-seulement d'armes de trait, mais d'autres armes offensives et défensives, comme lances, targes, etc. « Recueillirent.... bien la valeur « de deux tonneaux pleins d'*artillerie*, espécialement de sayettes qui furent tirées en la Ville. » (Froissart. Vol. II, p. 248.) « Les Castillans vindrent « sur eux ; et commencèrent à lancer et jetter « dardes, et tant que les Castillans eurent employé « toute leur *artillerie* ; et ne savoyent mais de « quoy lancer ne getter. » (Id. Vol. III, p. 107.) (Voy. la citation suivante, où les targes, les lances font partie de ce qu'on nommoit *Artillerie*.)

On apprend de Guiart, historien romancier, qu'à la suite des Armées marchoit une *Artillerie*, c'est-à-dire un convoi d'ancienne artillerie, au moyen duquel ceux qui étoient sans armes pouvoient s'équiper de lances, de targes, d'arbalètes, de dards, etc.

Artillerie est le charroi,
Qui par Duc, par Conte, ou par Roi,
Ou par aucun Seigneur de terre,
Est chargié de quarriaus en guerre,
D'arbalestes, de dards, de lances,
Et de targes d'unes semblances.
De tiex hernois là prendre seulent
Li desgarni qui prendre en veulent.
G. Guiart, MS. fol. 341, R°.

Cette définition de l'*Artillerie* ancienne prouve évidemment que l'acception de ce mot s'étendoit à d'autres armes offensives et défensives que les armes de trait. L'usage de ces armes, spécialement de l'arbalète et autres armes de trait, subsistoit avec celui du canon et autres armes à feu qu'un art non moins destructeur y a substituées, lorsque pour distinguer la nouvelle *Artillerie* de l'ancienne, on la nommoit *Artillerie à poudre*. « Les Gantois....

(1) Au XVIII° siècle, les marins ne disaient pas un vaisseau *armé*, mais un vaisseau *artillé*. (N. E.)

« yssirent de leur siége et vindrent en belle ordon-
« nance, moult bien garnis de picques et d'*artille-*
« *rie à pouldre.* » (Monstrelet, Vol. III, fol. 42.) Tant que l'usage de l'une n'a pas exclus celui de l'autre, *Artillerie* signifioit tout instrument de trait, soit de feu ou autre. (Voy. Nicot, Dict.) Lors de cette exclusion, vers la fin du XVI[e] siècle, le nom d'*Artillerie* fut restreint aux instrumens qui pour opérer sont aidez de pouldre faite de charbon de saulx et de soufre allumé par le feu. (Voy. Fauchet, de la Mil. Fr. p. 121.) En termes de Marine, les canons ou pièces de fonte de gros calibre, étoient l'*Artilerie cardinale*. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.) C'est par allusion au clou qui, enfoncé dans la lumière d'un canon, en empêche l'usage, qu'on a dit figurément : « Une once de douleur gastera une
« mer de plaisir : cela s'appelle l'*artillerie* en-
« clouée. » (Sagesse de Charron, p. 605.)

VARIANTES :

ARTILLERIE. Orth. subs. – Froissart, Vol. II, p. 248.
ARTEILLERIE. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. T. I, col. 317.

Artilleux, *adj.* Qui se conduit avec art, avec artifice. (Voy. ARTILLER.) Lorsque l'art dont on usoit dans sa conduite etoit nécessaire, *artilleux* signifioit qui se conduit avec art, avec adresse, avec habileté, même avec ruse et finesse.

Touz rengiez cèle part alerent ;
Mès quant de près les esgarderent,
Il connurent qu'o eus avoient
Tiex V tanz de genz qu'il n'estoient,
Serrez en lieu comme *Artilleus.*
G. Guiart, MS. fol. 302, V°.

S'est Telamonz, preuz, et Vaillanz,
Et *artilleus*, et conbatans.
Athis MS. fol. 109, R° col. 1.

Si l'on abusoit de cet art pour tromper et nuire, *artilleux* signifioit qui se conduit avec art, avec artifice, avec une adresse trompeuse et nuisible.

Ha ! feme, come es enginneuse,
Et decevans, et *Artilleuse.*
Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 329, V° col. 2.

Feme est si *Artilleuse* qe ne sai que je die ;
Quar feme par nature est plaine de boisdie.
Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 105, V° col. 3.

. . . C'est bien la manière de félon orgueilleux,
Que com plus lo prions, plus se fait *Artilleux.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 113.

VARIANTES :

ARTILLEUX. Ger. de Roussillon, MS. p. 206.
ARTILEUS. Modus et Racio, MS. fol. 238, R°.
ARTILLEUS. G. Guiart, MS. fol. 302, V°.
ARTILLEUZ. Athis, MS. fol. 109, R° col. 1.
ARTILLOS. Borel, Dict.

Artillier, *subst. masc.* Ouvrier qui travailloit à l'ancienne et à la nouvelle Artillerie. Anciennement et longtemps avant l'invention du canon et autres armes à feu, on nommoit « Artilleurs ou *Artilliers*
« les faiseurs d'arcs, flesches, arbalestes et autres
« instrumens de ject, » parce que, dit le Président Fauchet, « il falloit avoir.... de l'*art* pour faire et
« composer ces ouvrages subtils. » (Voy. Mil. Fr. p. 121.) « Quiconque.... vouldra estre *Artilleur*....
« en la ville et banlieue de Paris ; c'est assavoir,
« faiseur d'arcs, de fleches, d'arbalestes ; etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Artillator*.) Lorsque les armes à feu furent inventées, tant qu'elles n'exclurent pas l'usage des armes de trait, on confondit sous la même dénomination les Ouvriers en ancienne et nouvelle Artillerie. Les anciens Artilleurs ou *Artilliers*, les faiseurs d'arbalétes et autres armes de trait, firent aussi *tous artifices de feu*. (Voy. Nicot, Dict.) « Le
« Maistre *Artiller* qui est celuy qui se mesle de
« faire des arbalestes, des traits et des fleches,....
« se mesloit aussi de faire des fusées. » (Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 42. — Voy. ARTILLERIE.) Ces *Artilliers* ou Artilleurs, comme faiseurs de fusées et autres artifices de feu, étoient probablement alors ce que sont nos Artificiers appartenant au Corps de l'Artillerie. On particularise, aujourd'hui, la signification d'artificier, autant qu'on a généralisé celle d'*Artificieres*. (Voy. ARTIFICIERES.)

Il paroit que l'*Artillier* ou l'Artilleur, que Monet définit Intendant d'Artillerie, étoit une espèce d'officier tel que « l'Artilleur de la bastide S[t] Anthoine
« en 1415, ou l'Artilleur du château du Louvre en
« 1364. » Le Roi, par ses Lettres du 26 Avril de la même année, institua « Jehan de Lyons, Artilleur
« du Chastel du Louvre. » (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Artilliator*, col. 317.) On sait qu'un Artilleur n'est plus aujourd'hui qu'un homme servant dans l'Artillerie, à l'Artillerie. (Voy. Dict. de l'Acad. Fr.)

VARIANTES :

ARTILLIER. Fauchet, de la Milice Fr. p. 121.
ARTILLER. Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 42.
ARTILLEUR. Etat des Offic. des Ducs de Bourgogne, p. 65.

Artimage, *subst.* Art magique. (Voy. ARTIMAIRE.) Le grand art, l'art d'opérer des choses qui paroissent surnaturelles.

Tous les Ydles que Sarrasins
Fisent, Mahon, ne Apollin,....
Destruit Karles fors une ymage
Ki fu faite par *artimage.*
Ph. Mouskes, MS. p. 169.

VARIANTES :

ARTIMAGE. R. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 319.
ARCIMAGE (corr. *Artimage.*) Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 96, R° col. 3.

Artimaire, *subst.* Art magique. (Voy. ARTIMAGE.) Le grand Art, en latin *Ars major*, le même qu'*Artimage*, Art magique.

Il ot devant le sale un pin
Dont les brances furent d'or fin,
Tresjetées par *Artimaire*,
Par Ingremance et par Gramaire.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 81, R° col. 1.

. . . Si sait meint beau geu de table,
Et d'entregiet et d'*Artumaire*,
Bien sai un enchantement faire.
Fabl. MS. du S[t] Germ. fol. 70, R° col. 3.

VARIANTES :

ARTIMAIRE. Fabl. MS. de S[t] Germain, fol. 64, col. 1.
ARTMAIRE. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 116.
ARTUMAIRE. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 70, R° col. 3.

Artique, *Adj.* Articulaire. Il semble évident qu'*artétique*, *artique* et même *arreticle*, sont des altérations d'*arthritique*, en grec ἀρθριτικός. En

termes de Médecine, *arthritique*, de même signification qu'articulaire, en latin *articularis*, désigne une douleur sensible aux articles des pieds, des mains et autres articulations du corps. (Voy. Article.) Ainsi, l'on aura dit goutte *artique*, goutte *arreticle*, parce que la goutte est une fluxion d'humeur âcre sur les articles, et qu'elle les rend très-douloureux. « Se l'en est accoustumés de maladie « qui vient soudainement, comme de goute *arreti-« cle*, ou de avertin, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. lxi, p. 308.) « Les mains avoit « noeuses et retraites de goute *artique*. » (Hist. de Charlemagne, ms. de la Clayette, p. 91.) « Le Comte « Guillaume de Haynaut.... gisoit malade de goute « *artetique* et de gravelle. » (Froissart, Vol. I, p. 36.)

VARIANTES :
ARTIQUE. Hist. de Charlemagne, MS. de la Clayette, p. 91.
ARRETICLE. Beaum. Cout. de Beauv. chap. lxi, p. 308.
ARTÉTIQUE. Froissart, Vol. I, p. 36.
ARTHÉTIQUE. Cotgrave et Oudin, Dict.

Artisan, *subst, masc.* Artiste. Anciennement, *Artisan* signifioit non-seulement « Ouvrier dans un « Art où la main seule opère, mais quelquefois « aussi Ouvrier dans un Art où le génie dirige « l'opération de la main. » (Nuits de Straparole, T. I, p. 418. — Voy. Art et Artiste.)

C'est dans un sens relatif à l'acception inusitée de ce mot qu'on a dit figurément : « Le Sage est un « suffisan *artisan* qui faict son profict de tout. De « toute matière il forme la vertu, comme l'excel-« lent peintre Phidias, tout simulachre. » (Sagesse de Charron, p. 321.)

Artiste, *subst. et adj.* Artisan. Adroit en la pratique d'un Art.

En définissant Artisan ou *Artiste*, par le latin *Artifex*, *Opifex*, Nicot paroit attester que l'*Artiste* étoit quelquefois un Artisan, comme l'Artisan étoit un *Artiste*. (Nicot, Dict. — Voy. Artisan.)

Une autre preuve qu'on ne connoissoit pas alors notre distinction de l'*Artiste* et de l'Artisan, c'est qu'*Artiste*, comme adjectif, signifioit l'adresse d'un Ouvrier quelconque en la pratique de son Art, lorsqu'on disoit *Artiste ouvrier*, *Artiste main d'ouvrier*. De là, l'adverbe artistement qui a désigné et désigne encore l'art, l'adresse, l'industrie avec laquelle un ouvrage est fait et travaillé. (Voy. Monet, Dict.)

Artitien, *subst. masc.* Savant dans les Arts de l'Ecole. Espèce de diminutif que Rabelais semble n'avoir imaginé que pour ridiculiser les *Artiens*. « De beau plein jour, et ce ès escholes de Feurre, « en face de touts les *Artitiens* sophistes, etc. » (Rabelais, liv. II, p. 173. — Voy. Artien.)

Artre, *subst. masc. et fém.* Insecte d'espèces différentes. Espèce d'Alcyon.

On lit dans Laurière, (Gloss. du Dr. Fr.) au mot *Artisonné*, qu'un *Artre* étoit un *Artison*, un insecte ou petit ver qui s'engendre dans le bois et le perce avec son bec, comme avec un foret. (Voy. Artuison.) C'étoit aussi un insecte de l'espèce de la Teigne ou de la Gerce qui ronge les étoffes, les papiers, etc. « Ce m'eust... esté chose très agréable de délivrer « de l'outrage des rats, souris et *artres*,..... les « noms de leurs ancestres. » (S[t] Julien, Mesl. Hist. p. 328. — Voy. Cotgrave, Dict.)

On nommoit *Artre de Boulengier*, une espèce de papillon ou d'insecte blanc qui vit dans les moulins à blé et dans les maisons des Boulangers. Cotgrave, qui définit ainsi l'*artre de Boulengier*, faisoit *artre* du genre féminin, en disant que l'*artre* grise des bois étoit la cloporte, le porcelet de S[t]-Antoine, en anglois *Wood lowse*. (Voy. Cotgrave Dict.)

Selon le même Cotgrave, l'*Artre* est une espèce d'Alcyon nommé communément Martinet-pêcheur, par allusion, disent les Etymologistes, à ce que cet oiseau prend des poissons, et qu'à la S[t]-Martin il abandonne les bords où il est arrivé au mois de Mars. (Cotgrave, Dict. — Dict. des Arts. — Dict. de Trévoux. — Ménag. Dict. Etym.) On prétend que cet oiseau desséché, étant suspendu dans un magasin d'étoffes, de draps, en éloigne les *Artres*, les Teignes. Peut-être que d'après cette idée on l'aura nommé Drapier, et *Artre* par anti-phrase.

Artueil, *subst. masc.* Article, articulation. Article de doigt du pied et de la main, doigt du pied et de la main, doigt du pied. Gros et petit doigt du pied, gros doigt du pied. Articulation ; doigt, ongle de patte de loup, de chien, etc.

Il est possible que du latin *articulus*, en françois article, on ait formé *artueil*, *ortueil*, au pluriel *ortaus*, *artaulx*, ou *artoz* qu'on soupçonne d'être altéré dans *argoz*, articulations qu'en parlant d'un cheval on nomme boulet. (Voy. Argot.)

L'opinion des Etymologistes sur l'origine d'*artueil*, *ortueil*, est d'autant plus probable, que la signification de ce mot étoit la même que celle d'article pris dans le sens propre et général d'articulation, jointure des os. (Voy. Article.) « La pierre « le vint frapper au travers des reins, et lui rompit « tout le gros *orteil* de l'eschine. » (Hist. du Ch[er] Bayard, p. 398.) C'est par décence qu'on supprime quelques autres preuves de cette signification générale, en renvoyant aux Anc. Poët. fr. mss. avant 1300, T. VI, p. 1341 ; au Moyen de Parvenir, p. 249. etc. (Voy. Argoter.)

Il est néanmoins vrai de dire qu'*ortueil* ou *artueil*, signifioit spécialement article du doigt du pied et de la main, doigt du pied et de la main, comme dans les Poësies mss. d'Eust. Deschamps, p. 85, col. 3 ; et plus spécialement encore, article de doigt du pied, doigt du pied. « Ne me demeure « *orteil* en pied, ne doigt en main dont le sang ne « saille. » (Percef. Vol. IV, fol. 107.) « Tous les « *ortelz* des piedz lui chéoient, fors les poulces. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 51.) On distinguoit le premier et dernier doigt du pied, en nommant l'un petit *artueil*, et l'autre grand *artueil*. « Luy descou-« vrit les piedz et le tira par le grand *artueil* ; de « quoy la créature se troubla. » (Percef, Vol. IV, fol. 26.) « Le coup....cheut en bas sur le petit *artueil* « du pied senestre. » (Ibid. fol. 37.)

Il semble que le petit *artueil* et le grand *artueil*.

l'idée de cette altération semble assez naturelle, pour faire soupçonner que D. Carpentier s'est mépris en cherchant dans le grec ἄρτος, l'origine d'*artuit*, et en supposant à ce mot une signification analogue à celle d'*artis* dans le Celt-hell. de L. Trippault, ou d'*arton* dans le Dict. MS de Barbasan. Ces mots formés, dit-on, du grec ἄρτος, sigifient pain, en langage Argotique. Il n'est peut-être aucun Dictionnaire qui ait été si souvent imprimé que le Dictionnaire de l'Argot. On trouveroit néanmoins dans cinq ou six ballades de Villon, de quoi en faire une nouvelle édition plus complète que les anciennes. Après en avoir averti les Maîtres en Argot, qu'on nous dispense d'allier à l'ancienne Langue françoise « un jargon que Marot a laissé à corriger et « exposer aux successeurs de Villon en l'art de la « pinse et du croq. » (Voy. Œuv. de Villon, préf. de Marot, p. 5.)

Artus, *subst. masc. Nom propre.* On lit dans le roman de Lancelot du Lac, qu'*Artus*, roi de la Grande-Bretagne, après la perte d'une bataille où tous ses Chevaliers de la Table-ronde, à la réserve de Lucans et de Girflet, étoient morts en combattant avec lui contre Mordrec son mortel ennemi, se retira seul vers une rivière, des bords de laquelle il disparut, enlevé sur une nef par sa sœur la fée Morgain (1). Cette fable, adoptée par les Bretons sur la foi de leurs anciens Romanciers, fut sans doute le principe d'une croyance vulgaire attestée par Guillaume de Malmesbury, qui dit en parlant d'*Artus :* « *Arturis* sepulchrum nusquam visitur; unde « antiquitas nœniarum adhuc eum venturum fabu- « latur. » Le témoignage de cet Historien prouve évidemment qu'au temps où il écrivoit, les Bretons s'opiniâtroient encore à espérer de revoir leur bon roi *Artus*, et à l'attendre.

Il suffit que le merveilleux d'une fable paroisse flatter l'amour propre d'une Nation, pour qu'une Nation rivale en plaisante. Aussi voit-on qu'anciennement une espérance incertaine, une vaine attente, étoient pour un François l'attente du roi *Artus*, l'espérance de le revoir.

Petit iroie prisant
Mon torment,
S'*Artu* reveoie.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. III, fol. 19, V°.

De fol avoir a grant talent
Cil qui s'afole à escient,
Et qui son preu ne veult entendre.
Avec les Bretons peut atendre
Artu qui jamès ne vendra.
Vie des Pères, MS. de la Clayette, p. 258, col. 1.

On comparoit à l'attente des Bretons, celle des habitans de Valenciennes, qui ne vouloient pas croire, en 1225, à la mort de Baudouin, comte de Flandre.

A Valenciennes l'atent-on,
Aussi comme funt li Breton
Artu qui jà ne revenra :
Trestout ensi leur avenra.
Ph Mouskes, MS. p. 682.

Probablement, c'est par allusion à l'attente de quelque merveille vainement espérée par le bon roi Artus lui-même, qu'un amant incertain du succès de son amour, disoit :

Maix trop redous ke n'aie empris
Ceu k'en Bretaigne *Artus* ratent.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. 1, fol. 44, R°.

Enfin, il est possible que par continuation de ces anciennes plaisanteries, si naturelles à la rivalité, on ait désigné les Acteurs qui dans certaines fêtes bouffonnes établies en plusieurs Villes du royaume, jouoient les rôles de Princes et de Rois, par « le « nom de roy *Artus*, et leur Compagnie par celuy de « Chevaliers de la Table-ronde. Il y a encore, dit le « P. Ménestrier, des jeux et des plaisanteries que « l'on nomme du Roy *Artus*. » (Voy. Ménestrier, de la Chevalerie, p. 255.)

Arvau, *subst. masc.* Arcade, voûte. D. Carpentier avertit qu'au lieu de *arnan*, il faut lire *arvau* dans un titre de 1451 (2), qu'il cite. (Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arvoutus*. (Voy. Arvoulu.)

Arve, *subst. fém.* Champ. En latin du moyen âge, *arva*. « La ruisselée qui est entre nos vignes « de Rousées et l'*arve* (3) Thomassin Geelin. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 318; tit. de 1326. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Arva*.)

Arvoulu, *subst. masc.* Arcade, voûte, cintre. Du latin *arcus volutus*, en françois *arc voulté*, *arc voultis*, *arc volu*, on a formé par contraction les mots composés *arvoulu*, *arvolis*, *arvolt*, *arvol*, *arvout*, *arvou* et *arvau*, qui tous signifioient arcade, voûte, galerie, ou autre partie de bâtiment faite en arcade, en voûte, en cintre. (Voy. Arvau.)

Devant la Tor fete à ciment,
En un *arvolt* qui moult ert gent,
Font un tombel apareillier.
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 198, R° col. 3.

Ha ! Diex, ge voi nostre maison,
Les fenestres et les *arvouz*,
Dont ge me parti comme folz.
Cortois d'Artois, MS. de S' Germ. fol. 85, R° col. 1 et 2.

On retient la poussée d'une voûte par des arcs boutans, par des piliers qui finissent en demi arc, et qu'en Limousin on nomme *arvouts arbouts*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Arvoutus*.) En supposant qu'*arbout* ne diffère d'*arvout* que par le changement d'une lettre de même organe, on pourroit en conclure qu'*arvout*, prononcé par les Limousins *arbout*, est le principe de la formation de notre

(1) Arthur, penteyrn ou chef des Bretons insulaires, se défendit avec un grand courage contre les Saxons, qui le battirent et le tuèrent en 542, sans qu'on ait pu retrouver son corps. La Légende fit d'Arthur un autre Charlemagne, et les poëmes anglais qui le célébraient passèrent avec ses sujets émigrés dans la petite Bretagne. Aux traditions celtiques se mêlèrent les traditions orientales importées par les croisades, et l'on croyait encore, au XVII° siècle, à l'existence des Chevaliers de la Table-Ronde. (N. E.) — (2) Au registre JJ. 185, p. 236. — (3) *Arve* ne signifierait-il pas ruisseau, et n'aurait-il pas pour origine le sanscrit *av*, signe du mouvement? Cette racine se retrouve dans l'*Arve*, qui se jette dans le lac de Genève, et, avec métathèse, dans l'*Avron*, affluent du Cher, dans l'*Avre*, anciennement *Arva*, affluent de l'Eure. (N. E.)

astre, au moment de sa naissance. On sait avec quelle folie on a cru aux Astrologues qui disent qu'en ce moment l'astre *ascendant* influe puissamment sur la destinée heureuse ou malheureuse des hommes. C'est par allusion à cette vaine croyance, qu'un Poëte du XVIe siècle, espérant tout de la libéralité du Roi Henry III, disoit :

> Je n'ay soucy sous quel astre *ascendant*
> J'aye tiré quelque heureuse influence ;
> Ni quels flambeaux, au jour de ma naissance,
> De doux aspects s'entr'alloyent regardant.
> Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 9, R°.

En supprimant le nom de la planète, du signe, ou de l'astre auquel on attribuoit tant d'influence sur notre destinée, le participe *ascendant* aura signifié, comme substantif, l'état et la disposition du Ciel et des astres au moment de la naissance de quelqu'un, sa nativité, son horoscope, sa destinée dépendante de l'astre, de la planète, ou du signe qu'en ce moment il avoit *à l'ascendant*.

> . . . . Si par quelque raison
> Votre *ascendant* à l'hymen vous expose,
> N'épousez point d'Honnesta, s'il se peut :
> N'a pas pourtant une Honnesta qui veut.
> La Fontaine, conte de Belphégor.

Peut-être trouveroit-on dans l'amour-propre, forcé d'avouer la supériorité de certains hommes sur l'esprit, sur la volonté, sur la fortune même de ceux qui semblent faits pour être leurs égaux, la raison pour laquelle on a nommé *ascendant* cette supériorité. C'est une espèce de consolation de n'y voir qu'un effet de l'influence d'un astre plus heureux que celui qu'au moment de sa naissance on a eu *à l'ascendant ;* influence que l'on a crue irrésistible.

VARIANTES :

ASCENDANT. Orth. subs. – Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 9.
ASÇANDANT. Monet, Dict.

Ascendre, *verbe.* Monter, s'élever. (Voy. ASCENDANT.) Dans le sens propre, monter, gravir au haut d'une montagne élevée : « Cil levaunt par nuit, « *ascendi* el mount Sinai, com nostre Seignor ont « comandé. » (Trad. de la Bible, Exod. chapitre XXXIV, ℣. 4.)

Par extension de cette acception particulière, monter, se mouvoir de bas en haut, se transporter par ce mouvement en un lieu plus haut, plus élevé que celui d'où l'on part. « Jeo feriroi totes tes con« trées des raines, lesqueux *ascenderont* et entre« ront ta maisoun et la couche de ton lit. » (Ibid. chap. VIII, ℣. 2.)

Dans le sens figuré, monter, s'élever aux honneurs, à la fortune :

> Petit hom n'aiez en despit ;
> Car celi k'ore est vil et petit,
> Si com avenu est souvent,
> A richesces et honurs *ascent.*
> Enseignemens d'Aristote, MS.

Ascension, *subst. fém.* Fête de l'Ascension. Fête de l'Assomption.

L'usage du substantif *ascension,* en termes de Physique et d'Astronomie, paroît nouveau dans notre Langue, relativement à celui d'après lequel il a signifié et signifie encore l'élévation miraculeuse de Notre Seigneur, lorsqu'il monta au lorsqu'il « *ascendit* à la clarté glorifiée, » com dit J. de Meung. (Testam. vers 754 et 755. — ASCENDRE.)

Il est probable qu'anciennement on faisoit procession publique et solennelle le jour de *cension,* puisqu'on a désigné une multitude de ple que la curiosité attiroit sur le passage Chevalier, en disant :

> Et quant ors de la Ville issi,
> Si ot autel procession,
> Com s'il fust jorz d'*Acension.*
> Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 222, R° col

Le terme auquel l'Eglise a fixé cette fête, éta même tous les ans, c'est-à-dire de quarante après Pâques, on a imaginé, dès le XIVe siècle comparer à l'*Ascension*, les choses et mêm personnes qui sont toujours dans les mêmes te dans le même état. (Voy. Oudin, Dict. — Dic Trévoux.)

> A moy payer est tout le monde lent ;
> L'en ne me sert que de locution,
> L'en paye ailleurs : je suis l'*Ascension*
> Qui en un point m'a fait son prisonnier.
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 367, col. 3.

On assimiloit à l'élévation miraculeuse de Seigneur l'enlèvement de sa Mère au Ciel, en d *Ascension* pour Assomption. « Qu'ils reçoive « précieux corps de Nostre Seigneur aux b « festes annuelles et à l'*Ascension* Nostre-Dan (Hist. de Paris, pr. T. III, p. 748 ; tit. de 152 Voy. ASSUMPTION.)

VARIANTES :

ASCENSION. Orth. subsist. – Chron. St Denys, Re Hist. de Fr. T. X, p. 311 ; Var. margin.
ACENSION. R. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol
ASSENTION. Vie de Théophile, MS. du R. n° 6987, fol

Ascient, *subst. masc.* Avis, sens, connoiss raison, volonté. On observera que dans le XVe XVIe siècle, on a dit *scient,* avec la significatio participe latin *sciens.* (Voy. SCIENT.) C'est de ce r participe latin que plus anciennement s'étoit f *ascient,* moins commun dans notre Langue (*cient.* On prononçoit et l'on écrivoit *ensient* modifiant par le nez le son de la voyelle ini comme dans *ensienteus ;* variation d'orthog de l'adjectif *escienteus,* le même que *scienteu scientieux,* formé du substantif science, *esci* en latin *scientia.* (Voy. SCIENCE et SCIENTIEUX.)

Il est évident que c'est par ellipse d'un nom pre à désigner la faculté de voir, de sentir, de noitre, de raisonner, de vouloir, qu'*ascien escient,* le même que *scient* en françois, en *sciens,* a signifié avis, sens, connoissance, ra volonté. « Pour emender à lor pooir et à lor *e* « les assises et les usages doudit Royaume, « (Assises de Jérusalem, chap. III, p. 15.) « S'i « hors d'*escient,* come s'il estoit yvre, foul, o « cenné, il doit avoir administrateur. » (Anc. de Bretagne, fol. 123, V°.)

> Pecher vilainement
> Muet de foible *escient.*
> Marcoul et Salomon, MS. de St Germ. fol. 117, R° col.

Qui moult voit et n'aprant,
N'a pas grant *escient.*
Prov. du Cte de Bretagne, MS. de S. Germ. fol. 115, Vo col. 1.

Vos en dirai mon *escient.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1211.

Enfin, agir ou parler « en y mettant *escient*, à « bon *escient*, à son *escient*, » en latin barbare *suo sciente*, c'étoit agir ou parler avec connoissance de cause, d'après son sentiment et son avis, comme l'on voyoit et sentoit. (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 9, etc. — Ménage, Dict. Etym.) « Si « je pensois que parlassiez *à bon escient*, je m'en « tiendrois toute glorieuse. » (Nuits de Straparole, T. II, p. 380.) « Avant ce que à chief venist de son « emprinse, *à mon escient*, plustost auroit conquis « toutes les Allemaignes. » (Ger. de Nevers, part. I, page 9.)

Et sanz metre nul *esciant*,
Ont lui eslit par jugement.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 162, Ro col. 3.

En supprimant la préposition dans l'expression *à mon escient*, on disoit *mon escient*, pour à ma connoissance, à mon sentiment, à mon avis. (Voy. Ascientre.)

Se j'eusse faux talent
Et je s'eusse trecier;
Mieux m'en fust, *mon essient.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 801.

On a vu que « parler à bon *escient*, » c'étoit parler comme l'on sentoit réellement. Il semble qu'on ait généralisé cette idée de réalité, lorsqu'en opposant aux combats à la barrière les combats réels, on a dit: « Il y faut venir *à bon escient.* » (Brantôme, Cap. Estr. T. I, p. 304.)

Si l'on agissoit avec la volonté de nuire ou de tromper, si l'on voyoit et sentoit, si l'on connoissoit et raisonnoit la possibilité de réaliser cette volonté, on agissoit *à escient.* « Le Chevalier faignant *à « essient* de dormir, etc. » (Percef. Vol. V, fol. 51.) « Gauvain fut bien honteux du coup qu'il avoit fait, « et dit à Lancelot: haa! Sire, pardonnez-moi, et « sçachez que je ne le feiz point *à mon escient.* » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 30, Vo col. 1.)

Por ceu ne me puis de celi partir
Ke *à assiant* me fait mal sentir.
Maix se d'un baissier me voloit merir,
Tout li perdonroie.
Chans. fr. MS. de Berne, no 389, part. I, fol. 73, Ro.

Dans un sens plus général, l'expression *à escient* signifioit volontairement, avec une volonté que détermine la façon de sentir les choses et de les raisonner. « Y a eu non seulement plusieurs aveu- « gles, grands et sçavans; mais d'autres encores « qui se sont privés de veue *à escient*, pour mieux « philosopher. » (Sagesse de Charron, p. 81.)

VARIANTES :

ASCIENT. Athis, MS. fol. 26, Ro col. 2.
Assiant. Ch. Fr. MS. de Berne, no 389, part. I, fol. 73.
Ensient. Athis, MS. fol. 14, Vo col. 1.
Esciant. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 51.
Escient. Orth. subs. Rom. de Rou, MS. p. 93.
Essiant. Ch. Fr. MS. de Berne, no 389, part. II, fol. 77, Vo.
Essient. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 801.

Ascientre, *subst. et adv.* En avisant, avec connoissance, volontairement. Avis, connoissance, volonté. (Voy. Ascient.)

De l'adverbe latin *scienter*, s'est formé le françois *ascientre*, qui, dans un sens analogue à celui du participe *ascient*, en latin *sciens*, signifioit volontairement, avec connoissance, en avisant. « Si vos « wardeiz desormais k'aucuns de vos ne tignet [à « petit, cum petit k'il *assiantre* forfaicet. » (St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 251.)

C'est sans doute par ignorance ou par oubli de l'origine de l'adverbe *ascientre*, qu'on s'en est servi comme d'un substantif, et qu'on a dit *à mon ascientre*, ou *mon ascientre* en supprimant la préposition, pour à mon avis, à ma connoissance, à ma volonté. (Voy. Rec. de Perard, p. 515; tit. de 1266.)

Mais li Rois ot mellor confort;
Car d'Englois ot plus de LX.
Et lendemain, *mon ensiantre*,
Ot-il Saintes à son voloir.
Ph. Mouskes, MS. p. 846.

VARIANTES :

ASCIENTRE. Rec. de Pérard, p. 515; tit. de 1266.
Assiantre. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 251.
Ensiantre. Ph. Mouskes, MS. p. 846.

Asclasser (s'), *verbe.* Tomber de lassitude. Il est possible qu'en aspirant gutturalement le verbe *alasser*, on l'ait prononcé et écrit *aclasser*, *asclasser*, etc. « Ces asnes sunt voz: sis ai menez pur « co que vos enfanz les muntent;..... e cest vin, « que ces en beivent ki *se alasserunt*, par aventure, « al desert. » (Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 60.)

A ice mot un pou *s'asclasse;*
Car de travail est endormie.
Athis, MS. fol. 119, Vo col. 2.

Cette analogie de signification semble justifier notre idée sur *asclasser*, le même qu'*aclasser* dont on a cru voir l'origine dans le verbe latin *cadere*, s'il n'étoit une altération du françois *accoiser*. (Voy. Aclasser et Acasement.)

VARIANTES :

ESCLASSER (s'). Athis, MS. fol. 119, Vo col. 2.
Alasser (s'). Livres des Rois, MS. des Cordel. *passim.*

Ascon, *subt. masc.* Nacelle (1). Selon Eccard, nacelle de cuir, en latin *ascus*, *asc* en Anglo-saxon. S'il est vrai que ces noms soient formés du grec ἀσκός, en françois outre, *acon* est une altération d'*ascon*, qu'en certaines provinces les pêcheurs de marais et d'étangs prononcent *nascon.* (Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 757. — Ménage. Dict. Etym. — Voy. Acon.)

Ascouter, *verbe.* Ecouter. Prêter l'oreille, en latin *auscultare*, d'où le françois *ascouter*, *ascuter*. *ascolter*, etc. « Les cuers des *ascutans* encitat al « amor del céleste païs. » (Dial. de St Grégoire, MS. « liv. I, chap. IV.)

On auroit réuni *escouter* sous *ascouter*, comme

(1) *Ascon* est un poisson, nommé *asch* en allemand, *ombre* en français actuel. Walafridus Strabo, mort en 859, écrivait : « Interea dulcis fertur mihi normula piscis *Asconis* calidi, sequitur vas denique musti.» (N. E.)

altération d'orthographe, s'il eût été possible d'en rapprocher tous les noms dérivés, tels qu'*escout* sous lequel on trouvera *ascout*, *escoute; escoutement* sous lequel on trouvera *accoustement* et *accoutement*; *escoutère* ou *escouteur* sous lequel on trouvera *accousteur* et *accouteur; escouterie*, *escoutet*, etc. (Voy. Escout et Escouter.)

VARIANTES :

ASCOUTER. Nicot, Dict. au mot *Accouter*.
Abscoulter. D. Carp. S. G. l. de Du C. au mot *Absculture*.
Accouster. Cotgrave, Dict.
Accouter. Nicot et Monet, Dict.
Acouter. Nicot, Dict. au mot *Accouter*.
Ascolter. Dial. de St Grég. MS. liv. III, chap. xxxvii.
Ascuter. Ibid. liv. I, chap. iv.

Ascriptices, *subst. masc. plur.* Espèce de Serfs, En latin *ascriptitii*; dénomination qui semble relative à l'usage d'inscrire *in album ascribere*, les Colons ou Vilains qui, passant d'un village dans un autre, obtenoient du Seigneur, à charge de services, la permission de s'y fixer comme *servi glebœ*, comme attachés à la glèbe. Dans les Statuts mss. de Charles Ier roi de Sicile, chap. cxlix, on lit : « Les *Ascriptices*, c'est assaveir ceux qui sont tenus « de labourer les terres de lours Signors, et ne se « peuvent partir de ceans, sans lor commande- « ment. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 756.)

VARIANTES :

ASCRIPTICES. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 757.
Ascritices. Id. ibid.

Asiniquement, *adv.* A la façon d'un âne. Dans le sens figuré, juger *asiniquement*, c'étoit juger bêtement comme feroit un âne. « Il avoit esté « *asiniquement* jugé par le Juge, à quo bien appellé « par l'Appellant. » (Bigarrures du Sr des Accords, fol. 57. — Voy. Asnesque.)

Asma. *subt. masc.* Asthme. En grec ἄσθμα, d'où *asma*, le même que *asme*, « Quand vous tirez un « oiseau de la mue. ne le portez pas par temps « chaut,..... car par chaleur lui vient l'*asma*. » (Arteloque, Fauconnerie, fol. 91.) « Les signes que « l'oiseau a l'*asme*, autrement pantais, sont quand « il ne peut avoir l'haleine, etc. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 80.)

VARIANTES :

ASMA. Arteloque, Fauconnerie, fol. 91, V°.
Asme. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 80, R°.

Asmatique, *Adj.* Asthmatique. Du substantif *Asma, asme.* (Voy. Arteloque, Fauconnerie, fol. 91.)

Asne, *subst. masc.* Ane, bête de somme, monture. Ane, animal lascif. Ane, animal stupide.

On a dit « que de toutes les bêtes il n'y en a point « qui entendent mieux que l'*asne*. » (Voy. Bouchet, xie serée.) Cette finesse d'ouïe paroît être l'origine de la fable du roi Midas, à qui les Poëtes donnoient des oreilles d'âne, pour signifier qu'il avoit la sage curiosité de tout entendre et tout savoir dans son royaume. Elle est, dit-on, l'effet naturel de cette longueur d'oreilles, désignée, comme le croit Court de Gébelin, par le nom d'*asne*. (Voy. Dict. Etym. de la Lang. lat. au mot *Aus*, en françois oreille.) On sait que si les oreilles d'âne étoient pour quelques Poëtes le signe d'une curiosité sage, pour d'autres elles étoient celui d'une stupide ignorance.

Quelque général qu'ait été et que soit encore notre mépris pour l'*asne* (1), cet animal si laborieux, si patient, si frugal, par conséquent si utile comme bête de somme et comme monture, les Cabalistes l'ont proposé « pour marque et enseigne de sagesse « et sapience : à laquelle quiconque aspire, doit « endurer patiemment la peine, estre humble et « sans malice comme l'asne. » On lit que fidèle à l'allégorie cabalistique, « Ammonius Alexandrinus « bailla à Origène et à Porphyre ses disciples, un « *asne* pour compagnon d'escole. » (Voy. Bouchet, xie serée.)

Dans un sens relatif à l'*asne*, bête de somme et monture, on a dit proverbialement : 1° « La seur- « somme abat l'*asne*, » pour signifier le danger d'une imposition excessive sur le Peuple, en général le danger des excès. (Prov. rur. et vulg. ms. de N. D. nº 2, fol. 12.)

2° « Jà dui orgueilleus ne chevaucheront bien un « *asne*, » pour signifier que l'union est impossible entre deux hommes orgueilleusement rivaux l'un de l'autre dans la possession ou dans la poursuite d'un bien qu'ils souffriroient impatiemment de partager. (Prov. du Vilain, ms. de St-Germ. fol. 277.)

Trop seroit fort, à verté dire,
Deux orgillex un *asne* eslire
Soffisant por lor chevauchier.

Poëme de la Mort, MS. du R. nº 6987, fol. 337, R° col. 3.

3° « Cui est li *asnes*, s'el tiengne par la coue, » pour signifier la nécessité de veiller aux affaires qui n'intéressent que nous-mêmes. (Prov. rur. et vulg. ms. de N. D. nº 2, fol. 10.)

4° « Pour un point, perdi Gibbert son *asne*, » pour signifier qu'en affaires, comme au jeu, il n'y a souvent qu'un point de la perte au gain. (Prov. rur. et vulg. ms. de N. D. nº 2, fol. 13.)

Il est probable que si Cardan eût su que longtemps avant le xvie siècle, « pour un point, Gibert « perdit son *asne*, » il en auroit conclu qu'au nom de Gibert on avoit depuis substitué celui de Martin.

(1) Elle serait curieuse, au point de vue de la langue, l'histoire de ces animaux domestiques que d'abord on évita d'offrir aux yeux, et qu'ensuite on couvrit de périphrases et d'épithètes pour en rendre la vue supportable. Homère comparait sans façon Ajax à un âne; Lamotte traduisit l'*animal utile qu'outragent nos dédains*. Rosset voulut tenter l'aventure, mais sentant défaillir son audace, il se contenta de dire avec hauteur : « Que ce nom méprisé dégraderait ses vers. » Il craignait d'ailleurs de faire de la peine au mulet, « dont l'orgueil rougirait si je nommais son père. » Campenon, plus hardi, demanda la permission de le citer dans une énumération : « ... Et même enfin si l'*âne* osait paraître. » Delille eut enfin la bravoure de le nommer sans périphrase ni précaution oratoire. Il aurait eu les félicitations de Sainte-Palaye et de Mouchet : cependant le public s'étonnait, et Joseph Chénier pouvait écrire : « Un *âne* sous les yeux de ce rimeur maudit, Ne peut passer tranquille et sans être décrit. » (N. E.)

Alors il n'eût pas imaginé que ce Martin étoit abbé, et qu'un Pape l'avoit privé de son abbaye, parce que dans le vers suivant, écrit sur la porte de ce même abbé,

Porta patens esto, nulli claudaris honesto.

la virgule ou le point étoit placé après *nulli*. Ce vers ainsi ponctué, présentoit un sens dont le Pape, qui passoit par là, fut, dit-on, tellement indigné, qu'il en punit l'abbé Martin par la privation de son abbaye nommée *Asello*, comme l'attestoit cet autre vers mis à la suite du précédent :

Pro solo puncto caruit Martinus Asello.

Ménage ajoute, d'après Cardan sans doute, que « parce que le mot italien *asello* signifie en fran- « çois âne, on a ainsi tourné le proverbe. Pour un « point Martin perdit son *âne;* au lieu de dire, son « abbaye. » (Voy. Ménage, Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.) On le répète, si Cardan eût su qu'anciennement on avoit dit de Gibert ce que, de son temps, on disoit de Martin, probablement il n'en eût pas fait deux abbés d'*Asello*. Peut-être auroit-il soupçonné que le proverbe « pour un point Martin perdit son *asne*, » faisoit allusion à quelque conte ou fabliau postérieur à celui dans lequel Gibert n'étoit pas plus chanceux que Martin. Un pauvre homme, dit Cotgrave, gagea son âne qu'il étoit tout blanc ; mais celui contre lequel il gageoit découvrit un poil noir, et le pauvre homme, sans doute nommé Martin, perdit son gage : de là, le proverbe « pour un poil Martin perdit son *asne*, » le même que pour un point, etc. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Les Frères de l'ordre de la Trinité, institués en 1198, première année du Pontificat d'Innocent III, furent nommés « Frères aux *asnes*, » parce que leur Règle ne leur permettoit en voyage d'autre monture que l'*asne*. (Voy. Asnon.) Si les Trinitaires de Fontainebleau, dans un compte de 1330, cité par Du Cange, (Gloss. lat. T. I, col. 761), sont encore nommés « les Frères des *asnes* de Fontainebliaut, » c'est que longtemps après qu'il leur fût permis de monter à cheval, on affecta l'usage de cette allusion maligne à l'humilité de leur Règle primitive. Cette permission qu'ils obtinrent, en 1267, du pape Clément, a fait dire à un de nos anciens Poëtes :

Cil de la Trinité ont grant fraternité.
Bien se sont aquité, d'*anes* ont fait *roncin ;* etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 66, V° col. 1.

L'*asne*, qui pour ces Religieux étoit une humble monture, étoit pour les Bourgeois une monture aussi ridicule et déshonorante que la jument pour les Chevaliers. « Quand on veut faire une grande « ignominie à quelqu'un, on le mene pourmener « par toute la ville sur un *asne*. » (Bouchet, xi° serée.) Ainsi, « mener l'*asne*, » c'étoit dans le sens figuré jouer un rôle déshonorant et ridicule, comme ceux que l'on exposoit à la risée et à l'ignominie publique, en les promenant montés sur un *asne*, en leur faisant *chevaucher l'asne*. « Comment!.... tout le « monde chevaulchera et je *mesneray l'asne ?* » (Rabelais, T. II, p. 221.— Voy. Poësies de Coquillart, p. 169. — Oudin, Cur. Fr.)

Suivant une ancienne coutume, on déshonoroit publiquement les Banqueroutiers, on les punissoit ignominieusement en les promenant par la ville montés sur un *asne*, le visage tourné vers la queue : de là, « monter sur l'*asne* » signifioit faire cession, faire banqueroute. (Oudin, Cur. Fr. — Cotg. Dict.)

En certains pays, on a déshonoré de la même façon les femmes adultères et les maris mêmes de ces femmes, en les menant, en les promenant sur un *asne*. (Bouchet, viii° et xi° serées.)

Les maris qui se laissoient battre par leurs femmes, étoient publiquement ridiculisés et *chevauchoient l'asne*. « Si une femme a battu son mary, « on en *chevauche l'asne*. » (Bouchet, xi° serée.)

. . . . Se ceste femme a touché
Son mary, il *chevauchera*
L'*Asne*, tout au long du marché ;
Ainsi chascun s'en mocquera.
Poës. de Coquillart, p. 10.

On auroit peine à croire que cette punition ridicule ait été commune aux maris qui battoient leurs femmes, si le seigneur des Accords n'affirmoit qu'à Dijon, en 1583, il avoit été spectateur d'une pareille farce, exécutée avec un appareil superbe. « A Dijon, « au mois de may, chacun an, l'on a coustume, par « privilége exprès, de *mener sur l'asne* les maris « qui battent leurs femmes, où il se fait très-belle « assemblée de plusieurs voisins et autres masques « en fort brave appareil. Or il s'en fit un...... qui « fut fort superbe, l'an etc. » (Bigarrures du S^r des Accords, liv. i, fol. 50. — Voy. Asnée.) Peut-être trouveroit-on l'origine de cet usage dans l'ancien esprit de galanterie qui se renouveloit tous les ans le premier jour de Mai, et se manifestoit par tout ce que le désir de plaire aux Dames faisoit imaginer de plus flatteur. Elles auroient sans doute été flattées de voir que, pour la punition des abus de la puissance maritale, la galanterie choisissoit le mois dont le premier jour étoit consacré si spécialement aux hommages de l'amour.

L'*asne*, si avili comme monture, a des qualités auxquelles on opposoit celles du cheval comme très différentes et plus estimables, lorsqu'on disoit proverbialement, « revenir *des asnes* aux chevaux, » pour signifier que dans une conversation l'on passoit d'une idée, d'une chose à une autre absolument différente. (Voy. Bouchet, xi° serée.) En disant qu'il ne « falloit pas lier les *asnes* avec les chevaux, » on vouloit faire sentir la différence de l'homme noble à l'homme roturier, au vilain, au rustre que l'on nommoit « *asne* de plat pays, et l'impossibilité « d'aucun rapport raisonnable entre des Etres aussi « méprisés que les autres étoient estimés. » (Voy. Prov. rur. et vulg, ms. de N. D. n° 2, fol. 13. — Cotgrave, Dict. — Moyen de Parvenir, p. 200.) Pour signifier qu'il est difficile d'inspirer à un homme les vertus guerrières qui ne lui sont pas naturelles, on disoit : « il est mal aisé de déguiser un *asne* en un « coursier. » (Voy. Du Bellay, Mém. liv. X, fol. 317.)

On trouve à l'*asne* une mauvaise grâce à laquelle on comparoit celle d'un vieillard qui s'avisant, à

sonlâge, de faire apprentissage de l'amour, ressembleroit à l'*Asinus ad lyram* des Latins.

Qui n'ama de jouene eage,
C'est li *asnes* c'on aprent
A harper contre droiture.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 828.

Enfès de cent ans, n'est pas bel
De joene cuer souz vielle pel:
Moi semble, quant viellars révèle,
Que ce soit *asnes* qui vièle.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 213, R° col. 1.

Dans le Songe du Vieux Pèlerin, ouvrage allégorique et moral que Philippe de Maizières, mort vers la fin du XIVe siècle, composa pour l'instruction des Enfans de Charles-le-Sage, l'Auteur semble avoir désigné Charles VI par le « faucon blanc, à bec et « à pieds dorés; et par le cerf blanc volant, » Louis, duc d'Orléans son frère. Probablement, Eustache Deschamps, contemporain de Philippe de Maizières, adoptoit une allégorie qui lui étoit connue, lorsqu'il menaçoit du « cerf volant, l'*asne* « *pesant* prêt à saillir d'Albion. »

L'*asne pesant* sauldra hors d'Albion ;
D'un des costez courra la fourmiere.
Combatre doit encore le Lion :
Là doit Bruthus estandre sa banniere.
Le cerf volant, à la teste subtile,
Quant il sçaura l'*asne* sur le pastis,
De son bestail fera venir maint mille.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 389, col. 4.

On croit que le roi d'Angleterre ainsi désigné par le Poëte, est Henri IV, proclamé roi le 20 Décembre 1399, après la déposition de Richard II; et que le cerf volant si redoutable à l'*asne*, est Louis duc d'Orléans, qui dans les premières années du règne de Henri gouvernoit le Royaume au préjudice du duc de Bourgogne à qui il avoit enlevé la Régence. Trop occupé des moyens d'étouffer l'esprit de révolte qui agitoit l'Angleterre, le nouveau Roi ne pouvoit guère songer à profiter des troubles de la France. Peut-être le même Poëte désignoit-il cette impossibilité, en disant:

. . . . L'*asne* est en s'estable,
Qui espargne buef, vaches et brebis,
Ses pastures, aliez et subgis,
En deffendant que nulz hors d'iceulx n'aille.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 139, col. 2.

On ignore si ce nom d'*asne* étoit l'expression d'un sentiment de haine nationale, ou une allusion à quelque vice ou défaut de ce roi d'Angleterre. Mais lorsqu'Edouard IV, que l'Histoire représente comme un prince cruel et débauché, s'avisa de sommer le roi de France de lui restituer les provinces de Guyenne et de Normandie, et qu'en réponse à une sommation que les circonstances politiques rendoient vaine et ridicule, Louis XI lui envoya un *asne*, un loup et un sanglier, on imagine que ce présent, dont la singularité offensa vivement Edouard, étoit un reproche de son avide cruauté et de sa débauche effrénée. (Voy. Chron. Scandal. de Louis XI, p. 216; an 1474.)

En disant que l'*asne*, consacré à Priape à cause de sa lascivité, « semble se moquer quand il desnue « ses dents, » on se le figure avec certains traits de la physionomie du Satyre, être fabuleux que les Poëtes ont doué de qualités qui l'assimiloient à l'*asne*. (Voy. Bouchet, XIe serée.) Comme animal lascif, il étoit le symbole de la partie animale de l'homme; et pour signifier que cette partie devoit être modérée par la partie raisonnable, que le corps devoit être l'esclave de l'âme, on disoit figurément:

Quant entre nos bras gist le mors,
De l'ame soit *asnes* li cors ;
Si le face en tel liu loier
U il ait mains de ses depors.
Poëme de la Mort, MS. du Roi, n° 6987, fol. 340, V° col. 2.

Dans les vers suivans, l'*asne* est le corps qui tombe dans la fange, et qu'on relève avec moins de peine que l'âme tombée dans l'ordure du péché.

Asnes, quant trop grand fais li grieve,
S'il chiet, il est prest qui le lieve
De la boe, et qui le releve:
Ame, quant par péchié meschieve,
Poi trueve mais qui la relieve.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 221, R° col. 2.

Il semble qu'on ait désigné l'avilissement auquel expose la recherche des plaisirs sensuels, en disant proverbialement:

Qui *asne* quiert, à *asne* tent.
Por cou ruis (1) à Diu seulement
Servir de cuer plus que ne soel (2).
Poëme de la Mort, MS. du R. n° 6987, fol. 342, R° col. 3.

On exprimoit sans doute son mépris pour une femme galante jusqu'au libertinage, lorsque pour signifier qu'elle avoit plusieurs Amans, on disoit que pour elle « il y avoit plus d'un *asne* à la foire. » (Voy. ASNESSE.)

Amis, por Dieu, c'est chose voire
Qu'il a plus d'un *asne* à la foire :
Car vo Dames a plusieurs acointes,
Joennes, jolis, appers et cointes,
Qui la vont visiter souvent.
Poës. de G. Machaut. MS. fol. 203, R° col. 2.

L'*asne*, si enclin à l'amour, paroît être pour tout le reste d'une indifférence stupide. « A cause que « l'*asne* est la beste la plus stupide de toutes les « autres, il est pris pour l'ignorance. » (Bouchet, XIe serée.) Ainsi, l'on a dit proverbialement:

Roy sanz Lettres comme un *asne* seroit ;
S'il ne savoit l'escripture ou les Loys,
Chascun de ly partout se moqueroit.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 263, col. 1.

Roy sans Lettre est comme *asne* couronné.
Id. ibid. p. 338, col. 1.

Ce proverbe plaisoit tant à notre Poëte, qu'on le trouve répété, (ibid. p. 550.) C'étoit probablement d'Eustache Deschamps que parloit Alain Chartier, lorsqu'après avoir observé que « se homme a « excellence sur les bestes par sçavoir, bien doit « surmonter les autres hommes en science, qui sur « les hommes a seigneurie, » il ajoutoit: « si ne « sçauroye reprendre celuy qui dit que le Roy sans « lettres est un *asne* couronné. » (Œuv. d'Al. Chartier, p. 316.) Peut-être ignoroit-il l'ancienneté d'un proverbe qui vengea Foulques III, comte d'Anjou,

(1) Je demande; en latin *rogo*. — (2) J'ai coutume; en latin *soleo*.

des plaisanteries que Louis d'Outremer et ses courtisans avoient faites de lui, parce qu'ils l'avoient vu, dans l'église de Saint-Martin de Tours, assis parmi les Clercs, habillé comme eux, et chantant l'Office divin. L'Auteur des Gestes des premiers comtes d'Anjou, raconte qu'offensé de ces plaisanteries, Foulques écrivit à Louis en ces termes : « Regi Francorum, Comes Andegavorum. Noveritis, « Domine, quia inliteratus rex est asinus coro- « natus. » Si on l'en croit, le Roy avoua la vérité de ce proverbe. « Quibus literis perlectis, Rex « Francorum vero proverbio tactus ingemuit, « dicens ; verum est, etc. » (Voy. Duchesne, Annot. sur les Œuvr. d'Al. Chartier, p. 853.) C'étoit donc un ancien proverbe françois, trop oublié des Princes et Chevaliers des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Aussi, disoit-on, en parlant d'eux :

Noble ne scet engin, ne art,
Ne qu'un des *asnes* de Senart
Qui buche porte.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 101, V° col. 1.

Quelque piquans que fussent les traits avec lesquels on attaquoit l'orgueil du Noble ignorant, une fausse opinion l'y rendoit insensible. Cette opinion étoit que « bien lire ou bien escrire, étoit « reprouche de gentillesse, et que Noble homme ne « devoit sçavoir les Lettres. » (Voy. Œuv. d'Al. Chartier, p. 316.) Comment les Lettres n'auroient-elles pas été dédaignées comme inutiles, par des hommes à qui, pour se faire honorer et aimer, il suffisoit de combattre pour les Dames et leur Souverain ? La force leur tenoit lieu de tout, même de la Justice.

On a dit que les vertus occultes auxquelles les Philosophes ont eu trop souvent recours, pour éviter l'aveu de leur ignorance, étoient le *pont aux asnes*. « C'est le pont aux *asnes* de recourir à ces « vertus ocultes. » (Bouchet, XIe serée.)

C'est par allusion aux effets ordinaires de l'ignorance, qu'en parlant de personnes et de choses auxquelles il étoit sot et imprudent de se fier, on a dit qu'il y avoit de l'*asne*. « Il y aura ici de l'*asne*, « je le prevoy........ Andouilles sont andouilles, « tousjours doubles et traistresses. » (Rabelais, liv. IV, p. 153 et 154.) « Disoit que lesdictz masqués, « par les propos qu'ilz tiennent ausdictes damoy- « selles, taschent à les desgouster de leursdictz « marys ;..... qui est cause que quelquefois il y ha « de l'*asne* et de la mule esdictes femmes. » (Aresta amorum, p. 408.) On disoit d'un homme qui déraisonnoit avec une sotte confiance, qu'il « faisoit de « l'*asne* ; » expression proverbiale qui signifioit aussi faire le sot, feindre d'être sot. « Garasse.... « *fait de l'asne*, tout ainsi qu'il s'est donné la per- « mission de dire à Pasquier.... qu'il fait du veau : « car puisqu'il avoit envie de prouver qu'il n'est « point Espagnol, il ne debvoit nous donner à con- « jecturer le contraire par ses paroles. » (Défense pour Pasquier, p. 246. — Voy. Cotgrave, Dict. — Oudin, Cur. Fr.)

On comparoit à la stupidité de l'*asne*, celle d'un homme insensible à ce qui devroit toucher son cœur et l'attirer, ou flatter son esprit et le séduire, en disant que faire pour lui des choses agréables ou utiles, c'étoit « chanter à l'*asne*, faire ses chants « au cul de l'*asne*. » (Voy. Eust. Deschamps, Poës. MSS. p. 22, col. 3. — Cotgrave, Dict.)

Chantez à l'*asne*, il vous fera des pès.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. p. 23, col. 2.

Il est possible que dans un sens analogue à celui de l'expression « chanter à l'*asne*, » on ait dit « prendre les *asnes* à la glus, » en général perdre sa peine. (Voy. Id. ibid. p. 22.)

VARIANTES :
ASNE. Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. fol. 13.
ADNE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 10.
AHNE. Assise de Jérusalem, p. 212.
AISNE. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 315.
AISNES. Id. ibid. p. 257.
ANE. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 66.
ASGNE. Journ. de Paris, sous Charles VI, p. 97.
ASNES. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 221.

Asnée, *subst. fém.* Charge d'un âne. Espèce de cotisation.

On nommoit *asnée*, la charge d'un âne, quelle que fût la bête de somme qui portoit cette charge. « Avoit contraint ledit Renel de composer à lui à « XX *asnées*, et ledit Gauvain à VIII *asnées* de Vin. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asinata* ; tit. de 1377.) « Unam *asinatam* seu « chargiam Vini, quam desuper *equum* vel *jumen-* « *tum* ducebat, abstulerunt. » (Id. ibid. — Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Dans les villes où l'on *chevauchoit l'asne* pour avoir été battu par sa femme, ou pour l'avoir battue, cette punition ridicule et déshonorante étoit sans doute ordonnée par celui que les Nouveaux Mariés élisoient entr'eux chaque année, pour veiller et faire veiller à l'observation des devoirs mutuels du mariage. « De toute ancienneté l'en a acoustumé « à Ermenonville le jour de la My-Karesme que « les jeunes gens nouveaulx Mariez en l'année « prouchainement précédent font certaine feste et « eslisent l'un d'entre eulx qu'ilz appellent le *Sei-* « *gneur de Grant*, lequel fait par chacun an certains « procureurs pour refformer et corriger par ebas- « tement tous ceulx dudit lieu qui se sont mal gou- « vernez ou portez en leur mariage durant ladite « année. » (D. Carpentier, Suppl. au Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 804 ; tit. de 1460.) Non-seulement les nouveaux Mariés, mais les autres, et même les garçons, payoient, à certain jour de l'année, un droit à ce *Seigneur de Grant*, c'est-à-dire, au *Seigneur de la Grant terre*, autrement nommé le *Seigneur des Chetifs*, ou le *Maire de la Chetiveté*. Probablement on se cotisoit pour se réjouir tous ensemble, et pour égayer le spectacle bouffon que donnoient le même jour les Maris condamnés par « le Maire de la Chetiveté à chevaucher l'*asne*, à « être promenés sur un *asne*, à être chariés », comme on lit dans un titre de 1377. « Le *Maire de* « *la Chetiveté* a ordonné que tu soies *chariez* ; car « tu l'as desservi pour ce que ta femme t'a batu. » (D. Carpentier, *ubi supra*.) « En la ville de Avise en

« Champagne,... le *Maire des Chestiz*..... faisoit « contraindre les nouveaulx Mariez à payer chacun « cinq solz, et les autres Compaignons nouveaulx « venus ou autres estans à marier, à payer chacun « une somme au dessoubz de cinq solz. » (Id. ibid. tit. de 1469.) « En la Ville de Sueil sur Ayne et au- « tres Villes circumvoisines, de tous temps et d'an- « cienneté, les Gens mariez ont acoustumé par « forme de récréation eulx assembler le jour de « Caresme prenant, disner ensemble, et les nou- « veaulx Mariez d'icelle année payer leur bienve- « nue, et faire obéissance à l'un d'eulx qui se dit et « nomme par forme d'esbatement le *Seigneur des* « *Chetifz* ou *de la Grant terre*. » (Id. ibid. tit. de 1472.)

Ainsi, « payer sa part de l'*asnée* ou de l'*asne*, « payer par forme d'*asne*, » c'étoit vraisemblablement se cotiser pour la dépense de ces jours de fêtes bouffonnes, se cotiser comme il étoit usité en ces jours de fêtes, égayées par le spectacle ridicule des Maris qui *chevauchoient l'asne*. « Pour payer « leur part de laditte *asnée* ou dudit *asne*, etc. » (D. Carpentier, Suppl. au Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 326; tit. de 1447.) « Pour payer leur escot, « les Supplians promisdrent payer *par forme d'asne* « IIIc tourteaulx de Guesde. » (Id. ibid. — Voy. Asne, *chevaucher l'asne*.)

Asnerie, *subst. fém.* Exercice de la profession d'Anier, de Meunier. Anerie, ignorance de ce qu'on croit bien savoir.

D. Carpentier ne se seroit-il pas trompé en définissant *asnerie*, droit seigneurial payé par les Meuniers qui reportoient la farine à ceux à qui elle appartenoit? « Les Fermiers, Muniers ou Asners « desdiz moulins.... paieront chascun an.... aus « rentiers ou aus fermiers qui tenront les rentes « ou fermes de ladite Ville de Meleun quatre livres « de parisis;..... et pourtant seront quite, franc et « delivré.... de toutes autres servitudes paier, quant « pour raison d'*asnerie*. » (D. Carpentier, Suppl. au Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asinitas;* tit. de 1308.) On soupçonne que dans ce titre, *asnerie* signifie l'exercice de la profession d'Anier, de Meunier, parce que les Meuniers ou *Asniers* se sont toujours servi d'*asnes* plus communément que d'autres bêtes de somme, pour apporter le blé au moulin et en rapporter la farine. (Voy. Asnier.)

On a nommé plante des Asnes, la férule; par allusion sans doute au goût des Anes pour cette plante, que Pline dit être mortelle à toute autre bête de somme. Les tiges de cette plante sont hautes, légères et moëlleuses; par conséquent propres à faire naître l'idée de l'usage fabuleux qu'en fit Prométhée. « On a feint qu'il déroba le feu du Ciel « qui nous anime..... par le moyen de la plante des « *Asnes* qu'on nomme férule; pour dire, ce me « semble, que nos plus hautes connoissances sont « des *asneries*. » (La Mothe le Vayer, T. X, p. 12. — Voy. Asne, *animal stupide*.)

Asnesque, *adj.* Stupide, ignorant. Stupide comme l'Ane. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Asne, *animal stupide*.)

VARIANTES :

ASNESQUE. Cotgrave, Dict.
ASINESQUE. Oudin, Dict.

Asnesse, *subst. fém.* Anesse. Le sens figuré dans lequel on a dit que, « de petit aguillon point-on « grant *asnesse*, » est d'une obscénité grossière, dans les Prov. du Vilain (ms. de St Germ. fol. 75, Ro col. 1. — Voy. Asne, *animal lascif*.)

Asnier, *subst. masc. et adj.* Anier, conducteur d'ânes. Ignorant, lourdaud, sot, stupide.

Quelle que fût la dénomination particulière de ceux qui par leur état sont destinés à conduire des ânes et autres bêtes de somme, comme les Meuniers, les Muletiers, il est possible qu'on les ait compris sous celle d'*Asnier*, conducteur d'ânes. (Voy. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.)

Ermenfrois sera li mausniers,
Et sire Bauduins *asniers*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1331.

Une preuve qu'*Asnier* peut avoir signifié Muletier, c'est que les François, ayant attaqué le 12 Mai 1511, et mis en déroute l'armée du Pape et des Vénitiens devant Boulogne, nommèrent cette « dé- « route la journée des *Asniers*, pour ce qu'il y eust « tant de mulets pris dedans les fossez, sur le grand « chemin et autre part. » (Voy. Mém. de Rob. de la Marck, sieur de Fleuranges, ms. p. 111.)

Il sembleroit qu'*Asnier*, conducteur d'ânes de moulin, fût synonyme de Meunier, lorsqu'on disoit: « Muniers ou *Asners* des moulins..... paieront chas- « cun an, etc. » (D. Carpentier, Suppl. au Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asinitas;* tit. de 1308. — Voy. Asnerie.) C'étoit dans le sens de Meunier ou de Conducteur d'ânes de moulin que, pour signifier les malheurs de la disette dans une ville, on disoit proverbialement: « Dolente la Vile que *Asniers* poi « voit. » (Prov. du Vilain, ms. de St Germ. fol. 74.)

On s'est moqué de l'ignorance de l'homme qui croit tendre à un but, lorsqu'il est dirigé vers un autre par celui qui le conduit, en disant proverbialement: « Une pance li asnes, et l'autre li *asniers*. » (Prov. rur. et vulg. ms. de N. D. no 2, fol. 12.) « Ung « pansse ly asgne, et l'autre ly *asgnier;* et Dieu « qui mua le propos de Oloferne, tourna leur joye... « en tristour. » (Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, p. 97.)

Le proverbe « à rude asne rude *asnier*, » proverbe dans lequel on aperçoit le principe de la formation et signification de l'adjectif *rudanier*, désigne la nécessité d'être rude à l'homme indocile ou rébelle à la volonté de celui qui doit le conduire et s'en faire obéir. On désignoit la nécessité de ruser avec celui qui rusoit pour se soustraire à la conduite et à la volonté d'un maître, en disant proverbialement: « Contre viseuz asnon, viseuz *asnier*. » (Voy. Prov. rur. et vulg. ms. de N. D. no 2, fol. 12, Vo col. 1. — Cotgrave, Dict.)

C'est relativement à l'idée d'asne, animal stupide et lourd, qu'*asnier* a signifié lourdaut, stupide, sot,

ignorant. (Voy. Contes d'Eutrapel, p. 126. — Bigarr. du Seigr des Accords, fol. 11, Ro etc. — Cotgrave et Oudin, Dict.)

Que voulez-vous que je vous die?
Je suis pour ung *asnyer* tenu......
Qui vouldra, pour moy estudie :
Trop tart je m'y suis entendu,
Es derniers jours de ma vie.
Poës. de Charles duc d'Orléans, MS. p. 27, col. 1.

Rabelais, plaisantant sur la connoissance abusive des Décrétales, fait dire à Homenaz : « Qui faict en « plusieurs pays...... les Escoliers badaulx et « *asniers?*...... Leurs précepteurs n'estoient décre- « talistes. » (Rabelais, liv. IV, p. 226.)

Dans le XVIe siècle, une sotte excuse étoit une excuse *asniere*. « Je ne m'émeus pas une fois l'an « des fautes de ceux sur lesquels j'ay puissance: « mais sur le poinct de la bestise et opiniastreté de « leurs allégations, excuses et defenses *asnieres* et « brutales, nous sommes tous les jours à nous en « prendre à la gorge. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 257. — Voy. Asne, *animal stupide*.)

VARIANTES :
ASNIER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1361.
ANIER. Monet, Dict.
ASGNIER. Journal de P. sous Charles VI et Ch. VII, p. 97.
ASNER. D. Carpentier, S. au G. l. de Du C. au mot *Asinitas*.
ASNIERS. Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. no 2, fol. 12, Vo.
ASNYER. Poës. de Ch. duc d'Orléans, MS. du R. p. 27.

Asnière, *subst. fém.* Lieu où l'on élève des ânes. De là, tant de Villages en France nommés *Asnière* (1). C'est par allusion à la stupidité de l'âne, qu'on disoit d'un ignorant, d'un sot, « qu'il étoit « logé à Asnières, qu'il avoit étudié, qu'il avoit fait « son cours à Asnières. » (Voy. Oudin, Dict. et Cur. Fr. — Défense pour Est. Pasquier, p. 573. — Dict. de Trévoux.)

Asnine, *adj. et subst. fém.* Charge d'un âne. (Voy. Asnée.) En termes de Pratique, on dit encore Bête asine. Il est posible qu'en supprimant le substantif charge ou somme, l'adjectif *azine* ait signifié la même chose que somme *asnine*, la charge d'un âne. « Pour cause de ce ont veu païer aux fermiers « d'iceuls Religieux par plusieurs fois 4 *azines* de « blé. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Azina*.)

. . . . Tant a robé lange et line
Qu'ele poise une somme *asnine*.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 207, Vo col. 2.

VARIANTES :
ASNINE. Miserere du R. de Moliens, MS. de G. fol. 207.
AZINE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Azina*.

Asnon, *subst. masc.* Anon. (Voy. Asne, *monture*.) La monture des Trinitaires, dans l'origine de leur institution, paroissoit si humiliante, qu'un de nos anciens Poëtes satyriques a dit :

Ains c'on m'apiaut frere à l'*asnon*,
Ara mout pleu et venté ; etc.
Description et plaisance des Religions, MS. de N. D. fol. 16.

Aspection, *subst. fém.* Aspect, spectacle.

. . . . Vit des Cieulx l'*aspection*,
Et le filz au pere monté,
Estant à son dextre costé.
J. de Meung, Test. vers 1180-1182.

Aspée, *subst. fém.* Epée. (Livres des Rois, MS. des Cordel. *passim*. — Voy. Espée.)

Asper, *adj. et subst.* Rude. Bâton noueux.

L'adjectif *aspers* ou *asper*, au féminin *aspère*, étoit évidemment le même que *aspre*, en latin *asper*, *aspera*, rude au goût, rude au toucher, lorsque sans transposition de l'*e*, on disoit figurément :

S'oncques à ses subjects fut *aspers*, ne grevable;
A touts leur est courtois, et doux et favorable.
Ger. de Roussillon, MS. p. 89.

Juppiter pere,
Qui tout tempere,.....
Paix nous octroye, et guerre *aspère*
Eslongne de nostre Emysfere.
Poës. de Cretin, p. 144.

C'est sans doute par ellipse d'un substantif, que l'adjectif *asper* signifioit une espèce d'arme, un bâton noueux, par conséquent rude au toucher.

Tient un *aper* que il paumoie ;
Si est saillis enmi la voie.
Fabl. MS. du R. no 7218, fol. 191, Vo col. 1.

Le Forestier m'a truef, si a tret son *asper* (2),
Et a batu mon test, la paule et le costet.
Ibid. fol. 190, Ro col. 2.

Peut-être aussi qu'*asper* ou *aper* en ces vers, est une altération d'*épié*, *espié*, *espiel*, *espieu* ou *épieu*.

VARIANTES :
ASPER. Poës. de Crétin, p. 164.
ASPERS. Ger. de Roussillon, MS. p. 89.
APER. Fabl. MS. du R. no 7218, fol. 191, Vo col. 1.

Asperague, *subst. masc.* Espèce de plante. Les jeunes pousses de cette plante cuisent si promptement que, pour signifier la promptitude extrême avec laquelle on devoit faire une chose, l'on a pu dire qu'elle devoit être faite, « plustost que ne sont « cuits asperges ; expression proverbiale, familière « à l'Empereur Auguste. » (Voy. Rabelais, liv. V, p. 30. — Id. ibid. Note de Le Duchat.)

Cette terminaison d'asperge étant féminine en apparence, on a dénaturé le genre d'un nom originairement masculin en françois, comme *asparagus* en latin, en grec ἀσπάραγος. L'opinion des Etymologistes, à qui ces noms offrent une analogie de signification avec celle de l'adjectif latin *asper*, en françois *aspre*, paroitra peut-être d'autant plus vraisemblable que : « La coustume fut jadis en « Boëcie, que les bonnes et honnestes Matrones « approuchantes pour devoir coucher la nouvelle « Mariée, luy faisoient ung chappellet sur la teste de « branches de *asparages* aspres et mal gracieux, « voulans dire qu'il faloit endurer les rudesses du « mary. » (Voy. Borel, Dict. 1res add.)

VARIANTES :
ASPERAGUE. Borel, Dict.
ASPARAGE. Id. ibid. 1res add.

(1) On trouve encore l'*Anerie* (Eure-et-Loire), l'*Ane-Benoit* (même département), et même *Anzin* (*Asinium*). (N. E.) — (2) Ne faudrait-il pas lire *aspet*, et même *anspet*, le trait abréviatif étant effacé sur *a*, et *t* manuscrit étant devenu *r*? *Anspect*, conservé dans la marine, vient de l'allemand *hand*, main, et *spike*, bâton pointu. (N. E.)

ASPARGE. Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
ASPERGE. Rabelais, liv. IV, p. 26.

Aspératif, *adj.* Apéritif. (Voy. ASPRE.) On aura désigné la qualite âpre des apéritifs, en les nommant *aspératifs*.

. . . . . Toutes choses laxatives
Et qui seront *aspératives*
Vueillez user communément;
Si en vivras plus longuement.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 486, col. 2.

Aspérer, *verbe.* Rendre âpre, rude. Au figuré, exaspérer, rudoyer; en latin *asperare.* (Cotgrave, Dict. — Voy. ASPRIR et ASPROIER.)

Aspergement, *subst. masc.* Action d'épandre par petites gouttes. Dans une signification plus générale que ne l'est aujourd'hui celle d'aspersion, l'on a dit : « Arroser, en forme d'*aspergement* avec « la bouche, d'un peu d'eau nette et fresche. » (Du Fouilloux, Fauconnerie, fol. 49. — Voy. ASPERGER.)

Aspergeoir, *subst. masc.* Aspersoir. (Voy. Inventaire des Joyaux et Meubles de Charles V, à la suite de son histoire par Choisy, p. 525.)

Asperger, *verbe.* Epandre par petites gouttes; arroser. L'acception de ce verbe, presque restreinte à l'usage religieux des aspersions, étoit autrefois plus étendue. Dans le sens général d'épandre par petites gouttes, on disoit : *asperger* de l'eau sur les fleurs, *asperger* du vinaigre sur les viandes, les *asperger* de vinaigre ou d'eau, pour les en arroser. (Monet, Dict. — Voy. ASPERGEMENT et ASPERSION.)

Asperges, *subst. masc.* Aspersoir. On croit que par allusion à l'*asperges me hyssopo* du psaume *Miserere*, l'on aura désigné un aspersoir par le mot latin *asperges*, altéré dans *aspergets*. « L'*asperges* « remply d'eau-béniste, etc. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 298. — Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

VARIANTES :

ASPERGES. Orth. s. — J. Chartier, H. de Ch. VII, p. 298.
ASPERGETS. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.

Asperser, *verbe.* Epandre par petites gouttes; arroser. Du participe latin *aspersus*, s'est formé le verbe françois *asperser*, de même signification qu'asperger, en latin *aspergere.* (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Aspersion, *subst. fém.* Action d'épandre par petites gouttes; action d'arroser. (Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Asphodèle, *subst. masc.* Genre de plante; la fleur, la racine de cette plante. En latin *asphodelus ;* d'où *asphodèle*, par corruption *asphrodile, aphrodile, afrodile;* genre de plante dont la racine a la forme d'une botte de navets. On a vu des Peuples, particulièrement ceux des Provinces méridionales, manger comme des navets les racines de l'*asphodèle*, en faire une espèce de pain dont ils se nourrissoient en temps de disette.

L'usage de cette nourriture semble remonter à la plus haute antiquité, puisque les Anciens croyoient pourvoir à celle des mânes de leurs parens et amis, en plantant la mauve et l'*asphodèle* autour de leurs tombeaux. Dans les temps où la superstition faisoit à l'amitié et à la nature un devoir de songer aux besoins physiques d'une vie future, il est probable qu'un traité sur la mauve et l'*asphodèle*, n'étoit pas aussi frivole qu'on pourroit se l'imaginer, en lisant que « les plus grands personnages se sont amusez « à traicter des frivoles et légères matières; « comme..... Hesiode, la malve et l'*aphrodile.* » (Voy. Des Accords, Bigarr. *ubi supra.*) C'est par allusion à cette prétendue nourriture des mânes qu'on a dit : « Ne pensez que la béatitude des « Heroes et Semidieux qui sont par les Champs « Elysiens, soit en leur *Asphodèle*, ou Ambroisie, « ou Nectar. » (Rabelais, liv. I, p. 83.)

L'*asphodèle* est de deux espèces. Celui dont les fleurs découpées en six parties, sont extérieurement rayées de lignes purpurines, est vraisemblament l'*aphrodille mâle*, distingué de l'*aphrodille femelle*, qu'on soupçonne être celui dont les fleurs et les racines sont de couleur jaune, mais de même forme que celles de l'*aphrodille mâle*, autrement nommé *aphrodille blanc.* (Voyez Cotgrave et Nicot, Dict.)

VARIANTES :

ASPHODÈLE. Orth. sub. — Rabelais, liv. I, p. 83.
AFRODILE. Monet, Dict. au mot *Asphodèle.*
APHRODILE. Des Accords, Bigarr. avis au Lecteur, p. 3.
APHRODILLE. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
ASFODÈLE. Dict. de Trévoux, au mot *Asphodèle.*
ASPHODILE. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ASPHRODILE. Cotgrave, Dict.
ASPHRODILLE. Id. ibid.

Aspirement, *subst. masc.* Action d'aspirer, de respirer. Action d'inspirer. (Voy. ASPIRER.)

Dans le sens figuré de respirer une chose, y aspirer, la désirer comme étant aussi essentielle à la satisfaction d'un besoin, que l'est à la conservation de la vie l'air qu'on aspire et respire; on a dit de personnes qui toutes vouloient et désiroient la même chose, qu'elles étoient « toutes d'un *aspire-* « *ment* et d'une volonté. » (Voy. Chron. Fr. MS. de G. de Nangis, an 1096.)

En comparant à l'action de l'air sur le poumon, l'action invisible du souffle divin dans une âme qu'il inspire, on disoit :

Ne font pas par commandement,
Mais par devin *aspirement.*
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 4, V°.

Aspirer, *verbe.* Aspirer ; respirer. Quoique *aspirer* soit d'usage en Physique dans la signification d'attirer l'air, le respirer, on ne diroit plus « *aspirer* son haleine; *aspirer* la mère goutte, » par une comparaison assez naturelle de l'action de boire à celle d'*aspirer* l'air. « Le cerf...... *aspire* « son haleine en la fraischeur et humidité de la « terre. » (Du Fouilloux, Vénerie, fol. 42, R°.)

. . . . En *aspirant* la mère goutte,
Et la savoure bien et gouste.
J. de Meung, Test. vers 160 et 161.

Anciennement, comme aujourd'hui, l'on distinguoit *aspirer*, de respirer. (Voy. Hist. de la Toison

d'or, Vol. II, fol. 87, R° col. 1, etc. — Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

Recevons petit à petit,
Sanz trop mangier, nostre appetit;
Sanz trop emplir le conduit,
Pour *aspirer* et respirer.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 406, col. 4.

Cette distinction n'étoit pourtant si constamment observée, qu'*aspirer* n'ait signifié respirer, attirer l'air dans sa poitrine et l'en repousser par le mouvement des poumons. « Se cet homme *aspire* « encor, ergo il n'est pas mort. » Fabri, Art de Rhétorique, liv. I, fol. 66. — Voy. Monet, Dict.)

Asporter, *verbe*. Transporter. En latin *asportare*, porter d'un lieu à un autre. « Se par.... bonne « garde et diligence, il est bien obvié aux malices « des portans billon, ou *asportans* fausses et con- « trefaites monoyes, etc. » (Ord. T. III, p. 150. — Voy. PORTER.)

Aspre, *adj*. Raboteux, inégal. Stérile, aride. Rude à sentir, rude au goût, au tact, à l'odorat, à l'ouie et à la vue. Ardent, actif, hardi.

Selon plusieurs Etymologistes latins, du grec ἄσπορος s'est formé le latin *asper*, qui, dans le langage des anciens Agricoles, désignoit un sol pierreux et aride, par conséquent stérile et inculte. (Voy. Vassius, Etym. ling. Lat.) Lorsqu'en parlant d'un lieu raboteux et inégal, on disoit qu'il étoit *aspre* et rude, comme on lit dans le Dictionnaire de Nicot, il sembleroit que, dans un sens relatif à l'étymologie du latin *asper*, le françois *aspre* eût signifié pierreux, inculte : stérile, aride, lorsqu'en parlant d'un pécheur qui ne porte aucuns fruits de pénitence, on le comparoit au figuier de l'Evangile. Lancelot « ayant ouï une voix qui l'avoit appellé « plus dur que pierre, plus amer que fiel, et plus « *aspre* que ung figuier, » consulte un Hermite sur le sens de ces paroles. L'Hermite lui répond qu'étant « du tout desgarny de fueilles et de fleurs, « c'est-à-dire, de toutes bonnes œuvres, il étoit plus « *aspre*, plus stérile, plus aride que le figuier..... « dont est faicte mention en l'Evangille..... du jour « de la Pasque flourie, » puisque ce figuier que dessécha Jésus-Christ, parce qu'il ne portoit point de fruits, étoit du moins « bien garny de fueilles. » (Voy. Lanc. du Lac, T. III, fol. 76. — Ibid. fol. 78.) On a la preuve que la stérilité d'un sol, probablement aride et pierreux, a été désignée en latin par le substantif *asperitas*. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. T. I, col. 329.)

Il seroit possible que par analogie l'on eût nommé fruits *aspres*, les fruits que produit naturellement un sol *aspre* et inculte; même ceux dont la culture adoucit plus ou moins l'âpreté originelle. De là l'adjectif *aspre*, qui semble d'ailleurs inventé pour peindre l'effet d'une sensation désagréable au goût, auroit pu signifier, par extension, ce qui est désagréable et rude à sentir en général. « Cil ki « morz est, despeitet assi bien les sueys choses de « cest munde cum les *aspres*. » (S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 311.)

Dans ce même sens, on a dit : *aspre faim*, *aipre torment*, etc. (Modus et Racio, MS. fol. 115, R°. — Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. III, fol. 34.)

Cette acception générale étant particularisée, *aspre* signifioit rude au tact :

Que vaut la blanche char, plus que s'ele fust bleue,
Quant ne lessez sentir s'ele est *aspre* ou sueue?
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 388, V° col. 2.

. . . . Quant cars est disciplinée,
Aspre drap, povre cuisinete,
Travaus, velliers, pensée nete,
L'ont tost de grasse enluminée.
Poëme de la Mort, MS. du R. n° 6987, fol. 337, R° col. 4.

Peut-être, rude à la main, difficile à manier, lorsqu'en parlant d'un cheval, on disoit qu'il étoit *aspre*.

. . . . . Moult trouvoit *aspre*
Le cheval sor quoi il séoit.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 3, R° col. 2.

Au figuré, rude; qui n'a point l'esprit maniable, qui a de l'aspérité, de l'âpreté dans le caractère, qui est rude en sa façon, en ses mœurs. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Tex a vestue l'aspre haire,
Qui *aspres* est et de male aire.
Vie de Théophile, Evêque, MS. du R. n° 6987, fol. 313, V° col. 4.

Enfin, l'adjectif *aspre* désignoit non-seulement ce qui est rude au goût et au tact, mais ce qui est rude à l'odorat, à l'ouïe et à la vue ; par conséquent ce qui est rude à sentir en général. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Probablement, on assimiloit à l'action de l'âpreté sur nos sens, à l'effet de l'âpreté d'un feu ardent, ce que fait sentir à l'âme l'ardente activité des passions, lorsqu'en parlant d'une personne ardente à vouloir et à faire une chose pour laquelle elle se passionnoit, on disoit qu'elle y étoit *aspre*, qu'elle étoit « *aspre* à recouvrer liberté; *aspre* à escrire contre « les vices. » (Rob. Estienne et Nicot, Dict.) « Si fut.... « *aspre* de s'en vouloir venger. » (Percef. Vol. VI, fol. 40.) « La bonne Dame..... estoit jeune, *aspre* et « désirant de tous maulx destourner. » (Ibid, fol. 87.)

. . . . . Cil Arcevesques Robiers
Ki moult fu vallans et *apriès*,
Al tière a une feme prist;
Contre Lois et Decres le fist.
Ph. Mouskes, MS. p. 387.

Il résulte de ces divers passages que, si les objets pour lesquels on se passionnoit ardemment étoient louables ou regardés comme tels, l'adjectif *aspre* étoit un éloge. Aussi, disoit-on d'une Princesse ardente à l'étude et passionnée pour les Sciences, qu'elle étoit *saçans et aspre ;* d'un homme ardent à la chasse et au vol, et passionné pour les oiseaux et les chiens, qu'il étoit *aspre ;* d'un valet passionné pour le service de son maître, ardent à le servir, qu'il étoit *aspre*, etc. (Voy. Ph. Mouskes, MS. p. 619. — Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 153. — Lanc. du Lac, T. III. fol. 34, etc.)

Il est possible, comme on l'a déjà observé, qu'on ait nommé cheval *aspre*, un cheval que son ardeur naturelle rendoit difficile à manier. Mais plus souvent on faisoit l'éloge de cette même ardeur, si utile au besoin lorsqu'on sait en être le maître, en

disant qu'un cheval étoit *aspre*. « Monta sur son « cheval qui estoit fort et *aspre*, où l'en se devoit « bien fier au besoing. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 30.)

Cheval li amenérent *aspre*, fort et legier.
Buenon de Commarchis, MS. de Gaignat, fol. 192, V° col 1.

Enfin, l'ardeur guerrière qui est naturelle à certains hommes, l'activité, la hardiesse qu'inspire le sentiment de cette ardeur, et que la figure annonce, étoient désignées par l'adjectif *aspre*, lorsqu'en parlant de ces hommes, on disoit qu'ils étoient *aspres*, qu'ils étoient de *chère aspre*, qu'ils avoient les *chères aspres*. « Si avoient les chères si vives et « si *aspres*.... que combien qu'ilz fussent dessoubz « aages d'hommes, leur visage demandoit l'escu et « le haulbergeon. » (Percef. Vol. II, fol. 35.) « Ung « jouvencel ainsy comme de dix huit ans, grant et « corsu ;..... de bonne chère, *aspre* et vigoureuse. » (Ibid. fol. 106.) « Lyonnel est ung des plus *aspres* « Chevaliers que l'en saiche. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 6.)

Petit apriès moru Liascres,
Qui moult estoit vallans et *aspres*.
Ph. Mouskes, MS. p. 623.

VARIANTES :
ASPRE. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 311.
AIPRE. Chans. fr. MS. de Berne, part. I, fol. 8, R°.
APRE. Bestiaire d'Amours, MS. du R. n° 7534, fol. 277.
APRIES. Ph. Mouskes, MS. p. 387.

Asprelle, *subst. fém.* Espèce de plante. Plante dont les tiges sont *aspres*, rudes au toucher, et qu'aujourd'hui l'on nomme prêle, en altérant l'ancienne dénomination *asprelle*. (Voy. ASPRE, *rude au tact*.) Il sembleroit qu'autrefois l'*asprelle* fleurie étoit une parure dans les fêtes champêtres, et que, comme la rose, elle annonçoit le printemps.

. . . . . Le Mai qui fait le lys
Croistre et l'*asprelle* ;
Et fait venir la rose belle,
Et toute joie renouvelle.
Froissart, Poës. MSS. p. 47, col. 1

Cascuns ot chapiau d'*asprelle*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 113, V°.

VARIANTES :
ASPRELLE. Cotgrave et Nicot, Dict.
APRELLE. Cotgrave et Monet, Dict.
ASPRELE. Monet, Dict.

Asprement, *adv.* Aprement, rudement, durement, etc. Ardemment, avec ardeur, avec activité.

On croit que la signification d'*asprement* étoit relative à celle de l'adjectif *aspre*, rude à l'ouïe, lorsqu'on disoit *clocheter asprement*. « Celui qui « porte le feu.... tient une clochete.... et s'il voit « l'aloe ou autre oisel, il haste et clochete bientost « et plus *asprement*. » (Modus et Racio. MS. fol. 188.)

Quoi qu'il en soit, on a dit dans le sens générique d'*aspre*, rude à sentir, qui se fait sentir rudement :

Si peches par folie,
Toi meismes chastie
Tost et *asprement*.
Evrard, Distiques de Caton, MS. de N. D. coté M. 18.

Au figuré : « Cil qui juge doit regarder que il « n'atablisse nulle chose plus *asprement* ne plus « mollement que si come la chose le requiert. » (Anc. Cout. d'Orléans.)

C'est par comparaison de l'ardeur d'une passion, avec celle d'un feu âpre, qu'*asprement* a signifié ardemment, avec ardeur :

. . . . Biautés donne talens
Toutans d'amer *asprement*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 144, V°.

Ardemment, avec activité, avec vitesse, dans cet autre passage : « Chevaucherent si *asprement* que « devant qu'il fust nuyt, vindrent au chasteau. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 80.)

Enfin, ce même adverbe paroît avoir désigné l'activité d'un regard fixé sur quelqu'un pour le reconnoître. « Il regarda le Chevalier plus *aspre*- « *ment* qu'il n'avoit fait,.... et le recongneut. » (Percef. Vol. III, fol. 121. — Voy. ASPRE, *ardent, actif*.)

Aspresce, *subst. fém.* Apreté, rudesse. Rigueur, tourment, peine, mal, etc. Ardeur, activité, agilité, hardiesse, opiniâtreté, etc. (Voy. ASPRE.)

Dans une signification analogue à celle de l'adjectif *aspre*, rude au goût ou à l'odorat, rude au « tact, l'on a dit : Viandes dont nul homme daignast « gouster pour l'amertume et pour la très grande « *asprece* qu'elles sentoient. » (Chron. de S[t] Denys, T. II, fol. 36)

Chou que il vaurront manoier,
N'ara en els nient d'*aspreche*,
D'amertume, ne de tristreche.
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 74, R°.

On opposoit à l'idée générale d'une sensation agréable et douce, celle d'une sensation rude et désagréable, en disant : « Machabe s'aperçut que li « hom ne li fesoit si bele chere, come il soloit.... « et sot que ceste *asprece* n'en estoit mie de bien, « ni de bon cuer. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193.) « Garde que tes paroles ne « soient grevables à autrui,... ti ris sans *asprece*,... « ti pas sans noise. » (Prov. de Seneke, MS. de Gaignat, fol. 320.) « Icellui escuier doubtant rigour et « *asprèce* de Justice ; etc. (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asperitas* ; tit. de 1372. (Voy. ASPRE et ASPREMENT.)

C'est aussi dans le sens d'*aspre*, rude à sentir en général, qu'*asprece* signifioit rigueur, tourment, peine, mal, etc.

Pour Dieu, or ne vous soit paresse
D'assavourer com grant *aspresse*
Dieu souffrit en sa passion.
J. de Moung, Test. vers 349-351.

A tout metre à la mort estrivent,
Sanz merci quant qu'il aconsivent :
A flamens font maintes *asprcces*.
G. Guiart, MS. fol. 299, V°.

On a indiqué l'espèce de comparaison d'après laquelle *aspresce* désignoit l'ardeur de la jeunesse :

. . . . Sui pris au premier buillon,
Tout droit en la verde seson,
Et en l'*aspresce* de Jovent.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.

L'ardeur des passions :

. . . . Renaut de Bouloingne
Fist par courrouz et par *asprèce*
Craventer une forterèce.
G. Guiart, MS. fol. 102, R°.

afin, les effets de cette ardeur, dans l'animal ıme dans l'homme, l'activité, l'agilité, la harse, l'opiniâtreté. etc. « Fut combatu par une .erveilleuse ardeur et *aspresse.* » (J. Le Maire, str. des Gaules, liv. III, p. 304.) « S'assemblerent ısemble vigoureusement et de grande *aspresse;* ; à ce rassembler atteindit le Chevalier.... de la ague. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 325.)

Voist s'en au Tornoi pour savoir
Quel force il peut en lui avoir,
Et quel *asprèce* et quel vigour.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62, R°. col. 1.

Artus fut de grant *asprèce,*
De grant vigour, de grant proesce.
Rom. de Brut, MS. fol. 71, V° col. 1.

n a dit en parlant d'un chien agile, ardent et di à la chasse :

. . . . Fu il bien esparmentez,
Et à granz bestes esprovez
De hardement et d'isnelesce,
De tot engig, de tot *asprèce,*
Tant ert delivres et legiers,
Qu'an soit peut avoir bons levriers.
Partou. de Blois, MS. de St Germ. fol. 165, V° col. 1.

VARIANTES :
SPRESCE. Liv. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193.
PRESCE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 285, col. 1.
PRESSE. Id. ibid. p. 76, col. 4.
RESSE. Œuv. de Baïf, fol. 29. R°.
SPRECE Prov. de Seneke, MS. de Gaignat, fol, 320.
SPRECHE. Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 74, R°.
SPRESCHE. Ibid. fol. 6, V°.
SPRESSE. J. de Meung, Test. vers 350.

Asprete, *adj. fém.* Diminutif d'âpre. Dans le s d'*aspre*, rude à l'ouïe, l'on a dit, *voix aspretre.* Guiart, MS. fol. 231, — Voy. ASPRE.)

Aspreté, *subst. fém.* Apreté. Peine, douleur, vée pénible. Ardeur, animosité, opiniâtreté à ıbattre. (Voy. ASPRE et ASPRESCE.)

u latin *asperitas* s'est formé par contraction le ıçois *aspreté,* plus ancien et plus usité dans re Langue qu'aspérité. La signification en est ourd'hui moins générale, puisqu'on ne dit plus eté d'odeur, comme l'on a dit et dit encore eté de goût, etc. (Voy. Monet, Dict.) « Tu desires ar aventure la santeit ; mais tu redotes l'*aspreeit* de la medecine. (St Bernard, Serm. fr. MSS. .07.)

'est relativement à l'acception générale d'*aspre*, e à sentir, qu'aspérité, comme *aspreté*, et *rece,* a signifié peine, douleur : « Que dis-tu de ou que li boin home sont besoignex, et ont *aspreté* l maladie ? » (Lucidaires, MS du Roi, n° 7989, 224.)

La mort de Dieu-vous fut mort pour jamais,
Quant vous veistes sa grant *aspérité*
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 117, col. 4,

a douleur de la circoncision en ce passage : 'ote ceste *aspreteit* nos at osteit li nostre Jh. C. i cum li très sueys agnels. » (St Bernard, Serm. MSS. p. 220.)

es corvées pénibles de la servitude féodale : 'our cause de ost, de chevauchée..... et de toute « autre *aspreté* ou manière de servitude. » (Ord. T. VI, p. 63.)

Au figuré, l'ardeur, l'opiniâtreté avec laquelle on combattoit pour la victoire.

Sont par force et *aspretez*
Leur ennemis de champ getez.
G. Guiart, MS. fol. 270, R°.

VARIANTES :
ASPRETÉ. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
APRESTÉ. Régl. de St-Benoît, MS. de Bouhier, p. 12.
APRETÉ. Monet, Dict.
ASPÉRITÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 117, col. 4.
ASPRETEIT. St-Bernard, Serm. fr. MSS. p. 107.

Aspreur, *subst. fém.* Apreté, rigueur. Ardeur. Animosité.

Dans le sens propre, on a dit :

La chaleur n'y peult rien, n'y l'*aspreur* des hyvers.
Du Verdier, Biblioth. préf. p. 28.

Au figuré : « Pour la grant *aspreur* et chault cou« rage qu'ilz avoient l'un contre l'autre, etc. » (D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asperitas*; tit. de 1456.— Voy. ASPRE et ASPRETÉ.)

Asprir, *verbe.* Rendre âpre; devenir âpre. (Voy. ASPRE, *rude au tact*, et ASPRE, *ardent, hardi.*) De là les verbes ENASPRIR et ENASPRIER. (Voy. ASPÉRER.)

Dans le sens propre, on a dit : « Le maniement de « la nége *asprit* le cuir des mains. » (Monet, Dict.

. . . . . Esloigne-toy de brandon de Cypris :
Ceux qui contre le vent des Aquilons *aspris*
Endurcissent leur peau, luy font mieux résistance.
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 160, V°.

Au figuré :

N'est-ce assez que je brule, et que l'extrême ardeur
Du feu qui me détruit, devient encor plus forte;
Sans qu'un vent de soupirs à chaque moment sorte,
Pour en soufflant *asprir* et doubler sa fureur ?
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 149, V°.

On exprimoit sans doute une idée relative à celle de hardiesse, d'intrépidité, lorsqu'en parlant de Blancheflor, qui, sa prière faite à Dieu, se résigne courageusement à être brûlée, on disoit :

. . . . Blancheflor s'est *aspéric :*
Et le tapis ont apporté
Li Serjan ; furent aprestè
Por la pucele el feu lancier.
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 196, R° col. 2.

VARIANTES :
ASPRIR. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
APRIR. Monet, Dict.
ASPERIR. Floire et Blancheflor, MS. de S^t. Germ. fol. 196.

Asprissement, *subst. masc.* Action de rendre âpre. Du verbe *asprir.* (Voy. Cotgrave, Dict.)

Asproier, *verbe.* Traiter âprement, tourmenter; poursuivre, presser avec ardeur. (Voy. ASPRE.) Significations analogues à celles de l'adjectif *aspre.*

Or vieng proier
A vous Dame, et merci crier
Que ne gart l'eure qu'*asproier*
Me viengne cil
Qui m'a mis à si grant exil
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 302, R° col. 1.

Tant m'a Amors percié et mors,
S'ensi me tient, et si m'*asproie*
Longhement, vivre ne poroie.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 103, R° col. 1.

On disoit d'un homme que pressoit une faim âpre, que la faim l'*asproioit*. (Voy. Les XV signes du Jugement, MS. du R. n° 7989, fol. 197.) Dans les vers suivans, *asproier* désigne l'ardeur, la vitesse avec laquelle un faucon presse et poursuit sa proie.

Si se radresse et se ravoie,
Et se met à la droite voie,
Et son premier oisel *asproie*.
Poësie de G. Machaut, MS. fol. 207, R° col. 1.

VARIANTES :
ASPROIER. Siége de Troye, MS. du R. fol. 105.
ESPROIER. Fabl. MS. du R. fol. 190.

Aspron, *subst. masc.* Espèce de petit poisson. Il ressemble au goujon, et ne se pêche que dans le Rhône, entre Lyon et Vienne. On a désigné l'aspérité de ses écailles en le nommant *aspron*. (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. ASPRE.)

Assabler, *verbe.* Remplir de sable. Echouer sur le sable.

On le trouve au premier sens dans Cotgrave, Dict. « La mer avec le temps a *assablé* le port « d'Aiguemortes. » (Dict. de Trévoux.)

Dans le second sens, on a dit de frégates échouées sur le sable et engravées, qu'elles étoient *assablées*. (Voy. Pélisson, Lett. hist. T. I, p. 107. — Cotgrave, Nicot et Monet Dict. — Dict. de Trévoux.)

Assablissement, *subst. masc.* Amas de sable, banc de sable. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Assagir, *verbe.* Rendre sage, raisonnable; devenir sage, raisonnable. (Voy. ASSAGISSEMENT.)

Dans une signification analogue à celle du verbe latin *sagire*, bien sentir, l'adjectif sage, très-ancien dans notre langue, désigne un homme qui goûte bien les choses, qui les sent et les connoit bien, un homme que le goût, le bon sens guide dans la connoissance raisonnée de ce qui est bon ou mauvais, au moral comme au physique. (Voy. SAGE.) C'est en ce sens que le verbe *assagir* signifioit rendre sage, raisonnable. « Il nous faut abestir pour nous *assa-* « *gir*. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 288.) « Les « conditions de la vieillesse ne m'advertissent que « trop, m'*assagissent* et me preschent. De l'excez « de la gayeté, je suis tombé en celui de la sévé- « rité; etc. » (Id. ibid. T. III, p. 95 et 96.)

Robes de vair, ne de gris, n'ont puissance
D'*assagir* nul : mais puisque le sens as,
De robes vestus, pour ce ne le perdras.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 26, col. 4.

Son doulz parler m'*assagissoit*
Par le bien qui de lui issoit.
Poës. de G. Machaut, MS. fol. 183, V° col. 3.

Dans les vers suivans, il sembleroit qu'*assagir* une jeune innocente, c'étoit lui donner de l'esprit, dans le sens de certain conte de Lafontaine.

Je senc jà que ton coer y tent,
Car je voi ta coulour rougir;
Mès un peu te voeil *assagir*.
Froissart, Poës. MSS. fol. 35, col. 1.

Ce verbe est réciproque dans le passage suivant : « Qui ne remue son esprit, il s'enrouille et demeure « sot : et de tout il doit.... prendre advis et conseil, « tant sur le passé pour ressentir les fautes qu'il a « faict, que pour l'advenir afin de se reigler et « s'*assagir*. » (Sagesse de Charron, p. 539 et 540.)

Il étoit neutre, lorsqu'on disoit : « Vieillir n'est « pas *assagir*, n'y quiter les vices; mais seulement « les changer, et en pires. » (Sagesse de Charron, p. 158.)

Se beau parler faisoit homme *assagir*; etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 382, col. 2.

Assagissement, *subst. masc.* Action de rendre sage, raisonnable. On a dit : « L'affinement des « esprits n'est pas l'*assagissement*. » (Sagesse de Charron, p. 110. — Voy. ASSAGIR.)

Assai, *subst. masc.* Mesure d'essai. Dégustation, essai. Epreuve, connoissance.

On voit qu'*Essai* n'est pas moins ancien dans notre langue qu'*Assai;* en latin barbare *Assagium*, *Essaium* et probablement *Exagium*, lorsque ce dernier mot signifioit figurément, comme *Essef* et *Essief* dans les coutumes d'Anjou et du Maine, mesure d'*essai*, mesure publique servant à essayer, à éprouver, à connoitre si les mesures particulières sont telles que le prescrit la Coutume ou la Loi. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. III, au mot *Exagium*, col. 196. — Id. ibid aux mots *Essaium* et *Essayum*, col. 158. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. latin de Du Cange, au mot *Assagium*, col. 330.) « Ont.... « Moyens justiciers droit de bailler mesures à blé « et à vin, du patron et *essief* du Seigneur dont ils « tiennent leur Justice. » (Cout. d'Anjou, au Cout. gén. T. II, p. 64.) « L'*essief*, ou *essef* comme on lit « dans la coutume du Maine (ibid. p. 112,) est le « patron sur lequel on règle et on *essaye* les autres « mesures. » (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr.)

C'est une acception particulière à *Essef* ou *Essief*, que l'on regarde comme une altération d'*Essai* ou *Assai*, qui dans le sens propre de l'Italien *Assaggio*, signifie dégustation; par métonymie *essai*, appreste de pain, ou tranche de pain préparée pour faire la dégustation, l'épreuve des viandes servies à la table des Rois. (Voy. Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.) L'*Essai*, la dégustation qu'aujourd'hui l'on fait des viandes et du vin devant le Roi, se faisoit anciennement « ez cours et maisons de Roys, Ducs, Princes « et de leurs femmes. On goûtoit, on faisoit l'*essay* « des épices, l'*essay* à la coupe, des *essays* tout « tranchez de pain, pour faire la crédence à chacun « plat de viande.... posé sur la table. Il eût été ridi- « cule ez maisons de plus bas degré, de faire *essay*, « crédence de vin, ne des viandes. (Voy. Honneurs de la Cour, MS. p. 49, 72 et 76.) On a remarqué comme une preuve singulière de confiance réciproque, que l'Archiduc Maximilien étant venu en 1501, voir Louis XII à Blois : « eulx deux, plusieurs « fois l'un devant l'autre, beurent à table et man- « gèrent ensemble et sans *essay*. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, an 1499-1501, p. 323.)

En *essayant* les personnes et les choses, en les goûtant, on en éprouve les qualités bonnes ou mauvaises, on les connoit. De là, *Essai* ou *Assai*, par extension de l'idée d'épreuve, de connoissance faite et acquise par le goût, aura signifié toute

espèce d'épreuve, de connoissance physique et morale, faite et acquise par les sens en général; même par le sentiment bien ou mal raisonné qui naît des sensations par lesquelles l'âme est affectée.

Nous convient envoyer devant
Gens saiges et de grant *essay*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 414, col. 2.

Ses sorceries, ses *assais*
A fait par li et ses carais (1).
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 116, V° col. 3.

On disoit que l'on étoit à l'*assai*, en l'*essai* d'une chose qu'on éprouvoit pour connoître si elle étoit raisonnable et possible. (Prison d'amour, MS. de Turin, fol. 17, R° col. 2, etc.)

: . . . . Bien le sai ;
Car jou ai esté à l'*assai*.
Hist. de Job, MS. de Gaignat, fol. 174, R° col. 2.

Hom, dont venis, ou es, dit ai.
Où iras-tu? Car je ne sai
Se tu gaaignes, ou se tu pers.
Garde-toi, tu es en l'*assai* :
Si com tu veux, mal ou bien fai ;
Tu auras chou que tu désers.
Miserere, MS. de N. D. strophe XVI.

Pitié dort et raison larmoye ;
Convoitise est en son *essay*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 410, col. 4.

Probablement, c'est dans le sens d'épreuve physique et morale, que l'on a dit :

Dame on connoît à l'*asai*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 75, R° col. 2.

. . . Je la truis tant doucete et de bon *assai*,
Et de vilanie nete, que jà ne m'en partirai.
Chans. fr. MS. de Bouhier, fol. 183, V°.

Un amant qui se plaint des épreuves auxquelles on met sa constance, dit :

. . . . Por vos soffrerai ;
Mais trop sunt grief vostre *essai*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 172.

On faisoit une chose *sans assai*, lorsqu'on la faisoit sans nécessité d'éprouver sa force, peut-être sans éprouver de résistance.

S'adrecierent parmi Rousie ;
Si l'ont praée (2) et defroisie,
Et ne sai quante autre cité
Dont pas ne me sont recordé
Li non, ne recorder ne sai :
Mais moult destruisent sans *asai*.
Ph. Mouskes, MS. p. 823.

Les Joûtes auxquelles les Ecuyers éprouvoient les uns contre les autres leur force et leur adresse, la veille des tournois, étoient des *essais* ou *éprouves*. (Voy. Mém. sur l'anc. Chevalerie, tom. I, pag. 33.) C'est en parlant de ces épreuves ou *essais* que l'on a dit :

Amours trouva premier haulx instrumens,
Chansons, dances, festes, esbatemens,
Joustes, *essaiz*, bouhors et tournoyemens.
Poës. d'Alain Chartier, p. 566.

Enfin, c'étoit sans doute avec les mesures de l'espèce de celles que par métonymie désignoit *essef* ou *essief*, qu'on faisoit l'*assay*, l'*essai*, l'épreuve des mesures particulières. « A faire « l'*assay* des poids et mesures, ly menstraulx doi« vent avoir de chascune ayme (3) un denir. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assagium* ; tit. de 1355. — Voy. Assaiement.)

VARIANTES :

ASSAI. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1048.
Asai. Ph. Mouskes, MS. p. 823.
Assay. Percef. Vol. V, fol. 112, R° col. 1.
Esai. Chanson du Cte Thibaut, MS. p. 99.
Essai. Orth. subsist. Poës. d'Alain Chartier, p. 566.
Essay. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 414, col. 2.
Essef. Cout. du Maine, au Cout. gén. T. II, p. 122.
Essief. Cout. d'Anjou, ibid. p. 64.

Assaiement, *subst. masc.* Action d'essayer. (Voy. Assai et Assagir.) L'action d'éprouver si une chose est possible. « Sis conseaus et son *assaiement* « fu trové vains. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 169.) « Après plusieurs assauts et « *essayements* d'avoir la place, etc. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, pag. 163. — Voy. Assai et Assaier.)

VARIANTES :

ASSAIEMENT. L. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 169.
Essaiement. Anc. Poët. Fr. MS. av. 1300, T. II, p. 634.
Essayement. Juvenal des Ursins, Hist. de Ch. VI, p. 163.

Assaier, *verbe.* Goûter, éprouver, connoître. Rendre sensible à un goût amoureux, à un goût raisonnable. On observera qu'en Latin barbare, *assaiare*, en françois essayer, étoit le même que *assaghare*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. tom. I, col. 766. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, tom. I, col. 330.) C'est probablement ainsi qu'*assajer* étoit le même qu'*assaier*. On croit que la signification propre d'*assajer*, *assaier*, *essaier*, est celle de l'Italien *assaggiare* ; que par extension de cette signification encore usitée, lorsqu'on dit essayer d'une chose pour y goûter, l'éprouver, la connoître en la goûtant, ce verbe aura désigné toute espèce d'épreuve, de connoissance qui peut être acquise par les sensations, et par la réflexion sur ces mêmes sensations. « Cum il out l'aspée « ceinte alad e *asaiad* s'il se peust cumbattre, si « armez. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 23.)

La Dame connut bien le ploi.
Ses cuers estoit en grant esfroi ;
Car volentiers i *asaiast*,
S'ele peut et ele ossast.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol 53, V° col 1.

Je ne sai rien de tel ahan,
Ne ne l'*assaierai* avan.
Ibid. fol. 61, V° col. 2.

S'un seul jour vos soullas *assaioie*,
Puis m'en degetissiés en l'autre jor,
Lors m'averiés doublée ma dolour.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 808.

Bien ont amors *asaié*
Se j'ai loiaument amé.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1170.

Cil qui à giller s'avoie,
Vait une et autre *asaiant* :
A chascune fait semblant
Que por li morir se doie.
Id. ibid. p. 1051.

(1) Sortilége ; voir Du Cange à *Caraula* ; l'origine est sans doute hébraïque : *gara*, lire. (N. E.) — En latin *prædata*, pillée. (N. E.) — (3) Mesure.

Moult est sauvaje
La meschine qu'il n'*asage.*
As Dames fait muer corage
Se il s'an poine.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 131, V° col. 1.

Il est évident qu'en ces vers, *asajer* est de même signification que *asaier*, éprouver une femme, la connoître, peut-être la rendre sensible à un goût amoureux. On soupçonne que, dans un sens relatif à celui d'*assagir*, le verbe *assaiier* a signifié rendre sensible à un goût raisonnable.

Loyal me verés et secré,
Obéissant et cremeteus,
Et en mes requestes honteus.
Si je fai bien, si m'en paiiés ;
Si je fai mal, si m'*assaiiés.*
Froissart, Poës. MSS. p. 25, col. 2.

VARIANTES :
ASSAIER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 1180.
ASAIER. Livres des Rois, MS. des Cord. fol. 23, R° col. 1.
ASAJER. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 131, V° col. 1.
ASSAIIER. Froissart, Poës. MSS. p. 25, col. 2.
ASSOYER. Arbre des Batailles, MS. fol. 24, R°.
ESSAIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 480.
ESSAYER. Orth. subs. – Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Assaillant, *partic.* Qui assaille. Dans le sens propre du verbe assaillir, le participe *assaillant*, devenu substantif par ellipse, n'est plus d'usage qu'au pluriel. Pris figurément comme dans Molière, il retrace l'ancienne idée des *Assaillans* opposés aux Tenans dans les combats en champ clos, les tournois et les carrousels. (Voyez Cotgrave et Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. fr.) Les *Assaillans* étoient « ceux qui s'offrant, par « leurs responses au deffy et aux cartels, de soute- « nir le contraire, composoient les Quadrilles « opposées. » (Menestrier, des tournois, etc. p. 194. — Voy. ASSAILLEUR.)

Assailler, *verbe.* Assaillir. Le prétérit *assaillièrent* dans Villehardouin, *ubi supra*, prouve sans doute que l'on a dit *assaillier* comme *assailler.* « Parce que.... les avoient *assaillez* et trouvez « d'assez meschante deffence, se férirent, etc. » (Monstrelet, vol. II, fol. 46. — Voy. ASSALIR.)

VARIANTES :
ASSAILLER. Monstrelet, Vol. II, fol. 46, R°.
ASSAILLIER. Villehardouin, p. 38.

Assailleur, *subst. masc.* Assaillant. Dans la signification relative à l'ancien usage des combats en champ clos, le roi François Ier, parlant au héraut de l'Empereur de Charles-Quint, dit : « Héraut, « porte-tu ta seureté du camp telle qu'un *assail-* « *leur,* comme est ton maistre, doit bailler à un « deffendeur, tel comme je suis. » (Gage de bataille de François Ier et de Charles V, fol. 81. — Voy. ASSAILLANT et ASSAILLI.)

Assailli, *participe.* La signification propre et figurée de notre proverbe : « bien attaqué, bien défendu, » tient sans doute à l'idée que l'ancien spectacle des combats en champ clos et des tournois avoit rendu si familière à nos ancêtres, que rien n'étoit plus commun que ce proverbe : « bien « défendu, bien *assailli ;* bien *assailli,* bien défendu « ou bien soutenu. » (Eust. Desch. poës. MSS. pag. 386. — Poës. de Charles duc d'Orléans, MS. du R. pag. 68. — Id. ibid. pag. 69. — Poës. d'Alain Chartier, pag. 785. — Coquillart, pag. 123, etc.) « Le Roi fist debattre ces matières devant luy..... Bien *assailly,* bien deffendu. » (Le Jouvencel, MS. page 451.)

Très fort vous avez combatu,
Et j'ay mon vieillart bien tenu.
C'est beau débat que de deux bons ;
Bien *assailly,* bien deffendu.
Chasse et départ d'Amours, p. 278 et 279.

On disoit aussi proverbialement : « homme « *assailli,* à demi vaincu. » (Cotgrave, Dict. — Voyez ASSALIR.)

Assal, *subst. masc.* Assaut, attaque. Cette orthographe assaut n'est pas moins ancienne dans notre Langue, que celles d'*assau* et *asaut* formées d'*asalt* et *assal* par le changement si ordinaire de *al* en *au.* Si l'on a dit proverbialement « qu'homme « assailli étoit à demi vaincu, c'est qu'on est en « lieux et si souldainement prins aucunes fois que « en l'estat en quoy on se trouve, il se fault def- « fendre. » Aussi disoit-on qu'assaillir, avoir l'assaut, comme on lit dans le Jouvencel, MS. étoit un avantage ; et que par cette raison « il falloit fuir un « *assaut* de cent lieues et chercher une bataille de « cent. » (Discours polit. et milit. de la Noue, pag. 303. — Le Jouvencel, MS. page 491. — Voyez ASSAILLI.)

On a fait l'éloge du chevalier Bayard, en disant qu'il avoit « *assault* de levrier, deffense de san- « glier, et fuite de loup : trois qualités essentielles « à l'homme de guerre, qui doit assaillir aussi har- « diment que fait un bon levrier : s'il est pressé de « combattre, imiter le sanglier, et s'acculer contre « maison, haye, fossé ou buisson et là soustenir « l'*assaut,* en advisant de grande hardiesse à pas- « ser à travers les assaillans ; comme le loup, « garder l'haleine de luy ou de son cheval, dans le « cas de possibilité d'une retraite. » (Voy. Du Fouilloux, Vén. fol. 117. — Hist. du Chev Bayard, p. 411.)

Dans une signification relative à celle d'*assalir,* attaquer, en général, on a dit : « L'en fait suite « d'*assaut* et de paix brisée en diverses manières, « selon la diversité des lieux ; car l'on suit d'*assault* « de charue, d'*assault* de chemin, d'*assault* de « maison, d'*assault* de champ, etc. » (Anc. Cout. de Normandie, chap. 75, fol. 96, citée par Du Cange, Gloss. lat. t. I, col. 161. — Voy. ASSALIR.)

VARIANTES :
ASSAL. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 107.
AISSAUS (plur.) Poëme de la Mort, MS. du R. strophe XII.
ASALS. Villehardouin, p. 32.
ASALT. Loix Norm. art. XXX.
ASAUT. Villehardouin, MS. du R. p. 124.
ASSAULT. Le Jouvencel, MS. p. 491, etc.
ASSAUS (plur.) Poëme de la Mort, MS. du R. strophe XII.
ASSAX (plur.) Siége de Troye, MS. du R. fol. 107.
ESSAUT. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 58.

Assalie, *subst. fém.* Assaut. (Voy. ASSAL et ASSALIR.) L'action d'assaillir l'ennemi dans ses retranchemens, dans son camp, en faisant une sortie :

« Si vindrent.... devant Archadicole, si commen-« cèrent l'assau grant; et il se deffendirent mult « bien. Si ouvrirent lor portes; si fisrent une « *assaillie* mult fort grant. » (Villehardouin, MS. du R. page 124.)

L'action d'assaillir l'ennemi dans une Place, en y donnant l'assaut.

Puis le Conte Dunoys ung jour,
Et les gens de sa compaignie,
S'en tirerent devant Harcourt,
Cuidant l'avoir par *assaillie*.
Vigil. de Charles VII, p. 44.

VARIANTES :

ASSALIE. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 88.
ASSAILLIE. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 44.

Assalir, *verbe*. Saillir. Assaillir, atteindre, attaquer, surprendre, presser, agiter, inquiéter. Elever, exalter.

Les orthographes *assaudre* et *assauter* (1) ne diffèrent entre elles que par la transposition de la voyelle *e*, et par la substitution de *d* à *t*, lettres de même organe. Elles ont donc la même origine; et cette origine est le changement de *al* en *au*, comme lorsqu'à l'indicatif présent du verbe *assalir* ou *assaillir*, on disoit *j'assaus, tu assaus, il assaut* ou *assaute*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 302. — Rom. d'Alexandre, cité par D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *assaldare*. — Villon, p. 101, etc. — Dict. de Trévoux.) De là le verbe *assauter* ou *assaulter*, le même qu'assaillir.

Dans la signification de saillir, verbe qui signifie l'accouplement de quelques animaux, on a dit :

Mayne la jument sans deffaulte,
Et fay que mes chevaulx l'*assaulte*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 489, col. 3.

. . . . Si dit-on communément
Que s'un homme a une jument,
Que quelqu'estalon qui l'*assaille*,
Que droit li est acquis sans faille, etc.
Id. ibid. p. 568, col. 3.

Il est évident que le verbe *assaillir*, *assauter* ou *assaudre*, formé de la préposition *à* réunie au verbe simple *saillir*, en latin *salire*, signifie toute idée relative à l'action de sauter, faire un mouvement par lequel on se hausse, par lequel on se met à la hauteur de l'objet qu'on veut attaquer, atteindre.

Li vilains à l'esquiele prise,
Il apoia à un postel,
Et tient en sa main un coutel
Ke le bacon veut *asalir*.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

C'est particulièrement dans un sens relatif à l'idée de sauter, faire un mouvement par lequel on s'élève à certaine hauteur, que l'on a dit *assaillir* une Cité, une Tour, un Château, y *assaillir*, pour y donner l'assaut. « Uns estores de Sarrasins vinrent par « mer; si *asalirent* au castel, si le prirent par « force. » (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 79. — Voy. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 258.) « Vint jesq'à la cited Rabba; si l'*assaillid*, si la « prist. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 55.) « Ainçois que Salahadin *asausist* la cité de Jerusa-« lem, manda à ceux de dens, qu'il li rendissent. » (Martene, Ampl. coll. T. V, contin. de G. de Tyr, col. 613.) « L'un parloit de l'assiéger, et l'autre de « l'*assaillir*. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 430. — Id. ibid. p. 516. — Mém. de Villeroy, T. IV, p. 2, etc.)

Al castel vindrent, si l'*asalent ;*
Mais fors estoit ; au prendre falent.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 54, R° col. 1.

On a comparé une femme vertueuse à un Château fort, à un Donjon que les Amans ordinaires n'osent *assaillir*, attaquer.

. . . . Li felon desloial parçonnier
Qui font samblant d'amer par traïson,
Nasauront jà fort castel, ne donjon;
Car n'ont pas cuer de nului gerroier
U ne puissent entrer à abandon.
Anc. Poët. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 56, R° col. 1.

En *assaillant* quelqu'un, en sautant sur lui, on l'attaque à l'improviste, on le surprend, on le presse avec avantage, on l'agite et l'inquiète. De là, ce verbe *assaillir*, *assauter* ou *assaudre*, a signifié par extension, soit au propre, soit au figuré : 1° attaquer à main armée : « Ses hons n'est pas « tenu à li aider à autrui *assaudre* hors de ses « fiès, etc. » (Cout. de Beauvoisis, MS. ch. II, p. 7.)

2° Attaquer en justice, lorsqu'on disoit *assaillir de plet :* « Quant femme plaide, ou est *assaillie de* « *plait*, elle puet bien essonier sans jour, se elle « est grosse; etc. » (Cout. de Beauvoisis, MS. chap. III. — Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

3° Attaquer à l'improviste, surprendre : « Si « pensa que el samedi l'*essaudroit*, et li Jui qui od « lui aloient por errer. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193, V° col. 2.)

Anemis qui les bons *assaute*,
Ot fet à m'ame geter faute
Dont mors estoie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 302, R° col. 2.

Jà ne gardera l'eure que la mort t'*asaudra ;*
Car poor de bien faire plainement te faudra.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 142, R° col. 2.

4° Attaquer, presser afin d'obtenir l'effet d'une demande :

. . . . Trestoz li fromanz failli;
Et la Dame l'a *asailli*
Por viande à son porcelet.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 65, V° col. 1.

5° Attaquer, agiter le corps et l'esprit, inquiéter. « Li malignes Esperiz le Rei Saul plusurs feiz « *assaillid* e traveillout. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 21, R° col. 2.)

Savez qui l'*assailloit* forment :
Ce qu'il ne véoit tour coument
Sa chose en mauvais point ne soit.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 27, V° col. 2.

Enfin, une preuve évidente de la signification

(1) *Assalir* vient de *adsalire*, avec l'*i* long de la quatrième conjugaison; *assaudre* vient de *adsalere*, avec l'*e* bref de la troisième; *assauter* vient du fréquentatif *adsaltare*; il est à remarquer que la première conjugaison a seule conservé son domaine; les autres se mêlent au moyen-âge et ne sont plus maintenant d'aucun usage : tous les verbes nouveaux sont de la première conjugaison. (N. E.)

primitive d'*assaillir*(1), c'est qu'on a dit « s'*essaillir* « en haut lieu » pour s'y élever, comme on s'élève en sautant; assauter, pour exalter, élever.

De mon fin cuer me vient à grant mervelle
Ki de moi est, et si me veult occire;
K'à assiant en si houet leu t'*essaille*,
Dont ma dolor n'oseroie pais dire.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 6, V°.

Vaillance la renommée,
Sera de moy honorée,
Et loyauté confortée:
Le bienfait *assauterai*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 201, col. 3.

(Voy. Assalie et Assal.) Peut-être faut-il lire *assaucerai* pour *assauterai* dans la dernière citation? Alors ce seroit, comme *assaucier*, une variation d'orthographe d'*essaucer*, *essaucier*, etc. » (Voyez Assaucier.)

Conjug.

Aceut, indic. prés. Assaille. (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assaldare*.)
Asalu, part. Assailli. (Anseis, ms. fol. 20, R° col. 1.)
Asaudra, ind. fut. Assaillira. (Fabl. ms. du R.)
Asaura, ind. fut. Assaillira. (F. d'Esope, ms. du R.)
Asauroit, subj. imp. Assailliroit. (F. ms. du R.)
Asausist, subj. imp. Assaillit. (Chr. d'Outremer.)
Assalomes, imp. Assaillons. (Rom. de Blancandin.)
Assalrons, ind. fut. Assaillirons. (R. d'Alexandre.)
Assasirent, ind. prét. Assaillirent. (R. de Flor^ce.)
Assaudroit, subj. imp. Assailliroit. (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assaldare*.)
Assauldra, ind. fut. Assaillira. (Le Jouvencel.)
Assauldroit, sub. imp. Assailliroit. (R. de la Rose.)
Assauras, ind. fut. Assailliras. (G. de Roussillon.)
Assaut, ind. prés. Assaille. (Rom. d'Alexandre.)
Essaudroit, sub. imp. Assailliroit. (L. des Machab.)

Variantes :

Assalir. Triomphe des ix Preux, p. 542, col. 1.
Açaudre. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. T. IV, col. 6.
Aceudre. Id. ibid. col. 7.
Asalir. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 54 et 79, R° col. 1.
Asallir. Athis, MS. fol. 78, V° col. 1.
Asardre. Borel, Dict.
Asaudre. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. C. T. IV, col. 49.
Assaillir. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 21.
Assaudre. Cout. de Beauvoisis, MS. chap. II, p. 47.
Assaulter. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 489, col. 2.
Assauter. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 302, R° col. 2.
Essaille. Chans. fr. MS. de Berne, part. II, fol. 61, V°.
Essaltre. Livres des Lois, MS. des Cordel. fol. 120, V°.
Essoillir. Chans. fr. MS. de Berne, part. II, fol. 111, V°.

Assarter, *verbe*. Essarter. En latin barbare, *assartare;* variation de l'orthographe *Exartare*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. T. III, col. 204. — M. Court de Gebelin, Dict. Etym. de la Lang. fr. col. 436.) « Soit enquis..... le boys combien ches- « cune acre vault par an pour tenir à boscage, ou « pour *assarter*, ou pour curtiver. » (Britton des Loix d'Angleterre, fol. 184, V°. — Voy. Essart.)

Assasié, *participe*. Ensemencé, fertilisé, fertile. Satisfait, fortuné, heureux. (Voy. Assasier.)

Dans la supposition qu'entre l'adverbe latin *satis* et le substantif pluriel *sata*, il existe une an[alogie] telle que l'indique M. Court de Gebelin (Dict. [...] de la Lang fr. col. 966), il sembleroit naturel [...] raison de cette même analogie, le participe *a*[...] dont *satis*(2), en françois assez, est l'origine, eût [...] fié dans le sens propre, ensemencé, fertilisé, f[...]

. . . . Une valée
Qui moult est riche et *assasée*.
Rom. de Brut, MS. fol. 30, R° col. 1.

De là, par comparaison de l'homme agricole, [...] fait de la jouissance d'un champ fertile, [...] l'homme que satisfait ou doit satisfaire la jouis[sance] d'une fortune, la jouissance d'un bonheur phy[sique] ou moral, on auroit encore pu dire :

Un riches hom moult *asazez*,
Menoit assez près de lor mez.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 116, R° col. [...]

Uns haus hom l'ot fet fere manans et *assasiez*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, V° [...]

Tuit sont riche et *asessei*.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 114, [...]

Me fais-je liez quant plus sui d'ire espris ;
Et por ce chant qu'à chascun soit avis
Que j'aie en moi aucune bone estance ;
Que homs *assaziez* recuevre plus d'amis.
Anc. Poët. fr MSS avant 1300, T. I, p. 1[...]

Ensi me plaist, coment k'il m'en avaigne :
Par tel raixon seux poures *asezeis*,
Quant ceu me plaist dont je seux plux greveis.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 105, [...]

Variantes :

Assasié. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 2.
Acezeis. Ch. fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 10[...]
Asasé. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 109, [...]
Asazez. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 116, R° col. [...]
Aseissei. Ch. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. [...]
Asezeis. Ibid. part. I, fol. 105, R°.
Assasé. Rom. de Brut, MS. fol. 30, R° col. 2.
Assazé. Floire et Blancheflor, MS. de St Germ. fol. [...]
Assazié. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 189.

Assasier, *verbe*. Satisfaire, fournir, rass[asier]. (Voy. Assasié.) En fertilisant la Terre, en l'ens[emen]çant, on la prépare à satisfaire, à fournir aux be[soins] de la vie. De là, on aura dit d'une terre qui p[...] les choses essentielles à la satisfaction de ces n[...] besoins, qui en est fournie, qu'elle étoit *assas*[...]

La tère trueve riche, *assasée*, et plentie
De moult boine viande et de grant manantie.
Rom. d'Alexandre, MS. du R. n° 6987, fol. 171, R° col. [...]

Qu'un homme fût fourni des biens de la for[tune], tellement qu'il dût ou crût devoir en être sat[isfait], on disoit figurément qu'il en étoit *assasié*.

Riches hons iert, et *asasez*
D'or, et d'avoir, et de deniers.
Hist. de la fête de la Conception, MS. de la Clayette, p. 166, col [...]

De grant avoir est *assasez*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 233, R° col. 1.

Est et beaus et preus assez,
S'il est riches et *assasés*.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1271.

On désignoit même la satisfaction d'être fo[rtuné ou] doué des qualités de l'esprit et du cœur, en di[sant] :

Douce dame, bien sai de voir
Ke ki de vos veult estre ameis,

(1) Le mot se trouve déjà dans la Chanson de Roland dans le sens de *sauter :* « Son corps demene, moult fier[ement] *asalt*, » et dans celui d'*assaillir :* « Nous *asaldrum* Olivier et Rolant. » (v. 729 - v. 947) (n. e.) — (2) Ou plutôt *adsatiata*.

Il li covient en li avoir
Fin cuer et bone volenteit;
Garnis en seux et *asezeis*.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. III, fol. 10, R°

On *assasioit* un désir, une passion, l'on s'en *assasioit*, on s'en faisoit *assasié*, lorsqu'on les satisfaisoit, lorsqu'on fournissoit le moyen d'y satisfaire.

Qui donc vousist hermine et pailes d'Oriant,
Toujours s'en peust faire *assazé* et manant.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 244, V° col. 1.

De tout mettre en flambe s'*asasent;*
Chastiaus verssent, viles embrasent.
G. Guiart, MS. fol. 60, R°.

. . . . . Nus voloirs n'*asasie*
Cuers d'ami, se n'est d'amie.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 44, V°.

Cette acception figurée paroît être une extension de celle d'*assasier* ou rassasier, satisfaire à des besoins aussi naturels que ceux de manger et boire, en usant des productions essentielles à la satisfaction de ces besoins. « Com tu en averas mangé « et averas esté *assaciez*, tu benequieras al seignor « ton Dieu pour la bonne terre qu'il toi donna. » (Bible en françois, MS du R. n° 7601; Deut. chap. VIII.)

Puis joerent au vin, au nouvel et au viez;
Puis orent tant viande, tuit sont *assasiez*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 2.

. . . . Si a fait del mont acorre
Une fontaine parmi l'ost;
S'en furent *rasaziiet* tost.
Ph. Mouskes, MS. p. 61.

On comparoit la vie à un banquet d'où l'on sort rassasié, en disant :

De vivre sui toz *asazez;*
Car j'ai vécu plus que assez.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 144, R° col 3.

VARIANTES :

ASSASIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344.
ASASER. Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 91.
ASASIER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 44.
ASAZER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 234.
ASEZEIR. Chans. fr. MS. de Berne, part. III, fol. 10, R°.
ASSACIER. Bible en franç. MS. du R. Deut. chap. VIII, v. 10.
ASSASER. Rom. d'Al. MS. du R. n° 6987, fol. 171, R° col. 2.
ASSAZER. Guit. de Sass. MS. de Gaig. fol. 244, V° col. 1.
AZASSER. Descript. et plais. des Relig. MS. de N. D. fol. 244.
RASAZIIER. Ph. Mouskes, MS. p. 91.

Assasonner, *verbe*. Mûrir; préparer. Il semble que la signification de notre verbe assaisonner, préparer une viande ou autre chose à manger, soit relative à l'idée des saisons (1) qui préparent la maturité des fruits de la terre ; maturité sans laquelle ils manquent de cette saveur naturelle à laquelle on aura comparé celle que l'on donne aux choses à manger, en les assaisonnant. On a dit, en parlant de blé non mûri, qu'il n'étoit point assaisonné. « Comme ilz se feussent assemblez pour cueillir et « amasser le blé qui estoit au dedenz d'icellui « champ, combien que icellui blé ne feust mie pour « lors attempresé, ne *assaissonné;* etc. » (D. Carpentier, *ubi supra;* tit. de 1407.)

En regardant le Printemps, comme la saison qui prépare notre âme au sentiment de la joie et des plus douces jouissances, on disoit :

Quant naist la flour en la prée,
Que l'erbete et la rousée
Contre le Solleil resplent;
Lors doit joie estre menée
De la gent qui d'Amors ont grant talent.
Quant la seson est tornée
En rejevenissement,
Et est joie *assasonnée*
A ceus qui maintiennent jovent;
Endroit moi noméement,
N'ert ele jà oubliée;
Car ne sai vivre autrement.
Chans. fr. du XIII° siécle, MS. de Bouhier, fol. 47, R°, col. 1.

VARIANTES :

ASSASONNER. Ch. fr. du XIII° siècle, MS. de Boult. fol 47.
ASSAISSONNER. D. C. S. Gl. lat. de D. C. au m. *assaxonare*.

Assassin, *subst. masc*. Assassinat. Dans les langues Orientales, *Assassin* signifioit ce qu'en notre Langue il signifie encore aujourd'hui. (Voy. ASSASSINS.) Il paroît qu'au XVI° siècle l'usage n'en étoit point familier; qu'il étoit nouveau même pour les Savans qui sans doute l'introduisirent (2). « Depuis « que la France, disoit Henri Etienne, (liv. I, p. 263, « de l'Apologie pour Hérodote,) a eu appris le style « d'Italie en matière de tuerie, il a fallu trouver « des termes nouveaux pour la nouvelle meschan- « ceté; » et l'un de ces nouveaux termes étoit celui d'*Assassin*, qu'on ne trouve point dans Rob. Estienne. Dict. C'est par oubli de la vraie signification d'*Assassin*, que dans le sens d'assassinat, l'action d'un assassin, l'on a dit : « Qui jettera..... l'œil sur « les meurtres et *assassins* que les Princes faisoient « faire par leurs favoris, etc. » (Pasquier, Rech. liv. I, p. 21. — Voy. ASSASSINEMENT.)

Assassinateur, *subst. masc*. Assassin. Du mot Assassinat, meurtre de guet-apens, meurtre de l'espèce de celui qui est défini liv. I, chap. XXV des Etablissemens de St Louis, s'est formé le nom d'Assassinateur, de même signification que celui d'Assassin, meurtrier de guet-apens. « Les obscures « forests,.... receptacles de brigans et meurtriers, « taupinières d'*Assassinateurs*, officines de faulx- « monnoyeurs, etc. » (Rabelais liv, III, p. 13.) On trouve *Assassinat* et *assassinateur* dans Cotgrave, Nicot et Monnet, Dict. — Dict. de Trévoux. (Voy. ASSASSIN.)

Assassinement, *subst. masc*. Assassinat. Du verbe Assassiner. (Voy. Du Bellay, Mém. liv. IX, fol. 247. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Cotgrave. Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Assassineur, *subst. masc*. Assassin. En disant Assassin pour Assassinat, et *Assassineur* pour assassin, le Peuple parle comme Pasquier et Henri Estienne, savans du XVI° siècle, où l'on disoit indifféremment Assassin, ou *Assassineur*, du verbe Assassiner. « A propos d'*Assassineurs* et tueurs à

(1) *Assaisonner* est dérivé de *sationem*, action de semer : le premier sens est mettre à point, mettre à la saison. (N. E.) — (2) Le mot se trouve sous la forme *assacis* dans Joinville : l'origine est l'arabe *haschisch*, poudre de feuilles de chanvre. C'est cette poudre que le Vieux de la Montagne faisait prendre à ses *feidawi;* ils avaient des visions, et, dès lors, se croyant près du paradis, ils allaient tuer les personnages ennemis qu'on leur désignait (voir plus loin l'article sur la secte). (N. E.)

« gages comme estoyent ceux desquels je vien de « parler, etc. » (Apologie pour Hérodote, p. 264. — Voy. Assassin.)

Assassins, *subst. masc. plur.* Nom de peuple. On croit que pour se former une idée vraie des *Assassins*, que la Martinière et Moréri ont nommé *Assassiniens*, comme si *Assassin* étoit un nom de pays, il faut lire dans le XVIIe Volume des Mémoires de Littérature, p. 127 et suiv., une Dissertation de M. de Falconet, pleine d'érudition et de critique, sur l'origine, la religion et les habitations de ce peuple homicide par fanatisme.

Les sectateurs d'Ali, partagés en cinq principales sectes, qui, bien que toutes ne reconnussent qu'Ali pour premier Iman après Mahomet, différoient de croyance relativement à la succession de l'Imamat, virent naître au milieu d'eux les Ismaëliens. La haine leur donna le nom d'*Assassins*, qu'ils justifièrent par leurs attentats.

Ismaël, fils aîné de Giafar-al-Sadek, le sixième des Imans admis par les Perses, étant mort avant son père, les Ismaëliens, ses sectateurs, prétendirent que les descendans de cet Ismaël avoient succédé à la dignité d'Iman, préférablement à la ligne collatérale. On vit ees mêmes descendans, vers la fin du troisième siècle de l'hégire, s'emparer de l'Egypte, où ils régnèrent près de trois cents ans. Guillaume, Archevêque de Tyr, remontoit sans doute à l'origine de cette secte, lorsqu'en parlant des *Assassins* de Syrie, dans son Histoire, liv. XX, chap. XXXI, il disoit : « Illi etiam quadringentis annis Saraceno- « rum legem et eorum traditiones tanto zelo colue- « runt, ut omnes alii respectu eorum prœvaricatores « judicarentur. » En datant de la mort de Giafar, père d'Ismaël, vers le milieu du second siècle de l'hégire, environ l'an 770 de notre ère, on trouvera qu'au temps où écrivoit cet Historien, peu après 1170, la Religion des *Assassins*, la même que celle des Ismaëliens, avoit quatre cents ans d'antiquité.

Les dogmes principaux de cette Religion étoient la Métempsycose et la descente de l'Esprit-saint dans la personne de leurs Imans, à qui par cette dernière raison les Ismaëliens croyoient devoir obéir aveuglément, comme à Dieu même; soit qu'ils les armassent du poignard de la vengeance et de la trahison, soit qu'ils exigeassent d'eux le sacrifice effrayant de leur propre vie. Ces dogmes étoient communs à plusieurs autres Enthousiastes, tels que les Dararioun, les Carmathes, etc.

Les sectateurs de Kersah, nommé Carmath, du lieu de sa naissance, croyoient avec l'imposteur Hakem et les Zenadecah, à la Métempsycose et à la divinité des Imans. Ils ne voyoient dans toutes les nouvelles observations légales prescrites par leur chef, que le symbole d'une obéissance aveugle. Leur domination en Arabie ayant été détruite, ils restèrent dispersés pendant plus d'un siècle dans la Syrie, dans la Perse et même dans l'Egypte, où ils se mêlèrent avec les Dararioun et les Ismaëliens, sous la dénomination générale de Bathéniens, c'est-à-dire illuminés; de l'oriental Bathen, science intérieure.

En effet, les Ismaëliens se nommoient aussi, du moins en Egypte, Bathéniens. Les Bédouins, de qui nous parlerons à leur ordre, sont d'une origine différente. Aussi chercheroit-on inutilement le nom de Bédouins dans le Manuscrit original de Joinville, publié par M. Capperonnier. Quoiqu'il se trouve en trois endroits de l'Histoire de St-Louis, édition de Du Cange, il n'en est pas moins certain que ce ne fut jamais le nom des *Assassins* : « C'est, dit M. Fal- « connet, une ignorance de l'interpolateur de Join- « ville, répétée par Pasquier, Bergeron, par Case- « neuve et autres; et ce qui est plus dangereux, « par les derniers Dictionnaires, celui de Moréri, « celui de la Martinière, et le Dictionnaire uni- « versel. »

Si les Carmathes, réunis en partie aux Ismaëliens d'Égypte, se nommèrent Bathéniens, ce nom ne fut pas moins naturellement celui des Dararioun, secte formée dans le sein même de l'Égypte. Ce fut à la persuasion de Darari, leur chef, que l'Iman des Ismaëliens d'Égypte, le troisième Khalife Fathimite, affecta de se croire Dieu. Les Dararioun, assez nombreux en Égypte pour que Hamzah, successeur de Darari, tué en l'an 408 de l'hégire, crût devoir en faire passer dans la Syrie, reconnoissoient, ainsi que les Carmathes, les dogmes principaux des Ismaëliens : mais ils admettoient la transfusion des âmes entre les vivans, proscrivoient toute espèce de culte divin et autorisoient l'inceste.

Probablement ces sectaires furent persécutés par les Ismaëliens, à la mort du Khalife qui les avoit protégés. Quoi qu'il en soit, ils abandonnèrent l'Égypte, sous la conduite d'Hassan-Sabah. Les Ismaëliens de Perse, les Carmathes et les Dararioun répandus en Asie, s'étant réunis à ceux d'Afrique, leur Chef les établit sur le Gebal de l'Irak persique, dans le Kouhestan de la Perse, c'est-à-dire l'habitation de la Montagne. Il jugea sans doute que, haïs partout où ils étoient dispersés, il falloit les rassembler dans un pays montueux et presque inaccessible, d'où ils pussent braver la haine de leurs ennemis. « C'est ainsi, dit M. Falconet, que sur la « fin du Ve siècle de l'hégire, se forma la Dynastie « des Ismaëliens, dont Hassan fut le premier chef; « homme d'esprit, versé dans la Géométrie, la « Magie et autres Sciences. »

Cette Dynastie, qui subsista jusqu'à l'expédition d'Holagou contre les Ismaëliens ou *Assassins* de Perse, détruits quelques années après le milieu du VIIe siècle de l'hégire et du XIIIe de notre ère, étant affermie par Hassan-Sabah et ses successeurs, leurs vues politiques s'étendirent aux Dararioun, aux Carmathes et aux Ismaëliens de Syrie. La communication avec ceux de Perse étoit facile par la voie du Kurdistan. Aussi Thomas Hyde, dans son Histoire des Perses, observe-t-il que le Liban étoit habité par grand nombre de sectaires, Kurdes d'origine.

Ces sectaires et autres, tels que les Nossairioun

ou Nazerini de Pline, répandus dans les environs d'Antioche et d'Apamie, étant réunis tous par quelque conformité de croyance aux dogmes essentiels de la religion Ismaëlienne, se soumirent sans peine à la domination d'un Prince, que le Cardinal Jacques de Vitri (Hist. Orient. et Occid. liv. I, chap. xiv), qualifie *primus et summus eorum Abbas*. Ils sentirent qu'ils agrandiroient leur existence et la rendroient plus imposante à leurs persécuteurs, en ne formant qu'un seul et même corps avec les Ismaëliens, les Carmathes et les Dararioun de Perse.

En conséquence, ce Prince des Ismaëliens ou *Assassins* de Perse, leur envoya des Vicaires ou Lieutenans, comme l'atteste M. Polo dans son Histoire, en Italien (T. II, liv. I, chap. 2.) Lorsque le Cardinal Jacques de Vitri, dans son Histoire, liv. IIIe de l'édition de Martène, dit que « le *primus* « *et summus Abbas* des *Assassins* de Syrie, étoit le « chef de leur religion superstitieuse, que tous « leurs autres Princes lui étoient soumis et lui « obéissoient, » il semble raisonnable d'en conclure que ces autres Princes étoient les Vicaires ou les Lieutenans du Prince des Assassins de Perse, et qu'ils le regardoient comme leur Souverain. Son nom oriental Schéikh, étoit de même signification que *Senior* en Latin barbare. C'est donc par ignorance qu'on l'a nommé *Senex*, *Senex de Montanis*, comme M. Polo, liv. I, chap. xxviii de son Histoire; *Sexmontius*, par corruption de *Senex montium*, comme Haïton, chap. xxiii de son Histoire orientale.

Il est vraisemblable qu'une révolution insensible, mais destructive de la souveraineté du Prince des Ismaëliens ou *Assassins* de Perse, avoit préparé l'indépendance de ses Vicaires ou Lieutenans en Syrie, avant la ruine totale de leur Dynastie, par Holagou. Guillaume de Tyr, qui écrivoit plus d'un demi-siècle avant cette époque, dit, liv. XX, chap. xxxi de son Histoire, en parlant des Assassins de Syrie : « Hi Magistrum non hœreditariâ succes- « sione, sed meritorum prœrogativâ solent eligere, « quem *Senem* vocant. » Le témoignage de cet Historien, dans lequel M. Falconet a vu une preuve qu'en Syrie le pouvoir du Chef des *Assassins* émanoit d'un pouvoir souverain, paroît autoriser notre sentiment sur la possibilité des révolutions qui enhardirent insensiblement les *Assassins* de Syrie à s'élire un Chef indépendant du Prince des Ismaëliens ou *Assassins* de Perse.

Les mêmes raisons pour lesquelles ces *Assassins* de Perse avoient fixé leur habitation dans le Kouhestan, sur le Gebal de l'Irak persique, déterminèrent sans doute ceux de Syrie à habiter le pays montueux du Liban et de l'Anti-Liban. On a nommé Gebal, le mont Liban, le pays montueux de ces Assassins, en le confondant avec le pays montueux, le Gebal, des *Assassins* de Perse. Probablement, le nom oriental du Prince de ces mêmes *Assassins*, fut aussi celui du Chef des *Assassins* de Syrie : mais l'ignorance de la vraie signification de Schéikh, fut cause que ce Seigneur de la montagne, en latin *Senior montis*, a été nommé comme le Prince des *Assassins* de Perse, « Senex, Senex de Montanis, « Vetus de Montanis, » en françois, le Vieux de la Montagne. « Si a une maniere de Sarrasins que « on apele Hassesis. Lor Sire a non li *Viex de la* « *Montagne*. » (Lett. du Patriarche de Jérusalem, ms. de Berne, n° 113, fol. 175.)

Li *Vious de la Montagne* oï
Dire que li Rois ert croisiés :
Deux siens Hakesins apiela,
Et deux coutiaus si leur bailla,
Et coumanda mer à passer
Pour le roi Loeys tuer.
Ph. Mouskes, MS. p. 709.

Quoique les attentats de ces *Assassins*, sur le Marquis de Montferrat, sur les Rois Philippe-Auguste et St Louis, ne soient peut-être pas aussi réels qu'on le croit sur la foi des Historiens suspects à M. Lévêque de la Ravalière (Mémoires de Littérature, T. XVI), on ne peut douter que les Croisades n'aient excité la fureur de leur fanatisme, toujours armé pour la défense d'une Religion plus odieuse peut-être aux Musulmans qu'aux Chrétiens mêmes. Ils aiguisoient sans cesse contre les uns et les autres les poignards dont parle Ph. Mouskes, sans doute d'après Guillaume de Tyr, qui avoit dit, liv. XXI, chap. xxxi de son Histoire : « Si quos habent Princi- « pes odiosos, data uni de suis sica, etc. » Ce même Historien ajoute que les Sarrazins, comme les Chrétiens, les nommoient *Assassins*, dénomination aussi usitée en Perse qu'en Syrie, puisque M. Polo, parlant d'Alaëddin, le viie prince de la Dynastie des Ismaëliens de Perse, dit liv. II, chap. xxviii de son Histoire en latin : « Princeps pessimus « Senex de Montanis.... quosdam sicarios, quos « vulgo *Assassinos* vocant, sibi adjunxit ; et, per « illos, quoscumque volunt occidunt. »

Le nom d'*Assassin*, en Latin barbare *Assassinus*, de même signification que *Sicarius*, est donc Oriental d'origine. C'étoit probablement l'expression d'un sentiment de haine et d'horreur pour les attentats d'un Peuple fanatique, de qui le *primus et summus Abbas* étoit nommé par les Sarrazins *Magister cultellorum*, comme le témoigne le Cardinal Jacques de Vitri, liv. IIIe de son Histoire Orientale et Occidentale, édition de Martène. On auroit pu désigner de même le Vieux de la Montagne ou le *Sire des Hassesis*, comme on lit dans la continuation de Guillaume de Tyr, (Ampl. Collect. de Martène, T. V, col. 639,) puisque sa résidence ordinaire étoit sur le mont *Assikkin*, sur la montagne du Couteau ou du Poignard.

Lorsqu'on a la preuve qu'en langue Orientale *sakin* ou *sikkin* signifie poignard ou couteau ; que le latin *culter* ou *sica* est la traduction de *sikkin* ; que les *Assassins*, *Assesis*, *Hassesis* ou *Hakesins*, étoient nommés en latin Sicarii, ou Cultelliferi comme dans Mathieu Paris, et leur Souverain Magister Cultellorum, on penche à croire que le nom oriental du poignard ou couteau, dont leurs Princes les armoient pour l'exécution de leurs ordres sanguinaires, est une origine assez naturelle de celui d'*Assassin* : mais c'est un penchant dont

M. Falconet s'est défié. La vraie étymologie lui paroît être celle qu'indique Thomas Hyde, en disant : « *Assassini*, significat trucidatores, occiso« res. » Du verbe Arabe *Hassa*, *Chassa*, *Chasasa*, entr'autres significations tuer, vient, dit-il, le participe actif Châsis, au pluriel *Hâsisin*, *Châsisin*, *Occidentes*, tueurs, Assassins. (Voy. Accides.) Il attribue à l'ignorance de nos Auteurs occidentaux, ou à la faute des Copistes, la cause de tant de variations dans l'orthographe du nom des *Assassins*, que l'on a crus originaires de la secte juive des *Esséens* ou *Esséniens*. D'après cette opinion, l'on aura nommé *Esséniens* les *Assassins;* d'autant mieux en apparence qu'entre l'une et l'autre secte, il y avoit une ressemblance essentielle de dogmes et même d'observations légales. En effet, la couleur blanche de l'habillement des *Esséniens*, étoit un point d'observation légale, qui semble avoir été commune à plusieurs sectaires compris sous la dénomination d'*Assassins*, et que l'on appeloit les Vêtus de blanc, les Habillés de blanc. Au reste, ce nom d'*Esséniens*, comme M. Falconet l'observe, ne ressembloit pas moins à celui d'*Assassins*, que ceux d'*Arsacides*, *Assanites* et autres, que différens Auteurs leur ont donnés, suivant diverses idées étymologiques également frivoles.

Il est très-probable que la puissance des *Assassins* de Syrie, déjà fortement ébranlée par la destruction des *Assassins* de Perse, s'affoiblissoit de jour en jour par les efforts mêmes qu'ils faisoient pour la rendre redoutable à leurs ennemis. Le fanatisme qui les animoit, s'amortissant insensiblement en proportion de leur foiblesse, on eut moins à craindre de leurs attentats. Le dernier qui soit à notre connoissance, est l'assassinat commis en la personne d'Édouard fils de Henri III, roi d'Angleterre, dans la ville d'Acre. « Un *Hassassis* navra « sire Odouart en la chambre. » (Contin. de G. de Tyr, Ampl. Collect. de Martène, T. V, col. 746.) La blessure de ce Prince, assassiné en 1271 ou 1272, ne fut pas mortelle, puisqu'il succéda à son père, et régna jusqu'en 1307. On ignore s'ils furent coupables d'autres attentats religieux et politiques jusqu'en 1280, époque à laquelle Abulféda fixe leur destruction totale, par les Lieutenans de Bibart, ivᵉ Sultan de la seconde Dynastie des Mamluks. S'il existoit encore des *Assassins* en Syrie, au commencement du xivᵉ siècle, ils y vivoient sans doute errans et vagabonds, et ne formoient plus un Peuple.

On sait qu'un des principes les plus actifs du fanatisme de ce peuple *Assassin*, étoit l'espoir d'un Paradis où les plaisirs qui flattent le plus délicieusement nos sens en cette vie, se renouvelleroient sans cesse avec la faculté de les goûter après la mort, et de toujours les désirer. L'idée de ce Paradis, étoit la même que celle du paradis de Schédad, ancien Roi de l'Arabie heureuse. « Ce Prince, dit « M. Falconet, voulant persuader ses sujets de .. « divinité qu'il s'attribuoit, imagina de renfermer « dans un jardin tout ce qu'il y avoit de plus « propre à flatter les sens, et y introduisoit, comme « dans le vrai Paradis, ceux qu'il en jugeoit dignes. » Un profond sommeil, causé par certains breuvages, préparoit leur illusion et la favorisoit. C'est par une illusion semblable, que le Prince des *Assassins* les disposoit à braver la mort et même à la désirer, comme le commencement d'un bonheur dont l'avant-goût les avoit séduits et enchantés (1).

VARIANTES :

ASSASSINS. Pasquier, Rech. liv. VIII, p. 689.
ARQUASSINS. Mém. de Littérature, T. XVII, p. 165.
ASSASSINIENS. La Martinière, Dict. Géogr.
ASSASINS. Laurière, Gloss. du Dr. fr.
ASSESIS. Martène, Amp. Col. T. V ; c. de G. de Tyr, c. 736.
AUQUASSINS. Mém. de Littérature, T. XVII, p. 165.
HAKESINS. Ph. Mouskes, p. 709.
HASSASIS. Mart. Amp. Col. T. V ; c. de G. de Tyr, c. 746.
HASSESIS. Id. ibid. col. 639.
HAUSSACIS. Annal. du Règne de St Louis, p. 206.
HAUSSASIS. Du Cange, Gl. lat. T. I, col. 768, au m. *assasini*.
HEISSESINS. Id. ibid.

Assavanter, *verbe*. Mettre en état de savoir. Rendre savant.

Du latin *sapiens*, participe du verbe *sapere*, *saver* en ancien françois ; par le changement si ordinaire de *p* en *v*, l'on a fait savant ; d'où le verbe *assavanter*, mettre en état de savoir et de connoître, dans un sens qui n'a rien de relatif aux connoissances et aux goûts qui caractérisent un Savant. « Lesquelz compaignons, pour *assavanter* « les autres ou ilz estoient, semblablement siffle« rent. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. III, col. 726 ; tit. de 1481.) « Quand au« cun acquiert aucun héritage, ou droit censé et « réputé pour héritage, par contract de vente,....... « le lignager.... peut.... les attraire à luy par « retraict,.... en offrant payer le sort principal et « loyaux coustemens, luy *asçavanté* des loyaux « coustemens. » (Cout. de la Rochelle, au Cout. gén. T. II, p. 640.) « Les debats qui sourdent entre « le mary et la femme ont esté de telle conséquence « entre les Atheniens,........ qu'ils avoient des « Magistrats n'ayans autre charge que d'appointer « le mary et la femme, avant que le Peuple fût « *asçavanté* de leur dissention. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 98.)

Lorsqu'on a la preuve qu'un nombre de mots tels que Sergent, en latin *Serviens*, le *g* est substitué à *v*, et qu'en nombre d'autres il est changé en *c*, prononcé *k* ou *ch*, l'on est tenté de croire que sachant, anciennement écrit *sacant*, est une altération de savant, en latin *sapiens* (2). Aussi la signification du verbe *assavanter*, formé de savant, est-elle relative à celle du participe sachant, dans les citations précédentes. Selon Cotgrave et Oudin, il signifioit également rendre savant, mettre en état de savoir-

(1) Voir sur les *Assassins* un mémoire de Silvestre de Sacy, *Mém. de l'Ac. des Insc.*, t. IV, p. 1. — (2) *Sachant* ou *saçant* vient directement de *sapientem ; pi* devient *pj*, puis *p* tombe et *j* se transforme en *ch*. D'ailleurs, par la confusion des sons *en* et *an*, *entem* latin devient *ant* français. *Savant* est d'une autre formation : l'*i* bref est tombé, et *p* pris entre deux voyelles est tombé à *v*. (N. E.)

sans exemple. Mais, en admettant que ce *mon* ou *moun* est de même origine que *noun*, l'on observera que dans la traduction françoise de *numquid*, la particule *noun*, *moun* ou *mon*, représente l'interrogation latine *num*, sans en avoir l'énergie. Elle y est tautologique, puisque « savoir *moun si* ou savoir « *noun si* » ne signifie rien de plus que savoir si. Pour que *mon* ou *moun* y signifiât quelque chose, il faudroit qu'il ne fût pas une altération de *noun*, en latin *num;* mais une variation d'orthographe de l'adverbe *mont* ou *monlt*, le même que *moult*, en latin *multùm*.

> Ypocrisie moult se cuevre;
> Moult en pou d'ore se descuevre...
> Les Ordres forment en declinent...
> Je nou di pas tot por Grant-mont;
> En autres Ordres en a *mont*.
> Bible Guiot de Provins, MS. de N. D. fol. 100, R° col. 1.

> Quatre mois fui-je à Clervaux....
> N'est pas tot orz quanque voi luire;
> Ne luire ne pueent il *mont :*
> Car n'a nule ordre en tot le mont,
> Où ait mainz de fraternité.
> Ibid. fol. 98. R° col. 1.

> . . . . Fust esleu Connestable
> Artus, Conte de Richemont;
> Vaillant Seigneur, doulx, amiable,
> Qui a fait à son temps biens *mont*.
> Vigil. de Charles VII, part. 1, p. 55.

> Or demandez se deduict y a *monlt*,
> Quant le faulcon part pour tirer amont
> Après héron faisant une montée.
> Poës. de Cretin, p. 81. — Id. ibid. p. 27 et 57.

On remarquera que dans ces phrases proverbiales, « faire *mons* et merveilles, promettre *monts* et « merveilles, » la vraie signification de *mons* ou *monts et merveilles*, est celle du latin *multa* et *mirabilia*. (Voy. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 85, etc. — Cotgrave, Dict. — Oudin, Cur. Fr.) C'est par ignorance de l'étymologie de ce pluriel *monts* ou *mons*, dans lequel on a cru voir le latin *montes*, que se figurant l'idée relative de vallée et de montagne comme idée d'un Tout, on a dit « promettre *monts* « et vaux, faire *mons* et vaulx, » pour faire ou promettre tout; ce qui presque toujours signifie promettre ou faire l'impossible, et par conséquent du merveilleux. (Vigil. de Charles VII, part. II, p. 41. — La Planche, Hist. de la France sous François II, p. 704. — Th. Corneille, l'Amour à la Mode, act. V. sc. 2. — Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Voy. MONT.)

Après avoir prouvé qu'au XII° comme au XVI° siècle, par le changement de *l* en *n* de même organe, on prononçoit et l'on écrivoit *mont* pour *molt*, variation des orthographes *mult*, *moult*, en latin *multùm*, on seroit tenté de croire à la possibilité que *mon* ou *moun*, qui ne signifie rien, comme altération de la particule interrogative *noun*, en latin *num*, fût le même que *mont*, *monlt*, *moult*, dans la phrase *savoir-mon-si*. En effet, on a dit *sçavoir-mont-si*, comme *sçavoir-mon-si*. « Sçavoir *mon* se « je le dois avoir ou non. » (Ord. T. I, p. 249.) « Assez « pensa.... Morgain à celle chose, sçavoir *mont* « s'elle la diroit à son frere le Roy. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 125.)

En supposant donc, ce qui paroît assez vraisemblable, que *mon*, inutile dans l'expression savoir-*mon*-si, comme particule interrogative, soit une altération de *mont*, en latin *multùm*, on pourroit dire qu'en cette même expression, *mon* est adverbe de quantité, et de même signification que *bien* dans cette nouvelle phrase si analogue à l'ancienne : je voudrois bien savoir si, etc. Or, cet adverbe *bien* a signifié et signifie encore la même chose que beaucoup substitué à *molt* ou *moult;* sans qu'on voye, dit la Bruyère, par où beaucoup l'emporte sur lui. C'est donc avec assez de vraisemblance qu'en plusieurs façons de parler affirmatives, telles que ce-suis-*mon*, c'estes-*mon*, c'est-*mon* et autres; Robert Estienne a pensé que ce *mon* étoit une altération de *moult* dans la signification de l'adverbe bien ou beaucoup. (Voy. Id. Gram. Fr.) « Toute femme « varie... C'est *mon* vrayement : ne vous en pensez » pas mocquer. » (Brantôme, D°° Gal. T. II, p. 233.) « Il se repentira par après de s'y estre amusé. C'est « *mon :* mais il s'y sera toujours amusé. » (Essais de Montaigne, liv. III, p. 382.) « Ce seroit trop « grant dommage. Certes, Sires, ce seroit *mon*. » (Lanc du Lac, T. I, fol. 5.) « Certes ouy, dist-elle, « se aymée suis.... Par ma foy, Dame, dist Ourseau, « c'estes *mon :* car autre femme n'ayme au monde « que vous. » (Percef. Vol. IV, fol. 138.) « Celuy « Roy... luy dit; tu es venu de l'ost des Tartarins. « Sire, fist-il, ce suis *mon*. » (Joinville, Hist. de S'. Louis, p. 92.)

Quand il est prouvé que, non-seulement on a prononcé et écrit *mont* pour *molt* ou *moult*, mais que dans ces façons de parler affirmatives, *mon* semble être le même que *mont*, d'autant plus qu'il y est de même signification que bien, beaucoup, *moult*, en latin *multùm;* on trouve peu raisonnable la distinction de Nicot entre c'est *mont* et c'est *mon*. Après avoir reconnu dans *mont* l'adverbe latin *multùm*, il le méconnoît dans *mon*, qu'en ce cas il croit être le μὲν des Grecs. (Voy. Nicot, Dict. aux mots *mont* et *Assavoir-mon* (1).)

Il est possible que nos Auteurs des XV° et XVI° siècles, flattés d'une idée d'érudition, aient cru parler grec, en disant : « Asçavoir *mon* des deux, « si c'est vostre faulte ou la nostre. » (Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

> C'est luy, c'est *mon*, c'est luy qui d'art subtil
> Fort bien s'aydoit de la plume et oustil
> Des Orateurs.
> Cretin, p. 53.

Cependant, ils parloient notre ancienne Langue, comme la parlent encore les Paysans du Berry, de la Bourgogne et de la Champagne, lorsqu'ils disent : *c'est mon*, *assavoir mon ;* expressions anciennes et

(1) La particule grecque *μῶν*, et la particule scandinave *mun*, qu'on a encore proposée, sont dubitatives, interrogatives, et *mon* renforce une affirmation : « Sire, ce sui *mon* »; je le suis vraiment. Diez suppose que *mon* vient de *mundè*, *mont* de *mundum;* de *purement* à *certainement* la transition est facile. (N. E.)

devenues populaires, dans lesquelles on affectoit de voir l'interrogatif μῶν et l'affirmatif μὲν des Grecs. Peut-être voudra-t-on encore que *mon*, dans les phrases interrogatives, soit l'inversion du latin *num?* Il semble néanmoins que d'après notre observation sur la possibilité que ce *mon* signifie quelque chose dans *assavoir-mon-si*, non comme particule interrogative, mais comme adverbe de quantité, l'on pourroit soupçonner avec nous que, soit qu'on interroge en disant *assavoir-mon-si*, soit qu'on affirme en disant *c'est mon*, il est de même origine et de même signification que *mont;* variation des orthographes *molt*, *moult*, *mult*, en latin *multùm*, qu'aujourd'hui l'on rend en françois par l'adverbe bien ou beaucoup.

Au moins ne doutera-t-on pas que ce ne fût réellement la signification de *mon*, lorsqu'on disoit: C'est *mon*, pour c'est bien ainsi, dans les Poës. de Cretin, p. 68; *Agardez mon*, pour regardez bien, dans les Contes de Desperiers, T. I, p. 274; *Ce fais mon*, pour je le fais beaucoup, je le fais bien; *Ce cuide mon*, pour je le crois bien; *Sçay mon*, altéré peut-être dans *semon*, pour je le sais bien, etc. « Messieurs les Medecins, vous en sçavez et faites « de bonnes; et mesmes vous Monsieur qui en « venez parler comme maistre. Il respondit, en « baissant la teste: *semon*, *semon*, ouy, ouy, nous « en sçavons et en faisons de bonnes. » (Brantôme, Dᵉˢ Gal. T. II, p. 54 et 55.) « Mamie, moult avez eu « de poureté depuis que ne vous vis. Helas! dist la « Dame, *sçay-mon*. » (Rom. de Galien restauré, chap. LXXV.)

> Ne porroit nus, ce cuit *mon*, mieux eslire.
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 409.

> Yvon et Yvore et Salemon
> Doi jou plorer. Voire, ce fas *mon;*
> Quar il furent buen Cevalier.
> Ph. Mouskes, MS. p. 212.

> . . . . Dit avez
> Que mon voloir n'i esgardez.
> Bien voi que ce ne ne faites *mon*.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 162, R° col. 2.

Quoiqu'au premier coup-d'œil l'altération de *scay-mon*, dans *semon*, paroisse assez vraisemblable, il seroit possible que l'expression *scay-mon* ou *say-mon*, comme on lit (Rom. de Mabriant, chap. XXVIII, cité par Ménage, Dict. étym. T. II, p. 217, col. 2), fût elle-même une altération de *se-ay-mon;* c'est-à-dire, si en ai-je bien, si en ai-je beaucoup. « Où « t'en va, Ribaux, tu en as.... *Se ay mon* voirement: « et adoncques se partirent » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. III, col. 756.) La signification de *scay-mon*, dans la citation du Roman de Galien restauré, *ubi supra*, est évidemment la même que celle de *se-ay-mon*.

On pense donc qu'avec ellipse du verbe dans ces phrases, *se-ay-mon, ce-fais-mon*, *ce-cuide-mon*, *c'est-mon* et autres, on aura dit *ce-mon, semon.* Du moins semble-t-il probable que c'est par ellipse du participe dit ou fait, qu'en affirmant ironiquement une chose, l'on aura dit *ce-a-mon, c'amon*. Dans la Comédie du Bourgeois Gentilhomme, Madᵉ Jourdain blâme la manie ridicule de son mari, en lui disant: « *C'amon* (1) vrayement; il y a fort à gagner à fré- « quenter vos Nobles. » (Acte III, scène II.)

> . . . . Bien souvent en Tesois mocquerie.
> Si l'on disoit, en oyant un sermon,
> Il a bien dit; je respondois; *ce a mon*.
> Les Marg. de la Marg. fol. 20, R°.

La signification de *c'amon* n'étoit pas toujours ironique. Dans le Malade imaginaire, Toinette, servante d'Argant qui lui a dit de se taire, répond en feignant de s'être blessée: « *C'amon;* ma foy, « j'en suis d'avis, après ce que je me suis fait. » (Act. Iᵉʳ, scène II.) On croit que *c'amon* en ce passage n'est pas plus ironique qu'en nombre d'autres *c'est-mon;* quoiqu'on ait dit quelquefois avec ironie: *Voire*, *c'est-mon*. (Voy. Monet, Dict.)

Peut-être nous approuvera-t-on d'avoir placé sous *assavoir*, nos observations sur l'unité possible d'origine et de signification de la particule *mon*, dans *ce-a-mon*, *c'amon*, *semon*, *say-mon*, *ce cuide mon*, *ce fais mon*, *c'est-mon; savoir-mon*, *assavoir-mon*, en voyant que dans l'expression interrogative *assavoir-mon* ou *savoir-mon*, si familière à nos Ancêtres, c'étoit une espèce de particule enclytique. Si l'on veut qu'en cette dernière phrase *mon* soit l'inversion du latin *num*, au moins reconnoîtra-t-on que dans *c'est-mon* et autres expressions, il est comme mont une variation de *molt*, *moult*, *mult*, en latin *multùm;* adverbe de quantité, auquel nous aurions renvoyé pour *mon*, si l'on eût dit *savoir moult*, comme *savoir-mont*, *savoir-mon*. (Voy. Moult ou Mult.)

On finira cet article en disant que *assavoir*, comme adverbe, a signifié sagement, parce que le verbe simple savoir, goûter les choses, les sentir tant au physique qu'au moral, les connoître, pris substantivement, a signifié sagesse, le goût, le sentiment moral, la connoissance des choses utiles et agréables.

> . . . . . . Firent bien *assavoir*,
> Et grant pris durent cil avoir
> Qui escristrent premiérement.
> Rom. de Rou, MS. p. 1.

VARIANTES:
ASSAVER. Ménage, Hist. de Sablé, p. 220.
ASÇAVOIR. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ASSAVOIR. D. Morice, Hist. de Bretagne, T. I, col. 958.

Assavourement, *subst. masc.* Goût. La faculté de goûter, de sentir, de discerner les saveurs: « C'est il ki as oyls donoit la veue, as oroilles l'oye, « à la langue la voix, à palais l'*assavourement*, etc. » (Sᵗ Bernard, Ser. Fr. MSS. p. 44. — Voy. Assavourer.)

Assavourer, *verbe*. Goûter, essayer, sentir; ressentir, éprouver, connoître. Sentir, éprouver de la douceur; être doucement affecté. Savourer, goûter avec plaisir, aimer, affectionner. Ragoûter, affecter agréablement le goût. Rendre savoureux et ragoûtant; affecter d'une sensation, d'un sentiment agréable.

(1) Il vaut mieux écrire: *Ça mon*. (N. E.)

Du latin *sapor*, en françois *savor*, *savour*, *saveur*, s'est formé le verbe simple savourer ; d'où le composé *assavourer*, goûter une chose, en goûter, en essayer : par extension de l'acception goûter, sentir en goûtant, sentir d'une façon quelconque, physique ou morale ; ressentir, éprouver, connoître. (Voy. ASSAIER.)

Dans le sens propre on disoit : « Cume vint al « mangier, e il ourent le pulment *asavured*, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 127.) « Appro- « cheons à la taule, chier frere ; et d'un chascun de « ces maz *assaverons* al moens, cum petit que « soit. » (S' Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 350.) « Certes nuls ne reupet de cele chose dont il gosteit « nen at, ne de cele chose mismes cuy il nen at « mais k'*assavoerie* (1) ; en latin : sanè nemo quod « non gustavit, sed neque quod tantùm *gustavit*, « eructat. » (Id. ibid. p. 23 ; Serm. lat. col. 730.)

Au propre et au figuré, dans les expressions *assavourer* la saveur de chasteté, la douceur de pureté, la douceur d'un spectacle, *assavourer* le fruit du salut, etc. « O ! cum est bien-aurez cil « cuers ki est traiz par lo fruit de salveteit, k'il « *assavoreit* at. » (S' Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 51.) « Isseiz fors, Filles de Syon, et si eswardeiz le Roi « Salemon en la corone dont sa mere l'at coroneit. « En-josk'à-or aveiz vos esteit senz ces delices : « ceste douzor nen *assavourastes* vos onkes mais. » (Id. ibid. p. 206.) « Nos semont.... ke nos.... *assavo-* « *riens*.... la douceor de la parfaite purteit. » (Id. ibid. p. 312.) « Qui est nuls de vos.... ki nen ait « *assavoreit* la savor de chasteit ? » (Id. ibid. p. 233. — Voy. SAVOUR.)

Il semble que dans un sens analogue à celui d'*assavourer* la douceur, la saveur d'une chose, on ait dit :

. . . . Douz en bouche
Est amours, et si *savorez*
Que, quant plus est assavorez,
Tant est-il de meillor savor.
Amour, quant je bien l'*asavor*, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 192, V° col. 1.

Dans la signification de ressentir, éprouver, sentir, connoître, on disoit figurément : « Ceux qui « vous ont conseillé le département du Concile, « n'entendoient mie les griefs maulx qui en pour- « roient naistre. Pleust à Dieu qu'ils *assavourassent* « et entendissent la fin comme, etc. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 74, R°.)

Là se rendent Chevalier
Qui ont le siècle *asavoré*,
Et ont tout veu et tout tasté.
Bible Guiot, citée par D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. au mot *Adsaporare*.

Desconfiz se metent à voie ;
Angoisse et paour *asaveurent*.
Li meilleur Mestre ocis demeurent.
G. Guiart, MS. fol. 214, V°.

Leur grant meschief *asavourant*,
S'en vont après François courant ;
N'esgardent fosse ni bruière.
Id. fol. 120, R°.

Ces deux dernières citations prouvent combien étoit étendue l'acception d'*assavourer*, sentir. (Voy. SAVOURER.)

En désignant par *assavourer*, une sensation, un sentiment désagréable, on abusoit sans doute d'un verbe qui, comme expression ordinaire de sentimens et de sensations agréables, signifioit sentir, éprouver de la douceur ; être doucement affecté du sentiment intérieur de la paix de l'âme, en ces vers :

Li cuers qui mal aime, maus oure :
Sovent souspire, gient et plore.
Com plus en orison demore,
Plus sent, et gouste, et *assavore*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 125, V° col. 1.

Il est naturel qu'étant affecté d'une sensation douce en goûtant une chose, l'on en réitère l'essai, la dégustation, l'épreuve, pour en connoître mieux la saveur. Si, d'après cette épreuve réitérée, l'on y reconnoît la même saveur, si le goût en est aussi doucement affecté, on la goûte avec plaisir, on l'aime. C'est encore la signification du verbe simple savourer ; et c'étoit celle du composé *assavourer*.

Nul ne sçait qu'est bon vin, qui bien ne l'*assaveure*.
J. de Meung, Cod. vers 2001.

Dans le sens d'aimer, affectionner, on disoit en général : « Celes choses que desor sunt, *assavou-* « *rez* ; ne mie celes ki sunt sor terre. » (S' Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 61.) « La fin de ceux qui *assavou-* « *rent* les choses terriennes, est la mort. » (Jean de Saintré, p. 50.)

Rien ne m'est bon, n'autre bien n'*assaveure*,
Fors seulement l'attente que je meure.
Poës. d'Al. Chartier, p. 536.

On a même désigné le sentiment doux et affectueux que l'on éprouve à l'idée d'un Dieu bon, à la vue d'un homme pour lequel on se sent du goût, de l'affection, en disant figurément : « Fors est « issus cum giganz por corre la voie : si nos cestui « *assavourons*, et nos adès lo mattons d'avant « l'eswart de nostre cuer ; dons corrons nos ligiére- « ment et tost, trait par son odour. » (S' Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 340.)

Assavourons bien Dieu, et si desirons l'heure
Que nous soyons au lieu ; car trop plus nous demeure
Que mestier ne nous fust : mais péchié nous court seure.
J. de Meung, Cod. vers 2002-2004.

C'est relativement à l'idée de saveur par laquelle le goût est agréablement affecté, que dans le sens propre de ragoûter, on a dit : « Ne me *asavure* ne « delite mais, ne beivre ne mangier. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 67.)

Enfin, *assavourer* les choses, c'étoit les rendre savoureuses et ragoûtantes, les rendre propres à nous affecter de sensations agréables au goût, par extension à l'odorat, à la vue. On a dit en parlant de S' Louis : « Il menjoit mout de foiz potage mal « *assavouré*, duquel un autre ne menjoit pas volen- « tiers ; car il n'estoit pas savoureus. » (Joinville, Vie de S' Louis, p. 367.)

. . . . . Comande que li face
Savors teles dont gré li sache,
Et sauces molt *assavourées*.
Fabl. MSS. de S' Germ. p. 107.

(1) Personne ne crache (respuit) ce dont il n'a goûté, ni même ce à quoi il n'a fait que goûter. (N. E.)

Vous qui avez eu octroy d'Amye,
Vuydez du boys la jollyette sente,
Vuydez le gand (1) et la verde fueillie,
Vuydez les prez *assavourez* de mante :
Ils sont nostre que Amours desirans, etc.
Percef. Vol. VI, fol. 99, R° col. 1.

Au figuré, l'on disoit d'une jeune personne de physionomie ragoûtante et propre à nous affecter d'un sentiment amoureux, qu'elle étoit *assavourée ;* d'un homme libéral et donnant de manière à nous affecter d'un sentiment de reconnoissance, qu'il *assavouroit ses dons;* d'un cœur soupirant d'amour, et dont les soupirs affectent l'amant d'un sentiment flatteur, qu'il étoit *assavouré de doux soupirs;* d'un mal propre à nous affecter d'un sentiment de mélancolie douce et agréable, qu'il estoit *assavouré*, etc. « Damoiselle, dist Flourentine, besoing n'est de « vous courroucer : se plus belle et mignote estes « de moy, d'aultre part je suis mieulx *assavourée.* » (Ger. de Nevers, part. I, p. 118.)

Que chascuns *asavort* son don.
De quel savor? Par quel raison
Puet-il son don *asavorer ?*
La savor est de tout donner.
Eles de Courtoisie, MS. de S. Germ fol. 40, R° col. 1.

Se retenir ne me volés
D'un douc soulas à loisir,
De fin cuer *asavouré*
D'un douc souspir, etc.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1275 et 1276.

Bien sont *asavoreit* li mal
C'on trait par fin amour loiaul.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 16, V°.

CONJUG.

Asaveur (j'), ind. pr. Je goûte. (Fabl. MS. de St G.)
Asavor (j'), ind. prés. Je goûte. (Fabl. MS. du R.)
Asavoreit, partic. Goûté. (St Bern. Serm. Fr.)
Asavort, impératif. Qu'il rende savoureux. (Eles de Courtoisie, MS. de St Germ. fol. 40.)
Asavured, participe. Goûté. (Livres des Rois.)
Assavoret, ind. prés. Il goûte. (St Bern. Serm. Fr.)
Assavoriens, subj. prés. Que nous goûtions. (Id.)

VARIANTES :

ASSAVOURER. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 61.
ASAVEURER. Fabl. MS. de St Germ. fol. 39, V° col. 1.
ASAVOREIR. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 18.
ASAVORER. Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 75, V° col. 1.
ASAVOURER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1276.
ASAVURER. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 127, V° col. 1.
ASSAVERER. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 350.
ASSAVEURER. J. de Meung, Cod. vers 2001.
ASSAVOERIR. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 23.
ASSAVORER. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 45.

Assauriller, *verbe.* Flétrir, déshonorer par la mutilation des oreilles. Curer les oreilles ; Gratter l'oreille. (Voy. ASSOLEILLER.)

Quoique *Assoriller* ait, comme *Assauriller*, une signification particulière, ces verbes, si l'on en croit D. Carpentier, ont une commune origine.

Il est évident qu'*Assauriller*, dans le sens de flétrir, déshonorer par la mutilation des Oreilles, est une altération de l'ancien verbe *Essaureiller*, *Essoreiller*, etc. (Voy. ESSAUREILLER.) « Justinian..... « fut chassé par Leonce Patrice, lequel, lui ayant « fait couper le nez et les oreilles, l'envoya en « exil. Le même Léonce chastié de pareille peine..... « fut emprisonné par Tibere qui occupa sur luy « l'Empire. Toutesfois Leonce et Tibere pris par « Justinian, il les fit tous deux mourir; et luy tout « *assaurillé* et enazé qu'il estoit, réintégré en sa « Couronne. » (Pasquier, Rech. liv. III, p. 150.)

Mais il n'est pas aussi évident que le verbe s'*Assoreiller* ou s'*Assoriller* soit de même origine que *Assauriller*, et qu'il ait signifié se curer les oreilles ou se gratter l'oreille, comme font les Gueux qui s'occupent de leur misère, assis au coin d'un bois, sur le bord d'un chemin. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 393. — Id. ibid. T. IV, col. 510.) On soupçonne donc que dans les vers suivans, même dans ceux que cite D. Carpentier, le verbe s'*Assoreiller*, ne diffère de s'*Assoleiller*, se chauffer au soleil, que par le changement de *l* en *r ;* lettres de même organe.

Orés d'une puant Viellette,
Coment ele s'*asorilloit*,
Et comme mi les cans s'espouilloit.
Notice en vers de R., de Vies de Saints, etc. MS. du R. n° 6987, fol. 34.

Il chevauchoit toute une lande ;
Si vist une vieille Truande
Qui s'*asoreille* à un buisson.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 239, R° col. 2.

VARIANTES :

ASSAURILLER. Pasquier, Rech. liv. III, p. 150.
ASOREILLER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 239, R° col. 2.
ASOREILLER. Fabl. MS. du R. n° 6987, fol. 295, V° col. 2.
ASORILLER. Notice en vers de Romans, Vies de Saints, etc. MS. du R. n° 6987, fol. 34, R° col. 3.
ASSOREILLER. D. Carp. S. Gl. lat. de Du C. T. I, col. 393.

Assauvagir, *verbe.* Devenir sauvage et farouche. Rendre sauvage et farouche. Rendre sauvage et stérile.

On trouvera dans les variations d'orthographe de l'ancien substantif *Selve*, en latin *Silva* (2), l'origine de l'adjectif Sauvage; d'où s'est formé le verbe *assauvagir* ou s'*assauvagir*, devenir sauvage, prendre quelque chose de l'humeur sauvage et farouche des habitans des bois, s'effaroucher comme eux, en cette première citation. « Le Cygne s'eslongna un « petit en avant tout privéement sans soy *assau-* « *vagir*, comme par semblant de luy vouloir mons- « trer le chemin. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. III, p. 312.)

Par la doucour de doulz nourrissement
S'apprivoisist mainte beste sauvage,
S'adomesche : par dur gouvernement
S'*asauvagist*, et mue son usage.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 29, col. 4.

Quant lo chat est bel,
Et luisant la pel,
Lors *asauvagist.*
Fabl. MS. de Berne, n° 54. fol 38, R° col. 2.

Kar si chescun feist ses volentez...
Tut estuie fraternité guerpir,
Et cume beste la gent *ensalvagir.*
Rom. des Romans, str. 889.

Dans le sens de rendre sauvage, rendre farouche

(1) Lisez *gaud*, bois, bocage. — (2) *Sauvage* vient en effet de *silvaticus* et non de *solivagus*, comme on l'a prétendu en ces derniers temps. (N. E.)

et peu sociable, on disoit : « Le séjour des bois l'a « *assauvagi*. » (Monet, Dict.)

Au figuré, *assauvagir* quelqu'un de ne plus aller dans une maison, c'étoit le rendre farouche et défiant, l'effaroucher, le rendre timide à y fréquenter. « Dist au Suppliant qu'il donneroit audit « homme deux soufflets bien assiz, pour le *assau-* « *vagir* de plus n'aler à sa maison. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Sylvaticus;* tit. de 1459.)

En parlant de terres que la proximité des bois rendoit stériles, on a dit qu'elles étoient *assauvagies* ou *assauvagiées*. « Les terres sont toutes *assauva-* « *giées* et environnées de bois. » (D. Carpentier, Suppl. Glóss. lat. de Du Cange, au mot *Sylvaticus;* tit. de 1406.) « Ferme... assisie en bois et bruyeres « qui ont gagné et *assauvagi* grant parties dés « terres labourables. » (Id. ibid. — Voy. SAUVAGE.)

VARIANTES :
ASSAUVAGIR. J. Le Maire, Illustr. des G. liv. III, p. 312.
ASAUVAGIR. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 29, col. 4.
ASSAUVAGIER. D. C. S. G. lat. de D. C. au mot *Sylvaticus*.
ENSALVAGIR. Rom. des Rom. str. 180.

Asséable, *adj*. Sujet aux impositions. Signification relative à celle du verbe *Asséer*, au figuré imposer les tailles, etc. « Personne noble faisant et « exerçant acte dérogeant à sa noblesse, est « *asséable*, taillable et contribuable à toutes tailles, « aydes, subsides et antres imposts. » (Cout. d'Artois, au Cout. gén. T. I, p. 752. — Voy. Cout. de Lille, ibid. T. II, p. 921.)

Asséage, *subst. masc*. Posage. Dans un sens relatif à celui du verbe *Asséer*, poser, mettre en place : « Chacune queue de vin doit v deniers, tant « pour l'encavage que pour l'*asséage*. » (Statuts des Eschevins de Maisière-sur-Meuse ; Biblioth. de Cangé. — Voy. ASSÉER.)

Asséant, *participe*. Séant, qui est convenable. Signification analogue à celle du verbe *Asséer*, poser, placer convenablement. « Je t'envoie ces « dons bien *asséans* à ta Hautesse. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules. liv. II, p. 181 et 182. — Voyez ASSÉER.)

Assec, *subst. masc*. Etang à sec. Part dans le sol d'un étang à sec.

C'est par ellipse au nom de la chose à sec, qu'en Bresse le composé *assec* signifie un étang qui demeure à sec, après qu'il a été pêché. (Laurière, Gloss. du Dr. fr.)

Dans le second sens, c'est une part, une portion dans le sol de ce même étang : portion qui est ordinairement marquée par des bornes ou des pieux, et que chacun va reconnoître lorsque l'étang est desséché, mis à sec. « Celui qui a *assec* en un étang, « quelque petit que soit l'*assec*, a droit de parcours « au même étang pour son bétail. » (Laurière, Gloss. du Dr. fr.)

Assécher, *verbe*. Sécher, dessécher, rendre sec, mettre à sec. Devenir à sec, être à sec ; arriver, aborder, prendre terre. Sécher, devenir sec.

On peut voir, sur l'origine Celtique et Orientale de l'adjectif sec, en latin *siccus*, et du verbe simple sécher, en latin *siccare*, M. Court de Gébelin (Dict. étym. de la Lang. fr. col. 995.) Le verbe *assécher*, de même origine que sécher, dessécher, étoit de même signification, lorsque dans le sens étymologique on disoit : « Les chaleurs ont *asseiché* notre fontaine « et notre puis. » (Monet, Dict.) « Ils entreprin- « drent de divertir la rivière avec des toilles, met- « tans en avant qu'estant divertie et le cours *asse-* « *ché*, etc. » (Du Bellay, Mém. liv. II, fol. 26.)

Dans ce dernier passage, c'est l'effet de l'art, assimilé à celui de la chaleur du Soleil. En comparant à l'effet naturel de la chaleur sur l'humidité, celui qu'opère sur les boyaux du faucon la grosse chair, une chair difficile à digérer, on a dit : « Ceste « chair, et la puanteur d'icelle luy vient à estrain- « dre et *assécher* les boyaux, de façon que les « fumées et vapeurs montans à la teste, etc. » (Du Fouilloux, Fauconnerie, fol. 13.)

Dans la signification devenir à sec, on disoit en parlant d'un havre d'où la mer se retire : « Si « ainsi est qu'ils soient en un havre qui *asseiche*, « ils sont tenuz de mettre balis à leur ancre, que « apièrent au plain de la mer. » (Cout. de la Mer, art. XVII. — Voy. D. Morice, Preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 790.)

Les Marins disent encore qu'une terre ou une roche *asséche*, lorsqu'elle sort de l'eau et que la mer, en se retirant, la laisse voir étant à sec. (Voy. Dict. de Marine.) Dans un sens analogue, on aura dit qu'en un havre d'où la mer se retire, les ancres *assèchent*, qu'elles deviennent et sont à sec, lorsqu'elles paroissent hors de l'eau. « Deux neffs ou « plusieurs sont dans ung havre où il y a poy « d'eaue, et si *asseiche* l'ancre d'une neff ; le « Maistre de cette neff doit dire au Maistre de l'au- « tre, etc. » (Cout. de la Mer, art. XVII. — Voy. D. Morice, Preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 789 et 790.)

En regardant un vaisseau abordé au rivage, comme étant à sec, on aura dit dans la signification d'arriver, aborder, prendre terre :

Moult veissiez nez atourner,
Nez atachier, nez aancrer,
Nez *assechier*, et nez floter.
Rom. de Brut, MS. fol. 85, R° col. 2.

Les nefs sont à un port tornées ;
Toutes sont ensemble arrivées ;
Toutes sont ensemble accostées ;
Toutes sont ensemble aancrées ;
Et ensemble toutes *asséchièrent*,
Et ensemble lez deschargièrent.
Rom. de Rou, MS. p. 292.

Enfin, c'est dans le sens propre et relatif à l'idée de l'effet de la chaleur sur l'humidité, qu'*assécher*, *enséchir*, ou s'*assécher*, signifioit sécher, devenir sec : « Une.... manière de pantais advient aux « Oiseaux.... quand ils se baignent aux champs en « volant, et puis après ne sont.... mis en lieu sec « et chaut où l'humidité par eux accueillie se puisse « esparer et *assecher*. » (Du Fouilloux, Fauconnerie, fol. 30, V°.)

Par comparaison, sécher, devenir sec, comme le devient notre cerveau, lorsque l'âge en diminue l'humidité. « Les advancés en aage prévalent en « entendement sur les jeunes; d'autant plus que le « cerveau s'essuye et s'*asseche* toujours plus. » (Sagesse de Charron, liv. V, p. 90.)

Sécher, devenir sec, par la dissipation de l'humide radical: « Quant un des membres de home « *ensechist* et se pert,.... il covient que il le face « couper, ke les autres ne porrissent. » (Moralités, ms. de N. Dame, p. 126.) « Les vers qui font nostre « soye, on les void comme mourir et *assecher*, et « de ce mesme corps se produire un papillon, et « delà un autre ver. » (Essais de Montaigne, liv. II, p. 338.)

VARIANTES :

ASSÉCHER. Chr. S[t] D., Rec. des Hist. de Fr. T. V, p. 231.
ASSÉCHIER. Rom. de Brut, MS. fol. 85, R° col. 2.
ASSEICHIER. Percef. Vol. IV, fol. 22, R° col. 1.
ENSÉCHIR. Moralités, MS. de N. Dame, p. 126.

Asséement, *subst. masc.* Action de s'asseoir; séance. Action d'asseoir, de poser; position. Action d'asseoir, d'imposer; imposition.

Dans le premier sens *asséement* ou *assiement*, formé du verbe *assier* ou *asséer*, signifioit séance, l'action de s'asseoir, en latin *sessio* (1). (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Au second sens, position, l'action de poser, d'asseoir, dans les Dict. de Cotgrave et d'Oudin; l'action d'asseoir un camp, la position d'un camp, lorsqu'on traduisoit, « pro iniquitate vidi tentoria « Æthiopiæ » dans le Cantique d'Habacuc, en disant: « Je vi les *assayemens* d'Etiope, pour ma « félonie. » (Bible en françois, ms.)

Dans le sens figuré, l'action d'asseoir, d'imposer, imposition. (Oudin et Monet, Dict. — Voy. ASSÉER.)

VARIANTES :

ASSÉEMENT. Oudin, Dict.
ASSAYEMENT. Bible, en françois, MS. Cantique d'Habacuc.
ASSEIEMANT. Monet, Dict.
ASSIEMENT. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Asséer, *verbe*. Faire asseoir, faire reposer. Asseoir, poser, placer. Asseoir, imposer. Assiéger. Préposer.

Du verbe latin *Assidere* se sont formés, par la suppression de la lettre *d*, les verbes *Asséer* ou *Assier*, *Asseoir* ou *Asseir*. On auroit réuni sous le même article *Asseoir* et *Asséer* comme variation réciproque d'orthographe, si l'on n'eût cru voir dans la conjugaison une différence de modes et de temps, relative à la différence de terminaison. Il semble qu'anciennement on ait conjugué *asseoir*, en latin *assidere*, comme *veoir* ou *voir*, en latin *videre*. C'est d'après l'idée de cette analogie que l'on a composé la conjugaison d'*asseoir* très-distincte de la conjugaison d'*asséer*. En jetant les yeux sur celle de notre verbe *Asseoir*, telle qu'elle existe aujourd'hui dans les Dictionnaires et les Grammaires, peut-être reconnoitra-t-on que, pour la compléter, on emprunte des modes et temps qui paroissent être propres à l'ancien verbe *Asséer*, *Asseier* ou *Assier*; tels entr'autres que *j'assiérai*, ou *j'asseyerai*, *j'asseyerois* ou *j'assiérois*? Il seroit possible aussi qu'à raison de ce qu'avant le XVII[e] siècle on écrivoit presque toujours *i* voyelle pour *j* consonne qui tient lieu de *g* dans les Manuscrits des XII[e] et XIII[e] siècles, on crût devoir lire *asséjer* pour *asseier*, et qu'on regardât cette orthographe comme une variation d'*Asséger*, *Assigier*, etc. Au reste, l'origine n'en seroit pas moins la même que celle d'*Asséer* et *Asseoir*, puisque *Assigier* ou *Asséger* est aussi formé du verbe latin *Assidere*. Toute la différence entre ces trois verbes consiste en ce que le *d* supprimé dans la formation d'*asseoir* et *asséer*, est changé en *g* dans celle d'*assigier* ou *asséger* (2). On pourroit citer plusieurs exemples de ce changement, et s'en autoriser pour prouver une identité d'origine qui semble d'ailleurs justifiée par l'identité de signification. (Voy. ASSEOIR et ASSIÉGER.)

Dans le sens de faire asseoir, faire reposer, on a dit :

Mès les Angles de Paradis
Nous tramete le Roi celestre,
Et toz nous *assiée* à sa destre
En la grant joie perdurable
Avoec son pere esperitable.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 282, V° col. 2.

Il semble inutile de prouver que s'*asséer* a signifié s'asseoir, se reposer sur une chose, s'y poser: mais on remarquera un abus singulier de la signification de ces mêmes verbes s'*Asséer* et *Asséer*. Le repos étant une cessation de mouvement, on aura sans doute vu les choses qui cessoient de se mouvoir, comme s'*asséant*, se reposant, et l'on aura dit de pierres dressées et tombées dans une nef, qu'elles y étoient assises; de dards tombés sur le visage de ceux à qui on les avoit lancés, qu'ils y étoient *assis*; d'une pomme tombée dans la main de celui à qui on l'avoit jetée, qu'elle y étoit *assise*; de flots de sang qui s'écouloient en tombant dans une rivière, qu'ils s'*y asseyoient*; etc.

Entre flamens chailloz *assieet*
En la nef, jaunes, bis et verz,
Tant qu'il en sont comme couverz.
G. Guiart, MS. fol. 322, R°.

Là veissiez quarriaus voler
Qui s'*assiéent* en pluseurs places
Sus visages nuz et sus faces.
Id, ibid. fol. 347, R°.

. . . . Il getoit droit en la main
De l'home d'Esté tout à plain
La pomme que tenue avoit...
Chascune main ert si bendée
De fer, et si bien atornée,
Qu'ele brisier ne povoit,
Qant la pomme en li s'*asséoit*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 7, V° col. 3.

. . , ... Tant en ocient
Qu'au desouz, une lieue entière,
En ert sanglante la rivière;
Si con li sanc *s'i asséoit*.
G. Guiart, MS. fol. 275, R°.

C'est par extension de l'idée faire asseoir, faire

(1) L'étymologie serait *assedementum*. (N. E.) — (2) *Asségier* vient d'une forme supposée *assediare*. (N. E.)

reposer, mettre dans un état de repos, qu'*asséer* a signifié asseoir, poser, rendre immobile dans une position : « Doit estre son arc si aisé et si doux « qu'il se puisse tenir tout entesé longuement, et « convoier la beste tant qu'elle soit un pou contre « lui, en *asséant* sa main et en tenant son corps « tousjours le plus droit et serré contre son fust « qu'il pourra. » (Modus et Racio, ms. fol. 74.) L'orthographe *essaier*, qu'on trouve (ibid. fol, 79,) est évidemment une altération d'*asséer*, comme celle d'*assayer* dans Modus et Racio, impr. fol. 43.)

En général, asseoir, poser, placer, mettre dans une position conforme à certaines vues de stabilité, de sûreté, de convenance, de proportion. « Ces « dis basses, od tuz ces dis Vaissels, fist li Reis « *aséer* en le aitre ki plus fud prucein al temple. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 89.)

Si l'on dit asseoir une rente, et si plus anciennement on a dit l'*asséer*, ou l'*asier*, comme on lit Hist. généal. de la M. de Guines, p. 283, tit. de 1241, c'est dans une signification figurée: signification de laquelle on sembloit abuser, lorsqu'en parlant d'un Créancier dont la position étoit peu sûre vis-à-vis de son Débiteur, on disoit qu'il en étoit mal *asseyié*. « Se il faisoient ausdiz Marchans « bailler leurs denrées à gens dont il fussent « *mal asseyiés*, lesdiz marchans, etc. » (Ord. T. II, p. 136.)

On exprimoit une idée de convenance dans la position des choses, lorsque dans le sens de placer, on disoit figurément en parlant de cet ancien proverbe, *Est Saul entre les Prophetes :* « L'um le « puet là bien *asséer*, ù l'um veit alcun de bas « parage sudéement venir à haltesce e à barnage; « là l'um veit que li fols, cume sages, entre sages « s'embat. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 12. — Voy. Asséant.)

Dans la signification d'asseoir, imposer, le verbe *Asséer* auroit toujours été l'expression d'une idée de proportion, si l'imposition des charges publiques eût toujours été proportionnée aux facultés du Citoyen sur la tête duquel pose une partie du poids de ces charges. « Eslirons siques à douze homes « d'iceux, qui seront les meilleurs ichelle taille « *asséer ;* et les autres. etc. » (Ord. T. I, p. 186.)

On assied, on pose son camp devant une ville que l'on veut prendre, ou forcer à se rendre. De là, le verbe *Asséer*, dans un sens relatif à l'idée générale de position conforme à certaines vues, signifioit assiéger. « Vint Nabugodonosor li Reis de « Babilonie, à tute se ost, à Jerusalem, si l'*aseiad*, « e ses engins i levad. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 153.)

Sainne passent, la ville *assiéent*,
Qui lors estoit bel atermée,
De deus paire de murs fermée.
G. Guiart, MS. fol. 85, R°.

Enfin, le verbe *Asséer*, dans le sens de préposer, semble retracer une idée très-ancienne d'après laquelle on désignoit assez naturellement la supériorité d'un homme en le faisant asseoir, en le représentant *assis* devant ceux à la conduite desquels il étoit préposé. « Cungie les Reis ki vindrent « à ta aïe..... e retien lur Chevalerie, e *assic* Cunes- « tables sur tute Chevalerie. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 115.) « Noz Ouvriers et Monnoyers « *asseez* et ordonnez pour ouvrage et monnoyage, « etc. » (Ord. T. II, p. 535.)

CONJUG.

Aseiad, ind. prét. Assiégea. (Livres des Rois.)
Asieche, subj. prés. Qu'il asseye. (Hist. généal. de la M. de Guines, p. 283 ; tit. de 1241.)
Asséon, ind. prés. Nous asseyons. (G. Guiart.)
Assièce, subj. prés. Qu'il asseye. (Fabl. de la Vieillette, ms. du R. fol. 295.)
Assiessent, subj. prés. Qu'ils s'asseyent. (Lanc. du Lac, T. II, fol. 27.)
Assiez-toi, impér. Assied-toi. (Rob. Estienne.)

VARIANTES :

ASSÉER. Rom. de Cliget, MS. du R. n° 6987, fol. 280.
Aséer. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 89, V°.
Asier. Hist. généal. de la M. de Guines, p. 283 ; tit. de 1241.
Assayer. Modus et Racio, impr. fol. 43, R°.
Asseier. Villehardouin, p. 134.
Asseyier Ord. T. II, p. 136.
Assiéer. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 282, V° col. 2.
Assier. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 115, V° col. 2.
Essaier. Modus et Racio, MS. fol. 79, V°.

Asséeur, *subst. masc.* Qui assied, qui pose. Qui assied, qui impose. Espèce de Juge, d'Arbitre.

Dans un sens relatif à l'idée générale d'*asséer*, asseoir, poser, on nommoit *Asséeur*, un Officier des Rois d'Angleterre et probablement des Ducs de Bretagne, qui posoit les plats sur leur table. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Bretagne. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 776, au mot *Assessor*.)

Le même verbe *Asséer* ayant signifié asseoir, imposer, on a nommé *Asséeurs* ceux qui imposoient les fouages, ceux à qui l'on confioit la répartition des impôts en général, des charges publiques. « *Asséeurs* des.... fouages.... seront éleuz par les « habitans mesmes des villes et paroisses ;..... les- « quelz *Asséeurs* entendront diligemment à l'assiete « faire sur eulz et les autres. » (Ord. T. VI, p. 444.) « Les Impositeurs, Connestables et *Asseurs* sont « tenus d'imposer tous les residans et habitans les « maisons de leurs paroisses...... selon leur estat, « leurs biens, leur commerce et exploitations. » (Cout. de Bergh S^{t}. Winox, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 537.) « Nuls Chefs ou *Asséeurs* ne pourront « exempter personne dans la Ville et la Jurisdiction, « et le tenir franc des frais du pays ou de la « paroisse. » (Cout. de Furne, ibid. p. 655.)

Probablement, on reprochoit à celui qu'on disoit être un *Asséeur d'escoz*, un *Asseuerre de culz*, quelque injustice de l'espèce de celle d'un *Asséeur* qui, dans la répartition des impôts, n'observoit pas l'égalité et la proportion prescrites par les Coutumes et les Ordonnances. « Reprocha et dist audit des Pou- « lies que il n'estoit que un *Asséeur* d'escoz. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 341 ; tit. de 1357. On lit *Asseuerres de culz ;* Id. ibid. au mot *Assidator ;* tit. de 1385.)

En choisissant un Juge, un Arbitre, on met ses

Nous disons encore *assez*, pour suffisamment, à suffisance, en quantité suffisante. C'est évidemment la même signification dans les expressions plus qu'assez, tant qu'assez, ne plus ne moins qu'assez; et dans cette autre expression elliptique, assez le jour, faisant assez jour, étant suffisamment jour, le jour étant encore suffisant.

L'autre revint, *assés* le jour,
Partonopeu joindre en l'estour.
Siége de Thèbes, MS. du R. n° 6987, fol. 53, R° col. 1.

En faisant abstraction de cette idée de suffisance, on désignoit une quantité quelconque, lorsqu'au sens physique on disoit : « Avoient de l'artillerie..... « Mais elle n'estoit pas souffisante *assez* pour mec- « tre en subjection la ville. » (Le Jouvencel, MS. p. 499.) « Ces exemples semblent *assez* suffisans « pour justifier, etc. » (Mém. de Séguier, p. 324. — Voy. Rom. Bourgeois, liv. II, p. 71. — Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 37, etc.)

Au moral : « Je ne suis point suffisante *assez* « pour vous desservir d'ung hault guerdon. » (Percef. Vol. IV, fol. 17.)

Il semble évident qu'en l'expression suffisant assez ou assez suffisant, comme en celles de assez plus ou plus assez, de moins assez ou assez moins, l'adverbe assez signifie en quantité.

Certes, fet-ele, je voudroie
Avoir *assez* mains que ne doie,
S'il fust selonc ma volenté.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 350, R° col. 2.

N'ay-je pas la moitié partout?
Nennil, je n'en ay qu'à un bout,
Moins *assez* c'une chamberiere.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 501, col. 1.

Bien ayt hanaps d'or amassez,
Cent mille marcs, ou plus *assez*.
Rom. de la Rose, vers 19725 et 26.

Il assemble grands gens et très grand baronie,
Plus *assez* que devant, et mieux appareillie.
Ger. de Roussillon, MS. p. 118.

Nous avons meilleurs gens et plus que n'ont *assez*.
Ibid. p. 133.

. . . . La profondeur des fossez
Vingt toises ot et plus *assez*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 359, col. 2.

Mil ans seront et plus *assez*.
Rom. de la Rose, vers 1440.

Aujourd'hui l'on substitueroit bien ou beaucoup à l'adverbe *assez*, dans ces phrases. Peut-être même faudroit-il dire, d'après l'usage moderne, qu'en ces mêmes phrases il signifioit non-seulement en quantité, mais en grande quantité. C'étoit réellement la signification d'*assez*, lorsqu'on disoit proverbialement, « *assez* parents, *assez* tourments ; » ou lorsqu'on ajoutoit à l'énumération de plusieurs personnes ou de plusieurs choses, en disant, « et autres « *assez*, et des autres *assez*. » (Voy. Cotgrave, Dict. — J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. III, p. 305. — Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 41, etc.) « Si pristrent le Cuens de Flandres...... et des Fla- « mens grant partie, et des autres Chevaliers *assés*. » (Martène, ampl. coll. Contin. de G. de Tyr, T. V, colonne 679.)

Si l'usage s'oppose à ce qu'on interprète *assez*, autrement que par bien, beaucoup, trop, toutes les fois que la signification en est morale, il n'en est pas moins vrai que cet adverbe, dans le sens de bien, beaucoup, exprimoit toujours, quoique figurément, une idée analogue à celle d'une quantité physique, d'une grande quantité, même d'une quantité plus que suffisante, lorsqu'il signifioit trop. Il semble qu'on ait dit en ce sens : « Ledit « Seigneur Juge doit entendre en quoy gist le dif- « ferend ; et tel rapport en faire, que les pleiges ne « soient si ne tant grevez d'*assez*. » (Hardouyn de la Jaille, du Champ de Bataille, fol. 64, R° et V°.)

Tu doiz estre plains de largesce ;....
Ce qu'as donner à chiere lie,
Promettre ce que tu n'as mie.....
Ne te chaille d'*assez* donner.
G. Machaut, MS. fol. 193, V° col. 1.

Plus souvent on disoit *assez* pour beaucoup, comme en ces expressions : « d'*assez*, plus d'*assez*, « trop d'*assez*, pire d'*assez*, mieux d'*assez* ou d'*assez* « mieux, etc. » (Voy. Rom. de Cliget, MS. du R. n° 6987, fol, 271, V° col. 1, etc. etc.)

Ne courut pas sitost d'*assez*
Comm'il souloit ; trop fu lassez.
Confession du Renard, MS. de N. D. coté N, fol. 21, V° col. 2.

. . . . Chil qui sa Dame prie
Cou dont ses cors peut estre vergondés
N'aime pas tant comme li autres d'*assés*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 149, R°.

Sachiés que plus vous ain que ne faz moi d'*assés*.
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 197, R° col. 1.

. . . . Est de trop male corroie
Feme ki faucement otroie,
Et li hom fait pix ke derveis :
Maix la feme est pire d'*esseis*.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 87, R°.

L'espargnier miex d'*assez* vaudra.
G. Guiart, MS. fol. 90, R°.

D'*assez* miex aim vivre et manoir.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 158, R° col. 2.

Quoique l'adverbe *assez*, dans l'expression « *assez* « plus ou plus *assez*, » et autres prises au sens physique, signifie en quantité, en grande quantité, dans les mêmes expressions prises au sens moral, il faut l'interpréter par bien, beaucoup, en se conformant au langage moderne. « Plus gloriouse « chose et plus profeitaule m'est *assez* que je soie « offerz à ti, que, etc. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 269.)

Je avois mis tost mon cuer
En une Dame que je amoie;
Et *assez* plus de moi l'amoie.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 183, R° col. 2.

Se ne l'amoie plus que une autre *assés*,
Ce ne seroit pas droite loiautés.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 92, R° col. 1.

Cele meisme poesté,
Que Dex t'a seur les tiens donné,
Aura li Anemis sor toi,
Et plus *assez*, si comme ce croi.
Vie de S^e Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 35.

Il en est de même pour ces façons de parler, « *assez* meilleur, *assez* mieux ou mieux *assez*, pire « *assez*, » et autres dans lesquelles l'interprétation bien ou beaucoup est indifférente. « Si se leva en- « contre luy et luy demanda : quelles nouvelles? « Dame, dist-il, bonnes, Dieu mercy, *assez* meil-

être trouvera-t-on qu'il faut lire *à semblance* pour *assemblance*, dans ces vers :

> *Assemblance* d'omme iriez et destroiz
> M'a fet amors et ydropique et mu, etc.
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 677.

Assemble, *adv. et subst.* Ensemble. Tas. En tas.

Au premier sens, l'adverbe *Assemble* désignoit la réunion de personnes faisant la même chose dans le même temps et dans le même lieu. « Quant... « tuit orent fait *assemble* lor prières, etc. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 187, R° col. 2.)

Pris substantivement, il peut avoir signifié tas, l'ensemble de choses réunies dans le même lieu, et entassées les unes sur les autres ; en latin *exaggeratum*. (Gloss. fr. lat. MS. du R. n° 7684, cité par D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, Tom. I, col. 335.)

Mais plus vraisemblablement, *assemble* signifioit en tas, comme adverbe. On se permet cette conjecture d'après le doute avec lequel *assamble* est expliqué par *exaggeratum vel exaggeratim*, dans le Glossaire que cite D. Carpentier, *ubi supra*.

VARIANTES :
ASSEMBLE. L. des Machabées, MS. des C. fol. 187, R°.
ASSAMBLE. D. Carpentier, S. Gl. lat. de D. C. T. I, col. 335.

Assemblée, *subst. fém.* Union licite ou illicite de l'homme et de la femme. Réunion de personnes, d'animaux et de choses ; troupe, troupeau, amas. Espèce de foire. Combat, mêlée. Troupe de Chasseurs ; Chasse. Mandement, Convocation.

Anciennement l'union licite ou illicite pour laquelle l'homme et la femme sont formés d'espèce semblable, se nommoit *Assemblée*. (Voyez ASSEMBLAILLE, ASSEMBLISON.)

> . . . Ne savez-vous que Diex fist,
> Et home et fame ensemble mist,
> Pour ce que li hons conneust
> La fame, si come il deust.
> Tele *assemblée* bien avient.
> La Vie des Peres, MS. de la Clayette, p. 384, col. 2.

> . . . Gaufrois a la Royne espousée,
> Henris Flandrine, à bonne destinée.
> Grans fu la feste de la leur *assemblée*.
> Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 110, R° col. 2.

> Molt vient or mielx que soit emblée
> A ceux de fors nostre *assemblée*.
> Fabl. MS. de S' Germ. fol. 81, V° col. 2.

Mais on qualifioit d'*assemblée dampnée*, l'union criminelle d'homme marié avec femme mariée. « Fut engendrez et nez de *assemblée dampnée* ; c'est « assavoir de homme marié en fame mariée. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assembleia*, col. 335 ; tit. de 1331. — Voyez ASSEMBLEMENT.)

Cette première idée d'union étant généralisée, le mot *Assemblée* signifioit et signifie encore la réunion de nombre de personnes en un même lieu et pour le même dessein. (Voy. Froissart, Vol. I, p. 199, etc. etc.) De là, l'ancienne expression, *à assemblée* : c'est-à-dire, en troupe. « Ne pevent lesdiz « Supplians peschier *à assemblée*, ne autrement. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assembleia*, col. 335 ; tit. de 1367.)

Si l'on ne dit plus de gens réunis en troupe, que c'est une *assemblée*, on diroit bien moins encore *assemblée* d'animaux, *assemblée* de poissons, en parlant de poissons réunis en troupe, d'animaux réunis en troupeau. L'extension de cette acception étoit telle que la réunion de plusieurs choses à finir dans un jour, l'amas de quelque chose, étoit une *assemblée*. On disoit en ce sens, « faire *assemblée* « de beaucoup de choses en un jour, faire *assemblée* « de quelque chose. » (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

On particularisoit l'acception générale d'*assemblée*, réunion de nombre de personnes dans un même lieu, en nommant *Assemblées*, ces Foires qu'autorisent de toute ancienneté les Fêtes de Paroisses, et où le plaisir, bien plus que le commerce, rassemble et réunit plus ou moins grand nombre de monde. On a distingué ces *Assemblées* ou Foires, encore ainsi nommées en Normandie, non-seulement des Foires établies pour le commerce d'une Province ou d'un Royaume, mais des Marchés établis pour celui d'une Ville ou d'un Bourg. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. IV, au mot *Mercatum*, col. 681.) Dans la Coutume de Châteauneuf, les *Assemblées* n'étoient ni Foires, ni Marchés, quoiqu'on y vendit les mêmes menues denrées. On n'y faisoit commerce, ni de grains, comme dans les Marchés, ni de chevaux et bestiaux, comme dans les Foires : aussi en faisoit-on la distinction. « Le « Seigneur prend pareils droicts aux *Assemblées* « qui se font ez Parroisses estans au dedans des... « Seigneuries, qu'ès... Foires et Marchés dudict « Chasteau-neuf, sur les non-Bourgeois d'icelui « Chasteau-neuf, vendans esdictes *Assemblées*, « pains blancs, gasteaux,... et autres menues den- « rées. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 164.)

Dans les siècles brillans de la Chevalerie, les Tournois, ces spectacles militaires si pompeux, où s'assembloit l'élite des Chevaliers unis et divisés par l'amour de la gloire, étoient des *Assemblées d'honneur*. Ces *Assemblées d'honneur*, ou Combats de plaisance, comme on lit dans La Colombière (Théât. d'honneur, Préf. p. IV), étoient une vraie image de la guerre, dont les combats sanglans ne furent aux yeux d'un Chevalier que des *Assemblées* comme les Tournois. Aussi, dans nos anciens Auteurs, Poëtes, Romanciers, Historiens, une Mêlée, un Combat est une *Assemblée*. « *A l'Asam-* « *blée* que Crestien et Sarrasins firent devant « Arssur, fu Jakemes d'Avesnes, li bon chevaliers, « ochis. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 146. — Chron. de Saint Denys, T. I, fol. 227. — Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. ASSEMBLAILLE, ASSEMBLEMENT et ASSEMBLER.)

C'est par une espèce de métonymie connue des Grammairiens, que le mot *Assemblée* a signifié et signifie encore aujourd'hui en termes de Vénerie le Lieu où se réunissent les Chasseurs, avant que d'aller au laisser-courre ; mais plus naturellement

il signifioit la réunion des Chasseurs en ce même lieu, Troupe de Chasseurs. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.) Si par une autre espèce de métonymie, il a signifié la Chasse même pour laquelle les Chasseurs s'étoient réunis, alors l'expression de ce qui précède devenoit celle de ce qui suit. En ce sens, on a dit de Catherine de Médicis : « Quand le Roy son « mari vivoit, elle alloit quasi ordinairement avec « lui à l'*Assemblée* du Cerf, et autres Chasses. » (Brantôme, Dames illustr. p. 47. — V. Nicot, Dict.)

Enfin, par cette même espèce de métonymie, l'expression de ce qui suit devenoit celle de ce qui précède, lorsqu'*Assemblée* signifioit « Mandement, « Convocation de Gens de guerre pour eux assem- « bler en quelque lieu, et de-là yssir et marcher en « campagne. » (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voyez Assemblement et Assembler.)

VARIANTES :

ASSEMBLÉE. O. subs. – L. du Lac, T. I, fol. 45, R° col. 1.
Asamblée. Chron. d'Outremer, MS. de Berne, fol. 146.
Asemblée. Ch. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 92, R°.
Assamblée. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de G. f. 119.

Assembléement, *adverbe*. Ensemble, en communauté; ensemble, de compagnie; ensemble, d'un commun avis. On a fait l'éloge de la parole, en disant que par sa vertu, « Peuples farouches, et « çà et là espars, furent unis *assemblément*, et « invitez à ceste société civile. » (Pasquier, *Ubi supra.*) « Prindrent *assembléement* le chemin droit « à ung arivouer. » (D. Carpentier, *Ubi supra.*) « Comme pour la nécessité apparissant..... il soit « accordé *assembliement* de plusieurs de noz... « Prelaz et Barons, avec nostre Conseil, que, etc. » (Ord. *Ubi supra.* — Voy. Assemble.)

VARIANTES :

ASSEMBLÉEMENT. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assemblcia*, col. 385 ; tit. de 1470.
Assemblément. Pasquier, Œuv. mesl. p. 262.
Assembliement. Ord. T. I, p. 347.

Assemblement, *subst. masc.* Union de l'homme et de la femme. Réunion de nombre de personnes; réunion, rencontre de deux Armées; mêlée, combat. Réunion, mélange de plusieurs choses. Convocation.

C'est dans le proverbe, qui se ressemble, s'assemble, qu'il faut chercher la raison pour laquelle *assemblement* a signifié union de l'homme et de la femme. « Sont les deux Vierges mis ensemble... « et ce dont ilz n'avoient rien sceu, leur apprent « Nature. Si se entre approuchent si charnellement « que les fleurs de virginité sont espandues;... et « pour ce que cest *assemblement* fut fait par péché « et par ygnorance, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 30.) On qualifioit l'inceste, d'*assemblement* illicite avec parente, alliée, ou religieuse. (Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Voy. Assemblaille, Assemblée, Assembler, Assemblison.)

Par extension, la signification d'*assemblement* étoit la même que celle d'assemblée, réunion de nombre de personnes en un même lieu et pour le même dessein. On disoit : « Là ot moult grant « *assemblement* de genz. » (Fabl. ms. de la Clayette, p. 456. — Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.) Mais on particularisoit cette acception générale, en désignant par ce mot la réunion de deux Armées, et même leur rencontre suivie d'une mêlée, d'un combat, que l'on nommoit *Assemblement*. (Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Voy. Assemblaille, Assemblée et Assembler.) « Le Roi Louis envoya à M. de « Nemours la puissance générale sur toute l'Armée, « et pour estre Gouverneur de Milan; lequel *assem-* « *blement* desdites deux Armées par lui entendu, « diligence fut d'assembler la sienne. » (Mém. de Rob. de la Mark, Seigneur de Fleuranges, ms. p. 114 et 115.) « Sitost que l'Archeprestre veit l'*asamble-* « *ment* de la bataille, et que l'on se combattoit, « il se bouta hors des routes. » (Froissart, Vol. I, page 275.)

Piétons queurent, cil d'armes brcchent :
De toutes pars communément
Doulereus est l'*assemblement*.
G. Guiart, MS. fol. 96, V°.

En parlant de choses dont la réunion, et même le mélange, forme un ensemble, un corps, un tout, on disoit « *assemblement* d'onguents ; *assemblement* « de choses qui se prennent ensemble et s'endur- « cissent; *assemblement* bien ordonné des mem- « bres. » (Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Voyez Assembler.) Dans le sens physique et moral, *assemblement* étoit souvent le même que notre mot assemblage. « Qui croira, selon Démocrite et Epi- « cure, le Monde et ce qui est en iceluy contenu, « avoir esté composé par l'*assemblement* fortuit de « petits corps indivisibles qu'ils appellent atomes. » (Dialog. de Tahureau, Epit. p. xiv.) « Hui, saverez « que nostre Sires venrat.... Si est cil *assemble-* « *menz* de paroles plus forz ke ne soit li premiers « estaulissemenz des paroles ; et par avanture de « tant plus fors de tant cum il at plus grant desse- « vrance entre la figure et la véritelt. » (S[t] Bern, Serm. fr. ms. p. 69.) « La fortune et la vertu ne « s'assemblent guères souvent ensemble, depuis « ces braves Romains de jadis qui en firent et ache- « verent l'*assemblement*. » (Brantôme, Cap. Estr. T. II, p. 286. — Voy. Assemblage.)

Enfin *assemblement*, que Rob. Estienne et Nicot expliquent par convocation, est une preuve qu'assembler peut avoir signifié convoquer. (Voyez Assembler.)

VARIANTES :

ASSEMBLEMENT. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 69.
Asanblement. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 65, R° col. 1.
Asemblement. Fabl. MS. de la Clayette, p. 456, col. 1.
Assamblement. Rom. de Narcisse, MS. de S. Germ. f. 120.

Assembler, *verbe*. Assimiler, faire semblable. Assembler, unir, réunir, former un tout, un ensemble. Se confondre, être confondu. S'assembler, être assemblé, être réuni. Approcher, joindre, joûter, attaquer, se mêler, combattre. Faire un mouvement vers l'ennemi, aller à lui, fondre sur lui. Convoquer.

De l'adjectif latin *Similis* s'est formé le verbe *Simulare*, le même que *Similare*, en françois faire semblable. (Voy. Martinius, Lexic. Philolog. — Du

Cange, Gloss. lat. T. VI, col. 522.) Il seroit donc possible qu'*assembler*, de même origine que le composé latin *assimilare* ou *assimulare*, eût signifié *assimiler*, faire semblable (1).

Reçoy ton Amadis; pour tout jamais reçoy
Celui qui t'aimera d'inviolable foy...
Si ton amitié douce à la mienne s'*assemble*,
De mesme à tout jamais nous revivrons ensemble.
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 73, V°.

Mais il existe une analogie si naturelle entre les idées de ressemblance et d'unité, qu'en ces vers la signification d'*assembler* peut être relative à celle d'unir. Ce verbe, dans les passages suivans, désigne l'union pour laquelle l'homme et la femme ont été formés d'espèce semblable. « Adans... ploura « Abel que Cayn eût occis; et oncques puis ne vaut « s'*asanler* à se fame. » (Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 219, R° col. 2.)

Com je vous oi chi deviser
De lui et de moi *assambler*,
Jamais n'aurai autre Signor.
Rom. d'Amadas, MS. du R. n° 6987, fol. 331, R° col. 1.

En parlant de l'union hypostatique du Verbe avec la Nature humaine dans le mystère de l'Incarnation, l'on a dit : « Tot ensi cum nostre foyaules moye« nières Jhesu Criz *assemblat* par très-merveillous « Sacrement, en une personne, la sostance de Deu « et de l'Omme, etc. » (S^t. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 385.)

C'est par extension de l'idée de ressemblance à celle de convenance, que ce verbe a signifié et signifie encore l'assemblage, l'union, la réunion de choses différentes, mais convenables pour former un tout, un ensemble. Quelque usitée que soit cette acception d'*assembler*, spécialement en termes de menuiserie et de charpenterie, on ne diroit plus que « les hommes sont *assemblez* et conjointz de vei« nes, nerfs et os. » (Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

On oublioit sans doute le sens primitif et littéral d'*assembler*, lorsqu'en parlant de personnes ou de choses réunies, on disoit qu'elles étoient *assemblées ensemble*. (Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.) « Le « Roy Alexandre et celuy d'Angleterre et d'Es« cosse qui s'estoient *assemblez* ensemble, s'alerent « tirer plus près du trépigny pour mieulx veoir les « grans chevaleries. » (Percef. Vol. I, fol. 131, V° col. 2.) « Li Chevaliers de la Terre, et li Templiers, et « li Hospitaliers s'*assemblerent* ensemble, et pris« trent conseil à cui il porroient donner la demoi« selle. » (Contin. de G. de Tyr; Martene, Ampl. Col. T. V, col. 680.) « Oste une coiffe de gresse qui « est appellée foullie (2), et l'oste avecques l'autre que « tu trouveras ès bouiaux; si les mesle et *assem*« *ble* tout *ensemble*. » (Modus et Racio, MS. fol. 30.)

On abusoit de ce même sens, lorsqu'on croyoit peindre le ciel se confondant avec la terre, un pont fondant et s'écroulant dans l'eau, en disant qu'ils *assembloient ensemble*.

. . . Du tonnerre à la reonde
Toute terre senti trembler.
Je cuidai bien que *assembler*
Feist Dex ciel et terre *ensamble*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 186, V° col. 2.

. . . L'eve les fesoit trambler
Si fort qu'il sembloit qu'*assambler*
Deussent pont et eaue *ensamble*.
Fabl. MS. de R. n° 7218, fol. 360, R° col. 1.

C'est par abstraction de l'idée de cette convenance, au moyen de laquelle plusieurs choses, quoique dissemblables, peuvent être réunies et former un tout, que le verbe *assembler*, neutre dans ces vers, aura signifié une idée de confusion; idée très-différente de celle d'union, réunion, si naturellement exprimée par ce même verbe.

Dans les passages suivans, il désigne la réunion de plusieurs Chevaliers contre leurs adversaires; la réunion de deux Armées ennemies dans un lieu où elles se joignent pour combattre; la réunion de plusieurs personnes qu'un état ou un intérêt semblable, appelle dans un même lieu, et pour le même dessein. « Gaheriet...... sitost comment il fut *assem*« *blé* avec Hector et Monseigneur Gauvain,.... si se « travaillerent tant entre eulx trois.... qu'ils arres« terent toute la force au Roy Claudas. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 45.) « Devant un chastel c'on apele « Arssur... *asamblerent* li Crestien et li Sarrasins, « et se combattirent. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 146.)

. . . . Il *assamblerent*
A parlement; si esgarderent
Qu'entr'eux deussent avoir Roi.
Fabl. d'Esope, MS. du R. n° 7989, fol. 171, V° col. 1.

Aujourd'hui ce verbe est actif ou réciproque, dans le sens de se réunir, ou de réunir en un même lieu plusieurs personnes ou plusieurs choses; et en ce sens il n'est pas moins ancien dans notre langue, qu'au sens neutre être réuni. (Voy. Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 120. — Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.)

Nos ancêtres, familiarisés avec les spectacles militaires, ont pu trouver naturel de présenter une mêlée, un combat, sous l'idée d'union, de réunion, en les comparant aux Joûtes et Tournois où la Chevalerie se réunissoit pour faire montre de force et d'adresse. Pour eux, combattre c'étoit *assembler*; approcher l'ennemi, le joindre, joûter contre lui, l'attaquer, le combattre, c'étoit *assembler* à lui, s'*assembler*, etc. « Puis s'*assemblerent* ensemble « vigoureusement et de grande aspresse. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 325.) « Quant les « quatre batailles furent venues et *assemblées* aux « Gens de Monseigneur Gauvain, lors commença la « destresse de la Chevalerie. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 45.) « Le Soudan emprint hardiesse qu'il « pouroit *assembler* front à front à tous les Cres« tiens. » (Chron. de S^t. Denys, T. I, fol. 261.)

(1) Le mot est fort ancien; on le rencontre déjà dans la Chanson de Roland : « *Asemblet* s'est as Sarrazins messages », v. 367; nous sommes donc revenus au sens étymologique de *simul*, mettre ensemble, se rejoindre. (N. E.) — (2) Vient d'une forme latine *follicula*. (N. E.)

toient un héritage, qui en indiquoient les tenans et aboutissans, qui les faisoient connoître, étoient des *assens*. (Voy. Assener.) « Anciens fossez et blanches « espines sont reputez *assens* entre héritages cir- « convoisins. » (Coutume de la Salle et Bailliage de Lille, au Cout. gén, T. II, p. 921.) « Pour deuement « mettre bonnes et *assens* entre deux confins de « maisons et héritages, est requis faire évoquer et « adjourner sur le lieu, le Prevost de Lille ou son « Lieutenant, quatre Eschevins du moins et les « Héritiers circonvoisins. » (Cout. de Lille, au Cout. gén. T. I, p. 779.) « Prescription n'a lieu pour « emprinse d'héritages circonvoisins, contiguz et « joindans l'un l'autre, pour quelque longue jouis- « sance; n'est qu'entre lesdits héritages y eust « bonnes, *assens*, ou séparations notables. » (Ibid. page 769.)

Il seroit possible qu'on eût nommé *assens*, les sentiers d'une forêt, parce qu'ils indiquent la voie pour en sortir. « Sire, nous sçavons mieulx les « *assens* et contrées de la forest que vous ne faic- « tes; il nous convient aller devers Soleil levant « pour aller à Trinouant; et vous en yrez au con- « traire. » (Percef. Vol. I, fol. 40, R° col. 1.)

C'est dans le sens de voie, sentier, au figuré voie, moyen de sortir heureusement d'une entreprise, qu'on a dit :

Qui raison croit, droiture et sens,
El chemin et ou droit *assens*
D'onnour avoir, est embatuz.
Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 146, R° col. 1.

Qui set les dis, et les *assens*
De dire et de biaus mos trouver,
Volentiers se doit esprouver
En raison et en vérité.
Id. ibid. fol. 141, R° col. 1.

Il semble que dans le sens de circonstance, on ait dit :

A cel tans et en cel *asens*,
Moru promons li quens de Sens.
Renaus, ses fius ot la Conté,
En qui il n'ot foi, ne bonté.
Ph. Mouskes, MS. p. 415.

Seroit-ce parce que les circonstances d'un fait, d'un événement, indiquent l'idée qu'on doit s'en faire, qu'elles limitent cette idée et la déterminent? Alors cette acception figurée seroit relative à celle d'*assens*, indication de tenans et aboutissans. Nous disons figurément d'un homme qui sait toutes les circonstances d'une affaire, qu'il en sait tous les tenans et aboutissans.

Enfin, seroit-ce parce que la prévoyance indique la voie, le moyen qui peut conduire au but où l'on vise, que dans le sens de prévoyance, on auroit dit, en parlant de Charlemagne :

Ce fu cil qui par son grant sens,
Par sa proaice et par *assens*,
Gouverna le regne de France.
Ph. Mouskes, MS. p. 95.

Peut-être jugera-t-on qu'en ces vers *assens* est de même origine et de même signification qu'en ces expressions encore usitées dans la basse Normandie, *agir d'assens*, *parler d'assens*. (Voy. Assens.)

VARIANTES :
ASSEN. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 170, V° col. 2.
Asens. Ph. Mouskes, MS. p. 415.
Assein. Chasse de Gaston Phebus, MS. p. 172.
Assens. Alars de Cambrai, Moralités, MS. de G. fol. 146.

Assenal, *subst. masc.* Chose enseignée; connoissance acquise. Part, portion assignée. Don par lequel un Père assigne à des enfans de quoi s'établir, se marier. Domaine, héritage assigné pour le payement d'un cens, d'une rente. Domaine, héritage assigné pour sûreté de douaire et autres droits matrimoniaux. Assignation de rentes, de dettes, sur héritages.

On croit que parler d'une chose *par asseniaus*, c'étoit en parler d'après quelques renseignemens, d'après quelque connoissance acquise. (V. Assener.)

Cil bastart Jongleour qui vont par ces viliaus,
Chantent de Guiteclin, aussi par *asseniaus*.
Mais cil qui plus en set, en est tout fins muiaus (1);
Car il ne sevent mie les riches vers nouviaus,
Ne la Chançon rimée que fist Jehans Bodiaus.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 229, V° col. 1.

On exprimoit une idée relative à celle du verbe *assener*, assigner à quelqu'un sa part dans une chose, lorsque dans la Coutume de Lorraine, Tit. XV, on disoit : « Il y a réglement au bois de maro- « nage (2); sçavoir que celui qui a droit d'en prendre « pour bastir, n'en pourra coupper et abattre qu'il « ne lui soit marqué et assigné...... Aussi, estant « par l'usagier, ou de sa part, l'*assignal* demandé « pour bois de maronage, en est tenu le bailler « dans vingt quatre heures; à faute de quoi pourra « ledit usagier, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 1074.) De là, l'expression, prendre bois de maronage par *par assignal*. (Cout. gén. Ibid.)

C'est en ce même sens d'assignation de part dans une chose, de part assignée dans cette même chose, qu'on a dit :

Or lor ferai un mout bon *assenal*.
Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, p. 175.

Le don par lequel un Père faisoit part de son bien à ses fils puînés ou à ses filles, en leur assignant de quoi s'établir, se marier, étoit un *assinat* et plus anciennement un *assene*. « Les termes assenne et « advis qui sont anciens, signifient ce que nous « disons à présent *assinat* ... don faict et assigné « par le pere à ses enfans puinez, ou à ses filles « pour les marier. » (Bouteiller, Som. rur. Tit. LXXV, notes, p. 442. — Voy. Assener.)

Dans la Coutume de Bourgogne, chap. XI, un domaine, un héritage sur lequel on avoit assigné un cens, une rente, étoit un *assignal*. « Le Seigneur « censier, ou rentier d'aucune chose, peut adresser « et a son action pour les arrérages à luy deuz de « la cense ou rente, contre l'*assignal* et contre le « Tenementier d'icelui, sans ce qu'il soit tenu de « discuter l'action personnelle contre le principal « obligé ou ses hoirs. » (Cout. gén. T. I, p. 848. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. T. I, p. 80.)

(1) Muet. — (2) Merrain.

dans la Coutume de Lille, citée par Du Cange, (Gloss. lat. au mot *assenatio*, col. 773.) « La Dame « ou la Damoiselle n'a droit de douaire, si le mary « l'avoit en mariage avancée d'aucune chose, ou « *assenée* desur son héritage ; car deux douaires « ne peut-elle avoir ensemble. Mais il convient « qu'elle se tienne auquel qui mieux lui plaira ; ou « à l'*assenne* ou au douaire coutumier. » (Bouteiller, Som. rur. liv. I, tit. XCVII, p. 555.) De là, « les *assen-* « *nes*, ou avancemens de mariage, sur terres non « nobles et tenure de mainferme, encore distingués « des douaires appartenans aux Dames ou Damoi- « selles, pour cause des fiefs et nobles tenemens. » (Voy. Id. ibid. tit. XCVIII, p. 563. — Voy. ASSENER.)

VARIANTES :

ASSENE. Bouteiller, Som. rur. p. 330, notes.
ASSENNE. Bouteiller, Som. rur. tit. XXV, p. 138.
ASSIGNE. D. Carpentier, S. Gl. lat. de Du Cange, à *Assieta*.

Assené, *partic. et subst. masc.* Ce qui est assigné pour douaire et autres droits matrimoniaux. Celui qui a un assignat. Celui qui est désigné comme ayant cause. But désigné, but auquel on doit viser.

C'est par ellipse d'un substantif masculin ou féminin, comme rente, héritage, que ce qui étoit assigné à une femme pour son douaire et autres droits étoit un *assené*, une *assenée*. « Les Dames et Damoiselles, « et autres ayans renoncé, auront... tous et quel- « conques les héritages venans de leur costé,... et « leurs *assennées*, s'aucuns elles en ont.... Tels « *assennes* se pourront faire... sur fiefs, alleuts, ou « main-ferme, soit devant ou après espouser. » (Cout. de Hainaut, au Cout. gén. T. I, p. 803.) « Une « femme peut renoncer aux biens et debtes de son « mari, et soy tenir à son *assenné* conventionnel. » (Cout. de Lille, ibid. p. 777. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Voy. ASSENE et ASSIGNAL.)

Dans le second sens, un *assené* étoit celui qui avoit un assignat, à qui l'on avoit assigné un fief, une aumône. « Les receveurs.... payeront fiez et « aumosnes aux *assenés*, et en monoie tele comme « il recevront de nos Fermiers. » (Ord. T. I, p. 713.)

Les *Assignés*, en latin *Assignati*, que les Loix d'Angleterre distinguoient des *Heirs*, en latin *Hœredes*, étoient ceux que par cession, donation, ou par quelque autre titre, on désignoit comme ses ayans cause. « Purrount plusurs purchaser en com- « mune à eux et à lour heires et à leur *assignés*.... « Et si un nequedent se lesse morir seisi de sa « partie avaunt la devision de sa partie, ele acrest « à ses parceners et à lour heires, et issint de tres- « tous jusques al dareyn ; et si le dareyn moerge « sauns heire et sauns *assigné*, adonques serra le « héritage al Seignour. » (Britton, des Loix d'Angleterre, chap. XXXV, fol. 91.) « Si home purchace « terres par ceux parolx, à aver et tener a lui à « touts jours ; ou par tielx parolx, à aver et tener à « luy et à ses *Assignés* à touts jours ; en ceux deux « cases il n'y ad estate forsque pur terme de vie, « pur ceo que il fault ceux parolx, ses *Heires* ; les- « queux parolx tant solement font l'estate d'enbé- « ritaunce. » (Tenures de Littleton, chap. I, fol. 1. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Assignatus*, col. 782.)

Enfin, une chose désignée comme le but auquel « il falloit viser, étoit une *assegnée*. « Cellui qui « mettoit la bille plus loing que l'*assegnée* ou bonne, « etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assieta*, col. 342 ; tit. de 1383.)

Après avoir prouvé les acceptions du participe *assené*, pris comme substantif, on ajoutera que relativement à l'idée du signe, du coin dont les monnoies sont marquées, on a dit d'une monnoie frappée en 1423, qu'elle fut *asennée*. C'est ainsi qu'il faut lire en ce passage : « Fut monnoie noire de « trois tournois la pièce.... Pour ce que celle de « deux tournois estoit blanche, et celle de trois « tournois noire, le Peuple en fut si mal content « que la convint laisser ; et si estoit tant *assenme*. » (Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, p. 94.)

C'est probablement dans un sens analogue à celui du verbe *assener*, indiquer une chose à quelqu'un, la lui désigner, la lui assigner pour le rembourse- ment de frais, que l'on aura dit : « Si voloit estre « *assenés*, s'il al regne m'étoit nul cost, où il s'en « tenroit. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 128. — Voy. ASSENER et ASSENSÉ.)

On croit que dans les vers suivans, *ascené* est une variation d'orthographe du participe *assené*, contraction d'*assensé* :

. . . . Franc vouloir arbitre de pensée
Puet sur les cours, par raison *ascenée*,
Seigneurir par vertu vertueuse.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 130, col. 1.

VARIANTES :

ASSENÉ. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
ASCENÉ. Eust. Desch. poës. MSS. p. 130, col. 1.
ASSENNÉ. Cout. de Hainaut au Cout. gén. T. I, p. 786.
ASSIGNÉ. Britton des Loix d'Angleterre, chap. XLI, fol. 106.
ASSEGNÉE, *partic. et subst. fém.* D. Carpentier, Sup. Gl. lat. de Du C. au mot *Assieta*.
ASSENME. (Lisez *Assennée*.) Jour. de P. s. Charles VI, p. 94.
ASSENNÉE. Cout. de Hainaut, au Cout. gén. T. I, p. 803.

Assenement, *subst. masc.* Action de faire signe ; signe, indication. Action d'assigner part ou portion ; donation par laquelle on assigne de quoi subsister ; don par lequel un père assigne à son fils de quoi vivre comme chevalier ; assignation de douaire. Assignat, Assignation d'une dette, d'une rente sur un héritage. Action de placer ; position ; disposition. Saisie ; main-mise. On ne prouvera point ici l'analogie et la réalité de ces acceptions, parce que les acceptions du verbe *assener* nous semblent être une preuve suffisante de celles du substantif *Assenement* (Voy. ASSENER.)

Dans un sens analogue à celui d'*assenement*, signe, indication, on disoit que le bâillement, comme signe du besoin de se coucher, étoit une assignation de couche ; en parlant d'une jeune fille dont les yeux indiquoient le désir, qu'elle donnoit des assignations ; par une allusion assez ridicule, qu'elle étoit fille de Sergent, qu'elle avoit les yeux

pleins d'assignations. (Voy. Oudin, Cur. fr. — Id. ibid. Additions.)

VARIANTES :

ASSENEMENT. G. Guiart, MS. fol. 352.
ACENEMENT. Parton de Blois, MS. de S[t]-Germ. fol. 151.
ASENEMENT. Ph. Mouskes, MS. p. 287.
ASSAINEMENT. D. Carp. S. Gl. l. de D. C. à *Assenamentum*.
ASSIGNEMENT. S[t]-Bernard, Serm. fr. MSS. p. 78.
ASSIGNATION, *s. f.* Orth. subs. — Oud. Cur. fr.

Assener, *verbe.* Faire signe; appeler en faisant signe, appeler de la voix. Faire apercevoir par signe, indiquer, faire connoitre, donner connoissance, désigner; enseigner, donner des renseignements. Assigner, destiner; assigner en partage. Partager en assignant de quoi vivre; pourvoir, douer. Placer, introduire en faisant signe; placer, marier, établir, préposer, déposer. Frapper en visant, frapper juste; blesser en frappant; frapper sans viser; adresser, toucher, atteindre, parvenir. Mettre un signe de saisie; saisir, mettre en sa main; réunir en vertu de saisie.

On observera que dans notre langue, *assener* et *assigner* (1) sont de même ancienneté, comme ils sont de même origine. On disoit *assener* de la main, de la tête, de l'œil, pour faire signe de l'œil, de la tête, de la main; appeler en faisant signe de la main, de la tête, de l'œil. « S'en vint le Chastelain sur les « carneaux, qui *acheva* (lisez *achena*) de la main; « et Bertran monta à cheval, et ala parler à lui sur « les fossez. » (Hist. de B. du Guesclin par Ménard, p. 124.)

. . . Se g'estoie en Paradis,
Et la Belle m'*acenast* fors,
Que g'aim plus que m'ame et mon cors,
Ou de chief, ou d'ueil, ou de doi;
Tost me feroit venir à soi.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 151, V°. col. 3.

En général, *assener* quelqu'un, ou l'assigner, c'étoit l'appeler en lui faisant un signe, un geste auquel il pût connoitre qu'on l'appeloit. Il est même vraisemblable que, par extension, c'étoit l'appeler de la voix, comme du geste. « Quant il « orent hardoié,... si trast d'une part un cheva« liers Sarrasin, et *acena* un Turcople qu'il alast « parler à lui. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 126.) « Si voit ung de leurs Escuyers;... « il le *assigne*, et celuy vient. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 145.)

Un Damoisel à lui *aceme*.
Par le frain le cheval li tent, etc.
Siége de Troye, MS. du R. n° 6987, fol. 95, R° col. 2.

Que ce même signe soit indicatif d'un objet, il le fait apercevoir; c'est en ce sens qu'on a dit:

Une herde de cers trouvèrent.
Ly pères au filz les *acenist*, etc.
Rom. de Brut, MS fol. 2, R° col. 1.

Au figuré, quelle que fût la manière d'indiquer une chose, de la faire connoitre en la désignant aux yeux de l'esprit, en l'enseignant, c'étoit l'*assener* ou l'*assigner*. On diroit encore aujourd'hui, avec Gace de la Bigne, assigner des raisons, pour les indiquer, les faire connoitre. (Voy. Poëme des Déduits, MS. fol. 134.) Anciennement, *assener* quelqu'un d'une chose, et même d'une personne, ou l'en assigner, c'étoit la lui faire connoître, lui en donner connoissance, lui donner des renseignemens sur cette personne, ou sur cette chose. « Dictes-moy plus clerement aucune chose du « Chevalier, pour veoir se vous en sçauroys *assi« gner*. » (Percef. Vol. II, fol. 79.) « Voicy cestui « qui te peut *assener* de ce que tu quier. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 96.)

Maistre, moult par te doi amer,
Qui de tot me sès *assener*.
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 20, V°.

Dans la farce de Pathelin, le Juge ne pouvant rien connoître à la demande du Drapier, qui dit drap, lorsqu'il faut dire moutons, s'écrie :

Véez! suis-je bien *assené*?
Il ne cessera huy de braire.
Farce de Pathelin, p. 95.

Si l'on désignoit des greniers pour certains usages, c'étoit les assigner, quelle que fût la manière d'en indiquer la destination. (Cout. de Bretagne, art. CCLXVI, citée par Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) Dans ce même sens général de désigner, on disoit assigner ou *assener* le temps de faire une chose; en termes de procédures dans les champs de bataille et les cours de justice, *assener* jour aux parties. « Si *assenèrent* (*aliàs* assignèrent) jour de « partir au roi Sigebert, ou à ceulz que il i vou« droit envoier. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 301.) « Furent tuit occiz en la nuit « qui fu *assenée* pour faire si grant cruauté. » (Ibid. p. 292.) « Li juge *assenoit* jour aux parties, « etc. » (Cout. de Beauvoisis, chap. XXXIX.) « Le « Seignor doit le gage recevoir, et *assener* le jour « de bataille, etc. » (Assises de Jérus. chap. LXXIII. — Établissemens de S[t] Louis, liv. II, chap. XXIX, etc.) De là sans doute notre verbe *assigner* dans le sens d'ajourner.

Anciennement, *assigner* une chose à quelqu'un, c'étoit la lui désigner comme son partage, quoiqu'elle ne lui fût pas absolument propre. « La « Fontaine *assigne* al Peire de cuy li Fils naist, et « de cuy ist li Sainz-Espiris. La lumière *assigne* al « Fil, etc. La paix *assigne* al Sainz-Espirit, etc. « Ceu ne dis-je mies assi cum ces choses soyent « propres à un chascun; car li Peires est assi lu« mières, etc. » (S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 95.) « Fontem *assigna* Patri ex quo nascitur Filius, « etc. » (S[t] Bernardi opera, T. I, col. 775.)

Encore aujourd'hui l'on dit *assigner* des terres, des rentes à quelqu'un, pour les lui désigner comme destinées aux besoins de sa vie, ou à l'acquit d'une dette, les lui désigner comme son par-

(1) *Assener* et *assigner* viennent tous deux d'*assignare;* mais *assigner*, quoiqu'on en ait des exemples au XIII[e] siècle, est de formation savante. Le *g* de *assigner* ne se prononçait pas au XVII[e] siècle, non plus que dans les chartes du XI[e] siècle, où l'on trouve *assinare*. La Fontaine, au livre VI, fable 20, dit: « L'auberge enfin de l'hyménée Lui fut pour maison *assenée*. » Chifflet le remarquait encore dans sa grammaire française, publiée en 1700. (N. E.)

tage, ou comme destinées à lui tenir lieu de ce même partage. C'étoit aussi une ancienne acception d'*assener* le même qu'*assigner*. « Diront... les « sommes *assenées* pour vivres, et pour douaires. » (Ord. T. I, p. 463.) « Li Abbés et li Covens nous « prièrent ke nous lor tornismes de lor à unne « part; et nous à lor prières.... lor *assenames* « pour lor partie del bos, unne pièce de bos à toutte « la terre qui est divisée par certaines bousnes. » (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 131. tit. de 1243.) « Ceste terre que mes freires « *m'asanne et assenera* por l'eschoite mon frère, « tang-je de lui en fié lige. » (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Bar-le-Duc, p. 31 ; tit. de 1249.) « Il tint sens nul reclain, bien dix ans ou plus, ce « que li fu *assegnei* en partie;..... et de cèle terre « qui li fu *assenée* et asisse por sa partie, reçut « Mesire Renals les hommages. » (Id. ibid. p. 30.)

De là, on aura dit *assener* quelqu'un pour le partager en lui *assignant* de quoi vivre, en lui *assignant* des rentes pour lui tenir lieu de sa part dans les héritages: acception particulière que semble indiquer l'opposition d'*assener* à *ireter* dans le passage suivant: « Safadins ot xv fix, dont il dona « as vii iretages, et as viii rentes..... Or avés oi des « vii fix Saphadin, coment il furent ireté ; or vos « dirai comment li viii furent *asenés*. » (Lett. du Patriarche de Jérusalem, mss. de Berne, n° 113, fol. 175.)

C'est par comparaison d'un Roi à un Père, qui doit partager ses enfans et les pourvoir, en leur faisant part de son bien, en leur *assignant*, en leur donnant de quoi vivre, qu'un ancien Poëte a dit allégoriquement :

Si fet le Chief contre nature
Quant à ses membres norreture
Tost (1), qui les deust *assener*.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 74, V° col. 2.

Anciennement, ce don d'un père à ses fils puînés et à ses filles, se nommoit *assene*, comme l'espèce de donation par laquelle un mari assignoit à sa femme un douaire sur ses biens et héritages. Ainsi, l'on disoit d'un mari qui douoit sa femme, qu'il l'*assenoit* sur son héritage, qu'il l'*assenoit* de douaire. (Bouteiller, Som. rur. tit. xcviii, p. 562 et 563. — Voy. Assene et Assenal.)

Si l'on pourvoyoit à l'administration d'un Royaume en la partageant, en assignant à différens Officiers une part dans l'administration de ce même Royaume, c'étoit l'*assener*. « Richars en ala en « Engleterre, et porta corone à Londres, et rechut « ses homages de chiaus de la terre. Après si laissa « ballius et gardes en Engleterre...... Quant il ot « ensi faitement *assenée* sa terre, etc. » (Chron. d'Outremer, ms. de Berne, n° 113, fol. 143.)

L'extension de cette acception d'*assener*, partager, pourvoir, étoit telle qu'on disoit d'une troupe pourvue d'armes et d'habillemens de luxe, qu'elle étoit *assennée d'atours et d'armeures;* d'une femme pourvue de mari, qu'elle en étoit *assenée ;* d'un homme pourvu de maîtresse, et pa... toutes les qualités propres à s'en faire aimer, qu'il en étoit *assené ;* etc. (G. Guiart, ms. fol. 287, 345, et 31. — Rom. de la Rose, vers 21808, etc.)

Grant guerredon doivent à Dé,
Quant il si bien sont *assené*,
Et de beauté, et de proesce,
Et de fames ; c'est grant richece.
Athis MS. fol. 91, R° col. 2.

On place quelqu'un dans un lieu, on l'y introduit en lui faisant signe d'entrer et de s'asseoir ; de là le verbe *assener*, pour introduire, placer. « Alla « seoir le Damoisel où le maistre d'hostel l'*assena ;* « et fut moult près du Roi. » (Percef. vol. VI, fol. 97.)

. . . En ce pourpris l'amena,
Et dedans si droit l'*assena*.
Rom. de la Rose, vers 2970 et 2971.

En voyant les différens états de la vie, comme autant de lieux dans lesquels on se trouve placé, on aura dit d'une personne placée dans l'état religieux, qu'elle étoit *assenée en Religion*. (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 172).

Dans un sens non moins figuré, un amant, un mari content de la femme, de la maîtresse en qui il avoit placé son choix, se félicitoit en disant qu'il étoit bien *assené*, bien placé, qu'il se tiendroit où il étoit *assené*, etc. « Le jonne homme... a trouvé « femme telle qu'il la demandoit ; et à l'advanture « il luy fust bien mestier d'en avoir trouvé une « autre. Mais il ne le voudroit pour riens ; car il « luy semble qu'il est mieux *assené* que nul « autre. » (Les Quinze joies du Mariage, p. 160.)

Asenés sui là où je me tenrai.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 1164.

Si li ai mon cuer doné ;
Bien le tieng *assené*.
Chans. fr. du 13° siècle, MS. de Bouhier, fol. 118, V°.

On disoit d'une femme, ou d'un homme qui plaçoit son affection en la personne désignée pour objet de son choix, qu'en cette personne ils seroient bien *assenés*. « Elle seroit en vous bien *assenée*, « d'avoir ung tel amoureux. » (Petit Jean de Saintré, p. 127.)

Je la voudrai marier bien.
Ne sai Prince dedens cest Raine (2),
Ne de ci jusqu'en Loheraine,
Qui, tant soit preudom et senez,
Ne fu en li bien *assenez*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 350, R° col. 2.

L'acception générale d'*assener*, placer, étant particularisée, l'on a dit, dans un sens relatif à celui de cette dernière expression, *assener* une fille, ou l'assigner pour la marier, l'établir en la donnant à celui qu'on lui désigne pour mari, et auquel elle est destinée pour femme. Encore aujourd'hui, placer une fille, l'établir, c'est la marier, la donner en mariage à un homme. « On ne pou- « voit mieux, ne plus hautement *assigner* Madame « Bietrix de Portugal, qu'au roi d'Espaigne.. » (Froissart, Vol. II, p. 171.) « Ma fille, si Dieu plaist

... *tollit* — (2) Royaume ; en latin *Regnum*.

« sera *assenée* à tel homme dont elle recevra hon-
« neur. » (Percef. Vol. V, fol. 108.)

Cil siens oncles la fist mener
A un chastel, tant qu'*assener*
La peust à aucun preudomme;
Et vous savez, ce est la somme.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 289, V° col. 2.

On disoit absolument, assigner une fille, ou l'*assener*, pour la marier, l'établir, la placer. « Sire, « vous congnoissez bien tous les Chevaliers et les « Dames aussi; si les *assenez*, si comme droit « est. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 29.) « Quant vous « mariastes les autres, se vous eussiez esté cour- « tois, elle ne eust pas esté oubliée: car elle est « plus vaillante que nulles des autres; si deust « estre la première *assignée*. » (Ibid. fol. 30.)

Marier vueil, tout sans respit.
De vous toutes sui li ainsnée;
Si doi première estre *assenée*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 257, V° col. 2.

Peut-être jugera-t-on qu'en ces derniers passages, comme en plusieurs autres, il faudroit rendre *assener*, ou assigner, dans un sens analogue à celui de l'expression *assener de mari*, pourvoir de mari. Car si l'on dit d'une fille mariée, qu'elle est placée, qu'elle est établie, on dit aussi qu'elle est pourvue. Le verbe *Assener* paroît susceptible de l'une et l'autre explication dans les vers suivans :

Chascune fu si *assenée*,
Que grandes dames toutes trois
Furent: ce fu raisons et drois.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 69, V° col. 1.

La fièvre quarte et la double tierçaine...
Puist avoir qui mari me donna;
Et penduz soit qui ainsy m'*assena*
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 220, col. 4.

En nommant à une place, on désigne celui qu'on y établit, qu'on y prépose. C'est donc encore relativement à l'idée générale d'*assener* ou assigner, placer, que dans le sens de préposer, on a dit : « A la garde de mesmes les terres, desut le Roy « nostre uncle avantdit, avum *assigné* le honorable « père Waut, éveske de Everwyk. » (Rymer, T. I, part. 2, p. 115, col. 1, tit. de 1270.)

Enfin *assener* une chose, dans le sens propre, c'étoit désigner le lieu où elle seroit placée, la placer, la déposer en ce même lieu. On a feint que Charlemagne, pour obtenir de l'empereur de Constantinople et du patriarche de Jérusalem, quelques instrumens de la Passion de Jésus-Christ, leur fit cette promesse :

. . . . Si m'en donnés,
S'ière noblement *asenés;*
Et s'en iert moult France onorée.
Ph. Mouskes, MS. p. 288.

On se trompe en croyant que le verbe *Assener*, encore usité dans le sens de frapper, exprime la violence du coup. C'est parce qu'il en exprimoit la justesse, que Joachim du Bellay, dans son Illustration de la Langue françoise, fol. 30, le mettoit au nombre des mots antiques dont il recommandoit aux Ecrivains de son siècle de renouveler l'usage, comme propre à « donner grande majesté tant aux « vers qu'à la prose. » Il semble que, conformément à sa définition d'*assener*, frapper où l'on vise, par conséquent frapper juste, Brantôme ait dit : « Il « faloit bien que celuy fut asseuré qui ne bransloit « sous son coup, tant il sçavoit bien et très-à-pro- « pos, et à temps le donner, ou ainsi que l'on disoit « anciennement *assener*. » (Brantôme, Cap. fr. T. II, p. 162.)

On ne frappe juste qu'autant que l'on adresse au point désigné par l'œil, au point où l'on vise. (Voy. Assegnée.) C'est donc en passant de l'idée de ce qui précède à l'idée de ce qui suit, qu'on a dit *assener*, le même qu'assigner, dans le sens de frapper, frapper juste, blesser en frappant. « Il *assegna* « le bras de l'enfant, et le brisa en deux moytiés. » (Chron. St Denys, T. II, fol. 13.) « Il faillit le chien, « et *assena* le maître du chien. » (Monet, Dict.)

. . . . Sache l'espée
Fort dure et encienne,
Et il un Persant en *asanne*.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 156, V° col. 2.

Cis fu *assenez* laidement
En l'yaume, sus la visagière,
D'un alenaz parmi l'uillière.
G. Guiart, MS. fol. 128, V°.

. . . Messire Gauvain l'*asane*
En son escu, desoz la pane.
Rom. de Percéval, MS. de Berne, n° 354, fol. 268, V° col. 2.

Amours à point ce dart lança,
K'à un coup deux cuers *assena*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 13, V° col. 1.

Ung vireton que l'en tira,
La vint en la jambe *assener*, etc.
Vigil. de Charles VII, part. I, p. 114.

L'artillerie adonques c'est monstrée.
Mais une pièce est rompue et oultrée,
Dont il advint trop merveilleux dommaige ;
Car elle occist ung gentilhomme et paige,
Par les esclats dont furent *assignez*.
Œuv. de J. Marot, p. 83.

Il résulte de ces divers passages, qu'*assigner* ou *assener*, ce n'étoit pas toujours frapper en visant, en adressant au point désigné par l'œil; mais que, par extension, c'étoit frapper, frapper sans viser. Peut-être n'a-t-on dit *assener* pour frapper, qu'en particularisant l'acception générale d'*assener*, adresser, toucher, atteindre.

Soit que les personnes ou les choses, auxquelles on adressoit, on touchoit, fussent désignées ou indiquées par la vue, soit qu'on y adressât, qu'on y touchât de la main sans les voir, on disoit qu'on les *assenoit*, qu'on y *assenoit*. « Avons... ordené et « establi que toutes les armeures ès menues gens, « soient ensemble mises... en lieus sehurs et con- « venables,... et que chascun mette son seing et « son brevet en ce qui sien sera; et que toutes ces « choses soient si seurement gardées, que chascun... « peust au sien *assener*, et le prendre. » (Ord. T. I, p. 636. — Voy. Rassener.)

. . . . Par les chevilles aloit
Li chevaux, quel part c'on vouloit.
Vers la poitrine retasta ;
A une cheville *assena*,
Qui en tel fourme faite estoit, etc.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 11, R° col. 3.

. . . . . Li prieus le va boutant ;
Un petit le cuide *asener :*
Cis ciet sor le pié du piler.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 89, V° col. 2.

Tant cerquierent qu'il *assenerent*
Au moine ; et quant il trouverent
Le froc, cascuns s'est merveilliés.
Li uns asene vers les piés, etc.
Ibid. fol. 90, V° col. 1.

Au figuré, *assener à amie*, c'étoit adresser à une femme qui nous aimoit. On disoit du cœur qui s'adressoit à elle, qu'il ne pouvoit mieux *s'assener*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 182.)

Mout devroit bien par droite cortoisie,
Leaux amors et faire et establir
Qu'ele vousist ses biens à droit partir ;
Que fins amis *assenast* à amie.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 378.

L'amour a un but auquel tout amant vise ; s'il y adressoit, s'il l'atteignoit, on disoit qu'il « avoit bien « *assené*. » (Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 17.)

En visant à une chose, en dirigeant ses vues vers elle, on y parvient ; de là, l'expression figurée *assener à paix*, c'est-à-dire parvenir à la paix que l'on a en vue.

. . . A ses sougiez commande
Que s'à paiz veulent *assener*,
Facent des Baionnois mener
A Pierregort un certain nombre.
G. Guiart, MS. fol. 216, V°.

On disoit même, *assener* à une maison, à un lieu, ou en un lieu quelconque, pour y parvenir en dirigeant ses pas, en les adressant vers ce lieu, vers cette maison, etc. (Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 176. — Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 165. — G. Guiart, MS. fol. 287, etc.) « Li quens Henris, si manda « un sien sergant qui de la terre estoit nés ; si li « demanda s'il saveroit aler en la pièce de terre où « la bataille avoit esté : et cil li dist, oil moult « bien ; et bien saveroit *assener* en la pièce de « terre où li Rois fu pris. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 134, R° col. 2.)

. . . . Tant les mena
Que il droit au lieu *assena*
Où il s'estoit de li partis.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 23, V° col. 3.

Au figuré, l'on a dit proverbialement de l'homme qui parvient sûrement, mais lentement, à ses fins : « Il vient tard, mais il *assene* bien. » (Oudin, Cur. franç.)

On sait que nos anciennes Coutumes varioient les signes de saisie, de main-mise. Si le signe de main-mise, de saisie, étoit un brandon, on disoit que l'héritage saisi et mis en la main du Seigneur étoit *brandonné ;* qu'il étoit *assené*, dans le sens général de saisir. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr. T. I, p. 76 et 186.) Quelle que fût la manière de saisir, c'étoit probablement dans un sens relatif à l'idée de quelque ancien signe de saisie, qu'on disoit assigner, ou *assener à un fief*, en latin *assignare ad feodum*, pour saisir ce fief, le mettre en sa main ; littéralement mettre un signe de saisie, à ce même fief. « Si hoc non facerem, dominus Rex, « sine *mesfacere*, posset *assignare* ad omne illud « quod de eo teneo ; et tenere in manu suâ, « quousque, etc. » (Labbe, Alliance Chronol. T. II, p. 652 ; tit. de 1218.) « Li cuens..... s'est obligiez à « ladite contesse de ces covenances fere tenir..... « Et se Gaucher ne sa fame en aloient encontre, ele « porroit *assener* à la conté de S[t] Pol que il tient de « lui en fié et en demaine, et tenir la, sans soy « mesfaire, jusqu'à tant que ce fust amendé. » (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 45 ; tit. de 1236.) « Se il arrivoet que ledit Olivier « mefeist à nous ledit comte,..... nous le comte « pourrions *assener* aux fiez que celuy Olivier tient « de nous, jusques à tant que, etc. » (D. Morice, Preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 981 ; tit. de 1261.) Philippe-Auguste, mécontent du roi d'Angleterre, son vassal, « proposa en son cueur à *assigner* « *au fief*, et à entrer en sa terre à ost bannie. » (Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 13.) On voit dans les Etablissemens de S[t] Louis, liv. II, chap. XXIX, que le fief possédé par le Vassal n'en étoit pas moins le fief du Seigneur. C'est par cette raison que l'on disoit : « Se aucuns Gentishons *assene* à son fié « par défaut d'ome, ou de rachat, ou de roncin de « service, ou por autre chose, en usant de son « droit, et cil qui est li demaines, s'avoe bien à « tenir la chose de luy, li Sires li rendra la seue « chose. » (Ord. T. I, p. 276.)

On croit apercevoir dans l'expression *assener* ou assigner à un fief, la raison pour laquelle on aura dit assigner ou *assener*, dans le sens général de saisir. Il est néanmoins possible qu'en cette même expression le sens d'*assener* ou *assigner*, soit relatif à celui de toucher à une chose, y mettre la main ; et que de là on ait dit : « *assigner* sa main au fief « de son Vassal, *assigner* et mettre sa main sur un « héritage, » pour saisir un héritage, saisir le fief de son Vassal. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr. T. I, p. 76, au mot *Assener*. — Cotgrave, Dict.)

Enfin, la réunion des domaines d'un Vassal au fief de son Seigneur, étant une suite de la saisie de ces mêmes domaines, il a pu sembler naturel d'étendre l'acception d'*assener*, saisir, à celle de réunir en vertu d'une saisie. « Il saisi toutes les « rentes, et les *assena* à la soie rente. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 153.) C'est en ce même sens qu'on lit, « *assigner* à son fief les « terres de son Vassal, » dans Cotgrave, Dict.

CONJUG.

Acenist, indic. prétér. Indiqua par signe. (Rom. de Brut, MS. fol. 2, R° col. 1.)

Aisseneis, part. Placé. (Chans. fr. MS. de Berne.)

Assegnei, participe. Assigné. (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Bar-le-Duc, pr. p. 30.)

VARIANTES :

ASSENER. Orth. subs. — Assises de Jérusalem, p. 170.
ACENER. Anseis, MS. fol. 7.
ACENNER. Athis, MS. fol. 112, R° col. 2.
ACESNER. Siége de Troie, MS. du R. n° 6987, fol. 95.
ACHEVER. (Lisez *Achener*.) Hist. de B. du Guesclin, par Menard, p. 124.
ASSENER. Loix Normandes, Art. XLII.
AISSENEIR. Chans. fr. MS. de B. n° 389, part. 1, fol. 19.
ASANER. Parton. de Blois, MS. de S[t]-Germ. fol. 126.
ASANNER. Ibid. fol. 156, V° col. 2.

ASENEIR. Chans. fr. MS. de Berne, part. 2, fol. 20, R°.
ASENER. Ph. Mouskes, MS. p. 288.
ASENNER Fabl. MS. St-Germ. fol. 52. V° col. 2.
ASSEGNER. Chron. St-Denys, T. II, fol. 13, V°.
ASSEIGNER. Chron. St-Denys, T. V, p. 277.
ASSENNER Athis, MS. fol. 91, R° col. 2. — Cotgrave, Dict.
ASSIGNER. Orth. subs. — St-Bernard, Serm. fr. MSS. p. 95.

Assenete, *subst. fém.* Copeau, ou bardeau.

On a écrit *aselle* pour aiscelle, ais, bardeau ; et peut-être *asselle*. De cette dernière variation d'orthographe, que l'on suppose avec tant de vraisemblance, on aura formé le diminutif *asselete*, et même *assenete*, par un changement de lettre de même organe. (Voy. ASSENNE.)

Quoi qu'il en soit, l'acception d'*assenete* paroît être relative à celle d'aisceau, ou d'aiscelle, dans ces vers où des bardeaux, des copeaux, choses de nature très-combustible, paroissent avoir servi d'objet de comparaison au Poëte, pour rendre sensible l'idée de la vitesse avec laquelle le feu prenoit à des villes que l'on vouloit réduire en cendres :

Plus vistement qu'aus *assenetes* (1)
Fichent les feus par les villetes.
G. Guiart, MS. cité par D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Assieta*, col. 342.

Il nous semble que D. Carpentier s'est mépris en disant qu'*assenete*, en ces vers, est de même signification qu'*assegnée*, but désigné. (Voy. AISCELLE et AISCEAU.)

Assenne, *subst. fém.* Ais, bardeau.

On a la preuve que aiscelle, ais, bardeau, s'écrivoit *aisciéle*, *aiselle*, *aselle*, *essele*. Ces variations d'orthographe une fois prouvées, quiconque étudie les anciens monumens de notre langue, saura bien, étant guidé d'ailleurs par l'identité de signification, réunir sous l'article *aiscelle*, toute orthographe de même terminaison que *assielle*, *asseille*, et autres à peuprès semblables, que ses lectures peuvent lui offrir. C'est un de ces supplémens qu'on se plaît à faire soi-même, et duquel nous nous serions dispensés comme de plusieurs autres, si nous n'eussions craint que l'on n'eût eu quelque peine à reconnoître le mot *aiscelle*, *aisselle*, *aselle* ou *essele*, dans les orthographes *essalle*, *essaule*, ou *aissaule*, *essanne*; *aissenne* ou *assene*, d'où probablement s'est formé le diminutif *assenete*. (Voy. ASSENETE.)

Cependant les voyelles *a* et *e*, comme les consonnes *l* et *n*, sont si communément substituées l'une à l'autre dans la prononciation, qu'avec un peu de réflexion, il semble aisé d'apercevoir que *essalle*, *essanne*, et *aissenne* sont des variations d'orthographe du mot *aiscelle*, comme *aisselle*, *esselle*, ou *essèle*. Enfin si l'on réfléchit que *al* prononcé *au*, est pour le moins aussi fréquent dans notre langue que *el* ou *en* prononcé *al* ou *an*, peut-être avouera-t-on sans peine l'identité d'*aissaule*, *essaule*, *essaulne*, et même d'*essaugne*, *eschaugne*, avec *essalle*, *essanne*, *aissenne*; les mêmes qu'*aisselle*, *esselle*, ou *essèle*. D'ailleurs elle semble justifiée par l'identité de signification. « Estienne Noquin dist..... que s'il avoit une petite « *essaulne* de boys, qu'il retourneroit bien toutes « leurs fleches. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange. au mot *Essana*, col. 277 ; tit. de 1488.) On trouve *essaugne* et *eschaugne*, avec le même sens, dans un ancien Cartulaire, cité ibid. « Icelle « maison..... estoit couverte d'essil ou d'*essaule* « vieille. » (Id. ibid. tit. de 1426.) « Voult frapper « Jehan Blandel d'une *essalle*, laquelle il print en « la couverture de la maison. » (Id. ibid. tit. de 1483.) « Monstroit.... une *essanne* de bois, dont il « avoit fait la semblance d'un coustel. » (Id. ibid. tit. de 1374.) « Comme Jehan Auberi eust acheté « certaine quantité d'*aissenne*, etc. » (Id. ibid. T. I, col. 134, au mot *aissella*; tit. de 1389.) « Comme « les supplians eussent marqué ou signé de la « marque contrefaite deux charges de aes ou *assen-* « *nes*, etc. » (Id. ibid. col. 96 ; tit. de 1412. — Voy. AISCELLE.)

VARIANTES :

ASSENNE. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. au mot *Aès*.
AISSENNE. Id. ibid. au mot *Aissella*, col. 134 ; tit. de 1389.
AISSAULE. Id. ibid. au mot *Aessella*, col. 97 ; tit. de 1374.
ASELLE. Bouteiller, Som. rur. p. 875.
ASSEILLE. D. Carp. S. G. l. de D. C. au mot *Ascella*.
ASSENE. Id. ibid. au mot *Aès*, col. 96 ; tit. de 1412.
ASSIELLE. Id. ibid. au mot *Aissella*, col. 134 ; tit. de 1470.
ESCHAUNGNE. Id. ibid. au mot *Essana*, col. 277.
ESSALLE. Id. ibid. col. 277 ; tit. de 1483.
ESSANNE. Id. ibid. col. 277 ; tit. de 1374.
ESSAUGNE. Id. ibid. col. 277 ; tit. de 1421.
ESSAULE. Id. ibid. col. 277 ; tit. de 1426.
ESSAULNE. Id. ibid. col. 277 ; tit. de 1467.

Assens, *subst. masc.* Sentiment d'après lequel on croit, on veut, on se confie, on consent, on acquiesce. Droit féodal, espèce de cens.

Le peuple, en basse Normandie, dit encore aujourd'hui : agir et parler d'*assens*, pour agir et parler de bon sens, avec le sentiment de la raison qui dirige nos paroles et nos actions. (Voy. ASSENSE.) Telle est probablement la vraie signification du mot *assens*, expliqué ailleurs par celui de prévoyance. (Voy. ASSEN.)

En général, ce même mot *assens* désignoit le sentiment d'après lequel on croit, on veut une chose avec plus ou moins de raison, avec plus ou moins de confiance dans sa façon de sentir, ou dans celle des autres.

Icelle, selonc mon *assens*,
Estoit Rétorique apelée :
Sage estoit et bien enperlée.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 258, R° col. 1.

Ma suer ait ; c'est bien mes *assens*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 9, R° col. 3.

A ce ot torné son *assens*
Que mais de là ne mouveroit
Tant que èle vivre porroit.
Ibid. fol. 49, V° col. 2.

Quelquefois c'étoit le sentiment raisonné d'après lequel on se confioit en quelqu'un, comme dans ces vers où Charlemagne dit, en parlant de son neveu Roland :

Boins cevaliers et de grant sens,
A vous estoit tous mes *asens*.
Ph. Mouskes, MS. p. 227.

(1) *Assenetes* est ici une faute de lecture ; il faut *ascellettes* pour rimer avec *villettes*. (N. E.)

Mais plus souvent c'étoit le sentiment d'après lequel on se confioit en sa propre raison, pour vouloir une chose, y consentir, y acquiescer. « Les « ordonnances touchans le commun proufit de la « ville, soient faites... par l'*assenz* des trois con« cistoires. » (Ord. T. V, p. p. 376.)

Nos seigneurs sont d'*assens*
De mettre, et tenir en leurs mains,
Tous leurs privilléges aux mains.
Sentences de Liége, à la s. du Journ. de Paris, sous Charles VI, p. 377.

. . . Si fisent, par buen *ascns*,
En tous lius despondre (1) lors sens,
Por avancier crestientet.
Ph. Mouskes, MS. p. 73.

On jugera sans doute qu'en ces trois derniers passages, il étoit plus simple d'expliquer le mot *assens* par celui de consentement : mais la signification de consentir est-elle bien la même que celle d'*assentir* ? Quelle qu'en soit l'analogie, a-t-on eu raison de confondre ces deux significations ? Il semble qu'*assentir* à une chose, c'est la vouloir, y acquiescer d'après un sentiment que l'on conçoit comme nous étant particulier ; au lieu que consentir à cette même chose, c'est la vouloir, y acquiescer d'après un sentiment que l'on conçoit, comme nous étant commun ou avec plusieurs autres. Quand cette distinction seroit purement idéale, au moins est-il prouvé qu'en certains cas la signification d'*assenter* différoit de celle de consentir. (Voyez Assenter.)

Il seroit possible que dans une signification figurée et relative à celle d'*assens*, sentiment d'après lequel on consent, on acquiesce à une chose, on eût nommé *assens*, certains droits féodaux consentis au profit de seigneurs de forêts ou de châteaux, pour exemption de service, ou pour concession de glandée, de pacage. Mais lorsqu'on a la preuve que l'on a écrit *sens* pour cens, et *assenser* pour acenser, il paroît plus vraisemblable de dire que, dans les Ordonnances des Ducs de Bretagne et dans la coutume de ce Duché, l'*assens* étoit un droit féodal, une espèce de cens que le seigneur d'un château ou d'une forêt exigeoit de ses vassaux, soit pour concession de droits, tels que ceux de pacage et de glandée, soit pour exemption de service, tel que le guet. (Voy. Acenser et Cens.) « Combien en plusieurs « parties de nostre Duché y ait pluseurs chasteaulx, « places et forteresses démolies et abatues, ou par « avant la démolition d'icelles les subgitz d'iceulx « à qui appartiennent les dictes places avoint ac« coustumé à faire guect et poier *assens* ; ce que « depuis ycelles démolitions a esté tiré à consé« quence, et les a l'en contrains à ceulx *assens* « poiez. » (Ord. des D. de Bretagne, fol. 225.) « Les « bois de haute fustaye, forests,.... et autres bois « non accoustumez d'estre émondez, en partage « d'entre freres et sœurs et autres parents nobles, « ne seront estimez, et n'entrent en partage ; mais « seront estimez les pasnages, glandées, *assens*, et « autres émoluments accoustumez et provenans « desdites forests. » (Cout. de Bretagne, au Cout. gén. T. II, p. 769. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :
ASSENS. Carpentier, Hist. de Cambray, pr. p. 31.
Asens. Ph. Mouskes, MS. p. 73.
Assenz. Ord. T. V, p. 376.

Assensé, *participe*. Pourvu de bon sens ; sensé. C'est en cette signification qu'on disoit d'un homme fait pour agir et parler d'*assens*, qu'il étoit *assensé*. « Le suppliant qui estoit tout *assensez*, « homme de raison, et personne notable, etc. » (D. Carpentier, *ubi supra*. — Voyez Assens et Assenser.)

Il semble évident qu'*assené* est une contraction d'*assensé*, dans ces vers :

Trop me tendriez, je croi, peu *assenée*,
Si, selon vostre conseil, j'estois atinée (2).
Percef. Vol. VI, fol. 83, R° col. 2.

En parlant de juges iniques et prêts à se laisser corrompre par des présens, on a dit :

Une fois font leur jugement
Estroit, d'autrefois largement.
Chil sont de conseil *assené*,
Qui font à lor main ongement (3).
Rom. de Charité, strophe XIII.

VARIANTES :
ASSENSÉ. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. à *Sensatus*.
Assené. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 369.

Assenser, *verbe*. Faire part, instruire. Partager, douer. (Voy. Assener.)

On observera qu'anciennement l'on disoit, apprendre sens : expression qu'il étoit assez naturel d'abréger, en disant *assenser*, pour rendre sensé, pourvoir de bon sens. (Voy. Sens.) Quoique l'existence d'*assenser*, avec cette signification, soit encore pour nous sans preuve, elle peut du moins être présumée d'après celle du participe *assensé*, pourvu de bon sens, sensé. (Voy. Assensé.)

En prononçant et écrivant *assené* pour *assensé*, on s'est exposé à confondre deux mots essentiellement différens par l'étymologie : confusion d'autant moins sensible, qu'ils exprimoient des idées quelquefois très-analogues, puisqu'avec le bon sens on acquiert la connoissance des choses. En conséquence, l'on aura cru que si l'on disoit *assené* pour *assensé*, l'on pouvoit dire *assenser* pour *assener*. C'est relativement à la signification de ce dernier verbe *assener*, indiquer une chose, la faire connoître, qu'en parlant de la Magdeleine qui fit part aux onze Apôtres et les instruisit de la résurrection du Fils de Dieu, on a dit :

De la nouvelle a *assensés*
Ceaux qui remèsent en l'onzaine.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 224, R° col 2.

Enfin, la signification d'*assenser* étoit la même que celle d'*assener*, assigner une chose en partage, partager, douer, lorsqu'on disoit :

. . . Si as ta langue dorée,
Et de grant vertu *assensée*,
Qui de tot me sçais raison rendre.
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 49, R°.

(1) Exposer. — (2) Hâtée, pressée. — Onguent.

Assent, *subst. masc.* Consentement. Il semble qu'en certains cas la distinction entre les substantifs *assent* et *consent*, ait dû être la même qu'entre les verbes *consenter* et *assenter*. (Voyez Assenter.) Mais quelque réelle que puisse être la différence de signification entre *assentir* et *consentir*, différence indiquée au mot Assens; on dira qu'*assent* signifioit consentement, sentiment d'après lequel on acquiesce à une chose, soit que ce sentiment fût particulier à une personne, soit qu'il lui fût commun avec d'autres. « Il ne me semble que « la bataille puisse demorer, puisque les gages sont « donés et receus.... par l'*assent* et la volenté des « trois parties. » (Assises de Jérusalem, chap. xiv.) « Avons les Leys.... fait mettre en escript;.... save « à nous.... de amender à toutz les foitz que.... bon « à nous serra, par l'*assent* de nos Countes et de « nos Barons. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 1.) « Se aucuns de mes homes ou de mes fa- « mes.... viennent pour demorer en la communité « de Bar-sur-Saine,... n'en porront aucun retenir, « se n'est par mon *assent* et par ma volenté. » (Rec. de Perard, p. 430; tit. de 1235.) « Remis li « Archevesque de Bourges mourut: Suplices fu « après li en la dignité, par l'*assent* le Roy Gon- « trans. » (Chron. de St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 237.)

La signification d'*assence* ou *acence*, étoit la même que celle d'*assent* dans ces deux derniers passages, lorsqu'on disoit: « Ne pourront les Mais- « tres d'iceulz Hostelz-dieux, bailler leurs diz « Hostelz à ferme, pour brasser et faire brasser « cervoises, et les vendre en iceulz,... se eulz ou « autres ne le faisoient par nostre congié et *acence*. » (Ord. T. V, p. 223. — Voy. Cotgrave, Dict.)

VARIANTES:

ASSENT. Rec. de Perard, p. 430; tit. de 1234.
Assent. Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 237.
Assence, *subst. fém.* Cotgrave, Dict.
Acence, Acense, *subst. fém.* Ord. T. V, p. 223.

Assentateur, *subst. masc.* Celui qui acquiesce servilement au sentiment d'un autre.

En latin *assentator*. C'est une des épithètes du mot parasite dans M. de la Porte; et ce n'est pas la moins juste. « Afin de sçavoir mieux discerner les « opinions libres d'avec celles des *assentateurs* et « blandisseurs, etc. » (Du Bellay, Mém. Liv. VII, fol. 204. — Voy. Borel, Dict.)

Assentation, *subst. fém.* Acquiescement servile au sentiment des autres.

En latin *assentatio*. On a dit qu'*assentation* est « adjutrice de toute méchanceté. » (L'Amant ressuscité, p. 134.) « Combien que.... l'adulation et *assen-* « *tation* soit fort pernicieuse, si ne peut-elle nuyre, « sinon à celui qui la reçoit. » (Ibid. p. 137. — Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Assentement, *substantif masc.* Consentement. Chose à laquelle on consent. Chose sensible à l'odorat.

Au premier sens, *Assentement* désigne, comme assent, le sentiment particulier ou commun d'après lequel on acquiesce à une chose. (Voy. Assent.) Il est évident que *la sentensce* est une faute d'orthographe, et qu'on doit liré l'*assentence*, avec la signification d'*assentement*, dans la Chron. de St-Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 307. « Si che ke par le « otri e le *assentement* de l'avantdit Rey nostre « pere, avum ordiné et establi, etc. » (Rymer, T. I, part. ii, p. 114, tit. de 1270.) « S'il avenoit que au- « cuns de mes homes... venoient por demorer en la « commune de Chasteillon et de Dormanz, li Bor- « jois... n'en porroit nuz retenir, se n'est par mon « *assantement*, ou par ma volanté. » (Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 14; tit. de 1231.) « Nous, à lor prieres, par consel de bonnes gens, « et par le gré et l'*assentement* Jakemon de Condé, « etc, » (Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 131, tit. de 1243.) « Viel et commans, o l'*assente-* « *ment* et o la propre volenté de ladite Thomasse, « etc. » (Hist. généal. de la M. de Montmorency, pr. p. 387; tit. de 1265.)

Il est évident qu'en ces deux derniers passages, la signification d'*assentement* est analogue à celle de l'expression *commun assentement* dans ces vers:

> D'*assentement commun* li distrent
> Que plus delà ne séjournast;
> Mès en France s'en retornast.
> G. Guiart, MS. fol. 36, V°.

C'est par une espèce de métonymie très-familière aux Grammairiens, que ce même mot *assentement* a signifié chose à laquelle on consent; par exemple, une donation faite du propre consentement du donateur. « Tel ottroit et tel *assentement* ke me Dame « me mere fist à l'abeie de Biaupret,... de treize « livres et de quarante sols de parisis de parme- « naule rente, etc. » (Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 144; tit. de 1265.)

Enfin l'*assentement* (1) étoit une chose sensible à l'odorat, lorsqu'en terme de vénerie on disoit en parlant des corpuscules qui émanent du corps des lièvres, des cerfs, etc. « Lievres de leur nature por- « tent d'*assentement* plus les uns que les autres, et « pour ce les chiens assentent mielx des uns que « des autres; ainsy comme une rose a plus de flai- « reur que une autre. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 45.) « Quant le cerf fuit aval l'yeaue, et les « chiens sont au-dessus, l'yeaue emporte tout l'*as-* « *sentement* du cerf contre aval devant eulx. » (Id. ibid. p. 239. — Voy. Assentiment et Assentir.)

VARIANTES:

ASSENTEMENT. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 239.
Ascentemant. Ord. T. III, p. 577.
Assantement. Hist. gén. de la M. de Chastillon, pr. p. 14.
Assontement. Ord. T. III, p. 480.
Antessetement. (Corr. *Assentement*.) Ord. T. II, p. 11.
Sentensce (la), *subst. fém.* (corr. l'*Assentence*). Chron. de St Denys, T. III, p. 307.

(1) C'est l'odeur qui frappe le nez du chien et qui le porte à se rabattre sur la piste de l'animal poursuivi. Le mot s'emploie encore dans ce sens. (n. e.)

Assenter, *verbe*. Acquiescer par un sentiment de justice. Britton distinguoit *assenter* de *consanter :* distinction suivant laquelle *consenter* à une présentation de bénéfice, c'étoit y acquiescer, lors même qu'on y avoit quelque droit ; au lieu qu'*assenter* à cette même présentation, c'étoit y acquiescer après s'y être opposé sans droit quelconque, y acquiescer par un sentiment de justice. « Une chose est « *assenter*, et une autre consenter. *Assenter* est come « ascun qui n'ad nul droit de présenter, dit après ceo « que il avera mys desturbaunce ; jeo me *assente* à « ce présentement, sauve mon droit après. Et tel « assent n'est mye préjudiciel al verrey patron ; ne « rien del droit par taunt ne acrest al desturbour. « Consenter est come ascun qui est en seisine de « avowson, consent al présentement celuy que ad « plus de droit car l'un purra estre en seisine del « droit possessory et l'autre de la propreté ; et qui « plus ad dans la propreté, plus ad del droit. » (Britton des Loix d'Angleterre, fol. 225. — Voy. Assentement.)

Assentiment, *subst. masc.* Sentiment. En termes de vénerie, impression que le loup et autres animaux reçoivent par l'odorat. « Le loup n'ira « contre le vent, s'il sent que les levriers y soient ; « et aval le vent n'en peut avoir aucun *assenti*« *ment*. » (Du Fouilloux, Vénerie, fol. 118. — Voy. Assentir.) C'est par métonymie que les corpuscules mêmes qui occasionnent cette impression sur le sens de l'odoral, ont été désignés par le mot *assentement*. (Voy. Assentement.)

Assentir, *verbe*. Sentir en tâtant, en flairant, etc. Pressentir, prévoir ; savoir, connoitre. Ressentir. Rendre sensible, affecter d'un sentiment, passionner. Réunir au même sentiment, rendre conforme en sentiment. Consentir, acquiescer. Rendre consentant. (Voy. Assent.)

Du verbe simple sentir, avoir connoissance de son être et de ce qui y est relatif, par l'action interne et externe du principe moteur de ce même être, l'on a fait le composé *assentir* qui signifioit tâter, sentir en tâtant :

En l'estable s'en vient tout droit,
Où li prestres repus estoit.
Tout sans lumière et sans chandeille,
Les brebis eschace et esveille ;
Et va querrant et *assentant*
Où li prestres ert estupant.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 145, R° col. 2.

En termes de vénerie, flairer, sentir en flairant : « Si les chiens y mettent les nazeaux pour *assentir*, « la poudre entre dedans, qui les estouppe et oste « le sentiment. » (Du Fouilloux, Vénerie, fol. 43.) « Cerf fuit les voies dures et saiches, affin que les « chiens qui le chassent, ne le puissent *assentir* ; « et puis va à l'eaue pour soy baigner, affin qu'il « perdent le sentir de luy. Ainsi doit fouir homme « quant le Dyable le chasse... et courre... à l'eaue « benoiste, affin que le Dyable ne sente et cong- « noisse sa trasse. » (Modus et Racio, fol. 38.)

C'est en ce même sens qu'on disoit d'un chien, bon pour la quête du cerf :

. . . Ne se faint pas de querir
Si en pourra riens *assentir*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 101, R° et V°.

En supprimant le mot riens dans cette expression, « riens *assentir* d'un cerf, » l'on aura dit qu'un chien *assentoit* d'un cerf, ou d'une autre bête. (Voy. Gace de la Bigne, des Déduits, ms. fol. 72. — Dict. de la Chasse, ms. du R. n° 7936, p. 142, etc.) « Quant le cerf sort de l'eau,.... les chiens n'en « pourroient avoir aucun sentiment ; mais à dix ou « douze pas loing du bord, ils en pourroient *assen*« *tir* plus aisément. » (Du Fouilloux, Vénerie, fol. 44.) « Quand les chiens cuident *assentir* de la « beste qu'ils chascent, le flaireur et l'oudeur des « herbes leur oste moult... l'*assentir* de leur beste. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 129.) Dans ce dernier passage, *assentir* pris substantivement, est de même signification que *assentiment*. (Voy. Assentiment.)

Il seroit possible qu'*assentir* eût désigné toute impression faite sur notre âme par le moyen des organes de nos sens ; et que dans un sens analogue à celui de sentir en voyant, il eût signifié pressentir une chose, la prévoir, la savoir, en avoir connoissance avant qu'elle se réalise. Telle est l'acception d'*assentir* dans les passages suivans. « Avoit... « envoyé le dit ambassadeur du Duc devers nostre « dit Sainct-Pere, pour *assentir* de lui la vérité. » (Lett. de Louis XII, T. IV, p. 293.) « Nous avons « *assenti* et appris que, etc. » (Négociations de Jeannin, T. II, p. 187.) « Priérent Balian d'Ibelin « qu'il alast à Salehadins, por *asentir* quel pais il « poroient faire. » (Chron. d'Outremer, ms. de Berne, n° 113, fol. 138.)

Dans un sens physique et moral, assentir une peine, c'étoit la ressentir.

Por li me convient *assentir*
Les maus c'on apele d'amer :
Une eure douz, et autre amer.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 267, V° col. 1.

Si l'on étoit sensible, si l'on s'affectoit d'un sentiment d'amour pour Dieu, si l'on se passionnoit pour une personne ou pour une chose, on disoit que l'on *s'y assentoit*.

. . . . Cil pape Gerbers
Ne fu pas en la fin bobiers ;
Mais del tout à Dieu *s'assenti*,
Si que pour mort vie senti.
Ph. Mouskes, MS. p. 405.

N'est droiz qu'à autre amer *m'assente*,
Puisque j'aim personne si gente.
Chans. fr. à la suite du R. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 62, R° col. 3.

Que je vous die sanz mentir,
Coment on *se* doit *assentir*
A chevalerie embracier.
L'en doit en sus de li chacier
Tous les vices et tous les maus.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 162 V° col. 2.

On exprimoit la réunion de plusieurs personnes au même sentiment sur une chose, une conformité de sentiment entre elles sur cette même chose, en disant :

Pais vint ; tout fumes *assenti*.
Dits de Baudouin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 319, R° col. 1.

Tous communément *s'assentirent*
K'à Cléomadès offerroient,
K'à ses besoins le serviroient.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 35, V° col. 1.

Si la chanson d'un amant n'étoit pas conforme aux sentimens de son cœur, on disoit que « la voix « au cœur ne s'*assentoit*. »

En plorent me convient chanteir :
Et si le doi faire ausiment.
Laissier deusse lou chanteir,
Quant la voix à cuer ne *s'asent*.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. 1, fol. 66, R°.

Le verbe *assentir*, dans la signification de consentir, désignoit le sentiment particulier d'après lequel on acquiesçoit à une chose, lorsqu'on disoit :

Chevalier se doit contenir
En l'estat où il veut fenir,
Et doit vivre honnestement.
Il ne doit jurer, ne mentir,
Ne à nul malfait *asentir* ;
Et doit faire bon jugement.
Modus et Racio, MS. fol. 221, V°.

Enfin, s'*assentir* à une chose, c'étoit s'y rendre consentant, y acquiescer d'après son sentiment particulier. « Se... ne se voloient *assentir* à ceste « devise, come il seront en aage, il porroient de- « mander leur droiture, et leur devise demorroit. » (Hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 57 ; tit. de 1246.)

Bien *s'assent* à ce mariage.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 17, R° col. 1.

CONJUG.

Asenti (s'), indic. prétér. S'affecta d'un sentiment. (Ph. Mouskes, MS. p. 405.)

Asentist (s'), indic. prétér. Se rendit consentant. (Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 1.)

Asentu, partic. Senti en flairant. (Modus et Racio, MS. fol. 67, V°.)

Assent, *Asent* (m'), indic. prés. Je m'affecte d'un sentiment, je m'y conforme. (Fabl. MS. du R. — Anc. poët. fr. MSS. avant 1300.)

Assentus, partic. Rendu consentant. (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XV.)

VARIANTES :

ASSENTIR. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
ABSENTIR. Modus et Racio, MS. fol. 221, variante d'*Asantir*.
ACCENTIR. Id. ibid. fol. 63.
ASANTIE. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 165.
ASENTIR. Chron. d'Outremer, MS. de B. n° 113, fol. 138.
ASSANTIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 163.

Asseoir, *verbe*. Faire asseoir, faire prendre séance. S'asseoir, prendre séance. Mettre dans une position fixe et stable, établir, fixer ; établir, fixer en évaluant, en assignant, en enchâssant, etc. Poser, déposer, disposer. Seoir, être séant, convenable. Toucher, adresser. Imposer. Préposer. Entourer, environner, assiéger, enfermer. (Voy. ASSIÉGER.)

L'orthographe *asseoir*, encore subsistante, n'est pas moins ancienne que les autres, dans notre langue. En retranchant la voyelle *o*, l'on écrivoit *asseir ;* orthographe qui semble indiquer que la prononciation d'*asseoir* étoit quelquefois différente de la nôtre.

Ne sai coument on puist cuer *aseir*
Plus hautement qu'amours m'a fait coisir.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 85, V°.

Au moins est-il évident qu'*asseir* se prononçoit comme *assir ;* autre variation d'orthographe qui prouve que le participe *assis* appartient à la conjugaison du verbe *asseoir*, de même origine et souvent de même signification qu'*asséer*. (Voy. ASSÉER.)

C'est par ellipse d'un nom féminin, et quelquefois masculin, que ce participe *assis*, au féminin *assise*, s'est pris comme substantif. « Hugues de « Borgoigne.... nos doit asseoir cinc cent livres « de terre de tornois de rente,... à laquelle *assisse* « li dux Robertz s'est consentiz. » (Rec. de Perard, p. 514 ; tit. de 1266. — Voy. ASSIS et ASSISE.)

La signification d'*asseoir* étoit la même que celle d'*asséer*, faire asseoir, faire prendre séance, lorsqu'on disoit :

Certes moult grant enor vos fist,
Quant il de lez lui vos *assist*.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 237, R° col. 1.

Tuit estoit illec délivre,
Et assis sanz faire dangier ;
Sans eulx demander, au mangier,
Dont estes vous ? Qui vous a *assis* ?
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 464, col. 3.

Comme il est ordinaire qu'en buvant et mangeant l'on soit *assis*, défendre aux taverniers et cabaretiers d'*asseoir*, de *faire asseoir*, ou *donner à s'asseoir* avant et après certaine heure, c'étoit leur défendre de donner à manger et à boire avant et après cette même heure « Taverniers, depuis « que couvrefeu sera sonné en l'église de Paris, « ne pourront *asseoire*, ne traire vins en leurs « maisons à beuveurs. » (Ord. T. II, p. 355.) « Nul ne pourra aller ès tavernes et cabarets pour « y boire et manger... durant la messe parochiale « et vespres, sur encheoir en... amende, tant ceux « qui y seroient trouvez, comme l'hoste et l'hos- « tesse que les *assiroient*. » (Cout. de Hainaut, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 71.)

Rien de plus fréquent dans notre ancienne langue que l'usage de ce verbe avec le pronom personnel, pour signifier *s'asseoir*, prendre séance. « Les « tables furent mises... et il *s'asistrent*. Li sires les « fist aler aseoir, et la dame s'assist au chief de « la table. » (Rom. de Dolopathos, MS. de N. Dame, n° 2, fol. 57.) Mais dans ce passage qui prouve l'ancienneté de l'acception encore usitée de notre verbe *s'asseoir*, on voit que sans pronom personnel, *asseoir* étoit de même signification. Peut-être faudroit-il lire *asseoir*, au lieu d'*asseor*, en cet autre passage où il s'agit de l'adoration des Mages ? « Li « troi roi ki vienent jai, ne mies solement devers « occident, por *asseor* ensemble (1) Abraham, Ysaac « et Jacob. » (St-Bernard, Serm. fr. MSS. p. 118.)

Probablement, c'est par allusion à l'idée de repos, cessation de mouvement, signifié par le verbe *asseoir*, *s'asseoir*, que ce même verbe, pris substantivement, aura désigné la cessation accidentelle du mouvement d'un corps qui tombe ; un repos,

(1) Avec.

une cessation de mouvement, telle que seroit celle d'un gant jeté en l'air, sur un bataillon assez épais et serré pour en arrêter la chute à terre.

François qui la bataille reuvent (1),
De toutes parties s'esmeuvent.
Chascun conroi, lente aleure,
S'en va joint comme en quarreure;
Si bien que s'un gant preissiez,
Et entr'eus haut le getissiez,
Il paroist qu'à son *asseoir*
Ne deust mie tost cheoir.
G. Guiart, MS. fol. 345, R°.

C'est par extension de cette même idée de repos, à celle d'une position fixe et stable, que le verbe *s'asseoir* a signifié s'établir, se fixer dans un lieu : « Pour ce que... Juyfs et Juyfves... sont de telle « condicion qu'il n'ont païs ne lieu propre aucun « en toute chretienté où il puissent demourer,... « se ce n'est de la propre et pure licence et volenté « du Seigneur... soubz qui il se vouldroient *asseoir*, « pour demourer souz eulz, comme leurs subgiez, « etc. » (Ord. T. III, p. 471.) « Nous Thiébaut « escuier... avons franchi Hersant... et avons « encore quitté et quittons au Seigneur à qui elle « se donra, ou dessouz qui elle *se asserra*, ou ma- « riera, tout le droit... que nous avons. » (D. Carpentier, suppl. au Gloss. lat. de du Cange, au mot *Assetare;* tit. de 1293.)

Au figuré, se fixer à un avis, comme dans le passage suivant; à moins qu'on ne dise que se *asseirent* est une faute pour *se assentirent*. « Les com- « paignons de la Table ronde.. demanderent l'ung « à l'autre que ils feroient : et monseigneur Gau- « vain deist;... donnons à celluy qui a vaincu, en « signe de victoire, ceste couronne de laurier; et « se *asseirent* tous. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 38.)

On exprimoit toutes idées relatives à celles d'établir, de fixer, lorsqu'on disoit figurément : *asseoir jour* pour une chose; *asseoir rentes de conils*, en fixer l'évaluation en argent; *asseoir un échange*, un partage, une loi; *asseoire une cause*, *une affaire* devant un Juge, etc. « Oblatiuns faire, e sacri- « fier as jurs *asis* e par la Lei establiz. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 1.) « Qui a rentes de conils, « le connil se *assit* pour douze deniers. » (Cout. de Bourbonnois, au nouv. Cout. gén. T. III, p. 1228.) « Noz rement par ceste pez toz les demaenes que « iceli Herveu avoit o Bosic;...... li an donant « égange an notre terre demaene au Plogastel, au « dit monsignor Salomon... et Ermallon de Tre- « gurn... qui devent, sur les choses que iceli Her- « veu le vodra apprécier, l'*asseir* léaument, ausi « ben por celi Herveu come por noz. » (D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 984; tit. de 1262.) « Furent pris bones gens por les parties « *asseoir;* et bien apert que les parties furent faites « au grei monsignor Renaut;... et de cele terre qui « li fu assenee et asisse por sa partie, reçut mesire « Renalz, les homages. » (Duchesne, Hist. de la M. de Bar-le-Duc, p. 30; tit. de 1249.)

. . . Teils est la loi *asise*.
Ke la feme soit conquise
Pues K'elle ait l'ome conquis.
Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. I, fol. 98, R°.

. . . Je l' fis par leal justice
Qui esl establie et *assise*
Par tote la terre le Roi.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 266, V° col. 2, et 267, R° col. 1

En portant une cause, une affaire dans une Cour de justice, on l'y établit de façon que le juge puisse fixer les droits ou les torts respectifs des parties. De là, on aura dit : « Se il avenoit que... tançon fût « entre eulz,... et le fait et tançon soit tel... par « quoy homme ou femme en doie recevoir mort, « nous voulons que il soient recreus par pleges,... « pour estre à droit *assise* par devant le Prevost,... « et d'ilecques par appel, par devant les autres « juges. » (Ord. T. III, p. 574 et 575.) « En la Court « de céans, s'est *assis* un procès entre les héri- « tiers, etc. » (Arest. amor. p. 203.)

Dans un sens moins figuré, *asseoir* une fille, c'étoit l'établir, fixer son état en la mariant. « Quant « le Duc vit que... sa fille ne se vouloit déporter « d'aimer Gérard, il se pensa en lui-mesme qu'il lui « donneroit à mariage, en lui semblant que mieulx « ne povoit estre *assise*. » Gér. de Nevers, part. II, p. 22 et 23.) On établit quelqu'un, on fixe son état, en fixant ce qui doit lui être assigné en terres, en rentes, ou en autres choses. De là on aura dit : « Livreisun li *asist*; si l'out à tut son vivant. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 154.) Suivant l'*asise*, l'état de la maison du roi Salomon; « à sun pestrin « furent chascun jur *asiz* nuef cenz muis de flur « deliéement buletée, e dis e uit cenz muis de farine « de altre baillie; e à sa quesine furent *asis* chas- « cun jur dis bues gras de guarde, e vint ki veneient « de la cumune pasture; e cent multuns, estre (2) « la veneisun. » (Ibid. fol. 83.) « Por quatre-vins « livrées de terre, lesquelles je devoye *asseoir* à... « mon Signor Thomas de Coucy, etc. » (Duchesne, Hist. de la M. de Bar-le-Duc, p. 28; tit. de 1243.) « Les trois mile livrées de terre que Jehan auroit « *assises*, ou devroit *asseoir* à Huet, etc. » (Hist. de la M. de Chastillon, p. 56; tit. de 1246.) « Qui *assit* « *rentes* de terres, il faut qu'il baille les deux par- « ties en bleds, et la tierce en deniers. » (Cout. de Bourbonnois, au Nouv. Cout. gén. T. III, p. 1127.)

Cent sospirs fais chascun jor;
C'est ma rente *assise*,
Et le bien que j'ai d'amours.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 45.

La signification de ce même verbe *asseoir* cessoit d'être figurée, lorsqu'on disoit, *asseoir* une chose en or et en argent, pour l'y fixer en l'enchâssant; d'où l'on aura dit d'une couronne d'or en laquelle étoient enchâssées des pierres précieuses, qu'elle en étoit *assise*. (Voy. Livres des Rois, MS. des Cord. fol. 55.)

Li Clerc de Rouen son cuer pristrent,
Qu'en or et en argent *assistrent*,
Con se ce fust un saintuaire.
G. Guiart, MS. fol. 52, V°.

(1) Demandent; en latin, *rogant*. — (2) Hors; en latin, *extra*.

Asseoir sa main, pour la fixer, la tenir dans une position fixe : « Arc de quoy archier doit traire à « fust, doit estre plus doux et moins fort que... « celuy de quoi on tire à veue.... Il ne peult *asseoir* « sa main, ne tenir ferme, se l'arc est trop fort. » (Modus et Racio, impr. fol. 42. — Ibid. ms. fol. 76.)

Asseoir le dé, pour le fixer en l'arrêtant, en le rompant (1) ; peut-être aussi en fixer la position dans le cornet, en jouant sans l'avoir remué.

Hoche le dé ; ne l'*assie* mie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 1.

Encor ne vos poez tenir
De dez changer et *asseir*.
Fabl. MS. de St-Germ. fol. 46, R° col. 3.

Quant on ne fait sa volenté,
Si dit c'on li *assiet* le dé.
Ibid. ubi supra.

. . . Diex fet-il, j'ai là six.
Va, si te pent ; tu l'as *assis*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 2.

Lorsqu'en donnant un baiser, la bouche se fixoit, on disoit que le baiser étoit bien *assis*. « Ceste dame « sera tenue.... de donner à son amy... demy dou- « zaine de baisers bien *assis*, et dont chascun « d'iceulx pourra durer autant qu'on mettroit à dire « un De profundis. » (Arest. amor. p. 203.)

On étendoit l'acception d'*asseoir*, mettre dans une position fixe et stable, à toute espèce de manières de poser les choses, de les déposer, de les disposer, en disant : *Asseoir* une couronne sur la tête de quelqu'un ; *asseoir* une herbe sur sa plaie ; *asseoir* l'oriflamme dans un trésor; figurément *asseoir* la vérité dans une histoire ; *asseoir* des tables pour manger ; *asseoir* des étaux dans un marché ; *asseoir* pieds et mains pour bien danser, etc. (Voy. Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 55. — Rom. de Perceval, ms. de Berne, n° 354, fol. 265. — G. Guiart, ms. fol. 30. — Idem. fol. 261. — Fabl. ms. du R. n° 7615, fol. 147. — Jean de Saintré. p. 172. — Ord. T. V, p. 512. — Danse des Aveugles, etc.)

C'est dans le sens général de poser, qu'on disoit *asseoir* le guet, *asseoir* une embusche, etc. « Lesdits « clers dudit office de clergie de guet... *asserront*, « mestront, et envoieront ledit guet des gens de « mestier, ès lieux, etc. » (Ord. T. III, p. 670. — Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

Si l'on a désigné la saisie du fief d'un Vassal, en disant que le Seigneur *asseyoit sa main*, c'est sans doute relativement à l'idée de poser la main sur une chose pour s'en saisir. « Il n'est loisible au « Seigneur féodal d'*asseoir sa main* (2), n'empescher « le fief de son Vassal décédé, jusques à quarante « jours après le décez de son dit Vassal. » (Cout. de Troyes, au Cout. gén. T. I, p. 414. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

En termes de fauconnerie, on disoit d'un oiseau de proie bien posé sur ses pieds, qu'il étoit « ne « trop haut *assis*, ne trop bas. » (Modus et Racio, ms. fol. 109. — Ibid. fol. 135.)

On observera qu'en ce dernier passage, le participe *assis* désigne une idée de proportion, de justesse, de convenance qu'exprimoit en général le verbe *asseoir* dans le sens de disposer. On faisoit l'éloge d'une bouche bien proportionnée, en disant qu'elle étoit *bien assise*. (Voy. Anc. Poët. Fr. mss. avant 1300, p. 1140.)

La signification d'*asseoir* étoit relative à des idées de convenance, de proportion en naissance et en fortune, lorsqu'on disoit :

Si j'estois fix à Roi,
S'*asseriés* vous bien à moi.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 75, V° col. 2.

Il semble que dans un sens relatif à une idée de justesse dans le coup d'œil et dans le mouvement du bras, ce même verbe *asseoir* ait signifié toucher en visant juste, adresser, toucher droit où l'on vise. Quoiqu'il en soit, dans les joûtes ou dans les combats à la lance, *courir sans asseoir*, c'étoit courir sans adresser, sans toucher. « Le Chevalier esclave « se trouva mal armé de sa venue, et lui fut advis « qu'il courroit sans *asseoir*, et pourroit faire per- « dre le temps aux autres coureurs. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 555.) On disoit du Chevalier qui avoit été touché, qu'il étoit *assis ;* que la lance même de celui qui avoit adressé, étoit *assise* « Si « assemblerons desdictes lances une fois ; et *assis* « d'icelles lances, ou non *assis*, chascuns ostera sa « targe à part luy, et prendra son espée sans ayde. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 7.) « Ils devoient faire armes « à cheval, d'abondant de lances et d'espées ; c'est « à sçavoir l'un contre l'autre ; chacun d'une seule « lance, fust *assise* ou non. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 555.)

Dans l'imposition des tailles, des charges publiques, on doit garder certaine proportion que semble désigner le verbe *asseoir*, lorsque dans le sens imposer, on dit *asseoir* les tailles, les gabelles, etc. Quelque usitée que soit cette acception figurée d'*asseoir*, on ne diroit plus d'un homme imposé à la taille, qu'il y est *assis*. (Voy. du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 778.) « Ceux qui voulurent demourer « dedans la ville, leur convint bailler caution, cha- « cun en droit soy, de payer ce de quoy ils seroient « *assis*. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 274.)

Encore aujourd'hui, la préséance indique une supériorité que signifioit le verbe *asseoir* dans le sens général de préposer. « Tot avant obéisse en au « commandement de l'Abé, et as personnes qui par « lui sunt *assises*. » (Règle de St-Benoît, ms. de Bouhier, p. 93.) On a la preuve que *faire du hault assis* (3), c'étoit affecter une supériorité tyrannique. « Où sont les traistres... qui en celle forest veulent « *faire du haut assis ?* Sire,... nous vous les mons- « trerons.... Quant Passelion vit les six Chevaliers « qui tenoient le peuple en leur subjection, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 133.)

Enfin, s'*asseoir entour*, comme on lit dans les

(1) Rompre le dé, c'est le brouiller avant qu'on ait vu ce qu'il porte. (N. E.) — (2) Main a ici le sens de puissance, de même que dans *main-morte*. (N. E.) — (3) Il vaudrait mieux donner à cette expression le sens de *haute assise*, haute justice. (N. E.)

Fables d'Esope, MS. du R. n° 7989, fol. 181; ou se mettre dans une position propre à environner son ennemi, à l'entourer, c'étoit l'*asseoir*.

> Rommainz à granz oz les *assistrent*,
> Souventes foiz sus leur coururent :
> Mès onc tant grever ne les surent,
> C'un seul d'eus s'en daingnast remambre.
> G. Guiart, MS. fol. 140, R°.

> Gent *assise* se doivent bien tenir ordenée.
> Buenon de Commarchis, MS. de Gaignat, fol. 196, R° col 1.

En *asseyant*, en posant son camp devant une ville, un château, on l'entoure, on l'environne; ou du moins on se met dans une position propre à y enfermer l'ennemi. De là, le verbe *asseoir*, de même signification qu'assiéger. « Là prirent consel « et s'accordèrent d'aler Andrinople *aségier*.... Si « murent et alerent *aseir* Andrinople. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 156.) « Sal- « manasar... vint en terre de Israel, si *asist* le rei « Osée, sil prist. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 142.)

> A Rome vindrent, si l'*assistrent ;*
> De plusieurs pars le siége pristrent.
> Rom. de Brut, MS. fol. 23, V° col. 1.

> . . . Quant uns Rois a ennemis,
> De primes les va *asseoir*,
> Gaster lor terres et ardoir.
> Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 7, V°.

CONJUG.

Acist (s'), ind. prét. S'assit. (Fabl. MS. du R.)
Aisist, ind. prét. Fit asseoir. (Anseis, fol. 1.)
Aséront, ind. fut. Assiégeront. (Ibid.)
Aserra, ind. fut. Assiéra. (Duchesne, hist. de G.)
Aserroit, subj. imp. Assiéroit. (R. de Perceval.)
Asidrent, ind. prét. S'assirent. (Hist. de la fête de la Conception, MS. de la Clayette.)
Asiet, ind. prés. Assiége. (Anseis.)
Asis, partic. Fixé. (Livres des Rois.)
Asisent (s'), ind. prét. S'assirent. (Fables d'Esope.)
Asisse, partic. fém. Assise, fixée. (Duchesne, His. de la M. de Bar-le-Duc, p. 30.)
Asist, ind. prét. Assit, fixa; assiégea. (Livres des Rois, MS. des Cordel.)
Asistrent, ind. prét. Assirent, posèrent. (Livres des Rois, MS. des Cordel.)
Asitrent, ind. prét. Assiégerent. (Villehardouin.)
Asseirent (s'), ind. prét. S'assirent, se fixèrent. (Lanc. du Lac, T. III, fol. 38.)
Asseiront, ind. fut. Assiéront. (Ord. T. I, p. 186.)
Asseist (s'), subj. imparf. Qu'il s'assît, se reposât. (G. Guiart, MS. fol. 143.)
Assera, ind. fut. Assiéra, fixera. (Rec. de Perard, p. 518, tit. de 1269.)
Asseriez, subj. imparf. Siériez, conviendriez. (Fabl. MS. du R. fol. 75.)
Asserra (s'), ind. fut. S'assiéra, se posera. (Gace de la Bigne. des Déduits, MS. fol. 92.)
Asserrez, ind. fut. Assiérez, poserez. (Fabl. MS. du R. fol. 137.)
Asserront, ind. fut. Assiéront, poseront. (Ord. T. I, p. 186.)
Assesint (s'), subj. prés. Qu'il s'asseye, se repose. (Anc. poës. Fr. MS. du Vatican, fol. 126.)
Assiroient; subj. imp. Feroient asseoir, donneroient à asseoir. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 61.)
Assis, partic. Posé, fixé; assiégé. (Rom. de Brut, MS. fol. 109.)
Assist, ind. prés. Assiége. (G. Guiart, fol. 84.)
Assist, ind. prét. Assist, posa; assiégea. (Rom. de Perceval, fol. 237.)
Assistrent, ind. prét. Assirent, posèrent, Assiégèrent. (Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 46.)
Assit, ind. prés. Assied. Cout. de Bourbonnois, au Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1228.

VARIANTES :

ASSEOIR. Orth. subsist. — Rom. de Brut, MS. fol. 109.
ASEIR. Anc. Poët. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 85, V°.
ASEOIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 105, V° col. 1.
ASIR. Ph. Mouskes, MS. p. 97.
ASSEIR. D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bret. T. I, col. 984.
ASSEOR. St-Bernard, Serm. fr. MSS. p. 118.
ASSIR. Ord. T. V, p. 512.
ASSOIR. Borel, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
ASSOIRE. Ord. T. II, p. 355.

Assereiner, *verbe*. Rasséréner. Du verbe simple *sereiner*, rendre serein, que l'on trouve dans les Essais de Montaigne, au sens propre, et au figuré dans les Poësies de Loys le Caron, s'est formé le composé *assereiner*, de même signification que rassénérer qui vieillit, et dont l'ancien usage, ainsi que celui d'*assereiner* (1), est attesté par le Dict. de Cotgrave. (Voyez SEREINER.)

VARIANTES :

ASSEREINER. Cotgrave, Dict.
ASEREINER. Oudin, Dict.

Asserement, *subst. masc.* Crépuscule du soir. Telle paroît être la vraie signification d'*asserement*, que D. Carpentier présente comme une altération d'*asseurement*, en le définissant sûreté donnée devant un Juge. (Voy. Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. IV, col. 50.) C'est avec raison que dans le Glossaire latin-françois (2) qu'il cite (ibid. T. I, col. 1196); le mot *crepusculum* est traduit en ancien françois, par *ajournement* ou par *asserement;* puisqu'en latin *crepusculum* signifie le commencement du jour ou de la nuit; l'ajournement, le crépuscule du matin, ou l'*asserement*, le crépuscule du soir. (Voy. ASSÉRIR.)

Assérer, *verbe*. Affirmer. En latin *asserere*. (Oudin, Dict. — Voy. ASSERRER.)

Assergentir, *verbe*. Assujettir, obliger.
Du participe latin *serviens*, qui dans la basse latinité a désigné un sergent, un vassal obligé et sujet à quelques services envers son seigneur féodal, s'est formé l'ancien verbe françois *assergentir ;* et l'on a dit, en parlant de l'homme obligé au travail, *assujetti* à la mort par la désobéissance d'Eve et la

(1) Brébeuf, La Fontaine et Saint-Simon l'employèrent communément. On trouve au XIIIe siècle, dans les chansons du sire de Coucy : « Quand la saison del dous tens s'asseüre, Que biaus estés se *rasraine* et esclaire. » (N. E.) — (2) Ce Glossaire latin est le manuscrit latin de la B. N. 7692. (N. E.)

complaisance d'Adam, qu'il étoit *assergenti* sous cette double peine. « La miséricorde perdit assi li « home, quant Eve fut si ardans en son cuvise qu'il « le(1) à lei mismes n'en espargnet, n'en à son baron, « n'en à ses filz qui estoient à avenir; anz les *as-* « *sergentit* toz desoz horrible maldeceon, et desoz « la necessiteit de mort. » (S[t] Bernard, Serm. fr. MS. p. 373. — Voy. SERGENT.)

Asséri, *participe. subst. adv.* Soir. Sur le soir. (Voy. ASSÉRIR.) Anciennement, on désignoit le temps où le jour finit et la nuit commence, en disant qu'il *assérissoit*, qu'il *ensérissoit*. C'est sans doute par ellipse que le participe de ce verbe *assérir*, *ensérir*, signifioit le temps où il est soir, le soir, la fin du jour et le commencement de la nuit. « Estoit alez.... « pour faire prendre nostre gent, quant il seroit « *ensérit*. » (Villehardouin, p. 40.) « Comme le sup- « pliant, environ heure de l'*anséry*, eust envoyé « pour lui, sur les murs de la ville de Reims, et pour « la garde d'icelle, un jeune filz, etc. » (2) (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. II, aux mots *hora seralis*, col. 769. — Voy. ENSÉRÉE.)

Il est possible que pour signifier, sur le soir, on ait dit *à séri*, comme l'atteste D. Carpentier, qui cite le vers suivant, tiré d'une chronique manuscrite de Bertrand du Guesclin.

Lui sisiesme sans plus y entra *à seri*.
Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. III, au mot *sera*.

De cette même expression *à séri*, peut s'être formé un adverbe tel que *asséri*, et qui ait signifié, sur le soir, comme dans ces vers :

Puis l'en ont mené tot ainsi,
Céléement et *asséri* (3),
Tresqu'à une chambre soltive
Où ne manoit nule riens vive.
Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 151, R° col. 3.

VARIANTES :
ASSÉRI. Parton. de Blois, MS. de s[t] Germ. f. 151, R° col. 3.
ANSÉRY. D. Carpentier, S. Gl. l. de Du C. T. II, col. 769.
ENSÉRIT. Villehardouin, p. 40.

Assérir, *verbe.* Faire soir. Rasséréner, calmer, tranquilliser. (Voy. ASSEREINER et ASSERISER.)

Dans le premier sens, on disoit :

Mès por ce qu'il voit *asérir*,
Cil s'entremet de lui servir ;
Et tot droit à l'ostel lo moinne.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 31, R°.

Tote jor, jusqu'à l'*ansérir*,
Fu li Tornois devant la porte :
Qui gaaing i fist, si l'enporte.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 250, R° col. 2.

. . . . Ains l'*assérir*,
Verrés vostre songe avenir.
Rom. du Roi Guillaume d'Angleterre, MS. du R. n° 6987, fol. 246.

En adoptant pour le mot *séri*, dans la signification de soir, l'origine hébraïque indiquée par M. Gébelin (Etym. fr. col. 998), on pouroit dire que faire noir est le sens primitif d'*assérir*, et qu'on semble l'avoir conservé à ce verbe, en disant :

La nuit, quant fu bien *asséri*,
Que moingnes furent endormi, etc.
Rom. de Rou, MS. p. 151.

La nuyt, quant bien fu *enséri*,
Que l'en devoit estre endormi, etc.
Rom. de Brut, MS. fol. 4, R° col. 1.

Mais on croit qu'en ces deux derniers passages, le verbe *assérir*, dans une signification relative à celle de l'ancien adjectif *séri*, calme, tranquille, silencieux, désigne l'idée du calme et de la tranquillité de la nuit, et plus spécialement une idée de silence dans cet autre passage :

Nus ne set pas les maus que sens
La nuit, quant je sui *aséri*.
Anc. Poët. Fr. MS. avant 1300, p. 1446.

C'est peut-être encore relativement à une idée de calme et de silence, qu'il faudroit expliquer le sens d'*asséri*, dans les vers où on l'a défini comme un adverbe signifiant sur le soir. (Voy. ASSÉRI.)

Au moins est-il évidemment prouvé que de l'ancien adjectif *séri*, de même origine que *serein*, l'on a fait le verbe *assérir*, qui, soit au sens propre, soit au figuré, signifioit rasséréner, calmer, tranquilliser. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Adont ly vens s'est abaissiés,
Encontinent est rapaisiez ;
Et la mer est toute *assérie* :
Plus n'y ot vent, ne tumerie.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 374.

Ainsy se sont lors *asséries*
La Chambrière et les deux Maries.
Ibid. p. 299.

VARIANTES :
ASSÉRIR. Rom. de Rou, MS. p. 151.
ANSÉRIR. Rom. de Perceval, MS. de B. n° 354, fol. 250.
ASÉRIR. Rom. d'Erec, MS. du R. n° 6987, fol. 292, V° col. 4.
ENSÉRIR. Rom. de Brut, MS. fol. 4, R° col. 1.
ENSIÉRIR. Anseis, MS. fol. 67, R° col. 2.

Assériser, *verbe.* Rasséréner, calmer, rendre coi, etc. (Voy. ASSÉRIR et SÉRI.) C'est dans le sens propre et figuré tout-à-la-fois, que l'on a dit, en parlant de Louis IX : « El tens de son benoict gou- « vernement, les ondes d'assaus de toutes parz « furent *assérisiées*, et turbacions nuisibles loing « chaciées. « (Vie de S[t] Louis, p. 292.)

D'après l'indication de l'acception générale et figurée de l'ancien adjectif *séri*, d'où s'est formé le verbe *assériser*, altéré dans l'orthographe *asségriser* (4), on conçoit par quelle analogie ce même verbe, avec le pronom personnel, signifioit se tenir coi, et probablement se taire, lorsqu'on disoit : « Le sup- « pliant ne se pouvoit appaiser ne *assegriser* du « meschief. » (D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 334 ; tit. de 1414.)

Quant il oirent la criée
Des pelerins qui laiens érent,
Un petitet s'*assérisérent* :
Et dit li Leus, j'oi laiens gens.
J'irai veoir, ce dit Hersens.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 48, V° col. 1.

(1) *Le* représente *cuvise*, désir. (N. E.) — (2) Citation tirée du registre JJ. 171, pièce 479, de l'année 1421. (N. E.) — (3) Vers 7384, édition Crapelet, 1834, 2 vol. in-8°. Au vers 3220, on lit : « Tot coiement et *à seri* », en secret, clandestinement, sans bruit. Il y a dû avoir confusion entre *sero* et *serenus*, car on trouve aussi : La nuis est soes et *serie*. » (Partonop. vers 697.) (N. E.) — (4) Nous voyons ici un dérivé fort éloigné de *securus*. (N. E.)

VARIANTES :
ASSÉRISER. Conf. du Renard, Fabl. MS. du R. fol. 48.
ASSÉGRISER, ASSÉRISIER. D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 334.

Assermenter, *verbe.* Prendre à foi et à serment. Lier par un serment. Jurer avec serment.

Anciennement, lorsqu'on faisoit un prisonnier, on s'assuroit de lui en le prenant à foi et à serment, en l'*assermentant ;* et dès lors ce prisonnier n'en pouvoit *assermenter* un autre ; ou le serment qu'il recevoit de son prisonnier étoit nul, suivant les loix de la guerre. « Les prindrent et *assermentérent* de « nouvel, et disrent que ceulx qui les avoient *asser-* « *mentez*, n'avoient point de puissance ; car depuis « que ung homme a donné sa foy, il ne peut plus « prendre la foy d'un autre. » (Le Jouvencel, MS. p. 506.) « Quant aucun prent ung prisonnier, il lui « fait ceste grace de le recevoir à la foy ; il lui « donne la vie.... Pour ce ne peut le prisonnier « *assermenter* homme ne porter armes, tant que « son maistre l'ait quicté de sa foy. Depuis qu'il a « donné sa foy à son maistre, il est esclave et son « serf, pour faire de lui toujours à son plaisir. » (Ibid.) Les prisonniers que l'on faisoit, s'ils n'étoient pris à foi et à serment, s'ils n'étoient *assermentés* sur le champ de bataille, devenoient les prisonniers du Capitaine de la ville où on les *assermentoit.* « Ainsi furent adjugez, l'un à l'homme d'armes « de Crathor ; c'est assavoir celluy qu'il avoit *asser-* « *menté*... hors les barrières : et celluy qu'il eust « *assermenté* dedans la ville, fut adjugé au cappi- « taine de Crathor : et pour ce n'oblient pas les « compaignons d'*assermenter* leurs prisonniers, « quant ilz vont aux champs, s'ilz font que saiges. » (Ibid. p. 351.)

En Justice, pour s'assurer d'un témoin, et l'obliger à déposer la vérité d'un fait, on le prend à serment. C'étoit la signification d'*assermenter*, lorsqu'on disoit de ce même témoin, qu'il étoit *assermenté* par un Juge ; qu'il étoit *assermenté* d'une chose sur laquelle on le prenoit à serment. « J'entre par fois en pensée, qu'il puisse assez bien « convenir à un Théologien, à un Philosophe, et « telles gens d'exquise et exacte conscience et pru- « dence, d'escrire l'Histoire. Comment peuvent-ils « engager leur foy sur une foy populaire ?.... Des « actions à divers membres, qui se passent en leur « présence, ils refuseroient d'en rendre tesmoi- « gnage, *assermentez* par un Juge. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 136 et 137.)

> *Assermenté* de la mellée,
> Nous declaira à haute voix
> Qu'il en diroit sa ratellée ;
> Et fist serment de plaine entrée,
> Qu'il congnoissoit les personnaiges,
> Tant la Simple, que la Rusée.
> Poës. de Coquillart, p. 108.

La pièce d'où ces vers sont tirés, est un badinage assez ingénieux, intitulé l'Enquête d'entre la Simple et la Rusée. Probablement, c'est par allusion à l'ancien usage des sermens sur les châsses des Saints, que ce Poëte du XVe siècle, Official de l'église de Reims, aura dit d'un des témoins dans l'Enquête, qu'il étoit *assermenté sur un crible*, pour désigner la frivolité de son serment.

> *Assermenté* sur un crible,
> Respondit : que homme ne bouge.
> Vous orrez une droite bible ;
> Et déposa chose impossible.
> Id. ibid. p. 101 et 102.

On disoit d'un homme que le serment lioit à un autre, qu'il lui étoit *assermenté*. (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 218.)

Enfin jurer avec serment l'exécution d'une chose, c'étoit l'*assermenter*. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Ainsi l'on disoit, *promesse assermentée*. Epithètes de M. de la Porte. (Voy. SERMENTER.)

VARIANTES :
ASSERMENTER. Pasquier, Rech. L. VI, p. 572.
ASERMENTER. Le Jouvencel, MS. p. 351.
ASSERMANTER. Monet, Dict.

Asserrer, *verbe.* Affermir. Serrer, retenir. Assembler, amasser. (Voy. ENSERRER et SERRER.)

On observera qu'en hébreu, en chaldéen, en arabe, les verbes qui signifient ceindre, lier, ont une analogie remarquable avec le verbe latin *serare*, d'où le françois *serrer*, et les composés *asserrer*, *enserrer*. (Voy. Ménage, Dict. étym. — Gébelin, Etym. fr. col. 1007.) On ajoute que cette même analogie semble indicative d'une identité d'origine et d'acception entre *serare* et *serere* pris dans le sens de *nectere*. (Voy. Vossius, Etym. ling. lat. p. 467.) Peut-être qu'*assérer* (1) en françois, comme en latin *asserere*, n'a signifié affirmer, que parce qu'affirmer une chose, c'est en quelque façon l'affermir, comme dans le sens propre on affermit une chose physique en la retenant par un lien, en la serrant. (Voy. ASSÉRER et ASSERTER.) La grâce affermit la vertu de l'homme et la rend méritoire ; d'où l'on aura dit figurément :

> Or lui faut vertu enquerre,
> Et grace de Dieu exquerre
> Qui mérites lui *asserre*,
> Par qui il puisse conquerre
> Ceulx qui le viennent surquerre.
> Al. Chartier, de l'Espérance, p. 384.

Quelque vraisemblable que puisse être l'analogie ci-dessus indiquée, on ne réunit ici *assérer* que comme variation d'orthographe du verbe *asserrer*, de même origine que serrer, en latin *serare*. C'est relativement à l'idée d'une chose qui échappe et que l'on veut retenir, qu'on a dit figurément : « Si par « quelcque désastre s'est santé de vos seigneuries « émancipée,.... la puissiez-vous incontinent..... « rencontrer. En bonne heure de vous rencontrée, « sus l'instant soit par vous *assérée*, soit par vous « vendicquée, soit par vous saisie et mancipée : « les loix vous le permettent. » (Rabelais, Liv. IV. Nouv. prolog. p. 30.) C'étoit probablement dans un sens non moins figuré, qu'en parlant de Juges retenus par la difficulté de prononcer sur un fait, on

(1) *Assérer* vient du latin *asseverare*. (N. E.)

disoit qu'ils en étoient *enserés*. (Voy. Assises de Jerusalem, ch. CCLXXXVII et CCLXXXVIII, p. 201 et 202.)

En serrant plusieurs choses les unes avec les autres, en les retenant par un lien, on les assemble, on les amasse. De là l'acception figurée du verbe *asserrer* dans ces vers :

Regardons bien comment on fait la guerre.
Est-ce à bon droit, et pour garder sa terre ?
Non pas tousjours ; mais plus pour se venger.
Pour moins que rien Gens d'armes on *asserre*, etc.
Triomphes de la noble Dame, fol. 34, V°.

En ta verdeur, plaisir donques *asserre ;*
Puis tu diras, si vieillesse te serre,
Adieu le temps qui si bon ha esté
Par seule amour.
Clém. Marot, p. 291.

VARIANTES :
ASSERRER. Al. Chartier, de l'Espérance, p. 384.
ASSÉRER. Rabelais, Liv. IV, nouv. prolog. p. 30.

Asserter, *verbe*. Essarter. Serrer, retenir.

Il est évident qu'*assorter*, dans la Coutume de Troyes, est de même signification qu'*assarter* dans les Loix d'Angleterre. « Soit enquis de mesme le « boys combien chescune acre vault par an pour « tener à boscage, ou pour *assarter*, ou pour cur- « tiver. » (Britton.) « Accreues de bois joignans, à « bois et forests.... ensuyvent la nature et condition « desdits bois et forests...; lesquelles accreues le « seigneur peut faire *assorter*, quand bon luy « semble. » (Cout. de Troyes.) En marge, on lit *escharter*. (Voy. ESSARTER.)

Mais, quelque décisive que puisse être l'autorité de Laurière et de Du Cange, on doute qu'*asserter* soit, comme *assorter* et *assarter*, une variation d'orthographe du verbe *essarter*, dans la Coutume de Berry : « Les fermiers et accenseurs des vignes « seront tenus de provigner par chacun an, en cha- « cun arpent d'icelles, de quatre-vingts provins « pour le moins ; et les faire bien labourer, coupper « et tailler en temps dut : asçavoir, les deschausser, « tailler, marrer et *asserter* dedans le quinzieme « jour d'Avril, et biner en Mai, de sorte, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 341.) Peut-être qu'en cette Coutume, *asserter* les vignes, c'étoit les *échalasser*. Dans cette supposition, *asserter*, formé du participe *assertum*, auroit un sens relatif à celui de serrer, retenir par un lien, affermir.

Au reste, *asserter* est le même que serrer dans le Dictionnaire de Cotgrave, à moins qu'on ne dise que c'est une faute d'impression, et qu'on ne lise *asserrer* (1). (Voy. ASSERRER.)

VARIANTES :
ASSERTER. Du Cange, Gl. lat. T. III, col. 205.
ASSARTER. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 184, V°.
ASSORTER. Cout. de Troyes, au Cout. gén. T. I, p. 423.

Asserteur, *subst. masc.* Qui affirme son droit ; qui affermit celui d'un autre. Qui tient ferme pour son droit, ou pour celui d'un autre ; en latin *assertor*, de même origine qu'*assertum*, participe du verbe *asserere*. (Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux, au mot assertion. — Voy. ASSÉRER et ASSERRER.)

Assertion, *subst. fém.* Affirmation ; Confirmation. Significations relatives à celles du verbe *Assérer*, affirmer une chose, la confirmer par des raisons qui en prouvent la vérité avec plus ou moins d'évidence. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Comme la simple *assertion* n'est souvent rien moins qu'une preuve, on disoit qu'elle étoit une affirmation douteuse. « L'allégation des deux acteurs si très-renommez « doit bien suffire encontre la seule *assertion*, « c'est-à-dire affirmation douteuse. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, L. II, p. 262.) C'étoit une *assertion de parole*, insuffisante pour prouver la vérité d'une chose. Le Roi Jean, par son Ordonnance du 28 décembre 1355, défendit que les Capitaines des compagnies de Gens d'armes fussent reçus à « faire « monstre par *assertion* de parole. » « Nulz..... ne « sera doresnavant receu à faire monstre par « cédule, ou par *assertion* de sa parole ; mais sera « chascuns tenus desores-mais de faire monstre « armée. » (Ord. T. III, p. 35.)

Véez la condempnacion
Du Peuple, à l'*acercion*
D'un faulx et faint messagier.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 101, col. 2.

Ce mot *assertion*, en latin *assertio*, dont on se sert encore en style de pratique, et comme terme didactique, n'est plus guère en usage. (Voy. ASSÉRER.)

VARIANTES :
ASSERTION. Orth. subsist. — Oudin et Cotgrave, Dict.
ACERCION. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 101, col. 2.

Assertivement, *adverbe*. Avec affirmation ; avec confirmation. (Voy. ASSERTION.) « Dist et con- « fessa vrayement et *assertivement*, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *assertivè*, tit. de 1409.) « Le Philosophe parfaict, « tel qu'est Trouillogan, respond *assertivement* de « tous doubtes proposez. » (Rabelais, T. III, p. 160. — Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Asservagir, *verbe*. Asservir ; obliger. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Voy. SERVAGE.)

Asservir, *verbe*. On peut voir Gebelin (Etym. fr. col. 1008), sur l'origine de ce verbe, qui subsiste avec la signification des anciens verbes *asservagir* et *assergentir*.

Il paroit qu'on exprimoit une idée relative aux obligations d'un père et d'une mère envers leurs enfans, lorsqu'on disoit qu'ils étoient *asservis d'enfans*. (Cout. de Cambresis, au Cout. gén. T. II, p. 846, etc.) « Une personne *asservie* d'enfant de « mariage précédent, ne peut par testament legater « plus avant que porte la faculté de ses biens meu- « bles, et acquests faits en son vefvé. » (Ibid. p. 854. — Voy. ENSERVER.)

(1) Il y a là trois formes orthographiques et deux sens différents : *assarter*, *assorter*, variante fautive d'un copiste, signifient essarter, défricher ; quant à *asserter*, il signifie sertir, entrelacer, et vient du latin *sertum*, guirlande. *Marrer*, c'est travailler à la marre (*μάῤῥον*), la houe des vignerons. (N. E.)

Anciennement, la conjugaison d'*asservir* étoit la même que celle de notre verbe simple servir.

CONJUG.

Assert, indic. prés. Asservit, oblige. (Eust. Desch.)
Asserve, subj. pr. Qu'il asservisse. (Eust. Desch.)
Asservent, ind. pr. Asservissent. (Tahureau.)

Asservisage, *subst. masc.* Asservissement; obligation. On disoit même d'un bien-fonds, que l'on obligeoit au payement d'une dette ou d'une redevance, que c'étoit un *asservisage*. (Cotgrave, Dict. — Voy. ASSERVISER.)

Asserviser, *verbe.* Concéder sous obligation de service, de redevance. Telle paroit avoir été la signification d'*asserviser*, lorsqu'on disoit: « Terres « lui ont esté *asservisées* au service annuel de « douze deniers Viennois. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *asservisare*, tit. de 1412. — Voy. ASSERVISAGE.)

Assès, *participe et subst. masc.* Subside établi, fixé; impôt, droit imposé. Satisfaction, action de satisfaire à ce qui est établi et fixé par une loi, par un contrat, par une demande judiciaire. Demande judiciaire en dommages fixés à certaine somme.

Il est possible que, relativement à l'idée de taillé, imposé à la taille, on ait vu dans *accisum*, participe du verbe latin *accidere*, en françois tailler au sens propre, l'origine du mot *Accès*, espèce de subside. On craint néanmoins de s'être trop prévenu pour une étymologie qu'a pu réaliser l'idée de taille, devenue nécessairement familière, lorsqu'en conséquence on a réuni *Assès*, comme variation d'orthographe, sous ce même mot *Accès*. (Voy. ACCÈS.) En relisant la citation des Mémoires de Sully, T. XII, p. 478, où l'on trouve *accès*, impôts, tailles et tributs, on seroit tenté de croire qu'impôts, tailles et tributs sont l'explication du sens général d'*Accès;* et que ce mot n'est lui-même qu'une altération du participe *Assès*, qui par une ellipse semblable à celle que l'on remarquera sous l'article *Assis*, a signifié comme substantif, un subside établi, fixé ; un impôt, un droit imposé par la loi, par la coutume, ou par la raison qui le rend légitime. Au moins est-il certain que dans les Annotations sur l'art. IV du tit. LXVIII de la Somme rurale de Bouteiller, où l'on dit « coment treux, péages et assès furent mis « sus, » ce mot *Assès* est rendu par le participe pluriel féminin *Assises*, de même signification que *Assis*. (Voy. ASSIS et ASSISE.)

On avoue qu'il paroit tout simple d'expliquer *Assès* comme variation d'orthographe de l'adverbe *Asseis*, spécialement dans l'expression « faire *assès* « à quelqu'un de ses damages. » Mais, en réfléchissant que *Assès* et *Assesse*, comme les participes *Assise* et *Assis* ont signifié substantivement chose imposée, chose établie, chose fixée, on soupçonne que dans Britton (des Loix d'Angleterre), *Assès* pourroit être le même que *Assesse* dans les Tenures de Littleton. Cette dernière terminaison, qui paroît féminine, n'est d'aucun genre; parce qu'en Anglois, la distinction du genre masculin et féminin, est nulle pour les participes comme pour les adjectifs. D'ailleurs l'orthographe *assesse*, qui semble abrégée dans *Assès*, n'est qu'imitative de la prononciation sifflée du participe anglois *assessed*, en françois assis, fixé, imposé; en latin *assessum*. (Voy. ASSESSE.)

En supposant donc que *Assès* soit le même que *Assesse,* ce seroit comme participe, et non comme adverbe, que ce mot pris substantivement auroit signifié satisfaction, l'action de satisfaire à ce qui étoit établi, fixé par les clauses d'une donation. « Si ascun doun soit fait par plusurs condicions, « li satisfaction soit faite à un des condicions, adon- « ques ert le don estable, si les condicions soient « severales; mès si eles soient joyntes, adonques « covient l'*assès* de toutes, à ceo que le purchas « soit estable. » (Id. ibid. fol. 94.)

Ce seroit par la même figure, suivant laquelle on exprime la chose qui précède, pour rendre sensible celle qui doit en être la conséquence, que l'on auroit dit : 1° « Faire *assès* d'une chose à un Seigneur, » pour satisfaire à la justice de ce Seigneur, en subissant une peine établie et fixée par la Coutume ou par la loi. « Si il se mette en pays et se « acquitte de la félonie, et cely que fait la suyt, eit « mys à veier que la chose chalenge soit la sue, et « que ele lui fuit emblé hors de sa garde, adonques « luy coviendra respondre, et de faire *assès* au Sei- « gniour de la chose ; et soit le jugement tyel que « le demandaunt recovere sa demaunde. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 23.)

2° « Faire *assès* d'un dommage, » pour satisfaire à une demande judiciaire, par laquelle ce dommage étoit fixé à certaine somme. « Si ascun delaye à tort « de rendre dower, il est tenu de faire *assès* à la « femme de ses damages. » (Id. ibid. fol. 245.)

Enfin, si l'on croit pouvoir rapporter à l'idée générale de chose établie et fixée par une loi, par une donation, par une demande judiciaire, la signification d'*Assès* en ces divers passages, c'est qu'une donation, une loi que désignoit, comme substantif, le participe féminin *Assise*, pouvoit, par la même raison, être également désignée par le participe *Asès*. (Voy. ASSISE.) Au moins a-t-on la preuve qu'il a signifié demande judiciaire en dommages, parce que les dommages étoient fixés à certaine somme par le demandeur. « Le plus commun brefe de « dower qui soit, si est le brefe de dower clos, « dount femme riens n'ad ; et pour ceo fait à com- « mencer de cel brefe, dount le count est tel. Ceo « vous monstre : A qui fuit la femme B que B l'ad à « tort deforcé la tierce party de taunt de terre ove « les apurtenaunces, en tele ville, à ses damages « de XL sols, et pour à tort que l'avaundit B, jadys « son baron, de ceo luy dowa al huys de monster (1) « le jour que il l'esposa....... A ceo que est contenu « en le brefe dount rien n'ad, purra le tenaunt

(1) A la porte de l'église. (N. E.)

« respondre que ele en ad party; mès à ceo covien- « dra distincter lequel la pleintife eyt resceu party « de son dower avaunt le purchas del brefe, ou « puis. Car si puis,... jà par taunt n'est le brefe « abatable ; car ele purra dire que del surplus fuit « fait son *assés;* et si ele receust party avant le « brefe purchacé, donques est le brefe abattable. » (Britton, des loix d'Angleterre, chap. CIV, fol. 249.)

Assesse, *partic. et subst.* Imposé, fixé ; imposée, fixée. Satisfaction, action de satisfaire à une peine imposée, fixée par la loi. On peut voir sous *Assès* la raison pour laquelle le participe *Assesse*, *assessed* en anglois, en françois assis, imposé, fixé, n'est pas plus féminin que masculin. Si l'on disoit au féminin que, pour un fieffataire à qui étoit imposée la charge de payer une rente à un étranger, telle rente n'étoit pour lui qu'une *peine assesse;* on disoit de même, au masculin, que le fieffataire défaillant de payer au jour fixé ne payoit point au *jour assesse.* « Si feoffement soit fait sur tiel con- « dicion que... le feffée payra al feoffor, al tiel jour « enter eux limit, xx livres;....... et s'il faile de « paier les deniers à le jour *assesse*, etc. » (Tenures de Littleton, liv. III, Sect. 336, fol. 76.) « Si home « enfeoffa un auter sur condition que il et ses hei- « ros rendront à un estrange home.... un annuel « rent de xx sols,... tiel rent n'est fors que une « peine *assesse* à le tenant. » (Id. ibid. Sect. 345, fol. 79.)

C'est par ellipse et dans un sens analogue à celui d'*Assès*, satisfaction, action de satisfaire à ce qui est établi et fixé par la Loi, que l'on a dit figurément : « Ceux queux fuent en Cymiterie ou Eglise, « puys s'en vont saunz fayre l'*assesse*, etc. » (Carta magna, fol. 90. — Voy. Assès et Assesser.)

Assesser, *verbe.* Asseoir, fixer, imposer. Du latin *assessum*, participe du Verbe *assidere,* dont on a fait les verbes *Asséer* et asseoir, avec l'acception figurée d'*Assesser* en ce passage. « Il est encounter « reason que si tort soit fait à un home, que il de « ceo serra son judge ;... car par tiel voy s'il avoit « damage fors que al value d'un maile, il puissoit « *assesser* et aver pur ceo C sols, lequel serroit « encounter reason. » (Tenures de Littleton, Liv. II, Sect. 212, fol. 46.) L'identité de signification des verbes *assesser* et asseoir est évidente dans les passages suivans. « Si home parle généralement d'Es- « cuage, il serra entendus... d'Escuage non certain, « qui est service de Chivaler... L'Escuage... est non « certain pur ceo que n'est certain coment le Par- « liament *asséra* l'escuage... Quant Escuage est « tielment *assesse* per authoritie de Parliament, « chescun Seigniour de qui la terre est tenus par « escuage, etc. » (Id. ibid. Sect. 98, 99 et 100. — Voy. Assesse.)

Assesseur, *subst. masc.* Espèce d'Officier de Judicature, de Conseiller, Espèce d'Officier de Ville. Anciennement les *Assesseurs* n'étoient pas, comme aujourd'hui, des Officiers de judicature, des Juges, des Conseillers créés en titre d'office ; mais des hommes versés dans l'étude des Loix, que les Baillis, les Sénéchaux et les Prévôts, gentilshommes, et presque toujours ignorans, choisissoient pour les guider, les représenter même, dans l'exercice de la Justice qui leur étoit confiée. « Li Bailli « ou li Prevost, quand ils en ont mestier pour leur « essoine, pueent fere *Assesseurs*. Chil sont appelé « *Assesseurs* qui représentent la personne dou Bailly « ou dou Prevost, en fezant leur office ; mès bien se « doivent prenre warde li Bailli et li Prevost quiex « gens il metent en leur lieu, quant il n'i pueent « estre. Car se il mesfesoient, chil qui les i aroit « mis, en seroient blasmés et li *Assesseurs* meisme « pugni. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. I, p. 14.) On peut voir dans Bouteiller, (Som. rur. Liv. II, tit. 2, p. 667,) quelles étoient les fonctions de ces Officiers de judicature, de ces Conseillers nommés *Assesseurs*, parce qu'ils siégeoient en place des Baillis, des Sénéchaux, des Prévôts; ou seulement parce qu'ils siégeoient, qu'ils s'asséoient auprès d'eux, et les assistoient au jugement des causes et procès. Dans ce dernier cas, les *Assesseurs* ne jugeoient point ; ils n'étoient que les Conseillers des Juges. On peut donc avoir eu raison de dire que les *Assesseurs*, avant d'avoir été créés en titre d'office, « n'estoient du nombre des Magistrats « et Officiers; ains certains hommes versez en « droict ou practique, que le Magistrat appelloit au « conseil. » (Voy. Bouteiller, *ubi supra*, Annot. p. 691.)

C'est sans doute relativement à la même idée de siéger en place d'un Officier, de le remplacer dans ses fonctions, que certains Officiers de ville ont été désignés par le mot *Assesseurs*, altéré dans *Accesseur*, en latin *Accessor*. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. de Du Cange, T. I, col. 33, tit. de 1454.) « De « contribuer aux tailles et impos.... se veulent « exempter les aucuns, pour ce qu'il dient estre ou « avoir esté Capitouls, Sindics, Tresoriers, ou *Acces-* « *seurs*,.... ou autres Officiers de villes. » (Ord. T. VII, p. 452.)

VARIANTES :

ASSESSEUR. Orth. subsis. — Nicot et Monet, Dict.
ACCESSEUR. Ord. T. VII, p. 453.

Assessoriat, *subst. masc.* Office d'Assesseur. (Cotgrave, Dict. — Voy. Assesseur.)

Assévération, *subst. fém.* Affirmation. En latin *Asseveratio*. (Voy. Assévérer.)

Assévérer, *verbe.* Affirmer. En latin *Asseverare*, verbe qui, dans le sens étymologique, signifie *severè dicere*. (Voy. Martinius, Lexic. philolog. — Vossius, Etym. ling. lat. — Gebelin. Dict. étymol. de la Langue latine, au mot *Severus*.) Il semble en effet qu'on ait voulu exprimer une idée de sévérité philosophique, lorsqu'en parlant de Platon, l'on a dit : « Quand il fait le Législateur, il emprunte un « style régentant et *assévérant ;* et si y mesle har- « diment les plus fantastiques de ses inventions, « autant utiles à persuader à la Commune, que

« ridicules à persuader à soi-même. » (Essais de Montaigne, Liv. II, p. 324 et 325.)

Peut-être trouvera-t-on plus naturelle l'étymologie d'après laquelle on expliqueroit le verbe latin *asseverare*, dans un sens relatif à l'idée de *verum asserere?* Dans la Coutume de Saintonge, tit. III, art. XXX, « *assévérer* un contrat en jugement, » c'est comme on lit plus bas, art. XXXIII, affirmer par serment qu'il contient vérité, en affirmer la vérité. « Quand quelqu'un a vendu... aucuns biens immeu- « bles,.... le parent du vendeur... peut venir au « retrait, en payant le sort principal dans la hui- « taine, après que l'acquéreur aura.... exhibé et « *assévéré* son contrat en jugement. » (Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 884.) « Dans huitaine à compter « auroit exhibé et *assévéré* son contrat, et jusqu'à « l'exhibition et assévération, le Seigneur, etc. » (Ibid. p. 883. — Voy. Assévération.)

Assevir, *verbe* (1). Achever, finir, rendre parfait, faire parfaitement. Satisfaire parfaitement, faire avoir satisfaction parfaite, combler. (Voy. Assevissement.)

En se figurant une chose, soit physique, soit idéale, comme ayant un chef, un point capital auquel finit l'accroissement et commence la perfection de cette chose, l'on aura dit qu'elle étoit achevée, pour signifier qu'elle étoit finie, qu'elle étoit parfaite. Telle étoit l'acception du participe *eschavi, eschevi, assevi*, lorsqu'on disoit en parlant d'une femme :

> Ai tos jors de mon fin cuer amé
> La grant, la gente, la belle, l'*eschavie*.
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 1129.

> Plus bele est cent tans que ne devis.
> Ses très biaus cors, li gens, li *eschevis*
> Me plait tant que, etc.
> Ibid. p. 693.

En parlant d'un levrier dans ces vers :

> Granz ert, et forz, et *escheviz*,
> Et beax, et genz, et bien formez, etc.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 165, V° col 1.

On a dit proverbialement : « Tex commence, qui « ne peut *assevir*. « (Voy. prov. rur. et vulg. MS. de N. Dame, N. 2, fol. 12.)

On désignoit une chose imparfaite, en disant qu'elle n'étoit « de tous points *assevie*. » (Voy. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 75.)

Ainsi *assevir* une chose, c'étoit l'achever, la faire parfaitement, la faire de manière qu'il en résultât une satisfaction parfaite.

> . . . Tout droit pris mon chemin ay,
> Pour bien mon voyage *assevir*,
> Et aussi pour ma dame veir.
> Machaut, MS. fol. 178, V° col. 1.

> . . . De fin cuer ai loialement ameit ;
> Onkes amors où j'avois fiance,
> Ne m'*asevit* riens de ma volentei.
> Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 30, R°.

L'acception du verbe *Assevir*, altéré dans *eschevir, eschavir*, est si évidemment la même que celle d'Achever, que si l'existence de ces variations d'orthographe (2) nous eût été connue, lors de la rédaction de l'article Achever, on les y auroit réunies, même celles d'*assovir* (3) et *assouvir*, comme étant de même signification et sans doute de même origine. « Quand le Roi ot *assouvi* la forteresse du bourc « de Japhe, il s'en partit. » (Joinville, MS. p. 292.) « Ensi fu la convenance faite et *assovie*, et la paix « faite des Grex et des Francs. » (Villehard., p. 156.)

> Ay ceste euvre-cy à fin traitte,
> Qui fu *asouvie*, et parfaitte, etc.
> Fontaines Guerin, Trésor de Vénerie, p. 67.

> Le beau soleil, pere de vie,
> Sa circonférence *assouvie*,
> En passant par un chacun signe,
> Justement un an y assigne
> Et six heures, pour tout le compte.
> J. de Meung, Remontrances de Nature, vers 191-195.

Il est probable qu'une prononciation plus sonore de l'*e* muet dans *assevir*, aura été l'unique cause de l'orthographe *assovir*, d'après laquelle on se sera imaginé qu'*assovir*, variation d'orthographe d'*assevir*, étoit le même que notre verbe *assouvir*, anciennement prononcé et écrit *assovir*. Il est vrai que dans nos anciennes poësies, par exemple, dans celles d'Eustache Deschamps, (p. 529, col. 4.) les verbes *assovir* et *assevir* semblent être de même signification ; mais, lorsqu'on a la preuve que dans le sens d'*assevir*, achever, on a dit *assovir*, et même *assouvir* une forteresse, on en saisit la différence, et l'on fait attention à ne pas confondre l'idée de satiété, avec celle de satisfaction parfaite qu'exprime le verbe *assevir* dans les passages suivans : « Vostre doulce volenté seroit « *assevie*, et laisseroie la volenté des autres. » (Machaut, MS. fol. 185.)

> *Assevir* puist toutes ses volentez.
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 589.

> . . . Je te promet ce tenir,
> Que je te feray *assevir*
> De ce dont yes en si grant doubte.
> Machault, MS. fol. 28, V° col. 2.

Enfin, avoir le *cœur assevi* de joie, et tout simplement le *cœur assevi* signifioit avoir le cœur parfaitement satisfait et comblé de joie. (Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 693. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 188.)

On disoit d'une personne comblée d'honneurs et de tous les dons de la nature, qu'elle en étoit *assevie*, parce qu'au figuré le comble de la satisfaction est le point capital où finit la possibilité raisonnable de l'accroitre.

> . . . . Vostre chief, à toute gent agrée,
> Blont com fin or ; vairs oeulx, et les sourcils
> Avez petits, la denture serrée,
> Manette blanche com fleur de lis :
> Et au surplus est vo corps *assevis*
> De tous les biens qui sont en flour nouvelle.
> Eust. Desch. Poës. MS. p. 250, col. 2.

(1) L'étymologie est *adsequi*, devenu *adsequire* à la basse latinité, où les verbes déponents avaient disparu. Le *u* se sera consonnifié, le *q* sera tombé, comme dans *prosevere* (*prosequere*), qu'on trouve dans les *Formulæ Andegavenses ;* la dérivation est donc *adsequire, adseqvire, assevire, assevir.* (N. E.) — (2) Ces variations d'orthographe viennent de différences étymologiques ; achever vient de *adcapitare*, non de *assequi*. (N. E.) — (3) *Assovir* vient du latin *adsopire*, endormir. (N. E.)

. . . De tout le bien qui peut estre
Par honneur, estoie *asseviz*
Et saoulés à mon devis.
Machaut, MS. fol. 186, R° col. 1.

La réunion du participe *saoulé*, de même signification que *assouvi*, avec le participe *assevi*, dans ces vers, semble très-propre à indiquer comment *assevi* et *assouvi*, quoique d'origine différente, peuvent avoir été substitués l'un à l'autre dans nos anciennes poësies. On seroit même tenté de croire qu'*assevi* étoit quelquefois une altération d'*assouvi*, si l'on ne faisoit réflexion que l'acception d'*assevi* peut être relative à l'idée de satisfaction parfaite, même dans les passages suivans.

Jamès mi huil (1) ne fussent *asseviz*
De regarder sa douce face tendre, etc.
Anc. Poës. fr. MSS. avant 1300, p. 307.

L'en ne pourroit peuple esmu retarder
Qu'il n'ait avant sa folour *assevie*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 38, col. 1.

VARIANTES :
ASSEVIR. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 529.
ASEVIR. Chans. fr. MS. de Berne, Part. II, fol. 30, R°.
ASOUVIR. Fontaines Guérin, Trésor de Vénerie, p. 67.
ASSOVIR Villehardouin, p. 156.
ASSOUVIR. Joinville, MS. p. 292.
ESCHAVIR. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 1229.
ESCHEVER. Lett. de Louis XII, T. II, p. 246.
ESCHEVIR. Parton. de Blois, MS. de St-Germ. fol. 165, V°.

Assevissement, *subst. masc.* Achevement, Perfection. (Voy. ACHEVISSANCE.) Signification analogue à celle du verbe *Assevir*, achever, rendre parfait. (Voy. ASSEVIR).

Je ne puis trop longuement
Loer vostre douce figure,
En laquelle a fourni Nature
Tout son noble *assevissement*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 190, col. 2.

Asseuler, *verbe*. Isoler, réduire à être seul, à être solitaire; éloigner des autres. De l'adjectif seul, en latin *solus*, sur l'étymologie duquel on peut voir Vossius, (Etym. Ling. lat.) et Court de Gébelin, (Dict. étym. de la Lang. Fr. col. 976), on a formé le verbe *asseuler* ou *esseuler*, proprement: isoler, réduire à être seul, à être solitaire. Il semble qu'on ait dit en ce sens : « Le duc de « Berry s'en alla en la comté d'Estampes, le duc « d'Orléans à Blöys, le duc de Bourbon en Bour- « bonnois; et le duc de Bourgongne estoit en « Bourgongne. Ainsi demoura le duc de Guyenne « fort *esseulé* du sang royal. » (J. le Fevre de « St Remy, Hist. de Charles VI, p. 78.) « Quant « Gerard eut bien advisé le chastel, il fut moult « esbahy que ce povoit estre d'une telle place « ainsi *asseullée*, et que tout autour estoit gasté. » (Gerard de Nevers, part. II, p. 54.)

Loes qu'estoie *esseulés*, m'enfermoie ;
Lors par semblant me trouvoie
Près de li tout abaubi.
Ensi mes maus à la fois entr'oubli.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 1422.

Quant il est très-bien *asseulé*,
Et de chascun assez loingtains, etc.
Al. Chartier, Poës. p. 748.

On observera que dans ces vers, *asseulé* ou *esseulé* paroit être le participe du verbe s'*esseuler* ou s'*asseuler*, s'éloigner des autres, pour être seul et solitaire. « Après ce que... Jehannot ot soupé « avecques le gardien des moulins, *se esseula* et « destourna. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *exsolare ;* tit. de 1382.)

Ma Dame s'*estoit asseulée*,
Delès rosiers, près d'une alée.
Froissart, Poës. MSS. p. 137, col. 1.

VARIANTES :
ASSEULER. Froissart, Poës. MSS. p. 137, col. 1.
ASEULER. Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouh. fol. 253.
ASSEULER. Percetorest, Vol. 6, fol. 98, V° col. 2.
ESSEULER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 1422.

Asseur, *adv. et adject.* Avec sécurité, en sûreté, en assurance. Sûr, qui a une sûreté, une assurance. (Vöy. ASSEURER.)

On observera qu'en supprimant le substantif Estat, l'on a pu dire d'une personne *assurée* de quelque chose, qu'elle en étoit *mise à seur*, comme on a dit qu'elle étoit *mise en seur* de cette chose. (Voy. SEUR.) Peut-être faut-il lire *à seur*, en séparant la préposition de l'adjectif, dans les vers suivans où *mettre aseur*, signifie mettre en état de sûreté ?

Li Sire ot fait dedens ce mur,
Por sa femme *mettre aseur,*
Cambre; sous ciel n'avoit si bele.
Fabl. MS. du Roi, n° 7989, fol. 49, V° col. 1.

Quoi qu'il en soit, c'est sans doute par ellipse que l'adjectif *Seur*, en latin *securus*, précédé de la préposition *à* devenue inséparable, a signifié comme adverbe, avec sécurité, en sureté, avec assurance. (Voy. ASSEURTÉ.) « Monseigneur Gauvain... « se fist armer à grant haste, et tous les autres « Barons aussi,.... comme ceulx qui n'estoient pas « *asseur* de leurs vies. » (Lanc. du Lac, Vol. III, fol. 141.) « Quant guerre estoit commencée entre « Gentixhommes, il laisoit à la partie qui vouloit « estre *asseurs*, à requerre de quatre voies lequele « que li plesoit. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 304.) « Si entrerent enz, et s'i herbergiérent, et « lors furent *asseur*. » (Villehardouin, p. 154.)

Vraisemblablement, l'orthographe *aseure* est une faute dans ces vers :

. . . Chascune eut de la veoir si grant peur,
Que de long temps nulle ne fut *aseure*.
Faifeu, p. 37.

La rime exige qu'on lise *aseur*, comme dans les vers suivans :

. . . . Tant eurent de peur,
Que la pluspart d'un moys ne fut *aseur*.
Ibid. p. 76 et 77.

Soubz bon pasteur, les ouailles sont *asseur*.
Poës. de J. Marot, p. 45.

L'inobservation des règles, pour le nombre et le genre, dans la terminaison d'*asseur* en ces différens passages, semble une preuve évidente que l'on disoit adverbialement *estre asseur*, comme *parler asseur*, *dormir asseur*, *s'esbatre*, *se déduire*

(1) Mes yeux.

ur, etc. « Envoierent un Heraut dire à ceulx de la ville, comment ils estoient venus-là pour parler à la roine Racio, *asseur*. » (Modus et Racio, fol. 290.)

Dame, fait-il, encor annuit,
Pourrois dormir tot *aseur*, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 128, V° col. 2.

. . . . Se peust en honneur
Esbatre avec sa femme, *asseur*.
Rom. de la Rose, vers 18978 et 79.

Je n'aim pas mon mari del cuer plus que del coute;
Si me contieng vers lui que nule rien nel doute
Asseur me dédui, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 338, V° col. 2.

Hom qui fame a encore, coment auroit mesaise?
C'est une médecine qui toz les maus apaise:
L'en i peut aussi estre *asseur* et à aise,
Comme plain poing d'estoupes en une ardent fornaise.
Ibid. fol. 201, V° col. 2.

Ce mot *asseur* est encore assez visiblement adverbe en ce dernier passage: mais dans nombre d'autres, on n'ose décider s'il est adverbe ou adjectif. « Noveles vindrent à Salahadin que le « Roi de France et le Roi d'Angleterre estoient « croisiés.... por aler sus lui. Il n'en fut mie lies ne « *aseur*. » (Contin. de G. de Tyr; Martene, ampl. collect. T. V, col. 626.) « Sire, je ne suis pas bien « *asseur* en ce lieu; car l'en m'y hayt. » (Lanc. du Lac, Vol. II, fol. 5.)

Ne scay comment il est *asseur*,
Et qu'ose vivre sans peur.
Testament de J. de Meung, vers 1337 et 38.

On a désigné, la sûreté qui nait d'une timidité prévoyante, d'une défiance sage, en disant proverbialement: « Qui a peur, il est *asseur*. » (Cotgrave, Dict.)

. . . Nus qui soit en ceste vie,
N'est si preudon ne de tel estre,
Qui *aseur* doie jà estre.
Vie de Théophile, MS. du R. n° 6987, fol. 313, V° col. 3.

Quoiqu'en ces dernières citations, comme dans une infinité d'autres qu'on supprime, *asseur* puisse être assez indifféremment expliqué comme adverbe ou comme adjectif, il est possible qu'on préfère la seconde explication à la première, et que cette préférence paroisse d'autant plus raisonnable, que dans les vers suivans, *aseure* semble être le féminin de l'adjectif composé *aseur*.

. . . Fu clos de chascun costé,
Si bien que toute créature
Puet estre dedanz *aseure*.
G. Guiart, MS. fol. 76, R°.

Ce féminin *aseure* pourroit néanmoins être adverbe, quelle que soit la raison de le croire adjectif; car on a la preuve que, soit pour la commodité de la rime, soit par ellipse d'un substantif féminin, tel que Situation, l'on a dit adverbialement *mettre asseure*, comme l'on disoit *mettre asseur*. L'Amour personnifié, comparant la vertu d'une femme que l'intérêt domine, à une forteresse que Vénus sa mère lui *met asseure*, dont elle lui *assure* l'entrée après s'en être rendue maîtresse à force d'argent, s'exprime ainsi:

Elle a prins mainte forteresse,
Qui coustoit bien mille besans,
Où je ne fu jamais presens.
Si le me mettoit on *asseure*;
Mais je n'y entray en nulle heure;
Ne ne me pleut oncques la prinse
De forteresse sans moi prinse.
Rom. de la Rose, vers 11340-11346.

On le répète; il est souvent très douteux que le mot *asseur* soit plutôt adjectif qu'adverbe, à moins qu'il ne soit suivi, comme il l'est quelquefois, d'une préposition indicative de la chose dont on est sûr, de laquelle on a une sûreté, une assurance: nulle preuve cependant qu'avec cette préposition l'on ait dit *asseure* au féminin, ni au pluriel *asseurs*.

C'est dans les variations d'orthographe de l'adjectif *seur*, qui s'écrivoit *sceur*, *segur*, que l'on trouve la raison pour laquelle le composé *asseur* s'est écrit *ascur*, et peut-être *assecur* ou *assceur*. On croit que c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu d'*asseeur* en ce passage: « Comme,..... afin que chacun fust « *asseeur* de sa chevance et peust chascun marchan- « der seurement, aions fait faire bonnes monnoies, « etc. » (Ord. T. III, p. 520.) « Fist tant qu'il fust « *asseur* des convenances que les Amiraus li avoient « promises et jurées. » (Contin. de G. de Tyr; Martene, ampl. Collect. T. V, col. 723.)

. . . . Cuers qui sent d'amours le point,
N'est mie toudis en un point,
N'*asseur* de joie ou de paine.
Machaut, MS. fol. 23, R° col. 2.

VARIANTES:
ASSEUR. Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 201, V°.
ASCUR. Contin. de G. de Tyr; Martene, T. V, col. 626.
ASEUR. Fabl. MS. du Roi, n° 7615, fol. 128, V°.
ASEURE. G. Guiart, MS. fol. 76, R°. — Faifeu, p. 37.
ASSEEUR. Ord. T. III, p. 520.
ASSEURE. Rom. de la Rose, vers 11343.
ASSEURS. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 304.

Asseurance, *subst. fém.* Assurance, sûreté, sécurité; confiance, hardiesse, etc. parole, promesse, caution, affirmation, promesse de fidélité, serment, sauf-conduit, sauvegarde, etc. espèce de paix.

Ce mot *asseurance* qu'aujourd'hui l'on écrit assurance, et dont on a restreint l'acception, pouvoit signifier toute cause active ou passive de sécurité, tout moyen actif et passif d'être en sûreté, en assurance, comme il a signifié et signifie encore parole, promesse, etc. confiance, hardiesse, etc. C'est la métonymie de l'effet pour la cause. « Il n'y a rien « plus mal aisé à cognoistre, et où il y ait moins « d'*asseurance*, que le commun Peuple. » (Nicot, Dict. — Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Monet, Dict. Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. fr.)

Ly Roys mande Girart paix, amour, concordance,
Et qu'il vienne vers luy par droitte *asségurance*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 174.

On a dit, en parlant d'une ruse ordinaire au cerf, lorsqu'il se sent moins ferme sur jambes, et par conséquent moins capable de cette force de vitesse dans laquelle il cherche sa sûreté: « Bien « souvent il fermera l'ongle, comme s'il alloit « d'*asseurance*; puis tout soudain il s'efforcera, et « l'ouvrira faisant de grandes glissées. » (Du Fouilloux, Vénerie, fol. 46, V°.)

« faire appeller en cas d'*asseurement* pour estre « mis en la sauvegarde du Roi et de luy ; afin d'évi- « ter que les Parties n'entrent en voye de faict, « querelles et armes : duquel *asseurement* et sau- « vegarde peut cognoistre le Juge royal, mesme- « ment le Baillif, Seneschal, ou son Lieutenant qui « préside en la Province, parce que c'est au Roy et « à ses Officiers de conserver le repos et tranquil- « lité entre ses Subjects. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XXXIV, Annot. p. 243. — Voy. ASSEUREMENT.)

VARIANTES :

ASSEURANCE. G. Guiart, MS. fol. 220.
ASÉGURANGE. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, p. 1233.
ASSÉGURANCE. Ger. de Roussillon, MS. p 174.
ASSÉGURANCHE. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asseguramentum ;* tit. de 1424.

Asseuréement, *adverbe.* Assurément, en sûreté, avec assurance, avec sécurité. Cet adverbe, qui ne désigne plus aujourd'hui qu'une idée d'assurance, fondée sur une parole ou promesse affirmative, a désigné autrefois, non-seulement cette idée particulière de sûreté, mais une idée générale de sûreté, d'assurance avec laquelle on se confie en sa force, en son courage, en la bonté de son armure, en sa facilité de parler, etc. « David prist cunseil « de nostre Seignur, s'il ireit encuntre les Philis- « tiens...... Nostre Sires li respundi, alez-i balde- « ment..... David s'enturnad *aseurément* e les Phi- « listiens... descunfit. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 46.) « Quand ils véoient l'ennemy « approcher d'eux trop *asseurément,* et que sans « se hazarder téméràirement, ils luy pouvoient « donner quelque venue, etc. » (Du Bellay, Mém. L. 7, fol. 219.) « De Bonniface se trouva mal *asseu-* « *rément* armé de la teste, pour combatre à pié. » (Mém. d'Ol. de la Marche, L. I, p. 304.)

. . . Montjoye avec toute silence,
Asseurément, comme au cas bien instruit,
Leur proposa le narré qui s'ensuit.
J. Marot, p. 70 et 71.

On a dit proverbialement, en parlant de l'homme à qui sa pauvreté permet de vivre joyeusement, en assurance et avec sécurité : « *Asseurément* chante « qui n'a que perdre. » (Cotgrave, Dict. — Voyez ASSEUR.)

VARIANTES :

ASSEURÉEMENT. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot, Dict.
ASEURÉMENT. L. des Rois, MS. des Cordel. fol. 119, R° c. 1.
ASSEURÉMANT. Monet, Dict.
ASSEURÉMENT. Du Bellay, Mém. L. 7, fol. 220, R°.

Asseurement, *subst. masc.* Sauvegarde, sauf-conduit, caution, etc. Terme de pratique, délaissement. Terme de Coutume, espèce de Paix.

C'est relativement à une idée de sûreté, d'assurance opérée par une sauvegarde, un sauf-conduit, une caution, qu'en ce sens on a dit *asseurement.* (Voy. Cotgrave, Dict.) Le roi Jean, établissant pour Gardien et seul Juge des Juifs, Louis, Comte d'Etampes, lui enjoint par ses Lettres du mois de mars 1360, de leur faire « doner, et à chascun d'eulx, « bon et loyal *asseurement,* selon la coustume du « païs. » (Voy. Ord. T. III, p. 472.) Par Lettres de Charles, son fils, datées du mois d'avril 1363, il fut ordonné que les marchands et voituriers qui amenoient des provisions à Paris, « auroient bon et « loyal *asseurement,* selon la coustume des païs, « des personnes, desquelles ils les requiéreroient à « avoir. » (Ibid. p. 631.) « En Antioche ne poroient « il mie aler, s'il n'avoient l'*aseurement* du Soutan « de Halape, parmi cui terre il devoient passer. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 152.)

Cils li met certaine journée
D'estre en sa court pour soi deffendre
De ce dont l'en le veult reprendre :
. . . .
Mès *asseurement* il n'envoie, etc.
G. Guiart, MS. fol. 56, V°.

Amender li covient, ains qu'il isse de cage,
Et bailler de l'amende *asseurement* ou gage.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 141, R° col. 1.

C'est évidemment dans le sens de caution, que l'on a dit : « Fist convenir ledit Escuier en la Court « de l'Eglise de Tournay, en cas d'*asseurement* « juratoire, pour lui donner plus de peine. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asseuracio ;* tit. de 1375.)

Au second sens, on nommoit *asseurement* dans la Coutume de Metz, le délaissement d'un héritage hypothéqué au payement d'une cense ou rente, parce qu'au moyen de ce délaissement, le possesseur de l'héritage procuroit la sûreté de la cense ou rente, et se mettoit lui-même en sûreté contre la poursuite du créancier hypothécaire, pour les arrérages échus, tant avant sa possession qu'après son délaissement. « Le détenteur de l'héritage hypothé- « qué au payement d'une cense ou rente, est tenu « personnellement et hypothéquairement des arré- « rages depuis qu'il est détenteur, et pour les pré- « cédents hypothéquairement..... Il se peut des- « charger des arrérages précédents et à l'advenir. « en asseurant l'héritage qu'il possede..... Le seul « *asseurement* ne dépossede point ; et faut que « celuy au profit duquel il est fait, se face conduire « et rendre possesseur de l'héritage asseuré dedans « l'an et jour, pour en déposséder le débiteur de la « rente. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 399.) Les Ordonnances de Metz et Païs Messin ont pourvu à l'abus que les détenteurs de pareils héritages auroient pu faire de cette disposition de la Coutume, en prononçant qu'ils « ne seront reçus à faire « *asseurement* ne quitter la possession desdits héri- « tages, qu'ils n'ayent payé les arrérages... escheus « de leur temps, et depuis la demande.... faite en « jugement. » (Voy. Lauriere, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Asseurement.*)

Il paroit que la Paix nommée *Asseurance* dans quelques Coutumes et spécialement dans celle de Tournay, ou *Asseureté* dans celle de Lodunois, a été plus généralement connue sous le nom d'*Asseurement.* Quelque réelles que fussent les différences établies entre l'*asseurement,* la paix, la trève, la sauvegarde, il y a lieu de croire qu'elles ne furent pas toujours exactement observées. En opposant sans cesse la sauvegarde, la trève et la paix à l'*asseurement,* on les rapprochoit sans cesse ; et de

ce rapprochement, ainsi que de l'habitude si naturelle d'assimiler les choses dont l'effet est à peu près le même, sera résulté une confusion d'idées d'après laquelle on aura dit assez indifféremment que la sauvegarde, la trève, la paix étoit un *asseurement*, comme l'*asseurement* étoit une paix, une trève, une sauvegarde. « Celuy qui est requis de bailler « *asseurement*... est tenu de bailler ledit *asseurement*... et jurer de le tenir,... sur peine d'estre « puny... selon la qualité de l'infraction dudit sauf- « conduit ou sauvegarde. » (Cout. de Chaumont en Bassigny, au Cout. gén. T. I, p. 441.) Quoique Beaumanoir, dans le Chapitre LX des Coutumes de Beauvoisis, pose en principe « qu'entre gens de « poote qui ne pueent guerroier, nules *trives* « n'appartient, » il semble confondre la trève avec l'*asseurement* dans le Chapitre LXI des mêmes Coutumes, lorsqu'il dit : « Se il avient que aucun des « houmes le Conte ait fet donner *trives* ou *asseurement* à aucun de ses Sougiés, et le trive brisiée « et li *asseuremens*, li Sire le doit fere apeler en se « Court par trois quinzaines, se il est *hons de pooté*, « et puis par quarantaines... se il estoit apelés, etc. » (Cout. de Beauvoisis, p. 304 et 310. — Voy. ASSEURANCE et ASSEURETÉ.)

Que la distinction propre à l'*asseurement* ait été négligée quelquefois, il n'en est pas moins vrai que d'après les usages coutumiers attestés par Bouteiller et Beaumanoir, l'*Asseurement* différoit essentiellement de la Paix, de la Trève, etc. Il y a différence, disoit Bouteiller, entre paix, trèves ou *asseurances*, la même chose que les *asseuremens*. (Voy. Som. rur. tit. XXXIV.) La Trève, selon Beaumanoir qui écrivoit un siècle avant Bouteiller, « est une chose « qui donne seurté de le guerre ou tans que ele « dure ; et *asseurement* fet pès confermée à tousjours « par forche de justiche. » On remarquera qu'il ne fixe pas à un an et un jour la durée de la Trève, comme a fait Bouteiller. Il dit seulement que la Trève est différente de l'*asseurement*, en ce que « Trieves si durent à terme, et *asseurement* dure à « tousjours. » (Voy. Cout. de Beauvoisis, chap. LX, p. 304.) Dans le chapitre LIX, on lit : « Tout soit che « que bons liens et fors de pès qui est fet par amis, « et de pès qui est fete par Justiche, encore est li « liens d'*asseurement* plus fort. » (Ibid. p. 302.)

Aussi l'*asseurement* fut-il un des moyens par lesquels on tâchoit de s'opposer au progrès de ces vengeances personnelles, dont nos histoires, entr'autres celle de Grégoire de Tours, et les Capitulaires de Charlemagne et de Charles-le-Chauve, attestent le barbare usage sous la première et la seconde race de nos Rois. La fureur de ces vengeances s'étant insensiblement accrue sous la troisième, à la faveur de l'anarchie féodale, on nomma la voie de fait une guerre privée ; en assimilant aux guerres d'une féodalité rivale et ennemie, des guerres qui n'avoient souvent pour objet que la vengeance d'un crime. « Coustume « sueffre les guerres en Beauvoisins entre les « Gentix-houmes pour les vilenies qui sont fetes « aparans. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. LIX, p. 300.) On trouve dans le chapitre suivant la définition de ces *vilenies*. « Quant aucun fet « avenoit de mort, de mehaing, ou de bateure, chil « à qui le *vilenie* avoit esté faite, etc. » (Id. ibid. p. 306.) On peut voir, ibid. chap. LIX, p. 301 et 302, quelles étoient, après la paix et l'*asseurement*, les deux autres manières de faire faillir ces guerres privées, en les assujettissant à des loix que pût adopter une Nation chez laquelle on ne se croit encore aujourd'hui bien vengé, qu'après s'être exposé au danger de la vengeance.

La plus sage de ces loix (1), et la plus essentielle à la sûreté publique, fut sans doute celle que nos anciens Praticiens, Bouteiller entr'autres, ont nommé la Quarantaine du Roi, ou la Quarantaine-le-Roi, parce que c'étoit une Trève de quarante jours ordonnée par le Roi. A la faveur de cette Trève ou Quarantaine, les parens et amis de ceux entre lesquels étoit survenue une guerre qu'ils ignoroient, et à laquelle ils étoient néanmoins obligés de prendre part, pouvoient se mettre en garde contre les hostilités auxquelles les exposoit cette même guerre. (Somme rurale, tit. XXXIV, p. 235.) Avant cette Loi, dit Beaumanoir, « Trop mauvese « coustume souloit courre en cas de guerre el « royaume de France... Chil à qui vilenie avoit esté « fete, regardoit aucun des parens de chaus qui li « avoient fet le vilenie, et qui... ne savoient riens « dou fet ; et puis aloient.... de nuit et de jour ; et si « tost comme il le trouvoient, il l'ocioient ou mé- « haignoient, ou batoient, ou en faisoient toute « leur volenté, comme de chelui qui garde ne s'en « donnoit... Et pour les grans périus qui en ave- « noient, le bon roi Phelipe en fist un Establissement « tel, que... tuit le lignage de l'une partie et de « l'autre qui ne furent présens au fet, ont par « l'Establissement le roy quarante jours de Tri- « ves ;.... et par ces quarante jours ont les lignages « loisir de savoir ce que avient en leur lignage, si « que il se pueent pourveoir de guerroier, ou de « pourcachier *Asseurement*, Trives ou Pès. » (Cout. de Beauvoisis, chap. LX, p. 306.)

Selon M. de Laurière, le bon roi *Phelipe* qu'en ce passage Beaumanoir fait auteur de cette Loi, est

(1) Les baillis avaient été institués par le roi pour combattre la féodalité; ils créèrent d'abord les « *cas royaux*. » Toute atteinte portée à la paix publique, même hors du domaine royal, était *cas royal*, et les baillis en connaissaient : on les voit intervenir dans un fief, quand le seigneur laisse impunis les coupables. Les nobles étaient les premiers à troubler la paix du royaume : 1° Par leur droit de guerre privée ; le roi n'abolit pas ce droit, mais il fait respecter une trêve de 40 jours entre l'offense et les hostilités. Pendant cette *quarantaine*, le bailli intervenait ; souvent on s'accordait sous sa médiation. 2° Des violences s'élèvent entre les nobles et les roturiers. Le roturier menacé se rendait près du bailli et lui demandait de se mettre sous la protection du roi. Le bailli faisait alors prêter au noble un serment d'*asseurement*, prêté sous caution ; le seigneur, par là, s'engageait à s'abstenir de la violence. Les actes du XIII° siècle, qui vit naître ces mesures, confondent rarement la *quarantaine* et l'*asseurement*. (N. E.)

Philippe-Auguste qui étoit mort, (ce que désigne, dit-il, le mot bon,) et non Philippe-le-Hardi encore vivant, lorsque Beaumanoir finit son Ouvrage en 1283, deux ans avant la mort de ce Prince. (Voy. Ordonn. T. I, Observ. p. 46 et 47.) Mais est-il impossible que le mot bon ait eu pour Beaumanoir une signification moins rigoureuse que pour M. de Lauriere, et qu'il ait nommé Philippe-le-Hardi encore vivant, le bon roi *Phelipe?* Ce Prince, sans être le premier auteur d'une Loi que Beaumanoir même nomme, quelques lignes plus haut, « l'esta« blissement (1) au bon roy Loois, » pouvoit l'avoir renouvelée après la mort du Roi son père. M. Du Cange, dans sa XXIX[e] Dissertation sur Joinville, où il traite des Guerres privées avec toute l'étendue et la profondeur de son érudition, croit que Beaumanoir a voulu parler de Philippe-le-Hardi, et non de Philippe-Auguste; mais il attribue ni à l'un ni à l'autre l'établissement de la Quarantaine, de la Trève de quarante jours. Il se fonde sur une Ordonnance du roi Jean, en date du 9 avril 1353, où se trouve exactement rapportée la disposition de celle de S[t] Louis, concernant les Guerres privées, pour affirmer que S[t] Louis fut le premier auteur d'une Loi à laquelle toute la Nation auroit applaudi, si toute une Nation pouvoit être raisonnable. (Voy. Rec. des Ordonn. T. I, p. 56. — Du Cange, Dissertations sur Joinville, p. 334.)

Durant la Trève ou Quarantaine, par laquelle le Souverain assuroit la personne et les biens de tous ceux qui devoient prendre part à une guerre commencée en leur absence, et qu'ils n'avoient pas provoquée, tout acte d'hostilité commis envers eux avant l'expiration de cette Trève, étoit une trahison pour laquelle, dans le cas de mort, il y avoit peine capitale. « Quant aucuns se venge de che que l'en « li a meffet, à aucuns de chaus qui ne furent pas « au fet, dedens les quarante jours que il ont *Trives* « par l'Establissement au bon roi Loois, l'en ne le « doit pas appeler vengeance, mais traison; et pour « che, chil qui en cheste maniere meffont,... se il i « a houme mort, il doivent estre trainé et pendu, « et.... perdre tout le leur; et se il n'i a fors ba« teure, il doit avoir longue prison, et l'amande à « la volenté dou Seigneur, etc. » (Cout. de Beauvoisis, chap. LX, p. 306.)

Cette même Loi offroit au Gentilhomme qui répugnoit à partager les périls d'une guerre privée, un moyen de s'affranchir dans l'espace de la Quarantaine, d'une obligation à laquelle il étoit assujetti par la Coutume. « Li Gentil-houme chieent « en guerre pour le fet de leurs amis, tout ne « fussent-il pas au fet..... quant li quarante jours « sont passés..... Et ne pourquant se aucuns se « vieut oster de le guerre, fere le puet.... se il fet « ajourner ses amis... En leur présence et par « devant Justiche, il doit requerre qu'il ne soit pas « tenus en guerre, si comme chelui qui est appa« reillié de forjurer chaus qui firent le meffet. « Adonc le forjurement fet,... li Sires le doit *fere* « *asseurer*, et en se personne tant seulement. » (Cout. de Beauvoisis, chap. LIX, p. 302.)

La Noblesse, impatiente du joug des Loix que les successeurs de S[t] Louis continuèrent d'opposer avec plus ou moins d'avantage au progrès de ces guerres, réclamoit sans cesse et avec indignation contre les *Asseuremens* auxquels elle se voyoit forcée, lorsqu'un gentilhomme croyoit ne pas se déshonorer en recourant à la Justice pour les obtenir. C'est sur une pareille réclamation de la part des Nobles du duché de Bourgogne, des diocèses de Langres et Autun, et du comté de Forès, que Louis X, par son Ordonnance du mois d'avril 1315, leur octroya « les armes et les guerres, en la ma« nière qu'ils en avoient usé et accoutumé ancien« nement. » (Voy. Ord. T. I, p. 559.) Il est très probable que ces Nobles prétendoient, ainsi que ceux du bailliage d'Amiens et de Vermandois, « guerroier les uns aux autres sans meffait, n'être « tenus de donner trèves; ne contraint, se partie le « requieroit.... à donner *asségurement;*.... mais « chevauchier, aller, venir et estre à armes en « guerre et forfaire les uns aus autres, tantost après « fait, ou défaille aux presenz, ou aux absenz « après la quarantaine. » Le Roi, par une Ordonnance de la même année, en date du 15 mai, promit de commettre deux personnes de son Conseil, pour voir les registres de S[t] Louis, et savoir d'elles si la prétention de cette Noblesse étoit autorisée par les anciens usages, et s'il devoit lui en donner Lettres. (Voy. ibid. p. 364.)

Les Gentilshommes à qui la Coutume permettoit de guerroier, ne pouvoient à la vérité être contraints à donner *asseuremens*, sans la réquisition de l'une des parties qui se trouvoient en guerre. Mais avec cette réquisition, la Justice les y forçoit, comme sans réquisition elle les forçoit à faire paix, ou à donner trèves. C'est un principe constaté par la Coutume de Beauvoisis et par les Etablissemens de S[t]-Louis. « Li Quens ou li Roix, se li « Quens ne le vieut faire, puet contraindre les Par« ties à fere pès, ou à donner trives; mais de l'*as*« *seurement* se doivent-il souffrir, se l'une des « parties ne le requiert. » (Beaumanoir, chap. LIX, p. 300.) « Se ainsint estoit que uns hons eust guerre « à un autre, et il venist à la Justice pour li *faere* « *asseurer*, la Justice le doit *faere asseurer*, puis« que il le requiert. » (Ord. T. I, p. 129.)

On a vu qu'en requérant *asseurement* dans les quarante jours de la Trève ordonnée par S[t]-Louis, on contraignoit son ennemi à le donner. Alors, s'il exerçoit quelqu'acte d'hostilité au mépris de la Trève et de l'*Asseurement*, on pouvoit dire sans confondre, comme on a pu le faire quelquefois,

(1) Lorsque Beaumanoir cite les *Etablissements de S[t] Louis*, il se rapporte aux ordonnances mêmes de ce prince, et non au recueil ainsi nommé. C'est une compilation d'un jurisconsulte qui a préféré demeurer inconnu, pour rendre son ouvrage plus célèbre, en le mettant sous le nom du roi. On le place en 1269, époque à laquelle le roi pensait plus à la croisade de Tunis qu'à des lois nouvelles, c'est-à-dire difficiles à faire appliquer. (N. E.)

l'*Asseurement* avec la Trève, qu'il étoit coupable de Trève enfrainte et d'*Asseurement brisé*. Dans les Etablissemens de St-Louis, Liv. I et II, chap. XXVIII, on lit : « Se aucuns donne *asseurement* en la Cort « le Roy, à aucun plaintif, et puis l'*asseurement* li « ait la trive enfrainte et l'*asseurement* brisié, etc. » (Ord. T. I, pag. 276.) Vers la fin du XVIe siècle, après l'abolition des anciennes formes de la Trève et de l'*Asseurement*, on distinguoit encore l'*Asseurement* de la Sauvegarde royale, sous laquelle étoit mise « la Partie appelante en cas d'*asseurement,* quand « aucun avoit faict menaces. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XXXIV, Annotations, p. 243. — Voy. ASSEURANCE.)

Comme la Justice, sans être requise par une des Parties qui étoient en guerre, ordonnoit Trèves entre Gentilshommes ; entre Bourgeois et *Gens de poote*, elle ordonnoit *asseuremens*. « Il avient sou- « vent que merlées muevent entre Gentixhoumes, « ou entre Gens de poote, et puis chacune Partie « est si orgueilleuse, que ele ne daigne demander « *Trive* ne *Asseurement*. Mais.... pour l'establisse- « ment au bon roy Loois,.... le Quens de Clermont « et li autres Barons...... doivent fere penre les « Parties et contraindre les à donner *Trives*, se se « sont Gentil-houme ; et se se sont Gens de poote, « ils doivent estre contrains à fere droit *asseure-* « *ment*. » (Cout. de Beauvoisis, chap. LX, p. 306.) Mais le Roturier ou le Bourgeois qui auroit demandé la Trève, ne l'auroit point obtenue.

Dans le cas où *Gens de pooté* avoient « méfait les « uns aux autres de fait apparent, » la Justice faisoit *plain asseurement*, si paix ne se faisoit entre les Parties. (Coutume de Beauvoisis, *ubi supra*, p. 304.) Le bourgeois, l'*homme de poote*, pour se garantir de la violence d'un Gentilhomme qui vouloit l'outrager, ou de la vengeance de celui qu'il avoit outragé lui-même, n'avoit que la voie de l'*Asseurement*, parce que, dit Beaumanoir, « guerre « ne se pouvoit faire entre Gens de poote, et Gen- « tilshommes. » Qui requéroit l'*asseurement* en pareil cas, devoit l'obtenir ; « car se li Gentilhoume, « ajoute Beaumanoir, tenoient en guerre les Bour- « jois ou chaus de poote, et li Bourjois et cil de « poote (1) ne povoient tenir en guerre les Gentix- « houmes, ils seroient mort et mal bailli. » En dédaignant le seul secours que leur offroit la Loi, ils mettoient leur vie et leur fortune à la discrétion des Gentilshommes qui dès-lors n'avoient rien à redouter de la Justice, quels que fussent les excès dont ils pouvoient se rendre coupables. (Cout. de Beauvoisis, chap. LIX, p. 300 et 301.)

En général, les Guerres privées dont la Noblesse étoit si jalouse, commençoient par voies de fait, ou par paroles. « Guerre.... muet par paroles, dit « Beaumanoir, quant li un manache l'autre à fere « vilenie ou annui de son cors, ou quant il le défie « de lui et des siens ; et si muet par fet, quant « chaude merlée (2) sourt entre Gentix-houmes d'une « part et d'autre. Si doit l'en savoir que quant ele « muet par fet, chil qui sont au fet, chient en le « guerre, si tost comme li fais est fais. » (Cout. de Beauvoisis, chap. LIX, p. 300.) Quoique la Loi coutumière fût la même, lorsque la guerre commençoit par menace ou par défi, il semble qu'à raison de ce que « grans baras pouvoit avenir en tel cas, » le Gentilhomme défié ou menacé pouvoit profiter de la Quarantaine pour se mettre en état de défense, comme en profitoit le Lignage qui n'étoit en guerre qu'après que la Trève de quarante jours étoit expirée. « Se aucuns avoit espié son fet avant que il « eust fet menaches ne défié, et après seur le fet « manachoit ou défioit, il ne se pourroit escuser « dou fet par tele menache ne pour tel deffiement. « Doncques..... se doit souffrir que li défiés se puist « garder et garantir ; ou autrement.... devra estre « justiciés se il meffet. » (Ibid. *ubi supra*.)

Quand nos anciens Barons s'accoutumèrent à respecter la Loi souveraine qui contraignoit les Nobles à faire Trèves, comme les non Nobles à donner *asseuremens ;* Loi qui, comme on l'a vu, faisoit aux Chefs, aux Chevetaignes des guerres privées, un devoir de l'*Asseurement*, même pour les Nobles qui le demandoient en Justice, on pût dire : « Guerre « faut... par *asseurement*, si comme quant li Sires « contraint les Parties chevetaignes à asseurer li « un l'autre. » (Cout. de Beauvoisis, chap. LIX, p. 302.) Alors les *asseuremens*, non-seulement précédèrent, mais suivirent l'expiration de la Quarantaine. Lorsqu'on répugnoit à s'engager dans une guerre, ou que l'on désiroit en finir une déjà commencée, on recouroit au Seigneur suzerain pour être *asseuré*, et jugé en sa cour de Justice. (Voy. Ord. T. III, p. 264, note. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Assecurare*) Cette loi, si sage, est un principe du Droit écrit. « Quand aucuns se doute, il doit « venir à la Justice, et requerre *asseurement*, selon « Droit escrit. » (Ord. T. I, p. 135.)

La foi des *Asseuremens* et des Trèves étoit si sacrée, « qu'enfraindre ou briser ceux ou celle que « les Parties pouvoient faire entr'elles par paroles, « tout sans Justiche, n'emportoit menre peine que « se le Triève avoit esté donnée, ou li *Asseuremens* « de par le Roi. » (Voy. Cout. de Beauv. chap LVIII, p. 295.) Mais dans le cas de *Trève enfrainte*, l'infracteur étoit le seul à qui la Loi s'en prenoit, tandis qu'en cas d'*Asseurement brisé*, elle s'en prenoit non-seulement à celui qui l'avoit brisé, mais à celui qui l'avoit donné, quand même il auroit prouvé qu'il n'étoit pas au fait, qu'il n'en étoit point complice. « *Asseurement* a telle vertu que cis qui le « donne, prent seur soi tout son lignage, fors que

(1) *Poote* peut venir de *potesta*, dérivé bas-latin de la première déclinaison, ou de *potestatem*. (N. E.) — (2) *Merlée* vient de *misculata*, devenu *misclata* par la chute de *u* bref précédant la tonique ; dans le groupe *sc*, la deuxième consonne tombe, et *s* se change en *r*, par un phénomène de rhotacisme, comme dans *elemos(y)na*, transformé en *almorne*. Voir le traité de M. C. Joret, de rhotacismo in indoeuropæis ac potissimum in germanicis linguis (Collection philologique in-8°, p. p. Vieweg, Paris, 1875). (N. E.)

« chaus que il en puet mettre hors par reson ; car « il y a chertaines personnes qu'il en puet mettre « hors, au fere l'*asseurement* » (Ibid. ch. LX p. 304.)

Il pouvoit excepter les parens qui, lors de l'*asseurement*, étoient hors du royaume, et qui avoient la liberté d'y revenir ; ceux qui en étoient bannis et qui pouvoient être rappelés ; les bâtards même, « pour che qu'ils sont meu par amour naturel à « aidier à leurs parens. » Cette précaution étoit même insuffisante pour le soustraire à la peine à laquelle l'exposoit un acte d'hostilité commis par ces bâtards et ces parens exceptés de l'*asseurement*. Il devoit encore veiller à ce que pouvoit avoir à craindre de leur part, celui qu'il avoit *asseuré*, et lui en donner avis. S'il lui étoit impossible de réussir à les empêcher de lui mal faire, il devoit le faire savoir à la Partie et au Souverain, et *jurer Sains* sur qu'il n'avoit pu leur rendre commun l'*asseurement* qu'il avoit donné ; autrement il étoit puni comme coupable d'*asseurement brisé*. (Voy. Cout. de Beauvoisis, *ubi supra*, p. 304 et 305.) Beaumanoir a distingué certains cas où la Justice devoit prononcer qu'une Trève étoit ou n'étoit pas enfrainte, qu'un *Asseurement* étoit ou n'étoit point *brisé*. (Voy. Ibid. p. 307.) Lorsque Paix succédoit à un *Asseurement*, la paix l'anéantissoit ; et si celui qui avoit été *asseuré* prouvoit quelque dommage, il ne pouvoit s'en plaindre comme d'*asseurement brisié* ou *enfraint*. « En tel cas, n'a point d'*asseu*« *rement enfraint*, mais doit l'en punir le délin« quant d'amende pécunielle. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 450.) Suivant l'ancienne Coutume d'Auxerre, l'*asseurement* qui étoit rompu par battre ou frapper induement, ne pouvoit l'être par injures verbales. Celui qui injurioit verbalement, étoit puni pécuniairement à l'arbitrage du Juge. (Cout. gén. T. I, p. 224.) Mais il y avoit peine de la hart contre celui qui enfraignoit ou laissoit enfraindre l'*asseurement* « qu'il avoit promis et juré de tenir et gar« der par lui et les siens. » (Voy. Cout. de Troyes, au Cout. gén. T. I, p. 420.) Dans la Coutume de Tournay, les *asseurances*, comme les *Asseuremens* dans plusieurs autres qu'il seroit superflu de citer, étoient inviolables ; et quiconque les violoit, ou souffroit qu'on les violât, étoit ordinairement puni de peine capitale. (Voy. Cout. gen. T. II, p. 946. — Bouteiller, Som. rur. tit. XXXIV, p. 234.)

Selon les Etablissemens de St-Louis et les Coutumes de Beauvoisis, la connoissance des *Asseuremens brisés*, comme celle des Trèves enfraintes, appartenoit de droit aux Comtes et autres Barons du royaume, qui pouvoient et devoient les ordonner. Le Roi, comme souverain, faisoit ce qu'ils refusoient ou négligeoient de faire, et, dans le cas d'infraction, le coupable, quoique homme « levant et « couchant en seigneurie de Baron, devoit répondre « par-devant la Gent le Roy. » Il semble même que le Baron ne pouvoit s'opposer à ce que l'on s'adressât au Roi, de préférence à lui, pour obtenir un *Asseurement* ou une Trève. « Se aucuns donne « *asseurement* en la Cort le Roy à aucun plaintif, « et puis l'*asseurement* li ait la trive enfrainte et « l'*asseurement brisié*, et il en soit semons par« devant la Gent le Roy, il respondra par-devant « aus, tout soit il levant et couchant en autre Sei« gnorie. » (Ord. T. I, p. 276. — Voyez ibid. p. 129 et 130. — Beaumanoir, chap. X, p. 54 ; chap. LIX, p. 300, et chap. LX, p. 306.)

Au reste, ce que pouvoit le Roi dans le ressort de la juridiction des Barons, relativement aux trèves et *asseuremens*, les Barons le pouvoient dans le ressort de la juridiction de leurs Vassaux, Seigneurs hauts-justiciers. « Tuit chil qui « tiennent de fief en le contée de Clermont, ont en « leur fiés toute justiche haute et basse, et la cog« noissanche de leurs sougés. » (Cout. de Beauvoi« sis, chap. X, p. 53.) Quoique ces possesseurs de fiefs pussent, à titre de Seigneurs hauts-justiciers, connoître des *asseuremens*, ils ne pouvoient empêcher que « li ostes (1) couchans et levans soubz eux, » n'eussent recours au Seigneur suzerain, « quant « aucuns vouloit avoir *asseurement* par le Conte ; « car li Quens puet miex justichier chaus qui bri« sent trieves ou *asseurement*, que ne feroient si « sougiet. » (Voy. Beaumanoir, *ubi supra*, p. 54.) Néanmoins, lorsque le Seigneur haut-justicier, « houme le Conte, avoit fait donner le trieve ou « l'*asseurement* en sa Court, l'infraction, ou li mef« fets devoit estre vengiés par luy. » Il est probable que la Trève dont il s'agit ici, n'est point une trève de l'espèce de celles qui étoient particulières aux Gentilshommes, puisque les *hommes le Comte*, Seigneurs hauts-justiciers, ne connoissoient des *asseuremens* qu'avec exception pour les *asseuremens* entre Gentilshommes ; « car d'aus, dit Beau« manoir, n'a nul la connoissance en tel cas, fors « que le Quens. » (Cout. de Beauvoisis, *ubi supra*.)

Qu'il suffise d'avoir indiqué comment on a eu raison de dire : « L'*asseurement*..... peult estre « donné par le Roy, ou Hault-justicier, par-devant « lequel il sera demandé et requis. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 263.)

Rien ne semble plus conforme à la raison, que le principe d'après lequel l'Auteur du Grand Coutumier de France, et Bouteiller son contemporain, attribuoient au Roi seul « la cognoissance et cor« rection des *asseuremens* donnés et jurés en sa « Cour. Le Roy a la cognoissance de... trefves, et « par espécial des *asseurances* baillées par ses « Juges et Officiers, se ainsi advenoit que quelque « infraction fust sur ce faicte ; jaçoit que ce soit « fait en terre de Haut-justicier. » (Bouteiller, Som. rur. Liv. II, tit. I, p. 648. — Voy. Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 19.)

En conséquence de ce même principe, il sembleroit que tout autre Juge qu'un Juge royal n'eût jamais dû connoître de l'infraction de la Trève nommée la Quarantaine-le-Roi. Toutefois, malgré

(1) Voir Du Cange à *Hospites*. (N. E.)

les réclamations réitérées des Juges royaux, les Officiers des hautes Justices en partagèrent avec eux la connoissance. « Il a esté délibéré que si le « cas est advenu en la terre de Haut justicier, et « ledict Haut-justicier en prend la cognoissance..... « avant lesdits Officiers du Roy, à luy comme « Haut-justicier doit demeurer. Mais si lesdits « Officiers du Roy encommencent premièrement « leurs exploits sur ce, et la cognoissance, sçachez « qu'à eux appartiendra. » (Bouteiller, Som. rur. tit. xxxiv, p. 236.)

Peut-être la raison qui autorisoit les Officiers du Roi à vouloir connoitre eux seuls de ce qui se faisoit en sa Cour, auroit-elle été plus écoutée, si l'on n'eût cru qu'il étoit sage de favoriser une concurrence qui, en excitant l'activité vigilante de Juges rivaux les uns des autres, assureroit d'autant plus la tranquillité publique? Cependant les Officiers des Justices royales réclamoient, comme on l'a déjà dit, contre cette concurrence attestée par Bouteillier; mais ce ne fut pas toujours avec avantage. S'il fut jugé par arrêt de l'an 1278, rendu contre les Maïeur et Jurés de Péronne, que la connoissance des *asseuremens* appartenoit au Juge royal, par un autre arrêt de l'an 1287, les Maïeur et Echevins d'Amiens furent maintenus, malgré les allégations du Bailli royal, en la connoissance du *bris des asseuremens* faits en leur Juridiction. (Voy. Du Cange, xxix° Dissert. sur Joinville, p. 340. — Pithou, Coutumes de Troyes, p. 264. — Laur. Gloss. du Dr. fr. T. I, p. 77.)

On observera, d'après l'Auteur du Grand Coutumier de France, que les Maïeur et Jurés de la ville de Péronne n'avoient qu'un droit de basse Justice. « Toutes fois, ajoute-t-il (L. IV, p. 526), ils pouvoient « contraindre leurs subjects à donner *asseurement;* « mais leur *asseurement* ne s'estendoit pas à autres « choses qu'à celles qui estoient de basse Justice, « ne autrement n'en pouvoient punir ceux qui se- « roient contre leur *asseurement.* » Quelle que soit l'autorité de ce Jurisconsulte, qui affirme (Ibid. L. I, page 19), que les bas justiciers pouvoient *donner asseurement* comme les hauts justiciers, on soupçonne que la connoissance des *asseuremens*, prétendue par les Maïeur et Jurés de Péronne, ne leur fut interdite par l'arrêt de 1278, que parce qu'ils n'avoient pas la haute Justice. C'étoit sans doute comme « Hauts-justiciers de tous crimes publics et « privés, » que les Prévôts et Jurés de la ville de Tournay connoissoient des *asseurances*. (Voy. Cout. gén. T. II, p. 944 et 946.) Beaumanoir, qui écrivoit dans le temps où fut rendu ce même arrêt de 1278, dit positivement : « Doivent estre... li *asseurement* « fet par ceux qui ont haute Justice, et non par « chaus qui ont le basse ; et puis que chil qui n'ont « fors le basse Justiche, ne pueent contraindre à...... « fere *asseurement*, doncques ne doivent pas avoir « la connoissanche des enfraintures. » (Cout. de Beauvoisis, chap. lviii, p. 295.) On retrouve la même disposition dans les Coutumes d'Auxerre, rédigées en 1507. « *Asseurement* pourra estre donné par le « Seigneur haut justicier ou son Juge, quel qu'il « soit ; non pas par un moyen ou bas Justicier. » (Cout. gén. T. I, p. 224. — Voy. Cout. de Sens, art. clxxi, citée par Pithou, Cout. de Troyes, p. 263.)

Quels étoient donc ces *asseuremens* dont l'infraction ne pouvoit être punie que comme un cas de basse Justice? Probablement ils n'étoient autre chose que les défenses qu'un moyen ou bas Justicier, selon l'auteur du Grand Coutumier de France, et son commentateur Carondas, « pouvoit faire à « ses subjects, sur certaine peine, de s'entremes- « faire ne mesdire : » défenses qui n'avoient sans doute qu'un effet coercitif, et auxquelles on contrevenoit sans encourir la peine prononcée contre les infracteurs des *asseuremens* ordonnés par les Seigneurs hauts-justiciers. (Voy. Grand Cout. de Fr. L. I, p. 16 et 17. — Ibid. L. IV, p. 533.) « Les « Haults-justiciers peuvent bien faire donner « *asseurement* entre leurs subjects. » (Ibid. L. I, p. 19.) « Au Haut-justicier appartient donner *asseu-* « *rement.* » (Cout. de Meleun, au Cout. gén. T. I, p. 101.) « Donner *asseurement* est exploict de « Haulte-Justice. » (Cout. de Troyes, art. cxxiv, p. 262. — Voy. Cout. de Sens, art. clxx ; celles d'Anjou, art. xlii ; du Maine, art. xlix, et du Loudunois, chap. iv, art. i, citées par Pithou, Cout. de Troyes, p. 263, et par l'Editeur des Ordonnances, T. I, p. 130, Notes. — Loisel, Instit. cout. T. I, p. 338. — Lauriere, Gloss. du Droit Fr. T. I, p. 77.)

On ne conçoit pas pourquoi Carondas, sans égard à l'assertion de l'Auteur qu'il commentoit, assertion justifiée par les Coutumes, spécialement par celles de Beauvoisis et d'Auxerre, se soit cru permis de le contrarier, en niant positivement qu'on ait rien pratiqué de ce que dit son Auteur, relativement à la connoissance des *asseuremens*. Que le moyen Justicier n'ait pas connu des *asseuremens*, tels qu'étoient ceux dont connoissoit le Seigneur haut Justicier, ce n'étoit pas une raison de dire, en les confondant l'un avec l'autre : « Encore que le hault ou moyen Justicier (1) puisse « faire défenses à ses subjects de s'entremesfaire « ne mesdire, si est-ce qu'il ne peut bailler *asseu-* « *rement;* ains au seul Juge royal appartient ce « faire. » (Gr. Cout. de Fr. L. IV, p. 533.) Il raisonnoit plus conformément aux usages coutumiers, lorsqu'il disoit ailleurs que, de son temps même, « aucuns estimoient qne le hault Justicier pouvoit « donner *asseurement*, bien que pour l'avoir, le « demandeur pût se pourvoir par-devant le Juge « royal ; et que l'on tenoit que le Juge du Seigneur « hault justicier pouvoit le donner, comme le « Bailli ou autre Officier du Roi. » (Ibid. L. I, p. 26, et Liv. II, p. 286.)

S'il paroit incertain que les moyens et bas Justiciers aient partagé avec les hauts Justiciers le

(1) Il y avait peu de différence entre les attributions de la haute et de la moyenne justice; la haute justice connaissait seule : 1° de l'assassinat avec préméditation et guet-apens ; 2° de l'incendie ; 3° du rapt et du viol. Certains crimes étaient toujours réservés ; mais ils différaient, selon les provinces. (N. E.)

droit d'*asseurer* leurs sujets, au moins est-il très-certain, de l'avis même de Carondas, que les Officiers des hautes Justices ont connu des *asseuremens*, en concurrence avec les Officiers des Justices royales. « Mais le Roy donnoit entre ses « subjects sauvegarde, ce que les autres Justiciers « ne pouvoient faire. » (Voy. Gr. Cout. de Fr. L. I, p. 16. — Cout. de Melun, au Cout. gén. T. I, p. 101.) Quoique le Juge du Seigneur haut justicier pût donner *asseurement*, disoit Carondas, il ne pouvoit donner sauvegarde. « Celle noblesse.... n'appartient « fors au Roy seulement, qui est souverain ; car « nul autre Hault-justicier subject ne peut donner « sauvegarde. » (Grand Cout. de Fr. L. I, p. 19. — Ibid. p. 26.) « Cependant le Hault-justicier, ou son « Juge, pouvoit bailler à ses subjets ou aucuns « d'eux, une sauvegarde » que les Coutumes d'Auxerre, rédigées en 1507, nommoient spéciale, en la distinguant de la sauvegarde générale et spéciale, que le Roi, ou ses Baillis, pouvoit « bailler « à toute personne du Royaume, soit en général ou « en particulier, réserve aux subjets en général « contre le Segneur. » (Voy. Cout. gén. T. I, p. 224.)

Avec les guerres privées, cessèrent insensiblement les Paix, les Trèves et les anciens *Asseuremens*. Cependant on continua de mettre *en asseurement* ou sauvegarde les sujets du Roi qui le requéroient. (Pithou, Cout. de Troyes, p. 263.) On a indiqué ailleurs en quoi ces nouveaux *Asseuremens* différoient des Sauvegardes. (Voy. Asseurance.)

VARIANTES :
ASSEUREMENT. Fabl. MS. du Roi, n° 7615, fol. 141.
Asseurement. Chron. d'Outremer, n° 113, fol. 152, V°.
Asségurement. Ord. T. I, p. 564.
Esehurement. Ibid. T. IV, p. 295.

Asseurenter, *verbe*. Assurer, mettre en état de sûreté.

Signification relative à celle du substantif *Asseureté*, acte par lequel l'Officier du Roi, ou d'un Seigneur haut justicier, mettoit en sûreté la vie et la fortune d'un citoyen en exigeant de son ennemi qu'il jurât de ne lui nuire directement ni indirectement. « Allerent *asseurenter* le Curé devant « nostre Prévost de Meleun,..... avant ce que le « jour escheist, auquel il estoient adjournez pour « donner ledit asseurement. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asseurare*, tit. de 1377. — Voy. Asseureté.)

Asseurer, *verbe*. Assurer, certifier, assurer, rendre certain ; dire, affirmer, promettre, jurer, ratifier, etc. Assurer, rentre certain d'un état ; établir, marier, fiancer. Asseurer, mettre dans un état de sûreté, de sécurité ; rassurer, tranquilliser, enhardir, apprivoiser. Rendre sûr l'usage, l'essai d'une chose ; refroidir, nettoyer, écurer ; purger, guérir ; purifier, épurer.

C'est à la faveur d'une disposition plus ou moins prompte à croire ce qu'un autre dit et affirme d'après ses connoissances et l'usage de sa raison, ce qu'il promet et jure d'après ses obligations et le sentiment de son devoir, que nous éprouvons une sécurité plus ou moins dangereuse, relativement à ce dont on nous assure, en disant, affirmant, promettant, jurant, ratifiant, etc.

. . . Se cil le mescroit de rien,
Pollinice (1) l'*asseurt* bien.
Siége de Thèbes, MS. du Roi, n° 6987, fol. 47, V° col. 4.

Li mires de garir moult bien les *asseure*.
Rom. d'Alexandre, MS. du Roi, n° 6987, fol. 179, V° col. 3.

Amis, de cou m'*asseurés*,
Vostre cemise me donrés.
Fabl. MS. du R. n° 7069, fol. 51, V° col. 2.

De qu'ele dit n'a cure ;
Tort a, de rien ne l'*aseure*.
Ibid. fol. 62, R° col. 1.

On assure l'exécution d'un traité, en le ratifiant ; le payement d'une rente, en l'assignant sur le produit d'un impôt, etc. De là on a dit : « Seignor, de « ce avons nos plain pooir... de seurer ceste convenance, se vos le volez *asseurer* devers vos. » (Villehardouin, p. 36.) « Les quarante sous de Parisis « ke medame Beatrice me taye (2) donna.... pour « vin et oistes (3) à chanter messe, jou les *asseure* « à prende chascun an... à mon tonlieu, à Anderwic. » (Hist. généal. de la M. de Guines, pr. p. 291, tit. de 1270.) On ne retracera point ici les idées d'assurance, de sûreté, d'après lesquelles *Asseurer*, comme terme de pratique, signifioit délaisser « Le détenteur de l'héritage hypothéqué au « payement d'une cense ou rente.... se peut des- « charger des arrérages précédents et à l'advenir, « en *asseurant* l'héritage qu'il possede. » (Cout. de Metz, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 399, col. 2. — Voy. Asseurement.)

Anciennement *assurer* un Roi, un Duc, un Seigneur féodal, c'étoit l'*assurer*, le rendre certain de son état, l'établir Roi, Duc, Seigneur, en lui prêtant serment de fidélité, en jurant de lui être fidèle ; comme en mariant une fille, en la fiançant, on l'établissoit, on l'*assuroit d'un état*. « J'ay ma fille à « marier, ou j'ay grant estude la bien *asseurer* ; « et vous en verrez l'apparence ainçois que la « feste se parte. » (Percef. Vol. V, fol. 107.)

Li Rois les ot *asseurées* ;
Cuida bien fuissent mariées
As deux Vassors qu'il vit combatre.
Siége de Thèbes, MS. du Roi, n° 6987, fol. 66, V° col. 2.

Asseurer le fist li Dus,
Des Barons que plus a creus :
Et puis fist les Princes mander ;
Si leur a fait à tous jurer
Que cil sien fius auroit sa tiere.
Ph. Mouskes, MS. p. 486.

Li Roi Jehan ont entieré ;
Mais il ne l'ont gaires ploré.
Henris ses fius ot la couronne ;
Si houme l'ont *asseuré*.
Idem, p. 609.

Si l'on étoit en guerre, en querelle avec quelqu'un, si on lui avoit fait des menaces, en jurant à la Justice de ne lui nuire directement ni indirectement, on l'*asseuroit*, on le mettoit dans un état de

(1) Polynice. — (2) Aïeule, grand'mère. Voir Du Cange à *Tayetum*. (N. E.) — (3) Hosties.

« éprouver sa personne et gaigner sa chevalerie et « ses esperons dorés, il se para en simple habit et « comme un commun homme d'armes. » Quelle que soit la cause de ce surnom, « Le Duc Philippe « de Bourgongne.... que l'on nommoit le bon Duc « Philippe... eut deux noms acquis.... Le premier « fut Philippe-l'*Asseuré ;* et en longue continuance « d'expériment de ses mœurs et vertus, il fut « nommé le Bon duc Philippe. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 49 et 50.)

Dans une signification relative à celle d'*Asseurer*, enhardir, rendre hardi, signification attestée par Monet, on disoit, en termes de fauconnerie, *asseurer* un oiseau, pour l'apprivoiser ; comme l'on dit encore *assurer* un cheval, en tirant des coups de pistolet à ses oreilles. « C'est une chose qui moult « *asseure* un oisel que le baing. » (Modus et Racio, MS. fol. 140.) Il est évident que l'usage actuel de ce verbe est toujours analogue à l'ancien usage, lorsqu'il n'est pas absolument le même. (Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot, Monet, Dict. — Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Académie Fr.)

On abusoit et l'on abuse encore de la signification du verbe *Asseurer*, lorsque dans un sens relatif à celui de rendre certain, et en faisant abstraction de toute idée de sécurité, de sûreté, on disoit comme aujourd'hui, *asseurer* quelqu'un de la mort, l'*asseurer* qu'il mourra. « Vous devez estre toute *asseurée* « que demain vous recevrez mort honteuse. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 132.)

Terminons cet article par la preuve que *Esseurer*, et même *Escurer*, que peut-être il faudroit écrire *esçurer*, étoient de même signification que *Asceurer*, *Asseurer*. « Souhaittoit plustost une laide « femme qu'une belle, parce qu'il estoit *esseuré* « qu'elle ne le coupauderoit. » (Contes de Cholières, pag. 217.) « Li Troien... se férirent ès « palus..... et les Alains trouverent *escurés*, qui « d'euls ne se prenoient garde ; car ils cuidoient « que nus ne peust jusques à eulz venir. » (Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 156.)

. . . Je puis bien conclure sanz péchier,
Par ces signes que l'Evangeliste *escure*,
Que le monde veult sa fin adrescier.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 131, col. 1.

A cette preuve, on ajoutera qu'une chose mise dans un état de sûreté relative à l'essai ou à l'usage qu'on vouloit en faire, étoit une chose *asseurée ;* d'où l'on aura dit : « Or me dictes de la fontaine ; « ne sera-il jamais que l'eau n'en buylle? Comment « deist le Prudhomme, n'est-elle pas encor *asseurée ?* Nenny vrayement ;... ains boult aussi fort « comme elle fist oncques. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 3, R° col. 1.)

On ne se dissimule point qu'il paroît naturel de croire que le verbe *Escurer*, dans le sens de nettoyer, est formé du latin *Curare*. Mais lorsqu'il est prouvé qu'anciennement ce même verbe a été une variation d'orthographe d'*asseurer*, et qu'*asseurer* de l'eau bouillante, c'étoit en rendre sûr l'essai ou l'usage, en la refroidissant, il semble qu'on pourroit en conclure avec assez de vraisemblance, que l'on a pu dire indifféremment *asseurer* ou *escurer* un vase, puisque l'*escurer*, le nettoyer, c'est l'*asseurer*, le mettre dans un état de sûreté relative à l'usage qu'on en veut faire.

Cele alume le feu d'estrain,
Si a mis au haster sa cure ;
Et Robins le paele *escure*.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 45, V° col. 1.

En généralisant l'acception d'*escurer*, nettoyer, on aura dit dans le sens physique, *escurer* un jardin de certaines herbes, *escurer* un mal, *escurer* un homme, etc. (Rabelais, L. IV, p. 180. — Rom. de Charité, MS. strophe 190, etc.) « L'homme bien « *escuré* et estrié.... ne s'applique plus à.... complaire à sa femme ;..... et pour ce que la livrée « se diminue chaque jour, les plaisances, les « délits..... tournent en noises et riottes. » (Les Quinze joies du mariage, p. 105 et 106.)

Dans le sens moral :

Pucele nete, sainte et pure
Si me netoie, si m'*escure*.
Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 174, R° col. 1.

Amours netie et *escure*
Le cuer k'ele a bien saisi ;
Vaillant le fait et hardi.
Anc. Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 94, R°.

CONJUG.

Asegur, indic. prés. Il assure. (Fabl. MS. du Roi.)
Aseheur, indic. prés. J'assure. (Fontaines Guerin, Trésor de Vénerie, MS. p. 10.)
Aseurad (s'), ind. prét. Se rassura. (L. des Rois.)
Asseurist, subj. imp. Qu'il assurât. (J. de Meung.)
Asseurt, indic. prés. Il assure. (Siége de Thèbes.)
Escurissiez, subj. imparf. Nettoyassiez. (Le Chevalier de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 5.)

VARIANTES :

ASSEURER. Ph. Mouskes, MS. p. 405.
ASCEURER. Rabelais, L. 4, p. 288.
ASEGURER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 1125.
ASEHURER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 409.
ASEURER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 139, R°.
ESCURER. Ch. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 156.
ESSEGURER. D. Carp. S. Gl. l. de D. C. au mot *Assecurare*.
ESSEURER. Contes de Cholieres, p. 217.

Asseureté, *subst. fém.* Assurance judiciaire ; sauf-conduit, sauvegarde.

Au premier sens, ce mot signifioit l'état de sûreté que l'on obtenoit de la Justice, en ajournant son ennemi, pour jurer qu'il s'abstiendroit des voies de fait, de tout acte d'hostilité. « S'estoit mis au « chemin à aler querir un Sergent, pour faire « adjourner.... Tourin et ses complices qui « l'avoient.... menacié, pour lui donner *asseurté*. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Asseurare*, tit. de 1415.) « Le Juge donne « *asseureté* à celui qui la demande, et fait promet« tre au convenu en *asseureté*, de la tenir.... sur « peine de la hart. » (Cout. de la Ferté-Ymbaut, au Cout. gén. T. II, p. 286. — Voy. ASSEURENTER.)

Dans le second sens, l'état de sûreté où l'on se trouve, au moyen d'une trêve, d'un sauf-conduit, d'une sauvegarde. (Voy. Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :
ASSEURETÉ. Cout. de Lodunois, au C. gén. T. II, p. 565.
ASSEURTÉ. D. Carp. S. Gl. lat. de D. C. au mot *Asseurare*.

Assiduel, *adj.* Assidu, continuel. (Voy. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 132, où il répond au latin *Creber*. — Godefr. Annot. sur Charles VIII, p. 473, et Epith. de Martin de La Porte.)

Assiduellement, *adv.* Assidûment, continuellement. (Dict. de Cotgr. — Voy. les Mémoires de Sully, T. IV, p. 213.)

VARIANTE :
ASSIDUIEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 329, dans le latin *Assidue*.

Assiégement, *subst. masc.* Siége. (Voy. Dict. de Rob. Est., d'Oudin et de Cotgr.) « Avoient pris « l'administration de l'armée,..... ensemble de l'*as-* « *siégement* du chasteau. » (Mém. de Du Bellay, Liv. III, fol. 73, R°.)

VARIANTES :
ASSIÉGEMENT. Oudin, Dict.
ASSIEMENT. Cotgr. Dict.

Assiégeur, *subst. masc.* Qui assiége. (Voy. Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Assistant, *part.* Qui se trouve présent. De là l'expression *marchandise assistante*, pour signifier marchandise qui se trouve dans la maison où elle se fabrique. (Contred. de Songecreux, fol. 38, R°.)

Assister, *verbe.* Etre présent. Ce mot subsiste. Nous remarquerons seulement le sens des deux expressions suivantes : 1° *Assister à droict* se disoit autrefois pour *ester à droit*, se représenter, terme de pratique qui lui a été substitué suivant Pasquier. (Rech. Liv. VIII, p. 705) ; 2° *Assister au compte* signifioit être présent à une chose sans en profiter, ou sans en tirer sa part. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

Association, *subst. fém.* Traité de société par lequel plusieurs personnes s'associent ensemble. « Ce mot *association* fut donné au traité de société « que le Roy proposa de faire dans son royaume « en 1570. On y substitua, quelque temps après, le « mot de *confédération du Roy*. » (Voy. les Mém. de Montluc, T. I, p. 172 et 173.)

Associement, *subst. masc.* Association. « Que « l'un ny l'autre prince ne pourroit, par cy après, « faire traité, ny alliance avecques aucun autre « prince,....... sans le sceu, et *associement* l'un de « l'autre. » (Mém. de Du Bellay, Liv. IV, fol. 99, R°.)

Assochier, *verbe.* Apatronner le bois. Ce mot, qui paroît venir de *souche*, signifie *apatroner le bois coupé* en l'appliquant sur la souche ; on disoit de même *atronchier* (1). (Voy. ce mot.) On lit *assochier* dans Pithou. (Cout. de Troyes, p. 446.)

Assodé, *adj.* Malade sans ressource. Homme accablé par la maladie, et qui, selon l'expression vulgaire, ne tient plus compte de soy. (Celt-Hell de L. Tripp. — Voy. Dict. de Cotgr.)

Assolé, *part.* Mis au ras du sol. A raz terre. « .... La tour où la magicienne faisoit ces en- « chantemens et diableries fondit en abismes, et « en notre présence. Le lieu demeura aussi *assolé* et « aplany, que s'il n'y eut onques en forme de bas- « timent, n'y pierre sur pierre. » (Dom. Flor. de Grèce, fol. XCIX, R°.)

Assoler, *verbe. Assoler* les terres se dit de celles qu'on laboure la première année, et qu'on ensemence la suivante. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Assolare*.)

Assolleiller, *verbe.* Eclairer. — Mettre au soleil. Dans le premier sens, on a dit :

De celui soit maudit qui le mont *assoleille*.
Rom. de Rou, MS. p. 89.

On disoit aussi *s'assolleiller*, se mettre, se chauffer au soleil. « Il faisoit froid, et il faisoit beau *s'as-* « *solleiller*. » (Brant. Cap. fr. T. IV, p. 81.)

Assoltan, *subst. masc.* Le Roy des Rois. Le Sultan. (Voyez Du Cange, Glossaire latin au mot *Sultanus*.)

Assomaige, *subst. masc.* L'action d'assommer. C'est en ce sens qu'on a dit :

. . . . L'*assomaige*
De mes bestes, et le domaige.
Farces de Pathelin, p. 69.

Assommeillé, *part.* Endormi. « Tant estoit « *assommé*, par fort dormir, qu'il ne s'en estoit de « rien meu (2). » (Percef. Vol. VI, fol. 56, V° col. 1.)

Vus compains estoit *assommez*
Qui romfloit dessus une escame (3).
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 392, col. 4.

VARIANTES :
ASSOMMEILLÉ. Baïf. fol. 50, R°.
ASSOMMÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 392, col. 4.

Assommeillens, *verbe.* Endormir. (Voy. Dict. de Borel, Oudin et Cotgr.)

VARIANTES :
ASSOMMEILLENS. Oudin et Cotgr. Dict.
ASSOMMER. Borel, Dict.

Assommement (4), *subst. masc.* Achevement, action de consommer, d'accomplir. (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 141 et 191, dans le latin *consummatio*.)

Assommer, *verbe.* Terminer, venir à fin, accomplir. — Calculer. — Elever. — Accabler.

Ce mot a été employé avec la signification de *terminer*, *venir à fin*, dans les vers suivans :

Ou n'est-il riens qui ne s'*assomme*,
Et qui par nature ne fine.
Poës. de Froissart, MSS. p. 349, col. 2.

Li derrains (5) qui fait l'euvre *asoumer*
Clot l'uis (6), c'est li mieus logiers.
Anc. Poët. au MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 155.

Avec la signification d'accomplir, on a dit : « Si

(1) Littré donne un exemple du XII[e] siècle cité par Du Cange. (Tabular. S[ti] Petri Insulensis, f° 112, v°.) (N. E.) — (2) Remué. — (3) Banc. — (4) Ronsard l'employait encore au XVI[e] siècle : « Et (la maladie) dure, m'accabla d'*assommement* si lourd. » (Edition de 1623, p. 843.) (N. E.) — (5) le dernier. — (6) ferme la porte.

« tout le monde me louoit, ou conseilloit une chose, « et li contraire vous plaisoit, vostre douces volenté « seroit *assomée* et laisseroit la volenté des « autres. » (Machaut, MSS. p. 185, R°.)

Dans le sens de calculer, on a dit : « L'on a cous- « tume de deviser que vaut la ferme en dix ans « continuels, et getter, et *assommer* quelle somme « aura valu pour les dix ans. » (Cout. gén. T. I, page 424.)

Ce mot signifioit élever, dans les vers suivans :

> Juie gent que je vous nomme,
> Que orguex essauce, et *assomme*.
> Fabl. MSS. de R. n° 7218, fol. 310, R° col. 2.

Enfin *assommer* s'est pris dans le sens d'*accabler*, exterminer. C'est une extension de la première acception *terminer*; cette acception subsiste en partie, et l'on diroit encore *assommer la nature*, pour étouffer la nature, expression qui se trouve dans une Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauv. (MS. du R. n° 6812, fol. 76), mais on ne pouroit plus dire, comme dans l'hist. des Neuf Preux, p. 158 : « Le cueur luy *assomma*, » au lieu de son cœur fut accablé.

VARIANTES :

ASSOMMER. Froiss. Poës. MSS. p. 349, col. 2.
ASOUMER. Poët. et MSS. Vat. n° 1490, fol. 155.
ASSUMMER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 328, dans le latin *consumare* pour *Assumer*. — Machaut cité ci-après.

Assomption, *subst, fém.* Avénement, élévation. « Ils s'acheminent en la cour de l'empereur « pour en premier lieu se conjouir, au nom de sa « majesté, de son heureuse *assomption* à l'empire. » (Mém. de Viller. T. V, p. 273. — Voy. Ibid. p. 284, et les Mém. de Sully, T. V, p. 385, et cy après *assumption*.)

Asson. Venir à bout, obtenir. Etre au bout, être à la fin. On a dit :

> Tex s'efforce qui conquiert,
> Mais cil qui en est *asson*
> Jamès partir ne s'enquiert (1)
> Par nus pris, d'avoir s'amie.
> Poët. MSS. avant 1300, T. I, p. 358.

« Quant ils orent payé, si ne furent ne en mi ne « *assum* (2), et lor parlerent li Baron ensemble et « distrent. » (Villehard. p. 22.) L'Editeur explique ainsi ce passage : « Ils trouverent qu'ils étoient « bien éloignés de leur compte. »

VARIANTES :

ASSON. Poët. MSS. av. 1300, T. I, p. 358.
ASSUM. Villehard. p. 22.

Assonnerie, *subst. fém.* Sonnerie.

> Joint du moutier l'*assonnerie*
> Qui tout l'entendement destruit
> A gens qui sont en maladie.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 325, col. 3.

Assopir (3), *verbe.* Assoupir, endormir. (Dict. de Nicot, R. Est. et Cotgr. au mot *assopir*.) Dans les vers suivans, le poëte donne ce conseil :

> Sage, pourvox (4), et ne t'*assoupe*
> Emmy les femmes, ne demeure,
> Car, ainsi que tigne deveure (5)
> Les vestemens et les mangue,
> Ainsis femme qui ne se jue
> Destruit les hommes, et sousprent
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 532, col. 1.

VARIANTES :

ASSOPIR. Rab. T. III. p. 178.
ASSOUPER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 532, col. 1.

Assopissement, *subst. masc.* Assoupissement. (Voyez Dict. de Cotgr.)

Assordir, *verbe.* Retentir.

On lit dans les Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 353 :

> Toute la grant route *asordi*
> Des chevaliers et des Barons.

Ce mot *asordi* peut signifier retentir en tirant l'Etymologie de ce verbe du substantif sourd. Il peut signifier fut remplie tout à coup, en regardant le verbe *asordir* comme un composé de l'ancien mot soudre, jaillir, ou faire jaillir en parlant des eaux. (Voy. ASSOUDRE.) Au reste, on trouve *assordir* pour retentir, dans cet autre passage des mêmes Fabliaux :

> Trop seroit Arras *assordis*
> De biaus contes, et de biaus dis.
> *Ubi supra*, fol. 63, V° col. 1.

Assortable, *adj.* Sortable. (Voy. Dict. de Cotgr.)

Assorter, *verbe.* Assortir. — Unir, appareiller. — Empresser et efforcer. (Gloss. du R. de la Rose.)

Au premier sens, ce mot signifie fournir de choses nécessaires. « Il *assorta* et mist son chastel de « Japhe en tel point qu'il ressembloit bien une « bonne ville deffensable. » (Joinv. p. 97.)

On a dit aussi s'*assorter* pour s'unir, dans le même sens que s'*assortir* :

> Souvent voyt on aucun faire le fin,
> Qui le plus tost est trompé à la fin;
> Comme il advint d'un qui si bien se *assorte*
> D'une fille, cuydant estre sa sorte (6)
> Qu'il se fyoit en elle de son bien.
> Faifeu, p. 67.

Enfin s'*assorter* s'est employé pour faire en sorte, s'efforcer, s'empresser :

> . . . . Donc ung chascun s'*assorte*
> Les festyer, et luy faire grant feu.
> Faifeu, p. 103.

Assortir, *verbe.* Fournir. — Mettre en état, disposer.

Dans le sens de se fournir, on a dit :

> . . . . Maudit est qui de grace devie,
> Mais à celui qui s'en veult *assortir*
> La mort est fin, et principe de vie.
> Clém. Marot, p. 739.

Avec la signification de mettre en état, disposer, on trouve : « Faire *assortir* et tirer les bombardes. » (Berry, Chr. depuis 1402-1461, p. 417. — Le P. Labbe, Gloss. p. 498, traduit par *desipere* le verbe *assortir*; mais on sent qu'il faut lire *assotir*.)

Assosez, *part.* Associés. (Voy. Villon, p. 11.)

(1) jamais ne veut se détacher. — (2) M. de Wailly (§ 58 de l'édition de 1872) corrige *à sum*; donc l'étymologie est *ad summum*. (N. E.) — (3) Le normand a encore *assouir*, assommer, étourdir ; la racine est *adsopire*. (N. E.) — (4) Pourvois. (5) teigne dévore. — (6) Croyant en être assorti.

Assoter, *verbe*. Apprivoiser, rendre familier. « Encores n'avez vous point de plus vray prognos- « tiqueur, que vostre mouton debonnaire, nommé « sonnaillier ou clocheman, lequel vous devez « *assoter* (1) par mignotise, et souvent luy offrir du « pain. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, L. I, p. 64.)

Assotter, *verbe*. Devenir, se rendre sot. Dans ce sens, le poëte a dit :

Tenir m'en puis pour *assotté*,
Quant dès lors d'aymer ne recreuz (2)
Et le conseil Rayson ne creuz.
Rom. de la Rose, vers 4243-4246.

Le Gloss. du Roman de la Rose explique mal *Assoté*, par épris d'amour.

Assouagement, *subst. masc*. Soulagement, adoucissement. « Me vient de vostre parolle et de « vostre regard ung *assouagement* de mes membres « si grant, que je ne croys pas que vous soyez « homme terrien (3), mais espirituel. » (Lanc. du Lac. T. III, fol. 87, R° col. 1.)

Par fausseté n'enquier nul *asouhaigement*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1137.

Por vos faire *assoagement*.
Blanch. MS. de St Germ. fol. 173, V° col. 1.

VARIANTES :
ASSOUAGEMENT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 348.
ASOUHAIGEMENT. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1137.
ASSOAGEMENT. Blanch. MS. de St Germ. fol. 173, V° col. 1.
ASOUAGEMENT. Ch. du XIIIe siècle, MS. de Bouh. fol. 246.
ASSUAGEMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 229.

Assouager, *verbe*. Soulager. — Calmer, apaiser, adoucir. — Applaudir.

Dans le premier sens, le poëte a dit :

Amour qui a tel usage !
Car l'alée est precieuse,
Parole delicieuse,
Et le yeoir *assouage*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 173, col. 2.

En parlant des qualités qu'il faut avoir pour réussir à la cour, comparées avec les propriétés de différens animaux, le même poëte dit :

Taupe te tiens (4), qui ne voit nullement,
Et herissons qui sa bouche *assouaige*.
Ibid. fol. 15, col. 2.

Assouaiger sa bouche signifie ici (5) soulager sa bouche, lui donner un libre essor, dire ce que l'on pense.

Ce mot a été employé pour calmer, apaiser. Parlant de Guinement, qui était ami du Roy Childeric, chassé de son royaume : « Si luy promit « qu'il *assouagerait* les cœurs des Barons françois. » (Chron. de St Den. T. I, fol. 4.)

Assouager semble signifier applaudir, dans le passage suivant : « Toûjours donne mauvais conseil, « allicie (6) et *assouage* (7) des pieds et des mains. » (Nef. des Fols, fol. 85, V°.)

CONJUG.

Assoulaga pour *Assoulagea*, passé défini. Soulagea. (Chron. St Denys, T. I, p. 209, R°.)

VARIANTES :
ASSOUAGER. Gloss. du Rom. de la Rose. — Percef. Vol. V.
ASSOUAGIR. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 1.
ASOAIGER. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 81, V° col. 2.
ASOSHAIGER. G. d'Arg. Poët. MSS. av. 1300, T. III, p. 1130.
ASSOAGER. Labbe, Gloss. p. 511.
ASSOAGIER. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 62, V° col. 1.
ASSOUAGIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 192, col. 1.
ASSOUAIGER. Ibid. fol. 80, col. 1.
ASSOULAGER. Chron. St Denys, T. I, p. 209, R°.
ASSOULAGIER. Monstr. Vol. I, fol. 291, R°.
ASSOUVAGER. Dict. de Borel et de Corn.
ASSUAGER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 105 et 289.

Assoubtiver, *verbe*. Diminuer, amincir.

Les fais amoureux sont teulx (8):
Toujours vont en *assoubtivant* :
Jamais ne scaurez faire tant
Qu'ils ne vous trompent.
Chasse et Dep. d'Am. p. 224.

Assouchement, *subst. masc*. Origine, généalogie. L'auteur, refutant l'opinion qui fait descendre Hugues Capet de Witikind, dit : « Telle souche « eust esté plus digne d'estre mise au feu (pour « ses perfidies et perjuremens) que d'estre employée « en recherches d'*assouchement* de nos Roys. » (St Jul. Mesl. Hist. p. 278.)

Assoudir, *verbe*. Assourdir. (Voy. *Obtindere* dans le Gloss. du P. Labbe, p. 516.)

Assouffis, *adj*. Suffisans, accomplis, parfaits.

Sur ce pourtrait jettez un peu la veuë,
Voyez les traits, s'ils sont point *assoufis*.
J. Le Maire, Couronne Margaritique, p. 71.

Assouissance, *subst. fém*. Satisfaction. On lisoit cette devise autour d'un pavillon d'un Chevalier : « Je souhaite qu'avoir puisse de mes désirs « *assouissance*. » (La Col. Th. d'hon. T. II, p. 319.)

Assoula, *verbe*. Mettre au raz de terre. (Voyez ASSOLER.)

Mot languedocien. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Adsolare*.) On disoit *Assolé* dans le même sens.

Assouvie, *participe*. Rassasiée.

La Royne si tres *assouvie*
De plaisir que nulle plus.
J. Le Maire, Illustr. des Gaules. Liv. I, p. 143.

Assovi, *part*. Assouvi. — Satisfait. — Achevé, terminé. — Remplir. — Accompli. — Complet.

Dans le sens d'assouvi, le poëte a dit :

Car de tout le bien qui peut estre
Son honneur estoit *assevis*,
Et. . . . . à mon désir.
Machaut, MS. fol. 162, col. 1.

Cueurs desconfiz en sont en dueil confitz,
Non *assouffis* de regrets et de pleurs.
Mollinet, p. 137.

Avec la signification de satisfait, on a dit :

Mes désirs sont en partie *assevis*.
Eust. Desch. fol. 183, col. 2.

Dans le sens d'achevé, terminé, on a dit :

De cet hostel leur conqueste *assouvie*.
Id. Poës. MSS.

(1) Il faut sans doute lire *assouer*, rendre *souef*, rendre doux. (N. E.) — (2) Je ne me rebutai. — (3) Mortel. — (4) Tiens-toi comme la taupe. — (5) Signifie assoupir sa bouche, la fermer. (N. E.) — (6) Allèche, attire. — (7) Ne faudrait-il pas lire *affouage* ? (N. E.) — (8) Tels.

Pour rempli, on a dit :

De tout honneur est si bien *assevie*.
Qu'il me semble qu'autre veoir ne doye.
Id. ibid. fol. 166, col. 2.

. . . . De tous biens estes si *assouvie*.
Id. ibid. fol. 141, col. 3.

Ce mot a été pris dans le sens d'accompli, parfait, dans ces vers :

Plus belle que le biau jour
Plus doulce que n'est doulcour
Corps *asserti* (pour *assevi*)
De riche maintien joly.
Machaut, MS. fol. 174, V° col. 2.

Rendez notre joye *assouvie*.
Les Marguerites de la Marguerite.

Ce mot a été employé dans le sens de complet : « arbaleste à deux pieds garnie et *assouvie* comme « dessus. » (Etat des Off. du Duc de Bourg. p. 151.)

VARIANTES :

ASSOVI. Villehardouin, p. 175.
ASOUFFI. Molinet, p. 137.
ASSEVI. Ibid. fol. 250, col. 2.
ASSOUFFIR. Molinet, p. 137.
ASSOUVI. Percef. Vol. IV, fol. 100, V° col. 1.
ASSOUVY. Roman de la Rose, vers 1422.

Assovir, *verbe*. Assouvir, satisfaire, contenter. — S'assouvir. — Effectuer, achever.

Nous disons encore *assouvir* pour contenter, satisfaire un désir immodéré. On employoit, autrefois, ce mot en bonne, comme en mauvaise part :

Et je te promets tenir
Que je te ferai *assevir*
Ce dont tu as.
Machaut, MS. fol. 214, V° col. 3.

Se vous auriez aussi parfaictement
Comme nuls hommes aura onques sa dame,
Vouldriez-vous bien *assovir* vo talent
Pour une fois, sanz ressongnier (1) son blame.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 438, col. 4.

L'en ne pourroit peuple esmu retarder
Qu'il n'ait avant sa folour *assevie*.
Ibid. fol. 38, col. 1.

Assouffirent a été employé pour accomplirent :

C'est le sejour des ames bienheurees,
Des animaux qui onques ne messeirent,
Ains de tout bien leurs œuvres *assoufirent* (2).
J. Le Maire, 2e Ep. de l'Amant Verd.

Assevir peust toutes ses volontez.
Poët. MSS. avant 1300, T. I, p. 529.

On disoit assouvir, pour s'assouvir, se rassasier : « ils n'ont pu *assouvir* de parler. »

On se servoit aussi de ce mot dans le sens d'effectuer : « dedenz si cort terme, ne puis vostre couvent « *assouir*. » (Villehard. p. 77.) « Ensi fu la couve- « nance faite et *assoivie*, et la paix faite des Grecs « et des Frans. » (Ibid. p. 175.) « Jusques à ce que « qu'il eut premiers *assouvis* l'ouvrage qu'il avoit « entrepris. » (Ord. T. III, p. 591.)

Après ce je m'acheminay
Et tout droit pris mon chemin ay
Pour bien mon voyage *assevir*
Et aussi pour ma dame veir :
Si montai sur ma jaquenée.
Machaut, MS. fol. 178, V° col. 1.

Pour le saint voyage *assevir*.
Ibid. fol. 217, R° col. 2.

VARIANTES :

ASSOVIR. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 438, col. 4.
ASSEVIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Assoviare*.
ASSEVIR. Poët. MSS. avant 1300, T. I, p. 529.
ASSOIVIR. Villehardouin, p. 175.
ASSOUFFIRE. Froissart, Poës. MSS. p. 401.
ASSOUIR. Villehardouin, p. 77.
ASSOUVIR. Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 672.

Assovissement, *subst. masc.* Achèvement.

Et lui semble proprement
Que l'ostel ait jà *assovissement*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 54, col. 3.

Assouper, *verbe*. Arrêter, retenir.

« Le Seigneur du fief peut empescher et *assouper*, « par la puissance de son fief, la chose féodale, et « la mettre en sa main, par default dénommée, « et de denombrement à luy non baillés dans le « temps deu. » (La Thaumas. Cout. de Berri, p. 323.)

De là, on a dit au passif, être *assoupé* d'une chose, en être dépouillé :

Prince à telle fin que ne *soie assoupé*
De mes estats que vous m'avez donné.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 341, col. 4.

Assouplir, *verbe*. Devenir et rendre souple. — Plier et faire plier. — Abaisser, humilier.

Le premier sens, qui est le sens propre et littéral, se trouve dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Assouplir*.

Ce mot s'est employé pour plier et faire plier, au figuré abaisser, humilier, etc.

Mais par fol me tenez
. . . .
Se ge cel povre orgueil n'*assoploi* tot abés
Et se ge de Gautier le grant bobanne (3) bès.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 174, R°.

Mouskes, en parlant de la guerre de Simon de Montfort contre les Albigeois, dit :

Si li fu Toulouse renduë
Leur forteraice est abatuë (4)
Et si fist des fossés emplir
Dont ce dedens fist *asoplir*.
MS. p. 600.

Richard, Roy d'Angleterre, passant par l'Autriche, est reconnu aux barils de vin qu'il rapportait, et qui le firent arrêter.

Et quant çou entendi li Rois
Moult s'enbronça (5), et *asoupli*,
Et dist que mal fussent empli
Li Baril, ne mandés li vins
Dont li chevalier iert devins.
Ph. Mouskes, MS. p. 530.

VARIANTES :

ASSOUPLIR. Oudin, Cotgr.
ASOPLIR. Ph. Mouskes, p. 600.
ASOPLOIER. Ibid. p. 587.
ASOUPLIR. Ibid. p. 530.
ASOUPLOIER. Fabl. MSS. du St Germ. fol. 21, V° col. 2.
ASSOPLOIER. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 174.
ASSOUPLOIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 62, R° col. 2.

Assouply, *part*. Souple, soumis. — Consterné, affligé. — Réduit, détruit.

(1) Craindre. — (2) « Mêlèrent à leurs œuvres ce qu'il y faut de bien. » *Asoufirent* est donc ici un composé de suffire. — (3) Orgueil. — (4) Forteresse. — (5) Fut embarrassé.

Dans le sens de souple, soumis :

. . . . Qui mettra hors de l'Eglise
Perversité, qui tant nous scandalise ?
Qui remettra la noblesse en son ply ?
Ayant le peuple aultrement *assouply*.
Cretin, p. 141.

Dans le sens de consterné, affligé :

Li Rois n'en fu pas *asoplis*,
Ains en fu liex et par grant joie
Prist congié, pour aller sa voie (1)
Ph. Mouskes, MS. p. 172 et 173.

Dans le sens de détruit : « Par l'aide de Bacchus, « c'est le bon vin friant et delicieux, sont hault « elevez les Esperits des humains, leurs corps évi- « demment alaigris (2), et *assouply* ce qu'en eulx « estoit terrestre. » (Rabelais, T. IV, p. 279.)

VARIANTES :
ASSOUPLY. Cretin, p. 141.
ASOPLIR. Ph. Mouskes, MS. p. 172 et 173.
ASSIMPLIR. (Lisez *Assouplir*.) Monstr. Vol. I, fol. 820, V°.

Assourdi, *part. ou adj.* Etourdi.

. . . . . . Les preux et les hardis
Sont *assourdis* de tempeste et d'orage.
Molin. p. 140.

Si aucuns ditz
Ont été dits,
Qui l'honneur des dames entame ;
S'ont été des gens estourdiz,
Qui sont tous folz, et *assourdiz* ;
Pour meschans gens je les reclame.
Le Loyer des Faulces Amours, p. 317.

VARIANTES :
ASSOURDI. Molinet, p. 140.
ASOURDY. Percef. Vol. I, fol. 145, V° col. 2.
ASSORDI. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1120.

Assourdir, *verbe*. Devenir sourd, avoir les oreilles rompues par le bruit ou le fracas qu'on entend. (Orth. subsist.) Il signifie faire un bruit sourd, dans ces vers :

Pour ce que louange *assourdise*
En bouche qui de lui le dise.
Machaut, MS. fol. 22, V° col. 3.

C'est-à-dire que la louange qu'on se donne à soi-même n'est qu'un vain bruit, un son perdu que les autres n'écoutent point.

Assourdissement, *subst. masc.* L'action d'assourdir. (Dict. d'Oudin.)

Assourdre, *verbe*. Survenir. Du latin *Assurgere*. (Voy. *Assordir*.)

A propos se un bon point luy *assourd*.
Contred. de Songecreux, fol. 169, R°.

Assouré, *adj.* Accusé ou convaincu. Au titre de ceulx qui accusent autres de crime, et sont accusez, on lit : « Nul ne nulle ne peut appeller, ne accuser « autre de fait de crime, puisqu'il est prins par « court, ou *assouré* de quelque crime. Tant qu'il « en soit en tout délivré et exempt par droit. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 84.) « Si est ainsi que ung « fust prins, et *assouré* de fait de meurtre. » (Ibid. fol. 57.)

Assoutillance, *subst. fém.* Subtilité. Ce mot est employé en ce sens dans une Chans. du XIII° siècle, (MS. de Bouhier, ch. LVII, fol. 85, R°.)

Assoutillé, *part.* Subtilisé. Ce mot est employé avec cette signification dans les Prouffites champ. et ruraulx de Crescens. (Liv. I, fol. 148, V°.)

Assouver, *verbe*. Se nourrir, se suffire. Se dit d'un étang qui produit du poisson lorsqu'une rivière le traverse. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Assewiare* (3). « Etang qui n'*assouve* point de « luy-mesme, s'il est d'agoust, est prisé, chacun ar- « pent, vingt sols, et s'il est de fontaine, vingt-cinq « sols, et s'il *assouve* de luy-mesme, trente sols, « deduits toutes fois les frais et mises nécessaires. » (Cout. gén. T. I, p. 905.)

Assubjetir, *verbe*. Assujétir, soumettre. Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Assubgir*, a employé ce mot dans ce sens : « Item que doresnavant un homme « allié par mariage sans génération, ne pourra « vendre, ne *assubgir* les fiefs, alleuz, et main- « ferme venant du costé de sa femme plus avant que « durant le mariage. » (Cout. gén. T. I, p. 801.)

VARIANTES :
ASSUBJETIR. Clém. Marot, p. 261.
ASSOUBJECTIR. Dict. de Rob. Estienne et de Cotgr.
ASSOUGIR. Froiss. Poës. MSS. p. 399, col. 1.
ASSUBJIR. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Assuca, *verbe*. Assommer. Ce mot est languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Sugue*.)

Assuefaction, *subst. fém.* Accoutumance, habitude. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Assuie, *verbe* à la 3° pers. du prés. de l'indic. Suit, poursuit. — Sue, travaille. « Celluy est riche « à qui demeure joye ; non mie celluy qui au trésor « *assuie*, et doubte l'eschampie (4). » (Percef. Vol. V, fol. 111, R° col. 1.)

Assuir, *verbe*. Poursuivre. — Avancer. — Accélérer.

Assumer, *verbe*. Prendre. Du latin *Assumere*. (Voy. la Cout. de Bruxelles, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1274, col. 2.)

Assumeté, *adj.* Ce mot semble désigner le *bois couronné*, « attendu que le bois mort et mort bois, « ne peut servir aus dits suppliants, sinon pour « chauffer, et ardoir, et que le vergisant et « *assummetté* est gros bois vieil qui ne peut servir « en aucune partie des édifices, sinon seulement « à faire poultres, pousteaux et solleaux. » (La Thaumas. Cout. de Berry, p. 411. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Arbores jacentivas*, où il cite le même passage.)

Assumpcion, *subst. fém.* Enlèvement. — Terme de Logique. — Feste de la Vierge.

Dans le premier sens, les Juifs parlant à Joseph

(1) Prendre sa route. — (2) Dérivés de *alacres*. (N. E.) — (3) Du Cange le traduit avec raison par *assécher*. (N. E.) — (4) Mot à mot l'échappement ; redoute de s'en écarter. (N. E.)

d'Arimation qui avait été délivré de leur prison par miracle, s'expriment ainsi : « Esmerveillés nous « sommes de ton *assumption*. » (Percef. Vol. VI, fol. 124.) Ce mot, comme terme de logique, signifie la mineure, ou la seconde proposition d'un syllogisme. (Voy. Fabr. art. de Rhetor. Liv. I, fol. 59.) « Le samedi prochain après l'*assumpcion* Nostre-« Dame 1263. » (Rymer, T. I, page 92.)

Assumpt, *part*. Elevé.

« Nostre S[t] Père nous dit que quand il fut *assumpt* « au S[t] Siége apostolique, avant son assumption, « luy et tous les autres Cardinaux firent certains « sermens solennels dedans le conclave, et depuis « qu'il fut *assumpt*, il les ratifia de rechef, les jura « et promit. » (Preuves de Louis XI, p. 348.)

Assumpter (s'), *verbe*. Pour élever, faire monter. « Si Jupiter le Roy des hommes et des dieux « vouloit béatifier un corps terrestre sans l'*assump-* « *ter* au supernel habitacle, si ne le pourroit-il « mieux faire qu'en le laissant user familièrement « de ton regard, et de ta souefve collocution. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 76.)

Assumptivement, *adverbe*. Par présomption. Opposé à absolument, affirmativement. (Voy. Fabr. art. de Rhétor. Liv. I, fol. 46, V°.)

Assumptuosité, *subst. fém*. Somptuosité. « Puis fist Priam réédifier, et drecer le fort chasteau « d'Ylion (1) au milieu et ou plus apparent de toute « la cité, en tant grant haultesse, et *assumptuosité* « d'ouvrage, qu'il est chose moult mirable à « croire. » (Hist. d'Hector. Triomp. des Neuf Preux, page 224, col. 2.)

Assuré, *partic*. Taxé, fixé. « Nul buscher (mar-« chand de bois), vendeur de busches ou de char-« bon, puis que sa busche, ou charbon aura esté « une fois à prix, ou *assuré*, ne le pourra rencherir, « ne mettre à plus haut prix. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 375.)

Assuyé, *part*. Essuyé. (Ord. des R. de Fr. T. V, page 118.)

Assyetaz, *subst. masc*. L'action de s'asseoir, de se mettre à table. « Quant y vint à l'*assyetaz* du « disné. » (Lett. de Louis XII, T. I, p. 206). On disoit dans le même sens *assiette* et *assire*.

Ast, *subst. masc*. Fût, bois de lance.

J'aime autant trieve comme *ast*,
Ou que bringnole.
B. N. MS. fr. 837, fol. 174, V° col. 1.

La citation est tirée d'un morceau intitulé « Resveries » dans un Recueil de Fabliaux. (XIII° s.) Le sens général doit être : je préfère la paix aux coups de bois de lance. *Bringnole* rimant avec *escole*, serait mieux écrit *bringuole* pour *bricole*.

Astans et presents, *locut*. Assistans et presents. (Preuv. de l'Hist. de Beauv. par un Bened. p. 279 ; tit. de 1182.)

Astenant, *adj*. Abstinent, modéré. Le poëte a dit :

Tele est d'amors poissance
Qu'ele fait l'ome *astenant*,
Désirer sans atrenprance (2)
Et fait hardi le doutant (3.)
Anc. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1387.

Astenir, *verbe*. Abstenir.

Fole amor guerpirai, se m'en pois *astenir*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 380, R° col. 2.

CONJUG.

Astiegne, subj. prés. Abstienne. (Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 398.)

Astens (me), *verbe* à la 1[re] personne du prés. de l'indic. Je m'en tiens, je consens. « Si me *astens* « à votre conseil. » (Percef. Vol. II, fol. 13.)

Astereau, *subst. masc*. Diminutif d'astre. (Voy. les Poës. de Loys le Caron, fol. 44, R°.)

Asterion, *subst. masc*. Nom d'un animal. (4) (Rabelais, T. IV, p. 274. — Voy. le Dict. de Cotgr.)

Asterique, *subst. masc*. Astérisque. Terme d'imprimeur. C'est une petite marque faite en forme d'Etoile pour les renvois à la marge. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *asteriscus*.)

Astinance, *subst. fém*. Abstinence, modération, retenue. — Trève.

Dans le premier sens, un poëte a dit :

. . . . avoir mal aquis avance
Plus que ne fait *astinance*.
Poës. MSS. du Vatic. n° 1522, fol. 166.

En vos n'a point d'*astenance*.
Chans. MS. du C[te] Thib. p. 153.

En parlant de la prison de Richard, et des prières publiques qui furent faites pour obtenir la liberté, on dit :

Mandez fu as Evesques, mandé fu as Barons,
Et il li firent faire partout processions
Aumosnes, et geunes, et granz *astensions*.
Rom. de Rou, MS. p. 80.

Ce mot a été employé sous les orthographes *atenanche* et *attenance* pour trève, retardement d'hostilités ou suspension d'armes que les amis communs obtenoient des gentils hommes qui étoient en guerre. (Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du C. Gloss. lat. au mot *Astenancia*.) « A che, respondit Pierres, que « il ne voloit pas les trives donner, car pour le fait « que il proposoit, il estoit en *attenanche* en vers « lui par amis. « (Beaumanoir, p. 304.)

Attenance par amis, espèce de trève, ou d'accommodement. (Gloss. sur les Cout. de Beauv. — Voy. Dict. de Cotgr.)

VARIANTES :

ASTINANCE. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 166, R° col. 1.
ASTENANCE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1386.
ASTENSION. Rom. de Rou, MS. p. 80.
ASTINENCE. Ph. Mouskes, MS. p. 427.
ATENANCE. Thib. de Nav. poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 86.
ATENANCHE. Beaum. p. 304.
ATTENANCE. Gloss. sur la Cout. de Beauv.

Astipulateur, *subst. masc*. Complaisant, flatteur. Mot formé du latin *astipulator* (5) qui est de

(1) Ilion. — (2) Tempérance. — (3) Timide, peureux. — (4) Sorte d'araignée ; nous avons encore *astérie*, étoile de mer. (N. E.) — (5) C'est celui qui permet à une jeune fille d'entrer en religion, dans l'*Ordo Romanus*. (N. E.)

avis. « N'estoit point en ceste sienne per-on, sans y avoir aucuns astipulateurs, et qui arvissent d'agréable, au lieu de véritable eil. » (Mém. du Bellay, liv. VI, fol. 193, R°.)

sane, *subst. féminin*. Nom de pays. le comté d'Ast en Italie, Comté d'*Ast*, ou de *ne*. (Godefr. Annot. sur l'Hist. de Charles VI, « Laissa le surplus de sa suite à l'*Astizanne* la duché de Milan. » (J. d'Aut. annal. de XII, p. 289.)

VARIANTES :

ANE. Godefr. sur Charles VI, p. 585.
NNE. J. d'Aut. Louis XII, p. 289.

veté (1), *subst. fém.* Activité, promptitude. les serjant par se folie, ou par s'*astiveté*, et en cas de crieme (2), l'en ne s'en puet re à me person..., mes à lui qui fist le it. » (Beaum. p. 143.)

VARIANTES :

ETÉ. Beaum. p. 143.
TÉ. Dict. de Cotgr.

natie, *adj.* Asthmatique. (Dict. de Nicot.)

agale (3), *subst. fém.* Osselet. os du talon à jouer à guise de dez. » (Voyez Monet.)

alabe, *subst. masc.* Astrolabe. (Voyez taire des ducs de Berry, rapporté par Le La-r au commencement de l'Hist. de Charles VI, où l'on voit l'explication de ce mot donnée texte même.)

trouvons ce mot pris dans un sens méta-le très forcé, pour conduite; mais ces méta-forcées sont communes dans nos anciens Voici le passage :

Par tel don, par tel *astralcibe*
Le Roi plus povre, et de là vient
Que tailler le Reaume convient.
Geof. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. fol. 53.

VARIANTES :

LABE. Le Laboureur, Hist. de Charles VI, p. 79.
LABE (4). Dict. de Cotgr.
LEIBE. Geofr. de Par. à la s. du Rom. de Fauv. f. 53.
LEBE. H. de Fr. en vers, à la s. du R. de Fauv. f. 75.

rapade (5), *subst. fém.* Estrapade. Supplice re. (Dict. de Cotgr. — Voy. Clém. Mar. p. 424. Dialogues de Tahur. p. 13 et les Triomp. de la Dame, fol. 58.)

ré, *adj.* Plein d'astres. — Heureux. — Nom d'une couleur. On trouve *astré* pour plein d'astres, dans le Dict. d'Oudin. On a dit *bien astré* pour bien heureux, né sous un astre heureux. « Je ai « aussi le moyen de contempler à loysir, et de pré-« cognoistre vostre gentille nature, et bien *astrée* « inclination aux choses vertueuses. » (Alector, Rom. Epit. de d. p. 3.) On voit *mal astrée* dans le sens contraire, d'où l'on a fait malotru (6). Enfin *astrée* étoit le nom d'une couleur. (Voy. le Dict. Etym. de Mén. au mot *Céladon*.)

Astreiche, *verbe* à la 3e pers. du pr. de l'indic. Serre, lie.

Dame moult seant, son pareil *astreiche*.
Percef. Vol. V, fol. 111, V° col. 1.

Astrenomie, *subst. fém.* Astrologie. — Algèbre. Dans le premier sens, on disoit *fausses astronomies*. (Modus et Racio, MS. fol. 231, V°) ou « astrono-« mie au deable. » (Ibid. fol. 320, R°.)

Astrenomie est employée pour algèbre, dans les vers suivans :

..... Cil set trop d'*astrenomie* :
Wistasses ne se doute mie,
Quant il passe le ré d'un bos (7)
Tant i ait arbres, ne halos (8)
Qu'il ne cuit, tout defi, savoir
Quentes fuelles i puet avoir.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1360.

VARIANTES :

ASTRENOMIE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1360.
ASTRONOMIE. Orth. subsis.

Astrenomien, *subst. masc.* Astronome. (Voir Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 79, V° col. 1.)

Astrenomyer, *verbe*. Parler astronomie ou prédire par le moyen des astres.

.... Ki bien set raisnier (9)
De compleusion d'*astrenomyer* (10)
Poës MSS. avant 1300, T. IV, p. 1297.

Astrer, *subst. masc.* Serf ou vassal domicilié. Qui proprement a son âtre, son domicile. « Si le « Seigniour soit seur que la prove (11) se fera en-« countre le villein que il fuit son *astrer* resant (12) « en son villeynage. » (Britt. Loix d'Angl. f. 217, V°.) On lit « home *astrer* » au fol. 151, V°.)

Astrer, *verbe*. Rendre heureux.

Un ancien poëte a dit dans le sens de faire naître sous une heureuse constellation :

Pour bien *astrer* ta geniture.
Œuv. de Baif, fol. 215, R°.

(1) ...st un dérivé de *hâte*. (N. E.) — (2) Crime. — (3) Du grec ἀστράγαλος, qui signifie proprement une des vertèbres du ...s un os du tarse. (N. E.) — (4) On trouve cette forme dès le XIIIe siècle (*Comput*, f° 16) : « En ceste maniere saras tu ... le lonc et le ley de totes coses par l'*astrelabe*. » Ce mot vient du grec ἀστρόλαβον (ἄστρον λαμβάνω, prendre un ...rendre sa position). (N. E.) — (5) Ce mot nous est venu d'Italie au XVIe siècle, où cette torture fut appliquée aux ...nts. Sous François Ier et ses successeurs, il y eut des *estrapades* à Paris comme il y avait des auto-da-fé en Espagne. ...ne réjouissance populaire que présidèrent le roi et la cour en 1523, 1535, 1560. On liait les mains et les pieds du ... par une même corde, et on le suspendait à l'extrémité d'un poteau. Puis, à plusieurs reprises, on le laissait ...r à deux ou trois pieds de terre, et le poids du corps disloquait les membres. C'est le supplice de la cale sèche, en ...ans la marine de l'Etat jusqu'en 1850. Les protestants ne retombaient pas dans l'air, mais dans un bûcher allumé ...ous. Le lieu de ces exécutions se nomme encore place de la Vieille Estrapade. (N. E.) — (6) *Malotru* vient par le *malestrut* de *malè instructus* ; le provençal s'y est mêlé avec la forme *malastrug*, de *malè*, plus *astrum*, qui, dans ..., signifie la chance. (N. E.) — (7) Le long d'un bois. — (8) Bûches. — (9) Raisonner. — (10) Pour complections ou ...es. — (11) Preuve. — (12) Résident, domicilié.

Astriptz, *partic.* Astreint. (Voy. Astreiche.) Du latin *astrictus*, obligé. (Voy. les Cout. de Troyes, au Nouv. Cout. gén. T. III, p. 283.)

Astrologe, *subst. fém.* Astrologie.

L'auteur, après avoir parlé de la grammaire et de la logique, dit :

> *Astrologe* des beneurtez, des maulx,
> Des temps futurs juge naturelment
> Aux estoiles, et à son jugement.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 347, col. 4.

Astrologie, *subst. fém.* Astronomie. — Astrologie. L'astrologie étoit prise pour l'astrologie judiciaire. « *Astrologie* est scienche qui enchier« que (1) les moyens des corps célestres, et si les « monstre : astronomie est une science qui regarde « les effets des corps célestes et si les observe. » (Compilation de la science des estoilles par Leuppol fils du Duc d'Ostriche, ms. de la Bibl. du R. n° 7095, immédiatement après le prologue.)

Clém. Marot, p. 204, semble établir entre l'*astrologie* et l'astronomie la même distinction que nous y mettons aujourd'hui.

Astrologien, *subst. masc.* Astrologue et astronome. (Dict. de Cotgr. et d'Oud. au mot *astrologien*.) Thomas de Boulogne est qualifié *conseiller et astrologien* du feu roi Charles V dans Godefr. Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 790 et 791. *Astrologien* (Vigil. de Charles VII, et Nuits de Strapar.) — *Astronomiens*, dans la Chron. St Denis, T. II, fol. 12, répond dans le latin au mot *astrologi*. Le P. Labbe traduit aussi *astourmiens* par *astrologi*. (Gloss. p. 490.) Nos *astrologiens* assignent semblables, puissances et dominations aux corps célestes. (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Livre I, p. 117.)

VARIANTES :

ASTROLOGIEN. Vig. de Charles VII, T. II, p. 25.
Astrologiens. J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 117.
Astronomien. Cotgr. Dict.
Astrophile. Du Verd. Bibl. p. 56.
Astourmiens. Gloss. du P. Labbe, p. 490.

Astrologiquement, *adv.* A la manière des astrologues.

> Le vieillard nous parloit *astrologiquement*.
> Le feint Astr. Com. du Th. de Corn. act. II, scène V.

Astrologiser, *verbe.* Prédire par les astres. « Aulu Gelle tenoit tel langage à ceux qui croyent à « ce qu'ils entendoit arioler (2), *astrologiser* et « *mathématiser*, gardez vous de vous fier aux « *astrologues* » (Contes de Cholieres, fol. 190, V°.)

Astrologissime, *subst. au superl.* Très astrologue. Mot ridiculement forgé par un valet dans le *feint Astrologue* du Th. Corn. act. II, scène II.

Astuce, *subst. fém.* Ruse, finesse. Industrie, art. (Nicot, Oudin, Dict. — Orth. subsist.)

Sur le premier sens, voy. Dict. de Nicot et d'Oudin, R. Est. Cotgr. et Gloss. de Marot. « Pour « *industrie*, art ou métier..... trouverez peu de « gens qui n'aient compassion de l'inconvénient « d'un homme, ou femme, de leur *astuce*, état ou « vocation. » (Les Triomp. de la noble Dame, f. 78, V° et *pas.*) On trouve *hatutes* dans Bor. et Corn. qui l'expliquent par allechemens : ils devoient lire *hastuces* pour *astuces*, ruses, finesses.

VARIANTES :

ASTUCE. Nicot, Oudin, Dict. — Orth. subsist.
Hatute. Dict. de Borel et de Corn.

Asturcier, *subst. masc.* Fauconnier d'autour. « La faulconnerie au devant d'icelles, gouvernée « par *asturciers* bien experts dans l'art. » (Rab. Pronost. au T. V.)

Asturcoy, *adj.* Qui est des Asturies. Nom donné autrefois aux chevaux qui venoient des *Asturies*. « Laquelle sorte de chevaux souloit (3) « le temps passé, venir d'Espaigne, d'un lieu « appellé *Asturie*, et les appeloit on au moyen de « ce *asturcoy* ou *asturcon*. » (Percef. Vol. I, fol. 3.)

VARIANTES :

ASTURCOY. Percef. Vol. I, fol. 3, R° col. 1.
Asturcon. Ibid.

Asturs, *locution.* A cette heure, à présent. (Marbod. col. 1644.)

Astut, *adj.* Fin, rusé. (Dict. de Cotgr. et Celth. de Léon Trippault. — Epithète de cautelle et de malice dans les Epith. de Martin de la Porte.)

Asur, *subst. masc.* La pierre d'azur, dite *lapis lazuli* dans les Poës. de Rem. Bell. T. I, fol. 68, V°. « *Azur* est ainsi dit pour l'amour de l'air. » (Sic. Blas. des Couleurs, fol. 28, V°.) On lit l'*azur d'aire* dans les œuvres de Théophile, Ire part. p. 7.

On distinguoit trois couleurs d'azur suivant ce passage : « Après ce, suivoit Lizeus qui son escu « avoit paré de trois couleurs d'*azur*. » (Percef. Vol. VI, fol. 74, R° col. 2.)

Guillaume de Machaut, voulant expliquer la signification des couleurs en Amour, commence ainsi :

> Saches de veoir qu'en tout endroit
> On en escript armes c'est droit ;
> La colour de pers est clamée
> *Asur*, elle est à droit nommée :
> Le rouge gueulle, le noir sable,
> Et le blanc argent ; mais sanz fable,
> Je te di c'on appel encor
> Le vert sinople et le jaune or.
> Machaut, MS. fol. 98, R° col. 2.

VARIANTES :

ASUR. Dict. de R. Est. et de Cotgr.
Azur. Percef. Vol. VI, fol. 74.

Asurer, *verbe.* Peindre d'azur. En couleur d'azur. (Dict. de Nicot, au mot *asurer* et Dict. d'Oud. et de Cotgr. au mot *azurer*.)

VARIANTES :

ASURER. Nicot.
Azurer. Oud. Cotgr.

(1) Recherche. — (2) Augurer et prédire. — (3) Avoit coutume.

Asurin, *adj.* Qui est de couleur d'azur ou de couleur bleue.

. . . . . . Ses écrits tous d'or, tous *asseurez*.
Les Marg. de la Marg. fol. 3, R°.

« Puis venoit le ciel, paille à fonds de draps d'or « frisé, et les courtines de veloux cramoisi, violet, « *azuré*. » (Mém. du Bellai, notes, T. VI, p. 133.)

VARIANTES :
ASURIN. Nic. R. Est. Cotgr.
AZURÉ. Petit Jehan de Saintré, p. 366.
AZUREUX. Poës. de Loys le Car. fol. 46, R°.
AZURIN. Monet, Oud. Cotgr.
ASSEURÉ. Les Marg. de la Marguer. fol. 3, R°.
ADURÉ. Lisez *azuré* dans Geofr. de Paris à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 54, V° col. 3.

Asyle, *subst. masc.* Franchise, immunité. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Atabal, *subst. masc.* Tambour à la moresque, timbale. (Dict. Etym. de Mén., d'Oudin et de Cotgr.)

VARIANTES :
ATABAL. Oudin, Dictionnaire.
ATABALLE. Ibid.
ATTABALE. Cotgrave.

Atagné, *part. actif et passif.* Parent, allié. En général qui appartient, ou à qui on appartient. Nous avons vu le verbe *ataindre*, et ses orthographes dans la signification d'appartenir. « Ceux qui « sont conjoincts, et *attaignans* au deffunt des deux « costez, c'est à sçavoir de pere, et de mere « ensemble. » (Cout. gén. T. I, p. 77.)

VARIANTES :
ATAGNÉ. Mot languedocien. (Borel, au mot *Attenir.*)
ATTAGNÉ. Mot languedocien. (Du C. Gl. à *Attinentia.*)
ATTEIGNANT. Gloss. sur les Cout. de Beauvais.
ATTAIGNANT. Cout. gén. T. I, p. 77.

Ataier, *verbe.* Etayer, appuyer. (Voy. Gloss. du P. Labbe, p. 528.)

Ataindre, *verbe.* Atteindre, obtenir. — Toucher. — Joindre, approcher. — Tenir, accomplir. — Appartenir, dépendre. — Convaincre. — Affecter.

Averas atains dans St Bern. Serm. fr. MSS. p. 291, répond au latin *apprehendisti*.

Ce mot, sous toutes ses orthographes, est visiblement notre mot atteindre. Il s'employoit autrefois dans le même sens qu'il conserve encore ; il signifioit obtenir, parvenir à une chose.

Je n'ai rien en amour *ataint*.
Poët. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1390.

De là, on disoit *ateindre* pour gagner la cause. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Pour toucher, sonder une plaie, on disoit : « Car « tout autre si comme li mires (1) pour pitié de « maladie de cheli (2) qui est entre ses mains, « lesse (3) à *ataindre* bien la plaie de laquelle il le « doit garir, le met en péril de mort, tout ainsi, « etc. » (Beaumanoir, p. 8.) « Or, veuillez de votre « amour actaindre. (4) » (Percef. Vol. V, fol. 112.)

Pour approcher, on disoit au figuré : « Je ne scay « don qui puisse *attendre* à celluy, et aussi il est « de trop grant valeur pour moy. » (Percef. Vol. III, fol. 85.) « Comme les vaisseaux des nostres ne « peussent *atindre*, ne venir jusqu'à terre. » (Chr. fr. MS. de Nangis, an 1249, p. 2.) « Prenoit paciem- « ment ce qu'on lui *atteignoit*, et mettoit devant « lui. » (Joinville, p. 4.)

Elle ne puet plus bel veoir
Ne nul si preu ne si cortois
A lui n'*ataint*, ne dus, ne rois.
Athis, MS. f. 112, R° col. 1.

Pour tenir, accomplir, acquitter, on a dit : « Boni- « faces, li marchis de Montferrat, li requist ses « couvenances (5) que il li *attendist*. » (Villehard. p. 108.) « Li Venissiens nous ont moult bien *atten- « duës* nos couvenances. » (Ibid. p. 22.)

Pour appartenir, dépendre, on a dit : « du résidu « des coustumes, usages et manières au dit lieu « sont semblables aux coustumes generalles de la « dite Eglise et abbaye de Saint-Vaast, et aussy de la « prevosté de Beauquesne auxquels ils s'*attendent*. » (N. Cout. gén. T. I, p. 422.) On lit à la page 420, dans une phrase entièrement pareille, « dont ils sont « sujets, » au lieu de « auxquels ils s'*attendent*. »

On dit encore au Barreau « *atteint et convaincu*. » C'est dans le même sens que Joinville dit : « Tous « ceulx qu'il pouvoit *actaindre* d'avoir fait aucun « villain serement...... il les faisoit griefvement « punir. » (Joinville, p. 120. — Voy. aussi Beaum. p. 252 et Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 14, tit. de 1231.) On lit dans le même titre rapporté par Perard (Hist. de Bourg. p. 430), *aircuées* (arguées), *attentées*.

Nous disons atteint de mal, et on disait de même : « de jeuner étoit si *actainte*, que sa couleur « avoit perdue. » (Ger. de Nev. 1re part, p. 68.) C'est en ce même sens qu'on lit : « Aucuns chevaliers ont esté « requis de celte besongne achever, moy-mesmes « en suis *attaint* de la meilleure, de la plus belle, « et de la plus discrette pucelle du monde, » c'est-à-dire j'en suis affecté, j'y suis porté par, etc. (Percef. Vol. V, fol. 45, R° col. 2.)

CONJUG.

Actaing, ind. prés. Atteint. (Cretin, p. 17.)
Actainte, part. passé. (Gerard de Nevers, p. 68.)
Atagnant, part. prés. Atteignant, frappant.

Si laisierent tot seul Marsile,
A petit de gent combattant,
Et Rollans le vit *atagnant*.
Ph. Mouskes, MS. p. 206 et 207.

Ataignoit (6), imparfait de l'indic. Approchoit, avançoit. (Joinville, p. 4.)
Atainsissent, imparf. du subjonctif. Atteignissent. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 47, R° col. 1.)
Atainstrent, imparf. du subjonctif. Atteignissent. (Cont. de G. de Tyr Marten. T. V, col. 705.)
Ataintre, passé défini. Atteignirent. (R. de Brut.)

(1) Médecin ou chirurgien. — (2) Celui. — (3) Manque, néglige. — (4) Toucher. — (5) Promesses. — (6) Ce mot se trouve déjà dans les lois de Guillaume (§ 2) : « Et se de ço fuist *atint* lu roi » ; dans la Chanson de Roland (strophes 1 et 176) : « *ateigné* » et « *ateignant*. » (N. E.)

Atent, ind. prés. Atteint, joint.

Tous les encontre, et *atent*,
Moult si combat fierement.
Huon d'Oisy, Poës. MS. avant 1300, T. III, p. 1284.

Attaindist, passé défini. Atteignist. (Percef. Vol. II, fol. 34, R° col. 2.)

Attainst, passé défini. Atteignit. (Cont. de G. de Tyr Marten. T. V, col. 679.)

Attenoit, imp. de l'ind. Approchoit. (Ger. de Rouss. MS. p. 58.)

Atienent, ind. prés. S'atteignent. (Arch. MS. f. 110.)

VARIANTES :

ATAINDRE. Du Chesne, Gén. de Chast. p. 14, tit. de 1231.
ACTAINDRE. Percef. Vol. V, fol. 112, col. 2.
ADAINDRE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1392.
ATEINDRE. Gloss. sur les Cout. de Beauv. Ord. T. I, p. 540.
ATEINGRE. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 13.
ATENIR. Athis, MS. fol. 96, V° col. 1.
ATTAINDRE. Gloss. du Rom. de la Rose, au mot *Attaigne*.
ATTEYNDRE. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 87, V°.
ATTENDRE. Percef. Vol. III, fol. 85, V° col. 1.
ATINDRE. Chron. fr. MS. de Nangis, an I, chap. IX, p. 2.

Atainement, *subst. masc.* Persécution, querelle. « Par estrif d'atainement, et d'ennui que l'en « lor faisoit. » (Cont. de G. de Tyr Martene, T. V, col. 732. — Voy. AATIE.) Le mot *Atahin* est du Breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Atia* (1).)

VARIANTES :

ATAINEMENT. Gloss. de Martine.
ATAHIR. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Atia*.

Atains, *adj.* Malade, faible. On disoit être *ateint*, ou *atains* de maladie, d'où le mot *atains* fut employé seul pour signifier malade, affoibli par le mal.

Estoit si noir, et si *atains*,
Qu'à paines se puet soustenir.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 4, R° col. 2.

Atainte, *subst. fém.* Atteinte. — Fin, but. — Plainte en justice.

Au premier sens, c'est l'action par laquelle on atteint, on frappe, on blesse. « Brochant son des- « trier, s'entrecoururent de telle roideur que, sans « faillir d'*atainte*, le chevalier à l'escu aux bandes « fausça celuy de son ennemy. » (D. Florès de Grèce, fol. CXXXIII, R°.)

On disoit en ce sens, *faillir d'atteinte*, pour manquer son coup. (Ess. de Mont. T. I, p. 420.)

On disoit aussi « pour prendre une grande *at- « teinte*, » pour atteindre loin, s'étendre.

. . . . . . Les tentes de toile tainte
Qui pourprenent si grant *atainte*.
G. Guiart, MS. fol. 92, R°.

Dans le sens de fin, but ou approches, on disoit : « Quiert au loing, de petit à petit, com- « ment il puist venir à ses *atteintes*. » (Froissart, Liv. II, p. 57.)

Aussi toujours il parvenoit,
Dix contre cent, à ses *attaintes*.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 47.

Qui Dieu prie et sa Mère, et ses Saints et ses Saintes,
Jà n'est si loing de Dieu qu'il n'en viengne aux *attaintes*.
J. de Meung, Cod. vers 1440.

Dans le sens de plainte en justice, accusation, on disoit : « Aussi doit *atteynte*, remeindre au cas « où le pleyntife est tenant del tenement, par sa « intrusion. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 246.)

VARIANTES :

ATAINTE. D. Flor. de Grèce. fol. 133, R°.
ATTAINTE. Gloss. des Arr. d'Amor.
ATTEINTE. Froiss. Liv. II, p. 57.
ATTAINCTE. Coquillart, p. 138.
ATTEYNTE. Britton, Loix d'Angl. fol. 237, R°.

Atainter, *verbe.* Teindre, colorer (2).

Sousis, qui la chiere m'*atainte*
Me met ensi conplaindre et esmoier.
De la Courroierie, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 654.

VARIANTES :

ATAINTER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 654.
ATTAINTER. Villon, p. 71.
ATTEINTER. Mémoires de Sully, T. XII, p. 308.

Atake, *subst. fém.* Attaque ou l'action d'attaquer. (Voy. le Rec. des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, page 1356.)

Atancher, *verbe.* Cesser de couler. Nous disons étancher, pour faire cesser de couler. On trouve *atancher* pour cesser de couler, dans des Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 169, V° col. 2.

Atanet, *subst. masc.* Nom de lieu situé en Angleterre (3).

D'autre part en l'ille *Atanet*,
U il faisoit moult biel, et net.
Ph. Mouskes, MS. p. 606.

Atant, *adv.* Alors. — Ainsi. — Là, à ce point.

Employé dans le sens d'alors, les poëtes ont dit

Robin vers l'autre *atant*
Cort grant aleure.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1359.

La ville, et chastel si rendirent ;
Et *atant* s'en partirent lors.
Vigil. de Charles VII, T. I, p. 184.

Dans le sens d'ainsi, nous lisons : « *A tant* Alteri « avoit mis fin à sa nouvelle quand, sans attendre « aucun commandement, elle raconta son énigme « en ceste manière. » (Nuits de Strap. T. II, p. 284.) *Atant l'auteur*, c'est-à-dire : « Ainsi s'exprime l'au- « teur. » (Pasq. Rech. Liv. IV, p. 360.)

Atent ai vostre commandement,
Si chanterai, par vos, joiaux et liez.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 159.

Avec le sens de là, à ce point, on a écrit : « Par « grant dueil commença sa playe à seigner, et ne « resta par *atant*, car, de la grant angoisse qu'il « avoit, le sang luy print à saillir par le nez. » (Percef. Vol. V, fol. 33, V° col. 2.)

VARIANTES :

ATANT. Borel, Mén. et le Supl. au Gl. du R. de la Rose.
ATENT. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 159.

(1) Les formes *aatie* (Ph. Mouskes), *ahatie* (G. Guiart), *hastie* (Cuvelier), viennent de l'allemand *haet*, haine ; de là le dérivé *atine*, que donne aussi G. Guiart, les verbes *aatir* et *atainer*, le substantif verbal *attaine* (JJ. 178. p. 69), allongé dans *attaynement* (JJ. 108, p. 56). (N. E.) — (2) Les exemples suivants prouvent que *taindre* et ses composés étaient synonymes de pâlir : « Dont moult m'a fait palir et *taindre* » (Ch. de Couci, vers 3156) ; — « Fais mon vis *taindre* et palir. » (Laborde, p. 218.) (N. E.) — (3) C'est l'île de Thanet, à l'embouchure de la Tamise, premier séjour des Saxons. (N. E.)

A tanto. Terme de droit. C'est-à-dire en partie. « Droits censuels, et autres droicts seigneuriaux ne « se peuvent prescrire *à toto*, mais bien *à tanto*. » (Coutumier général.)

Atarge, *subst. fém.* Asile (1). Mot du Boulonnois. Il signifie « retraite pour ceux qui s'estans trop « *retardez*, ne peuvent entrer dans la ville. » (Dict. de Borel.)

Atargement, *subst. masc.* Retardement. C'est en ce sens qu'on a employé ce mot, dans le passage suivant : « Le chevalier s'en vint adressant par « devant elle, et luy dist : pucelle, à vous me pré- « sente pour vostre vouloir acomplir. Par ma foy, « sire chevalier, dist la pucelle, maintenant j'en « tenoye propos pour vostre *atargement*. » (Percef. Vol. I, fol. 145, col. 1.)

VARIANTES :
ATARGEMENT. Percef. Vol. I, fol. 145, col. 1.
ATARGIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 93, V° col. 1.

Atarger, *verbe.* Tarder. — Retarder.

Atarger, dans S[t] Bern. (Serm. fr. MSS.), répond au latin *differre*, *cunctari*, *remorari*, *tardare*. (Voy. sur le double usage de ce mot : le Dict. de Borel, le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, au mot *Atarger*, et Du Cange, Gl. lat. aux mots *Athargrati* et *Targa* (2).)

Dans le sens de tarder, on disoit :

Sur toutes autres vous desir,
Tant que je seray vray martir
En amours, sans plus *atargier*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 192, col 1.

« Fust toutes fois la besongne *attargiée* par les « dessus dits seigneurs. » (J. Le Fev. de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 87.)

VARIANTES :
ATARGER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1268.
ATTARGER. Monstrelet, Vol. I, fol 17, V°.
ATARJER. Estrab. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 61.
ATARGIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 192, col. 1.
ATTARGIER. Le Fev. de S[t] Remy, Hist. de Ch. VI, p. 137.
ATARDER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227, V° col. 2.
ATARZER. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 62 et *passim*.

Ataster, *verbe.* Tâter.

Vint *atastant* Sire Combers
Au lit, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol 241, R° col 2.

Ataus, *subst. masc. plur.* Etaux. « Nuz ne soit « contraint de lever nos *ataus* dou marchié. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 466.)

Ataut, *subst. masc.* Une Bière. Dans le patois languedocien. (Dict. de Borel au mot *Athaver*.)

Atefi, *subst.* Ce mot paraît signifier art, dans les vers suivants :

Le patrimone à Crucefi
Par les goles vous ont loié
Cil qui sovant ont rimoié :
Dieu lessie par son *atefi* ;
Dou remenant vous di je fi ;
N'en aurez plus, je vous afi.
B. N. MS. fr. 1593, fol. 102, V° col. 1.

Peut-être doit-on corriger *artefi* et *lessient* : les poètes abandonnent Dieu pour leur art.

Ateignanz, *adj.* Emu, palpitant, haletant.

Cueur bateiz, et *ateignanz* (3).
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 155, V°. col. 3.

Ateiver, *verbe.* Attiedir, devenir tiède. (Voyez S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 301 et 361.)

VARIANTE :
ATEVIR. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 301 et 361.

Atel, *adj.* Tel. — Tellement, disposé.

Seignors, je me sens si *atel*,
Que jo mourrai, je croi, ennuit (4)
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. fol. 86.

Atelé, *partic.* Pourvu. On disoit d'un chasseur, passant avec sa meute. « S'en va de chiens bien « *atelé*. » (Voy. Gace de la Bigne, MS. fol. 107, V°.)

Atempreure, *subst. fém.* Trempe. « Espée tem- « porel si est d'autre *atempreure*. » (Beaum. p. 261.)

Atemproire, *subst.* Pièce d'un moulin (5). Dans une poësie qui compare un moulin aux vantards et aux menteurs, on lit :

. . . Wauteles Eskitezounes,
De li vauroie faire *atemproire*
Pour cou que nus ne le puet croire.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1362.

Atendrier, *verbe.* Attendrir. — Affoiblir.

Le premier sens : Attendrir est le plus usité :

Ce me font aprendre
Dont fine amours puet plus *atendrier*.
Lambert Ferris, Poës. MS. avant 1300, T. I, p. 294.

Vous me priez et requerez d'amours,
Et me faictes vos piteuses clamours
Qui font, vers vous, mon cuer *atendrier*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol 192, col. 3.

Tant li *atenria* li cuers.
Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 210.

Vus fils en a ki m'*atenrie*.
Ph. Mouskes, MS. p. 762.

Borel rend le mot *atténerir* par atténuer, sans doute dans le sens d'affoiblir, comme dans le passage qui suit : « Trop tenir la bride roide aux jeunes « gens....... leur fait souvent affoiblir, et *actendrir* « le cueur, et les fait devenir lasches et songeurs. » (Jouven. MS. p. 46.)

VARIANTES :
ATENDRIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 192, col. 3.
ATENRIER. Ph. Mouskes, MS. p. 762.

(1) Ce sont des mâts munis d'échelons, plantés sur les plages sablonneuses et bordées de dunes du nord de la France ; quand on monte à leur sommet, on dépasse le niveau des marais. On plante de ces sortes de mâts le long des côtes de Poitou, d'Aunis et de Saintonge. Ces mâts ont des noms spéciaux dans chacune de nos provinces maritimes. (N. E.) — (2) Le dernier éditeur de Du Cange, Hænschel, redresse cette confusion entre *tardare* et *athargrati* ; ce mot, qu'on trouve dans la loi des Bavarois (titre 3), vient de *Ader*, veine, et de *kratzen* (d'où gratter), ouvrir. Il ne faut pas non plus réunir *targe* (*targa*), mot d'origine allemande, signifiant concilier, avec *targer*, fait sur *tardicare*. La forme *atarge* se trouve dans la Chanson de Roland, str. XXII. (N. E.) — (3) Cœur qui bat. — (4) Je mourrai en ce jour, aujourd'hui. — (5) Lisez *atemptoire* ; ce mot signifie entreprise, comme *atemptorium* dans Du Cange. La forme pourrait aussi être *ad temporalia*, ce qui se fait en temps voulu. (N. E.)

ATTENDRIER. Hist. de B. du Guescl. par Men. p. 201.
ATTENDRYER. Ibid. p. 71.
ATTENERIR. Borel, Dict.
ACTENDRIR. Jouvencel, MS. p. 46.

Aténébrir, *verbe*. Obscurci. — Être obscurci. On lit parmi les présages de la mort de Charlemagne :

> Le Solaus, et la clere Lune,
> Que Dieux a fait partout coumune,
> Par huit jors continuelment
> Furent oscuri durement,
> Iço fu une grans merveille,
> Sor totes autres non pareilles,
> Et li jours fu *aténébris*
> Ph. Mouskes, MS. p. 302.

> L'air entour eus *aténébrist*,
> De sa fumée et des alainnes.
> G. Guiart, MS. fol. 131, R°.

Atenerge, *partic*. Attendri, affoibli. C'est le participe d'*aténérir*. (Voy. les diverses orthographes du verbe *atendrier*.)

> *Atenerge* furent li oel,
> N'i avoit ore point d'orguel.
> Vie des SS. MS. de Sorb. chif. L. LXI, col. 15.

Ateneusement, *adv*. Avec animosité. (Voyez AATINE, ATAINE.)

> . . . . Ceste besoingne
> Emprise *ateneusement*.
> G. Guiart, MS. fol. 32, R°.

Atenir, *verbe*. Tenir, avoir, posséder. — Entretenir. — Etre proche, avoisiner. — Etre parent, appartenir.

Dans le sens de tenir, on trouve :

> Miex aim de li avoir dure pensée,
> Que d'une autre grignors biens *atenir*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1006.

On lit *attenir* pour entretenir, dans le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Ce même mot signifie aussi être proche, avoisiner, et même appartenir, dépendre. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Attinere*.) Labbe, dans son Gloss. p. 490, traduit aussi *attenir* pour *attinere*.

Enfin les deux orthographes ont été employées pour être parent. « Appartenir de parentage, ou « alliance. » (Voyez Dict. de Monet, Nicot, Rob. Estienne, Borel et Cotgrave, au mot *Attenir*. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Attinentia*.) Le dixième article des chefs d'accusations intentées contre les Templiers étoit que leur ordre ne devoit « aucun enfant batisier, ne lever des sains fons, « tant comme ilz puissent *atenir*. » (Chr. fr. MS. de Nang. sous l'an 1310.)

On l'a employé pour appartient, dans ces vers :

> Mieux me plairoit avoir emprins la queste
> De retirer par une grand conqueste,
> Des mains des Turcs le Troyen territoire,
> Qui nous *attient*, par droit ample et notoire.
> J. Le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules, p. 375.

VARIANTES :
ATENIR. D. Morice, Hist. de Bret. p. 935; tit. de 1248.
ATTENIR. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Atenri (1), *adj*. Enclin. (G. Guiart, MS. fol. 23, V° Le poëte a dit dans ce sens :

> Par quoy l'Emperere Henris
> Del retraire fu *atenris*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 535.

Atenu, *partic*. Tenu obligé, redevable. « Il vou « est si *atenu*..... des faveurs. » (Negoc. de Jean T. II, page 472.) « Tant que l'ame fera residence e « ce mien corps, je m'en sentiray leur redevabl « et *attenu*. » (Pasq. Rech. p. 871.) « Je vous su « bien *attenue*. » (Moyen de parvenir, page 61.)

VARIANTES :
ATENU. Negoc. de Jeann. T. II, p. 472.
ATTENU. Pasquier, Rech. p. 871.

Ater, *verbe*. Elever. (Voyez ATIR ou AATIR.) mot a été employé avec ce sens, dans ces vers :

> Le Roi de la lune embraça,
> Ses piez, et ses mains il *ata* (2).
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 11, V° col. 2.

Aterer (s') (3), *verbe*. S'Adonner. — S'avance s'approcher, arriver.

> Mon cuer si m'a donné matere,
> Et me semont que je m'*atere*
> Et qu'à un ditié ferai essai.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 238, R° col. 1.

Atermer, *verbe*. Donner terme ou délai. — Assigner un terme, terminer. — Fixer, placer poster. — Remettre, différer le terme. — Enceindre —

Nous trouvons ce mot avec le premier sens, dan le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Dans le sens d'assigner un terme, on a dit : « Se « aucuns se plaint d'un autre à la justice d'heritage « la justice li doit mettre jour, et se cil qui sera « *atermés* deffaut, cil qui se plaint doit dire en tele « manière : Sire, je vous requiers droit. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 159.) On lit *aterminer* (Ibid.) dans le même sens. « Celluy jour mesme, le Roy Artus « *atterma* ses hommes qu'ilz fussent à Karmalot, « et ilz y vindrent. » (Lanc. du Lac. T. III, fol. 139.)

Dans ce même sens, on disoit *aterminer* pour assigner le jour d'un jugement. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Adterminare*.) ou pour fixer le jour d'une bataille. (Lanc. du Lac. T. III, fol. 53.) On disoit *atermoyer* (4) pour fixer un terme à un débiteur. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aterminare*.)

Dans le sens de fixer, placer, poster, on disoit :

> Si divisa Dunoy l'armée,
> Et en fist illec deux batailles,
> Dont l'une si fut *atermée*,
> Près li gibet, vers les murailles,
> Vigil. de Charles VII, T. III, p. 60.

(Voy. Du Cange, Gloss. lat au mot *Acterminare*.)

Dans le sens de remettre, différer le terme, on a dit : « Vrament il y a assez longtemps que vous

(1) C'est une variante orthographique d'*attendri*. (N. E.) — (2) Il faut lire, pour la rime, *il aça*. (N. E.) — (3) C'est le français *atterrer*, écrit à tort *attérer* dans le Dictionnaire de l'Académie, puisque *terra* en est la racine; je m'*atere* signifie donc je m'applique, je m'attache comme le laboureur à la terre. (N. E.) — (4) *Atermoyer* fait sur *terme*, comme *rudoyer* sur *rude*, ne se rencontre guère avant le XVI° siècle; il est bien plus récent qu'*aterminer*, qu'on trouve dès le XII° siècle. (N. E.)

Bibl. p. 510.) Brantôme, parlant de la mort de Marie Stuart, dit: « Le Bourreau lui donna un grand « coup de hache, dont il lui enfonça ses *attifets* « dans la tête; laquelle il n'emporta qu'au troisième « coup. » (Dames Illustres, p. 153.)

VARIANTES :

ATIFFET. Du Verd. Bibl. p. 510.
ATTIFET. Brantôme, Dames illustres, p. 153.
ATYFET. Celthell. de Léon Trippault.
ATTIFFEMENT. Dict. de Robert Estienne.

Atille, *subst. masc.* Nom propre d'homme. Peut-être Attila?

Ou est *Atille* le tyrant?
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 444, col. 3.

Atiller (1), *verbe*. Disposer.

Puis cà li amer s'*atil!e*
Ne li caut ki le soucourre
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1040.

Le commun maint engin *atille*,
Por geter en l'ost par dehors.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du . fol. 75.

VARIANTES :

ATILLER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1040.
ATTILER. Cotgrave, Dict.

Atiltrer, *verbe*. Placer, poster, aposter, disposer. Qualifier. Intituler.

Au premier sens, ce mot s'est dit anciennement des chiens placés au passage des sangliers qu'on chassoit, d'où il a été transposé à l'artillerie:

Et veist on lor à l'ung tendre les toilles,
L'autre tenir les levriers *atiltrez*,
. . . .
Mectre soubdain le sangler aux abboys.
Hugue Satel, Poës. MS. de chas. Roy. du sanglier discord par François Ier, p. 24.

« L'artillerie du dedans ne pouvoit nuire aux « ennemis, et ne se osoient monstrer ceulx de la « place à la défense de la Breche, car estoit subject « aux montaignes, où les Gennevois avoient faict « leurs remparts, et la leur artillerie *atiltrée.* » (D'Auton Annal. de Louis XII, de 1506 et 1507, p. 74.)

On a dit aussi *atiltrer* avec le sens de qualifier. (Voy. Savar. de l'Epée française. p. 3.)

Enfin on l'a employé dans le sens propre de son étymologie, pour intituler. Clément Marot, dans la préface à la tête des œuvres de Villehard. p. 5, dit: « Oultre plus...... trouverés..... les mots obmys « remys,... et les tiltres myeulx *attittrés.* »

VARIANTES :

ATILTRER. Jean d'Aut. Annot. de Louis XII, p. 74.
ATISTRER. Cretin, p. 230.
ATTISTRER. Ibid. p. 135.
ATTILTRER. Clém. Marot, préf. des Œuv. de Villehard, p. 5.

Atiné, *partic.* Pourvu, muni. « Ung tant bien « chastil.... moult *atiné* de Gantes. » (Percef. Vol. III, fol. 5, R° col. 2.)

Atinter, *verbe*. Ajuster, orner, équiper. — Disposer, arranger. — Coiffer, enivrer.

Le sens propre est ajuster, équiper. « Si tost qu'il « fut armé et *atinté*, il monta à cheval, la lance au « poing. » (Percef. Vol. III, fol. 5, R° col. 2.)

Besoin sera que je l'*attincte*
Comme si ce fut pour un comte.
L'An. des sept Dames, cité par Borel, Dict. au mot *Atincté*.

Ce mot a signifié aussi accommoder, disposer, arranger: « Je vous prie que vous *atintiez* si bien « tout, que vous n'ayez point de besoin de vous « excuser sur dire que vous ne cuidiez pas qu'ils y « vinssent. » (Duclos, Preuv. de Louis XI.) « Elle « les mist en une bouteille juste, l'estouppa, et « *attinta* pour la porter surement. » (Percef. Vol. VI, fol. 117, R° col. 2.)

Enfin *attinter*, pris au figuré, se disoit pour coiffer, enivrer, comme on le disoit en parlant de vin bu avec excès: « Pippes et tonneaux, plains de « vin furent là mis sur le cul, et deffoncez, pour « *attinter* les testes de ceulx qui debvoient aller à « l'assault. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, p. 44.)

Attintées a été aussi employé avec le sens d'ajustées: « Quand donques toutes les trois déesses « furent prestes et *attintées*, chacune s'esleva de « terre, et se meirent en la voye. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 97.)

VARIANTES :

ATINTER. Duclos, Preuv. de Louis XI, p. 373.
ATINCTER. Dict. de Corn.
ATTINCTER. Borel, citat. au mot *Atincté*.
ATTINTELER. Percef. Vol. III, fol. 23, R° col. 1.
ATTINTER. Monet, Nicot, Cotgrave.

Atinté, *participe*. Paré, orné, ajusté, équipé. « La fist coucher en un lict li plus noblement *atinté* « qu'il peust faire ordonner. » (Percef. Vol. III, fol. 128, R° col. 1.)

Sera aujourdhui *attincté*
Comme ung duc, comme ung connestable.
Coquillart, p. 16.

« Il fist son armée par mer non grande; mais de « peu de navires forte, et puissante, bien *attintée*, « et garnie de gens preux et vaillans. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 78.) « Y trouva trois beaux « bains honnestement, et richement *attintelez.* » (Chron. scandal. de Louis XI, p. 120.)

VARIANTES :

ATINTÉ. Percef. Vol. III, fol. 128, R° col. 1.
ATTINCTÉ. Coquillart, p. 16.
ATTINTÉ. Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 78.
ATTINTELÉ. Chr. scandal. de Louis XI, p. 120.

Atiréement, *adverbe*. Avec ordre. *Atiréement et par ordène*, avec ordre et par rang; en latin *disposite et in ordinem*. (Dans la Regl. de S[t] Ben. lat. fr. MS. de Beauvais, chap. II.)

Atirement, *subst. masc.* Arrangement. — Traité, accommodement.

On trouve *atirement* expliqué par *dispositio*, *distributio* dans la Règle de S[t] Ben. lat. fr. MS. de Beauvais. « *Atiremens* des psalmes, *distributio psal-* « *morum.* » (Ibid. chap. XVIII.)

(1) *Atiller* a le sens d'*artiller;* on trouve dans Du Cange *attillium* et *attilliator.* (N. E.)

Lors firent tel *atirement*
Que Guillaume pour Iveri
Prist Brionne, et si li guerpi.
Ph. Mouskes, MS. p. 475.

On lit *attirs des armes* dans Britton des Lois d'Angleterre, fol. 42, pour préparatif de combat. Le P. Martène, dans son Glossaire, explique *atirement* par composition,

De là, il résulte qu'il faut expliquer autrement que l'éditeur des Ordonnances le mot *attirement*, dans le passage suivant: « Li *attirement* que le « Roy a fait des monoyes est tiex. » (Ord. des Rois de France, T. I, p. 94.) L'éditeur dit dans une note: « L'*attirement* estoit ce semble une ordonnance « par laquelle le Roy attiroit à ses hostels les mon« noyes à refondre, ou reformer, ou c'estoit plustost « une ordonnance par laquelle le Roy remettoit, ou « attiroit les monnoyes affoiblies à leur juste « valeur. » Le mot *attirement* est ici pris dans le sens d'ajustement, arrangement, ordre.

Dans le sens de traité, accommodement, ce mot se trouve dans Duchesne. Gén. de Béthune, p. 134; titre de 1247.

VARIANTES :
ATIREMENT. Reg. de S[t] Ben. lat. fr. MS. de Beauvais, col. 22.
ATIRANCE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 134; tit. de 1247.
ATTIREMENT. Ord. T. I, p. 94.
ATIVEMENT. (Lisez *atirement*.) Reg. de S[t] Ben. *ubi suprà*.
ATTIRS. (Plur.) Britton, Loix d'Angleterre, fol. 42, R°.

Atirer, *verbe*. Préparer, apprêter. — Ajuster. — Prouver. — Traiter, composer, arrêter. — Avancer.

Ateiver, dans S[t] Bernard, répond au latin *componere*, *disponere*.

Dans le sens de préparer, apprêter, on a dit: « De ceux qui emblaunchent quirs a escient de « bestes emblés, de redoublours achantauntz à « scient dras emblés, et les attire en autre forme. » (Britton, Loix d'Angl., fol. 71, V°.)

On disoit aussi s'*atirer* pour s'ajuster:

Mi cevalier de prime barbe
Si n'ont cure d'escouse barbe;
Mais armes, et cevaus desirent
Et les Biaus de ras dont ils s'*atirent*
Ph. Mouskes, MS. p. 145.

Parlant de l'ajustement des femmes aux anniversaires pour donner de l'éclat à leurs yeux et à leur figure, un poëte a dit:

Voyez comment elles sçaivent tout leur corps *attirer*.
J. de Meung, vers 1219.

Dans le sens de procurer, on a dit: « J'ay por« chasée, et *atirié*. »

Qu'en sospirant m'en vois au port.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1134.

Selon le Gloss. du P. Martène, *atirer* et *attirer* signifioient: traiter, composer, arrêter. Ph. Mouskes, parlant de l'entrevue d'Henry, Roy d'Angleterre, et de Ph. Auguste, dit en ce sens:

Li parlemens lués (1) asanbla,
Si firent pais, et *atirerent*,
Si com leur hom deviserent.
Ph. Mouskes, MS. p. 503.

La pès fû *atirée* (2). (Contin. de G. de Tyr Martène, T. V, col. 634.)

Enfin on disoit s'*atirer* pour s'avancer, « à lui « s'atire. » (Gace de la Bigne, MS. fol. 67, R°.)

VARIANTES :
ATIRER. Ph. Mouskes, MS. p. 145.
ATEIRER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 125.
ATIRIER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1134.
ATTERER. D. Carp. S. au Gl. de Du Cange, à *Atirimentum*.
ATTIRER. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 71, V°.
ATTIRIER. Ger. de Roussillon, MS. p. 114.

Atirés, *part*. Orné, paré. — Exécuté. — Maltraité.

Dans le premier sens, d'orné, paré, on employoit aussi le mot *tiré*, qui n'est peut-être qu'une contraction du mot *atiré*, dans cette acception.

Ph. Mouskes, parlant du sacre de Louis VIII, dit:

. . . . Messire Loeis vint
Si *atirés*, com lui convint.
Ph. Mouskes, MS. p. 654.

Atiré, pris dans le sens d'arrangé, réglé, s'est dit aussi pour exécuté, en parlant du testament de Charlemagne.

Tot ensi com li Rois ot dit,
Fu atiré, sans contredit.
Ph. Mouskes, MS.

Enfin nous trouvons *attiré*, *attyré*, pour ajusté, accommodé, et au figuré pour maltraité. « Battuz, « emprisonnez, ou autrement si *attirez* qu'ils ne « pussent servir. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 52.) « Chemins debrisés (3) ou autrement male « *attirez*. » (Ibid. fol. 31, R°.)

VARIANTES :
ATIRÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 654.
ATIRÉE. Gloss. du Roman de la Rose.
ATTIRÉ. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 52, R°.
ATTYRÉ. Ibid. fol. 31, R°.

Atisement, *subst. masc*. L'action d'attiser, d'embraser. — Instigation.

Au premier sens on disoit, en parlant des peintures qui étoient sur la tente de Sadoine (4):

Escrit i sont le jugement
D'amors, et li *atisement*
Des acolers, et des baisers
Des dames et des chevaliers,
Et li grant soupir des puceles.
Blanch. MS. de S[t] Germ. fol. 187, V° col. 2.

Au figuré, pour instigation, agacement, provocation, l'action d'inciter ou d'exciter. (Voy. Dict. d'Oudin, au mot *Attisement*.) « Fut donnée en mariage « par l'*atisement* de la Cour de Rome à Henry. » (Chron. de S[t] Denys, T. I, fol. 270.) « Pour l'*attise*« *ment* (5) de sa femme, le mary qui est de noble « courage et haut, se combat en camp. » (Les 15 Joyes du Mariage.)

VARIANTES :
ATISEMENT. Chron. S[t] Denys, T. I, p. 270, V°.
ATTISEMENT. Oudin, Dict.

Atiser, *verbe*. Attaquer, exciter, inciter. On a dit *atisa* (6) dans le patois breton. Voyez le Gloss. de

(1) Sur le champ. — (2) La paix fut arrêtée. — (3) Rompus. — (4) Dérivé de *Sade* (*Sapidus*), agréable, employé comme nom propre dans les allégories du moyen-âge. (N. E.) — (5) L'Editeur l'explique à la persuasion de sa femme, et on lit en marge invitation. — (6) Le mot vient du bas-latin *atticinari*, dérivé lui-même de *titio*, tison. (N. E.)

l'Hist. de Bretagne, au mot *Attiser,* où on lit ces vers :

Pour ce, beau fils, veux raisonner,
Affin que mieux sois avisé,
Si en tel fait ès *attisé.*

Les acceptions de ce mot, et plusieurs de ses orthographes, rentrent dans celles du verbe *Aatir.*

Mais nul, pour grant clergie ne se doit trop priser
Ne ceux qui bien luy font grever, ne depriser,
Ne par ses grans paroles haynes *attaisier.*
J. de Meung, Cod. vers 1033-1035.

VARIANTES :

ATISER. Gloss. du Roman de la Rose.
ATISA, mot breton. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
ATIZER. Cotgrave, Dict.
ATTISER. Oudin, Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
ACTISSER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 132, V° col. 1.
ATTISONNER. Oudin et Cotgrave, Dict.
ATICER. Gloss. du Roman de la Rose.
ATICIER. Gloss. du Roman de la Rose.
ATISSER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 190, R° col. 2.
ATTAISIER.

Atituler, *verbe.* Intituler, qualifier. « Ce puis- « sant Roy Mathias, fils du Blanc chevalier de la « Valaquie, à présent *atitulé* Roy du dict royaume. » (Mém. d'Olivier de la Marche, p. 12.) « Lorsque les « gens de guerre se nommoient, et *attituloient* « guysières et Philippus, etc. » (Lettres de Louis XII, T. I, p. 143.)

VARIANTES :

ATITULER. Mém. d'Olivier de la Marche, p. 12.
ATTITULER. Lettres de Louis XII, T. I, p. 143.

Atoillié, *subst. fém.* On trouve dans Froissart la forme *atoillié* pour *atteler;* le présent mot doit être le substantif verbal de ce verbe et signifier action d'atteler, au figuré « sans tarder. » (MS. de Froissart, Poës. p. 224, col. 2.)

Y atoile quatre chevaus.

Atoivre, *subst. masc.* Equipage ou agrès.

Quar nus ne voit sa bele nef
Ne son *atoivre* (1), ne son tref.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 140, R° col. 2.

Atomber, *verbe.* Couvrir d'une tombe. « Fust « noblement mis en sépulture, et honorablement « *atombé* d'or et d'argent. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1224, p. 2.)

Atome, *subst. fém.* Atome. Ce mot subsiste, mais comme masculin ; on l'employait autrefois comme féminin. En voici un exemple :

. . . . . . Encor es tu plus petit
Que n'est une *atome* parfaite.
Les Touches de Des Accords, fol. 45, V°.

Atonner, *verbe.* Etonner, étourdir. « Ou pays « de France, et Normandie nulz ne porte telz ins- « trumens, se ne sont pouvres avugles, ou autres « gens quérans leurs vies dont ilz *atonnent* les « gens. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Mén. p. 230.)

Atorny, *subst. masc.* Procurateur. « Abusion « est à reteiner *atorny*, sans breve de la chancerie. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Atturnatus.* — Voy. ATTOURNÉ.)

A toto. Terme de droit. C'est un mot latin qui signifie du tout, « droicts censuels et autres droits « seigneuriaux ne se peuvent prescrire *à toto,* mais « bien *à tanto* » (Coutumes générales.)

Atoucher, *verbe.* Toucher, toucher de près. — Dire, parler, faire mention.

Atocher et *Atochier*, dans les Serm. fr. MSS. de St Bernard, répond au latin *Tangere* et *Attingere.* Ce mot s'employoit pour toucher, au propre et au figuré.

Adieux Picart, adieu douce Biétrix ;
A ce depart fault que je vous *atouche :*
Baisir vous vueil.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 236, col. 3.

Amors *atoche*, a droit essai
Qui plus essauce cuer verai
Quant il plus s'umelie.
Gautier d'Espinais, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 172.

« Excepté le cas qui *atouquent* au souverain, si come se il li font despit. » (Beaumanoir, p. 181.)

Certes onc n'*atousa* ma main.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 36, V° col 1.

On trouve aussi le mot *Attoucher*, pour toucher de près, être parent, acception qui appartient aussi à notre mot toucher. Ainsi on disoit : « Le meurdre « commis en la personne d'un parent nostre, ou « allié, est crime beaucoup plus horrible que celuy « qui seroit commis en la personne d'un qui ne « nous *attoucheroit* point. » (Apol. pour Hérodote, pages 282 et 283.)

« *Attoucher* le droit de l'empire, » c'est-à-dire avoir des droits à l'Empire. « Laquelle Katerine « *atouchoit* de droit le droit de l'Empire de Cons- « tentinoble. » (Chron. Fr. MS. de Nangis, sous l'an 1300.) On lit dans le latin : *Jus imperii contingebat.*

Ce mot a été employé dans le sens de dire, faire mention : « Ceu keju briement vos ai *atochiet* me « semblet estre assez. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 348.) On lit dans le latin : *Sufficit corda breviter tetigisse.*

VARIANTES :

ATOUCHER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 3.
ATOCHER. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 93.
ATOCHIER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 200 et *passim.*
ATOUQUER. Beaumanoir, p. 181.
ATOUSER. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 36, V° col. 1.
ATTOUCHER. Apol. pour Herodote, p. 283.
ATOUCHIER. Modus et Racio, MS. fol. 216, V°.
TUCHER. Marbodus, col. 1656.

Atouper (2), *verbe.* Boucher, fermer. « Qui « atoupe chemins doit soixante sols. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 468.)

Atour, *subst. masc.* Préparatif. — Parure, armure. — Figure, maintien. — Coiffe ou coiffure et

(1) Cf. Rom. du Renart, t. I, p. 44, vers 1137 : « Fors tant c'un pertuis i avoit Qui des vilains fait i estoit, Où il menoient lor *atoivre* Chascune nuit juer et boire. » On trouve aussi dans Parton. de Blois le simple *toivre :* « Qu'il puet véir tot cler le tref Et tot la *toivre* de la nef (vers 753). » Voir une note de Grimm, *Reinhart Fuchs* (p. LIV). (N. E.) — (2) Ce mot a le sens de l'italien *topo* (rat) et du latin *atopinare* (Muratori XVI, 491), faire des trous comme les rats. (N. E.)

sorte de coiffure particulière. — Statuts. (Voyez Attournement et Attourner.)

Dans le premier sens, de préparatif, on a dit :

> Quist (1) gent, si se mist en la tour,
> Pour deffendre fist son *atour*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 415.

> Nequedent bel *ator* fait faire
> De menger, et de luminaire.
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 44, V° col. 2.

Ce mot, pris dans le sens de préparatif de guerre, s'employoit quelquefois pour désigner une armée :

> . . . . . . Ot fait son pere Garnier
> De son *atour* confannonnier.
> Ph. Mouskes, MS. p. 200.

Appliqué aux préparatifs de toilette, ce mot a signifié parure, ajustement. On dit encore au pluriel *atours*, en ce vers :

> Prendre et avoir trop curieux *atours*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 259, col. 4.

On disoit dans le même sens, *attour*, *astour*. (Voy. les Dict. de Nicot, Cotgr., Rob. Estienne, etc.) On nommoit *chambre d'atour*, celle où les femmes se paroient. (Petit Jean de Saintré, p. 575.)

On trouve souvent le mot *Atour* employé pour armure, comme dans les vers suivants :

> Les armes trenchanz rebondissent
> En pluseurs lieus au deslacier
> Sur les riches *atours* d'acier.
> G. Guiart, MS. fol. 125, R°.

Ator s'est pris aussi pour tournure, figure, maintien.

> Simple et de bel *ator*.
> Jehan Eras, Poët. MSS. avant 1300, T. III, p. 191.

Il y avoit autrefois une sorte de coiffure de femmes qu'on nommoit *Atour*. (Voy. Monet, Dict., et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Atorna*.)

On lit ailleurs : « *Atours* tout rond à la façon de « Portugal (2), dont les bourrelets étoient à la ma- « nière de franges et passoient par derriere, ainsi « que pattes (3) de chapperons pour hommes. » (Mémoires d'Olivier de la Marche, Liv. I, p. 432.)

Une autre coiffure se nommoit *atour de gibet*, parce qu'elle étoit montée fort haut. (Le Chevalier de la Tour, Instructions.) De là on appeloit *toile d'atour*, la toile qui servoit aux coiffures. (Voy. Petit J. de Saintré, p. 115 et 288.)

Enfin on appeloit *atours*, les statuts et ordonnances faites par les maires des villes, où ces officiers étoient nommés *atournés*. (Voy. la Cout. de Metz, au Cout. gén. T. I.) Suivant le Gloss. du R. de la Rose, *Atour* doit être pris dans le sens de préparatifs servant à leur deffense, ou de leurs *entours*, soit remparts, soit soldats, soit artillerie, etc.

VARIANTES :

Atour. Dict. de Monet. — Gloss. du Roman de la Rose.
Attour. Dict. du Rob. Estienne.
Astour. Nicot et Cotgrave.
Ator. Dict. de Borel.

Atournure, *subst. fém.* Coiffure.

> Atournez-vous d'une *atournure* plaine.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 297, col. 4.

Atout, *adv.* Tout, avec et quoique. On lit dans Marbodus, col. 1668 : « Des le matin *tot* le eveil- « lant » qu'on doit expliquer ainsi, « avec le jour « croissant, au jour croissant. » — Pour quoique, comme qui diroit : avec tout celà que. On lit dans Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 31, titre sans date, à la suite des lettres de 1249 : « *Tout* estoient li Rois et ses gens en defance. »

Les Italiens ont conservé l'analogie qui existe entre ce mot et *avec* dans cette phrase. « Con tutto « cio sia cosa che » qui signifie *quoique*.

A tout, est employé avec le sens d'avec, dans le passage suivant : « Ces trois venerables mignonnes, « ces trois chiennes enragées ministres d'enfer et « députées au service de Pluton, *a tout* leurs che- « veux colubrins, furent celles qui tindrent les « flambeaux prejudiciables, et les malheureuses « torches autour du lict des deux adulteres, Paris « et Heleine. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 193.)

Atout a été employé dans le sens d'encore, en outre. Ce mot, dans les Serm. Fr. mss. de St Bernard, répond au latin *Cum*. (V. le Glos. des arrêts d'amour, le Glos. de l'Hist. de Paris et le Dict. de Monet, comme ce mot se décline.) Cela pourroit faire conjecturer qu'il est formé de la pérposition *à*, qui s'est dit pour *avec*, et du mot *tout*... « A atoutes haches », c'est-à-dire avec des haches. (Chron. de St Denis, T. II, fol. 219.) « A toute sa gent » c'est-à-dire avec sa suite. (Petit J. de Saintré, p. 405.) « Il monta « tantost à cheval *a tout tant* qu'il peut avoir de « gens. » (Percef. Vol. I, fol. 30, R° col. 2. — Voy. aussi *Arresta amor*, p. 21. — Coquillart, p. 127. — Ger. de Nevers Ire part. p. 19. — Clém. Marot. — Essais de Montaigne. — Rabelais.) « A toute « neiz. » (Rom. du Brut, ms. fol. 109.) « A toute « nois. » (Ibid. fol. 39), c'est-à-dire avec des navires.

On disoit aussi :

1° *Atout*, pour dire : pendant tout... « Disant qu'il « s'en souviendroit *a tout* le temps de sa vie. » (Nuits de Strapar. T. I, p. 20.)

2° *Jouer a tout*, pour dire : jouer de son reste, ou n'épargner rien, faire tous ses efforts. « Quant « ils se virent ainsi assiégez *si jouèrent a tout*, car

(1) chercha. — (2) L'*atour* prit naissance vers le milieu du règne de Charles V. On remplaça le *fronteau* de perles ou d'orfèvrerie placé en avant de la coiffe par des bourrelets en forme de cœurs, de trèfles, de cornes montantes et rabattues. Au temps d'Olivier de la Marche, la femme de Philippe le Bon était Portugaise et mit en honneur les modes de son pays. Elles étaient d'une bizarrerie inimaginable. L'*atour* du portrait du Louvre, n° 592, où le bourrelet est un pain fendu dressé sur calotte, avec pièce d'étoffe retombant sur le cou, donne une idée de la coiffure ainsi décrite. (N. E.) — (3) Lorsqu'on mettait sa tête dans la *visagère* du chaperon, ouverture réservée au visage, la coiffe ou *cornette* ne retombait plus sur la nuque, mais était roulée comme un turban : sur le côté descendaient alors les plis du *guleron*, c'est-à-dire l'encolure, qui était appelé *pattes*. Le chaperon, qui était à l'origine un *domino*, devenait ainsi une casquette. (N. E.)

« ils avoient assez canons et artillerie. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 185.)

3° *Atout par soy*, pour dire : tout seul. « Quand « ils vindrent en la salle si encontrerent le père « qui encontre eulx venoit, si comme il paroit, car « il avoit eu tant de mal qu'il ne alloit ne que *atout* « *par soy* une toise de terre. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 142.)

4° *Atout*, pour dire : alors, en même temps, aussitôt. « Quand le guet apperceut nos gens, il « sonna *atout*, et les Anglois saillirent à l'escar- « mouche. » (Hist. d'Artus III, Connest. de Fr. duc de Bretagne, p. 766.)

VARIANTES :

ATOUT. J. de Meun. test. 295.
ATO. Perard, Hist. de Bourg. p. 450 ; tit. de 1241.
ATOT. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 46 *et passim*.
ATOTE, et ATOTTE pour le fém. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 190, et Duchesne, Gén. de Chatillon, p. 283 ; tit. de 1241.
ATOTES, fém. plur. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 216.
ATOUTTE, fém. singul. Duchesne, Gén. de Bethune, p. 131 ; tit. de 1243.

Atrabile, *adj.* Atrabilaire. (Dict. d'Oudin, au mot *Atrabile*, et Dict. de Cotgrave au mot *Atrebiliaire*.)

VARIANTES :

ATRABILE. Oudin.
ATREBILIAIRE. Cotgrave.

Atraction, *subst. fém.* Attraction. « Par l'*atrac-* « *tion* des mauvaises planetes seront élevées « fumées corrompües. » (Modus et Racio, MS. fol. 319.)

Atraiance, *subst. fém.* Attrait. (Voy. ce mot, avec ce sens, dans les Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 224.)

Atraichant, *part.* Attrayant. On trouve cette orthographe dans une Chans. du XIIIe siècle. (MS. de Bouh. fol. 280.)

Atraicté, *partic.* Acheminé. Ce mot, formé du substantif *traite* pris pour *route*, se trouve employé en ce sens dans un ancien ouvrage de Vénerie ; il s'agit d'une truie que les chiens chassent, au lieu d'un sanglier : « Elle fuira deux jours devant « les chiens,...... et puis qu'elle est *atraictée*, « jamais ne la prendroient à force. » (Modus et Racio, fol. 27.) On trouve *atratté* dans le même ouvrage, et pris dans le même sens, fol. 51.)

VARIANTES :

ATRAICTÉ. Modus et Racio, MS. fol. 27, V°.
ATRATÉ. Ibid. fol. 28, R°.

Atraires, *subst. masc. plur.* Action d'attirer, de séduire. (Voy. ATTRAIRE.) C'est le participe actif du verbe *atraire*, et c'est l'infinitif *atraire* employé comme substantif, non pas selon l'usage fréquent d'y joindre un article, mais en le déclinant et le mettant au pluriel.

> Miex vaut services, et *atraires*, etc.
> Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1056.

Atrait, *adv.* (Voy. TRAIT.)

Atrament, *subst. masc.* Encre à écrire. (Dict. d'Oudin), au mot *Atrament*...... « estoient de cou- « leur plus noire que *atrament*. » (Percef. Vol. IV, fol. 22.) « Ung sarrazin aussi noir que *arrement*. » (Chron. de St Denis.) On lit dans le lat. de Turpin : *saracenum atrum*.

> Plus sont noirs que *arrement*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1478.

VARIANTES :

ATRAMENT. Froissart, Liv. II, p. 182.
ATTRAMENT. Oudin, Dict.
ATTREMENT. Percef. Vol. V, fol. 24, V° col. 1.
ATREMENT. Cotgrave, Dict.
ARTEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 190, V° col. 2.
ARREMENT. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 212, col. 4.
AREMENT. Percef. Vol. VI, fol. 58, R° col. 1.
AIREMENT. Id. Vol. V, fol. 68, V° col. 1.

Atraver, *verbe.* Attrouper, assembler. Il semble formé du mot *Tref*, tente, qu'on verra ci-après. Henri fils de Guill. le Bâtard se fait couronner Roi d'Angleterre, au préjudice de Robert son frère ainé qui étoit allé à la croisade d'outre-mer :

> Apriés moult petit, demora
> Que li dus Robiers repaira
> De Surie, et fu moult irés,
> Que Henris ses frères mains nés (1)
> Rois estoit fais, s'il deust i estre :
> Apriés atorna tout son iestre (2)
> A moult grant gens k'il *atrava*
> En Engletiere s'arriva.
> Ph. Mouskes, MS. p. 460.

« *Atravé* sont à la mue. » (MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Trebudchetum*.)

> Soixante mille du roi furent esmé.
> Prennent le lieu où il sunt *atravé*.
> Agol, v. 695.

Atraverser, *verbe.* Traverser. Percer de part en part.

> A une foiz qu'il n'ost joster,
> Le voit armant *atraverser*.
> Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 158, V° col. 1.

Atreiner, *verbe.* Entraîner, amener, attirer. Les poëtes ont dit :

> . . . . . plus que les nuits sont sombres
> Puissent les jours ombreux pires moux *atreiner*.
> Œuv. de Baïf, fol. 67, V°.
> Pietons *atrainent* eschieles
> G. Guiart, MS. fol. 35, R°.

VARIANTES :

ATREINER. Baïf. fol. 67, V°.
ATTRAINER. Percef. Vol. VI, fol. 62, R° col. 1.
ATRAINER. G. Guiart, MS. fol. 35, R°.

Atrès, *adv. au masc. plur.* Atteints, convaincus. « Gens *atrès*, et condampnez de vilains cas. » (Beaum. p. 11.)

Atrever, *verbe.* Faire trêve. « Les Royaumes « d'Angleterre et d'Ecosse, s'estoient *atrevés* en- « semble. » (Froissart, Liv. II, p. 268.)

VARIANTES :

ATREVER. Froissart, Liv. II, p. 268.
ATRIVER. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 169, V°.

Atrie, *subst.* L'estre, le lieu. C'est le sens apparent de ce mot dans le passage suivant où l'on

(1) Moins né, cadet. — (2) Tout ce qu'il avait, tout son bien.

parle de Philippe-Auguste avant la bataille de Bouvines :

> La Truie s'est d'entraux partis,
> Al Roi s'en vint tous aatis
> Tout droit en l'*atrie* de Bovines.
> Ph. Mouskes, MS. p. 581.

Atrier (1), *subst. masc.* Le lieu où se tient la justice du Seigneur. Laurière (Gloss. du Dr. Fr.) prétend que ce mot est d'usage en ce sens en Normandie.

Atrimer, *verbe*. Piller, prendre, voler. Mot de jargon. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

Atriquer (2), *verbe*. Ajuster, préparer. Voici plusieurs passages qui peuvent aider à faire sentir la signification peu déterminée de ce mot :

> Li kaillo qui issent des fondes,
> Qu'aucuns pour droit geter *atriquent*.
> G. Guiart, MS. fol. 69, R°.

> Mais escoutez ce gaudisseur
> Pourveu qu'il soit bien *atriqué*,
> Et vostre gozier apliqué,
> Il vous fera grand bien, ma seur.
> Œuv. de R. de Collerye, p. 78.

> Quand la dame est bien *atriquée*,
> Alors congnoist-on son couraige.
> Ibid. p. 72.

Atroce, *adj*. Grave. Ce mot se dit surtout pour qualifier une injure. « *Atroce* injure est quand on « dit blasme, ou injure à son père, ou à sa mère, « ou à son seigneur, ou à ses gens, ou officiers, « et qui ses robes ont vestues, ou à ceulx de la loy, « ou de la ville où on demeure, à son prelat, ou à « son curé, et selon aucuns à son maistre, et en « cette forme est *atroce* injure appellée, et fait trop « griesvement à punir, plus que à autres personnes, « si dicte leur estoit. » (Bouteiller, Somm. Rur. p. 815.)

Atrocement, *adv*. D'une manière atroce. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Atrocher (s'), *verbe*. S'assembler, s'attrouper (3). Nous citerons deux passages où ce mot semble pris en ce sens :

> Leur vienent tel noise menant
> Sanz ce qu'omme ne leur responde,
> Qu'il pert (4) que la contrée fonde,
> Par touz les lieux où il s'*atrochent*.
> G. Guiart, MS. fol. 227, V°.

> Cil de la contrée saünent;
> Targes aux cols, testes armées,
> Banieres ès lances fermées (5)
> S'en vont, jà soit ce qu'il foloient
> Vers Sestraringue, où les feus voient,
> Devant la gent le Roi s'*atrochent*.
> Ibid. fol. 243, V°.

Atronchement, *substantif masculin*. L'action d'apatroner le bois. (Laurière, Gloss. du Dr. fr.) « *Atronchement* de bois est un droit qu'un Seigneur « a de faire saisir par son juge un arbre qui a été « coupé et emporté, de le faire scier par le pied, et « ensuite d'appliquer ce qui en a été coupé sur le « tronc resté en terre, pour découvrir ceux qui ont « fait le vol. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Atronchier, *verbe*. Apatroner le bois coupé. Cela se fait en appliquant sur le tronc le morceau de bois coupé pour reconnoître s'il est effectivement sorti du tronc. On a dit *assochier* dans le même sens. (Pithou, Cout. de Troyes, p. 466. — Voyez Associer et Atronchement.)

Atropeller, *verbe*. Attrouper, assembler. Nous trouvons ce mot pour « réunir en troupe, » dans les vers suivants :

> Chacez ces loups et se nulz s'*atropelle*
> En vos marchés, ne souffrez le logis.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 232, col. 4.

> Si Gerbiers sa gent *atropiele*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 27.

VARIANTES :

ATROPELLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 334, col. 4.
ATROPIELER. Ph. Mouskes, MS. p. 27.
ATROPELER. G. Guiart, MS. fol. 42, V°.
ATRUPER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 196, R° col. 2.

Atroté, *part*. Arrivé, accouru. — Acheminé. Au premier sens, on écrivoit :

> Or sui tantost cy *atrotez*.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 274.

On trouve aussi *atroté* pour acheminé, en train de courir, de fuir. En parlant d'une truie qui fuit devant les chiens, on disoit : « Et puis qu'elle est « *attrottée*, jamais ne la prendroient à force. » (Modus et Racio, MS. fol. 51, V°.)

VARIANTES :

ATROTÉ. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 274.
ATROTTÉ. Modus et Racio, MS. fol. 51, V°.
ATTROSTÉ. Ibid. fol. 51, R°.

Atroter (6), *verbe*. Accourir. Le poëte a dit dans ce sens :

> Denier fet pautonniers monter,
> Denier fet putains *atroter*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 1.

Attache, *subst*. Ce qui sert à attacher (parure de tête ou épingle de diamant.) — Affiche, placard. — Insulte, injure.

Dans le premier sens, on a dit les *attaches des chausses*. Bouciquaut ne veut point s'asseoir aux pieds de trois dames, et demande des quarreaux ou un siége, de crainte qu'étant assis trop bas, les *attaches* (7) ne rompissent, et qu'elles ne l'attribuassent à une cause indécente. (Voy. le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 13.) On appeloit bas d'attaches de grands bas qui alloient jusqu'au haut des cuisses, et qu'on attachoit aux culottes. (Voy. le P. Menestr. des Tournois, p. 199.) Dans ce sens, on disoit *ataches* pour agraffes : « En *ataches*, ou en joyaux. » (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 176, R° col. 2.)

Attache signifioit aussi parure de teste, ou épingle

(1) Se trouve dans Gérard de Vienne, v. 2253, pour *autr'ier*, l'autre jour. (N. E.) — (2) C'est sans doute comme *étriquer*, un dérivé de l'allemand *streichen*, râcler, puis ranger. (N. E.) — (3) Ce mot se trouve encore chez ce même auteur (édition Buchon, I, 57), où il signifie touchant à : « Et conquis Baruch et Damas Et toute l'autre *atroche*. » (N. E.) — (4) *Pert* pour *appert*, semble. — (5) Par opposition à bannières déployées. (N. E.) — (6) C'est un composé de *trotter*, qui vient du latin *tolutare*. On trouve déjà *tolutarius* pour trotteur, dans Sénèque ; *ire tolutim*, aller au trot, dans Pline ; *tolutare* a pu se contracter en *trotter*, comme *tit'lum* a fait *titre*. (N. E.) — (7) Voir tome I, p. 254, note 1.

de diamant. Le poëte, parlant de Pygmalion qui essayoit toutes sortes de coiffures pour parer sa statue, dit :

> Et dessus la crespine *attache*
> Une moult precieuse *attache*
> Et par dessus la crespinete (1)
> Une couronne d'or pourtraicte.
> Rom. de la Rose, vers 21880-21888.

On a dit aussi *attache* et *atache* pour la chose attachée, pour affiche, placard, écriteau. (Laurière, Gloss. du Dr. fr. et Dict. de Monet.) « En seront « mises *attaches*, ou affiches par escrit à la porte « de l'Eglise. » (Cout. gén. T. I, p. 325.)

Enfin *attache* s'est employé pour insulte, injure, pour notre mot vulgaire *lardon* : « Si cette exécra« ble inhumanité commise à la veue de toute la « France estoit vraye, ce preudhomme eust esté « grand mocqueur, s'il n'en eust baillé quelque « *attache* à cette princesse. » (Pasquier, Rech. Liv. V, p. 427.) « Qui est donc aujourd'huy l'historien « auquel ces juges faicts à la haste, ne donnent « quelque *attache*, et quelque coup de bec. » (Apologie pour Hérodote, Préface, p. 111.)

VARIANTES :

ATTACHE. Laurière, Glossaire du Dr. fr.
ATACE et ESTANCHE. Arch. MS. fol. 44, R° col. 2.
ATACHE. Monet, Dict.
ATAICHES (plur.) Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 252, col. 2.
ATTACHEZ. Rom. de Rou, MS. p. 389.

Attaché, *participe*. Qui a des bas d'attache. — Lié, garotté. — Enfoncé, embourbé. — Contraint, forcé.

Nous avons vu qu'il y avoit des bas nommés *bas d'attache*. De là, s'est formée cette expression : Jacques de la Rivière fut trouvé mort dans sa prison, « vestu d'une robbe noire fourrée de martres, avec « un tissu dont il estoit ceint et serré qui estoit « ferré d'or ; et estoit chaussé et *attaché*. » (Jacques le Bouvier, Chr. de 1402.)

Attaché a été employé avec le sens de lié, garotté : « Countes et Barons......... soient avaunt « semouns par dette que destreyntz et *attachés* par « lour cors ; les uns pour révérence de lour per« sonnes, et les autres pour révérence de nostre « service. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 68.)

Attaché s'est dit pour enfoncé, embourbé :

> Povres hons qui es nez
> En cort de sainte Eglise
> Est aussi *atachiez*
> Com chiens à terre glise.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 1.

Attaché a été employé avec la signification de sommé, contraint, forcé : « *Attachés* de vener « par personale detresse. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 31, R°.) En ce sens, ce mot venoit d'*attache*, ou d'*attachement* pris pour placard, affiche, citation, ajournement.

VARIANTES :

ATTACHÉ. Orthographe subsistante.
ATACHIÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 1.

Attachement, *subst. masc.* Ajournement ou contrainte par corps. — Sorte de machine.

Pour le premier sens, voyez le chapitre XXVI qui porte pour titre de *attachements* dans Britton, Loix d'Angleterre. On disoit aussi en ce sens *attachementes*. (Ibid. fol. 8, R°.)

On trouve *attachemens à merces* dans un passage cité par Du Cange : « Le marescal doit avoir un « clerq, ou un sergeant, pour faire les *attachemens* « amerces (2), et à prender ce que appent au « mareschal. » (Citation de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Marescallus forinsecus*.)

Attachement étoit aussi le nom d'une machine : « Quiconques fait un puys a marne, et y met *atta*« *chement* pour tirer la marne, il est tenu de « restoupper bien et duement le dit puis, dès « l'instant que l'*attachement* est oté. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 605.)

VARIANTES :

ATTACHEMENT. Britton, Loix d'Angleterre, chap. XXVI.
ATACHEMENTES. Ibid. fol. 8, R°.

Attacher, *verbe*. Appliquer. — Attacher. — Sommer, ajourner. — Etre attaché. — Attaquer.

Pour le premier sens, voy. le Dict. de Borel au mot *Atager*. « Si vous leur *attachez* un bon coup d'épée, « en la poitrine. » (Ess. de Mont. part. II, p. 198.)

On a dit avec le sens attacher :

> Son escu à un arbre *ataige*
> A un chesne, dedans un bas.
> Fabl. MSS. de St Germ. fol. 54, R° col. 3.

Attacher s'est dit pour sommer en justice, ajourner, forcer, contraindre : « Si le party semounsé « face defaute, soit *attaché* de estre à un autre « jour, et si le pleyntife face de faute, et la party « semounsé ou *ataché* se profre (3), si chet la « brefe. » (Britton, Loix d'Angleterre, fol. 244, V°.) Voyez le chap. XXVI de ce même auteur, où *attacher* est pour obliger, contraindre.

Attacher a été employé dans le sens d'être attaché, être collé, tenir : « Si se print à plourer sur le col « de la pucelle tant amerement qu'en peu d'heure, « il y eut tellement arrousé la guimple qu'elle luy « *attachoit* à la chair nüe, qui estoit aussi blanche « que fleur de lys. » (Percef. Vol. III, fol. 68.)

On prononce encore, parmi le peuple en Normandie, *attaquer* au lieu et dans le sens subsistant d'*attacher* (4). On écrivoit autrefois au contraire *attacher* dans le sens actuel d'*attaquer* : « Après suy« voient douze cens arquebusiers en quatre troupes, « ayant charge d'*attacher* les corps de garde de

(1) C'était une coiffe de soie recouverte d'une résille et enfermant les cheveux. (N. E.) — (2) Il s'agit ici d'un droit sur les marchandises, car, trois articles plus loin, on lit : « Le Clerq, qui est attorné d'aller as *marchies* de par le Roy, et de par le conte marescal, doit avoir un contrerole encontre le sergeant du *marchie*... » (N. E.) — (3) *Se profert*, se présente. — (4) *Attaquer* n'est que la prononciation picarde et normande d'*attacher* ; aussi les deux sens se confondent-ils jusqu'au XVIe siècle ; Baudoin de Sebourc (XIVe siècle) écrit : « Elle *attaque* au mantel une riche escarboucle », tandis que dans les lettres de Calvin (édition Bonnet, II, 201), nous lisons : « Tous ensemble meritent bien d'estre reprimés par le glayve qui vous est commis, veu qu'ils s'*attachent* non-seulement au roy, mais à Dieu... » (N. E.)

« nent,.... si y seroit bon mettre *attemperance*, en « la manière dessus dite. » (Ord. des Rois de France, T. I, notes, col. 1, art. 8.) Le mot *Attrempance* est expliqué par température de l'air dans le Glossaire de Marot.

Le Gloss. du Roman de la Rose, sous l'orthographe *attrempance*, explique encore ce mot par température, proportion dans la nature des choses, au vers 16925. Il y ajoute que ce mot signifie aussi tempérament, voie de conciliation, et cite le vers 17833. Ces définitions paraissent très justes.

VARIANTES :

ATTEMPRANCE. Ord. de Chev. fol. 14, R°.
ATEMPRANCE. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 96 et 328.
ATREMPANCE. Labbe, Gloss. p. 503.
ATRENPRANCHE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1387.
ATTEMPERANCE. Ord. T. III, p. 30.
ATTRAMPANCE. Vigiles de Charles VII, T. II, p. 76.
ATTREMPANCE. Sag. de Char. p. 467.
ATTREMPENCE. Essais de Mont. T. II, p. 413.
ATTREMPURE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 105, col. 4.

Attempré, *part.* Mesuré, tempéré, modéré, réservé. — Accordé. — Réglé. — Ralenti.

Dans le premier sens, on a dit de St Louis : « En « ses paroles fu-il *attrempez*; car onques jour de « ma vie je ne li oy mal dire de nulluy. » (Joinville, édition de Wailly, § 22.)

Le lieu est gras et dru, et bons et delictable
En li air *attrempé*, de tous biens abondable.
Ger. de Roussillon, MS. p. 17.

Atrempée s'est dit pour *accordée*, mise d'accord, en parlant d'une vielle :

Il a endroit soi sa vielle *atrempée*.
Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 110.

Dans le sens de réglé, on disoit *mal attrempé* pour mal réglé. (Voy. l'Hist. de Floridan. p. 701.)

Toutes les significations du mot *Attemprer* dérivent de son sens propre *modérer*. Ainsi modérer son pas étoit le ralentir : de là, on a dit *attrempé* pour ralenti... « Nous avions grand désir et imagi- « nation d'aller, à puissance de gens d'armes, à « Romme, pour destruire tous incrédules; mais « nostre chemin est retardé, et *attrempé* grande- « ment. » (Froissart, Liv. IV, p. 30.)

VARIANTES :

ATTEMPRÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 352, col. 1.
ATEMPÉRÉ. Ord. T. II, p. 23.
ATEMPRAT. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 10.
ATRAMPÉ. Joinville, p. 4.
ATREMPÉ. Gloss. de Labbe, p. 507.
ATTREMPÉ et ESTRAMPÉ. Ger. de Roussillon, MS. p. 87.
ATTREMPÉ. Gloss. de Marot.
ATEMPREIZ. St Bernard, Serm. fr. MSS.
ATEMPRES. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 359, R° col. 1.
ESTRAMPÉ et ATTREMPÉ. Ger. de Roussillon, MS. p. 17.

Attemprement, *adv.* Posément, avec modération. *Atempreiment*, dans les Serm. fr. MSS. de St Bernard, répond au latin *Ad sobrietatem*.

« Il se tenoit *attemprement*, et gravement en son « pas, sans aucunement se desroyer. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 755.) « Grand mes- « trier est que la largesse soit demenée sagement, « et *atrempéement*. » (Beaumanoir, Coutumes de Beauvoisis, p. 9.)

Jupiter fut hors de l'ardure
Du feu qui trop art et pou dure
Et Baisoit *atremprément*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 462, col. 2.

VARIANTES :

ATTEMPREMENT. Math. de Coucy. Hist. de Ch. VII, p. 555.
ATEMPRIEMENT. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 99.
ATREMPÉEMENT. Ord. T. I, p. 426.
ATREMPREMENT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 462, col. 2.
ATTREMPÉEMENT. Petit Jean de Saintré, p. 50 et 64.
ATTREMPEMENT. Froissart, Liv. I, p. 315.

Attemprer, *verbe.* Tempérer, modérer. — Adoucir, accorder. — Régler, ajuster. — Tremper.

Atemprer, dans les Serm. fr. MSS de St Bernard, répond au latin *Temperare*.

Dans le premier sens, de tempérer, modérer, on a dit :

Brandon devenus rigoureux,
Qui son ardeur jamais n'*attempre*.
Clém. Marot, p. 7.

Ses douz Espris, par usage
De grace donnez,
Doute le sauvage,
Atempre les detemprez.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 450.

Employé pour adoucir ou accorder, en parlant d'instruments de musique, on a dit :

S'*atenpre* sa musette.
Ibid. T. II, p. 668.

« Il *attrempe* sa harpe, et puis en commence à « chanter le lay. — *Attrempa* sa vielle, » c'est-à-dire l'accorda, suivant l'Editeur de Ger. de Nev. Ire partie, p. 59.

En parlant d'une horloge, on disoit l'*attremper* pour la régler.

Pour mieux *attremper* l'oreloge.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 2.

Atremper ses engins, les ajuster. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 170, R° col. 2.)

On disoit aussi *tremper son vin*, dans le même sens que nous disons tremper son vin, y mettre de l'eau, pour en modérer la force. (Voy. Joinv. de W., § 22.)

CONJUG.

Atemprest. (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 128, dans le latin *Temperaret*.)

Attremperoy, cond. prés. Je tempérerois, je modérerois. (G. Durand, à la suite de Bonnef. p. 153.)

VARIANTES :

ATTEMPRER. Clém. Marot, p. 7.
ATEMPERER. Ord. T. II, p. 23.
ATEMPRER. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 74 et *passim*.
ATENPRER. Ibid. T. II, p. 668.
ATTRAMPER. Monet, Dict.
ATTREMPER. Glossaire du Roman de la Rose. — Nicot, Oudin et Cotgrave.
ATREMPER. La Thaumas. Cout. d'Orl. p. 465, tit. de 1147.

Attempter, *verbe.* Attenter, entreprendre. « Ont « *attempté* de tout mettre à internecion et destruire « totalement leurs ennemis. » (Rabelais, T. I, p. 272. — Voy. les Preuv. sur le Meurtre du Duc de Bourg. p. 252. — Ord. des Rois de Fr. T. I, p. 558.)

VARIANTES :

ATTEMPTER. Ord. T. V, p. 495.
ACTEMPTER. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 466, col. 3.
ATTREMPTER. (Lisez *Attempter*.) Eust. Desch. Poës. p. 376.

« l'accusé pour y répondre par *attenuation*, ce qui « s'entend tant pour le justifier, et descharger du « crime dont il est accusé, par dénégation, allégation d'alibi, ou autre semblable défense que pour « adoucir, exténuer et diminuer le faict, et la « peine. » (Bout. Som. rur. p. 242. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Le Dict. de Cotgr.)

Attenurir, *verbe*. Rendre menu, délié, mince. (Voyez Dict. de Nicot, Monet, R. Estienne, Oudin et Cotgrave.)

Atterer, *verbe*. Jeter par terre. — Se mettre à terre. — Echouer.

Le premier sens de jeter par terre, se trouve dans Cretin, p. 80. — Froissart, liv. I, p. 318 et dans le Recueil des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1438.

Cretin a dit aussi s'*atterer* pour se mettre à terre :

. . . . *attéré* m'estoye
Soubz un rosier, où par escrit mestoye
Leur playdoyé.
Cretin, p. 85.

Enfin *aterré* s'est dit d'un navire échoué, d'un bateau engravé. « Encores fumes nous à grant « meschies là où nous estions *atterrez*, car chacun « cuida estre noyé, et perdu, et que la gallée se « fendist. » (Joinville, p. 112.)

VARIANTES :
ATTERER. Cretin, p. 85. — Joinville, p. 112.
ATERRER. Froissart, liv. I, p. 318. — Cretin, p. 80.

Attermoyeur, *subst*. Celui qui prête à terme ou sur gage :

Mais regardez que de deniers
Ont usuriers en leurs greniers,
Faulx monnoyeurs, *attermoyeurs*
Baillifs, Bedeaulx, Prevostz, Mayeurs, etc.
Rom. de la Rose, 12257-12260.

Atterrassement, *subst. masc*. L'action de terrasser, de jeter par terre. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :
ATTERRASSEMENT. Oudin, Dict.
ATERREMENT. Ibid.

Atterrasser, *verbe*. Terrasser. (Oudin, Dict.)

Atterrasseur, *subst. masc*. Qui terrasse. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
ATTERRASSEUR. Oudin.
ATTERASSEUR. Cotgrave.

Attester, *verbe*. Pour témoigner, certifier ou pour accuser, ou soupçonner.

Semblant avoit autreffois veu ;
. . . .
Faulx estoit; mais de faussetė
Ne l'eust-il jamais *attesté*.
Rom. de la Rose, 12854-12857.

Attexter, *verbe*. Attester.

. . . . comme texte
De la sainte Escripture *attexte*.
Cretin, p. 35.

Atteynement, *subst. masc*. Ajournement, citation en justice. « Nul ne peut *atteynement* doner « fores que cil en qui person repose la possession, « et la propriété. » (Britton, Loix d'Angl. f. 87, V°.)

Attinées, *subst. fém. plur*. Lettres de défi. « Il y eut *attinés* ou lettres de deffy faits de six Dau« phinois contre six Bourguignons. » (Mém. de Charles VI, p. 486.)

Attique, *adj*. Antique. « Lettres *attiques* qu'on « dit autrement lettres *antiques*. » (Du Verdier, Bibl. p. 447.)

Attiquet, *subst. masc*. Etiquette, affiche, placard. « Si est tenu le sergent executeur mettre par escrit « en un Billet, ou *attiquet*, devant l'auditoire du « lieu où l'on fait les dettes, quatre criées, et l'adju« dication, et déclaration de l'heritage, ou heritages « saisis, le nom de celuy, ou ceux auxquels appar« tiennent, de celuy qui les fait crier, et pour quelle « somme. » (Cout. gén. T. I, p. 421.)

Attiquete, *subst. fém*. Etiquette. Brevet. Ecrit en forme de sommaire et de mémorial. (Dict. de Monet.)

Attirage, *subst. masc*. L'action de tirer. — Tirage. Peut être attirail, équipement.

Equiper la charrue, et pour son *attirage*,
Tresser du poil de chevre, à faire du cordage.
Berg. de R. Belleau, T. I, fol. 130, V°.

Attirant, *participe*. Fugitif. Dans le passage suivant, *attirant* semble être synonime de fugitif. « Advenant que quelque personne, soit homme ou « femme, est tombée en décadence de biens, l'*atti« rant* ou fugitif, ou la maison mortuaire aban« donné, sera incontinent tout le bien meuble et « imeuble inventorié. » (N. Cout. gén. T. I, p. 308.)

Attisé, *adj*. Excité, incité.

Ce sont meschans apostats *attisez*
Ceditieux, poignans, mal baptisez.
Faifeu, p. 4.

Attise-querelle, *adj*. Qui excite des querelles. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Tu es une *attise-querelle*
Tu es sorcière et maquerelle.
Œuv. de Joachim du Bellay.

Attouassé, *partic*. Abattu. « Depuis les cor« neilles Romaines aislebrenées et *attouassées*, les « gerfaulx revenants de Septentrion en leurs pro« pres et anciennes ayres, je parle des François et « des Bourgongnons, les François s'arresterent en « la Belgique, et les Bourgongnons en la Celtique, « et fut Lyon de la conqueste de ceux cy. » (St Jul. Mesl. Hist. p. 530.)

Attouchement, *subst. masc*. Coup donné, main mise. « Quarantaine ne s'ensuit point, s'il n'y « a *attouchement* car pour paroles ne s'engendre « point; et s'il y a *attouchement*, combien qu'il ne « soit à sang, si engendre il quarantaine à peine « de meurdre qui sur celuy enfraint. » (Bouteiller, Somm. rur. p. 236.)

Attournance, *subst. fém*. Laurière définit ainsi ce mot, dans le Glossaire du Droit françois : « C'étoit un changement de la part des sujets, ou « des vassaux qui renonçoient, du consentement

« La baiesse (1) *atorne* à mengier. » (Fabl. MSS. de S' Germ. fol. 65, R° col. 2.)

> Ne pensez riens a me guerir
> *Atornez* sui tout à mourir.
> Arch. MSS. fol. 28, R° col. 2.

Ce mot a été employé pour parer, ajuster : « Quand « elle fut si bien *attournée* que nulle mieulx, si « vint dehors. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 60.)

> Encor estoit en sa courtine
> La Royne qui ne s'*atournoit*.
> Machaut, MS. fol. 191, V° col. 1.

> S'en issirent de la cité
> Sor leur cheval bien acesmé et *atorné*.
> Arch. MS. fol. 57, R° col. 1.

« A l'*atourner* de la reine, » c'est-à-dire à la Toilette, lorsque la reine se pare de ses atours. Selon l'éditeur de Petit Jean de Saintré, p. 191, *atourner* est ici employé comme substantif. Cet usage des infinitifs des verbes, employés comme substantifs, se rencontre dans notre langue.

Avec le sens de diriger, tourner, on a dit :

> A la miller del roiaume de France,
> Voire del mont, ai mon cueur *atorné*.
> Guisnes, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 986.

L'auteur, ayant posé un cas dont il rapporte la décision, il en pose un autre, et rapportant une décision contraire, dit : « La raison *atourne*, » pour signifier : c'est tout le contraire. (Bouteiller, Som. Rur. p. 420.)

Enfin on a dit *atourner* pour faire un virement de parties. On a vu *attournement* dans le même sens. (Voy. ce mot.) On lit dans Bouteiller : « Jaçoit « ce que on ne puisse sa dette *atourner*, etc. » (p. 147), c'est-à-dire échanger une créance contre une dette.

C'est par allusion à l'acception précédente, qu'on a dit s'*attourner*, en parlant de changer de seigneur. (Voy. Du Cange, Gloss. lat., au mot *Attornamentum*, et ci-dessus ATTOURNANCE.)

CONJUG.

Ator (m'), ind. prés. Je me tourne. (Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, ch. CCXCVI, fol. 248, R°.)

Atort (s'), ind. prés. S'ajuste, se pare. (Voy. Fabl. MSS. de S' Germ. fol. 78, R° col. 1.)

Atour, impér. Atourne, dispose. (Gloss. du Roman de la Rose.)

Atourt, impér. Tourne. (Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 1, V° col. 2.)

VARIANTES :

ATTOURNER. Gloss. de Marot et de Cotgrave.
ATORNEIR. S' Bernard, Serm. fr. MSS. p. 3 et *passim*.
ATORNER. Villehard, p. 17.
ATOURNER. Du Cange, Gloss. latin au mot *Atornare*.
ATOURER. G. Guiart, MS. fol. 327, R°.
ATOURRIER. (Lisez *Atourner*.) Ibid. fol. 68, V°.
ATTORNER. D. Morice, Hist. de Bret. col. 934, tit. de 1248.
ENTOUNER (s') et S'ATOURNER. Ger. de Rouss. MSS. p. 115.

Attourneresse, *subst. fém.* Coiffeuse ou femme qui loue des parures. (Voy. Monet, Oudin et Rob. Estienne, Dict.)

VARIANTES :

ATTOURNERESSE. Dict. de Monet.
ATOURNERESSE. Dict. d'Oudin et de Rob. Estienne.

Attourneur, *subst. masc.* Coiffeur, homme qui pare. (Dict. de Cotgrave.)

Attractifs, *subst. masc. plur.* Attraits. « Lui « estant en cette perplexité, ambition retourna qui « le vint embrasser, et baiser, et par ces amoureux « *attractifs* fut par elle gaigné, sans pouvoir don- « ner résistence de lui mesme. » (Les Triomphes de la Noble Dame, fol. 114, V°.)

Attraiable, *adj.* Qu'on peut poursuivre en justice. « Vefves, femmes, enfans, et familles ne seront « *attraiables* autre part, en première instance, en « actions personnelles civiles, ou criminelles, qu'en « nostre dite cour. » (Cout. de Hainault, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 95, col. 1 et 2.)

Attraictable, *adj.* Qu'on peut attirer.

> Attraicteuse, non *attraictable*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 17, col. 3.

Attraiement, *subst. masc.* Attrait, l'action d'attirer. (Voy. les Dict. de Cotgrave et de Rob. Est.) Le P. Labbe, dans son Gloss., p. 506, traduit *Attraiement* par *Haustus*. C'est quelque méprise. Le Gloss. de Labbe en fourmille.

VARIANTES :

ATTRAIEMENT. Cotgrave.
ATTRAYEMENT. Dict. de Rob. Estienne.

Attrainte, *adj. au fém.* Serrée, restreinte, étroite. (Voy. Bouteiller, Som. rur. p. 728.)

Attraire, *verbe*. Attirer, faire venir à soi, appeller. Ce mot, dans S' Bernard, Serm. fr. MSS. p. 16 et *passim*, répond au latin *abstrahere*, *allicere* et *provocare*. (Gloss. de Marot et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) « Il *astrait* merveilleusement « à luy les cueurs de sa gent. » (Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 196.) On lit dans le latin, « gentis « suæ corda mirabiliter ad se traxit. « Dames qui « sont *atraites* en tesmoignage. » (Glossaire sur les Coutumes de Beauvoisis.)

On disoit :

1° *Atraire*, ou *attraire* à son fié, c'est-à-dire attirer, faire rentrer dans son fief. (Voy. les Assises de Jérusalem, p. 63.)

2° *Attraire témoins*, les appeller, les assigner. (Dict. de Cotgrave.)

CONJUG.

Atraisistes, passé défini. Attirâtes. (Poës. MSS. avant 1300.)

> Certes molt m'*atraisistes*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 950.

Attraict, ind. pré. Il attire. (Glossaire de Marot.)

Atracet, ind. prés. Attire. (S' Bernard, Serm. fr. MSS. p. 16, dans le latin *Alliciat*.)

VARIANTES :

ATTRAIRE. Gloss. du Rom. de la Rose.
ASTRAIRE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 196.

(1) Servante ; voir Du Cange à *Baila*.

ATRAHER, d'où le participe *Atrahanz*. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 382.
ATRAIRE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ATRERE. Ord. T. I, p. 371, notes, col. 2.
ATREIRE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65, R° col. 1.

Attrait, *part.* Appellé en justice. — Atteint, frappé. — Attribué, octroyé.

Dans le premier sens, d'appellé en justice, on lit : « Quand celuy qui est convenu, et *attrait* en ma- « tière de retraict, obtient congé contre le re- « trayant, à faute de comparoir, ou autrement, en « quelque estat que la cause soit, en ce cas, icelluy « retrayant perd sa cause. » (Coutumes générales.)

Employé pour atteint, frappé, on a dit : « ou cas « qu'il soit *attrait* de la jouste à moy, demandez « luy s'il luy suffit, et s'il luy en faut, ou veut « plus. » (Froissart.)

On disoit *attraie* au féminin ; on le trouve avec cette orthographe pour *attribuée, octroyée*. « L'a- « mour de la dame fust *attraie* au mieulx jous- « tant. » (Modus et Racio, MS. fol. 256.)

VARIANTES :
ATTRAIT. Coutumes générales.
ATTRAIE, au fém. Modus et Racio, MS. fol. 256, R°.

Attrait, *adv.* Posément, lentement, à loisir. « Ils seront enquis sur les faitz, neances et défen- « ces de l'intendit de la dite preuve, qui entendible- « ment (intelligiblement) et *attrait* leur sera leu. » (Ordonn. Royaulx à la suite de l'Anc. Cout. de Normandie, fol. 33.) « Luy feist chanter le lay moult « *atraict*. » (Percef. Vol. III, fol. 10.)

Li crestiens ce sont retrais
Tout bellement, et sont *attrais*.
Machaut, MS. fol. 228, V° col. 1.

La souspasmes bien et *atrait*.
Machaut, MS. fol. 186, R° col. 3.

VARIANTES :
ATTRAIT. Anc. Cout. de Normandie, fol. 33, V°.
ATRAICT. Percef. Vol. III, fol. 10, R° col. 2.
ATTRAIS. Machaut, MS.
ATRECT. Molinet, p. 171.
ATTRET. Froissart, Poës. MSS. p. 368 et 410.
ATRAIT. Règl. de St Benoît, lat. fr. ch. XLIII.
ATRET. Modus et Racio, MS. fol. 184, R°.

Attrait, *subst. masc.* L'action d'attirer, d'exciter. — Accueil. — Attirail, équipage, bagage. — Provision, amas. — Apprêts, préparatifs, matériaux. — Poste, guet, embuscade.

Ce mot signifioit aussi plaisir, agrément ; acception qui subsiste. Nous ne devons parler que de celles qui ne subsistent plus. Ce mot se prenoit dans les sens suivants :

Pour l'action ou moyen d'attirer, d'exciter, instigation, suggestion. « Par l'*atrait* du Roi d'Ermenie, « li Tartar s'esmeurent à venir contre eux. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 737.)

Dans le sens d'*accueil*, nous lisons :

Et quant la Duchoise la voit,
Tantost tos li sans li fremist
Com cele del mont que plus het ;
Mes son corage celer set,
Se li a fet plus bel *atret*,
C'onques devant ne li ot fet.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 9, V° col. 2.

On a employé ce mot avec la signification d'*attirail*, dans les vers suivans :

Et tant fit aporter d'*atrait*,
Qu'avant furent li engin trait,
Et furent tost prest d'asalir.
Ph. Mouskes, MS. p. 711.

On a employé ce mot dans le sens d'*amas, provision*.

Roy Balthazar qui fist ces grans *atrays*
D'or et d'argent, que sur ses subgiez
Pourchace, fut prins de denz en Babiloine.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 339, col. 4.

On lit dans le sens d'*apprêts, préparatifs*. « En « my septembre l'en commence à faire les *atroiz*, « de faire les gaigneries. » (Anciennes Coutumes de Bretagne, fol. 150.)

Ce mot désignoit des *matériaux*, ou tout ce qui sert pour bâtir une maison. « Quand aucun fait « édifier, ou réparer en son héritage, et ne le peut « faire sans endommager son voisin, ou sans pas- « ser par sa maison, ou heritage, celuy voisin est « tenu luy prester, et donner patience à ce faire, et « luy souffrir (permettre) que par sa maison ou « héritage, celuy batisseur passe ses *attraicts*, « soient poutres, goutières ou autres choses, si « le dit batisseur ne le peut conduire, ne passer « par ailleurs. » (Cout. Gén. T. II, p. 795. — Voy. aussi Laurière, Glossaire du Droit François.)

Enfin, l'on a dit *attrait* pour *poste, guet, embuscade*, ou peut-être pour *retraite, refuge*. « Si prin- « drent à chasser celluy jour aux bestes saulvages « a grant déduyt, si firent leur *attrait* par dessoulz « ung merveilleux chesne en grandeur, pour le « soir, avoir leur recept. » (Percef. Vol. VI, fol. 119.) « A ces motz se partit le Roy du veneur et « se traist avecques sa compaignie vers la montaigne où ils arrivèrent sur le soir, et firent leur « *attrait* sur une fontaine qui sourdoit au pied de « la montaigne. » (Ibid.)

VARIANTES :
ATTRAIT. Percef. Vol. VI, fol. 119, V° col. 2.
ATRAIT. Ph. Mouskes, MS. p. 711.
ATTRAICT. Hist. de Loys III, duc de Bourgogne, p. 95.
ACTRAIT. Rom. de Brut, MS. fol. 59.
ATTRIEL. Vig. de Charles VII, T. II, p. 84.
ATREZ (plur.) Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 130.
ATRAYS (plur.) Eust. Desch. poës. MSS. fol. 339, col. 4.
ATROIZ (plur.) Anc. Cout. de Bret. fol. 150, V°.
ATTRAICTS (plur.) Cout. Gén. T. II, p. 795.

Attraiture, *subst. fém.* Attrait. (Voy. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 83.)

Attrampement, *subst. masc.* Modération. « Nous ayent sopployé que nous, sur ce, de grâce, « voulissons aucun *attrempement* mettre. » (Ord. des R. de F., T. I, p. 446.)

VARIANTES :
ATTRAMPEMENT. Monet, Dict.
ATTREMPEMENT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *intemperium*.

Attrape, *subst. fém.* Ruse, tromperie. Piége. Ce mot est encore employé au premier sens, en Normandie. Il semble signifier *croc en jambe*, lorsqu'il s'agit de joutes à pied. « Messire Jacques em- « prit deux fois de porter son homme par terre,

« comme par maniere d'une *atrape.* » (Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. I, p. 315.) Parlant de deux lutteurs que Louis XII fit combattre devant les Dames à Milan: « Se donnerent *attrappes*, trousses, « et grands saults. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, de 1506 et 1507.)

On trouve *attrape* pour *piége* dans le Triomphe des neuf Preux, p. 314, col. 1. « Ilz avoient fléchi « les tendres branches des bois, le bout d'en hault « fiché en terre fermement, la tige de hors deux « piez, ou environ comme ung cercle, à maniere « d'*atrape*, entre la chées par telle façon qu'impos- « sible estoit à aucun cheval y traverser sans soy « enchoper, et cheoir, tant estoit la haye espesse « et drue. » (Hist. de Cesar, Triomphe des neuf Preux, p. 314.)

VARIANTES :

ATTRAPE. J. d'Aut. Annal. de Louis XII, an 1506 et 1507.
ATTRAPPE. Olivier de la Marche, Liv. I, p. 273.
ATRAPE. Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. I, p. 273.
ATTRAPERIE. Cotgrave.

Attrapedeniers, *subst. masc.* Escamoteur. (Voy. des Accords Bigar. préf. p. 2.)

Attrapé, *partic.* Accroché. « Vindrent au pied « de la Tour, où ils trouverent Eschelles *attrapées*, « aux creneaux du mur, mais n'y eut celluy qui ne « refusast monter le premier. » (Triomphe des neuf Preux, p. 473.)

Atrapez, *partic. ou adj.* Pour dupe ou crédule.

Moult iert demain dur li estors
Si perilleux et si empris,
Moult vous iert Diex, sire, amis
Se vous sanz perte, sire, en eschapez :
Ne soiez pas si *atrapez*
Que les doiez par force prendre.
Arch. MS. fol. 93, V° col. 2, et 94, R° col. 1.

Attrapoire, *subst. masc.* Trebuchet, souricière. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Attrappeur, *subst. masc.* Trompeur. (Voy. Oudin, Dict. et Cur. Fr.)

Attrayamment, *adv.* D'une manière attrayante. (Dict. de Cotgrave.)

Attrendedor, *subst. masc.* Qui est dans l'attente. (Dict. de Borel, au mot *Anador.*) C'est sans doute une faute pour *attendedor.*

Attrette, *subst. fém.* Agacerie.

Un regard, une douce *attrette*...
Froissart, Poës. MSS. p. 119, col. 1.

Attrit, *adj.* Plein d'attrition. (Dict. d'Oudin, et de Cotgrave.)

Attyrer, *verbe.* Tirer, se retirer.

Le jour passa, chascun se retira,
Mesme Faifeu vers sa femme *attyra.*
Faifeu, p. 109.

Atufler, *verbe.* Bâtir, édifier. (Voy. une Epitaphe rapportée dans le Journ. de Trevoux, août 1539, p. 1885.)

Aturré, *adj.* Buté, entêté, endurci. « Pour, sur « ce, convaincre les *aturrez*, au vieil abus. » (S' Jul. Mesl. Histor. p. 10.) « *Aturré* à une opinion. » (Dict. de Cotgrave.)

Au, *art.* Du. (Dict. de Borel, Carpentier, Hist. de Cambray, p. 27; tit. de 1230. — Suppl. au Gloss. du R. de la Rose.)

Au a été employé avec la signification de *en*, ainsi on disoit: *au* temoignage pour en témoignage. (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 486; tit. de 1257.)

A ù, Là où. (Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 32.)

Au et *A* sont souvent convertis l'un dans l'autre : comme *Au* et *A* et l'*Autrier* et l'*Adrier* dans le Roman d'*A*. (MS. fol. 24 et 44.)

Aubadat, *subst. masc.* Funérailles des enfans. Ce mot est en usage dans le diocèse de S' Flour. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Albaderum.*) Peut-être, ajoute-t-il, parce qu'elles se font avec des ornements blancs.

Aubade, *subst. fém.* Concert donné le plus souvent à l'*aube* du jour, danse. — Pièce de vers. Ce mot, qui est encore en usage pour exprimer une sérénade, se disoit aussi autrefois d'une sorte de poësie destinée à cette espèce de concert que nous nommons *aubade*. Il s'est dit aussi des danses que l'on y dansoit. (Voyez Du Verdier, Bibliothèque, p. 88. — La Croix du Maine, Bibliothèque, page 23.)

VARIANTES :

AUBADE. Orthographe subsist.
AULBADE. J. Marot, page 137.

Aubader, *verbe.* Donner des aubades. (Voyez Alector, Rom. fol. 125.)

Aubain, *adj. et subst. masc. et fém.* Etranger et Etrangère. « Nous avons naturalisé en France le « droit civil des Romains qui du commencement « estoit *aubain.* » (Pasquier, Recherches, livre IX, p. 835.) « Si aulcun *aubain*, autrement appellé « chevaulx *aulbains* (1), » c'est-à-dire chevaux étrangers; mais spécialement ce mot désignoit certains chevaux d'Ecosse dont l'allure étoit plus douce que l'allure des chevaux anglois, et on les distinguoit par le mot *aulbains* des autres chevaux de la Grande-Bretagne. (Voyez Le Duchat sur Rabelais, T. I, page 69, note 3.)

VARIANTES :

AUBAIN. Pasquier, Recherche, livre IX, page 835.
ALBAIN. Cout. de Perrone, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 608.
AUBAINE. Preuve de l'Histoire de Paris, page 752.
AUBEIN. Cout. gén. T. II, page 672.
AULBAIN. Laurière, Glossaire du droit françois.
AULBAINE. Lettres de Pasquier, T. I, page 6.
AULBAN. Style de procédure en Normandie, fol. 80.
AULBIN. Cotgrave, Dictionnaire.
AULBINE. La Thaumassière, Cout. de Berri, page 147.

(1) Il y a là deux mots distincts: 1° *aubain*, qui vient peut-être d'*Albanus*, Ecossais; 2° *aubin*, se dit d'un cheval qui galope des pieds de devant et trotte du train d'arrière, et il vaudrait mieux l'écrire *hobin* (voir à *Aubereau*). (N. E.)

Aubaineté, *subst. masc. et fém.* Aubainage, aubaine, droit d'aubaine. (Dict. de Cotgrave, au mot *Aubaineté,* et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aubenæ.*)

VARIANTES :

AUBAINETÉ. Dictionnaire de Cotgrave.
AUBANITÉ. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Aubesne.*
AULBAINETÉ. Cout. d'Arras, au Cout. gén. T. I, page 756.
AUBEINAGE. Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén.
AUBENAIGE. Cout. gén. T. I, page 390.
AUBENAGE. Laurière, Glossaire du droit françois.
AUBENE. Duchesne, Gén. de Béthune, page 152. — Du Cange, Glossaire latin au mot *Aubesne.*
AUBENNAGE. Glossaire de l'histoire de Paris, T. II, page 93.
AUBEYNAGE. La Thaumassière, Cout. de Berri, page 202.
AUBINAGE. Cotgrave, Dictionnaire.
AUBINAILLE. Poët. MS. du Vatican, nº 1490, fol. 151, Vº.
AUBUNAILLE. Poët. MS. du Vatican, nº 1522, fol. 166, Rº.
AULBINAGE. Cotgrave, Dict. — Cout. gén. T. I, page 910.
AULTENAGE. (Lisez *Aulbenage.*) Cout. Gén. T. I, page 910.

Aubarde (1), *subst. masc.* Matelas. Froissart, parlant de Pierre-le-Cruel, Roy de Castille, et d'Henri de Transtamare son frère, dit : « A ces mots Pierre « print à bras le Roy Henry son frère, et le tira à « luy en luitant, et fut le plus fort de luy, et l'abbatit dessous luy sur une *aubarde*, qu'on dit en « françois coestes de materats de soye ; et meit la « main à sa coustille, et là l'eust occis sans nul « remède, se n'eust esté le Vicomte de Roquebertin. » (Froissart, livre I, page 339.)

Aubarede, *subst. fém.* Arbre de bois blanc. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Albareta*, croit que ce pourrait être un lieu planté d'arbres, formé comme l'Italien *Albere ;* mais il paroît qu'il vient d'*albus*, blanc, et qu'il désigne un arbre de bois blanc. (Cout. gén. T. II, p. 672.) En Gascogne, c'est une espèce particulière de saule.

VARIANTES :

AUBAREDE. Laurière, Glossaire du droit françois.
AUBEREDE. Cotgrave, Dictionnaire.

Aubatri, *subst.* La matrice. *Aubatri* et *Aupatris* se trouvent dans le Roman d'Audigier. (MS. de S. Germ. fol. 68.) *Labatu* est une faute pour *Labatri* qu'il faut lire l'*aubatri.*

VARIANTES :

AUBATRI, AUPATRIS. Rom. d'Audigier, MS. de S. Germ. fol. 68, Rº col. 2 et Vº col. 3.

Aube, *subst. fém.* L'aube du jour. — Vêtement. — Linceul.

Dans le premier sens, on disoit *à l'aube crevant*, pour à la petite pointe du jour. (Froissart, livre I, p. 220.) « Au point du jour que l'*aube* crevoit. » (Ibid.) C'étoit la même chose que l'aube entr'ouverte. Expression de G. Guiart (MS. fol. 220.) On disoit aussi, par allusion à cette acception du mot aube, à l'*aube des mouches*, pour dire à l'entrée de la nuit. (Le Duchat sur Rabelais, T. IV, page 33 et la note. — Dictionnaire de Cotgrave, et Oudin, Dictionnaire et Curiosité française.)

Aube a signifié aussi les vêtements blancs qu'on donnoit aux enfans quand on les baptisoit. « Le fils « de Clovis mort fut en *aubes* assez tost après son « baptisement. » (Chroniq. de S. Denis, T. I, fol. 11.) « Maudite soit l'heure que je fus oncques née, et « que je ne mourus en mes *aubes.* » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 27.) Nous nommons encore *aube* un vêtement de toile blanche dont se servent les prêtres.

Aube semble signifier drap, linceul, dans le passage suivant. En parlant de la mort de Hugues-le-Grand, on a dit :

A grant ounor antierrés fu
. . . .
Rice tombe, et moult rice *aube.*
Ph. Mouskes, MS. p. 330.

Peut-être ce mot signifioit-il en cet endroit bière ou cercueil, et alors il seroit employé pour *auge.*

Enfants d'aubes. Ce nom se donnoit autrefois aux Enfants de chœur. (Voyez Lebeuf, histoire des Evêques d'Auxerre, page 568.)

VARIANTE :

ABE. Attis et Parfilias, MS. fol. 114, Rº col. 1.

Aubé, *participe.* Ordonné prêtre. Du Cange (Glossaire latin, au mot *alba*,) cite ces vers de l'Epitaphe de Frodoard, prêtre du diocèse de Rheims, qui se trouve dans le P. Mabillon :

Vequit caste clerc, bon moine, Meilleur abbé,
Et d'Agapit li Romain fut *aubé.*

Aubeau, *subst. masc.* Peuplier. — Aubier.

Le premier sens est le sens propre. On appelloit ainsi cet arbre du latin *Albellum*, à cause de la blancheur du dessous de ses feuilles. (Voy. Ménage, Dict. étym.) C'étoit le peuplier sauvage, selon Oudin ; le peuplier blanc, en général le peuplier, suivant Cotgrave ; une espèce d'arbre qui aime le bord de l'eau, dans J. d'Auton, Ann. de Louis XII, 1502, p. 76 et 77. (Voy. ABOR.)

Dans la seconde signification, l'*aubeau*, de même qu'*abor* ou *abour* (2), désignoit la partie du bois qui est près de l'écorce, et qui est plus blanche que le reste. « Il faudroit une colle bien forte pour joindre « sans dislocation tant de membranes qui sont « toutes d'*aubeau* et peu de cœur de bon bois. » (Sully, Mém. T. IX, p. 385.)

. . . . . . Du chesne ils ostent l'*aubel*
Car à brusler est condampné.
Fabri, Art. de Reth. Liv. II, fol. 10, Vº.

(Voy. AUBEC et ALBIN.)

VARIANTES :

AUBEAU. Ménage, Dict. étym. — Dict. d'Oudin.
AUBEL. Cotgrave, Dict.
AULBIER. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, 1502, p. 76 et 77.

Aubec, *subst. masc.* Aubier. — Merrain.

On trouve ce mot au premier sens d'*aubier*, dans l'article 115 de la Coutume de Bordeaux. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr.) Cet article porte « qu'au-

(1) *Aubarde* est le mot espagnol *albarda ;* il a dans quelques provinces le sens de selle, et se rattache à *barde*, lames de fer adaptées au poitrail d'un cheval. L'étymologie est le persan *bardazet*, couverture placée sous le bât. (N. E.) — (2) Les charpentiers de marine appellent encore *aubour* (*alburnum*, bois blanc) le cœur vert de l'aubier qu'ils coupent par crainte de la pourriture. (N. E.)

« cun charpentier ne feront mauvaises, puantes, « ne faulses doüelles, bois gelis, et bois où y ait « *aubec* (1), bois cussonné ne autrement fausses « doüelles en pipes, barriques, tonneaux, caves, « doils (2) et autres sortes de vaisselle à vin grande « ne petite. » (Cout. gén. T. II, p. 672. — Voy. ALBIN.)

Ce mot, dans le Bordelois, signifioit *merrain*, selon Cotgrave, sans doute le merrain dont on fait des douves de tonneaux. Encore cette explication ne seroit-elle pas juste, si, comme je le soupçonne, elle n'est appuyée que sur l'article de la Coutume de Bordeaux, ci-dessus rapporté.

Aubelière (3), *subst. fém.* Espèce de licou. Ce licou ou muselière est composé de cinq pièces de cuir blanc, comme le cuir de cheval, selon Le Duchat sur Rabelais, T. I, p. 73, note 20. (Voyez aussi le Dict. de Cotgrave.)

Aubenable, *adj.* Sujet au droit d'aubaine. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Aubepin, *subst. masc.* Aubépine.

Aubepin est sans doute une faute pour *aubifoin* (4), bluet, dans ce vers de Clém. Marot, p. 765, où le premier *aubepin* signifie aubépine :

Aubepins blancs, *aubepins* azurés.

VARIANTES :

AUBEPIN. Du Cange, Gloss. lat., au mot *Albepinus*.
AUBESPIN. Regnier, Satires, p. 193 ; Stances, p. 200.
AULBESPIN. Cotgrave, Dict.
AULBESPINE, *s. f.* Arresta amor, p. 164.

Aubere, *subst. masc.* Cheval grisâtre marqué de taches noires. (Voy. les Dict. de Nicot, de Monet, de Ménage et de Cotgrave.)

Aubereau (5), *subst. masc.* Oiseau de proie. C'est une espèce de petit aigle. (Voy. les Dict. de Nicot, d'Oudin et de Monet, au mot *Aubereau*.)

Et comme quand l'*aubereau*
Assuit la race de Nise (6),
L'empietant, le fauperdreau (7)
Survient, fait lascher prise.
Œuv. de Baïf, fol. 83, R°.

Que tout ausi coume l'alloé
Fuit le mousket et l'espervier
Plus que l'*aubain*, ne le bruhier ;
. . . .
Tout ansement, al destraver,
Fuient païen devant les Frans.
Ph. Mouskes, MS. p. 186.

VARIANTES :

AUBEREAU. Dict. de Nicot, d'Oudin et de Monet.
AULBEREAU et HAUBEREAU. Idem.
AUBERET. Cotgrave, Dict.
AUBERT. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 22, R°.
AUBAIN. Ph. Mouskes, MS. p. 186.
AUBEZ. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 83, R°.

Aubergade, *subst. fém.* Droit de gîte. Ce droit est usité dans le Béarn, où l'on dit *Aubergada*. Anciennement les Seigneurs, en plusieurs lieux, avoient droit de loger chez leurs sujets. Ce droit a été converti en une rente payable en grain, ou en argent. (Laurière, Gloss. du Dr. fr., aux mots *Aubergada* et *Aubergade*. — Du Cange, Gloss. latin, au mot *Albergata*. — Voy. ALBERGUE.)

VARIANTES :

AUBERGARDE, AUBERGADA. Laurière, Gloss. du Dr. fr.

Auberge, *subst. fém.* Alberge. Sorte d'abricot. « Pavies, *auberges*, muscats. » (Lettres de Pasquier, T. II, p. 159.)

Aubert, *subst. masc.* Argent, en terme d'argot. (Voy. Le Duchat sur Rabelais, T. III, p. 221, note 13.)

Aubicon, *subst. masc.* Espèce de figuier. (Voy. les Dict. d'Oudin et Cotgrave.)

Aubiers, *subst. masc. plur.* Sorte de raisins. Raisins blancs, les mêmes qu'*aubins*. (Voy. ALBIN.) « Leur donnerent ung cent de quecas et trois pane- « rées de francs *aubiers*. » (Rabelais, T. I, p. 182.)

Aubijoie (Terre d'). Le pays des Albigeois. On a vu, à l'article *Albigeois*, que ce mot s'écrivoit aussi *Aubijois*.

Aubit, *subst. masc.* Prière pour les morts. Nom formé du mot latin *Obiit*, il est mort.

J'ay ung vieil harnoys qu'on forbit,
Sur lequel je fonde ung *aubit*,
Et du surplus Dieu le parface.
Villon, Dialog. de Mallepaye, p. 60.

Aubourdie, *subst. fém.* Bourbier.

Mais amor qui tout maistrie
M'a remis en l'*aubourdie*,
Et fait amer de nouvel amistié.
Poët. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 77, R°.

Aubreaux, *subst. masc. plur.* Hobereaux. Terme de dérision qui signifie un petit gentilhomme de campagne sans fortune. (Voy. le Moyen de parvenir.) On dit aujourd'hui *Hobereau* dans le même sens. Il vient peut-être du mot *Aubereau*, et alors *aubreaux* voudrait dire un petit gentilhomme qui n'a pas le moyen de nourrir des oiseaux de proie plus forts que l'*obereau*, ou bien qui ne vit que de la chasse de cet oiseau.

Auc, *subst.* Une oie. C'est un mot Languedocien. (Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Auca*.)

VARIANTES :

AUC, AUCO, AUQUETO. Du Cange, Gloss. lat., au mot *Auca*.
AUVUC. Bouteillier, Somm. rurale, p. 506.

Au cas que, *conjonct.* Puisque. Ce mot a cette signification suivant l'éditeur des Ordonn. des Rois de France, T. III, p. 70.

Aucerre, *subst. fém.* Auxerre. Nom propre de ville. « Li Buveor d'*Aucerre*. » Ce proverbe se

(1) Ne faudrait-il pas lire *aubel*, comme à l'article précédent ? (N. E.) — (2) *Dolium*. — (3) Ce mot est peut-être à rapprocher d'*aubarde*, ayant le sens de selle. (N. E.) — (4) Nom vulgaire, mais d'origine inconnue, de la centaurée bleue. (N. E.) — (5) Mieux orthographié *hobereau*; il vient de l'anglais *hobbe*, qui signifie à la fois petit cheval, petit vautour; de là aussi *hobin*, cheval qui va l'amble. (N. E.) — (6) Nisus, métamorphosé en épervier, poursuivait sans cesse Scylla, métamorphosée en alouette. (N. E.) — (7) Le fauperdrieux, faucon à perdrix. (N. E.)

Ce mot se disoit aussi pour : aucun, ou quelque. « Quand *aucan* Seigneur fait saisir les fruits et « profits des héritages de luy tenus. » (Cout. Gén.)

Enfin ce mot a été employé avec la signification : autres. « Les uns et les *aucuns*. » (L'Amant ressuscité, p. 170.) (1)

VARIANTES :

AUCHUN et AUCHUNE. Duples. Hist. de Meaux. T. II, p. 67.
AUCUEN. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 22.
AUCUNG (le plur. AUCUNGZ.) Perard, Hist. de Bourg. p. 430.
AUKUN et AUKUNE (masc. et fém.) Rymer, T. I, p. 13.
AULCUENZ. Perard, Hist. de Bourg. p. 430; tit. de 1234.
AUQUN. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 14.
AUCUN et AUCUNE (masc. et fém.) Orthog. subsist. — La Thaum. Cout. d'Orléans, p. 465; tit. de 1168.
ASCONS. Loix Norm. art. 50.
AUCUNQ. Dict. de Robert Estienne.
AULCUN. Villon, Repues franches, p. 21.
AULCHUN. Faifeu, p. 9.
AUCAN. Cout. Gén. T. I, p. 603.
AUCON. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 52.
AUQUANT. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 9.
ANQUANT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 165.
AUQUANTES (fém. plur.) Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 7.
AUSQUANTES (fém. plur.) Rom. de Brut, fol. 47.
AUQUEX (plur.) Rom. de Brut, fol. 93.

Aucunement, *adverbe*. Un peu. — Quelque peu, guère. — En quelque façon. — En partie.

Dans le premier sens de : un peu, on a dit :

. . . . . Je l'ayme *aucunement*,
Non pas jusqu'à troubler vostre contentement.
La Suivante, Com. de P. Corneille, act. 2, scène VII.

Dans la seconde acception, ce mot signifie : quelque peu, guère. Mouskes, parlant de la sobriété de Charlemagne, dit :

De mangier *auques* (2) de viande,
N'estoit mie li Rois engrande (3) :
A hautes fiestes, une fois,
Si avoit moult de gent li Rois
A son mangier ; et quatre més
Avoient, sans plus, et non més.
Ph. Mouskes, MS. p. 81.

On a dit de même de Richard, fils de Guillaume-Longue-épée :

Le poil avoit *auqs* rouz, le vis apert, et cler.
Rom. de Rou, MS. p. 65.

Les sorciels bruns, et bel le front,
Et le chef cresp et *auquel* blont.
Fabl. MS. du. R. n° 7989, fol. 87, V° col. 2.

Ce mot signifioit aussi pour : *en quelque façon*. On a dit en ce sens. « Il est *aucunement* néces« saire. » (Sagesse de Charron, p. 20.) « La liberté « et la Poligamie, qui semble *aucunement* natu« relle. (Ibid. p. 185.) « L'assiette d'un homme « meslant à une vie exécrable la dévotion, semble « estre *aucunement* plus condamnable que celle « d'un homme conforme à soy, et dissolu partout. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 538.)

Enfin, ce mot a été employé pour : en partie. On lit dans les négociations de Jeannin, « dont il est « demeuré *aucunement* content, mais non du « tout. » (Négociation de Jeannin, T. II, p. 304.)

Des diverses façons d'écrire cet adverbe, que nous avons rassemblées, la plus ordinaire parmi nos anciens auteurs, est *auques*, contraction d'*aucunement*. Selon Borel, on l'employoit quelque fois pour : *autant*, *aussi*.

VARIANTES :

AULCUNEMENT. J. Marot, p. 32.
AUCUNESFOIS. Dict. de Robert Estienne et de Cotgrave.
AUCUN POU. Dict. de Borel.
AUCUN POY. Gloss. du P. Labbe.
AUCQUES. Rom. du Brut, MS. fol. 96, R°.
AUKES. Ph. Mouskes, MS. p. 273.
AUQES. Ph. Mouskes, MS. p. 81.
AUQUES. Parton. de Blois, fol. 139.
AUQUEZ. Beaumanoir, p. 135.
AUSQUES. Gaut. d'Argis, Poët. MS. av. 1300, T. III. p. 1137.
AUQS. Rom. de Rou, p. 65.
AUQUEL. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 87.

Audafrida. Mot de jargon qu'on trouve dans le discours d'un charlatan qui va débiter sa marchandise. « *Audafrida* fabuli fabula, quant il la « bacula sua jor le fossé. » (Erbene, MS. de S. Germ. fol. 89.)

Audax, *adj*. Audacieux. Ce mot est purement latin. Il est employé comme françois en ce passage. « Ce ne seroit point fait de *audax*, et vertueux « courage. » (Triomphe des Neuf Preux, p. 147.)

Audessement, *adv*. Audacieusement, hardiment. On a employé ce mot dans ce sens, au passage suivant : « Ce sont efforcés à priver, et « corrompre nos dites ordonnances en plusieurs « manières, spécialement en marchandises, en « contract, en prest, en deniers d'or, et à gros « tournois........ si *audessement*, au dommage de « nous, et de nostre peuple, dont moult nous « deplaist. » (Ordonn. des Rois de France, T. II, p. 57.)

Audessus, *adv*. Pris substantivement. Avantage, supériorité.

« De par toy ly soit..... ly ne veult (Atwas) courre « pas quoique tu ayes tout fait ce que tu soyes par « tout bon *audessus*. » (Ger. de Roussillon, MS. p. 130.)

Audicion, *subst. fém*. L'action de se faire entendre. — L'action d'entendre. — Office d'auditeur, ou d'audiencier.

Ce mot se trouve dans le premier sens, au passage suivant :

Pierres, ne Pols n'ont plus *audicion*,
Ne Jerome li bon biblistique ;
Leur successeur ont autre entencion,
Tous veulent l'or, mais s'il ne sonne et clique,
Car s'il est clerc sans or, mourra de faim.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 251, col. 1.

Audicion est un terme de palais, qui signifie : l'action d'entendre. (Voy. Ordonn. des Rois de France, T. III, p. 130.)

(1) On combinait aussi *aucun* avec *peu*, dans le sens de quelque peu : « *Aucun peu* en y eut de prins. » (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, XV, 295.) (N. E.) — (2) *Auques*, en provençal *alques*, a le sens du latin *aliquid* ; parfois il est accompagné de l'adverbe *priès* : « Il se fuissent embatu en icelui part ou *auques priès*. » (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, II, 67.) (N. E.) — (3) *Engrande*, qui se trouve dans G. Guiart, a le sens de *engrant*, désireux de. (N. E.)

Audi nos, *subst. masc.* C'est un mot latin qui signifioit : Prières. C'étoit la finale de la prière de : *Rogamus, audi nos.* (Voyez Bouchet Serées, livre III, page 74.) « Dire ses *audinos.* » (Ibid. page 180.)

Auditeur, *subst. masc.* Sorte d'officier de justice. On en donna aux Juifs, pour maintenir le règlement qui fut fait à leur égard, et qui se trouve dans l'ordonnance de Louis-le-Hutin, en 1315. (Voy. les Ordonnances des R. de Fr. T. I, page 595 et suivantes.) Dans le royaume de Jérusalem, c'étoit un officier de justice qui connoissoit des dettes en 1310. (Voyez les Assises de Jérusalem, page 208, où l'on écrit *auditour.*)

Dans la Coutume d'Amiens, de Ponthieu, de S. Paul, de Lille, et dans l'ancienne Coutume du Boulonois, « les *Auditeurs* sont des officiers par « devant lesquels on recognoit, et passe tous con- « tracts de vendition, ou d'assignation, pour les « realiser, et acquerir droit d'hypoteque. » (Laurière, Glossaire du droit françois.) Ils étoient aussi les juges des causes d'appel. Ils tenoient leurs séances à Nevers, trois fois l'an, par forme de grands jours, et les appellations interjetées de leurs sentences, ressortissoient au Parlement, à cause de la Pairie. (Voyez Ibid.) Dans la Coutume de Beauvoisis, c'étoit ceux qui étoient commis pour ouïr des témoins. (Voyez Ibid. et le Glossaire sur les Coutumes de Beauvoisis. — Beaumanoir, p. 206 et 218. — Cout. Gén. T. I, p. 338.) Il y avoit des *auditeurs,* des témoins au Châtelet, qui furent supprimés en 1302. (Voy. les Ordonnances des Rois de Fr.) On trouve, dans les Ordonnances des Rois de France (T. I, p. 673), que le nom d'*auditeurs* fut donné aux Commissaires envoyés par le Parlement dans les Provinces, pour faire les enquêtes. En Picardie, ce nom a été donné aux Notaires. (Voy. La Roque, sur la Noblesse, p. 514.) Pasquier, dans ses Recherches, livre II, p. 68, observe que ce mot a été mis, pour la première fois, en usage, par l'Ordonnance de 1454. Pasquier s'est trompé, puisque nous avons dit plus haut qu'il se trouve dans une Ordonnance de 1315 (1).

Dans le passage suivant, *Auditeur* semble le même que les *Juges auditeurs* du Châtelet de Paris ; ce sont des Juges qui rendent des jugements, sommairement, à l'audience, concernant toutes les causes, jusqu'à la somme de cinquante livres. Leurs sentences s'exécutent nonobstant appel. « En amende- « ment, demande sur taxation de despens n'a point « d'amende ; mais qui en appelleroit de Juge à « autre, comme d'un Maire à un Bailly, s'il en « payeroit amende ; mais d'un *auditeur* ou Prevost, « non : car c'est une même Cour. » (Grand Cout. de France, livre III, page 471, etc.) Voyez ce qui est dit de cette espèce de Juges dans les Ordonnances des Rois de France (T. I, p. 466 et suivantes), et un règlement touchant cet objet. (Ibid. p. 352.) Sur l'*auditeur de l'Oost Flandre,* on lit ce qui suit, dans le Nouv. Cout. Gén. (T. I, p. 1023.) « L'acte du « Conseil privé de Sa Majesté, sur le premier arti- « cle de la rubrique vingt-quatre, par lequel il a « esté interdit et deffendu à l'*auditeur de l'Oost de* « *Flandre* de prendre connoissance des Maisons « mortuaires, ou successions des Bourgeois décé- « dez, et qui ont été dans le service militaire du « 9 octobre 1641. »

VARIANTES :

AUDITEUR. Orthographe subsist.
AUDITOUR. Assises de Jérusalem.

Audivi, *subst. masc.* Droit de se faire écouter ; autorité. « Il sera assis au hault bout, on luy tran- « chera du meilleur ; il aura l'*audivit,* et le caquet « par dessus tous. » (Cymbalum mundi, p. 97.)

> L'ung est secouru, l'autre ayde,
> L'ung est chassé, l'autre vuydé,
> L'ung a support, l'autre *audivy.*
>
> Œuv. de R. de Collerye, page 59.

(Voy. Coquillard, p. 48 et Clém. Marot, p. 443.) Parmi les proverbes ruraux rapportés par l'Oisel (Instit. Cout. T. II, page 238), on lit : « Un seul œil « a pluz de credit, que deux oreilles n'ont « d'*audivi.* »

VARIANTES :

AUDIVI. Loysel, Instit. Cout. T. II, p. 238.
AUDIVIT. Cymbalum mundi, p. 97.
AUDIVY. Œuv. de R. de Collerye, p. 59.

Audous, *subst. masc.* Doux. Mot languedocien qui signifie proprement, « celui qui ne fait point « de douleur en traitant une playe. » (Voyez le Dictionnaire de Borel qui le dérive du grec.)

Audriettes, *subst. fém. plur.* Sorte de religieuses. Il faudrait dire *Odriettes.* Ce nom fut donné à des Religieuses, à cause de leur fondateur Etienne Odry qui fonda, en 1252, une maison pour loger de pauvres femmes veuves. Elles ont donné, elles-mêmes, leur nom à une rue de Paris dans le quartier du Marais. (Voyez Lebeuf, Histoire civile d'Auxerre, page 534.)

Aufaige, *subst. masc.* Nom de dignité. Nos anciens auteurs, qui défigurent les noms orientaux, supposent qu'*aufaige* est chez les Sarrazins le nom d'une dignité approchant de celle de Roi.

> Roy, ne aumacor, ne *aufaige*
>
> Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 184, V° col. 1.
>
> Ne sai s'il est Roy, ou *aufaige.*
>
> Ibid. fol. 187, R° col. 1.
>
> Profilias point le destrier
> C'on ne savoit contrepoisier
> Et fiert l'*aufange* (2) de Salerne.
>
> Athis, MS. fol. 111, V° col. 1.

VARIANTES :

AUFAGE et AUFANGE. Athis, MS. fol. 111, V° col. 1.

Aufelis, nom de baptême d'une femme. (Perard, Histoire de Bourg. p. 484 ; titre de 1256.)

Aufertes, *subst. fém. plur.* (Voyez OFFERTE.) Offrandes. (Voyez l'Amant ressuscité, p. 210.)

(1) On le trouve aussi dans Beaumanoir, v. par ex. XXXIX, 7. (N. E.) — (2) Le même mot ne désigne-t-il pas à la fois le guerrier et le cimeterre dont il se défend : « Contre nous de pied ferme ils tirent leurs *alfanges.* » (Corn. Cid, IV, 3.) (N. E.)

Auffet, *subst. masc.* Effet.

Auffort, *subst. masc.* Nom propre. C'est peut-être Alphonse. (Voy. le Rom. de Baudoin, fol. 29 et 36, où on lit *auffort*.) On trouve *Aufons* dans Borel.

VARIANTES :
AUFFORT. Rom. de Baudoin, fol. 29.
AUFONS. Dict. de Borel.

Auffrique, *subst. fém.* L'Afrique.

. . . . . . Ayse, Europe et *Aufrique*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 250, col. 3.

VARIANTES :
AUFFRIQUE. Chron. de St Denis, T. I, fol. 137.
AUFRIKE. Marbodus, col. 1662.
AUFRIQUE Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 250, col. 3.
AFRIKE. Marbodus, col. 1664.

Aufin, *adverbe*. Enfin.

Auge, *subst. fém.* Cercueil. Ce mot, qui subsiste dans un autre sens (1), a été employé pour cercueil dans le passage suivant, où il s'agit du corps de Charles VII, mort en 1461. Il y est dit : « Estoit le « Roy dedans un coffre de cyprès enchassé en un « *auge* de plomb. » (Monstrelet, Vol. III, fol. 92, V°.)

Augette, *subst. fém.* Petite auge. « Cocasses « de limas pour servir d'abrevoir et d'*augettes* « pour les oyseaux (2). » (Bergeries de Remy Belleau, T. I, page 74.)

Augié, *participe*. Averti par l'ouïe. Les Chrestiens postés sur une éminence attendent les Mahométans qui les y viennent attaquer :

Se nous qui somes eu somet
De ces montaigne logié,
Bien avisé et bien *dugié* (3),
A si grant gent que nostre page
Les devroient sans avantage,
Enchaoier, tuer et occire ;
S'il nous povoient desconfire,
Et si nous devroit-on prendre ;
Avant, Seigneurs, or du deffendre.
Machaut, MS. fol. 228, R° col. 1.

Augmant, *subst. masc.* Augmentation. (Voyez les Dict. de Monet et d'Oudin, aux mots *Augmant* et *Augment*.) « ..... advenant que le dit survivant « augmente le dit bien par aquets, tel *augmente* « sera communiqué aux enfants. » (Cout. de Bouillon, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 857, col. 1.)

Sur le mot *augment*, qui est encore usité comme terme de droit, voyez le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *augmentum*. C'étoit le présent que l'époux faisoit à sa femme le lendemain du mariage. D'autres l'apellent *ouelage*. (C'est *occelage*, du latin *osculum*.) On le désigne en Normandie sous le titre de *chambrée*, *bagues* et *joyaux*. (Voyez une Lettre insérée dans le Mercure du mois d'août 1733, p. 1707.)

VARIANTES :
AUGMANT. Dict. de Monet et d'Oudin.
AUGEANCE. Carpentier, Histoire de Cambray, p. 31.
AUGMENT. Laurière, Glossaire du Droit françois.
AUGMENTE. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 857, col. 2.

Augmentateur, *subst. masc.* Qui augmente. (Voyez les Dict. de Rob. Estienne et d'Oudin, et les Contredits de Songecreux, fol. 75, R°.)

Augsi, *adverbe*. Aussi.

. . . . Diex
Onques mais ne fist *augsi* gente.
Ovide de arte, MS. de S. Germ. fol. 97, R° col. 1.

Auguermer. Ce mot, dont on ne peut faire connaître la signification, se trouve dans un tarif de droits sur différentes marchandises, où on lit : « Les Tonnel de guede (4), sept sols, et *auguermer* au « feur ; payelles de batterie le cent pezant trois « solz quatre deniers. » (Ord. des Rois de France.) C'est peut-être une faute pour *augmente*.

Augure, *subst. fém.* Violence, contrainte. Il faut peut-être lire *angure*, du latin *anguriare*. « Est aussi à scavoir qu'il ne sera licite au Seigneur, « pour occasion de quelque exaction, ou *augure*, « faire aller les bourgeois en telles chevauchées. » (Cout. de Landrecies, au Nouveau Coutumier général, T. II, page 264.)

Augurement, *subst. masc.* Augure, devination. (Voy. les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Augures, *subst. fém. plur.* Semble une faute pour *augive* ou *ogives* : arceaux de voute. Parlant des convives sur lesquels Samson renversa les voûtes de la salle du festin, l'Histoire de la Toison d'Or dit : « Ces deux colonnes reposoient les *augures* « de tout l'édiffice ; car elles étoient au milieu de « la salle. » (Vol. I, fol. 34, V°.)

Augureur, *subst. masc.* Augure, devin. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

August, *subst. masc.* Août. C'est le nom d'un des mois de l'année. « A la feste Monseignor Saint-« Pierre entrant *august*. » (Villehardouin, p. 76. — Voyez le Roman du Brut, MS. fol. 84, V° col. 2.)

Augustaires, *subst. masc. plur.* Espèce de monnoie d'or. Cette monnoie étoit de la valeur d'un florin et un quart d'or, ainsi appelée parce que d'un costé elle portoit l'empreinte de l'Empereur Frédéric, et de l'autre un aigle, suivant l'usage du temps des Empereurs romains. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Augustarius*, et une citation françoise ibid. au mot *foculare*. (Voyez *Augustins couronnés*.)

Auguste, *subst. masc.* Titre de dignité. — Nom d'un jour.

Dans le premier sens, ce titre équivaloit à celui d'Empereur. Il est donné à plusieurs de nos rois, dans plusieurs chartres, et sur plusieurs monnoies, sans qu'ils en eussent réellement la qualité. (Voyez

(1) Au passage cité, *auge* a été employée avec intention, pour désigner un coffre où la forme est usuelle, si la matière est différente. Le mot se trouve au XIIIe siècle, dans le *Livre des Métiers* d'Et. Boileau. (N. E.) — (2) Nous employons en ce sens le diminutif masculin *auget* ; le *Ménagier* de Paris disait déjà au XIVe siècle : « Nettoiez aux pouçains leur *auget* ou abreuvouer. » (N. E.) — (3) Bien instruits par des espions ; c'est un participe refait sur *duit*, de *duire*. *Augié* est une faute de lecture. (N. E.) — (4) Pastel.

l'Abbé de Vertot, Etablissement des Bretons, T. I, p. 328. — Du Tillet, Rec. des Rois de France, p. 171.)

Le nom d'*auguste* étoit aussi le nom que l'on avoit donné au jour de la Saint-Barthélemy, par allusion au mois d'août dans lequel cette fête arrive. (Voyez l'Hist. de M. de Thou, T. VI, Liv. LII, p. 416.)

Auguste, *subst. fém.* Augsbourg. C'est une ville d'Allemagne.

Auguste, *adj.* Impérial. André de la Vigne, parlant de l'entrée de Charles VIII à Naples, en 1495, dit: « Ce qu'il fit en grand triomphe, et excellence, « revêtu d'un habillement impérial surnommé « *auguste*. »

Augustins (couronnes), *subst. masc. plur.* Espèce de monnoie d'or. C'est peut-être la même monnoie que les *augustaires* dont ce Dictionnaire a parlé. On lit dans une citation au Glossaire latin de Du Cange, au mot *Leones:* « *Couronnes augustins* « de 64..... 13 den..... 48 gr. 14 mites (1). »

Aujoulet, *subst. masc.* Vieillard. Mot languedocien traduit par vieillard, dans des vers cités par Borel, au mot *Marelle*. Peut-être est-ce le diminutif d'*aiol*, aïeul?

Aul. S' Julien, dans ses Mesl. historiques, p. 459, remarque que de son temps, ceux qui se piquoient de bien parler disoient *al* au lieu de *aul*, comme dans ce mot *la balme* au lieu de *la baulme*.

Aulbe, *subst. fém.* Ais. De cette acception générique, ce mot a passé à diverses significations particulières. Ainsi on nommoit *aubes* ou *auves* les ais qui entroient dans la composition d'une selle, d'un bât; peut-être à cause de la couleur blanche du bois dont elles étoient faites. Le mot *aube* subsiste encore pour signifier les petits ais de la roue d'un moulin à eau, et on les appelloit aussi *auves*. (Voyez G. Guiart, MS. fol. 334, R°.)

Aulnes est une faute dans le passage suivant, où il faut lire *aulbes:* « Le hourt descend le long des « *aulnes* de la selle devant, en embraissant la poi- « trine de cheval. »

On distingue les *auves* de l'arçon dans les passages que nous allons citer; il paroit que les *auves* étoient proprement des ais qui suppléoient aux panneaux, ou les soutenoient:

Porter la fault au bourrelier,
Pour rembourer communement,
Et pour l'arçon qui veult briser,
Et les *auves* semblablement.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 252, col. 2.

Sele ot de moult riche façon,
D'ivuire furent li arçon,
Les *auves* sont d'autre manière.
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 195, V° col. 1.

VARIANTES :

AULBE. Le Duchat sur Rabelais, T. IV, p. 58.
AUBE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
AULNES, *s. p.* Lisez *Aulbes*.
AUVES, *s. p.* G. Guiart, MS. fol. 334, V°.

(1) C'est un texte de mars 1453.

Aulberge, *subst. fém.* Auberge, hôtellerie. (Voy. le Dict. de Borel.)

Aulge, *subst. fém.* Auge. (Voy. l'Histoire de la Toison d'Or, T. II, fol. 197.) On nommoit *aulge d'un estang*, le canal, conduite ou rigole par laquelle s'écoule l'eau d'un étang, et qui en va fournir à un autre étang: « Un seigneur d'estang peut suivre « son poisson qui seroit monté par creue ou des- « bordement d'eaues, jusques et dedans la fosse et « *aulge de l'estang* prochain. » (Cout. du Duché d'Orléans, au Cout. gén. T. I, p. 958.)

Aulliours, *adverbe.* Ailleurs.

Aulnage, *subst. masc.* Aunage. Le *droict d'aulnage* étoit un droit qu'on payoit pour certaine quantité d'aunes d'étoffe. (Voy. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Ulnagium*.)

Aulne, *subst. fém.* Aune, mesure. (Voy. le Dict. de Cotgrave, au mot *Aulne*, le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Alena*.)

Aulne de Provins. C'est une mesure de deux pieds et demi. « La lieue de Bourgogne contient cinquante « portées de longueur; la portée, douze cordes; la « corde, douze *aulnes* de Provins; l'*aulne*, deux « pieds et demy. » (Cout. du Comté de Bourgogne, au Cout. gén. T. I, p. 860.) L'*aune* semble avoir été de deux coudées en Angleterre. « Le *aune* de deux « contes esprovés. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 75, V°.)

L'*aune de terre* étoit certaine mesure de terre. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Olna*.)

Tout au long de l'aune, pouce et tout: Façon de parler qui signifie oultre mesure, ou à bonne mesure. « Faire le glorieux tout au long de l'*aune*, « pouce et tout. » (Contes d'Estrapal, p. 188.) Il est pris au figuré dans ces vers, où une jeune fille compare ses charmes auprès de ceux de sa mère encore belle :

Endroit li est nonne passée
Jamais sa biautez ne vendra;
Mes a granz *anes* passera
De la moie, si est avenir;
Se je me voil chière tenir
Bien longuement poura durer.
Athis MS. fol. 119, R° col. 1 et 2.

Il est encore employé au même sens figuré dans ces vers :

Je rabatrai à moult grans *aunes*
Les corages des becs trop *gaunes*.
Athis, MS. fol. 67, V° col. 1.

VARIANTES :

AULNE. Cotgrave, Dict.
ALNE. Rec. des Ord. des Rois de France, T. III, p. 413.
ANE et AUSNE. Athis, MS. fol. 104, V° col. 1.
AUNE. Orthographe subsistante.
ANNE et ANE. Athis, MS. fol. 61, V° col. 2.
EINNES. Ord. T. III, p. 587. C'est une faute; on lit *aunes* dans tous les autres Réglements, suivant l'éditeur.

Aulnée, *subst. fém.* L'étendue d'une aune. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Aulneur, *subst. masc.* Qui aune. (Voyez le Dictionnaire de Cotgrave.)

Aultresfois, *adv.* Autrefois. (Voy. Faifeu, p. 23.)

Aumacor, *subst. masc.* Nom de dignité parmi les Sarrazins.

Rois, et contor, et *aumacor.*
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 14, V° col. 3.

Le cheval point vers l'*aumacor*
Qu'Espagnol tiennent à singnor :
De cordy et la signorie.
Athis, MS. fol. 99, R° col. 2 et V° col. 1.

Aumatour. (Lisez *aumacour.*) Dans la notice du Rom. d'Alexandre, c'est un titre donné à ce Prince.

VARIANTES :
AUMACOR. Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol 184, V° col. 1.
AMOTOR et AUMACOR. Athis, MS. fol. 99, R° col. 2.
AUMACOURS. Phil. Mouskes, MS. p. 150.
AUMATOUR. Notice du Roman d'Alexandre, fol. 77.

Aumaille, *subst. et adj.* Bétail. — Viande de boucherie.

On a beaucoup varié sur la signification de ce mot. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Aumail.*) Laurière l'explique par animaux domestiques, bestiaux privés. (Voy. son Gloss. franç. au mot *Aumaille.*) On le trouve pour gros bétail dans le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. Du Cange, dans son Glossaire latin, le dérive de *Manualia*, comme bêtes venant quand on leur tend la main. Ménage, dans son Dictionnaire Etymologique, dit, d'après Joachim Perion qu'il cite, que les paysans appellent les brebis et les moutons du seul nom d'*aumaille;* Perion le derive du Grec : mais dans ce dernier sens ne pourroit-il pas venir du latin *albus* (puisqu'on a écrit *aubmaille* (1) ?) Au reste, on trouve ce mot plus communément employé pour gros bétail, et plus communément encore pour un terme générique qui signifie toute espèce de bétail :

D'aigues, de prairies et de très bons gagnages
De vignes et de bois y a grant signorage ;
De très grands nourissons et de porcs et d'ouailles
Et de très grands preries, et grand foison d'*armailles.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 17.

Machaut, peignant le grand Polyphème, s'exprime ainsi :

A senestre a un aviron
Lonc de C. piez, ou environ
Et gros à l'avenant, sanz faille
Dont il retourne son *aumaille.*
Machaut, MS. fol. 201, V° col. 1.

Faisant parler le grand Polyphème, le poëte lui fait dire :

Et se tu de la moie *aumaille*
Me requiers que je la te nombre,
J'en ay tant que n'en say le nombre.
Ibid. fol. 202, R° col. 2.

On voit dans la Thaumassière, Coutume de Berri, p. 163, article 3, un droit levé sur les bouchers « pour chaque chef d'*aumaille* qu'ils tuent...... « de sept deniers, » et dans un autre endroit du même auteur, « le chef d'*aumaille* » est distingué de « chef de bestes à laine, boucs, chevres, etc. « Nul ne peut mener *bestes aumailles*, chevalines, « chevres, ou autres qui peuvent porter dommages « au reject es bois taillis, jusqu'à ce qu'ils soient « defensables. » (Coutumier Gén. T. I, page 210.) « Chars, *aumaille*, vache, toute maniere d'*aub-* « *maille.* » Dans une citation au Gloss. latin de Du Cange, au mot *Manualia* 3. « Ne leur laissoient « *aubmaille* grosse, ne menue que ilz n'emmenas- « sent. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, page 70.)

On a étendu la signification de ce mot *aumaille,* et on l'a dit pour toute espèce de viande de boucherie en l'opposant à volaille :

. . . . servi et peu
De pain, de vin et de vitaille
De toute volaille et d'*aumaille*
Et poissons, et autre viande.
Machaut, MS. fol. 216, V° col. 1.

On a dit *aumaille*, et *bestes aumailles;* par conséquent ce mot a été employé non-seulement comme substantif, mais aussi comme adjectif.

VARIANTES :
AUMAILLE. Ménage, Dictionnaire Etymologique.
ARMAILLES. Ger. de Roussillon, MS. p. 17.
AUBMAILLE. Histoire de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 70.
AUMALES. Histoire des Trois Maries, en vers, MSS. p. 57.
AUSMAILLE. Chronique S[t] Denis, T. II, fol. 269, V°.
AUMAIL. Dictionnaire de Borel.
AUMEX. Cortois d'Artois, MS. de S[t] Germ. fol. 83, R° col. 1.

Aumalines, *adj. au fém plur.* Qui est d'aumaille. On a dit *bestes aumalines* ou *ormalines,* pour *bestes d'aumaille,* ou simplement *aumaille.* (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Manualia.*)

VARIANTES :
AUMALINES, ARMELINE, ORMALINE.
ARMALINE. Hist. du Comté d'Aussonne, page 25.

Aumarie. Nom de pays.

Couvert d'un paile d'*Amarie.*
Athis, MS. fol. 39, R° col. 1.

Et de pailes Alexandrins
De cendaus d'Inde, et d'*Aumarie.*
Athis, MS. fol. 36, R° col. 1.

Ceux de Bile, ceux de Sartois (*al.* (2) Cartagois)
Ceux d'Aufrique, et ceux de Sardine,
Ceux de Corsie et de Soutine, (*al.* Soltaigne)
Et ceux de Mittre, et d'*Amarie,*
Et de Salmande et de Candie,
De Cordes, et de Portugal.
Athis, MS. fol. 87, V° col. 1.

VARIANTES :
AUMARIE, AMARIE, AMATIE. Athis, MS.

Aumant (à l'), *adv.* A l'avenir. (Voyez le Dictionnaire d'Oudin.)

Aumaster, *subst. masc.* Officier municipal de la ville de S[t] Omer. (Voyez Godefroy, Observ. sur l'hist. de Charles VIII, page 328.)

Aumbler (le Bay), *subst. masc.* Nom d'un cheval. Il tiroit peut-être ce nom de son poil bai, et du

(1) C'est le neutre pluriel *animalia*, pris pour un singulier féminin. Par un phénomène de rhotacisme, *an'malia* a donné *armailles.* (N. E.) — (2) *Al* signifie *alias.* (N. E.)

mot *amble* qui étoit son allure. (Voyez une citation au Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Heriotum* (1).)

Aumelette, *subst. fém.* Omelette, œufs battus et cuits. On lit dans le Dictionnaire de Cotgrave : *Aumelette d'œufs*, et *Vireurs d'omelettes* (2).

VARIANTES :

AUMELETTE, HOMELETTE, HAUMELOTTE. Dict de Cotg.
HOMELAICTE. Rabelais, T. IV, page 36.
HOMELETTE. Celthel. de Léon Tripault. — Dict. de Cotgrave.
OMELETTE. Ménage, Remarques sur la langue, page 68.
OMMELETTE. Oudin, Curiosité françoise.

Aumiers (Li), *subst. masc. plur.* Sorte de chiens. Il faut peut-être lire en un seul mot *Liaumiers* pour Limiers, espèce de chiens de chasse :

As veneors, et as Vallez
Fist mener chiens, et brachez
Et li *aumiers* (3) par autre voie.
Rom. de Rou, MS. p. 155.

Au mieulx venir, *expression adverbiale.* Pour le moins. — Pour le mieux.

Cette expression adverbiale signifioit quelquefois pour le moins. « Elle racompta comme il les avoit « rescousses sur la mer, là où elles cuydoient « jamais eschapper sans estre mortes, ou emprison- « nées *au mieulx venir.* » (Percef. Vol. VI, fol. 54.)

La même expression signifioit aussi *pour le mieux*, en supposant le mieux dans la supposition la plus avantageuse. « Sy entendons bien que *au* « *mieux venir*, le secours d'Angleterre sera long et « petit. » (Lettres de Louis XII, T. I, p. 71.)

Aumoins, *adv.* Le moins. « Nos Baillis se « prengnent bien garde, et aussi nos autres Officiaux « que il n'ayent multitude de Bedeaux, ainçois s'en « facent *aumoins* que eulx pourront. » (Ordonnance des Rois de France.)

Aumône, *subst.* Aumône. — Bonne œuvre. — Hôpitaux. — Queste.

Ce mot dans S[t] Bernard, Serm. fr. MSS., répond au latin *Eleemosyna*.

Nous disons encore *aumône* dans le premier sens. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Elemosina pura*, cite l'orthographe *Almoigne*. Elle semble prouver que notre mot aumône, s'est plutôt formé d'*Alimonia* que de *Elemosina*.

Nous avons parlé du territoire des *Amognes*, autrement territoire des moines, et qu'on doit peut-être expliquer par territoire des aumônes (4). Nous ne trouvons cette orthographe nulle part ailleurs.

« Tenure pas *aulmone* ou *osmone*, ce sont les « héritages qui ont été donnés à l'Eglise pour servir « Dieu, et dont les donateurs se sont réservés la « seigneurie de patronage, tenure est la maniere « par quoy les tenemens sont tenus des seigneurs. » (Ancienne Coutume de Normandie, fol. 52.)

Le mot *aumosne* a été pris dans un sens étendu, pour toute bonne œuvre, et on a dit : « Par vostre « courtoisie me veuilliez rendre à celuy à qui j'ai « esté aujourdhuy espousée grant *aumosne* feriez. » (Ger. de Nevers, 2[e] part. page 40.)

C'est *aumosne* d'abattre noise.
Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1309.

Aumosne et *pechié* sont mis en opposition, dans ces vers :

Qui fait ce que faire doit
Tout *pechié* de toute *aumosne*
Bel parler, et de ramposer.
Rom. de la Rose, vers 18635 à 18638.

De là, on a nommé *aumones* les hôpitaux. *Bonnes maisons et aumosnes.* « J'entends par ces mots « les hôpitaux, et les hotels Dieu, et les autres mai- « sons consacrées au soulagement des pauvres » dit l'éditeur des Ordonn. (T. V, page 136, note a.)

Ce mot a aussi signifié quête : « Aussi me plaist « que il voisent à l'*aumosne* ; mais je vueil que ils « ne la despendent point sans le conseil de leur « maistre. » (Duplessis, Hist. de Meaux, Pr. p. 67 ; tit. 1180.) (5)

On disoit proverbialement :

1° L'*aumosne est faicte* : c'est-à-dire tout est fait, il n'est plus tems. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 299.)

2° *Aumône pure* ou *franche*, étoit celle que le Seigneur faisoit sans se retenir aucune jurisdiction sur le territoire aumône. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Tenetura*.)

3° *Il ne faut pas voler pour faire l'aumône.* Ce proverbe se trouve en latin dans les sermons de Barlet 1, part. fol. 50. « Vulgo dicitur non expedit « furare pro danda eleemosina. »

4° *Donner en aumône* pour donner gratuitement.

VARIANTES :

AUMONE. Orthographe subsist.
AUMOSNE. Assises de Jérusalem, page 184.
AULMOSNE. Ancienne Coutume de Normandie, fol. 52, R°.
AULMÒNE. Doctrine de Sapience, fol. 37, V°.
AUSMOGNE. Messire Quene Poët. MSS. av. 1300, T. III, p. 983.
AUMOIGNE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 2, R°.
AMOGNES. Née Hist. du Niv. page 281.
AMOIGNES. Bourg. de Orig. voc. vulg. fol. 76, V°.
ALMOIGNE. Du Cange, Gl. lat. au mot *Elemosina pura*.
ALMOSNE. Duchesne, Gén. de Chastillon, fol. 58-60.
ANNOSME. (Lisez *Aumone*.) Ord. des R. de Fr. T. II, p. 177.
ALMONE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. page 34 et *passim*.
AUMONNE. Duchesne, Gén. de Guines, page 283.
AMONE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 54.
AMONNE. Perard, Hist. de Bourg. page 474.
AMOSNE et AINNONE. Athis, MS. fol. 116, R° col. 1.
OMOSNE. Anciennes Coutumes de Normandie, ch. 32.
OLMOSNES. Carpentier, hist. de Cambrai, page 28.

Aumonement, *subst. masc.* Aumône, donation faite à une église. (Voy. la Coutume de Normandie en vers, MSS. fol. 43, V°.)

(1) Les Bénédictins empruntent par ce mot *Heriotum* plusieurs citations à Guil. Dugdal (*Ant. du Comté de Warwick*, p. 680). Les chevaliers ordonnaient par testament de mener devant leur tombe leur destrier, qu'on offrait ensuite à l'Eglise. Ainsi, dans un testament de 1408, on lit : « Item lego equum meum vocatum *le Bay aumbler*, ut offeratur ante corpus meum in die sepulturæ meæ, nomine principali. » (N. E.) — (2) La forme actuelle *omelette* serait une corruption de *alumele, alumete* (XIV[e] siècle, *Ménagier* de Paris, II, 5). L'*omelette* est en effet plate comme une *lamelle*. (N. E.) — (3) Il faut lire *liaumiers*. Le provençal a *liamer*, du latin *ligamen*, proprement chiens qu'on tient en laisse. (N. E.) — (4) Au IX[e] siècle, *eleemosyna* est devenu *elmosna, almosna*, d'où *aumosne*, par la vocalisation de *l*. (N. E.) — (5) *Aumosne* signifie encore charité, acte méritoire : « Et si seroit grande *aumosne* et grant grace enviers nostre signor. » (Froissart, I. I. V, 211.) (N. E.)

Aumonier, *subst. masc.* Légataire, héritier. — Administrateur des hôpitaux. — Aumônier.

Ce mot est employé pour héritier, légataire, dans le passage suivant : « Pour héritier, légataire, on « ne peut estre *aulmosnier*, et parchonnier, en « sorte que en apprehendant l'un, l'on se prive de « l'autre, et pour venir en succession de quelque « trespassé, l'on est tenu de rapporter tous dons « à luy faits, tant par mariage entre vif, comme « autrement. » (Cout. de Richebourcq-Saint-Wast, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 451.)

Dans le sens d'administrateur des hôpitaux, on a dit : « Il y a aussi dans la ville quatre grands *au-* « *mosniers*, ou maîtres de la charité; deux hors « des lignées, et deux hors des nations, deservants « quatre ans de suite, ayant la surintendance de « toutes les maisons de Dieu, du St Esprit et des « hôpitaux de la ville. » (Cout. de Brusselles au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1236.)

Aulmosnier est pour aumônier, dans les Ordonnances des Rois de France (T. V, p. 641); ce dernier sens subsiste sous la première orthographe.

VARIANTES :

AUMONIER. Orthographe subsist.
AULMOSNIER. Bouteiller, Somme rurale, page 600.
AUMONNIER. Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 388.
AUMOSNIER. Laurière, Glossaire du Droit françois.
AUSMONIER. Ancienne Coutume de Bretagne, page 179.

Aumoniere, *subst. fém.* Bourse, gibecière. C'étoit proprement la bourse ou l'on mettoit l'argent, pour faire des aumônes (1). (Voy. les Dictionnaires de Borel et de Ménage.)

> Li moines trait une *aumosnière ;*
> Dix sols i ot.
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 36, V° col. 2.

> M'*aumonière* est mal garnie,
> Et ma borse mal farsie.
> Colin Muset, Poët. MSS. avant 1300, T. II, p. 718.

L'auteur du Roman de la Rose a fait de ce mot un usage très indécent aux vers 20572 et 20575. (Voy. le suppl. au Gloss. de ce Roman.)

VARIANTES :

AUMONIERE. Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.
AUMOSNIERE. Joinville, page 176.
AUSMENIERE. Fabl. MSS. du Roy, n° 7218, fol. 283.
AUSMONIERE. J. le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 142.
AULMOSNIERE. Fauchet, Lang. et Poës. fr. page 124.
AULMONIERE, ALMONIÈRE. Percef, Vol. VI, fol. 82.
AMONIERE. Athis, MS. fol. 91, V° col. 1.
MOSNIERE.
AUMONE. Borel, au mot *Fermal.*

Aumosner, *verbe.* Donner en aumône, en pur don, à des églises, à des pauvres. J. de Meung censure, dans les vers suivants, les moines qui s'enrichissoient par les testaments qu'ils faisoient faire à leur profit :

> Ils osent bien en don ou en aumosne prendre
> Quanque bons et maulvais leur oseroient tendre
> S'ils font bien, Dieu le sçait; mais ne le scay entendre
> Que l'on puisse *aumosner* ce que l'en doit tout rendre.
> J. de Meung, Cod. 1109-1112.

VARIANTE :

AUMONNER. Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, page 30.

Aumuce, *subst. fém.* Chaperon. — Aumusse.

L'*aumuce* étoit un habillement qui anciennement couvroit la tête, et peut-être tout le corps. Il semble venir du mot allemand *all*, qui signifie tout, et de l'ancien mot françois *mucer*, cacher, couvrir. D'autres le dérivent de *amicio*.

Ce mot s'est dit aussi pour aumusse de chanoine. (Voy. le Dict. de Cotgrave, au mot *aumuce*, et Du Cange, Glossaire latin, aux mots *alimutia*, *almiacum*, *almucium*, *alumechium*, *armutia* et *mussa*.) Les officiers de cuisine de Monseigneur le Dauphin portoient sur leurs têtes, à l'entrée de l'Empereur dans Paris, en 1377 « des *aumuces* fourrées et à « boutons de perle par dessus. » (Chron. St Denis, T. III, fol. 35.)

Dans des lettres de Charles VI, du 17 janvier 1419, qui sont au fol. 49, R° du Reg. du Parl. intitulé : *Livre croisé*, cotte B. données contre Charles Dauphin, qui avoit fait assassiner le Duc de Bourgogne, on lit : « Le dit Charles mist tantost la main à son « *aulmuce*, faisant semblant de saluer nostre dit « cousin, et à l'ombre de son bras guigna les « yeulx et fist signe à ses gens pour venir férir sur « nostre dit feu cousin dont tantoust après les « dictes gens, comme avoit esté precogité et cons- « piré entre le dit Charles et eulx, vindrent « dehachier, et murdir devant luy nostre dit feu « cousin. »

> Ostent *aumuces*, font inclinacions.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 30, col. 4.

Aumuce est distingué de chaperon dans ces vers, pris pour un vêtement à l'usage des gens du monde comme des gens d'Eglise :

> . . . . Telle rie va querant
> Le jeune homme quant il se rend,
> Ja si grans souliers n'aura
> Ja tant faire ne scaura
> Chapperon, ne large *aumuce*.
> Rom. de la Rose, vers 14793-14797.

VARIANTES :

AUMUCE. Gloss. du Rom. de la Rose.
AULMUCE. Reg. du Parlement de Paris.
AULMUSSE. Chron. Fr. MSS. de Nangis, an. 1377.
AUMUSSE. Preuv. sur le Meurtre du Duc de Bourgogne, à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 273.
AUMUCHE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 176, V°.

Aumuciers, *subst. fém. plur.* Faiseurs de chaperons et d'aumusses. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *almucium*.)

Aunée, *subst. fém.* Espèce de plante. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Helna*.)

Aünement, *subst. masc.* Assemblée, assemblage. Ce mot, dans St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 141, répond au latin *unio*. On a dit en ce sens, « grant *aünement* (2) » pour grand assemblage. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 326, V°.)

Auneor, *adj.* Qui réunit. « *Aüneor* de choses. » (St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 135, dans son latin *vinitor rerum*.)

(1) Le mot se trouve aussi dans *Berte aux grans piés.* (N. E.) — (2) *Adunimentum.*

Aüner, *verbe*. Réunir, joindre, assembler. — Embrasser.

Du latin *adunare* suivant le Gloss. du Rom. de la Rose, au mot *aduner* et suppl.

Au sens propre et littéral, c'est mettre en un. (Voy. le Dict. de Cotgrave, au mot *aüner*.) On a dit *aüner ses osts*, pour assembler son armée. (Voy. le Gloss. du P. Martene.)

> Bateaux, chalans, nefs *aüna*.
> Rom. de Brut, MS. fol. 72, R° col. 2.

> Quant les eut ensemble *avenez* (1)
> Le bel Adonys en fut aez.
> Rom. de la Rose, vers 22121-22122.

> En tout ce peut on pecher
> Trop longuement jeuner
> Trop de delieux *aduner*.
> Rom. de la Rose, vers 17881-17883.

> Convoitise est entre nous trop commune
> Despitez est qui grant avoir n'*aüne*.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 288, col. 1.

(Voy. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 35, et l'Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 32, R°.)

On a dit *aüner* pour *embrasser*.

> La feme tint l'ome por fol et por musart
> Qui bien l'aime et *aüne*, et atret à sa part.
> Tant c'on a doner, les lobe par son art ;
> Et quant n'a mais que penre, sel commande à la hart.
> Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col. 2.

VARIANTES :

AUNER. Rom. de Brut, MS. fol. 72. R°.
ADUNER. Gloss. de l'Hist. de Paris.
AVENER (cor. AUNER.) Rom. de la Rose.
AUNIR. Dict. de Cotgrave.

Auner, verbe. Frapper avec un bâton. Ce verbe est formé du substantif *aune*, sorte de bâton qui sert à mesurer.

> Foubert tantost un baston prent,
> Vert et gresle tel come une aune
> Le Duc en fiert, et bat, et *aune*.
> Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 41.

Auniaus, *subst. masc. plur.* Aulnes, espèces d'arbres.

> . . . . . . les *auniaus*,
> Les cornilliers, et les franiaux.
> Poës. MSS. de Froissart, p. 277, col. 2.

Aunoir, *subst. masc.* Paire, couple.

Ce mot paroit pris en ce sens dans le passage suivant : « Quiconque trespasse par Bourges, quel- « ques denrées que ce soit, soit blé ou vin, draps, « ou *aunoir* de porcs, ou toutes autres manieres de « marchandises, il doibt du cheval chargié un denier « Parisis. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 332.)

Aunois (2), *subst. masc. et fém.* Lieu planté d'aulnes. (Voy. le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

VARIANTES :

AUNOIS. Gloss. sur la Cout. de Beauvoisis.
AUNOI. Chron. du XIIIe siècle, MS. Bouh. ch. LIII, fol. 388.
AULNAY. Menestrier, Ornemens des Armoiries, p. 451.
AUSNAI. Chasse de Gaston Phebus, MS. p. 262.
AULNOIS. Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 385, col. 3.
AUSNOI. Poët. MS. du Vat. n° 1490, fol. 161.
AULNAIE, AUNETTE. Du Cange, Glossaire latin, aux mots *Alneta* et *Alnidus*.

Auparager, *verbe*. Anoblir. Ce mot est employé avec cette signification dans les vers suivants :

> Denier fit vinde meson, plaine,
> Denier taint escarlate en graine,
> Denier *auparage* vilaine.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 1.

Auprès, *adverbe*. Auprès. Cet adverbe « formé « de l'article *au* et de la préposition *près*, comme « au reste, feroit croire que le mot de près avoit « esté autrefois en usage comme adjectif, de mesme « que *loin* l'est aujourd'hui. » (Grammaire de l'abbé Regnier.)

Auprès a été aussi employé pour : « à peu près « autant. » C'est ainsi que ce mot est expliqué à la marge du passage suivant : « Sa présence et auto- « rité ouvra (opéra, produisit) si non tant, *auprès* « que feroit celle du dit sieur de Gurce. » (Lettres de Louis XII, T. IV, p. 42.) Mais cette expression sera peut-être mieux rendue par au prix ; c'est certainement sa vraie signification dans cet autre passage : « Ils ne sont rien *auprès* de vous. » (Le Jouvencel, MS. p. 141.)

Auquaise, *adj. au fém.* Ce mot est employé pour exprimer une difformité de la bouche.

Auquelier, *subst. masc.* Arbuste ou plante qui produit l'auquelie.

> Et tout au lonc maint violier
> *Auquelier* et mariolier
> Sus l'erbette.
> Poës. MSS. de Froissart, p. 45, col. 2.

VARIANTES :

AUQUELIER. Poës. MSS. de Froissart, p. 45, col. 2.
AUQUELUER. Ibid. p. 23, col. 2.

Auqueton (3), *subst. masc.* Espèce de chemise courte. (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Hoqueton*.) Ce mot s'est dit aussi pour casaque. Favin, dans son Théâtre d'honneur (T. I, p. 94,) dit que « l'*au- « queton* étoit comme un corps de femme contre- « pointé, il se mettoit sur la chair nue de celuy qui « devoit être reçu chevalier. » La Colombière confirme cette explication ; il dit, en parlant de la réception d'un chevalier : « l'un luy mettoit sur la « chair nue un gauluson ou *auqueton*, autrement « *hoqueton*, c'estoit comme un corps de cotte de « femme contrepointé ; et pardessus iceluy l'on luy « mettoit une chemise de gaze ou de fine toile. » (La Colombière, Théâtre d'honneur, T. I, p. 572.) Dans Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 594, on trouve *auctons* et *hoctons* pour casaque d'archer.

(1) Il faut lire *aünez* au lieu d'*avenez*. — (2) On trouve dans Froissart cette forme masculine au tome X, 124, XIV, 308 (éd. Kervyn) ; elle correspond à *aunoie*, aujourd'hui *aunaie*, et est encore employée comme nom de lieu. (N. E.) — (3) La chanson d'Huon de Bordeaux au Nord, le poëme de la Guerre des Albigeois (XIIIe siècle) au Midi, mentionnent déjà l'*auqueton*, *alcoto* en provençal. C'était un justaucorps rembourré, un *gambeson* placé entre la peau et le haubert. Il dut son nom à la ouate de coton dont il était piqué. Les gentilshommes de la manche et de la prévôté portaient encore le *hoqueton* en 1789. (N. E.)

Voici le portrait d'un jeune chevalier très légèrement ou simplement vêtu :

En un jupel cort d'*anqueton* (alias *alcoton*)
Porpoint a force de coton
Remest sans plus, etc.
Athis, MS. fol. 115, R° col. 1.

Tel est le sens de ces vers: « avec un jupon court « ou anqueton piqué de fort coton, il estoit sans « rien de plus : un manteau fourré de gris fut ensuite « mis au col du chevalier. »

VARIANTES :
AUQUETON. Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 858.
ACOTON et ANQUETOT.
ANQUETON et ALCOTON. Athis, MS. cité plus haut.
AUCTON. Mathieu de Coucy, Histoire de Charles VII, p. 593.
HAUCQUETON, HOCQUETON, HOCTON, HOQUETON, OQUETON, HOCTONS.

Auqueton, *substantif*. Espèce d'étoffe semblable à celle dont étoient faits les *auquetons* ou les housses de piqûre rembourrées.

Auraison, *subst. fém.* Oraison. (Voyez la Vie d'Isabelle à la suite de Joinville, p. 171.)

Aurande, *subst. fém.* Sorte de fleur odoriférante. Il faut peut-être lire lavande ou peut-être *aurosne*, *auroene*. « Semez de roses, œillets, « marjolaine, aneth, *aurande* et autres fleurs « odorantes. » (Rabelais, T. IV, p. 211.)

Aure, *subst. fém.* Vent. (Voyez le Dict. d'Oudin, au mot *Aure*.)

Quant la douce *eure* vente,
Ki vient de cel douc païs
Pierre Kin de la Coupele.
Poët. MSS. avant 1300, T. III, p. 1086.

VARIANTES :
AURE. Fabl MSS. du R. n° 7218, fol. 8, R° col. 1.
EURE. Poët. MSS. avant 1300, T. III, p. 1086.

Aure de grace. Exclamation dans le patois de Languedoc, suivant Le Duchat sur Rabelais. (T. III, p. 274, note 1.)

Aurea alexandrina, *subst. fém.* Sorte de drogue. Elle servoit dans la fauconnerie pour guérir les oiseaux malades. « Prenés de *aurea alexandrina*, « environ la grosseur de deux pois chiches. » (Arteloque, Fauconnerie, fol. 95, R°.)

VARIANTES :
AUREA ALEXANDRINA. Arteloque, Faucon. fol. 95, R°.
AUREAU ALEXANDRINE. Fouilloux, Faucon. fol. 71, V°.

Aurecq, *subst. masc.* Nom de lieu. Surnommé en latin *aquosus*, opposé à un autre nommé *le sec*, et appelé *ly aurecq* dans le cartulaire de Corbie.

Aureille, *subst. fém.* Oreille. (Voyez le Dict. de Robert Estienne, au mot *Aureille*.)

Remarquons les locutions suivantes:

1° *Aureille de Judas*. C'est un champignon, approchant de la figure de l'oreille de l'homme, qui croit sur les vieux sureaux. Ce surnom lui est donné parce qu'on prétend que Judas se pendit à un arbre de cette espèce. « Sallades cent diversitez, de cresson, « de obelon..... de responses, d'*aureilles de Judas*; « c'est une forme de funges issans de vieulx « sureaulx. » (Rabelais, T. IV, p. 253.)

2° *Vin à une aureille*, c'est-à-dire vin excellent, par allusion au mouvement que les buveurs font en penchant la tête d'un seul côté, quand ils trouvent le vin bon. (Voyez Rabelais, T. V, p. 216.)

3° *L'estomach affamé n'a point d'aureilles*. Façon de parler pour dire que quand on a bien faim, on n'est pas disposé à écouter des propos. (Voyez Rabelais, T. IV, p. 269. — Le Duchat, ibid. note 10.)

4° *Dormir sur toutes les deux aureilles*, pour dormir profondément. Nous disons dormir sur l'une et l'autre oreille. (Contes d'Eutrapel, p. 242.)

5° *Aureilles seront courtes et rares en Gascogne, plus que de coustume*, c'est-à-dire plus communément encore que par le passé ; tel Gascon n'aura qu'une oreille qui souvent même se trouvera rognée. (Le Duchat sur Rabelais, Pronost. T. V, p. 7, note 1.)

6° *Aureilles adoublieres*, pour oreilles fausses, trompeuses. (Perceforest, Vol. VI, fol. 72, V° col. 1.)

7° *Aureilles de Bourbonnois*. Expression passée en proverbe, pour dire de longues oreilles. (Voyez Le Duchat sur Rabelais, T. II, p. 10.)

VARIANTES :
AUREILLE. Dict. de Robert Estienne.
AREILLE. Dict. de Cotgrave.

Aureillé, *adj.* Qui a des oreilles. On trouve ce mot dans quelques auteurs pour épithète de sot et de chêne : celle-ci, à cause des fourches qu'on voit aux vieux chênes ; et celle-là, à cause des cornes ou oreilles qu'on mettoit aux fous. (Voyez Epithètes de Martin de la Porte.) On lit dans Remi Belleau :

. . . . . Les tronches *aurillés*
Des vieux chesnes branchus.
Poës. de Remi Belleau, T. I, fol. 32, V°.

VARIANTES :
AUREILLÉ. Epithètes de Martin de la Porte.
AURILLÉ. Poës. de Remi Belleau, T. I, fol. 32, V°.

Aureillette, *subst. fém.* Diminutif d'oreille. — Partie du chaperon.

Ce mot est pris, dans le premier sens, au propre par Des Accords, Bigarrures, fol. 137, V°.

Au figuré, on donnoit ce nom à une partie du chaperon qui en formoit comme les oreilles. « Les « *aureillettes* étoient une dépendance du chaperon « que les femmes portoient en France dans le « seizième siècle. » (Le Duchat sur Rabelais, T. I, p. 77, note 3.)

Aurein, *adj.* Qui est d'or. (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 70.)

Aureine, *subst. fém.* Médaille d'or. Ce mot désignoit une sorte d'écusson ou de médaille d'or. Dans les vers suivants, c'est la marque de l'ordre de la Toison d'Or :

Trois bons bergers portant une *aureine*
A leur poitrine, ung mouton de Colchos,
Sont assemblés, en frontière flandrine.
Molinet, p. 139.

Aurelot, *subst. masc.* Un coup sur l'oreille. C'est le sens que paroit avoir, dans les vers suivans, le mot *aurelot*, d'où s'est peut-être formé notre mot *horion* :

Si uns le fiert d'ung aurelot
Et li autre d'un *aurelot:*
Ore est raison qu'il se deffenge.
Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1318.

Aurentin, *subst. masc.* Nom de pays. Il faut peut-être lire *Avrencin.*

Et si donna à l'Ospital
Une ville qu'ot en uns val,
En *Aurentin* s'ot non.
Ph. Mouskes, MS. p. 481.

Auréole triomphale, *locution.* « couronne « lumineuse, rayon de gloire en ligne de triomphe. » (J. le Maire, Couronne Margaritique, p. 20.)

Aurer, *verbe.* Guetter. « *Speculari,* enserchier, « *agaitier.* » (Glossaire du P. Labbe, p. 526.)

Aureues, *subst. masc.* Evreux. Nom d'une ville de Normandie. (G. Guiart, MS. fol. 40, R°.)

Aurichalque, *subst.* Espèce de métal. « Pala- « frenières de Phebus establirent les quatre mer- « veilleux chevaux au freinz dorez de leur Seigneur, « ayans les crins recercellez et rutilans de fin or, « à l'ongle des piedz d'un métal nommé *aurichal-* « *que* en lieu de corne. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 92.)

Auriex, *subst. masc.* Le mois d'avril.

Le très douz mois, et *auriex.*
Adam li Bocus, Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1400.

Aurigateur, *subst. masc.* Cocher. Du latin *auriga.*

Aurige, *subst masc.* Cocher. (Voyez *Aurigateur.*)

Aurillage, *subst. masc.* Droit Seigneurial. Le même qu'*abeillage.* « Borel et Chrestien du Burau « ont l'*aurillerie* par tote la forest de Burçai et de « Cloipas et poent prendre les ées en cette ma- « nière; .... se les ées sont en crous de chesne, etc. » (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Apicularii.*)

C'est aussi « le profit des ruches des mouches à « miel qui appartient au Seigneur ou au Roi comme « en Provence. » (Laur. Glossaire du Dr. Fr.)

Ce mot ne seroit-il point une corruption d'*aveillage,* formé d'*aveille,* pour abeille? En lisant, on auroit pu prendre l'*e* pour un *r.* Peut-être aussi on a pu faire venir *avrillage* du mot avril, parce que c'est entre avril et mai que les essaims sortent de leurs ruches.

VARIANTES :

AURILLAGE. Cotgrave, Dict.
AURILAGE. Mém. de Sully, T. X, p. 228.
AURISLAGE. Cotgr. Dict. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
AURILLERIE (*s. f.*) Du Cange, Gloss. lat. au mot *Apicularii.*

Aurilleur, *subst. masc.* Ce mot, formé d'*aurillage,* signifie celui qui jouit de ce droit. « Se il trovent aucun emblant ées (1) en la fo- « rest, cil qui i seront trové, feront au Seignor « soixante sols Cen. d'amende et li *aurilleor* « auront lor ées. » (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Apicularii.*)

VARIANTE :

AURILLEOR.

Aurilleus *adj.* Ce qui est du mois d'avril. — Doux, joli.

Pour désigner le tems du mois d'avril, on a dit *tempus aurieus,* c'est-à-dire le temps d'avril, le beau temps, dans les chansons de N. D. au MS. du Vatic. n° 1490, fol. 120, R°.

Li dous tens *avrilleus.*
Raoul de Biauvés, Poët. MSS. avant 1300, T. II, p. 671.

De là et par allusion à la saison agréable du mois d'avril, du printems, on a employé le mot *aurillous,* pour signifier agréable, doux, joli; et c'est peut-être dans ce sens qu'il a servi d'épithète au rossignol, parce que cet oiseau chante en avril.

Li rossignoles *aurilloux.*
Vill. li Viniers, Poët. MSS. avant 1300, T. II, p. 819.

Mais ce mot a signifié seulement agréable, joli, doux dans l'expression suivante :

La regine *aurillouse.*
Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1657.

VARIANTES :

AURILLEUS. Poës. MSS. avant 1300. T. II, p. 671.
AURIEUS. Poët. MSS. du Vatic. n° 1490, fol. 120.
AVRILLOUSE (au fém.) Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1657.
AVRILLOUX. Vill. li Vinier, Poët. MSS. av. 1300, T. II, p. 819.

Auripeaulx, *subst. masc. plur.* Maladie de l'oreille. Mot de l'Anjou, où il signifie ce mal d'oreille qu'on appelle *orillons* à Paris. (Le Duchat sur Rabelais, T. I, p. 252, note 15.)

VARIANTES :

AURIPEAULX. Rabelais, T. I, p. 252.
AURIPEAUX. Dict. de Cotgrave.

Auripelade, *subst. masc.* Richement accompagnée. Mot gascon, qui signifie « accompagnée comme « d'une pellicule d'or, » suivant Borel dans son Dict. où, au mot *Marelle,* il cite les deux vers suivans :

Une pillule de science,
Auripelade d'éloquence.

Aurora, *subst. fém.* L'aurore. C'est le mot latin qui se trouve employé comme françois dans le Triomphe des neuf Preux, p. 256, col. 1.

Aurorin, *adj.* Qui ressemble à l'aurore. Qui a la couleur, la fraicheur de l'aurore; éclatant, brillant comme l'aurore, dans les vers suivans :

. . . . . . Teint *aurorin.*
Poës. de Loys le Carron, fol. 20.
Dessoulz les loix de l'*aurorine* astrée.
Ibid. fol. 23, R°.

Aurosne, *subst. fém.* Aurone (2). Plante qui approche de l'absinthe par son port.

VARIANTES :

AUROSNE. Valois, Notice, p. 211, col. 1.
AUROESNE. Dict. de Cotgrave.

Aus, *pronom plur.* Eux. (Voy. le Dict. de Borel.) « Se aucuns vient devant *aus* et muet question de « marchié qu'il ait fait. » (Ordon. des Rois de France, T. I, p. 108.)

(1) Abeilles. — (2) Vient du grec ἀβρότονον. (N. E.)

VARIANTES :

AUS. Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1328.
AUX. Villehardouin, p. 6.
AX. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 5, R° col. 3.
AYUS. Assises de Jérusalem, p. 87.

Aus, *article*. Des. — Dans les. On employoit quelquefois l'article *aux* pour *des*, c'est-à-dire le datif pour le génitif. « Par l'accort et par li conseil « *aus* autres Barons. » (Villehardouin, p. 55.)

Aus a été employé pour *dans les*. (Voy. Nuicts de Straparole, T. I, p. 98.)

VARIANTES :

AUS. Villehardouin, p. 55.
AUX. Nuits de Straparole, T. I, p. 98.

Aus, *adv*. Peu à peu. On a dit *auq* dans le même sens.

Ausels, *subst. masc. plur*. Oiseaux. Mot languedocien. (Voy. le Dict. de Borel, aux mots *gargaillot* et *glouper*.) On dit, en Picardie et en Normandie, *oisels* pour *oiseaux*, et au singulier *oisel* pour *oiseau*.

Ausez, *participe*. Avancé, ou qui ose s'avancer. Ce mot est employé en ce sens dans les vers suivans :

Ainz qu'il soit sor lui *ausez*,
Li Damoiseax s'est si hastez,
Si est sailliz sor le destrier.
Floire et Blanchefior, MS. de S. Germ. fol. 197, R° col. 1.

Ausine, *subst. masc*. Chêne vert. Mot languedocien.

Auski. (Lisez AUS-KI), *pronom*. A ceux qui.

Ausner, *verbe*. Mesurer à l'aune.

Miex qu'*ausner* ne sevent drapier.
G. Guiart, MS. fol. 132, R°.

Ausquieux *pronom*. Auxquels. (Voy. les Ordon. des Rois de France, T. I, p. 521.)

VARIANTES :

AUSQUIEUX. Ord. des Rois de France, T. I, p. 521, art. VIII.
AUSQUIEX. Ibid. p. 80, art. VI.

Aussai, *subst. masc*. L'Alsace. Nom de pays.

Tout cil qui son jusqu'en *Aussai*.
Poës. MSS. de Froissart.

Moult en i vint devers *Ausai*.
Ph. Mouskes, MS.

VARIANTES :

AUSSAI. Froissart, Poës. MSS. p. 4. col. 1.
AUCOIS. Chron. Fr. MS. de Nangis, an 386.
AUSAI. Ph. Mouskes, MS. p. 295.
AUSSAIS. Froissart, L. IV, p. 122, an 1394.
AUSSAY. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 254, col. 2.
AUSSOIS. Monstrelet, Vol. II, fol. 158, R°.
AUXOIS. Le Jouvencel, MS. p. 637.

Aussiau. Mot languedocien qui paroit signifier *tuoient* dans la Chronique MS. de Montpellier, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Vaccarius* (1).

Aussun, *subst. masc*. Nom propre d'homme. Brantôme cite ce proverbe : « Hardiesse d'*Aussun*. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 217.) C'étoit un proverbe auquel avoit donné lieu le Seigneur d'*Aussun*, célèbre par sa bravoure.

Austades, *subst. fém*. Espèce de serge. (Voyez les Ordonnances des Rois de France, T. II, p. 383.)

Austant que, *adv*. Autant de. « *Austant que* « picques, que hacquebustes. » C'est-à-dire autant de piques que d'arquebuses. (Voy. les Lettres de Louis XII, page 49.)

Austarde, *subst. fém*. Outarde. Sorte d'oiseau. (Voyez le Dictionnaire de Nicot, au mot *Austarde*.)

VARIANTES :

AUSTARDE. Dictionnaire de Nicot.
OSTARDE...

Auster, *substantif masculin*. Vent du midi. (Voy. les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Austre*.) « *Auster*, espèce de vent. Laquelle « nieble bruineuse est aucunes fois amenée par le « vent *Auster* sur la cruppe des hautes montagnes. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, livre II, p. 226.)

Ce fut tout droit au temps d'esté
Quant temps d'*auster* est en saison.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 110.

. . . . . Com les flots font plungier la nasselle,
Par le tempest, et par le soufflement
De bise, *austere*, et galerne ensement.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 60, col. 3.

VARIANTES :

AUSTER. Hist. des Trois Maries, MS. page 110.
AUSTERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 60, col. 3.
AUSTRA. Navig. d'Emer. Vesp. fol. 1, R°.
AUSTRE. Dictionnaire de Cotgrave et d'Oudin.
AUSTRIE. Dictionnaire d'Oudin.

Austere, *adj*. Dur, sévère, rigide. « Chastel du « comté de Ventadour en Auvergne, lequel fut « vendu, et trahi à un Breton le plus cruel, et « *austere* de tous les autres. » (Froissart, livre II, page 51.)

Austérité, *subst. fém*. Rigueur, peine, souffrance. — Force, vigueur.

Dans le premier sens, Melin de Saint-Gelais dit :

Je n'ay douceur qu'en dormant, et en songe,
Et en veillant, je n'ay qu'*austérité*.
Melin de Saint-Gelais, page 130.

Austérité, dans ce passage, est employé pour force, vigueur. « En l'ost de Cesar estoient aucuns « marchans qui dirent aux Romains la contenance « et fierté de leurs ennemis, leur grandeur, et « *austérité* de corps. » (Triomphe des IX Preux, page 30.)

Austraçois, *subst. masc. plur*. Les Austrasiens. « Quantité de gens de guerre, tant d'Anglois, *Aus-*

(1) Voici la citation complète : « Item aquel an meteis se mogron autra manieira de gens que se appellavon Vaquiers, e volian passar et *aussiau* e casanou los mesels. » Traduction : « Ce même an, se murent autre espèce de gens qui s'appelaient Vachers, et voulaient passer et chassaient (?) de leurs boutiques les bouchers. » Ne faut-il pas rapprocher ce mot du verbe *ausser*, employé par Froissart (Kervyn, XIV, 308), et qu'a omis Buchon : « Tant en but et à tel outrage que le sain (sang) du corps luy refroida, et commença à *ausser* et à entrer en foiblesse de poplisie. » (N. E.)

« *trelins*, Flamans, Picards, et aultres. » (Chronique scandaleuse de Louis XI, an 1470, p. 172.)

Par orgueil finerent Gregois,...
. . . .
Par chetis le Regne *austraçois*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 244, col. 4.

VARIANTES :
AUSTRAÇOIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 244, col. 4.
AUSTRELINS. Chron. scand. de Louis XI, page 172.

Austras, *adj.* Australe.

La terre *austras* delicieuse.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 537, col. 2.

Austriche, *subst. fém.* Autruche. (Voyez les Epith. de Martin de la Porte.) C'est une faute pour *austruche*.

Austrin, *adj.* Vent du Midi. (Voyez les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave.)

Austruciers, *subst. masc. plur.* Ceux qui chassent à l'autour. Il faut peut-être lire austrussiers dans le passage suivant : « Les *austrulliers*, fau« conniers et chasseurs. » (Brant. Cap. fr. T. III, page 335.)

VARIANTES :
AUSTRUCIERS. Gace de la Bigne, MS. fol. 125, R°.
ASTRUCIERS. Gace de la Bigne, MS. fol. 11, R°.
AUTRUCIER. Ibid. fol. 12, R°.
AUTOURSIER et AUTOURSIERS. Autourserie de G. Luzancy, chapitre I, fol. 1.

Aususer, *verbe.* Exhausser, exalter, élever. « Pour ceu que tu as esteis feaules, sur petites « coses, je t'*ausureray* sus grans coses. » Bulle d'Alberon, évesque de Metz de l'an 940, citée dans la préface du Dict. de Borel qui le traduit par « je te « constituerai sur beaucoup. » C'est le latin de l'Evangile *supra multa te constituam*.

Autan, *subst. masc.* Nous disons encore les *autans*. Ce sont les vents que Pline nomme en latin *Altanos*.

VARIANTES :
AUTAN. Salnove, Venerie, page 148.
AUTANT. Ibid. page 191.

Autansions, *subst. fém. plur.* Intentions. Il faut lire *antansions* :

. . . . . Or nos dites, se vos savés,
Keis est la lor *autansions*.
Poët MSS. avant 1300, T. IV, p. 1062.

Autant, *adv.* Nous remarquerons les façons d'employer cet adverbe qui subsiste :

1° *Pas n'en eut voulu autant pour une cité.* (Gérard de Nevers, 2e part. p. 92.) L'éditeur l'explique : « Ne l'auroit pas donné pour la valeur d'une « ville. »

2° *Plus d'autant et demi*, c'est-à-dire la moitié plus : « Il y avoit grand foison de bannieres, et de « pennons, et estoyent par semblant, *plus d'autant* « *et demi* qu'ils ne furent. » (Froissart, livre I, page 271.)

3° *Autant quant*, c'est-à-dire, autant les uns comme les autres, autant d'un côté que de l'autre, à nombre égal.

Demain peut assaier Normanz
Ou ost contre ost, *autant quant*.
Rom. de Rou, MS. p. 250.

4° *Al tant cum*. Dans St Bernard, Serm. fr. MSS. page 358, on lit : « Nazareth valt *al tant cum* flors « de la racine de Jeffé. » Dans le latin « Nazareth « interpretatur flos de radice Jeffe. » *Altretant* au même sens. (Ibid. p. 14.)

VARIANTES :
ALTANT CUM.
ALTRETANT. Marbodus, col. 1670. St Bern. S. fr. MSS. p. 14.

Autel, *adj.* Semblable, tel, pareil. (Voyez les Dict. de Borel.) « Leur respondit *autelle*, et sem« blable response. » (Joinville, page 67.)

On a employé *autretel* avec la même signification. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 161.) On a dit *autel pour autel*, pour dire tel pour tel dans J. de Saintré. « Jour *autel comme quant*, » c'est-à-dire à pareil jour que « celui jour estoit de Pasques, « *autel comme quant* nostre Seigneur ressuscita. » (Histoire de B. du Guesclin, par Ménard, page 205.)

VARIANTES :
AUTEL. Glossaire de l'Histoire de Paris.
AUTIEUX. (plur.) Poët. MSS. du Vatic. n° 1522, fol. 186.
AUTRETEL. Marbodus, col. 1642.

Autel, *adv.* Pareillement, de même, ainsi.

Non pas *autel* feray.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 214, col. 2.

Autel, *subst. masc.* Autel, église. « Les mots « d'*autel* et d'*église* sont des termes dont la dis« tinction fut inventée par les laïques usurpateurs « des dismes des églises. » (Félibien, Histoire de l'abbaie de St Denis, p. 125.) On voit que ces mots avoient la même signification en 1095, à en juger par la citation suivante tirée du concile de Clermont, rapportée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Altare* : « Ecclesia quœ vulgari vocabulo apud eos « Gallos altaria nuncupatur. »

Qui *autel* sert d'*autel* doit vivre.
Prov. dans les Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 75.

Voici des citations où ce mot est employé : « La « construction de l'*aultier* et l'immolation des sa« crifices. » (Nef des Dames, fol. 25, V°.) « On leur « monstra crucifix et *aultiers*. » (Faifeu, page 96.) « Sur le grant *auter* de l'église de Saint Benigne « de Dijon. » (Ordonn. des Rois de Fr. T. V, p. 239.)

Au temple viennent, si descendent
Lor droiture à l'*ater* rendent.
Athis, MS. fol. 55, V° col. 2.

VARIANTES :
AUTEL. Orthographe subsist.
ALTEIT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 151, dans le lat. *Altaria*.
HAUTEL. Etat des officiers du D. de Bourg. page 86.
AUTER. Ordonnance des R. de Fr. T. V, page 239.
AUTIER. Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.
AULTIER. Faifeu.
AUTEUS. (plur.) Phil. Mouskes, MS. page 284 et suivantes.
AUTEX. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 132, R° col. 1.
AUTIEULX. (plur.) Glossaire du Rom. de la Rose.
ATER et AUTEL. Athis, MS. fol. 55, V° col. 2.

Autelet, *subst. masc.* Diminutif d'autel. (Voyez les Bergeries de Remi Belleau, T. I, p. 7.)

Auteneaux, *subst. masc. plur.* Espèce de poissons. « Aucuns ne prennent becqueteaux du fours

« de l'eauwe, s'il n'a douze pouchs ou plus; ven« doises cinq pouchs, braismeaux sept pouchs, « *auteneaux*, huyt pouchs. » (Coustume de Haynault, au Coutumier Général, T. I, p. 813.)

Autenticque, *adj.* Authentique, célèbre, considéré, notable. L'auteur du Glossaire du Roman de la Rose explique ce mot par magnifiques, éclatantes, brillantes, dans le vers 67 de ce Roman : c'est une fausse indication. « La vindrent les plus notables « hommes, et les plus *autentiques* des bonnes villes « de Flandres, en grand Estat et puissant. » (Froissart, livre I, page 163.) (1) « Deux conjoincts par « mariage ne se peuvent, par disposition d'entre « vifs, ou testamentaire, ou autrement, advancer « l'un l'autre, directement ou indirectement, ny les « réserves, et stipulations *autempticles* faites au « contraire sortir effect. » (Cout. de Lessines, au Nouv. Cout. Gén. T. II, page 215.) Le Roi écrivant à ses ministres, pour la paix de Vervins en 1598; leur mande, en parlant des articles dont on vouloit une expédition authentique : « mais prenez garde que « sur ce mot *authentique*, et en la forme accoutu« mée, ils ne pussent prétendre qu'ils soient « verifiez et omologuez au Parlement. » (Mém. de Bellièvre et de Sillery, T. I, page 120.)

On disoit *autenticque* pour accrédité, considéré. Froissart, parlant de la mort injuste que subit Jean Desmarets en 1382, dit : « On l'avoit toujours veu « homme de grand prudence, et de bon conseil, et « avoit toujours esté l'un des greigneurs *auctenti« ques* en Parlement, sur tous autres. » (Froissart, livre II, page 233.)

On disoit aussi *autantticqué* pour rendu authentique, autorisé. Collation faite ausdites coustumes « non signez, ny *autantticquez* et neantmoins en « bonne forme. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 405.)

VARIANTES :

AUTENTICQUE. Beaumanoir, page 16.
AUCTENTIQUE. Froissart, livre II, page 233.
AUTANTTICQUE. Nouv. Cout. gén. T. I, page 405.
AUTEMPTICLE. Ibid. T. II, page 215.
AUTENTIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 470, col. 2.
AUTHENTIQUE. Orthographe subsist.

Autenticque, *subst. masc. et fém.* Autorité, vérité reconnue, axiome (2).

Pour ce avons nous ung *autenticque*
Qui en deffinit sainement.
Coquillart, p. 12.

. . . . . . c'est une *autentique* :
Tout se pert, le monde, et l'église.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 337, col. 1.

VARIANTES :

AUTENTICQUE. Coquillart, p. 12.
AUTENTIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 337, col. 1.

Autentiquement, *adv.* D'une façon remarquable, excellemment (3). « Dedans la dicte chasse de marbre, est enclose une autre petite d'argent, « *autentiquement* ouvrée. » (Annales de Louis XII de 1502, page 116.)

Autentiquer, *verbe.* Rendre authentique, rendre public. (Voyez le Dictionnaire d'Oudin et le Cout. gén. T. II, page 980.)

Authorisable, *adj.* Qui peut servir d'autorité. Brantôme emploie ce mot, en ce sens, au passage suivant : « Sur quoy j'allegueray un exemple plai« sant, non pourtant qu'il doive estre *authorisable*. » (Brantôme, Dames gall. T. II, p. 207.)

Authrice, *subst. fém.* Le féminin d'auteur. (Voyez le Dictionnaire de Cotgrave.)

VARIANTE :

AUTRICE. Du parfait amour.

Autographe, *subst. masc.* Ecrit original, écrit de la main de l'auteur. Ménage, dans ses remarques sur la Langue, page 280, prétend qu'il faut prononcer *aftographe*.

Autom, *subst. masc.* Automne. (Voy. les Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

VARIANTES :

AUTOM. Dict. de Nicot.
AUTROMPNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 29, col. 3.
AUTUMNE. Glossaire du P. Labbe.

Automates, *adj.* Ce mot subsiste, mais comme substantif. Ménage, dans ses remarques sur la langue, prétend qu'il faut prononcer *aftomates*. On trouve automate comme adjectif dans Rabelais, *Garg.*, I, 24. *Engeins automates*; c'est-à-dire machines automates.

Automnal, *adj.* Qui est propre à l'automne. (Voyez les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave.) On trouve au pluriel *automnaux*, pour épithète de fruits, dans les épithètes de Martin de la Porte.

VARIANTES :

AUTOMNAL. Dictionnaire d'Oudin et de Cotgrave.
AUTOMNEL. Dictionnaire de Cotgrave.

Auton, *subst. masc.* Autan, vent du midi.

. . . . . . .l'impétueuse haleine
D'*Auton* qui la pluie ameine.
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 61, V°.

Autorizé, *participe.* Privilégié.

Bien deust pieça estre par droit canonisé
Serviz et honoré et plus *autorizé* et auctoriiez.
Ger. de Rousillon, MS. p. 203.

VARIANTES :

AUTORIZÉ, ACTORIZIEZ.

Autour, *préposition.* En dedans. Ce mot qui ne s'emploie que pour signifier ce qui est autour de

(1) On lit encore dans le même sens, au tome XIII de l'édition Kervyn, p. 141 : « Paris, qui est le chief et la plus *autentique* cité du roiaulme de France. » Le mot se trouve aussi dans l'acception moderne au tome XI, p. 202 : « Depuis l'enqueste faitte, bien sceu qu'elle eust esté veritable et *autentique*. » Le mot était déjà employé au XIII[e] siècle dans Beaumanoir et le Roman de la Rose. (N. E.) — (2) Les *authentiques* désignent aussi la version latine des Novelles de Justinien, nommées par les glossateurs *Corpus Authenticarum*, ainsi que leurs extraits insérés aux Codes de Justinien : « Si vous avez besoin de lois et de rubriques, Je sais le Code entier avec les *authentiques*. » (Corn. Menteur, I, 6.) (N. E.) — (3) Il a aussi le sens d'expressément, soigneusement : « Ensi le segneflerent *autentikement* au roy d'Engleterre par certains messages. » (Froissart, éd. Kervyn, V, 281.) (N. E.)

quelque chose extérieurement, est mis ici dans un sens contraire. L'auteur de la Chronique scandaleuse de Louis XI, page 28, parlant d'une procession générale en 1465, faite pour la santé du Roi, dit : « La dicte assemblée, et congrégation se faisoit « pour la santé, et bonne prospérité du Roy, et aussi « de la Royne, et du fruict qui estoit autour d'elle. » Nos auteurs, par un même renversement d'idées, ont dit une femme *enceinte d'enfants*, pour dire une femme grosse.

Autour, *subst.* Espèce d'oiseau de proie.

VARIANTES :

AUTOUR. Du Cange, aux mots *Astur, Austorius, Hostorius.* Eust. Desch. MS. fol. 229, col. 2.
ESTOIR. Assises de Jérusalem, pages 211-212.
ESTOIRE. Mouskes, MS. pages 449-450.
OITOUR. Glossaire du P. Labbe, page 486.
OSTOIR. Borel, 1res addit.
OSTOR. Du Cange, au mot *Rou.*
OSTOUR. Eust. Desch. Poës. MS. fol. 113, col. 1.

Autour, *adverbe.* Absolument, tout-à-fait. On a dit en ce sens : « vuider la selle autour ; » c'est-à-dire la quitter tout à fait. (Voyez Perceforest, Vol. I, fol. 147, R° col. 2.)

VARIANTES :

ASTOU. Mot languedocien. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Astur.*
AULTOUR. Coquillart, page 108.
AUSTOR. Mot béarnois. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Austorius.*
AUSTOUR. Dictionnaire d'Oudin et de Cotgrave.
AUTOER. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 87, R°.

Autran, *subst. masc.* L'année précédente. C'est comme s'il y avoit *autr'an.* Cette expression est du patois de Cahors. (Voy. Borel, Dict. au mot *Glouper.*)

Autre année (l'.) Pour à l'avenir, à jamais.

Si te renonce et or, et *l'autre année :*
Car desormais par creature née
Ne sera veu qu'en me nommant je rie.
J. Le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules. p. 407.

Autre, *adv.* Autrement. Ils ne le pouvoient *autre.* (Monstrelet, Vol. I, fol. 92, R°.)

Autre. Ce mot, qui subsiste, s'est employé quelquefois (1) :

1° Pour désigner le diable. (Voyez l'Histoire de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 82, V° col. 3.)

2° Pour le reste : « sont coupés la teste et la « queue, et tout *l'autre* est mis en un pot. » (Modus et Racio, MS. fol. 129, R°.)

3° Li ou soit *autre.*

Autres (vous), pour vous parlant avec respect ; de l'ancien mot *entre-vous ;* « ainsi qu'il me semble « (souz la benigne grace, et supportation de voz « hautesses) madame Venus surpasse en linéature « et droitesse de corsage vous autres deux, mes « tres redoutées dames et déesses. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, page 110.)

Autre endroit, *adv.* A l'envers. (Voyez une citation dans Du Cange, Glossaire latin, au mot *Tunica* 2, col. 1341.)

Autrefois, *adv.* Une seconde fois.

Ma coulpe une fois, *autrefois* et tierce fois. (Bouteiller, Som. rur. p. 873.) Ce mot s'entendoit aussi dans le sens qui subsiste. On disoit aussi à *l'autrefois* pour une autre fois. (Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 671 ; et *autrefois* pour aucune fois. — Ibid. page 774.)

VARIANTES :

AUTREFOIS. Orthographe subsist.
AUTRESFOIS. Froissart, livre III, page 108.

Autreget. Mot gascon qui signifie ordonna, octroya, enjoignit, dans une citation rapportée par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Vassalaticum,* col. 1433.

Autre hier, *adv.* Avant-hier et l'autre jour, comme on le dit familièrement :

Parla *l'autre hyer* au Roy, et si très bandement
Ly Sire a son garçon n'oseroit pas tant dire
Con Girart dit au Roy, et toujours en grand ire.
Ger. de Roussillon, MS. page 33.

Les Italiens disent *altrohieri* dans ce sens. On employoit aussi le mot *autrehier* d'une façon plus générale pour ci-devant. (Voyez le Glossaire de Marot.) Il en est de même de l'expression « autre jour d'hier. »

VARIANTES :

AUTREHIER. Glossaire de Marot.
AUTREHYER. Ger. de Roussillon, MS. cité ci-après.
AUTRIER. Poët. MS. avant 1300, T. III, page 1189.
ATRIER (l'.) Athis, MS. fol. 24, R° col. 2.
AUTREJOURD'HIER. La Colomb. Théat. d'honn. T. II, p. 420.

Autrement, *adv.* D'ailleurs ou assez. — Guères. Mot subsistant. Se trouve écrit *altrement* dans St Bern. Serm. fr. MSS. p. 721 et passim ; dans le latin *alioquin.*

Ce mot est mis pour d'ailleurs, ou assez, dans le passage suivant, où il s'agit de la manie des antiquaires qui rassemblent « des testes sans oreilles, des « bus sans bras,.... chose *autrement* laide à voir. » (Fauchet, Langue et Poës. fr. épitre, p. 1.)

Pour guères, on lit dans Joinville, p. 80 : « Il ne lui tenoit *autrement* compaignie (2). »

VARIANTES :

AUTREMENT, ALTREMENT.

Autrement venu, *adj.* Contrevenu. (Ordonn. des R. de Fr. T. III, page 150.)

Autreplus, *adverbe.* Surplus. (Voyez Ordonn. des Rois de France, T. III, p. 54.)

Autre que tel. Expression qui signifie tout autre, différent : « Vous ne povés pas faire les « hommes *autres que tels* que Dieu les a fais. » (Le Jouvencel, MS. p. 402.)

(1) On trouve dans Froissart (l.l. XIII, 76) l'expression *an par autre,* bon an mal an : « *An par autre,* les Frères y ont bien et largement entre cens et six-vings queues de bon vin. (N. E.) — (2) *Autrement* signifie aussi : « Les Flourentins estoient venus à merchy au pape et *autrement* bien les Pérousins. » (Froissart, l.l. XIV, 391.) (N. E.)

VARIANTES :
AUTRE QUE TEL. Le Jouvencel, MS. p. 402.
AUTREQUATEL. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 58.

Autresfois vous. On a employé cette expression au lieu de *autre que vous*.

Qu'*autresfois vous*, ne quier jamais servir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 168, col. 1.

Autrestant (1), *adverbe*. Autant.

Nil ne heent rien *autrestant*,
Comme il heent loial amant.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 205, R° col. 1.

Et jeunent *autretant* et plus que d'autres gens.
J. de Meung, Cod. vers 1012.

VARIANTES :
AUTRESTANT. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 266.
ALTRETANT. Marbodus, col. 1670.
AUTRETANT. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 529, col. 3.
AUTRETENT. Rymer, T. I, p. 109, col. 1 et 2; tit. de 1268.

Autrhom, *subst. masc.* Autre homme. Ce sont les deux mots réunis. (Voy. la Citation de Borel, au mot *amesurats*.) Au reste, ces sortes de réunions sont fréquentes dans nos anciens Poëtes. Nous ne nous astreignons pas à rapporter tous les mots qui en résultent, dès qu'il est facile de démêler ceux qui les composent.

Autrou, *subst. masc.* Maître, seigneur. Mot breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *auctor*.)

Autrui, *subst. masc.* Les autres. Ce mot subsiste sous la première orthographe. On disoit autrefois *par autrui main* pour par la main d'autrui. (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 8.) « Tout a esté à « autruy et sera à autruy. » Proverbe. C'est-à-dire : Tout a changé de maître et en changera encore. (Dict. de Cotgrave.) C'est dans le même sens qu'on lit dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 260, col. 3 :

Tout fu et tout sera *autruy*.

L'*autrui*. C'est-à-dire ce qui appartient à autruy.

. . . . Le monstre infame d'envie
A qui rien de l'*autruy* ne plaise.

Ménage, en commentant ces vers de Malherbe, observe que « le mot *autry* se met quelquefois avec « l'article défini, et alors il signifie le bien, et non « pas la personne ; mais cette façon de parler est « du vieux temps. » (Mém. sur Malherbe, Liv. IV, p. 421.) Vaugelas a fait les mêmes remarques.

On écrivoit *autrui estoit* pour dire : appartenoit à un autre. (Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 32.)

VARIANTES :
AUTRUI. Orthographe subsist.
AUTRUY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 260, col. 3.
AUTRI. Loix normandes, art. XIV.
AUTRY. Les 15 Joyes du mariage, préf. p. 3, et note.
AUTRUZ. (plur.) Ordonn. des Rois de France, T. II, p. 603.

Autruschier, *subst. masc.* Titre d'office. C'étoit le titre d'un des officiers de Charles VI, sans doute celui qui avoit soin des autruches. Peut-être faut-il lire *autouschier*. (Voy. Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 704, et AUSTRULLIER ci-dessus.)

Autrusse (2), *subst. fém.* Autruche. C'est une espèce d'oiseau. On lit *plumes d'autrusse* dans Petit Jean de Saintré, p. 189.

Auve, *subst.* Pour les panneaux ou autre partie de la selle qui estoient faits de bois blanc.

Poitras et cengles de rompues
Et les *auves* parmi fendues.
Athis, MS. fol. 105, R° col. 1.

Auve, *subst. fém.* Saindoux. Ainsi nommé à cause de sa blancheur, du latin *albus*.

Auvent, *subst. masc.* Auvent. Petit toit mis au-dessus des boutiques. Portique. (Voyez le Dict. de Cotgrave, aux mots *aulven* et *aulvent*.) On lit dans la Cout. de Senlis : « Il a également cognoissance « des *aulvens* sur rue. » (Cout. de Senlis au Cout. Général, T. I, p. 312.)

On lit *auvan* et *avautvens* dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *auvana*, on trouve *auvant* dans les Ordon. des Rois de France, T. III, p. 313. Voy. Felibien, Hist. de Paris, Preuv. T. II, part. II, p. 105, col. 2, où on lit : « fera bastir six ou sept loges, ou « *haultsneufs* pour mettre ceux qui auront affaire « au dict marché à couvert. » Il falloit peut-être lire *haults vents*. (Voy. le Gloss. de la même Hist. de Paris.)

Li *auvent* des palais trestuit
Qui luisent contre menuit
Devers la ville sont tornés.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 127, R° col 2.

VARIANTES :
AUVENT. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 127, R°.
AUVANT. Ordon. des Rois de France, T. III, p. 313.
AUVAN. Du Cange, Gloss. lat. à *Auvanna*.
AULVENT. Dict. de Cotgrave.
AULVEN. Idem.
AVAUTVENS (plur.) Du Cange, Gloss. lat. à *Auvanna*.
HAULTSNEUFS (plur.) Gloss. de l'Hist. de Paris.

Auvergnaus, *adj.* Qui est d'Auvergne.

VARIANTES :
AUVERGNAUS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189, R°.
AUVERGNOIS. J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 288.
AUVERNOIS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 164, R° col. 1.

Auvernas, *subst. masc.* Espèce de raisin noir. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

Auvoire, *subst.* Imagination, vision, croyance sans fondement. « Autant vaut *auvoire* comme « bourdes proposées en justice. » (Beaumanoir, p. 323.) Il paroit que ce mot signifioit de simples idées sans fondement, des choses que l'on se persuadoit être sans en avoir aucune preuve. Ainsi quand on lit dans une Ordonnance, T. V, p. 712 : « Un nostre sergent par lui seul en accusant un « homme de la dicte ville, ne seroit et n'est cru, « ne les hommes de la dicte ville par devant nous « ne respondront d'*auvoirie* », cela paroit signifier qu'ils ne deposeront pas par des *il semble*. L'éditeur, qui avoue ne pas entendre cet endroit, s'est trompé dans les conjectures qu'il a hasardées sur ce mot.

(1) *Autretant* représente *alterum tantum*, comme *autant* représente *aliud tantum*. On trouve aussi la formule *à l'autretant* : « Et donnèrent là *à l'autretant* et si longuement que vens lor revint. » (Froissart, II, 486.) (N. E.) — (2) De *avis-struthio*, mot à mot oiseau autruche. (N. E.)

On lit dans le même sens :

Jès sai tots sanz *auvoirre.*
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 160, V°.

C'est-à-dire je sais tout avec certitude.

. . . . . . n'est pas *amoire* (lisez *auvoire.*)
Dont je parle, mais chose voire.
Ibid. fol. 148, V° col. 2.

VARIANTES :
AUVOIRE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AUVOIRRE. Parton. de Blois, p. 160, V° col, 3.
AMOIRE (pour *auvoire*). Ibid. p. 148, V°.
AUVOIRIE. Ordon. des Rois de France, T. V. p. 712.

Aux, *subst. masc.* Nom propre de ville. Peut-être, Ausch ou Aix. Il est mis avec *Nimes* et *Albi*, dans le dénombrement des villes où l'on battoit monnoie, dans les Ordon. des Rois de France, T. I, p. 548.

Aux, est peut-être ici pour chasteaux, dont le Poëte n'a conservé que la finale, afin de racourcir et trouver la mesure de son vers :

Je les secours je les conforte
Contre desir, qui les assaut,
Et fait maint doloreux assaut :
Je leur . . . . *aux* et forteresse.
Machaut, MS. fol. 29, R° col. 1.

Auxentit. L'auteur du Gloss. du Roman de la Rose, au vers 379 du Test. de J. de Meung, croit que ce mot signifie : esteignit, dissipa. Il me paroist plus simple de corriger le texte, et de lire : *anéantit.* Voici les vers où il se trouve, et dans lesquels il est parlé de la rédemption du genre humain par le sang de N. S. :

Précieux sang decurant
Qui amortit mort et mourant,
Qui *auxentit* plours en plourant.
J. de Meung, Test. 377-379.

Auxiliateur, *subst. masc.* Qui donne du secours. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

Auxiliation, *subst. fém.* Secours, aide, assistance. (Voy. les Mém. de Sully, T. IX, p. 17.)

Auxpete, *subst. fém.* Inquiétude, perplexité. « Il « vivra toujours en crainte, et ne sera jamais sans « *auxpete*, et sans ennuyeux soucy. » (Du Verdier, Biblioth. à l'art. de J. de Rely, p. 752.)

Auwan. En cette année.

Sire, jou ne dirai *auwan*
K'avielles soie, ne ja siens
Ne serai mais, si con j'entens.
Poët. anonyme au MS. du Vatic. n° 1490.

Jà ne perdrai marcées ne foire
Là ù jou puisse mais *awan*...
Gaaignerai *awan* assés.
Roi Guillaume, p. 119.

Avable, *adj.* Convenable. « Toutes les choses « profitables, *avables* et nécessaires. » (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

Si est mentir souvent *avable*
Car mentir, aucune seson
Donc bien colar à reson.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 2.

Avable, *adj.* Habile, capable. Convenable.

Dans le premier sens d'habile, capable, ce mot semble le même que *able;* on lit en ce sens « avons « habileté et vendeurs *avables*, à trûfiers, etc. » (Ord. T. V, p. 271.)

Dans la seconde acception de convenable, *avable* vient du verbe *avoir ;* il a été employé pour signifier *ce que l'on doit avoir*, ce qui est *convenable.* « Toutes les choses profitables, *avables* et néces- « saires. » (Gloss. de l'Hist. de Bretagne, p. 677.)

Avachi, *adj.* Flasque, pendant. On disoit : les oreilles *avachies*. Ce mot existe encore.

Avachir, *verbe.* Rendre lâche, paresseux, poltron. (Dict. de Borel, Monet, Oudin et Cotgrave.) « Jamais la coutume n'auroit vaincu la nature, « elle est invincible ; mais nous avons empoisonné « nostre jugement par les délices, la molesse, l'oisi- « veté, la paresse, la lâcheté ; nous l'avons encore « *avachy*, l'oignant, l'huilant et flattant de folles « opinions, et de mauvaises mœurs. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 420.) On diroit aussi *s'avachir* pour *devenir lâche*, etc.

Avail, *subst. masc.* Chèvre sauvage. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Availeable, *adj.* Valable. (Voy. les Tenures de Littleton, fol. 119.)

Availlon, *subst. masc.* Espèce de poisson armé. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Avaindre, *verbe.* Aveindre, tirer dehors. — Attaindre.

Sur le premier sens, voyez les Dict. de Monet, Nicot et Cotgrave, au mot *avaindre* et les Vigil. de Ch. VII (T. I, p. 78.) On disoit aussi *aveindre* et *avaindre* pour atteindre. (Voy. les Dictionnaires ci-dessus cités.)

Sera mis hault, ou nul ne peut *aveindre.*
Les Marg. de la Marg. fol. 162, R°.

VARIANTES :
AVAINDRE. Monet, Nicot, Dict.
AVEINDRE. Essais de Montaigne, T. II, page 450.

Avaine (1), *subst. fém.* Avoine. Ce mot, qui subsiste sans avoir même essuyé de grands changements dans son orthographe, a donné lieu à diverses façons de parler, que nous placerons ici :

1° *Piquer l'aveine*, pour être en sentinelle, attendre. (Des Acc. Bigar. liv. IV, fol. 15.)

2° *Escouter à l'avoine* (2), pour perdre son temps. (Voy. le MS. de la Bibl. du R. n° 8053, fol. 18.)

3° *Je n'ay riens emblé, tout mon argent est en avoyne.* Equivoque de *emblé* avec *en bled.*

4° *Gaingnier l'avoine* se trouve dans une pièce de vers d'Eust. Deschamps, où celui qui parle dit ce qu'il feroit s'il étoit à cheval :

. . . . J'osteroie ma selle,
Pour dormir en blanche litière,
Tourneroie avant et arriere,

(1) C'est encore la prononciation de l'Ouest de la France : *e* long en patois normand devient *ei*, et non *oi*, comme en français. (N. E.) — (2) On dit encore : « Escouter les *aveines à lever.* » (N. E.)

Pour l'*avoine*, mademoiselle
Gaingnier, et avoir le gré d'elle.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 439, col. 2.

5° *Jouer à l'avainne*, se trouve dans Froissart, Poës. MSS. p. 86, col. 2.

Juions nous au Roy qui ne ment (1),
. . . .
A l'*avainne*, et aux reponniaux.

Mais nous n'osons assurer que le mot *avainne* doive ici s'entendre dans le sens d'avoine.

6° *Avoyne du bois* étoit le droit que l'on nommoit autrement *avenage*. (Voy. Pithou, sur la Cout. de Troyes, p. 354, et le mot *avenage* ci-après.)

VARIANTES :

AVAINE. Duchesne, Gén. de Béth. Pr. p. 162; tit. de 1267.
AVEINE. Robert Estienne, Gram. fr. p. 107.
AVAINNE. Froissart, poës. MSS. page 86, col. 2.
AVOYNE. Test. de Path. page 138.
AVOINE. Orth. subsist.
AVONE. Notice du Rom. d'Alex. fol. 83.

Aval, *préposition* Au long; dans; parmi; dessous. (Voy. le Gloss. de l'Hist. de Paris, et celui du Rom. de la Rose, le Gloss. de Marot, les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave, au mot *aval*.) Nous avons dit qu'*amont* et *aval* signifioient le haut et le bas des mots *mont* et *val*, vallée. De là, le sens de ces mots *aval*, *avaux*, etc.

Il est même facile de sentir que cette préposition est composée de l'article *à* et du mot *val*, qu'on emploie, tantôt au singulier, tantôt au pluriel. Insensiblement le mot *aval* s'est employé en général, pour *dans*, *parmi;* ainsi on disoit :

. . . . laissiez
Vos aigniaux paistre
Aval les prez.
Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1431.

« Tout le monde estoit *aval* les champs. » (Chron. de S[t] Denys, T. I, fol. 131.)

Cette expression : *nos Baillis d'amont et d'aval*, qui se trouve au Cout. gén. T. I, page 868, signifie des pays d'en haut et d'en bas.

On disoit aussi :

1° *Avaux l'an*, dans le cours de l'année. (Fav. Th. d'honn.)

2° *En aval*, au-dessous : « Que nuls prevosts ne « taxent, amende en leur jugement que de sept sols « en *aval*. » (Etat des Off. du D. de Bourg.)

3° *Amor d'aval* semble signifier : amour mal reçu, maltraité, ou peut être l'amour profane, opposé à l'amour de Dieu :

Dex, se je pooie coillir
Dou fruit meur de vos amer,
Si con vos m'avés fait sentir
L'amor d'aval, et comparer :
Lors porroie saoler,
Et venir à repentement.
Thibaut de Navarre, poës. MSS.

4° *Descendre aval*, par une sorte de pléonasme, descendre en bas. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Avalare*.)

5° *Aval le poing*, ou *aval poing*, au poing, sur le poing, s'employoit en langage de fauconnerie. (Voy. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 5.)

6° *Aval le vent*, au-dessus du vent. (Modus et Racio, MS. fol. 83.)

VARIANTES :

AVAL. Glossaire de Marot et de l'Hist. de Paris.
AVAU. Dictionnaire d'Oudin.
AVIAU. Fabliaux, MS. du R. n° 7218, fol. 287.
AVAUX. Favin, Th. d'honn. T. I, page 39.

Avalaige, *subst. masc.* Pente douce, chemin pour descendre : « On ne peut pour ceste heure, « aultre chose sur les ennemis, et, pour le traict à « poudre, le dict comte et Jacques se retirent en un « *avalaige*. » (Lett. du D. du Bourg. au sieur Dufay, page 363.)

Avalange, *subst. fém.* Qui descend avec impétuosité. Substantif formé du mot *Aval* et qui s'applique dans quelques pays aux chutes de neiges, ou aux pelotons de neige qui, en croulant du haut des montagnes, deviennent d'une grosseur prodigieuse. (Dict. de Cotgrave et Du Cange, Gloss. lat. au mot *lavanchia*.) Dans les Alpes, on dit *lavange*, qu'on verra ci-après. Dans d'autres pays, il signifie une chute impétueuse qui vient des grosses pluies. (Du Cange, Gloss. latin au mot *Eslaveidium*.) On dit en ce sens, *avalasse* (2) en Normandie, et *availles* à Dombes.

On prenoit aussi les mots *avalée* et *avalison* pour la foule des poissons, qui, emportés par les crues des eaux, tombent dans les nasses préparées pour les prendre. (Voy. Du Cange, Glossaire latin, au mot *advaleia*, et au mot *avalison* sous *avalare*.)

VARIANTES :

AVALANGE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Lavanchia*.
AVALANCHE. Dict. de Cotgrave.
AVALLANCHE. Oudin, Cotgrave.
AVALISON. Du C. Gloss. lat. au mot *Avalison* sous *Avalare*.
AVALLASSE. Oudin, Cotgrave.
AVALÉE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Advaleia*.
AVAILLES (*plur.*) Ibid. au mot *Eslaveidium*.

Avalant, *participe actif*. Descendant. De là, l'expression *en avalant* pour au-dessous : « Milles « lettres des cent livres en amont, ne montent point « *en avalant* que à vingt sols. » (Etat des Offic. des Ducs de Bourgogne, p. 306.)

Avalé (3), *participe passif*. Descendu, abaissé, pendant. Baissé, diminué. Voyez, sur le premier sens, le Glossaire de Marot, au mot *avallée :*

Femme au chaperon avalé,
Qui va les crucifix rongeans
C'est signe qu'elle a estallé,
Et autrefoys, hanté marchans.
Coquillart, p. 30.

« *Bragues avalades*. » (Rabelais, T. III, p. 39.) « Les cheveux nonchallemment *avallés*. » (Dict. de Cotgrave. — Voy. aussi le Dict. d'Oudin.)

Avalée est épithète de nourrice, dans Coquillard.

(1) On lit dans les instructions du chevalier de La Tour à ses filles : « Il advint une fois que beaucoup de chevaliers et de dames jouoyent *au roy qui ne ment*, pour dire vérité du nom de s'amie. » (N. E.) — (2) *Avalasse* et *avalaison* se disent non-seulement des torrents d'eau, mais des pierres qu'ils entraînent. *Avalasse* est en terme de marine un vent d'*aval* continu. (N. E.) — (3) Dans la Chanson de Roland, strophe 79 : « Si comme il put, du pin est *avalet*. » (N. E.)

« Couroit à bride *avallée*, » c'est-à-dire à bride abattue. (Voyez l'Amant ressuscité, page 213, et Cretin, page 154.)

On disoit *avalé* pour baissé, diminué, extension de l'action précédente : « Lesquelles denrées deus« sent estre descheues, et *avalées* de prix. » (Ord. des R. de Fr. T. II, page 49.)

VARIANTES :

AVALÉ. Coquillart, page 30.
AVALLÉ. L'amant ressuscité, page 213.
AVALADE. Rabelais, T. III, page 39.

Avaler, *verbe*. Descendre. — Abaisser. — Abattre. — Annuller. — Déposer.

Toutes ces significations viennent de celle du mot *aval*, qui signifie en bas.

La première de ces acceptions, est rapportée dans le Glossaire du P. Martène ; on trouve aussi en ce sens : « *Vindrent en avalant* le mont. » (Chron. de St Denys, T. II, fol. 175.)

En ung val ou *j'avallay*.
Poës. d'Al. Chartier, p. 602.

Pour abaisser : « Les autres se haussent, et « *avalent*, selon le haussement et abaissement de « la monnoie. » (Ord. des R. de Fr. T. III, page 43.) « Destacha ses chausses.... et les *avalla* sur les « genoux. » (Petit Jehan de Saintré, page 631.)

En parlant d'un pont levis, on a dit :

Le portier seul ne pouvoit pas
Aisiément le pont *avaller*.
Vigil. de Charles VII, page 8.

Avaler pique signifioit donc baisser la pique, la présenter pour en frapper. Cette expression se trouve dans la Cout. de Hainaut. (Nouv. Cout. Gén. T. II, page 60.)

Ce mot a été employé pour abattre, dans les passages suivans : « Vouloit luy avaller la teste. » (Rabelais, T. II, p. 242.) « Ez aultres demolloit les « reins, *avalloit* le nez, poschoit les yeulx. » (Id. T. I, p. 193.) « *Avalloit* en taille ronde, » terme usité dans l'ancien combat de la hache d'armes. (Ibid. p. 163.) On disoit dans ce même sens, *avaler* pour abattre. « Un homme de cheval l'alla saisir au « corps, et l'*avalla*. » (Essais de Montaigne, T. III, page 234.)

Dans le sens de casser, annuler, on lit : « *Avaller* « le second mariage. » (Lettres de Louis XII, T. I, p. 69.)

Enfin *avaller* signifie déposer, serrer au fond d'un chartrier, dans le passage suivant : « Seront « toutes personnes de loy, sortissantes au dit chef« lieu de Mons, tenues de mettre, et *avaller* en leur « forme les chirographes, et escrits des besongne« mens faicts, et cogneuz par devant eux. » (Cout. de Mons, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 829.)

VARIANTES :

AVALER. Glossaire du P. Martene.
AVALLER. Glossaire des Arrêts d'Amour.

Avalir, *verbe*. Disparoître. *Avalir* en Languedoc, signifioit se perdre et disparoître. (Le Duchat, notes sur Rabelais, T. V, prol. page V, note 3.)

Avalisque satanas. C'est le *vade retro Satanas* de Scarron, dans sa comédie de l'Héritier ridicule. (Voy. le Dict. de Cotgrave.) *Cavalische* est une interjection fréquente dans le patois de Languedoc.

Avallées, *subst. fém. plur.* Descente de la gamme en chantant. (Gloss. latin de Du Cange, au mot *Avalare*.) Il est employé pour signifier des sons bas, et opposés à *destraignans*, sons poussés avec force, sons éclatans. (Ovide de Arte, ms. de St Germ. fol. 97, R° col. 1.)

Avallement, *subst. masc.* Action de descendre. — Action d'abaisser. — Action d'avaler, d'engloutir.

Ce mot, dans St Bernard, répond au latin *descensus*.

VARIANTES :

AVALLEMENT. Dictionnaire d'Oudin.
AVALEMENT. St Bernard, Serm. fr. MSS. page 92.
AVALLEMANT. Dictionnaire de Monet.

Avaller, *verbe*. Engloutir. Ce mot subsiste en ce sens ; on disoit autrefois :

1° *Avaller sans mascher* pour en passer par là, sans rien dire. Dans la Farce de Pathelin, où le marchand fait une confusion perpétuelle de ses brebis et de son drap, le juge lui dit :

Laissez en paix cest accessoire,
Et venons au principal.

Le drapier répond :

Monseigneur, mais le cas me touche ;
Toutes fois, par ma foy, ma bouche
Meshuy un seul mot n'en dira ;
Une autrefois il en yra,
Ainsi qu'il en pourra aller :
Il le me convient *avaller sans mascher*.
Pathelin, Farce, p. 87.

2° *Avallez, ce sont herbes*. Façon de parler proverbiale en usage en Languedoc et en Dauphiné, dont on se sert avec les malades qui répugnent à boire une potion trouble. (Le Duchat sur Rabelais, T. I, p. 30, note 45.)

Avalleur, *subst. masc.* Qui avale. Remarquons ces expressions proverbiales :

1° *Avalleur de frimats*, fainéant. (Dict. d'Oudin, de Cotgrave, et Oudin, Cur. franç.)

2° *Avalleur de pois gris*, c'est-à-dire gourmand, glouton (1). (Dict. de Cotgrave, Oudin, Dict. et Cur. fr.)

Avallouere, *subst. fém.* Avaloire, gosier. (Dict. de Cotgrave, au mot *Avallouere*.) On lit *avalouere* dans les Ord. des R. de Fr. (T. II, p. 371.)

VARIANTES :

AVALLOUERE. Cotgrave.
AVALOUERE. Ord. T. II, p. 371.

Avaloire, *subst. fém.* Sorte de harnais. C'est la partie du harnais qui sert au cheval de timon pour retenir la charge. Ce mot subsiste en Normandie, en parlant des chevaux de charrette. On le trouve, en

(1) On dit encore *avaleur* de charrettes ferrées, pour rodomont, fanfaron. (N. E.)

ce sens, dans les Fabl. mss. du R. (n° 7615, T. II, fol. 212, R° col. 1.)

Avaloirs, *subst. masc.* Engins à pêcher. Sur la rivière de Loire, ce sont les nasses où l'on prend les poissons. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Avalerio*. — Voy. Avalée et Avalison sous Avalange ci-dessus.)

Avalois, *subst. masc.* Nom de peuple. Peut-être les peuples des Pays-Bas qui, autrefois, ont été nommés *terre d'aval*, ou *aval terre*: « Le Roy « d'Angleterre étoit si riche homme qu'il avoit tous « les *Avalois*, et les bouchiers avec luy par son « grant avoir, et par cecy endommageoit moult le « Royaume de France. » (Chron. de Flandre citée par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Avalterrœ*.)

> Normant, Breton, vindrent voirement,
> Et *Avalois*, Flamenc, et Lohéranc.
> Rom. de Garin, cité par Du Cange, Glossaire latin.

On trouve dans le même Glossaire beaucoup d'autres citations (1). (Voyez au mot *Theotisci*, ibid. — Voyez aussi le mot Aval.)

Avaloison, *subst. fém.* L'action de frapper de haut en bas. De là, on disoit frapper à *granz avaloisons*. (G. Guiart, ms. fol. 348, V°.)

Avalon, *subst. masc.* Fruit. — Nom propre de ville.

Dans le premier sens, c'est un ancien mot gaulois et breton, selon Valois (2). (Notice des Gaules, p. 1.)

Avalon est aussi le nom d'une ville en Bourgogne: « Ces allusions que l'on a fait par forme de pro« verbe, il y a plus de six vingts ans, sur les villes « de Bourgogne, qu'aucuns trouvent assez corres« pondantes aux mœurs; *Avalon, avale*, grand « gosier d'*avalon*. » (Des Accords, Bigarr. p. 94.)

Avalterre, *subst, fém.* Les Pays-Bas. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Avalterrœ*. — Voyez Aval et Avalois (3).)

Avaluation, *subst. fém.* Evaluation. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
AVALUATION. Cotgrave, Dict.
Advaluation. Ibid.

Avaluement, *subst. masc.* Evaluation. — Diminution.

Ce mot est employé avec la signification d'évaluation, dans le Glossaire de l'Histoire de Paris, au mot *Avaluement* dans les Ord. des Rois de France, T. I, p. 618, etc., et le Cout. gén. T. II, p. 408. En ce sens, *avaluëment* vient de valeur, prix.

On a dit aussi *avaluëment* pour signifier diminution, et l'on a mis ce mot en opposition avec « cruë, ou *avaluement* de deux solz pour sextier, « le pain ne croistra, ne appetissera. » (Ord. des Rois de France, T. V, p. 555.) En ce sens, *avaluement* vient d'avaler, baisser.

VARIANTES :
AVALUEMENT. Ord. T. I, p. 447.
Advaluement. Glossaire de l'Histoire de Paris.

Avaluer, *verbe.* Evaluer, apprécier. Diminuer.

Dans le premier sens d'évaluer, ce verbe est formé du mot valeur, prix. Voyez sur cette acception les Dictionnaires de Nicot, Monet, Cotgrave.

Quand ce mot vient d'avaler, il signifie baisser, diminuer; il est mis en opposition avec monter, augmenter, dans ce passage: « Faire pain de « certain pris, selon ce que le pris du blé *avalueroit* « ou monteroit en plain marchié. » (Ord. des Rois de France, T. V, p. 553. — Voyez Avaluement.)

VARIANTES :
AVALUER. Monet, Nicot, Dict.
Advaluer. Cotgrave, Dict.
Avalluer. Oudin, Dict.

Avalué, *participe.* Evalué, apprécié. — Rendu valable, confirmé.

Dans le sens d'évalué, on a dit: « Ez lieux où « l'en ne met pas le vin en tonneau, il sera *avalué* « selon le tonneau. » (Ord. des Rois de France, T. I, note, p. 783.) « Pour ceo le fait sera entendu, « et pris pour le pluis advantage, et *availé* pour ce « puis estre pris. » (Ten. de Littleton, fol. 123.)

On a employé aussi *avalué* pour rendu valable, confirmé: « Les Rois dessus dits seront tenus de « faire confirmer toutes les choses dessus dites, « par nostre Sainct Pere le Paspe, et seront icelles « *avaluées* par serment, sentences et censures de « court de Rome, et par tous autres lieus, en la « plus forte maniere que faire se pourra. » (Froissart, livre I, page 341.)

VARIANTES :
AVALUÉ. Ord. T. I, p. 783.
Availé. Tenures de Littleton, fol. 123, V°.

Avance, *subst. fém.* Préférence, supériorité, avantage. — Reste.

On disoit dans le premier sens: « Qui vous ayent « fait bailler l'*avance*, » c'est-à-dire qui aient fait donner la préférence sur vous.

> Or, je vous demande, beau Sire,
> Si la Dame, ou estiez submis,
> Vous a brassé si dur martire,
> Que secours n'y puisse estre mis,
> Y avoit-il nul compromis
> Entre vous deux, et alliance ?
> Ou s'ele avoit nulz autres amys,
> Qui vous ayent fait bailler l'*avance*.
> L'Amant rendu Cordelier, p. 515 et 516.

Avance signifioit aussi le reste :

> Et sitost que le forchu faut
> A la cuirée sans deffaut
> Retournent pour mangier l'*avance*.
> Fontaine Guérin, Trésor de Vénerie, MS. fol. 88.

Avancement, *subst. masc.* Supériorité, avantage. — Aide, assistance. — Ce qui est donné en avance.

(1) Elles sont même plus probantes; on lit au *Miserere* du Reclus de Moliens : « Ainsi font tout Estrelinois ; Et li Escot et li Danois, Thyois, Braibant et *Avalois* Tiennent des Estrelins les lois. » (N. E.) — (2) *Avalou* signifie en effet, en bas-breton, des pommes ; mais il n'y a pas de rapprochement à faire. *Avallon* est en latin *Aballo*. (N. E.) — (3) On trouve aussi, dans les Chroniques de Saint-Denis (Dom Bouquet, t. VII, p. 136), la forme *avauterre*. (N. E.)

Dans le sens d'avantage, on a dit : « Un chevalier « avoit un compagnon qui avoit *avancement* devant « luy, estant estimé et honoré du Roy, et des sei- « gneurs dont il prit envie, et haine contre ce com- « pagnon, et le tua. » (Olivier de la Marche, Gage de Bataille, fol. 8.)

On a employé ce mot dans le sens d'aide, assistance : « Quand un serviteur desprit sa maitresse, « ou dit mal de ceux dont il doit avoir *avancement*, « il doit estre réputé infame. » (Arrest. Amor. p. 389.)

Nous disons encore *avancement d'hoirie* pour ce qui est donné en avance d'une succession. On disoit aussi *avancement de mariage* : « Puisque dict ay « des douaires appartenans aux dames, ou damoi- « selles, pour cause des fiefs, et nobles Tenemens, « il s'ensuit dire, et montrer des assennes ou « *avancemens des mariages* sur terres non nobles, « et tenure de main ferme. » (Bout. Som. rur. p. 563.)

VARIANTES :

AVANCEMENT. Bouteiller, Somme rurale, p. 563.
ADVANCEMENT. Bouteiller, Somme rurale, p. 556.

Avancer, *verbe*, Devancer, prévenir. — Mettre en avant, avancer. — Faire avancer. — S'ingérer, s'aviser. — Se charger. — Se hâter. — Surpasser. — Aider, assister, avantager. — Augmenter. — Préférer.

Dans le sens de devancer, de prévenir, on a dit : « Se mort ne m'*avance*, ou as folure de membres. » (Percef. Vol. I, fol. 127.) On lit dans un autre passage du même auteur : « Se mort ne m'*adevance*. » (Vol. I, fol. 126.) « Pour *advancer* ceux qui s'en- « fuyoient, monterent à cheval. » (Monstrelet, Vol. III, fol. 57, V°.)

Pour mettre en avant, on a dit :

. . . . En désespérance
Ne doit estre qui loiautez *avance*.
Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1460.

Ce mot a signifié faire avancer, faire marcher : « Ne faites point la beste, si vous estes sage, que je « ne vous *avance* bien de ce baston. » (Cymbalum mundi, p. 122.)

Dans le sens de s'ingérer, de s'aviser, on a dit : « S'*avança* de luy dire, avant ce que l'escuyer en « parlast. » (Ger. de Nevers, II° partie, page 52.) L'éditeur l'explique par *s'avisa de luy dire*, etc.

Ce mot a été employé pour se charger, dans le passage suivant : « *Avancez* vous de moy faire « avoir une nef, car, à toutes fins, je veulx aller « celle part. » (Percef. Vol. IV, fol. 15, R° col. 1.)

On a dit dans le sens de se hâter : « J'ai laissé « mon cul à la maison et me suis tant *advancée*, « que je suis ici venuë sans mon cul. » (Bouchet, Sérées, Liv. III, p. 65.)

On a employé ce mot dans le sens de surpasser. Les Italiens disent *Avanzare* dans le même sens :

A la dame qui toz les biens *avance*.
Poët. MSS. avant 1300, T. I, p. 142.

On trouve ce mot employé pour aider, assister, donner quelque avantage, dans les vers suivants :

Me sot Simon cuer embler
Ke, se pitiés ne m'*avance*,
Siens, sans prendre, et sans quiter,
Me rent, et sans delivrer.
Poët. MSS. avant 1300, T. III, p. 998.

Ce mot signifie donner quelque avantage, dans ce passage : « Deux conjoincts par mariage ne « peuvent, directement, ne indirectement, *advan-* « *chier* l'un l'autre. » (Cout. gén. T. I, p. 768.) C'est notre mot avantager.

Avance signifie augmenter, dans ce vers :

Ma douleur croit, et *avance*.
Les Marg. de la Marg. fol. 220, R°.

Enfin ce mot signifioit préférer, donner l'avantage : « De tant qu'il y auroit vers elle plusieurs « requerans, et serviteurs, qu'elle l'*avanceroit* et « aymeroit encores mieulx par dessus tous les « autres, de tant auroit-il plus de bien. » (Aresta Amorum, p. 115.)

Remarquons que le mot *avanger* dans le sens d'*avancer* est particulier, suivant Le Duchat, à la Basse-Normandie, à l'Anjou et au Maine.

PROVERBES :

On disoit proverbialement : *mal œuvre qui ne s'advance*. (Percef. Vol. I, fol. 34.)

Tel cuide *avancier* qui recule.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 1.

CONJUG.

Avanci, passé défini. Prévint, devança.

Li dus en ot, ire, et annui ;
Son frere de guerre *avanci*.
Ph. Mouskes, MS. p. 411.

Avancissent, subj. prés. Prévinssent. (Règle de S[t] Benoît, lat. fr. MS. de Beauvais, ch. 37.)

Avant, ind. prés. Avance.

. . . . . . Diex vous *avant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 67, V° col. 2.

VARIANTES :

AVANCER. Orthographe subsist.
ADEVANCER. Perceforest, Vol. I, fol. 126, R° col. 1.
ADVANCER. Ibid. Vol. IV, fol. 47, V° col. 2.
ADVANCHIER. Cout. gén. T. I, p. 768.
AVANCHIER. Ord. T. I, p. 437, note, col. 1.
AVANCIER. Beaumanoir, p. 9.
AVANGER. Rabelais, T. II, p. 159.
AVENGIER. Ph. Mouskes, MS. p. 200.
AVENCIER. Fontaine Guérin, Trésor de Vénerie, p. 49.

Avanceur, *subst. masc.* Qui donne d'avance. — Qui donne des avantages. — Qui avance. — Aggresseur, spadassin. — Coureur, découvreur, espion.

Au premier sens, on a employé le mot *avanceur*, dans les vers suivants :

Si faictes sçavoir à tous les successeurs,
Que plus ne soient de l'armes *avanceurs*...
Car sa vertu, et grace paladine
Rendront ses sens de vie possesseurs
Si j'ay credit.
Cretin, p. 66.

Ce mot est employé pour qui donne des avantages, dans le passage suivant :

. . . . . . Par eux ont eu l'avancement
Qui de bonté les *avanceurs* renomme.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 153, col. 1.

On a dit aussi *Avenceur* pour qui avance, qui met en avant sans preuve, menteur :

Diffamateurs, *avenceurs*, ventereaux.
Œuv. de R. de Collerye, p. 142.

Advanceur se disoit aussi pour aggresseur, spadassin, comme en ces vers, où l'on fait parler la France :

Venise aussi m'a mis ses *advanceurs*,
Qui de leurs riz d'hostelier m'ont traitée ;
Mais, vû leurs dicts, et manière escontée,
Si quelqu'un veult contre moy son arc tendre,
Tantost seray en armes apprestée.
J. d'Auton, Annal. de Louis XII, page 329.

Enfin on nommoit *avanceurs* ceux qui étoient en avant, les coureurs, decouvreurs ou espions. « Si « avint, par bonne aventure, que les *avanceurs* « du dit bastard rencontrerent les Gandois ;...... le « rapport fait, le bastard de Bourgongne donna « dedans sans les marchander, et moult en occit et « prit. » (Mém. d'Olivier de la Marche.)

VARIANTES :
AVANCEUR. Cretin, page 66.
ADVANCEUR. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, page 329.
AVENCEUR. Roger de Colleryе, page 142.

Avanchaye, *subst. masc.* Lieu planté d'osiers. (Dictionnaire d'Oudin et de Cotgrave.)

Avancier, *verbe actif*. Favoriser, distinguer, faire prospérer, combler d'honneurs : « Il fu retenus « dou plus secret conseil le roi et moult *avancés* « en sa court. » (Froissart, l.l. II, 308.)

Faire avancer, au propre : « Monseigneur, se il « vous plaist, n'*avanchés* ce varlet. » (Froissart, VII, 305.)

Au sens actuel, on le trouve dès le XIIe siècle : « Monjoie escrient, chascuns forment s'*avance*. »

Au réfléchi, il signifie se mettre en avant (Frois., II, 45), se montrer favorable (II, 462), s'entremettre (V, 104) ; s'offrir, s'empresser (VI, 203) ; se hâter (XI, 296) ; prospérer (II, 293) ; se faire fort (XV, 352).

Ce mot a aussi le sens de prématuré (XVI, 196) ou distingué (XVI, 211).

Avanczon, *subst. masc.* Avance, éminence. Partie avancée, comme le bout de la brayette : « Avoir ez bragues brayer de toile, o *avanczon* « garni de boucles et ardillons. » (Glossaire de l'histoire de Bretagne.)

Avani, *participe*. Diffamé, avili. « Son droict « n'est amoindry ne son honneur *avanie*. » (Ord. de Ph. le Bel sur les Duels, rapportée par Basnage sur les duels, page 171.)

Avanies (1), *subst. fém. plur.* Extorsions. « Ne « seront payées nulles extorsions, fouages, et Bre- « vets, ne autres *avanies* quelconques. » (Glossaire sur l'histoire de Bretagne.) Ce mot paroît signifier plutôt dommages ou avaries.

Avant, *adj.* Entreprenant. Ce mot, qui paroît venir du verbe *avancer*, se trouve dans le sens que nous lui donnons, en ce passage :

Li premiers est uns chevaliers
Preuz, et hardiz, et bien *avant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 133, V° col. 1.

Avant, *adverbe*. Ci-après. — Plus. — Devant et ci-devant. — Plutôt. — Avec. — Ça, vite.

Dans le sens de *ci-après*. (Voy. Borel, Dict.)

Ce mot est employé pour plus, davantage, dans les vers suivans :

. . . . . Sans mettre y vostre estudie,
Vous ens avés là, et *avant*.
Poës. MSS. de Froissart, p. 139, col. 1.

Ce mot a aussi signifié *cy-devant*, par le passé ; *avant dit* pour d'ici devant :

M'en proiates vos *avant*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1359.

On trouve ce mot employé pour plutôt, préférablement, dans le passage suivant : « Ce marché ne « feroye-je jamais, je la mariroye *avant* en Angle- « terre. » (Froissart, livre III, p. 325.)

Avant est employé pour avec, dans le passage suivant : « Il prit trois prisonniers de ses Capitai- « nes, scavoir des principaux, lesquels il emmena « *avant* luy en son pays. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 690.) On lit à la marge *avec*.

Cette façon de parler est en usage parmi le peuple en Normandie, mais le mot *avant* n'y signifie pas proprement avec. On dit : « Faites cela *avant* vous, » comme si l'on disoit : faites marcher cet ouvrage, cette besogne devant vous.

Enfin *avant* signifioit ça vite. « Un chanoine ayant « caché les clefs de la Ville, et ayant été rencontré « par ceux qui le cherchoient, ils luy disent : « *avant* prestre rendez les clefs. » (Hist. de Loys III, duc de Bourb. pages 146 et 147.)

On disoit aussi :

1° *Le plus avant*, pour le plus vivement. « L'as- « siégea le *plus avant* qu'il puet. » (Froissart, livre I, page 112.)

2° *En avant*, c'est-à-dire davantage, plus.

Or voi je bien qu'en *avant* ne vivrai.
Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1470.

3° *Ne pouvoir en avant*, c'est-à-dire ne le pouvoir plus, ne le pouvoir d'avantage :

Qui ne s'aquitera, moult sera mescheant,
Fox est qui tant enprunte, *qui ne puet en avant*,
Chante pleure.
MS. de S. Germ. fol. 103, V° col. 3.

4° *Avant que*, c'est-à-dire : avant, *avant que li* ; avant lui. (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 171.) *Avant que* sa femme, pour : avant sa femme. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 122.) *Avant que moy*, c'est-à-dire : avant moi. (J. Marot, p. 215.) J. de Meung avoit dit en faisant le portrait d'une jeune et jolie personne :

Les yeulx
Qui ryoient toujours *avant*
Que la bouche, le plus souvent.
Rom. de la Rose, vers 8601-8603.

5° *Tot* ou *tout avant*, c'est-à-dire : d'abord, avant tout, préférablement.

Car moi, non li *tot avant*,
Se cueur avoie envers li de fausser.
Poët. MSS. avant 1300, T. I, p. 180.

(1) De l'arabe *houân*, mépris, en grec moderne *ἀβανία*. (N. E.)

Et se j'en suis parjurs a esciant,
L'en me devroit trahiner *tot avant*,
Et puis pendre plus haut qu'autre clochier.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 266.

Aussi avant, pour: autant. (Duchesne Gén. de Guines, p. 291; tit. de 1266.)

Aussi avant, pour: autant que. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383; tit. de 1259.)

6° *Tout aussi avant*, c'est-à-dire avec autant d'étendue. « Li dit Maires et Eskevin ont et doivent avoir « par dedens ches bournes, semonces, ajournemens, bourneries, la connoissance, le jugement, « l'exécution, et le pourfit de toutes manieres de « prinses faites dedens ches bournes, desmelées « *tout aussi avant* comme ils ont, et usent, ou « pueent avoir en touz les biens de leur banllieue. » (Ord. des Rois de France, T. III, p. 294.)

7° *Aussi et plus avant*, c'est-à-dire: autant et plus. Les Flamans, voulant engager leur Comte à épouser la fille du Roy d'Angleterre, disoient qu'ils: « ly rendroient et livreroyent toutes ses « justices, et juridictions, et les droitures de Flan- « dres, *aussi et plus avant que* nul Comte ne les « avoit oncques eues. » (Froissart, Liv. I, p. 162.)

8° *Aussi avant*, c'est-à-dire: autant. « L'enfant « bastard succede es biens delaissez par sa mère, « *aussi avant* que s'il estoit légitime. » (Cout. de Lessines au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 26.)

9° *Si avant*, c'est-à-dire: tant. « A donc luy « racompta le sire de Beaumont toutes les nouvelles « *si avant* qu'il les sceut. » (Froissart, Liv. I, p. 23.)

10° *Si avant que*, c'est-à-dire: d'autant que et tant que. Parlant des registres que les greffiers doivent tenir. « A sçavoir celuy des causes qui se- « ront présentées, et expédiées au Rolle, lequel « renouvellera tous les ans, à commencer au pre- « miers plaids, et Rolles qui se tiendront après les « grandes vacances de chacune année, et *si avant* « que, pour le grand nombre de causes, un seul « registre ne suffiroit, en seront faits deux, et « renouvellez de demy à d'autre. » (Cout. de Hainault, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 108.)

Si avant que pour *tant que*, se trouve dans Percef. (Vol. II, fol. 61.)

11° *Avant et arrière*, c'est-à-dire: en tout, partout. Parlant du privilége que Chilpéric donna à l'Evêque de Tournay, Mouskes a dit:

Et de luy tient on la majere
C'on prent, et *avant et arrière*
Et si leur donna la justice,
Dont la Signorie et moult rice.
Ph. Mouskes, MSS. p. 23.

12° *Avant n'arrière*, c'est-à-dire: nulle part, nullement, point du tout.

Cherchié n'avoit, *avant n'arrière*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 565, col. 2.

L'autre n'y vint, ne *avant ne arrière*.
Ibid. fol. 138, col. 1.

13° *Une heure avant et l'autre arrière*, c'est-à-dire: tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. « Hector « chevaucha parmy le pays, *une heure avant et* « *l'autre arrière*, et tant que l'adventure le mena « à l'hermitage où Lancelot estoit. » (Lanc. du Lac.) Cette expression se trouve souvent répétée dans le Récit des Aventures des Chevaliers errans.

14° *Tout avant œuvre*, c'est-à-dire: avant que de rien commencer. « Ne puisse commancier son « mestier sans parler *tout avant œuvre*, audit « maistres, ou son lieutenant. » (Ord. des Rois de France, T. I, p. 761.) « Sur laquelle supplication « nous avons voulu estre enformés *avant toute* « *euvre*. » (Ibid. T. III, p. 262.) L'éditeur l'explique par *avant que de décider*.

15° *Avant agée*, c'est-à-dire: plus agée:

L'une n'estoit de l'autre *avant aagée*.
Cretin, p. 85.

16° *Venir avant*, c'est-à-dire: avancer, approcher.

Puis li dist que *venist avant*.
Fabl. MSS. de St Germ. fol. 5, V°.

Vienne avant et mette soy avant, c'est-à-dire: qu'il avance. Ces expressions étoient usitées pour défier quelqu'un au combat. (Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 185.)

17° *Aler avant sur*, pour: poursuivre. « Nous « vous mandons que, tant que pour le desir que « nous avons, que les forfaiz de nos mauvés officiers « soient punis et adreciez, avons ordené ceste voie « qui s'ensuit, laquelle nous vous ajoustons coment « vous doiez *aler avant sur eux*. » (Ord. des Rois de France, T. I, p. 544.) *Aller avant du fait*, c'est-à-dire aller en avant. (Cout. de G. de Tyr Martene, T. V, col. 727.)

18° *Metre avant*, c'est-à-dire: dépenser, avancer.

Por un poi *metre avant*, ne se doit repentir
Qar poi de chose fet un dépens embelir.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 2.

19° *L'un avant l'autre*, comme nous disons l'un après l'autre.

L'un avant l'autre pars lors noms.
Arch. MS. fol. 54, V° col. 2.

Avant (*en*), pour: à l'avenir. (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 483; tit. de 1255.)

Avantage, *subst. masc.* Gain, profit, pillage. — Avance. — Distinction, récompense, gratification. — Préférence, acception de personnes. — Argent payé pour égaler un échange. — Avantage, primauté.

Au premier sens, pour gain, profit ou pillage, on a écrit: « Vindrent Allemans robeurs et pillards, « qui ne tenoyent, ne faisoyent ne treve, ne paix; « mais vouloyent tousjours aller à l'*avantage*. » (Froissart, Liv. III, p. 350.) *Avantaige* est employé avec la même signification dans Percef. (Vol. I, fol. 152.)

Si se cuident faire *avantaige*
Mais ils font leur cruel dommaige.
Roman de la Rose, vers 7907.

Ce mot a la signification d'*avance*, dans le passage suivant: « Il dit au Roy que s'il n'étoit question « que de l'*avantage* d'un million d'or, pour faire « subsister les affaires de sa Majesté, que Beau- « marchais les trouveroit sur son credit, et sur « celuy de ses amis. » (Mém. de Bassomp. T. III, page 194.)

Ce mot est employé pour grâce, faveur, distinction, récompense, gratification, dans les citations suivantes :

> Dido la Royne de Cartage
> Qui tant luy eut fait d'*avantage*.
> Roman de la Rose, vers 13944-13946.

« Des récompenses ordinaires qui se donnent « aux soldats Espagnols, quand ils ont commis « quelque acte signalé, ce qui s'appelle entre eux « *avantages*. » (Discours Politiques et Militaires de la Noue, p. 360.)

Ce même mot est aussi employé pour une autre sorte de récompense, dans ces vers :

> La vint li uns de leurs enfans,
> Qui voloit aler à l'escole,
> Et demanda à Dame Cole,
> Sa mère : ça mon *avantage*.
> Poës. MSS. de Froissart, p. 289, col. 2.

Ce mot est pris pour préférence, acception de personnes, dans les vers suivans :

> Combati soi, puis i moru,
> Quar la mort n'a point d'*avantage*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 661.

Ce mot a signifié ce qu'on donne de surplus dans un échange ou marché, pour rendre égal le sort des deux parties. « De permutation et d'eschange « passé justice, sans argent, ou aucun *avantage*, il « n'eschet poinct de retraict, et donneroit ou de « l'*avantage*, ou soulte, il y auroit lieu au retraict, « a proportion de la soulte. » (Nouv. Cout. gen. T. I, p. 971, col. 2.)

Enfin nous trouvons dans les poësies (MSS. d'Eust. Desch. fol. 391, col. 3), le mot *avantaige* pour signifier : primauté, en parlant du jeu.

Citons les expressions suivantes :

1° *D'avantage*, c'est-à-dire d'avance, tout d'abord, de prime abord. « Les Anglois ne pouvoyent aller « à eux, qu'ils ne fussent tous morts ou prins « *d'avantage*. » (Froissart, Liv. I, p. 21.)

2° *A l'avantage*, c'est-à-dire avantageusement, relativement au prix de la chose, ou relativement à la chose, ou peut-être à l'envi. « Qui est celuy, « considérant l'amitié de ces deux personnages, qui « ne s'en treuve fort aise et ne la prise à *l'avan-* « *tage*. » (L'Amant ressuscité, p. 178.)

> Doulx yeux, singlans, et desvoyez,
> Qui gectent ung maintien sauvage
> Dont communement vous voyez
> Les povres varletz de village
> Porter dessoubz leurs bras la targe
> Ou ung bouquet à la saincture,
> Et puis saulter à *l'avantage :*
> Ilz ont bon temps, mais qu'il leur dure.
> L'Amant rendu Cord. p. 584.

3° *Coiffure à l'avantage*, c'est-à-dire coiffure qui sied bien. (Voy. Poës. de Jacques Tahureau, p. 269.)

4° *Vivre d'avantage*, c'est-à-dire vivre de pillage. (Voyez Monstrelet, Vol. II, fol. 75, R°)

5° *Boire et manger à l'avantage* (1), c'est-à-dire vivre aux dépens d'autruy. (Froissart, Liv. IV, p. 168.)

6° *Vivre d'avantage* se disoit aussi dans le même sens :

> Qui n'a or, ne argent, ne gaige,
> Comment peut il faire grant chere ?
> Il faut qu'il vive d'*avantaige*
> Villon, Rep. franch. p. 10.

VARIANTES :

AVANTAGE. Orth. subsist.
AVANTAGEMENT. D. Flor. de Grèce, fol. 38, R°.
AVANTAIGE. Vigile de Charl. VII, T. II, p. 9. – Beaum. p. 12.
AVENTAIGE. Villehardouin, p. 10.
AVENGE. Le Jouvencel, MS. p. 367.

Avantagé, *participe*. Avancé, distingué. Ce mot a aussi signifié préféré, favorisé, entreprenant, hardi, présomptueux : « Estoit soldat très signalé « de cette compagnie, et fort *avantagé*. » (Brantôme, Capitaines français, T. IV, p. 331.)

Avantager (s'), *verbe*. Prendre de l'avantage. — Se prévaloir, s'ingérer.

C'est dans le premier sens qu'on trouve *s'aventaiger*, dans les Poësies de Cretin, p. 106. On disoit aussi *avantager son corps*, pour s'avancer, faire fortune, se distinguer. Froissart, parlant de la guerre contre les Turcs proposée aux princes chrétiens par le Roi de Hongrie, dit : « Si furent « les lettres tantost, et les nouvelles de Hongrie « publiées, certifiées et signifiées en plusieurs lieux, « et escrites en plusieurs païs, pour émouvoir les « cœurs des Gentils hommes et Escuyers qui « désiroyent à voyager et *avantager* leurs corps. » (Froissart, Liv. IV, p. 218.)

S'*avantager* se disoit aussi pour se prévaloir, s'ingérer, prendre sur soy : « Nuls tuteurs ne s'*avanta-* « *geront* de faire ou se faire faire aucun rachat ou « eschange, en aucunes maisons mortuaires, où « leurs pupilles sont héritiers. » (Cout. de Bergh. S' Winox, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 522.) « Que « personne ne s'*avantage* de coupper les fruits, les « bois, ou quelque chose croissant sur terre. » (Cout. d'Ypre, ibid. T. I, p. 843.)

VARIANTES :

AVANTAGER (s'). Froissart, Liv. IV, p. 218.
AVENTAIGER. Cretin, p. 106.

Avantaigeux, *adj*. Avantageux, favorable.

> De mot à mot voit les Argus et dictz,
> Frians caquets, *avantaigeux* Editz
> Que dames font, chascune en son endroict.
> Cretin, poësies.

Avant-arretz, *subst. masc. plur*. Arrêts antérieurs. (Voyez la Cout. de Gorgue, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1007, col. 1 et 2.)

Avant-avant. Cri souvent employé à la guerre, pour animer les combattans ou pour provoquer l'ennemi. (Voyez Froissart, Liv. I, p. 59.)

Avant-bras, *subst. masc*. Partie de l'armure. Celle qui couvroit l'avant-bras (2). (Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave et d'Oudin, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ante-brachia*.) « Le vicomte blessa l'An-

(1) *A l'avantage* avait plutôt le sens de gratuitement, sans frais : « Chiés soy il ne despendoit pas tous les jours deux sols de parisis, mais aloit boire et mengier *à l'avantage* où il povoit. » (Froissart, édition Kervyn, XV, 78.) (N. E.) — (2) La *brassière* se décomposait en épaulière, bras, coudière et *avant-bras*. (N. E.)

« glois, du dernier coup de lance, entre l'*avant-*« *bras* et le garde-bras. » (Hist. de Loys III, duc de Bourb. p. 161. — Voy. Petit Jean de Saintré, p. 240.)

VARIANTES :
AVANT-BRAS. Petit Jean de Saintré, p. 266.
ADVANT-BRAS. D. Flor. de Grèce, fol. 23, R°.
AVANT-BAS. (Lisez *Avant-bras*.) H. du Chev. Bayard. p. 395.
VANT-BRAS. (Lisez *Avant-bras*.) Du Cange, Gloss. lat.

Avant-chambre, *subst. fém.* Antichambre. (Dict. de Monet.) « Croy qu'il y avoit plus de raison « de dire *avant-chambre* que ce que nous disons « antichambre. » (Pasquier, Rech. Liv. VIII, p. 662.)

Avant-chien, *subst. masc.* Nom d'une étoile. Celle qui paroit pendant la canicule. (Dict. d'Oudin.)

Avant-conseil, *subst. masc.* Conseil pris d'avance ou consultation préliminaire, préalable : « En toutes les causes pour dettes, au sujet de XXX « francs et de plus, en toutes autres causes civiles « ou criminelles, les procureurs seront tenus de « prendre leur *avant-conseil* avec quelque avocat « ou jurisconsulte, soit de cette ville ou chastellenie, « ou autres de dehors, avant que d'entrer en « consultation. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 677.)

Avant-courement, *subst. masc.* L'action de précéder. (Dict. de Rob. Estienne et de Cotgrave.)

Avant-coureux, *subst. masc.* Avant-coureur. (Dict. de Cotgrave.)

Avant-coureuze, *adj. au fém.* Qui précède. (Lettres de Pasquier, T. I, p. 739.)

Avant-courir, *verbe.* S'avancer, courir en avant.

Estradiotz, qui désiroient la prinse,
Jusqu'aux murs viennent *avant-courir*.
J. Marot, p. 86.

Lors fut crié par l'ost, en mainte part,
De par le Roy, sur peine de la hart,
Que nul, pour lors, ne allast *avant-courir*.
Ibid. p. 90.

Avantement, *subst. masc.* Avance, début. On dit de l'amour :

C'est un moult grant *avantement* (2)
A jone homme, et moult prouffitables ;
Il s'en troeve courtois, et ables.
Poës. MSS. de Froissart, p. 144, col. 1.

Avant-fani, *adj.* Fané avant le temps.

Ton nom rendoyent sans fluers *avant-fani*.
Poës. de J. Tahureau, p. 172

Avant-fiés, *subst. masc.* Avant-fief. C'est peut-être ce que nous nommons arrière-fief. « Li montrai « les tenanches des fiés, et des *avant-fiés* que je « tenoie de li. » (Citation faite par Du Cange, dans le Gloss. latin, au mot *Estagicum*, sous *Stagium*.) Peut-être aussi sont-ce les fiefs de qui relèvent d'autres fiefs, qu'ils reportent au fief suzerain.

Avant-goutte, *subst. fém.* Essai, épreuve. (Dict. d'Oudin.)

Avant-huis, *subst. masc.* Portière. (Dictionnaire d'Oudin.)

Avantier, *subst. masc.* Tablier. On dit encore *devantier* en ce sens, en Normandie et en Bourg. On trouve *Avantier* dans les Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 190, V° col. 1.

Avantier. L'autre jour. *Avant-hyer*, dans les Serm. fr. mss. de S' Bern., répond au latin *anteposítos dies*. Nous disons *avant-hier* pour désigner le jour qui précède immédiatement le jour d'hier ; on disoit autrefois *avantier* pour désigner en général, et d'une façon indéterminée, un temps passé, dans le sens ou nous disons l'autre jour.

Tel me requist *avantier*,
N'a pas encore un mois entier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 350, R° col. 2.

Avantin, *subst. masc.* Greffe de vigne. (Dict. de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.)

Avant-jeu, *subst. masc.* Prélude. (Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin et de Cotgr., au mot *Avant-jeu*.)

Henry sage, vaillant, attendant que je face
Un ouvrage, qui soit plus digne de ta grace ;
De ma devote main, veuilles avoir à gré,
Ce petit *avantjeu* que je t'ay consacré :
Avantjeu qui sera d'un bien rare exemplaire.
Œuv. de Baif, fol. 246, V°.

C'est en ce même sens que *avant-jeu* est mis comme synonyme à préface, dans Beauch. (Rech. du Th. P. I, p. 415 et 416.)

VARIANTES :
AVANT-JEU. Nicot, Monet, Oudin, etc.
ADVANTJEU. Bouchet Sérées, Livre III, p. 196.

Avant-jeu (pour), *adv.* Préalablement. « Il ne « sçait pas la Rhétorique, ny pour *avant-jeu* capter « la bénévolence du candide lecteur. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 258.)

Avant-joueur, *adj.* Qui prélude. Epithète de Fredon, et de prologue de comédie dans les Epithètes de Martin de La Porte.

Avant-jugé, *subst. masc.* Préjugé. (Dict. de Cotgrave.)

Avant-juin, *subst. masc.* Le mois de mai. (Les Contes de Cholières, fol. 186, V°.)

Avant-la-main, *adv.* Auparavant, d'avance. Ce mot est formé de *main*, comme *maintenant*, présentement. « L'en luy rebatra, *avant-la-main*, « la somme que montera le meuble de son ma- « riage. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 300. — Sag. de Charron, p. 33. — Al. Chartier, Quadrilog. invectif., p. 419. — Brantôme, Dames Gallantes, T. I, p. 390, etc.) « *Année payée avant-main*, c'est- « à-dire payée d'avance. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 101, col. 1.)

VARIANTES :
AVANT-LA-MAIN. Le Jouvencel, fol. 47, R°.
AVANT-MAIN. Essais de Mont., T. I, p. 378.

(2) Pourquoi ne pas lire *avancement?* « Si croy que Dieu m'ait pourveu de ceste emprise pour mon *avanchement*. » (Froissart, l.l. II, 62.) (N. E.)

Avant-l'eau (lisez *Avau-l'eau*), dans l'Amour à la mode, de Thomas Corneille, act I, scène V. (Voy. AVAL.)

Avant-le-vent, lisez *Avau-le-vent*. (Mém. de Du Bellay, Liv. IX, fol. 291, V°. — Voy. AVAL.)

Avant-logis, *subst. masc.* Vestibule. (Dict. de Nicot, Monet et Cotgr.)

Avant-montre, *subst. fém.* Montre de boutique. Nous appelons seulement montre, cette espèce d'avance faite au devant d'une boutique, pour étaler la montre ou l'échantillon des marchandises que l'on vend : « Bien entendu néantmoins qu'un « homme de mestier pourra faire un *avant-montre*, « avec un petit toit au-dessus servant à son « commerce, pourveu qu'il le fasse faire si court « et si commode que les voisins n'en souffrent aucun « empeschement, ou incommodité. » (Nouvelles Coutumes générales, T. I, p. 526, col. 2.)

Avant-mur, *subst. masc.* Parapet, barbacane (1). (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

VARIANTES :

AVANT-MUR. Oudin et Cotgrave.
AVANT-AMUR. Hist. de la Popelinière, T. I, fol. 42, R°.

Avantoict, *subst. masc.* Toit avancé. (Dict. de Cotgrave.)

Avant-panser, *verbe.* Préméditer. (Dict. de Nicot, Monet, d'Oudin et de Cotgr.)

VARIANTES :

AVANT-PANSER. Monet, Dict.
AVANT-PENSER. Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.

Avant-pas, *subst. masc.* Supériorité, prééminence. Pasquier dit, au sujet d'une dispute où l'on discutoit laquelle des deux langues, de la Toscane ou de la Françoise, devoit avoir le dessus : « L'autre « au contraire soutenoit qu'il n'y avoit aucune « rencontre de l'une à l'autre, et que la Toscane « passoit d'un grand *avant-pas* la Françoise. » (Pasquier, Rech. Liv. VII, p. 620.)

Avant-peau, *subst. fém.* Prépuce. « Au lieu de « prépuce usant de ce mot *Avant-peau.* » (Apologie pour Hérodote, p. 128.)

Avant-pié, *subst. masc.* Espèce de chaussure. — Pointe du bas, ou de la chaussure.

Dans le premier sens, c'est cette chaussure que l'on a appellée aussi *souliers à poulaine*, ou *pouleine ;* c'étoit une chaussure qui par devant avoit de longs becs recourbés en haut, imitant assez les patins des Hollandois et par derrière comme des éperons qui sortoient du talon. (Voy. Le Duchat sur Rabelais, T. I, p. 100, note 8 ; T. II, p. 12, note 32, et p. 146, note 1, sur le chap. XXV. — Du Cange, Gloss. latin, au mot *Antepedes.*)

On a aussi nommé *avant-pied* la pointe d'un bas, ou d'une chaussure. (Dict. d'Oudin.) Dans les Ord. des Rois de Fr., dans un article qui concerne les chaussetiers, on lit : « Ceux qui les appareillent ne « prendront, pour mettre un *avant-pied* en une « chausse, que deux deniers. » (Ord. des Rois de Fr. T. II, p. 372. — Voy. Lanc. du Lac, T. I, fol. 137.)

> Et mes houseaulx sans *avant-piedz* (2).
>
> Villon, p. 6.

VARIANTES :

AVANT-PIÉ. Le Duchat sur Rabelais, T. I, note 8.
AVANT-PIED. Ord. des Rois de France, T. II, p. 372.

Avant-portail, *subst. masc.* Vestibule ou barrières devant les portes. (Dict. de Nicot, Monet et Cotgrave.)

Avant-porte, *subst. fém.* Barrière. « Y avoit « une *avant-porte*, où mout y ot fier assaut ; et « gangnerent les François l'avant tour à celle fois, « et non plus. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 533.) On lit *avant-porte ou barrière*, en parlant d'une ville, dans Monstr. Vol. III, fol. 75.

Avant-seigneur, *subst. masc.* Seigneur supérieur. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) Seigneur suzerain. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Dominus principalis.*) « Seigneur suzerain, seigneur par « dessus, seigneur par amont, chez les praticiens « anglois. » (Notes sur Beaumanoir.)

Avant-solier, *subst. masc.* Espèce de portique ou de bâtiment avancé, et soutenu sur des colonnes, peut-être avant-toit. (Voy. le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Anterolarium.*) Il semble mis comme synonyme à *Berthesca*, crête dans une citation latine, ibid. au mot *Avant-soliers*, col. 823, et au mot *Berthesca* (3). (Voy. une autre citation, ibid. au mot *Orbus vicus*, où il paroît signifier avant-toit.)

Avant-tour, *subst. fém.* Tour avancée. — Ouvrage extérieur qui précède une tour. « Y avoit « porte, ou mout y ot fier assaut, et gangnerent les « François l'*avant-tour* à celle fois. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 533.)

Avant-vandangeur, *subst. masc.* Nom d'une étoile.

> . . . . . . C'est l'*avant-vandangeur*
> De lumière pareille, et pareille grandeur,
> Que celle qui se voit, par la noire carriere,
> Sur la queue d'Helicie (4) espandant sa lumière :
> Cette estoille est ardante, et les autres aussi,
> Qui sont voisines d'elles.
>
> Poës. de R. Bell. T. I, fol. 179, V°.

Avarement, *adv.* Sordidement. — Avidement. (Voyez sur le premier sens le Dict. d'Oudin.)

On a dit aussi *avarement* pour avidement, avec l'avidité d'un avare.

> Excusez donc mes yeux, si trop *avarement*
> Fichez sur vos beautez, ils prennent aliment,
> Scachans combien de faim l'absence leur prépare.
>
> Poës. d'Am. Jamin, p. 272.

(1) C'est un mur adossé à un autre mur, ou l'enceinte la plus éloignée du corps de place. En blason, c'est un pan de mur crénelé joint à une tour. (N. E.) — (2) Le statut des chaussetiers de Poitiers, en 1472, explique que dans une aune de drap de 5/4 de large on taillait deux paires de chausses d'hommes, à coins et talons sans *avant-pieds*, c'est-à-dire découvertes sur le cou du pied. (N. E.) — (3) La *bretèche* n'était pas un *portique*, ni une *crête*, mais un ouvrage de bois à plusieurs étages, crénelé, dont on se servait pour attaquer et défendre les places fortes. (N. E.) — (4) La Grande Ourse.

VARIANTES :

AVAREMENT. Poës. d'Am. Jamin, p. 272.
AVOREMENT. (Lisez *Avarement* dans le Gl. de Labbe, p. 490.)

Avarice, *subst. fém. et masc.* Avidité. Ce mot subsiste sous la première orthographe, mais il est toujours féminin. Nous le trouvons au masculin, et dans le sens d'avidité, au passage suivant : « Des « anciens harangueurs qui ne faisoient point état « de l'argent, ains d'un plus noble *avarice*, à sca- « voir de pouvoir consacrer la renommée sur l'au- « tel d'immortalité. » (Contes de Cholières, fol. 77.) Ce même mot, sous l'orthographe *avarises*, est encore masculin dans ce vers :

Certes cou es grans *avarises*.
Poës. MS. avant 1300, T. IV, p. 1356.

PROVERBE.

Avarice de prouvoire, c'est-à-dire avarice de prêtre. (Prov. dans le Rec. des Poët. MSS. avant 1300.)

VARIANTES :

AVARICE. Orthographe subsist.
AVARISES. Anc. Poës. MS. avant 1300, T. IV, p. 1356.

Avaricieux, *subst. masc. et adj.* Avide, qui a de la convoitise. — Avare.

Ce mot est employé au premier sens dans ce passage : « Devint *avaricieux* de la couronne qui tant « estoit belle. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 73.)

Jesu Christ que pas ne trouvasmes
De sa grâce *aver*, ne eschar.
Rom. de la Rose, vers 17303 et 17304.

Peut-être doit-on donner la même signification au mot *Aver*, dans les vers suivans :

En convoiteux, et en *aver*
Ne se doit nus trop affier.
Fabliaux, MS. de S. Germ. fol. 18, R°.

Avere signifie avare dans ces vers :

Amours est large et *avere*.
Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 140.

Ja nul *avers* homme ne puet pris monter.
Ibid. p. 111.

Riches princes *avers* qui avoir a sans compte
Ne scait qu'est donner, vivre doibt a grand honte.
Ger. de Rouss. MS. p. 29.

Thiebaut li quens de Chartres fu fol, et engingnious,
Mout ot chestaux et villes, et mout fut *averous*.

Abarre semble être le même mot qu'avare (1), suivant la prononciation languedocienne. *Nousse abarre* se dit dans le Languedoc pour une noix de la coquille de laquelle on a de la peine à tirer le noyau. (Dict. de Borel, au mot *Aver*.)

VARIANTES :

AVARICIEUX. Orthographe subsist.
AVARISCIEUX. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 163.
AVORIACUZ. Ordonn. T. I, p. 614.
AVEROUS. Rom. de Rou, MS. p. 114.
AVER. Borel, Dict. p. 27.
AVERE. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 140.
AVOR. (Lisez *Aver*.) Thib. de Nav. T. I, p. 359.
AVER. Gloss. du Rom. de la Rose.
AVERS. Ger. de Roussillon, MS. p. 28.

Ave, *subst. masc.* Oiseau. Ce mot a cette signification dans le passage suivant :

A Foulambroy puet grant sires manoir :
Daims a ou parc, qui moult vault de finance,
Et *aves* aussi.
Eust. Deschamps, Poës, MSS. fol. 32, col. 2.

Avec, *préposition*. Avec. Dans S[t] Bernard, Serm. Français, *avec* répond au latin *cum* et *apud*.

Li Rois veut bien c'on jete as *aves*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1308.

Otot, *Otout*, *Otous* (2), *Otoutes*, signifient *avec*, suivant les divers genres et les divers nombres. (Duchesne, Gén. de Chatillon, p. 45.)

Avec a signifié : encore, aussi. « Jean des Temps, « escuyer de l'Empereur Charles le Grand, qui « n'estoit pas parent de Dieu : vescut trois cens « ans, comme tesmoignent toutes les histoires de « France et d'Allemaigne et d'Italie *avec*. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 286.) Voy. le Dict. de Borel, au mot *auques* dont il fait mal à propos dériver avec. « Nous n'eumes paix, ne treve, « ne *au* soudan, ne *aux* admiraux. » (Joinville.) « Je ne vay pas encore au baston. » (Petit Jean de Saintré, p. 385.) « Sa face desrompoit *aux* ongles. » (Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 148.) « Et fustes « *aveus* les Barons. »

C'est une faute pour *aveuc* dans un Poëte anonyme. (MS. avant 1300, T. IV, p. 1662.)

Amour convient *avoc* moy remanoir.
Poës. anon. MS. avant 1300, T. III, p. 1189.

Diex li dona si grant biauté fuison
Et *avoec* fist sens, et bonté venir.
Symon d'Autie, Poës. MS.

On disoit *as moy* pour avec moi. Nous avons vu la seule lettre *a* signifier avec, et la lettre *o* avoir la même signification.

On employoit quelquefois *avec* adverbialement, et sans régime, pour : ensemble, avec eux : « Et *avec* « sont plusieurs faucons, etc. (3) » (Modus et Racio, MS. fol. 123, V°.)

VARIANTES :

AVEC. Orth. subsist. — Serm. Français.
A. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 373.
AB. Rymer, T. I, p. 13, col. 2 ; tit. de 1256.
ADVECQUES. Borel, 1[res] additions.
ANVEC. Borel, Dictionnaire.
AS. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1527.
AUVECQUES. Ordon. des Rois de France, T. I, p. 493.
AVE. D. Morice, Hist. de Bret. col. 1013.
AVECQ. Joinville, p. 32.
AVECQUES. Ger. de Roussillon, MS. p. 121.
AVEIQUES. Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 17.
AVENC. Lisez *aveuc*. Borel, Dict.
AVESQUE. Rymer, T. I, p. 116.
AVEUC. Duchesne, gén. de Chastillon, p. 14.
AVEUC. Ordon. des Rois de France, T. III, p. 469.
AVEUCQUES. Le Fèvre de Saint-Rémy, Hist. de Charles VI.
AVEU. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1662.
AVEX. Pérard, Hist. de Bourg, p. 490.
AVOC. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1189.
AVOCH. Beauman. p. 418.
AVOEC. Chans. du comte de Thib. p. 24.
AVOECQUES. Chron. du XIII[e] siècle, MS. de Bouh. fol. 281.
AVOEQUES. Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 252.
AVOIC. Duchesne, gén. de Chastillon, p. 33.
AVOIQUES. Idem. p. 33.
AVOQUES. Gautiers d'Argis, T. III, p. 1148.

(1) *Avarus*, avec l'accent sur le deuxième *a*, a dû donner *aver*. Pour *abarre*, il faut y voir la racine *barrer*. (N. E.) — (2) C'est-à-dire *apud totum*. (N. E.) — (3) Il faut remarquer que Froissart combine *hors de* et *avecques* : « Et mettoit grant paine à ce que le roi Richart eust osté *hors d'avecques* luy tous ses marmousets. » (éd. Kervyn, XII, 259.) (N. E.)

Au. Petit J. de Saintré, p. 385.
Auques. Chron. Fr. MSS. de Nangis, an 1290.
Avuec. Duchesne, gén. de Chastillon, p. 45.
Aux. Chron. de St Denis, T. I, fol. 148.
O. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.
Ob. Ordon. des Rois de Fr. T. II, p. 342.
Od. Mouskes, MS. p. 8, *passim*.
Ot. Villehard, p. 1.
Otot. Fauchet et Percef. p. 147.
Otout. Joinville, p. 70.
Ou. Brut, MS. fol. 14, R° col. 2.
Ove. Gloss. de l'Hist. de Bret.
Ovec. Borel.
Ovecques. Ord. des Rois de France, T. III, p. 221.
Oveno. Rou, MS. p. 26, *passim*.
Ovesques. Ord. des Rois de Fr. T. I, p. 582.
Ovesques. Ord. des Rois de France, T. I, p. 561.
Outout. Rou, MS. p. 421.
Ouvecques. Ord. des Rois de France, T. III, p. 405.
Oweques. E. de Courtoisie, MS. de St Germ. fol. 40.

Aveillette, *subst. fém.* Petite abeille. Ce sont les diminutifs d'*aveille* sous abeille. (Voyez Bourgoing, *ubi suprà*.) Ils ont la même étymologie. (Id. ibid. Dict. de Nicot, au mot *aveille*.) La signification même d'*avette* ne différoit point de celle d'*aveille*, surtout dans la Touraine et l'Anjou, comme l'observe Nicot. Nous appuierons sa remarque par le passage de la Coutume du Bailliage de Tours : « Le bas justicier est fondé d'avoir espaves d'*avettes* « qui sont mouches à miel. » (Cout. gén. T. II, p. 2.) Un de nos poëtes du XVIe siècle a dit :

Desjà la diligente *avette*
Boit la marjolaine et le thin
Et revient riche du butin
Qu'elle a pris sur le mont Hymette.
Œuv. de Théophile, Ire partie, p. 148.

VARIANTES :

AVEILLETTE. Bourg. Orig. Voc. Vulg. p. 9, V°.
Avette (1). Cout. gén. T. II, p. 542.

Avel, *subst. masc.* Désir, joie, satisfaction, empressement. Ce mot, expliqué dans le Gloss. du Roman de la Rose, au mot *aveaux* pour divertissements, bombances, bonne chère, paroît s'être formé du latin *avere, aveò*.

Si font plusieurs en leur povre demaine,
Qui vivent bien sous leurs povres drapeaulx,
Et Cils ne font au monde leurs *aveaulx*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 238, col. 1.

Ses maux raconte trespassez ;
Cou sait Partonopex li beax,
Qui consent à ses *aveax*.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 163, V° col. 1.

Ou fil aubrée
A mout beau damoisel,
Cil li agrée,
Et ele à lui bée :
Soffrez lor *avel*.
Robins dou Chastel, Poës. MSS. avant 1300, T. I, fol. 57.

Il menoit les grans *aveaux*
Des dons qu'il eut de moy fort beaux.
Rom. de la Rose, vers 15299-15300.

Pour moy punir de ce deffault
Moy trousser mes paneaux
Faillir lors des dits *aveaulx*.
Ibid. vers 15794-15796.

Ce mot a signifié besoin et désir. J. de Meung, parlant des gens qui fréquentoient la cour, a dit :

Souvent mangeassent oefs, et choux, et naveaulx :
Ils trouvent à la court trop plus leurs *aviaulx*
Poissons, bonnes chairs ; et vins virils et nouveaulx
Ly tiennent en joye, gras et blancs et nouveaulx.
J. de Meung, Cod. vers 769-772.

VARIANTES :

AVEL. Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 112, V°.
Aviau. Fabl. MS. du R. n° 7215, fol. 287, V° col. 1.
Avoy. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 202, col. 3.
Auvoite. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 153.
Aveax, *subs. p.* Parton. de Blois, fol. 163, V° col. 1.
Aviaux, *s. p.* Machaut, MS. fol. 202, R° col. 2.
Aviaulx, *s. p.* J. de Meung, Cod. vers 770.
Aveaux, *s. p.* Glossaire du Roman de la Rose.
Aveaulx, *s. p.* Coquillart, p. 165.

Avelaigner, *subst. masc.* Avelinier, coudrier. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Avellanarius*.)

VARIANTES :

AVELAIGNER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
Avelaignier. Dict. d'Oudin.
Avelinier. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Avellanarius*.

Avelaine, *subst. fém.* Aveline, noisette. (Voyez les Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin et de Cotgrave. — Voyez la Confession de Vaudreton. — Trésor des Chartes, Layette V de Navarre, Pièce XI.)

Aulanie se dit dans le patois d'Auvergne pour *aveline*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. à *aulanerium* (2).)

VARIANTES :

AVELAINE. Dict. de Nicot et d'Oudin.
Avelane. Dict. de Monet et de Cotgrave.
Avellaine. Dict. d'Oudin.
Aulanie. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aulanerium*.

Avemaria, *exclamation.* « *Avemaria*, fait-elle, « j'aimasse mieux qu'elles fussent en leurs « maisons. » (Les 15 Joies du Mariage, page 48. — Voyez ibid. page 99.)

Avemaria. Remarquons cette façon de parler où ce mot semble pris ou pour la Ste Vierge même, ou pour le miracle de l'Annonciation :

Foi que doi *avemaria*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, V° col. 1.

Avenage (3), *subst. masc.* Redevance en avoine. — Droit de bourgeoisie.

C'est un droit seigneurial que les sujets doivent à leur seigneur pour le pâturage de leurs bestiaux dans les bois et dans les prés. (Laurière, Gloss. du Droit françois, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Avenagium*. — Voyez le Dict. de Cotgrave.) On lit *avenaige* dans l'Anc. Cout. de Bret. Ce droit est appelé *avoyne du bois* dans Pithou. (Cout. de Troyes.) (Voyez Avaine.)

(1) Le peuple emploie encore la forme *apette*. La forme *avette* se rencontre aussi dans Ronsard : « Ni la rosée aux prez ni les blondes *avettes*. » (Berg. Ecl. 1.) (N. E.) — (2) L'étymologie est (*nux*) *avellana*, noix d'*Avella* ou *Abella*, de Campanie. (N. E.) — (3) C'était à l'origine une prestation fournie au seigneur en raison des récoltes d'avoine faites sur ses domaines. Ce mot prit ensuite une acception générale et s'entendit de toute espèce de redevance. Dans une bulle d'Innocent II (1198), on lit : « *Avenagium* lanarum et arietum. » Comparez « *avena* de fimo, de molta » (Du Cange, sous *Avena*), droit payé pour le fumier, pour la mouture. (N. E.)

Avenage s'est dit pour bourgeoisie, « parce que « le serf peut se faire bourgeois du Roy en payant « un septier d'avene à certaine église. » (Laurière, Gloss. du Droit françois. — Voyez Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 429. — Bouteiller, Somme rurale, p. 167.)

VARIANTES :

AVENAGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *avenagium*.
AVENAIGE. Anc. Cout. de Bretagne, fol. 120.
ADVENAGE. La Thaumassière, Cout. de Berri, p. 354.

Avenaire, *adj.* Qui se tient dans les avoines. (Voyez le Dict. de Cotgrave.) On lit *avenière*, épith. de Cigale, dans les Epithètes de Martin de la Porte.

VARIANTES :

AVENAIRE, AVENIER. Dict. de Cotgrave.

Avenarie, *subst. fém.* Champ d'avoine. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *avenariæ*, où on lit *avenarie* (1).) « Les chaumes millerines et *aveneris* « ne sont aucunement de garde, sinon tant que le « fruit est dedans les dites terres. » (Cout. de la Ferté-Joubault, au Cout. gén. T. II, p. 287.

VARIANTES :

AVENARIE. Du Cange, Gloss. lat.
AVAINERIEUL, *subst. masc.*
AVENERIS, *subst. masc. plur.*

Avenas, *subst. masc.* Pain ou farine d'avoine. Ce mot est pris en ce sens dans les vers suivants :

Souppe à huile leur donne, et l'*avenas*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 116, col. 2.

En Karesme *avenas* et ris.
Ibid. fol. 418, col. 4.

Or veult ris, or veult *avenas*.

Avéné, *part.* Ce mot désigne l'épuisement.

Aveneron, *subst. masc.* Avoine stérile. (Voyez les Dictionnaires cités sur les diverses orthographes.)

VARIANTES :

AVENERON. Dict. de Rob. Estienne.
AVERON. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
AVOIN, AVOINFOLLE. Dict. de Cotgrave.
AVRON. Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.
HAVERON. Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.

Aveneux, *adjectif.* Garni d'avoine ou qui est d'avoine. (Voyez le Dict. de Cotgrave.) On trouve *avoineux* pour épithète de picotin dans les Epith. de Martin de la Porte.

VARIANTES :

AVENEUX. Dict. de Cotgrave.
AVOINEUX. Epithète de Martin de la Porte.

Avenre, *verbe* à la 3e personne du singulier du présent de l'indicatif. Vend, met à prix :

Feme set trop de mal qui ses chieres *avenre*,
Feme qui vent sa chere au deable la quit.
Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col. 2.

Avent, *adverbe.* Avant. (Voyez Hues de la Ferté, poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1156.)

Aventé, *part.* Eventé. — Placé sous le vent.

Ce mot paroît pris au premier sens dans ce passage :

Si jamais jour ne vantoit icy vens,
Si seroit bien ly mondes *aventez*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 222, col. 3.

On disoit aussi *aventé* pour placé au bon vent : « Garde que le cuer de ta haye, où tu tendras tes « las, soit bien *aventé* ; c'est-à-dire qu'il le soit au « dessoubs du vent du pays où les bestes seront « demarées. » (Modus et Racio, MS. fol. 63, V°.)

Aventer, *verbe.* « Si ascuns se sentent grevés « par ascune fraunchise graunte par nous, et « ascun sus franchise, ou de tout *aventer* nostre « fait en taunt semble que il despise, par ount il « est grevement amerciable, et en despyt de sa « force, retendra l'autre sa fraunchise, lequel que « ele soit préjudiciable à luy ou non. » (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 159, V°.)

Average, *subst. masc.* Bétail. — Droit pour exemption de corvées.

Au premier sens, c'étoit le mot collectif d'*avers* pris pour bestiaux : « Est commandé à toute per- « sonne qu'aura en son pouvoir d'*averages* étran- « gers, ou qui saura qui les détient, de les « reveler, etc. » (Cout. de Bueil, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1243.)

C'étoit aussi un droit payé pour l'exemption des corvées de charrettes. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *averpennis*.)

Averdir, *verbe.* Reverdir ou verdir.

Au tens ke je vois *averdir*,
Ke foille et flors vois aparoir,
Amors ki mon cuer fait fremir,
Rejouir, et sovent doloir
Me fait chanter, et joie avoir.
M. Adrius, Contredit, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1111.

Avéré, *part.* Effectué, accompli, proprement vérifié. (Voyez le Dict. de Cotgrave, au mot *averge*.) On lit *avoiré* dans les Poës. MSS. d'Eust. Deschamps ; et *avoiries* dans Al. Chartier, de l'Espérance.

Verrai-je ja *averé*
Que joie m'en soit promise.
Bestornés, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1274.

Fu *averie*
La prophétie.
Poës. MSS. de Froissart, p. 272, col. 2.

Ha, Salemon, ta prophétie,
Est trop cruelment *avertie*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 95, R° col. 1.

VARIANTES :

AVÉRÉ. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1274.
AVERAÉ. D. Morice, Hist. de Bret. préf. col. 983 et 984.
AVERI. Froissart, Poës. MSS. p. 420, col. 1.
AVERSÉ pour avéré, vérifié.
AVOIRÉ. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 413, col. 3.
AVOIRI. Al. Chartier, de l'Espérance, p. 388.
AVERTI. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 95, R° col. 1.

Averement, *subst. masc.* Vérification. L'action de vérifier, ou de prouver la vérité. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Averamentum*. (Voy. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 56.)

(1) D'après la Cout. de Solesmes. (N. E.)

Averer, *verbe*. Eclaircir, déméler, vérifier, éprouver (1).

Helas que faut-il que je fasse?
Pour montrer quel est mon amour;
Quand, brulant pour vous, nuit et jour,
Vous pensez que je soys de glace;
Afin d'*averer* toute feinte,
Ouvrez mon cœur que vous avez;
Et mes vœux plus ne recevez,
Si dedans vous n'estes emprainte.
Œuvres de Des Portes, page 200.

Averesses, *subst. fém. plur*. Aisances. *Fosses d'averesses*, semble employé pour fosses d'aisances en ce passage : « Par la coustume n'est loisible à « personne faire édifier retraits, ou *fosses d'averes-* « *ses* à trois pieds près l'héritage de son voisin. » (Cout. de Tournay, au Cout. gén. T. II, p. 949.)

Averiaux. Ce mot se trouve à la marge du Rom. de Rou, MS. On lit dans le texte *avoir aux*. Il faut lire *à voir aux;* c'est-à-dire : à voir eux, à les voir.

Les Biars i fu *avoir aux*.
Roman de Rou, MS. p. 357.

Averierie, *subst. fém*. Mauvaise action. Œuvre de l'aversier, ou du démon. Ce mot est employé en ce sens dans la Vie de Ste Thaysie. (Vies des SS. MS. de Sorb. ch. XXVIJ, col. 18.)

Averlan, *subst. masc*. Débauché, bon compagnon. — Camarade.

On trouve le premier sens de ce mot dans les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave, au mot *averlan*. Il est employé comme une épithète injurieuse dans Rabelais. Le Duchat, dans ses notes sur cet auteur, T. I, page 16, note 2, dit qu'il signifie grossier, brutal.

Ce mot est employé pour camarade, par Brantôme. Il s'agit d'une offense que le prince de Portian avoit faite à la maison de Guise, en la personne du cardinal de Lorraine. « Si nous voulons croire la « légende de St Nicaise, bastard prétendu de la « maison de Guise, il en eut la vengeance deux « cens ans après, au moins : car par le moyen de « Sainct Barthellemy, son bon *averlant*, il le fit « mourir. » (Brantôme, sur les Duels, page 325. — Voy. le Moyen de parvenir, p. 161.)

VARIANTES :
AVERLAN. Dict. d'Oudin.
AVERLANT. Brantôme, sur les Duels, p. 325.
AVERLIN. Rabelais, T. I, page 16.

Avernal, *adj*. Infernal. (Voyez les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave.)

Avers ou **Aver**, *subst. masc. plur*. Animaux domestiques, bestiaux. Bêtes à laine dans le Dauphiné, selon Laurière, Glossaire du Dr. fr. Ce mot est expliqué par bestiaux dans Du Cange, sur Joinville. « Pestre ses *avers*. » (Britton, Lois d'Angleterre, fol. 141.) « Il occist mes *avers*, » (dans les Tenures de Littleton, fol. 15.) A Caen et à Valogne en Normandie, on nomme encore un cochon *aver*. (Voyez AFER.)

On trouve *avere minutum*, pour menu bétail, dans le Cart. de St Victor de Mars. « *Avoirs* de « charrue, pour bœufs. » (Ancien Cout. de Bretagne, fol. 150.) *Avoirs* étoit donc un terme générique. De là on disoit redevance de *vif avoir*, pour redevance d'animaux vivans. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 64.)

VARIANTES :
AVER. Loix Norm. art. 7 et 32.
AVERS. Du Cange, sur Joinville, page 100.
AVEIR. Loix Norm. art. 6, 7, 25, 29 et 32.
AVOIRS. La Salade, fol. 25, Ro col. 2.

Avers, *préposition*. Envers, au prix, en comparaison.

. . . . . . La chienne qi prent soif
Ne leus qi est fameilleus,
N'est *avers* moi dolereus.
Poës. du Roy de Navarre, parmi les Poët. MSS. du Vatican, no 1490, col. 8, Ro.

Averté, *subst. fém*. Avarice. — Résistance, rigueur.

Ce mot signifie avarice, dans ces vers :

Li vient de grant *averté*
Quant de ce dont a tel planté
Me fait avoir si grant aerté.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1152.

C'est dans le sens de résistance, rigueur, qu'on a employé ce mot, dans les vers suivans :

Ah! fait-il, tant d'*averté*
Ai fait de moi, et tant dangier.
Fabl. MS. de S Germ. fol. 86, Ro col. 1.

Averticœur, *subst. masc*. Maladie des chevaux (2). (Voy. le Dictionnaire d'Oudin.) Nous disons *avant-cœur* ou *anti-cœur*.

Avertin, *subst. masc*. Vertige. Ce mot est formé du latin *Vertex* (3). (Voy. les Dictionnaires de Nicot, de Monet, d'Oudin, le Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis, et Bourgoing de Orig. Voc. vulg. au mot *Avertin*, fol. 54.) Il signifie à la fois folie, caprice, maladie de l'esprit et foiblesse du cerveau, éblouissement, etc. Borel, dans son Dictionnaire, l'explique par défaut de vue. (Voy. au mot VERVE, p. 565.) On a dit *avertin de chief* dans le même sens. (Voy. Erberie, MS. de S. G. fol. 90.) *Le mal St Avertin* étoit une maladie qui dispensoit de soutenir le gage de bataille en personne. (Voy. Beaumanoir, p. 308, et Oudin, Curios. franc. — Voyez aussi les Fabliaux, MS. de St Germ. fol. 123. — Les Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 220, et les Contes de Desperriers, T. II, p. 216.)

Avertiz est pris aussi pour la tête même, dans Partonopex de Blois, MS. de S. Germ. fol. 143.)

VARIANTES :
AVERTIN. Dictionnaire d'Oudin, de Borel, de Nicot, etc.
AVERTIZ. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 143, Vo.

(1) Froissart donne la forme *averir:* « En tesmoing de laquelle cose *averir*, nous avons à ces presentes fait mettre nostre seel. » (Ed. Kervyn, V, 302.) Ce mot avait aussi le sens d'accomplir : « Tout ce qu'il avoit promis, il *avery*. » (Id., XIV, 292.) Il se rencontre dès le XIIe siècle. (N. E.) — (2) Tumeur charbonneuse au poitrail. (N. E.) — (3) L'étymologie est *avertere*, mal qui détourne l'esprit. On le trouve dès le XIIe siècle et jusque dans J.-B. Rousseau. C'est aussi le synonyme de tournis, maladie des moutons. (N. E.)

ESVERTIN, EVERTIN, OSVERTIN, VERTIGO, VERTIN, VERTIGINE, fém. VERTIGINOSITÉ.

Avertiner (s'), *verbe*. S'opiniâtrer. (Voyez les Dictionnaires de Nicot et de Cotgrave, et les Œuv. meslées de Pasquier, p. 263.)

Avertineux, *adj*. Qui a des vertiges, bizarre, frénétique, etc. (Voy. les Dictionnaires de Nicot, d'Oudin et de Ménage, et celui de Cotgrave, au mot *avertineus*.) Il est employé comme épithète de vieux mulet, dans les Epithètes de Martin de la Porte. « Un *avertineux* destruira plus que plusieurs bien « rassis de cerveau ne sçauroient accouster. » (St Julien, Mesl. hist. p. 625.)

VARIANTES :

AVERTINEUX. Dict. de Nicot, d'Oudin, etc.
AVERTINEUS. Dict. de Cotgrave.
VERTIGINEUX, VERTIGNEUX, VERTINEUX.

Avesnes, *subst. fém*. Nom propre de lieu. C'est le nom d'une ville du Hainaut, dont le territoire porte divers fruits excellens, et entre autres des prunes nommées *Prunes d'Avesne*. Parmi les droits qui se lèvent sur les marchandises vendues à Orléans, on lit : « Chastaignes, *prunes d'Avesnes* « et fruict de bois, ne doivent rien. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 472.)

Avesprée (l'), *subst. fém*. La soirée. (Voyez VESPRÉE.) On lit en ce sens *à l'avesprée* dans les Fabliaux, MS. du Roy (n° 7615, T. I, fol. 105.)

Advesprement (sur le), *subst. masc*. Le soir. (Voyez le Glossaire du Rom. de la Rose et les Dictionnaires de Borel, d'Oudin et de Cotgrave.) « Il a « estoit près de l'*avesprer* et annuitier. » (Athis, MS. fol. 124.) « Lors alerent noz gens fuster la ville, « laquelle ils prindrent à un *avesprement*. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 185.)

L'auteur du Glossaire du Rom. de la Rose, dit que dans le vers 20,901, il signifie nuit ou obscurité; mais je ne vois pas la nécessité de lui donner cette acception, puisqu'il y est opposé au matin. Le suppl. au même Glossaire, dit qu'en Bourgogne les paysans disent la *Vesprée* pour l'après-dînée.

VARIANTES :

ADVESPREMENT (sur le). Hist. de Bertr. du Guesclin, par Ménard, page 43.
AVESPREMENT.
VESPRÉE. Suppl. au Gloss. du Roman de la Rose.

Avesprer, *verbe*. Se faire tard. — Tarder. Ce mot, dans le latin, répond au mot *advesperascere*.

Dans le premier sens, ce mot s'emploie pour désigner l'approche de la nuit. (Voy. les Dictionnaires de Nicot, de Monet, de Rob. Est. d'Oudin et de Cotgrave. — Voy. aussi le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Vesperatus*.) Phil. Mouskes, parlant de la reine Frédégonde, dit :

> Et fist un soir, quant *avespri*,
> Ocire son signour Celpri.
> Ph. Mouskes, MS. p. 34.
>
> Un soir, si com il *aviespri*.
> Ibid. page 20.

On disoit aussi *avesprer* pour tarder, se laisser surprendre par la nuit. (Voy. l'Hist. de France en vers, à la suite du Roman de Fauvel, MS. du Roi, n° 6812, fol. 79, V° col. 1.)

VARIANTES :

AVESPRER. Dict. de Nicot, Monet et Oudin.
AVESPERIR. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 11.
AVESPRIR. Glossaire du P. Labbe.
AVIESPRIR. Ph. Mouskes, MS. p. 20.

Avet, *subst. masc*. Sapin. Ce mot vient du latin *abies* (1). (Voy. les Dict. de Monet, de Ménage, d'Oudin et de Cotgrave.)

Aveugle (2), *adj. et partic*. Aveugle, aveuglé. — Qui aveugle. — Absorbé, évanoui, disparu. — Qui ne prend point jour.

Le mot *aveule*, dans St Bernard, répond au latin *cœcus*. Il est opposé à *oscur* dans cette phrase, p. 212 : « Sei oyl ki oscur estoient pardevinrent « plus *aveule*. » Dans le latin « oculi ejus caligan- « tes multo magis excæcantur. »

On disoit autrefois *aveuglette*, pour qui va en aveugle, qui va à l'aveuglette, comme on le dit dans le langage populaire. Parlant de la vie : « Bien « va que l'on y est dedans avant qu'en voir l'entrée, « l'on y est porté tout *aveuglette*. » (Sagesse de Charron, p. 254.)

On disoit aussi *aveuli* pour aveugle.

> Or oiés come fortune vole,
> Et refait l'un et l'autre afole ;
> Com cele ki trop est isniele
> Tourne et retourne sa roielle ;
> Ne de tourner ne s'umelie,
> Quar ele est forbe, et *aveulie*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 662.

Ce mot est employé avec la signification : évanoui, qui a disparu dans les vers suivans :

> Entre Luxure qu'à trop male entrée
> Pejor maintenue et fin desespérée
> Quant acoutumance l'y est enveloppée
> Et foy de Dieu part comme chose *aveuglée*.
> J. de Meung, Cod. 1761-1764.

Au féminin, on trouve *aveuglesse* comme épithète d'ambition, dans les Epithètes de Mart. de la Porte, avec la signification : qui aveugle.

On lit : *en deuil aveuglé*, pour absorbé de chagrin, dans la Chronique Françaíse, MS. de Nangis, sous l'an 1199; le latin porte *dolore absorptus*.

Dans un sens beaucoup plus figuré, on a nommé *fenestres aveugles*, des fenestres qui ne prenaient point jour. (Voy. le Cout. Gén. T. II, p. 1072 et Nouv. Cout. Gén. p. 1137.)

VARIANTES :

AVEUGLE. Orthogr. subsist.
AVEULE. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 46 et *passim*.
AVUGLE. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 52, R° col. 1.
VEUGLE, VEULE, VEULES, WULE.
AVULLES. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AVULE. Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LX, col. 21.
AVEULI. Phil. Mouskes, MS. p. 662.
AVUGLÉ. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1306.
AVEUGLETTÉ. Sag. de Charron.
AVEUGLESSE au fém. Triomphe de la Noble Dame, fol. 274.

(1) Ou plutôt *abietem*. (N. E.) — (2) La racine est *ab* privatif et *oculo*, mot à mot sans œil. (N. E.)

Aveugler, *verbe.* Devenir aveugle. — Rendre aveugle. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond au latin *excæcare.*

On trouve ce mot avec la signification : devenir aveugle, dans le passage suivant : « Donnerent au « heraut de beaux dons qui depuis lui vindrent « bien a point : car depuis il *aveugla.* » (Froissart, Liv. IV, p. 91.)

Ce mot signifie rendre aveugle, dans les vers suivans :

> De grace, amour, *aveugle* moy les yeux.
> Œuv. de Des Portes, fol. 561.

> Cil ont bien le siècle *avulé,*
> Qui, par mentir, vont recouvant :
> Miex aim languir, en attendant
> Que joie avoir de folseté.
> Andefrois li Bastars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 848.

VARIANTES :

AVEUGLER. Orthographe subsist.
AVUGLER. Chron. du XIII[e] siècle, MSS. de Bouh. ch. XL.
AVEUGLIR. Contes de la R. de Nav. p. 52.
AVEULER. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 257 et 259
AVEULIER. Adam li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1423.
AVEULISER. Ph. Mouskes, MSS. p. 315.
AVULER. Andefrois li Bastars, Poës. MS. av. 1300, T. II. p. 848.
AVEULER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 61, R° col. 2.

Aveugleté, *subst. fém.* Aveuglement. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond au latin *cæcitas.* (Voy. les Dict. de Borel et de Cotgrave.)

VARIANTE :

AVEULETEIT. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 48 *et passim.*

Aveuglettes, *adv.* En aveugle.

> Mais d'aller ainsi *aveuglettes,*
> L'on chet, s'on ne s'en donne garde.
> L'Amant rendu Cordelier, p. 541.

VARIANTES :

AVEUGLETTES. L'amant rendu Cordelier, p. 541.
A L'AVEUGLETTE. Dict. d'Oudin.
EN AVEUGLONS. Mém. des C[tes] de Champ. à la suite de la Cout. de Troyes, par Pithou, p. 533.

Aveuglissement, *subst masc.* Aveuglement. (Voy. Cartheux, Voyage du Chev. errant, fol. 660.)

Aviander (s'), *verbe.* Se repaître. (Voy. le Dict. de Nicot.) Se fournir d'alimens, suivant le Dict. d'Oudin. (Voy. le Dict. de Cotgrave.) Le mot *s'aviander* est pris au figuré dans les vers suivans, tirés de Grevin :

> T'*aviandant* aux secrets
> Des auteurs latins et grecs.
> Goujet, Biblioth. Fr. T. XII, p. 153.

Avichoix, *subst. masc.* Avis. — Qui donne des avis, conseiller.

Ce mot signifie avis dans le passage suivant : « Il print habit d'hermite, aux *avichoix* d'un très « faulx hypocrite. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 161.)

Dans cet autre passage, du même auteur, ce même mot signifie qui donne des avis, conseiller. « A député, pour électeurs, *avichoix* et proclama- « teurs, certains hommes ou diables, soubs figures « et espèces d'hommes mussez. » (Monstrelet, Ann. 1439, Vol. II, fol. 161.)

Avidité, *subst. fém.* Ce mot subsiste. Nous remarquerons seulement qu'il étoit nouveau du temps où Ménage écrivoit ses remarques sur la Langue françoise ; on croit qu'il a été mis en usage par Ronsard (1). (Remarques de Ménage, p. 76.)

Avier, *verbe.* Animer, donner la vie. — Se fortifier. — Enduire d'argent vif.

Sur le premier sens, voyez le Dict. de Monet aux mots *Avier* et *Aviver,* et Du Cange, Gloss. latin, au mot *Avivare.*

> Et tout adès en regardant
> *Aviveras* le feu ardant.
> Rom. de la Rose, vers 2371.

> Car mes voloirs à ce *s'avive,*
> Ne dou faire ne serai jà lassez
> Tant qu'en ce mond vous plaira que je vive.
> Machaut, MS. fol. 4.

On lit *aviver* dans le Dict. de Cotgrave. « La par- « faite revolution des lumieres celestes qui guident, « et *avivent* notre vie. » (Pontus de Thyart, Discours du temps, fol. 14.)

Avivre un corps, c'est-à-dire l'animer, lui donner la vie. (Dict. d'Oudin.)

Aviver signifioit aussi fortifier, prendre une nouvelle vigueur, dans les vers suivans :

> Vostre prouesce tout temps croist
> Tout temps *avive,* qui qu'en poist.
> Rom. de Brut, MS. fol. 94, V° col. 2.

On disoit dans le même sens *s'aviver* pour s'animer, s'exciter.

> Cilz de Poitou bien assaillent
> Et ly Breton pas ne leur faillent :
> Ly uns pour les autres *s'avivent,*
> Et aux Rommains abatre estrivent.
> Rom. de Brut, MS. fol. 93, V° col. 1.

Enfin *aviver* signifioit, selon Monet, « enduire « quelque métail d'argent vif (2). » (Voy. le Dictionnaire de Monet.)

VARIANTES :

AVIER. Budé des Oiseaux, fol. 113, V°.
AVIVER. Dict. de Monet et de Cotgrave.
AVIVRE. Dict. d'Oudin.

Avier (s'), *verbe.* Commencer à vivre, naître.

> Ung hom devient bien sainct à la fin de sa vie
> Aussi tost comme fait cils qui de premiers *s'avie.*
> Ger. de Roussillon, MS. p. 213

Avieuse, *adj. au fém.* Envieuse. « Le fabel de « sire Hains, et dame *Avieuse* sa femme qui se « combattirent à qui porteroit les braies. » (Fauchet, Lang. et Poës. franc. p. 181.)

Aviez, *part. au plur.* Animés, pleins de vie. « Encores que les jumeaux soient d'un même sexe, « si sont ils plus délicats et foibles, et moins *aviez* « que les autres. » (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 265.) C'est dans ce même sens qu'on a dit d'un tableau dont les figures sembloient animées : « Comme s'ils « eussent voulu empescher ceux qui estoient *aviez* « en ce tableau, de bouger de là. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 105.)

(1) On trouve en effet, dans l'édition de ce poète de 1625, page 615 : « Incontinent que la soif fut esteinte et de la faim l'*avidité* restreinte. » Et en note : « L'ardeur de manger. Je ne sçache point de mot françois plus propre, encores qu'il soit mendié du latin. » (N. E.) — (2) De nos jours encore, *aviver* l'or, c'est l'étendre après qu'il a été amalgamé avec le vif-argent. (N. E.)

Avignon, *subst. masc.* Nom propre de ville. « Braves d'Avignon » semble être un proverbe dans les Contes de Desperiers.

Trois choses rares en *Avignon,*
Beau mur, belle femme, et beau pont.
Favin, Théâtre d'Honneur, T. I, p. 455.

Avigourir, *verbe.* Donner de la vigueur. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, et les Œuv. de Baïf, fol. 26, V°.)

Aviiens, *subst. masc. plur.* Avignonois. Les habitans d'Avignon. Phil. Mouskes, parlant de cette ville prise par Louis VIII, dit :

Et de ces derniers feroit-on,
Par deça l'aigue d'Avignon,
A l'abeie Saint-Andrieu,
Uns Castiel, u en autre lieu
A oes le Roy, en son pooir,
Pour *Aviiens* faire cremoir.
Phil. Mouskes, MS. p. 733.

Avilance, *subst. fém.* Opprobre, injure, outrage, infamie.

Arviragus ot grant pesance,
Sy ly sembla grant *avilance*
Que si estoit en clos tenus.
Rom. de Brut, MS. fol. 39, R° col. 1.

On a dit en parlant de Guillaume-Longue-Epée, qui étoit en guerre contre Riouf :

Fuir, se dit, s'en veut, si s'en ira en France.
Guillaume, dit Boton, tu dis grant *avillance:*
Encor n'i as feru d'espée, ne de lance,
Et ja t'en veulx fuir.
Rom. de Rou, MS. p. 56 et 57.

VARIANTES :
AVILANCE. Rom. de Brut, MS. fol. 39, R° col. 1.
AVILLANCE. Rom. de Rou, MS. p. 56.
VILLANCE. Rom. de Rou, MS. de Bombardes.

Avilemant, *subst. masc.* Diminution. On lit dans le Dict. de Monet : *Avilemant de danrées*, pour rabais de denrées.

Avilement, *subst. masc.* Avilissement, opprobre.

Qui blament les preudomes, à conseil seulement,
. . . .
Bien sachiez que il font lor grant *avillement.*
Doctrinal, MS. de S. Germ. fol. 101, V° col. 3.

Avilement (faire un), pour s'abaisser, faire un acte de bassesse ; parlant d'un Prince qui étoit descendu de son char à la vue de deux hommes pauvres, mal vêtus et hideux, pour se jeter à leurs genoux, il est dit qu'un frère de ce prince :

L'en reprist durement
De ce qu'il avoit fait si grand *avilement.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 92.

VARIANTES :
AVILEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 334, V° col. 2.
AVILLEMENT. Rom. de la Rose, vers 2965.
AVILLENNEMENT. Dict. de Cotgrave.

Aviler, *verbe.* Avilir, dégrader, gâter, faire tort ou injure. (Voy. le Dict. de Monet au mot *Aviler*, celui de Cotgrave au mot *Avilener*.) Dans le sens propre, *aviler* signifie baisser de prix. On emploie ce mot au figuré pour dégrader, avilir.

Qui vorroit raison faire, l'en devroit, par S[t] Gile,
Riche feme qui sert de barat, et de guile,
Et qui pour gaaigner veut son cors, et *avile,*
Aussi con un Mesel, chacer fors de la vile.
Chastie Musart, MS. de S. Germ.

« Les gens d'église *ont* si *avilenné* par leurs « coulpes, eux et leur estat, qu'ils sont ja desdai- « gnez et des grands, et des menus du monde. » (Al. Chartier, de l'Espérance.)

N'est mes cuers tant soit *avilennis,*
Se il se velt à servir atorner,
Amors, ke luės ne le faice muer
En tote honor, et tote cortoisie.
Vilains d'Arras, Poës. MS.

Comment se puet *avilonnir*
Fins cuers, et loiaux volentez.
Poës. MS. du Vatican, n° 1522, fol. 151, R° col. 2.

Trop s'*avilonist* pucele
Ki d'amer va proiant.
Ernous Compains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1259.

Guillaume vit le peuple tout a Riouf, torné,
De ses hommes mesmes se vit *avionné.*
Rom. de Rou, MS. p. 56.

Trop mesprent Dame qui proie
Son ami avant, por quoi
S'*avcilleroit* ele si ?
Se chil à le cuer failli.
Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 140, R° col. 2.

VARIANTES :
AVILER. Gloss. du Rom. de la Rose. — Dict. de Monet.
AVILLER. Chastie Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V°.
AVILIER. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 80.
AVILLIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 87.
AVILLIR. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, V° col. 2.
AVILENIR. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 858.
AVILTIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 66, V° col. 2.
AVILENER. Dict. de Cotgrave.
AVILLENNER. Gloss. du Rom. de la Rose.
AVILENNER. Al. Chart. l'Esp. p. 389.
AVILLANNER. Anc. Cout. de Bret. fol. 92, V°.
AVIONNER. Rom. de Rou, MS. p. 56.
AVILONNIR. Poës. MS. du Vat. n° 1522, fol. 151, R°.
AVILONIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 293, col. 2.

Aviné, *adj.* Rouge. — Ivre, ou qui a bu du vin. Le premier sens se tire de la couleur du vin ; de là, on trouve *aviné* pour épithète de cuivre, et de feu, dans les Epithètes de Mart. de la Porte.

Aviné ou *Eviné*, qui a pris du vin plus qu'il ne lui en faut. (Celt-Hel de Leon Trippault), ou seulement qui a bu du vin par opposition à celui qui étoit à jeun ; *ceux qui estoient avinez*, sont ainsi désignés pour les distinguer de ceux qui surent jeûner. (Ger. de Roussillon, MS. p. 198.)

Avirer, *verbe.* Regarder ou tourner autour. « Les autres jooyent aux tables, et aux dez sur le « pré qui estoit vert, et li aucuns musoient sur les « fossez parfons et *aviroient* la muraille dessus « dite. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 491.)

Aviron (1), *subst. masc.* Moyen. Ce mot subsiste

(1) C'est proprement l'instrument qu'on *vire*, qu'on tourne : le châtelain de Coucy, au XII[e] siècle, et Joinville, au XIII[e], l'emploient dans ce sens. (N. E.)

dans la signification de *Rame*. De là on l'employoit au figuré pour moyen.

> Ainsy je dois voler outre la nue,
> Par l'*aviron* d'une aële non connue.
> Poës. d'Amad. Jamin, p. 166.

Avironner, *verbe*. Environner (1). Ainsi on disoit au figuré.

> . . . . . . granz pouretez l'*avironne*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 114, V° col. 2.

VARIANTE :

AVIRONER. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 206 et 297, dans le latin *circumdare* et le participe *circumamicta*.

Aviscerne, *subst. fém*. Avicenne. Nom propre. C'est ainsi qu'est écrit le nom du célèbre *Avicenne* dans le MS. intitulé : Modus et Racio, fol. 40, R°.

Avisonner, *verbe*. Avoir des visions, rêver. Ce mot est pris en ce sens dans les vers suivans :

> . . . . Quant avient que je sui endormiz
> Solaz en ai tout celui qui doit plaire,
> Mes cruelment le m'estuet comparer
> Au resvoillier, quant je ne puis trover
> Ce qu'en dormant m'estuet *avisonner*.
> Gaces Brullés, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 102.

Aviter, *verbe*. Eviter.

> Renaut qui amor *avite*.
> Thibaut de Navarre, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 228.

Avitin, *adj*. Patrimonial. « Bens, biens, et héri-« tages *avitins*, » c'est-à-dire propres. Patrimoine qui vient des aïeux, vulgairement *papoaux* (2). (Voy. Laurière, Gloss. du Droit Français, les Dict. de Borel, de Cotgrave et le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *avitinus* et *aviatica hæreditas*.)

Avivoir, *subst. masc*. Qui donne la vie, qui anime. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Avivres (3), *subst. fém*. Avives. Maladie du cheval.

Avoer. Ce mot semble corrompu dans le passage suivant, où il paroit employé comme substantif :

> Il ne m'échapera devant le fruit meur ;
> Si li ferai souffrir mon greu *avoere*.
> Rom. de Rou, MS. p. 79.

Avoi, *Interjection ou exclamation*. L'Editeur des Quinze Joyes du Mariage, l'explique par Mon-Dieu !

> Amors velt que le tiene à oste :
> *Avoi*, qu'est mes sens devenus ?
> Ge sui toz vielz, et tos chenus.
> Alexandre et Aristote, MS. de St Germ. fol. 73, R° col. 2.

> Dant Coutant d'une part l'acorte :
> Que requiert cete Dame ci ?
> *Avoy*, Coutant, por Dieu merci
> Ge suis venue mainte fois.
> Fabl. MSS. de St Germ. fol. 79, V° col. 2.

VARIANTES :

AVOI. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 213, V° col. 1.
AVOY. Les Quinze Joyes du Mariage, p. 45.

Avoie, *subst. fém*. Couleuvre. (Voy. les Dict. de Monnet et de Cotgrave.)

Avoiement, *subst. masc*. Instigation. C'est proprement l'action de mettre sur la voie, indication, renseignement, instigation, suggestion. « Galle-« hault prie à la Damoiselle qu'elle luy dye nouvelle « de Lancelot, et aucun *avoyement*, et elle dist « qu'elle n'en sçavoit rien. » (Lancelot du Lac, T. I, fol. 161.)

Ce mot *avoiement* est mis dans le passage suivant pour : instigation, suggestion ; parlant de ceux qui étoient choisis pour élire les echevins de la ville de Douay : « avant qu'il se partent des Eglises, jureront « main levée contre les sainz, qu'il ne recevront « parole, escripture, *avoiement* d'autrui, pour « aucun faire Echevin. » (Ordon. des Rois de Fr.)

VARIANTES :

AVOIEMENT. Ordon. des Rois de France, T. IV, p. 131.
AVOYEMENT. Assises de Jérusalem, p. 193.

Avoier. Mettre sur la voie, s'acheminer, rentrer dans le droit chemin. — Diriger, conduire. — Aboutir. — Instruire, enseigner. — Ecarter et peut-être égarer, mettre hors de la voie.

Sur le premier sens, voy. les Dict. de Borel et de Monet, au mot *avoier* ; les Dict. de Nicot, d'Oudin, et le Gloss. de Marot, au mot *avoyer*.

Il est au propre et au figuré dans les deux passages suivans :

> Prist congié ; chascun s'*avoie* à la maison.
> Machaut, fol. 216, V° col. 3.

> La fin a requis à ta court jugement
> Sommes de l'acort, Bon Roy, que l'on ly face
> *Avoyer*, se veult que tu ly face grace.
> Gér. de Roussillon, MS. p. 25.

> Bien faire sont *avoié*.
> Athis, MS. fol. 76, R° col. 2.

Ce mot a été employé dans le sens de diriger, conduire, mener.

> Biaus servirs, et soffrance,
> Fait fin ami *avoier*,
> Et s'onor croistre, et haucier.
> Gilbert de Berneville, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p 212.

> Dieu ait mercy de luy, et ou les siens l'*avie*.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 154.

Dans le sens d'arriver, aboutir, on a dit :

> Dame ou tos biens s'*avoie*.
> Pierre Kins de le Coupele, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1083.

Ce mot a signifié instruire, enseigner.

> S'il ne vous en set conseillier,
> N'ulz ne vous en peut *avoier*.
> Rom. de Brut, MS. fol. 66, R° col. 1.

On lit *aidier* dans le MS. de M. de Bombarde.

D. Martène dans son Gloss. explique ce mot par égarer.

Il est employé pour écarter, repousser ou dissiper, dans ces vers (4) :

> En leur venir si les effroient
> Come grant pièce les *avoient*.
> Athis, MS. fol. 82, V° col. 2.

(1) Comme chercher (*circare*) dérive de *circa* ; ce mot a le sens de parcourir : « Ainsi *avironnoient*-ils le pays. » (Froissart, éd. Kervyn, XVI, 227.) (N. E.) — (2) « Biens, *abitins* vulgairement dits *pappoaux*. » (Coutume de Dax, titre I, art. 1.) Ce dernier mot vient du grec παππῷος, patrimonial. (N. E.) — (3) C'est un engorgement des glandes parotides. L'étymologie est l'arabe *ad-dziba* (même sens). (N. E.) — (4) *Avoier* signifiait plutôt suivre la bonne route : « Si vous poriés aussi bien fourvoyer que *avoyer*. » (Froissart, éd. Kervyn, V, 67.) (N. E.)

Celui qui me connoist et voit
Qu'il me consuet, et qu'il m'avoit
Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 142, R° col. 1.

VARIANTES :

AVOIER. Dict. de Borel et de Monet.
ANOYER. Lisez *Avoier*. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 176.
AVIER. Ger. de Roussillon, MS. p. 15. — Dict. d'Oudin.
AVOYER. Ger. de Roussillon. p. 25. — Gloss. de Marot.
RAVOIER, RAVOYER, REAVOYER.

Avoilé, *participe*. Rempli, comblé. — Instruit, appris.

Tiels fu l'abbé de St Denis
Clers, debonnaires, et ounis,
Et de tous les biens *avoiié*.
Ph. Mouskes, MS. p. 709.

Avoillée, *participe*. Eveillé, vigilant.

Si soyens doisormais *avoillié* et adroit
D'amender en ce monde...
(*Et plus bas :*)
Ainsin poult ly bon dux Girart estre *avoilliés*
Et d'amender ses vices de cuer apparoillié.
Ger. de Roussillon, MS. p. 190.

Avoiné, *participe*. Nourri d'avoine.

Li miens i ert dois ier (1) *avoiné*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, T. II, fol. 151, R° col. 1.

Avoir, *subst. masc.* Biens, facultés, richesses. (Voy. le Gloss. du P. Martene, Gloss. de Marot, Gloss. de Du Cange, sur Villehardouin, Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, Gloss. sur le Rom. de la Rose et Dict. Etym. de Ménage, au mot *Avoir*. — Voy. aussi le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Averium* et *Afferi*, et le Gloss. sur les Cout. du Beauvoisis, au mot *Aver*.)

Large d'*avoir*, et tenant de Merchi.
Hughes de Bregi, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 990.

Il fist tant en pou de temps
Son *avoir* et par son sens
Qu'il ot C et XL voeles.
Machaut, MS. fol. 231, V° col. 2.

Science vault mieulx que ne fait *avoir*,
Car tu en puez aidier toy et les tiens.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 118, col. 3.

J'ay toujours oï dire
Que li cors gaaigne l'*avoir*.
Li Cuens de Bret. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 76.

Fy d'*avoir* qui n'a joie,
Et d'amours sans monnoye.
Proverbe dans le Dict. de Cotgrave.

Remarquons les expressions suivantes :

1° *Vif avoir* se disoit pour animaux vivans. (Voy. AVERS.)

2° *Avoir en terre, non extrayé*, c'est-à-dire biens, choses enfouies dans la terre. (Voy. la Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 145.)

3° *Avoir de pois, ou de poids* (2), c'est-à-dire toutes choses ou marchandises emballées susceptibles d'être pesées. « *Tout avoir de pois*, pour chascun, vingt « sols quatre deniers, et en seront creuz les mar- « chands, ou les conduiseurs de dire, par leur « serment, ce qui sera ez balles sans defardeler. » (Ordonn. des Rois de Fr. T. I, p. 783, notes, col. 2.)

Et pour ce que marchandise
Estoit toute perdue à Pise
A Venise, à Rome, à Gennes
De draps d'or, de soye et de pennes
D'*avoir de pois*, d'espicerie.
Machaut, MS. fol. 225, R° col. 2.

Avoir de pois, ou saffran dort.
Id. fol. 220, V° col. 2.

4° *Avoir de prix*, c'est-à-dire marchandises qu'on peut apprécier, qu'on peut marchander. « Les drap- « piers en gros, ou en detail, les espiciers, frippiers, « cordiers, vendeurs de hanaps et tous autres « marchands d'*avoir de prix*, pourront prendre de « leurs marchandises, et en leurs marchandises « deux sols parisis pour livre d'acquest. » (Ordonn. des Rois de France, T. II, p. 364.)

Avoir à clers, toison à chien
Ne doivent pas venir à bien.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, V° col. 2.

VARIANTES :

AVOIR. Gloss. de Du Cange sur Villeh.
AVER. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AVEIR. Loix Norm. art. XXXII et XLI.
AVOIRE. Coquillart, p. 129.
AVERS. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 75.

Avoiraux. Il faut peut-être lire *a voir aux*, *a vers iaux*, pour *avoir eux*, *à les voir*, ou peut-être sont-ce des adjectifs qui signifient avare.

Les Biars i fu *avoiraux*.
Rom. de Rou, MS. p. 357.

On lit *averiaux* dans une autre copie.

VARIANTES :

AVOIRAUX. Rom. de Rou, MS. p. 357.
AVERIAUX. Ibid. autre MS.

Avoisinement, *subst. masc.* Proximité, voisinage. « Les herbes, et plantes sont affectionnées « les unes aux autres, et entre autres n'en y a de « si ardente qu'est le palmier, desquels ils sont « deux espèces, masle et femelle, et que le masle « convoite l'*avoisinement* de sa compagne ; que, « s'il arrive que la femelle soit plantée loin du « masle, il desseche peu à peu. » (Du Verdier, Biblioth. p. 5.)

Avoisiner, *verbe*. Etre proche, être voisin ; approcher. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *vicinare* et le Dict. de Nicot.)

De grasse cuisine
Pauvreté s'*avoisine*.
Prov. dans le Dict. de Cotgrave.

Avoitrement, *subst. masc.* Avortement. (Voy. Dictionnaire de Nicot.)

Avolé, *subst. et adj.* Etourdi. — Etranger. — Bâtard.

Au premier sens *avolé* signifie un étourdi, un homme qui ne prend conseil que de lui-même, selon le Dict. de Borel, et Celthel. de Léon Trippault, au mot *Avolé*.

Ce mot signifioit aussi étranger et on le trouve en ce sens sous les diverses orthographes. Il signifioit proprement qui est venu d'ailleurs, qui n'est pas originaire du lieu où il s'est établi. (Voyez Du

(1) Dès hier. — (2) Les Anglais donnent à la livre de 16 onces le nom d'*avoir du poids*. (N. E.)

Cange, Gloss. lat. au mot *Advoli.*) « Ceux qui « estoient ainsi bannis, dont il y avoit foison, se « tenoyent à S[t] Omer le plus, et les appelloit-on « *avollés* (1). » (Froissart, éd. Kervyn, II, 417.) « Par ma foy, dist-il, c'est meschef de celluy *avollé*, « que l'on ne scet qui il est, qui emporte honneur de « tous les chevaliers de la grant Bretaigne. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 115. — Voy. les Poës. MSS. de Froissart, p. 122, col. 1. — Ph. Mouskes, MS. p. 779.)

Ce mot est employé comme épithète d'étranger dans les Œuv. de Baïf, fol. 177.

On trouve *avolé*, expliqué par Bâtard, dans l'Hist. du Théâtre français, T. III, p. 492, et il est employé en ce sens dans Perceforest, fol. 110.

VARIANTES :

AVOLÉ. Celthel. de Léon Trippault.
AVOLLÉ. Perceforest, Vol. VI, fol. 115, V° col. 1.
ADVOLLÉ. Fabri, Art. de Rhét. livre 1, fol. 149, R°.
ESVOLÉ, EVOLLÉ, EVOLLÉE.

Avolement, *substantif masculin*. L'action d'accourir, de venir en volant. (Voy. les Dict. de Nicot et d'Oudin, au mot *Avolement*.)

VARIANTES :

AVOLEMENT. Dict. de Nicot et d'Oudin.
ESVOLEMENT.

Avolenter, *verbe*. Inspirer de la bonne volonté. Avoir bonne volonté.

Ce mot s'est dit dans le sens de gagner le cœur, mettre dans ses intérêts. « Ce fut fait sur l'espérance « que le dit duc de Bretaigne viendroit servir le « Roy avec ses Bretons, et déclairroit les Orléannois « ausquels il avoit promis de les servir et pour lui « *avolenter*. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 99.)

Il a été employé aussi pour : avoir bonne volonté :

> De lui servir s'*avolentoit*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 51, R° col. 2.

VARIANTES :

AVOLENTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 57.
AVOULENTER. Monstrelet, Vol. II, fol. 128.

Avoler, *verbe*. Venir en volant, accourir. (Voy. le Dict. de Nicot.) « Lors luy estant à la dite fenestre « vint soudainement de la cité *avollant* la pierre « d'un veuglaire qui ferit à la fenestre ou estoit le « dit comte. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 99.)

> . . . S'aucuns besoings te court seure,
> Vrais amis est qui en celle heure
> Aporte le sien, et *avole*.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch.

VARIANTES :

AVOLER. Dict. de Nicot.
ADVOLER.
AVOLLER. Monstrelet, Vol. II, fol. 39, R°.
ESVOLER.

Avon, *subst. masc*. Rivière. (Voy. le Dict. de Borel, 2[e] addit. au mot *Aven*.)

Avorte, *participe*. AVORTÉE au fém. On lit dans la complainte d'Alain Chartier :

> Quand sa Dame fut *avorte*.

Avorter, *verbe*. Haïr. — Faire avorter.

Ce mot a signifié haïr. (Voyez le Dict. de Borel.)

On disoit aussi *avorter* pour faire avorter, et, dans le sens moral, rendre inutile. « *Avorte* le fruict « dans le ventre. » (Sagesse de Charron, p. 114.) « Accidents qui *avortent* les fruits de la dite trefve. » (Negociat. de Jeannin, T. II, p. 470.)

Avortonne, *subst. fém*. C'est le féminin d'avorton. Terme d'injure. Satan, parlant de S[te] Barbe : « Barbe la faulce *avortonne*. » (Hist. du Théât. franc. T. II, p. 73.)

Avouiller, *verbe*. Ouiller, remplir.

Avouillette, *subst. fém*. Entonnoir.

Avoytrer, *verbe*. Avorter.

VARIANTE :

AVORTIR. J. le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 55.

Axis, *subst. masc*. Essieu. Froissart, parlant de Phaéton emporté par les chevaux de son père, dit :

> Li (2) *axis* ront, le char renverse
> Pheton cheit la teste enverse.
> Poës. MSS. de Froissart, p. 184, col. 2.

On trouve *assis* pour essieu, dans le Glossaire du P. Labbe, p. 490.

VARIANTES :

AXIS. Froissart, Poës. MSS. p. 184, col. 2.
ASSIS. Labbe, Gloss. p. 490.

Ay. Diphthongue que Des Accords reproche aux Parisiens de prononcer comme s'il y avoit *oué*. (Voyez Des Accords, des Equivoques, fol. 68.) Pasquier remarque que Ramus la prononce comme un *e* pur. (Voyez les Lettres de Pasquier, T. I, p. 137.) On employoit indistinctement *ay* et *ax* pour *al*. Ainsi *Lanval* s'appelloit aussi *Lanvax* et *Lanvay*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 56, V° col. 1.)

Ayde, *subst. fém*. Ide. On lit en ce sens : « En « l'uitiesme *ayde* du mois d'aoust. » (Chronique françoise de Nangis, année 1224.)

Ayemans, *subst. masc. plur*. Aimant. On lit dans Perceforest : « Les *ayemans* attraient le fer. » (Perceforest, Vol. II, fol. 85, R° col. 1.)

Ayes, *subst. fém*. Haie.

> Vignes n'y a, ne rivière, ne gloe,
> N'*ayes*, buisson, pour les leups demourer.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 178, col. 3.

Aygle. Ce mot semble une exclamation ou peut-être un nom propre, dans ce passage :

> *Aygle*, j'ai toujours appris
> A estre loyaux amis.
> Chans. MSS. du C[te] Thib. p. 60.

Aymant, *subst. masc*. Diamant. (Voyez le Dict. de Borel. — Marbodus, col. 1640.)

> Vers moy la truis plus dure qu'*aymant*.
> Richard de Fornival, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 124.

Aymes, *exclamation*. Elle est souvent employée

(1) On surnommait ainsi les chevaliers, écuyers et bourgeois que Jacques d'Artevelde exilait de Flandre. (N. E.) — (2) C'est la forme latine transportée en français. (N. E.)

comme exclamation de douleur, dans l'Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. (Voy. aussi Molinet, p. 155.)

Ayn de gré. Cette expression semble signifier de plein gré. On lit dans Britton, des Loix d'Angleterre: « Par son *ayn de gré* et ove sa franche « volunté. » (Fol. 260, V°.)

Aynnes (quarante). Il faut lire *quarantaines* en un seul mot, pour quarantaine que l'auteur a séparé afin d'avoir une syllabe de plus. (Voyez le Calendrier de Molinet, p. 195.)

Ayrer, *verbe*. Prendre l'air.

Azelle, *subst*. Espèce d'injure. Machaut, pour exprimer une multitude innombrable, a dit:

Et autant comme de poil a
Sur quanque Dieu onques crea
Comme il est plumes et fincelles
Mouches, mouchettes, et *azelles*.
Machaut, MS. fol. 209, V° col. 2.

Azemin, *adj*. Persan. Altération du mot *azemi* qu'on a souvent employé en ce sens. De là, on trouve: « ouvrage d'*azemine* » pour ouvrage persan; dans Rabelais, T. IV, p. 3, on lit: « porfilée « d'or à ouvraige d'*azemine*. » On lit encore dans un autre endroit du même auteur: « fol d'*azemine*. » (Ibid. p. 207. — Voy. Le Duchat sur Rabelais, loc. cit.)

Aziman, *subst. masc*. Aimant. (Voy. AYEMANS.)

Awan, *adv*. Désormais, ci-devant. Ce mot semble formé du latin *hoc anno*. Il exprime indistinctement le passé et l'avenir, *désormais* et *ci-devant*. On a vu ces deux significations contraires au mot *Avant*. Borel, au mot *Auwan*, l'explique par: cette année.

Grans amis, et mescheance
Li puis *awan* avenir
Lie est ke me fait languir.
Jehan de Renti, Poës. MS. avant 1300, T. III, p. 1195.

VARIANTES:

AWAN. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1195.
AVAN. Poët. MS. du Vatican, n° 1522, fol. 153, R° col. 1.
AWEN. Poës. MSS. de Froissart, p. 281, col. 2.
AUWAN. Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 137, V°.
AUWEN. Dict. de Borel, 2e add.
AUVAN-MES. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 48, R° col. 1.
OEN, OUAN, OUEN.

B

B. Cette lettre étoit un mot dans les expressions suivantes:

1° *B ne R* (1). Façon de parler qui répond à la nôtre: *Ni A ni B.*

Je ne cognois ne *B ne R.*
Froiss. Poës. MSS. fol. 288, V°.

2° *Marqué au B.* Façon de parler, pour désigner ceux qu'on peut qualifier d'un nom qui commence par un *B*. « Ceux qui sont marqués au *B*, comme « Bastards, Bossus, Bigles, Boiteux, Borgnes, etc., « sont ordinairement vicieux. » (Oudin, Cur. fr.)

3° *B carre, B quarre, Becarre, B mol, Bemol.* Expression connue en musique. Elle a donné lieu aux expressions proverbiales ci-après: *Fou de B quarre et de B mol; fou à toute outrance.* (Voy. Rabelais, T. III, p. 202.) *Par Becare et par Bemol et à toute game.* (Voy. Du Tilliot, Hist. de la Feste des Fous, p. 125.) On lit (Ibid. p. 123): « *Poëte par Becare* « *et Bemol.* » Nous écrivons aujourd'hui *B carre* (2).

4° *Passer de B dur en B mol.* Façon de parler empruntée à la musique, et qui souvent avoit une signification indécente. Elle se disoit aussi pour passer d'un discours à un autre, extravaguer. (Oudin, Cur. fr. p. 25.)

5° *Mettre quelqu'un de Bemol en Bédur*, c'étoit le rendre plus misérable qu'il n'étoit auparavant.

Le conseil que le Roy ot dur
Nous mis de *Bemol en Bedur.*
Hist. de Fr. à la suite du R. de F. MS. du R. n° 6812, fol. 88.

On a retranché la lettre *B* d'un grand nombre de mots où elle s'employoit autrefois. Ainsi on écrivoit *lebvres* pour lèvres, *debvons* pour devons, etc. (Mém. Du Bellay, T. VI, p. 414.)

Baa. C'est une exclamation remplacée par celle de *ha! ha!* (Voy. les Contes de Des Per. T. I, p. 140. — Fabl. MSS. de St Germ. fol. 46, R°.)

VARIANTES:

BAA. Contes de Des Per. T. I, p. 140.
BANON. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 46, R°.

Baaillement, *subst. masc*. L'action de bâiller, bâillement.

Comblé d'ennuy, vuide de tous esbats
Et de douleur portant sanglots et *baats*.
MSS. des Mém. de Paris, cités par Borel, Dict. 2e add.

(1) C'est la rime qui a fait choisir ces deux lettres. On lit en effet au vers suivant: « Mais je sçai bien qu'en celle terre N'avera paix, ne ou pays, Se le poovoir des flours de lys Ne vient la chose refourmer. » (Pastourelle.) (N. E.) — (2) On plaisantait encore, au XVII° siècle, sur le *bécarre* et le *bémol;* voir Molière, Sicilien, sc. 4. Dans la série des lettres prises comme notes de musique, *a* est le *la*, *b* le *si*, etc. Le plain-chant abaisse souvent d'un demi-ton le *si*, qu'on représente alors par un *b* arrondi, nommé *bé mol;* quand au contraire le *si* était naturel, on le représentait par un *b carré*, ou *b dur*. Depuis, le *bécarre* est devenu le signe de toutes les notes remises au ton naturel, comme le *bémol* est devenu celui de toute note baissée d'un demi-ton. (N. E.)

VARIANTES :

BAAILLEMENT. Oudin, Dict.
BAAT. Borel, 2me add. p. 462.

Baailler (1), *verbe*. Bâiller, avoir la bouche ouverte. — Etre oisif.

Sur le premier sens, voyez Oudin et Rabelais, T. I, p. 102 et 132.

On s'est servi de ce mot pour exprimer l'air consterné de quelqu'un qui a peur.

Li couart de peur *baaillent*,
Et li hardis des portes saillent, etc.
G. Guiart, MS. fol. 223, V°.

Comme l'inaction fait naître l'ennui, et l'ennui l'envie de bâiller, de là *baaster* s'est employé pour être oisif.

Un seul d'entr'eux plus ne *baaste* (2),
Vers le pont destelent a haste:
Grant erre cele part remenent
Li autre qui le contretiennent.
G. Guiart, MS. fol. 235, R°.

VARIANTES :

BAAILLER. Oudin, Dict.
BAISLER. Rabelais, T. I, p. 102.
BAASTER. G. Guiart, MS. fol. 235.
BAYER. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 68, R°.

Baaingne, *subst. fém.* Bohême.

Son fil qui vint en Alemaingne
Tenu fu par Roy de *Baaingne* (3),
Moult palle l'en de sa proesce,
Envorque tout de sa largesse.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 82.

Baance, *subst. fém.* Espérance, attente.

J'ay servi si longuement
En pardon, et en *baanche*.
Poët. MSS. avant 1300, T. III, p. 1195.

Mais paor ai qu'aillors n'ait sa *baiance*.
Ibid. T. IV, p. 1195.

On disoit dans le même sens *abeeiance*, *abeyance*, etc. On se servoit particulièrement, en termes de jurisprudence, des droits en litige, des droits non encore échus, mais qui doivent naturellement écheoir ; ils se nommoient des *droits en abeiance*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abeyantia*.) Ces acceptions viennent toutes du verbe *Baër*, dans la signification d'aspirer.

VARIANTES :

BAANCE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1661.
BAANCHE. Ibid. T. III, p. 1195.
BAIANCE. Ibid. T. IV, p. 1341.
ABEEIANCE. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Abeyantia*.
ABEYANCE. Ibid.
BÉEMENT, *subst. masc.* Cotgrave.

Baates, *subst.* Bataillons ou sentinelles. Parlant de deux armées en présence, Athis a dit :

Les *baates* se sont choisis.
Athis, MS. fol. 46, R° col. 1.

Baates est peut-être une faute (4) pour *batailles*, escadrons, bataillons, ou peut-être faut-il lire *Waites*, c'est-à-dire *guettes*, sentinelles. On lit *Espies* dans le MS. du Roi.

Babat (5), *subst. masc.* (Voy. le Dict. de Cotgr.) Ce mot, comme on le verra, en a produit beaucoup d'autres ; il s'est formé vraisemblablement de la première articulation des enfans qui n'ont pas encore la facilité de parler.

Babeau (6), *subst. masc.* Fête, cadeau.

Il vous faut mener par rivages,
En beau temps aux pelerinages,
Et vous donner tant de *babeaulx*.
La Chasse et Départ. d'Amours, p. 167.

Babelé, *adj.* Turlupiné, tourné en ridicule.

. . . . . . chascune est là *babelée*,
Mais aux maris en est la coulpe.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 555, col. 1.

Babelu, *subst. masc.* Railleur, plaisant. Ce mot ne nous paroît avoir été employé que dans cette expression : *faire le babelu*, c'est-à-dire faire le railleur, le plaisant :

On rit, on fait le *babelu*.
Coquillart, page 169.

Babichon, *subst. masc.* Espèce de petit chien. C'étoit une espèce de chiens petits et à poils longs, selon le Dict. d'Oudin.

Babille, *subst. fém.* Babil. (Voy. le Glossaire de Marot et le Dict. d'Oudin.) On lit : *commancher la babilloire*, pour dire *babiller*, dans les Contes de Cholières, fol. 263. Nicot, dans son Dictionnaire, et Bouchet, dans ses Sérées, livre I, p. 438, dérivent le mot *babil*, de *Babel* (7).

VARIANTES :

BABILLE. Glossaire de Marot.
BABILLERIE. Oudin, Dictionnaire.
BABILLOIRE. Contes de Cholières, fol. 263, V°.

Baboc (ordre de la). Cet ordre singulier, composé de buveurs, subsistoit vers le règne de Charles VI.

Un ordre scay de nouvel establie,
Dont maintes gens se doivent fort loer,
Et où l'on doit boire jusqu'à la lie,
Tant qu'ès henaps, ne doit riens demourer ;
Et si doit on toudis du pot verser
Vin ès vaisseaulx, l'un l'autre requerir :
Les requerans y doivent obéir
Sanz refuser, tout boire, et sanz escroc :
Ainsi se doit cest ordre maintenir,
Qui s'appelle l'*ordre de la baboc*.
Eust. Desch. Poës. MSS. T. II, fol. 241.

Baboles, *subst. fém.* Bijoux, joyaux. — Flatteries. — Bagatelles.

(1) L'étymologie est *badaculare*, forme allongée de *badare*. (N. E.) — (2) Il faudrait peut-être rapprocher cette forme de *baater*, guetter, observer à dessein de nuire : « Mais ja ne si *baatera* Que l'om ne le prenge ès sons laz. » (Chron. des ducs de Norm., éd. F. Michel, I, vers 14907.) Et au vers 15020 : « Celui qui a toz jors *baate* Coment ta corone t'abate. » Voir *Baates*. (N. E.) — (3) On trouve aussi *Behaigne*. (N. E.) — (4) Ce n'est pas une faute, car nous avons d'autres exemples du mot : « Quant les *baates* de la tor Virent les enseignes deslors. » (Chron. de Norm., id., II, v. 18596.) On trouve en provençal et dans les chartes latines du Midi la forme *bada*. (N. E.) — (5) Ne faut-il pas en rapprocher le mot *baba*, sorte de pâtisserie ? (N. E.) — (6) *Babeau* doit être une ancienne forme remplacée au XVIe siècle par *babiole*, venu d'Italie. La racine serait une corruption de *babulus*, nigaud. (N. E.) — (7) Il vaut mieux voir là une onomatopée qui se trouve en d'autres langues ; *babbelen* en allemand. (N. E.)

Sur le premier sens : bijoux, joyaux, voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *baubella*, qui a la même signification.

On disoit aussi *baboles*, pour flatteries, douceurs feintes : « Ce sont paroles courtoises, et emmielées « desquelles on séduit la simplicité des personnes « non deniaisées. » (Epith. de Martin de la Porte.)

Nous disons encore *babioles*, pour bagatelles. On trouve en ce même sens, *baboyes*. « Tout le reste « n'est que *baboyes*. » (Sagesse de Charron, p. 473.) On disoit de même : « l'entretenoyent de jongles et « de *bobes* (1). » (Froissart, livre IV, p. 22.)

VARIANTES :

BABOLES. (plur.) Epith. de la Porte.
BABIOLES. (plur.) Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Baubella*.
BABOYE. Sagesse de Charron, p. 473.
BOBE. Froissart, livre IV, page 22.

Baboleur, *subst. masc. et adj.* Conteur de fables, trompeur, fabuleux. Martin de la Porte, dans ses Epithètes, fait un adjectif de ce mot, et l'emploie comme épithète de mensonge.

VARIANTES :

BABOLEUR, BABOULEUR.

Babou, *subst. fém.* Moue, grimace. — Epouvantail d'enfant.

Moue, grimace est le sens propre de ce mot. « Panurge lui feist la *babou*, en signe de dérision. » (Rabelais, T. IV, p. 238.) *Jouer à la babou*, c'est-à-dire jouer à se faire réciproquement la moue. (Id. T. I, p. 195.)

Comme les grimaces épouvantent les enfants, on a employé le mot *babouë* pour le nom factice d'un épouvantail d'enfant. « Trouvons en Théocrite « qu'une femme nourrice menace son enfant de la « *baboue*, et du marmot. » (Bouchet, Sérées, page 347.)

VARIANTES :

BABOU. Rabelais, T. IV, page 238.
BABAU. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, page 1660.
BABAYE. Cotgrave, Dict.
BABOUE. Bouchet, Sérées, T. IV. page 347.
BABOUYE. Cotgrave, Dictionnaire.

Babouin (2), *subst. masc.* Singe. — Petit enfant. Homme difforme. — Niais, imbécile. — Lâche, poltron. — Figures, statues mal faites.

La signification primordiale de ce mot paroît être celle de singe ; on le trouve dans cette acception au Glossaire latin de Du Cange, au mot *Babewynus*. (Voy. le Dict. de Nicot.) Dans le passage suivant, il est mis pour représentation de singe qu'on employoit comme ornement d'architecture : « Sunt « sicut isti *babouini* qui ponuntur in turribus et « pilariis. » (Sermon de Menot. fol. 28.)

Il a eu des significations plus étendues, mais presque toujours employées comme termes d'injures. On les a appliquées aux enfans comme dans ce vers de la Fontaine :

Ah ! le petit *babouin*.
La Fontaine, Fables, I, 19.

On s'est servi de ce mot pour désigner un homme d'une figure difforme : « La fille du Roy considé-« rant la laide contenance du Sarrazin avoit une « grande douleur en son cœur de ce qu'un tel « monstre et *babouin* emportoit le prix de telle « joute. » (Nuicts de Strapar. p. 236.) C'est de là qu'on a trouvé ce mot adressé à un nain, comme interpellation injurieuse, dans D. Florès de Grèce, fol. 60, où il est écrit *babouyn*. Il est employé avec la même signification dans la Farce de Pathelin, page 30, et les Essais de Montaigne, T. III, p. 378.

De là aussi, ce mot a signifié un enfant, ou un homme de petite taille, comme dans le passage suivant. Le P. Menestrier, parlant d'un carrousel, s'exprime ainsi : « La quadrille d'Hercule étoit « d'autant plus belle que tout y étoit extraordi-« naire ; deux centaures en étoient les trompettes, « douze *babouins* portoient après eux des flam-« beaux allumés. » (Le P. Menestrier, T. des Tourn. etc., page 50.)

De la difformité du corps, on a appliqué ce mot à la difformité de l'esprit, et on a dit *babouyn*, pour sot, niais, imbécile. (Voyez le Dictionnaire de Nicot et de Monet.)

J'ay agencé moy-même le pulpitre
Pour vous batir, et dresser ceste Epistre,
Par ung esprit qui n'est pas *babouyn*
. . . .

Ce mot a aussi signifié lâche, poltron :

Es tu de si peu de dessence,
Si couard, et si *babouin*,
De n'oser parler que de loing ?
Clém. Marot, T. I, p. 181.

Ce mot, s'employant pour les figures difformes, a pu servir à désigner les figures souvent mal représentées de nos saints. L'auteur, après avoir dit qu'il suffit de la représentation de la Croix et de la Ste Vierge pour servir d'objet à la piété, continue ainsi :

Sanz brasser ce mauvais levain
Ne croire en tant de marioles,
De *babouins* et de fyoles,
Ou trop de fois ydolatrons
Contre les divines escoles
Telz simulacres n'aourons.
Eust. Desch. Poës. MSS. T. III, p. 453.

C'est par une extension de ce même sens qu'on a nommé ainsi les fausses reliques. Henry Estienne, parlant d'un prétendu charbon de St Laurent présenté par un imposteur comme une relique, dit d'une femme qui avoit d'abord fait difficulté de la baiser, « qu'elle alla baiser le *babouin* après tous, « et toutes les autres. » (Apol. pour Hérodote, page 665.)

Baiser le babouin étoit d'ailleurs une façon de parler qui signifioit rendre une obéissance forcée et servile. (Voy. Oudin, Cur. fr.) « Le Sr Duc de Rohan « a été contraint *de baiser le babouin* (1). » (Caquet de l'accouchée, p. 123.)

(1) *Bobe* (ou *baube*) doit remonter au latin *balbus ; baboles*, au contraire, a la même origine que *babeau*. (N. E.) — (2) L'étymologie doit être dans le mot des patois allemands *bappe*, muffle ; *babouin* équivaudrait donc à *lippu*. (N. E.)

VARIANTES :

BABOUIN. G. Guiart, MS. fol. 54, R°.
BABOUYN. Clém. Marot, T. I, p. 141.
BABION, Nicot, Dictionnaire.

Babouinaff, *verbe breton. Babouinaff au visage, gallice, conchier*, c'est-à-dire barbouiller le visage. C'est l'explication que l'on trouve de ce mot dans le *Catholicum armoricum* cité par Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Babewynus et Gersa.* (Voyez *Babouinerie.*)

VARIANTES :

BABOUINAFF. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Babewynus et Gersa.*
BABOUINEFF. Id. ibid.

Babouiner, *verbe.* Tromper. — Marmotter comme les enfans, remuer les lèvres comme les singes.

Sur le premier sens de tromper. (Voyez les Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave.)

Ce mot signifioit aussi remuer les lèvres, marmotter, remuer les mâchoires.

Il *babigna* pour son salut.
Villon, p. 116.

On trouve *babiner* en ce même sens, dans le Dict. d'Oudin où il est rendu en italien par ces mots : *muover le ganascie.*

VARIANTES :

BABOUINER, BABOUINNER, BABOINER, BABBINER, BABINER, Oudin et Cotgrave, Dict.
BABIGNER. Villon, p. 116.
BABOYER. Cotgrave.

Babouinere, *subst. fém.* Figures bizarres et difformes. Ces mots sont formés de *barbe* ou *babouin. La babouinere* étoit une espèce de masque cornu et barbu, représentant le diable. Les Sarrasins, voulant épouvanter les chevaux de l'armée de Charlemagne, placèrent devant eux des gens de pied « dont chacun avoit une *babouniere* cornue, « noire et horrible, ressemblant diables, et tenoit « chacun d'eux tympannes dans ses mains qu'ils « heurtoient ensemble. » (Chron. de S[t] Denys, T. I, fol. 143.) On lit *babouineres* quelques lignes plus bas. (Ibid.) Le même fait est rapporté par l'Arch. Turpin, en ces termes : « Habentes larvas barbatas, « cornutas dœmonibus consimiles, etc. » On trouve *barbadouires* pour masque, dans le Gevaudan. (Voy. Du Cange, sur Joinville, p. 274.) *Barbauts* signifie la même chose en Auvergne. (Ibid.) On a appelé *barbiere* de fer, la mentonnière d'un casque. (Voy. le Glossaire de l'Histoire de Bretagne et un inventaire d'armures, rapporté par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura.*) *Barboire* paroit aussi avoir été employée dans le sens de mascarade. (Voy. Cartheny, Voyage du Chevalier Errant, fol. 51. — Rabelais, T. IV, p. 220.)

De là, *babouynerie* s'est employé pour les ornemens ridicules, imaginés par les peintres, ou autres ouvriers, pour décorer les armoiries des nouveaux nobles. « Ils mettront en tymbre, c'est-à-dire sur le « haut des armes, ou un masque, ou le portraict « d'un visage de faune ou quelque inepte et ridi- « cule *babouynnerie*, et au pis aller un *babouyn* « baillant à gueule ouverte. » (S[t] Jul. Mesl. Hist. page 576.)

VARIANTES :

BABOUINERE. Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 143.
BABOUNIERE. Ibid.
BABOUYNERIE. S[t] Jul. Mesl. hist. p. 576.
BARBADOUIRES. Du Cange, sur Joinville, p. 274.
BARBAUTS. Id. ibid.
BARBIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura.*
BARBOIRE. Id. ibid. au mot *Barbatoria.*

Babouinerie, *subst. fém.* Tromperie. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Nous avons vu le verbe *babouiner* employé pour tromper.

VARIANTES :

BABOUINERIE. Oudin, Cotgrave, Dictionnaires.
BABOUYNERIE. Ibid.

Bac, *subst. masc.* Bateau. — Bassin. — Vaisseau à boire.

(Voy. l'étymologie de ce mot, dans Pezron, Antiq. des Celtes, pages 334 et 423.)

Back est un mot allemand qui signifie toute espèce de vase. (Voy. Valois, notice sous le mot *Bacium.*) On trouve *bacca* et *baccus*, dans la signification de bateau, au Gloss. lat. de Du Cange. (Voy. Perceforest, Vol. III, fol. 22), où le mot *bac* est employé dans le sens qui subsiste encore aujourd'hui.)

Bac, employé pour bassin, se trouve dans les Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 526, et dans Rabelais, T. III, p. 262.

De là, il a signifié un vase pour boire. Borel, qui cite Pontanus, l'explique en ce sens.

On disoit :

1° *Droit de bac* ou de *pontenage*. (Voy. sur ce droit. Laur. Gloss. du Dr. Fr. et le Dict. de Cotgr.)

2° *Bac passager*, c'est-à-dire : bac à passer la rivière. « Eux arrivez au dit lieu, ne trouverent le « moyen de passer la rivière que par le *bac passa-* « *ger* accoutumé. » (Mém. du Bell. Liv. II, fol. 38.)

3° *Passer le bac*, façon de parler pour dire qu'il faut faire une chose. C'est en parlant du mariage qu'on a dit :

Une fois fault *passer ce bac*.
Eust. Desch. Poës. MSS. T. III, fol. 553.

4° *Etre passé au bac*, être perdu, être bien loin. Guillemette, à qui Pathelin demande *son sac à ses causes*, qu'elle ne veut pas lui rendre, lui répond :

. . . . . Il est *passé au bac.*
Test. de Pathel. p. 113.

5° *Mener le bac*, c'est-à-dire : gouverner. (Voy. Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 26.)

VARIANTES :

BAC. Mém. d'Ol. de la Marche, livre II, p. 526.
BACK. Valois, notice. — Borel, Dictionnaire.
BACQ. Pezron, Antiq. des Celtes, p. 334.

(1) Le *babouin* était une figure ridicule charbonnée sur le mur d'un corps de garde par les soldats, qui la faisaient baiser aux infracteurs des lois établies entre eux. (N. E.)

Barcq. Percef. Vol. IV, fol. 32.
Bars. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 435.
Beker. Borel, Dict.

Bacaudes, *subst. masc. plur.* Paysans. En Gascogne, ces mots signifient pâtres, bergers, paysans. (Voy. les Dict. de Borel et de Ménage, au mot *Bagaus.*) Fauchet le dérive du mot *Bagaudes*, nom de peuple qui vivoit du temps d'Elien.

VARIANTES :
BACAUDES, Bagaus. Borel, Menage.

Baccalas, *subst. masc.* On nommoit ainsi les bâtons qui avancent en dehors de la couverture d'une galère, en Italien *baccalari* (1). (Dict. d'Oudin.)

Bacces, *subst. fém. plur.* Anneaux. — Terme de vénerie.

On trouve au premier sens d'anneaux, les mots *bacæ* et *baccæ*, employés pour *annuli catenarum* et pour *uniones* dans le Gloss. lat. de Du Cange. « Pour porter au col eut une chaine d'or pesante « vingt cinq mille soixante et troys marcs d'or, « faite en forme de grosses *bacces*, entre lesquelz « estoyent en œuvre gros jaspes verds engravez « taillez en dracons. » (Rabelais, T. I, p. 46.)

Ce mot signifioit aussi brisées en termes de vénerie. « Quant aux brisées, elles se peuvent nommer « *bacces*, ou brisées, lequel on voudra : il y a « maniere de les mettre ; car il faut que le bout « rompu soit mis par ou entre une beste. » (Du Fouill. Vén., ch. 37, fol. 29, V°.)

Bacchanalerie, *subst. fém.* Bacchanal. L'action de faire bacchanale. (Dict. de Cotgrave.)

Bacchanaliser, *verbe.* Faire bacchanale. (Dict. d'Oudin. — Voy. Contes de Chol. fol. 88.)

Bacchar, *subst. masc.* Plante. Nous la nommons cabaret, les latins l'appeloient *asarum*. (Voy. Borel, IIes add. — Pline et Tournefort.)

VARIANTES :
BACCHAR. Dict. de Borel, IIes add.
Baccar. Dict. de Cotgrave.

Bacche, *subst. masc.* Bacchus. Nom propre. (Voy. Epith. de Mart. de la Porte.)

Bacchide, *adj.* Bachique. (Voyez Epith. de Mart. de la Porte.)

Baces, *subst. plur.* Espèce de chiens de chasse. Peut-être doit-on lire *Braces*. (Voy. *Brac.*)

> En l'épesie d'un grand buisson,
> Voit une bisse, à son faon,
> Tote estoit blance cele beste
> Verer de celif ot sor la teste ;
> Par l'abai des *baces* sailli.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

Bacha, *subst. masc.* Nom de dignité chez les Turcs. Ménage, dans ses Observ. sur la langue Fr. 2e par. p. 137, dérive ce mot du turc *bac* qui signifie tête. Le mot *bassa* se trouve pour *bacha* dans le Gloss. lat. de Du Cange.

VARIANTES :
BACHA. Orthographe subsist.
Bassa. Du Cange, Gloss. lat. à *Bassa*.

Bacharat, *subst. masc.* Ce mot, encore usité dans quelques villages, aux environs de Paris, pour désordre, tumulte, sédition, paroit employé pour un nom de lieu dans ce passage : « Viendroit-« il du vin de *Bacharat* pour lequel l'empereur « Venceslas, fort yvrogne, dégagea la ville de « Nuremberg, du serment de fidélité qu'elle lui « avoit prêté. » (Vie de Charles VI, p. 253.)

Bache, *subst.* Instrument servant à la pêche.

> Pour faire des engins, des *baches*, du *vervain*.
>
> Berg. de R. Belleau, fol. 115.

Bachelage, *subst. masc.* Apprentissage. L'apprentissage pour devenir chevalier. (Voy. les Dict. de Nicot, Monet, Borel et Robert Estienne.) Cette acception est propre à justifier le sentiment de ceux qui dérivent le mot *bachelier* du latin *baculus*. Les exercices des jeunes gens et des enfans aux tournois avec des bastons, ou des baguettes, au lieu de lances ou d'épées, étoient l'apprentissage de la chevalerie.

Bachele, *subst. fém.* Seigneurie. Châtellenie de haute moyenne et basse justice. Il falloit quatre *bacheles* pour former une baronnie. (Voy. les Dict. de Nicot et de Monet.) Suivant Borel, dans son Dictionnaire, c'est une Seigneurie ou Chatellenie tenue par un bachelier qui n'a pas encore droit de chevalier, ni de banière ; mais il se trompe, puisque bachelier étoit le même que chevalier. (Voy. sur le mot *Bachelles*, les Ordon. des Rois de France, T. II, p. 466, note.)

VARIANTES :
BACHELE. Nicot, Monet, Borel.
Bacele...
Bachelle. Ord. T. II, p. 466.

Bachelerie, *subst. fém.* Espèce de fief. — Nom collectif de bachelier. — Qualité de bachelier.

Sur la première acception. (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Baccalaria* et *Vasselaria*.) Il conjecture que de ce dernier mot s'est formé celui de *baccalaria*, bachelerie. « Il y avoit des terres de « haulbert et banniere, comprises sous le nom de « militiæ, et de hautbert : d'autres fiefs et terres « nommées *bacularia* ou de *bachelerie*, dont il est « parlé dans les coutumes d'Anjou et du Maine, et « encore d'autres appelées vavassories ; le vavas-« seur étant celui qui a des vassaux, mais dont la « seigneurie dépend d'un autre seigneur. » (La Roque, Traité de la Noblesse, p. 27.)

On employoit aussi le mot *bachelerie*, comme collectif de bachelier.

> Sempres ot la cour remplie
> De moult gente *bachelerie*.
>
> Rom. de Brut, MS. fol. 83.

Ger. de Roussillon trace ce portrait de Fourques, seigneur également brave, noble et généreux :

(1) Ce mot est dérivé peut-être du gaëlique *bachall*, bâton. (N. E.)

Il est ly colombiers de touts les égarés,
Il est de toutes gens si orné, si paré,
Que toujours est garny de grand chevalerie,
Et de tres excellent, pour voir, *bachelerie.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 59.

« Jehan de Hainaut qui vint à luy moult puis-
« samment avecques grand *bachelerie* de Hainault
« et d'ailleurs. » (Froissart, Liv. I, p. 143.)

La *bachelerie* de Beauvés.
Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.

On verra ci-après ce que l'on entendoit par *bacheliers*. C'étoit communément ceux qui faisoient apprentissage de chevaliers. On distinguoit deux états dans la chevalerie: la *bachelerie* et la *vavasserie*. Le vavasseur se bornoit à régir son bien; le chevalier, au contraire, cherchoit les aventures.

Cil qui trueuve chemin forahié
Moult est fols quant il se desvoye,
Por aller une fausse sente,
Dont chacun forvoye la sente,
L'un for si est *bachelerie*,
L'autre si est vavassorie.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 256, R° col. 1.

De là, on désigna par *bachelerie*, les qualités ordinaires d'un bachelier, telles que: l'adolescence, la bravoure, le savoir, la vigilance, l'émulation, même l'imprudence, l'étourderie. Nous en allons citer des exemples:

Pour jeunesse, âge d'adolescence, on a dit: « Il
« apprint legièrement le jeu des echetz, des tables,
« et tous les autres jeux dont il veoit jouer, et
« quant il vint en aage de *bachelerie*, nul ne le
« povoit enseigner. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 10.)

Bachelerie signifie bravoure, valeur, mérite, dans ces vers:

Cilz aussi qui de m'amour me prie
Fust si garnis de grant *bacelerie*
Que son bon los et sa chevalerie
Por tout le monde aust prisie.
Poës. MSS. de Froissart, p. 416.

Afiert bien que soit chevaliers
Douz et humbles et pois parliers
Mes dou cors, de fors et de dens
Pour l'ordre de chevalerie:
Si doit amer *bachelerie*,
Et tous maux usages fuir
Et les armes par tot suir.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 163, R° col. 2.

Bachelerie est employé pour habileté, dans ces vers:

C'est belle *bachelerie*
De trouver ce qui n'est mie.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 165, V° col. 1.

Bachelerie désignoit vigilance, dans ces vers:

. . . . amours endormie
Ne vaut rien, *bachelerie*
Convient, que son estauvoir
Veut en amour recevoir.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 154, V°.

Bachelerie se trouve pour ambition, émulation, dans ce passage:

Qui cors a, membre et vie
Se tout a dies n'estudie
En plus grand avanchement;
K'en vivre moüennement,
N'a point de *bachelerie.*
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 169, V°.

Enfin *bachelerie*, désignoit: action de jeunesse, imprudence, étourderie. C'est en ce sens qu'un amant, piqué de se voir renvoyé par une femme galante qui lui avoit fait partager ses faveurs avec beaucoup d'autres, a dit:

Si je conquis, ce fu *bachelerie.*
Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 157, V° col. 2.

On voit, par les passages cités, qu'on écrivoit indifféremment *bachelerie* et *bacelerie*. Cette dernière orthographe se trouve quelquefois dans les Poës. de Froissart, et très souvent dans celles de Ph. Mouskes.

Nous verrons ci-après la qualité de *bachelier* se confondre avec celle de *chevalier*. Il en fut de même du mot *bachelerie*, qui se disoit indistinctement pour la chevalerie. L'âge plus avancé et une fortune plus aisée faisoient peut-être la seule supériorité des chevaliers sur les *bacheliers*.

Moult par fu granz sa renomée
Ou tens de sa *bachelerie*
Qu'il demenoit chevalerie.
Athis, MS. fol 64, V° col. 1.

Tout nostre chevalerie
C'est jovent, et *bachelerie.*
Athis, MS. fol 113, R° col. 2.

Lorsqu'un de ces MSS. du même roman emploie le mot *bachelerie*, l'autre y substitue celui de *chevalerie*. (Voy. fol. 67 et 82.)

VARIANTES :

BACHELERIE. Du Cange, Gloss. lat. à *Baccalaria.*
BACELERIE. Ph. Mouskes, MS. p. 175.

Bachelier, *subst. masc.* Bachelier. — Jeune homme. — Homme de métier. — Chevalier. — Ecuyer. — Homme de médiocre condition. — Homme noble. — Officier municipal. — Tenancier d'une bachelerie. — Valet. — Titre d'étude.

Il est aisé de voir, par ce grand nombre de significations, combien le sens de ce mot a reçu d'extension, au point de désigner quelquefois des choses absolument contraires, telles que noble, homme de métier, chevalier, valet, etc.

Dans le Gloss. lat. de Du Cange, on trouve *bacullarii* pour *bacheliers*, et on dérive ce mot latin de *bacellaria*, *bacele* ou *bachele*, qu'on verra ci-après. Caseneuve le dérive de *bacillarii* ou *baculares* ou *baculus*, à cause des bâtons avec lesquels s'exerçoient les jeunes gens qui vouloient parvenir à la chevalerie. Par là, ils supposent que les *bacheliers* n'étoient pas les mêmes que les chevaliers; mais on verra le contraire dans les citations qui suivront. Selon Cujas, les *bacheliers* étoient des espèces de gardes du corps attachés aux princes et aux grands seigneurs, et qui avoient *bouche à cour:* « Quasi
« *buccellarii*, qui posteriori aetate erant milites,
« corporis custodes, sive protectores, qui patronis
« suis assistunt semper. » (Lib. de Feudis, 5 et 7.)
Fauchet veut que ce soit l'abrégé de *bas chevalier*. Borel croit qu'il est plus simple de le former de *baccœlauri*, à cause du rameau de laurier qu'on leur donnoit, comme on fait encore à ceux qui passent maitres ès-arts après leur philosophie. Borel a suivi en cela le sentiment de Louis Vivès,

savant espagnol, qu'il ne cite pas. Plusieurs grammairiens ont dérivé ce mot de *bataille*. Fauchet, au contraire, prétend qu'ils se sont trompés, qu'il vient de *bachelier* qui, en picard, signifie jeune homme, mais il ne dit pas d'où vient le mot picard. Il paroîtroit assez naturel de tirer son étymologie de vassal, *vassus* ou *vassallus*, sujet dépendant, *valet*, *varlet*, *vaslet*, c'est-à-dire tout homme qui doit hommage ou service à un supérieur. Cette dernière étymologie pourroit être justifiée par les mots *bassalus* et *basalarius* qui se trouvent employés dans le même sens au Glossaire latin de Du Cange.

Ce mot a signifié primordialement jeune homme, adolescent. (Voyez le Dict. de Ménage, au mot *Bachelier*.) Il cite plusieurs auteurs anciens, auxquels je joindrai le Roman de Brut. Artus, ayant achevé la conquête de la France, renvoya les vieillards qui l'avoient suivi dans son expédition :

Les *bachelers* et la jouvente
Qi de conquerre orent entente,
Qi n'orent femme, ne enfans
Retint o soy li rois neuf ans.
Rom. de Brut, MS. fol. 77, V°.

« Quarante autres chevaliers jeunes *bacheliers*. » (Froissart, Liv. I, p. 37.) Ph. Mouskes, parlant de Philippe-Auguste mourant et des regrets qu'il inspiroit aux seigneurs de sa cour qu'il avoit tendrement aimés, dit :

Quar onques *bacelers* sa touse
N'ama tant, coum il les aimoit.
Ph. Mouskes, MS. p. 642.

. . . . . Tout cil et toutes celles
Soient *bacelers* ou pucelles.
Froissart, Poës. MSS. p. 37.

Bacheler en ce sens renfermoit quelquefois une idée désavantageuse :

Quant l'apelastes *bacheler*
De se ne le voliez blasmer.
Fabl. MS. de St Germ. fol. 133, R°.

Ce mot s'est dit dans une signification fort étendue en ce passage, où Pathelin, voulant flatter le drapier et lui parlant de son père, s'exprime ainsi :

Vous luy ressemblés mieulx que goutte
D'eaue ; je n'en fais nul doubte.
Quel vaillant *bachelier* c'estoit,
Le bon preudhomme, et si prestoit
Ses deniers à qui les vouloit.
Farce de Pathelin, p. 12.

Et, en effet, le nom ou le titre de *bachelier* a été donné même aux serruriers, dans un édit de François Ier, servant à régler les droits qu'ils devoient payer. (Voyez Freron, année littéraire 1758, T. VI, Lettre x, p. 229.) On donnoit en général ce titre aux hommes de toute espèce de métiers, passés maitres, mais non jurés. (Voyez Fauchet, Orig. Liv. I, p. 84.)

Le mot *bachelier* se trouve très souvent employé comme synonyme à *chevalier*, comme épithète de ce même mot, et pour signifier simple chevalier, distingué de chevalier banneret et autre chevalier en dignité ; les simples chevaliers inférieurs à ceux qu'on appelloit bannerets ne prirent le nom de *bacheliers* ou de *chevaliers bacheliers* que dans le XIVe siècle, suivant le sentiment de Brussel sur les Fiefs, T. I, p. 165.

Dans un grand nombre de revues faites par les chefs de la gendarmerie, les hommes d'armes n'y sont jamais divisés qu'en trois classes ; à savoir, les *chevaliers bannerets*, les chevaliers appelés dans les unes simplement *chevaliers* et dans d'autres *chevaliers bacheliers*, et enfin les *écuyers*. On n'y trouve aucune distinction entre les *chevaliers* et les *chevaliers bacheliers*. Ils y sont toujours pris pour chevaliers. (Voyez l'Hist. de B. Du Guesclin, par Du Chatelet, p. 325.) « Sire chevalier, si j'avois en « ma compagnie de telz *bacheliers* que vous êtes, « je me doubterois peu de mes voisins, se mal me « vouloient. » (Perceforest, Vol. II, fol. 22.) L'auteur de ce roman et Lancelot du Lac confondent toujours ensemble les mots de *bachelier* et de *chevalier* comme synonymes ; ils le sont en effet. Pour confirmer cette opinion, qui se trouve appuyée des variantes de plusieurs MSS., dont les uns disent *bacelier* lorsque les autres disent *chevalier*, voyez Athis, MS. fol. 70, R° col. 2. Si un MS. dit *bachelers*, on lit dans un autre MS. *jouvenchiaus*. (Ibid. fol. 17.)

Il suffit de consulter le Traité de la Noblesse, par la Roque, et les Ordonnances des Rois de France, dans lesquelles on trouve que la paye étoit différente entre le *chevalier banneret*, le *chevalier bachelier* et l'*écuyer*. Celle du *banneret* étoit double de la paye du *bachelier*, et celle de l'*écuyer* n'étoit que la moitié de la paye du *bachelier*. On n'y voit point d'autre distinction. A toutes ces autorités, on peut joindre celle de Froissart, par laquelle on voit que les *bacheliers* étoient le troisième des ordres dans lesquels étoit divisée toute la chevalerie. Cet auteur, parlant des seigneurs qui accompagnoient le roi Édouard, nomme : 1° les princes, 2° les barons, 3° les *bacheliers*, « telz que monseigneur Jehan « Chandos » et autres qui, étant tous qualifiés messeigneurs, ne peuvent être regardés que comme des chevaliers. On peut voir encore le Traité des Droits d'armes, au n° 818, p. 321. — Labbe, Bibl. MS. in-4°. (Voy. encore les Ord. des Rois de France.)

Si ces citations ne suffisoient pas, j'ajouterois encore qu'on a été dans l'usage d'employer le mot *bachelier* et *bachelerie* (1) pour valeur, bravoure, comme on avoit employé ceux de chevalier et de chevalerie pour dire brave :

Li Romain furent *bacheler*,
Et convoitouz de l'assembler.
Athis, MS. fol. 46, R° col. 1.

C'est donc mal à propos que Fauchet, Liv. I, p. 83 de ses Orig., dit que « *bachelier* étoit une dignité « entre celle de chevalier et d'escuyer. » (Voyez le Gloss. latin de Du Cange, au mot *militare*, et D. Morice, Hist. de Bret. Préf. p. XIV.)

Dans les vers suivans, ce mot signifie chevalier :

Trois jours dura la fête ainsi,
Quant vint au quart, au mercredi
Ly Rois ses *bacelers* faussa
Honneur, de livres devisa.
Rom. de Brut, MS. fol. 80.

(1) « De belles apertises d'armes et de grans *bacheleries* et de hardies emprises. » (Froissart, éd. Kervyn, II, 10.) (N. E.)

Ce mot paroît signifier *écuyer* dans le passage suivant. On sait que les chevaliers s'exerçoient aux tournois, et les escuyers à escrimer, lutter, sauter et jeter la pierre :

En la guise qui dont couroit
A deduit ont le jour tourné,
Li chevalier ont boourdé,
Li *bachelier* ont escremy,
Pierre jetté, luitié, sailly.
Rom. de Brut, MS. fol. 33.

Ce mot s'est employé pour homme de médiocre condition, seigneur d'un état inférieur aux comtes, vicomtes, barons et chatelains : « Outre les sei- « gneurs dessus dits y a au dit pays aucuns autres « seigneurs qui ne sont comtes, vicomtes, barons, « ne chastellains, qui ont chasteaux, forteresses, « grosses maisons, places qui sont parties de « comtés, vicomtés, baronnies ou chastellenies des « dits pays, et tels s'appellent *bacheliers*. » (Cout. d'Anjou, dans le Ier vol. des Cout. gén. p. 66.)

Ce mot, avec la signification de seigneur, est mis en opposition avec un seigneur de plus haut rang. Le comte de Foix, prince du sang royal, s'adressant à la princesse de Galles : « Madame (dit le comte), « je suis un petit homme et un petit *bachelier*, si « ne puis faire nuls grans dons, mais le don que « vous me demandés (s'il ne vaut plus de soixante « mille francs) je vous le donne. » (Froiss. Liv. III, p. 6.) Bertrand Du Guesclin, à qui l'on offroit la dignité de connétable, « s'excusa grandement et « tres sagement, et dit qu'il n'en estoit mie digne et « qu'il estoit un povre chevalier et un petit *bachelier* « au regard des grans seigneurs et vaillans hommes « de France, combien que fortune l'eust un peu « advancé. » (Id. Liv. I, p. 403 ; an 1370.) Du Guesclin ajoute plus bas : « Mais il est vérité que je suis un « pauvre homme et de basse venue en l'office de « connetable qui est si grand et si noble. »

Bacheler est employé dans le passage suivant pour tout homme noble opposé à celui qui ne l'étoit pas :

N'avoit homme au pays si os,
Ne *bacheler*, ne paisant,
Tant orguilleus, ne tant vaillant
Qui s'osast au jaiant combattre.
Rom. de Brut, MS. fol. 77, V°.

Ce mot semble signifier officiers municipaux dans le passage suivant : « Les *bacheliers* de la dite ville « et bourgeoisie. » (Cout. loc. de Chateauneuf en Berry, T. III, art. IV, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baccalarii*.)

On nommoit aussi *bachelier* l'espèce de tenancier qui occupoit une *bachelerie* qu'on a vu ci-dessus, ou qui tenoit à ferme, ou qui cultivoit des *bacheleries* appartenantes aux églises. (Voyez le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Baccalarii*.)

Bachelier s'est dit pour valet dans le passage suivant : « Tantost que Passelyon entendit le *bache-* « *lier*, il commença à frongner des narines, puis « print ung baston et queurt sus au varlet. » (Percef. Vol. IV, fol. 102.)

Enfin, *bachelier* étoit et est encore un titre qu'on acquiert par l'étude. Il y avoit :

1° *Bacheliers* en chirurgie. C'étoit ceux qui avoient obtenu le premier degré que prenoient les étudians en cet art.

2° *Bacheliers d'église*. C'étoit des ecclésiastiques d'un ordre inférieur aux chanoines, ceux qu'on appelle communément prébendier. (Voy. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Baccalarii*.)

3° *Bacheliers formés*. On appelloit ainsi ceux qui avoient fait dix années d'étude en théologie. (Voy. Laurière, Glossaire du Droit françois.)

4° *Le bacheler d'armes* étoit le jeune chevalier qui veut s'instruire aux armes :

Car puisque Dieus ensemble adresse
Biauté, force, sans et proesce,
En cuer de haut home puissant,
Celui vait proesce croissant
Qui grant terre à main burnir
A donc à voloir de furnir
La mester d'armes à son droit
Celui claim bacheler a droit
Celui claim *bacheler d'armes*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol 164, R° col 2.

5° On a dit proverbialement :

Vin de Soissons, vin d'Auviler
Vin d'Espernay le *bacheler*.
Ibid. n° 7218, fol. 231, V° col. 2.

VARIANTES :

BACHELIER. Orth. subsist. — Voy. le Gl. du R. de la Rose.
BACCHELIER. Fabl. MSS. de St Germ. fol.
BACHELER. Rom. de Brut, MS. fol. 77, V°.
BACHELERS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 178, R° col. 2.
BACHELET. Abrégé de l'Histoire de Charles VI.
BAICHELER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1068.
BACELIER. Fabl. MSS. de St Germ.
BACCLER (Lisez *Baceler*). Dict. de Cotgrave.
BACELER. Ph. Mouskes, MS. p. 642.
BAKELERS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baccularii*.
BACILLIER. Fauchet, Orig.

Bachelière, *subst. fém.* Jeune fille. — Demoiselle. — Femme de chambre.

Le mot de *Bachelette* servoit à désigner de jeunes filles aimables ; c'est dans ce sens que Froissart dit :

Un chapelet de violettes
Pour donner à ces *bachelettes*.
Poës. MSS. p. 87, col. 2.

Baisselle étoit un simple nom d'amitié, et c'est ainsi que le nom de *Baiselle* est donné à une jeune bergère, dans le Recueil des Poës. fr. avant 1300, Vatican, fol. 112.

Les noms de *Baisselette*, *Bachelette*, etc., emportoient toujours une idée ou honorable ou gracieuse ; quelquefois ils annonçoient un titre correspondant à celui d'écuyer, comme dans ce vers d'Eust. Desch. fol. 554, col. 1 :

Qui a escuyer ou *baisselle*.

On disoit *bachelière* pour femme de chambre. De là les diminutifs *bachelete*, *bachelote*, etc., appliqués, non-seulement aux jeunes servantes, aux demoiselles d'honneur, mais aux jeunes filles en général ; on prenoit dans le même sens *baisse* et ses diminutifs *baisselle*, *baiselette* (1).

(1) On fait de *basselette* le diminutif de *basse*, servante, en ancien français et en normand, et l'on veut voir dans ce dernier mot le féminin de *vassus*. *Bachelette*, qu'on ne trouve pas au XIIIe siècle, aura été assimilée à *bachelier*. (N. E.)

VARIANTES :
BACHELIÈRE. Villon, p. 73.
BACHELETTE. Gloss. du Rom. de la Rose.
BACHELOTE. Fabri, Art. de Rhétorique.
BACELOTE. Anc. Poës. fr. avant 1300, MSS. Vatic. fol. 112.
BASSELETTE. Froiss. Poës.
BAISSE. Fabl. MSS. p. 121.
BAISSELLE. Anc. Poës. fr. fol. 112.
BAISELE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 148, V° col. 1.
BAISSELETTE. Id. ibid.
BOISELETTE. Fabl. MSS. p. 120.

Bacherynde, *subst.* Ce mot paroît employé comme terme de pratique dans la justice criminelle d'Angleterre. (Voy. Britton, Loix d'Angl. fol. 72.)

Bachet, *subst. masc.* Bassin. *Bachet de fontaine*, c'est-à-dire le bassin destiné à recevoir l'eau d'une fontaine. (Monet, Dict.) De là on a dit, au figuré: *lâcher le baquet, vuider le bassin*, c'est-à-dire rendre par haut et par bas, en parlant d'une femme qui avoit trop bu et trop mangé. (J. Marot, p. 202.)

VARIANTES :
BACHET. Monet, Dict.
BACQUET. J. Marot, p. 202.

Bachevaleureux, *adj.* Brave. — Guerrier. (Voy. les Dict. de Borel et de Corneille. — Laur. Gloss. du Droit fr. au mot *Bachevaleureux*.) « Il « commanda tantost à ses mareschaux ferir en « l'eau, au nom de Dieu et de Saint-George. Lors se « ferit dedans le plus *bachevaleureux* (1) et le mieux « monté de tous. » (Froissart, Livre I, p. 149.)

Bachière, *subst. fém.* Bascule. Partie ajoutée à un pont rompu pour servir d'entrée aux voitures. On dit, en parlant d'un pont de bateaux : « Il y avoit « faute au bout du pont par devers Vitry, et y « mettoit-on une chariere *hachiere*, et quant on « estoit passé, la dite *hachiere* étoit ostée du bout « du pont, et estoit mise contre le dit pont au- « dessus aussi comme au milieu, en sorte que les « ennemis qui vouloient après passer dessus es- « toient obligés de se mettre dans l'eau jusqu'au « nombril. » (Chron. de St Denys, T. II, p. 252.) Au lieu de *hachiere*, on lit *bachiere*, dans la Chron. fr. MS. de Nangis, qui paroît être le véritable mot. *Charriere*, dans le passage cité, paroît une épithète employée pour désigner des charrettes.

VARIANTES :
BACHIÈRE. Chron. fr. MS. de Nangis.
HACHIERE. Chron. St Denys, T. II, p. 252.

Bachinon, *subst. masc.* Vase à boire. C'étoit une tasse de bois, selon Borel, au mot *Bacin*.

Bachole, *subst. fém.* Sorte de hotte ou de vaisseau servant à porter la vendange ou autre liquide. (Voy. Nicot, et Du Cange, Gloss. latin au mot *Basta*.)

VARIANTES :
BACHOLE. Du Cange, Gloss. latin au mot *Basta*.
BACHOUE. Nicot et Cotgrave.

Bachot, *subst. masc.* Petit bateau ; *bacelus ;* en bas-latin *baicha*, *batellus*.

VARIANTES :
BACHOT. Nuits de Strapar. p. 85.
BACHET. Monet, Dict.
BAQUET. Bouteillier, Som. rur. p. 507.
BACQUET. Ibid. p. 860.
BARQUET. Froissart, Liv. II, p. 207.
BACEQUIN. Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 26.

Bacicoter, *verbe.* Tromper. (Voyez Dict. de Corneille au mot *Bacicoter*.) On lit *baciquoter* (2) dans le Dict. de Borel, qui cite le Rom. de la Rose, MS.

VARIANTES :
BACICOTER. Corneille, Dict.
BACIQUOTER. Borel, Dict.

Bacin, *subst. masc.* Bassin. — Vase à boire. — Vase de garde-robe. — Cloche, tocsin. — Armure de tête.

On employoit, dans le premier sens, les quatre premières orthographes. Les mots *bacinus* sous *bacca*, *bacigna*, *bacynis*, *bassile*, *bassinus*, se trouvent dans le sens de bassin, au Gloss. latin de Du Cange. On lit *baschin* pour bassin, dans le Dict. de Borel, et *basin* dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 241.

Le droit de bassin étoit une sorte de droit seigneurial. « Nous avons un droit appellé *le droit du* « *bassin*, qui est tel que dame, vidame peuvent, « par chacun an, prendre un *bassin* d'environ un « sestier plein de raisins, en quelque vigne qu'il « voudroit, ès-environ de St Michel. » (Laur. Gloss. du Droit fr. — Voy. le Gloss. latin de Du Cange au mot *Bacinagium*.) Ce mot subsiste, sous la seconde orthographe, avec cette même acception.

Bassin signifioit un vase ou tasse à boire. « Il « avoit soif, atant il print le *bassin* pour puyser « l'eau. » (Percef. Vol. V, fol. 28, R°.)

On trouve *bacin* et *bassin* pour vase de garde-robe.

Pour enfans, fault bers, et drapiaux,
Nourice, chaufete et *bacin*.
Eust. Desch. Poës. MSS. T. III, fol. 442, col. 1.

Je ne sçay mais ou seoir,
Fors au bas sur le *bacin*.
Ibid. T. I, fol 78, col. 2.

On lit *bassin à selle percée*, dans la même acception. (Voy. Dict. de Cotgrave.)

Bacin, *bassin et batsain* se sont employés pour cloche et tocsin. On dit de B. Du Guesclin, qu'au siége de Valongnes il fit venir de « S^t Lô six engins « gettant pierres, lesquelz nos gens firent getter « contre la tour ; mais il y avoit une guerite qui « sonnoit un *bacin* quand la pierre devoit eschap- « per. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 123.) *Bassin* s'est dit pour tocsin. « Fut publié que « se ceux de Bruges vouloient faire aucunes cour- « ses ou emvahyes sur ceux de la Chastellenie, « qu'on sonnast les cloches aux églises et les *bas-* « *sins* pour soy assembler et résister à l'encontre « d'eux. » (Monstr. Vol. II, fol. 153. — Voy. le Nouv. Cout. gén. T. I, p. 813.)

(1) Il faut lire *bachelereus*, comme le prouve cet exemple emprunté au même auteur : « Ung tres hardis et *bachelereux* chevaliers. » (Froissart, éd. Kervyn, II, 6.) — (2) *Bacicoter* peut signifier berner. *Bacicot*, diminutif de *basse*, est encore une caisse de bois pour enlever les blocs d'ardoise de la carrière ; ils y sont secoués, *bassicotés* (?) (N. E.)

Enfin *bacin* signifioit une armure de tête. (Voyez Bacinet.)

Rassemblons les expressions suivantes :

1° *Bassin de jongleur*. C'étoit une sorte d'instrument de musique à l'usage des jongleurs, sans doute fait à peu près comme un petit bassin, dont ils tiroient des sons. De là ce proverbe : *Tout avocat beau diseur ressemble à bassin de jongleur*. C'est-à-dire qu'il produit du son et rien de plus. (Du Verd. Lec. div. p. 510.)

2° *Faire la perruque au bacin*, semble désigner un jeu de société. Le mot *Bacin*, dans ce passage, pourroit s'entendre peut-être d'un plat à barbe :

> *Faire la perruque au bacin*,
> Rire, chanter, deviser franc,
> Ce n'est meurtre ne larrecin.
> Coquill. Monol. des Perruq. p. 167.

3° *Dire à plain bacin*, c'est-à-dire sans rien omettre. Jean de Venet, finissant l'Hist. des Trois Maries, s'exprime ainsi :

> Dit en ay, sans estre esmaris,
> De leur enfans, et de Ste Anne
> Vous ay-je aussi à plaine aune,
> De ses maris (1) *à plain bacin*.

4° *Cracher au bacin*. Expression proverbiale employée par Rabelais, T. I, p. 65.

5° *Chanter de basin*, c'est-à-dire se moquer. (Voy. les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 241.)

6° *Bacin d'eve chaude*. Façon de parler pour désigner une chose de peu de valeur ou dont on fait peu de cas :

> Et quant la sinagogue s'oi clamer ribaude
> D'ire devint plus pale et plus jaune que gaude :
> Tais-toi, dit-elle, garce, trop es de parler baude (2) :
> Li tien diex ne vaut pas *plain bacin d'eve chaude*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 342, R° col. 1.

7° *Bassin de salle*. Grand bassin (3). « Prens ung « grant *basin de salle* si parfond que le faulcon « soit en l'eaue jusques aux cuisses, et meclz le « bassin en ung lieu bien secret, et soyt empl y « d'eaue, puis apporte le faulcon. » (Modus et Racio, fol. 63, V°.)

VARIANTES :

BACIN. Gloss. latin de Du Cange au mot *Bacinus*.
Bassin. Orthographe subsist.
Bachin. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 94, V°.
Baschin, Borel, Dict.
Basin. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 241.
Batsain. Mém. de Montluc, T. II, p. 458.

Bacine, *subst. fém.* Poële à feu. « Trois milliers « de charbon de saulx, deux milliers de charbon « de chesne, vingt *bacines* de trois piez chascune. » (Le Jouvencel, fol. 85.)

VARIANTES :

BACINE. Le Jouvencel, fol. 85.
Bassine. Cotgrave, Dict.

Baciner, *verbe*. Sonner les cloches. — Echauffer un lit.

Dans le premier sens, en parlant des réjouissances publiques faites à Paris, à l'entrée du Roi en 1414, on lit : « Environ huit heures de nuyt « commencerent les bonnes gens de Paris, sans « commandement, à faire feus et à *baciner* le plus « grandement qu'on eust veu passé cent ans de- « vant. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 24.) On lit *bassiner*. (Ibid. p. 12 et p. 177.) Le Gloss. de ce Journal explique le mot *bassiner* par jouer des instrumens. Cette explication n'est pas juste. On a vu ci-dessus *bacin* pour cloche.

Nous disons encore *bassiner* pour échauffer un lit. On disoit *baciner* dans le même sens. (Voyez Coquillart, p. 166.)

VARIANTES :

BACINER. Coquillart, p. 166.
Bassiner. Journ. de Par. sous Charles VI et VII, p. 12.

Bacinet, *subst. masc.* Armure de tête. — Sorte de fleur. — Bassin, mesure.

Au premier sens, ce mot signifioit sous toutes ses orthographes un chapeau de fer, pot en tête, armet ou autre espèce de casque. (Voy. l'étymologie de ce mot dans le P. Menestrier, Orig. des Orn. des Arm. p. 28. — Voy. aussi le Gloss. latin de Du Cange, aux mots *Bacinetum et Armatura;* les Dict. de Borel, Cotgrave et Monet, au mot *Bacinet*. — Voy. enfin Fauchet, des Orig. Liv. II, p. 106, et le P. Daniel, Mil. fr. T. I, p. 389 et 400.) L'auteur des Contes d'Eutrapel censure l'abus où l'on étoit de son temps d'emprunter sans besoin, des langues étrangères, de nouveaux mots, pour les substituer à ceux qui étoient en usage. Il se récrie sur ce, qu'au lieu de *cabasset*, *casquet* et *bassinet*, on avoit introduit le mot *Morion*. (Voy. les Contes d'Eutrapel, p. 479.) Le passage suivant feroit presque croire que le *bassinet* étoit une armure de tête plus légère et moins forte que le *heaume*. Il y est parlé d'un chevalier qui fut tué d'un coup de lance qui perça son *bassinet*. (Voy. Froissart, Liv. II, p. 106, année 1380.) Mais, en général, il est employé pour *heaume*. Eust. Deschamps, dans la description de l'armure d'un chevalier, dit :

> Escu luy fault, espée et lance,
> Cotte d'acier, et garde bras,
> Hernoys de jambes pour le bas,
> Solers de fer, et une pièce
> Que la poitrine ne despièce
> Plates, jaques et gantelés
> Braconnières et *bacinés*
> Hache, dague, camail, visière
> Mais qu'il y ait bonne lannière
> Cottes d'armes pour pairement.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 504.

« Il print son *bacinet* et le meit en sa teste et son « escuyer le lui laça par derrière. » (Froissart, livre I, p. 400.)

Il est employé au figuré, dans un passage que nous allons citer. Les Etats de 1506, parlant au roy Louis XII et faisant l'éloge de leur gouvernement, lui dirent : « qu'il avoit maintenu son royaume et

(1) Joachim. — (2) Tu es trop joyeuse de parler. — (3) *Bassin* nous paraît être le diminutif de *basse*, sorte de tonneau qui, en Saintonge, sert à porter la vendange. Comme on trouve dans Grég. de Tours le mot ethnique *bacchinon*, il faudrait peut-être remonter au celtique *bac*, creux, cavité. (N. E.)

« son peuple en si bonne paix, que par le passé « n'avoit esté en plus grande tranquilité et tellement qu'ils sçavoient que les poulles portoient le « *bacinet* sur la teste en façon qu'il n'y avoit si « hardy de rien prendre sans payer. » (Lettres du Roy Louis XII et du Card. d'Amboise, T. I, p. 44.) On peut voir dans la Colombière (Th. d'honn. T. I, p. 58), une description détaillée du *bacinet*, tel qu'on le portoit en Brabant, en Flandres et en Allemagne.

Le *bacinet* semble signifier, dans les trois citations suivantes, une calotte de fer qui se mettoit sous le casque (1) :

Le Roy saisit au froin : tel cop ly donne en teste,
Qu'il ly sembla qu'il fust feru d'une tempeste :
Ly yeaume l'escartelle, ly *bacinet* fendist.
Ger. de Roussillon, MS. p. 158.

On voit, par le dernier passage, que le *bassinet* estoit une calotte que couvroit le heaume, recouvert d'un bonnet d'acier ou coiffe. « L'espée qui « estoit trenchante descend sur le heaulme et luy « va trencher jusques au *bassinet*. » (Perceforest, Vol. I, fol. 116, V°.) « Luy couppa le bonnet d'acier « et fendit le heaulme jusques au *bassinet*. » (Ibid. Vol. I, fol. 24.) Dans les Orig. de Fauchet, livre II, p. 106 et 110, on lit que le *bassinet* étoit un bassin.

Le bassin renversé ne couvroit pas toujours le visage ; cependant quelques-uns avoient des visières, comme on le voit dans le passage suivant : « Si fit appareiller son coursier et meit son *bacinet* « *à visière* par quoy il ne peust estre congnu. » (Froissart.)

Le bacinet à bannière étoit un casque, ainsi nommé de la bannière ou banderolle dont il étoit orné. (Voy. S[t] Rémy, Hist. de Ch. VI, p. 89), où on écrit *bachinet*.

On trouve, dans G. Guiart, *bacinez à visieres*, pour une espèce de casque :

Hauberjons et tacles entières
Escus, *bacinez à visières*
De tous costez y resplandissent.
G. Guiart, MS. fol. 309, V°.

On nommoit aussi *bacinet* ou *bassinet*, une fleur jaune (2) qui croit dans les prés.

Les *bassinets*, l'œillet et le narcis.
Œuv. de Baif, fol. 251.

Dans le blason des herbes, on voit que *bassinets* signifient *contentez-vous*. (Voy. les Récréations des devis amoureux, p. 58.)

Bacin, espèce de fleurs. On disoit : *blond comme un bassin*.

Nous trouvons dans Guillaume de Lorris, les vers suivans :

Le guyschet qui estoit de charme
M'ouvrit adonc une pucelle
Qui estoit assez gente et belle :
Cheveulx eut blons comme un *bassin*,
La chair plus tendre qu'un poussin.
Rom. de la Rose, vers 537-541.

J. Le Maire fait cette nomenclature de fleurs, parmi lesquelles figure le *bacinetz* : « Marjolaines, « paliot, cyprès, spic, romarin, euroine, mente, « basilisque, marguerites, soucie, ancolies, rennet« tes, giroflées, coqueletz, percelles, *bacinetz*, « passeroses, passeveloux, glays noyelles, liz, « pencées, muguets, roses et œillets herbuz. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 92.)

On nommoit aussi *bacinet*, le bassin où l'on fait le sel. Ce mot signifie aussi la mesure de sel que l'on présume égale à la *gelonnie* commune, c'est-à-dire le galon. (Voy. les Ord. des R. de Fr. T. III, note, p. 660.)

VARIANTES :

BACINET. Froissart, Liv. I, p. 400.
BASSINET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 184, col. 3.
BACHINET. J. Le Fev. de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 89.
BACIN. Cit. dans le Gloss. latin de Du Cange à *Bacinetum*.
BACINÉS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 184, col. 3.
BACINEY, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 231, V°.
BACINOT et BACINOY. Ger. de Roussillon, MS. p. 158.

Bacles, *subst. plur.* Le sens de ce mot est fort peu déterminé dans le passage suivant, le seul où nous l'ayons trouvé. Il désigne peut-être des bâtons d'armes, peut-être aussi le nom propre d'un peuple.

Ja cis *bacles* (3), si rauseis,
En lors bobans servit mateis.
Poës. MSS. avant 1300, p. 1062.

Bacon (4), *subst. masc.* Chair de cochon salée. (Voy. l'étymologie de ce mot, dans les Dictionnaires de Nicot, Borel, Oudin et Ménage, au mot *bacon*. — Voy. aussi Du Cange, Gloss. lat. aux mots *baco*, *bacco*, *bacho*, et ibid. au mot *penellum*.)

Bacons mal salez
En charnier empire
Ce dit li villains.
Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 70.

« Deux fleches de lard apelez *bacons*, d'où vient « le mot de *baconer* pour saler. » (Fauch. Anc. Poët. fr. livre II, p. 175.) C'est ainsi qu'il traduit le mot *bacon*, qui se trouve souvent répété dans le Fabliau, MS. du Moine et du Sacristain. Son opinion peut être confirmée par l'auteur du Moyen de parvenir, qui, à la page 131, dit qu'à Genève *bacon* signifie lard. Le Duchat (sur Rabelais, T. I, p. 95), dit aussi : « que dans le Lyonnois, dans le Dauphiné, « dans le Poitou et dans la Lorraine *bacon* c'est « du lard, en Angleterre même ; » après il ajoute : « qu'en Provence, *bacon* veut dire du porc « salé. » On nommoit *bacquiers*, les porcs engraissés pour les saler. (Voy. ce mot.)

(1) Le heaume, après 1300, ne fut guère qu'un objet de parade accroché à l'arçon de la selle : le *bassinet* ou la *cervelière* devinrent la coiffure habituelle ; il avait les dimensions du heaume, avec plus de légèreté ; il n'avait pas de nasal et emboîtait mieux la tête. Sous Charles VII, la salade remplaça le *bassinet*. (N. E.) — (2) C'est le bouton d'or ; on nomme encore ainsi diverses renoncules. (N. E.) — (3) Si c'était un nom de peuple, ne faudrait-il pas le rapprocher de *Baclois*, ajouté par D. Carpentier à Du Cange, d'après le poème d'Alexandre : « Sor l'escu vet ferir Amaudrus li courtois, Sires iert des barons et sires des *Baclois*. Il ne resemble mie Provencel, ne *Baclois* ; Ains semble que il soit un naturel François. » (N. E.) — (4) *Bacho* en ancien allemand, *back* en allemand moderne, signifie dos, échine. (N. E.)

VARIANTES :
BACON. La Thaumassière, Cout. d'Orl. p. 471.
BASCON. Fabl. MSS. de S. Germ.

Baconner, *verbe*. Saler. C'est-à-dire saler en mettant dans un baquet d'eau salée. (Voy. Fauchet, Anc. Poët. fr. livre II, p. 175.) « Quiconque achete « baron de fronclaye, et morues *baconnées*, il « convient qu'ils soient ouverts dedans tierce et « clos dedans vespres sonnans. » (Ord. des R. de Fr.)

Bacques, *subst. fém. plur*. Ce mot est employé dans un sens obscène par Cretin, p. 156.

Bacqueter, *verbe*. Vider l'eau. « Soit d'une « rivière, soit d'autre lieu par *bacquet*, ou grandes « auges, pour mettre à sec l'endroit où l'on veut « piloter et bastir. » (Dict. de Nicot.)

De là, on disoit *bacqueter le moust d'une cuve;* c'est-à-dire tirer le moût d'une cuve avec un baquet. (Dictionnaire de Monet.)

Bacquiers, *subst. masc*. Cochon qu'on engraisse. « Que l'on ne meine paistre aux champs, « ains faict-on garder le toict pour l'engraisser et « puis tuer. » (Celthell. de L. Trippault, au mot *porc*.) Cette explication semble nous donner l'Etymologie de *bacon*. (Voy. ce mot.)

Bacul, *subst. masc*. Partie du harnois. Morceau de bois en demi-cercle qui fait partie du harnois du mulet ou de l'âne; on le met au-dessous de la croupière. Rabelais fait parler ainsi le cheval au baudet : « Pauvre et chétif baudet, j'ay de toy pitié « et compassion : tu travailles journellement beau- « coup, je l'apperçoy à l'usure de ton *bacul*. » (Rabelais, T. V, p. 28.) On appelle *baculs*, en diverses provinces, les palonneaux d'un chariot, les morceaux de bois où l'on attache les traits.

VARIANTES :
BACUL. Rabelais, T. V, p. 28.
BACOUL. Contred. de Songecreux, fol. 25, R°.

Bacule, *subst. fém*. Machine de guerre. — Sorte de peine.

Dans le premier sens, c'est une machine propre à jeter des feux d'artifice, à tirer de l'eau, à baisser ou lever un pont-levis, une bascule. (Voy. le Dict. de Ménage, Cotgrave, Monet et Oudin.) Ce dernier l'explique encore par trappe, trébuchet, souricière.

On nommoit aussi *bacule :* « une peine imposée « pour faute indécente an son office, batant le der- « rière du coupable, avec le plat d'une paele, ou le « faisant heurter du derrière contre chose dure. » (Dict. de Monet.)

De là, on disoit :

Donner la bacule; ce qu'Oudin interprète fort imparfaitement par jeter à terre, renverser sur le dos.

Jouer à la bacule, ou *à la bassecule*, est une sorte de jeu d'enfant, dont il est mention dans Rabelais, T. I, p. 152.

Baculer, *verbe*. Frapper avec un bâton. — Frapper sur le derrière. — Maltraiter. — Mettre le bacul à une bête de charge.

La première acception vient du mot *Baculus*, bâton. Elle se trouve dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Baculare*. (Voy. le Dict. de Borel, secondes add. — Les Dict. de Rob. Estienne et de Ménage.)

La seconde signification vient de *cul*. Nicot, dans son Dictionnaire, la dérive de *batuendo culo*. Ménage critique cette étymologie. On lit dans le premier article de l'Ordonnance pour les tournois, attribuée à l'empereur Henry l'Oiseleur : « que si « pour la noblesse de leur extraction, ils sont si « téméraires que de se présenter, nous ordonnons, « voulons et nous plaist, qu'ils soient desmontez et « privez de leur cheval et *baculez*, et pour note « d'infamie à l'advenir, qu'ils chevauchent la bar- « riere. » (Fav. Th. de Chevalerie, p. 1745.)

Le mot *baculatus* est employé dans le même sens et pour le même usage, dans Mathieu Paris, cité par Favin, ibid. p. 1808, et par Du Cange, sur Joinville, p. 202. Il n'est pas aisé de décider si *baculer*, en cet endroit, se doit entendre dans le premier ou le second sens; mais il est pris certainement dans cette seconde acception en ce passage : « Fut dit que « Perrin Dandin avoit le plus mal rencontré, dont « il fut contraint tendre les fesses et *baculé* à « demeurant. » (Des Accords, Escr. Dijon, fol. 57.)

Des deux acceptions précédentes s'est formée la signification générale de maltraiter : « Nos amis « dedans le Royaume ne se osent declarer, ni les « gens d'armes n'osent laisser leurs ordonnances « pour venir à nous d'autant que nous les avons « laissés *baculer*. » (Godefroy, Observ. sur l'Hist. du Roi Ch. VII, p. 507.)

Enfin, *baculer* s'est dit pour : « Mettre le *bacul* à « une bête de charge. » (Dict. de Monet.)

Baculler sans elle; façon de parler employée dans un sens obscène. (Chasse et Départie d'amour, fol. 164.)

VARIANTES :
BACULER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baculare*.
BACULLER. Chasse et départ. d'amours, fol. 164.

Badal, *subst. masc*. Espèce d'huissier. (Dict. de Borel, au mot *Bedeau*.)

Badanages, *subst. masc. plur*. Juifs. « Mantoue « n'est point sans des *badanages* et patarins; à iceux « il offre sa saye, sa cappe et sa chemise, plusieurs « donnent à ces Juifs asseurance pour luy. » (Merlin Cocaye, T. I, p. 68 et 69.)

Badaudage, *subst. masc*. Caractère de badaud. Un poëte a dit, en parlant des Parisiens :

Votre ane fut d'autre nature...
Il étoit bourgeois de Paris,
Et de fait, par un long usage,
Il retenoit du *badaudage*.

G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 223.

Badaudaille, *subst. fém*. Collectif de badaud. Le duc de Sully, parlant de M. de Joyeuse que les prêtres avoient annoncé dans les chaires de Paris, comme destiné par le ciel pour la destruction des Huguenots, ajoute. « Si bien qu'après s'estre fait « adorer comme tel par toute la *badaudaille* de « cette grande ville, ou plustost petit monde de

« Paris, il forma son armée de toutes les meilleures « troupes qu'eut le Roy. » (Mém. de Sully.)

Badaudement, *adv.* Sottement. (Diot. d'Oud.)

Badauderie, *subst. fém.* Sottise, niaiserie. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

BADAUDERIE. Cotgrave.
BADAUDISE. Oudin, Cotgrave.

Badault, *adj.* Sot, nigaud, imbécile. — Engin suspendu au plancher.

Dans le premier sens, ce mot subsiste ; mais on écrit *badaud*. (Voyez-en l'étymologie dans le Celthell. de Léon Trippault, et dans la conformité du françois avec le grec par Henry Estienne. — Voy. aussi le Dict. de Nicot et le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *bagaudæ*.) Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 201, croit que ce mot pourroit venir de *Vittellus*. Il paroitroit plus naturel de le dériver de *bader* ou *baer*, bayer.

Henry Estienne, parlant de l'abondance de la langue françoise pour exprimer un sot, dit : « Les « freres, ou pour le moins cousins germains de « sot, sont niais que le vieil françois disoit nice, « fat, *badaut*, que le vulgaire en quelques lieux « appelle *badlori*, nigaud, badin et plusieurs « autres. » (Apol. pour Hérod. p. 19.) Rabelais, parlant de l'auteur du livre intitulé : le Blason des couleurs, dit : « Sa besterie ha existimé que, sans « aultres demonstrations et arguments vallables, « le monde reiglcroit ses devises par ses imposi- « tions *badaudes*. » (Rabelais, T. I, p. 52.)

Badaut de Paris, semble une expression proverbiale, dans le Moyen de Parvenir, p. 200.

On nommoit aussi *badaut* « un engin qui tient « au plancher sur lequel on plaçoit diverses choses « dans les ménages de campagne. » (Voy. le Moyen de Parvenir, p. 159.)

VARIANTES :

BADAULT. Celthell. de Léon Trippault.
BADAUT. Apologie pour Hérodote, Liv. I, p. 19.
BADELORI. Oudin, Cotgrave, Rab. T. III, p. 155.
BADLORI. Apologie pour Hérodote, *ubi suprà*.

Badde, *subst. fém.* Babil. — Terme de monnoie. Ce mot, au premier sens, se dit encore en Touraine parmi le peuple :

> . . . . . . Ses quacquetez, et ses *baddes*.
> Faifeu, p. 93.
>
> A Rennes sont venus à la couchée
> Ou maintes *bades* ils ont descochée.
> Id. p. 54.

Dans un sens fort différent, *bade* étoit un terme de monnoie. Il existoit plusieurs façons de vérifier le poids des monnoies : dans la première on se contentoit de justifier que la totalité des pièces pesoit le marc qui avoit été réglé pour leur fabrication ; on appeloit cette façon, *à bade sans recours*. Dans la seconde façon, outre cette première opération, on pesoit encore au trébuchet les pièces deux à deux, pour savoir si elles étoient d'un poids égal entre elles ; cette façon s'appelloit *à recours*. (Voy. les Ordonn. des Rois de France, T. III, p. 94.) Les nouveaux éditeurs du Gloss. lat. de Du Cange, proposent de substituer le mot *hade* au mot *bade*, mais, outre qu'il est toujours écrit *bade*, on ne trouve aucune autorité pour justifier cette correction.

VARIANTES :

BADDE. Faifeu, p. 93.
BADE. Id. p. 54.

Badé (au). Terme de chasse. C'est le terme où l'on *baye*, où l'on épie le moment auquel la bête paroitra pour la chasser. « Tantost les chiens avoir « esté decouplez, voicy le levraut qui sort en cam- « pagne *au badé*. » (Contes d'Eutrap. p. 172.)

Badelaire, *subt. masc.* Espèce de sabre ou d'épée. Ces sabres étoient larges et recourbés ; tantôt longs et tantôt courts. On trouve dans le Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 30 : « Espées, « ou *badelaires*, ou hachets. » (Froissart, Liv. I, p. 18), dit : « Coupoyent plançons de bois à leurs « espées et *badelaires*. » On lit dans Rabelais, T. IV, p. 173 : « Frere Jean avecques son grand *badelaire* « entre le dernier. » Le maire de Londres, attaquant Tillier, capitaine des Mutins de Kent en 1380, « tira « un grand *badelaire* qu'il portoit et frappa ledit « Tillier si grand coup par la tête qu'il l'abbatist « aux piés de son cheval. » (Froiss. Liv. II, p. 142.)

Badelaire turquois, n'est plus en usage qu'en termes d'armoiries. Le Laboureur, dans ses Origines des armoiries, dérive ce mot de *bataille*. (Voy. sa préface, p. 21 et 241.) Nicolles Gilles, parlant de l'armure de Charles le Chauve, dit que « le Prince « toujours avoit à son costé un grand *badelaire* « *turquois*. » On ne sait trop pourquoi Fauchet, qui, dans ses Origines, Liv. II, p. 108, cite ce passage, en infère que c'étoit une épée large.

VARIANTES :

BADELAIRE. Nicot, Monet, Borel, Ménage.
BADELADRE. Nicot, Dict.
BASELARDE. Citat. dans le Gl. lat. de Du C. à *Bassillardus*.

Badelarié, *adj.* Ce mot est employé comme épithète d'un terme obscène dans Rabelais, T. III, p. 155. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

Badian, *subst. masc.* Espèce d'oiseau qu'on chassoit avec l'autour.

> . . . . . Mais ne se faignent
> De prendre butours et *badians*
> Poches, aguettes, herons blancs, etc.
> Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 11, V°.

Badigoince, *subst. fém.* Lèvre. « Lors dist « Pantagruel, plust à Dieu que chascun de vous « eust deux paires de sonnettes de sacre au men- « ton, et que j'eusse au mien les grosses hor- « loges de Renes, de Poictiers, de Tours et de « Cambray pour veoir l'aubade que nous donnerions « au remuement de nos *badigoines*. » (Rabelais, T. II, p. 218 et 219.) « Le pauvre ayant accordé ses « *badigoines* gringuenotoit ce salve avec une voix « horrifique. » (Moyen de Parvenir, p. 258.)

On disoit :

1° *Se declaver les badigoinces*, c'est-à-dire remuer les lèvres, comme pour ruminer ce que l'on doit

dire: « Tandis que trop bavards ils se delavoient « les *badigoinces* de ce qu'ils avoient à dire. » (Moyen de Parvenir, p. 23.)

2° *Se delayer les badigoinces*, se lécher les lèvres. L'auteur du Moyen de Parvenir, après le récit d'une aventure galante arrivée à une dame, ajoute: « La « bonne dame, à ce qu'elle disoit, en s'en delayant « les *badigoinces*, eut bien voulu avoir souvent « telles pratiques. » (Moyen de Parvenir, p. 49.)

VARIANTES :

BADIGOINCE. Nuits de Strapar, T. I, p. 408.
BADIGOINE. Moyen de Parv. p. 258.
BABINE. Villon, p. 109, et Crétin, p. 135.

Badigoincier, *adj.* Epithète d'un cuisinier inventeur de la *saulce madame*. (Rab. T. IV, p. 171.)

Badin (1), *subst. masc. et adj.* Bouffon. — Sot, niais.

Dans la première acception, ce mot, comme substantif, désignoit autrefois un personnage de comédie, comme Gille ou Pierrot, quelquefois couvert de farine. (Voyez les épithètes que lui donne Martin de la Porte. — Voyez aussi, sur l'étymologie de ce mot, Caseneuve, Orig. Fr.) « En ceste manière « voyons nous entre les jongleurs, à la distribution « des rolles, le personnaige du sot et du *badin* « estre toujours représenté par le plus périt et par« fait de leur compaignie. » (Rab. T. III, p. 199.)

Pour sot, niais, *badin* est employé comme synonyme de ces mots et d'autres qui ont la même signification, dans l'Apologie pour Hérodote, p. 19. Des Accords, en ridiculisant les rébus de Picardie qui sont des espèces de logogriphes, les appelle fades et *badins*. (fol. 12.) Molière l'emploie dans la même acception comme adjectif.

Ma foy j'en suis d'avis que ces penards chagrins
Nous viennent étourdir de leurs contes *badins*.
Com. de l'Etourdi, act. I, scène II.

Badin (en), *adv.* Bellement. Du grec *βάδην*. *Aller en badin*, c'est-à-dire compter ses pas. (Voyez le Celthell. de Léon Trippault.)

Badinage, *subst. masc.* Sottise, chose ridicule. « Tenez vous gay et joyeux, et me jettez aux pieds « ces *badinages* qui enchartrent votre pauvre juge« ment dans des jalousies fort obscures. » (Contes de Chol. fol. 168. — Voy. le Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Badinement*.)

VARIANTES :

BADINAGE. Contes de Chol. fol. 168, R°.
BADINEMENT. Oudin, Cotgrave.

Badinatorium. C'est un mot latin forgé par Rabelais dans le catalogue ridicule de la bibliothèque de S[t] Victor, au T. II, p. 75, où on lit *Badinatorium Sophistarum*, au nombre des titres imaginaires des livres de cette bibliothèque.

Badinement, *adv.* Sottement. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Badiner, *verbe.* Amuser. Ce mot a cette signification dans cette expression: *badiner les perdrix*, c'est-à-dire les amuser en badinant derrière elles pour les faire entrer dans la tonnelle. (Voyez le Celthell. de Léon Trippault et le Dict. de Cotgrave.)

Badinerie, *subst. fém.* Farce. C'étoit une des anciennes significations de ce mot qui subsiste, mais qui n'a pas conservé cette acception. « Ainsi « que nous voyons un farcereau estre bien loué « en représantant une parfaite *badinerie*. » (Dial. de Tahur. fol. 52.)

Badoulages, *subst. masc. plur.* Rapports indiscrets. On appelle ainsi à Beauvais, les rapports qu'on fait les uns des autres. (Voyez le Dict. Etym. de Ménage.)

Badrans, *subst. masc.* Nom propre de peuple. Alexandre, dans l'énumération des princes à qui il avoit donné des états à gouverner, nomme « le « soudan des *Badrans* qui costoye à l'autre costé « toute Affrique à la Mer Majour. » (Perceforest, Vol. I, fol. 97.)

Baé, *participe.* Ouvert, béant. — Oiseux.

Dans le premier sens, ce mot signifioit ouvert, béant. Nous le trouvons avec cette signification dans les vers suivans: « Estoit armé d'unes armes noi« res, à .III. testes d'omme d'argent, les gueules « *baées* et ont les langues rouges. » (Modus et Racio, MS. fol. 285, V°.)

Quant li vallez la vit pasmée,
Tot maintenant gule *bahée*,
Se lest cheoir come pannez.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 182, R° col. 2.

Comme de *baer*, ouvrir la bouche, l'on a fait *baailler* pour bâiller, et que de cette acception s'est formée celle d'être oisif, par la même analogie *baé* a passé de sa signification propre à celle d'*oiseux*. C'est en ce sens qu'on a dit des espions, des amans :

El pais sur ou cele est qui m'agrée
Si ne puis pas à mon voloir veir,
Car tant redoue la cruel gent *baée*
Que je n'i os ne aler ne venir.
Poës MSS. avant 1300, T. II, p. 682.

VARIANTES :

BAÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 171, R° col. 1.
BAHÉ. Ibid. n° 7615, T. II, fol. 182, R° col. 2.

Baée, *subst. fém.* Fenêtre, ouverture. Ce mot vient de *baer* (2), ouvrir. On a même dit: *Fenêtre bée* pour fenêtre ouverte. (Ord. T. II, p. 385.) *Baée* signifie petite fenêtre dans les Ord. T. III, p. 586, où l'on trouve *bate*. L'éditeur conjecture qu'il faut lire *baée*, il croit que c'est le même mot que *bée*, petite fenêtre. Le mot *baye* est encore usité dans la maçonnerie.

Bahotte est peut-être le diminutif de *baée:* « Si « un propriétaire veut en sa maison faire ériger « quelque fenestre, fente ou *bahotte* en quelque

(1) Ce mot a la même origine que badaud, c'est-à-dire *badare*, bayer. (N. E.) — (2) C'est le participe passé de ce verbe; le mot se rencontre dès le XII[e] siècle: « Et par l'uis dont cuida clore cele *baée* Est la veie desclose, et l'ire Deu mustrées. » (Thomas le Martyr, p.p. Bekker, Berlin, 1838.) (N. E.)

« muraille, pour recouvrer veue sur l'héritage de « son voisin, tel propriétaire, en ce faisant, est « tenu d'eriger et eslever ses dites fenestres. » (Cout. de la Ville d'Orchies, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 999, col. 1.)

Quoique l'éditeur des Ordonnances semble avoir confondu les mots *batte* et *baee*, nous observerons cependant que leurs significations sont différentes aussi bien que leurs étymologies. *Baée* vient de *baer*, comme nous l'avons dit; *batte* nous paroit venir de *battre*. (Voyez Batte.)

VARIANTES :

BAEE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 586.
Bée. Ibid. T. II, p. 385.
Bace. Ibid. T. III, p. 586.
Bahotte. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 989.

Ba en arriere, *locution*. Il faut lire *cha en arriere* pour ci-devant, dans ce passage: « Estoit « de l'empire et du lignage au bon empereor « Manuel de cui cil livre a parlé *ba en arriere*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 703.)

Baer, *verbe*. Ouvrir la bouche. — Regarder ou songer, rêver, penser la bouche ouverte. — S'étonner, être surpris. — Aspirer, désirer.

Le sens propre de ce mot est ouvrir la bouche. (Voyez les Dict. de Borel et de Corneille.)

Mais li morcerax pas n'a frist (1),
Ki boulis (2) fu au fu d'estiule,
Et li vilains *bée* la gueule.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 45, V° col. 1.

Il signifioit aussi regarder la bouche ouverte:

Toutes les fois que vous passez
Devant autrui meson, gardez
Que là, pour regarder céens,
Ne vous arestez : n'est pas sens
Ne cortoine de *baer*
En autrui meson, ne muser.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, R° col. 2.

De là, le mot *gule baée*, dans Marbodus, ms. col. 1674 (et non *gule bacce* comme dans l'imprimé), c'est-à-dire bouche béante. Il parle des moules qui s'ouvrent pour recevoir la rosée du ciel, et par ce moyen conçoivent, forment les perles.

L'action de regarder la bouche ouverte étant un signe d'étonnement, de là, *baer* s'est employé pour s'étonner, être surpris. Un amant, voulant excuser auprès de sa dame la témérité de ses désirs, s'exprime ainsi:

Hai, frans cuers, que tant conois,
Ne *baez* à ma foleté:
Bien sai qu'en vos amer n'ai
Droit, s'amors ne m'i eust doné.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 60.

Par une extension des acceptions précédentes, ce mot s'est dit pour désirer, aspirer, soupirer après une chose:

Helas ! comment porroi-je estre liez, ne joians
Se l'amors m'est vée ou j'ai *baé* lonc tans:
Et je verrai c'uns autres en fera ses commans!
Jà Diex nel me leist veir, li peres touz poissans.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 257, R° col. 2.

Or à quanques demandé a
Or à ce qu'ele *bea*.
Ibid. fol. 209, R° col. 1.

Qui viaus sens ne savoit
Et cortoisie à prendre,
Gart soi bien que j'a n'aioit
Fame qui *bée* a prendre.

On disoit aussi *baer à folie*, pour tendre à faire des folies. (Voy. Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 71.)

CONJUG.

Bet, au subj. aspire. (Chans. fr. du XIII° siècle. ms. de Bouhier, fol. 182, R°.)

VARIANTES :

BAER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, R° col. 2.
Beer. Ibid. n° 7989, fol. 45, V° col. 1.
Bayer. Glossaire du Roman de la Rose, sous *Bayer*.

Baerie, *subst. fém*. Désir, attente, espoir. Ce mot est employé avec ces différentes acceptions dans les vers suivans:

Cuer désirant doit avoir *baerie*
De bien servir adez.
Poës. MSS. Vatic. n° 1522, fol. 159, R° col. 2.

On doit leissier sa fole *baerie*
S'on puet aillors avoir son estounoir.
Ibid. fol. 162, V° col. 1.

VARIANTES :

BAERIE. Poës. MSS. Vatic. n° 1490, fol. 40, V°.
Baierie. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, fol. 1396.
Bearie. Poës. MSS. Vatic. n° 1490, fol. 141, V°.
Beance. Glossaire du Roman de la Rose.

Bagage (3), *subst. masc*. Equipages, voitures. — Habillement, ajustement. — Embarras. — Chose superflue. — Injure.

Le sens propre de ce mot est équipages, voitures. Dans la Capitulation de St Dizier en 1554, on lit: « Item que le dit sieur comte et ses gens pourront « sortir de la ville librement, et avec la suite de « leurs vies, armes et bagues sauves et tout ce « qu'ils pourront charger et porter sur leur *bagage*. » (Brantôme, Cap. fr. T. I, p. 412.)

Dans le sens d'habillement, ajustement, on disoit:

Hideux criz, piteux langaiges
Venez servir à mes gaiges
Prenez en vos maresquages
Les *bagaiges*
Et les atours de tristesse.
Molinet, p. 124 et 125.

Ce mot signifioit aussi embarras:

Bonne trongne, bon visage,
La courte dague, la rapière
Bien délibéré, bon courage,
D'argent point, ce n'est que *bagage*.
Aussy je ne m'en charge guyere.
Œuv. de R. de Collerye, p. 48 et 49.

On employoit ce mot dans le sens de chose inutile, superflue:

En trop parler, y a beaucoup *bagaige*.
Poës. de Crétin, p. 118.

Enfin, ce mot étoit pris pour injure. Le duc de Sully, parlant à Henry IV de Mlle d'Entraigues et de son frère, lui dit: « Il vous souvient bien de ce « que vous m'avez autrefois dit de cette fille et de « son frère, du temps de madame la Duchesse, des « langages que vous en teniés tout haut, et des

(1) Frit. — (2) Bouilli. — (3) C'est un dérivé de *bagues*, qui aurait une origine celtique. (N. E.)

« commandemens que vous me fites faire à tout ce « *bagage* (car ainsi appelliez-vous lors la maison et « famille de M. et Mme d'Entraigues) de sortir de « Paris. » (Mémoires de Sully, p. 68.)

VARIANTES :

BAGAGE. Brantôme, Capitaines françois, T. I, p. 112.
BAGAIGE. Molinet, p. 124. — Crétin, p. 118.
BACQUAIJE. Nicot, Cotgrave.

Bagare, *subst. fém.* Vanterie, fanfaronnade. — Sorte de bateaux.

Le sens propre de ce mot est vanterie, fanfaronnade. (Voyez Oudin, Dict.)

On appelle aussi *bagare* sur la rivière de Seine, une espèce de gros bateaux qui vont ordinairement à la suite des coches. On dit *gabarre* en patois gascon pour gros bateau, et on trouve *gabarra* avec la même acception dans le Gloss. lat. de Du Cange. Le vrai mot est *gabare* (1), qui est aussi le nom d'une sorte de bâtimens ou navires de transport.

Bagasse (2), *subst. fém.* Femme de mauvaise vie. — Servante. — Terme d'injure.

Dans le premier sens, nous lisons : « Cette « fortune s'alla, comme une *bagasse*, abandonner « à d'autres. » (Brantôme, Cap. fr. T. I, p. 145.)

On désigne quelquefois sous ces noms une servante, mais ils emportent toujours une idée désavantageuse ; par exemple, en parlant d'une servante de cabaret :

Voi com cel garse se meut ;
La *bajasse* les entend bien.
Fabl. MSS. fol. 87.

Begarde (3) est une injure vague dans ce passage de l'Histoire des Trois-Maries, p. 307 :

Or ça, dame *bégarde*,
Vous êtes digne qu'on vous arde.

VARIANTES :

BAGASSE. Brantôme, Capitaines françois, T. I, p. 145.
BAJASSE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 292, V° col. 2.
BAJARSE. Du Cange.
BAGARE. Oudin, Dict.
BEGARDE. Hist. des Trois Maries, MSS. p. 307.
BEASSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150, V° col. 2.

Bagatellerie, *subst. fém.* Bagatelle. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bagatin, *subst. masc.* Petite monnoie, ainsi appellée par les Vénitiens. (Voyez le Dict. d'Oudin, et Le Duchat sur Rabelais, T. III, p. 226.) Ce dernier conjecture que ce mot signifie *batelier*, à qui on donnoit un *bagatin* pour passer la rivière. (Voyez Rabelais, T. V, pronostic. p. 15.)

Bagaudes, *subst. masc.* Nom d'un peuple dans les Gaules, qui se révolta contre les empereurs. (Voyez le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bagaudæ*, le Dict. de Borel, au mot *Bachard*, et Ménage, Dict. Etymologique.) On peut voir aussi la dissertation sur les *bagaudes* dans l'Hist. de Carausius, empereur de la Grande-Bretagne, imprimée à Paris en 1740, in-4°. Favin dérive ce mot de l'ancien mot *goy* (4), bois ou forêt. St Julien, dans ses Mélanges historiques, les appelle *baogaudes*.

VARIANTES :

BAGAUDES. Borel, au mot *Bachard*.
BAOGAUDES. St Julien, Meslanges historiques.
BAGAD. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bagaudæ*.
BAGAT. Ibid.

Bagette, *subst. fém.* Baguette, verge. « S'il « veut saillir dedens l'eaue, si le laisse aller seurement, et fier de la *bagette* en l'eaue, afin qu'il « sente l'eaue, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 118, R°.)

Bagoages, *subst. masc. plur.* Maltôtes. (Voyez Laurière, Glossaire du Droit françois.)

Bagonisier, *subst. masc.* Gosier. « En ouvrant « le *bagonisier*, il y entra une allenée humide qui « luy parfuma... tout le palais. » (Moyen de Parvenir, p. 19.) « Manassès luy va flaquer ce fourmage « mou dans le *bagoulier* si proprement, qu'il entra « tout, et rien n'en sortit. » (Ibid. p. 258 et 259.)

VARIANTES :

BAGONISIER. Moyen de Parvenir, p. 19.
BAGOULIER. Ibid. p. 258.

Bagottier, *subst. masc.* Niais, nigaud. « Couvrez-vous *bagottier*. » (Oudin, Cur. fr.)

Bague, *subst. fém.* Hardes, habits, bagage. — Couvertures de bêtes de charge. — Joyaux. — Augmentation de dot. — Droit seigneurial. — Baie, fruit. — Femme de mauvaise vie.

Dans le premier sens, ce mot signifioit hardes, habits, bagages : « Prendoient petits enfans ès bers, « et montoient sur vaches, portant les dits petits « enfans et *baghes* devant eux. » (Le Fev. de St Remy, Hist. de Charles VI, p. 127.) « Détroussèrent « dix-huit charrettes, chargées de vivres et autres « *bagues*. » (Monstr. Vol. III, p. 16.) Nous disons encore, dans ce sens : *vies et bagues sauves*, dans les capitulations.

Bagues semble désigner des couvertures de bêtes de charge, en ce passage : « Ils apperçurent grand « planté de sommiers, dont les *bagues* de dessus « sembloient de fin or. » (Percef. Vol. IV, fol. 2.)

Le mot *bagues* subsiste encore pour anneau. Il signifioit autrefois toutes sortes de joyaux. C'est en ce sens qu'on lit *dons et bagues*, dans les Arr. d'Amour, p. 16.

En étendant cette acception, *bague*, en Normandie, a signifié ce qu'on appelle ailleurs *augment de dot*. (Voy. une lettre insérée dans le Mercure d'août, 1753, p. 1707.)

Bague semble un droit seigneurial en ce passage : « Pour la part de mon trisayeuil échurent les terres « de Rosierres avec la cueillère de la mesure, « comme au Reingr affêchut la *bague* et au sei-

(1) Si on se rapportait à l'espagnol *baraja* (dispute), au haut allemand *bâga* (combat), ou à l'irlandais *bagair* (menacer), la forme étudiée serait primitive. (N. E.) — (2) L'étymologie est fort douteuse : on a proposé le bas-latin *baga*, paquet, avec le suffixe *acca*. (N. E.) — (3) Les *bégards* ou *béguins* sont des hérétiques du XIIIe siècle, qui, se croyant parfaits comme les saints, n'obéissaient ni aux princes, ni à l'Eglise. L'étymologie est le flamand *beggen*, demander, à cause de la pauvreté dont ils faisaient profession. (N. E.) — (4) L'étymologie serait plutôt le celtique *bagad*, assemblée, multitude. (N. E.)

« gneur de Crouy le gobelet. » (Mém. de Bassomp. T. I, p. 6.)

On a dit *bague* pour baie, fruit du laurier, du lierre, etc. (Voy. Le Duchat sur Rabel. T. V, p. 169.)

Enfin *bague* s'est dit pour une femme de mauvaise vie. (Voy. Coquillart, p. 45 et 54. — Clém. Marot, p. 19. — Rabelais, T. V, p. 176.) En ce sens, ce mot est une contraction de *bagasse*, *bajarce*, etc., dont nous parlons ailleurs.

VARIANTES :

BAGUE. Monstrelet, Vol. III, fol. 96, R°.
BAGHE. Le Fev. de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 127.

Bagué, *adj.* Garni d'anneaux. (Dict d'Oudin et de Cotgrave.)

Baguenaude, *subst. fém.* Baie, fruit. — Sorte de poësie.

On a dit *baguenaude* pour baie, fruit de quelques arbres, comme du laurier, du lierre, du myrte et du houx. (Dict. Etym. de Ménage.)

On a aussi nommé *baguenaude* une espèce de poësie ancienne toute masculine dont la rime étoit mauvaise. (Dict. de Borel et de Ménage.) « Nota que « les Picards dient que *baguenaudes* sont couplets « faicts à la volonté, contenans certaine quantité « de syllabes sans rithme et sans raison. » (Fabr. art. de Rhétorique, Livre II, fol. 58.)

Baguenaudes, *subst. fém. plur.* Plaisanteries. — Sottises, niaiseries.

Ce mot est employé, dans le passage suivant, pour plaisanteries : « Le remboursant bas et roide « en sa conscience d'aultant de *baguenaudes* « comme y ha de poil en dix-huict vasches et aul- « tant pour le brodeur. » (Rabelais, T. II, p. 134. — Voy. la note 15 de Le Duchat, ibid. p. 62.)

Baguenaudes a été employé pour sottises, niaiseries. En parlant des superstitions des Mahométans, on dit : « Comme peut estre créance d'homme si « legiere, que telles *baguenaudes* soient prinses « pour doctrines ? » (Al. Chart. de l'Espér. p. 353.)

VARIANTES :

BAGUENAUDES. Rabelais, T. II, p. 134 et note.
BAGUENAUDERIES. Contes de Cholières, fol. 120.

Baguenaulder, *verbe.* Baguenauder. — Jouer, badiner, s'amuser à rien faire. (Voy. Le Jouvencel, fol. 16, R°.)

Baguer, *verbe.* Emballer. — Charger. — Lier.

Baguer, dans le sens propre, signifie emballer : « Or convient au bon homme charroyer sa femme « et ses enfans au chasteau, ou la ville : et Dieu « sçait s'il a la peine de monter et de remonter la « dame et ses enfans, de trousser et de *baguer*, et « de loger quand ils sont en la forteresse. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 165.)

Bacquer a été employé pour charger : « Ainsy que « fait la charge de l'asne quand elle est mal *bac-* « *quée.* » (Merl. Cocaie, T. II, p. 354.)

Enfin ce mot a signifié lier :

Navrent les uns, et les aulcuns tuerent,
Les autres prins lyerent et *baguerent.*
J. Marot, p. 25.

VARIANTES :

BAGUER. Les Quinze Joyes du Mariage, p. 165.
BACQUER. J. Marot, p. 25.

Baguete, *subst. fém.* Petite bague, joyaux. — Poche, gousset.

Le mot *baguette* est le diminutif de *bague*, et il se prenoit en ce sens pour choses peu considérables. « La devoit fournir de soye et de plusieurs « autres menues *baguettes.* » (Arr. d'Am. T. I, p. 89.)

Adieu présens, *baguetes*, affiquets.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 32.

Baguette signifie visiblement poche ou gousset, dans le passage suivant :

. . . . . Ont lyards dessemblez
Quel z'il pousa en sa bource ou *baguette.*
Faifeu, p. 40.

Mais nous soupçonnons qu'il faut lire *bougette* ou peut-être *brayette.*

VARIANTES :

BAGUETE. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 32.
BAGUETTE. Arr. Amor. T. I, p. 89.

Baguetter, *verbe.* Frapper avec une baguette. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Baguolet, *subst. masc.* Nom propre. C'est celui d'un valet dans les vers suivans :

Il fait le maistre la dedans,
Et diriés à voir *baguollet*,
Que monsieur n'est que son vallet,
Et madame sa chambrière.
Œuv. de Rem. Belleau, T. II, fol. 140, V°.

Il faudroit peut-être lire *bagnolet* au lieu de *baguolet.*

Bahagne, *subst. fém.* La Bohême. (Voy. Dict. Etym. de Ménage, au mot *Bahoigne.*) On lit *ceintures de Bahaigne* dans Petit Jean de Saintré, p. 119 ; *de Beaigne* dans le Triomp. des IX Preux, p. 412, et *Balhaigne* dans Al. Chart. Hist. de Charles VI et VII, p. 247, où l'on trouve « roi de Hongrie, de *Balhai-* « *gne* et duc d'Autriche. » Nous lisons *Behaigne* dans Froissart, Livre I, p. 5. (Voy. les notes de l'éditeur des Mém. d'Ol. de la Marche, p. 12.) On a appellé *Behaignons* les peuples de Bohême. (Voy. les Mém. d'Ol. de la Marche, Livre I, p. 167.) Il est écrit *Bohaignons* dans l'Hist. de la Toison d'Or, T. I, p. 65.

VARIANTES :

BAHAIGNE. Petit Jean de Saintré, p. 119.
BAHOIGNE. Dict. Etym. de Ménage.
BALHAIGNE. Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 247.
BEHAIGNE. Froissart, Livre I, p. 5.

Bahairiz, *subst. masc. plur.* Espèce d'archers. Lorsque les rois d'Orient étoient en guerre, le vainqueur enlevoit le plus de prisonniers qu'il pouvoit et les vendoit à des marchands qui les conduisoient en Egypte pour les revendre. De ces prisonniers, il naissoit des enfans que le Soudan faisoit nourrir et garder. On leur apprenoit à tirer de l'arc, et à mesure qu'ils avançoient en âge, le Soudan en faisoit des archers qui étoient destinés à la garde de sa personne. Ces archers ou chevaliers,

étoient appellés *bahairiz* (1). (Voy. Joinville, p. 55.) Ce mot pourroit s'être formé de l'allemand *behalten*, qui signifie garder. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bahudum*, croit que ce même mot allemand a produit *bahul* ou *bahut*, que l'on a dit aussi *bahurs*. Il n'y a qu'une différence légère entre *bahur* et *buhairiz*.

Bahis, *adj.* Ebahi, stupéfait. (Voy. Partonopex de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 156.)

> Partonopex n'est point *bahis*.
> Ibid. fol. 158.

> Partonopex rest si penssis
> Qu'il en devient fox et *bahis*.
> Ibid fol. 160.

Bahu, *subst. masc.* Espèce de coffre. Il étoit ordinairement bombé par dessus. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bahudum*, qui a la même acception, le dérive du mot allemand *behüten*, qui signifie garder.

> Ainz prennent partout comme ahurs,
> Tentes et cofres et *bahurs*,
> Dont ils treuvent la bele pile;
> Et puis retournent vers la vile
> Es pès, com l'en conduit au maille.
> G. Guiart, MS. fol. 263, R°.

VARIANTES :

BAHU. L'Am. Ressusc. p. 16. — Crétin, p. 180.
BAHUD. Petit Jean de Saintré, p. 649.
BAHURS. Du Cange, Gloss. latin, à *Bahudum*.
BAHUT. J. Marot, p. 66 et 132.
BAYEUL. Cotgrave.

Bahutier, *subst. masc.* Ouvrier qui fait des *bahus*. D'où est venue cette façon de parler. Faire comme les *bahutiers*, c'est-à-dire faire bien du bruit et peu de besogne. (Oudin, Cur. fr.)

Bahutier, *adj.* Propre à porter le bahut. On disoit en ce sens *cheval bahutier*. (Dict. de Cotgr.)

Bai, *adj.* Blond.

> Quant je remis sa bouchete,
> Et son bel chief *bai*,
> Et sa polie gorgete
> Qui plus est blanchete
> Que n'est flour de lis en may.
> Chron. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 183.

Bai, *subst. masc.* Cheval bai. — Animal marqué en tête d'une tache blanche.

Nous disons encore *bai* dans le premier sens. On trouve presque toutes ces orthographes dans Du Cange, Gloss. latin, aux mots *Farius equus*, *Baucus frisca*, *Herioldum*.

> Il a fait *baielart* sin ceval inseler.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365.

De là, on disoit :

Bai heron, bai couleur de héron. (Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 149.)

Bail brun (dans Rabelais. T. I, p. 70.)

Bay aumbler, cheval bai qui va l'amble. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Hariotum*.)

On trouvera dans Champier, Hist. de Louis XII, page 353, les allusions du mot *baiard*, dans le sens que nous exposons, avec le nom du Chevalier Bayard.

Feste Dieu Bayart, est un jurement dans Rab. T. I, p. 249, et T. IV, p. 285.

On nommoit aussi *baillet* (2) les chevaux, et même les autres animaux marqués au front d'une tache blanche. (Voy. Monet et Robert Estienne, Dict. et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Frisca*.) On dit *bai l* en ce même sens en Bretagne, et *baiard* en Flandres.

VARIANTES :

BAI. Orth. subsist. — Parton. de Blois, fol. 149, R°.
BAIL. Rabelais, T. I, p. 70.
BAILL. Du Cange, Gloss. latin, à *Farius Equus*.
BAILLES. Ibid. dans une citation au mot *Baucus*.
BAILLET. Monet, Dict.
BAIART. Du Cange, Gloss. latin, à *Baiardus*.
BAYART. Mém. de R. de la Marck, MS. p. 223.
BAYARD. Du Cange, Gloss. latin, *ubi supra*.
BAYE. Mém. Du Bellay, T. VI, p. 443.
BAIELART. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1366.

Baians. *partic. au plur.* Baillans. (Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 236.) On lit dans le latin de Suger *balantes*.

Baiart, *subst. masc.* Oiseau de maçon. Petit auge dans laquelle le maçon porte le ciment. « Brouettes, civieres, *baiars*, sacs, hottes. » (Mém. de Sully, p. 484.) « Portions le S[r] Gentil et moy le « *bayart*, pour donner l'exemple. » (Mém. de Mont Luc, T. I, p. 623.)

VARIANTES :

BAIARS (*plur.*) Mém. de Sully, p. 484.
BAYART. Mém. de Mont Luc, T. I, p. 623.

Baie, *subst. fém.* Fruit. — Objet de peu de valeur, discours frivoles.

On nomme encore ainsi le fruit du laurier et de quelques autres arbres.

Comme les *bayes* (3) sont de peu de valeur, ce nom a été employé pour signifier chose de peu de conséquence, discours frivoles, tromperies. Ce mot subsiste en ce sens.

VARIANTES :

BAIE. Nicot, Dict.
BAYE. Oudin, Dict.

Baien, *adj.* Espèce de pois (4). Peut-être pois chiche.

> Le vin laissent por la fontaine,
> Et la char por les *pois baiens*.
> Hist. de S[t] Luc, MS. de S. Germ. fol. 30, V° col. 1.

En parlant des mortifications d'Isabelle, sœur de S[t] Louis, on dit que : « souventes fois quand elle « avoit tout jour jeusné, sa viande estoit un peu « de poirée et de *pois baiens*. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 171.)

> De bon civé avec les poids *bayens*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214.

(1) M. de Wailly, d'après MM. Daunou et Renaud, voit là un mot arabe, signifiant maritimes, de *bahr*, mer ou fleuve ; ils occupaient une caserne sur les bords du Nil, dans l'île de Rauda, en face du Caire. (N. E.) — (2) L'étymologie est le latin *badius*. (N. E.) — (3) Molière et Corneille employaient encore ce mot dans l'*Etourdi* et le *Menteur*. Mais *baie* de *bacca* n'a pas affaire ici : l'origine est *bayer*, parce que celui qui donne une *baie* fait *bayer* qui la reçoit. (N. E.) — (4) *Pois* n'est pas un adjectif, or le sens est *brun*, comme on peut le voir dans Du Cange, sous *beretinus*. (N. E.)

Au figuré, le mot *baien*, signifioit : sans valeur, rien :

Ne les pris ele un pois *baien*
Quar il sont tuit demi paien.
Hist. de S. Luc, fol. 33.

VARIANTES :

BAIEN. Hist. de St Leoc. MS. de St Germ. fol. 33, R°.
BAIENS. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinv. p. 171.
BAYEN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214.

Baier, *verbe*. Attendre. Nous trouvons ce verbe avec cette signification dans les vers suivans :

Après toy ne fay abaier,
Pouvre marcheans ne *baier*.
Geofroi de Paris, Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 50.

Baieves, *subst*. Bayeux. Nom d'une ville en Normandie.

En Normandie entrèrent au terme qui fu mis
Li duc de Paris Hue et le Roy Loeis,
Li duc vint vers *Baieves*, tost gastant le païs.
Rom. de Rou, MS. p. 85.

Li jureor de *Baiex*.
Prov. dans le Rec. des Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.

VARIANTES :

BAIEVES. Rom. de Rou, MS. p. 85.
BAIEX. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.

Baïfin, *adj*. Nom d'une espèce de vers que Baïf appelle ainsi parce qu'il en étoit l'inventeur (1). (Voy. les Œuv. de Baïf, fol. 35.)

Baigner, *verbe*. Se baigner. — Plonger. — Se noyer. — Se délecter, se complaire.

Ce mot, dans le sens propre, signifie : baigner.

A tout le moins ayés compassion
Du noble sang, et de France et d'Espagne
Dedans lequel le cruel Mars se *bagne*.
Clém. Marot, p. 257.

Par une extension de cette acception, on a dit *bagner* pour plonger. « Ils leur font leurs fers « *bagner* dedans les poitrines. » (Percef. Vol. I, fol. 90.)

Mal furent telz avoirs et acquis et gaigné,
Dont ly filz, et ly pere sont en enfer *baigné*.
J. de Meung, Cod. 340 et 341.

Ce mot s'est dit aussi pour se noyer.

Trebuchiez ileuques se *baignent :*
Pietons Français a eus s'enpaingnent
Qui jusques à la mort les paient.
G. Guiart, MS. fol. 275, R°.

Au figuré, ce mot signifie : se plaire, se délecter, prendre plaisir. « Une colère qui se plaisoit et « *baignoit* en ses inimitiés. » (Des Acc. Big. fol. 72.)

L'usage de ce mot prouve l'amour qu'on prenoit alors pour le bain et justifie l'étymologie qu'on pourroit donner aux mots *gay* (2) et *s'égayer* comme venant *d'aigue*, *aqua*. J. de Meung, opposant aux pauvres qui le sont véritablement ceux qui seulement en ont fait une profession tels qu'étoient les Moines mendiants, a dit de ces derniers :

Mais de ceulx qui povres se faignent
Et de leurs mains ouvrer ne daignent,
Et tous en richesses se *baignent*
Mendians, et puissans de corps,
De ceux ne veux je pas entendre
Que l'on leur doye aumosne tendre
Sans les chastier et reprendre.
J. de Meung, Test. 1644-1651.

De là, on disoit *se baigner en liesse*, nager dans la joie :

Les premiers jours qu'amours range sous sa puissance
Un cœur qui cherement garde sa liberté,
Dans des filets de soye il le tient arresté,
Et l'émeut doucement d'un feu sans violence :
Mille petits amours lui font la révérence,
Il se bagne en liesse et en félicité.
Les jeux, la mignardise etc.
Œuv. de Des Portes, p. 43.

VARIANTES :

BAIGNER. Orthog. subsist.
BAIGNIER. G. Guiart, MS. fol. 35, R°.
BAINGNIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 234, col. 4.
BAINGNER. G. Guiart, MS. fol. 102, V°.
BAGNER. Clém. Marot, p. 257.
BANNIER. Marbodus, col. 1670.

Baignerie, *subst. fém*. Lieu propre à se baigner. — L'action de se baigner.

Le premier sens signifie : lieu propre à se baigner.

Il semble à l'eschanconnerie,
Que ce soit une *baingnerie*
Tant y a de vin respandu.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 377, col. 4.

De la première acception, ce mot a passé à la seconde, pour signifier l'action même de se baigner. « Les convis, et banquets plus grands et plus pro- « digués qu'en nul autre lieu, dont j'aye en con- « noissance, les *baignoiries* et autres festoyemens « avec femmes, grands et desordonnez et a peu de « honte. » (Mém. de Comines, p. 16.)

VARIANTES :

BAIGNERIE. Cotgrave, Dict.
BAIGNOIRIE. Mém. de Comines, p. 16.
BAINGNERIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 377, col. 4.

Baignes, *subst. fém*. Nom de lieu ou plutôt d'une ville.

Et puis *Baignes* qui moult est belle
Et Serres où l'on fait la soye.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 151, R° col. 1.

Baignoire, *subst. fém*. Chaudière à faire le sel. — Baignoire.

On trouve le mot *bagerna* employé avec la première signification, dans Du Cange, Gloss. lat.

Sur le second sens, voyez le Dict. de Cotgrave, au mot *Bagnoire*, qu'il interprète par vaisseau où l'on se baigne.

VARIANTES :

BAIGNOIRE. Du Cange, Gloss. lat. à *Bagerna*.
BAGNOIRE. Cotgrave, Dict.

Bail, *subst. masc*. Tutelle. — Régence, administration. — Garde, défense.

Voyez le Dict. de Corn. au mot *Bail*, le Dict. de Nicot et les Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis et sur le Rom. de la Rose, au mot *Baillie* ; Laur. Gloss. du Dr. Fr., et Dict. de Cotgrave, au mot *Baillistrerie*, où l'on peut voir les différentes ac-

(1) Il croyait l'être, mais on en trouve avant lui. (N. E.) — (2) *Gai*, qui vient peut-être de *Gaius*, *Gavius*, noms latins de bon augure, n'a rien à voir avec *aqua* et *balucare*. (N. E.)

ceptions données à ces mots. Avant, nous renvoyons, sur l'origine du mot *bail*, à Boulainvilliers, Essay sur la Noblesse, Table, p. 41, sous le mot *baillis;* Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Bailleta*, *Bajulus*, *Bajulivi*, *Balia*, *Ballium*, *Ballive*, *hœredes* et *mundium*. Voy. aussi les diverses acceptions de ce mot *bail* dans Laur. Gloss. du Dr. Fr. et dans les Ordon. des Rois de France, T. I, p. 58; Ibid. p. 166, et T. III, p. 427. On trouve l'ancien usage de ce mot dans le nouveau traité de Diplomatique, T. I, p. 394.

Ce mot a été employé pour tutelle. « Le jeune « Prince d'Antioche dit que sa mère le tient en « *bail*. » (Joinv. p. 98.) « Et si parlerons en quelle « manière, l'on puet et doit oster enfans de son « *baaily*, à che que il ne puisse riens demander par « rez ou de compaignie. » (Beaumanoir, p. 110.)

Bail semble un droit appartenant au tuteur, et dont l'héritier de la maison de Vendôme est exempt, même en minorité, par des Lettres de Ch. VIII. (Voy. Godefr. Observ. sur Ch. VIII, p. 428.)

On a dit aussi *bail* pour régence. « La Reyne « Blanche avoit la garde de Louis neuf son fils par « raison de tutelerie, et de *bail* (1). » (Chron. de S' Denis, T. II, fol. 49.)

Chascuns vouloit avoir prebende,
Et tenir le royaume en *bail*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 558.

On a employé ce mot dans le sens de: garde, défense:

J'ain le chevalier
Qui bien met sa terre
En *baal*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1661.

VARIANTES :

BAIL. D. Morice, Hist. de Bretagne, col. 959. — Boulainv. Ess. sur la Nobl. Tabl. p. 41.
BAAILG. Beaumanoir, p. 110.
BAAL. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1661.
BAN. (lisez *Bail*.) Gloss. lat. de Du Cange, à *Warda*.
BAILAGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baglia*.
BALIAGE. Contin. de G. de Tyr, Martin. T. V, col. 702.
BAILLIAGE. Dict. du Droit Français de Laurière.

Baillage, *subst. masc.* Baillage, juridiction. (Voy. Du Cange, aux mots *Baglia* et *Baillagium*. — Rech. de Pasquier, p. 353, et le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

VARIANTES :

BAILLIE (*s. f.*) Loix Norm. art. II, dans le latin *Bailliva*.
BAYLIE (*s. f.*) Rymer, T. I, p. 114, col. 2, *passim*. tit. de 1270.

Bailet, *subst. masc.* Valet. Mot gascon. (Dict. de Borel, au mot *Ligne*.)

Baillance, *subst. fém.* Action de donner, de livrer. « Et si sur la tradition et *baillance* de telles « charges, etc. » (Nouv. Cout. Gén, T. II. p. 702.)

Baille, *subst. fém.* Servante. — Nourrice. — Palissades.

Ces mots, selon Du Cange, sont dérivés du mot latin *Bajula*, qui signifie nourrice, celle à qui on confioit la garde des enfans, ou peut être en général femme de charge, servante.

Dans le Recueil des Poës. Françaises, avant 1300, je trouve dans une pièce d'Adam li Bocus, au sujet de la Ste Vierge: « à sa nation n'eut *baïesse*. » Ce qui signifie, il ne se trouva point de nourrice ou de servante pour avoir soin de l'enfant, lorsqu'il vint au monde.

Le mot *baille* a signifié Palissades (2). Elles étoient composées de pieux plantés dans la terre, quelquefois à distance d'un demi pied les uns des autres. On s'en servoit pour défendre aux ennemis les approches des fauxbourgs et portes des villes, d'un château, d'une tour. Ce mot semble venir de bataille qui s'est pris dans le même sens, ou de *bal* mis pour *pal*, pieu. On l'employoit souvent dans le sens de barrière, barricade: « Adonc avoit un abbé « à Bonnecourt de grand sens et de grand hardiesse « entreprins, lequel fit au dehors de Bonnecourt « faire et charpenter unes *bailles*, et asseoir au « travers de la rue, et y pouvoit avoir entre deux « de l'un pillier et de l'autre, demi pié d'ouverture. » (Froissart, Liv. I, p. 48.)

Dedens la ville s'enfermerent,
Et li nostre el *baille* remeserent
Entre la cité et uns pont.
Ph. Mouskes, MS. p. 698.

VARIANTES :

BAILLE. Ph. Mouskes, MS. p. 698.
BALLE. Ph. Mouskes, MS. p. 701.
BEILLE. Lancelot du Lac, T. I, fol. 115, V°.
BELLE. Ibid. fol. 159, R° col. 2.
BOLLE. Ibid. T. I, fol. 79, V° col. 1.
BAILE., Du Cange.
BAIESSE. Poës. Fr. avant 1300, notice 673.

Baillée, *subst. fém.* Bail à ferme, bail. « Il n'y « a point de nécessité au seigneur de renouveller « les *baillées*, n'y à l'homme de faire reprise, si ce « n'est que le seigneur l'en requiere, ce qu'il peut « faire, quand bon lui semble, après le bail « expiré. » (Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 413.)

Baillée, *subst. fém.* Action de bailler, de donner don, cession, donation. (Voyez Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 386.)

Baillement, *subst. masc.* Action de donner à ferme. « Par la diste coustume, il loist à un chacun, « si bon luy semble, bailler son héritage à lui venu « de succession à rente, et sourcens annuel et « heritable, pourveu que le dit *baillement* soit fait « pour juste prix. » (Nouv. Cout. gén. p. 356.)

(1) Lorsqu'à la mort d'un vassal, l'héritier était encore en bas-âge, les services dus par le fief ne pouvaient être remplis. Il suit de là que le suzerain confisquait, reprenait le fief, usait du droit de *commise*. La pratique tempérait ce droit rigoureux: le suzerain jouissait du revenu et recevait les services du plus proche parent de l'enfant mineur. Mais les collatéraux, héritiers présomptifs, soignaient plutôt le fief que l'enfant mineur. On dut donc, à côté du représentant féodal de l'enfant, établir un gardien qui prenait le nom de sa charge, un *bail*. Le *bail* ne cessait qu'à la majorité; il fut aussi désigné sous le nom de *garde-noble*. (N. E.) — (2) On peut regarder ce mot comme le substantif verbal de *baculare*, former de bâtons, ou de *bajulare*, protéger. La *baille*, dans les châteaux forts, était l'avant-cour, la cour des ouvrages extérieurs, la basse cour ; on y disposait d'ordinaire l'écurie et les communs. (N. E.)

Bailler, *verbe.* Donner. — Raconter, débiter. — Défendre, soutenir.

Le premier sens de ce mot est donner. (Voyez le Dict. de Nicot.) On trouve *balliare* dans le même sens au Glossaire latin de Du Cange. *Baila* est un mot du patois de Cahors. (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Le mot *baille* s'employoit aussi pour débiter une nouvelle, la raconter :

> Si con l'ystoire le me *baille*,
> Que j'ay à St Denis veue.
> G. Guiart, MS. fol. 123, V°.

> En tel guise con ge vous *baille*,
> Atendent Flamens la bataille.
> G. Guiart, MS. fol. 340, V°.

Enfin, on disoit *bailler* pour défendre, soutenir, avoir soin : « Si povez bien dire que nostre lignage « est plus abaissé par vous, que il ne sera jamais « *baillé*. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 55. — Voy. les Mém. d'Olivier de la Marche, T. II, p. 578.)

C'est en ce même sens qu'on employoit *se bailler*, se soutenir, se défendre :

> Cesar ot en sa compaignie
> Le mieulx de sa chevalerie
> Qui moult s'argue, et moult *se baille*
> Moult se combat, moult se travaille.
> Rom. de Brut, MS. fol. 31.

Remarquons cette expression dans les vers suivans : « Mes pensées me *baillent* » qui signifient : je pense.

> Selonc ce que l'en puet esmer,
> Et que *mes pensées me baillent*.
> G. Guiart, MS. fol. 278, V°.

On disoit aussi : « *soupirs en larmes baillies* » pour soupirs mêlés, trempés de larmes. (Machaut, MS. fol. 27, R° col. 1.)

CONJUG.

Baillege. imp. du subj. Donnasse. (Anc. C. de Br.)
Baillesins, imp. du subj. Donnassions. (Perard, Hist. de Bourg. p. 450 ; tit. de 1241.)
Baillet, part. passé. Donné. (Carp. His. de Camb.)
Bailli, passé défini. Je donnai. (Eust. Desch.)
Bailliens, imp. de l'ind. Donnions. (Perard, Hist. de Bourg. p. 451.)
Baillié, part. passé. Donné. (La Thaum. C. d'Orl.)
Baillon, impératif. Donnons. (Crétin, p. 163.)
Ballent, ind. prés. Donnent. (L'Am. ressusc. p. 248.)
Banrra, futur. Donnera. (Ord. T. III, p. 592.)
Baudera, futur. Donnera. (15 Joyes du mar. p. 75.)
Baudrai, futur. Je donnerai. (Fabl. MSS. du R.)
Baudrons, futur. Donnerons. (G. Guiart, MS, f. 347.)
Baudront, futur. Donneront. (Ord. T. I, p. 78.)
Bauldra, futur. Donnera. (Villon Rep. fr. p. 12.)
Bauldroit, cond. prés. Donneroit. (Vig. de Ch. VII.)
Baurira, futur. Donnera. (Eust. Desch. Poës. MSS.)
Baut, impér. Donne. (G. Guiart, MS. fol. 79, R°.)
Baylé, *Baill*, part. pas. Donné. (Rymer, T. I, p. 114.)
Bendés, part. pas. Bailliés, donniés. (Rymer, p. 71.)
Bendesiés, imp. du subj. Donnassiez. (Id.)

VARIANTES :

BAILLER. Mém. d'Olivier de la Marche, T. II, p. 578.
BAILLIER. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 45.
BAILER. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 46.
BAIER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 71, R° col. 1.
BALLER. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 45.
BAILA. Borel, Dict.
BALLIER. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 45.

Baillet, *adj.* Paillet, couleur de paille (1), couleur de chair. (Dict. de Nicot, Rob. Estienne, Oudin et Cotgrave.) En terme de Vénerie, l'on disoit :

> Il est ung petit *baillet* au front,
> N'a si bon lievre en tout le mont.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 118, R°.

Baillette, *subst. fém.* Bail. Le mot *baillette* équivaut à un bail à fief nouveau, qu'un Seigneur consent en faveur de quelque particulier. Il signifie proprement le contrat qui porte la concession d'un terrain. (Laurière, Glossaire du Dr. Fr. au mot *bail de justice*.)

Bailleu, *subst. masc.* On appelle ainsi à Paris celui qui remet les os disloqués. Ce mot est formé du nom propre *Bailleul*, père du Président à mortier de ce nom au Parlement de Paris. (Dict. Etym. de Ménage.) (2)

VARIANTES :

BAILLEU. Ménage, Dict. Etym.
BAILLEUL. T. II du Novenn. en 1592, p. 18.

Bailleur, *subst. masc.* Donneur. — Terme de jeu de paume.

Bailleur, dans le sens propre, signifie donneur.

Comme terme de jeu de paume, il est opposé à *nacquet* qui étoit le marqueur :

> Au beau *bailleur* ferme nacquet
> Qui sache rachasser derrière.
> Coquillart, p. 27.

Bailleur, *adj.* Qui donne. Le mot *baillart*, qui se trouve dans le Roman de la Rose vers 2261, est expliqué dans le Supl. au Gloss. de ce roman par *bailleur*, donneur. Sans admettre ce mot et cette explication, je m'en tiendrois à la leçon de Galiot qui porte *Gaillart*.

VARIANTES :

BAILLEUR, BAILLART.

Bailli, *adj.* Affecté.

> Las itex sui jou *baillis*,
> Ke jolis estre soloie.
> Poës. MSS. avant 1300.

On disoit aussi *mal bailli* dans le même sens :

> Li membre foible, et *mal bailli*.
> Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 167.

> Et mal menés, et *mal baillis*.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 144, V° col 1.

On trouve aussi *mal baillie* pour mal renommée

(1) C'est plutôt la couleur rousse tirant sur le blanc. On trouve dans G. Guiart, t. II, p. 106, la forme *baille* : « Et destriers de pris hennissans, Blans, noirs, bais, baucens et *bailles*. » L'italien a la forme *bagliore*, éblouissement ; mais nous ne connaissons pas la racine commune expliquant la couleur et l'état de la vue. (N. E.) — (2) C'est un diminutif de *bajulus*, celui qui porte, celui qui soigne. On le trouve au XIIIe siècle, dans le *Lai de l'ombre*, et au XIVe, dans Froissart : « *Bailleu*, j'obéirai volontiers, car c'est raison. » (Poésies, II, III, 36.) (N. E.)

et pour mal gouvernée. Borel cite Perceval sur le premier sens, et Fauchet sur le second. Il suit de là que le mot *bailli* a été pris dans une acception fort générique, qui n'étoit souvent déterminée que par le sens même de la phrase.

VARIANTES :

BAILLI. Fauch. Lang. et Poës. Fr. p. 107.
BAILLIS. Poës. MS. avant 1300.

Baillial (sergent), *subst. masc.* Sergent du bailli. (Voy. La Thaum. Cout. de Berry, p. 160.) On trouve *Sergent juré*, autrement *baillial*. (Ibid. p. 164.)

Baillie, *subst. fém.* Santé. *R'estre en sa baillie*, signifie : Avoir repris ses forces, revenir en meilleure santé :

Tot dolereuz en ai le dos,
Si n'ai mestier fors de repos :
Ains que la trive soit faillie,
Reserai bien en ma *baillie*.
Athis, MS. fol. 116, R° col. 1.

Baillier, *verbe.* Gouverner. — Prendre soin. — Enlever, déplacer.

Ce mot, au premier sens, dérive du mot *bailli*, tuteur, ou peut-être le mot *baillir*, du latin *bajulare*, a-t-il formé le substantif *bailli?*

Baillier signifioit aussi prendre soin de quelqu'un, le dominer, le subjuguer, le conduire :

Je puis riche homme *ballier:*
Vous le me verrés si tallier
Qu'il n'aura jà tant marcs, ne livres
Qu'il n'en soit, en brief tems, delivres.
Voler feray tous ses deniers.
Rom. de la Rose, vers 11471-11475.

Gautier, ce dist li Sires, ne vous quier anvier;
Por l'amor votre pere vous ai-je forment chier;
Ma fille vous donrai, si la volez *baillier*,
Pour que vueilliez prendre a per, et à moillier.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 348, R° col. 1.

On a employé ce mot avec la signification d'enlever, de déplacer :

Venez avant, dit-il, venez,
Or poez les pierres *ballier*,
A vos nés porter et charger.
Rom. de Brut, MS. fol. 62.

Bailler a signifié prendre ou porter dans les vers suivans :

D'armes *bailler* s'aparillerent:
Chauces de fer premiers chaucerent.
Athis, MS. fol. 94, V° col. 1.

Baillir s'est dit pour commander, mener, conduire :

Ces III en lait li dus issir,
Et cellé gent c'ont à *baillir*.
Athis, MS. fol. 95, R° col. 1.

Mal baillir se disoit pour malmener ou peut-être ici pour mal garder :

L'enmaine pris Ermagoras;
Cil nel laira mal *baillir* pas.
Athis, MS. fol. 106, V° col. 2.

Ballier a été employé pour garder, conserver, dans ces vers :

Plus de .C. lances froissèrent ;
Et si que une n'en *ballièrent.*
Athis, MS. fol. 116, V° col. 2.

Nous trouvons *baillir*, avec la signification de tenir, garder :

Illec encontre son destrier
Tout affraé, moult estraier ;
N'est qui le *baut* ne qu'il le gart.
Athis, MS. fol. 100, V° col. 1.

Enfin, on s'est servi de ce mot dans le sens de tenir, manier :

Onques cors de fame mielz taillies
Ne fu par mains d'ome *baillies.*
Athis, MS. fol. 65, V° col. 2.

VARIANTES :

BAILLIER. Rom. de la Rose, vers 15780.
BALLIER. Id. cité ci-après.
BAILLIR. Athis, MS.

Baillionner, *verbe.* Mettre un bâillon. (Laur. Glossaire du Dr. Fr.)

Baillir, *verbe.* Traiter. Il est pris en mauvaise part dans ce passage :

Dame je te disoie bien:
Onques croire ne vausise rien
Que il m'osast ensi *baillir:*
Dieu toi a il fait faillir.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 62, R° col. 1.

Baillis, *subst. masc.* Bailli, chef de justice, régent, tuteur, gardien (1). La signification la plus

(1) En partant pour la croisade, où il emmène avec lui le sénéchal (1189), Philippe-Auguste fit son testament. C'est dans cet écrit qu'il établit les *baillis*, ou du moins qu'il leur donne des fonctions précises : *baillivus*, avant lui, ne signifiait pas autre chose qu'officier en général. Les *baillis* devinrent dans chaque province supérieurs aux prévôts, qu'ils durent obliger à une bonne administration de la justice. A de certaines époques, ils devaient se rendre à la cour du roi, pour y remplacer le sénéchal absent. Ils étaient, dans leurs bailliages, responsables de l'administration. Quand le sénéchal mourut, en 1191, les *baillis* le remplacèrent tout naturellement. Est-ce à l'imitation du roi que les seigneurs créèrent des *baillis*, est-ce au contraire le roi qui imita ses vassaux ? C'est là une question qu'il est difficile de résoudre. Nous voyons, dans les grandes seigneuries, le *bailli* au-dessus du prévôt, qu'il remplace dans les petites. Au midi, les deux degrés d'administration restent aux mains du *bayle* et du sénéchal, qui semble parfois trop puissant et voit ses attributions partagées entre plusieurs fonctionnaires portant son titre. Le *bailli*, au XIII° siècle, est un chevalier lettré (Pierre de Fontaine, Philippe de Beaumanoir). Au nord, c'est plutôt un homme d'épée, choisi dans la noblesse des environs de Paris. Sous Philippe-le-Bel, on choisit souvent des roturiers. Représentants du roi, agents révocables, ils touchaient jusqu'à 6,000 francs d'appointements.

1° Agents financiers, ils reçoivent des prévôts les revenus des domaines royaux et les portent eux-mêmes au Trésor, à Paris, où ils rendent leurs comptes. 2° Agents de justice, ils la rendent en première instance et en appel : ils président les assises des nobles, prennent en main les procès des ecclésiastiques ou des mainborés. 3° Officiers militaires, ils convoquent les nobles du bailliage et les conduisent au roi. 4° Agents politiques, ils surveillent les seigneurs, créent les *cas royaux*, entravent ou apaisent les guerres privées par la *quarantaine le roi*, et protégent par l'*asseurement* le roturier contre les violences de la noblesse. La royauté déplaçait souvent les *baillis* et les surveillait étroitement ; elle ne tarde pas à les redouter et les annule peu à peu. Dès le XIV° siècle, au nord, des lieutenants de robe longue remplacent les *baillis* dans l'administration judiciaire. On crée pour les revenus ordinaires des receveurs de bailliage, et les revenus extraordinaires sont perçus par les élus. L'armée soldée devient nécessaire ; l'inspection du ban et de l'arrière-ban n'est plus qu'une formalité, et sa levée une mesure extraordinaire. (N. E.)

générale de ce mot est celle de *bailli*, chef de justice, en un bailliage. Il signifie aussi gardien, tuteur, gouverneur, régent d'un royaume. (Voyez les Dict. de Monet, Borel et Laur. Gloss. du Dr. Fr. au mot *Bailli*. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Ballivus* et *Bajulus*.) *Bailleu* répond au latin *dapifer*, dans l'Hist. de Beauvais par un bénédictin, pr. p. 279, tit. de 1182.

Les auteurs ne s'accordent pas sur l'étymologie de ce mot. Pasquier le dérive du mot *bailler*, donner. « Or furent ainsi appellés, à mon jugement ces « *baillifs* pour autant que de leur première origine, « ils estoient *baillez* et envoyez en diverses provin- « ces comme conservateurs et gardiens du peuple, « encontre les offences qu'il eust pû encourir des « juges ordinaires. » Il ajoute plus bas : « Le mot « *baillif* en vieil langage françois ne signifioit « autre chose que gardien et *baillie garde*. » (Pasq. Rech. p. 105.) La Roque, dans son traité de la Noblesse, p. 262, dit que Ragueau contredit cette étymologie ; il ajoute que Bodin en parle de cette sorte : « Et *baillivos* custodes vocant. » Il dit aussi que « d'autres sont de ce sentiment que *bailly* « vient de *bailler*, parce qu'ils étoient envoyés et « *baillés* en nos provinces par nos Rois pour y faire « administrer la justice, ou bien que le *bailly* signi- « fie conservateur, et gardien du peuple. » Le même auteur prétend que la charge du *bailly* ne devoit être exercée que par des gentilshommes de nom et d'armes. Quelques auteurs ont placé la création de cette charge, sous le règne de Philippe-Auguste, lorsqu'il alla à la Terre-Sainte ; ils disent que par son testament, ce prince donna la garde de ses états aux *baillis*. Ménage, dans son Dict. étym., dérive ce mot de *Bajulare*, porter, comme étant ceux qui portoient le poids de l'administration du royaume.

Comme toutes les acceptions données à ce mot sont justifiées dans la dissertation qu'on vient de lire, il suffit d'avoir, d'ailleurs, indiqué dans quels auteurs on trouve les différentes orthographes sous lesquelles on le présente.

Nous remarquerons seulement que :

1° *Baili* s'est dit aussi pour syndic de confrérie. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bajuli confratriæ*), et pour ceux qui levoient les impôts et cens dus aux Seigneurs. (Ord. des R. de F., T. III, p. 274.)

2° *Baillies chevetains* étoient ceux qui étoient commis par le duc de Normandie sur ses sujets. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

3° *Baillif* est synonyme de maire, dans la Chr. Fr. MS. de Nangis, an 1292. Il répond au mot *major* qu'on lit dans le latin.

Il est employé pour *bailly*, dans le Gr. Cout. de Fr. livre IV, ch. V ;

Pour tuteur, dans les Recherches de Pasquier, page 105 ;

Pour ceux qui ont la garde noble ou bourgeoise de leurs enfans ;

Pour avocat, dans le Moyen de parvenir, p. 104 ;

Pour gouverneur, dans la Chr. de Berry, p. 402 ;

Enfin, pour officier préposé à la garde du trésor des deniers du Roy, appelé la *secrète royale*, dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *Secreta regia*.

4° *Baill* étoit le nom qu'on donnoit, dans l'Orient, au chef de la République de Venise, en 1370. On le nomme encore, à la Porte, *le baile de Venise*. (Voy. Assis. de Jérus. p. 205.)

5° *Baillisseur* s'est dit pour tuteur, qui a la garde des personnes nobles mineurs. (Laur. Gl. du D. Fr.)

6° *Baillistre* signifioit proprement tuteur ou gardien. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bajulus*.) Il est cependant distingué de tuteur, et semble signifier curateur, dans les Ord. des R. de Fr. T. II, p. 64.)

7° *Le port bailly* étoit un officier de justice inférieur au *grand bailly*. On l'appelloit aussi *bailly des bourgeois*. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1059.)

8° *Le bailly portatif* étoit une espèce de lieutenant du *bailly* ; « Vices ipsius gerens. » (Voyez les Chartes du pays et Comté de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. T. II, page 44.)

9° Enfin le *bals de l'Empire* étoit le vice-empereur. (Dict. de Borel, qui cite Villehardouin.)

VARIANTES :

BAILLIS. Gloss. du Rom. de la Rose.
BAILLY. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1059, col. 1.
BAILLIF. Ord. des Rois de France, T. I, p. 91.
BAILLIFFES. Britton, Loix d'Angl. fol. 4, V°.
BAILI. Du Cange. Gloss. latin au mot *Bajulus*.
BAIL. Burigny, Hist. de Constantinople, T. II, p. 405.
BAILE. Nouv. Cout. Gén. p. 1238, col. 1.
BAILL. Assises de Jérusalem, p. 189.
BAILLE. Procès de Jacq. Cuer, MS. p. 168 et 169.
BAYLE. Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 905, col. 1.
BAELES. La Thaum. Cout. de Berry, p. 102.
BAILLEUS. Beaum. p. 7, Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1309.
BAILLIE. Gloss. du Dr. Fr. par Laurière.
BAILLIÉE. Anc. Cout. d'Orléans, à la suite des Cout. de Beauvoisis, page 467.
BAILLIENS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 454, col. 2.
BAILLIEUS. Poës. MSS. du Vatic. n° 1490, fol. 130, V°.
BAILLIEX. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
BAILLISSEUR. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BAILLISTE. Etat des Offic. du duc de Bourgogne, p. 76.
BAILLISTRE. Cout. Gén. T. I, p. 294 et *passim*.
BAILLIUS. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1362.
BAIULE. Borel, Dictionnaire.
BAL. Ph. Mouskes, MS. p. 377.
BALLIUS. Ph. Mouskes, MS. p. 752.
BAILLEU. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.
BALS. Borel, Dictionnaire.
BAUS (plur.) Du Cange, Glossaire de Villehardouin.
BAUX (plur.) Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 247.
BAYLIUS. Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.
VAILLIES. Rymer, T. I, p. 116 et 117, titre de 1270 ; dans le même titre, en latin, on lit *Bajulis*.

Baillistre, *subst. masc.* Bélitre (1). Ce mot a plusieurs significations. Elles sont toutes injurieuses. (Voy. Boulainvilliers, Ess. sur la Nob. Tab. p. 41.)

Baillistrerie, *subst. fém.* Domination, autorité, pouvoir. — Tutelle. — Propriété.

Dans le premier sens de domination, autorité,

(1) *Bélitre*, qui d'après Diez vient de *Bettler*, mendiant, ne doit pas être confondu avec *baillistre*, parent qui accepte la garde, le *bail* d'un mineur. (N. E.)

pouvoir, on disoit : « S'il avoit son cuer en sa « *baillie*, qu'il en puest faire à sa volunté. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 122, R° col. 2.)

Nous trouvons le mot de *balisterie* avec la signification de tutelle, dans le passage suivant : « La « femme qui est baliste, administratresse, ou tu- « trice de ses enfants..... ne perd point la dite « *balisterie*, etc. » (Cout. Gén. T. I, p. 841. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Prendre quelqu'un, et le bouter
En sa tutelle, en sa *baillie*.
Coquillart, p. 82.

Ce mot a signifié la propriété d'une chose. En voici un exemple :

Toute sa terre ot en *baillie*,
Qui moult ert riche et bien garnie.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 2.

VARIANTES :
BAILLISTRERIE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BALISTERIE. Cout. Gén. T. I, p. 841.

Baillíu, *subst. masc.* Sujet, vassal. Dans le passage suivant, l'Amour dit, en parlant d'un jeune indifférent adoré des femmes :

N'onques service, ne homage
Ne le fist en tous que li lut,
Por ce qu'il ne se reconnut
A son hom, n'à son *bailliu*,
Si li fist en temps, et en lieu,
Sentir son pooir et sa force.
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 327.

Bailliveaux, *subst. masc. plur.* Baliveaux. En termes des Eaux et Forêts, ce sont de jeunes chênes au-dessous de 40 ans. (Dict. de Borel et Laur. Gloss. du Dr. Fr. au mot *Bailliveaux*.) « A temps passé les maîtres en faisant et vendans « ventes de bois ont oublié par inadvertance à faire « retenue de *bayneaux* ou estalons pour repeupler « des forêts. » (Grand Cout. de Fr. p. 55.) Peut-être faut-il lire *bayveaux* comme dans le passage suivant : « Les *bayveaux* laissez de la dernière « coupe. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 376.)

VARIANTES :
BAILLIVEAUX. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BAYVEAUX. Pith. Cout. de Troyes, p. 376.
BAYNEAUX. Grand Cout. de Fr. p. 55 (pour *bayveaux*.)

Baillon, Billon (pont à), *subst. masc.* Ce mot semble mis pour un nom de lieu dans Villon (Repues franches, p. 4 et 7.)

Baillorge, *subst.* Espèce de grain, de l'orge. Voyez le Dict. de Cotgrave, au mot *Baillarge* et le Cout. Gén. T. II, p. 564, où l'on trouve : « tiers « froment, tiers seigle et *baillerge* et avoyne. »

VARIANTES :
BAILLORGE. Cout. Gén. T. II, p. 564.
BAILLARGE. Cotgrave, Dict.
BAILLERGE. Cout. Gén. T. II, p. 585.

Baillot, *subst. masc.* Espèce de vase. « Parce « qu'aucune fois on n'a pas commodité d'avoir fon- « taines, ou ruisseaux, il est requis faire de petits « *baillots* de bois..... pour mettre leur eau. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 10, V°.)

Bailou, *subst. masc.* Valeur. Dans le patois gascon, il est employé sous la même acception dans le Rec. des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1364.

Bain, *subst. masc.* Bain. — Effusion de larmes.

Pour la signification de bain, voyez *bagnum* dans le Glossaire latin de Du Cange.

Et combien parez-vos de moi?
Dame, dit-il, foi que vos doi,
Se ge ai vingt sols, et mon *baaing*,
Et ge ai mon convoi de gaaing
Gel' voldrai molt bien de servir.
Fabl. MSS. de S' Germ. p. 125.

Li a fait pranre une poison,
Enprès a fait temprer un *baing*
Donc fu gariz de son mehaing.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 189.

« Après que la petite fille eust été bien lavée et « netoyée dedans le *baing*. » (Nuits de Straparole, T. I, page 112.)

Dans un sens très figuré, le mot *boing* a été employé pour effusion de larmes. Coquillart, parlant d'une femme qui plaide pour les intérêts d'une autre femme auprès de son mari, dit :

En usant de pleurerie,
Remonstrera, s'il est besoing,
Que sa femme est seiche et tarie,
Et n'a pas de vie plain poing;
Et s'il faut qu'elle prenne soing,
Elle y demourra toute roide,
Et cela à l'aide du *boing*,
Trouvera sur ce cas remède.
Coquillart, p. 14 et 15.

Le passage suivant justifie pleinement cette explication :

On feroit de larmes un *boing*
Qu'ay pleurez de desplaisance.
La Chasse et Dép. d'Amours, fol. 283.

Locutions remarquables :

1° *Bain d'une gisante :* c'est-à-dire, bain d'une femme en couche.

2° *Bain de Marie* (1). Monet l'explique ainsi : « Fourneau d'alembic, ou plantes à distiller se « cuisent et resolvent à sec, mais dans l'eau bouil- « lante. »

3° *Chevaliers du bain*. Voyez, sur cette expression, le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Miles ;* on y trouve une grande dissertation sur l'usage du bain dans les cérémonies qui préparoient à la chevalerie; on y avoit aussi « l'ordonnance et manière de « créer et faire nouveaulx *chevaliers du baing* (2) au « temps de paix, suivant la Coutume d'Angleterre. » (Voy. aussi La Salade, fol. 54.)

4° *Argenté à bain*. En termes d'orfévrerie, *argenté à bain* se disoit vraisemblablement par opposition à argent bruni. A la bataille d'Arques, « Sagonne étoit monté sur un cheval turc armé « d'armes *argentées à bain*, et un petit manteau « d'écarlate. » (Mém. d'Angoulême, p. 85.)

5° *Bains de Valentin*. Façon de parler prover-

(1) Le *bain-marie* aura été ainsi nommé par allusion à sa douce chaleur. (N. E.) — (2) L'ordre du *bain* fut établi par Richard II. Le nom de l'ordre vient de l'usage de se baigner avant de chausser les éperons d'or. (N. E.)

biale à laquelle a donné lieu l'aventure d'un mari qui prenoit un bain pour se disposer à coucher avec sa femme, tandis que le galant profite de son absence pour occuper sa place. (Voy. le Francion, cité dans Oud. Cur. Fr.)

6° *Baing du diable*. Expression singulière pour signifier humeur mélancolique. (Voyez Malad. d'Amour, p. 159.)

7° *Baing cruel*, pour bain d'eau froide. Cette façon de parler se trouve dans les vers suivans :

Après lor a deffendu
Qu'ils ne soient jamès veu
En la maison, ne el porprès,
Quar si il y estoient reprès
Il auroient un *baing cruel*
De la froide eue du chanel.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, R° col. 1.

VARIANTES :
BAIN. Orthographe subsist.
BAAING. Fabl. MSS. de S. Germ. p. 125.
BAING. Nuits de Strapar. livre I, p. 112.
BAIG. Blanch. MS. de S. Germ. fol. 189.
BOING. La Chasse et Départ. d'amour, fol. 283.

Baincheres, *subst.* Engin à pêcher. (Voy. les Ord. des R. de Fr. T. II, p. 12.)

Baine, *subst.* Droit sur le poisson. Ce mot vient apparemment de l'ancien mot *Benna*, qui signifie un panier. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

VARIANTES :
BAINE, BENNE. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Baiocque, *subst. fém.* Espèce de monnoie (1). Elle étoit de peu de valeur. (Voy. Dict de Cotgrave, au mot *Baiocque*.) En parlant d'un empirique, qui avoit promis de guérir de la goutte un cardinal, on a dit : « Il luy envoya son maistre d'hostel pour « emprunter dix mille écus, auquel ce gentil gué- « risseur respondit estre un pauvre compagnon, et « n'avoir pas une *bayoque* pour passer l'eau. » (Contes d'Eutr. p. 78.)

VARIANTES :
BAIOCQUE. Cotgrave, Dict.
BAYAQUE. Contes d'Eutrap. p. 78.

Baion, *subst. fém.* Nom de Ville. Bayonne. Ce mot répond, dans le tit. de 1259, p. 50, au latin *Bayona*.

VARIANTES :
BAION. Rymer, T. I, p. 45 ; tit. de 1259.
BAONE. Rymer, T. I, p. 50 ; tit. de 1259.

Baioniers, *subst. masc. plur.* Arbalétrier. Borel, sur ce mot, cite la Chroniq. de Flandres. Il prétend qu'il vient de *Bayonne*, parce qu'on y faisoit de meilleures arbalètes qu'ailleurs. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr.) Au lieu de *bayoneier* dans le Dict. de Cotgrave, peut-être faudroit-il lire *baioniers* ou *baionniers*, du mot *Bajoue*, pris pour joue, à cause de l'attitude que prennent ceux qui se servent de l'arbalète, et qui mettent la joue sur cette arme pour tirer.

VARIANTES :
BAIONIERS. Borel, Dict.
BAYONEIERS. Cotgrave, Dict.
BAYONNIERS. Laur. Gloss. du Droit Français.

Baire, *subst. fém.* Barre. C'est la traverse qui soutient le fond d'un tonneau. « Quiconque vend « vin, cervoise, ou autre bruvage ès mettes de la « jurisdiction desdits Seigneurs hauts justiciers, « viscontiers ou l'un deux, il doit au Seigneur droict « d'afforage, tel que de chacun fond *bairé* deux « lotz, et de chacun fond non portant *baire*, un lot « seulement. » (Cout. Gén. p. 885.)

Bairé, *part.* Barré. Se disoit des tonneaux. (Voy. la citation de l'article précédent.)

Bais, *adj.* Décrié. Au propre, abaissé.

Lors fus d'aus huiez, et *baiz*
Lors fus enginnez, et traiz
Par les tiens, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 73, V° col. 2.

Baiselle, *subst.* Gouvernante d'une princesse. Un amant ayant fait l'éloge de sa dame, compte ainsi la cour qu'elle doit avoir :

Pour ce, sera Venus vo damoiselle,
Et vous dressé serez plus haute qu'elle,
Et si sera Juno vostre pucelle,
Aussi Pallas vostre sage *baiselle*
Sanz huece
Machaut, MS. fol. 197, R° col. 2.

Baisemain, *subst. masc.* Hommage. — Compliment.

Le sens propre est l'hommage qu'un possesseur de fief rendoit à son Seigneur. « Cela estoit tenu « pour fief d'honneur. Le greffier du Tillet le nomme « *baisemain*. » (S' Jul. Mesl. Histor. p. 676.)

On disoit en ce sens pris au figuré :

1° *Venir à baise main*, c'est-à-dire : se soumettre. En parlant du refus que fit le Comte d'Armagnac de rendre à Charles VII le Comté de Comminge, que le Prince lui demandoit, on ajoute :

Pour le contraindre à ce faire,
Si y fut a tout mille lances
Et vint devant l'isle Jourdain,
Où là, sans grandes résistences,
Le Comte *vint à baise main*.
Vigil. de Charles VII, T. I, p. 214.

2° *Donner à bese main*, c'est-à-dire : prodiguer les bienfaits pour quelqu'un.

Richart outremer demoura
Salehadin tant l'ounoura,
Et li *donna à besc main*
Si largement, hui, et demain,
Qu'il laissa perdre, etc.
G. Guiart, MS. fol. 37, R°.

S' Julien se récrie sur l'introduction de ce mot dans les usages françois pour *compliment*. Il le regarde comme contraire à la liberté et à la franchise de la nation, et le met au nombre « d'infinies « autres sotises et dépravations de l'antique vertu, « francise et générosité françoise corrompues, de « tant de façons par les étrangers. » (S' Julien, Mesl.

(1) Cette monnaie de cuivre, en usage dans les Etats Romains, serait ainsi nommée à cause de sa couleur baie (*bajo*) ; de même en français, on dit un *blanc*, un *jaunet*. (N. E.)

Histor. p. 427. — Voy. Ibid p. 586. — Voy. aussi les Div. Leçons de Du Verdier, p. 234.)

Baisement, *subst. masc.* Baiser. — L'action de baiser.

Vers lui courut, si l'enbraça ;
Iluec ot grant enbracement,
Et moult merveillox *baisement.*
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 203, V° col. 1.

. . . . par un *bais*
Sol à sol.
Poës. MSS. avant 1300.

Baiseret étoit le diminutif de baiser; baiser de paix, c'étoit le baiser qui se donnoit en signe de réconciliation et de réparation pour un homicide. On observoit pour le recevoir l'ordre et le degré de parenté. Les mâles en ligne directe avoient la préférence sur les collatéraux, et les deniers qui provenoient de la réparation étoient partagés entre les héritiers, comme des effets de succession. Les bâtards n'avoient ce droit que dans les homicides qui regardoient la famille de leur mère. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 804, 859, 994 et 1113.)

Baiser doulce margot, et *le cher baiser margot* sont deux quolibets usités vraisemblablement, autrefois, dans le style burlesque:

Mais voyons si deduit de chiens
Donne si largement ses biens :
Nenni, il faut païer l'escot ;
C'est le *baiser douce Margot.*
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 129, R°

Mais après dit ung mauvais mot,
Que c'est le *cher baiser margot.*
Ibid. fol. 134, V°.

VARIANTES :
BAISEMENT. Dict. de Rob. Est. et de Cotgr.
BAISSEMENT. Dict. de Rob. Est.
BAISER. Orth. subsist.
BAISIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 439, col. 1.
BOISER. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 69.
BAIS. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 900.
BAISERET. Poës. de Jacq. Tahur. p. 250.

Baiser, *verbe.* Baiser. On trouve le mot *basiare* dans le même sens, au Gloss. lat. de Du Cange :

Las se cou avient jamais k'ele me *bache*
Pis arai que forsenés ki porte mache (1).
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1046.

On lit *bache* pour *bace*, dans une autre copie MS. de la même pièce.

Doucement le racaulli
Les eus li *baisse*, et le vis.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 8, V° col. 2.

Baisotter, est proprement le diminutif de baiser. (Voy. ce mot dans Cotgr. et dans Gilles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 91.)

Bruisier se trouve pour baiser dans le Rec. des Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 605, mais c'est probablement une faute.

Locutions remarquables :

1° *Baiser les mains*, c'est-à-dire saluer. « L'usage « de baiser les mains est venu des anciens Empe- « reurs qui bailloient premièrement à *baiser leurs* « *mains* aux nobles, et après la bouche, et le « menu peuple leur baisoit le genouil. » (Du Verd. dans ses Div. Lec. p. 105.)

2° *Baiser la terre*, toucher la terre. « Il n'afiert « pas que pour moy vostre pied *la terre baise.* » (Percef. Vol. I, fol. 140.)

3° *Se baiser publiquement l'un l'autre.* Autrefois cet usage s'observoit par les gens mariés pour marquer d'une manière solennelle la liberté et la bonne foi avec lesquelles on faisoit les contrats et la volonté qu'on avoit de les exécuter. (Laurière, Glossaire du Droit Français.)

4° *Baiser le verroul.* « C'est le signe de l'hom- « mage que le vassal fait à son seigneur feudal au « manoir du fief dominant, en l'absence du sei- « gneur, en lieu de la bouche et des mains que le « seigneur présente à son vassal, en recevant le « serement de fidélité. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

5° *Baiser la paix après sa dame.* C'étoit une galanterie de nos ancêtres, de *baiser à l'église la paix*, après sa maîtresse. (Gloss. des Arr. d'Amour. — Voy. l'Amant rendu Cordelier, p. 530 et 531.)

6° *Baiser le babouin.* Acte de soumission. (Dict. d'Oudin.)

7° *Baiser son ami à la bouche.* On disoit proverbialement : « Il ne faut pas tant *baiser son ami à la* « *bouche* que le cœur lui en fasse mal ; » c'est-à-dire il ne faut pas tant importuner un ami qu'enfin il s'en fâche. (Oudin, Cur. fr.)

On disoit proverbialement :

Bon fait male bouche appaiser ;
Aucunes fois on seult (2) *baiser*
La main qu'on vouldroit qui fust arse.
Roman de la Rose, 7755-7757.

CONJUG.

Baisarent (se), passé défini. Se baisèrent. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 369.)

Baist, indicatif présent. Il baise. (Chans. MSS. du comte Thibaut, p. 61.)

Bes, indicatif présent. Je baise. (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1576.)

Best, subj. Baise. (Blanch. MS. de St G. fol. 180.)

VARIANTES :
BAISER. Orth. subsist.
BESER. Ord. T. I, p. 268.
BAISSER. Fabl. MSS. du R. n° 7982, fol. 80, V° col. 2.
BAISSIER. Ibid. fol. 79, V° col. 1.
BAISIER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1427.
BESIER. Ibid. p. 1403.
BESSER. Athis, MS. fol. 39, V° col. 1.
BACER. Ibid. T. III, p. 1046.
BACHER. Ibid. dans un autre MS.
BRUISIER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 605.
BAISOTTER. Durant à la suite de Bonnef. p. 91.

Baiseresse, *adj. au fém.* Qui baise.

Quand ma langue pilleresse,
Sur ta bouche *baiseresse*
Aura ravi tes esprits
Repren ce que j'aurai pris.
G. Durant, à la suite de Bonnef. p. 96.

VARIANTES :
BAISERESSE. Oudin, Dict.
BAISARDE. Epith. de la Porte.

(1) Masse, massue. — (2) On a coutume.

Baiserie, *subst. fém.* L'action de baiser.

Ains a laissié la *baiserie.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 463, col. 1.

Baisez, *subst. masc. plur.* Pièces d'un lit. Il peut venir du mot *baz* qui, en breton, signifie bâton. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) « Quitance d'azelis « femme, à Rouault de Karisoit, chastelain d'Auray, « pour 60 sols à elle dus pour un covertor, dous « linceus, une cortepointe et dous *baisez* portez à « Pontquelec à l'usage du duc. » (Histoire de Bretagne, T. II, p. 458.)

Baislement, *subst. masc.* Ouverture. C'est en ce sens qu'il faut l'entendre en ce passage :

Le feu ceignant l'obscur creuse le ciel : ainsi
Quand l'exalaison grande, ou large, s'amoncelle,
S'il est desmesuré, *baislement* ou l'appelle :
Mais s'il est plus petit, et serré tellement
Qu'il ne s'étende au loin, c'est un muy seulement.
Œuv. de Baïf, fol. 10.

Baisse, *subst. fém.* Terrain affaissé, que le séjournement des eaux a fait baisser. Montluc, parlant du mouvement de son armée et de celle des ennemis : « Je commençay à marcher (dit-il), et « comme les ennemis descouvrirent les gens de « pied, ils firent alte à l'endroit d'une grande *baisse,* « que l'eau avoit faict par succession de temps... « Je les vis dans la plaine portans leur lance droicte « sans s'avancer et vis aussi le capitaine Ascaigne « sur un petit cheval gris qui faisoit mettre ses « picquiers dans la *baisse.* » (Mém. de Montluc, T. I, p. 131.) De là on a dit *baisse d'un marest,* pour fond d'un marais. (Voy. Oudin, Dict.)

Baissement, *subst. masc.* Diminution. (Voy. Du Cange, Gloss. latin au mot *Baissamentum*, qui a la même signification.)

Baisser, *verbe.* Baisser. (Voyez *Bassere* dans le même sens, au Gloss. latin de Du Cange.) « Et quant « ce vint as lances *baissier,* et li Greu lor tornerent « le dos. » (Villehardouin, p. 59.)

Quant il se *baisa,* et il boit,
Dedens en la fontaine, voit
L'ombre qui sort de l'autre part ;
Avis li est qu'il le regart.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 62, V° col. 2.

VARIANTES :
BAISSER. Orthographe subsist.
BAISSIER. Villehardouin, p. 59.
BAISER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 62, V° col. 2.

Baiver, *subst. masc.* Bavarois.

VARIANTES :
BAIVER. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 157.
BAIUVIERS. Ph. Mouskes, p. 320.

Baix (en), *adv.* En bas. (Voy. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 66.)

Bajouere, *subst. fém.* Médaille. — Monnoie. Selon le Dict. de Corneille, *bajouere* est une médaille sur laquelle on voit deux têtes en profil (1).

C'est aussi une monnoie des Pays-Bas, suivant Le Duchat, notes sur Rabelais, T. III, p. 110 et 111.

Bajulation, *subst. fém.* Commission, emploi. C'est en ce sens qu'on a dit : *bajulation en gabelle,* pour recette des gabelles. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Bal, *subst. masc.* Danse. — Assemblée de danse. On disoit autrefois *bal* pour danse, l'action de danser.

Du luth, et du pinceau, j'esbattray ma vie
De l'escrime et du *bal.*
Œuv. de Joach. du Bell. p. 301.

Sor un ormel
Mainent *baudel.*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1461.

L'auteur du Roman de la Rose, parlant des moyens employés par les dames pour cacher les défauts de leurs tailles, a dit :

Et s'ele a trop grosses espaules
Pour plaire à dances et à *baulles,*
De delyé drap robe porte :
Si sera de moins lait deport.
Rom. de la Rose, 14089-14092.

Baleries baudes se trouve dans le Roman de la Rose et signifie danses dissolues, prises dans un sens détourné et plus obscène.

Bal signifioit aussi toute assemblée où l'on dansoit, même l'après-dînée. Brantôme, parlant de la reine d'Ecosse, auparavant reine de France, dit : « Les nopces donc solemnellement célébrées dans « la grande église, et le palais de Paris, où l'on vit « cette reyne paroistre cent fois plus belle qu'une « déesse du ciel, fut après disner à se pourmener « *au bal,* et fût sur le soir, à s'acheminer d'un pas « modeste, et façon desdaigneuse pour offrir et faire « son vœu au Dieu hyménée. » (Brantôme, Dames illustres, p. 119.)

On disoit :

Mener le grand bal, pour désigner une espèce de danse, peut-être celle par où commençoit le bal, ou celle que toute l'assemblée dansoit en commun. (Voy. les Mémoires de Brantôme, p. 142.)

Au figuré, on disoit *baule dolente* :

Douloureuse danse, pour une playe terrible
De son branc fiert le duc, par si très grand hayr
Que, d'un pied en parfond, ly porfendist l'espaule :
Le duc tout mort chaist ; vecy *dolente baule.*
Ger. de Rossillon, MS. p. 187.

VARIANTES :
BAL. Orthographe subsist.
BAULES (*plur.*) Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 318, V° col. 2.
BAUS (*plur.*) Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 79, R° col. 1.
BAUX (*plur.*) Anc. Cout. de Bret. p. 142.
BAUDEL. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1461.
BALEMENT. Gloss. du P. Labbe.
BALERIE, *subst. fém.* Ph. Mouskes, MS. p. 257.
BALLERIE, *subst. fém.* Gloss. du R. de la Rose.
BALE, *subst. fém.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 112.
BAULE, *subst. fém.* Ibid. n° 7218, fol. 311, V° col. 1.
BAULLE. *subst. fém.* Gloss. du Rom. de la Rose.
BOULE, *subst. fém.* Ibid. fol. 260, R° col. 1.

Balade, *subst. fém.* Chanson. — Danse. Ce mot subsiste encore aujourd'hui. On connoîtroit imparfaitement ce qu'il signifioit autrefois, si l'on s'en tenoit à l'explication qu'en donnent Monet et Borel. Ils définissent la *balade :* « Epigramme ancien, tout « ou presque tout d'une cadence. » A en juger par

(1) Ce serait une corruption de *baisoire,* parce que les deux têtes semblent *se baiser.* (N. E.)

les anciens auteurs qui en ont composé, nous croyons pouvoir la définir par une espèce de poëme que l'on trouve, nommé indifféremment *chançon* ou *balade*, dans les Poës. MSS. de Froiss. fol. 102 et 103. Le nombre des strophes, ainsi que des vers qui y entroient, étoit indéterminé. Les vers en étoient ordinairement à rime croisée ; chaque strophe finissoit par le même refrain, et la pièce étoit terminée par un renvoi où le refrain étoit encore répété. Le nombre des vers de l'envoi devoit être réduit à la moitié de ceux qui composoient chaque couplet. Je crois que la *balade* étoit originairement une chanson à danser, comme son nom et son refrain semblent le désigner. Elle étoit composée, le plus ordinairement, de trois couplets, et quelquefois de cinq. Une des plus anciennes que nous ayons vue, est celle de Willaume Li Viniers, parmi les Poës. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 817. Elle commence par cette strophe :

En tout tans se doit fins cuers resjoir
Et joie mener, et son cors cointeir,
Car on voit celui de s'amour joir
Qui loyaument proie :
Bonne est la dolours
De quoy naist doucours,
Et soulas et joye.

Cet exemple suffit pour réfuter l'opinion de l'auteur de l'Art poëtique françois, qui prétend que la *balade*, « de son origine, s'adressoit aux princes, « et ne traitoit que matières graves et dignes de « l'oreille d'un roy. » (Voy. les règles de la *balade* dans l'Art. de Rhétorique, par Fabri, Liv. II, p. 41 et suivantes.) Il est vrai qu'Eust. Deschamps, dans le recueil de ses poësies, fait deux articles séparés des *balades*. L'un sous le simple titre de *balade*, et l'autre sous celui de *chançons rondaulx;* nous n'appercevons d'autre distinction entre les unes et les autres, si ce n'est que les *balades* ont trois strophes seulement, et les *chançons rondaulx* en ont cinq. (Voy. Eust. Desch. p. 1 et suiv., et p. 102 et suiv.) *Balade* signifioit aussi danse. (Voy. Dialogues de Tahureau, fol. 50, V°.)

On distinguoit différentes espèces de *balades*.

1° *Balade leonime*. Fabri, dans son art de Rhét., écrit *Leonine*. Les rimes en étoient pleines, comme on le voit dans une *balade* d'Eust. Deschamps, où l'on trouve :

dolente
presente
conception
constellation.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 396, col. 3.

Fabri appelle aussi *Leonine*, la *balade* où les rimes se suivent immédiatement. (Art de Rhétor.)

2° *Balade leonime et moitié sonant*. Elle étoit composée de rimes pleines et de rimes simplement sonnantes, comme dans ces vers :

monde
onde
Et
présentement
innocent
calmer
oster.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 396, col. 4.

3° *Balade équivoque et leonime*. On désignoit ainsi la *balade* où la dernière syllabe de chaque vers étoit reprise au commencement du vers suivant, dans une autre signification. Elle étoit très difficile. On en jugera par la citation suivante :

Lasse, lasse maleureuse et dolente,
Lente me voy fors de soupirs et plains,
Plains sont mes jours d'ennuy et de tourmente :
Mente qui veult, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 397, col. 2.

4° *Balade dorée*. On trouve une *balade* sous ce titre, dans le Départie d'amours. Elle est intitulée : *Morpheus Dieu des songes dit à son père Dieu du sommeil, en balade dorée, par équivoques femelles et composées :*

Père gentil à qui je dois obéissance
Tout mon vivant vous veux obéir sans ce
Que par vous soit dit, sans mectre plaizance,
Quant cognoistray que soit vostre plaisance.
Chasse et départie d'Amours, p. 235.

Cette sorte de poësie, comme on vient de le voir, étoit composée de rimes qui consistoient dans l'équivoque et l'analogie du son du dernier mot du second vers avec le dernier mot du vers précédent. Peut-être aussi le mot *dorée* n'est-il qu'une épithète de *balade* pour marquer son excellence, comme dans ces mots, *légende dorée* et *sentence dorée*.

5° *Balade pleine unisonante et retrograde* ou *balade de ryme autrement dite enchainée*. C'étoit la *balade* dont la dernière syllabe de chaque rime commençoit le vers suivant :

O faulce mort, et pourquoy luy donnas ?
N'as-tu pas tort, et fait grand vilennie ?
Nye le donc, certès tu ne pourras.
Ras est son corps : elle t'a prest suivie
Vie luy, etc.
Chasse et départie d'Amours, p. 235, col. 2.

6° *Balade unisonante*. Celle qui rimoit par les mots pris dans une acception différente :

Meurtrière mort ! je vois que tes trésors
Ne sont jà beaux, mais sont laitz, très-orts,
Plus de mal faiz que les cornes des beufz :
Jamais poison tant amere ne beuz.
Chasse et départie d'Amours, p. 237, col. 1.

7° *Balade unisonante et batelée*. Dans cette sorte de poësie, l'hémistiche rimoit avec le dernier mot du premier vers, dont la rime se retrouvoit dans l'hémistiche du second, la rime du second dans l'hémistiche du troisième et ainsi successivement dans toute la strophe :

Adversité m'a durement cité,
Sans charité ; las trop me maitrise,
Et sans faintise, j'ai trouvé récité
Félicité, etc.
Chasse et départie d'Amours, fol. 251.

8° *Balade couronnée*. Le dernier mot de chacun des vers qui la composoient, avoit une analogie de son avec les deux mots qui le précédoient :

Haultain fatal par très pouans vens vente
Aux amoureux dessoubz venus nuz nue
De griefz tourmens faict par grevans bantz bante
Une douleur des advenuz ne eulx nue.
Chasse et départie d'Amours, fol. 251.

9° *Balade double couronnée à double unisonnance*. L'hémistiche et la fin du vers rimoient avec

les mots qui les précédoient, et formoient une espèce d'écho :

Par discors cors appellez, accords corps
Tu soumis meis plusieurs tes amys mis.
Chasse et départie d'Amours, fol. 254.

10° *Balade recoupée*. On en trouve plusieurs dans les Poësies de Guillaume Machault, à la suite du MS. du Livre d'Ovide de la Vieille, en vers Fr. par J. Le Fèvre. (Bibl. du R. n° 7236.)

11° *Balades couronnées, enchaînées et batelées*. (Voy. l'Art. de Pierre de Nogerolles, Bibliothèque de Du Verdier.)

12° *Balade baladant* ou *batelée*. (Idem.)

13° *Balade fratisée ou jumelle*. (Voy. l'Art. de Rhét. par Jean Molinet, MS. du R. n° 7984 et l'Art. de Rhét., par Fabri, fol. 45, R° et V°.)

14° *Balade sotte et pastourelle*. C'étoit une *balade* dont le sujet étoit grossier et rustique. (Voy. Eust. Desch.)

VARIANTES :
BALADE. Orthographe subsist.
BALLADE. Dial. de Tahur. fol. 50, V°.

Baladelle, *subst. fém.* Diminutif de *balade* :

En chantant ceste *baladelle*,
Qui me sembla jolie et belle.
Froissart, Poës. MSS. fol. 50.

Baladeur, *subst. masc.* Danseur. (D. de Borel.)

Balafreux, *adj. et part.* Déchiré. — Balafré.

Dans le premier sens de déchiré, nous lisons : « N'est estimé Cordelier, ni Jacobin qui avecques « habits *balafrez*, va vagabond parmy le monde. » (Pasq., Mono. p. 188.) « Ils portoient les chausses « plus bigarrées, découpées, déchiquetées, et *balla-* « *frées* et la pluspart montroient la chair de la cuisse, « voire les fesses. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, page 44.) Nous disons encore *balafré*. (Voyez dans Oudin et Cotgrave, le mot *balafreux* (1) pris en ce sens.)

Ont plusieurs membres coupez :
Aucuns ont piedz et poingz griffez
Pour approcher les horions,
Et les autres fort *brelaffrez*,
Plaindans leurs grandes passions.
Molinet, p. 193.

VARIANTES :
BALAFREUX. Oudin et Cotgrave, Dict.
BALAFRÉ. Pasquier, Mono. page 188.
BALLAFRÉ. Brantôme, Cap. Fr. T. IV, page 44.
BRELAFÉ. Cotgrave, Dictionnaire.
BRELAFFRÉ. Molinet, p. 193.

Balai, *adj. et subst.* Qui est de couleur claire. Epithète de Rubis. Il est quelquefois substantif. Le Rubis balais est pâle, couleur de rose. Ce mot pourroit venir de l'ancien mot françois *baillet* (2), qu'on a vu ci-dessus pour clairet, paillet, couleur de chair, et pour épithète de vin. Gautier d'Epinais, dans ses Poës. MSS. dit qu'il n'y a pas plus de comparaison à faire de la beauté de sa dame avec celle des autres, que du mois de mai avec celui de février, et du rubis au rubis *balais* :

Ausi con de fevrier mais,
Et li rubiz dou *balais*
N'a de beauté nule igance.
Gaut. d'Epinais, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 36.

VARIANTES :
BALAIS. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 36.
BALLAIS. Petit J. de Saintré, p. 267.
BAILAY. Rabelais, T. V, p. 196.
BALOY. Glossaire du Rom. de la Rose.

Balaier, *verbe*. Enlever, piller. Au figuré, c'est le sens de ce mot en ce passage :

Frommanz et seigles habondoient
Es lieus où les deus os estoient,
Qu'aucuns sorent si *balaier*
Que poi i remest que saier.
G. Cuiart, MS. fol. 21, V°.

Balaine, *subst.* On lit dans Froissart, livre II, p. 219, qu'à la bataille de Rosebecq, en 1382, plusieurs Flamands avoient des *gans de fer à balaine* (3). L'éditeur soupçonne que c'est une faute et qu'il faut lire : *de Boulogne, de Malines ou de quelque autre lieu*.

Balan, *subst. masc.* Mot obscène. (Voy. le Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Balance, *subst. fém.* Instrument qui sert à connoître l'égalité du poids. — Bon ordre. — Puissance. — Perplexité. — Peine. — Péril. — Caducité. — Usage.

Ce mot, qui subsiste dans la première signification, est formé de *lanx*, plat ou bassin, et de *bis*. (Voy. Fauchet, des Orig. livre II. — Pasquier, Rech. p. 698. — Le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Balanx*, et le Dict. de Borel, au mot *Bes*.) On disoit en ce sens : *d'une même balance*, pour signifier *également*. « Ainsi est mort ce grand capitaine et « guerrier, aimé et hay d'uns et autres *d'une mesme* « *balance*. » (Lettres de Pasq. T. I, p. 244.)

Balance, au figuré, s'employoit pour bon ordre. Ph. Mouskes, parlant du désordre de la bataille de Roncevaux, et de l'ordre qui y fut rétabli par Roland, dit :

Sa banniere avoit retrouvé...
Si firent ès gens Marsile
Com cil qui n'orent soin de gille :
Tout s'est *remis dans la balance*
Rollans tint une grosse lance.
Ph. Mouskes, MS. p. 205.

Dans la seconde acception, *balance* a signifié puissance :

Faveur n'as, amour, ne congnoissance
A homme ; nul riens ne te puet estordre
Josne, ne viel tuit sont en ta *balance*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 224.

Balance s'est dit pour perplexité, doute :

J'ay été entrepris,
En peril, et en *balance*
D'avoir grant male meschance :
J'en suis hors, bien m'en est prins.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 173.

Dans ce même sens, on disoit : *être en balance*,

(1) Le bas-latin a *balafardus, balasardus*, épée courte, qui rappelle *balisarde*, si disputée entre les paladins de l'Arioste. (N. E.) — (2) En bas-latin *balascius*, de l'arabe *balchasch*, de *Balakschan*, près Samarcande ; beaucoup de termes de joaillerie sont ainsi venus de l'Orient. (N. E.) — (3) La phrase est : « Armés d'auquetons et de *gans de balaine*. » (Edition Kervyn, X, 159.) (N. E.)

expression qui subsiste, mais que nous trouvons dans Ph. Mouskes, MS. p. 229.

On trouve le mot *balance*, employé pour peine. Sarrette, servante des Trois Maries, ayant perdu ses maîtresses, s'exprime ainsi :

Desa seray en grant *balance*,
S'elles de moy n'ont souvenance.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 442.

Balance a signifié péril, danger, risque, hasard :

Et sera s'ame en grant *balance*
Se il n'a en luy repentance.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 472.

Ce mot est pris au même sens, dans Athis, MS. fol. 50, où il est question du danger d'un combat. On y lit encore :

Prison se rent, et li fiance
Qui ne soit onques en doutance (ou *balance.*)
Athis, MS. fol. 75, R° col. 2.

Le même auteur, parlant des dangers de la Cour, dit :

Car trop est court, périlleuse *balance*.
Ibid. fol. 76.

J'y mettray le corps et l'avoir
Voire certe l'ame en *balance*.
Rom. de la Rose, vers 15583-15584.

Ne scay pourquoy on n'ose dire voir,
Quant on se voit de tout perdre en *balance*.
Froissart, Poës. MSS. fol. 335.

L'un aime, craint, et sert sa dame
Sanz penser, ne desirer blasme,
Sanz plus, pour venir à vaillance ;
Et se met souvent en *balance*
De tost valoir, ou tost mourir,
Sanz demander autre merir.
Machaut, MS. fol. 186, R° col. 2.

« Toutes femmes, qui tels signes font, et qui se « laissent baiser à homme, à qui elles ne le doivent « faire, elles mettent leur honneur et leur estat en « grant *balance* et en grant peril d'estre diffamées. » (Le Chevalier de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 65.)

Enfin, on a dit *balance* pour exprimer la caducité de la vieillesse. C'est en ce sens que Charlemagne, forcé de reprendre les armes après la déroute de Roncevaux, a dit :

Or m'estuera porter ma lance
Et jou sui vious et en *balance;*
Or m'estuera espée çaindre,
Qui deuce em mes cambres maindre.
Ph. Mouskes, MS. p. 227.

On s'est encore servi de ce mot pour usage :

Il ne se mue onques deci
Mes ades avec aus sejorne :
C'est lor *balance* et lor coustume.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 117, R° col. 1.

Remarquons quelques expressions auxquelles ce mot a donné lieu :

1° *Traire à sa balance*, attirer de son côté :

De toutes manières de gens
Par fallace et decevance,
Tout avoit trait à sa *balance*.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 87.

2° *Monnoye en dure balance*. Je crois que cette expression, dans le passage suivant, désigne une monnoie de mauvais aloi :

Cele en fu monnoiē en France
Tornée en dure *balance*...
Dont le roy en fu moult repris.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 87.

3° *Vin en balance*, c'est-à-dire on verse souvent du vin :

Toz jors ešt le vin en *balance*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 238, R° col. 1.

4° *Porter droite balance*. Façon de parler figurée :

Bien le voit en reaume de France
Qui porte plus droite *balance*.
Geofroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 49.

5° *Contre moi poise la balance*, pour dire : j'ai du dessous :

Moult sui cheuz en grant vitance :
Contre moi poise la *balance*.
Athis, MS. fol. 51, R° col. 2.

Balancer, *verbe*. Hésiter. — Etre agité, palpiter. — Agiter, remuer, rouler. — Lancer, jeter.

Ce mot subsiste sous la première orthographe. En termes de chasse, on disoit, en parlant des chiens qui ne tiennent pas une route certaine et se jettent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, qu'ils se *balançoient :* « Celui qui veut afaitier son chien doit « suivir après le limier qui fait la suyte, non pas de « près, mais un petit loing, car l'un limier se « *balenceroit* pour l'autre (1). » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 211.)

Balancer signifie palpiter, être agité, dans ce passage :

A l'entrant d'esté, que li tans commence,
Quant j'oi ces oiseaux sor la flour tentir,
Sopris sui d'amours, dont mes cuers *balance*,
Dex m'en doint joïr tot à mon plaisir.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 32 et 33.

On s'est servi du mot *balancer* pour agiter, remuer, rouler. Nous lisons dans la description du martyre de St Jean :

Ly firent ce glout pautonnier
En un tonnel d'oïle boullant...
Mettre tout nu, et *balancier :*
Sa mort vouloient avancier.
Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 383.

On disoit aussi *balancer* pour lancer, jeter :

Si l'a en l'eue *balancié*
A tout le sac qu'il ot lié
Quar paor avoit durement
Qu'il encore ne l'alast sivant.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 240, R° col. 1.

Enfin, on a dit *balancher* pour compenser, établir une balance entre deux choses différentes. Le pape Herbert, voulant en quelque façon effacer les péchés dont sa langue, ses pieds, ses mains, qu'il avoit consacrés au diable, avoient été l'occasion, se les fit couper par son valet :

Mains, et langue, et piés li trencha,
Les pechiés fors en *balancha*.
Ph. Mouskes, MS.

VARIANTES :

BALANCER. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 32.
BALANCIER. Hist. des Trois Maries, MS. p. 383.
BALENCIER. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 232.
BALENCER. Ibid. p. 211.
BALANCHER. Ph. Mouskes, MS.

(1) Molière l'employait encore : « Chasser tous avec crainte, et Finaut *balancer*. » (Fâcheux, II, 7.) (N. E.)

Balandran (1), *subst. masc.* Espèce de manteau. Il étoit fendu sur les côtés, pour passer les bras, et boutonné par devant. (Dict. de Monet. — Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Balandrana.*) Dans une citation latine du même Glossaire, au mot *Supertous*, on lit *balandrava* pour *balandrana*, au lieu de *galandravum* qu'on y trouve aussi pour signifier *balandran.* (Lisez *Balandranum.*)

Le duc de Nemours étant à la cour de Turin, « un des écuyers (du duc de Savoye) offrit de sa part, « à M. le duc de Nemours, un chapeau couvert de « lanctillé d'or, avec des plumes de diverses cou- « leurs, un *balandran* de toille d'argent, bandé de « clinquant d'or. » (La Colomb. Th. d'honn. p. 304.)

Pensés-vous, sans avoir ses raisons toutes prestes,
Que le sieur de Provins persiste en ses requêtes,
Et qu'il ait, sans espoir d'être mieux à la cour,
A son long *balandran* changé son manteau court.
Regnier, satyre XIV, p. 224.

Balatron, *subst. masc.* Gourmand. (Dict. de Borel, 1res additions.) Il cite sur ce mot les satires chrétiennes.

Balay, *subst. masc.* Champignon. Il est rendu par le mot latin *Baletus*, dans le Glossaire du P. Labbe, p. 491.

Balbucie, *subst. fém.* Bégaiement. Montaigne dit des réponses simples et naïves des Indiens aux Espagnols : « Voilà un exemple de la *balbucie* de « cette enfance. » (Essais de Mont. T. III, p. 226.) Malherbe a dit de lui-même « qu'il étoit de *balbus* « *en balbucie* (2). » (Balzac, Soir. Chrét. T. II, p. 229.)

Balcanifer, *subst. masc.* Borel explique ainsi ce mot : « Portant l'estendard des Templiers (3). »

Bale, *subst. fém.* Ballon. — Caisse, malle.

Au premier sens, c'étoit une boule de cuir remplie de vent, qui la rendoit propre à rebondir : « Autres qui estoient plus grands le deffient au jeu « de la *bale*, de cette *bale*, dis-je, qui a accoustumé « d'enfler avec une seringue. » (Merl. Coc. T. I, p. 67.) Rabelais, T. I, p. 163, l'appelle *grosse balle.*

La balle beliniere, ou de belier, étoit une espèce de ballon fait d'une des parties du belier, et plus petit que le ballon ordinaire. Les gens du commun en jouoient autrefois et le poussoient avec des bâtons courts. C'étoit aussi le jeu des pages. Brantôme prend de là occasion d'en faire un conte très malhonnête sur une des dames de la reine. (Voyez Brantôme, Dames galantes, T. II, p. 458.)

Ce mot signifie caisse, malle, dans le passage suivant : « Il atteignit les Impériaux, lesquels « s'estant mis à la fuite abandonnerent les mulets,... « sans jamais avoir eu loisir de rompre les *balles.* » (Mémoires de Du Bellay, Liv. VIII, fol. 268, V°.)

Voici des expressions auxquelles ce mot a donné lieu :

1° *C'est ma bale ;* c'est mon fait, c'est mon balot. « Les historiens sont ma droite *bale*, car ils sont « plaisans et aisez. » (Essais de Mont. T. II, p. 148.)

2° *Balle à emporter* semble désigner le jeu de la paume dans ce passage, où il s'agit des exercices du roi Henry second : « S'il ne jouoit à la *balle à* « *emporter*, ou au ballon, ou au maille. » (Brant. Capitaines françois, T. II, p. 46.)

3° *Garder les balles.* Façon de parler empruntée du jeu de la paume. On dit familièrement : *garder les manteaux.*

Et moy pendant ce temps, je *garderay les balles.*
P. Corn. Place royale, Com. acte II, scène VII.

4° *Bales à feu, sacs à feu*, autrement *carcasses :* « Nouvelle manière de bombes, faisant d'abord « l'effet des fusées, et mettant enfin le feu où elles « sont, furent employées au siége de Condé, en « 1676. » (Pelisson, Lett. hist. T. III, p. 17.)

5° *Balles ardentes* ou *balles à feu.* Boulets rouges. Bassompierre dit « qu'il fit tirer la nuit du fort « Louis, pour divertir les ennemis, six canonades « dans La Rochelle, avec des *balles à feu.* » (Mém. de Bassompierre, T. III, p. 359.) « Je fis tirer force « *balles ardentes* du fort Louis. » (Ibid. p. 362.) « Je fis tirer la nuit dans la ville des *balles à feu* « qui le mirent en deux endroits. » (Ibid. p. 414.)

VARIANTES :

BALE. Merl. Coc. T. I, p. 67.
BALLE. Rabelais, T. I, p. 163.

Balé (4), *subst. masc.* Galerie. (Dict. de Monet et Glossaire du Roman de la Rose.) Ce mot se dit en Languedoc pour *saillie*, avance, en forme de balcon. Le Dict. de Borel cite ces vers du Rom. de la Rose :

Elle est dehors araonnée
D'un *balé* qui vet tout entour.

Balegnier. *subst. masc.* Espèce de vaisseau de mer. Il a vraisemblablement pris son nom du mot *baleine*, à la pêche de laquelle il étoit originairement destiné. (Voyez le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Balnerium.*) On trouve communément ce mot dans différents auteurs pour vaisseau de transport et pour avant-coureur d'une armée navale. Les corsaires s'en servoient ordinairement, parce qu'ils approchoient de terre. En 1385, le duc de Lancastre s'étant approché, avec sa flotte, des côtes de Normandie, les vaisseaux normands « sçurent par « leurs *balengers* que l'armée d'Angleterre venoit, « si se retirèrent au Havre de Herfleur. » (Froiss. Liv. III, p. 110.) « Les Anglois avoient en leur « armée vaisseaux qu'on dit *baleniers*, qu'escu- « meurs de mer par coustume ont volontiers, et

(1) Le *balandras* était, au XIIe siècle, la *chape à pluie* des méridionaux : ouverte dans toute sa longueur, ou fermée à l'encolure ; elles avaient ou des manches, ou de simples fentes pour passer les bras ; le tissu en était grossier, et c'était là les parapluies de l'époque. (N. E.) — (2) Diderot lui-même employait ce mot : « Le temps me poursuit et voilà que je m'en retourne à la *balbutie.* (N. E.) — (3) Le mot se trouve dans Math. Pâris, aux années 1237 et 1246 ; Du Cange y voit une variante de *baldak'inifer.* (N. E.) — (4) Le mot *balet* était employé en Poitou au temps de Du Cange ; il désigne le retrait qui s'enfonce sous un balcon, ou le balcon lui-même. Les registres du Trésor des Chartes, aux XIVe et XVe siècles, en font un fréquent usage ; on trouve même en 1416 (JJ. 169, p. 279) : « Le suppliant trouva icelle femme toute nue en sa chemise sur les *valez* ou galeries de son hostel à la lune au serin. » (N. E.)

« qui approchent les terres de plus près que les « autres vaisseaux ne font (1). » (Ibid. p. 311; an 1388.)

VARIANTES :

BALEGNIER. Froissart, T. II, Liv. III, p. 189.
BALENIER. Ibid. p. 111.
BALLENIERS. Monstrelet, Vol. III, fol. 102, V°.
BALLENIEZ. Vigil. de Charles VII, p. 132.
BALINIER. Le Jouvencel, MS. p. 458.
BALNIER. Froissart, Liv. III, p. 297.
BALENGERS. Id. T. II, p. 110.
BALLANGERS. Ibid. p. 109.
BALLENGERS. Ibid. p. 143.
BALLINGER. Daniel, Milice française, T. II, p. 634.
BALLINJER. Id. ibid.

Baleis, *subst. masc.* Verge. Il est employé en ce sens, comme un mot vulgaire, par Mathieu Paris cité dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Disciplina*.

Balen, *subst. masc.* Berceau, ou peut-être lange ou couverture de laine. (Voyez le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Balenja*, *Ballinia* et *Batlinia*.)

VARIANTES :

BALEN. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Balenja*, etc.
BALLEN. Ibid.

Balena, *subst. masc.* Le petit d'une baleine. (Voyez les Mém. de Bassompierre, T. II, p. 244.)

Balendre (2), *subst.* Espèce d'oiseau.

Si chantoit si bien et si bel,
Chans d'aloué, ne de mavis (3)
Ne de loigtaing, ne de *balendre*,
N'estoit si plesans à entendre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 169, V° col. 2.

Balendrier, *subst. masc.* Garde-fou. « Nous « passions sur le pont d'Anne, et le *balendrier*, id « est garde-fous, estoit osté. » (Moyen de Parvenir, page 363.)

Balenus, *subst. masc.* Nom d'un devin. Suivant le suppl. au Glossaire du Roman de la Rose, « ce « pourroit bien estre Helenus, fils de Priam et « d'Hecube, qui eut en partage le don de prévoir « l'avenir. » (Roman de la Rose, 15181.)

Baler, *verbe.* Danser. — Remuer, s'agiter. — Sortir, s'affranchir.

Sur le premier sens, voyez les Dict. de Monet et d'Oudin, les Gloss. du Roman de la Rose et le suppl. de l'Histoire de Bret. de dom Morice. *Baler* est traduit en latin par *tripudiare*, danser, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 531. Il est employé dans le même sens, par Will. Liviniers (Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 820.) *Baller* a la même signification, dans les Nuits de Strapar. p. 401.

Ce mot se disoit de là, pour remuer, s'agiter :

Aufrique avons conquise, jusqu'à la mer qui *bale*.
Notices du Roman d'Alexandre, fol. 114.

Bale semble signifier agité, tourmenté, dans ces vers :

Ung ours, quant il est bien betez,
N'est si batif, ne si *balez*
Que serez, se vous y alez.
Rom. de la Rose, vers 10619-10621.

De là, on étendit cette acception jusqu'à signifier sortir, s'affranchir. Un malade, se plaignant de ce que le régime l'exténuoit, dit :

Des jeunes me fault *baler*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 170.

Voici quelques expressions auxquelles ce mot a donné lieu :

1° *Baler du talon*, c'est-à-dire jouer des talons :

. . . . . . Fille joliette
Qui sçait *baler du talon*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 199.

2° *Baler la queue*, c'est-à-dire la remuer. Au figuré, cette expression signifioit faire l'agréable. Un jeune militaire résolut d'aller à la cour; « ung « de ses compaignons lui dit pour l'en détourner : « voulés-vous jà aller là *baler la queue*. » (Le Jouvencel, fol. 11. — Voy. *Ballequeue*, espèce d'oiseau.)

VARIANTES :

BALER. Gloss. du P. Labbe, p. 531.
BALLER. Suppl. au Glossaire du Rom. de la Rose.

Balesamite, *subst. fém.* Espèce de plante. « Prenez jus de *balesamite*, et métez les deux pars « de let de chevre, et le tiers du jus, et moeilliez « le char que vous donnerés à vostre oisel, dedens, « et lui donnés par deux fois, et il guerira. » (Modus et Racio, MS. fol. 131, R°.)

VARIANTES :

BALESAMITE. Modus et Racio, MS. fol. 131, R°.
BALSAUNICTE. Modus et Racio, fol. 70, V°.

Balesteaux, *subst. masc. plur.* Chansons à danser. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Balisteum* sous *Balare*. — Voy. les Poës. MSS. d'Eust. Desch.)

Balestrier, *subst. masc.;* au fém. *Balestrière*. Arbalétrières. « Les ais sur quoy sont les soldats « dans un vaisseau. » (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Balestrille, *subst. fém.* Instrument astronomique. Il servoit à trouver la hauteur du pôle et des étoiles. (Dict. d'Oudin.)

Balet, *subst. masc.* Sorte de spectacle. On nommoit autrefois ainsi une sorte de spectacle qui servoit à l'amusement des convives, dans les intervalles des services d'une table, ce que nos anciens auteurs appellent *entremets*. Bassompierre raconte qu'étant en Angleterre, en 1626, « le Roy soupa en « une table avec la Reine, et lui, qui fut servie par « des *balets* entiers à chaque service, et des repré- « sentations diverses, changemens de theatres, de « table et de musique. » (Mém. de Bassompierre, T. III, p. 306 et 307. — Voy. *Entremets*.)

Balet, *subst. masc.* Balai. Ustensile de ménage, propre à ôter les ordures. On disoit :

1° *Traîner le balet*. — *Rôtir le balay*. « Ceux qui

(1) On trouve dans Froissart les formes *ballenier*, *balengier*, *balenghier*, *balenglier*. Le mot, quelquefois, est pris comme qualificatif: « Par une nef *balenghière*. » (Froissart, éd. Kervyn, IX, 68.) (N. E.) — (2) Pour Saint-Simon, *balandre* est une espèce de navire : « Il y avait [à Vive-Saint-Eloi] quarante-cinq *balandres* chargées de munitions de guerre. » (Saint-Simon, édition de 1842, ch. 278, p. 13.) (N. E.) — (3) Voir Du Cange à *Maviscus*.

« ont pratiqué les courtisannes d'Italie, aucuns on « a vû, et voit on choisir toujours les plus fameu- « ses et antiques, et qui ont plus *traisné le balet* « pour y trouver quelque chose de plus gentil, tant « au corps qu'à l'esprit. » (Brantôme, Des Gall. T. II, page 197.)

2° *Chevaucher le ballay.* Façon de parler qui répond à l'expression *courir*, ou *chevaucher l'escouvette.* C'est une pratique des magiciens; quelques-uns l'attribuent aux hérétiques, suivant Fabri (Art de Rhétoriq. livre I, fol. 110.) Cotgrave, dans son Dict. y fait allusion par ces mots, *donner trois tours de ballay par la cheminée.*

VARIANTES :
BALET. Brantôme, Des Gal. T. II, p. 197.
BALLAY. Fabr. Art de Rhétor. livre I, fol. 110.
BALOY. Contes d'Eutrapel, page 80.

Balette, *subst. fém.* Belette. C'est une faute. (Voy. les Contes de Des Perriers, T. I, p. 200.)

Balevre, *subst. fém.* Lèvre. — Mâchoire.

Il semble que ce mot ne devroit pas avoir d'autre signification que la première. Pris en ce sens, Ménage et l'auteur du Suppl. au Gloss. du Roman de la Rose, le dérivent de *bis* et de *labra* (1). Pasquier lui donne la même étymologie, dans ses Recherches, p. 581. Il dit, en parlant d'un jeune homme qui avoit l'art de contrefaire la voix de toute sorte d'animaux, et qu'il représente encore comme un ventriloque : « mais surtout, dans son estomach, « sans ouvrir que bien peu, les *balevres*, à manière « qu'estans près de vous, s'il vous appelloit, vous « eussiés crû que c'eust esté une voix qui venoit de « bien loin. » Le passage suivant paroît aussi confirmer le sentiment de Ménage : « Encores vont « descendre les coups parmy les testes des chevaulx « droit sur les oreilles, et leur vont fendre jusques « parmi les dents, en telle manière que les oreilles, « les yeux et les dens dessus étoient à terre, et les « *baillevres* de dessus, et la denture avecques la « langue demeurent tenant au hasterel. » (Percef. Vol. I, fol. 45.)

Cependant Borel, dans son Dictionnaire, croit que le mot *balevres* signifie joues et mâchoires. Il s'appuie sur ce vers de Froissart :

Perçoient bras, têtes et *balevres.*

Le passage suivant est plus décisif :

Je vous di bien que, par ce. est
Un moine plus cras que un fevres
Que il jou miex des *baulevres.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 198, R° col. 1.

On trouve aussi *bault fres* (2), en ce sens, dans les Poës. MSS. d'Eust. Deschamps.

VARIANTES :
BALEVRE. Borel, Ménage, Dict.
BASLEVRE. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 283.
BAULEVRE. Lanc. du Lac, T. II, fol. 118, R° col. 1.
BAULIEVRE. Gloss. du Rom. de la Rose.
BANLEVRE. Cotgrave, Dict.
BAILLEVRE. Perceforest, Vol. I, fol. 45.
BALIEVRE. Le Duchat sur Rabelais, T. III, p. 111, note 6.
BAULIEVRE. Ph. Mouskes, p. 41.
BOLIEVRE, BOLIEUVRE. Dictionnaires de Rob. Estienne, Oudin, Nicot et Cotgrave.
BOLIÉFVRE. Godefr. sur Charles VI, p. 681.
BAULTFRES. Eust. Deschamps, Poës. MSS.

Balhes, *subst. fém. plur.* Baguettes de tambour. C'est le sens que je crois pouvoir donner à ce mot. Le P. Menestrier, parlant d'un carrousel, dit : « Pour la seconde quadrille étoit celle de Thésée « retournant des enfers pour accepter le cartel de « Soloon : elle estoit composée de trois furies, avec « quatre monstres infernaux montés sur des dra- « gons, avec six trompettes torses et des tambours « entourés de vipères, et *balhes* de deux serpens. » (Le P. Menestrier, des Tournois, p. 48.)

Baliant, *participe.* Brillant. — Flottant, voltigeant.

Au premier sens, nous citons les vers suivans :

Vindrent d'une tige si franche,
Et en si haut lieu *baliant,*
Com du noble Roy Priant.
G. Guiart, MS. fol. 7, R°.

Dans la seconde acception, *baliant* (3) a signifié flottant :

Que vos crins n'aillent *balant.*
Eust. Desch. MSS. fol. 216.

VARIANTES :
BALIANT. G. Guiart, MS. fol. 7, R°.
BALANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 216.

Balier (4), *verbe.* Balayer.

Il fait un gros balay, si va tout *baloyer.*
Ger. de Rouss. MS. p. 1 et 2.

On disoit en parlant des longues robes des femmes : « Ne les faisoit-il pas bon voir, quand elles « avoyent les grandes queues troussées, ou quand « d'icelles trainantes elles *balioyent* les Eglises. » (Apol. pour Hérod. p. 334.) Nous nous servons de ce mot en ce sens.

Il est parlé d'un peuple et d'un clergé qui vont en procession recevoir un monarque à son arrivée :

Li champs furent bien *balez*
Car il furent plus de xx mille
Machaut, MS. fol. 216, R° col. 1.

VARIANTES :
BALIER. Apol. pour Hérod. p. 334.
BALLIER. Nuits de Strapar. p. 168.
BALOYER. Ger. de Roussillon, MS. p. 172.
BALER. Machaut.

(1) Du Cange voyait là un composé de *ban* et de *lèvre*, comme dans *banlieue*, et l'expliquait par le pourtour des lèvres. Il s'appuyait sur ce passage des Ordonnances (II, 283) : « Nous voulons... qu'on lui fende la levre de dessus d'un fer chaud (au blasphémateur), et que les dens lui apparoissent. A la tierce fois, la levre de dessous, et à la carte toute la *bas-levre.* » Il ajoute entre parenthèses : lisez *banlevre.* Mais au même volume des Ordonnances, page 48, on lit : « La *banlievre* dessus, c'est assavoir ce qui est entre le nez et le *banlyevre* dessous. » M. Littré voit là un préfixe péjoratif *ba* ajouté au mot *lèvre.* Le mot se trouve au XIIIe siècle dans Joinville (édition de Wailly, § 685) et dans le Roman de la Rose, vers 10202 (édition Méon). (N. E.) — (2) Ce doit être une faute de lecture ou de copie pour *bauleffres*, qu'on trouve dans le registre JJ. 77, p. 412 (an. 1349). (N. E.) — (3) *Balayer* avait dans l'ancienne langue, outre sa signification actuelle, celle de flotter au vent, peut-être restée dans cette expression : une robe qui *balaye* la terre; *baliant*, ici traité, n'est donc que le participe présent de *balayer.* (N. E.) — (4) Le genêt se dit en breton *balann* ; de là peut-être vient *balai*, puis *balayer.* (N. E.)

Balieures, *subst. fém. plur.* Balayures. (Dict. de Rob. Estienne.)

VARIANTES :

BALIEURES, BALIURES.

Baligaut, *adj.* Maussade, impertinent. (Dict. de Nicot et de Monet.)

Balin, *subst. masc.* On appelle ainsi, aux environs de Cosne, des nuages très épais et passagers qui fondent tout à coup et inondent une petite étendue de pays. C'est ce qu'on nomme en Champagne et en Brie un *chameau.*

Balinges, *subst. fém. plur.* Couches ou langes. Mot du patois Limousin. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Baltinia.*)

Baliser, *verbe.* Terme d'eaux et forêts. Il signifie débarrasser le cours d'une rivière, pour en faciliter la navigation. (Dict. de Monet et Cotgr.)

VARIANTES :

BALISER. Dict. de Monet.
BALLIZER. Cotgrave.

Balissage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Celui de faire *baliser* le cours des rivières, peut-être aussi le droit d'imposer des amendes sur ceux qui embarrassoient la navigation. Dans l'état sommaire que le duc de Sully donne au roi de tous les droits et redevances qui composoient alors les revenus du royaume, on lit : « Passages, barrages, travers, « peages, pontonnages, *balissages.* » (Mém. de Sully, T. X, p. 228.)

Balissement, *subst. masc.* L'action de balayer. Ce mot est employé figurément dans les Contes de Cholières, fol. 246.

Baliverner (1), *verbe.* S'arrêter à des bagatelles. La difficulté de bien faire un conte et le petit nombre de ceux qui possèdent ce talent, ont fait dire à Montaigne : « Entre les pertinents même, j'en voy « qui veulent, et ne se peuvent deffaire de leur « course; cependant qu'ils cherchent le poinct « de clorre le pas, ils s'en vont *balivernant* et « traisnant, comme les hommes qui défaillent de « foiblesse. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 45.)

Baliverneries, *subst. fém. plur.* Balivernes. Discours inutiles. (Dict. d'Oudin.)

Baliwike, *subst.* L'affiche du bailli. (Voyez Tenures de Littleton, fol. 89.)

Baliz, *subst. masc. plur.* Pieux.

> . . . . . . Quant un edeflement
> Est de terre en *baliz* boutée,
> Prist est tost, et inellement :
> N'avoir ne peut longue durée.
> Geofr. de Par. à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 53.

Ballader, *verbe.* Faire des ballades. (Voy. les Œuv. de Roger de Collerye, p. 159.)

Balladié, *subst. masc.* Le collectif de ballades, ou recueil de ballades ; comme nous disons un *baguier* pour écrin à mettre des bagues. L'abbé Gouget, dans sa Bibliothèque Fr. T. X, p. 45, cite des rondeaux MSS. qu'il a trouvés dans *le balladié du duc d'Orléans.*

Balle de Flandres, *subst.* Nom de diamant. (Voy. Lussan, Hist. de Louis XI, T. V, p. 135.)

Ballé, *adj.* Où il y a des balles, ou petites pailles. C'est en ce sens qu'on trouve *pain balle,* dans Rabelais, T. I, p. 179. (Voy. la note de Le Duchat, Ibid.)

Ballequeue, *subst. masc.* Sorte d'oiseau. Peut-être celui que l'on appelle *hochequeue* (2).

Baller, *verbe.* Atteindre. Parlant d'une espèce de jeu de pelotte où les joueurs couroient les uns après les autres, il est dit de l'une des parties :

> Cil s'avesturent ques sievoient
> Dient jamais nes consuivroient (*al balleront*).
> Athis, MS. fol. 18, R° col. 2.

Ballet, *subst. masc.* Danse.

> Donna deduiz, donna *balez.*
> Rom. de Brut, MS. fol. 80.

Balet de chevaux ou *ballet à cheval,* étoit une espèce de danse qui se faisoit à cheval. On en dansa trois à Paris, en 1581 et 1606; le dernier fut exécuté au carrousel pour le mariage de Louis XIII. (Voy. Sauval, Hist. de Paris, T. II, p. 693. — Voy. sur les Ballets, Brant. Cap. Fr. T. II, p. 162, 398 et 399.)

VARIANTES :

BALLET. Brant. Cap. Fr. T. II, p. 162.
BALET. Mém. de Bassomp. T. I, p. 324.
BALEZ. Rom. de Brut, MS. p. 80.

Balletrou, *subst. masc.* Mot obscène forgé par Rabelais, T. II, p. 222. (La note de Le Duchat. Ibid. — Voy. aussi le Dict. de Cotgrave)

Balleur, *subst. masc.* Danseur, sauteur. (Gloss. de Marot.)

Ballongner, *verbe.* Mettre un bâillon. « Luy « faisant par force ouvrir la bouche, la *ballongne* « avec un gros baston. » (Merl. Cocaï, T. II, p. 106.)

Ballonner, *subst. masc.* Garçon, homme vil. Sorte d'injure.

> N'autre garçon, ne *bielemier.*
> Phil. Mouskes, MS. p. 98.

Le surnom de *ballomer* est donné par mépris à Gondovaldus, dans Grég. de Tours (3), p. 341.

VARIANTES :

BALLOMER. Grég. de Tours, p. 341.
BIELEMIER. Ph. Mouskes, MS. p. 98.

Balmer, *subst. masc.* Tempête. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans les vers suivans :

> C'est ce que j'aym, c'est mes joyeux depors,
> C'est li doulx temps qui en *balmer* fait calme,
> Et les vaissiaulx arriver à bons pors.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 159, col. 3.

(1) Le bas-latin a *balinvernia,* voile de navire. (N. E.) — (2) C'est encore la bergeronnette. — (3) Au livre VI, ch. 14, et dans bien d'autres passages. (N. E.)

Balmier, *subst. masc.* L'arbre qui porte le baume.

Le *balmier* sui qui bien scay pure et nette
Ou tel fleur croist à tel noble vergier.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 155, col. 3.

Baloier, *verbe.* Flotter, voltiger. — Briller. Au premier sens, de flotter, voltiger, nous lisons :

Li confanon sont desploié
Qui tuit erent de rice soie
Et l'aure doce lor *baloie.*
Athis, MS. fol. 102, V° col. 2.

Baloier s'est dit pour briller, en parlant d'un gazon émaillé de fleurs :

C'est en may, quant reverdoie
L'erbe que voi *baloier......*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1494.

VARIANTES :
BALOIER. Athis, MS. fol. 102, V° col. 2.
BALOYER. Borel, au mot *Oriflame.*
BALLOIER. Athis, MS. fol. 50, R° col. 2.
BALLOYER. Lanc. du Lac, T. II, fol. 70, V° col. 1.
BANLOIER. Athis, MS. fol. 79, R° col. 2.
BAULOIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bandum.*
BALIER. G. Guiart, MS. fol. 320, R°.

Baloine, *subst. fém.* Herbe odoriférante. Il faut peut-être lire *baume* (ou *balme*). La mesure du vers seroit plus exacte :

Je n'y voi rose, ne bouton
Lavende, violette drüe,
Marjolaine, Basilicon,
Baloine, ne douce odeur en rue.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 7, col. 3.

Balonges, *subst. plur.* Sorte de cuves de bois. Les marchands de poissons, à Langres et ailleurs, étoient dans l'usage de tenir leur marchandise « dans de grands vaisseaux de bois, de deux fois « plus longs que larges, quasi comme demi *ba-* « *longes.* » (Des Accords, Escr. Dijonn. p. 22.)

On trouve *barlognes* dans des Lettr. de septembre 1387, au Bailli et Prevôt. (Trés. des Chart. Regist. 131.)

VARIANTES :
BALONGES. Des Acc. Escr. Dijonn. p. 22.
BARLOGNE. Trés. des Chartr. Reg. 131.

Balons, *subst. masc.* Bombes. (Dict. d'Oudin.)

Baloquement, *subst. masc.* Trafic, échange. C'est le sens que présente ce mot dans le passage qui suit :

Baloquement de marchandise
Y sera fait, en mainte guise.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 407, col. 1.

Baloste, *subst. fém.* Fleur du grenadier (1). (Dict. d'Oudin.)

Balotade, *subst. fém.* Rebondissement, bricole. (Dict. d'Oudin.)

Balotte, *subst. fém.* Grosse balle, boulet. « Dedans ung faulconneau de bronze, il mettoit « sur la poudre une *balotte* de fer bien qualibrée. » (Rabelais, T. IV. p. 862.)

Balous, *subst. masc.* Balle d'avoine. Ce mot est employé dans le passage suivant, pour chose de peu de valeur :

. . . . Qui n'acomptent deux *balous,*
Aux biens mondains fuitis et faulx.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 544.

Balsamée, *subst. fém.* Jus de baume.

De vin, d'uille, et de *balsamée*
Sont chargiez.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 85, col. 3.

Balsamer, *subst.* Espèce d'arbre qui produit le baume.

Balsami, *subst. masc.* « On luy donne poudre « de gomme *balsami,* et castorei, avec jus de men- « tastre, autrement nommée herbe contre les « puces. » (Du Fouilloux, Fauc. fol. 76, V°.)

Balseme, *partic.* Embaumé. Dans la description d'une tente merveilleuse en tous points on lit :

Moult furent riche li pesçon
Et bel, et noble de façon
. . . .
Car tout erent de *balsamer*
Qui sor toz arbres a mestries.
Athis, MS. fol. 39, R° col. 1.

Baltée, *subst. masc.* Baudrier, du latin *Balteus.* Borel, sur ce mot, cite la *Nef des folles.*

Balvard, *subst. masc.* Boulevard. « Le Rous- « sillon, le meilleur *balvard,* que peut avoir le « Languedoc. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 672.)

Balzan, *adj.* Qui a des Balzanes, c'est-à-dire des marques blanches à un ou plusieurs pieds. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Ce mot est formé du substantif *balzan* (2), qui désigne cette même marque.

Balsane, *subst. fém.* Marque blanche au pied d'un cheval. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) On juge de la bonté des chevaux selon les pieds où les *balzanes* se rencontrent.

Poil chastain, astre au front, au jambes deux *balsans.*
Des Acc. Bigar. fol. 140.

VARIANTES :
BALSANE. Oudin, Cotgrave, Dict.
BALZANE. Oudin, Dict.

Bambe, *adj.* Surnom d'un prince d'Antioche. Il faut probablement lire *baube* qui signifie bègue. (Voy. *baube,* ci-après.)

Bamberge, *subst.* Ce mot, dont nous n'avons pas d'exemple, semble avoir été françois, et avoir signifié l'armure des jambes. Je le dériverois du mot allemand *bein,* qui veut dire *jambe.* On trouve dans le Gloss. lat. de Du Cange, *Bainberga,* et *Bemberga* dans des citations latines où se trouvent ces autres mots, *Brunia, helmum, halsberga* et *manica,* qui répondent aux mots françois *Broigne, heaume, aubergeon* et *manche.*

(1) C'est plutôt la marrube; vient du grec βαλλωτή. (N. E.) — (2) Diez remonte avec bonheur jusqu'au latin *balteus,* bordure. (N. E.)

Bamboche, *subst. fém.* Bâton. Canne à nœuds. On s'est servi de ce mot pour désigner une personne de petite taille. En Italien, il signifie *marionnette*, du mot *Bambo*, qui veut dire enfant. (Dict. Etym. de Ménage.)

Bamboches, *subst. masc. plur.* Nom qui fut donné à des comédiens établis à Paris en 1674.

Bamille. C'est une faute dans le passage que nous allons citer.
Il faut lire *bataille*. « Ses sot assembla isnelle- « ment, et vint à *bamille*, à grant ferveur de soy « vanger. » (Chr. de S. Den. T. II, fol. 3.)

Bamlevir, *verbe*. Devenir blême. Pâlir. (Celthel. de Léon Tripp. et Dict. de Borel.)

Ban, *subst. masc.* Publication. — Convocation. — Hommage. — Ordonnance. — Règlement. — Territoire d'une seigneurie. — Corvée. — Droit seigneurial. — Amende. — Saisie. — Terme de pratique.

Au premier sens, *ban* signifioit toute proclamation publique, les publications faites à haute voix, au son du tambour, de la trompette, au son même de la cloche, pour ordonner ou défendre quelque chose. (Voy. Beaum. p. 330 et 440. — Rech. de Pasquier, p. 704, le Gloss. du R. de la Rose ; les Dict. de Monet et de Nicot, et Laur. Gloss. du Droit François où l'on trouve que la *cloche du ban* étoit celle qu'on sonnoit pour assembler les habitans d'une paroisse.)

De cette première acception dérivent les suivantes, avec plus ou moins d'analogie.

Pris dans une signification beaucoup moins générique, ce mot désignoit les publications qui se faisoient pour convoquer les nobles d'une province, tenant immédiatement du Roi, à venir le servir dans son armée, suivant qu'ils y étoient obligés par la loi des fiefs. (Voy. La Roque, du *ban et arrière ban*, p. 2, et suiv.; les Ordonnances des R. de Fr. T. I, p. 152. — Bout. Som. rur. annot. p. 488, etc.)

Ban s'étant dit pour *publication* en général, a pu signifier celle que les seigneurs faisoient faire pour obliger leurs vassaux à leur rendre hommage, et c'est par une extension de cette dernière acception que ce mot est employé pour l'hommage même dans le passage suivant :

> Et Engletiere, et Danemarce,
> Qui moult estoit lontaine marce
> Si en ot le Dunois Ogier,
> Pour Gaufroy son pere ostagier,
> Et diut rendre Treu et *ban*
> De IV deniers, cascun an.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 125.

Ban s'est dit pour ordonnance, règlement. « Chascun an qu'il plaist au Seigneur, peut faire *bans* « pour un bien commun de toute la dite commu- « nauté d'icelui village et eschevinage, laquelle « communauté est tenue tous ensemble y compa- « roir, pour iceux voir, et justement garder et tenir, « sur la demande, et peine de deux sols tournois. » (Cout. gén. T. II, p. 526.)

> Juner les devenres de l'an
> Ne trespasseront si fait *ban*.
>
> Poës. MS. avant 1300, T. IV, p. 1372.

Le *ban de mars et d'aoust* estoit une défense de mener « des bêtes dans les terres emblavées, ou « autres héritages qui pouvoient en être endom- « magés. » (Cout. gén. T. I, p. 688.) Bouteiller, sous le titre des *bans et défences d'aoust*, en étend la signification jusqu'aux défenses qui regardent la voirie, la chasse, la pêche, et même les mauvais lieux, les jeux de hasard, etc. (Voyez Bout. Som. rur. p. 506 et suiv.)

Ban s'est dit pour territoire d'une seigneurie. « Le Seigneur haut justicier peut empescher ses « sujets de lever ou mettre bornes faisans sépara- « tions de *bans*, à peine d'amende arbitraire ; ne « les peut aussi le dit seigneur du *ban*, lever ny « poser, sans en avertir le seigneur du *ban* join- « dant. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 397.)

Dans la signification de corvée, *ban* désignoit une sorte de droit appartenant au seigneur sur ses vassaux. « Tout homme tenant servement son héritage, « ou mortaillablement, doit faire, pour chacune « sepmaine à son seigneur, le *ban* ou arban, c'est- « à-dire une corvée à bras du mestier qu'il sçait « faire, et s'il fait arban avec deux bœufs, il en « vaut deux, etc. » (Voy. le Cout. gén. T. II, p. 508.)

On appeloit *ban de four et de moulin*, un droit en vertu duquel le seigneur d'un fief peut obliger ses vassaux à venir cuire au four banal, à moudre à son moulin. (Dict. de Monet.) Plusieurs seigneurs avoient aussi le droit de vendre leur vin à l'exclusion des habitans de leur territoire; c'est ce que signifie *ban-banneau*, dans ce passage. « Je ne puis « vendre vin, pour raison de *ban-banneau*, en la « ville de Vaydun, fors que vin mouys. » (La Thau. Cout. de Berry, p. 103.) On disoit aussi *ban-vin*. Ce droit a subsisté en Touraine, en Bourgogne et autres lieux. Le seigneur en jouissoit pendant 40 jours. Il duroit pendant tout le mois d'août, suivant un titre de 1229, rapporté par Jurain. (Hist. du comté d'Aussonne, p. 27.) Ce droit est appellé *banc de vin*. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 317; titre de 1247), et *ban de vin vendre*. (Id. p. 430, titre de 1246.)

Ban s'est employé pour amende, peine pécuniaire. C'est en ce sens que Laurière le définit, « peine qui se paye par celui dont les bestiaux ont « fait dommage à autrui. » (Gloss. du Dr. Fr.)

On disoit *ban* pour saisie de meubles. « Si aucun « habitan de la dite ville et cité de Bayonne veut « mettre *ban*, adveu, arrest, ou autre empeschement « sur aucune chose meuble, ou sur les fruits pen- « dens en chose immeuble, pour raison de ce qu'il « pretend la chose meuble luy apartenir, ou aucun « debte luy estre deu par le possesseur des dites « choses meubles, ou immeubles, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 714.)

Ban de treffond désignoit la saisie réelle d'un héritage hypothéqué à une rente. « Auparavant la « guerre, estoit coustume de procéder par *ban de* « *treffond* sur les héritages hypotéqués aus dits « censes, et ventes indiféremment; de manière

« qu'il advenoit que celuy qui avoit esté contraint « prendre quelques deniers à rente en sa nécessité, « pour petite rente, perdoit héritages de grand « valeur, au grand préjudice des propriétaires, et « autres créanciers, et au seur avantage du rentier. » (Cout. gén. T. I, p. 1161.)

On donnoit autrefois une sauvegarde à un héritage, de même qu'à un homme, et l'on se servoit du mot *ban* pour signifier, en termes de pratique, les écussons que le seigneur faisoit mettre sur le fond qui était en sauvegarde, pour l'empêcher d'être endommagé, ou pour conserver les meubles et autres effets hypothéqués à des créanciers. « Le « maire, ou son lieutenant, quand il est question « de debte, si le requerant lui en fait apparoir par « lettres, ou autres enseignemens suffisans, doit « bailler un sergent au requerant pour aller poser « le dit *ban* aux choses meubles, ou immeubles qui « ne meuvent et fruicts pendans, ou chose immeu- « ble, le dit sergent doit mettre une, ou plusieurs « croix en enseigne du dit *ban* ou y mettre pan- « nonceaux, ou autre signe de *ban*. » (Cout. gén. T. II, p. 714.)

Voici quelques expressions remarquables auxquelles ce mot a donné lieu :

1° *Sauvegarde de ban*. C'étoit la sauvegarde accordée à celui qui craignoit d'être troublé dans sa possession; elle le mettoit à l'abri de la saisie qu'on auroit pu obtenir contre lui. Masnerius, titre *de possesso*, parle d'une sauvegarde de *ban* « qu'on « appelle autrement interdict de simple *ban*, qu'ob- « tient celui qui craint d'être troublé en sa posses- « sion auparavant, le trouble réel, et seulement « pour les menaces, ou jactances qu'on faict de le « troubler. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, ch. III, p. 27.)

2° *Donner à ban*, pour abandonner, mettre à la discrétion du public. (Pasq. Rech. Liv. VIII, p. 704.)

3° *Ban le roi*, expression qui semble signifier la même chose que de *par le Roy*, dans ces vers :

> Aucune faiz, ce m'est avis,
> Crie on le *ban le Roi* Loys.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 246, V° col. 2.

4° *Corner le ban*, sonner la retraite. On a dit en ce sens, en parlant d'un tournoi :

> A tant est partis le tournois,
> Que plus n'i font à cele fois :
> Li Bannier *ont le ban corné*
> Par tant sont as ostex alé.
> Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 154, V° col. 1.

5° *Procéder à ban*, c'est-à-dire poursuivre une instance criminelle, par cri public. « En cas cri- « minel, l'on *procédoit à ban*. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. III, p. 350.)

6° *Mettre ban*, c'est-à-dire « *faire bans*, édits, cris « et proclamations; mettre et induire peine sur ses « sujets, selon la qualité et nécessité des cas. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 126, note *e*.)

7° *Ban brisé*. On appelloit ainsi le délit commis par ceux qui se battent sur une seigneurie différente de celle où la querelle s'est élevée. (Voyez le Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1051.) On y lit que « l'amende « du *ban brisé* appartient au haut justicier du lieu « ou le débat a esté faict. »

8° *Bancs francs*. Temps de l'armée pendant lequel on ne pouvoit faire prise de corps, ou saisie de biens, excepté pour les cas et criminels, et dettes contractées pendant les dits *banqs*. (Cout. gén. p. 865, T. II.)

VARIANTES :

BAN. Bout. Somm. rur. annot. p. 488.
BANC et ARRIÈRE-BANC. Ger. de Rouss. MS. p. 122.
BANCQ. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 450, col. 2.

Banage, *subst. masc.* Territoire de la banalité. — Sorte de droit seigneurial.

Dans le premier sens, *banage* signifioit l'étendue du district d'un moulin banal. « Musniers et servi- « teurs de musniers ne peuvent aller sur le *ban-* « *nage* d'autruy charger bled, et y mener farine. » (Cout. gén. T. I, p. 713.)

On appelloit aussi *droit de bancage*, le droit de Banvin. (Voy. BAN.) « Seigneur qui a droit de *ban* « *vin*, peut vendre le vin de son creu, de son fief « pour raison duquel il a le droit de *bancage*, et « ne durera le dit *bancage* que quatre jours. » (Cout. gén. T. II, p. 546.)

VARIANTES :

BANAGE. Grandes Coutumes de France, p. 125.
BANNAGE. Cout. gén. T. I, p. 713.
BANCAGE. Ibid. T. II, p. 542.
BANCQUAGE. Laurière, Gloss. du Dr. fr.
BANQUAGE. Id. ibid.

Ban-arban, *subst. masc.* Droit seigneurial. — Corvée. (Voy. le Dict. de Borel.) « Doit faire à son « seigneur *ban*, ou *arban*, c'est-à-dire une corvée « à bras. Et s'il fait *arban* avec deux bœufs il en « vaut deux, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 508.)

Banard, *subst. masc.* Gardes des forêts. — Gens qui présidoient à la garde des fruits et des forêts, sergent. (Voy. Dict. de Borel au mot *Banards*.) Il dit qu'on les appelle *bandiers* dans le patois du Languedoc. « Fortiers (lisez forestiers) *bangars*, ou « messiers peuvent, dans vingt-quatre heures, « poursuivre les mesusans, et sont crus en leurs « rapports. » (Cout. gén. T. II, p. 423.)

VARIANTES :

BANARD. Borel, Dict.
BANAR. Id. ibid.
BANNAR. Cout. gén. T. I, p. 864.
BANNARD. Laurière, Gloss. du Dr. fr.
BANGAR. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 423, col. 3.
BANGARD. Ibid. p. 467.
BANGARDE. Ibid. p. 407, col. 1.
BANVAR. Gloss. sur les Coutumes de Beauvoisis.
BANWARD. Cout. gén. T. II, p. 1073.
BAUWARD (lisez *Banward*.) Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1006.
BANDIER. Borel, Dict.

Bancades, *subst. plur.* Terme de marine.

> Il derobe le mast, la poupe, et le fanon,
> Raze voile, et bancs, *bancades*, et antennes
> Apostis, et fougons jusques à la carene.
> Berger. de Remi Belleau, T. I, p. 125.

Banchel, *subst. masc.* Diminutif de banc.

> . . . El estoit sor un *banchel*...
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 150, V° col. 1.

VARIANTES :

BANCHEL. Parton. de Blois, MSS. de St Germ. fol. 151.
BANCSELLE, *subst. fém.* Fav. Th. d'honn. T. II, p. 1830.

Banchier, *subst. masc.* Tapis. Celui dont on couvre un banc. Ce mot désigne spécialement les tapis que l'on met sur les bancs placés dans le chœur des églises, suivant Du Cange, Gloss. latin aux mots *Bancale* et *Banquerium*. On s'en servoit cependant pour désigner les tapis dont on couvroit toutes sortes de *bancs*. « Près de la chaire y aura « place où l'on peut mettre un petit banc sans « appois, couvert d'un *banquier* et des quarreaux « de soye, ou autres pour s'asseoir, quand on vient « voir l'accouchée. » (Honn. de la Cour, à la suite des Mém. sur la Chev.)

VARIANTES :

BANCHIER. Du Cange, Gloss. latin au mot *Banquerium*.
BANQUIER. Bouteillier, Som. rur.
BANQUERE. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 85.
BANCAL. Du Cange, Gloss. latin au mot *Bancale*.

Bancloche, *subst. fém.* Cloche, tocsin, beffroi. Ce mot, composé de ceux de *ban* et de *cloche*, signifioit la cloche que l'on sonnoit pour assembler les habitans d'une commune. (Voy. *cloche du ban*, sous l'article BAN.) *Baucloche* est une faute: il faut lire *bancloche* dans le passage suivant : « Ils firent « commander qu'on sonnast la *baucloche*, et que « chacun s'allast armer. » (Froissart, Liv. I, p. 96.) L'éditeur l'explique ainsi : « C'est en plusieurs lieux « de France le tocsin, ou befroy. »

VARIANTES :

BANCLOCHE. Dict. de Borel et de Corneille.
BANCLOCQUE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Campana*.
BANCLOQUE. Id. ibid.
BAUCLOCHE. Froissart, Liv. I, p. 96.
BONCLOCHE (lisez *Bancloche*.) H. de B. Du Guesc. par Mén.

Bande, *subst. fém.* Ceinture. — Galon. — Echarpe. — Parti. — Troupes. — Guerre, querelle, division. — Terme de blason. — Frontière. — Terme de marine. — Terme de fauconnerie. — Pièce d'un moulin.

Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, pour signifier en général tout morceau de toile ou d'étoffe plus long que large, s'employoit pour désigner spécialement une ceinture.

Plicons, *bendes* d'orfrois
Blance cemise autresi.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 99, V°.

De là, il s'est dit pour galon. « Après ces parol- « les, se départit le doulphin, et s'en vint à la « fueillée par devant Mynerve, et luy baille l'habit « de révérence, et luy dist : Pucelle, vecy ce dont « me priastes. Lors le print à regarder et dessoubz « et dessus pour les affrois et les *bendes* tissues à « or qui entour estoient. » (Percef. Vol. 1, fol. 140.)

Ce mot s'est dit pour écharpe. Dans les guerres civiles des maisons de Bourgogne et d'Orléans, sous Charles VI, l'Orléanois portoit des escharpes que l'on appeloit *bandes;* et ce n'est que depuis ce temps que ce mot a eu cette signification. Originairement il étoit pris pour *étendard*, du mot *bandum*. (Voy. Du Cange, Gloss. latin.) La Roque, en le dérivant du mot allemand *Bandt* (1), lui fait signifier la même chose. « Portoient tous les princes des « alliances, et aussi toutes leurs gens... pour l'en- « seigne *bendes* étroites qui estoient de linges sur « leurs épaules, pendans au senestre bras de tra- « vers ainsy que le porte un diacre en faisant le « service de l'église. » (Monstrelet, Vol. I, an. 1410, chapitre LXV, fol. 101.)

Bande s'étant pris pour la marque distinctive de ce parti, passa de là à la signification du parti même. (Voy. les Rech. de Pasquier, p. 733.)

Bende s'est pris pour le côté, la partie. « En « l'effort de la bataille, la *bende* des François « commençast à decliner, et estre foullée de la « puissance et multitude des Allemans. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 320.)

Dans la suite, on s'est servi du mot *bande* pour exprimer toute espèce particulière de troupes qui faisoient corps. André de La Vigne, parlant de l'entrée de Charles VIII à Florence, en 1494, dit : « Les « *bandes* du roy commencerent à marcher, la « *bande* des picquiers, la *bande* des hallebar- « diers, etc. » (André de La Vigne, voyage de Naples, chapitre VIII, p. 118.) Depuis, lorsque la légion eut été instituée, on la composa de deux *bandes* de gens de pied qui furent appelées *bandes légionnaires*. Elles furent supprimées pendant quelque temps, et Charles IX les rétablit. (Voy. Daniel, Mil. fr. p. 338.) Eutrapel nous apprend que, de son temps, le mot *bande* commençoit à vieillir, et qu'on y substituoit celui d'*escadre*. (Voy. Contes d'Eutrapel, p. 479.)

On distinguoit les *bandes coronales*. Dans le procès verbal de la Coutume d'Estampes, de 1556, on lit : « Messire Loys d'Arbouville, *lieutenant des* « *bandes coronales* de France. » (Coutumes générales, T. I, page 274.)

Les bandes noires étoient un corps de troupes, composé de soldats italiens. A la mort du capitaine qui les commandoit, ils prirent une enseigne noire et des habits noirs; de là, le nom de *bandes noires*. Ils se distinguèrent dans les guerres d'Italie. Ils passèrent du service de l'Empereur à celui de François Ier (2), auquel ils demeurèrent attachés jusqu'à sa mort. (Voy. Mém. de Montluc, T. I, p. 50.) Pierre Desrey les appelle *lansquenets*, et dit, en parlant de François Ier qui s'avançoit pour faire le siége de Navarre : « Cependant vint de renfort « au Roy une bande de Lansquenets qu'on appelloit « *la bande noire* (3). » (Chr. de Pierre Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 120, R°.)

Ce mot signifioit aussi guerre, querelle, division :

Envie court à tout sa houpelande :
Mais en depit de la vieille truande
Vueil de liesse estre vray soudoier :
Se m'espée ay jé li ferai grief *bande*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230, col. 3.

(1) Il vaut mieux remonter jusqu'à l'allemand *binden*. (N. E.) — (2) Elle combattit à Marignan. (N. E.) — (3) On nomme encore en anglais *band*, la musique d'un régiment. (N. E.)

« Pour les *bendes* et brouillis de la maison du « Roy, son père, il se retira en Dauphiné. » (Mém. de Comines, p. 517.)

En termes de blason, *bande* est une des pièces qu'on appelle honorables (1) dans l'Ecu. (Voy. Le Labour. Orig. des Arm. p. 175.) On trouve ce mot dans une citation latine de Du Cange, au mot *umbra Leonis*, dans le même sens.

Dans un sens aussi figuré que celui dans lequel nous employons aujourd'hui le mot lisière, *bande* a signifié autrefois frontière, les bornes, les confins d'un champ, d'un pays, d'une province, etc. « Il « envoya hastivement devers le sire de Coucy, et le « seigneur de la Rivière, et remontrant ses beson- « gnes, qu'ils se délivrassent de reconquerir ses « chasteaux par traitté, convenances ou accords, « et par spécial, les plus prochaines des *bendes* (2) de « la mer. » (Froissart, livre II, p. 24.) Il faut lire *bandes* pour *bondes*, dans cet autre passage du même auteur : « En costoyant Cornouaille et les « *bondes* d'Angleterre, ils arriverent sauvement. » (Froissart, livre III, p. 89.)

En termes de marine, on appeloit *bandes* ce que les marins désignent aujourd'hui par tribord et babord : les côtés, les flancs d'un vaisseau. « L'avant « garde ayant fait plusieurs bordées pour prendre « le vent, vint enfin sur les sept heures et demie à « la portée du canon de nostre flotte, et des deux « pointes ; puis tournant le bord tirerent tous les « canons de la *bande*, puis ayant tourné en firent « de même de l'autre *bande*. » (Mém. de Bassompierre, T. III, p. 450.)

Le même mot signifioit, en terme de fauconnerie, le côté du bec de cet oiseau. « Car aucunes fois, le « bec croist et surmonte d'une *bande* plus que de « l'autre, et fait ceste excrescence que l'oiseau ne « peut pas resserrer le bec à son droit point. » (Fouilloux, Faucon. fol. 121, R°.)

Enfin, nous trouvons *bandes* pour pièces d'un moulin, dans ce passage : « Au fief appartient l'ar- « bre du moulin, les *bandes*, et ce qui ne se mouve « pas au moulin. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 700.)

On disoit :

1° *Bande d'artillerie*, pour batterie. « La nuict « sequente, laissant des pièces pour battre à la dite « brèche, pour empescher de la remparer, meit « une autre *bande d'artillerie* pour battre l'encoi- « gneure du costé de Montdevis. » (Mém. du Bell. livre VIII, fol. 264.)

Cette expression, dans cet autre passage, désigne seulement un nombre de pièces d'artillerie : « M. de « la Palice estoit venu avec cinq cent lances fran- « çoises, deux mille piétons et une *bande d'artille-* « *rie*. » (Lettr. de Louis XII, T. III, p. 32.)

2° *Bende de lard*. C'étoit une façon de parler figurée pour tranche ou pièce de lard. (Dict. d'Oudin.)

3° *Tenir part, ne bande*, signifioit ne pencher d'aucun côté. On lit dans l'Histoire du mareschal de Boucicaut, p. 176 : « Si n'estoit favorable à nul, « par corruption, ne par quelconque familiarité, « *tenir part ne bande*. » Montaigne a dit en ce sens : « A quelque *bande* qu'on panche. » (Essais, T. II, p. 592.)

4° *Tenir sa bende*, être de son parti. « Le dit « Antimachus avoit esté corrompu par Paris « Alexandre, à force de dons et d'argent pour tenir « sa *bende*. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre XI, p. 221.)

5° *Estoient de sa bande*, pour : parti, faction. « Avoit despouillé tous les trésors et reliques de « l'Eglise, pour souldoyer ceux qui estoient de sa « *bende*. » (J. Le Maire, Schismes et Conciles, p. 17.)

6° *La grande bande*. Cette façon de parler semble faire allusion aux 24 Violons de la Chambre. Dorine dit à Marianne, que Tartuffe veut épouser et mener en province :

> La danse au carnaval vous pourrez esperer
> Le bal, et la *grand'bande*, à savoir, deux musettes
> Et parfois fagotin (3), et les marionnettes.
> L'Imposteur, de Molière, act. 2, sc. 3.

« Les amoureux de la symphonie y estoient aussi « attirés par un concert des vingt-quatre violons de « la *grand bande*. » (Rom. Bourg. p. 7.)

7° *La petite bande*. C'est ainsi que Brantôme désigne le petit nombre choisi des Dames qui étoient ordinairement des parties du roi et auxquelles il envoyoit quelquefois des plats de sa table. (Voyez Brantôme, D^es Gal. T. II, p. 442 et 443.)

8° *Bande royale*. Nous lisons dans la description d'une colonne : « Dessus l'architrave est la frize, « appellée autrement *bande royale*. » (Vray et parf. Amour, fol. 215, R°.)

9° *Faire bande et lice*. Façon de parler empruntée des tournois, pour : se liguer. L'ingratitude du peuple envers ceux qui le gouvernent avec douceur a fait dire :

> Soudainement font leur *bande* et leur lice
> Contre les bons, et rendent bénéfice
> De cruauté ; par Boece apparra.
> Eust. Desch. fol. 340, col. 3.

VARIANTES :

BANDE. Orthographe subsist.
BENDE. Monstr. Vol. I, fol. 101, R° et V°.
BONDE (4). Froissart, Livre III, fol. 89.

Bandé, *part*. Galonné. — Terme de blason. — Pansé. — Qui a une lisière. — Attentif.

Au premier sens, on lit : « Estaffiers, habillés de « velours noir, tous *bandez* de passement d'or. » (Mém. de Bassompierre, T. I, p. 323.)

> Et la fu li siens cors trouvés,
> En un sarqu ki fu *bendés*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 305.

En termes de blason, *bandé* signifioit orné d'une bande :

> Le noir escu *bendé* de nuit,
> Ot larrecins au col pendu,

(1) Elle représente le baudrier du cavalier, et prend d'ordinaire depuis le haut de l'angle droit de l'écu jusqu'à l'angle gauche du bas de l'écu. (N. E.) — (2) Cette forme, employée par le chroniqueur de Valenciennes, se rapproche du namurois *bande*. (N. E.) — (3) Bouffon d'un théâtre de foire ; proprement ces singes qu'on habille comme un fagot. (N. E.) — (4) *Bonde* nous paraît être là pour *bonne*, *borne*, du latin *bodina*. (N. E.)

> Et d'une forches apendu,
> Et en l'escu un cheval fust.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 191, V° col. 1.

On disoit dans le sens de pansé : « *Bandé* de sa « navreure ; » pour pansé de sa blessure ou dont la blessure a été bandée. (Percef. Vol. IV, fol. 83.)

Bandé signifioit : « Qui a une bande, une « lisière » en termes de manufactures de draps. (Voy. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 413.)

Enfin *bandé* s'est dit pour attentif, en parlant de l'attaque d'un bastion : « Ceulx d'embas estoyent « toujours *bandez* à trouver leurs gens au descou- « vert. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 268.)

Le même mot signifioit aussi *faire bande à part* :

> Sur l'heure entra une assez grosse bende
> De survenans, et ainsi qu'on se bende
> Homme n'y eut qui ne print sa pareille
> Pour deviser.
>
> Cretin, p. 108.

Expressions à remarquer :

1° *Bander sa part d'esteufs* (1). Terme du jeu de paume. « Il vint entrer au jeu de paume et appelle « Fouquet qui avoit déjà *bandé* sa part de deux « douzaines d'esteufs, et jouoit à l'acquit. » (Contes de Desperriers, T. I, p. 82.)

2° *A bander et à racler*. Façon de parler proverbiale empruntée de la paume ; comme la première, elle sert à exprimer toutes sortes d'excès en tout genre. La Noue, parlant des horreurs que commettoient les gens de guerre qui n'avoient à la bouche que ces mots : « L'honneur du Roy, la religion ca- « tholique, l'évangile, la patrie, » ajoute : « on void « après la plus grande partie, prendre du tout le « contrepied, et jouer, comme dit le proverbe de la « paume, *à bander et à racler*, et plus sur les amis « que sur les ennemis ; c'est-à-dire saouler sa ven- « geance, son ambition, sa cupidité et son avarice « de tout ce que la guerre fait indiféremment « ployer sous soy. » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 415.) Ce même proverbe est appliqué à la gourmandise, dans les Div. Lec. de Du Verd. p. 123.)

3° *Bander sa quaisse*. C'est-à-dire, en termes burlesques, s'en aller. (Oudin, Cur. Fr.)

VARIANTES :

BANDÉ. Mém. de Bassompierre, T. I, p. 323.
BENDÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 191, V° col. 1.
BENDÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 305.

Bandée, *subst. fém.* Ban de vendange. Laur. Gloss. du Dr. Fr. définit ce mot : « temps et ouver- « ture des vendanges que l'on fait publier par or- « donnance de Justice... On ne doit aller aux vignes, « pour icelles grappeter, que trois jours après que « les dites vignes sont vendengées, sur peine « d'amende, et n'est partant entendu que les « Seigneurs des dittes vignes ne les puissent gar- « der plus longuement que du jour assigné de la « *bandée*, pour en faire leur profit, si bon leur « semble. » (Coul. Gén. T. II, p. 394.)

Bander, *verbe*. Tenir en inquiétude. — Liguer, conspirer. — Faire bande à part.

Au premier sens, ce mot a signifié : tenir en inquiétude. (Voy. le Gloss. de Marot.)

On disoit *se bander, se bender*, pour se liguer, conspirer. Ce mot, dans ce sens, vient de *bande*, faction. « Lorsqu'il eschet que plusieurs machinent « une conspiration, nous disons qu'ils *se bandent* à « telle entreprise. » (Pasq. Rech. p. 733.)

VARIANTES :

BANDER. Pasq. Rech. p. 733.
BENDER. Cretin, p. 108.

Banderet, *subst. masc.* Chef de bande. (Dict. de Borel et d'Oudin.) « *Banderets*... ceux qui ont « eu le gouvernement de la ville de Rome, et la « puissance de vie et de mort sur un chacun. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :

BANDERET. Borel.
BENDERET. Oudin.

Bandez, *subst. plur.* Ce fut le nom que le peuple donna aux partisans de la maison d'Orléans, sous Charles VI, à cause de la *bande* ou écharpe qu'ils portoient. (Voy. Pasq. Rech. p. 733.) On appela aussi *bendez*, la faction du duc de Berry contre le duc de Bourgogne. (Voy. le Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 4.)

VARIANTES :

BANDEZ. Pasquier, Rech. p. 733.
BENDÉS. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 4.

Bandolier, *subst. masc.* Bandit, brigand. *Bandolier* se trouve dans la préface des Contes de la Reine de Navarre, p. 4 et 5. Borel, dans son dictionnaire au mot *Bandouillers*, dit que c'étoient des voleurs du pays de Foix et des Pyrénées, ainsi nommés parce qu'ils alloient par bande. (Voyez le Dict. Etym. de Ménage et Cotgrave.) Bouchet, dans ses Serées, le dérive de l'espagnol *vando*, faction. (Livre II, p. 95.) En 1502, c'étoit des troupes au service de France. (Voy. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 170.) On en faisoit la levée dans les Pyrénées, selon M. de Thou. (Voy. son Hist. T. IV, p. 391.) Nous avions encore de ces troupes dans nos armées, en 1566. (Mém. de Montluc, T. II, p. 69 et 71.) *Les bandoliers de la garde* étoient peut-être les archers de la garde de Louis XII ; ils furent ainsi nommés de la *bandolière* qu'ils portoient. (Voyez J. d'Aut. Ann. de Louis XII, de 1506 et 1507, p. 134.)

VARIANTES :

BANDOLIER. Bouchet, Serées, livre II, p. 95.
BANDOUILLER. Goujet, Bibl. fr. T. XIV, p. 177.
BANDOUILLIER. Borel, Ménage, Cotgrave, etc.
BANDOULIER. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 431.

Bandon, *subst. masc.* Permission, liberté. — Possession, partage. — Abandon.

Sur le premier sens, voyez le dictionnaire de Rob. Estienne. « Le Roy avoit tous les jours *bandon* « d'aller parler à la dame du chasteau. » (Voy. Lanc. du Lac, T. I, fol. 107, R° col 1.)

(1) *Bander* une balle, c'est la pousser dans les filets avec la raquette, quand elle roule sur le pavé. L'*éteuf* est ainsi nommé parce qu'il était fait d'*étoffe*. (N. E.)

Amors est fole et vaine
Ki trop est mise à *bandon*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1025.

Laisser aller à son bandon, pour abandonner, laisser aller. Venir à quelqu'un, *à son bandon*, le charger à corps perdu, en s'abandonnant sur lui. (Ger. de Roussillon, MS. p. 158.)

Ce mot a signifié possession, partage :

Honneurs divins au ciel sont ordonnés,
Pour tous humains aux lettres adonnés ;
Se par vertuz leur sont habandonnez
Les biens haultains, ceux à tel *bandon* nez
Meriteront, s'ils font bons labouraiges,
Honneurs divins.
Cretin, p. 65.

Bandon a été employé pour *abandon*. (Dict. de Monet.) « Si dist au Roy : vous promets sur *le bandon* « de ma teste, que se vous arrivez là, vous y pren- « drez terre à vostre voulenté. » (Froissart, livre I, p. 150.) J. de Meung fait ainsi parler la Raison, personnage allégorique :

Oncque pucelle de mon pariage
N'eust d'aymer, tel *bandon* que j'ay ;
Car j'ay de mon pere congeay
De faire amy, et d'estre amée,
Et n'en seray de luy blasmée.
Rom. de la Rose, vers 6056.

Bandon (à), *adv*. En abondance, en quantité, entièrement, tout à fait. — A disposition, à volonté. (Gloss. du Roman de la Rose.)

Dans le sens d'abondance, nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

La terre est si mouillée de sanc à tel *bandon*.
Ger. de Roussillon, p. 116.

. . . Estranges coups s'assemblent *à bandon*
Qui ne lairont à nul, ce n'est advis
Geline, o e, ne poucin, ne chapon.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 237.

Ce mot s'est dit pour : entièrement, tout à fait.

Les portes œurent *à bandon*.
Athis, MS. fol. 102, R° col. 2.

De là, on disoit *à grand bandon*, pour à profusion. En parlant des femmes qui se remarient, et du peu de soin qu'elles ont des enfans du premier lit, on disoit : « Ses enfans, que le bon homme « aymoit, sont deboutés, et leur despendon le leur « *à grand bandon*. » (Les quinze Joyes du Mariage, page 171.)

A bandon signifioit aussi : à disposition, à volonté, à discrétion.

Le mieulx joustant n'aura pas lange
Mais d'argent fin chapel *à son bandon*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 119.

Mais quant j'ay *à mon bandon*,
De ce bon vin dont Baune fait don
Estre ne quier clers, ne parler latin.
Ibid. fol. ...

On lit dans la Chr. fr. MSS. de Nangis, sous l'an 1191 : « La prist, et *à bandon* la receut. Nous serons « bien maistres de ceste ville, et nous mettrons « voulontiers hommes et femmes, tout le leur *à* « *nostre bandon*. » (Froissart, Vol. I, p. 145.)

Baneré, *adj*. Ayant une bannière.

Banerolle, *subst. fém*. Banderolle. Petit étendard plus étendu en longueur qu'en largeur, quelquefois il étoit carré. « Chascun avoit ung meistre « logeur, et ce maistre logeur portoit une petite « *banerote* comme d'ung pié et demy en carré, en « quoy estoit la livrée du capitaine. » (Le Jouvencel, MS. p. 176.)

VARIANTES :

BANEROLLE. Le Jouvencel, MS. p. 176.
BANEROTE. (Lisez *Banerole*). Ibid.

Banfice, *subst. masc*. Bénéfice. « Quant aucuns estoit accusés d'aucun crime, dont il deust « estre noyez, s'il n'estoit coupable, il ne pooit « noyer, mais ce n'est mie voirs, car ce faisoit li « *banfices* de l'air qui le retient, non mie autre « chose. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aquæ*.)

Baniée, *part. au fém*. Abandonnée. (Dict. de Borel.) Il auroit peut-être dû lire *Bannie*.

Banisseur, *subst. masc*. Proclamateur. Du verbe *banir*, proclamer.

. . . . . . Il n'est qu'ung gaudisseur,
Joueur, pipeur, de *follyes banisseur*.
Faifeu, p. 99.

Banisseur de follyes signifie, en cet endroit, celui qui propose d'en faire.

Banisure, *subst. fém*. Bannissement. Exil. C'est en ce sens que nous lisons : « Punir les uns par « *banisure*, les autres par mort. » (Chr. S[t] Denys, T. II, fol. 176.)

Banlieue, *substantif féminin*. Territoire. Juridiction d'un bien comprenant le pays auquel elle s'étend. Cette définition est de Borel. (Voyez sur ce mot une note savante du P. Sirmond, T. III, sur les Epitres de Godefroy de Vendosme, Liv. II, Ep. 16.) L'auteur du Grand Coutumier de France, qui écrivoit sous Charles VI, ayant distingué la prevôté, la vicomté et la banlieue de Paris, à la page 10, ajoute : « L'on appelle *banlieue* de Paris là « où Paris est, et la circuitude contenant environ « une lieue. » Il fait ensuite le dénombrement des lieux qu'elle comprend, et l'éditeur interprète le mot *banlieue*, par « le circuit et destroict dans lequel « s'étend *le ban*, et publication que fait faire le « prevost de Paris. » (Voy. le Gr. Cout. de Fr. p. 12.)

Eust. Deschamps, parlant des négociations pour la paix avec les Anglois, en 1360, dit :

Combien que de par les deux Rois,
Près de Paris, à une lieue
A un lieu qu'on dit la *banlieue*
Fussent en la maladerie
Assemblés, ne traittièrent mie.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 575.

Dans quelques pays, la banlieue étoit de l'étendue de cent vingt cordes, dont chaque corde étoit de cent vingt pieds. (Voy. le Cout. Gén. T. II, p. 778.) « La *banleue* a trois cens soixante neuff perches « de terre, chascune perche de 24 piés. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 136.)

Expressions remarquables :

1° *Banlieue de moulin* signifie : « l'étendue et la « lieue au dedans de laquelle les sujets sont tenus « mener moudre leur bled au moulin bannier. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) Dans la Cout. du Loudu-

nois, la *banlieue de moulin* étoit de deux mille pas, chacun valant cinq pieds ; en Anjou, de mille tours de roue valant quinze pieds. (Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 197, note.)

2° *Plaïe à banlieue.* Expression singulière pour désigner la blessure pour laquelle celui qui l'avoit faite, étoit punissable dans le lieu du délit. Dans une charte citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *plaga ad Bannileugam*, on lit : « Quiconque enfrain- « dra les triéves por fait dont mort, affolure, ou « playe ouverte que l'on dit *playe à banlieue*, s'en- « suit, puni sera de peine capitale. »

VARIANTES :

BANLIEUE. Orth. subsist.
BANLIUE. Ord. T. I, p. 533, art. II.
BANLEUE. Anc. Cout. de Bret. fol. 153, R° et 136, V°.
BANLÉE. Ordon. des R. de Fr. T. III, p. 518.
BEAULIEU, *subst. masc.* Cout. Gén. T. II, p. 979.

Bannal, *adj.* Prohibé, réservé, defendu. (Orth. subsist.) Ce mot s'est dit des bois et des forêts ; selon Laur. Gloss. du Dr. Fr. il s'est dit aussi des eaux et des rivières qui étoient en propriété, et que l'on donnoit à ferme ou à cens. (Id. Ibid.) « En caves et rivières *bannales*, si aucun y « pesche, sans le congé du Seigneur, ou de son « fermier, il y a amende de soixante sols tournois, « avec restitution de poisson, pour chacune fois. » (Cout. Gén. T. I, p. 423.)

Banne, *subst. fém.* Vanne, chute d'une rivière, l'endroit où elle se décharge dans une autre rivière. Le lieu appellé *tombe de Lysoire* (1), dans la Chron. Fr. MS. de Nangis, est appelé *banisoire*, au fol. 262 des Chron. de St Denys. C'est peut-être comme s'il y avoit *bann'isoire*, *ysaræ banna*, la vanne ou la chute de l'Oise ; peut-être : Pontoise, ou quelque lieu voisin.

VARIANTE :

BANISOIRE. Chr. St Denys, fol. 262.

Bannelle, *subst fém.* Petite vanne. Conduit, passage, chute des eaux d'une maison. C'est ce qu'on appelle en certains lieux *venelle*, c'est-à-dire la séparation qui est entre deux maisons voisines dans laquelle tombent les eaux des toits. « Si l'on « donne une maison avec ses appartenances, pour « les appartenances est entendu qu'il donne les « *bannelles*, entrées et issues, conduits, jettemens « d'eaues de la maison donnée seulement, et non « pas terres, ou autres choses adjacentes à la dite « maison. » (Cout. Gén. T. II, p. 676.)

Banneresse, *subst. fém.* Femme d'un banneret. « Princesses, femmes d'état et *banneresses*. » (Honn. de la Cour, à la suite des Mém. de l'Anc. Cheval.)

L'auteur du R. de Ger. de Rouss. après avoir fait l'énumération de provinces et des grandes seigneuries que son héros possédoit en France, en Flandres, en Allemagne, en Espagne et en Lombardie, ajoute :

> Cent et quatorze comtes erent, pour voire ses hommes
> Deux Dan, et quatre Bers, et trois dalphin par sommes,
> De tres hauts *banerets* : des chastellain sans nombre
> Avoit en son hommage ; les autres plus ne nomme.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 7.

Banneret, *adj. et subst. masc.* Qui a droit de bannière. Il y avoit des *chevaliers bannerets*, des *écuyers bannerets* et des *doubles bannerets*.

1° *Le chevalier banneret* étoit un chevalier d'un ordre supérieur et qui étoit assez riche pour mener à la guerre, sous son enseigne, un certain nombre de vassaux. (Voy. le Dict. de Nicot, au mot *Baron ;* les Dict. de Monet, Oudin, Cotgrave, Ménage, Corneille et Laur. Gloss. du Droit Fr. au mot *Banneret.*) On faisoit un *chevalier banneret* en coupant les deux pointes qui pendoient à l'enseigne des simples chevaliers, qui par ce moyen devenoit carrée. (Voy. Petit J. de Saintré, Avertiss. p. 11, et l'ancien cérémonial cité par P. Daniel, Mil. Fr. Liv. III, ch. V.) « Ils avoient à la guerre une paye « double de celle des chevaliers. » (Du Tillet, Rec. des R. de Fr. p. 319.) La Salade fixe au nombre de dix chevaliers, ou écuyers, bacheliers, les vassaux nécessaires à celui qui vouloit lever bannière. (Voy. La Salade, fol. 54.)

Cet ordre étoit inférieur aux ducs, comtes, barons et prélats. « Les ducs, les comtes, « les barons et les prelats qui feront contre ceste « ordonnance payeront cent livres tournois, pour « peine, et sont tenus faire garder ceste establis- « sement à leurs subjets, en quelque estat qu'ils « soient, et en telle maniere que si aucun *bannier* « fait encontre, il payera cinquante livres tournois, « et les chevaliers ou les vassaux vingt-cinq « livres. » (Ord. de Ph. le Bel, de 1294.) Cette ordonnance n'est pas dans le recueil. On trouve *chevalier bannerel* dans Froissart, Liv. I, p. 278 ; et dans l'Inventaire de Joyaux et meubles de Ch. V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 546, on lit *chevalier bannicourt.*

2° *L'écuyer banneret* étoit celuy qui, ayant par son fief le droit de bannière et un nombre de vassaux suffisans pour la lever, n'avoit cependant pas encore été reçu chevalier. Il en est fait mention dans les revues rapportées par Du Chatelet, Hist. de B. Du Guesclin, p. 431. Suivant la Roque, les *écuyers bannerets* précédoient les chevaliers, et cela sur l'autorité de leur bannière et le commandement qui leur étoit attribué par le roi. (Voyez la Roque, Traité de la Noblesse, p. 397. — Voyez les Dict. de Borel et de Corneille.)

3° *Le double banneret* étoit celui qui avoit double bannière. Eust. Deschamps le qualifie ainsi, parce que deux rivaux partageoient avec lui les faveurs de sa maîtresse :

> J'ai grant joye, quant je lui asséné
> A si doulx cuer, et qui tant s'umilie
> Que *banneret* serait *double* clamé
> Deux compagnons ayant ma compagnie.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 209.

VARIANTES :

BANNERET. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BANNEREL. Froissart, Liv. I, p. 178.
BANNIER. Ord. de Ph. le Bel, de 1294.
BANNICOURT. Inv. de Ch. V, à la suite de son Hist.

(1) C'est *Tombe-Issoire*, village de 200 habitants, réuni à Paris (14e arrondissement). (N. E.)

Banneret, *subst. masc.* Porte-enseigne. (Voyez Borel, Dict.) C'étoit celui qui étoit chargé de porter l'enseigne du seigneur banneret : « Guillaume de « Montlieu avoüe tenir du même à foy et hommage « lige, à devoir d'être son *bannier* et porter sa « bannière, etc. » (Beaumanoir, sur les Coutumes de Beauvoisis, p. 407.)

VARIANTES :

BANNERET. Borel, Dict.
BANNIER. Beauman. notes sur les Cout. de Beauv. p. 407.

Banni, *partic.* Outre les acceptions qu'il tire du verbe *bannir*, il en avoit une remarquable dans cette expression : *Banni de lignage*, c'étoit celui qui déclaroit n'être pas coupable d'un meurtre ou autre offense, et ne vouloir prendre aucune part à la guerre ou querelle que le coupable et toute la parenté auroient à soutenir contre les parens du mort qui voudroient en poursuivre la vengeance par la voie des armes. (Voy. Beauman. p. 302.)

Bannier, *adjectif.* Qui a droit de banalité. — Sujet à la banalité. — Commun.

Sur le premier sens, voyez Laurière, Glossaire du Droit françois, au mot *Bandier*. On disoit en ce sens : « Nul ne peut avoir torel *bannier* (1), s'il n'est « hault justicier. » (Grand Coutumier de France, p. 181.) Il se dit des fours, des pressoirs, etc. (Voyez Recherches de Pasquier, p. 704.)

Bannier a signifié sujet à banalité : « Le suject « du seigneur qui a droict de baniere ne peut, ne « doit aller cuire, ne mouldre à autre four, ne « moulin que de son propre seigneur, dont il est « *bannier*. » (Bouteiller, Somme rurale, p. 904.)

Moulin bannable dans Pérard est cité aux orthographes.

Dans le sens de commun, le poëte J. de Meung a dit :

Mort est à tous commune, mort est à tous *banniere*,
Mais nul n'en peut sçavoir ne l'heure, ne la maniere.
J. de Meung, Cod. 21 et 22.

Ces vers ont été expliqués dans le sens de commun, banal, par Borel et par l'auteur du Glossaire sur le Roman de la Rose. Nous disons encore *banal* en ce sens pour désigner une chose dont l'usage est public.

On lit dans les Loix normandes, art. XVIII, en parlant du denier de S[t] Pierre : « Le seigneur pur « IV deniers que il dourad, si erunt quites ses « bordiers, e ses *boner* et ses serjanz. » L'un des traducteurs latins explique *boner* par le même mot *boner*, et l'autre par *bonnarii*. Il est expliqué par *scabini* dans l'édition de Wilkins. Je crois que sa véritable signification est *bannier* (2), sujet à la banalité.

VARIANTES :

BANNIER. Borel, Dict.
BANIER. Cotgrave, Dict.
BENNIER. Beaumanoir, p. 140.
BANDIER. Laurière, Glossaire du Droit françois.
BANNABLE. Perard, Hist. de Bourg. p. 483 ; tit. de 1255.
BONNIER. (Lisez *Bannier*.) Nouv. Cout. gén. p. 276.
BANQUIER. Glossaire du Droit françois.
BANNET. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 397, col. 2.
BANNERET. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 129.
BIENNABLE. Glossaire sur les Coutumes de Beauvoisis.
BONNAL. (Lisez *Bannal*.) Nouv. Cout. gén. p. 276, col. 1.
BONER. Loix normandes, art. XVIII.

Bannier, *subst. masc.* Qui proclame le ban. Trompette public. Dans le Dict. de Borel, celui qui crie publiquement quelque chose. C'est en ce sens qu'on a dit :

Lors fait faire commandement
Par le *bannier*, qui en l'ost crie, etc.
G. Guiart, MS. fol. 337, V°.

On trouve *sergent bannier*, pour celui qui fait les proclamations ou cris publics appelés *bans*, dans les Assises de Jérusalem, p. 28, etc. Son office étoit de faire payer les amendes, de saisir et de faire vendre les effets de ceux qui refusoient de payer. (Ord. des Rois de France, T. III, p. 268.)

VARIANTES :

BANNIER. Borel, Dict.
BANIER. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 159.

Banniere, *subst. fém.* Marque de dignité. — Banderole. — Enseigne, étendard. — Partie du harnois du cheval.

On distinguoit le pennon de la bannière que les seigneurs bannerets avoient coutume de porter. La bannière étoit de forme carrée ; le pennon, au contraire, se terminoit en pointe. Lorsqu'on recevoit un chevalier banneret, on coupoit cette queue, et son pennon représentoit alors cette bannière dont il s'agit. Plusieurs auteurs prétendent qu'elle étoit propre aux seigneurs bannerets. Cependant nous lisons dans La Salade, fol. 54, « qu'elle appar« tenoit aussi à tous royaulx et tous leurs lieute« nans, connestables, admiraulx, maistre des « arbalestriers, et tous les maréchaulx, sans estre « barons ne banneretz, de tant qu'ils sont officiers « pour dignitez de leurs offices, et non aultre« ment. » Par ce mot de baron, il faut entendre tout seigneur de fief érigé en comté, vicomté ou baronnie.

Les armoiries en bannière, c'est-à-dire en carré, étoient beaucoup plus honorables que celles qui étoient en écusson, dont le bas finissoit en pointe. (Voyez Laurière, Glossaire du Droit françois.) Ainsi l'on trouve que « le comte, vicomte ou baron peut « porter *baniere*, c'est-à-dire qu'il peut en guerre « ou armoirie porter ses armes en quarré, ce que « ne peut faire le seigneur chastelain, lequel seule« ment les peut porter en forme d'écusson. » (Cout. gén. p. 570. — Voyez la Roque, Traité de la Noblesse, p. 25.)

Ce mot, sans changer d'acception, a été souvent employé pour signifier une autre espèce d'étendard plus petit, une banderole. C'est en ce sens que l'on

(1) Taureau banal. — (2) *Boner* correspond ici, selon Du Cange, au latin *bonnarii*, qu'on trouve dans une Constitution de Charles le Gros : ce sont les possesseurs d'un *bonnier* (1 hectare 28 ares), comme les bordiers sont les possesseurs d'une *borde*. (N. E.)

a dit, en parlant de Saintré, lorsqu'il entroit dans les lices, il tenoit « en sa main droicte sa banniere, « là où estoit Nostre-Dame et son enfant, de « laquelle, de pas en pas, il se seignoit. » (Petit Jean de Saintré, p. 240.) Olivier de la Marche, parlant du même acte de dévotion, se sert du mot *banerole*. (Olivier de la Marche, Liv. I, p. 182.)

On disoit aussi : « *La banniere de heaulme*, » pour la banderole qui se mettoit au haut du casque : « Ils promettent, estant arrivés en Turquie, de « prier qu'on leur donne congé d'estre les avant-« coureurs, et qu'en ce cas ils porteront l'enseigne « de Nostre-Dame en baneroles, alias *bannieres*, « sur leurs salades ou sur les habillements de teste « qu'ils auront. » (Mathieu de Coucy, an 1453, Hist. de Charles VII, p. 675.) Dans une énumération des armures de tête, on lit : « Bacinets, salades ou « *bannieres* ou heaulmes. » (Petit Jean de Saintré, p. 253.) C'étoit apparemment cette bannière dont on faisoit le signe de la croix dans les lices.

De là, ce mot s'est pris pour drapeau, étendard, enseigne militaire, dans ce passage :

Destriers entre Flamens s'embatent,
Des quiex l'un verse, l'autre blesse,
Au travers d'eux rompent la presse
En tel maniere qu'en alant
Va leur frontiere devalant
A plus de LXXX *banieres*,
Jusqu'es tentes le roi premieres.
G. Guiart, MS. fol. 360, V°.

On appeloit, en ce sens, *banniere de France*, le drapeau de nos anciens rois, lorsqu'ils alloient à la guerre. C'étoit le plus grand étendard de tous, et le plus orné. Il étoit semé de fleurs de lis sans nombre. On le plaçoit toujours au centre de l'armée, et l'on n'étoit censé vaincu, que lorsque les ennemis l'avoient enlevé. Cet étendard, qui fut depuis appelé *cornette blanche* (1), étoit différent de la bannière de St Denis. On ne portoit l'oriflamme que dans les cas extraordinaires. (Dict. de Borel et de Nicot.)

Enfin, le mot *banniere* semble mis pour une partie du harnois du cheval, dans un compte de l'argentier du roi, en 1351, cité par Du Cange, au mot *Tunica*. On y lit : « Pour six pieces de camocas « blans à faire deux harnois de cheval ; c'est « assavier colliere, crupiere, *banniere*, panonceaux « et tunicle. » (Voyez le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Tunica*.) Froissart se sert de l'expression *bannieres de chevaux* pour désigner ceux qui avoient été tués. Il ajoute qu'on les *releva* pour dire qu'on en fournit de nouveaux ; ce qui fait présumer que l'on mettoit des banderoles sur la tête des chevaux. (Voyez Froissart, Liv. I, p. 23.)

Expressions à remarquer :

1° *Prince à banniere*, seigneur banneret :

Va li rois la ville assegier,
O lui mainz *princes à bannières*.
G. Guiart, MS. fol. 149, R°.

2° *Chefs de banniere*. (Voyez le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Bandornenses*.) C'étoient les capitaines de quartiers dans une ville.

3° *Majeur de banniere* semble signifier la même chose que *chef de banniere*. Dans la liste des gens du tiers-état de la ville d'Abbeville, on lit : « David « du Croq, *majeur de bannieré*. (Nouv. Coutumier général, p. 108.)

4° *Fief de bannière* désigne un fief de dignité ; on en donnoit l'investiture par une bannière. (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Feudum vexilli*.)

5° *Banniere allumée*. Robert d'Artois, après la bataille de St Omer, en 1340, rentra dans son camp. « La *banniere* estoit ja toute *alumée* ; mais « il de ses gens nul n'y trouva. » (Chron. de St Denis, T. II, fol. 198, V°.)

6° *Les dames de grande banniere* étoient les femmes des chevaliers bannerets : « Item les *dames* « *de bannieres grandes* ont, en leur gésine, le grand « lict et une couchette à un coing de la chambre. » (Honn. de la Coun, MS. p. 54.)

7° *Cent ans banniere, cent ans civiere*. C'étoit une façon de parler proverbiale, pour exprimer l'instabilité des choses humaines et les révolutions qu'elles éprouvent. C'est en ce sens que le peuple dit des maisons nobles, qu'elles sont « *cent ans* « *bannieres, cent ans civieres*. » (Rech. de Pasq. Liv. I, p. 19.)

8° *Entrer en banniere, la lever, la porter, la relever* et *la développer*. Toutes ces expressions différentes ont aussi diverses significations. On disoit :

Entrer en banniere, pour être reçu chevalier banneret.

Lever la banniere, c'étoit acquérir un fief à banniere.

Porter banniere, c'étoit marcher en guerre.

Relever banniere, c'étoit succéder à une maison éteinte de bannerets, et obtenir du prince la permission de relever la bannière.

Développer banniere, c'étoit être fait chevalier banneret par le prince, ou général d'armée, parce qu'avant cette cérémonie, la bannière estoit enveloppée. (Menest. de la Chev. p. 156 et 159.)

9° *Emporter la banniere* étoit une expression figurée, en parlant de Dieu :

Dieu qui tout fist, *emporte la banniere*.
Percef. Vol. I, fol. 64, V° col. 1.

10° *Faire porter banniere* se disoit figurément pour donner l'avantage, assurer la supériorité :

Fi de li nului ne tient à anui,
S'il n'est et faus, et trichieres ;
Celui *fait porter baniere* ;
Le loial mal endurer ;
Jou ne mi voel plus fier.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 84, R° col. 1.

11° *Porter l'escu et la baniere d'avarisce* signifioit être avare :

Li clergiez, où honor deust estre pleniere,
Portent d'avarisce l'*escu* et *la baniere*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 337, R° col. 2.

(1) Voir, sur cette question si controversée, les *Recherches sur les Drapeaux français*, de M. Desjardins (Paris, Morel, 1874, in-8°). (N. E.)

12° *Faire banniere*, c'est-à-dire faire trophée, se vanter :

> Ce bel honneur dont vous faites *banniere*.
> Les Marg. de la Marg. fol. 316, V°.

Pasquier, faisant le parallèle des Romains et des Gaulois, dit : « En tant que touche le Camille tant « rechanté par les Romains, et dont à chaque propos « ils *font banniere* contre nous, pour quelque « victoire qu'il rapporta de nous pendant le siége « du Capitole, je croy qu'il leur eust esté du tout « plus séant de s'en taire. » (Rech. de Pasquier, Livre I, page 13.)

VARIANTES :

BANNIERE. Orth. subsist.
BANIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 2.
BANYERE. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 58, R°.
BENIERE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, V° col. 1.

Bannir, *verbe*. Publier, ordonner. — Convoquer. — Défendre, prohiber.

Au premier sens, *bannir* a signifié publier, ordonner. (Voyez le Dict. de Borel.)

> Par toute Normandie, fist crier, et *banir*
> Qu'il y ait tant hardi qui ost autre assaillir
> Meson ne ville ardoir, ne rober, ne tollir.
> Rom. de Rou, MS. p. 50.

> A chacun rouva, et *bany*,
> Que, au terme qu'il estably,
> Venist chascun o sa navie.
> Rom. de Brut, MS. fol. 85.

De là, on a dit *bannir* pour convoquer par une proclamation. Ainsi *ost banni* signifioit les vassaux convoqués par cri public pour se trouver à la guerre. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Enfin *bannir* signifioit aussi prohiber, défendre par un ban ou cri public. (Voyez La Roque, de l'Arrière-ban, p. 8.)

VARIANTES :

BANNIR. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BANIR. Rom. de Rou, MS. p. 50.

Bannis et Caboches, *subst. masc. plur*. Noms de faction. Ces noms furent donnés aux bouchers de Paris, partisans du duc de Bourgogne, qui se retirèrent dans son pays en 1413. (Voy. Al. Chart. Hist. de Charles VI et VII, p. 28.)

Bannois, *subst. masc.* Ce mot devoit signifier une cloison formée de claies ou de pieux, pour renfermer le poisson dans l'eau. Nous trouvons dans une concession de privilége, en faveur des bourgeois de Maisière-sur-Meuse, Bibl. de Cangé : « Chascun « bourgeois puelt avoir sa nasselle au rivage du dit « Mézières, sa huge, *bannois*, bondiers, et autres « vaisseaux à mettre poissons. »

Banoier, *verbe*. Voltiger, flotter. Du mot *banniere*. (Voyez ce mot.)

> Armeures luisanz flamboient,
> Banières penons *banoient*
> Quant encontre le vent se plient.
> G. Guiart, MS. fol. 301, R°.

Banque, *subst. masc.* Banquier. « Le Roy « entend que le dit tribut vienne ès-mains de nostre « dit S. Père, comme il a accoustumé et baillera le « dit sieur *banques* pleges, et respondans à Rome « de bailler les dits deniers qui viendront du dit « tribut de quarante mille ducats, à nostre dit « St Père, ainsi que l'on accoustumé. » (Lettr. de Rab. p. 75.)

Banque (lettres de), *subst. fém.* Lettres de change. (Voy. Mém. du Bell. Liv. IV, fol. 101.)

Banque, *subst. fém.* Théâtre. C'est la signification de ce mot dans cette expression : *monter en banque*, qui signifie faire le baladin ; de là le mot *saltimbanque*. « Je ne croyois pas qu'un jésuite « voulust dépouiller sa gravité, et monter en *ban-* « *que* (1) pour nous faire monstre de ses folies. » (Préf. de la Défense, par Est. Pasq. p. 6.)

Banquerie, *subst. fém.* Métier de banquier. « Ce bon docteur estoit nommé Pseudomanthanon, « très sçavant maistre ès ars de sa profession, qui « estoit magie cabale, Thalmud, hypocrisie.... *ban-* « *querie*, usure, intéresserie, etc. » (Alector, Rom. fol. 35.)

Banquerotier, *subst. masc.* Banqueroutier. (Dict. de Cotgrave.)

Banquet, *subst. masc.* Repas. *Banquet* entre les repas et après souper. « Le lundy quinzième le « roy Charles VII disna à l'hostel de la ville, et alla « souper en l'hostel d'un cardinal joignant la grand « Eglise, où les dits seigneurs de Siene envoyèrent « leurs trompettes, clairons et autres instrumens « pour rejouyr le Roy. Après souper le Roy alla à « un *banquet* (2) à l'hostel de ville. » (André de la Vigne, Hist. de Charles VIII, p. 152, an 1495.)

Banquetement, *subst. masc.* L'action de banqueter, de manger à un banquet. (Dict. de Monet, de Rob. Est. et de Cotgrave.)

Banqueterie, *subst. fém.* L'action de tenir table. Rob. Estienne l'explique par *banquet*.

Banqueteur, *subst. masc.* Convive. (Dict. de Rob. Estienne et d'Oudin.) Platon veut « que les « *banqueteurs* soient couronnés. » (Bouchet, Ser. Liv. I, p. 32.)

Bant, *subst. masc.* Limite, borne. Vieux mot flamand.

Banz, *subst. masc.* Banc, siége. — Officiers de justice. — Juridiction. — Question. — Torture. — Etau. — Table. — Banque. — Instrument de pêcheur.

Ce mot signifie ordinairement un siége dans son acception propre, à la réserve de *ban* qui signifie communément proclamation, comme je l'ai dit à son article. Il semble cependant avoir désigné

(1) On trouve dans la Satyre Ménippée : « Le charlatan estoit monté sur un petit eschaffaut jouant des regales (epinette), et tenant *banque* comme on en voit assez à Venise en la place St-Marc. » Le « *banquiste* », comme on dit encore dans le peuple, est comparé à un changeur : les planches sont un *banc* sur lequel il débite des plaisanteries pour marchandises. (N. E.) — (2) Le mot se trouve au XIVe siècle, dans Froissart. Au XVIIe siècle, les puristes ne l'appliquaient qu'au *banquet* sacré de l'Eucharistie. (N. E.)

aussi quelquefois de grosses pièces de bois ou de pierre que l'on roulait sur les assiégeans, lorsqu'ils donnoient l'assaut. On a employé cette même orthographe pour désigner des espèces de bancs qui servoient d'étais. « Ils firent soutenir sur bonnes « étaies et sur grans *bans* pesans, etc. » (Hist. de Du Guescl. p. 98.) Il est probable que ces pièces de bois, ces étais étoient ainsi nommés parce qu'ils étoient taillés comme des bancs.

Le P. Labbe assure qu'on a dit *banquet* pour petit *banc*. Nous disons encore dans ce sens *banquette*. Ainsi le mot dont il s'agit ici, selon toutes les orthographes que j'ai citées, a servi pour désigner un siége, ce que nous nommons encore un *banc*. On lit dans Athis, MS. fol. 114, V° col. 2:

> En un lit sistrent leza lez ad *banc*.

Ce même mot, pris au figuré, avoit plusieurs acceptions différentes que je vais marquer.

Comme les officiers de justice siégeoient sur des *bancs*, on a employé le mot de *banc* pour désigner les officiers mêmes. « Un *banc entier de la loi*, « c'est-à-dire composé de sept échevins au moins. » (Cout. gén. T. I, p. 992.) « Les officiers, hommes de « fief, échevins, représentant les *trois banqs du* « *pays*. » (Ibid. p. 311.)

On opposoit les justices en *bank*, aux justices ambulantes, et qui faisoient des tournées. « Ascune « foitz par devant nos justices errauntz, et ascune « foitz en *bank* à Westminster. » (Brit. Loix d'Ang. fol. 222.)

Les officiers de ces justices *en banc* étoient distingués entre eux, comme le prouve ce passage, où nous lisons : « Les bailly et les eschevins du haut « *banc* ont la police, et le gouvernement d'icelle « ville. » (Cout. gén. T. I, p. 647.)

On disoit aussi *bancq eschevinage*, pour un corps de ville. (Voy. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 376.)

Par une extension naturelle de cette dernière acception, ce mot a signifié juridiction, le ressort d'une justice, dans le passage qui suit : « Les « fiefs et autres biens cens aux cens et rentes situez « dans la ville et sa franchise, resortans sous les « *bancs* de Ste Gertrude, les aliénations, transports « en charges, et obligations desquels se doivent « faire par devant les dits *bancs*. » (Coutumes générales, T. I, p. 1245.)

Le mot *banc*, pris dans le sens de question, torture, semble faire allusion au tréteau sur lequel on étendoit le criminel. (Voy. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 740), où nous trouvons *banc de la torture*. On lit (Ibid. p. 1001) : « Lorsqu'on veut aller *au banc*, ou « à la torture, elle se fait en la présence du grand « bailly, sous-bailly, et du collége des eschevins « au moins de sept. »

On se servoit aussi du mot *banc*, pour signifier un étau, une boutique, « pour chascun *banc*, ou « estal de quelque denrée que ce soit. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 129.) *Ban* est employé en ce même sens dans les Ord. des R. de Fr. T. V, p. 681.

Banc est mis pour table en ce passage : « Après « le conseil, disnoient tous ensemble, et se mettoit « le duc de Berry et de Bretagne au *banc*, le comte « de Charolois et le duc Jean de Calabre au devant, « et portoit le dit comte, honneur à tous comme à « l'assiette. » (Mém. de Comines, p. 59.)

> La nape mise au long d'un *banc*.
> Coquillart, p. 167.

Banc signifioit quelquefois le lieu où les banquiers paient à bureau ouvert, la caisse, le coffre où ils enferment leurs effets. « Vingt mille ducats « contans qu'il avoit à son *banc* en la ville. » (Mém. de Comines, p. 578.) « Sous couleur qu'on n'auroit « le loisir, eu égard à la proximité de l'ennemy de « faire le payement des gens de pied à la *banque* « fut ordonné à chacune enseigne son thrésorier. » (Mém. de Du Bellay, Livre X, fol. 321.)

Enfin ce mot désigne un instrument de pêcheur, dans les Ordonn. des Rois de France, où nous lisons : « Puissent pescher par le dit temps, depuis « my-mars jusqu'à my-mai, en la maniere qu'ils « ont fait du temps de nos prédécesseurs, et du « nôtre, c'est à sçavoir, à *banc*, mooles loyaux, et « hamessons. » (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 208.)

Nous placerons ici quelques expressions qui nous ont paru mériter d'être remarquées :

1° *Bancs playdoyables*, c'est-à-dire le lieu où l'on plaidoit les causes. « *Les bancs playdoyables* de la « seigneurie. » (Cout. gén. T. II, p. 918.)

2° *Banc dossier et doulcier*. Banc à dos. (Dict. de Monet.)

3° *Sans bancs et sans selles*, c'est-à-dire sans formalité. « Ils font les nopces *sans bancs, et sans* « *selles* à l'advanture. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 157.)

4° *Ne tenir banc, ne lice*, c'est-à-dire n'observer pas, transgresser.

> . . . . . Or vient le terme brief
> De cet aige convoiteux en malice ;
> Ses dix commans ne *tenons banc, ne lice*.
> Eust. Desch. Poës. MSS.

5° *Crier bancs et le challict*. Façon de parler faisant allusion à la publication des bans de mariage. « Deshuy au soir fais en crier *les bancs et le chal-* « *lict*. » (Rabelais, T. III, p. 146.)

PROVERBES :

1° L'on ne prent mie lou, ne goupil souz son *banc*.
Rom. de Rou, MS.

2° Je n'en irai pas *du banc* au feu.
Dict. de Cotgrave.

VARIANTES :

BANZ. Hist. de Du Guescl. p. 98.
BANC. Percef. Vol. III, p. 86, col. 1.
BANCH. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 210, V°.
BANCQ. Cout. gén. T. I, p. 313.
BANK. Britt. Loix d'Angl. fol. 222, V°.
BANKE. Id. ibid. fol. 37, V°.
BANQUE. Cout. gén. T. II, p. 601.
BANQUET. Labbe, Gloss.

Baonnois, *subst. masc.* Bayonnois.

Baptisement, *subs. masc.* Baptême. — L'action de baptiser.

Au premier sens, nous trouvons ces vers :

> Jurez le saint sacrement
> Vostre foy, vo *baptisement*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 374, col. 3.

Au second sens, ce mot signifie l'action de conférer le baptême, dans ces vers :

Isayes prophetisa,
Dame, le doux avenement
De celui qui vous baptisa;
Et après le *baptisement*, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, V° col. 2.

VARIANTES :

BAPTISEMENT. Chron. S. Den. T. III, fol. 10.
BATISSEMENT. Etat des offic. des D. de Bourg. p. 228.
BAUTESTIRE. Rom. de Rou, MS. p. 37.
BAPTESTIRE. Du C. Gloss. lat. au mot *Baptisterium*.
BATESTIRE Ph. Mousk. MS. p. 198.
BATAME. Id. ibid. p. 141.
BAUPTESME. Poës. MSS. av. 1300, p. 880. T. II.
BAUTESME, Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 180.
BAITTESME. Ibid. fol. 186, V° col. 1.

Baptiser, *verbe*. Baptiser. — Ordonner, taxer. — Nommer, qualifier.

Sur le premier sens *baptiser*, voyez le Dict. de Borel et le Glossaire du Roman de la Rose, au mot *Baptoyer* (1).

Tu es le fils Dieu *baptoyé*.
J. de Meung, Test. 238.

L'auteur du Roman d'Athis, exprimant les regrets d'une mère payenne sur la perte d'un fils, lui fait dire :

Chevalerie t'engendra,
Et Largece te *baptisa*.
Athis, MS. fol. 127, R° col. 2.

Baptiser signifioit aussi ordonner, taxer, selon Laur. Gloss. du Dr. Fr.

Enfin *baptiser* se disoit pour nommer, spécifier, qualifier. « Qu'il y eust alliance ou promesse parti« culière entre eulx deux, et telle qu'il l'avoit « *baptisée*, il ne la trouveroit point. » (Arrest. amor. p. 137.)

Expressions à remarquer :

1° *Baptiser un heraut ou un poursuivant*, c'étoit leur donner un nouveau nom. Cette cérémonie se faisoit en leur versant sur la tête une coupe d'or pleine de vin. (Voy. Fav. Th. d'Honn. p. 59.)

2° *Enfant difficile à baptiser*. Expression proverbiale qui paroit avoir servi de titre à quelque conte. (Voy. Menagiana, T. II, p. 21.)

3° *Baptiser le temps*, le fixer, le déterminer. « Le « Bailly doit donner souffrance une fois seulement « et non plus.... et encore à celle seule fois doit-il « *baptiser le temps*. » (Gr. Gout. de Fr. p. 190.)

4° *Baptiser appellation, grief et possession*, c'étoit spécifier les preuves, les moyens et les raisons sur lesquels on les fonde. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :

BAPTISER. Mém. du Bell. Liv. IV, fol. 108, V°.
BAPTIZER. Style de proc. au parl. de Norm. fol. 81.
BAPTOYER. Borel, Dict.
BAUTISER. Fabl. MSS. du R. n° 7982, fol. 70.
BAUTISIER. Ibid. fol. 73, R° col. 1.

Baptistle et **Baptistles**. Surnom de St Jean. (Voy. S. Bern. Serm. Fr. MSS. p. 41.) Dans le latin *Baptista*.

Baptizons (jour des). Expression forgée par Molinet.

Les cendres, se nous ratizons,
Aurons le jour des *baptizons*.
Molin. Calendr. Burlesq. p. 195.

Baptu, *partic*. Battu.

Baquete, *subst. fém*. Monnoie de Béarn. On la nomme ainsi à cause des vaches qui y sont représentées. « Six *baquets* font un double. » (Dict. de Borel, au mot *Vaquete*.)

VARIANTES :

BAQUETE. Rab. T. III, p. 226.
VAQUETE. Borel, Dict.

Bar, *subst. masc*. Barbeau. « D'où vient qu'on « parle ès-armoiries des *bars* adossés. » (Dict. de Borel.)

Sur les côtes de Normandie (2), il y a un poisson de mer qu'on appelle *bar* et qui tient beaucoup du mulet, sinon qu'il est un peu moins rond et que l'écaille en est plus petite et plus argentée.

. . . . . Menquent les *bars*
Les saumons et les truites.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 2.

VARIANTES :

BAR. Borel, Dictionnaire.
BART. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 104, V° col. 2.

Bar, *subst. masc*. Le sens de ce mot est difficile à déterminer dans ce passage :

Mors qui pris ou mors de pome
Primes en fame, pus en home
Qui *bar* le siegle comme toille,
Va moi saluer la grant Rome....
Rome est li mail qui tot assome.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 102 bis, V° col. 2.

La signification de ce mot paroit moins incertaine dans ces vers, où l'on pourroit, ce semble, lui assigner celle de trébuchet en un sens figuré :

Vous ne povez fouir le cours,
Nous savons les pas, les passages,
Ci demorrez por les ostages
Au *bar* vous a le pape pris.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de F. MS. du R. fol. 66.

Bar étoit un nom propre de ville. Les *écrevisses de Bar* étoient passées en proverbe dès avant l'an 1300. (Voy. Prov. MSS. T. IV, p. 1653.)

Bar (3), *adv*. Heureusement, bien. Ce mot étoit presque toujours uni au participe *né*, du verbe naitre.

Cil *bar* fu nez qui est à ese
Et ne sent riens qui li desplaise.
Parton. de Blois, MS. de S Germ. fol. 163, V°.

Tout cil seroit *boer*
Né, dont elle proiera.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 831.

VARIANTES :

BAR. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 156.
BOER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 831.
BUER. Rom. de Rou, MS. p. 55.

(1) Le mot se trouve dans la Chanson de Roland (str. 268). Comme disait Calvin (Instit., p. 1062, Genève, 1561) : « Le mot mesme de *baptiser* signifie plonger. » Il vient en effet du grec *βαπτίζειν*, à cause de l'immersion complète en usage dans la primitive Église. (N. E.) — (2) Il porte aussi ce nom sur les côtes de Bretagne, de Vendée, d'Aunis, de Saintonge. (N. E.) — (3) On dit encore *barlong*. (N. E.)

Bara (1), *subst. masc.* Pain, pays. On trouve dans Borel, pour explication de ce mot, « pain comme « aussi champ et region. » (Dict. de Borel.)

Baragouin, *subst. masc.* On entend ce que signifie ce mot. On trouve son étymologie dans les Lettres de Freron, sur les Ecrits du Temps. (T. XII, Lettre II, p. 262.)

Barat (2), *subst. masc.* Litige, controverse. — Trouble, peine, embarras. — Intrigue d'amour. — Ruse, tromperie, trahison. — Combat, déroute. — Profusion.

Barat est expliqué par litige, controverse, dans le Grand Coutumier de France, p. 343. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 224, s'est servi du mot *baret* dans le même sens.

On employoit ce mot pour trouble, peine, embarras :

L'empereur folie fist,
Et en grant *barate* se mist,
Qui deffiance le manda.
Rom. de Brut, MS. fol. 83.

A cel temps commencha la guerre,
Dont grant *barate* out en la terre
Du duc Robert, de Henry,
Pour Costentin qu'il li tolli.
Rom. de Rou, MS. p. 401.

Le mot *baret* a signifié mouvement, agitation. Il est dit d'une grande ville où l'on entend des moulins qui tournent et où l'on voit aller et venir des ouvriers de toute espèce, charpentiers et maçons.

Car ne puet estre en la cité
C'assés n'i ait *barat* mené
Athis, MS. fol. 60, V° col. 1.

De l'embarras naît l'intrigue. De là, *barat* s'est employé pour signifier une intrigue d'amour :

A Cambrai avint l'autrier,
Que Soliers li cuveliers,
Par son angin, et son art
Se mella de grant *barat*,
A Cam d'Ipre s'en ala,
As Béguines s'accointa, etc.
Chron. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, ch. LXVI, fol. 84, V°.

On trouve *barat*, *barad*, *baras*, pour ruse, tromperie, trahison, dans les Dict. de Borel, Nicot, Rob. Estienne et Ménage, etc. Les François, dans une action contre les Espagnols qui étoient armés pesamment, les commencèrent à prendre par les épaules « et les trebucher à terre entre les piez des che- « vaux; quant ils apperçurent ce *barat* que les « François leur faisoient, etc. » (Chron. de St Denys, Tome II, folio 87.)

Trop de *barat* a en femme.
Rom. de la Rose, vers 18967.

Ce mot a été employé pour combat, déroute :

Lors voissiez entre serjans,
Granz coupz d'Engleiz et de Normanz,
Granz *barates* et granz mellées.
Roman de Rou, MS. p. 335.

Les François s'obstinent à vouloir faire abattre au duc Richard de Normandie son château de Tillières.

Mez ja ne remaindra par perte,
Tant est l'ire entr'euls descouverte,
Qui qu'en seuffre puis la *barate*,
Que il Tuillieres n'abate.
Roman de Rou, MS. p. 183.

De là cette expression : *mettre à la barate*, pour mettre en déroute :

Ni ot François, n'el sion abate :
Tous les *ont mis à la barate*.
Ph. Mouskes, MS. p. 585.

Enfin *barate* a signifié profusion. En décrivant la magnificence du sacre de St Louis, le poëte dit :

Et si avoit assés encor
De rices dras batus à or;
Et de dras tains, et d'escarlates,
De tranciés à grans *barates*.
Ph. Mouskes, MS. p. 653.

Quand je voi à ces festes,
Et de dras, et de bestes,
Faire si granz *baraz*
Tant sui-je plus iriez.
Prov. du Vilains, MS. de S. Germ. fol. 74.

VARIANTES :

BARAT. Grandes Coutumes de France, p. 343.
BARAD.
BARAG. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 66, R° col. 1.
BARAS (*plur.*)
BARAZ (*plur.*) Prov. du Vil. MS. de St Germ. fol. 74.
BARET. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 224.
BARATE, *subst. fém.*

Barateaulx, *subst. masc.* Trompeur. (Dict. de Borel. — Voy. le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, au mot *Bareteur*, qu'il explique par chicaneur.)

Je cuis que c'est un *baresterre*.
Fabl. MSS. de St Germ. p. 121.

« En droit parler, l'en ne doit nul desloial appe- « ler sage, mès *bareteeur*. » (Beaumanoir, p. 11.)

Il n'a soz le ciel tel *baretel*.
Cortois d'Art. MS. de S. Germ. fol. 83, V° col. 1.

J. de Meung, parlant de la cupidité des moines mendians, dit :

Mais s'ung grant usuriers ou ung *baretieres*
Combien qu'il ait esté desloyal ou pechierres
Leur veult estre à la mort larges et grant donnierres :
Il mourra cordelier, se il veut, ou preschierres.
J. de Meung, Cod. 729-932.

Ce mot fait au féminin *barateresse*, trompeuse. (Voy. Rom. de la Rose, vers 22381-22392.)

VARIANTES :

BARATEAULX. Borel, Dictionnaire.
BARATEUR. Nicot et Cotgrave.
BARATEUS. Glossaire de Labbe, p. 532.
BARATEUX. Cotgrave, Dict.
BARETEUR. Beaumanoir, p. 11.
BARETEL. Cort. d'Artois, MS. de St Germ, fol. 83.
BARETERE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1335.
BARETERRE. Eust. Desch. Poës. MSS.
BARETIERE. Glossaire du Roman de la Rose.
BARRELERRES (lisez *Bareterres*.) Labbe. Gloss. p. 498.
BARESTERRE. Fabl. MSS. de St Germ. p. 121.
BARRETORS. Tenures de Littleton.
BARATERESSE, *fém.* Gloss. du Roman de la Rose.

(1) C'est le mot breton *pain*, uni dans l'article suivant au mot *gouin*, vin. C'était une plaisanterie française que de répéter aux gars de la province : « *Baragouinez*, gars de Basse-Bretagne, *Baragouinez*, gars, tant qu'il vous plaira. » (N. E.) — (2) On a voulu voir l'origine de ce mot, qui se retrouve dans toutes les langues romanes, dans l'arabe *barthala*, corruption d'un juge, le nordique *barátta*, combat, le grec πράττειν, faire des affaires, d'où le verbe *barátati* ; il faudrait encore tenir compte du kymri *brad*. (N. E.)

Barater, *verbe.* Tromper. — Détruire. — Troquer, échanger. — Négocier, traiter. — Agir, se remuer. — Emprunter, prendre à crédit. — Prendre par la tête.

On trouve ce mot au premier sens, dans les Dict. de Nicot, Monet et d'Oudin.

Feme s'ele fait mal, sait bien que faire doit,
Quar se feme fait mal, et elle l'aparçoit,
Elle guile et *barate*, et engingne, et deçoit.
Chastie Musart, MS. de S. Germ. fol. 105.

« Tieing et garde secrettes touttes les choses « contenues ès-dites lettres, jusques au jour de la « ditte publication, pour ce que, par ces choses, « celuy qui avant les savoit ne puist *bareter* ne « decevoir celuy qui rien n'en savoit. » (Ord. des Rois de France.)

On trouve *baretter* pour frauder, tromper, dans le Cout. gén. (T. I, p. 810.)

On disoit aussi *barater* et *bareter*, pour détruire, ravager. En parlant des prêtres qui font le contraire de ce qu'ils prêchent, on s'exprime ainsi :

Lor doctrine tue, et confont
Ce qu'assez dient, et poi font,
Diex ensaigna, mais avant fist :
Cele *barate*, et desconfist
Que par lor œuvres contredient,
Et sont contraire à ce qu'il dient.
Hist. de Ste Léocade, MS. de S. Germ. fol. 31.

Et cist avoient si graté
Et canchié, et *bareté*
Trestout le païs environ,
Qu'il estoient clamé laron.
Ph. Mouskes, MS. p. 700.

Bareter signifioit aussi troquer, échanger. On voit *baratare* pour *permutare*, dans le Glossaire latin de Du Cange.

Car peciés est de *bareter*
Son droit oir, ne desireter.
Ph. Mouskes, MS. p. 670.

Ce mot, sous cette même orthographe, est pour traiter, négocier, dans le passage suivant :

Li mariages présentés
Par offisses, ne *baretés*,
A soi li male flame l'arde.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1321.

Bareter a été employé pour se remuer, agir ou faire du bruit. On a dit, en parlant d'une armée qui assiégeoit Rouen et qui décampa la nuit :

Ceuls de Roem oirent ceuls de l'ost *bareter*,
Mettre seles, et frainz, et armes demander.
Rom. de Rou, MS. fol. 111.

Dormir se velt, et reposer
Car moult ert las de *bareter*.
Athis, MS. fol. 41, V° col. 1.

Bareter semble mis pour emprunter ou prendre à crédit, dans ces vers :

Qui trop velt *bareter*,
Ne se puet desdeter.
Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 57, R°.

Enfin, dans le passage suivant, *bareter* semble signifier prendre par la tête, par le bonnet ; alors ce mot viendroit de *baret* (1), bonnet d'enfant, peut-être aussi s'est-il dit pour attraper. Guillaume, duc d'Aquitaine, ayant épousé un diable sous la figure d'une jeune fille, eut recours à un prêtre, qui trouva le secret de le saisir.

S'a la benoite aigue aprestée
Qu'uns clers li avoit aportée
Pour mieus saisir et *bareter*.
Ph. Mouskes, MS. p. 496.

Remarquons cette expression : *Se bareter d'un et d'el* (2), pour se donner beaucoup de mouvement.

Tant *se bareta d'un et d'el*
Que toz jors sauva son chatel,
Et ot assez de remanant.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 150, R° col. 2.

VARIANTES :

BARATER. Nicot, Borel, Oudin et Monet, Dict.
BARATTER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141.
BARETTER. Cout. gén. T. I, p. 810.
BARETER. Ph. Mouskes, MS. p. 670, 700, etc.

Barateressement, *adv.* Frauduleusement. (Glossaire sur la Coutume de Beauvoisis.)

Baraterie (3), *subst. fém.* Tromperie, trahison, fourberie.

Ly renars, qui tant est subtils,
Estudient et est ententés
A tout barat et tricherie,
Pensa très grand *baraterie*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 484, col. 2.

On ne parle fors de *baraterie*
De demander, et deçà et delà,
Du bien d'autruy.
Ibid. fol. 261, col. 2.

Et soit donc fait sans *barterie*.
Hist. des Trois Maries, MS. p. 14.

On a dit, en parlant des joueurs qui étourdissent de leurs cris ceux avec lesquels ils jouent, pour les distraire de leur jeu et les duper plus facilement par ce moyen :

Ribauz qui portent les berlenz
Ne resont pas de jouer lenz :
Moult demainent grant braiterie
A chascune *baraterie*, etc.
G. Guiart, MS. fol. 332, R°.

VARIANTES :

BARATERIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 484, col. 2.
BARETERIE. Ibid. fol. 261, col. 2.
BARTERIE. Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 14.

Baratre, *subst. masc.* Lieu inaccessible. (Dict. de Borel et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BARATRE. Borel, Dict.
BARATHRE. Cotgrave.

Baratresse, *subst. fém.* Trompeuse. (Borel, Dict.) C'est le féminin de *barateur*.

Baratron, *subst. masc.* Idole des Sarrasins.

Sadoine fait porter Mahon
Et Apolin, et *baratron*.
Blanch. MS. de St Germ. fol. 185.

Barbacane, *subst. fém.* Sorte d'ouvrage de défense. — Ornement de broderie. — Caverne, souterrain.

(1) *Baret* est pour *barrette*, qui lui-même vient de *birrhus*, roux. (N. E.) — (2) *El* vient là de *aliud*. (N. E.) — (3) Le mot se trouve aussi dans Froissart : « Li autre disoient que ce estoit une *bareterie* couverte. » (Froissart, édition Kervyn, V, 233.) (N. E.)

On appelloit d'ordinaire *barbacane* (1) un retranchement fait avec des ais et des planches en forme de parapet crénelé, pour se mettre à couvert des traits des ennemis. (Dict. de Monet, au mot *Barbacane*.) C'étoit aussi une espèce de redoute couverte de madriers, pour mettre les troupes à l'abri, selon ce passage de Joinville : « Pour retraire ses gens aisé« ment, le roy fist faire une *barbacane* devant le « poncel, dont je vous ay devant parlé, et estoit « faite en maniere que on pouvoit assez entrer « dedans par deux coustez tout à cheval. » (Joinv. p. 58.) Voy. aussi le P. Dan. Mil. fr. T. I, p. 604, où il explique ce mot par *avant-mur*. Il croit que c'est le même que *baille*. Borel, au mot *Barbacane*, cite Vigenere, qui le rend par créneau.

On lit, au sujet d'une descente faite sur une côte maritime, au lieu nommé Candelour :

A la terre sont descendu,
N'a riens qui soit n'ont entendu,
Fors a Candelour assaillir :
Car il n'y cuident pas faillir.
La *barbacanne* ont de prinsault
Guingnée, et du premier assault
Et puis le chastel assaillirent.
Machaut, MS. fol. 124, R° col. 2.

Il y avoit aussi des *barbacanes* sur les vaisseaux. « Es-greigneurs vaisseaulx de guerre fait on la fois « tours, creneaux, et *barbacanes*, ainsi que on fait « de hauls murs et puissans. » (Le Jouvenc. p. 89.)

On nommoit aussi *barbacanes*, des ornemens qui se mettoient en broderie sur les habits, sur les enseignes et les housses des chevaux, et qu'on appeloit ainsi parce qu'ils représentoient cette espèce de fortification qu'on appelloit *barbacane*. « Habillé d'un riche palleto de drap d'or, houssié « de brodeure et d'orfaverie, et sa devise de *bar*« *bacanes*. » (Du Till. Rec. des R. de Fr. p. 408.) « Saillit le chevalier à l'arbre d'or, son cheval « couvert de velours tanné, à grandes *barbacannes* « de fil d'or en brodure, et lettres de même, à sa « devise, et d'icelles *barbacannes* issoyent flammes « de feu. » (Mém. d'Ol. de la March. Liv. I, p. 548.) Au pas d'armes de l'Arbre d'Or, en 1468 (Ibid. p. 350), on lit : « Anthoine bastard de Bourgogne por« toit pour enseigne un grand estendar blanc à « une *barbacane* de brodure. »

Enfin, on disoit *barbacane* pour souterrain, caverne :

. . . . En ung lieu, vers la mer Adriane,
Qu'elle congneut en basse *barbacane*,
Dedans un gouffre obscur et bruyneux.
Jean Marot, p. 55.

Le même auteur l'employe dans un sens obscène, page 198.

VARIANTES :

BARBACANE. Glossaire du Roman de la Rose.
BARBAQUANE. Monstrelet, Vol. III, fol. 59 et 60, R°.
BARBAQUENNE. Ibid. fol. 59, V°.
BARBAQUINE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 369, R° col. 2.
BARBECANE. Du Cange, Gloss. lat. à *Sarabara*.
BARBOCANE. Borel, Dictionnaire.

Barbajan (2), *subst. masc.* Duc. — Sorte d'oiseau. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BARBAJAN. Oudin et Cotgrave, Dict.
BARBAZANE. Merl. Cocaïe, T. II, p. 153.

Barbaresque, *adj.* Barbare. Montaigne, dans ses Essais, T. I, p. 71, s'est servi de ce mot. On y lit : « commandement *barbaresque*. » Labbe traduit *barbarin* par le mot latin *barbarus*. On le trouve au féminin, *barbarine*, dans Molinet, p. 130.

VARIANTES :

BARBARESQUE. Mont. Essais, T. I, p. 71.
BARBARIN. Labbe, Gloss. p. 49. — Molinet, p. 130.

Barbaresquement, *adv.* D'une façon barbare. (Dict. de Cotgr. et Celthel. de Léon Trippault.)

Barbarie, *subst. fém.* Barbarisme, vice de langage. (Dict. de Monet.)

Barbarie (faucon de), *subst. fém.* On distingue le *faucon de Barbarie* du faucon de Tartarie. « Il « se prend lorsqu'il passe de Tartarie en Barbarie, « estant passager, comme le pélerin, toutes fois de « plus grande corpulence, roux dessous les aisles, « et moult empiété de longs doigts. » (Budé, des Oiseaux, fol. 114, R°.)

Barbarin, *subst. masc.* Diminutif de barbot. — Surmulet, poisson.

Ce mot est pris au premier sens, dans les Epith. de Martin de La Porte.

C'est aussi le nom d'un poisson, appellé autrement surmulet. (Dict. d'Oudin.)

Barbarin, *adj.* On disoit *or barbarin*, pour désigner une sorte d'or.

D'*or barbarin*, et d'argent de copelle
D'anis, d'œillets, de roses, et de lis,
Et de boutons avec l'aube cueillis,
J'ay façonné cette couronne belle.
Dict. Etym. de Ménage.

Barbarine, *subst. fém.* Espèce de monnoie (3). (Dict. d'Oudin.)

Barbariser, *verbe.* Parler d'une façon barbare. — Nouveauté dans le langage. « De jour en jour « les bons mots sont decriez entre ceux qui s'écou« tans pindariser à la nouvelle mode, *barbarisent* « aux oreilles de ceux qui suivent l'ancienne. » (Apol. pour Hérod. préf. p. 25.)

Barbarissime, *adj. au superl.* Très barbare. (Voy. l'Apol. pour Hérod. préf. p. 10.)

Barbasse, *subst. fém.* Grande barbe. — Sorte d'augmentatif dans le goût des Italiens. (Oudin, Dict. et Cur. franç.)

(1) C'est une défense extérieure protégeant une entrée et permettant de réunir un assez grand nombre d'hommes pour disposer des sorties ou protéger une retraite. Il y avait des *barbacanes* construites en maçonnerie, en terre ; ce n'était même parfois qu'une simple palissade. Elles affectent toujours la forme circulaire. On donne pour étymologie l'arabe *bârbâk-khaneh*, galerie servant de rempart devant une porte. (N. E.) — (2) C'est un nom du chat-huant ; l'étymologie est *barbe à Jean*. (N. E.) — (3) C'est aussi une variété de la courge. (N. E.)

Barbasse, *subst. masc.* Barbon. « Là demeure « un vieil *barbasse* qu'on appelle le Temps. » (Merl. Cocaïe, T. II, p. 8.)

Barbassé, *adj.* Barbu. Epithète de bouc, dans les Epithètes de Martin de La Porte.

Barbaude, *subst. fém.* Bière, cervoise. — Apprêt de laines.

Le premier sens se trouve attesté par les Dict. de Nicot, Monet, Oudin et Cotgrave. De là, *barbaudier* pour brasseur de bière. (Ibid.)

Barbaude semble aussi signifier une espèce d'apprêt donné aux laines et aux cuirs en les lavant. On a appelé *barbaudiers* ceux qui faisoient cette préparation. Une ordonnance de police, pour la ville de Paris, en 1553, défend, pendant le danger de peste, « à tous pelletiers, megissiers, teinturiers « de toille, *barbaudiers*, et autres de semblable « estat de faire leurs confis, megis, et *barbaudes* « au dedans de leurs maisons..., et de porter ou « faire porter leurs laines et icelles, tremper, ou « laver en la dite rivière de Seine, au-dessus des « Thuilleries. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 385.) D. Félibien rapporte le même passage et explique le mot *barbaudiers* par teinturiers. (Voy. le Gloss. de l'Histoire de Paris.)

Barbaudier, *subst. masc.* Brasseur de bière. — Apprêteur de laines. (Voy. sur les deux acceptions de ce mot, les citations rapportées au mot *Barbaude*.)

Barbe, *subst. fém.* Age. — Face. — Oncle. — Ministre des Vaudois.

Le mot *barbe* est employé pour âge dans le passage suivant : « Avec dix ou douze jeunes hommes « de sa *barbe*. » (Des Acc. Escr. Dijon. fol. 28.)

De là on disoit :

Prime barbe, pour adolescent, jeunes gens. Charlemagne étant à table, fait remarquer à Agolant, roi Sarrasin, les guerriers qui l'environnent :

. . . . . Cil sont mi arbalestriers,...
Mi cevalier de *prime barbe* (1),
Si n'ont cure d'escoudre barbe,
Mais armes, et cevaux desirent.
Ph. Mouskes, MS. p. 145.

Barbe est pris pour face dans les expressions que nous allons citer :

Faire barbe, faire tête, faire face. « Par là affamoient ceux qui estoient dedans la ville de « Verone, et *faisoient barbe* à ceulx qui vouldroient « partir de Milan pour leur faire porter des « vivres. » (Hist. du Chev. Bayard, p. 262.) « Commença *à faire barbe* à ceux qui le poursuivoient. » (Chron. de S[t] Denys, T. I, fol. 244.) On lit dans le latin de Suger, *in hostes regreditur*.

En barbe, en face.

Lors Talebot si arriva
A tout cinq mille combatans,
Or *en barbe*, là se trouva.
Vig. de Charles VII, T. I, p. 182.

Barbe à barbe, c'est-à-dire : face à face. « Ils « vindrent et rencontrerent *barbe à barbe* ceste « arriere garde, et frapperent dedans. » (Le Jouv. fol. 65, V°.)

Bailler en barbe, locution. Opposer de front mettre en tête. « Luy fut par les Grecs *baillé en* « *barbe*, Ajax Telamonius. Le combat fut entre eux « deux grand, impétueux et horrible. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 281.)

Barbe (*faisant*), locution. Faisant tête, résistant, *contre ledit Gelaise*. (J. le Maire, Schismes et Conciles, p. 47.)

Barbe a signifié quelque fois oncle, suivant Borel, Dict. Voy. aussi le Journal de Trév. août 1738, p. 1658. Les Vénitiens se servent du mot *Barba* dans le même sens.

Barbe fut aussi le nom des ministres des Vaudois, selon Borel. On trouve ce mot *Barba*, employé dans cette acception par Catanée, Hist. lat. des R. de Fr. publiée par Godefr. (Rec. des Hist. de Fr. T. VIII, p. 281.)

Il nous reste à rapporter diverses façons de parler autrefois en usage, où le mot *barbe* se trouve :

1° *Faire barbe de foin, de foirre, ou foarre, ou de paille, à quelqu'un* (2), c'étoit l'insulter. (Oudin, Dict. et Cur. Fr. — Voy. Régnier, Satyre VI.) S[t] Julien, dans ses Meslanges historiques, p. 108, prétend qu'il faut dire *gerbe*, au lieu de *barbe*. Cependant cette façon de parler est encore usitée en quelques endroits de la Normandie, où l'on dit : « *Faire* « *barbe de feure à quelqu'un*, pour le recevoir mal, « l'accueillir froidement.

2° *Il sait bien qui barbe il lèche*, façon de parler proverbiale.

Bien l'a maté, et nu chiié,
Et bien vaincu par son barat
Li vilains reproche du chat,
Qu'il *set bien qui barbes il beche*
Cestui a servi de la meche.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 119, R° col. 2.

3° *Barbe raze*. On disoit des commensaux, dans les cours des Rois : « Bouche à cour, *barbe raze*, « et pied ferré. » C'est-à-dire qui avoient droit d'y manger, d'y faire raser leur barbe, et d'y faire ferrer leurs chevaux ou mulets. (Favin. Th. d'Honn. T. II, p. 1090.)

4° *Commerce de S[te] Barbe*, c'est-à-dire la communauté des fabricans de tapisserie. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1060.)

5° S[te] *Barbe*. C'étoit le jurement de M. de Bourbon. (Voy. Cap. Fr. T. I, p. 102.)

6° *Barbe secouade*, semble une allusion aux secousses données dans le supplice de l'estrapade. (Voy. les Contes d'Eutrap. p. 153.)

(1) Déjà, dans la Chanson de Roland, on lit : « Et par la *barbe* qui au pis me ventelet (st. IV). » (N. E.) — (2) Il y là deux proverbes réunis en un seul : le premier est « faire la *barbe* à quelqu'un, » avoir l'avantage sur lui, et particulièrement l'avantage de la ruse ; le deuxième est « faire à Dieu *barbe de feurre*, » lui donner une gerbe de *feurre* (paille), pour une gerbe de blé ; c'est donc être hypocrite. Régnier (Sat., VI), disait encore : « Et l'hypocrite fit *barbe de paille* à Dieu. » (N. E.)

7° *Barbe de Pagny*. Sobriquet donné à Philippe de Vienne. (Voy. St Jul. Mesl. Histor. p. 345.)

8° *Barbe torte*. Autre sobriquet. (Voy. les contes d'Eutrap. 505.)

9° *Barbe de Neptune*. Nom donné par les Dames à une espèce de couleur que nous ne connaissons point. (Voy. le Dict. Etym. de Ménage, au mot *Celadon*.)

10° *Barbe d'Oribus*. Sorte de jeu dans Rabelais. (T. I, p. 143.) Selon Le Duchat, « c'est un jeu où « l'on bande les yeux à quelqu'un de la compagnie, « puis sous ombre de vouloir luy faire une barbe « dorée, on le barbouille avec de l'ordure. »

11° *Barbe de Numidie*. (Voyez Bouch. Serées, Liv. I, p. 427.)

12° *Dechiqueter en barbe d'écrevisse*. Egratigner comme un chat. « Au diable soit le diable, il m'ha « icy deschiqueté la peau en *barbe d'escrevisse*. » (Rab. T. IV, p. 288.)

Barbé, *adj*. Barbu. — Empenné.

Au premier sens, *barbé* signifie barbu. Nous le trouvons avec cette signification dans les vers suivans :

Plus fuiable et plus effraée,
De cerf, ou de biche *barbée*.
Machaut, MS. fol. 202, R° col. 1.

Une aultre estoille estrange, et fort *barbée*.
Molinet, p. 144.

Par une extension naturelle de la première acception, ce mot, pris figurément, signifioit empenné.

Dars, et saietes *barbelées*,
Equarriaux pas lesquiex l'air sonne
Y courroucent mainte personne.
G. Guiart, MS. fol. 220, R°.

VARIANTES :
BARBÉ. Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.
BARBELÉ. G. Guiart, MS. fol. 220, R°.
BARBELU. Cotgrave, Dict.

Barbeau, *subst. masc*. Partie du fer d'une flèche. « Le sixième enseignement d'archerie est « que la sajete de quoy tu tireras doit avoir dix « poigniés de long, depuis la couche de la sajete « jusques aux *barbeaulx* de fer. » (Modus et Racio, fol. 39, V°.)

VARIANTES :
BARBEAU. Modus et Racio, MS. fol. 39, V°.
BARBIAU. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 325.
BARBEL. Modus et Racio, MS. fol. 72, V°.

Barbeel, *subst. masc*. Nom de l'abbaye où mourut Louis VII. Il semble que cette expression réponde à l'expression latine *sanctus portus*, dans le passage suivant: « Ludovicus rex Franciœ morbo « paralysi, et senio fatigatus obiit, in abbatia cister- « ciensis ordinis à se constructa, quœ sanctus « portus dicitur, id est *Barbeel*. » (Chron. de Nangis, sous l'an 1180.)

Barbel, *subst. masc*. Barbeau, sorte de poisson.

Le gros *barbel*, la crasse anguile.
Hist de S. Léocade, MS. de S. Germ. fol. 31.

Carpes, lus, braime, *barbiaulx*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 346, col. 4.

Barbelet est le diminutif de Barbel. (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 12.)

VARIANTES :
BARBEL. Ord. T. I, p. 598.
BARBIAULX (*plur*.) Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 346.
BARBELET. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 12.

Barbelé, *adj*. Hérissé de pointes. (Voyez Dict. de Monet, au mot *Barbelé*.) *Les fers barbelez*, c'est-à-dire les armes hérissées de pointes, étoient mises au nombre de celles dont l'usage étoit défendu dans les tournois, ou gages de bataille. Nous trouvons dans des lettres d'armes de 1402: « Ayant bastons « accoutumez, c'est à sçavoir lance, hache, espée, « et dague, et chacun de tel advantage comme mes- « tier et besoing luy sera pour sa seurté, et pour « son ayder, sans avoir alesnes, ne crocs, broches, « poinsons, *fers barbelez*, aiguilles, poinctes enve- « nimées, ne rasoirs. » (Monstr. Vol. I, fol. 8.) La Colombière, Th. d'honn. T. II, p. 243, rapporte les mêmes lettres ; au lieu de *fers barbelés*, il a lu *fers, barbelles, aiguilles*. Ensuite, après le mot *rasoirs*, il ajoute : « Ne giet de chausses trappes. »

Saëtes *barbelées*.
Rom. de Rou, MS. p. 327.

Ainc Diex ne fit sajete, tant fut bien *barbele*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365.

On lit dans une autre copie :

Ainc Dex ne fist sajete, tant fut bien *barbellie*.

Nous trouvons *sajettes barbelées*, dans le Rom. de la Rose, vers 16660. L'auteur du Gloss. de ce Roman dit que c'est ce que J. de Meung « appelle « ailleurs empennées pour marquer les barbes des « plumes. »

« Les chemins estoient tant *barbus*, et plaines de « roseaux et buissons. » (Percef. Vol. IV, fol. 87.)

VARIANTES :
BARBELÉ. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1365.
BARBELLIÉ. Ibid. p. 366.
BARBU. Percef. Vol. IV, fol. 87.

Barbelet, *subst. masc*. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

. . . . S'a un col si acesmé
Qui est de gorge si formé,
Plus blanc qu'argent seur estamé
Gras et rondet,
Droite gorge de *barbelet* :
Il est si biaus, il est si net, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 204, R° col. 2.

Barbelette, *subst. fém*. Diminutif de barbe. (Voy. les Poës. de Jacq. Tahureau, fol. 266.)

Barbelote, *subst. fém*. C'est une sorte d'insectes qui se tient dans les fontaines, selon le Dict. de Borel, qui cite le Rom. de la Rose. Oudin, dans son Dictionnaire, l'explique par espèce de grenouille ou de crapaud; ces petites grenouilles qui se trouvent dans les buissons, en espagnol *rana*. Cette explication est confirmée par Ménage, Dict. Etym. On lit dans R. de la Rose, 1384 et 1385:

Par lieux y eux cleres fontaines
Sans *barbelotes*, et sans raines.

L'auteur du Gloss. l'explique bien par espèce d'insectes qui se trouvent dans les eaux dormantes,

mais ce qu'il ajoute dans son Suppl. n'est pas clair, et semble faire voir qu'il n'entendoit plus le sens de ces vers. Il paroit que c'étoit aussi un insecte qui se trouvoit dans les maisons. Une religieuse, qui avoit l'esprit aliéné, « se boutoit dessoubs « les tables, et queroit araignées, et *barbelotes* « esclotes, et partout où elle les pouvoit trouver, « elle les mangeoit (1). » (Vie d'Isab. à la suite de Joinv. p. 176 et 177.)

VARIANTES :
BARBELOTE. Vie d'Isab. à la suite de Joinv. p. 176.
BARBELOTTE. Oudin, Dict.

Barbequené, *adj.* Fortifié de barbacanes, couverte par le dessus, comme blindée. (Voy. *Barbacane.*) « La barrière qui estoit faite à crenaulx étoit « *barbequenée*, et avoit aux cotez des canons tous « chargiez. » (Preuv. sur les Meurtr. du Duc de Bourg. p. 288.)

Barber, *verbe.* Faire la barbe. (Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Barber.*) « Le mareschal de Ballan qui étoit notaire et aussi « barbier, et quand on le demandoit, il disoit me « voulez-vous pour ferrer, ou *barber*, ou escrire, ou « ajourner, parce que depuis il fut sergant. » (Moy. de Parv. p. 304.) On a dit, en parlant de la mort de Guillaume Flavy, en 1464 : « Sa femme à la vérité « qui estoit de bon lieu, feit son mary meurdrir, et « coupper la gorge par son barbier en le *barbiant*, « et pour ce que le barbier ne luy couppa pas la « gorge tout outre, elle la parcouppa du rasoir « mesme. » (Monstr. Vol. III, fol. 102.)

VARIANTES :
BARBER. Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.
BARBIER. Monstr. Vol. III, fol. 102.
BARBOYER. Moyen de Parvenir, p. 175.

Barberie, *subst. fém.* Métier de barbier. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) « Un barbier avoit son « ouvroir de *barberie* sur le port de Pirec en la ville « d'Athenes. » (Bouch. Serées, Liv. III, p. 71.)

Barberiot, *subst. masc.* Diminutif de barbier. (Voyez Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
BARBERIOT. Cotgrave, Dict.
BARBEROT. Rabelais, Pronostication, T. V, p. 11.

Barbete, *subst. fém.* Terme de fauconnerie. On a dit, en parlant des qualités d'un bon faucon, qu'il doit « avoir les sourcils un peu hauts et gros, et les « yeux grandz et cavez, et la tête ung peu voultée « et rondette pardessus, et quand il est seur, qu'il « face un peu de *barbette* soubs le bec de la « plume. » (Budé, des Oiseaux, fol. 122, R°.)

VARIANTES :
BARBETE. Modus et Racio, MS. fol. 109, V°.
BARBETTE. Budé, des Oiseaux, fol. 115, R°.

Barbets, *subst. masc.* Religionnaires vaudois, des montagnes de Piémont et autres lieux voisins. (Dict. étymologique de Ménage.)

Barbette, *subst. fém.* Sorte d'habillement de deuil. Il faisoit partie de l'ajustement des veuves et autres femmes en deuil : « *Barbette*..... manteau, « et chapperon..... fourrez de menu vair..... durant « qu'on porte *barbette* et mantelet, il ne faut porter « nulles ceintures, ne ruban de soye, ne autre que « ce soit..... Pour autres freres (que l'aîné) et sœurs, « on ne porte que la *barbette* et le couvre-chef « dessus..... Pour marit, on portera demy an le « manteau et chapperon, trois mois la *barbette* et « le couvre-chef dessus, trois mois le mantelet, et « trois mois le touret. » (Honn. de la Cour, à la suite des Mém. sur l'Anc. Chev.)

Barbette signifioit aussi moustache, la moustache :

Tout Grec portant la *barbette moustache*,
Qu'il n'y ait respit, au moins s'il ne se cache.
J. Le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules. p. 274.

Barbie, *subst. fém.* Ce mot semble une faute pour marbre. En parlant de l'église Notre-Dame que Charlemagne fonda à Aix-la-Chapelle, on dit : « La « *barbie*, et colombes fit apporter de Ravennes. » (Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 120.) On lit dans le latin d'Eginhard : « Ad cujus structuram cum columnas, et marmora..... a Roma, et Ravenna advehenda curavit. »

Barbier, *subst. masc.* Chirurgien. Ce mot a conservé son ancienne signification dans plusieurs endroits de la Normandie : « Il falloit que les « *barbiers* arrachassent et coupassent aux mala- « des..... de grosse char qui surmontoit sur les « gencives. » (Joinville, p. 60.)

Les *barbiers* sont distingués des chirurgiens dans l'Ordonn. de 1372, selon laquelle ils avoient seulement « le droit de panser les clous, bosses, « apostumes, et les playes qui ne sont pas mor- « telles. » (Ord. T. V, p. 530.) Le passage suivant marque encore mieux cette distinction : « Ordonne « que les maîtres *barbiers, chirurgiens* (2), ainsi « sont-ils appellés dans cet arrest, ne seroient à « l'advenir compris aux affiches et proclamations « des chirurgiens. » (Pasquier, Recherches, p. 833.)

Secrez doit estre li *barbiers*
Dessus tous les autres mestiers :
Plusieurs secrez voit de nature
Qu'om ne doit dire à créature.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 443.

Barbier de bos. Expression employée pour désigner un bûcheron, dans les Poësies mss. d'Eust. Desch. fol. 205, col. 4.

Barbillon, *subst. masc.* Barbe d'épi. — Pointes dont on hérissoit le fer des flèches. — Maladie d'oiseaux.

Au premier sens, ce mot a signifié barbe d'épi :

Perçant le festu d'un petit
Barbillon naissant d'un espit.
Les Touches, Des Accords, fol. 44.

(1) C'est peut-être l'insecte qu'on nomme *babarottes* dans le Midi, le cancrelat. (N. E.) — Les *barbiers-barbants*, qui n'avaient pour outils que le peigne et le rasoir, furent constitués en corporation par lettres patentes de 1637. Ils eurent de longs procès avec les *barbiers-chirurgiens*. (N. E.)

Barbillon s'est dit pour les pointes dont on hérissoit quelquefois le fer des flèches : « La flesche « ayant le fer dressé en *barbillon* estoit demeuré « en la playe. » (Vray et Parf. Am. fol. 298.)

En termes de fauconnerie, *barbillon* désigne une excroissance dans le bec des oiseaux, qui leur ôte l'appétit, et devient assez considérable pour les empêcher de serrer le bec et pour les faire mourir. (Voyez Du Fouilloux, Fauconnerie, fol. 19, V°.)

Barbillonner, *verbe*. Incommoder. On a dit *barbillonner les oreilles*, dans un sens figuré, pour étourdir, incommoder les oreilles, comme on pourroit faire avec un barbillon ; nous disons bourdonner aux oreilles : « Quand les moines « disnent, il y en a un qui est en chaire, qui leur « fait lecture des actions des Satrapes, et ainsi « legendant, il *barbillonne* les oreilles de ses con« frères. » (Moyen de Parvenir, p. 230.)

Barbirie, *subst. fém.* Lieu où l'on fait la barbe, où l'on épile : « Par dessouz une gallerie allasmes « veoir les baings, estuves et *barbiries* du palais. » (Cartheny, Voy. du Chevalier errant, fol. 46.)

Barbite, *subst. fém.* Brebis. « Si come jeo baile « à un homme mes *barbites* à composter son tre « ou mes beofes à arer la terre et il occit mes avers, « jeo puissoy bien avoer une action de trespas « envers luy, nient obstant le bailement. » (Tenures de Littleton, fol. 15.)

VARIANTES :
BARBITE. Tenures de Littleton, fol. 15.
BARBITEZ. Carta Magna, fol. 100.

Barboires, *subst. fém.* Espèce de mascarade. « Tantôt survindrent jeux, comedies, morisques, « mommeries, *barboires*, et autres diverses maniè« res des batemens telz que es grands courts des « princes se souloient faire. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 144.)

Barbons, *subst. masc. plur.* Sorte de sobriquet. Ce nom fut donné à trois des principaux du Parlement, à cause de leur longue barbe, vers l'an 1560. (Voyez les Mém. de Tavannes, p. 136.)

Barbore, *subst. fém.* Espèce de poisson. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :
BARBORE. Oudin, Dict. français-italien.
BARBOTE. Id. Dict. français-espagnol.

Barbot, *subst. masc.* Espèce d'insecte. « Si c'est « au printemps, ou esté, les lievres ne se gistent « pas au fort à cause des fourmis et autres *barbots*, « et des serpents et laisards qui les chassent des « forts. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 69, R°.)

Barbotage, *subst. masc.* Breuvage. Montaigne, parlant de la facilité avec laquelle les malades prennent toutes sortes de remèdes, dit : « Il n'est « pas une simple femmelette de qui nous n'em« ployons les *barbotages* et breuets. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 817.)

Barbote, *subst. fém.* Espèce de bateau. C'étoit un bateau propre à aller sous l'eau, comme dessus : « Donc se conseillièrent ensemble k'il feroient ce « di cent quatre *barbotes*, et seront toutes couvertes « de cuirs bien joins et siérés, et iront aussi bien « dessous aigues, comme dessus. » (Histoire de la Guerre S[te], ms. cité par Du C. Gl. l. au mot *Barbota*.)

Barbotin, *subst. masc.* Barbon. Vieillard qui radote. (Contredits de Songe creux, fol. 121, V°. — Voyez BARBASSE.)

Barbotine, *subst. fém.* Absinthe de mer. (Dict. de Borel.) Nous lisons : « *Barbotine* des marmi« teux » dans Rabelais qui, par cette expression, a voulu exprimer les prétendues amertumes de la vie des hypocrites. (Voy. Le Duch. sur Rab. T. II, p. 72.)

Barbottement, *subst. masc.* L'action de murmurer, de marmotter entre ses dents. (Dict. de Monet, Oudin et Cotgrave.)

VARIANTES :
BARBOTTEMENT. Monet, Dict.
BARBOTAGE. Oudin, Cotgrave, Dict.

Barbotter, *verbe*. Trembler, frissonner. — Marmotter, bredouiller.

Au premier sens, ce mot a signifié trembler, éprouver des frissons. (Voyez Nicot et Monet, Dict.)

Dans la seconde acception, on a employé *barbotter* pour marmotter entre les dents, bredouiller. (Voy. Nicot, au mot *Barboter*.)

Tout en *barbetant* ba ba ba
Et sans dire parole nulle.
Coquillart, p. 149.

Par le corps bieu, il *barbelote*
Ses mots, tant qu'on n'i entend rien.
Pathelin, Farce, p. 63.

Borel, dans son Dict., cite ces mêmes vers au mot *Barbeloter*, qu'il explique par aboyer.

Ce mot, en général, désignoit une sorte de mouvement de lèvres, tel que le froid l'occasionne, ou tel qu'on le fait, lorsqu'on prononce entre ses dents des paroles mal articulées.

VARIANTES :
BARBOTTER. Monet, Dict.
BARBOTER. Nicot et Monet, Dict.
BARBETER. Coquillart, p. 149.
BARBELOTER. Pathelin, Farce, p. 63.

Barbouquet, *subst. masc.* Gourmade. Coup sur la mâchoire. Il étoit évalué à cinq sols, dans la taxe des droits pour les coups donnés. On trouve cette taxe à la suite de la Charte aux Normands qui est jointe à l'Ancien Coutumier de Normandie, édition de 1510, fol. 166.

Barbu, *adj.* Qui appartient aux vieillards. On a dit, en ce sens, *enfance barbue* pour exprimer la sottise des barbons. (Voy. Cymbalum mundi, p. 96.)

Barbue, *subst. fém.* Greffe, marcotte. (Dict. d'Oudin.)

Barbue, *subst. fém.* Habillement de tête. — Armure de tête.

Dans la première acception, c'étoit un habillement de tête en façon de domino, masqué et non masqué,

dont on se servoit pour se garantir du froid. (Dict. de Nicot.)

> Chanoine de longue *barbutte*.
> Coquillart, p. 107.

La *barbue* (1) étoit aussi une espèce d'armure de tête qui avoit une mentonnière. On la nommoit ainsi du mot barbe. Cette étymologie est bien plus naturelle que celle donnée par le P. Montfaucon. (Monum. de la Monar. fran. T. II, p. 340.) Il conjecture qu'elle étoit ainsi appelée, parce que la pointe de devant faisoit une espèce de barbe. Les gens de guerre, qui portoient cette espèce de casque, avoient nom *barbues*. (Voyez les Dict. de Borel, Nicot, Ménage, au mot *Barbute*.) On lit *barbue* dans les Statuts MSS. de l'Ordre du S[t] Esprit.

VARIANTES :

BARBUE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Barbuta*.
BARBUETTE. Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. I, p. 314.
BARBUTE. Borel, Nicot, Ménage, Dict.

Barbute, *subst. fém.* Nielle. — Baie. — Bouchon. On trouve ce mot pour *nielle*, sorte de plante, dans le Dict. d'Oudin.

Pour baie, fruit du laurier, du lierre, etc. (Ibid.)

Enfin pour bondon, bouchon, dans le même Dict.

Barcelonnois, *adj.* De Barcelonne. On disoit en ce sens *boucliers barcelonnois*, de la ville de Barcelonne où on les faisoit. On s'en servoit sous Henri II. (Voy. Brant. Cap. Fr. T. II, p. 14.) On trouve *picque barcelonnoise* dans les Epithètes de Martin de la Porte.

VARIANTES :

BARCELONNOIS. Brant. Cap. Fr. T. II, p. 14.
BARSELONNOIS. Montluc, T. I, p. 534.

Barchacer, *verbe.* Chasser mal :

> *Barchace* le leu,
> Qui sa proye ne resqueut (2):
> Ce dit Li vilains.
> Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 74, V°.

Bard, *subst. masc.* On appelle encore *bards* (3) en Bretagne, les joueurs de vielle et de violon qui vont par les villages. (Voy. le Mercure de France, décembre 1735, p. 2587.) Les anciens *bardes* étoient poëtes, chantres, historiens, faiseurs de généalogie. Ces *bardes* chantoient les faits des héros, et étoient différens des druides. (Dict. de Borel, 2[es] add.) Le mot *Dagobart* ou *Dagobert*, selon Borel, signifie chantre héroïque. (Voy. Ibid. au mot *Dagobart*.) Joachim du Bellay, parlant des vers rimés, cite J. Le Maire, qui dit que : « Bardus V, Roy des Gaules, en fut l'inventeur, et introduisit une secte de « poëtes nommés *bardes*. » (Voy. Joach. du Bellay, fol. 32.) Dans le dictionnaire de Borel, 1[res] add., on trouve : « Bardus, druidis filius, musicæ et carmi- « num inventor apud Gallos. » Borel donne au mot *barde* la signification d'homme fort, ou de fils. Selon Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bardicatio*, les mots *bardie* et *barzie* signifient en Gaulois ou Breton, chanteur ou joueur de flûte dans les assemblées du peuple.

VARIANTES :

BARD. Borel, 2[es] add.
BARDE. Joachim du Bellay, fol. 32.
BARDIE, BARZIE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bardicatio*.

Bardable, *adj.* A qui on peut mettre une barde. (Voyez Brantôme, Dames Gall. T. II, p. 437, et le mot *Barde*.)

Bardane, *subst. fém.* Punaise. (Dict. de Nicot.)

Barde, *subst. fém.* Armure de cheval. Elle se plaçoit sur les flancs et sur la poitrine : elle étoit composée de lames de fer (4). (Dict. de Nicot, de Monet.) On en trouve la description dans la Mil. Fr. du P. Daniel, T. I, p. 402.

> Ordonnez nos avant gardes,
> Sellez chevaulx, mettez *bardes*,
> Tirez canons, et bombardes.
> Molinet, p. 129.

De là, on disoit :

Javeline de barde ou *pour la barde*. C'étoit une pique assez forte pour attaquer des chevaux bardés. A l'entrée de la princesse de Ferrare à Paris, en 1548 : « les compagnies des archers, arbalestriers, « et hacquebutiers de la dite ville ..... vêtus de « hocquetons, bien montés, ayant chacun une *jave-* « *line de barde* en la main. » (Félibien, Histoire de Paris, preuves, T. V, p. 359.) « Là à tous venans « très hardyment avecques une *javelline pour la* « *barde*, tint pié ferme. » (Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, MS. an 1503, p. 4.)

Barde est expliqué par bois façonné à la varlope dans le Glossaire de l'Histoire de Paris ; mais cette explication est sans fondement. Nous lisons dans Brantôme, Dames Gall. T. I, p. 348, *découppé en barde d'écrevisse*. Il est aisé de s'apercevoir que c'est une faute pour *barbe d'écrevisse*, que l'on a vu au mot BARBE.

VARIANTES :

BARDE. A. de la Vigne. Voy. de Ch. VII à Naples, p. 162.
BALDE. (Lisez *Barde*.) Etat des Off. des D. de Bourg. p. 282.

Bardée, *subst. fém.* Charge. C'est en ce sens qu'on disoit *bardée de bois*. (Oudin, Dictionnaire.)

Bardelle, *subst. fém.* Sorte de selle. Elle étoit plate et sans arçons. (Dict. d'Oudin.)

Barder, *verbe.* Armer de bardes un cheval. (Dict. de Nicot, Monet, Oudin et de Cotgrave. — Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 403.)

Bardiac, *subst. masc.* Habit saintongeois. — Habit des anciens bardes.

Selon Borel, *bardiac* et *bardocucul* étoit le nom d'un habillement des Saintongeois, qui couvroit la tête et le corps. Il cite Fauchet, et ajoute : « C'est

(1) C'est plutôt un casque à large couvre-nuque et à masque emboîtant le menton, qui fait partie de la plus ancienne panoplie du Musée d'artillerie (voir la représentation dans l'*Histoire du Costume* de M. Quicherat, p. 307). (N. E.) — (2) Recouvre. — (3) La forme est plutôt *barz* ou *bars*. (N. E.) — (4) Elle est employée au temps de Charles VII, pour être délaissée sous Henri IV, dès la bataille d'Ivry. L'étymologie est le mot arabe *bardahet*, couverture placée sous le bât ; certaines provinces ont encore pour selle la forme *aubarda*. (N. E.)

« ce que nous appellons une cape, dont on use fort « en Bearn. »

Le même Borel dit aussi que l'on nommoit *bardocuculles*, l'habillement des anciens bardes.

VARIANTES :

BARDIAC, BARDOCUCUL, BARDOCUCULLES. Borel, Dict.

Bardit, *subst. masc.* On appeloit *bardit*, une sorte de chant très connu chez les Germains. Peut-être faut-il lire *barit*, de l'allemand *baren* ou *baeren*, crier, d'où s'est formé notre mot *braire*. (Voy. La Bleterie, trad. des mœurs des Germ. p. 5 et 97.)

Bardo, *subst. masc.* Crête de coq. Bochart, que Borel cite dans son Dictionnaire au mot *Bardiacus*, nous donne cette explication.

Bardococullé, *adj.* Encapuchonné. « Monagaux que voyez là *bardococullez* d'une chausse « d'Hippocras, comme une alouette sauvaige. » (Rabelais, T. V, p. 11. — Voyez Ibid. la note de Le Duchat.)

Bardot, *subst. masc.* Ane ou mulet. (Dictionnaire d'Oudin.)

Bardot. Ces mots se rencontrent quelquefois dans ces expressions *passer par bardelot*, *passer par bardot* (1). Elles signifient être franc d'écot, passer sans payer. (Oudin, Dict. Cur. Fr. au mot *Bardot*.) « Il a fallu que j'aye fait cette digression, il « faut qu'elle passe par *bardelot*, sans payer péage. » (Brant. Cap. Estr. T. I, p. 28.)

Il semble cependant que l'expression : passer par *bardot* soit prise en un sens contraire dans le passage suivant du même auteur : « Si en a-t-il tous-« jours quelques-unes de ces pauvres vieilles heres « qui *passent par bardot*, et departent leurs larges-« ses aux dépens de leurs bourses. » (Brantôme, Dames Gall. T. I, p. 225.)

VARIANTES :

BARDOT. Brantôme, Dames Gall. T. I, p. 225.
BARDELOT. Id. Cap. Estr. T. I, p. 28.

Bardou, *adj.* Lourd, lent. Borel le dérive du grec. (Voyez Oudin, Cur. Fr. et Celthell. de Léon Trippault.)

Bardoul, *subst. masc.* Bardulf. Surnom de Hugues, fils de Barthélemy de Broyes. De là, on a nommé le village de Trie au diocèse de Meaux : « *Trie le Bardoul*, en latin *trajectum Bardulfi*. » (Hist. de l'Eglise de Meaux.)

Bare, *subst. masc.* Sorte de mesure. Ce mot a peut-être la même signification que *barant*, que l'on trouvera sous l'article *Baril*. « Loisible aux « maire et eschevins de la ville de leur flatrir ou « faire flatrir toutes et chacunes les mesures, « *bareaux*, poids et balances et autres choses dont « l'on use en la ville et eschevinage, et bailliage « de Lens, en tous stils (genres ou espèces, sortes) « quelconques de marchandises. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 326.)

VARIANTES :

BARE. Ph. Mouskes, MS. p. 825.
BAREAU.

Barette, *subst. fém.* Bonnet. (Dict. Etym. de Ménage.) « Les gens du daulphin prindrent le corps « du duc de Bourgongne (2), si le devestirent, et ne « luy laisserent que son pourpoint, les houseaulx « et la *barrette* en son chief, et le mirent dans un « moulin qui là au plus près estoit, où il fut toute « la nuict. » (J. Le Fèv. de St Rem. Histoire de Charles VI, p. 139.)

On a dit *baret* pour bonnet d'enfant, selon Borel, et on a donné le nom de *birette* à une sorte de bonnet à l'usage des jésuites novices. (Voy. sur le mot *Barrette* (3), le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Baretum*.)

Parler à la barette ou *à la barrette*, se disoit pour battre, frapper, étriller :

LA FLECHE.
. . . . . . Je parle à mon bonnet
HARPAGON.
Et moy je pourrois bien *parler à ta barrette*.
L'Avare, de Molière, act. I, scène III.

Parler à la barrette, se trouve dans les Vigil. de Charles VII, T. I, p. 117. Cholières, dans ses Contes, fol. 6, R°, s'en est servi dans ce même sens : laver le bonnet, laver la tête à quelqu'un.

VARIANTES :

BARETTE. J. le Fèv. de St Rem. Hist. de Ch. VI, p. 139.
BAVETTE. (Lisez *Barette*.) Petit J. de Saintré, p. 81.
BARRETTE. Dial. de Tahur. p. 106.
BARECTE. Petit J. de Saintré, p. 613.
BERRETE. Lett. de Pasquier, T. I, p. 104.
BIRETTE. Ménage, Dict. Etym.
BIRRETTE. Borel, Dictionnaire.
BARET, *subst. masc.* Borel, Dict.
BABRET, *subst. masc.* Ibid. au mot *Birrette*.
BIREZ, *subst. masc. plur.* Felib. Hist. de Paris, T. III, p. 536.

Barettide, *subst. fém.* Coup de bonnet, salut. (Dict. d'Oudin.) « Cestuy-ci aime l'argent, l'autre « veut qu'on luy face de grandes révérences, et « *baretades*. » (Contes d'Eutrapel, p. 13.) Rabelais a dit en ce sens : « Pantagruel après la petite acco-« lade, et *barretade* gracieuse, etc. » (Rabelais, T. IV, p. 11.)

VARIANTES :

BARETTIDE. Oudin, Dictionnaire.
BARETADE. Contes d'Eutrapel, p. 13.
BARRETADE. Rabelais, T. IV, p. 11.

Bargaigne, *subst. fém.* Commerce. — Marché. — Gain, profit. — Affaire. — Délai. — Sollicitation. — Tromperie.

Au premier sens, ce mot a signifié : commerce,

(1) C'est un dérivé de *barde*. (N. E.) — (2) Les portraits de Jean sans Peur le représentent presque tous avec une *barrette* noire pointue ; c'était sa coiffure de prédilection. C'est vers ce temps que cette coiffure toute ecclésiastique fut de mode pour les laïques. Les paysans de Guisseny, les derniers pilleurs d'épaves dans le Finistère, la portent encore ; elle est de laine bleue tricotée. (N. E.) — (3) L'étymologie est *birretum*, qu'on trouve au VIe siècle, et qui nous ramène à *birrum* (*burrhus*, *byrrhus*), étoffe de couleur rousse. (N. E.)

trafic. Nous le trouvons employé, avec cette signification, dans les vers suivans :

Dedens Jerusalem ot un temps molt estrange :
Mult i ot de vitail delirose *bargainne:*
On i prant un denier d'une sole chastaigne
Morte est la povre gent, n'i a cel ne se plaigne;
Mult ont fait, en cest an, doloirose *bargainne.*
Rom. de la Prise de Jérus. MSS. cité par Du C. Gloss. lat., sous *barganizator.*

Dans la seconde acception, *bargaigne* s'est dit pour marché. Au sujet de l'union de l'âme et du corps, et des avantages et des peines qu'ils se procurent réciproquement, on lit :

. . . . . l'ame, et li cors sont à perte, et à gaaigne ;
Se il fait bien, ou mal, entr'ax en sont copaigne :
Or se gart bien li cors s'il fait male *bargaigne.*
Chantepleure, MS. de S. G. fol. 104.

On a employé ce mot avec le sens de gain, profit :

Cil est liés de sa *bargagne*
Qui sa grant perte regaagne.
Ph. Mouskes, MS. p. 104.

On a dit aussi *bargagne* pour affaire :

En apriés icele *bargagne.*
Ph. Mouskes, MS. p. 478.

Qui de gré se mehaigne,
N'est pas droiz c'on le plaigne,
Mielz valt que l'en s'en rie ;
Et cil qui li ensaigne,
Gaste bien sa *bargaigne.*
Prov. du Comté de Bret. MS. de S. G. fol. 114.

Dans le sens indéterminé d'affaire, chose quelconque, on a dit :

Onques pour faire grant gaaingne
Ne commencé cesti *barguine.*
Athis, MS. fol. 14, V° col. 1.

On trouve *bargaigne* employé pour délai :

Mourir m'estuet, sans plus longue *bargaine.*
Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 9, V°.

Vint sor un cheval d'Espaigne brochant ;
Ne fait pas longhe *bargaigne.*
Huon d'Oisy, Poës. MSS. av. 1300.

On s'est servi encore de ce mot pour sollicitations, instances. Les Anglois, fuyant devant les François, se sauvent vers Bressuire en Poitou, « à laquelle « ville vindrent les Anglois, pour cuider entrer « dedans, et barguynoient fort à ceux de Bressuire « qui les recueillissent, et à celuy *barguygnement* « vint Messire Loys de Sancerre. » (Hist. de Loys III de Bourbon, p. 30.)

Enfin on lit *barguyns* pour tromperie, malversation, dans la *Carta magna*, fol. 148, R°.

A bargaigne signifie : à l'envi, dans le passage suivant :

Si ert li avoez d'Espaigne
Qui Dames aiment à *bargaigne.*
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 160.

VARIANTES :

BARGAIGNE. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 905.
BARGAIGNE. (Lisez *Bargaigne.*) Du Cange, Gloss. lat.
BARAIGNE. (Lisez *Bargaigne.*) Not. du Rom. d'Alex. f. 107.
BARGAINNE. Rom. de la Prise de Jérusal. dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barganizatio* sous *Barcaniare.*
BARGAGNE. Ph. Mouskes, MS. p. 478.
BARGAINE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 9, V°.
BARGUAIGNE. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 133.

BARGUYGNEMENT, *subst. masc.* Eust. Desch. Poës. MSS.
BARGEYNS. *subst. masc. plur.* Cartamagna, fol. 148, R°.

Bargaigner, *verbe.* Commercer, trafiquer. — Marchander. — Faire un marché, acquérir. — Débaucher, mettre à mal. — Disputer, défendre, batailler, résister. — Négocier. — Amuser, tromper. — Agir, solliciter.

Voyez sur ce mot le Dict. de Nicot, le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, au mot *Barguigner*, et Du Cange, Glossaire latin, au mot *Barcaniare.*

Bargaigner est mis pour trafiquer dans un sens figuré en ce passage :

Quant les batailles sont rangiés,
Sovent i perdent, et gaaignent,
Quar ce savez issi *bargaignent.*
Blanch. MS. de S. G. fol. 179, R° col. 1.

Au second sens, ce mot signifie marchander (1):

. . . . peu pris.
Celui qui en ceste plaine
Bargaigne, et achate au pis.
Will. li Viniers, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 815.

« Un marchant vint *barquigner* draps de soye, et « de mercerie d'un mercier de Tournay. » (Bout. Som. rur. p. 832.)

Bargigner a été employé avec la signification de : faire un marché, acquérir. On a dit au sujet de la mort de Louis VIII :

N'ains, Paradis ne *bargigna*
Si bien, ne tant ne gaegna ;
N'ains mais France n'ot tel desroi,
Puis Charlemainne le bon Roy.
Ph. Mouskes, MS. p. 745.

Bargaigner s'est dit pour débaucher, mettre à mal. « Disoit outre que veu que la dite nourrice, ne « se plaignoit de luy, et qu'elle ne veult pas dire « qu'il l'ayt voullu seduire à *bargaigner* sa maitresse « n'est aucunement recevable à s'adresser à l'en- « contre de luy. » (Arrest. amor. p. 290.)

Au figuré, on a donné à ce mot le sens de disputer, défendre, batailler.

Ge n'i vig mi porsoir,
Mais por la pucele garir
Que vos eussiés for jugiée ;
Mais moult ert ençois *bargeniée.*
Floire et Blanchefl. MS. de S. G. fol. 197, R° col. 3.

En mainte guise ont *bargenié* at tournoié
Ici perdu, ici gaaigné.
Athis, MS. fol. 112, R° col. 1.

On trouve *barginer* employé pour : négocier.

Messire Jofrois, au desroi,
La tente le Roy guegna ;
N'onques à luy ne *bargigna.*
Ph. Mousk. MS. p. 848.

« Or fut ainsi que les dits seigneurs en chevau- « chant entre Beauvais et Rouen, rencontrerent « cent ou six vingts Anglois, lesquels Anglois se « deffendirent si vigoureusement, qu'ils *barguignerent* tant les uns avecques les autres, qu'à la « fin les François retournèrent à Beauvais, et les « Anglois demourerent au champ. » (Al. Chart. Hist. de Ch. VI, etc.)

(1) Diez propose comme étymologie *barcaniare*, porter en barques marchandes, *barca*, qu'on trouve dans Isidore de Séville. (N. E.)

On s'est servi de ce mot pour : amuser, tromper.

. . . . nos *bargaigne*
De fol parler mençongier.
Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 902.

Enfin on a employé *bargaigner* pour : agir, solliciter. « Une folle damoiselle qui pour ung chap- « peron que ung chevallier luy donna, fist tant et « *barguigna* que sa dame fist la voulenté du che- « vallier, et qu'elle la fist deshonnorer. » (Le Chev. de la Tour, Instruct. à ses filles, fol. 30.)

Cil qui aquite le marchié
Et premerain l'a *bergenié*.
Le doit avoir, et par raison.
Athis, MS. fol. 15, R° col. 2.

VARIANTES :

BARGAIGNE. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 902.
BARBIGNER. Ph. Mousk. MS. p. 848.
BARBIGNIER. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 905.
BAIGENIER. Fabl. MSS. de S. G. fol. 198, R° col. 1.
BARCHEIGNIER. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 745.
BARGEIGNER. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 166, R° col. 2.
BARGENIER. Fl. et Blanchefl. MS. de S. G. fol. 197, R°.
BARGIGNER. Ph. Mousk. MS. p. 745, Ger. de Rou. MS. p. 131.
BARGIGNIER. Poës. MSS. n° 7615.
BARGINER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 59, V° col. 2.
BARGINGNIER. Du C. Gloss. latin, à *Barguinare.*
BARQUENNER. Ibid. au mot *Barganizatio.*
BARQUINER. Percef. Vol. I, fol. 146, R° col. 2.
BARQUIGNER. Bout. Som. rur. p. 832.
BERGUIGNER. Gloss. lat. de Du Cange, à *Barcaniare.*
BARGUIGNIER. Eust Desch. Poës. MSS. fol. 380, col. 2.
BARGUINGNIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 296, R° col. 1.
BARGUINGNER. Ibid. fol. 294, V° col. 2.
BARGUINER. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
BARGUIGNER. Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, f° 30.
BERGERNIER. Athis, MS. fol. 15, R° col. 2.

Barge (1), *subst. fém.* Bâtiment de mer, bateau de rivière. — Bords des rivières, des chemins. — Fossé.

Au premier sens, *barge* signifioit toutes sortes de vaisseaux de différentes grandeurs ; il se prenoit souvent pour bâtiment de transport, et quelquefois pour barque, chaloupe, esquif :

Ne remest nez, batez, ne *barge*
Ne fust chargié à sa maniere.
Athis, MS. fol. 87, V° col. 2.

Les *barges* font appareillier,
Puis i entrent li chevalier ;
Les sigles font dresier as vents.
Blanch. MS. de S. G. fol. 189.

« Iceluy souldan seit équipper vingt quatre ou « vingt cinq voiles, que Fustes, que *Barches* et « Gallions, tresbien armez et empanaisez à la mode « de pardeça, et très bien fournis de traict à poul- « dre. » (J. le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules, p. 420.) « Il convient plus grosse eaue à une grosse « *barge* que une gallée qui court bien en platte « eaue, ou une grosse nef periroit. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 464.) Le passage latin des annales de S. Bertin, *navibus magnis quas et nostrates bargas vocant*, est traduit par *barges*, dans la Chron. de S. Den. (T. I, fol. 189.) *Barge* est aussi employé pour un gros bâtiment de mer dans les Poës. de Machaut, fol. 219. « Il estoit entré en une « grosse *barge* à Lyon sur le Rosne. » (Froissart, Vol. IV, p. 13.) Les Anglois étant en mer envoyèrent aux François un Breton, « et le firent mettre hors « par une *berge* sur le sablon. » (Ibid. Vol. III, p. 312.) « Le seigneur Louis de Lucnar conducteur « des ambassadeurs me vint trouver avec la *berge* « de la Reine qu'elle m'envoya. » (Mém. de Bassomp. T. III, p. 286.)

Nous disons encore *berge* pour signifier le bord des rivières ou des chaussées. On disoit aussi autrefois *barge*. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

Barge, selon Monet, étoit le nom « d'un fossé à « recevoir et écouler les goutières des couverts. » (Dict. de Monet.)

Barge est une faute par *barbe*, dans le passage suivant : « Chevaux, coursiers, genêts, chevaux « d'Espagne, *barges* et autres. » Lisez *Barbes*. (Brant. Dames Gal. T. II, p. 297.)

VARIANTES :

BARGE. Athis, MS. fol. 54, R° col. 1.
BARCHE. J. le Maire, à la suite de l'Illustr. des G. p. 420.
BERGE. Mém. de Bassomp. T. III, p. 286.

Bargot, *subst. masc.* Petite barque, petit bateau. Diminutif de *barge*. « Il n'y avoit, ny *barge*, ny « *bargot*. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 330.)

Li Rois est en une *bargotte*.
G. Guiart, cité par Du C. Gloss. lat. au mot *Barca*.

VARIANTES :

BARGOT, *subst. masc.* Hist. de B. du Guescl. par Mén.
BARGOTTE, *subst. fém.* Du C. Gloss. lat. au mot *Barca*.
BARGETTE, *subst. fém.* G. Guiart, MS. fol. 325, V°.
BARQUETTE, *subst. fém.* Mém. du Bellay, T. V, p. 349.

Barguetin, *subst. masc.* Espèce de monnoie. On l'appeloit ainsi parce qu'elle étoit le prix ordinaire des barques dans lesquelles on traversoit les canaux de Venise. (Rob. Cenault, cité par Le Duchat sur Rabelais, T. III, p. 226.)

Barguignard, *adj.* Qui barguigne, qui trafique, qui marchande.

Ménage, dans ses Observations sur la langue françoise, T. II, p. 401 et 402, explique ce mot par *barbarus*, ce qui le confirme dans l'opinion que *baragouin* s'est formé de *barbaracuinus*. Il s'applaudit de cette découverte, et triomphe du P. Bouhours, qui avoit osé le combattre. S'il m'est permis de dire mon sentiment, je crois que *barginus*, dans les passages cités, doit signifier faux, trompeur, et qu'il s'est formé de *barge*, vaisseau, d'où a pu venir *bargaigne*, commerce, tromperie, et le verbe *bargaigner*.

VARIANTES :

BARGUIGNARD. Cotgrave, Epith. de la Porte.
BARGUIGNEUR. Rab. T. II, p. 112.
BARGINUS. Ménage, sur la Lang. fr. T. II, p. 401.

Baricave, *subst. masc.* Fondrière, précipice. (Dict. de Nicot, Monet et Oudin, au mot *Baricave*.) Au lieu de *baricace*, dans le Dict. de Corneille, il faut lire *baricave*. *Baricane*, dans D. Flor. de Grec, fol. 126, n'est aussi qu'une faute d'orthographe. « Acier château situé dans un fort laid pais qui est « le Quercy, pierreux, rabotteux, montagneux, et

(1) C'est une embarcation plate, à voile carrée. On propose un diminutif du grec βάρος, canot ; des termes grecs de marine ont en effet passé dans le Ponant. (N. E.)

« tout plein de *barricaves.* » (Brantôme, Cap. Fr. T. I, p. 214.)

VARIANTES :

BARICAVE. Fav. Théât. T. II, p. 1232.
BARRICAVE. Mém. de Comines, p. 147.
BARICACE. (Lisez *Baricave.*) Dict. de Corneille.
BARICANE. (Lisez *Baricave.*) Id.
BARMAQUE, *subst. fém.* (Lisez *Baricave.*) Ibid.
BARICAUT. Dict. de Cotgrave.

Barignin, *subst. masc.* Sorte de jeu. Un des jeux de Gargantua. (Rabelais, T. I, p. 140.) Le Duchat, qui cite l'abbé Guyet, dit que c'est une espèce de jeu de trictrac appelé par les Italiens *Baraglino.*

Baril, *subst. masc.* Baril. Le baril faisoit partie des marques distinctives que portoient les lépreux, et qui servoient à les faire connaître. « En plu- « sieurs lieux on ne trouvoit maison qui ne fut « garnie d'une croix, et d'une cloche, et devant « la porte d'un tronc avec les armoiries des ladres: « la cliquette, et le *baril* (1). » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 290.)

On disoit *vin à baris,* pour vin en barils. « Si « comme vins en pos, ou *à baris.* » (Beaumanoir, page 12.)

Et puis si ont al vin tramis
Deus Barjus, que d'Acre aportoient,
A la Taverne le envoient
Ph. Mouskes, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barile.*

L'orthographe *barroz* étoit en usage dans le pays du Maine. Il falloit quatre *barroz* (2) pour faire une pipe. (Voy. Aimon. Gest. Fr. note de l'édit. p. 264.) Le pluriel *barucheaulx* étoit un mot du patois de Marseille. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barutellus.*) Le *barral* devoit contenir trente-cinq mesures appelées *pichiers.* (Voy. Ibid. aux mots *Soquetum* et *Bartassus.*)

Expressions remarquables :

1° *Baril foudroyant et flamboyant.* Espèce de feu d'artifice dont on se servoit dans l'attaque ou la défense d'une place. (Voy. le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 589.)

2° *Baril de poudre.* Espèce de grenade. « Il feit « renouveller l'assaut de 8 enseignes d'Allemens, « avec force petits *barils de poudre,* lances, et « autres artifices de poudres. » (Mém. du Bell. Liv. X, fol. 332.)

3° *Courir au baril plein d'eau.* Sorte de jeu. « Les « festes des Tupineiz, ou table ronde, estoient « plutost des debauches et des mascarades que des « exercices de chevalerie, car on y *couroit* au « faquin, au pot cassé, *au baril plein d'eau,* au sac « mouillé, et à d'autres courses ridicules, qui « estoient indignes de la noblesse. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 246.)

VARIANTES :

BARIL. Bouchet, Serées, Liv. III, p. 290.
BARRIL. Id. ibid. p. 308.
BAREIL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242, V° col. 2.
BARIS. Beauman. p. 12.
BARAS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 166, V° col. 2.
BARRAL, Rabelais, T. V, p. 168.
BARANT. Du Cange, Gloss. lat. à *Barallus.*
BARRAULT. Rabelais, T. IV, p. 3.
BARROZ (*plur.*) Aimoin. not. de l'Edit. p. 264.
BARREAULX (*plur.*) Rabelais, T. V, p. 168.
BARILLAUS (*plur.*) Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. IV, R°.
BARISIAUS (*plur.*) Ibid. fol. 3, R° col. 1.
BARISSIAUS (*plur.*) Ibid. fol. 5, R° col. 2.
BARUCHEAULX (*plur.*) Du Cange, Gloss. lat. à *Barutellus.*
BARJUS. Ibid. au mot *Barile.*

Barillage, *subst. masc.* Sorte de droit. On l'imposoit sur les barils à mettre le vin. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Barilagium,* ou *Barillagium* sous *Barile.*)

Bariller, *subst masc.* Officier de l'échançonnerie du roi. Il étoit chargé du soin du vin. (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Barillarius* et *Somarii,* sous *Sagma.*) Dans l'état des officiers de la reine femme de Louis XI, on lit : « Jean le Pré, dit « Grelin, et Mathelin du Bois *barilliers,* chacun « soixante livres. » (Observ. sur l'Hist. de Ch. VIII, par Godefroy, an 1483, p. 365.)

VARIANTES :

BARILLER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barillarius.*
BARILLIER. Ord. du R. de Fr. T. III, p. 33.
BARRELLIER. Etat des off. du D. de Bourg. p. 251.

Barillet, *subst. masc.* Petit baril, diminutif de baril.

Or me fetes seulement tant,
Par amor Dieu le tout poissant,
Que portez mon *bariselet,*
Ci devant, à cest ruisselet.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 3, R° col. 1.

VARIANTES :

BARILLET. Oudin, Dict.
BARRILLET. Nicot, Dict.
BARISELET. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 3, R° col. 1.

Barillié, *adj.* Qui sent le fût. On disoit en ce sens, *vin barillié.* Un ancien poëte, parlant de la façon de vivre à la cour, dit :

On dort le jour, et y veille t'on la nuit ;
Et y fait on trop de gourmanderie,
Vin barillie, et viande pourrie
Y ont plusieurs.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 55, col. 1.

Barillier, *subst. masc.* Faiseur de barils. (Boileau, Livre des Mestiers du Châtelet, MSS. fol. 11.)

Barion, *subst. masc.* Nom de démon. Nous le trouvons souvent répété dans le procès du maréchal de Rais. (MS. du Roi, p. 40, V°, etc.)

Bariquer, *subst. masc.* Cri de l'éléphant. (Dict. d'Oudin.)

Barisel (3), *subst. masc.* Capitaine de sergens ou d'archers (Dict. de Borel et de Ménage. — Voy. Regnier, Satyre VI.)

VARIANTE :

BARIZEL.

(1) *Baril* a ici le sens d'écuelle, comme le prouve ce passage d'Ambroise Paré : « Pour ceste cause les magistrats leur enjoignirent [aux ladres] ne boire qu'en leur *baril.* » (Edition Malgaigne, 1840, XXII, 8.) (N. E.) — (2) Amyot emploie aussi cette forme (*les Gracques,* 25) ; chez Ponsard on trouve *barrau.* (Edition citée, I, p. 616.) (N. E.) — (3) En bas-latin *barigildus.* Nous avons affaire à un radical allemand, encore inconnu. (N. E.)

Baritonner, *verbe*. Fredonner. (Dict. de Cotgr.) Borel explique *baritoniser* par chanter et cite les vers suivans, tirés d'un ancien livre intitulé l'Art de Rhétorique :

Pan oncques mieux ne *baritonisa*
Diapason, au son de ses musetes.

Mais cette explication ne paroit pas juste. Ce mot signifie proprement faire du bruit comme l'éléphant, autrement *barrisser*. Il s'employoit de là, au figuré pour fredonner ; c'est en ce sens qu'il paroit devoir être pris dans le passage cité. Le participe de ce verbe, mis pour épithète de basse contre, dans le passage suivant, sert encore à condamner Borel. « Basse contres *barytonnantes*, tailles douces, et « agües haut contres. » (Alect. Rom. fol. 118.) Rabelais donne à ce mot une acception particulière. (T. I, p. 39, et T. III, p. 207.)

Barytonnant est aussi un terme de musique.

Là maint gosier, *barytonnant* bondit,
Qui lay prononce, ou balade accentue,
Virelay vire ou rondel arondit.
Maint serventois là endroit se ponctue
Chant royal maint si chante et psalmodie.
J. Le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules, p. 384.

VARIANTES :
BARITONNER. Cotgr. Dict.
BARYTONNER. Alector. Rom. fol. 118.
BARITONISER. Borel, Dict.

Barles (1), *subst. plur*. Engins à pêcher. Paniers ou autres instrumens à prendre du poisson. « Qui « est trouvé à chacun bacquet, qui ait plus de huit « *barles*, et de cinquante vievins, chet en amende « de soixante sols, et pert le surplus. » (Bout. Som. rur. p. 860.) Ce qui nous feroit croire que *barle* désignoit spécialement un engin à prendre des anguilles, c'est que nous trouvons (Ibid. p. 507), la même disposition répétée avec cette différence seulement, qu'au lieu de *huit barles*, on lit, *huit bouchelles aux anguilles*.

Barley, *subst. masc*. Orge. On disoit : « pain « fait de *barley*, » en latin *panis hordeacei*, dans une citation de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Panis fortis*.

Barlong, *subst. masc*. Parallélogramme. Carré plus long que large. (Voy. les Dict. de Monet, Ménage, Borel.) « On a donné le nom de *barlong*, « en armoiries, aux figures plattes, et longues en « quarré comme les peaux d'Arragon. » (Menestr. Orn. des Arm. p. 342.)

VARIANTES :
BARLONG. Monet et Nicot, Dict.
BARLANG. (Lisez *Barlong*.) Borel, Dict.
BERLONG. Du Cange, Gloss. lat. à *Bislongus*.
BELONG. Gloss. de l'Hist. de Bret.
BALONG. Cotgrave, Dict.

Barlong, *adj*. Oblong. « En forme ovale, et *barlongue*. » (Hist. de la Popelinière, T. I, fol. 35.) *Barlong* s'est dit aussi d'un habit plus long d'un côté que de l'autre. (Dict. de Nicot.)

VARIANTES :
BARLONG. Hist. de la Popel. T. I, fol. 35, R°.
BELLONC. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2.

Barlue, *subst. fém*. Berlue. Nicot, dans son dictionnaire, définit ce mot : « Offuccation des yeux « qui fait que l'œil ne peut discerner une chose de « l'autre. » Selon Monet, *barlue* signifie lumière obscure et ombragée, et Oudin le traduit par l'Italien *barlume* (2) qu'il explique : « entre chien et « loup. »

Dea pourtant si g'ay la *barluë*,
Desormais je suis un vieillard.
Test. de Pathelin, p. 110.

Barn, *subst. masc*. Jugement. Mot breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Matiberni*, qu'il explique par *judices probi, et boni*.)

Barna, *verbe*. Juger. Mot breton. (Voy. BARN.)

Barnabé, *subst. masc*. Nom d'un saint. On disoit proverbialement : « A la *S*t *Barnabé*, sont les « plus longs jours d'été, ou la St *Barnabé* le plus « long jour d'été ; à la Ste Luce, les jours augmen- « tent. » Mais ces proverbes ne peuvent plus être véritables depuis la réforme du calendrier par Grégoire XII, en 1582.

Barnart, *subst. masc*. Il est écrit *Banart* dans le passage suivant, où ce mot semble désigner le roi d'Angleterre, en guerre avec le roi de France.

Il ot jadis, selon la fiction,
Guerre mortel, perilleuse, doutable
Qui trop dura, et fist d'afliction,
Entre *Banart*, l'archiprêtre invocable,
Et Briquemer le cerf non defensable,
Qui gasterent l'un de l'autre païs
Eust. Desch. fol. 139, col. 1, poës. MSS.

Barnei, *subst. ou nom de lieu*. Bureaux de Barnei. Expression proverbiale qui se trouve dans le Recueil des poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.

Barnelment, *adv*. Courageusement. Ce mot, dans St Bernard, Serm. Fr. MSS. répond au latin *Viriliter*.

La Virge li dist, douce amie,
Ne soiés de riens esmarie,
Mais *barnelment* vos continez
Car hui, en cest jor, rechevrés
Por ceste fraisle vie brieve,
La grant joie qui ains n'akieve.
Vie des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 57.

VARIANTES :
BARNELMENT. Vies des SS. MSS. de Sorb. Liv. X, col. 57.
BERNILEMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 319 et 331.

Barnes, *subst. plur*. On appeloit ainsi les lieux où il y avoit des fontaines dont l'eau étoit salée. C'est de ce mot que s'est formé celui de *bruneau*, en latin *brunellum*, qu'on trouve dans les titres de la Bourgogne, pour signifier une mesure de sel. (Peliss. Hist. de Louis XIV, Liv. VI, p. 339, etc.)

Le mot de *barnes*, employé au masculin pluriel, signifioit le nom de peuples, peut-être des habitants de Berne. « L'an 1476, le duc de Lorraine qui estoit

(1) *Barle*, dans les mines exploitées, est aujourd'hui synonyme de faille. (N. E.) — (2) Le mot italien assure l'étymologie : nous avons là le préfixe péjoratif *bar*, plus la forme *lue*, dérivée de *lucere*, luire. (N. E.)

« au pays de Suisse, avecques les Suisses, *Barnes*, « Allemans, Lorrains. » (Chron. Scand. de Louis XI, p. 260.)

Barnez, *subst. masc. plur.* Les juges des Hébreux. Ce mot est employé en ce sens dans l'Hist. des trois Maries, en vers, MSS. p. 196. Il est formé visiblement du mot *barn*, jugement; d'où est aussi venu notre mot *baron*, le premier attribut des barons étant de rendre la justice à leurs vassaux, et de former même le tribunal de la nation.

Barnis, *adj.* Mâle, viril. Li *barnis staulerez*, dans S. Bern., répond au latin *Virilis constantia*. — *Aige bernil*, ætas virilis. — *Bernil coraige*, virilis animus. — *Bernis li cuers*, virilis animus.

VARIANTES :
BARNIS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 269.
BERNIL. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 207 et 219.
BERNIS. S. Bern. Serm. fr. MS. p. 269.

Barno, *subst. masc.* Fils libre. (Dict. de Borel, 2[e] add.) Cet auteur n'appuie cette explication d'aucune autorité. (Voy. BARON.)

Baron, *subst. masc.* Homme. — Homme illustre. — Titre de fief. — Titre de noblesse. — Fils aîné d'un seigneur. — Titre de l'archevêque de Tours. — Homme du commun. — Voleur. — Mari. — Titre donné aux saintes.

Les mots *baron* et *bers*, dans S. Bern. Serm. fr. MSS., répondent au latin *vir*, dans le sens d'homme et dans le sens de mari. Nous ne considèrerons pas ce mot dans la signification qu'on lui donne aujourd'hui. Nous nous contenterons de rapporter les différentes acceptions que les anciens auteurs lui ont données, et nous ferons un article particulier de chacune d'elles. Voyez d'abord, sur les diverses origines de ce mot (1) : Ruinart, sur la Chron. de Frédégaire, p. 621 ; le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Rici homines* ; le Gloss. du R. de la Rose et le supl. d'Argentré, Cout. de Bret. p. 2188 ; Fauchet, Origine des dignités de France ; Le Laboureur de la Pairie, p. 250, et le Celthell. de L. Trippault.

Le mot *baron* s'est employé pour homme. (Laur. Gloss. du Droit fr.)

Dans la seconde acception, il a signifié : Homme par excellence, homme illustre en vertu et en naissance, brave seigneur, homme vaillant. (La Roque, sur la Noblesse, p. 352.)

Noble ou *nouble baron*, ce titre est pris dans les actes par les comtes et les ducs de Bourgogne. (Voy. Pérard, Hist. de Bourg. p. 450, tit. de 1242 ; p. 466, tit. de 1246 et autres, jusqu'à 1269.) En y ajoutant : *par la grace de Deu*, (Voy. Pérard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257) et quelquefois : et Prince. (Pérard, p. 518 et 519, tit. de 1269.) Ce titre est donné aux comtes de Savoye et Bourgogne, dans Pérard (pages 518 et 519, tit. de 1269), et aux comtes de Nevers et aux comtes de Bar, dans Pérard (p. 468, tit. de 1247.) On lit *nobles bers*, parlant du duc de Bourgogne, du duc de Bretagne et d'autres seigneurs. (Voy. Pérard, Hist. de Bourg. p. 482, tit. de 1255 ; et Morice, Hist. de Bret. col. 112 et 113, tit. de 1268 ; et Rymer, T. I, p. 13, tit. de 1256.) *Honorable* ou *onorable baron, monseignor* étoit la qualification de l'Abbé de S[t] Etienne et du Doyen de la S[te] Chapelle de Dijon. (Pérard, Hist. de Bourg. page 520, tit. de 1269.) *Onorable baron* étoit le titre d'un Archidiacre de Langres. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 478, tit. de 1254.) *Onorables barons* est dit de deux personnes, dont l'une estoit *arcediacre* et l'autre *arceprevene* (c'est-à-dire archiprestre) de Beaune. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 500, tit. de 1260.)

Ber est pris en ce sens dans ce vers :

> Ne sui pas si preux, ne si *ber*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 25.

Il est comme synonyme à *prodome*. On lit : *prodomes et barons*, dans Athis, MS. fol. 54, V° col. 2.

Baron est employé comme terme générique et comme terme spécifique. « Trestout li Baron, Prin« ces *Barons* Ducs Comtes. » (Ger. de Rouss. MS. p. 86.) Ce mot est aussi employé en mauvaise part comme en parlant du grand Polyphème.

> Ainsi se scet li *bers* esbatre
> Mais loing, et prés, touz ceulz qui l'oient
> De son encontre se desvoient.
> Machaut, MS. fol. 201, V° col. 1.

Baron, comme titre de fief, désignoit tous ceux qui tiennent leur principale seigneurie immédiatement de la Couronne. (La Roque, sur la Nob. page 350 ; Du Tillet, Recueil des R. de Fr. p. 341. — Voy. aussi un long article à ce sujet dans le Supl. au Gloss. du R. de la Rose.)

Le titre de *grands barons* exprimoit une supériorité éminente sur les nobles et les riches, dans ces vers :

> A tous ses *grands barons* manda en commandant
> A tous nobles et riches commanda en mandant.
> Gérard de Rouss. MS. p. 193.

Le titre de *baron royal*, qu'on voit dans Petit J. de Saintré, p. 325, étoit apparemment celui sous lequel on désignoit les hauts *barons*. On trouve *proceres* pour *barons*, dans le Gloss. du P. Labbe. C'étoit le premier ordre de la noblesse en Béarn. « Dans le Bearn, il y a trois ordres de noblesse, les « *barons* qui sont les grands seigneurs de la « noblesse titrée, les cavers qui sont les chevaliers « armez, et les domengers qui sont les écuyers, « bacheliers, damoiseaux et autres, non encore « chevaliers. » (Le P. Menestr. de la Cheval. p. 106.)

Le *baron*, pris en ce sens, étoit supérieur au châtelain. « Avant qu'aucun se puisse dire seigneur « *baron*, il convient qu'il ayt souz lui plusieurs « chastelains, ou deux pour le moins, et est fondé « d'avoir ville close, college, abbaye ou prieuré, ou « autres droits declarez au chapitre des droits de « seigneur chastellain. » (Cout. Gén. T. II, p. 545.

(1) On hésite entre le celtique *bar*, héros, et le *barus* de la loi des Allemands, qu'on rattacherait à *beran*, porter, avec le sens d'homme robuste, de noble. L'étymologie allemande est assez probable, le mot *baro* ayant en latin populaire le sens péjoratif d'homme stupide, de valet d'armée. C'est là le sort des mots allemands dans le français ; de même *Ross*, cheval de prix, est devenu ce que l'on sait. (N. E.)

— Voy. Les Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 271 ; les Annot. sur la Som. rur. de Bout. p. 901.)

Le *baron* devoit avoir, au moins, dix hommes nobles pour vassaux. (Voy. La Salade, fol. 53.) Suivant le même auteur, le *vicomte* étoit supérieur au *baron* ; mais ce sentiment, peu fondé, est contredit par l'article suivant :

On distinguoit les *barons simples* et les *barons doubles*. Le *baron* simple étoit celui qui avoit une chatellenie avec un ressort : il étoit distingué du *haut baron*, qui relevoit immédiatement du Roi. (Voy. Bruss. sur les Fiefs, p. 895.) Le *baron double* avoit deux baronnies. « Une autre exemple vous « diray d'une grant Dame qui fut femme à ung « *baron double*. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 67.) Les auteurs sont partagés sur le nombre des chatellenies qui devoit composer une baronnie, et sur le nombre des baronnies nécessaires pour former un comté, un marquisat, un duché. (Voyez La Salade, fol. 53. — Le Cout. gén. T. II, p. 65 ; et Fauch, de l'Orig. des Dign. de Fr. page 47.)

Tout *baron*, par la nature de son fief, étoit banneret et avoit droit de lever bannière. Le simple banneret n'avoit ce droit que par une concession particulière. « Le comte de Laval debatit que « monsieur Raoul de Conequen n'estoit *baron*, « mais seulement banneret, et qu'il avoit levé ban- « nière, dont on se mocquoit, et l'appelloit le che- « valier au drappeau quarré ; et le dit Conequen « se maintenoit *baron* ayant près de cinq cents « vassaux, et grandes rentes. » (Du Till. Rec. des R. de Fr. p. 318. — Voy. La Roque, traité de la Nob. p. 28.) Cependant on voit souvent dans différens auteurs le mot *baron*, pris pour chevalier banneret, servir à le distinguer du simple chevalier. (Voy. Du Cange, sur Joinv. p. 190.)

Le titre de *baron*, pris comme titre de noble, signifioit toute la haute noblesse supérieure aux simples chevaliers. « Les Roys doivent avoir des- « soubz-eux contes, et vicontes, ducs, princes, « valvasseurs, et dessoubz ces *barons* doivent estre « chevaliers d'ung Escu, lesquels doivent gouver- « ner selon l'ordonnance des *barons* qui sont ès « haulx degrés de chevalerie, devant nommez. » (Ord. de Chev. fol. 5, R°.)

La dignité de *baron* venoit immédiatement après celle des ducs. « Le baron de Raiz auroit supplié « qu'il ne fust rien changé au rang premier que, « de toute ancienneté, les *barons* ont après les ducs, « de ne prescrire aucune forme de partage entre « les héritiers des *comtes barons*. » (Cout. gén. T. II, p. 832.) Par ce passage, les *comtes* paroissent confondus avec les *barons*.

Baron désignoit le fils aîné d'un seigneur de village, suivant la façon de parler de quelques provinces. (Boulainv. Ess. sur la Nobl. Tab. page 44.) C'est sans doute ce que Borel entend par le mot *barno*, qu'il explique par fils libre dans les 2es add. de son Dict. Il y a tout lieu de croire qu'il a mal lu. En Bretagne, le titre de *baron* se donne aux puînés; les aînés s'appellent *comtes*. (Voy. La Roque, sur la Nobl. p. 150.)

Baron étoit un titre attaché à l'archevêché de Tours. « Révérend pere en Dieu, messire Simon de « Maillé, archevêque, seigneur, *baron* du palais « archiépiscopal de Tours. » (Cout. gén. T. II, p. 26.)

Baron se disoit aussi pour désigner un homme du commun. (Dict. de Borel, et Suppl. au Gloss. du R. de la Rose.)

Ce mot a même servi pour signifier un *voleur*, en italien *barone*. (Dict. d'Oudin.) « Louis le Débonnaire « commanda aux messagiers qu'ils cherchassent les « contrées pour les *barons*, et les robeurs qui, en « ce temps, faisoient moult de maulx. » On lit dans le latin « prœcepit ut missi irent qui immanitatem « prœdonum atque latronum quœ inaudita emer- « serat, cohiberent. » (Chron. S. Den. T. I, p. 173.)

Baron se disoit quelquefois pour le maître d'une maison et pour mari. (Glossaire du P. Labbe.) Le comte ou duc époux de la duchesse Berthe est appelé son *baron*, dans Gérard de Rouss. p. 185.)

> Aussis semblablement occis
> Très deloyaument son *baron*,
> Clitemnestra, Agamemnon.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 506, col. 1.

C'est en ce sens qu'en parlant d'une paysanne qui répond à son mari, l'on a dit :

> Elle respond à son *baron*.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 21.

De là, *femme coverte de baron* signifioit femme en puissance de mari. (Britt. Loix d'Angl. fol. 67. — Voy. Beauman. p. 236 et 237 ; les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 119; et le Gloss. du P. Martene.)

Enfin *baron* a été une qualification donnée aux saints : *le baron Saint-Jacques*. (Froiss. Liv. III, p. 111.) *Le glorieux baron Mgr Saint-Antoine*. (Apol. pr. Hérodote, p. 657.) Le *baron de Berhanie* pour le Lazare et autres, dans nos anciens sermonnaires, cité dans le Suppl. au Gloss. du R. de la Rose.

Baronet étoit le diminutif de *baron*.

« Le *ber* (1) qui est le terme dont on se sert en « Flandres et en Picardie..... est la même chose que « baron. » (La Roque, sur la Noblesse, p. 61. — Voy. aussi Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barones* et Gloss. sur Villehard.) On a employé le mot *ber*, comme celui de baron, pour désigner un homme brave, vaillant :

> Povres estoit, mes de cuer estoit *ber*.
> Not. du Rom. d'Alex. fol. 23.
>
> ..... Henry est tant sage, tant puissant et tant *ber*.
> Rom. de Rou, MS. p. 136.

(Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barnagium*.)

On s'est servi du mot *bers* ironiquement dans ce vers :

> Promettre sans donner est *bers*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1404.

On disoit au féminin *baronesse*, *barronnesse*, *barnesse*, femme de baron. Nous trouvons aussi *bar-*

(1) *Li ber* est le cas sujet et vient de *baro*, avec l'accent sur *a* ; *le baron* est le cas régime et vient de *baronem*. (N. E.)

nesse, pour femme en général, dans Ph. Mouskes, MS. page 352.

Remarquons cette expression :

Baron de Fœneste (1) semble signifier fanfaron, suivant une Gazette de 1631, et le P. Menestrier. On lit, au sujet d'un ballet joué en 1631 : « Puis « descendit des Alpes, une autre femme représen- « tant la vraye Renommée qui au son de ses « trompettes fist paroistre la vanité des *barons de* « *Fœneste* et introduisit en leur place neuf cava- « liers encore plus richement vêtus, auxquels elle « laissa libre le champ de la gloire. » (Beauch. Rech. des Th. T. III, p. 98.)

VARIANTES :

BARON. Orth. subsist. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 177.
BARRON. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1311.
BARONET. Valesiana, p. 202 et 203.
BARAN. Chr. S[t] Den. T. II, fol. 169.
BARAT. Notice des Vœux du Paon, fol. 163.
BARNES et BARONS. Ger. de Rouss. MSS. p. 110.
BARNO. (Lisez *Baron*.) Borel, Dict.
BARNIES at BERNES. Ger. de Rouss. MS. p. 112.
BAURON at BARON. Athis, MS. fol. 87, R° col. 2.
BARUM. Pérard, Hist. de Bourg. p. 473.
BER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179.
BERNES ou BARNIES. Ger. de Rouss. MS. p. 112.
BERS. Ger. de Rouss. MS. p. 7.
BARNESSE, *subst. fém.* Ph. Mousk. MS. p. 352.
BARONESSE, *subst. fém.* Froissart, Liv. I, p. 67.
BARONNESSE, *subst. fém.* Ger. de Nev. 2 part. p. 100.

Baronage, *subst. masc.* Corps de noblesse. — Train, équipage. — Seigneurie, domaine. — Demeure, habitation. — Gouvernement. — Droit seigneurial. — Valeur, vertu. — Acte de vertu, de valeur. — Gloire, honneur, magnificence.

(Voyez, sur ce mot, le Dict. de Nicot et Laur. Gloss. du Dr. Fr. ; les Dict. de Rob. Est. Borel et Cotgrave, au mot *Barnage*; Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bernagium* ; le Dict. d'Oudin, au mot *Bernaige*.) Dans toutes ses acceptions, ce mot dérive du mot *baron*.

Ce mot s'est employé pour corps de noblesse. C'est en ce sens qu'on lit : « Le Roy a tout son riche « *barnage* (2). » (Chroniq. de S[t] Denis, T. I, f° 152.)

Son *barnage* ot par grant poeste
Tuit assemblé à une feste.
Blanch. MS. de S[t] Germ. fol. 183.

Charlemagne, ayant perdu les principaux chefs de son armée, à la journée de Roncevaux, s'exprime ainsi :

Dieux ou est mes *barnages* tous.
Ph. Mouskes, MS. p. 225.

Lors parla hautement oyant tout le *barney*
Ger. de Roussillon, MS. p. 114.

Dans la seconde acception, *barnage* a signifié : train, suite, équipage.

Or li verrons son *barnaige*,
Et son beubans demener.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 1068.

Vaillants chevalier de l'aller s'appareille
Trestout son *barnage*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 46.

On a dit aussi *barnage*, pour seigneurie, domaine.

Je vous donray un fief, voyant tout mon *barnez* (3).
Fauch. Dign. de Fr. livre I, p. 34.

. . . Qui ne croist conseil des sages
Tost apetice ses *bernages*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 22.

De là, on lit dans Coquillart, *nobles bernages*, au figuré, pour demeure, habitation :

Vous espritz, et vertueux courages,
Plaisans, honnestes, loyaux et pacifiques,
S'allez à cep (4) de vos nobles *bernages*.
Coquillart, p. 182.

On a dit aussi *bernaige*, dans un sens figuré, pour gouvernement. Un de nos anciens écrivains, parlant de l'action d'Appius, et de sa violence à l'égard de Virginie, jeune fille romaine, dit : « Dès lors « Rome enchangea son *bernaige* et liberté ; on vit « à chacun faire. » (Triomphe de Pétr. trad. du B. d'Oppède, fol. 46.)

Barnage, comme droit seigneurial, éloit un droit qui se payoit au roi et aux seigneurs, à raison des feux, dont les nobles et les ecclésiastiques étoient exempts. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. au mot *Barnage*.) Les maisons situées dans l'étendue du duché d'Orléans y étoient sujettes. Ce droit, qu'on appelle fouage en Normandie, changeoit de dénomination suivant les différentes provinces où il se levoit. (Bruss. sur les Fiefs, préf. p. 19.)

Ce mot, pris dans le sens qui lui est propre et naturel, ayant signifié un corps de noblesse et la bravoure étant regardée comme un attribut essentiel de ce corps, de là, *barnage* (5) se prenoit pour valeur, courage, vertu :

Demein verra l'en mon *barnage*.
Fabl. MSS. du R. n° 7996, V° col. 61.

Lors se leva emprés Fourques le preux, le sage
Qui estoit son droit neps, plain de trestout *bernage*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 106.

De là aussi *barnage* s'employoit pour exprimer l'acte même de valeur :

Anques n'oi loer ottrage
Senz et mesure sont *barnaige* :
Uns pois hardis puet moult bien faire
Dont maint prodome ont moult contraire.
Athis, MS. fol. 42, R° col. 2.

Les felonniers des felons,
Et les *barnages* des barons.
Rom. de Rou, MS. p. 1.

Enfin, par une extension de ces deux dernières acceptions, on a étendu la signification de ce mot à celle de gloire, honneur, magnificence :

Vielles gens doivent séjorner
Et jovenceax doivent errer
Por conquierre pris, et *barnage*
Et proesce par vasselage.
Blanch. MSS. de S[t] Germ. fol. 184.

(1) C'est une allusion aux aventures du *Baron de Fœneste*, imaginé par d'Aubigné, et qui préférait les apparences du luxe à la réalité du bien-être. Les quatre livres parurent successivement de 1617 à 1630. (N. E.) — (2) Le mot *barnage* se trouve déjà avec ce sens dans la Chanson de Roland (édition L. Gautier, v. 1349) : « Dist l'arcevesque : Ben ait nostre *barnage*. » (N. E.) — (3) La forme *barnet* se trouve aussi dans la Chanson de Roland, vers 536 : « Meilz voelt murir que guerpir sun *barnet*. » (N. E.) — (4) Aussitôt. — (5) On a ce même sens dans la Chanson de Roland, v. 535 : « De tel *barnage* l'ad Deus enluminet. » (N. E.)

Barnatge étoit un mot languedocien, et dans ce patois, *fa barnatge* signifioit faire du train, faire du désordre. (Dict. de Borel, au mot *Bernage*.)

VARIANTES :

BARGNAGE. Borel, Dictionnaire.
BARNAGE. Ph. Mouskes, MS. p. 225.
BARNAIGE. Athis, MS. fol. 42, R° col. 2.
BARNATGE. Borel, Dictionnaire.
BERNAGE. Coquillart, p. 182.
BERNAIGE. La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 73.
BARNAIL. Fabl. MSS. du R n° 7218, fol. 190.
BARONAIL. Ibid. fol. 191, R° col. 1.
BARNÉ. Ph. Mouskes, MS. p. 140.
BARNEY. Ger. de Roussillon, MS. p. 114.
BARNEZ. Fauch. Dign. de Fr. livre I, p. 34.

Baronie, *subst. fém.* Collectif de barons. — Titre de dignité. — Vaillance.

Au premier sens, on lit dans La Colombière (Th. d'honn. p. 73) : « La *baronnie* soubs vous ici pré« sente. »

Le Glossaire du Roman de la Rose l'explique par compagnie, assemblée de seigneurs.

Comme titre de dignité, la *baronie* étoit confondue avec la pairie. Dans l'acte de cession de terres faite à Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, on lit : « Pour les « tenir en pairie et *baronie*. » (Voyez le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Pares*.)

Le titre de *baronie* (1) étoit affecté particulièrement aux terres de Coucy et Beaujeu. (Voy. Gr. Cout. de Fr. livre II, p. 182.) Tenir une terre en *baronie*, c'étoit la posséder en qualité de duc, comte, prince ou roi. On disoit aussi : « Tenir en *baronnerie* pour « tenir du Roy immédiatement, avec tiltre de « baron, d'un seigneur qui peut avoir des barons « tenans de luy, comme de duc au comte. » (Bout. Som. rur. p. 446 ; note de l'éditeur.)

On a dit aussi *baronnie* pour vaillance, qualité qui distinguoit particulièrement les barons ou nobles. Ce mot est employé en ce sens, dans le Rec. des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1366. On a vu le mot *barnage* avoir cette même acception, et en général toutes celles du mot *baronie*.

VARIANTES :

BARONIE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Pares*.
BARONNIE. La Colomb. Th. d'honn. p. 73.
BARONNERIE. Rom. de Rou, MS. p. 72.

Barquerol, *subst. masc.* Batelier. « Se fait « mettre à bord par le *barquerolle*. » (Apol. pour Hérodote, p. 189.)

VARIANTES :

BARQUEROL. Berg. de R. Bell. T. I, fol. 97.
BARQUEROLLE. Apol. pour Hérodote, p. 189.
BARQUEROT. Mém. du Bell. livre IX, fol. 279, R°.
BARQUEROTIER. Merl. Coc. T. I, p. 256.

Barquerole, *subst. fém.* Diminutif de bateau (2), nacelle. (Voy. les autorités citées sur chacune des orthographes rapportées en cet article.)

VARIANTES :

BARQUEROLE. Monet, Dict.
BARQUEROTE. Div. Lec. de Du Verd. p. 119.
BARIQUELLE. Nicot, Oudin et Monet.
BARQUETTE. Essais de Mont. T. II, p. 448.

Barquiau, *subst. masc.* Bassin. Réservoir d'eau. Ce mot est employé dans le patois de Marseille. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barquelius*.)

Barracan, *subst. masc.* Espèce de camelot. — Manteau.

On trouve, dans le premier sens, *barracanus* et *boracanus*, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Les *barracans* (3) étoient des manteaux ainsi nommés, sans doute, parce qu'ils étoient de l'étoffe appelée *barracan*. Les habitans de l'île de Zerbi ou de Gerbes étoient vêtus, en 1560, de manteaux de laine, avec une frange de soie en bas ; ils appeloient ces manteaux *barracans*. (Hist. de M. de Thou, T. III, p. 395.)

Barracheux, *adjectif.* Rabacheux. Mot vulgaire. (Celthel. de L. Tripp.)

Barrage, *subst. masc.* Sorte de droit. C'est un droit de passage ou péage à la barrière. Il est domanial à Paris et dans d'autres villes. On lit *beirages* dans les Ord. T. III, p. 364. C'est une faute pour *barrages* et l'éditeur se trompe lorsqu'il dit qu'on peut lire *berrages*.

VARIANTES :

BARRAGE. Cotgrave, Dictionnaire.
BARAGE. Borel, Ménage, Dict.
BARRAIGE. Rabelais, T. II, p. 70 et 275.
BEIRAGE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 364.

Barraux, *subst. masc. plur.* Voici le passage où nous trouvons ce mot : « Le sommelier doit « venir avec trois bons chevaux chargez de bons « instrumens pour arrouser le gosier, comme « coutrets, *barraux*, barils, flaccons et bouteilles. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 34, V°.)

VARIANTE :

BARREAU. La Thaum. Cout. de Berri, p. 451.

Barre, *subst. fém.* Cour ou siége de justice. — Délais, exceptions. — Barrière. — Obstacle. — Empêchement.

Au premier sens, ce mot signifioit cour ou siége de justice.

On lit dans Du Cange, sur les établissements de S[t] Louis, p. 190 : « Ordonnons que en toutes les « *barres* ou jurisdictions de nostre duché et sei« gneurie d'icelle, les senechaux dessus les lieux, « chacun en sa *barre* et auditoire, s'enquièrent, « etc. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 219.)

Barres duchables se disoit pour justice ducale. (Ibid. fol. 308.)

Barre signifie aussi défense, exception en justice, délai. Quelquefois même on s'en est servi pour :

(1) Dans la hiérarchie des fiefs, la *baronnie* venait au second rang, après les fiefs de dignité : elle se composait d'une ville fortifiée, entourée de douze bourgs au moins. (N. E.) — (2) C'est ce mot, et non *barcarolle*, qu'aurait dû employer V. Hugo dans sa 5e Orientale : « Adieu la *barcarolle*, Dont l'humble banderolle Autour des vaisseaux vole. » La *barcarolle* est une chanson particulière aux gondoliers de Venise. (N. E.) — (3) L'étymologie est l'arabe *barrakan*, de *berck*, vêtement en poil de chameau. On emploie encore la forme *bouracan*. (N. E.)

procès. (Voy. Loisel, Institut. Cout. au titre des *barres et exceptions*, T. II, p. 204.) On lit *delaiz* au lieu de *barres*, dans d'autres ouvrages. (Voy. Pithou, Cout. de Troyes, p. 604.)

Barre se prend pour procès. (Bout. Som. rur. p. 206, note de l'éditeur.)

On lit *bare* pour allégation, ou exception en justice, dans Ph. Mouskes, MS. p. 825.)

Le mot *barre* a été employé pour barrière (1).

Au propre, c'est un morceau de bois qui se met derrière les portes. M. Valois, dans sa notice p. 355, remarque que le mot *barre* a plus de 600 ans d'ancienneté. Il conjecture que ce mot a formé celui de *bar* (2) qui s'est dit pour porte. (Voy. ibid. p. 75.) « L'huis ferment à bonnes *barres* coulices. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 112.) « Ces gens d'armes bretons « et françois s'en vindrent de grand vonlenté au « guet : et gaignerent, de plaine venue, la *barre* « du guet. » (Froissart, Vol. II, p. 106.) « La dite « ville et les *barriz* d'icelle ont besoing de repara- « tion et fortification. » (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 396.) L'éditeur l'explique par *barrière*.

> Sa garnison y mit, très fort bien y fait faire:
> De *bars*, et de chaffaulx, l'a clouse, tout entour.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 53.

Pris figurément, le mot *barre* signifioit aussi obstacle, résistance, empêchement :

> I metront contrediz, et *barres*.
> G. Guiart, MS. fol. 68, V°.

> Pour faire là escu et *barre*.
> Machaut, MS. fol. 219, R° col. 2.

Citons les expressions suivantes :

1° *Jeter, ruer, ou tirer la barre.* Sorte d'exercice. Ce jeu consistoit à jeter une barre de fer, le plus loin que l'on pouvoit. (Voy. la Mil. fr. du P. Daniel, T. I, p. 228.) On voit, dans les Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. 1, p. 338, que « le comte Charolois « jouoit aux *barres* à la façon de Picardie. »

2° *Tenir barre*, c'est-à-dire résister : « Ses « ennemis le combattirent, et luy tinrent *bonne* « *barre*, car ils étoient grand quantité de gens. » (Chron. de St Denis, Vol. I, fol. 78.)

3° *Partir des barres* (3). Expression usitée en termes de vénerie, en parlant du sanglier. (Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 118, V°.)

4° *Par la barre St Just.* Espèce de jurement : « Ha par la *barre St Just*, je n'avois garde de « dormir. » (Contes d'Eutrapel, p. 391.)

Barre, employé comme terme de vénerie, signifioit mâchoire du sanglier : « Ilz ont quatre denz, deux en « la *barre* dessus, et deux en la *barre* dessoubz. Des « petits ne parle-je qui sont teles comme d'un autre « porc. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 61.)

VARIANTES :

BARRE. Valois, Notice, p. 355.
BAR. Ger. de Roussillon, MS.
BARR. (Lisez *Barre*.) Du Cange, Gloss. lat. au mot *Barra*.
BARRIZ, *subst. masc. plur.* Ord. T. V, p. 396.

Barrendegui, *subst. masc.* Bois clos et fermé. (Laurière, Glossaire du Droit françois.) « Le bestail « qui entre au temps de glandage dedans un bois « vulgairement appellé *barrendegui*, clos et fermé « raisonnablement comme est accoustumé clorre, « peut estre prins par le seigneur du dit bois. » (Coutumier général, T. II, page 723.)

Barrer, *verbe*. Exclure. — Rayer.

Au premier sens, c'est un terme de droit : « Felonies et bastardies et teles autres générales « exceptions purront tielx pleintyfs *barrer* de lour « purpartyes recoverer. » (Britton, Loix d'Angleterre, fol. 191.)

On a dit aussi *barrer* pour rayer. (Voyez Dict. de Borel.)

> L'un porte sa chauce *barrée*
> L'autre la porte dessirée.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 404.

Barres (jeu de). On lit dans les lettres d'Henri, roi de France et d'Angleterre, datées de septembre 1424, adressées au bailli d'Amiens : « Comme le « mercredy d'après Pasques communiaus dernier « passé, que les compaignons, et gens de la ville « de Warloy, avoient fait crier et savoir aux villes « d'entour que au *jeu de barres* qui se devoit faire, « et fist, le dit mercredi, ilz donroient à la plus « belle compaignie de une ville et parroisse un « mouton à laine. » (Trésor des Chartes, Reg. 172, pièces 622 et 655.)

Barresches, *subst. fém.* Nous ne trouvons ce mot que dans ce passage :

> Je dis que Vanterres n'a droit
> En bonne amour, ne j'à n'aura ;
> Cist n'est pas sages qui fera
> S'amour crier à la *barresches*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 133, V° col. 2.

Barrez, *part. plur. masc.* Rayé. *Barrées* sert d'épithète à Messiers dans le Nouv. Cout. gén. (T. II, p. 1096.) Il désigne leurs habits rayés ou bigarrés. On se servoit aussi du mot *barrez* pour épithète de carmes, à cause de leurs habits bigarrés et *barrés* de diverses couleurs. (Dict. de Borel, Du Cange, à *Barrati* et *Birrati*.) De là, il s'est employé substantivement pour signifier des religieux mêmes :

> Li *barrez* sont près des beguines,
> Septante en ont a lor voisines ;
> Ne lor faut que passer la porte.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65, V° col. 1.

(1) Les *barres* étaient ainsi nommées, parce que souvent elles étaient de simples *barres* de bois qui se tiraient horizontalement comme les barrières des forêts, ou qui, relevées par un contre-poids, s'abaissaient au moyen d'une chaîne. Elles ne servaient alors qu'à arrêter un corps de cavalerie ou les gens et voitures soumis au péage. D'autres étaient des palissades à parties mobiles et formaient de véritables barbacanes. Les barrières étaient enfin des barricades, et l'on peut voir une attaque curieuse de ces sortes d'obstacles dans Froissart (éd. Kervyn, t. III, p. 24-25), en 1339. Les *barres* étaient aussi de simples poutres engagées dans la muraille et tirées au dehors pour renforcer le vantail ; parfois, elles étaient à coulisse et pivotaient sur un axe. (N. E.) — (2) *Bar*, de l'allemand *Barhe*, est une civière : « Si fu li corps mis sur un *bar* vesti de noir. » (Froissart, éd. Kervyn, III, 85.) (N. E.) — (3) C'est sortir au moment précis où l'on doit se mettre en route. (N. E.)

VARIANTES :
BARREZ. Borel, Dict. 2es additions.
BARRÉE. Cout. gén. T. II, p. 723.

Barri, *subst. masc. plur.* Maisons de faubourg. Ce mot, dans le patois d'Auvergne, signifie maisons dans les faubourgs, ou dans les dehors d'une ville. (Voyez Du Cange, à *Barrium*.) On a dit les *barri de St Allyre*, d'un faubourg de la ville de Clermont.

Barrier, *subst. masc.* Commis qui reçoit les barrages. Le barrage est un droit qui se paie aux barrières. (Voyez les Ord. des Rois de France, T. V, p. 216, et Du Cange à *Bicarium*.)

Barrière, *subst. fém.* Nous ne citerons, sur ce mot qui subsiste, que les expressions suivantes :

1° *Combat à la barriere*. Espèce de tournoi qui consistoit à attaquer et à défendre une barrière. (Voyez Petit Jean de Saintré, p. 83.) « La *barriere* « amoureuse fut tenue devant Plancy contre les « Anglois, en 1372. » (Voyez l'Histoire de Loys III, duc de Bourbon, p. 59.)

2° *Chevaucher la barriere*, c'est-à-dire être mis à cheval sur les barres ou les barrières des lices, et y demeurer exposé à la risée de toute l'assemblée, tant que le tournoi duroit. C'étoit une punition imposée pour les cas « plus griefs et principaux « des tournois. « (Voyez La Colombière, Théâtre d'honneur, T. I, p. 65.) On étoit ainsi exposé « tête « nue, et sans armes, avec sa cotte d'armes pour « être recognu de toute l'assemblée. » (Favin, Th. d'honneur, T. II, p. 1745.)

3° *Faire barriere* signifioit faire obstacle, mettre obstacle :

Je ne cuidasse jamais
Que ma douce dame chiere
Me queist tant de delais,
Ne qu'elle *fist barriere*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 231, col. 4.

Barriquer, *verbe*. Barricader. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) « Le peuple commence de se *barriquer* « vers la rue Gallande. » (Lettres de Pasquier, T. I, p. 787.)

Barrisser (1), *verbe*. Crier comme l'éléphant. « *Barrissent* les éléphants. » (Rab. T. III, p. 71.)

Barroir, *subst. masc.* Longue tarière. Les tonneliers s'en servent pour faire les trous à mettre les chevilles qui tiennent la barre du fond d'un tonneau. (Dict. de Nicot et d'Oudin.)

Barrois de Brabant, *subst. masc. plur.* Sorte de monnoie. (Dict. de Borel, au mot *Sols*.) On disoit *sols* et *deniers* de Brabant.

Barroque (2), *adj.* Inégal, irrégulier. Il se disoit des dents qui étoient d'inégale grandeur. (Dict. étymologique de Ménage.) Ce terme est encore usité parmi les joailliers, en parlant des perles qui ne sont pas parfaitement rondes.

Barroyement, *subst. masc.* Exception dilatoire. Bouteiller ayant usé de ce mot, l'éditeur ajoute en marge : « *Barroyement* signifie ici, comme « en mon praticien, quit à la main, exceptions « dilatoires pour avoir barre sur le demandeur. » (Bouteiller, Somme rurale, p. 231.)

Barroyer, *verb.* Retarder. — Débattre, contester. Au premier sens, ce mot paroît venir de *barre*, pris dans le sens d'exception dilatoire, délais. On trouve *barroyer* sous ces deux orthographes, avec cette acception dans le Dict. d'Oudin.

Barroyer, pris pour débattre, contester, sembleroit venir encore de *barre*, juridiction, siége de justice. Cependant l'éditeur de Bouteiller dit, au contraire, que *barre* vient de *barroyer*, lorsqu'il signifie procès. (Voyez Somme rurale, p. 206.)

VARIANTES :
BARROYER, BARROIER. Oudin, Dict.

Barruier, *subst. masc.* Brayer. « Deux attaches « larges pour attacher à son *barruier*. » (Du Cange, sur Joinville, p. 184.)

Barsene, *subst. fém.* Bar-sur-Seine. Nom de ville. *Les loches de Barsene* étoient passées en proverbe dès avant 1300. (Voyez Recueil des Poësies MS. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

Bartas, *subst. masc.* Buisson. Mot languedocien. (Dict. étym. de Ménage, et Du Cange, à *Barta*.)

Bartavelo, *adj.* Ouvert. Mot du patois languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Desvertoillé*.)

Barthemieu, *subst. masc.* Barthélemi. Nom propre.

Nulz ne veult estre *Barthemieu*,
Chascuns doubte l'escorcherie.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 292, col. 4.

VARIANTES :
BARTHEMIEU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 272, col. 4.
BERTEMIEU. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 137.
BERTHEMIEUS. Froissart, Poës. MSS. p. 208, col. 1.
BERTHELOMER. Pérard, Hist. de Bourg. p. 460.
BERTHOLEMY. Pérard, Hist. de Bourg. p. 460.
BARTHOLOMIER. Cout. gén. T. I, p. 879.
BERTHOMIER. Beaumanoir, p. 407.
BARTHOMIERE. Proc. de Jacq. Cuer, MS. p. 95.
BERTREMIEX. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, V° col. 2.
BERTHREMY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 195, col. 4.
BIETREMIU. Duchesne, Gén. de Béthune, Preuv. p. 140.

Bartholomistes, *subst. masc. plur.* On nommoit ainsi les partisans de l'anti-pape Barthélemi. (Voy. le Mém. de Secousse, sur le procès fait à Chauveron, prévôt de Paris.)

Bartole, *subst. masc.* Nom propre d'homme. *Bartole* est la vraie orthographe.

PROVERBE :

Résolu comme Barthole, c'étoit une façon de parler proverbiale à laquelle Bartole a donné lieu, par l'autorité qu'avoient acquises les décisions de ce jurisconsulte dans les parlemens et autres tribunaux (Voy. Pasquier, Rech. p. 682), ou plutôt par

(1) De nos jours on dit *barrir*, du latin *barrire*. (N. E.) — (2) L'étymologie est peut-être le terme de Scolastique *baroco*. (N. E.)

une allusion à l'ouvrage de ce célèbre jurisconsulte, intitulé *Resolutiones Bartoli*.

VARIANTES :

BARTOLE. Pasquier, Rech. p. 682.
BERTHOLLE. Coquillart, p. 120.

Barzelottes, *subst. fém. plur*. Espèce de poësie. Ce mot semble avoir quelque analogie avec celui de *barcarolles*, dont on se servoit à Venise pour désigner une sorte de chanson.

> . . . . Chansons, ballades, triolletz,
> Mottez, rondeaux, servantz, et virelaix,
> Sonnetz, strambotz, *barzelottes*, chapitres,
> Lyriques vers, chants royaux, et epistres.
> Goujet, Bibl. fr. T. XI, p. 148.

Bas, *subst. masc*. Bas. — Fosse, tombe. — Chausse.

On trouve *bas* pour *bast*, dans la Farce de Pathelin, page 89.

Bas étoit aussi un mot languedocien, qui signifioit fosse, tombe. (Voy. Borel, au mot *Basy*.)

Enfin, on écrivoit *bas* et *baas*, dans le sens de chausse, sens qui subsiste encore.

On distinguoit autrefois :

1° *Le bas d'attache*. C'étoient les bas qui s'attachoient sous le tonnelet, ou *bas de saye*. (Dictionnaire d'Oudin.)

2° *Le bas de chausse*, le bas qui ne couvroit que la jambe. (Dict. de Nicot.)

On disoit aussi :

3° *Bas de colet*, pour gorgerette ou colet de femme. (Dict. d'Oudin.)

4° *Bas de manches*, pour le bas des manches, les manches pendantes, opposé au *haut des manches*, comme *le bas des chausses* l'étoit au *haut des chausses*. (Voy. Rabelais, T. V, p. 69.)

5° *Bas de saye*, pour tablier plissé ou tonnelet qui se mettoit autour de la ceinture. « Il y avoit « huict enseignes de gens de pied, et de huict à « neuf cents hommes de cheval, bien montez, et « armez à eću, avec le *bas de saye*, là où défault le « harnoys, à la façon des ordonnances de Bourgo- « gne. » (Mémoires du maréchal de Vieilleville, T. III, page 201.)

VARIANTES :

BAS. Orthographe subsist.
BAAS. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Soletus*.

Bas, *adj*. Petit, léger, peu considérable. — Affaibli, exténué.

On a dit, au premier sens : « Toutes battures, « contusions ou playes ouvertes, sont de la con- « noissance de la haute justice ; autres battures « plus *basses* sont de la connoissance du mayeur. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 871.) On a dit *basses réparations*, pour réparations légères. (Ibid. page 1166.) Nous lisons *base* au féminin, pour *basse*, inférieure, dans les Tenures de Littleton, fol. 17. Cette acception subsiste, et cette même orthographe se trouve encore dans ce vers :

> Le cors ot gent, *base* la hance.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol 51, V° col 2.

Bas s'est pris aussi pour affoibli, exténué : « Soit « advisé le fauconnier qui son oiseau ne soit trop « maigre, et affamé, lorsqu'il le voudra orpigmen- « ter : car l'orpigment luy pourroit nuire, s'il le « trouvoit *bas*. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 49.) De là cette expression : *mettre au bas*, pour affoiblir. « Il faut entretenir l'oiseau de quelque bon past « vif, et chant, car autrement on le pourroit *mettre « au bas*. (Budé, des Oiseaux, fol. 119.)

Expressions remarquables :

1° *En ce bas*, c'est-à-dire en ce bas monde. « Pour nostre regard nous nous confessons chres- « tiens, militans *en ce bas* pour prix, sous l'ensei- « gne, et estendart de nostre grand capitaine « Jésus-Christ. » (Pasquier, Rech. p. 303.)

2° *Bas de poil*, pour tondu de près, qui a le poil court. Cette expression est employée figurément dans ce passage, pour malheureux, infortuné :

> Le près tondu, besoing n'est qu'on le tonde ;
> Dire on luy doibt : rustre, couvres la blonde
> Quant *bas de poil* est surtout les chretiens.
> Œuv. de Roger de Collerye, p. 180.

3° *Bas du devant*, épithète d'un mari, prise dans un sens obscène. (Voyez les Serées de Bouchet, Livre I, page 198.)

4° *Bas-sergents*, signifioit sergents d'un ordre inférieur. (Voy. l'Anc. Cout. de Norm. fol. 150.)

5° *Bas-instrument*, désignoit un instrument d'un son plus doux que d'autres. « Trompettes et mene- « triers cornoient, et si y avoit *bas-instrumens*. » (Juven. des Ursins, Histoire de Charles VI, p. 75.) « Près deulx jouoient plusieurs *bas-instrumens* « qui rendoient de grandes melodies. » (Chron. de Louis XI, page 19.)

6° *Bas-mestier*. Cette expression est employée dans un sens obscène, dans les Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 325.

7° *Bas-rebouer* ou *rembouer*. C'étoit un engin à pêcher, selon l'éditeur des Ordonnances des Rois de France, T. I, page 792.

8° *Estre de bas-renom*, pour avoir mauvaise réputation.

> Pour con qu'il *iert de bas renom*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 386.

9° *Temps bas*, pour saison avancée ou courts jours. On a dit, au sujet de l'expédition contre l'Angleterre, projetée par Charles VI, en 1386 : « Si « fut bien sept jours à l'Escluse, que tous les jours « on disoit, nous nous partirons demain au matin, « véritablement le vent étoit si contraire, pour « singler sus en Angleterre, que plus ne pouvoit : « si étoit le *temps* tout *bas*, après la sainct An- « drieu. » (Froissart, Livre III, p. 150.)

10° *Bas-ton*, mis en opposition avec *haut-ton*, signifioit : de quelque manière que ce soit.

> Joliveté, ne vostre hault parage,
> Ne vous vauldront, que mors, de son *baston*,
> Ne vous fiert, soit à *bas*, ou *hault ton*
> Tuit y mourront, et li fol et li saige.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 136, col. 4.

11° *Vespres bas* ou *basses-vespres*, c'est-à-dire à l'entrée de la nuit.

> *Vespres* est *bas* et près du soir.
> Athis, MS. fol. 70, R° col. 2.

On disoit encore en ce sens :

Quant il fu vespres, *bas.*
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 27.

12° *De basse-heure*, c'est-à-dire tard. « Ses chiens « le treuvent aussi bien de *haulte heure*, comme « de *basse*, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 263.)

13° *Basse-chambre*, c'est-à-dire latrines. (Du Cange, à *Bacia*.)

14° *Cour-basse*. C'est celle du seigneur bas justicier, à la différence du seigneur qui a moyenne ou haute justice. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bassa curtis*.)

15° *Basse-demoiselle*, pour demoiselle de médiocre état. (Voy. Petit Jean de Saintré, p. 146.)

16° *Basse-dance*, pour danse grave ou terre à terre, opposée à la *danse par haut* ou celle des baladins. (Voy. Clém. Marot, T. I, p. 213. — Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.) Cette expression se prenoit aussi dans un sens obscène. (Voyez Oudin, Cur. fr.)

17° *Monnoye de basse-gresse*, de peu de valeur. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 22.)

18° *Basse-main*, pour la main gauche. « Après « eulx venoient les rois d'armes et heraulx du roy, « per à per à ceulx de France, et à leur *basse-* « *main*. » (Petit Jean de Saintré, p. 265.)

Basse-main, pour *bas-estat*, grief, dédain mêlé de colère.

19° *Gens de basse-main*, pour gens du bas étage, inférieurs au bourgeois. « Rambaud d'Orenge s'a- « musa à l'amour d'une damoyselle de *basse-main* « de Provence, de laquelle il n'en rapporta aucun « proufit ne honneur. » (J. de Notre-Dame, Vie des Poët. Provenç. page 94. — Voyez les Assises de Jérusalem, page 14.)

Gentilhomme de basse-main. C'est une plaisanterie que fait le bourreau Daru, en parlant de lui-même dans le Mystère des Actes des Apôtres, qui se trouve dans l'Hist. du Th. fr. T. II, p. 426. C'est une équivoque avec *main-basse*.

20° *Basses-marches*. Façon de parler obscène, dans les Arrêts d'Amour, p. 495.

21° *Basse-musette*. C'étoit une espèce d'instrument de musique champêtre, peut-être une cornemuse.

. . . . Chantoient par nos gentieus
Avec une *basse-musette*.
Froissart, Poës. MSS. p. 279.

22° *Basse-noise*, signifioit petit bruit. « Lors « entendit le chevalier que la figure dit; *faisons* « *basse-noise*, car venu est le chevalier à l'estrange « signe. » (Percef. Vol. VI, fol. 47.)

23° *Basse-taille*. C'étoit un bois nouvellement coupé. C'est le sens de cette expression dans ce passage : « Trairez de si près comme vous vouldrés, « et en ceste manière faire à revenir d'une *basse-* « *taille*, et faut que la lune raye bien cler. » (Modus et Racio, MS. fol. 84.)

24° *Basse-none*. C'étoit l'heure de midi. (Voyez Perceforest, Vol. IV, fol. 158.)

25° *Basse-relevée*. C'étoit la fin du jour. « Tu « feras un grant noise sur le terrier, et batras la « terre de bastons en telle maniere que le renart « l'oé se il est dedens, et ainsi le feras jusques à la « *basse-relevée*. » (Modus et Racio, MS. fol. 105.)

26° *En bas*, pour à voix basse.

Vers la dame sa voix atorne,
Se dit *en bas*, non pas en haut :
Chier suer, dit-il, Dex vos saut, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 183, R° col. 1.

27° *Bas et hault*, pour entièrement.

Amours qui scet tout *bas, et hault*.
Poës. d'Al. Chartier, p. 690.

28° *De bas et de haut*, se disoit aussi pour entièrement. « Taillable *de haut et de bas* à voulenté. » (Ordonnances des Rois de France.)

29° *Ne bas ne haut*, pour nullement, aucunement.

J'a n'en quier don, *ne bas ne haut*.
Chans. MSS. du Comte Thibaut, p. 9.

30° *Prendre bas* signifioit peut-être prendre par dessous. « Si le *print bas* de le frapper si durement « qu'il le porta à terre. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 50.)

31° *Tenir le bas*, pour être asservi.

Scai-tu pourquoy je ne veux pas
Epouser Jeanne, riche et grande ?
Parce que fiere elle commande,
Et me feroit *tenir le bas*.
Les Touches de Des Acc. p. 59.

VARIANTES :

BAS. Orthographe subsist.
BAIS et BAISSE. Bas inférieur et basse inférieure. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 61 et *passim* ; répond au latin *infimus* et *inferior*.
BASE, *au fém*. Tenures de Littleton, fol. 17.

Basaach (1), *subst. masc.* Bacha. Bajazet s'étant reposé quelque temps après la victoire sur les chrétiens à Nicopolis, en 1396, « monta à cheval et « grand nombre de nobles de son ost en sa compai- « gnie, et estoient les prochains du Roy, et de son « conseil, le *basaach*, et le *sourbasaach*. » (Froiss. Liv. IV, p. 254.) L'éditeur croit que *basaach* est mis ici pour *bassa*, et *sourbasaach* pour *visir bassa*. Nous prononçons *bacha*. (Voy. Le Fèv. Orig. des Fiefs, p. 125.)

Basach, *subst. masc.* Bajazet. Nom propre d'un Empereur turc.

. . . . . ayons tuit souvenance
Des prisonniers que tient *Basach* soubz lame.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 357, col. 4.

VARIANTES :

BASACH. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 357, col. 4.
BASAQ. Monst. Vol. I, ch. XVI, fol. 16, R°.
BAZAC. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 383, col. 3.
BAZAT. Ibid. fol. 357, col. 1.
BASANT. Froiss. Liv. IV, p. 233.

Bas-allemand, *subst. masc. et adj.* Qui est des Pays-Bas.

(1) *Basaach* est la forme turque de Bajazet, que Froissart nomme tantôt « *le roi Basaach*, » et tantôt « l'*Amorath-Bacquin*. » (Froissart, t. XV, p. 322.) M. Kervyn imprime à la page suivante : « Et estoient les plus prouchains du roy et de son conseil *Alis-Basaach* et le *Sour-Basaach*. Aucunes gens disoient que c'estoient ses frères (à Bajazet), mais il ne les vouloit point recongnoistre et disoit que il n'avoit nul frère. » (N. E.)

Basanner, *verbe.* Rendre basané. « Il ne faut « qu'un hale qui *basannera*, ou noircira vostre « femme. » (Contes de Chol. fol. 59.)

VARIANTES :
BASANNER. Contes de Chol. fol. 59.
BAZANER. Cotgrave, Dict.

Basché (1) (*nopces de*). Expression populaire pour signifier une batterie à coups de poing, ou autrement. (Voy. les Serées des Bouch. Liv. III, p. 92.)

Bascheur, *adj.* Plein de bois. En latin *Nemorosus.* (Gloss. du P. Labbe.)

Baschoe, *subst. fém.* Panier, corbeille. (Dict. de Borel, 2e add. au mot *Bascauda.*) Au figuré, ce mot s'est appliqué à une femme mal faite :

Ele est plus noire c'une choe
Et plus grosse c'une *baschoe.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 266, V° col. 2.

VARIANTES :
BASCHOE. Godefr. Annot. sur Ch. VI, p. 111.
BASCHOUES. Id. Ibid. p. 719.
BASCADE. Borel, Dict. 2e addit.

Baschouier, *subst. masc.* Sorte d'officier (2). Il y avoit des officiers qui portoient ce nom, dans la maison de Charles VI. « Un *baschouier* mangera en « salle, et aura, chacun jour, trois sols quatre « deniers, pour deux chevaux qui menront le pain « *esb achoes.* » (Godefr. Annot. sur l'Histoire de Ch. VI, p. 111.)

VARIANTES :
BASCHOUIER. God. Annot. sur Ch. VI, p. 111.
BASCHOYER. Ibid. p. 719.

Bascon, *sub. masc.* Titre de dignité. — Biscaïen. Au premier sens, c'étoit un titre particulier comme celui de captal.

Ce mot, au second sens, ne se trouve que sous l'orthographe de *bascon.* On lit : « païs des *bascons*, « ou de Biscaye, » dans les Div. lec. de Du Verd. p. 315. On faisoit cas des chiens courans qui en venoient. (Voy. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 122.)

VARIANTES :
BASCON. Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 75.
PASCON. Ibid. p. 72.

Bascontre, *subst. masc.* Basse contre. (Dict. de Monet.)

Baseille (3), *subst. fém.* Porte de la ville de Rheims.

VARIANTES :
BASEILLE. Du Cange, Gloss. lat. à *Basilicaris.*
BAZÉE. Id. ibid.

Basele, *subst. fém.* La Biscaye. « Fist obéis« santes à luy toutes les terres d'Espaignes, de « Galice, de Landalus, de Portingal, de Castelon« gne, de Navarre, de *Basele* (4), et maintes autres. » (Triomp. des IX Preux, p. 437.)

Basenne, *subst. fém.* Basane.

VARIANTES :
BASENNE. Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.
BAZENNE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 600.
BESANNE. Anc. Cout. d'Orl. p. 475.
BEZANNE. Cotgrave, Dict.

Basennier, *subst. fém.* Marchand de basane ou de souliers de basane ; ouvrier en basane. (Dict. de Nicot, au mot *Basennier.*) On lit *basanier* et *bazanier*, dans le Gloss. de l'Hist. de Paris.

VARIANTES :
BASENNIER. Nicot, Dict.
BASANIER. Gloss. de l'Hist. de Paris.
BAZANIER. Ord. des R. de Fr. T. V, p. 106.
BAZANNIER. Du Cange, à *Stallus* et *Camerarius.*
BAZENNIER. Tabl. des Mestiers de Paris, MS. de Meinière.

Basi, *adj.* Mort.

Je suis *basi*, si Dieu ne m'aide.
Testam. de Path. p. 117.

Guillemette sa femme le voyant expirer s'écrie :

Le bon maistre Pierre est *basi.*
Ibid. p. 145.

Le même mot *Basi* a été employé avec la signification de *basilic*, serpent fabuleux. *Œil basil*, œil de basilic.

Vostre œil *basil* mon cueur a si surpris,
Que son demeure totallement ai pris
En vous, sans plus.
La Chasse et Départ. d'Amours, p. 179.

VARIANTES :
BASI. Testam. de Path. p. 117.
BASY. Borel, Dict.

Basilic, *subst. masc.* Sorte de serpent. — Pièce d'artillerie.

Ce mot subsiste au premier sens, sous la première orthographe. Nous le trouvons employé dans ce passage :

Bien cuident de leurs gorges
Que ce soient reliques ;
Plus venimeuses sont
Que n'est un *baseliques.*
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, R° col. 1.

On s'est servi aussi du mot *basilic* pour signifier une pièce d'artillerie, un canon de la plus grande longueur. (Voy. Fauchet, des Orig. Liv. II, p. 122.) « Plus de muraille demolist ung coup de *basilic* (5) « que ne feroient cent coups de foudre. » (Rabelais, T. IV, p. 260.)

VARIANTES :
BASILIC. Rabelais, T. I, p. 289.
BAZILIC. Lett. de Louis XII, T. III, p. 40.
BASELIC. Rabelais, T. I, p. 185.
BASELIQUES. Fabl. MSS. du R. n° 7615. T. II, fol. 144.
BASILISQUE, *subst. fém.* Monet, Dict.

(1) *Basché* ne serait-il pas pour *bazoche*, comme *baschea* est pour *basilica* ? (N. E.) — (2) C'est celui qui mène les chevaux chargés de *baschoes.* (N. E.) — (3) C'est peut-être le mot latin *basilica*, avec le premier *i* long ; dans l'Orne, on trouve *Baseille*, dérivant de *bas*, plus *seille* (*sylva*). (N. E.) — (4) Ne faut-il pas en rapprocher *Bascle*, qu'on trouve dans la Chanson de Roland, au vers 3474. (N. E.) — (5) « Des *bazilics* qui portoient 48 livres. » (d'Aubigné, hist., III, 146, éd. de 1616, in-fol.) Et au livre I, 246 : « La furent gagnées plusieurs choses remarquables, comme des *basilics* de divers calibres, jusqu'à 80 livres de balles. » (N. E.)

Basilicon (1), *subst. masc.* Basilic. Espèce de plante.

Je ne voy rose, ne bouton,
Lavende, violette drue,
Marjolaine, *basilicon.*
Eust. Desch. fol. 7, col. 3

VARIANTES :
BASILICON. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 13, R°.
BASILIQUOT. Id. Ibid. fol. 155, col. 3.

Basille (coq). Terme de Blason. « L'escu *basi-* « *lides* d'or, a un coq *basille.* » (Percef. Vol. II, f° 129.)

Basir, *verbe.* Ecrouler. « Toutes fois ceulx qui « feurent sains, monterent sur les murailles, et la « feirent sonner trompetes, et tabourins en tirant « artillerie au travers de la ville, comme si tout « deust *basir.* » (Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, page 159.)

Basis, *subst. masc.* Basse. Terme de musique.

Basme, *subst. masc.* Baume. Chose excellente. Ce mot, qui dans les Sermons Fr. MSS. de Saint-Bernard, répond au latin *Balsamicus*, signifioit à la fois la plante qui produit le parfum, et le suc de cette plante qui est le parfum même. *Basme* signifie *parfum*, selon les Dict. de Borel et d'Oudin. C'est un arbrisseau, selon Nicot.

C'est droitement la fontaine de *Balme.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 159, col. 2.

Au figuré, on s'est servi de ce mot pour désigner une chose excellente, dans quelque genre que ce soit, relativement au goût, à l'odoral, et même à la vue. « La chair en est tant delicate, tant savoureuse « que c'est *basme* (2). » (Rabelais, T. IV, p. 25.) « Ce « sera *basme* de me voir briber. » (Ibid. T. II, p. 103.)

L'hoste s'écrie, et la femme se pasme ;
Les regarder, mon serment, c'est ung *basme.*
Faifeu, p. 81.

VARIANTES :
BASME. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 2.
BALME. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 159, col. 2.
BLASME. (Corruption *Basme.*) Machaut, MS. fol. 186.
BALSISMES. S. Bern. Serm. Fr. MSS. p. 360.

Basoche (3), *subst. fém.* C'est le titre d'une comédie représentée par les clercs de la juridiction appelée *basoche.* Brantôme, parlant de Louis XII, dit : « Il pardonnoit aux comédiens de son royaume « comme escoliers, et clercs du palais en leurs « *basoches*, de quiconque ils parleroient, fors de la « Reyne sa femme, et de ses dames et demoiselles. » (Brant. Dames Gall. T. II, p. 439.)

VARIANTES :
BASOCHE. Brantôme, Dames Gall. T. II, p. 439.
BASOGE. Bouch. Serées, Liv. I, p. 101.

Basochial, *adj.* Qui est de la Basoche. Au pluriel *basochiaux.* On lit souvent ces mots dans les Statuts de la Basoche.

Basochiens, *subst. masc. plur.* Clercs de la basoche. « Ils furent nommés *basilicains*, du mot « *Basilica* qui a signifié palais et maison royale de « nos rois, et par eux delaissée au parlement pour « y rendre la justice. » (Des Cours souv. p. 623.)

VARIANTES :
BASOCHIENS. Cotgrave, Dict.
BASAUCHIENS. Rabelais, T. I, p. 315.
BASILICAINS. Des Cours souver. p. 623.

Basquain, *subst. masc.* Basque. Nom de peuple.

VARIANTES :
BASQUAIN. Cotgrave, Dict.
BASTE. Oudin, Dict.

Basque, *subst. fém.* Biscaye. Nom de pays. On dit en quelques endroits *tour de Basque* pour signifier une fourberie.

Basquine, *subst. fém.* Espèce de vêtement. C'étoit une robe fort ample. Elle se tenoit ouverte, et étendue au moyen d'un cercle. C'étoit aussi une espèce de corset que les dames mettoient entre la chemise et la cotte. (Voy. le Dict. de Borel, et Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 323.)

Basquiner, *verbe.* Ensorceler. « Ce qui semble « venir de Vascons, ou Basques, où on assure y « avoir eu toujours beaucoup de sorciers. »

VARIANTES :
BASQUINER. Borel, Dict.
BASQUINIER. Celthell. de Léon Trippault.

Basse, *subst. fém.* Base. La base d'un pilier piédestal. (Borel, Dict.)

Bassecourt (4), *subst. fém.* Esplanade. Terrain fortifié de murailles qui se trouvoit entre la citadelle et la ville ; dans un temps de siége, elle servoit de retraite au peuple, et on y retiroit aussi les chevaux, les bestiaux de toute espèce et les effets mobiliers. Au siége du château neuf de la ville de Naples, par Charles VIII, en 1494, « l'on avoit « mené une quantité d'artillerie devant un lieu fort « où y avoit une *bassecourt* assés forte de « muraille. » (André de la Vigne. — Voyage de Charles VIII, à Naples, p. 134.) « Fut la *bassecourt* « prise d'assaut, et le lendemain la place rendue. » (Hist. d'Artus III, Conn. de Fr. Duc de Bret. p. 761.) « Fit assaillir la *bassecourt* d'iceluy chastel, laquelle « fut prinse par force, et y gaignerent les assail- « lans grand foison de chevaux, vaches, brebis et « jumens. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 19.) « Avoit en « sa compaignie deux cens combattans logez en la « *bassecourt*, tous leurs chevaux et autres biens. » (Ibid. Vol. III, fol. 13.)

Bassegne, *subst. fém.* Espèce de jeu. (Dict. d'Oudin.) C'est peut-être le jeu de cartes des Italiens appelé Bazzica.

Basseleur, *subst. masc.* Boisselier. Nous croyons pouvoir expliquer ainsi ce mot dans ce

(1) Chez Amb. Paré (XVIe siècle), c'est un onguent : « J'appliquai un petit emplastre de *basilicon*, de peur que la playe ne s'agglutenast (VIII, 40). » (N. E.) — (2) Du temps de La Fontaine, on disait : « Ma foi ! c'est *bâme.* » (N. E.) — (3) C'était, à l'origine, la cour qui jugeait au parlement les différents entre clercs ; l'étymologie est *basilica*, bourse, tribunal à Rome. (N. E.) — (4) C'est la *baille* de la forteresse. (N. E.)

passage : « Un mercier portant ses denrées à col « deux deniers, un *basseleur* cinq deniers. » (Cartulaire de Jumiège, T. I, p. 6.)

Basselle, *subst. fém.* Javelle. Mot Languedocien ainsi expliqué dans le Dict. de Borel, au mot *Marelle.*

Bassenne, *subst. fém.* La voile de misaine. (Dict. d'Oudin.)

Basset, *adj.* Ras, court. — Abaissé.

Basset est le diminutif de *bas.* Au premier sens, il signifioit ras, court, comme dans ce passage :

Le poil avoit *basset,* aussi noir c'une meure,
Et les cornes agues, plus c'un coutiaus à meure.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 343, V° col. 2.

On a dit au second sens : *espaules bassettes,* pour abaissées.

. . . . Vos espaules très bien fetes,
Ounies, et a point *bassetes.*
Fabl. MSS. du R. n° 218, R° col. 2.

Bassetaille, *subst. fém.* Bas relief. Terme de sculpture. (Dict. d'Oudin.)

Basseté, *subst. fém.* Bassesse. « L'envie est « vilté de courage, *basseur* d'esprit indigence de la « vertu ou du bien qui abonde en autrui, noncha- « lance manifeste. » (Antoine Chapuis, cité par Du Verd. Bibl. p. 55.)

VARIANTES :
BASSETÉ. Oudin, Dict.
BASSEUR. Robert Estienne, Dict.

Bassetement, *adv.* A voix basse, tout bas. « Il « lui dit *bassettement* un piteux adieu, qui à peine « luy peult sortir de la bouche. » (J. le Maire, Illust. des Gaules, Liv. II, p. 167.) « Il respond moult « *bassettement* qu'il ne mangera pas ores, car il « n'est pas bien haittié. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 3, V° col. 2.)

VARIANTES :
BASSETEMENT. Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LVIII.
BASSETTEMENT. Lanc. du Lac, T. II, fol. 3, V° col. 2.
BASSET. Percef. Vol. III, fol. 113, V° col. 2.
BASET. Ph. Mouskes, MS. p. 648.

Bassier, *subst. masc.* Terme de vénerie. « Les « fientes que les bestes noires laissent sont appel- « lées lapes qui sont dites fumes en la vennerie du « cerf..... ce qui est dit ès doulies bestes souraller « est dit, ès noires bestes, *bassier.* » (Modus et Racio, fol. 23.)

Bassier signifioit aussi : pupille, jeune enfant. Voy. le Dict. de Borel, qui cite ce vers :

De *bassier* qu'il estoit il est devenu gars.

Bassiere, *subst. fém.* Vallée. — Baissière.

Ce mot est mis au premier sens dans ce passage :

Il regarde en une *bassiere*
Si a veu mayncte banyere.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 53, R°.

Bassiere signifioit aussi le fond d'un tonneau, le vin qui est près de la lie.

C'est trop enchery la *bassiere*
Du tonneau qui est deffoncé.
Coquill. p. 27.

De là, *mettre à bassieres* pour mettre en déroute, renverser.

Fist valoir si fort son enseigne
Qu'Angloys *furent mis à bassieres.*
Vigil. de Ch. VII, T. I, p. 80.

Bassinage, *subst. masc.* Droit. Le *bassinage de sel* étoit un droit qui se levoit sur les salines. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bacinagium.*)

Bassiné, *adj.* Que l'on a mis dans un bassin. Mot employé pour épithète de poudre à tirer, que l'on a mis sécher dans un bassin chaud. (Voy. le Pélerin d'Amour, T. I, p. 194.)

Bassinement, *subst. masc.* L'action d'asperger d'eau, de bassiner un lit. Ces deux acceptions se trouvent dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Bassouer, *verbe.* Bâtir, faufiler, coudre à grands points. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 12, n. 15.)

Bast, *subst. masc.* Tromperie. Lisez *baste* dans le Dict. de Monet, et voyez BASTE ci-après, pris en ce sens.

On disoit *fils de bas* ou *bast* pour *bastard,* etc. Voici les passages où nous trouvons cette expression :

Quant Dagobiers d'Esclavonie
Fu revenus, od sa mesnie,
Si donna il en celi pas
A Sigebert, *son fil de bas,*
Austrie c'on dist osterike.
Ph. Mouskes, MS. p. 41.

« L'archevêque de Rheins Arnoul frere avoit esté « au roi Lothaire *de bast.* » (Chron. St Denys, T. I, fol. 211, V°.) Hugues Capet vouloit le faire deposer « parce qu'il estoit homme bastard, » est-il dit au fol. 212. Ibid.

Bast a signifié aussi : ébattement. C'étoit un usage, dans plusieurs endroits, lorsqu'une personne se marioit, d'aller chez elle *chanter le bast,* la première nuit de ses noces ; alors le nouveau marié régaloit ceux qui avoient chanté. Pour donner un idée plus précise de cette sorte de cérémonie, nous citerons ce qui suit : « Comme le dit Corbin, de la « paroisse de Ste Croix de Bernay, s'en alloit, « encontra un sein compere... qui lui dit qu'il re- « tourneroit avec lui et qu'ils iroient chanter le « *bast* (1) que on a accoustumé de chanter au dit païs, « la premiere nuyt des nopces...... se fassent adres- « siez à...... Jehan de Bryere..... lequel distribuoit « le vin, et les viandes,...... en luy disant qu'il « leur voulist bailler à boire, et de la viande pour « aller chanter une forme d'esbattement appellé « *le bast,* etc. » (Lett. de Henry, R. de Fr. et d'Angl. septembre 1424, au Très. des Chart. Reg. 172, pièces 621 et 624.)

Bastage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Devoir que le seigneur péager prend d'un cheval basté

(1) Ne faudrait-il pas lire *l'ébast ?* (N. E.)

sans charge ou chargé, pour raison du bast, outre le péage, pour raison de la marchandise. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Bastangue, *subst. fém.* Sorte de poisson. En Italien *pastinacca marina*. Oudin, dans son Dict. italien, interprète ces mots par « tareronde, sorte « de raye, bougnette, *Bastangue*, *Vastangue*. »

Bastard, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, n'a point besoin d'explication. Nous le trouvons employé par J. Lemaire, dans le passage suivant: « La détient iceluy Telamon tousjours, depuis en « vile servitude, sans loy de mariage et delle ha « eu un beau filz, nommé Theucer, lequel à peine « veult advouer pour son *bastard*. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 180.) [On trouve dans Froissart la forme *bascle:* « Le *bascle* de Maruel. » (Ed. Kervyn, VI, 31.) Le Glossaire provençal de Raynouard donne le diminutif de *basclot* avec le sens de vaurien. Froissart le transforme en *bascot:* « Et s'appelloit le *bascot* de Mauléon (XI, 44). » Faut-il voir là *bascli*, *basculi*, Basques, de Du Cange, avec le sens d'hérétiques, puis voleurs?] (N. E.)

Nous rapporterons les expressions suivantes:

1° *Simples bastards*, c'est-à-dire ceux qui sont nés de personnes libres: « Ce qui est dit cy-devant « a lieu au regard des *simples bastards;* mais ceux « engendrés en adultère de personnes mariez, soit « mary ou femme, ou de religieux ou de personnes « parentes l'une de l'autre, en degré prohibé, ils ne « pourront succéder à leurs mères, ou aux parens « du costé maternel. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 777.)

2° *Le grand bastard.* On appeloit ainsi Antoine de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-Bon, 1477. (Lussan, Hist. de Louis XI, T. VI, p. 68.)

3° *N'être point bastards.* Façon de parler pour dire aller de pair avec quelqu'un:

> Et pour monstrer qu'ils *n'estoient point bastards*
> Françoys leur feirent leur part honnestement.
> J. Marot, p. 24.

4° *Vin bastard.* Sorte de vin nommé ainsi entre plusieurs vins exquis trouvés à la prise du château de Naples, par Charles VIII, en 1495. (Voyez André de la Vigne, Voyage de Naples, p. 143.)

5° *Caractère bastard.* On a dit, en parlant d'une traduction de l'Iliade par Jean Samxon, qu'elle étoit imprimée in-4° en *caractères bastards* (1).

6° *Bastard de chant royal* ou *demi chant royal.* C'étoit ainsi que l'on nommoit la ballade qui excédoit huit lignes et huit syllabes. (Voyez Fabri, Art. de Rhétor. Liv. II, fol. 42.)

7° *Espées bastardes.* C'étoient celles qui pouvoient « servir à une main et à deux, les gardes d'icelles « faites à une croisette seulement, et pas d'asne « ouvert. » (La Colombière, Théâtre d'honneur, T. II, p. 461.) C'étoit la seule dont les Suisses se servoient, suivant Brantôme, sur les Duels, p. 5. (Voyez Rabelais, T. I, p. 163.)

8° *Galles bastardes* (*Galles* est ici pour *galées* ou *galeres.*) « Le dit sieur roy m'a dit qu'il a presté au « dit Gennes ses *galles*, asscavoir sexe subtiles, et « quatre *bastardes*, pour en user toultes et quantes « fois qu'il sera mestier. » (Lett. de Louis XII, p. 169.)

9° *Couleuvrines bastardes.* Pièces d'artillerie de campagne (2). Elles étoient si légères, qu'on pouvoit les mener au trot dans les escarmouches. On disoit aussi simplement *bastardes.* (Voyez les Mémoires de Bassompierre, T. II, p. 36.) On disoit, en ce sens, *artillerie bastarde.*

10° *Censes ou rentes bastardes.* On appeloit ainsi « celles qui ne sont pas foncières, mais constituées « à prix d'argent. » (Laurière, Glossaire du Droit françois. — Voyez Cout. gén. T. I, p. 1156.)

11° *Traimes bastardes.* L'éditeur des Ordonnances des Rois de France dit: « On ne se sert plus de ce « terme; mais il y a grande apparence que les « *tresmes et les estains, ou chaînes bastardes* estoient « d'une qualité inférieure à celle qu'on employoit « ordinairement. » (Ord. des Rois de France, T. III, p. 516.) On trouve dans le même volume « *filez* « *bastards* et *estains bastards* » dans la même acception.

12° *Chiens bastards.* C'étoit une espèce de chiens « engendrez de chiens courans et matinés. » (Salnov. Vénerie, p. 304.)

13° *Armé à la bastarde.* On désignoit ainsi la manière dont étoient armés les génétaires, les archers et autres troupes employées à faire des courses. (Voy. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 149.)

Bastards étoient supérieurs aux gentils hommes dans les maisons des pères qu'ils servoient: « Devoit deffendre le pas, un des enfans légitimes « du roy, un des *bastards* et un des gentilz hommes « de l'hostel. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 131.)

Bastards. « Messieurs les *bastards* servirent les « autres dames estrangeres. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 144.)

Bastards (*jeunes*) pour les derniers nés d'entre les *bastards;* le premier étoit le *grand bastard.* « L'un des *jeunes bastards*, nommé Mistor, avec « l'un des maistres d'hostel de la royne, et certains « autres gentilz hommes se vindrent adiouster en « leur bende. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 142.)

Bastardage, *subst. masc.* Bâtardise. Etat de bâtard. (Dict. de Cotgrave et Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bastardia.*) « Si une femme franche « a *bastards* d'un homme serf, les enfans demeurent « en *bastardage* et ne seront point serfs. » (Cout. gén. T. II, p. 383.)

VARIANTES:

BASTARDAGE. Du Cange, Glossaire latin, à *Bastardia.*
BASTARDERIE, *subst. fém.* Oudin, Dict.
BASTARDIE, *subst. fém.* Cotgrave, Dict.

Bastardaille, *subst. fém.* Collectif de bâtards. Race de bâtards.

(1) C'est l'écriture que nous nommons *bâtarde.* (N. E.) — (2) La *bâtarde* était longue d'environ neuf pieds et demi, avec trois pouces dix lignes de calibre. On la trouve dans d'Aubigné (Hist., I, 304). (N. E.)

VARIANTES :
BASTARDAILLE. Oudin, Dict.
BATARDAILLE. Monet, Dict.

Bastardeau (1), *subst. masc.* Espèce de canon. (Dict. d'Oudin.) Nous ne trouvons aucune autorité qui justifie cette acception.

Baste, *subst. fém.* Espèce de tine. — Tour, supercherie, moquerie. — Chaton de bague. — Cercle. — Partie de couronne ducale. — Enclos, territoire.

Au premier sens, *baste* désigne un vaisseau de bois garni de cercles et ayant deux anses. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Basta.*) De là, on disoit au figuré *porter la baste* pour porter la peine ou le dommage. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

Baste se disoit aussi pour tour, supercherie, tromperie, moquerie. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) *Donner la baste à quelqu'un*, c'étoit le décevoir par raillerie. (Monet, Dict.)

Ce mot signifioit de plus le chaton d'une bague : « Que toutes pièces qui auront *bastes* soudées, soit « pour mettre sur soye, ou ailleurs, ne puissent « estre clouées, mais couzues à l'aguille. » (Ord. des Rois de France, T. III, p. 12.)

Baste paroît désigner un cercle (2) dans le passage suivant : « Le collier de l'ordre de l'Hermine et « de l'Epic étoit fait d'épics de blé d'or passés en « sautoir, liez haut et bas par deux *bastes* et « cercles d'or. » (Le P. Honoré de Ste Marie, sur la Chevalerie, p. 471.) On voit, dans la planche à côté, la figure de cet ordre montée sur deux cercles.

Baste étoit employée pour signifier partie d'un chapeau ducal, ou couronne ducale, vraisemblablement la bordure : « Cosme de Médicis fut déclaré « grand duc de Toscane, et en ceste qualité cou- « ronné par le dit pape Pie d'un chappeau d'or, à « fleurons relevés de pierreries..... en la *baste* de « ce chapeau ducal furent gravez et burinez ces « mots : *Pius V, Pont. max. et fav.* » (Théâtre d'honneur, p. 1504.)

Enfin, *baste* signifioit enclos, enceinte ou territoire, ressort : « Tous les sujets de la *baste* de « Clugny. » (Légende du duc Charles de Guise, p. 36.) « Baillons..... aux habitans le dit coppon, ou « la dite pièce d'eau étant entre la dite *baste* d'une « part, et le dit yslel. » (Charte de Josse de Halwin pour ceux de Maisiere sur Meuse, en 1387.) On disoit, dans le même sens *bateis* et *bateys.* (Voyez ces mots.)

Baste, *adv.* Il suffit, c'est assez. C'est proprement la troisième personne singulière du présent de l'indicatif du verbe *baster ;* mais ce mot est devenu adverbial. (Voy. le Dict. d'Oudin et Rabelais, T. II, p. 222, et T. III, p. 90.) Le mot *baste*, formé de l'italien (3), s'est introduit en France depuis le mariage de Catherine de Médicis, suivant Henry Estienne. (Dial. du Lang. fr. italianisé, cité par Borel à la page 48 de son Dict.) Molière a souvent employé ce mot dans le même sens. (Voyez BASTER.)

Baste (couche). Nous trouvons *couche baste* dans les Contredits de Songecreux, fol. 119, pour grabat, chalit. Ce qui nous détermine à lui donner cette signification, c'est que l'on dit encore en Touraine *soubastement* pour soubassement, et qu'il y a apparence que ce mot tourangeau s'est formé de *baste.*

Bastel, *subst. masc.* Petit bateau. — Vaisseaux.

Ce mot signifioit bateau, nacelle, canot, selon Borel, Dict. :

> Tost ont les voiles abbessies
> Entor les verges bien liées
> Et fors des nez les *batias* mis.
> Athis, MS. fol 60, R° col. 2.

> Aux encres traire o le *batel*
> Se mettent tuit li plus isnel.
> Athis, MS. fol 60, R° col. 1.

« Elles voyent ung *bastel* qui estoit attaché à la « nef, duquel on alloit de la nef à terre, quand « la dite nef estoit ancrée. » (Percef. Vol. VI, fol. 44.)

On employoit aussi ce mot pour vaisseaux, navires. L'empereur Maximilien, écrivant en 1512 à l'archiduchesse sa fille, sur le traité qui devoit se conclure avec le roi d'Angleterre, dit : « Le dit « traitié fait, nous luy ferons bien des gens assez, « tant de lanskneckts, que suyches, et *bastiaulx* « autant qu'il sera en nostre puissance. » (Lettres de Louis XII, T. IV, p. 17.)

VARIANTES :
BASTEL. Perceforest, Vol. VI, fol. 44, R° col. 2.
BATEL. Borel, Dict. — Athis, MS.
BATEAULX (plur.) Vigil. de Charles VII, T II, p. 177.
BATTEAUX (plur.) Blas. des Fol. Am. p. 229.
BASTIAULX (plur.) Lettres de Louis XII, T. IV, p. 18.
BATEUX (plur.) Britton, Loix d'Angleterre, fol. 281.
BATEZ. Athis, MS. fol. 87, V° col. 2.
BATIAS (plur.) Athis, MS. fol. 60, R° col. 2.

Bastelage, *subst. masc.* Charlatanerie, ruse, artifice. Tours, finesse de bateleur : « Quelqu'un « proposoit contre Cleanthes des finesses dialecti- « ques, à qui Chrysippus dit : joue toy de ces « *battelages* avec les enfans. » (Ess. de Montaigne, T. II, p. 260.) « Il frappe, il mord, il jure, le plus « tempestatif maistre de France, il se ronge de « soin et de vigilance, tout cela n'est qu'un *bastelage*, auquel la famille mesme complote. » (Ess. de Montaigne, T. II, p. 106.) « Pour ceux qui les « ont subjuguez, qu'ils ostent les ruses et les « *batelages.* » (Ibid. T. III, p. 221.)

VARIANTES :
BASTELAGE. Essais de Montaigne, T. II, p. 106.
BATELAGE. Essais de Montaigne, T. III, p. 221.
BATTELAGE. Ibid. p. 260.

Basteler, *verbe.* Faire le bateleur, le charlatan. On a dit des médecins : « Voilant comme ils vont « *bastelant* et baguenaudant à nos despens. » (Ess. de Montaigne, T. II, p. 307.) « Ce que j'auray pris

(1) En terme de fortification, c'est un massif de maçonnerie pour retenir l'eau d'un fossé. (N. E.) — (2) Nous employons encore ce mot dans le sens de cercle d'une boîte de montre. (N. E.) — (3) *Bastare*, suffire ; c'est en ce sens que La Fontaine disait : « Somme *bastante.* » (N. E.)

« à dire en *batelant* et en me moquant, je le diray « le lendemain sérieusement. » (Ess. de Montaigne, T. III, p. 161.) « Jongler, gaudir et *bateler*. » (Borel, Dict. au mot *Jongleour*. Il cite Perceval.) *Batteler*, dans le Celthell. de L. Trippault, est rendu par bavarder, parler beaucoup et ne rien dire. (Voyez Cotgrave, Dict.)

Ce mot est pris pour railler, tourner en ridicule, dans les Contes de Des Périers, T. II, p. 59.

VARIANTES :

BASTELER. Montaigne, Essais, T. II, p. 307.
BATELER. Ibid. T. III, p. 161.
BATTELER. Celthell. de L. Trippault.

Basteleresque, *adj*. Qui est propre aux bateleurs. (Dict. de Cotgrave, au mot *Bateleresque*.) « Tout ainsi qu'en nos bals ces hommes de vile « condition, qui en tiennent école, pour ne pouvoir « représenter le port et la décence de nostre « noblesse, cherchent à se recommander par des « sauts périlleux, et autres mouvemens estranges « et *bastelercsques*. » (Ess. de Mont. T. II, p. 140.)

VARIANTES :

BASTELERESQUE. Montaigne, Essais, T. II, p. 140.
BATELERESQUE. Cotgrave, Dict.
BATELEUSE, *fém*. Tahureau, Dial. Epit. p. 9.

Bastelerie, *subst. fém*. Charlatanerie. (Voyez l'Apologie pour Hérodote, p. 474. — Les Dialogues de Tahureau, fol. 46.)

VARIANTES :

BASTELERIE. Dial. de Tahureau, fol. 46, V°.
BATTELLERIE. Dict. de Cotgrave.

Basteleur, *subst. masc*. Bateleur. — Batailleur.

Ce mot est pris dans le sens de *bateleur*, en ce passage : « Il y a trois sortes de gens qui n'ayment « point estre appellez par leur nom, comme vous « diriez chien et chat, moines, ministres, prestres « pu.... et *besteleur*. » (Moyen de Parvenir, p. 189.) On disoit, dans ce même sens, « acte de *basteleurs* « qui font le fait et le defait. » Façon de parler employée dans les Lettres de Rabelais, p. 18. C'étoit peut-être le jeu appelé *basteax* auquel se disoit fort habile un jongleur ou bateleur dont il est fait mention dans les Fabl. mss. de S[t] Germ. fol. 70. Plusieurs auteurs veulent que le mot *basteleur* se soit formé de celui de *bateliers*, à cause de l'agilité avec laquelle ils parcourent les cordages et les bords de leurs bâtimens. Ils se fondent sur ce que Rabelais, T. II, p. 250, et T. V, p. 15, vante l'adresse des bateliers de Lyon, et des gondoliers de Venise dans leurs jeux d'exercice. Cependant, je crois qu'il est plus naturel de le dériver de *basteaux* (1), sorte d'instrumens dont les *basteleurs* se servoient dans leurs jeux pour amuser le peuple. (Voyez BATEAUX.)

Basteleur est employé pour batailleur dans ce passage : « Je ne suis *basteleur*, ne homme d'ar- « mes. » (Petit Jehan de Saintré, p. 627.)

VARIANTES :

BASTELEUR. Lett. de Rabelais, p. 18.
BASTELLEUR. Trésor des Chartres, Reg. 164, p. 195.
BESTELEUR. Moyen de Parvenir, p. 189.

Basteller, *verbe*. Frapper. Batailler, s'escrimer :

Quoique le mail d'Atropos, vous martelle
Il forge en vain, et ne sçait qu'il *bastelle*.
Cretin, page 64.

Bastendant, *participe*. Déclinant. Eustache Deschamps, parlant de la révolution des siècles et des choses de ce monde, disoit :

Son tour a fait le cercle en descendant,
Qui a couru par mainte region ;
Or s'en reva monter en *bastendant*,
Tant par midi com par septentrion...
Riens estable ne scoy dessoubz la Nice.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 122, col. 4.

Bastent. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Escoute, de ceste anemie,
Fit Simon, qu'ele a respondu ?
Au pais en as tu entendu ?
Oil voir, Sire, bien l'entent.
Anieuse, je te *bastent*
Que tu respons si felement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 51, R° col. 1.

Baster, *verbe*. Badiner, niaiser, s'amuser à des riens. — Suffire. — Balancer, flotter.

Oudin explique ce mot dans le premier sens. Cretin s'en est servi dans cette acception :

Vault-il pas mieulx veoir un sanglier ès toilles,
Que tout le jour *baster* jusques aux estoilles
Pour regarder faulcon que vent soubz tient.
Cretin, page 91.

Un autre poëte, parlant des regards séduisans des coquettes, dit :

. . . Faisant *baster* aux étoilles
. . . Font gallans jour et nuyt courre.
L'Amant rendu Cordelier, p. 581.

Les Italiens disent *bastare* pour suffire, et nous avons emprunté d'eux le verbe *baster*, pris en ce sens. (Voy. le Dict. de Monet.) « Scanderberch, bon « juge et très expert, avoit accoutumé de dire que « dix ou douze mile combatans fideles devoient « *baster* a un suffisant chef de guerre pour garantir « sa reputation en toute sorte de besoin militaire. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 739.) « Donna pour « Dieu la pluspart de ses biens, retenant seulement « ce qui luy estoit *bastant* pour soy vivre. » (Nuits de Straparole, T. I, p. 30. — Voyez le mot BASTE.)

Il semble que Cretin ait employé *baster* dans le sens de badiner, dans le passage suivant :

Croy pour certain que adonc ung combatant
Homme de bien n'est çà et là *bastant*
Mais seullement devant luy, et ne songne
Se ung aultre faict bien ou mal la besogne.
Cretin, page 135.

(1) *Basteau* est un instrument d'escamoteur dans ce passage du *Ménagier de Paris* (XIV[e] siècle) : « L'autre dit que sa femme avoit respondu qu'elle n'estoit venue ne yssue d'enchanteurs ne de sorciers, et qu'elle ne savoit jouer des *basteaulx* de nuit ne des balais (I, 6). » Au reg. JJ. 162, p. 175 (an 1408), on lit aussi : « Comme Perrinet Sanson joueur de *bateaus*..., en sa compagnie sa femme, enffans, un ours, un cheval et une chievre, à trompes et tabours eust assemblé le peuple après disner pour le veoir jouer de son mestier et de ses dites bestes ; — en fesant sondit mestier et jouant de ses *basteaux*, etc. » Comme *bastaxius* signifie à la fois crocheteur et jongleur, *bateau* signifie un bâton, et, par suite, *bateleur* est un joueur de bâton ; les physiciens amusants ont encore une baguette à la main. (N. E.)

Bastier, *adj.* Qui porte bât. — Sot, bête.

On disoit au premier sens, *cheval bastier* pour cheval de bât. (Dict. de Cotgrave et Epith. de Mart. de la Porte.)

De là, on nommoit un *grand bastier*, un sot, un badaud. (Dict. d'Oudin.)

Bastierres, *subt. masc.* Qui bat, qui a battu. « Qu'il i a coups orbes de poing garni, coume de « baston, ou autre chose, li *bastierres* doit estre « prins et tenu sans recreanche fere dusques a tant « que l'en voie, par la dite bature, il n'i a point de « peril de mort. » (Beaumanoir, p. 149.)

Bateur à loyer signifie un homme qu'on prend à gages pour battre quelqu'un ou pour faire de mauvais coups. (Voy. les Poës. MSS. d'Eust. Desch. f° 330.)

VARIANTES :

BASTIERRES. Beaumanoir, p. 149 et 150.
BATEUR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 330, col. 1.

Bastille, *subst. fém.* Forteresse; rempart. Ce mot signifioit toute espèce de forts, soit en maçonnerie, soit en bois, quelquefois entouré de fossés, de palissades et de barrières. On les construisoit en pleine campagne, sur les chemins et dans les postes les plus importans : ils étoient plus communément élevés autour des villes attaquées. Les assiégés les employoient pour leur défense, et les assiégeans pour investir la place et la priver de toute espèce de secours (1). (Voy. les Dict. de Nicot, Monet, Borel et de Cotgrave; Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) Froissart, parlant d'une escarmouche des Anglois devant la ville de Troyes, dit : « Tantost veez-cy les grosses « batailles du comte de Bourquinguam : lesquelles « s'en vindrent toutes, tout à pié, devers ces gens « d'armes qui estoient en la *bastide* laquelle on « avoit faite d'huis, de fenestres et de tables. » (Froissart, Vol. II, p. 93.)

Le même auteur a dit, en parlant du siége de Brest, en 1386 : « S'armerent toutes gens et se tire- « rent par bon arroy et bonne ordonnance devers « le chastel, et la *bastide* qui estoit faite ouvrée et « charpentée de grand maniere : et fut ce pour « demourer là neuf ou dix ans, car il y avoit autour « de la *bastide*, fossés, portes, tours et bons murs, « et tout de gros bois. » (Ibid. Vol. III, p. 112.)

Ce mot est employé pour signifier la *Bastille* de la porte de St Antoine à Paris, dans l'Hist. Chronol. depuis 1400, jusqu'à 1467, p. 360.

Le mot de *bastide* (2) s'est conservé à Marseille et dans plusieurs autres lieux de la Provence, pour signifier métairie ou maison de campagne. Voyez les noms françois formés avec ce mot dans le P. Menestrier, Orn. des Armoir. p. 462. « Le privi- « lege de *bastide* nouvelle est compris avec celui « de l'Ost et de la Croix. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 398.) C'étoit vraisemblablement le privilége accordé à ceux qui faisoient élever des forteresses nouvelles pour l'utilité d'un pays.

VARIANTES :

BASTILLE. Froissart, livre I, page 460.
BASTILDE. Cotgrave, Dict.
BASTIDE. Froissart, livre I, p. 127.
BASTIE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bastia*.

Bastiller, *verbe.* Garnir de bastilles; fortifier. — Investir.

Le premier sens est le plus usité : « Le duc Phi- « lippe de Bourgogne, et depuis le duc Jean aussi, « avoient fait faire plusieurs grands engins de bois « pour *bastiller* Calais. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Ch. VI, p. 202.) « D'autres places et villes y a-t-il, « qui d'elles-mêmes sont si mal *bastiez* de la for- « tune, et si malheureuses, qu'ordinairement elles « sont sujettes à prises et reprises, sacs et ruines. » (Brantôme, Cap. Franc. T. II, p. 288.) « Quand le « duc de Lanclastre, et les barons et chevaliers de « sa route furent venus devant le chastel de Mont- « paon, si l'assiégerent et s'y *bastirent* aussi bien « et aussi fort, que s'ils deussent y demourer sept « ans. » (Froissart, livre I, p. 408.)

Bastiller signifioit aussi assiéger, comme dans le passage que nous allons citer, quoique l'éditeur l'explique par fortifier : « Quand il fut à Compiegne « là si rendirent Poton et la Hire, qui luy requirent « qu'il leur baillast deux cent lances, et les archers « pour les secourir à Laon qui estoit *bastillé.* » (Hist. d'Artus III, connétable de Fr. duc de Bret. p. 759.) *Bastillé* en cet endroit signifie investi; ce qui rentre dans l'acception de fortifier à cause des lignes que les assiégeans élevoient autour de la place, soit circonvallation, soit contrevallation.

VARIANTES :

BASTILLER. Vigil. de Ch. VII, p. 42.
BATILLER. Borel, Dict. — Ph. Mouskes, MS. p. 561.
BASTILLONER. Epith. de la Porte.
BATEILLER. Notice du Rom. d'Alex. fol. 16.
BATAILLER. Le Jouvencel, MS. p. 288.
BATAILLIER. Blanch. MS. de St Germ. fol. 178, R° col. 1.
BATALLER. Chron. de Fland. — Du Cange, Gloss. lat.
BASTIER. Brantôme, Cap. Fr. T. II, p. 288.
BASTIR. Froissart, Vol. I, p. 408.

Bastillon, *subst. masc.* Petit fort. Diminutif de *bastille.* « A ce siége furent..... faites..... *bastides* « et *bastillons.* » (Mém. d'Olivier de la Marche, livre II, p. 515.)

Bastine, *subst. fém.* Espèce de bât ou de selle. (Dict. d'Oudin, Cotgrave et de Ménage.) « Quelqu'un « de notre temps, escrit avoir vu en ce climat là, « des pays où on chevauche les bœufs avec *bastines,* « estriers et brides, de s'estre bien trouvé de leur « porture. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 500.)

(1) On entendait par *bastide,* au moyen-âge, un ouvrage de défense isolé, mais faisant cependant partie d'un système général de fortification. On doit distinguer les *bastilles* permanentes des *bastilles* élevées provisoirement ; les *bastilles* tenant aux fortifications d'une place de celles construites par les assiégeants pour renforcer une enceinte de circonvallation et de contrevallation. Le mot *bastide* est plutôt employé, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, pour désigner des ouvrages provisoires destinés à protéger un campement que des constructions à demeure ; ce n'est que par extension que l'on désigne, à partir de cette époque, par *bastide* ou *bastille,* des forts de maçonnerie se reliant à une enceinte. (Voir Le Duc, Dictionnaire d'Architecture, II, p. 166, d'après Du Cange. (N. E.) — (2) Le patois provençal les nomme *cabanou,* cabanons. (N. E.)

Bastion (1), *subst. masc.* Espèce de tournoi. Il consistoit dans l'attaque simulée d'un *bastion.* J. d'Auton parle « d'un *bastion* que messire Charles « d'Amboise, lieutenant du Roy, feit tenir à Milan, « où le Roy fut présent avec tous les princes et « seigneurs qui là estoient et grand nombre de « dames. » (Annales de Louis XII, p. 262.) On écrivoit aussi *bastillon*, et c'est ainsi qu'on écrit le nom de celui de 1564, dont il est mention dans Beauch. Rech. des Théat. T. III, p. 13. Ces sortes de jeux coûtoient quelquefois la vie à plusieurs de ceux qui les donnoient. « Il y eut de gros festins, et esbatements et entr'autres ung *bastillon* ou fut merveilleusement grand désordre, car il y eut plus de « 40 gentilshommes, que tuez, que affolez, etc. » (Mémoires de Rob. de la Marck. Seigneur de Fleur. MS. page 63.)

VARIANTES :

BASTION. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 262.
BASTILLON. Rech. des Th. T. III, p. 13.

Bastir, *verbe.* Nous citerons sur ce mot, qui subsiste, les façons de parler suivantes :

1° *Sur aultry cuyr bastir trop large courroye.* Façon de parler qui semble signifier, avoir trop de confiance en quelqu'un, compter trop sur lui, s'y fier inconsidérément. (Voy. Percef. Vol. VI, fol. 1.)

2° *Bastir assaut.* Livrer assaut.

Maint dur *assaut m'aura* amor *bastis.*
Chans. MSS. du Cte Thib. p. 153.

3° *Bastir plait.* Faire un accord, une convention, un traité.

Il fist au roy Charles savoir
Que s'il osoit tel *plait bastir*
Qu'à ce voulsist en hastir etc.
G. Guiart, MS. fol. 208, V°.

Nous disons *bâtir un système*, à peu près dans le sens que nous venons de voir. On a donné même cette acception subsistante à ce mot, lorsqu'on a dit, en parlant de M. de Boisy et de Chievres: « Ils « batissoient les choses tant pour l'Empire, que « autres matieres, pour mettre en paix, et union « ces deux princes. » (Mém. de Rob. de la Marck. Seig. de Fleur. MS. p. 359.)

Bastissage, *subst. masc.* L'action de bâtir. — L'action de mettre un bât.

Sur le premier sens, voy. le Dict. de Robert Estienne.

On trouve ce mot expliqué par l'action de mettre un bât dans le Dict. d'Oudin.

Bastissement, *subst. masc.* Bâtiment. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Baston (2), *subst. masc.* Arme. — Fût de lance. — Echalat. — Houlette. — Verge d'huissier. — Autorité, juridiction. — Terme d'investiture. — Marque d'ordre de chevalerie. — Marque du rang des convives.

On trouve *bâton* pour arme, dans le Dict. de Monet, qui le rend par *arme de fust* au mot *Baton* On lit dans le Glossaire du P. Labbe, *baton fust fustis*, et dans le suppl. au Gloss. du Rom. de la Rose il est pris pour épée ou hache.

Jean Marot s'en sert aussi pour *armes.* Parlant du Roi qui sortoit de Milan pour aller chercher l'armée des Vénitiens, il dit :

. . . . . . Regarde en la praerie,
Voit ses souldars faisans cher marrye
Nudz sans *battons*, n'aulcune armeurerie,
J. Marot, p. 90.

En ce sens, on distinguoit le *baston* de guerre, le *baston* d'armes, le *baston* de défense, le *baston* de trait, ou à tirer.

Nous trouvons ce mot employé en ce dernier sens dans ce passage, où nous lisons que « arc « estoit un *baston* d'instrument trop prouffitable, « tant pour soy deliter et déduire comme pour le « prouffit de la deffense de son corps. » (Modus et Racio, MS. fol. 71.) En général, le mot *Baton* signifioit toute sorte d'armes offensives ou deffensives. « On leur osta tous leurs *bastons* qu'ilz n'ozoient « pas porter, non pas mesme un cousteau. » (Hist. d'Artus III, Connest. de Fr. Duc de Bret. p. 743.) « Des *bastons* que les parties entendent porter pour « offendre, et deffendre, sont espées, dagues seulement, sans poincons, couteaux, ne autres « pointes mussées, et le reste, comme lances, « masses ou autres *bastons* devisés tant pour l'un « que pour l'autre. » (La Jaille, du Ch. de Bat. fol. 45.)

De là, ce mot s'est pris pour *fût de lance.*

Lances brisent, *bastons* eschardent
Targes fendent, serjanz fremissent
G. Guiart, MS. fol. 290, R°.

Baston signifioit aussi échalas.

Qui fait vignes, li coux est grans ;
Bastons y faut à outraige.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 963.

Baston se prenoit quelquefois pour houlette. « Si les habitans envoyoient pasturer leur bestail « outre les dittes esquarres et limittes, et ilz « estoient reprins et gagez ils seroient amendables « de soixante sols d'amende pour chacune proye y « trouvée sous une garde, ou *baston*, avec restitution, ou dommage. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1057.)

On s'est servi du mot *baston*, pour désigner la verge que portent les huissiers.

Por coï ne font sanz demorance
Joustice de laie poissance
Qui Dieu guerroie apertement :
Bastons ont, pour faire venjance,
Et cornes, en senefiance,
Qu'il vellent hurter durement.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 103, R° col. 2.

Le *bâton* dans les mains de ceux qui commandent étant souvent regardé comme une marque du pouvoir qu'ils exercent, de là ce mot s'employoit pour autorité, juridiction : « Firent composition que le « Genevois guerpirent lor tor, et lor rue, et s'en « alerent à Sur et dûrent porter confanon sur lor

(1) Le mot n'a été employé dans la fortification qu'à partir du XVIe siècle ; le *bastion* remplace les tours du moyen-âge. (N. E.) — (2) On trouve dans la Chanson de Roland : « Livrez m'en ore le gant et le *bastun.* » (Str. XVII.) (N. E.)

« veissiaus au port d'Acre, ne avoir cort, ne *baston* « dedens Acre. » (Cont. de G. de Tyr, Martene, T. V.)

Baston, comme terme d'investiture, étoit le signe de la mise en possession, ou investiture d'un fief dans une adjudication que le crieur remettoit au nouvel acquéreur. (Voy. les Assis. de Jérus. p. 133.) « Le prevost, ou son lieutenant doit mettre le « requerant en la choze par luy requise par Rain « et *baston*. » (Cout. Gén. T. I, p. 769.) « Se fait « communément la ditte vesture par tradiction du « petit *baston* ou buchette. » (Ibid. p. 481. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr. aux mots *Baston*, *Fust* et *Rain*. — Le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Investitura*, et le Gloss. sur les Cout. de Beauv.)

Baston, comme marque distinctive d'un ordre de chevalerie, se trouve dans les Vigil. de Charles VII, où l'on parle du Captal de Buch.

Et son filz qui avoient le *baston*
De l'ordre, et serment de jartiere.
Vigil de Ch. VII, T. II, p. 126.

Baston étoit aussi une marque donnée aux convives pour assigner le rang qu'ils devoient avoir à un festin. « Alors fut heure de disner : car tout « estoit prest : et combien que le *baston* ne fut « point encores donné, toutes fois Gadiffer « d'Escosse, le chevalier doré, et aucuns autres « mangerent à la table de la belle Priandre. » (Percef. Vol. III, fol. 134.)

Citons maintenant les expressions anciennes où ce mot étoit employé :

1° *Bastons à feu, Bastons de poudre et à feu* (1), *Bastons invasibles et invasifs*, étoient les canons, et toute espèce d'artillerie, soit grosse, soit menue. « Le roi avoit bonne artillerie sur la mu- « raille de Paris ; laquelle tira plusieurs coups « jusques à nostre ost qui est grand chose, mais je « crois que l'on avoit le nez bien haut aux « *bastons*. » (Mém. de Comines, p. 69.) « Il fut tué « de la main d'un paysan qui luy tira une arque- « busade de derrière un buisson : voyez quel « malheur qu'un grand capitaine meure de la « main d'un vilain avec son *baston* à feu. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 370.) « Jettant par eux « serpentines, et autres *bastons de pouldre et à « feu*, avecques traicts de bastons invasibles et à « main. » (Chron. add. à la suite de Monstr. fol. 2.)

2° *Baston à feu*, se disoit aussi pour fusée. Nous lisons qu'à l'entrée du roi à Courtray, « les feux « d'artifice commencèrent le soir. Mr le Duc de « Foix allant des rues eut le gras de la jambe percé « d'une fusée, ou *baston à feu*. » (Lett. Histor. de Peliss. T. I, p. 42.)

3° *Baston à sept ballais*, se trouve dans l'Inventaire de Joyaux et meubles de Charles V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 522.

4° *Son de baston*. C'étoit un signal que donnoit un crieur public ou autre officier, en frappant de son bâton. « Se au troisième jour, cry et *son de « baston* à la ditte fenestre, personne ne compare « pour soy opposer à la ditte plainte, etc. » (Cout. Gén. T. II, p. 928.)

5° *Mettre la main au baston*, dit ailleurs *verge de justice*, étoit une formalité par laquelle le vendeur marquoit qu'il se dépouilloit de son héritage ou autres biens, et l'acquéreur en prenoit possession. « S'ils ont acquestez quelques héritages, « ou terres par ensemble, en leur mariage, ne les « peuvent vendre qu'ils ne comparent devant jus- « tice, et *mettent* tous deux *la main au baston*. » (Nouv. Cout. Gén.) « En acquisitions d'héritages « cottiers ou de main ferme, ja soit ce que la « femme n'ayt esté présente à telle acquisition, et « saisine, ne *mis la main au baston*, neant moins « elle est acquesteresse, comme son mary. » (Cout. Gén. T. I, p. 749.) « De nostre *baston* mismes nos « bat, si cum ou suelt dire. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 330) ; dans le latin « et ut dicitur, *baculo « nostro nos cœdit*, » parlant du démon qui se sert de la chair même pour perdre les hommes, c'est-à-dire qui les bat de leurs propres verges.

6° *Baston du gouvernement*. C'est-à-dire gouvernement, supériorité, autorité. Froissart, parlant de Frère-Jean de la Rochetaillade, espèce de prophète en 1375, dit de lui : « De la prise du roi Jehan il « parla moult bien, et monstra, par aucunes choses « raisonnables, que l'église avoit encores moult à « soufrir, pour les grans superfluités qu'il veoit « entre ceux qui le *baston du gouvernement* « avoyent. » (Froissart, Liv. III, p. 84.)

7° *Prendre le baston*, c'est-à-dire prendre le dessus, avoir la préférence. Un amant fidèle, indigné de voir son rival peu sincère l'emporter sur lui auprès de sa maîtresse, se plaint ainsi :

Kant cele aim se moynon
K'ai servi à m'enfance
Tex en *a pris le baston*,
Ke je tieg à compaignon.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1036.

8° *Bastons de chasse*. Ces bastons étoient gros comme le pouce, et longs de deux pieds et demi. (Voy. Salnove, Vénerie, p. 135.) « Le maistre valet « de chiens doit avoir ces *bastons de chasse*, devant « luy à cheval, et en donner trois aux lieutenants « de la venerie, pour en présenter deux au grand « veneur, afin que le grand veneur en donne un « au roy. » (Id. ibid. p. 138.)

9° *Baston blanc*. C'étoit le bâton de commandement. « Monta le roy sur un petit pallefroy, un « *baston blanc* à la main. L'un de ses mareschaux « à dextre, et l'autre à senestre. » (Froissart, Vol. I, p. 150.) « Jean de Lyon, à la teste des rebelles fla- « mans, avoit un *baston blanc* à la main, comme « un bâton de commandement. » (Ibid. Vol. II, p. 68.) Le *bâton* étoit aussi la marque que portoient les pestiférés, et ceux que logoient avec eux. « Commande et enjoint à toutes personnes qui ont « esté malades de peste, et à tous ceux de la « maison, et famille ou auront esté, et seront ma-

(1) Cette expression désigne surtout les armes à feu montées sur fût ou hampe, comme les espingoles, les couleuvrines, les fusils ; elle ne s'attribue donc pas à la grosse artillerie. (N. E.)

« lades les dites personnes, qu'ils ayent à porter « en leur main, en allant et venant,.... une verge « blanche, ou *baston blanc* sur la dite peine. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 382.)

10° Le *baston*, ou le *baston blanc à la main*. On lit dans plusieurs auteurs que les garnisons qui sortoient d'une place assiégée et prise, étoient renvoyées désarmées, et un *bâton blanc à la main :* « Ainsi rendirent cette place d'importance, et s'en « allerent chacun, un *baston à leur poing*, tant le « capitaine, que les autres gens d'armes. (A. Chart. Hist. de Charles VII, p. 200.) « Ont été finablement « contraints de s'en aller tous nuds, avec un *baston* « *blanc à la main*. » (Apol. p[r]. Hérodote, p. 43.)

11° *Le get à uns bastons*. C'étoit une distance ou mesure de terrain évalué au jet d'un bâton.

Jà ne perdra de terre *le get à uns bastons*
Tant come nos puissons caucher nos esperons.
Rom. de Rou, MS. p. 72.

12° *Tourner au baston*, signifioit être soumis, respecter l'autorité d'un supérieur. Cette façon de parler paroît empruntée aux jongleurs ou charlatans qui, avec le bâton à la main, font faire des tours aux bêtes qu'ils montrent au peuple. Brantôme dit, en parlant de Charles VIII : « Enfin ce fut un « grand roy, lequel, s'il ne fust mort, vouloit « redresser nouvelle armée resolument, et plus « forte qu'auparavant, pour apprendre au Pape, et « aux potentats d'Italie à *tourner* mieux *au baston* « qu'ils n'avoient fait. » (Brant. Cap. Fr. T. 1.)

12° *Tirer au court baston* (1), pour disputer d'autorité, de puissance. C'est en ce sens que Sully, parlant de deux princes de puissance égale, dit : « Pour le regard de vous deux qui luitez, et *tirez* « *au court baston*. » (Mém. de Sully, T. XII, p. 478.)

13° *Rompre le baston de sa maison* (2), c'est-à-dire ruiner ses affaires. On a dit, en parlant des risques que couroient les chefs de la ligue, si Henri IV avoit l'avantage sur eux : « Au moyen de quoy ils seroient « contraints de renverser leur marmite, et non- « seulement rompre, comme l'on dist, le *baston* « *de leur maison*, mais aussi de faire banqueroute « à une grande quantité de personnes d'honneur, « et gouverneurs des places à qui ils donnoient « certaine pension annuelle, pour les entretenir « en leur considération. » (Mémoires de Nevers, Tome II, page 84.)

14° *Etre assuré de son baston*, pour être sûr de son fait. (Mém. de Villeroy, T. II, p. 139.)

15° *Se battre de son baston*, se battre de ses propres verges. (Voy. le Chev. de La Tour, Instr. à ses filles, fol. 21.) On trouve aussi : « Batre quelqu'un « de ses propres bastons. » (Histoire de la Popel. T. I, fol. 33, R°.)

16° *A bastons rompus* (3), sans ménagement, à outrance. (Rabelais, T. III, p. 52.) Nous disons aujour- « d'hui : « *Parler à bâton rompu*, pour parler sans « suite et sans ordre. » (Roger de Collerye, p. 73.)

17° *Aller aux meures sans baston :* d'autres ont dit, *sans crochet*, c'est-à-dire aller sans précaution.

N'allez aux meures sans baston,
Advisez ce qui vous est bon.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 299.

18° *D'autre baston faut batre la rosée*. C'est une façon de parler qui semble prise ici au figuré, pour dire qu'il faut se consoler de ses malheurs par la vue de ceux d'autrui.

Quant la douleur est au cueur enchassée,
D'autre baston fault batre la rousée ;
Pensant en dueil, la douleur amoindrist.
La Chasse et Départie d'Amour, p. 239.

19° *Baston de broche* signifie une brochette de bois, dans ce passage : « Prent l'escu par la pointe, « et le lieve amont aussi légèrement que *ung baston* « *de broche*. » (Perceforest, Vol. II, fol. 65.)

20° *Fête à baston*. *Feste annuelle à baston*. *Feste double à bâton*. C'étoit une fête où l'on portoit des bâtons de confrérie. (Rabelais, T. III, p. 25.)

21° *Faire essuyer le baston*. Façon de parler pour signifier exposer aux premiers coups. « Le « Roy Philippes devoit ainsi hazarder une bataille, « par ces guerriers mercenaires, et estrangers, car « c'est une vraye curée, puisqu'ils se sont mis à ce « mestier mercenaire, et voilà pourquoy il les faut « les premiers perdre, et leur *faire* bien *essuyer le* « *baston* et comme il dit, réserver, et bien garder « ces vieux soldats Espagnols. » (Mém. de Brant. Cap. fr. T. III, page 54.)

22° *Savoir le tour du baston* (4). C'étoit savoir bien s'escrimer de la lance, de l'épée, du bâton ou autre arme. (Voy. Perceforest, Vol. I, fol. 55.) C'est de là que paroît venir notre expression, *le tour du bâton ;* cette conjecture paroît plus vraisemblable que celle que Borel propose dans son Dict. au mot *Baston*.

23° *Le roy de baston*. Cette expression désignoit un des quatre rois du jeu de cartes espagnoles ou suisses. (Voy. Des Accords, Bigarr. fol. 29.)

24° *Le baston à ung bout*. Expression obscène, dans Rabelais, T. III, p. 97.

25° *Bâton joli*. Même signification que le *bâton de Jacob* (5), des joueurs de Gobelets.

Jacob, en sustantacion
Portoit, pour consolacion,
La verge, et le *bâton joli*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 539.

26° *Souloir le cabas battre bâton*. Nous disons, dans le sens de cette expression, *ferrer la mule*.

Ainsy *seult on le cabas battre*
Baton, et aler souvent fait ;

(1) C'est l'analogue de « *tirer à la courte paille*. » (N. E.) — (2) Rapprocher cette expression de « *mettre la main au bâton*. » (N. E.) — (3) *Battre à bâtons rompus*, c'est frapper le tambour deux fois de suite d'une main, puis de l'autre : quand le mouvement s'accélère, on entend un bruissement, et non une batterie d'ordonnance ; de là notre locution « *à bâtons rompus*, » à plusieurs reprises. (N. E.) — (4) Le mot désigne ici non le *bâton* tenu, mais le bateleur qui le tient ; c'est là une figure de rhetorique fréquente au moyen-âge. *Tour du bâton* signifie donc tour de passe-passe. (N. E.) — (5) Le *bâton de Jacob* se dit : 1° d'un instrument géométrique, composé de deux règles mobiles avec pinnules aux extrémités, et qui servait aux anciens astronomes à prendre les hauteurs et les distances par la méthode des angles ; 2° des trois étoiles du baudrier d'Orion qui sont en ligne droite ; 3° de la baguette de l'escamoteur ; 4° de l'asphodèle jaune. (N. E.)

A ceuls qui suyent ce fait,
Ou bout de l'an y a grant somme.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 518.

VARIANTES :
BASTON. La Jaille du Ch. de Bat. fol. 45.
BATON. Le Jouvenc. MS. p. 563.
BATTON. J. Marot, p. 90.

Bastoncel, *subst. masc.* Diminutif de bâton. — Bâton de commandement. — Baguette de tambour.

Dans le premier sens, Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

Et s'ai souvent, d'un *bastoncel* (1),
Fait un cheval.
Froissart, Poës. MSS. p. 86.

Bastonciau se trouve pour baguettes de tambour, dans Ph. Mouskes :

Si ferioient sur leurs taburs,
De *bastonciaus* d'espine durs.
Ph. Mouskes, MS. p. 162.

Thésée fait une sortie contre les ennemis qui venoient l'assiéger.

Theseus vint devers la porte :
D'un *bastencel* qu'en sa main porte
Depart la route, et ront la presse.
Athis, MS. fol. 94, V° col. 2.

VARIANTES :
BASTONCEL. Froissart, Poës. MSS. p. 86.
BASTENCEL. Athis, MS. fol. 94.
BASTONNEAU. Oudin et Cotgrave, Dict.
BASTONCEAULX. (*plur.*) Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 228.
BASTONCEAUS. G. Guiart, MS. fol. 309.
BASTONCÏAUS. Ph. Mouskes, MS. p. 161.

Bastonnade, *subst. fém.* Défaite, échec. (Orth. subsistante.) Proprement, ce mot signifie un nombre de coups de bâton. « Le seigneur Jean mécon- « tent d'avoir eu cette *bastonnade* se voulut « venger. » (Mém. Du Bell. Liv. II, fol. 67.)

Bastonnée, *subst. fém.* Piston d'une pompe. (Dictionnaire d'Oudin.)

Bastonnement, *subst. masc.* Bastonnade. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bastonnier, *subst. masc.* Sergent. — Bedeau. — Gouverneur.

Au premier sens, « le *sergent bastonnier*, ou « porte verge étoit une espèce d'officier de justice, « peut être le même que sergent à verge. » (Voy. Bouteiller, Som. rurale, p. 891.) On trouve ce mot employé comme synonyme d'*huissier vendeur*, dans le Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1005. *Le bastonnier especial* étoit peut-être un sergent nommé d'office. « Pour ce que nos subgez sont une foys grevez par « les especiaus sergens que nous donnons aucunes « foys, ou nostre bailly, ez religieux, et ez autres « personnes, nous deffendons que nuls religieux, « ou seculiers, aient *bastonniers especiaus* pour « eulx garder, se n'estoit pour cause manifeste, « cognuë, et seue par le bailly. » (Etat des Offic. du D. de Bourg, p. 308.)

Batonnier se trouve employé pour bedeau, dans Du Cange, Gloss. latin, au mot *Batonarius*.

Bastonnier est le titre du gouverneur de l'ordre de S[t] Georges en Franche-Comté. (Voy. le P. Honoré de S[te] Marie, sur la Chevalerie, p. 200.)

Ces trois acceptions si différentes, ont au fond le même sens ; elles désignent le bâton qui servoit de marque distinctive au gouverneur, au sergent, au bedeau.

VARIANTES :
BASTONNIER. Nout. Cout. gén. T. I, p. 584.
BATONNIER. Du Cange. Gloss. latin, à *Batonarius*.

Bastouer, *subst. masc.* Battoir. (Voy. l'Amant rendu Cordelier, p. 503.)

Bat, *subst. masc.* L'action de battre du pied ou des ailes. « Par son hennissement, il faisoit retentir « tout le ciel, et sous le *bat* de ses pieds la terre « trembloit. » (Merl. Cocaie, T. II, p. 369.)

Mille tritons, mille nayades belles,
Qui souslevoyent, sur le *bat* de leurs ailes,
Ceste déesse.
Berger de Remy-Belleau, T. I, fol. 101, V°.

De là, on employoit *bat* pour désigner le bruit que font les chevaux en marchant : « Ouït le *bat* de « quelques chevaux qui le suivoient : qu'est là ? « dit-il ; holà demeurez un peu ; escoutez : j'oy le « *bat* de quelques chevaux. » (Merlin Cocaie, Tome II, page 196.)

Batage, *subst. masc.* L'action de battre. Ce mot s'employoit en termes de guerre : « Chastel si fort « qu'il n'y a *bataige*... de canons... qui puet y faire « mal. » (Al. Chart. Hist. de Ch. VI et VII, p. 199.)

On l'employoit aussi en parlant du blé. *Batage de bled* se trouve dans le Cart. de Chelles, p. 35.

VARIANTES :
BATAGE. Cart. de Chelles, p. 35.
BATAIGE. Al. Chart. Hist. de Ch. VI et VII, p. 199.

Batail, *subst. masc.* Battant de cloche. (Ménage, au mot *Batail*, et le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Battalum*.) Ce mot est pris dans un sens obscène, dans les Contes d'Eutrapel, p. 462. Eust. Deschamps, parlant des suites de la sédition de Montpellier, dit :

Des portes ont les clefs en ses mains mis
De la cloque qui fist la mocion
Fut le *bateaulx* destachiez.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 114, col. 4.

On lit *batel* dans la Chronique fr. MS. de Nangis, sous l'an 1379, et *batan* dans la Chron. de S[t] Denis, au même passage.

VARIANTES :
BATAIL. Nicot, Monet et Oudin, Dict.
BATEL. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1379.
BATEAULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 114, col. 4.
BATIAUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 311.

Bataille, *subst. fém.* Combat. — Armée. — Centre de l'armée. — Corps de troupes. — Escadre. — Gage de bataille. — Terme de chasse.

Ce mot subsiste au premier sens. Voyez-en l'origine dans Fauchet, p. 84. Il le dérive du mot latin

(1) C'est, comme dit Horace : « *Equitare in arundine longâ.* » (N. E.)

Batuere (1), qui vouloit dire, ajoute-t-il, s'escrimer avec un bâton de bois. Voyez aussi Ménage, Rem. sur la Lang. fr. T. II, p. 398. Il paroit avoir été employé dans cette acception, prise à la vérité moins génériquement, pour signifier un combat, une joûte à la lance, dans le passage suivant: « Quand le roy Modus ot veu les joustes, et la « bataille, il fu tout lié de la bonne avanture qui « estoit avenue à ses chevaliers, et fist amener les « trois chevaliers au roy des vices, en une cham- « bre. » (Modus et Racio, MS. fol. 258.)

On disoit aussi *bataille*, pour armée: « Se les « ennemis du dit royaume venoient par iceluy, « pourquoy il nous fausist à grosse *bataille*, aler « contre euls, en nostre propre personne, les capi- « taines des pays seront tenus de venir, à tout ce « que il pourront avoir de genz d'armes. » (Ord. des Rois de Fr. T. III, p. 229.)

Bataille signifioit quelquefois seulement le corps d'armée, le centre de l'armée. Saintré, après avoir parlé dans une ordonnance des batailles, de l'avant-garde, de l'aile droite et de la gauche, dit que « la « bannière des empereurs..., avecques celles des « aultres ducs, princes, barons et nobles hommes « qui estoient à cheval de 25 à 30 mille combatans, « feroient la *bataille* et que le duc de Migraine, et « autres feroient l'arrière-garde. » (Petit Jean de Saintré, p. 487.)

On nommoit, en général, *bataille*, tout corps de troupes, soit cavalerie, soit infanterie, dont le nombre étoit quelquefois limité, et d'autres fois ne l'étoit point. « Ils sont trois *batailles* qui sont nom- « mées, selon l'usage de Romme, trois legions, « dont chacune légion tient six mille six cent « soixante chevaliers d'armes. » (Percef. Vol. IV, fol. 8.) « Les Sarrazins avoient fait trois *batailles*, « c'est à sçavoir, trois à cheval, et trois à pied. » (Petit Jean de Saintré, p. 490.) On trouve ce mot employé comme synonyme d'échelles, dans la Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 40. A la vérité, il signifie un corps de troupes, mais *eschielles* en désigne un plus nombreux, et plus considérable, comme on va voir par le passage suivant: « Com- « manda Merlin chascun s'aprester à la bataille; « si ordonnerent leurs *eschielles*, et en firent dix « *batailles*. » (Triomphe des IX Preux, p. 402.)

Bataille est pris au figuré, en parlant des surveillans d'une dame, dans les Arr. d'Am. p. 384.

> Cinq sont en lor *bataille*
> Tuit ont lacies les ventailles
> Et armes ont de chevaliers
> Fors k'il i ot bien vu archiers.

Nous venons de voir *bataille* employée pour signifier une division d'armée, un corps de troupes; de là, ce mot se disoit, en termes de marine, pour une division d'une flotte, d'une escadre.

> La flotte espandue s'aune :
> De leur III *batailles* font une.
> G. Guiart, MS. fol. 311, V°.

Ce mot a été employé pour *gage de bataille*, duel juridique en champ clos. (La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 465, tit. de 1168.) *Bataille vaincue*, pour le combat en champ clos, où l'un des deux combattans a succombé. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.)

Enfin on a dit, en termes de chasse : « Il verra « passer le cerf devant luy, et le fort huera et verra « quielx chiens viennent à la première *bataille*, ne « en la seconde, ne en la tierce, ou quarte. » (Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 9.)

Expressions remarquables :

1° *Faire la bataille d'escus au soleil*. Nous trouvons cette expression dans le passage suivant : « Les Suisses en 1512, estoient descendus à Milan, « deux ou trois fois, et pour ce qu'à chacun coup « le grand nombre des chevaliers françois leur « couppoit les vivres, s'en retournoient avec cin- « quante mil escus qu'on leur donnoit, et leur « *faisoit on* la *bataille d'escus au soleil* (2), et en ap- « prirent la fasson de monsieur le grand maistre « Chaumont. » (Mém. de la Marck. Seig. de Fleuranges, MS. p. 141.)

2° *Mis en bataille, rangés*, signifie peut-être mis en réserve. Cette expression paroit un sens figuré, dans le passage suivant. Après y avoir parlé de plusieurs amendes dont les sommes sont exprimées par besans, sorte de monnoie, on lit : « Tous les « besans que l'on recevrat de ceaux qui seront « encheus, as peines devant devisées, doivent estre « *mis en bataille*. » (Assis. de Jérus. p. 213.)

3° *Bataille campale, champal, campeus, campée* ou *publique*. C'est-à-dire bataille rangée, bataille générale. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bellum campale*.)

4° *Bataille nommée*. C'étoit une bataille fixée à un certain jour par les chefs des deux armées. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 713.)

5° *Bataille roïal*. Celle où le Roi assiste en personne.

6° *Bataille ou gage de bataille*, se disoit pour duel. (Voy. le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) On lit, *Batalias omnes quas grammatici duella vocant*, dans la Thaumass. (Cout. de Berry, p. 701.) On se servoit de l'expression *bataille vaincue*, quand l'un des deux champions avoit succombé. (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Duellum victum*.)

7° *Loi de bataille*. C'étoit la loi qui concernoit les duels. (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Lex patriæ*.)

8° *De bataille et d'estoc*. Nous disons encore de taille et d'estoc. « Tant ferirent sur iceulx Engloiz, « de *bataille et d'estoc* que tous fussent mors, ou

(1) *Battre* vient de *batuere*, mais *bataille* vient du dérivé *battalia*. On lit en effet, dans Adamantius martyr : « *Batualia* quæ vulgo *battalia* dicitur. » (N. E.) — (2) Les *écus* d'or *au soleil*, ou écus *sol*, furent ainsi nommés du soleil gravé au-dessus de la couronne qui timbre l'écusson : cette monnaie fut mise en cours sous Louis XI et put donc payer des Suisses au temps de François I[er]. Quant à l'expression même, elle rappelle le mot d'autres mercenaires qui, dans ces mêmes guerres d'Italie, demandaient « argent, congé ou bataille. » (N. E.)

« prins. » (Histoire de B. Du Guescl. par Ménard, page 422.)

Bataille est peut-être une faute pour *baille*, guérite, dans le passage suivant, où il s'agit de gens assiégés :

Souvent lor traient des quarreax
Des *batailles* et des creneax.
Blanchand. MS. de S. G. fol. 189.

PROVERBE.

Anciennement on disoit « qu'il falloit fuir un « assaut de cent lieues, et chercher une *bataille* de « cent. » (Dict. Polit. et mil. de la Noüe, p. 303.)

Bataillie, *adj. ou partic.* Crénelé.

Toz ensemble voient la ville
Mesons ot plus de XX mille
Et M tors hautes *bataillies*.
Athis, MS. fol. 60, V° col. 1.

Haute tors bien *batellie*.
Ibid. fol. 87, V° col. 1.

VARIANTES :

BATAILLIE, BATELLIE.

Bataillere, *adj. et subst.* Fort guerrier. — Champion. — Adversaire.

Ce mot est adjectif dans le premier sens; on disoit : *Tours batailleres*, c'est-à-dire propres à soutenir un siége ou combat. (Anc. Cout. de Norm. fol. 53.) *Carthage la batailleresse*, c'est-à-dire la guerrière. (Al. Chart. Quadr. invect. p. 404.)

Ce même mot est substantif dans les deux autres acceptions. Il est employé pour champion dans le passage suivant, où l'on parle de gages de batailles, ou duels : « Si le dit champ de batailles est fait de « hommes légitimes, les *bataillons* vaincus paye- « ront cent deux sols. » (La Thaum. Cout. de Berri, p. 436.) Il faut peut-être lire les *bataillans*.

Enfin ce mot a été mis pour adversaire : « Puis « reboutèrent leurs espées; alors dist Passelion à « son *batailleur :* sire chevalier, je vous prie que « devers moy ne teniez rancune. » (Percef. vol. V, fol. 63.)

VARIANTES :

BATAILLERE. Anc. Cout. de Norm. fol. 53.
BATAILLERES. Corneille, Dict.
BATAILLIERES. Borel et Corneille, Dict.
BATAILLONS. La Thaum. Cout. de Berri, p. 436.
BATILLEREUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 548, col. 2.
BATEILLEREUX. Gloss. du P. Labbe, p. 491.
BATEILLEUX. Du Cange, Gloss. lat. à *Emissarius*.
BATAILLEUR. J. Marot, p. 133.
BATAILLERESSE. (*fém.*) Al. Chart.

Bataillereusement, *adv.* En bien combattant. (Dict. de Borel.)

Bataillir, *verbe.* Batailler, combattre.

J'ay veu Roy d'Angleterre
Ung grant trésor cœillir,
Pour la françoise terre
Conquerre, et *bataillir*.
Molinet, p. 178.

VARIANTES :

BATAILLIR, BATILLIER. Machaut, MS. fol. 219.

Bataillloles, *subst. fém. plur.*

. . . . Sitost qu'il les veid, il range flanc à flanc,
Galeres en bataille, et soldats ranc à ranc ;
Fait dresser les parois, contre les *bataillolea*
Fait recresper au vent bandiere et banderolles.
Berger. de Rem. Bell. fol. 194.

Bataillon, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, n'a conservé qu'une partie de son ancienne acception. Autrefois, il s'employoit pour signifier un corps de troupes, soit d'infanterie, soit de cavalerie. (Voy. Mém. Du Bell. Liv. X, fol. 314.) Brantôme s'est servi de ce mot en parlant d'un corps de dix mille Allemans. (Cap. Fr. T. III, p. 34.) Il censure ceux qui usent de mots impropres, et qui « pour dire un « *bataillon* de gens de pied, disent un escadron de « gens de pied. » (Ibid. T. IV, p. 227.) Pasquier se plaint de ce qu'on substituoit des mots nouveaux aux anciens comme celui d'escadron, au lieu de *bataillon* qu'on avoit dit autrefois. « Si en useray- « je, ajoute-t-il, puisque l'usage commun là gagne, « contre lequel je ne seray jamais d'avis que l'on « se heurte. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 105.)

Batailloz, *subst.* Nom propre de ville ou de province.

Et puis Baignes qui moult est belle,
Et Serres où l'on fait la soie
Dont l'en se vest bien, et conroie,
Et *Batailloz* la grant, la riche.
Parton. de Blois, MS. de S. Germain.

Batalogie, *subst. fém.* Discours efféminé. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Nous disons *battologie* (1) dans un sens fort différent, pour discours vide de sens, affluence de paroles inutiles. Je soupçonne fort Oudin de s'être mépris.

Batant, *subst. masc.* Jambage, pied droit de porte. (Dict. de Nicot et de Monet.)

Batardiere, *subst. fém.* C'étoit le nom qu'on donnoit à un terrain destiné à planter de jeunes arbres sauvages, et des ceps de vigne. (Diction. de Monet.)

Batbeure, *subst. masc.* Instrument à battre le beurre. (Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BATBEURE. Nicot, Dict.
BABEURRE. Cotgrave, Dict.

Bate, *subst. fém.* Chaton de bague. (Monet, Dict.) Voyez *Baste*, pris dans le même sens.

Bateaux, *subst. masc. plur.* C'est une sorte d'instrument dont les bateleurs se servent lorsqu'ils amusent le peuple. Nous lisons dans des Lettres de Henry, roi de France et d'Angleterre, datées du 31 août 1423, adressées au bailli de Senlis « qu'un « joueur de bateaux étant entré audit Compiegne, « pour jouer son dist mestier, et gangner la vie de « luy, et de son mesnage, auquel basteleur un « nommé Aubelet Baudon nostre sergent en la « ville de Compiegne deffendi qu'il ne jouast des

(1) Battos, roi de Cyrène, était bègue et répétait toujours les mêmes paroles. (N. E.)

« dits *bateaux*, etc. » (Trés. des Chart. Reg. 172, pièce 620.)

De là, ces expressions :

1° *Jeu de basteaux*. Jeux de gobelets (1). Dans des Lettres de Charles VI, du mois de septembre 1413, adressées au bailli de Tournay et de Tournesis, on lit : « Qu'environ le mois d'aoust 1412, par un jour « de feste plusieurs gens s'étoient assemblez en une « place.... à un jeu de *basteaux*. » (Trés. des Chart. Reg. 167, pièce 171.)

2° *Joueur de bateaux*. « Bateleur jouoyt devant « les fols, mettoit plain sa bouche d'aguilles, et « faisoit semblant de les menger, ce que les fols « croyent véritablement, et par cestuy seul enchan- « teur, *joueur de bateaux*, ou autrement sont invi- « tez tous autres qui se meslent de telles folies. » (Nef des Fols, fol. 99.) Ce passage confirme notre conjecture au mot *basteleur*.

3° *Jouer de bateaulx*, pour jouer des gobelets.

Ceux qui sont auprès des royaulx
Quant vient qu'on *joue de bateaux*,
Ou qu'on fait quelque esbat ou jeu,
Ilz n'en verront rien.

Contred. de Songecreux, fol. 166, V°.

4° *Perdre ses bateaulx*. C'étoit une expression figurée qui signifie perdre ses pas ou sa peine. Eust. Deschamps, demandant au Roi une augmentation de pension, finit sa requête par ces deux vers :

Vueillez, ou il *pert ses bateaulx*,
Sur ces poins estendre vo grace.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 386.

5° *Quitter le batteaux*, signifioit figurément abandonner une chose, y renoncer, y mettre fin. On disoit, en parlant de l'amour :

Puis, quand vient sur l'aage ancienne
C'est bien raison qu'on se contienne,
Et qu'on en *quitte ses batteaux*.

Le Blason des Ful. Amours, p. 229.

VARIANTES :

BATEAUX. Trés. des Chart. Reg. 172, pièce 620.
BASTEAUX. Ibid. Reg. 167, pièce 171.

Bateillesches, *adj. au fém. plur*. Cet adjectif se trouve toujours réuni avec le mot villes. Il désigne que ces villes n'avoient point droit de commune, et qu'il n'y avoit ni maire, ni échevin. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, au mot *Baeleresches*. — Voy. la note B, au T. I, des Ord. des R. de Fr. page 788.) « Entendons nous par villes *Bateiches* (2), « hors de communes, car les villes de communes « ont leurs maires et leurs jurez. » (Beaum. p. 115.)

VARIANTES :

BATEILLESCHES. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 788, note *b*.
BATELERESCHES. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 788, note *b*.
BATLERESCHES. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
BATEICHES. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 788, note *b*.
BATEICES. Ibid.
BATICHES. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
BAPTICES. Du Cange, Gloss. lat. à *Villa legis*.
BASTICES. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 227.

Bateis, *subst. masc. plur*. Enclos, territoire. « Oter du dit ressort et *bateys* de... » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 250.)

VARIANTES :

BATEIS, BATEYS. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 250.

Bateiz, *partic*. Qui bat, qui est agité. « Cœur « *bateiz*. » Cœur agité. (Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 155.)

Batelage, *subst. masc*. Droit de batelier. Soit pour passage ou transport de marchandises. (Oudin, Dictionnaire.)

Batelée, *adj. au fém*. On disoit rhétorique ou poësie *batelée*. C'étoit la même chose que *balade batelée*. (Voy. le mot BALADE.)

Bateliers (francs), *subst. masc. plur*. Espèce de jurés qui avoient la connoissance et la justice du commerce par eau. (Nouv. Cout. Gén. T. I, page 1108.)

Batelilis, *subst. masc*. Bateliers. Il y a lieu de croire que ce mot est une faute. On le trouve dans les Ord. des Rois de France, T. III, p. 576. L'éditeur cite en marge un autre registre où on lit *Bateliers* au lieu de *Batelilis*.

Batemaere, *subst. fém*. Bergeronnette. Sorte d'oiseau. (Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin.) On dit encore *batemare* en Normandie.

VARIANTES :

BATEMARE, BATTEMARE.

Batequeue, *subst. fém*. Hochequeue. Sorte d'oiseau. (Dict. de Monet, au mot *Batemare*.)

VARIANTES :

BATEQUEUE. Monet, Dict.
BATTEQUEUE. Cotgrave, Dict.

Baterie, *subst. fém*. Brèche. Il semble que ce soit le sens de ce mot, en ce passage : « Au siége « de Peronne, en 1536, se trouve avoir fait quatre « *batteries*, à sçavoir deux avec l'artillerie, et deux « avec les mines. » (Mém. du Bell. T. VI, p. 325.)

On appeloit *pièces de batterie*, les canons à battre en brèche. « Y avoit trente-six pièces d'artillerie, « *pièces de batterie*, et huit cents arquebutes à « croq. » (Mém. de Rob. de la Marck. S[r] de Fleur. MS. p. 420.)

Les *pièces de batterie* désignoient aussi les pièces de campagne, suivant ce passage où l'on dit, en parlant d'Olivier de Daim : « Ses armes se voyent « encore maintenant audit fort de Meulant, sur la « porte du corps de garde, et sur deux petites « pièces de campagne, ou de *baterie*. » (Mém. de Comines, Preuv. et Observ. p. 253.)

VARIANTES :

BATERIE. Mém. de Comines, Preuv. et Observ. p. 253.
BATTERIE. Mém. de R. de la Marck. MS. p. 420.

(1) Voir plus haut, sous *bastel*. Le mot apparaît dès 1392 : « Ledit Mery dist à icellui Regnaut, Tu fais les *basteaulx*, me cuides tu espoventer ? » (Tr. des Ch., JJ. 143, p. 278.) (N. E.) — (2) On trouve dans Froissart *batice*, en latin *baticium* : « Et trouverés en Normendie grosses villes et *batices*, qui point ne sont fermées. » (Ed. Kervyn, IV, 381.) Ces villes étaient placées sous l'autorité d'un seigneur. Le mot, d'après Du Cange, signifie juridiction ; faut-il remonter jusqu'à *bastir* ? (N. E.)

Baterie, *subst. fém.* Nom de pays. Peut-être Bactriane. Un ancien poëte, parlant des arts libéraux, dit: « Lesquels arts trouva au tiers aige du « monde et au temps d'Abraham, maistres qui « regnoit en *Baterie.* » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 394.)

Batestal, *subst. masc.* Bruit, train, tapage. — La mêlée, le fort du combat.

Les deux passages suivans doivent être expliqués, pour la mêlée, le fort du combat, où se faisoient le plus grand abatis, l'enclume où l'on battoit le fer, la forge où l'on forgeoit l'honneur avec le fer, comme on disoit :

Puis est venu au *batestal*
Ou se combattent li vassal
Et les II os ont assamblées
D'ambe III pars entalentées
De lor ennor a porchacier.
Athis, MS. fol. 87, V° col. 1.

Il sont moult près de grant dehait:
De gent à pié et à cheval
Voient moult grant *le batestal*;
S'il ont paour, ne m'en merveil.
Athis, MS. fol. 80, V° col. 2.

Partonopex met les Norois en déroute dans les vers suivans :

. . . . . Des qans el val
Ne fine de son *batestal.*
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 132, V° col. 1.

. . . . . A cop férir,
Me trouveroit ou vassal,
Et faisant grant *bastetal*
A celi qui maineroit
Tel vie, et me despiroit.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 171, V°.

Dans le passage suivant, il s'agit d'une fée irritée contre Partonopex. La sœur de la fée demande grâce pour lui inutilement; elle répond:

S'un poi eussiés de ma cure,
Moult perdriez l'envoisure;
N'en tenriez tel *batestal :*
Soef conforte qui n'a mal.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 142, V° col. 2.

VARIANTES :
BATESTAL. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 132.
BASTETAL. Poës. MSS. n° 1490, fol. 171, V°.
BATISTA at BATESTAL. Athis, MS. fol. 47, V° col. 1.

Bathié, *subst. fém.* Demoiselle. Instrument de paveur.

Batière (Sele ou Siele.) Ces mots semblent signifier escabeau, ou sautoir pour monter à cheval.

Par une *sele batiere* sali sour Walopin.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1367.

Une *siele batiere* fist Marquesai porter ;
Il saut sur Baielart.
Ibid. p. 1365.

Batiffol (moulin), *adj.* Moulin à papier (1). (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Malleus.*)

Batifolage (2), *subst. masc.* Niaiserie, occupation ridicule. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 73, note 85.)

Batoil (3), *subst. masc.* Le son des trompes ou clines; en latin *taratantara.* (Gloss. du P. Labbe, p. 128.)

Batonnet, *subst. masc.* Canne. Petite baguette.

Il vint droit à la halte d'Ypre:
Un *batonnet* tint en sa main
Et de sa mie li souvint.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 124, R° col. 2.

Battable, *adj.* Qui peut être battu. On a dit en ce sens: *ville mal batable d'Engins.* C'est-à-dire qu'on peut battre difficilement avec l'artillerie. (Monstrelet, Vol. III, fol. 52.)

VARIANTES :
BATTABLE. Sagesse de Charron, p. 574.
BATABLE. Hist. de la Popelinière, T. I, Liv. II, fol. 42, V°.

Battant, *adv.* En hâte, tout courant. — Tout récemment.

L'usage de ce mot a été fréquent dans le premier sens. On disoit: « Il envoya un homme *battant* « devers Monseigneur. » (Hist. d'Artus III, Connest. de Fr. Duc de Bret. p. 766.) Borel l'explique par: *à grande course.* (Voy. son Dict. au mot *Batant.*) C'est de là qu'est venue cette façon de parler encore usitée, *mener batant* (4). Le P. Martène, dans son Gloss. écrit *Batan*, et l'explique par *grand courrier*, mais c'est sans fondement.

Dans le second sens, ce mot paroit signifier « tout récemment, » dans le passage suivant: « D'Italie « arriva hier au soir, mon beau fils qu'en vient « *battant.* » (Lett. de Louis XII, T. IV, p. 85.) C'est en ce sens que le peuple dit: « Un habit tout « *battant neuf.* » Comme qui diroit arrivé tout nouvellement. Voy. *embattre* pour arriver, et tout *claquant neuf*, expression populaire, comme pour « arrivant et faisant encore claquer son fouet. »

VARIANTES :
BATTANT. Lett. de Louis XII, T. IV. p. 85.
BATANT. G. Guiart, MS. fol. 128, R°.
BATAN. Gloss. de Martène, T. V.

Batte, *subst. fém.* Filières pour placer le bois des fenêtres. C'est ainsi que le mot *batte* est expliqué dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1090 et *passim.* C'est aussi l'explication du mot *bedde.* (Ibid. p. 949), et du mot *battement.* (Ibid. p. 408.) Il paroit donc que ces mots viennent de *battre*, parce que c'étoit dans ces filières que se posoient les battans des fenêtres, le bois qui *bat* ou porte contre le mur; nous disons encore *battant* en ce sens. Nous croyons donc qu'il ne faut pas confondre le mot *batte*, et ses orthographes, avec les orthographes du mot *baée*, qui désignent l'ouverture,

(1) Dans les textes d'origine italienne, *batifollum, bacifollum* paraît désigner un bastion, une machine de guerre, un beffroi. (N. E.) — (2) *Battifoller* et *battifolage* sont venus d'Italie au XVI[e] siècle; c'était, au-delà des monts, des combats simulés au pied des remparts. (N. E.) — (3) Nous avons la forme *batail*, battant de cloche, au propre et en terme de blason. Rabelais écrit: « Le *batail* estoit d'une queue de renard. » (Edition de 1711, IV, 27.) Le P. Labbe a ici pensé fort mal à propos au vers d'Ennius: « At tuba terribilis sonitum taratantara dixit. » *Batoil* n'est pas une onomatopée, mais un dérivé de *battre.* (N. E.) — (4) La locution *mener battant* est abrégée de *mener en battant*, en pressant l'ennemi; de là au sens de récemment, de nouvellement, la dérivation est facile. (N. E.)

la fenêtre même. Ce qui a donné lieu à cette confusion, dans laquelle est tombé l'éditeur du T. III[e] des Ordonn. des R. de Fr., c'est que le mot *baée*, fenêtres, et le mot *batte* ou *battement*, ont servi également de nom aux marques qui servent à prouver que le côté du mur où elles sont appartient à celui qui les a fait faire. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. aux lieux cités.)

VARIANTES :

BATTE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1090.
BATE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 586.
BAIDE. Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 145.
BEDDE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 948.
BATTEMENT, *subst. masc.* Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1091.

Battecul, *subst. masc.* Partie de l'armure, celle qui couvre les fesses. (Dict. de Cotgrave.) « Tout « plat s'en alla parterre, en manière que au cheoir, « les pièces de son *battecul* lui renverserent sur « le dos, tellement qu'il eut le derrière tout descou- « vert. » (Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1506, page 274.)

Battelessifve (1), *subst. fém.* Lavandière. Sorte d'oiseau, celui que « les Latins nomment *motacilla* « les François hochequeue, lavandiere et *batte-* « *lessive*, laquelle faisoit affoler d'amour. » (Malad. d'Amour, p. 224.)

VARIANTES :

BATTELESIFVE. Cotgrave.
BATTELESSIVE. Malad. d'Am. p. 224.

Battement, *subst. masc.* Coup, blessure. « S'il « y a aucuns qui se combattent, ou se font sang, « ou autres injures, ou battemens. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 312.)

Batterie, *subst. fém.* Action de battre. Oudin explique ce mot par dispute, noise. On lit dans les Tenur de Littl. fol. 98 : « Pour doubt de *battery*, » c'est-à dire pour crainte d'être battu, et p. 199 : « Pour doubt, ou pâvor de *batterie*, » c'est-à-dire pour peur d'être battu.

On disoit : *batterie de tambours*, pour l'action de battre le tambour. (Oudin, Dict. et Brantôme, Capitaine Estr. T. II, p. 169.)

VARIANTES :

BATTERIE. Oudin, Dict.
BATERIE. Littl. Ten. fol. 99, V°.
BATTERY. Ibid. fol. 98, V°.

Batteur (2), *subst. masc.* Terme d'art. On disoit *batteur d'archal*, *bateur d'or à filer*, *d'estain d'or en feuilles* C'étoit le nom des ouvriers en ces divers genres d'ouvrages. (Voy. la table des Métiers de Paris, MS. de Meinière, p. 10 et 12.)

VARIANTES :

BATTEUR. Tabl. des Mestiers de Paris, MS. p. 12.
BATEUR. Ibid. p. 10.

Battre, *verbe*. Battre, frapper. Ce mot subsiste et a conservé presque toutes ses acceptions anciennes. Il faut cependant remarquer diverses expressions dans lesquelles on l'employoit et qui ne sont plus d'usage.

On dit de l'âme qu'elle *bat*, pour exprimer la durée de la vie. « Tout com l'ame leur *bat*, » pour tant qu'ils vivent, tant qu'ils respirent. (J. de Meung, Cod. 1074.)

1° *Battre à la porte*, pour heurter, frapper. « Quand il fut arrivé vers le compere sire Pierre, « *il batit à la porte*. » (Nuits de Strap. T. I, p. 387.)

2° *Battre à froid*, pour perdre sa peine et son « tems. » (Voy. le Pèler. d'Amour, T. I, p. 96.)

3° *Se battre les joues*, pour être content, satisfait ou se moquer, tirer avantage. « Parce qu'ils font « profit, au grand dommage du peuple, de la levée « des deniers qu'ils font sur luy, pour ce qu'ils « *s'en battent les joues* à leur bon plaisir, ne dési- « rant aucunement que ces troubles cessent. » (Mém. de Nevers, T. II, p. 136.) Oudin, dans son Dictionnaire, donne à cette expression un sens tout contraire : il l'explique par *se repentir*.

4° *Batre ses paumes*, pour frapper des mains l'une sur l'autre. Nous trouvons cette expression dans ces vers :

Lues que (3) li prestres entre en l'huis
Commença à lire ses saumes
Et la dame à batre ses *paumes*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243, R° col. 1.

5° *Battre blef en la grange* ou *en autruy grange*, pour avoir un commerce illicite avec une femme ou fille. (Voy. les Poës. MSS. d'Eustache Deschamps, folios 423 et 495.)

6° *Batre bone moisson*, pour façon de parler figurée.

Einsi menrez vos bone vie ;
Car mauves vilain ne doit mie
Por *li batre bone moisson*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 185, R° col. 2.

7° *Battre sa coulpe*, pour se frapper sur la poitrine en signe de repentir de sa faute. (Voy. la Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 175.)

8° *Battre de l'esle*, c'est-à-dire voler.

Encore y a d'autres oyseaulx,
Esmerillons, et haubereaulx,
Qui *battent* tellement de l'*esle*
Tant l'ont viste, etc.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 122, R°.

En termes de fauconnerie, *battre*, sans être joint à aucun autre mot, signifioit voler : « Se l'espervier « veoit devant il plumeroit aval le poing, quant il « *batroit*, et s'il veoit derriere, il *batroit* contre « mont, et prendroit bons esbas. » (Modus et Racio, MS. folio 136.)

9° *Battre son cul au chant*, pour perdre son tems et sa peine. (Voy. les Poës. MSS. d'Eustache Deschamps, fol. 23.)

10° *Battre le chien devant le lion* (4), pour faire peur aux grands en châtiant les petits. (Oudin, Cur. fr.)

(1) Elles ont l'air, en effet, en battant de leur queue, de battre le linge. (N. E.) — (2) « Quiconques veut estre *bateres d'archal* à Paris, estre le puet, mès qu'il sache le mestier. » (Liv. des Mét.. 55.) (N. E.) — (3) Dès que, aussitôt que. — (4) On dit aussi *battre le chien devant le loup*, de gens qui, étant d'accord, se disputent pour faire croire qu'ils ne s'entendent pas et attraper leur dupe. (N. E.)

11° *Battre à la chair*. On disoit, en parlant du faucon, lorsqu'on lui présente l'appât : « Se ton « oiseau se trouve seur, et qu'il mange, et *batte à* « *la chair*, » pour donne sur la viande. (Budé, des Oiseaux, fol. 123.)

12° *Vestement battus en or*, vêtemens sur lesquels il y avoit de l'or appliqué ou imprimé. (Perceforest, Vol. IV, fol. 59.) On disoit de même : « Tunique *bastue de fleur de liz*, » c'est-à-dire parsemée de fleur de lis. (Voy. les Vigiles de Charles VII, T. I, p. 170.) « Treize bannieres *batues* des « armes du roy. » (Voy. un inventaire d'*armeures*, cité par Du Cange, Gloss. latin, au mot *Armatura*.)

13° *Les battus payoient l'amende*. Façon de parler proverbiale encore en usage aujourd'hui. Elle vient d'une ancienne coutume, qui punissoit ceux qui se battoient en duel et qui étoient vaincus. On leur coupoit le poing, et quelquefois on les pendoit. (Voy. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Campionis in duello*. — Voy. Oudin, Cur. fr. — Savaron, contre les Duels, p. 41 et 59.)

Le *battu* bien souvent, ainsi paye l'amende.

Ce proverbe se trouve dans les Poësies de Le Vasseur. Ce poëte l'applique à Jésus-Christ, innocent et souffrant pour les coupables. (Voy. Goujet, Bibl. fr. T. XV, p. 315.)

14° *Battus bleux* est une expression burlesque. (Voy. Du Tilliot, Hist. de la Fête des Fous, p. 120.)

CONJUG.

Batut, au prétérit. Battit. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 139, R° col. 1.)

Battera (*ferra ou*), au futur prés. pour frappera ou battra, espèce de tautologie. (La Thaumassière, Coutumes d'Orléans, p. 464.)

VARIANTES :

BATTRE. Orth. subsist.
BATRE. Nuits de Strap. T. I, p. 387.
BASTRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 298. – Faifeu, p. 47.
BAPTRE. Lett. de Louis XII, T. II, p. 257.
BACTRE. Modus et Racio, fol. 51, V°.

Battu, *partic*. Abattu. « Fut la ville bien *batue* « d'artillerie ; il y avoit des boulevarts, et moineaux « qui furent *batus* auparavant que on peust assail- « lir. » (Histoire d'Art. III, Connest. de France, an 1437, page 771.)

Battue, *subst. fém*. Sorte de pêche. — Terme de marine.

Sur le premier sens, voy. le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Bastuda*. Ce mot signifie une espèce de pêche que l'on faisoit par le moyen d'une *battue* ou en battant l'eau pour rassembler le poisson. On fait aussi des *battues* dans certaines chasses ; et ce mot subsiste en ce sens.

Ce mot a été employé comme terme de marine. Nous n'en déterminerons point la signification précise. Voici le passage où nous le trouvons : « Leur « intention estoit de suyvre nos galleres, en tant « qu'ils le pourroient faire, sans rien hazarder, « esperans nous attirer sur les bans et *battues* (1). » (Mém. Du Bellay, Liv. X, fol: 340.)

Batture (2), *subst. fém*. L'action de battre, donner des coups. — Grêle. — Corvée. — Ornement. — Air de symphonie.

Sur le premier sens de battre, donner des coups, voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Batture*. « ..... Son compagnon battu de telle *bat-* « *ture*. » (Perceforest, Vol. V, fol. 87.) « La dame « estoit toute couverte de sang des *battures* qu'ils « luy avoient faites. » (Ger. de Nevers, part. p. 37.) Juven. des Ursins, parlant de l'assassinat commis par ordre de Craon, en 1392, contre Olivier de Clisson, dit qu'il ne mourut pas de *la dite batture*. (Histoire de Charles VI, p. 89.) On disoit en ce sens, *batture de bombarde*, pour l'action de battre une place à coups de canon. (Mémoires d'Olivier de la Marche, p. 72.)

C'est par une extension de ce genre que l'on a nommé *bature* les grêles qui gâtent les vignes. « La bohade (3)... est due au plus prochain vinoble, « si en iceluy n'y a *batture* ou gelée. » (Coutumes générales, T. II, p. 460.)

Ce mot s'est employé pour corvée, dans le passage suivant : « Les chrestiens, qui dedens la cité « demeuroient, estoient à trop grandes misères de « *bastures*, et autres œuvres servilles pour aider à « ceulx qui la cité avoient à deffendre. » (Triomphe des IX Preux, p. 484.)

Nous ne trouvons point dans la seconde acception, que nous venons d'exposer, l'orthographe *bateure*. Elle est employée, aussi bien que *batture* et *bature*, pour désigner une espèce d'ornement de métal ou de peinture qui se mettoit sur les étoffes, les habits ou les meubles, et qui y étoient appliqués ; on les trouve quelquefois opposés aux ouvrages en couture que l'on cousoit sur les étoffes ou sur les habits, et aux ouvrages en *brodure* ou broderie. Voyez Godefr. Hist. de Charles VI, p. 735, où l'on a dit, en parlant de l'équipage des chevaux et des hommes qui devoient accompagner les obsèques du connétable Louis de Sancerre : « Les selles des « deux dits chevaux, l'une sera pour la guerre, « armoyée de cousture, et l'autre pour le Tournoy « armoyée de *bateure* ; et porteront les deux dits « gentils hommes, chacun une bannière ; c'est « assavoir, celui à la selle de guerre, la bannière de « guerre de cousture, et celuy à la selle de Tournoy, « la bannière de Tournoy de *bateure*, et seront les « dites bannieres, c'est assavoir celle de la guerre, « de cousture, et celle de Tournoy, de *bateure*. » On lit : *Batture de soye et de feuille*, c'est-à-dire

(1) Il y a là deux termes de marine qui ont été confondus : 1° *battue* du poisson, creux qu'il fait dans la boue où il s'enfonce l'hiver ; 2° *batture*, fond mêlé de sables ou de roches qui s'élève vers la surface de l'eau. C'est le mot qu'il faut lire à l'exemple cité, et c'est ainsi qu'il a été imprimé à la page 598 de l'édition de 1569. La Curne emploie l'édition de 1592. (N. E.) — (2) *Batture* se trouve au sens propre dès le XIII° siècle : « Ke li mal ke il soffrent ne soient mie pie *bateure* de chastiement, mais durs flaeaz de droite venjance. » (*Job*, v. 471, dans les *Quatre Livres des Rois*, p. p. Leroux de Lincy, 1841.) (N. E.) — (3) Corvée de bœufs.

ornemens en soie et en feuilles d'or battus. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 504.)

Enfin, *batture* se disoit d'un air de symphonie sonné par une trompette : « Ils jouerent de leurs « trompettes une *batture*. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 669. — Voy. les Mémoires d'Olivier de la Marche, p. 551.)

VARIANTES :

BATTURE. Oudin, Dict. – Villon, Poës. p. 100.
BATURE. Vigiles de Charles VII, T. II, part. p. 187.
BASTURE. Beaumanoir, p. 149.
BATEURE. Godefr. Hist. de Charles VI, p. 735.
BATITURE. Cotgrave, Dict.

Batturier, *subst. masc.* Cap dans le Canada. Les François, lorsqu'ils le découvrirent, en 1607, le nommèrent *Batturier*, à cause du danger qu'ils coururent d'y faire naufrage. (Rigault, à la suite du P. de Thou, T. V, p. 14.)

Battus (1), *subst. masc. plur.* Confrérie de flagellans. (Dict. d'Oudin et de Nicot.)

VARIANTES :

BATTUS, BATUS.

Baubans, *adj. ou part. au plur.* Aboyans. On disoit *chiens baubans*. (Alector, Rom. fol. 111.) On trouve *chiens bayens*, dans l'Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 449.

VARIANTES :

BAUBANS. Alector, Rom. fol. 111.
BAYENS. Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 449.

Baubau, *subst. masc.* Aboyement. Mot formé par onomatopée. Il exprime le bruit que fait le chien en aboyant. « Le mastin du logis commence à « abbayer, et avec son *baubau* appelle son mais- « tre. » (Merl. Cocaie, T. I, p. 38.)

Baube, *subst. masc. et adj.* Bègue. (Dict. de Borel, au mot *Baube*). Ph. Mouskes, parlant de Charles-le-Chauve, dit :

D'une feme, ki fu gentius
Avoit uns fils ki fu soutius :
Loeys li *baubes* ot non,
Et saciés k'il ot cest sornon
Pour cou k'il estoit *baubeterre* (2)
Mais il n'iert fos, ne abetere.
Ph. Mouskes, MS. p. 328.

On lit, en parlant du même prince, *Louis le Barbe* (3). (Chron. de St Denis, T. I, fol. 195.) C'est sans doute une faute pour *baube*.

Remarquons cette expression :

Droit parlant et baube, c'est-à-dire tous.

Cil d'armes *droit parlant et baube*,
Lendemain bien matin à l'aube,
Partent les veluz et les cheus.
G. Guiart, MS. fol. 294, V°.

VARIANTES :

BAUBE. Ph. Mouskes, MS. p. 328.
BALBE. J. Le Maire, Sch. et Conc. p. 33.
BAULBE. La Salade, fol. 51, V° col. 1.
BARBE (lisez *Baube*.) Chron. de St Denis, T. I, p. 195.
BAMBE (lisez *Baube*.) Lignages de Camer, p. 224.
BAUBETERRE. Ph. Mouskes, MS. p. 328.
BEILLE. Dict. de Borel.
BIJOUS. Dict. d'Oudin.
BLEYS. Fav. Théâtre d'Honneur, T. II.
BLEY. Mot languedocien.

Baubillonner (4), *verbe.* Radoter. C'est un mot breton.

Bauboier, *verbe.* Balbutier. « La haste de par- « ler luy entrerompoit la voix, et faisoit sa langue « *bauboyer*. » (Al. Chartier, de l'Espérance, p. 266.)

VARIANTES :

BAUBOIER. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 150.
BAUBOYER. Al. Chartier, l'Espérance, p. 277.
BEILLER. Borel, Dict.

Bauc, *subst. masc.* Sorte de tablette semblable à celles dont nous nous servons pour exposer des fromages à l'air.

Le banc et le foier,
Et la table à mangier
Si li covient en haut
Le chassier su *le bauc*
A fromages garder.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212, V° col. 2.

Baucades (5), *subst. masc. plur.* Nom de faction. « C'étoit une sorte de mutins gaulois qui s'étoient « élevés du temps de Diocletian. » (Dict. de Borel.)

Baucens, *adj.* Pie. Bai-pie. Couleur du poil d'un cheval. (Dict. de Borel, au mot *Baucens*, et le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Saurus*.)

Chevauls ont gaaingné blans, et *baucens* et sors.
Rom. de Rou, MS. p. 103.

Les costes à *baucans*, et fauve le crespon.
Notice du Rom. d'Alex. fol. 4.

A tant brocent bruns, et *bauçans*.
Ph. Mouskes, MS. p. 187.

Nulle saiete qui descoche
Ne vait plus que li destriers,
Uns bruns *baucans*, qui estoit fiers.
Athis, MS. fol. 73, V° col. 2.

On nommoit *beauséant* (6) le drapeau des Templiers, qui étoit noir et blanc, selon Guill. de Tyr, cité par Favin, Théât. d'honn. T. II, p. 1617.

VARIANTES :

BAUCENS. Rom. de Rou, MS. p. 103.
BEAUCENS. Du Cange, Glossaire latin, T. I, p. 1077.
BAUÇANS. Not. du Rom. d'Alex. fol. 4.
BAUÇANT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249, V° col. 2.
BAUCEIN. Athis, MS. fol 104.
BAUCENT. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 64, V°.
BAUCHANT. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 170.
BAUSAN. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Baucens*.

(1) C'était leur surnom sous Henri III ; on les nommait encore *blancs battus*, parce que ce roi établit, en 1583, trois confréries distinguées par trois couleurs différentes, le blanc, le bleu, le noir. (N. E.) — (2) Trompeur ; on trouve le verbe *abeter* dans le Roman du Renard. (N. E.) — (3) Le *l* de *balbus* a pu devenir *r* par un phénomène de rhotacisme. (N. E.) — (4) On dit encore, dans le Finistère (Dial. de Léon), *babilleureuss* pour *babillarde*, mais ce n'est que le mot français *babilleresse*, durement prononcé. Il en est de même de *baubilloner ; baube* a donné le diminutif *baubillon*, sur lequel on a créé le verbe cité. (N. E.) — (5) Les formes latines citées par Du Cange sont : *Bacaudæ, Baccharidæ, Bagaudæ, Baogandæ, Baogaudæ, Baugaredæ*. Borel devait sans doute aussi peu connaître le latin que le français. (N. E.) — (6) C'est le mot actuel *balzan*, dérivé de *balteus*, bordure, avec le sens particulier de bordure blanche. Il vaudrait mieux écrire *bauçant*, car *beauséant* ferait croire à la fausse étymologie *bien séant*. (N. E.)

BAUSSANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 410, col. 4.
BEAUSEANT. Citat. de Favin, Th. d'honn. T. II, p. 1617.
BOUÇANT. Not. du Rom. d'Alex. p. 20.
BAÇARDENT. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1363.

Bauch, *adj*. Fou grossier. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Deboyschatus* (1).)

Bauche, *subst. fém*. Boutique. Dict. étym. de Ménage, au mot *Débaucher*. (Voy. BAUGE.)

Baud, *subst. masc*. Espèce de chien courant. (Dict. de Monet, Oudin, Cotgrave, Ménage et Corneille.) « A le chien *bault* la meilleure tache, car il « scet bien quant il chasse le droit, etc. » (Modus et Racio, fol. 19.) « *Baus* l'appellent pour ce qu'ilz sont « baus et bons et sages pour le cerf. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 126.) On les nommoit aussi *baux retifs*. (Voyez Modus et Racio, MS. fol. 37.) On trouve ibid. au fol. 19, *beaulx rectis*.

VARIANTES :

BAUD. Oudin, Dict.
BAUDS. Cotgrave, Dict.
BAUT. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 233.
BAULT. Modus et Racio, fol. 19, V°.
BAUS. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 127.
BAUX. Modus et Racio, MS. fol. 37, R°.
BEAULX. Modus et Racio, fol. 19, V°.

Baud (2), *adj*. Joyeux, gaillard. — Libertin, effronté. — Fier, hautain. — Fin, rusé.

Dans le premier sens, ce mot signifie joyeux, gaillard. (Gloss. du Rom. de la Rose, au mot *Baulde*, et Suppl. au mot *Baux*, de mine friande) : « Sont « *baux* et joyeux et liez en leur courage. »

Femme riant, saffre de chiere,
Baude, alaigre, de belle monstre.
Coquillart, page 32.

Dans le second sens, ce mot a été employé pour libertin, dissolu. (Gloss. du Rom. de la Rose, au mot *Baulde* et *Baulx*.) « Ou les pucelles principale- « ment, et les femmes deussent être humbles, et « simples, celles sont plus *baudes*, et plus effrenées « que les hommes ne sont. » (Nef. des Fols, fol. 7.) « Trop estoit *baude*, et hardie. » (Chron. St Denis, T. I, fol. 36.)

Le mal deception et fraude,
Qui se fait par femme trop *baude*
Et aussi par l'omme trop *baut*
Qui vault pis assez que ribaut.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 568.

Tais-toi, dist-elle, garce:
Trop es de parler *baude*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 342, R° col. 1.

On a employé ce mot avec la signification de hautain, altier. (Gloss. du Rom. de la Rose, au mot *Bault*.) Charlemagne, regrettant la mort de Roland, s'exprime ainsi :

Vous n'aviez pas la ciere *baude;*
Ainc estiez la fine esmeraude.
Ph. Mouskes, MS. p. 228.

Si lui a dit de *baude* chiere
Qui que tu sois, va arriere.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 459, col. 1.

On a dit aussi *baut* pour fin, rusé :

Le renard qui est trop *baut*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482, col. 4.

Remarquons l'expression suivante, qui semble avoir un sens différent des acceptions du mot *baut* exposées ci-dessus. *Avoir le baut*, paroît signifier avoir l'éveil : « Je cuiday *avoir le baut*, et estre de « guet d'après minuit. » (Contes d'Eutrapel, p. 390.)

VARIANTES :

BAUD. Dict. de Borel, Nicot, Ménage, etc.
BAULD. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. p. 34, R°.
BAULDE, *fém*. Glossaire du Roman de la Rose.
BAULT. Chron. St Denis, T. I, p. 180.
BAUT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 283.
BALCH. Mot breton. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baltha*.
BALS. Borel, Dictionnaire.
BAULT. Glossaire du Roman de la Rose.
BAULS, *plur*. Gace de la Bigne des Déduits, MS. fol. 107.
BAUS. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1205.
BAUX. Borel, Dict. au mot *Baus*.
BAUZ. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 529.

Baudais, *subst. masc*. Nom de lieu ou de pays. Nous trouvons le *roy de Baudais* mis avec le *roy d'Afrique*, dans Blanchand. MS. de St Germ. fol. 177. (Voy. BAUDAS.) Ces deux mots semblent signifier la même chose.

Baudas (3), *subst. masc*. Nom de pays.

Li Roy de *Baudas*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 156.

Dans une lettre de Ph. de Valois, portant imposition sur toutes les marchandises vendues à Paris, on lit, entre autres choses : « En cenz azur, laque « et mastic blanc, mine borrois, inde de *Baudas*, « yvoire, etc. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 320.)

Baudeloier, *subst*. Nom propre de lieu. *La porte Baudeloier*, c'est-à-dire la porte *Baudoyer*, à présent une place publique de Paris. (Voy. Juv. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 261.) L'orthographe *baldement* sembleroit indiquer l'origine de ce mot, ainsi que ces mots *baud* et *baudvie*, comme étant dérivés de *valde*, *validus* et *valetudo*. Dans cette supposition, il faudroit l'expliquer d'abord par fortement, dont les autres significations ne seroient qu'une extension. Dans les passages de St Bernard, où se trouve le mot *baldement*, le sens le plus propre seroit celui de *valde*. (Serm. Fr. p. 137.)

Baudement, *adv*. Joyeusement. — Bravement, hardiment, hautement, insolemment, avec présomption. — Doucement.

Ce mot, dans les Serm. Fr. MSS. de St Bernard, p. 137 et *passim*, répond au latin *certe*. (Voy. les Dict. de Nicot et de Cotgrave; Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 20, et Gloss. de l'Hist. de Bret.)

On disoit au premier sens : « Ils vinrent tous

(1) Le mot latin se trouve dans un texte narbonais de 1367, mais s'applique à un objet matériel et non à une infirmité morale : « Item legamus... unum salinum argenti, in quo quidem salino est *deboyschatus* unus draco ermantatus cum signis sive armis nostris. » (Mart. I, col. 1524.) (N. E.) — (2) Si le sens diffère, l'étymologie est, comme pour l'article précédent, l'allemand *bald*, joyeux, hardi. (N. E.) — (3) C'est *Bagdad* : « Tandis que li roys fermoit sayete, vindrent marcheant en l'ost, qui nous distrent et conterent que li roys des Bartarins avoit prise la citei de *Baudas* et l'apostole des Sarrazins, qui estoit sires de la ville, lequel on appeloit le calife de *Baudas*. (Joinville, éd. de W., § 584.) (N. E.)

« *baudement* et allaigrement. » (Juv. des Ursins, Hist. de Ch. VI, p. 380.) « Retournerent en la ville « *baudement*, et à grand joye. » (Froissart, Vol. I, page 91.)

Baudement signifioit hardiment, effrontément, hautement, insolemment, avec présomption. Froissart, parlant des amours du jeune Boucicaut, dit : « Il ne fut mie si hardy de plainement dire sa « pensée, comme font les jeunes gens du temps « présent qui, sans deffeste, vont *baudement* aux « dames requerir qu'ils soyent aimez. » (Histoire de Boucicaut, p. 30.) « Trouverent les Navarrois « d'icelle garnison qui ardoyent un village, si leur « coururent sus *baudement*. » (Froissart, Vol. I, p. 222. — Voyez Bout. Som. rur. p. 181, et Monstr. Vol. II, fol. 172.)

Il se prenoit aussi pour doucement. Voyez le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, qui renvoie au passage suivant : « Le bon pledeoir doit ses paroles « dire tout *baudement* et entendement. » (Assis. de Jérusalem, p. 26.) Entendement est expliqué par intelligiblement dans le même Glossaire.

VARIANTES :

BAUDEMENT. Froissart, Vol. I, p. 91.
BALDEMENT. St Bernard, Serm. Fr. MS. p. 137 et *passim*.
BAUDEMANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 107.
BAULDEMENT. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol 115.

Baudequin (1), *subst. masc.* Baldaquin. — Etoffe. — Monnoie.

Sur le premier sens de baldaquin, voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baldakinus*.

Ce mot se prend aussi pour étoffe. Froissart, parlant de l'entrée de la reine Isabelle de France à Paris, dit : « Estoyent des bourgeois de Paris douze « cens... parés, vestus tous d'un parement, de « gonnes, de *baudequin* verd et vermeil. » (Froissart, Vol. IV, p. 2.) On lit à la marge que *gonnes* est pour habillement et *baudequin* pour le drap.

Enfin ce mot a signifié une espèce de monnoie ainsi appelée, parce que le roi étoit représenté assis sur un trône couvert d'un baldaquin. Les monnayeurs en demandèrent la suppression en 1308 : « Item qu'en l'en face faire deffense des *baudequins* « qui courent communement pour six deniers. » (Gloss. latin de Du Cange, au mot *Baldakinus*.)

VARIANTES :

BAUDEQUIN. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190.
BAUDEKIN. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Baldakinus*.

Bauderie, *subst. fém.* Joie, gaieté ou cri, ou bruit de joie. — Bravoure, acte de valeur. — Vanterie, fanfaronnade.

Dans le Dictionnaire de Borel, au mot *Bauderie ;* on lit *bandon* dans la traduction de Guill. de Tyr, édit. du P. Martène, T. V, de sa collection p. 783. C'est mal à propos qu'il renvoie au mot *Bandositas* du Glossaire latin de Du Cange. *Bandon* est une faute pour *baudor*, de même *bandor* que le P. Martène explique dans son Glossaire par *en public*.

Ce mot a été employé avec la signification de gaieté, dans les vers suivans :

J'ay mainte fois chanté,
De joye, et de *baudor*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1150.

Il s'est dit aussi pour cri ou bruit de joie :

Ils mesnent si grand joye, tel bruit, et tel *boudour*,
Comme se chacun eust tout plain un grand voul d'or.
Ger. de Roussillon, MS. p. 115.

Ce mot a signifié bravoure : « Vouloir par une « présomptueuse *badise*, » dans les Serm. Fr. MSS. de St Bernard, p. 319.

Qui en toute honnour,
En valour,
Sanz faulx tour,
De prouesse, et de *baudour*
Surmontoit toute contrée.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 97, col. 1.

On s'est servi de ce mot pour vanterie, ostentation, fanfaronnade :

Le trop parler me deffendoit.
Parler à point me commandoit
Sanz *baudour* et sanz vanterie
Sanz mentir, et sanz flaterie.
Machaut, MS. fol. 22, V° col. 2.

VARIANTES :

BAUDERIE. Borel, Dictionnaire.
BAUDECHE. Athis, MS. fol. 16, R° col. 1.
BAUDISE. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 116.
BADISE. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 319.
BAUDORIE. Ph. Mouskes, MS. p. 653.
BAUDOIRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 360, V° col. 1.
BAUDOR. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1117.
BANDOR. (Lisez *Baudor*.) Gloss. de Martène. T. V, p. 783.
BAUDON. (Lisez *Baudor*.) Ibid.
BAUDOUR. Marc. et Salem. MS. de St Germ. fol. 116.
BAUTOR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 1.
BOUDOUR. Ger. de Roussillon, MS. p. 115.

Baudewins, nom propre. Baudouin.

Baudi, *adj.* Entonné. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ce passage :

N'y ot trompe sonnée, ne autre cor *baudi*.
Chron. MS. de B. Du Guesclin, citée par Du Cange, Gl. L. au mot *Calamella*.

Baudir, *verbe.* Réjouir. (Dict. de Nicot et d'Oudin.) Ce mot se trouve très souvent employé dans nos anciens livres de vénerie. On disoit : *baudir les chiens* (2), pour les animer, les agacer : « Quant ils « auront presque mengé, tu tireras le loup par les « jambes et le reveriras, et ainsi *baudiras* tes « chiens, et en vauldront mieulx. » (Modus et Racio, fol. 28, V°.)

Baudons, *subst. masc. plur.* Mot factice, pour l'action de faire de beaux dons, dans ces vers :

Beaulx dons de vins et de viandes
Ont fait donner ; maintes prebendes
Beaulx dons si font, n'en doubtez mye,
Porter tesmoings de bonne vie ;
Moult tiennent partout grans *baudons* (3) :
Qui beau don donne il est preud'homs :
Les dons donnroit loz aux donneurs.
Rom. de la Rose, vers 8625-8630.

Baudouinaige, *subst. masc.* L'acte du baudet. (Voyez Rabelais, T. V, p. 31.)

(1) *Baudequin*, *baldaquin*, sont des dérivés de *baldaco*, nom corrompu de Bagdad, où se fabriquait une étoffe fine servant à faire des tentures. (N. E.) — (2) On a encore *bauder*, aboyer en terme de chasse, et *baudir*, encourager un faucon à combattre un héron, en terme de fauconnerie. (N. E.) — (3) Il faut lire *beaux dons*. (N. E.)

Baudouiner, *verbe*. Faire l'acte de baudet. — Dresser des poulains. — Aller à cheval.

Le premier sens de faire l'acte de baudet se trouve dans Rabelais, T. V, p. 31. Cotgrave écrit *baudiner*.

On disoit aussi *baudouiner* pour dresser ou dompter les poulains. (Dict. d'Oudin.)

Le même mot désignoit encore aller à cheval : « S'en alla voir un sien voisin, selon la coustume « qu'ils avoient de voisiner en leurs maisons, « comme de *baudouiner* par les chemins. » (Contes de Des Périers, p. 77.)

VARIANTES :

BAUDOUINER. Rabelais, T. V, p. 31.
BADOUINER. Lisez *Baudouiner*.
BAUDINER. Cotgrave, Dict.

Baudreotant, *adj*. Epithète de chien. (Epith. de Martin de la Porte.)

Baudrier, *subst. masc*. Bourse, escarcelle, écharpe, pris dans le sens de bourse : « Bien « faschés d'avoir si mal employé l'argent de leur « *baudrier*. » (Brant. Cap. fr. T. IV, p. 315.)

Baudrillée, *subst. fém*. Quantité. (Dict. d'Oudin.) « A Metz, en Champagne et en Lorraine, on « nomme *baudrillée* une quantité d'espèces, ou de « jettons qu'on voit couler, comme un à un, d'une « bourse, ou d'un espèce de boiau, tel que les « marchands en portent quelquefois en forme de « ceinture. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 181, note 24.)

Baudroierie, *subst. fém*. L'art et le métier de corroyeur ; le lieu où l'on apprête les cuirs. (Dict. de Nicot et d'Oudin.)

Baudroy (1), *subst. masc*. Espèce de poisson de mer. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Baudroyer, *subst. masc*. Corroyeur. Proprement faiseur de baudriers. C'étoit la qualité que prenoient les corroyeurs qui préparoient les cuirs et qui faisoient des baudriers. (Voy. les Ord. des R. de Fr. T. II, p. 365, et le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

BAUDROYER. Ord. des Rois de France, T. II, p. 365.
BAUDRAYEUR, BAUDRYEUR. Cotgrave, Dict.

Baudroyer, *verbe*. Corroyer. « Préparer les « cuirs tannés à recevoir les couleurs. » (Dict. de Nicot et d'Oudin.)

VARIANTES :

BAUDROYER, BAUDROIER. Monet, Dict.

Bauduffe, *subst. fém*. Toupie. (Dict. étym. de Ménage, et Le Duchat, sur Rabelais, p. 75.)

Bauduffle, *subst. fém*. Espèce d'étoupe grossière. « Je me torchay de foin, de paille, de *bau-* « *duffle*, de bourre de laine, de papier. » (Rabelais, T. I, p. 78. — Voyez le Dict. étym. de Ménage.)

Bauduin, *adj*. Epithète d'âne.

> Ausi com asnes *bauduins*
> Se doit servir li auduins.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1340.

Bauerie, *subst. fém*. Moquerie : « On peult « entendre irrision, *bauerie*, moquerie, ou braguerie en paroles : et par rusticité, vilenie, rudesse, « ineptitude et malplaisance en langage. » (J. Le Maire, Couronne margaritique, p. 47.)

Bauffrée, *subst. fém*. Lardon, brocard, coup de dent :

> . . . . La rusée
> Ne taschoit sinon à pigner,
> Et de lascher quelque *bauffrée*,
> A mordre, ou à esgratigner.
> Coquillart, p. 106 et 107.

Bauffrer, *verbe*. Bâfrer, manger goulûment. (Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave et Rob. Estienne.) Ce mot vient de *baultfrés*, mâchoire.

VARIANTES :

BAUFFRER. Rabelais, T. II, p. 219.
BAUFRER. Dict. de Cotgrave.

Bauffres, *subst. plur*. Tranches, morceaux. Voici le passage où ce mot se trouve ; entre autres préceptes sur la manière d'écorcher le cerf, de l'habiller, nous lisons celui-ci : « Coupe le cuyr « par derriere les oreilles, en allant au travers, en « laissant *grans beauffrées* du cuir pendant. » (Modus et Racio, fol. 14, V°.)

VARIANTES :

BAUFFRES. Modus et Racio, MS. fol. 29, R°.
BEAUFFRÉES. Modus et Racio, fol. 14, V°.

Bauffreur, *subst. masc*. Gourmand. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BAUFFREUR. Oudin, Dict.
BAUFREUR. Cotgrave, Dict.

Bauffreure, *subst. fém*. L'action de manger goulument. (Dictionnaire de Cotgrave.) « Après les « premieres *bauffreures*, » c'est-à-dire après les premiers morceaux. (Rabelais, T. V, p. 22.)

VARIANTES :

BAUFFREURE. Rabelais, T. V, p. 22.
BAUFREURE. Cotgrave, Dict.

Bauge, *subst. fém*. Demeure. (Dict. de Borel, au mot *Embauche*.) Il prétend que le nom *Tolostoboges* (2) donné aux habitans de Toulouse s'en est formé. Notre mot *bouge* pourroit en venir aussi :

> Sur la mer de Triple chevauche
> Mais il n'y a maison ne *bauche*
> De terre ne d'autre merrien.
> Machaut, MS. fol. 232, R° col. 3.

VARIANTES :

BAUCHE. Machaut, fol. 232.
BOGE.

Baugeart, *subst. masc*. Terme d'injure : « Comme qui diroit misérable païsan dont les « cabanes n'ont que des murs de *bauge*. » (Le Duch. sur Rab. T. I, p. 176. — Voy. le Dict. de Cotgrave.)

(1) C'est le nom vulgaire de la lophie pêcheuse. On la nomme ainsi à cause de sa large bouche, qui semble être une bourse, un *baudrier*. (N. E.) — (2) Il faut lire *Tolistoboii*. C'est une des tribus gauloises qui s'établirent en Asie-Mineure. (N. E.)

Baugié, *subst. masc.* Le Bugey (1). Nom de pays : « Les comtés de Bresse, et de *Baugié*, réunies à la « sacrée couronne de France par eschange du « marquisat de Salusses. » (Fav. Th. d'hon. p. 1855.)

Bauke, *subst.* Pièce d'un moulin à vent. L'auteur, faisant allusion des vanteries d'un hâbleur, à un moulin à vent, s'exprime ainsi :

L'eureus wagons a en covent
Qu'il fera un moulin de vent,
En la vue dame Sarain :
Mais n'i aura *bauke,* ne rain
Ne soit faite d'un menteeur.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1357.

Bauldrier, *subst.* Baudrier. — Armement d'homme qui servoit à porter l'épée. (Gloss. du R. de la Rose.)

Baulx (2), *subst. masc. plur.* Soliveau. « Sous l'an « 1461, en plaidoyant une cause en parlement à « Paris, la chambre se prit à trembler, et cheut « illec une grosse pierre de la massonnerie, et le « lendemain advint le péril (pour pareil) en plai- « dant cette cause, et saillit un des *baulx* de la « chambre hors de son lieu. » (Chron. de 1400-1467, dans l'Hist. de Ch. VII, de Den. Godefr. p. 359.) Au 4[e] T. de Louis XI, de Théod. Godefr., ce mot est expliqué par soliveaux mis de travers. On dit encore *baux* pour signifier les pièces de bois ou poutres qui soutiennent les ponts, ou tillacs des navires.

VARIANTES :
BAULX. Hist. de Ch. VII, de Den. Godefr. p. 359.
BAUX. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 289.

Baume, *subst. fém.* Grotte, caverne. (Dict. d'Oudin et de Ménage.) *Balme*, en Bourgogne, signifie grotte, d'où se sont formés plusieurs noms de lieux. (Voy. la Roque, Orig. des noms, p. 65.) Il se dit pour colline dans quelques lieux de France. (Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Balma*.) En Provence, ce mot, sous l'orthographe *basme*, désigne un nom de lieu. « Et fusmes au lieu de la « *Basme* (3), en une roche moult hault, là où l'on « disoit que la Sainte Magdelaine avoit vesqu en « hermitage, longue espace de temps. » (Joinv. page 118.)

Baumo se dit en Auvergne pour tombe, ou cavité d'un rocher. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Balma*.)

VARIANTES :
BAUME. Oudin, Dict.
BALME. La Roque, Orig. des noms, p. 65.
BASME. Joinv. p. 118.
BAUMO. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Balma*.

Bauson, *subst. fém.* Saison d'abattre les bois. « Qui coupe, ou abat les branches d'un chesne, « quinze sols parisis, qui est trouvé foyant bois, et « fauchettes, et taillis, amende de trente sols pari- « sis, se les bois abattus ne sont relevés dedans la « margette en suivant *la bauson* à coupe, amende « de soixante sols parisis. » (Cout. de Peron, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 601.)

Baut, *subst. masc.* Peut-être ce mot n'est-il qu'une corruption de l'orthographe *bail.* (Voyez *Bail.*) Alors il signifieroit disposition, puissance dans ces vers :

Li maus d'amors, qui ne me faut,
Je sui du mont tout en leur *baut.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 2.

Baut, *adj.* Terme de chasse. « Le veneur doit « choisir de sa meute un chien le plus beau, hardy, « ardant, gaillard, et *baut,* c'est-à-dire secret, qui « n'ait encore chassé, etc. » (Du Fouilloux, Vén. fol. 113.)

Bavardin, *subst. masc.* Bavard. (Lettres de M[me] de Sévigné (4), T. I, p. 132.)

Bave, *subst. fém.* Bavardage. Discours inutiles, babil, caquet, sornettes et moqueries. (Dict. de Borel et Gloss. de Marot, au mot *Bave*.)

Nous devisasmes là de *baves.*
Coquillart, p. 146.

« Partout où il sera sceu, on en tiendra rys et « *baves.* » (Perceforest, Vol. III, fol. 80.)

On disoit : *estre en bave*, pour être en enfance. (Voyez Garasse, Rech. des Rech. p. 862.)

VARIANTES :
BAVE. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 128.
BAVERIE. Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.
BAVARDINAGE, *subst. masc.* Lett. de Sévigné, T. I, p. 132.

Baver, *verbe.* Bavarder. Parler inutilement, hâbler. (Dict. de Nicot, Borel et R. Est. au mot *Baver*.)

Et quant ils eurent bien *bavé,*
Disant de luy des maulx, par voye,
Il dist, eulx ayans achevé :
Gardez que le roy ne vous oye.
Vigil. de Charles VII, T. I, p. 58.

VARIANTES :
BAVER. L'Amant rendu Cordelier, p. 590.
BAVASSER. Essais de Montaigne, T. III, p. 31.
BAVARDINER. Lett. de Madame de Sévigné, T. I, p. 148.

Bavernes, *subst. fém. plur.* Balivernes. Moqueries. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Baverolle, *subst. fém.* Banderolle. On lit : *Lance et baverolle* (5), dans les Mém. Du Bellay, T. VI, page 267.

Bavesche, *subst. fém.* Bobèche. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Serées de Bouchet, Liv. II, p. 207.)

Baveur, *subst. masc.* Bavard, hâbleur. (Dict. de Nicot, Gl. de Marot et Celthell. de L. Trippault, au mot *Baveur*.) On disoit, au diminutif et au pluriel, *bavereaulx*. (Œuvres de Collerye, p. 141.)

Bavus, dans Marbodus, est dans le sens propre de baveux : « Refaire enfanz *bavus.* »

VARIANTES :
BAVEUR. Clém. Marot, p. 683.
BAVEUX. Dict. de Nicot. — Le Jouvencel, MS. p. 228.

(1) La forme latine est probablement *Baugiacum*, pays couvert de *bauges.* (N. E.) — (2) *Bau* vient sans doute de l'allemand *Balken.* (N. E.) — (3) Cette *Baume* est une montagne du Var ; si l'on en croit A. Thierry, *baou* serait un mot ligurien. (N. E.) — (4) Elle emploie aussi *bavardiner :* « Nous n'avons fait que *bavardiner* et nous n'avons point causé. » (Edition de 1735, p. 40.) (N. E.) — (5) Ne faut-il pas lire *banerolle ?* (N. E.)

BAVACEUX. Contredits de Songecreux, fol. 120, V°.
BAVARDIN. Lett. de Madame de Sévigné, T. I, p. 132.
BAVEREAULX (plur.) Roger de Collerye, p. 141.
BAVEUSE, *subst. fém.* Coquillart, p. 78.
BAVERESSE, *subst. fém.* Ibid. p. 37.
BAVARRESSE, *subst. fém.* Ibid. p. 3.
BAVUS, *subst. fém.* Marbodus, col. 1648.

Bavière (1), *subst. fém.* Bavette. — Mentonnière d'un casque ou le casque même garni de mentonnière.

Dans le premier sens, Rabelais dit des frères Fredons: « Quand ils vouloient boire, ou manger, « ils rabatoient les cahuets de leurs caputions, par « le devant, et leur servoit de *baviere*. » (Rabelais, T. V, p. 134.)

On disoit aussi *baviere* pour la mentonnière d'un casque. « Jean Stuart duc d'Albanie eut là un coup « de traict d'un arc Turquois, duquel fut sa *baviere* « faulsée, avec sa gorgerette, tout au travers, et « luy atteint jusques au sang. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 298.) Le P. Daniel, dans sa Mil. Fr. T. I, p. 400, croit que c'étoit une espèce de cornette de taffetas dont on ornoit l'armet. Nous ne trouvons rien qui autorise cette conjecture.

VARIANTES :
BAVIÈRE. Cretin, p. 82.
BAVERETE. Monet, Dict.
BAVERETTE. Rab. T. IV, p. 222.
BAVEROTTE. Cotgrave, Dict.
BAVEROLLE. Oudin, Dict.

Baville, *subst.* Nom de lieu. Endroit de Paris, près la porte S[t] Antoine. (Voy. Brant. Cap. Fr. T. III, p. 402.) Il faut peut-être lire *Bastille* ou *Belleville*.

Bavois (2), *subst. masc.* « C'est le tableau, ou « feuille de compte qui contient le fondement de « l'évaluation des droicts de seigneurinage, foiblage, « escharté et brassage, selon le prix qui court, et « qui est attribué, par l'ordonnance du Roy, à l'or, « argent, et billon, tant en œuvre, que œuvré. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :
BAVOIS. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BAVOUER. Cotgrave, Dict.

Bavolée, *adj. au fém.* Coiffée en bavolet. Il est employé comme épithète de chambrière, dans les Epithètes de Mart. de la Porte.

VARIANTES :
BAVOLÉE, BAVOLETTÉE. Epith. de Mart. de la Porte.

Bavoler, *verbe.* Voltiger. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

> Ce petit archerot amour,
> *Bavolant*, s'esgayoit un jour
> Dedans les Vergers de Cythère.
> Poës. de Rem. Bell. T. I, p. 56.

On disoit aussi : *bravoler des esles*, pour voltiger, battre des ailes. « La chuette *bravolera des esles*, « et quant l'esprevier la verra ; il vendra flaler en « my les pans, ainsi sont pris les espreviers à la « perche. » (Modus et Racio, MS. fol. 168.)

VARIANTES :
BAVOLER. Poës. de Rem. Bell. T. I, p. 56.
BRAVOLER. Modus et Racio, MS. fol. 168, V°.

Bavolette (3), *subst. fém.* Paysanne, femme en général portant un bavolet. (Dict. d'Oudin. — Voy. le Dict. Etym. de Ménage, au mot *Bavette*.)

Bavon, *subst. masc.* Bavette. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bayette, *subst. fém.* Revesche. Espèce d'étoffe de laine. (Dict d'Oudin.)

Bayonnes (4), *subst. fém. plur.* Baïonnettes. (Dict. de Borel, au mot *Baioniers*.)

Baze, *subst. fém.* La partie inférieure, la queue. On a dit aux médecins: « Otez la *baze* de vos R ; « vous ferez D, et ainsi, au lieu de *recipe*, nous « aurons *decipe*. » (Contes de Chol. fol. 53.)

Bazestan, *subst. masc.* Le marché des esclaves en Turquie. « Il faudroit visiter telles dames avant « les aimer, et espouser..... de mesmes en font les « Turcs en leur *bazestan*,..... quand ils acheptent « des esclaves de l'un et de l'autre sexe. » (Brant. Dames Gal. T. I, fol. 362.)

Bazille, *subst. fém.* Criste marine. Espèce de plante appelée herbe de S[t] Pierre. (Dict. d'Oudin.)

Bazille (curé de Sainte-). Nom factice. (Voy. Coquill. p. 107.)

Beanfet, *subst.* Bénéfice ou fief donné en récompense des services. « Nos Herveu de Leon, « avons donné à pur et perpétuel héritage à fin et « à jamais audit Herveu Hequier et aux seans tote « la tarre et la sasine que le devant dit Guiomarc « le peire au devant dit Herveu tenet par son « *beanfet*, et quant qu'il avoet eu de notre per et « de notre hœul. » (D. Morice, Hist. de Bretagne, col. 983.) Peut-être aussi, faudroit-il lire *beaufet* pour beau fait de guerre, service rendu à la guerre.

Beant, *part.* Ouvert, fendu. — Surpris, étonné. Ce mot subsiste au premier sens. Mart. de la Porte s'en est servi pour épithète de la terre entr'ouverte par la trop grande chaleur.

Lorsque l'étonnement ou l'admiration agissent sur nous avec force, nos sens sont comme enchaînés et notre bouche s'ouvre sans nous en apercevoir; de là *beant* s'est dit figurément, pour étonné, saisi d'admiration. « Caton et Scipion accusés en public « ont fait rougir leurs accusateurs, entraîné les « juges, et toute l'assemblée *beante* à leur admira-

(1) La mentonnière fut élevée sous le règne de Charles VII jusqu'au-dessus des narines, avec une projection suffisante en avant et des ouvertures pour qu'il fût possible de respirer à l'aise; c'est ce qu'on a appelé la *bavière*. C'était un peu une *bavette*. (N. E.) — (2) On trouve, dans Du Cange, *baviardus*, *bauviardus*, monnaie. (N. E.) — (3) La *bavolette* était un agrément ajouté aux coiffes des servantes, vers le temps de Richelieu ; elle consistait en une sorte de drapeau qui pendait par derrière, entre les épaules. L'étymologie est sans doute *bas voler*. (N. E.) — (4) Des Accords, au XVI[e] siècle, dans ses Rébus de Picardie, écrit : « Ainsi que l'on dit *bayonnettes* de Bayonne. » D'autres voudraient voir dans *bayonnettes* un dérivé de *bayneta*, coutelas en espagnol. (N. E.)

« tion, et suite. » (Sagesse de Charron, p. 387. — Voy. BAER.)

Beat, *adj.* Nous ne rapportons ce mot, qui subsiste, que pour remarquer son ancien usage. Il désignoit autrefois toutes sortes de religieux ; ainsi l'on disoit *beats peres*, pour exprimer les moines en général. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Pasquier, Liv. VIII, p. 731, et le Moyen de Parvenir, p. 224.)

Beate, *subst. fém.* Aumône. Ce mot, formé de *beat*, signifioit spécialement l'aumône faite à un moine. « La besasse des religieux s'appelloit *beati-* « *quorum*, et l'aumosne qu'on leur faisoit se nom- « moit la *beate*. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 286.)

Beatilles (1), *subst. fém. plur.* Colifichets. — Femme de petite taille.

Au premier sens, on comprenoit sous ce mot toutes sortes de petits ouvrages et d'ornemens d'un prix médiocre. (Voyez Du Cange, Glossaire, latin, au mot *Beatillæ*. — Oudin, Cur. Fr.)

Par une extension de cette première acception, *beatiles* a signifié une petite femme ; du moins lisons-nous que ce mot « s'est dit en quelques en- « droits des femmes de petite hauteur. » (Celthel. de Léon Trippault.)

VARIANTES :

BEATILLES. Oudin, Cur. Fr.
BEATILES. Celthell. de Léon Trippault.

Béatitude, *subst. fém.* M. de Villeroy, dans ses Mém. T. I, p. 181, donne ce titre au Pape, et le qualifie plus bas Sa Sainteté. (Voy. aussi La Roque, de la Nobl. p. 362.)

Beau, *adj.* Grand. — Terme d'amitié. — Terme de mépris.

Ce mot avoit beaucoup de significations. Comme la plupart subsistent encore, nous ne parlons que de celles qui sont hors d'usage.

Beau se disoit pour grand. C'est en ce sens qu'il est employé dans les expressions suivantes :

1° *Boire à son beau plaisir et aise*. « Entrerent « les gens du Jouvencel tous armez,...... et la « *beurent*, et repeurent à leur beau plaisir et aise. » (Le Jouvencel, MS. p. 574.)

2° *Faire beau bruit*. Façon de parler encore usitée. (Le Jouvencel, MS. p. 88.)

3° *Belle fievre*, pour fièvre violente. (Mém. de Rob. de la Marck, S[r] de Fleur, MS. p. 94.)

Ce même mot, qui, lorsque nous le joignons à ceux de père et mère, fils, frère, sert encore aujourd'hui à marquer la parenté qui naît d'une alliance, n'étoit autrefois que l'expression de l'amitié et de la familiarité entre les personnes du sang royal, et d'un rang égal entre elles. Ce n'est pas que celles d'un rang inférieur n'usassent aussi de ce terme, mais c'étoit par un excès de vanité. C'est ainsi du moins que s'en explique l'auteur des Honneurs de la Cour. « Quand les Roys et Roynes, ducqs, duches- « ses, princesses ont des parents, niepces, cousins « germains et autres de grand lignage, puisqu'ils « sont de sang royal, les doivent appeller *beaux* « *nepveux*, etc... et doibt estre ce nom de *beau* ou « *belle*, et des uns aux autres aussy en escripture, « mais qu'ils soient de mesme degré et d'une « mesme noblesse, et toutes ces choses dessus « dittes ne se doibvent faire ez maisons de plus bas « degré, sy comme de comtesses, vicecomtesses, « baronnesses,..... et ne leur appartient aussi d'ap- « peller leurs parents *beaux cousins* et *belles* « *cousines*, sinon autrement que mon cousin et ma « cousine ; et quiconque en use autrement que dict « est, il doibt estre notoir à chacun que cela se fait « par gloire et présomption, et doibt estre reputé « pour nul. » (Les Honn. de la Cour, MS. p. 74.) Si le rang et la dignité mettoient quelque différence entre les personnes de sang royal, alors il n'appartenoit qu'au supérieur de se servir du terme de *beau*, et l'inférieur n'en usoit pas, lors même que le degré de parenté sembloit devoir lui donner la supériorité et autoriser cette dénomination. L'auteur cité dit : « Quand monsieur le ducq Philippe, eut « espousé madame Michele sa première femme, qui « fut fille du Roy de France, monsieur le ducq « Jean, père d'iceluy ducq Philippe, la vouloit « toujours servir d'espices, mais elle ne le vouloit « sousfrir, toutesfois il s'agenouilloit toujours « jusques à terre devant elle, et l'appelloit madame, « et elle l'appelloit *beau pere*..... quand madame « Catherine, fille au Roy Charles de France, eut « espousé Monsieur de Charrolois, Madame la « duchesse de Bourgogne sa belle nure (2) mettoit « toujours, la ou elle pouvoit, Madame Catherine « devant, et luy faisoit grand honneur ; et aussy « faisoit Monsieur le Ducq Philippes et l'appelloient « Madame, et elle les appelloit *beau pere* et *belle* « *mere*. » (Ibid. p. 17.)

On pourroit citer plusieurs autres exemples qui confirment cet usage. Le roy Charles V, parlant à ses frères, les appelle *beaux frères*, et Louis XI, qui use de la même expression, en parlant à ses frères, se contente d'appeler frère, le duc de Bourbon, mari de sa sœur. (Voy. Froissart, an 1380, p. 97, et Mém. de Comin. T. III, preuv. p. 70.) *Bel* et *biel* freres est souvent répété dans Carpentier, Histoire de Cambrai.

On trouve *beau fils* pour propre fils, dans la Chron. S[t] Denis, T. I, p. 256. Ces règles du cérémonial, dont nous venons de parler, n'empêchèrent pas que ce mot *beau* ne passât dans le langage familier, comme une expression obligeante et amicale, commune à tout le monde :

Beau filz, *belle* fille et *beau* pere,
Biaux oncles, cousins, *biaux* nepveux,
Biau compains, *bele* suer, *biau* frere,
Belle cousine, *biaux* filleux,
Biaux voisins, s'appellent entr'eulx
Plusieurs, en langaige commun,

(1) *Beatilles* est un diminutif de *beatus* et s'appliquait aux petits ouvrages des religieux, agnus, pelotes, boîtes ; les religieux y mêlaient peut-être des reliques de *béatifiés*. (N. E.) — (2) Du latin *nurus*.

> Qui s'entr'ainent comme chiens et leux.
> On ne doit pas croire chascun.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 444, col. 2.

De là, les différentes façons de parler suivantes qui ne sont employées que par honnêteté, par amitié ou par confiance. *Beaux amis*. Un chevalier appelle ainsi un pauvre. (Percef. Vol. IV, fol. 28.) On trouve *beaux compains* ou compagnons, dans l'Histoire de Du Guesclin, par Ménard, p. 408. Le comte de Flandres, parlant aux Flamands, qui lui promettoient deux cent mille hommes armés à son service, les appelle *beaux enfants*. (Froissart, livre II, p. 48.) C'est en ce sens encore, que l'auteur plein de confiance, adressant la parole à Jésus-Christ, s'exprime ainsi dans ces vers :

> A vos me rent, *beau-pere* Jhesu Criz;
> Si bon Seignor avoir je ne porroie
> Chans. MSS. du Cte Thib. page 8.

Un père parlant à son fils lui dit : « *Biax filz*, et « celui-ci li repond *beau pere*. » (Athis, MS. f° 126.)

Beaul doux oncle. Terme d'amitié d'un neveu parlant à son oncle. (Ger. de Rouss. MS. p. 108.)

Nous remarquerons qu'on appeloit aussi les religieux *beaux peres*. Sur cet usage, voyez Pasquier, Rech. livre VIII, p. 731.

Beau, joint au mot sire, se trouve employé par le secrétaire de Machaut, prêtant la parole à son maître qui le consultoit : « Sire, quant il m'ayt, il « prist à rire et me dist en riant *biau sire*, vous « n'avez mestier de conseil. » (Machaut, MS. f° 200.) Mais il emportoit presque toujours une idée ironique et piquante. Louis XI écrivant au chancelier, et voulant lui faire sentir qu'il étoit roi, se sert du terme de *beau sire*. (Duclos, Preuv. de l'Histoire de Louis XI, p. 452.) Une demoiselle parlant à un nain l'appelle *beau sire*, dans Florès de Grèce, fol. 62. Dans Eust. Deschamps, une femme emploie la même expression, en parlant de son mari. (Poës. MSS. fol. 515, col. 2.) Cette interpellation ne s'est conservée parmi nous qu'en parlant aux masques.

Plaçons ici quelques expressions où le mot *beau* se trouve employé sous différentes acceptions :

Estre mont bon, suffisant et mont beil la Deu merci, se disoit d'une personne qui étoit en bonne santé; comme qui diroit assez bonne et belle situation. (Rymer, T. I, p. 102.) On lit *biel* dans le même titre, rapporté par D. Morice (Histoire de Bretagne, Preuv. col. 997.)

1° *Faire le beau beau*, pour faire le joli. (Dict. d'Oudin.)

2° *Faire beau beau*, pour caresser, flatter :

> . . . . Cela me desplairoit
> Quelque *beau beau* que la cour ne sceust faire
> Et qui ce tour bien souvent me feroit,
> Possible n'est que luy sceusse complaire.
> Chasse d'Amours, fol. 35, col. 1.

3° *Tuer de beau faict*. C'est-à-dire de bonne guerre, à son corps défendant. « Tu as occis, non « pas de *beau fait*, mais par trahison. » (Percef. Vol. IV, fol. 30.)

4° *Par beau*. On disoit : *Par beau ou par lait*, pour de gré ou de force : « Une demoiselle..... ung « grant Seigneur vouloit avoir *par beau ou par lait*, « à faire son fol plaisir. » *Par beau* ou autrement, s'est employé dans le même sens. (Voyez Froissart, livre II, p. 133.) On disoit aussi :

> Cil ont son commandement fait,
> Ou eus soit *bel*, ou eus soit lait.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 56, V° col. 2.

5° *A beau jeu beau retour*. On se servoit de cette façon de parler pour dire que deux adversaires sont de force égale. « Il le pressoit de si prez que bien « souvent il ne luy donnoit loysir de se parer, n'y « mettre l'escu au devant des coups; mais à mau « chat, mau rat, a *beau jeu, beau retour*. » (D. Florès de Grèce, fol. 71.)

La devise de la maison de Beaujeu, étoit : « A tout « venant *beau jeu*. » (Menestr. Orn. des Arm. p. 241.)

Bial eage, pour le bel âge, la jeunesse.

6° *Par bel et par orage*. *Bel*, dans cette expression, mis en opposition avec orage, semble employé substantivement, mais il est aisé d'apercevoir que son substantif est sous-entendu. Au propre, on a dit :

> M. et CCCC Troiens
> Mena *par bel et par orage*.
> G. Guiart, MS. fol. 139, R°.

Au figuré, on a dit :

> Après le *biau*, après la *belle* chière,
> Tu t'esmerveilles s'il a sus toy pleu.
> Geofr. de Par. à la suite du Rom. de Fauv. MS. n° 6812, fol. 55.

7° *Dire bel*. Louer, dire du bien de quelqu'un, en parler avantageusement :

> Devant vous, *vostre bel diront*,
> Et derrières vous trahiront.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 205, R° col. 1.

8° *Se Dieu est bel*. Nous disons en ce sens, *s'il plaît à Dieu*. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 128.)

9° *Beaubout*, pour le haut-bout. « Après que le mes« tier fut servy, les quatre siraines, fines ouvrières, « filles du fleuve Achelous, et de Calliope la Muse, « compagnes de Proserpine, fille de Ceres, déesse de « fertilité, se présenterent sur le *beau bout*. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 93.)

10° *Beau filz*. C'est-à-dire joli garçon ou bel enfant : « Si ce nouveau champion emporte le prys, « vous vous pourrez bien moquer de moy et dire « que ie l'auray mal deffendu. Neantmoins vous y « aurez moins de regret, pour autant qu'il est *beau* « *filz*. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, L. I, p. 137.)

11° *Beau matin*. Façon de parler usitée : « Un « *beau matin*, que le vent fut bon et propice, chacun « print congé de ses parents et amis. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Livre II, p. 167.)

VARIANTES :

BEAU. Orth. subsist.
BEAUBOUT. J. le Maire, Illustr. des Gaules, T. I, p. 93.
BIALAT, BEL. Ger. de Roussillon, MS. p. 192.
BIAU. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 112.
BIAUL at BEAL. Ger. de Roussillon, MS. p. 203.
BIAUX (*plur.*) Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 144, col. 2.
BAUS at BAX. Athis, MSS. fol. 55, V° col. 2.
BEIL. Rymer, T. I, p. 102, tit. de 1265.
BAUL. Ger. de Roussillon, MS. p. 210.
BEALS, BEAS. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 32, *passim*. et 373, sous le latin *Baciosus* et *Pulcher*.
BIELES pour BEL. Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, p. 18.
BIAX. Fabl. MSS. du R. n° 79, fol. 58.
BEAULX (*plur.*) Ger. de Nev. 2e part. p. 25.

Beal. Ger. de Roussillon, MS. p. 203.
Bel. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229.
Bels pour Beaux. Marbodus, col. 1644.
Beu. Ibid. p. 7615, T. I, fol. 119, R° col. 2.

Beau, *adv*. Bien. Comme adverbe, ce mot étoit d'un usage aussi étendu que notre adverbe *bien*. Il en avoit toutes les significations. On disoit : « Il fit « un pas de clerc, et luy même l'aprit à ses dépens, « car pour *beau* dragmer ses drogues infusives, il « ne sceut signe, etc. » (Contes de Chol. fol. 195.)

Bial parolle, bien le sot faire. (Athis, ms. fol. 90.)

Les vessiaux sont si *bel* menez,
Que je croi que miex ordenez
Ne vit homs nus, en un tas tel.
G. Guiart, MS. fol. 309, V°.

Plus biau signifioit quelquefois mieux :

S'en conforta *plus biau* qu'il pot
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 1.

Bel (par), pour bien, convenablement :

Qui a grace, et qui prye amesuréement
Et qui parle *par bel* et aviséement
Prier peut, et requerre le tout présentement.
J. de Meung, Cod. 1349 et 1351.

Ainsi comme plus *beau puet*, pour du mieux qu'il peut. (Ger. de Roussillon, ms. p. 53.)

On disoit proverbialement :

Qui *biau* dit, *biau* veut oir.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 150, R° col. 1.

VARIANTES :
BEAU. Contes de Cholières, fol. 195, R°.
Bial. Athis, MS. fol. 90, R° col. 2.
Biau. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 111, R° col. 1.
Bel et Bel (par). Ibid. n° 7218, fol. 313, V° col. 1.

Beaucoup, *adv*. Beaucoup. Borel et Ménage dérivent ce mot de *beau*, grand, et de *coup*, en latin *copia*. Cette étymologie me paroît d'autant plus vraisemblable que je trouve un passage propre à l'appuyer. On lit dans l'Histoire des Albigeois, en languedocien, par un anonyme, dans les preuves du 3° T° de l'Hist. de Languedoc, de D. Vaissette, col. 4 : « Lor avia fait *grand cop* de mal », c'est-à-dire leur avoit fait beaucoup de mal. (Ibid.) *Belcop de gens* pour beaucoup de gens. (Id.) Rien, dans les passages que nous allons citer, ne contredit l'origine que nous donnons à cet adverbe : « Sire, dictes nous...... s'il vous plaist aucune « adventure...... *Beaulx coups*, dist le Seigneur, « vous en puis-je dire, car j'en vis plus de mille. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 84.) On le disoit aussi pour signifier : une grande partie. « Clotaire se vit, « avant mourir, monarque de la Gaule, et de *beau-« coup* de l'Allemagne. » On trouve aussi *autre cop* pour une autre fois. (Hist. des Albigeois, *ubi suprà*.)

VARIANTES :
BEAUCOUP. Orth. subsist.
Beaulcoup. Rabelais, T. I, p. 31.
Beaulxcoups. Perceforest, Vol. V, fol. 92, V° col. 2.
Biaucop. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 163, V° col. 2.
Beacob. Œuv. de Rog. de Collerye, p. 189.
Belcop. Hist. des Albig. preuv. de l'Hist. de Languedoc.
Belcops. Ibid. col. 46.

Beaufils, *subst. masc*. Rabelais a dit : « Le « monde est devenu *beau fils*. » C'est-à-dire plus rusé, plus savant. (T. III, p. 195.)

Beateit, *subst. fém*. Beauté. Ce mot, dans les Serm. Fr. mss. de St Bernard, répond au latin *decor, pulchritudo* et *species*. Voyez les autorités citées sur chaque orthographe :

Rose de may ne flors novelle
Premierement quant elle est née
N'est pas tant fort encoulorée
Que la *biatez* cardyones.
Athis, MS. fol. 5, R° col. 1.

. . . . . Sa *biatés* qui me rapele,
Quant m'en voeil partir, me ratrait.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 62, R° col. 2.

Mout boinement a esgardé
Son cors, son vis, et sa *biaté*,
A lui parla cortoisement,
Et il li respont simplement
Ne li dist qui bien ne siéce.
Ibid. fol. 65, V° col. 2.

VARIANTES :
BEATEIT, Beateiz, Beatez. St Bernard, Serm. Fr. MSS. page 19 et *passim*.
Bateil. Athis, MS. fol. 23, R° col. 1.
Batel at Biauté. Athis, MS. fol. 50, V° col. 1.
Belté. Marbodus, col. 1644.
Beaulté. Perceforest, Vol. II, fol. 35, V° col. 1.
Baulté. Faifeu, p. 18.
Biaté. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 68, R° col. 1.
Biatés. Ibid. fol. 62, R° col. 2.
Biate. Athis, MS. fol. 5, R° col. 1.
Bialte. Villehardouin, page 48.
Biauté. Beaumanoir, page 15.
Beanté. (Lisez *Beauté*.) Borel, Dict.

Beaupere, *subst. masc*. Confesseur, directeur. (Glossaire de l'Histoire de Paris.)

Beauregard, *subst. masc*. Belvédère. (Dict. d'Oudin.)

Bec, *subst. masc*. Visage. — Nez. — Langage. — La crête d'un fossé. — Le sommet d'une montagne.

Dans le premier sens de visage, on a dit :

Tournez toudis le *bec* pardevers France.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 106, col. 1.

« Ils avoient le *bec* au vent pour tirer à leur « païs. » (Le Jouvencel, ms. p. 567.)

Ce mot a signifié le nez : « Crestien penront par « le *bech*, » pour prendront par le nez ; « nous nous « rendrons maistres d'eux. » (Machaut, mss. fol. 230.)

Bec a été employé pour langage, babil, discours : « Sçavez-vous pas qu'il n'a que le *bec*, et que par « ses belles raisons et persuasions, etc. » (Cymbal. mundi, p. 92.) Villon a fait une ballade sur les femmes de Paris, qui a pour refrain :

Il n'est bon *bec* que de Paris.
Villon, p. 73.

On trouve ce mot avec la signification de la crête d'un fossé, ou levée de terre : « Ceux qui ont leurs « terres voisines aus dits chemins, et joignans à « iceux, sont tenus les entretenir, en telle maniere, « que la sainct Jean Baptiste passée, s'ilz sont « trouvez non ayant relevé les *becques*, et fossés « estans selon les dits chemins, et que les eaues « dorment et ne se puissent escouler, par faute des « dites *becques*, ou autres choses non relevées, les « hommes de la cour du dit bailliage..... peuvent « condemner ceux qui ont et detiennent les dites « terres voisines, à faire ouverture de ce qui

« empesche l'escoulement des eaues. » (Ord. des Rois de France, T. II, p. 207.)

Enfin, *bec* signifie le sommet d'une montagne, dans le passage suivant : « Souffit bien de laissier « courre dix ou douze chiens de muete, et faire au « moins quatre reliez chascun de quatre chiens ès « *becs*, et plus haut des montaignes, etc. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 246.)

Expressions remarquables :

1° *Donner du bec et de l'aisle*, c'est-à-dire faire ses efforts, employer toutes sortes de moyens. (Voy. Brantôme, Capitaines françois, T. III, p. 396.)

2° *Faire bec*, c'est-à-dire caresser :

> Plus de trente fois la baisa,
> Ele demande que c'estoit :
> Il dit que *bec li fesoit.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 184, V° col. 1.

3° *Faire le bec.* Terme de chasse. On s'en servoit en parlant des autours.

4° *Garder le bec.* Une mère encore belle, étant jalouse de sa fille encore plus belle qui avoit excité l'admiration d'une assemblée nombreuse de chevaliers, se promet de ne la plus faire paroître de longtemps à de pareilles fêtes, et dit :

> Au departir verrois qu'en iert ;
> Je l'en cuit bien le *bec garder*
> A piece, mais n'ira muser
> La ou veoir puise chevaliers.
> Athis, MS. fol. 117, V° col. 2.

5° *Entretenir quelqu'un le bec en l'eau.* L'amuser, le leurrer. Nous disons encore en ce sens : *tenir le bec dans l'eau.* (Mém. Du Bellay, Liv. IV, fol. 96.)

6° *Le bec des ongles.* En termes de vénerie, on disoit *bec* pour le bout des ongles d'un chien : « S'ilz ont trop séjourné, faites leur accourcir le « *bec des ongles*,..... pour ce que les ongles ne se « rompent au courre, quant ilz sont trop longs. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 107.)

7° *Becs de cane.* Espèce de souliers qui succédèrent à la chaussure appelée poulaine : « L'on fit « d'autres souliers qu'on nommoit *becs de cane*, « ayans un bec devant de quatre ou cinq doigts de « longueur. » (Citation de Du Cange, Gloss. latin, au mot *Polainia.*)

8° *Avoir bec de casne*, c'est-à-dire être las, fatigué : « De tant parler, j'ay *bec de casne.* » (Recr. des dev. amour. demand. d'am. p. 96.)

9° *Bec de corbin*, *Bec de faucon*, *Hache à bec de faucon*, *Bec d'oustarde.* Espèce d'armes qui fut affectée particulièrement aux cent gentilshommes à *bec de corbin.* (Voyez Dict. étym. de Ménage ; le Gloss. lat. de Du Cange ; le Père Daniel, Mil. fr. T. II, p. 104, et Brantôme, sur les Duels, p. 14.) « Tantôt après, voyans les dessus dits Anglois, ceste « division en l'avantage de, tous ensemble entre« rent en eux, et jetterent jus leurs arcs et saiettes, « et prindrent leurs espées, haches, mailles, *becs* « *de faucons* et autres bastons, frappans, abatant et « occisant iceux François. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 229.) « Convient avoir..... quatre cens haches « de guerre, tant à *bec de faulcon* que aultres. » (Le Jouvencel, fol. 85.)

> Cannoniers laissez vos bombardes,
> Piétons laissés voler vos picques,
> Mignons laissez chevaulx, et bardes,
> Vos grands battons, vos *becs d'oustardes.*
> Coquillart, p. 2.

10° *Le bec, bech* ou *becq de faucon* étoit aussi, à ce qu'il paroit, une espèce de grue portée sur les galères : elle servoit à élever, au-dessus des plus hautes tours, un esquif ou petit bateau qui contenoit des gens de guerre et les faisoit descendre sur la tour ou autres lieux dont ils vouloient faire l'attaque. Parlant du siége d'Afrique, ville de Barbarie, vers 1396 : « D'autre partie devers la mer « (dirent Genevois) avons intentions de faire sur « quatre galeres, deux *becqs de faulcon*, et en « chacun *becq de faulcon* un eschis à mettre quinze « hommes d'armes et dix arbalestriers ; et n'y a « *bech de faucon* qui ne soit plus haut que n'est la « tour du port qui tant est forte, et si celle tour « pouvons avoir, nous aurons tout. » (Histoire de Loys III, duc de Bourbon, p. 300.)

11° *Saigner du bec.* Façon de parler qui revient à la nôtre : saigner du nez. (Voyez l'Histoire du Théâtre français, T. I, p. 161.)

12° *Un tour de bec*, c'est-à-dire un baiser. (Dict. d'Oudin. — Voyez Coquillart, p. 167.)

13° *Bec d'oye* est le nom d'une sorte de poisson, aiguillat, dauphin. (Dict. d'Oudin.)

14° *Faire le bec à l'oye.* Achever une affaire. (Oudin, Cur. fr.)

VARIANTES :

BEC. Orthographe subsist.
BECH, BECQ. Machaut, MS. fol. 230, R° col. 1.
BIEC. Ph. Mouskes, MS.
BES. Chans. MSS. du comte Thibaut.
BECHE, *fém.* Cotgrave, Dict.
BECQUE. Molière, Ecole des femmes, acte IV, scène VI.
BECCUS. Borel, Dict.
BECQUILLON. Coquillart.
BEQUILLON. Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.

Becace, *subst. fém.* Bécasse. Du mot bec, comme le brochet, *bécard.* (Voy. les autorités citées sur les orthographes.) On disoit : « tendre le sac « aux *becaces* » pour tendre un piége, attraper, séduire :

> Bien a la borgoise tendu
> Au bourgois *le sac as becaces.*
> Fabl. MSS. de S' Germ. fol. 338.

VARIANTES :

BECACE. Orthographe subsist.
BECDASSE. Cotgrave, Dict.
BEGACE. Brantôme, sur les Duels, p. 39.
BEGASSE. Modus et Racio, fol. 92, R°.
BEGUASSE, mot de Marseille. Rabelais, T. II, p. 113.
BEQUACHE. Modus et Racio, MS. fol. 188, V°.

Becafiler (compaignons du). Mot factice, pour dire une société de gens qui causent beaucoup, société de bavards :

> Compaignons du *becafiler*,
> Et de merveilles controuver,
> Pensez des nouvelles à prandre
> Par ce vous ferez couronner :
> La se peut chascun eslever,
> Pour compte de ses bourdes rendre.
> Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 415, col. 2.

Beccade, *subst. fém.* Béquée. On a dit, en parlant de la manière dont il faut dresser un faucon : « Se tu le treuves mengant..... ne lui fais « nulle froiterie ne ennuy, mais le reprens au « loerre s'il a mengié, et lui donne une *bechiée* de « char, et lui met le chapperon. » (Modus et Racio, MS. fol. 120.) Ce mot est pris dans un sens figuré en ce passage : « Vint le duc d'Orléans à Paris, pour « prendre une *beschée* sur la pouvre ville. » (Journal de Paris sous Charles VI et VII, p. 191.)

VARIANTES :

BECCADE. Oudin, Dict.
BECQUADE, BESQUÉE. Cotgrave, Dict.
BESCHÉE. Journal de Paris sous Charles VI et VII, p. 191.
BECHÉE. Monet, Oudin, Dict.
BECHIÉE. Modus et Racio, MS. fol. 113, R°.

Beccasse, *subst. fém.* Terme d'injure. *Beccasse* est une injure dite à une femme dans Coquillart, p. 112, et dans le Moyen de parvenir, p. 62. On disoit *begausse*, pour une femme grosse et grasse, selon le patois normand. (Moy. de parvenir, p. 204.) *Begarde* est une injure dans l'Histoire des Trois Maries, en vers, MSS. p. 204.

VARIANTES :

BECCASSE. Coquillart, p. 112.
BEGARDE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 204.
BEGAUCE. Moyen de parvenir, p. 204.

Beccher, *verbe.* Donner des coups de bec. — Becqueter, manger.

Au premier sens, nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

Si durement les cuit *becher*
Qu'ils n'auront gaire mon bec cher,
Parce qu'il me vont debéchant.
Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 29.

Ce mot a signifié manger : « Les poulets lors « ne daignerent *becher*. » (Machiavel, sur Tite-Live, page 89.)

VARIANTES :

BECCHER. Machiav. sur Tite-Live, p. 89.
BECHER. Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. p. 29.
BESCHIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 47, R° col. 1.
BECQUIER. Modus et Racio, MS. fol. 187, V°.
BEKIER. Vies des SS. MS. de Sorbonne, chiffre LX, col. 33.
BEQUIER. Histoire de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 396.
BEQUER. Monet, Borel, au mot *Beccus*.
DEBECHER. Histoire de S[te] Léocade, *ubi suprà.*

Becchus, *adj.* Qui a le nez long et aquilin. — Pointu. — Arrondi en bec de cane.

Dans le premier sens, on lit : « *Becchus* aquili- « nus : qui a long nez. » (Glossaire du P. Labbe.) *Bechu* est au même sens dans le Dict. de Borel. (Voyez ibid. *Becu.* — Voy. aussi le Dict. de Cotgrave, et les Œuvres de Roger Collerye, p. 189.) Monet explique ce mot par garni de bec. Il est mis en opposition avec camus, sous l'orthographe *bescu*, dans le Blason des Faulces Amours, p. 263, et dans les Poësies de Machaut, MS. fol. 205, où *bescuz* est employé comme épithète de *suette*, qui signifie chouette.

Becu signifie pointu, aigu, dans la Farce de Pathelin, qui, parlant de pilules à son médecin, dit :

Ces trois petits morceaux *becus*.
Pathelin, Farce, p. 46.

On trouve *bescu* mis en ce sens, dans Coquillart, page 128.

Enfin, le mot *becquu* a signifié aussi arrondi en bec de cane.

Les demy pantoufles *becquues*,
Rondes par devant comme un œil.
Coquillart, p. 17.

VARIANTES :

BECCHUS. Labbe, Glossaire, p. 488.
BECHU. Borel, Dict.
BECU. Roger de Collerye, p. 489.
BECQUU. Coquillart, p. 17.
BESCU. Blason des Faulces Amours, p. 263.

Becco, *subst. masc.* Herbe. Celle qu'on nomme en latin *rostrum avis*. (Dict. de Borel.)

Becdassée. Epithète ou sobriquet donné à un cuisinier, dans Rabelais, T. IV, p. 171.

Becqueter, *verbe.* Imiter la voix de la chèvre. (Voy. Rab. T. III, p. 143, et la note de Le Duchat.)

Beche (fils), *subst. masc.* Agneau. Ainsi appelé de son cri, comme l'ânon est appelé plus bas *fils han*, par la même raison dans les Fables MSS. de S. Germ. fol. 48.

Bechebois (1), *subst. masc.* Pivert. Sorte d'oiseau. (Voy. les autorités citées sur les orthographes diverses de ce mot.) Entre autres injures dites à une vieille, on lit :

. . . Vos talons sont plus flairans
Que *becque holts*, et que hairans.
Récr. des Dev. Amour. p. 98.

VARIANTES :

BECHEBOIS. Oudin, Cotgrave, Dict.
BESCHEBOIS. Cotgrave, Dict.
BECQUEBO. Nicot, Oudin, Ménage, Dict.
BEQUEBO. Nicot, Dict.
BECQUEHOLTS. Récréat. des Dev. Amour. p. 98.

Bechement, *subst. masc.* L'action de bêcher, de fouiller la terre. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Beschage.*) « Thresor d'or, ou « d'argent trouvé en terre, par *bechement*, ou « ouverture est au prince. » (Cout. Gén. T. II, p. 758.)

VARIANTES :

BECHEMENT. Cout. Gén. T. II, p. 258.
BESCHEMENT. Cotgrave, Dict.
BESCHAGE. Oudin, Cotgrave, Dict.

Bechet, *subst. masc.* Brochet. Sorte de poisson dont la hure se termine en pointe, et forme une espèce de bec (2), d'où on l'a nommé *bechet*. (Voy. les Dict. de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.) « Que nul « ne preigne *bechet* en la rivière de Sonne,.... de- « vant la feste de S[t] Laurent. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 350.) *Becqueteau* est le diminutif de *becquet* et répond à notre diminutif *brocheton*. (Voy. le Cout. Gén. T. I, p. 813.)

(1) On emploie encore la forme *beschois*. (N. E.) — (2) La forme *brochet* a la même origine. Le nom le plus ancien est celle de *luz* (*lucius*). (N. E.)

VARIANTES :
BECHET. Nicot, Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.
BECQUET. Ordon. des R. de Fr. T. II, p. 207.
BEQUET. Froissart, Poës. MSS. p. 206.
BECQUETEAU. Cout. Gén. T. I, p. 813.
BEGUS. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 343, Vº col. 1.

Becheterre, *subst. masc.* Homme qui bêche ou laboure la terre. (Dict. de Cotgrave, au mot *Becheur*.)

Jamais un brave cœur, cependant qu'il a vie,
Ne se peut contenter ;
Ores il est content avec six pieds de terre,
Partage égal à tous ;
Car autant en emporte un chetif *becheterre*
Que le plus grand de nous.
Tomb. de Montluc, à la suite de ses Mém. fol. 582.

VARIANTES :
BECHETERRE. Tomb. de Montluc, Mém. fol. 582.
BECHEUR. Cotgrave, Dict.

Bechevet, *subst. masc.* A tête-bêche, pieds contre tête et réciproquement. Ce mot, suivant Ménage (Dict. Etym.), se dit de deux choses placées à contre-sens, ou dont l'une a les pieds à la tête de l'autre. Il signifie tête à tête, suivant le Dict. de Cotgrave, et la tête en bas, suivant Le Laboureur (Orig. des Arm. p. 148), ce qui est confirmé par un passage du Moyen de Parvenir, p. 188. Fauchet prétend que *beschevel* ou *beschevet*, signifie double chef ou chevet. (Des Orig. Liv. II, p. 120.) Selon Monet, c'est un double chevet en un lit, l'un à la tête et l'autre aux pieds. On lit dans Rabelais que c'est un jeu d'enfans, qu'ils jouent avec deux épingles que l'un d'eux cache dans la main. Quand la tête de l'une est tournée vers la tête de l'autre, elles sont à *beschevel*. (Voy. Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 151, note 18.)

VARIANTES :
BECHEVET. Ménage, Dict. Etym.
BESCHEVET. Fauch. Orig. Liv. II, p. 120.
BESCHEVEL. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 151, note 18.

Becheul, *subst. masc.* Sorte de cage. Nous en trouvons la définition dans ce passage : « Doit estre « carrée, et doit avoir chascun costés III piés à pié « main, et trois doies et est fait ainsi. » (Modus et Racio, MS. fol. 175.)

VARIANTES :
BECHEUL. Modus et Racio, MS. fol. 175, Rº.
BERCHEUL. Ibid. fol. 176, Rº.
BECUEIL. Ibid. fol. 175, Rº.
BECUL. Modus et Racio, fol. 85, Vº.
BEHUEL. Modus et Racio, MS. fol. 175, Rº.

Becjaulne, *subst. et adj.* Innocent, niais, sot. — Droit de bienvenue. — Main-mortable. (Voy. sur ce mot le Gloss. de Du Cange, au mot *Beanus*, et les Dict. de Borel et de Cotgrave.)

Le premier sens se tire de l'allusion aux oiseaux qui pour la plupart ont le bec jaune avant d'être drus :

Fait qui jeunes gens conseille ;
Sans faille, ce n'est pas merveille ;
S'ous n'en savés quartier ne aulne,
Car vous avez le *bec* trop *jaune*.
Rom. de la Rose, 13572 et 13575.

Batrai à moult grant armes
Orages *bes trop janes*.
Athis, MS. fol. 67, Vº col. 1.

On nommoit *becjaulne* ou *becjaune* un droit de bienvenue payé au trésorier de la Basoche, par les nouveaux clercs du palais. Ceux qui étoient nobles payoient le double. (Voy. Miraum. des Cours Souv. p. 661.) On expédioit des lettres de *becjaunes* à ceux qui étoient nouvellement reçus. (Voy. le Rec. des statuts de la Bazoche, p. 61.)

Enfin, les mains-mortables sont appelées *becjaunes*, en quelques lieux. (Voyez Laurière, Glossaire du Dr. Fr.)

VARIANTES :
BECJAULNE. Miraum. des Cours Souv. p. 661.
BECJAUNE. Path. Farce, p. 25.
BEJAULNE. Vill. Rep. Fr. p. 16.
BEJAUNE. Monet, Dict.
BEGAUNE. Cotgrave, Dict.
BEJANE. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Beanus*.
BEANE. Id. Ibid.
BES JANES (*plur.*) Athis, MS. fol. 67.

Becqueneau, *adj.* Babillard, causeur, rapporteur. (Oudin, Dict. et Cur. Fr.) On trouve presque toutes ces orthographes dans le Dict. de Nicot. On a dit de mademoiselle d'Entraigues qu'elle étoit *un bec affilé*, et on lit plus bas : « Il vous fallut.... « trouver cent mille ecus pour donner à cette « *Bequenaut*. » (Mém. de Sully, p. 63.)

VARIANTES :
BECQUENEAU. Nicot, Oudin, Dict.
BECQUENAU. Ibid.
BEQUENAULD. Cotgrave, Dict.
BEQUENAUD. Nicot, Dict.
BEQUENAUS. Mém. de Sully, p. 63.

Becquerelles, *subst. fém. plur.* Brocards. (Dict. de Borel, qui cite les Rebours de Mathiolus.)

Becquerelles, *adj. au fém. plur.* Médisantes, mordantes. Proprement qui donnent des coups de bec. « Je n'ignore pas quelle fut la vengeance des « Muses contre les *becquerelles*. » (Sᵗ Jul. Mesl. Histor. p. 162.)

Becquetement, *subst. masc.* L'action de becqueter. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Becudels, *subst. masc. plur.* Pois chiches. Ainsi nommés dans le patois de Montauban, parce qu'ils ont une pointe comme un bec. (Dict. de Borel, au mot *Beccus*.)

Bedaine (1), *subst. fém.* Espèce de canon gros et court. Le même que *Dondaine*. Il signifioit aussi les boulets dont ils étoient chargés. (Dict. de Borel et de Ménage. — Voy. Boullainv. Ess. sur la Nobl. Tabl. et Rab. T. IV, p. 168.)

Bedats, *subst. masc. plur.* Garennes ou bois prohibés. Le même que *bois vetez*. (Voy. Laur.

(1) *Bedaine* peut être rapproché de *bedon* et même de *bidet*. C'était aussi un vase à grande panse : « Deux *besdaines* d'airain pour servir à porter l'eaue des bains de madame la duchesse de Tourraine. » (De Laborde, *Emaux*, p. 162, d'après les Comptes de l'Argenterie du XIVᵉ siècle.) (N. E.)

Gloss. du Dr. Fr; le Dict. de Cotgrave et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Bedatum*, *Vetatum*, *defensum forestæ* et *silvæ defensæ*.)

Bedaud, *subst. masc.* Terme de caresse. — Un œuf.

Sur le premier sens, voy. Rab. T. II, p. 152, T. III, p. 96, et la note de l'éditeur.

Suivant le Dict d'Oudin, ce mot signifie un œuf que les enfans appellent *coquart*.

VARIANTES :
BEDAUD. Rabelais, T. II, p. 152. — Oudin, Dict.
BEDAULT. Rabelais, T. III, p. 96.

Bedeau, *subst. masc.* Sergent. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Bedelli*, *Bedellaria* et *Bidellus;* les Dict. de Cotgrave, Borel, Ménage, et Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 109.) Joinville semble mettre une différence entre *sergens* et *bedeaux* (1). (Voy. Joinv. p. 123.) Cette distinction est bien marquée dans le passage suivant: « Les *bedeaux* sont les mendres « sergens qui doivent prendre les namps et faire « les offices qui ne sont pas si honnetes, et les « mendres semonces. » (Anc. Cout. de Normand. fol. 9.) Plus haut elle fait mention de *sergens* d'un ordre supérieur appelés *sergens de l'espée*. Cependant on voit dans la même Cout. au fol. 150, que les *sergens* du premier ordre y sont désignés par le mot de *bedeau*, et ceux d'un ordre inférieur par les mots de *bas sergens*. Suivant Fauchet, qui dérive le mot *bedeau* de *Bidellus*, « les *bedeaux* servent « aux justices subalternes, de même que font les « *sergens* aux royalles, pour différence, ainsy je « crois, et marque d'autorité; car il semble que les « *sergents royaux* fussent de franche condition, et « les *bedeaux* paysans: qui est la cause pourquoy « l'on dit que les *sergents* estoient les *Cæsariani* du « temps passé, et en Normandie sergenterie est « non de fief. » (Fauch. des Orig. Liv. II, p. 105.) Selon Pasquier, Rech. p. 83, les *sergens* et les *bedeaux* étoient la même chose du temps de S[t] Louis. Il a dit, à la page 688, « qu'au four l'Evesque de « Paris, les *sergens* sont appellés *bedeaux*. » (Voy. l'Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beauman. p. 464, et les Ord. R. de Fr. T. I, p. 71.)

A tant vint le *bedeax* corant
Qui aloit un Larron querant
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 15, R° col. 1.

Ce mot est employé, ibid. fol. 8, dans le même sens. On voit que leur office étoit de publier les choses perdues, et les récompenses promises à ceux qui les avoient trouvées.

Bediaux signifioit, quelquefois, une sorte d'officiers des universités (2). Eust. Deschamps, dans ses Poës. MS. s'en est servi en ce sens. Il les distingue des *sergens*, fol. 441, col. 1.

VARIANTES :
BEDEAU. Anc. Cout. de Norm. fol. 150.
BEDIAU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 451, col. 1.
BEDIAUS (*plur.*) Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1441.
BEDEAX. Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. V, V° col. 1.
BEDEL. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Bedegar, *subst. masc.* Eponge qui se forme sur l'églantier. Borel le définit « espine blanche, « ou esponge qui se trouve sur le rosier sauvage. » (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

Bedelary, *subst. fém.* Office de bedeau. (Voy. les Ten. de Littl. fol. 89.)

Beder, *verbe.* Tourner le dos.

Depuis s'en vindrent par la ville,
Pour Francoys cuider suborner,
Mais l'en les fist, sur pié, sur bille,
Bientost *beder*, et retourner.
Vigil. de Ch. VII, T. I, p. 149.

Bedier, *adj. et subst.* Sot, ignorant, grossier. (Dict. de Borel. — Celtell. de Léon Tripp. et Dict. de Cotgrave.) « M. de Cesarée, évesque portatif, qui « faisoit la visite par le dioceze d'un qui l'en avoit « prié, et où il avoit autrefois tenu les ordres, il se « trouva qu'il interrogea un prestre qu'il trouva « ignorant; ô, dit-il, gros *bedier*, asne que tu es, « qui t'a fait prestre; qui est le veau d'évesque qui « t'a conféré cet ordre? — C'est vous, monsieur. » (Moyen de Parvenir, p. 305.)

Bedon, *subst. masc.* Tambour ou tambourin.— Joueur de tambour ou de tambourin. — Ventre. — Jeune cheval.

Au premier sens, ce mot signifie tambour ou tambourin (3). (Voy. Dict. de Nicot, Monet, Oudin, Cotgr. et Ménage, au mot *Bedon*.) Borel hésite mal à propos entre le mot cloche et celui de tambour. (Voyez Le Duch. sur Rab. T. II, p. 86; les Vig. de Ch. VII, T. II, p. 31, et Coquill. p. 28.)

Alors firent beau bruit, trompes, fiffres, *bedons*
J. Marot, p. 103.

On lit *bedondon*, dans les Contes d'Eutrapel, page 230. Nous ne trouvons cette orthographe employée qu'en ce premier sens.

Bedon signifioit aussi le joueur de tambour ou de tambourin.

. . . . nostre droit a fait deffendre
Aux maistres jurez du mestier
Qu'ilz n'ayent à recepvoir, ou prendre
Aucun *bedon*, ou menestrier,
Sans premier les faire jurer, etc.
Coquillart, p. 44.

On nommoit *bedon* ce que nous appelons bedaine, ventre. (Dict. d'Oudin, au mot *Bedon*.)

Enfin *bedon* désigne un jeune cheval, dans le patois de Dombes. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bidogius*.)

(1) *Bedeau* a pour origine le haut allemand *putil*, crieur public; on le trouve, au XII[e] siècle, dans le Roman de Rou (v. 5975): « Tant i a prevoz et *bedels*, Et tant baillis viez et nouvels [que les paysans], Ne puent aveir paiz nule heure. » C'étaient des sergents d'ordre inférieur, de caractère aussi peu délicat que leurs missions. Au XIII[e] siècle, ils s'étaient multipliés dans les bailliages et sénéchaussées, et S[t] Louis ordonna en 1254, à ses officiers, de restreindre le nombre de ces voleurs, auxquels on ne pouvait échapper, même par la fuite. Ils paraissent avoir exercé, en outre, les fonctions de percepteurs d'impôts et de publicains. (N. E.) — (2) L'Université de Paris avait quatorze *bedeaux* ou appariteurs à masse d'argent, deux par nation et par faculté. Le *bedeau* de la nation de France portait le titre de *grand bedeau*. (N. E.) — (3) On nomme encore *bedon de Biscaye*, un tambour de basque garni de castagnettes. (N. E.)

VARIANTES :
BEDON. Oudin, Nicot, Monet, etc.
BEDONDON. Contes d'Eutrapel, p. 280.

Bedondaine, *subst. fém.* Bedaine, ventre. (Voy. Borel, Dict. et Rab. T. II, p. 86.)

Bedonner, *verbe.* Jouer du tambour ou du tambourin. (Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.)

Tabours adoncque *bedonnerent.*
J. Marot, p. 164.

Bedonnerie, *subst. fém.* Bruit du tambour. « Telles *bedonneries*, fanfares, et musiques cordées « me déploisent. » (Contes d'Eutrap. p. 260.)

Bedonnique, *adj.* Qui sonne comme un tambour. C'est en ce sens qu'un poëte a dit :

Après, en rimes heroïques,
Tu fais de gros vers *bedoniques.*
Œuv. de Joach. du Bell. fol. 472.

Beduins (1), *sub. masc. plur.* Peuples de l'Arabie. — Bédouins. (Voyez du Cange, Gloss. lat. au mot *Beduini.*) Ce mot, selon son étymologie arabe, signifie les peuples du désert de la partie de l'Arabie qu'on nomme Arabie déserte. « Illuec « s'estoient logiés Turs d'Arabe, que l'on appelle « *Beduins*, etc. » (Contin. de G. de Tyr. Martène, T. V, col, 585.)

Et Turc, et Arabi, *Beduin* et Persant.
Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 94.

Nous trouvons dans Froissart l'orthographe *Bectuaires.* L'éditeur explique ce mot par *Beduins*... « Persans, Tartares, et Arabes, *Bectuaires* (2), et « Suriens. » (Froiss. Liv. IV, p. 254.)

VARIANTES :
BEDUINS. Pasq. Rech. p. 690.
BEDOINS. Blanch. MS. de S. G. fol. 183.
BAUDOUINS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 60, R°.
BECTUAIRES. Froiss. Liv. IV, p. 254.

Bée, *subst. fém.* Moquerie, risée. — Sorte de fruit ou de couleur. — Désir, espoir.

On disoit au premier sens de moquerie, risée :

Chascuns fera de moy la *bée*,
Desor seroy de tous gabée.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 163.

Bée est, selon Borel, une sorte de fruit, ou de couleur; c'est probablement la couleur *baye*, et la *baye*, fruit du laurier, du genèvrier, etc.

On a dit *bée* dans le sens de *baerie*, pour désir, espoir.

Soffrés au moins ma folle *bée.*
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 250.

Il semble même que l'acception de ce mot a été étendue au-delà du désir, dans ces vers :

Cil faux amans qui vont par la contrée,....
Et des dames ne quierent que la *bée.*
Ibid. fol. 333.

Remarquons cette expression, où le mot *bée* est employé comme exclamation ou espèce de jurement :

Lors dist *bee*, sanc de Meulant,
Argentueil, je sui moult dolent
Que tu despistes compaignons.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 238, R° col. 1.

Béel. Ce mot se trouve joint avec celui de *bar*, dans la Chron. lat. de Nangis. L'un et l'autre de ces mots, qui semblent être de la langue vulgaire, répondent à *Sanctus Petrus*, nom de l'abbaye où mourut Louis VII. « Abbatia cisterciensis ordinis « quœ Sanctus Petrus dicitur, id est *Barbéel.* »

Beeleur, *subst. masc.* Criard. (Dict. d'Oudin.)

Beer, *adj.* Brave.

Ceuls qui sont à cheval faites tantost monter :
Au ferir, sauron nos lequel est *beer.*
Rom. de Rou, MS. p. 39.

Bees, *subst. masc.* Sot, qui baye. « Sot, chetif, « meschant, assoté, *bées*, laisse là ta folie. » (Percef. Vol. II, fol. 113.)

Beessin, *subst. masc.* Nom de pays. Ce mot est pour *Bayeux*, dans ce vers :

En *Beessin* moult près de Vire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 199, R° col. 2.

Beesoufle, *subst. masc.* Gâteau. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ces vers :

Une vieille ot entour se nape
Envelopé grant *béesoufle* (3);
Une truie qui bée et soufle
Saisi le tourtel en sa gueule.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1340.

Beffer (4), *verbe.* Mentir, tromper, jouer, duper. Les Italiens disent *beffare* en ce sens. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Befax* sous *Bifax*; les Dict. d'Oudin, de Cotgrave et de Ménage, au mot *Beffler*, etc.) « Il ne contoit à sa Majesté, touchant « les affaires d'Espagne, que des niaiseries et bali- « vernes, afin de le *beffler*, et l'amuser. » (Mém. de Sully, T. VII, p. 192. — Voyez Rab. T. I, p. 315; Mém. de Seguier, p. 84; Négot. de Jeann. T. I, page 182, etc.)

VARIANTES :
BEFFER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Befax.*
BEFER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 39.
BEFFLER. Nicot, Oudin, Cotgrave, Ménage, Dict.
BEFLER. Naudé, des Coups d'Etat, T. III, p. 28.
BESFLER. Oudin, Cotgrave, Dict.
BEUFLER. Négoc. de Jeann. T. II, p. 168.
BUFFLER. Oudin, Dict.

Befflerie, *subst. fém.* Tromperie. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
BEFFLERIE. Oudin, Cotgrave, Dict.
BÉFLURE. Villon, p. 105.

(1) Ce mot, assez fréquent chez Joinville, se trouve déjà au XII° siècle, au Livre des Macchabées : « E li *bedowin* li sont venu aidier et ont mises lor herberges outre le flom. » (I, ch. 5.) (N. E.) — (2) M. Kervyn imprime au t. XV°, p. 324, de son édition : « Aveuc tout ce il estoit bien advenu que plusieurs Sarrazins, payens, Persains, Tartres, Arabes, *Lectuaires*, Turcs et Suriens avoient pris des prisonniers [à la bataille de Nicopolis]. » (N. E.) — (3) Ce doit être une pâtisserie soufflée. (N. E.) — (4) Comparez *biffe*, encore employé dans le sens de pierre précieuse contrefaite. (N. E.)

Beffleur, *subst. masc.* Trompeur.

Tous gens flateurs sont diaboliques,
Je les maintiens pour *beffleurs* repudiques
De rapporteurs vient tout mal, et discord.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 184.

VARIANTES :
BEFFLEUR. Rog. de Collerye, p. 184.
BÉFLEUR. Villon, p. 105.
BUFEOR. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 549.

Beffray, *subst. masc.* Ce mot désigne proprement les tours de bois (1) élevées par les assiégeants à la hauteur des murs de la ville qu'ils attaquoient. Elles étoient traînées sur des roues, ou portées sur des bateaux ou des galères ; elles avoient communément plusieurs étages, et renfermoient des gens de guerre. On a aussi donné ce nom aux prisons parce qu'on mettoit les prisonniers dans des tours. La charpente sur laquelle portent les cloches des églises et des villes, s'appelloit aussi *beffroy*. Ce mot s'est dit enfin des cloches mêmes, et particulièrement de la cloche destinée à appeler les citoyens pour les faire assembler. On a dit *sonner le befroy*, pour sonner le tocsin. Faute de savoir la gradation des diverses significations qu'on a données à ce mot, S' Jul. dans ses Mesl. historiques, page 355 ; Pasquier, dans ses Recherch. page 754, et Ménage, dans son Dict. Etymologique, l'ont fait venir de *bel effroy*, de *effroy* et de *bec effroy* (2). Borel ajoute qu'il signifie quelquefois une couverte de cuir bouilli. Il paroît qu'il a été trompé par l'usage où l'on étoit de couvrir avec des peaux ou des cuirs bouillis, les tours de bois ou *beffrois*, afin de garantir les assiégeans des feux et des traits des assiégés. Nous allons rapporter quelques exemples de ces différentes acceptions. (Voy. d'abord le Dict. de Nicot, de R. Est., de Borel, 1re et 2e add. ; Laur. Gloss. du Dr. fr. ; le Gloss. de l'Hist. de Bret. ; Caseneuve, Orig. de la Langue fr. ; le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Batifolium*, *Beffredus*, *Belfredus*, *Benfredum* et *Buffredus* ; et le Laboureur, Orig. des Arm.) « Les Anglois qui sessoient devant la « Riole.... avoyent fait charpenter deux *beffrois* de « gros mesrien, à trois estages, et seant chacun « *beffroy* sur quatre roeles et estoient ces *beffrois* « au lez devers la ville, tous couvers de cuir boulu, « pour deffendre du feu et du trait. » (Frois. Liv. I, page 27.)

Il paroît employé pour prison, dans le passage suivant :

La vieille vint à luy en la prison tout droit,
Si luy dit, mon amy, le tien corps mourir doit ;
Mais si faire voulois ce que l'on te diroit,
Tu serois délivré, et mis hors de *befroit*.
Rom. de G. de Montbrune, cité par Borel, au mot *Befroy*.

Ce mot semble avoir signifié quelquefois la charpente servant à porter les meules de moulin. « La « croisée, estache, arbre naiele, gisant, maison, « *beffroy*, pierres, et tout ce qui est édifié sur mou« lins à vent et à eaue est réputé héritage. » (Cout. gén. T. II, p. 882. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baeria*, où il cite la Cout. d'Artois.) Laurière Gloss. du Dr. fr. l'explique par « la maison, ou « l'édifice auquel le moulin à eau est attaché. » On lit *belfroy*, dans le Cout. gén. T. I, p. 761. On se sert encore du mot *beffroy* pour désigner la cloche destinée à sonner l'alarme dans les villes de guerre.

VARIANTES :
BEFFRAY. Nicot, Laur. Gloss. du Dr. fr.
BEFFROI. Hist. de B. Duguescl. par Mén.
BEFFROY. Molinet, p. 184.
BEFROY. Le Jouven. fol. 86, R°.
BEFFROIT. J. d'Aut. ann. de Louis XII, p. 30.
BELFROIT. Du Cange, Glos. lat. à *Balfious* et *Bilefious*.
BELLEFROIT.
BELEFROY. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Campana*.
BELFROY. Le Jouven. MS. p. 293.
BAFFROY. Oud. Cur. fr. Cotgr. Dict.
BAUFROY. Cotgrave. Dict.
BEAUFROI. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Belfredi*.
BEAUFFROI. Eust. Desch. Poës. MSS.
BEAUFRAY. Le Laboureur, Orn. des Arm. p. 146.
BOUFFAY (peut-être *Beffroi*.) Ord. des Ducs de Bret. f° 391.
BUFROY. Cotgrave, Dict.
BEUFFROY. Le Jouven. MS. p. 293.
BERFRAY. Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 22.
BERFROI. Rom. de Brut, MS. fol. 3, V° col. 1.
BERFROY. Dict. de Borel, au mot *Béfroy*.
BERFROIT.
BERFREID. Froissart.
BEREFREID. Du Cange, Gl. lat. à *Berfreit* sous *Belfredum*.
BERFREIT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Belfredum*.
BROY (abrév. de *Beffroy*.) Rom. de Brut, MS. fol. 3, V°.

Begar (3), *subst. masc.* Pauvre, mendiant. Terme anglois. (Gloss. de l'Histoire de Bretagne.)

Begauder, *verbe.* Bayer, niaiser, s'amuser. (Dict. de Cotgrave.) « Ils vont niaisans, *begaudans* « et s'amusans par les chemins. » (Contes d'Eutrapel, p. 306.)

Begault (4), *adj.* Sot, niais. « Et bien grand « *begaut*, m'as-tu regardé assez. » (Contes d'Eutrap. « p. 324.) Ceux qui n'auront jamais bougé d'entre « les bras de leurs meres, ne seront que niais et « *begaux*. » (Apol. pour Hérodote, p. 461.) On lit *begault*, dans le Dict. d'Oudin, où il est expliqué par *bigot*. On ne sait sur quelle autorité.

VARIANTES :
BEGAULT. Apol. pour Hérodote, p. 461.
BEGAUT. Oudin, Dict.

Begayer, *verbe.* Bégayer. Ce mot subsiste sous cette orthographe. On l'a employé au figuré dans quelques expressions :

1° *Begayer des aureilles.* C'est une métaphore outrée reprochée à Pasquier par Garasse. (Rech. des Rech. p. 555.) « Ausone eut *begayé des aureilles* de « dire que la lettre de V rapportait un son furieux. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 148.) « Si les oreilles ne « me *besgayent*, je pense ainsi. » (Id. Rech. p. 671.)

(1) M. Viollet-Le-Duc, dans son Dictionnaire d'Architecture (t. II), distingue la machine de guerre, le *beffroi* de charpente et le *beffroi* de commune. (N. E.) — (2) L'étymologie est l'allemand *bercvrit*, de *berc*, tour, et de *vrit*, *fred*, conserver. (N. E.) — (3) Du flamand *beggen*, demander, à cause de la pauvreté à laquelle se condamnaient les *begards* ou *béguins*, hérétiques du XIIIe siècle. (N. E.) — (4) Le radical inconnu de *bègue* doit être l'origine de ce mot et du précédent. (N. E.)

2° *Faire un jean bégayer*, semble un terme du jeu de trictrac dans ces vers :

Comme recluz, en ce bois de Vincennes,
Ou conviendroit getter des fois vingt sennes,
Ains que en tablier *faire ung jehan begayer*.

VARIANTES :

BEGAYER. Lett. de Pasquier, T. I, p. 148.
BESGAYER. Id. Rech. p. 671.
BEGEHER. Froissart, Poës. MSS. p. 296, col. 2.
BEGUYER. Cotgrave, Dict.

Begeaux, *subst. masc. plur.* Nom de faction. Ce nom fut donné à une espèce de séditieux, ou de brigands armés. (Voy. un mandement du Roy rendu contre les Bourguignons en 1416.) On lit dans Monstrelet : « Une compagnie de fuzelaires, qui se « nomment les *Begeaux* accompagnez de plusieurs « séditieux et par troubleurs de paix. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 238.)

Begehent, *adj.* Qui bégaye. « Je ne suis point « éloquent, et j'ay la langue empeschée, grasse et « *begehente*. » (Histoire de la Toison d'Or, Vol. II, page 82.)

Beggaunt, *partic.* Extorquant. (Voyez Britton, Loix d'Angleterre, fol. 36.) Il faut lire *beggaant;* c'est le participe du verbe suivant.

Begger, *verbe.* Extorquer. (Voyez Britton, Loix d'Angl. fol. 37.)

Begoyement, *subst. masc.* Bégaiement. (Dict. de Cotgrave.)

Beguards, *subst. masc. plur.* Sorte d'hérétiques. « On les appelloit aussi *fraticelles.* Il y en eut « de brulés en différentes villes de Languedoc « en 1319. « (Voy. D. Vaissette, Hist. de Languedoc, T. IV, page 182.)

Begude (1), *subst. fém.* Nous lisons : « Le pont « de Lunel renomé par sa *bégude* blanche. » (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 450.)

Begué, *subst. masc.* Sorte d'officier de justice. « C'est un sergent ou officier qui est autre que bail, « et qui exécute les mandements et commissions « de justice. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr. aux mots *Beguer* et *Beguée.*) On lit *begué*, dans Ragueau, cité dans le Dict. de Borel.

VARIANTES :

BEGUÉ. Borel, Dictionnaire.
BEGUÉE, BEGUER, VEGUÉ, VEGUÉE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.

Begui, *subst. masc.* Bonnet, coiffe. Mot languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Beguines*, qu'il soupçonne venir de *begui.*) Nous disons encore *beguin* pour une sorte de coiffe ou bonnet.

Beguin, *subst. masc.* Moine. — Bigot, hypocrite.

On a dit, au premier sens : « Ung faulx prophete « qui faignoit mener sainte vie sous l'habit de « *beguin*. » (Chron. de St Denis, fol. 138.) On lit dans le latin de Nangis : « Sub habitu benigno. »

Le même mot, qui désignoit un moine, signifioit souvent aussi un hypocrite, un bigot :

Veés vous celle qui fait la papelarde,
Et celuy la qui bien fait le *beguin*.
Eust. Desch. Poës. MS. fol. 206.

Bien savez fere le coilart,
Le *beguin* et le papelart,
Et si n'a plus mestre houlier (2)
D'Arras jusqu'à Montpellier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 260, R° col. 2.

Eude, comte de Provence, est emporté mourant, hors du combat, sans avoir près de lui aucun de ses trois fils qui le puisse secourir; ils étoient occupés d'un autre côté, et ils y faisoient un horrible carnage. Ses trois enfans ailleurs, dit le poëte, ne font pas *le beguin*. (Ger. de Roussillon, MS. page 127.)

Beguin, dans ces vers, est pris pour moine dont la vie est très différente de celle des gens de guerre.

Beguine est employé pour religieux, ou espèce de religieuse, dans Duchesne. (Gén. de Chastillon, p. 60, tit. de 1268.) On y lit : *Beguines de Guise*.

Un saint homme, envoyé dans un monastère de filles pour y découvrir une sainte personne qui s'y tenoit cachée, demande à voir toute la communauté. Comme il n'y reconnait point celle qu'il cherchoit, une des religieuses lui dit :

. . . . . Nous n'avons plus nonnain, ne *beguine*
Qu'une meschante folle qu'est en nostre cuisine.
Ger. de Roussillon, MS. p. 80.

Nonnain semble être une religieuse de chœur, et *béguine*, une sœur converse (3).

Voyez les reproches faits aux *bégards* sur la vie déréglée qu'ils mènent avec leurs sœurs *beguines*, ou *beguettes*. (Nef des Fols, fol. 100.) Le mot *Bajards* se trouve ailleurs pour signifier les religieux de Ste Begue.

On disoit *habillement de beguin*, pour habit de deuil. (Voy. les Preuves de l'Histoire de Bretagne, T. II, page 1373.)

VARIANTES :

BEGUIN. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 195.
BEGIN. Ph. Mouskes, MS. p. 784.
BEGHIN. Ph. Mouskes, MS. p. 837.
BEGARD et BEGUARD. Nef des Fous, fol. 100.
BESGARD. Borel, au mot *Beguin*, 2me addit.
BIGARD. Oudin, Dict.
BIGAUT. Cotgrave, Dictionnaire.
BEGAULT. Oudin, Dict.

Beguinage, *subst. masc.* Collectif de religieux ou religieuses. — Hypocrisie.

Au premier sens, nous citons le passage suivant : « Les maisons des prestres seculiers et des *begui-*

(1) En bas-latin *beguta*, en provençal *begudo*, hôtellerie. On lit, au Roman du *Chevalier delibéré :* « Le portier me fut ung peu rude, Et me dist : Aiez pacience, Ce n'est pas cy une *begude ;* C'est le lieu qui s'appelle estude. » (N. E.) — (2) Débauché, libertin ; voir Du Cange sous *hullæ*. (N. E.) — (3) Dans l'ordre des frères prêcheurs et mineurs, les frères convers se nommaient *béguins*. Quant aux *béguines*, ce sont des filles ou femmes, vivant en communauté et qui ne prononcent que les vœux simples d'obéissance et de chasteté. Elles furent instituées à Liége, d'où elles allèrent s'établir à Nivelles. St Louis en fit venir en France (Joinville, § 725 de l'édition de Wailly). Elles étaient 400, de 1250 à 1300 ; mais il ne restait que trois veuves en 1480. Leur nom vient peut-être de leur habit gris blanc (*bis, beige*, en français, *bigio* en italien). (N. E.)

« *nages*, ne sont pas plus franches que les maisons « des autres bourgeois et habitans de la ville. » (Cout. d'Oudenarde, au Nouv. Cout. Gén. T. I, page 1068.)

Béguinage a signifié hypocrisie, dans ces vers :

Se li hom maint en tel usage,
Et covrir veut de *beghinage*
Sen ort pecié, et sa luesure,
Teux vie elle est amère et sure.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1321.

VARIANTES :

BEGUINAGE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 297, R° col. 1.
BEGUIGNAGE. Monstrelet, T. II, fol. 40, R°.
BEGUINAIGE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 233, col. 2.
BEGHINAGE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1321.
BEGINAGE. Du Cange, Gl. l. à *Beguinagium* sous *Beghardi*.
BEGINAIE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 128, R°.

Beguine, *subst. fém.* Religieuse. -- Hypocrite, bigote. — Sorte de religieuse mentionnée dans le Glossaire du Roman de la Rose.

Le sens propre de ce mot est celui de religieuse :

Beguines avons mont
Qui larges robes ont,
Desor lor robes ont
Ce que pas ne vos di.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 66, V° col. 2.

Voyez la Nef des Fous, fol. 99, où il est dit que c'est un ordre nouveau. On lit (Ibid. fol. 100) qu'elles gardoient les malades et fermoient les yeux aux morts. L'auteur, au folio 991, leur reproche de mener la vie la plus dissolue avec les *Lotthars ou bigots*.

De là, on trouve *beghine* pour hypocrite, dans Ph. Mouskes, MS. p. 837. (Voyez BEGUIN.)

VARIANTES :

BEGUINE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 297.
BEGHINE, BEGUTTE, BEGUYNE. Gloss. du Rom. de la Rose.

Beguiner, *verbe.* Faire le dévôt. (Dict. d'Oudin, au mot *Beguigner*.)

Voulez-vous gouverner la contrée,
En *beguinant* faire la précieuse.
Eust. Desch. Poës. MSS.

VARIANTES :

BEGUINER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 334, col. 2.
BEGUIGNER. Oudin, Dict.

Beguinet, *subst. masc.* Beignet, pâte frite à la poële. Nom factice d'un cuisinier, dans Rabelais, T. IV, p. 171.

Behemoc, *subst. masc.* Nom de démon. « Instituons pour nous, et en nostre nom, et pour tous « les infernaulx, nos procureurs generaulx..... « c'est assavoir Sathan, Berselius, Demon, Leviaton, « Asmodus, *Behemoch*, tous ensemble, chascun « pour le tout. » (Modus et Racio, MS. fol. 30, V°.)

Behistre, *subst.* Tempête, malheur, calamité :

Après fouldre, esclitre,
Tempeste *behistre*,
Qui leur administre
Mars le fier ministre.
Molinet, p. 145.

Les grands mechiefs, et les *behistes*
Que devoit faire assés, tost tristes,
Et les peres des Vespasiens
Aux faux juis pharisiens.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 346.

VARIANTES :

BEHISTRE. Nicot, Borel, Oudin, Cotgrave, Dict.
BEHITRE. Borel, Dict. 2e add.
BEHITE. Histoire des Trois Maries, MS. p. 346.
BEHISTE. Ibid. dans un autre MS.
BECHISTRE. Oudin, Dict.

Behistreux, *adj.* Tempêtueux. Epithète d'orage dans les Epithètes de Martin de la Porte. (Voyez le Dictionnaire de Cotgrave.)

Behourd (1), *subst. masc.* Joûte, tournoi. — Apparence. — Dissension, querelle, orage ou tempête.

Ce mot, pris au premier sens, signifie quelquefois tournoi en général, et quelquefois une des espèces particulières des tournois. Nicot, dans son Dict. au mot *Behourt*, le dérive du mot *tartarearda*. Je crois que *behourt* (2) est un mot composé de *beer*, regarder, et de *hourt*, *heurt*, combat, action de se heurter. Ainsi le *behourt* seroit proprement le spectacle d'un combat. (Voy. les Dict. de Borel, de Cotgrave et de Ménage ; Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Bohordicum* et *Bagardare* ; id. sur Joinv. p. 181 ; la Colomb. Th. d'Honn. p. 20, etc. etc.)

De *behours*, de joustes, de vaultes,
Faut-il payer les malletaultes?
Pour ung plaisir mille douleurs.
Molinet, p. 127.

Le mot *bouhourt* est employé au figuré pour apparence ; les tournois étant en effet la simple apparence des combats.

Pour un *bouhourt* de vaine gloire,
Ensi sont li povre honi.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 128, R°.

On employoit aussi ce mot au figuré pour querelle, dissension, tempête. (Voy. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 268.)

Les *behourdis* des vens
De la mer eslevans.
Rom. de la Rose, vers 19835 et 19836.

Le jour del bouhourdie (3), dans Duchesne, Gén. de Béthune, p. 140, tit. de 1257, me paroît être le même que le premier dimanche de carême auquel les *beourdis* ou joutes recommençoient ; ainsi j'expliquerois pareillement le lendemain des *bordes*, dans Perard, Hist. de Bourg. p. 460, tit. de 1246, par le lendemain du premier dimanche de carême.

VARIANTES :

BEHOURD. Borel, Dict.
BEHEOURT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 151, col. 4.

(1) Le premier sens est lance : au moyen-âge, dans le sens de brandons ou béquilles, on le contractait en *bourdes ;* nous faisons encore de même quand *bourde* désigne un mât soutenant un navire échoué. (N. E.) — (2) C'est la lance qui sert à joûter au pied des *hourds*, ces échafauds encourtinés qui fermaient la lice d'un tournoi. L'étymologie est le haut allemand *hurt* (moderne *Hürde*), claie. (N. E.) — (3) *Bouhourdie* est le jour où l'on fait des *bordes*, comme l'indiquent les deux passages suivants : « Ce fu donné à Trichastel, lou lundi après les *bordes*, en l'an de grâce 1394. » (Cart. de Langres.) Et au registre JJ. 74, p. 68, an. 1341 : « Item ledit habitant... auront esdiz bois usage de prendre et coper desdiz bois, pour faire les *bordes* le jour des brandons. » Nous sommes bien là au premier dimanche de carême, où l'on portait des brandon allumés. (N. E.)

BEHOURS. Nicot, Dict.
BEHOURS. Petit Jehan de Saintré, p. 542.
BEHOURDIS. Suppl. au Gloss. du Rom. de la Rose.
BEHOURDIER. Borel, Dict. au mot *Behourd*.
BEHORDEIS. Du Cange, Glossaire lat. au mot *Behordicum*.
BULROS, BEHORT, BUHORS, BAHOURS.
BAHOURS. Suppl. au Gloss. du R. de la Rose, à *Behourdiz*.
BOHOURD. Nicot, Dict.
BOHOURS. Du Cange, sur Joinville, p. 181.
BOHOURT. Monstrelet, Vol. III, fol. 101, R°.
BOHOURDIS. Histoire des Trois Maries, MS. p. 466.
BOHORDEIS. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bohordicum*.
BONHORT. Cotgrave, Dict.
BONHOURT. Eust. Deschamps, poës. MSS.
BOUHOMSDIS. (Lisez *Bouhourdis*.) Ibid.
BOUHORDEIS. Du Cange, sur Joinville, p. 164.
BEHOURS. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 123.
BOUHOURDIC. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 140.
BORDES. Perard, Histoire de Bourgogne, p. 460.
BOUHOURD. Cotgrave, Dict.
BOUHOURDEIX. Glossaire de l'Histoire de Bretagne.
BOUHOURDIS. Eust. Desch. Poës. MSS.
BOUHOURS. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, page 1417.
BOUHOURT. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 128, R°.

Behourder, *verbe.* Joûter. — Jouer, jaser, causer. — Quereller.

Au premier sens de joûter, nous lisons : « Prin- « drent leurs escus à leur cou, et allèrent dehors « *behourder*. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 29.)

Sous l'acception de jouer, *baorder* figure dans ces vers :

Ez dances et quarolles se vont un accorder,
Es tables et eschals ly autre *baorder*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 87.

Border a été employé dans le sens de jaser, causer, badiner.

. . . Quant ce vint après souper,
Si commencerent à *border*,
Et conterent de lor aviaus,
Leur aventures, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 182, R°.

Borel, dans son Dict., donne le même sens au mot *behorder*, et cite Perceval pour autorité.

De là, ce mot signifioit quereller.

Dame que je n'os nommer
Ne voz esmoiez mie,
Lessiez le vilain *border*
Ne vos corrociez mie.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 650.

Le verbe *bouhourder* est employé comme actif, et dans un sens obscène, dans ce vers :

Se la *bouhourdier* m'y veissiez.
Rom. de la Rose, 22543.

VARIANTES :

BEHOURDER. Beaumanoir, p. 350.
BAORDER Ger. de Roussillon, MS. p. 87.
BEHORDER. Borel, Dict.
BEORDER. Athis, MS. fol. 55, V° col. 1.
BEHOURDIR. Cotgrave, Dict.
BOUHOURDER. Glossaire du Rom. de la Rose, et le Suppl.
BOUHOURDIER. Hist. de B. Duguescl. par Ménard, p. 11.
BOHORDER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bohordicum*.
BOUHORDIER. Athis, MS. fol. 56, R° col. 2.
BOHOURDER. Rom. de Brut, MS. fol. 80, V°.
BOOURDER. Ibid. fol. 33, V° col. 2.
BOURDER. G. Guiart, MS. fol. 238, R°.
BORDER. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 135, R°.

Behourdeur, *subst. masc.* Joûteur. Le combattant d'un tournoi.

VARIANTES :

BEHOURDEUR. Fav. Th. d'Honn. T. II, p. 1750.
BEHOURDIER. Ibid.

Behourdis, *adj. plur.* Ce mot se disoit des combattans qui avoient été maltraités dans un tournoi, et qui étoient étourdis des coups qu'ils avoient reçus. « Nos anciens romanciers appeloient « *behourdis*, et mal atournez, c'est-à-dire estourdis « du bateau, et hors d'haleine, les uns moulus de « coups de masse, et les autres de la presse. » (Fav. Th. d'Honn. T. II, p. 1750.)

Beichiad, *subst. masc.* Bouvier. Mot breton. (Dict. de Borel, II[es] add. au mot *Bachardœ*.)

Beire, *verbe.* Voir. Mot du patois de Cahors. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Beis, *subst. masc. plur.* Biens. Dans le patois Languedocien, *tres beis* signifie : trois biens. De là s'est formé le nom de *Trebez*, petite ville du diocèse de Carcassonne, du latin *tribus bonis*. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 264.)

Beisse, *subst. fém.* Bêche. Ce mot se dit en Auvergne. (Voy. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bessus*, sous celui de *Becca*.)

Bejannie, *subst. fém.* Sottise, niaiserie. Alain Chartier, en parlant des effets de l'amour sur les jeunes gens, s'exprime ainsi :

Et tient sur eux, sa court, et sa justice,
Et leur oste la *bejannie*, et nice,
Et les retrait de maint oultrageux vice.
Poës. d'Al. Chart. p. 564.

VARIANTES :

BEJANNIE. Al. Chartier, Poës. p. 564.
BEJAUNERIE. Oudin, Dict.
BEJAUNISSE. Cotgrave, Dict.
BEJAUNAGE, *subst. masc.* Cotgrave, Dict.

Bel, *adj.* Méchant. Lisez *fel*. Un ancien poëte a dit en parlant d'Hérode :

. . . . . Tant fut *bel*, et forsennez
Qui fit les innocens mourir.
Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 227.

Bel ou **Belle.** Ces mots se trouvent plusieurs fois dans des titres rapportés à la suite d'un mémoire pour la ville de Montbard, p. 8. Ils semblent signifier place. D'autres villes du même canton usent aussi de ces mots dans le même sens.

Bel ou **Sel,** *subst. masc.* Borel, dans son Dict. explique ces mots par *citonicum indum* et cite *hortus sanitatis*.

Belaud, *adj. au masc.* Diminutif de beau. (Voy. Oudin, Cotgrave, Borel et les Poës. de Jacques Tahureau.)

Les baisers de sa meline,
De sa meline *beline*.
Poës. de J. Tahureau, p. 155.

VARIANTES :

BELAUD. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 239, V° col. 1.
BELLOT. Oudin, Cotgrave, Dict.
BELLETTE, *fém.* Jeh. de l'Escur. Chr. Fr.
BELINE, *fém.* Poës. de J. Tahureau, p. 155.
BELONNE, *fém.* Ibid. p. 270.
BELOYE, BEROYE, *fém.* Mots Languedocien. — Borel, Dict.

Belaus, *subst. masc.* Mot obscène dans les contes de Cholieres, fol. 104.

Bele. Nous ne pouvons déterminer le sens de ce mot dans ce passage :

Or vieng proier
A vous, Dame, et merci crier,
Que ne gart l'eure qu'asproier
Me viengne cil
Qui m'a mis à si grant exil ;
Tu me tenis jà pour ton fil
Comme *bele*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 302, R° col. 1.

Belee (coulée). Sorte de jeu. Peut-être le même que *belliniere* (Balle) ci-après. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

Juïens nous au roy qui ne ment,...
Puis à la *coulée belée*
Qu'on fait d'une carrolle lée.
Froissart, Poës. MSS. p. 86.

Belement, *adv.* Doucement, lentement.

Tout *belement*, s'est arrestée.
Athis, MS. fol. 94, V° col. 1.

Pietons passent les roillées,
Targiez acueillent leur sentiers,
Vers les murs rompus, et entiers :
Les uns tost, les autres *belement*.
G. Guiart, MS. fol. 34, V°.

VARIANTES :
BELEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, R° col. 1.
BALEMENT. Athis, cité ci-après.
BELLEMENT. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 260.

Belerue. Ce mot est expliqué par dernier promontoire, dans Borel, Dict. II° add. *Pell*, qui en breton signifie dernier, tire, selon lui, son origine de ce mot.

Belet, *subst. masc.* Joyau.

Donc prist li Roiz le Duc e l' baisa et joi :
Ses *belez*, ses deduitz, ses aveirs li offri.
Roman de Rou, MS. p. 63.

VARIANTES :
BELET. Prov. MS. de St Germ. fol. 74, R° col. 3.
BELEZ, *plur.* Rom. de Rou, MS. p. 63.

Beleter, *verbe*. Bêler. (Voy. le Dict. de Cotgr.)

Belgie, *subst. fém.* Bougie. Province d'Afrique, sur l'orthographe *Bougie* que nous trouvons dans Froissart, Vol. IV. L'éditeur fait remarquer que cet auteur, « use de cet ancien nom pour le nom général du païs que nous disons maintenant Barbarie. »

VARIANTES :
BELGIE. Hist. de Loys III, Duc de B. p. 294.
BOUGIE. Froissart, Vol. IV, p. 81.

Belie (1), *subst. fém.* Bête. Il est aisé d'apercevoir que les orthographes de ce mot se sont toutes formées du latin *Bellua*.

La *belie* qui chey morte...
Mais ce leur fist confortement
Que la beste s'y tost morut,
Rom. de Brut, MS. fol. 27.

VARIANTES :
BELIE. Rom. de Brut, MS. fol. 27.
BELUE. Borel, Dict.
BELLUE. J. d'Anton, Ann. de Louis XII, p. 271.
BELUDE. Corneille, Dict.
BELUES. J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 89.
BLEVE. (Lisez *Betie*). Rom. de Brut.

Beliere (2), *subst. fém.* Anneau. Ce mot, qui est usité pour signifier l'anneau qui tient le battant d'une cloche et celui des lampes des églises, est employé pour l'anneau auquel étoit suspendue la colombe de l'ordre de l'Annonciade. (Favin, Th. d'Hon. T. II, p. 1526.) En Normandie, *besliere* se dit pour la courroie qui tient le battant d'une cloche. (Dict. Etym. de Ménage.)

VARIANTES :
BELIERE. Favin, Th. d'Honn. T. II, p. 1586.
BESLIERE. Ménage, Dict. Etym.

Belif, *subst. masc.* Rouge. Terme de blason, gueule, de couleur rouge. « Armoiries de gueule, « ou *belif* qui est rouge. » (St Jul. Mesl. Histor. p. 294.) « Les herauds, et roys d'armes appellent « ceste couleur rouge de quatre divers noms, « cinabre, *belic*, gueules, et riche couleur. » (Fav. Th. d'Honn. T. I, p. 11.)

Nous trouvons ce mot dans Modus et Racio, fol. 88, où « l'on devise comment on prend les « mauvis à *breter* » (à la glu, à la pipée.) *De beliz* signifie peut-être de biais (3), dans ce passage : « Qui veult faire un bret,..... qu'il soit fait au rabat, « ainsi comme une flèche,..... et doit avoir quatre « piedz de long, et a pied de main, ou environ...... « de quoy la plus grosse (verge) sera cavée tout du « long, et l'autre entrera dedans si justement que « le pied du plus petit oisel..... ne pourroit yssir ; « et quant ilz sont l'ung dedans l'autre, ilz sont « perchés de *beliz*...... y est mise une bien deliée « cordelette, etc. » (Modus et Racio, fol. 89.)

VARIANTES :
BELIF. St Jul. Mesl. Histor. p. 294.
BELLIF. Lanc. du Lac, T. I, fol. 37, R° col. 1.
BELIC. Favin, Th. d'Honn. T. I, p. 11.
BELLIC, BELLI. Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.
BENOUHIC. Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. I, p. 280.

Belifres, *subst.* On lit aussi *besifles*, dans une ballade de Villon, p. 109 ; mais ce mot, sous l'une et l'autre orthographes, est tout à fait inintelligible.

Belin, *subst. masc. et adj.* Bélier. Mouton mâle. (Voy. les Dict. de Nicot, Monet, Oudin et Cotgrave, au mot *Belin*.) Borel lui donne deux significations : celle de mouton qui est sa signification propre, et celle de sot, qui est une acception figurée. Nous trouvons ce mot employé comme adjectif dans le vers suivant :

Assommer gens comme moutons *bellins*.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 187.

(1) *Belie*, au XVe siècle, signifiait plutôt bergerie : « Icellui Regnault se vouloit aler esbatre en une *belie* du prieur de Blessac. » (JJ. 164, p. 188, an. 1401.) (N. E.) — (2) L'étymologie est le flamand *bel*, cloche ; de là vient aussi *belier*, qui n'apparait qu'au XVe siècle, le mouton qui porte la cloche. (N. E.) — (3) Ce mot a le sens de *en bellivant, à besloi*, qu'on trouve dans G. Guiart (v. 11790) et dans Renart (v. 14257), de travers, à l'écart. (N. E.)

On disoit *crier hurte belins* pour : crier sus.

L'évesque l'a aperceu,
Si ne s'en puet estre teu ;
Ains on sermone,
Et à toz cels, dix jors pardonne,
Qui *crieront* à tel persone
Hurte belin.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 2.

VARIANTES :
BELIN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 47, V°.
BELLIN. Vig. de Charles VII, T. II, p. 187.

Belinaige, *subst. masc.* Acte de bélier. Il est employé avec un sens obscène dans Rabelais, T. III, p. 64.

Beliné (jeu du). C'est, suivant Le Duchat, « une « espèce de jeu comme le boutehors, où l'on traite « les gens, ou beliers, qu'on tire par les cornes « pour les faire sortir de la bergerie. » (Voy. Rab. T. I, p. 138.)

Beliner, *verbe.* Sauter. — Tromper.
Dans le premier sens de sauter, il signifie sauter comme un bélier, et en général sauter. (Voy. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

En la Champaigne ont un fossé...
En *belinant* l'orent passé.
Rom. de Rou, MS. p. 337.

Oudin lui donne un sens obscène dont Rabelais s'est servi. (T. III, p. 64, et T. V, p. 176.)
Ce mot signifioit aussi tromper. (Voy. le Dict. d'Oudin.) Rabelais a dit en ce sens : « Par leur « astuce sera *belliné*, corbiné, trompé, et affiné. » (Rab. Nouv. Prol. T. IV, p. 55.)

VARIANTES :
BELINER. Roman de Rou, MS. p. 337.
BELLINER. Rabelais, Nouv. Prol. T. IV, p. 55.

Belinge, *subst. fém.* Tiretaine. Sorte d'étoffe ou de droguet. *Belinge* est un mot du patois Normand. (Dict. de Nicot, au mot *Tiretaine.*)

Belinier de Mahumet. Terme d'injure, dans Rabelais, T. IV, p. 20.

Beliocande, *subst. fém.* L'herbe de mille feuilles. (Dict. de Borel.)

Belis, *subst.* Marguerite. Fleur de printemps.

Belissors, *subst. masc.*
[Doit avoir le sens de belliqueux ou de plus beau, comme *bellezour* dans la cantilène de Sainte Eulalie.]
Il est employé par l'auteur du roman d'Athis, parlant d'une dame qui aimait un beau et brave chevalier :

Li tens est clers du *belissors :*
Del tot en tot à li se tient.
Athis, MS. fol. 118, R° col. 2.

Belistraille, *subst. fém.* Canaille. Mot collectif de bélitre. (Dict. de Nicot, Oudin et Cotgrave.)

VARIANTES :
BELISTRAILLE, BELITRAILLE. Nicot, Oud. Cotgr. Dict.

Belistral, *adj.* Qui appartient à un gueux, à un bélitre. (Voy. les Dialog. de Tahureau, fol. 132.)

Belistrandier, *subst. masc. et adj.* Bélitre, gueux mendiant. (Voy. Rabelais, T. III, p. 138, et T. IV, p. 54.) On lit *beloicte,* dans le Celthell. de Léon Trippault.

VARIANTES :
BELISTRANDIER. Rabelais, T. III, p. 138.
BELLISTRANDIER. Cotgrave, Dict.
BELISTRANDIRE. Rabelais, T. IV, p. 54.
BELOICTRE. Celthell. de Léon Trippault.

Belistréement, *adv.* A la façon d'un gueux, d'un mendiant. (Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

VARIANTES :
BELISTRÉEMENT, BELITREMENT. Nicot, Cotgrave, Dict.

Belistrer, *verbe.* Gueuser, mendier. (Dict. de Rob. Estienne, Nicot, Cotgrave.) « Faineans qui « vont *belistrant* d'huis en huis. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 391.)

Belistrerie, *subst. fém.* Gueuserie. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
BELISTRERIE, BELITRERIE. Oudin, Cotgrave, Dict.

Belistresse, *subst. fém.* Femme qui gueuse, qui mendie. (Dict. d'Oudin.) Il est adjectif dans le passage suivant. « La flaterie est un vice d'ame « lasche, basse et *belistresse.* » (Sagesse de Charron, page 494.)

VARIANTES :
BELISTRESSE. Sagesse de Charron, p. 494.
BELITRESSE. Oudin, Dict.

Bellamie, *subst. fém.* Espèce d'habit. (Voy. une citation au Gloss. latin de Du Cange, au mot *Belamia* (1).)

Bellanc (2), *subst. masc.* Cornet à jouer aux dés. C'est dans ce sens qu'un poëte a dit :

Un bellanc i porte, et trois dez...
Amis, fait-il, vels tu joer?
Voiz que *bellenc* por dez jetter.
Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 45.

VARIANTES :
BELLANC, BELLENC. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 45.

Bellart, *adj.* Sujet à bâiller. Qui baille ou qui gronde souvent.

Vous sentez trop vostre vieil l'art,
Dont, pour plus en amours vous mectre,
Amy, vous estes trop vieillart :
Dormez, ne soyez point *bellart.*

Bellastre, *adj.* Qui a quelque beauté. « Sa « femme laquelle estoit assez *bellastre.* » (Rabelais, T. III, p. 136.)

Belle (la), *subst. fém.* La lune. (Voy. Du Cange,

(1) Cette citation est tirée de la règle de Fontevrault, ch. IV : « Ut non habeant vestimenta fimbriata, neque in dorso, neque in lecto, præter *Belamiam,* sed incisa consuantur, ut tunicæ et chlamydes. » Du Cange ajoute : « Vestis species sic dicta ex Gallico *Belle amie.* » Mais s'il suppose ce mot, il n'en affirme pas l'existence ; d'autant plus que *belamia* doit être le *belainge,* la tiretaine. (N. E.) — (2) *Bellanc* est notre mot *brelan,* de l'allemand *bretling,* petite planche, petite table sur laquelle on jette les dés. (N. E.)

Gloss. lat. au mot *Fibella.*) Un ancien poële dit des chats-huants:

> Le jour héent et la chandelle;
> Par nuit volent, et à *la belle.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 320.
>
> . . . . En terre et ciel voy obscurcir *la belle.*
> Ibid. fol. 326.

Belleem. Nom de lieu. Bethléem. *Bellem Jude*, répond au latin *Bethléem Judæ*, dans S[t] Bern. Serm. Fr. MS. p. 110.

> En *Belleem* naqui li Sire;
> Mes oncques n'i ot drap de sire,
> N'i ot cortine, ne buschaut;
> Quar Dame Diex d'orgueil ne chaut.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 1.

Bellemarine *subst.* Roi Sarrasin. « Les Rois de Fez de la maison des *Benemerinis* « qui regnoient il y a trois cents ans, sont appellez « de *bellemarine* par nos vieux écrivains. » (Huet. Orig. des Rom. p. 87.) On dit *roy de belmarin,* dans l'Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 157.

VARIANTES :

BELLEMARINE, BELMARIN. Petit J. de Saintré, p. 471. — Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 157.

Beller, *verbe.* Crier. Ce mot exprime dans les vers suivans les cris d'un enfant qui pleure :

> Alegiez nous de cest torment,
> Très dous Diex, ausi vraiement
> Qui nasquittes en *belleant* (1),
> En guise de petit enfant.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 59, V° col. 2.

Ce mot paroit signifier hurler, pousser des cris effrayans, dans cet autre passage : « S'assemblerent « entour de luy tous les maulvais esperits qui « estoient en celle place, cruellement tonnans, « bruyans et *bellans* sans dire une seule parole. » (Percef. Vol, VI, fol. 7.)

Il est pris dans le sens subsistant de bêler sous l'orthographe *bahaler*, dans S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 356. « La barbix qui entr'ous *bahaleivet*, » dans le latin *oviculœ inter eos balantes.*

VARIANTES :

BELLER. Cretin, p. 210.
BAHALER. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 356.
BELLÉER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 59, V° col. 2.
BELLIER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1367.

Bellesse, *subst. fém.* Beauté. (Voyez Pasq. Monoph. p. 10.)

Bellevesée (2), *subst. fém.* Billevesée. Ce mot semble avoir été introduit dans notre langue par Catherine de Médicis. (Voy. Brant. Dames Ill. p. 83.)

Bellevidere, *subst. masc.* Belvédère. (Dict. de Cotgrave.)

Belleyan , *adj.* Velleien. *Benefice belleyan*, c'est-à-dire bénéfice de la loi Velleyenne. (Voy. une cit. fr. dans Du Cange, Gl. lat. au mot *Velleyanum.*)

Belliant, *subst. masc.* Betlhéem.

> Diex, dist-elle, de *Belliant*
> Qui descendis honestement
> El cors de la Vierge pucele.
> Blanch. MS. de S. G. fol. 192, R° col. 3.

Belliateur, *subst. masc.* Guerrier, combattant. (Voy. les Triomph. de Pétr. Trad. du Bar d'Oppede, fol. 84.)

Bellicosité, *subst. fém.* Amour des combats. « Ung notable personnage, natif du Dauphiné.... « s'est employé à escrire quelque chose qui puisse « aucunement servir à exciter la *bellicosité*, tant « de la noblesse, que aussi du peuple de France, et « de Dauphiné. » (De la Forge, des Hommes belliq. MS. de la Bibl. du R. n° 785.)

Bellicossent, *subst. masc.* et *adj.* Guerrier, belliqueux. On a dit de la Grande Bretagne : « Ceste « ysle est moult habondante en or, en argent, et « autres metaulx, aussi de bestiaux, et sont gent « de *bellicossent*, et à sang. » (La Salade, fol. 28.) On lit : « O vertus et puissances *belliques*, » dans les Mém. du Bell. T. VI, p. 290.

> En subjuguant les forces *belliquantes*
> Venitiennes.
> J. Marot, p. 157.

VARIANTES :

BELLICOSSENT. La Salade, fol. 28.
BELLIQUANT. J. Marot, p. 157.
BELLIQUEUR. Gloss. de Marot.
BELLIQUE. Essais de Montaigne, T. III, p. 114.
BELLIGEREUX. Triomp, des Neuf Preux, p. 16, col. 1.

Belliniere (balle). Sorte de ballon. Il étoit fait de peau de bélier avec ses poils. On s'en servoit du temps d'Henry II. (Voy. Brant. Dames Gall. T. II, p. 458. — Voy. BALLE.)

Belliric, *subst. masc.* Sorte de fruit. (Dict. d'Oudin, de Cotgrave et de Borel.)

VARIANTES :

BELLIRIC. Oudin, Cotgrave, Dict.
BERELIS. Borel, Dict.

Bellistrandie, *subst. fém.* Lésine, avarice. (Voy. Le Duch. sur Rab. T. II, p. 75.)

Belliver, *verbe.* Biaiser. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

> Francois se metent ès rueles
> Que Flamens, comme genz senées,
> Orent ès charroy ordenées,
> En *bellivant*, non mie droites.
> G. Guiart, MS. fol. 350, R°.

Belloce (3), *subst. fém.* Sortes de prunes nommées encore ainsi suivant le Gloss. du Roman de la Rose, sous *Belloe*. Ce mot, formé de *Bellocier* ci-après, a été aussi employé pour dire rien ou chose de peu de valeur, dans les vers suivans :

> Quant dame Catherine voit l'espreuve dant Joce,
> Qui por l'amour sa femme ne donne une *beloce*.
> J. de Meung, Cod. 461 et 462.

(1) *Belleant*, comme plus bas *belliant*, est une corruption de Bethléem. — (2) Déjà, dans le Chevalier au Cygne (XIII[e] siècle), on trouve : « Car Mahomes ne vaut une *belle vessie.* » De là est venu ce mot du XVI[e] siècle, qu'on trouve aussi dans Rabelais : « Ayez en reverence le cerveau caséiforme, qui vous paist de ces belles *bille-vezées.* » (Prol. du I[er] livre.) (N. E.) — (3) Ces prunes sauvages sont encore ainsi nommées en Normandie, et même en Bretagne. (N. E.)

Bellocier, *subst. masc.* Prunier sauvage. (Dict. de Cotgrave.)

Bellotte, *subst. fém.* Belette.

Belluer, *verbe.* Maltraiter : a pu être fait sur *belues*, pauvreté, qu'on trouve dans Isid. de Séville, mais qui est peut-être une faute pour *hæc lues* ; nous pouvons aussi remonter à *bellua*, bête fauve, ou là *belugue*, sorte de machine de guerre.

Mors qui en toz leuz as tes rentes,
Et de toz marchiez à les ventes,
Qui les riches sez desnuer,
Et les plus fors sez tressuer,
Et les plus riches *belluer*....
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 102 bis, R° col. 2.

Bellues, *subst. fém. plur.* Sornettes. Proprement, ce mot signifie *bluette*, étincelle, du mot provençal *Beluga*.

. . . . . quant fame a fol debonere
Et elle a rien de lui a fere,
Elle li dit tant de *bellues*,
De trufes et de fafelues, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 61, V° col. 2.

Belluque, *subst. fém.* Bagatelle. Curiosité de peu de valeur, breloque. De là, on a nommé *breluques* les pièces d'or vieilles et défectueuses. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :
BELLUQUE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Belluga*.
BALLUQUE. Cotgrave, Dict.
BELUQUE. Cotgrave, Dict.
BELOCE. Borel, Dict.
BRELUQUE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Belluga*.
BRELAQUE. Ibid.

Belonc (de), *adv.* De travers, de biais. Expression formée de *bélong* ou *barlong*. On disoit *barlong*, en parlant d'un habit plus long d'un côté que de l'autre.

Tout alla de travers et *belonc*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol 128, col. 3.

Le mot *bellongues* est expliqué par *longues* ou *berlongues*, dans le Gloss. du R. de la Rose. On lit dans le vers 19042 :

Ymages.
. . . .
Droictes *bellongues* et enverses.

Bellons, dans ce vers, signifie qui est placé en long ou en travers.

Belouart, *subst. masc.* Boulevard. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Belourd, *adj.* Balourd. (Voy. Moyen de Parven. page 241.)

Belouze (1), *subst. fém.* Le trou d'un jeu de paume. (Oudin, Dict.)

Belues (Droits de), *subst.* Fouage. Droit dû au roi ou au seigneur sur chaque feu. Dans l'Etat sommaire des Droits du Royaume, on lit : « Droits de « lattes, *belues*, de Champagne, de Logres, de « Stipes. » (Mém. de Sully, T. X, p. 229.) Ce mot, ainsi que *Belugues*, s'est formé de *Beluga*, mot provençal qui signifie bluette, étincelle.

Belugues, *subst. plur.* On appeloit *belugues* les divisions des douze cents feux de la généralité de Montauban ; ils furent divisés en cent *belugues* par les Règlemens rendus pour cette généralité, pour les années 1666 et 1672.

Belusteur, *subst. masc.* Qui blutte, qui sasse. (Dict. d'Oudin.)

Beluteau, *subst. masc.* Sas à passer la farine. — Espèce de jeu. — Sorte d'étoffe.

Ce mot, dans le premier sens, vient du mot breton *Bleut* (2). (Gloss. de l'Hist. de Bret. au mot *Belutiau*. — Ibid. au mot *Blavez*), où il est dit que les mots *Beluteau* et *Beluter* viennent du breton *Blawd*, qui signifie farine.

De là, on a nommé *belusteau* une espèce de jeu qui se fait en se plaçant de face, en s'entrelaçant les mains de l'un avec celles de l'autre, et en se poussant tour à tour. (Voy. Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 151.) C'est l'imitation de l'action de passer la farine dans le tamis, lorsque deux personnes le tiennent, chacun d'une main, et le poussent et repoussent alternativement.

De là encore, on a donné le nom de *beluteau* ou *belutiau* à une sorte d'étoffe. C'est un velours, si nous en croyons le Gloss. de l'Hist. de Bret. Il renvoie au passage suivant qui ne paroît pas confirmer cette explication. « Et sera le cheval covert de « covreture de *belutiau* et de telles et de cen- « dreux. » (Hist. de Bret. p. 1639.) Ce Glossaire dit encore que ce mot a une acception différente, dans ce second passage, mais il ne la détermine pas : « La souzaine couverte de linges de *beluteaux*, « appellez estamine de linge. » (Ibid. p. 675.) Il pourroit signifier, du moins dans ce dernier passage, l'étoffe dont on fait les sas ou tamis.

VARIANTES :
BELUTEAU. Gloss. de l'Hist. de Bret.
BELUSTEAU. Rabelais, T. I, p. 151.
BELUTIAU. Hist. de Bret. p. 675.
BULLETEAU. Oudin, Cotgrave, Dict.
BULETEAX. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V° col. 2.
BLUTEAX. Erber. MS. de S. G. fol. 90, V° col. 1.
BULTEL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Butellus*.
BUDEL, mot flamand. Du Cange, Gloss. lat. à *Budele*.
BURETEL. La Bible Guiot, MS. dans Du Cange, à *Bren*.
BURETEAU. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bren*.

Belutement, *subst. masc.* L'action de bluter. — Discussion, examen.

Au propre, ce mot signifie l'action de passer la farine dans un tamis. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Au figuré, on disoit *belutement* pour discussion, examen. « Remettons à vostre retour, le grabeau, « et *belutement* de ces matières. » (Rabelais, T. III, p. 8. — Voy. la Note de l'éditeur.)

VARIANTES :
BELUTEMENT. BLUTTEMENT. Cotgrave, Dict.
BELUSTAGE. Oudin, Dict.

(1) Ce sont les *blouses* des billards. (N. E.) — (2) D'ordinaire, on cite l'allemand *Beutel*, bourse. Mais Diez remarquant le bourguignon *burteau*, le provençal *barutel*, veut remonter à *bure, bureau*. (N. E.)

BELUTAIGE. Rabelais, T. III, p. 165.
BLUTAGE. Oudin, Dict.
BLUTIS. Monet, Dict.
BLUTTIS. Monet et Cotgrave, Dict.

Beluter, *verbe*. Bluter. — S'agiter, se remuer. Ce mot signifie proprement séparer la farine d'avec le son, en la passant dans un blutoir. (Dict. Etym. de Ménage.)

On a dit aussi *beluter* dans un sens plus vague, pour s'agiter, se remuer. « Veismes aussi nombre « infiny de poissons en espèces diverses dançants, « volans, voltigeants, *belutants*, chassants. » (Rab. Nouv. prol. T. IV, p. 156.) Il est pris dans un sens obscène. (Ibid. T. III, p. 59, et dans les Nuits de Strapar. T. I, p. 408.)

VARIANTES :
BELUTER. Ménage, Dict. Etym.
BULETER. Hist. de B. Duguescl. par Ménard, p. 505.
BULLETER. Oudin, Cotgrave, Dict.
BULTER. Britt. Loix d'Angl. fol. 75, R°.

Belzebus, *subst. masc*. Nom de démon.

Ha hai ! hai, hai, je sui venus :
Salus vous mande *Behebus*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242, R° col. 2.

VARIANTES :
BELZEBUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 182, R° col. 1.
BERSEBUS. Modus et Racio, MS. fol. 230, V°.
BEHEBUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242, R° col. 2.

Belzebut (1), *subst. masc*. Dieu des mouches. C'est ainsi qu'il est expliqué dans les Diverses leçons de Du Verdier, page 41 ; il est mis avec Mercure et Bacchus dans la Chasse et Départ. d'Am. page 249.

Belzoin (2), *subst. masc*. Benjoin. Sorte de résine. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bemi, *adj*. Faible, nigaud :

Lors le *bemi*
Gist endormi,
Qui ne voit, ni oyt, ni entend.
Le Blason des Faulces Amours, p. 260.

VARIANTES :
BEMI. Le Blason des Faulces Amours, p. 260.
BEMY. Citat. dans Gouj. Bibl. fr. T. X, p. 114.
BEMUS. Contes de Cholières, fol. 178, V°.
BESMUS. Contes d'Eutrapel, p. 66.

Bemont, *subst. masc*. « En vieil bourguignon, « estoit autant que *belmont* ou beaumont. » (S' Jul. Mesl. hist. p. 368.)

Ben, *subst. masc*. Vent, dans le patois de Cahors. (Voyez Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Ben, *adv*. Bien. (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 18.)

Bien sai que, par ma coulpe, ai sa grace perdue,
Se par vostre conseil ne puet estre rendue
Que je à la fin ne soie dampnée et confondue :
Bien entrastes çaiens, *ben* vi vostre venue.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVII, col. 7.

Benafort, *adv*. Presque. Voyez le Dict. de Borel, qui cite le vers suivant au mot *Kascun* :

Kascun jour m'es a *benafort* un an.

C'est-à-dire selon Borel :

Chaque jour m'est presque une année.

Ce mot pourroit s'expliquer par beaucoup plus. Crescenbeni, dans ses vies des Poëtes provençaux, p. 142 de l'édition de 1714, rend *benafort mays* par *ben via pui*, qui signifie bien plus.

Benari, *subst. masc*. Ortolan. Dans le patois de Languedoc. (Dict. étymologique de Ménage.)

Benberge, *subst. fém*. Armure de la jambe. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bainberga*.)

Bendage, *subst. masc*. Pièce de l'arbalète. Celle qui servoit à la tendre ou bander. (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Labandago*.)

Bendel, *subst. masc*. Bandage. *Rouge bendel*, dans les vers suivans, semble désigner une bande de toile qui sert à lier une plaie :

Se tu viens mes hui après moi,
Et je truis baston, ou espoi
Tel te donrai el haterel (3),
Dont tu auras rouge *bendel*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, V° col. 2.

Bendiaux, *subst. masc. plur*. Nous trouvons ce mot dans ce vers :

Et Gaifiers li rois de Berdiaus
Donne paiens cos, et *bendiaux* (4).
Ph. Mouskes, MS. p. 197.

Benedicamus. Prière pour rendre grâces à Dieu de quelque bienfait : il est dit que des moines frappés d'un miracle qui s'estoit passé sous leurs yeux :

Lors font sonner, et chantent haut *benedicamus* ;
Et mains ymne des anges Te Deum laudamus
Chantent à haulte voix.
Ger. de Roussillon, MS. p. 204.

Benefice, *subst. masc*. Fief ou cession de terre. — Bienfait. — Derniers devoirs. — Terme du jeu de la blanque.

Au premier sens, ce mot désignoit une cession de terre que faisoit le seigneur, le prince ou le roi. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Beneficium* (5).)

(1) En phénicien et en arabe, le nom du démon viendrait de ce mot *Beel-Zebub*. (N. E.) — (2) L'étymologie serait l'arabe *loublân djaoui*, encens javanais, nom qui se trouve dans *Ibn Batouta*. (N. E.) — (3) Au cou. — (4) C'est le pluriel du mot précédent, qui signifie blessure en forme de longue bande, d'estafilade. (N. E.) — (5) *Bénéfice* a d'abord le sens du latin *beneficium*, bienfait. Puis, sous les Mérovingiens, il signifie usufruit opposé à propriété. Ce sont alors des concessions faites à des *fideles* qui, devenant usufruitiers, doivent en retour des cens. C'est ce qui distingue le plus nettement cette forme de *bénéfice* du *bénéfice féodal*, qui oblige à des services personnels envers le concédant. Les *bénéfices mérovingiens* étaient détenus par les *fideles* des diplômes, les *leudes* des chroniqueurs. L'acte par lequel se concède un *bénéfice* est dit *prestaria* ; il est souvent précédé d'une demande fictive, *precaria* ou *commendatio*, lorsque le possesseur d'une terre cherche un propriétaire qui le défende : ces deux actes s'inscrivent à la suite l'un de l'autre, puis se mêlent, tout en conservant le nom de *précaire*. Sous les Carlovingiens, le *bénéfice* doit le service militaire comme l'*alleu* (Cap. de 807, 811, Baluze I, 494, d. Bouquet V, 678) : la propriété étant la base du service militaire, il fallut remplacer par des *bénéficiers* les hommes libres possesseurs d'*alleux*, qui commençaient à disparaître. En même temps les fonctions publiques, sous le nom d'*honores*, constituent une seconde classe de *bénéfices* : les rois ne donnent plus de traitements à leurs officiers, mais leur assignent des terres qui sont l'apanage de leurs fonctions. Enfin le *bénéfice* devient définitivement héréditaire par le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877), prend son rang dans la hiérarchie des terres, pour le transporter à son détenteur : il doit alors le service militaire. (N. E.)

Au XII° siècle, on se servoit indistinctement du mot *feodum* et *beneficium*, pour exprimer la même chose. On en voit la preuve dans une charte de l'empereur Frédéric Ier, de l'an 1162, en faveur de Raimond, son neveu, portant don en fief du comté de Forcalquier. Cette charte est citée par Brussel, sur les Fiefs, ch. v, p. 78. On trouve aussi *bénéfice* pour bienfait ou concession, dans la Preuv. de l'Hist. de Beauvais, par un Bénédictin, p. 273; tit. de 1167. Quelques auteurs prétendent que, sous la première et la deuxième race, les fiefs et ce qui s'appeloit bénéfices étoient la même chose; d'autres ont soutenu le contraire. Ces différens sentimens sont discutés par le même Brussel, au ch. II, p. 57. Boulainvilliers, dans son Essai sur la Noblesse, p. 62, dit: « qu'il « y avoit des terres qui étoient proprement le « domaine de l'Etat, parce qu'elles étoient destinées « à la récompense des soldats, des officiers et des « seigneurs distingués: on les nommoit honneurs « ou *benefices*, parce qu'il y en avoit d'attachés aux « emplois, comme magistratures, et gouvernemens, « et d'autres qui servoient simplement de récom- « pense: mais la possession des uns et des autres « n'étoit que viagère. » (Voy. sur le mot *Benefice*, le P. Daniel, Mil. fr. p. 41 et 53, etc.)

« *Benevis*..... dans le Lyonnois et les pays voisins, « signifie en général toute concession faite par un « seigneur à quelqu'un, sous une redevance, mais « particulièrement une concession d'eau pour faire « tourner les moulins, et pour arroser des prez. » (Laurière, Glossaire du Droit françois.) On trouve *benevis* pour fief ou *bénéfice*, dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Benevisum*, qu'il explique par *beneficium*.

Le sens que nous venons d'exposer étoit une application du sens propre et générique du mot *bénéfice*, qui signifioit en général bienfait: « Il « reprocha au comte Regnault les *bénéfices* qu'il « luy avoit faits. » (Chron. de S' Denis, T. II, fol. 43.) Ce mot est employé pour bienfait, bonne œuvre, dans ces vers:

> Et si bien employer sçavoi ses *benefices*
> Comme s'il eust toujours maintenu telz offices.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 93.

De là, on nommoit aussi *bénéfices* les derniers devoirs que l'on rend à un mort. L'auteur, parlant des funérailles de la reine Anne, duchesse de Bretagne, dit: « Le heros d'armes..... appella « tous les princes et officiers d'icelle dame..... pour « eux tous, et un chacun d'eux accomplir les « *benefices* envers le dit corps. » (Brantôme, Dames illustres, p. 21.)

Enfin le mot *bénéfice*, comme terme du jeu de la blanque, désignoit le billet gagnant. (Oudin, Cur. fr., et Pasquier, Rech. p. 730.) Il est opposé à *blanque* qui étoit le billet perdant: « Nos enfans sont tels « que le hazard de leurs naissances nous les donne, « qui est cause que recevons d'eux plus de *blanques* « que de *benefices*. » (Lettres de Pasquier, T. I, p. 699. — Voyez Brantôme, Dam. gal. T. I, p. 285.)

Expressions remarquables:

1° *Courir le benefice*, c'est hanter les mauvais lieux. (Oudin, Cur. fr.)

2° *Aller au benefice*, c'est aller à la garde-robe:

> Tenez que vous êtes garis,
> Si vous *alez au benefice* (1):
> Quoy que nul phisicien dise,
> Mieulx vous vaudra que un cristere.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 407, col. 1.

3° *Par le benefice des yeux*. Par le moyen des yeux: « De quoy ne pouvant faire jugement certain « par le *bénéfice des yeux*, à cause de la trop « épaisse obscurité. » (Mém. de Sully, T. I, p. 247.)

VARIANTES:

BENEFICE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Beneficium*.
BENEVIS. Laurière, Glossaire du Droit français.
BENNEVIS. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Benevisum*.
BIENFET. D. Morice, Hist. de Bretagne, p. 981.

Bénéficence, *subst. fém.* Bonté, bienfaisance. (Dict. de Cotgrave et Glossaire de Marot.)

VARIANTES:

BÉNÉFICENCE. Cotgrave, Dict.
BÉNÉFICIENCE. Oudin, Dict.

Bénéficié, *part.* Qui a des bénéfices: « Etoit « très bien *bénéficié* en plusieurs et divers lieux. » (Juv. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 103.)

Bénéficier, *verbe*. Avantager: « Les parans « voulants *bénéficier* aucuns de leurs enfans,..... « le peuvent faire par partage, testament, dona- « tion, etc. » (Nouv. Cout. gén. p. 1256.)

Beneficque, *adj.* Bienfaisant. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 153.) On lit: « Clement et « *benefique* à tous ses sujets, » dans les Mémoires, Du Bellay, T. VI, p. 386.

VARIANTES:

BENEFICQUE. Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 153.
BENEFIQUE. Mém. Du Bellay, T. VI, p. 386.

Beneir, *verbe*. Bénir, sanctifier. (Dict. de Borel, au mot *Beneisson* (2).) Voyez les autorités citées sur chaque orthographe.

J. de Meung a dit:

> Amer Dieu, et le veoir, le louer, et *beneistre*
> C'est l'office des anges.
> J. de Meung, Cod. 113 et 114.

CONJUG.

Beneie, subj. prés. Bénisse. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 171, V° col. 2.)

Benesqui, ind. prés. Bénit. (Hist. de la Ste Croix, MS. page 10.)

Benestrai, futur prés. Bénirai. (Ibid. p. 6.)

Beneyront, futur prés. Béniront. (Font. Guér. Trésor de Vénerie, MS. p. 21.)

Benie, subj. prés. Bénisse. (N. de Strap. T. I, p. 24.)

Benions, dans le latin *Benedicimus*. (S' Bernard, Serm. fr. MSS. p. 159.)

Benoiz, dans le latin *Benedictus*. (S' Bernard, Serm. fr. MSS. p. 160.)

(1) *Bénéfice de ventre* se trouve encore dans Perrot d'Ablancourt, traducteur de Tacite, avec le sens de diarrhée spontanée qui soulage: « Il [Claude] fut délivré du premier danger [le poison] par un *bénéfice de ventre*. » (N. E.) — (2) On trouve, dans la Chanson de Roland, la forme *beneissent* (v. 3667): « Et li evesques les ewes *beneissent*. » (N. E.)

VARIANTES :

BENEIR. Joinville, p. 60. — Clém. Marot, p. 684.
BENEYR. Glossaire du Roman de la Rose.
BEIGNIR. Petit Jean de Saintré, p. 83.
BENITRE. Monet, Dict.
BENISTRE. Labbe, Glossaire, p. 491. — Glossaire de Marot.
BENEISTRE. Borel, Dict.
BENOISTRE. Doctr. de Sap. fol. 9, V°.
BENOIER. Borel, Dict.

Beneison, *subst. fém.* Bénédiction (1). (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Beneison*, et les autorités ci-dessus.) Ce mot, dans les Sermons français, MSS. de S[t] Bernard, p. 17, 88, et *passim*, répond au latin *Benedictio*.

VARIANTES :

BENEISON. Coquillart, p. 127.
BEGNISSON. Hist. du Théâtre français, T. I, p. 457.
BIENADICEON. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 349-383.
BENEIÇON. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 430, col. 1.
BENEISSON. Petit Jean de Saintré.
BENEIZON. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 262.
BENESSON. Ger. de Nevers, I[re] partie, p. 117.
BENEYSSON. Perceforest, Vol. IV, fol. 136.
BENIÇON. Ménage, Dict. étymologique.
BENISSION. Perceforest, Vol. IV, fol. 119, R° col. 1.
BENISSON. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 489, col. 1.
BENIZON. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 17 et 88.
BENOICION. Ord. des Rois de France, T. I, p. 607, col. 2.

Beneoite, *subst. fém.* Il est dit des lois de Romulus, que le meurtre, suivant ces lois, étoit puni par la mort du coupable :

Et se feme estoit mariée,
Beneoite, ne espousée
Qui puis la troveroit à hontaige
A mavaitié ne à putaige,
C'om la feist morir à honte.
Athis, MSS. fol. 1, V° col. 2.

Beneoite, dans ce passage, semble signifier fiancée, promise en mariage, qui a donné sa foi.

Benestier, *subst. masc.* Bénitier :

Quand une femme est du mestier,
Et sa voisine l'accompagne,
Elle a sa part au *benoistier*,
Par la coustume de Champagne.
Moyen de parvenir, p. 383.

VARIANTES :

BENESTIER. Monet, Dict.
BENOISTIER. Oudin, Dict.

Beneurement, *adv.* Heureusement. « Plus « *beneurement* furent ainsi detruis par les ennemis « de la foy. » (Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 264.) On a dit en langage ascétique *boneneseurement* pour bienheureux, comme les bienheureux :

Onques ne fist nule gent
Qui plus *boneneseurement*
Servissent à lor creator,
Que faisoient icil Seignor,
Il n'avoient soing de mal faire.
Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 17.

VARIANTES :

BENEUREMENT. Chron. de S[t] Denis, T. I, f° 264.
BONENESEUREMENT. Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LXI.

Beneviser, *subst. masc.* Possesseur de fief. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Benevisum* et au mot *Alodum*.) Ce mot vient de *benevis*, dit pour bénéfice, fief.

Beneviser, *verbe.* Fixer, aborner, mettre des bornes. (Voy. Laurière, Glossaire du Droit françois.)

Benevole, *adj.* Bienveillant, bienfaisant. (Gloss. de Marot.)

Benevolence, *subst. fém.* Bienveillance, bonté.

Mais le feu roy qui fut piteux,
Par pitié, et *benivolance*.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 165.

VARIANTES :

BENEVOLENCE. Nicot, Dict.
BENIVOLANCE. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 165.
BENIVOLENCE. Ibid. T. I, p. 191.
BEGNIVOLENCE. Contredits de Songecreux, fol. 129, R°.

Benigna (faire l'O). Expression formée du latin *ô benigna*, exclamation sur la bonté, la douceur d'une personne. Ce mot signifie flatter, rendre ses devoirs. (Oudin, Dict. et Cur. Fr.)

Benignaige, *subst. masc.* Avantage. On lit : « Par faulte de lieu tenebreux, il habite de jour en « la clarté du soleil qui luy oste son *benignaige*. » (Percef. Vol. III, fol. 120.)

Benigne, *subst. fém.* Favorite :

S[te] Avoye vous a fait sa *benigne*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 206, col. 1.

Benigneté, *subst. fém.* Bénignité. (Dictionnaire de Cotgrave.)

Bening, *adj.* Bénin, doux.

Hé bon roi Loeys, gentis hom et *begnignes*,
De jor en jor, devient li mondes si malignes, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 341, R° col. 2.

Ce que plus tost entre aux cueurs feminins
D'autant qu'ilz sont douz, piteux, et *benings*.
Clém. Marot, p. 259.

De là, on a nommé *querelles benignes*, les querelles douces ou de peu de conséquence. (Voyez l'Anc. Cout. de Norm. citée par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Senescallus*.)

Nous n'entendons pas le sens de ce mot dans ces vers :

Il fut *begnin* d'honneurs
Et qui de bruit s'alectoit à merveille.
Contred. de Songecreux, fol. 148, R°.

VARIANTES :

BENING. Clém. Marot, p. 259.
BEGNIN. Coquillart, p. 125.
BENIGNE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Senescallus*.
BEGNIGNES. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 341, R° col 2.

Benings, *subst. masc. plur.* Sorte de religieux. On nommoit en Flandres *benings* et *beningnes* des hommes et des femmes qui, sans faire de vœux, se dévouoient particulièrement aux œuvres de charité et de miséricorde. On les a désignés depuis sous les noms de *beguins* et *béguines*. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 194, note 10.)

Benist, *adj.* Béni. — Saint. — Bon. — Sot, benêt.

(1) « Leve sa main, fait sa *beneïcun*. » (Ch. de Roland, v. 2194, v. 2245.) (N. E.)

Au premier sens, ce mot signifie *béni*. Il a été employé avec cette signification dans ces vers :

Beneois soit le jornal
Qu'elle me voudra occire.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 25.

On a dit aussi : le vendredi *benaist*, c'est-à-dire le vendredi saint. (Chron. de St Denis, T. II, f° 261.)

Vivant au bois, comme un très bon hermite ;
Au monde n'a vie plus *benedicte*.
Du Fouilloux, Vénerie, fol. 92, V°.

Enfin, on disoit aussi *benoist jour*, pour bonjour :

Le *benoist* jour vous soit donné.
Farce de Pathelin, p. 66.

Dieu vous doint *benoiste* journée.
Ibid. p. 68.

VARIANTES :

BENIST. Cotgrave, Oudin, Dictionnaire.
BENEYTE. Faifeu, p. 83.
BENECT. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1449.
BENEDIT. Clém. Marot, p. 456.
BENEDICT. Du Fouilloux, Vénerie, fol. 92, V°.
BENAIST. Chron. de St Denis, T. II, fol. 61, V°.
BENEOIT. Athis, MSS. fol. 1, V° col. 2.
BENOICT. Clém. Marot, p. 88.
BENOIST. Chron. de St Denis, T. II, fol. 207.
BENOIT. Cotgrave, Dictionnaire.
BENOIS. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 1075.
BENEOIS. Ibid. T. III, p. 994.

Benne, *subst. fém.* Sorte de panier. — Charrette, tombereau. — Bateau ou boutique à poisson.

Benne signifioit proprement un vaisseau de bois fait en forme de panier. (Gloss. latin de Du Cange, au mot *Banastum*.) Borel, dans son Dictionnaire au mot *Lester*, dérive le mot *Balasta* de *Bis* et de *Last*. Il paroît plus simple de le dériver de *Venna*, d'où *Benna*, panier à prendre des poissons. (Voyez le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Benna* et *Venna*.) Le mot *balaste* est en usage, dans certains pays, avec la signification de panier. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Basta*.) On lit ibid. au mot *Kalendæ* :

Avec una plena *balasta* de pardos.

Banasta est expliqué par corbeille, panier, mannequin, par M. Lancelot. (Voyez l'Hist. de l'Acad. de B. an 1727, p. 296.) L'archevêque d'Arles, dans son mandement du 5 septembre 1732, appelle *banaste d'infer*, les paniers des femmes (1). Ces deux mots sont du patois provençal. Une *banne*, selon Nicot, étoit un grand panier d'osier.

De là, ce mot a servi à désigner : « une sorte de « charroy à ridelles closes pour porter du sablon ou « autre chose qu'on veut épandre par la voye. » (Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 33.) C'est-à-dire un tombereau. Peut-être même cette signification est-elle la signification primitive ; car *benna* (2) signifioit une sorte de chariot des anciens Gaulois, selon Festus, cité par Borel.

Banne signifie charrette, dans le passage suivant : « Que tout harenc qui vient à Paris, en panier ou « en charrette, c'est-à-dire en *banne*, doit estre « mis aussi bon dessous comme dessus et au « milieu. » (Ord. des R. de Fr. T. II, page 575. — Voyez Ibid. note C.)

Bannel signifie tombereau dans cet autre passage : « Furent amenez moult honteusement sur « un *bannel* du Louvre. » (Monstrelet, Vol. I, f° 52.) On fait encore usage de ces mots, dans quelques cantons de la Normandie. *Banne* y signifie un chariot clos ; *banneau* ou *bannel* un tombereau. Il semble, selon ces acceptions, que *bannel* soit pris pour le diminutif de *banne*.

Enfin la signification de *banne* s'est étendue jusqu'à signifier un panier à garder les poissons, comme nous l'avons dit déjà. Le mot *bannois* signifie, dans le passage suivant, cette espèce de bateaux que nous appelons boutiques et qui sert à conserver le poisson. « Chascun bourgeois puelt « avoir sa nasselle au rivage dudit Maisière, sa « huge, *bannois*, bondiers et autres vaisseaux à « mettre poissons. » (Privilége de ceux de Maisière-sur-Meuse, Bibl. de Cangé.)

Le mot *barreau* pour charrette est encore en usage en Champagne, et le mot *benaston* en Bourgogne et en Beauce. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Barrotum* et *Grassale*.)

VARIANTES :

BENNE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Banastum*.
BANNE. Robert Estienne, Nicot, Oudin, Dict.
BENNA. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 13.
BENATE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Banastum*.
BANASTE. Mand. de l'Archev. d'Arles, 5 septembre 1732.
BANASTA. Hist. de l'Acad. des B. L. an 1727, p. 256.
BALASTA. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Kalendæ*.
BENEAU, *subst. masc.* Du Cange, Gl. latin, au mot *Benna*.
BENNEAU, *subst. masc.* Ord. des R. de Fr. T. II, p. 575.
BANNEL, *subst. masc.* Monstrelet, Vol. I, fol. 52, V°.
BENETON, *subst. masc.* Du Cange, Gloss. lat. à *Greagium*.
BENASTON, *subst. masc.* Ibid. au mot *Grassale*.
BANESTON, *subst. masc.* Froissart, Poës. MSS. p. 102.
BANNOIS, *subst. masc.* Bibl. de Cangé.
BARREAU, *subst. masc.* Du Cange, Gl. l. au mot *Barrotum*.
BARROT, *subst. masc.* Id. ibid.
BEVEAUX, *plur.* (Lisez *Benneaux*.) J. le Fèv. de St Rem. Hist. de Ch. VI, p. 105.
BOUVEAUX, *plur.* (Lisez *Beneaux*.) Monstrelet, T. I, p. 235.

Bennerette, *subst. fém.* Petite bannière, banderole. (Voyez La Salade, fol. 47.)

Benny, *adj.* Bani, proscrit. (Dict. de Borel.)

Benoist, *subst. masc.* Nom de saint. Nous ne citons ce mot que pour parler de *la loi de St Benoist*, loi ainsi appelée dans le pays de Labourt. (Voyez le Cout. gén. T. II, p. 732.)

(1) Les paniers dont il est ici question sont les ancêtres de la crinoline et du pouf ; il est devenu banal de les associer à la poudre et aux mouches pour figurer aux yeux le siècle de Louis XV. Les souliers à la poulaine et les hennins du XIVe siècle furent également maudits par les prédicateurs et les évêques. (N. E.) — (2) C'est Festus qui nous apprend que *benna* était un mot gaulois : c'était un chariot à quatre roues ou une voiture faite d'osier, comme on le peut voir sur un bas-relief de la colonne de Marc-Aurèle. Ce sens lui est resté dans les patois picard, normand (Bayeux), wallon, namurois. Le vieux français eut la forme augmentative *banastre*, comme *balastrum*, qu'on trouve dans Isidore de Séville, pour *balneum*. De voiture d'osier, on passa facilement au sens de panier : c'est enfin une toile abritant une voiture ou un bateau. (N. E.)

Benus (1), *subst. masc.* Ebène. Borel, sur ce mot, cite Perceval.

Beofes, *subst. masc. plur.* Bœufs. (Voyez les Tenures de Littleton, fol. 15.)

Beoirsterchelt, *subst. masc.* Titre d'office. Nom d'un officier principal de justice. « Bailly de « Tournay..... Rent maistre de Bewest, et *beoirs-* « *terchelt* en Zéélande. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, page 463.)

Beol, *subst. masc.* Cuve, cuvier, cuvette (2). (Gloss. latin de Du Cange, au mot *Baeol.*)

Ber, *subst. masc.* Berceau. — Cerceau. — But où l'on tire. — Treille. — Coffre. — Cercueil. — Brancard.

Le mot *berzel,* dans S[t] Bernard, répond au mot *Cunœ.*

On dit encore *ber* pour berceau en Normandie.

Ce qu'on apprend au *ber*
Dure jusques au ver.
Gloss. sur les Cout. de Beauv. au mot *Biers.*

« Fredegonde...... conserva le royaume à Clotaire « son second fils qui étoit en *barcelores,* lorsque « Chilperic son pere fut tué. » (Pasq. Rech. Liv. VI, p. 565.)

Le conte d'Artoys Robers
Des lors qu'il issit du *bers*
Chanta tous les jours de sa vie
Largesse, honneur, chevalerie.
Rom. de la Rose, 19588-19591.

Ce mot a été employé pour cerceau dans le passage suivant : « A tout *bers* de chariots en lieu « d'échelles. » (J. Lefebvre de S[t] Rem. Hist. de Charles VI, p. 142.) On appelle aujourd'hui en Normandie *bers de chariot,* le coffre, la caisse du chariot ; ainsi, il se pourroit que *bers,* dans le passage cité, signifiât non les cerceaux d'un chariot couvert, mais la caisse, la cage même du chariot.

Ce mot a signifié but ou butte. (Gloss. du Roman de la Rose.) Le suppl. au mot *bersault,* cite ces vers qui parlent de l'amour :

A mon cueur dont il fit *bersault*
Bailla nouvel et fier assault.

« Je suis le *bersault* contre qui chacun tire « sagettes de tribulation. » (Al. Chartier, Quad. Invect. page 266.)

Bersel est pris dans le même sens, au Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bersarii.* On y trouve cette expression *mettre au bersel,* pour mettre au supplice, mettre en danger de perdre la vie.

On nomme encore une treille, un *berceau* comme autrefois.

. , ... en *bersault*
L'ombre tenir, et disner matinet.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 240.

C'est de *ber, berceau,* que s'est formé le mot *bière* (3), pour signifier coffre. « Sire, dist la damoy- « selle, c'est ung chevalier navré qui veoir le veult, « il convient qu'il essaye à le gecter hors de ce coffre « ou il est...... lors commande la damoyselle aux « escuyers que ils descendent et qu'ilz mette la « *biere* jus, et si font ilz. »

Le mot *biere* s'emploie pour cercueil. On a dit aussi *biers,* dans le même sens.

. . . . Si sui plus bas que *biers,*
Quant je me voy de tous mault personners.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 213.

Du Bellay semble distinguer la *biere* du cercueil, lorsqu'il dit *biere* ou *sarcueil.* (Mém. T. VI, p. 133.)

On disoit proverbialement, en parlant de la chasse au cerf :

Après le cerf faut la *byere,*
Et après le sanglier le myre.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 76, V°

Ce proverbe se trouve répété dans Du Fouilloux, Vén. fol. 52, R°

Enfin nous trouvons *biere* pour brancard, civière, dans ce passage : « Eschelles demeurerent là qui « servirent de *biere* pour emporter les morts. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1506 et 1507, page 79.)

VARIANTES :

BER. Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.
BERS. Monet, Dict. — Lett. de Pasquier, T. I, p. 423.
BERSEL. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bersarii.*
BERSAULT. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 240.
BERSAULX. Id. ibid. fol. 348, col. 4.
BERSAUT. Froissart, Poës. MSS. fol. 240, V°.
BERSEAU. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bersa.*
BERCH. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 241, R° col. 2.
BERCHEAU. Triomphe des Neuf Preux, p. 435, col. 2.
BERCHUEL. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 2.
BERCUEL. Ibid. n° 7218, fol. 319, R° col. 2.
BERCUEIL. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 418, col. 4.
BERSEUIL. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 365.
BERCEUS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 2.
BERSELET. Dimin. J. Le Maire, Ill. des Gaules, L. I, p. 140.
BERCELORES. Recherches de Pasquier, Livre V, p. 403.
BERZUEL. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 81 et 214.
BIERCUEL. Ph. Mouskes, MS. p. 296.
BIERS. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 213.
BIERE, *subst. fém.* Ph. Mouskes, MS. p. 214.
BYERE, *subst. fém.* Gace de la Bigne, des Déduits, MS. f° 76.
BERE, *subst. fém.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 345.

Berangene, *subst. fém.* Pomme d'amour. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Beranguière, *subst. fém.* Bassin de chaise percée. (Dict. de Monet.)

Berbere, *subst.* Epine vinette. (Dict. de Borel et de Monet.)

VARIANTES :

BERBERE. Borel, Dict.
BERBERIS. Monet, Dict.

Berbette, *subst. fém.* Nous trouvons ce mot dans ce passage, où il s'agit des signes auxquels on

(1) On trouve dans Flore et Blanceflor, v. 615 : « Cix arbres a à non *benus,* Ja un seul point n'en ardra fus. » Et au Livre des Métiers, 173 : « Nuls tabletier ne puet metre avec buis nule autre maniere de fust qui ne soit plus chier que buis, c'est à savoir, cadre, *benus,* bresil et ciprès. » (N. E.) — (2) C'est peut-être le même mot que *bol.* (N. E.) — (3) Le mot vient dans ce cas de l'allemand *Bahre,* civière. (N. E.)

reconnoit la bonté d'un faucon : « Quant il est seur « qu'il face un peu de la *berbette* (1), soubz le bec de « sa plume, il doit avoir col long, et haulete poic- « trine, etc. » (Modus et Racio, fol. 59.)

Bercail, *subst. masc.* Collectif de brebis. « Na- « ture a donné cette faculté au *bercail,* de suivre « toujours la premiere qui va devant. » (Merl. Coc. T. I, p. 324.)

Bercaude, *subst. fém.* Grillade.

Sire, je vous tieng à bercon:
N'avez vous encore un bacon?
Si en faites bones *bercaudes :*
Or sus nous les mangerons caudes.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

Berce, *subst. fém.* Artillerie d'un vaisseau. — Oiseau.

Oudin, dans son Dictionnaire, donne à ce mot la signification d'artillerie d'un vaisseau.

Le même mot, selon Monet, étoit le nom de l'oiseau qu'on appelle communément rouge-gorge.

Bercement, *subst. masc.* L'action de bercer. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Berceres, *subst. masc. plur.* Tireurs, chasseurs qui tirent de l'arc. « Lors feit le roy demourer ses « chevaliers, et maine deux de ses veneurs avec « luy sans plus, et de ses *berceres.* » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 128. — Voy. Bercier)

Berceresse, *subst. fém.* Femme qui berce. Dans l'Etat des officiers de la maison de M. le Dauphin, an 1494, on lit: « Catherine Mallegrap « nourrisse, deux cens livres, Marie Dezest *berce-* « *resse,* deux cens quarante livres. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 703.)

Berche, *subst. fém.* Artillerie d'un vaisseau. (Voy. les Dict. de Borel, Nicot et Oudin.)

VARIANTES :

BERCHE. Nicot, Borel, Dict.
BERCHERIE. Nicot, Oudin, Dict.

Bercherete (2), *subst. fém.* Espèce d'oiseau. Nous en trouvons la définition dans le passage suivant : « Met grant peine d'avoir menus oiseaux « qui hantent les rivières, qui sont appelez *berche-* « *retes,* et sont petis, et ont la queue longue..... il « y en a de plusieurs manieres. » (Modus et Racio, MS. f. 128.)

VARIANTES :

BERCHERETE. Modus et Racio, MS. fol. 128, V°.
BERGERONNETTE. Du Fouilloux, Faucon. fol. 73, R°.

Bercier, *verbe.* Tirer de l'arc. — Blesser.

Ce mot est employé au premier sens, dans les vers suivans :

Li Rois dient à Devée
Qu'il n'i ait chacié, ne *bercié*
Ne adesée venoison,
En la forest, se par lui non.
Rom. de Brut, MS. fol. 7, R° col. 1.

On a dit, dans le même sens, en parlant de Guillaume Longue-Epée:

En bois sont cointement, et *berser,* et vener.
Rom. de Rou, MS. p. 65.

Gerard, voulant poursuivre le roi, dit :

Et tant chevaucheray, par le mont, par le val,
Que le roy trouveray ; volontiers chasse et *berse.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 70.

Ce mot signifie blesser dans ces vers, où il est parlé de Gerard qui voit détruire tous ses guerriers, dans un combat très sanglant :

Quant Girard voit ses gens tresbucher, et verser,
Les uns ferir d'espées, et les autres *verser.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 158.

Berser ou *verser,* dans le second vers, est pris pour blesser à coups de flèches. On voit encore *berser* et chasser, termes de chasse réunis dans les Poësies de Machaut, fol. 26.

. . . . . Ont a trop grant gent à faire,
Qui leur chevaus navrent, et *bersent.*
G. Guiart, MS. fol. 268, V°.

Dans un sens moral, il s'est dit en parlant des blessures que fait l'amour :

J'en nommeroie ja un cent,
Voir par Dieu un grant millier,
Qui tout en ont été *bersé*
Ardamment espris, et arsés.
Froissart, Poës. MSS. p. 390.

VARIANTES :

BERCIER. Roman de Brut, MS. fol. 7, R° col. 1.
BERCER. G. Guiart, MS. fol. 255, R°.
BERCER et BESER. Athis, MS. fol. 56, V° col. 2.
BERSER. Froissart, Poës. MSS. p. 238.
BERSSER. G. Guiart, MS. fol. 80, R°.
BIERSER. Athis, MS. fol. 69, V° col. 1.
BERSELER. Percef. Vol. I, fol. 55, V° col. 1.
BERSEILLER. Percef. Vol. V, fol. 91, R° col. 1.
BÈRSAILLER. Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 363.
BERSAULDER. Molinet, p. 120.
BERSAUDER. Dict. Etym. de Ménage.
BERSANDER (Lisez *Bersauder.*) Molinet, p. 162.
VERSER. Ger. de Roussillon, MS. cité ci-dessus.

Berducat, *subst. masc.* Nom propre d'homme. Nous lisons dans l'Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 536 : « Un grant chevalier baron nommé « *Berducat* d'Albret. » Le mot *Berducat* est expliqué en marge par *Perdicas.*

Berechte, *subst. fém.* Sorte de tribunal. Peut-être ce mot désigne-t-il une juridiction. « Personne « ne peut diviser aucune somme par deux, ou trois « demandes pour les porter en la *berechte,* à peine « de succomber. La dite *berechte* est assemblée « par les paroisses ; et quiconque perd son procès, « ou qui ne poursuit pas son instance, tombe en « l'amende de vingt sols parisis au profit du Bailly « de la *berechte.* » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 674.)

Berelle, *subst. fém.* Sorte de jeu. Peut-être le même que *merelle.* Pris dans un sens figuré, ce mot paroît signifier embarras. On disoit :

1° *Demeurer à la berelle.* Le passage qui suit rendra clair le sens de cette expression :

Beaulté ne faict l'homme estre industrieux,
Ne son parler le rend victorieux :
Sans bon effect *demeure à la berelle.*
Cretin, p. 118.

(1) Petite barbe. — (2) C'est le diminutif de *berce.* (N. E.)

2° *Etre en berele,* c'est-à-dire être embarrassé.

Prenez en cure mon afere,
Que sans vous *sui en* fort *berele :*
Sans vous ai perdu la querrelle.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 318, R° col. 2.

3° *Mettre quelqu'un en la berele, le laisser en la berele,* se disoit pour mettre quelqu'un dans l'embarras, l'y laisser. (Voy. G. Guiart (1), MS. fol. 264, V°, et 229, R°.) Le sens du mot *berele* nous paroît plus difficile à saisir dans cet autre passage. Un amant, d'intelligence avec sa maîtresse, lui dit :

En ceste praele,
Seur la verdure,
Merrons no *berelle.*
Poës. MS. T. IV, p. 1532.

VARIANTES :
BERELLE. Cretin, p. 118.
BERELE. G. Guiart, MS. fol. 264, V°.

Berement. Ce mot, suivant l'éditeur des Ord. des R. de F., paroît être corrompu. (Voy. les Ord. des R. de Fr. T. V, p. 706, et la note.)

Berengaudiser, *verbe.* Mot factice qui semble signifier forger des mots françois sur des mots latins. Fabri, dans son Art de rhétorique, après avoir blamé, « la maniere barbare appellée vice « de innovation commis par ignorans, voulans « apparoistre escumans termes latins en les barba- « risant, sans prendre leur commun significat, « comme luder à la pile de *ludere a pila,* » dit :

En prohibant le *berengaudiser,*
Ne s'aimez point vocabules latins.
Fabri, Art de Rhét. fol. 56, V°.

Berenger, *subst. masc.* Parc d'ours. Mot allemand qui signifie un parc d'ours, le lieu où les met celui qui les dompte. (Caseneuve, Orig. de la Lang. Fr.)

Bergamasque, *adj.* Qui est de Bergame. Bergame est une ville d'Italie. « Boucher sa femme à « la *bergamasque,* » c'est-à-dire lui mettre une ceinture de chasteté. (Rabelais, T. III, p. 194.)

Bergat, *adj.* Tacheté. Mot languedocien qui signifie « marqueté de diverses couleurs comme « certaines chenilles qu'il y a. » (Dict. de Borel, au mot *Virgœ.*)

Berge, *subst. fém.* Espèce d'oiseau. Peut-être est-ce le même que BERCE ci-dessus?

Chez le dit prince ilz prindrent leur herberge
Qui leur donna de meint poullet et *berge,*
Et les traicta comme homme a ce congnu.
Faifeu, p. 107.

Bergée, *subst.* Verger. (Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Viridarium.*)

Berger (2), *subst. masc.* Nous citerons sur ce mot, qui subsiste, les expressions suivantes :

1° *L'enseigne du berger.* Expression obscène dans les Œuv. de Roger de Collerye, p. 138.

2° *Berger à peu de bruit.* C'est-à-dire un pendu. (Oud. Cur. Fr.)

Bergere, *subst. masc.* Nom donné à une bombarde. « Alerent visiter l'artillerie, et une bom- « barde, nommée le *bergere* qui moult bien faisoit « la besongne. » (Mém. d'Ol. de la March. Liv. I, p. 394.)

Bergerette, *subst. fém.* Diminutif de bergère. — Sorte de poësie.

Sur le premier sens, voy. Cretin, p. 156, et les Epith. de Mart. de Laporte, etc.

On nommoit aussi *bergerette* une espèce de poësie ou rondeau double. (Voy. sur ce mot une explication détaillée dans l'Art de Rhét. P. Fabr. Liv. II, fol. 34.) « Les petits enfans de chœur de la « Sainte Chapelle, qui illec disoient de beaulx vire- « lais, chançons, et aultres *bergerettes* (3), moult « mélodieusement. » (Chron. scand. de Louis XI, p. 116.)

VARIANTES :
BERGERETTE. Cretin, p. 156.
BERGIERETTE. Froissart, Poës. MSS. p. 279.
BREGERETTE. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 112.
BERGEROTTE. Rabelais, T. III, p. 241.
BERGEROLLE. Epith. de La Porte.
BERGERONETE. Dict. de Nicot.

Bergerie, *subst. fém.* Sorte de poësie. — Troupeau.

Selon la première acception de ce mot, Sibilet approuve que les François aient substitué le mot de *bergerie* à celui d'églogue qui étoit en usage parmi les Grecs, pour désigner ce que nous nommons aussi idylles. (Voy. Sibilet, Art Poët. Liv. II, p. 120.)

On disoit aussi *bergerie de vaches* pour troupeau de vaches : « Emilian avoit un fort beau troupeau « de brebis, avec un grand nombre de jeunes « taureaux, et une *bergerie de vaches.* » (Nuits de Strapar. T. I, p. 250.) Ce mot désigne un troupeau de moutons, dans ces vers :

Bergerie moult bele menot,
Mes s'amie souvent regretot.
Chans. Fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. fol. 112, R°.

Bergeron, *subst. masc.* Diminutif de berger.

L'autre jour, par .I. matinet,
M'en aloie esbanoiant,
Et trovai, sans son *bercheret,*
Pastoure plaisant, etc.
Chans. du XIII° siècle, MS. de Bouh. fol. 284, V° col. 1.

VARIANTES :
BERGERON. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 39.
BREGERON. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1011.
BERGEROT. Oudin, Dict.
BERCHERET. Ch. Fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. fol. 284.

Berghière, *subst. fém.* Bergère.

Delez l'ombre d'un bosquet,
Là trovai gentil *berghière.*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1591.

(1) *Berellus* est le nom du dauphin dans le ms. lat. 5838. c. : « Nonnulli *berellos,* delphinos vocant, eo quod, ut Albertus Magnus ait, ante naves aquas evomant. » Dans G. Guiart, il a le sens de querelle ; à l'année 1293, on lit : « En la saison de ces *berelles,* Desquelles lonc est li comprandres » ; à l'année 1304 : « Tant que l'en maintint les *berelles* Des serjans aus noires gonnelles. » (N. E.) — (2) Voir plus loin *Bergier.* (N. E.) — (3) Ces sortes de poësies se chantaient le jour de Pâques, et l'on buvait à ce propos une boisson composée de vin et de miel, et nommée comme le rondeau *bergerette.* (N. E.)

Bergier (1), *subst. masc.* Berger. Ce mot est pris aussi pour sot, bête, imbécile, extravagant. Il est souvent employé pour homme rustique, et peu instruit.

Guillaume, c'est grand folie,
Quant ensi avez chanté,
Li *bergiers* d'une abbaïe
Eust assez mieuz parlé.
Poës. MSS avant 1300, T. I, p. 473.

Vous me tenez pour *bregier*
Qui volez que jou chou pris,
A oncques noient ne pris .
Poës. MSS du Vatican, n° 1490, fol. 134, R° col. 2.

Cueur ne peut qu'ung seul hoste dedens soi hébergier
Pour ce doit l'en tenir à fol, et a *bergier*
Qui veult Dieu, et pechié en son cueur enfergier;
Nus ne puet ces deus erbes planter en ung vergier.
J. de Meung, Test. 1530.

S'uns hom a fit el siecle toutes ses volentés,
Et il laisse pour Dieu trestoutes mauvestez,
Tantost est des mauvés escharnés et gabez:
Ou il est ypocrites, ou *bergiers* apelés.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 338, R° col. 1.

VARIANTES :
BERGIER. Rabelais, T. I, p. 175
BERGIERS. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 473.
BREGIER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 134, R° col. 2.
BERGER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 67, V° col. 2.

Bergiere, *subst. fém.* Espèce de danse. Un air de danse pour avertir de rétrograder, de retourner en arrière. C'est aussi une expression figurée, telle que chanter la palinodie. J. de Meung, après avoir censuré la conduite des femmes, et celle de tous les grands seigneurs,

Soit comte, ou roys, ou ducz, ou prince, ou senatours,

qui se ruinent pour assouvir la fureur qu'elles ont pour la parure, donne enfin cette dernière leçon, pour corriger ces seigneurs de leurs folles complaisances:

Je leur dis qu'ilz appreignent le chant de la *bergiere*
Ou la gent qu'ilz carolent dient: retourne *arriere;*
Je me tayray atant d'endroit ceste matière;
Car les femmes, espoir, ne l'ont mye trop chiere,
J. de Meung, Cod. 1301.

S'on joue, peut estre la carrière,
Petit Rouen, le grand Tourrin
La gorgiase, *la bergiere:*
Ils se courroucent au tabourin.
Coquillart, p. 40.

Bergil, *subst. masc.* Bergerie, bercail.

En son cortil avoit des chox
Et en son *bergil* des brebis.
Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 150.

VARIANTES :
BERGIL, BERCHIL. Fabl. MSS. de S[t] Germ. p. 150.
BERCIL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227, V° col. 2.
BERCUEL. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 228, R° col. 1.
BERCOAL. Chron. Fr. MS. de Nangis, an 1110.
BERSAULT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 531, col. 1.

Bergine, *subst. masc.* Brebis. On trouve au mot *berbix* du Gloss. lat. de Du Cange: « Tous « pourceaulx, *bergines* et chievres doient, la piece, « une obole. »

VARIANTES :
BERGINE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Berbix*.
BARBIX. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 354.
BERBIETTE. La Marg. des Marg. fol. 216.
BERBIS. Poës. MSS. avant 1300, p. 462.
BERBIX. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 9.
BERBZ. Loix Norm. art. VI, passim.

Bergue, *subst. masc.* Nom de lieu. « Il les fit tirer « au pays Lionnais et de *Bergue* qui est du pays de « Languedoc. » (On lit, à la marge, peut-être BIGORRE (2).)

Berichet (3), *subst. masc.* Roitelet. Sorte d'oiseau. (Dict. de Monet et de Nicot.)

VARIANTES :
BERICHET. Monet, Dict.
BERICHOT. Nicot, Dict.

Bericle (4), *subst. masc.* Verre. Lisez *Vericle*: « Nul ne puet faire, ne faire faire, tailler diamans « de *bericle*, ne mettre en or, ne en argent. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 12. — Voy. Ibid. la note *n*.) « Gens qui portent lunettes, ou *bericles*..... « ne peuvent pas voir de si loing. » (S[t] Jul. Mesl. Histor. p. 358.)

Berier, *adj.* Dernier. Ménage, dans son Dict. Etym. cite sur ce mot, Helinand, dans le poëme de la mort. Peut-être est-ce une faute pour *derrier* et *derrière*.

VARIANTES :
BERIER, BERRIER. Dict. Etym. de Ménage.

Beril (5), *subst. masc. ou fém.* Pierre précieuse. (Dict. de Monet, de Cotgrave et d'Oudin, au mot *Beril.*)

Le *beril* que je chante est une pierre fine
Imitant le verd gay des eaux de la marine.
Œuv. de Rem. Bell. T. I, p. 65.

Voy. le Suppl. au Glossaire du Roman de la Rose, et les Remarques de l'Auteur, qui dit entre autres que cette pierre « estoit d'un verd pâle (6), et que « c'estoit une des douze pierres qui ornoit le ratio- « nal du Grand Prestre chez les Hébreux. »

Ce mot semble employé, dans le passage suivant, pour signifier une pierre de composition. « Voilà le « diamant que je vous avois jà voué, ce n'est pas « un *beril*, non, ni une hapelourde, il est vrayment « oriental. » (Div. Leç. du Du Verdier, p. 349.)

Voyez *Beryl*, dans Marbodus *de Lapidibus*, à la suite des Œuv. de Hildebert, p. 1650.

VARIANTES :
BERIL. Œuv. de Rem. Bell. T. I, p. 65.
BERYLE. Dict. de Rob. Estienne.
BERYL. J. le Maire, Couronne Margaritique, p. 69.

(1) L'étymologie est *berbicarius*, dérivé de *berbix*, employé en bas-latin pour *vervex*. (N. E.) — (2) C'est plutôt le *Rouergue*. (N. E.) — (3) On l'appelle encore *berichon*. (N. E.) — (4) On lit au compte du testament de la royne Jehanne d'Evreux (XIV[e] siècle): « Pour un *vericle* encerné en manière de lunette, prisé XX frans. » *Bericles* est aujourd'hui *besicle*, comme *chaire* est devenu *chaise*; l'étymologie est *beryllus*, détourné de sa signification de pierre précieuse. Quant à *vericle*, il suppose *vitricula*, diamant faux de verre ou de cristal. (N. E.) — (5) Voir le mot précédent; la forme se trouve déjà au Roman de la Rose: « Et quant el l'ot du fuerre traite, Plus fu clere que nul *beril* (v. 15723). » (N. E.) — (6) On lit dans le *propriétaire des choses*, cité par de Laborde (*Emaux*, p. 164): « *Beril* est une pierre qui croist en Inde, qui est semblable à l'esmeraulde en verdeure. » (XIV[e] siècle.) (N. E.)

BERICHE. Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 190, R° col. 3.
BERICLE. Froissart, Poës. MSS. p. 347.
BERIL. Glossaire du Roman de la Rose et le suppl.
BERILLE. Rabelais, T. I, p. 324.
BERYL. Marbodus, col. 1650.

Berlan, *subst. masc.* Lieu de débauche. — Jeu de hasard. — Table de jeu. — Cornets à dés.

Sur le premier sens, lieu de débauche, voyez le Dict. de Monet. Le P. Menestrier dit que ce mot signifioit autrefois: « une espèce de taudis de « planches, dressé à la campagne, au proche des « murs des villes, et de la cloture des villages où « les fainéants alloient jouer. » (Menestr. Bibl. Cur. T. II, p. 184.)

Ce mot, sous les orthographes *berleng*, *brelenc*, *brelengl*, désignoit aussi un jeu de hasard, le brelan. Nous trouvons *brelenc* en ce sens, dans Bout. Som. Rur. p. 506. Dans des lettres de décembre 1382 (Trésor des Chartr. Reg. 141), on lit *brelengh*.

De là, l'on a étendu la signification de *berlan* à celle de table de jeu :

> L'un met sur le *berlenz* son gage,
> Et l'autre met argent encontre, etc.
> G. Guiart, MS. fol. 332, R°.

Ce mot est encore usité en Normandie pour signifier un comptoir, un bureau.

Enfin *berlens*, qui vraisemblablement s'est dit dans son origine pour exprimer la chance du jeu, après avoir signifié le jeu même, par une extension de ces acceptions, s'employoit pour désigner les cornets dont on se sert pour jeter les dés (1) :

> Ribauz qui portent les *berlenz*,
> Ne resont pas de jouer lenz ;
> Moult demainent grant braiterie.
> G. Guiart, fol. 331, V°.

On a dit, en prenant au figuré le mot *berlan*, dans la signification de jeu :

1° *Venir sur le berlan*, c'est-à-dire venir sur le jeu, sur le moment de décider une affaire :

> . . . . . N'avons-nous pas l'ystoire
> De Ajadus, quant il fut assailly
> D'Alixandre-le-Grant, et accueilly
> Par puissance, devant Hierusalem,
> Comment alors il *vint sur le berlan*
> Prier à Dieu.
> Vigil. de Charles VII, T. II, p. 194.

2° *Berlant de fortune* signifioit l'inconstance, le jeu de la fortune: « Ainsy est l'heur des plus « haultes peignez, au *berlant de fortune* souvent « mis au hazard. » (J. d'Auton, Annales de Louis XII, p. 110.)

VARIANTES :

BERLAN. Vig. de Charles VII, T. II, p. 194.
BERLAND. Menestr. Bibl. Cur. T. II, p. 184.
BERLENG. Du Cange, Gloss. grec.
BERLENZ. (*plur.*) G. Guiart, MS. fol. 331, V°.
BRELENC. Bout. som. rur. p. 506.
BRELENGH. Lett. de décembre 1382. — Trés. des Chartr.

Berle (2), *subst. fém.* Cresson de rivière. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Berlens, *subst. masc. plur.* Espèce d'office. Il est compris avec les *clergies*, *sergenteries et autres offices*, que le duc de Bourgogne veut être réunies à son domaine, dans le cas de vacance, dans son Ordonnance de 1446. (Voyez l'Etat des Officiers du Duc de Bourgogne, p. 175.)

Berlin, *subst. masc.* Espèce de poisson à écaille. (Dict. de Nicot.)

VARIANTES :

BERLIN, BERDIN. Nicot, Dict.

Berlingot (3), *subst. masc.* Sorte de monnoie vénitienne. Dans le Dictionnaire d'Oudin, ce mot est employé figurément avec une signification obscène.

Berlué (4), *adj.* Ebloui, aveuglé. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Les maquignons disent encore un *cheval berlu*, pour un cheval lunatique.

Berms (5), *subst. masc. plur.* Valets. Ce mot est employé comme synonyme de *valés*, valets, dans le passage suivant: « Leurs valés, ou *berms*. » (Ord. des Rois de France, T. II, p. 136.) Il est dit (ibid. note D) qu'au registre 71, il y a : « *Bermans* « touchant les valets. »

Bern, *subst. masc.* Amas. — Le Béarn.

Au premier sens, c'est un mot breton qui signifie amas, monceau. (Voyez Gloss. latin de Du Cange, au mot *Berna*.)

On a dit aussi *Bern* pour le *Béarn :* « C'est la loi « du pays de *Bern*, que le batu paye l'amende. » (Dict. de Cotgrave, au mot *Bearn*.)

Bernache (6), *subst. fém.* Macreuse. C'est ainsi que cet oiseau se nomme à Dieppe, selon le Dict. étymologique de Ménage.

(1) C'est plutôt la table où l'on jette les dés que le cornet où on les agite : « Plusieurs compaignons jouans aus dez sur une table ou *brelenc*. » (JJ. 163, p. 295, an. 1409.) (N. E.) — (2) C'est le *sium angustifolium*, de la famille des ombellifères. On la regarde comme antiscorbutique : « Des cataplasmes faits avec des *berles* ou cresson d'eau. » (O. de Serres, éd. de 1605, p. 926.) (N. E.) — (3) C'est plutôt une sorte de pâtisserie. Voici ce qu'on lit dans la vie de Ste Colombe de Rieti (Acta SS. Mai, t. V, p. 337): « Ut primo sex magnos imo majores panes formaverint, demum tres placentas, postmodum quos *berlingotios* dicunt multos ;.... » (N. E.) — (4) Ce mot a été formé sur *berlue*, où l'on voit le préfixe péjoratif *ber*, plus *lue*, pour *lucem* ou *lumen*. Ce qui assure la dérivation est l'italien *barlume*, fausse lueur. (N. E.) — (5) Il y a eu sans doute là une abréviation oubliée, comme le remarque Du Cange sous le mot *bermarius* (voir JJ. 72, p. 508). On trouve aussi les formes *bermen* et *besmen :* « Ledit Courtoysie dist audit Colin que il avoit veu une femme, appelée Jehanne la Crasse, qui parloit à un *bermen*, et creoit que elle eust achaté une queue de vin. « (JJ. 106, p. 214, an. 1374.) Et JJ. 87, p. 130, an. 1358 : « Guillaume Davarieux, *bresmen* de vins et deschargeur de darrées en la ville de Dieppe. » Caen possédait aussi une corporation intitulée les « francs *bréments* canonniers, » qui est l'objet d'un mémoire publié par la Société des Antiquaires de Normandie, entre 1840 et 1842. (N. E.) — (6) C'est le nom vulgaire du canard érythrope de Gmelin, qu'on nomme aussi oie nonnette. On trouve, même en francais moderne, les variantes *barnache*, *barnacle*, *bernacle*. Cet oiseau est ainsi nommé parce qu'une opinion vulgaire le fait naître des *barnacles* ou *bernicles* (anatifes lisses), coquillages attachés aux végétaux du bord de la mer, où il place son nid. Le nom savant du coquillage lui-même, *anatife*, vient de la même superstition ; *anas* est un canard en latin. (N. E.)

Bernacles (1), *subst. fém.* Terme d'armoiries. C'est le sens que certains auteurs donnent à ces mots; ils désignoient un instrument servant à broyer le chanvre ou le lin. Le Laboureur, qui les avoit expliqués ainsi dans son Orig. des Arm. p. 243, se rétracte dans sa préface, et dit que ce sont des *caveçons* ou *morailles*. (Voyez p. 21 et 22 de la Préface.) On voit, dans les deux passages qu'il cite, la figure de ces *bernacles*. Le mot *renacler*, qui se dit d'un cheval qui ronfle des naseaux, et qui paroît venir de *bernacle*, semble confirmer la dernière explication. (Voyez Broye.)

VARIANTES :

BERNACLES, Benacle, Bernicles. Le Laboureur, Orig. des Arm. page 243.

Bernagoe, *subst. masc.* Sorte d'outil.

Si a marcheans de lin,
De mueles, de fer de molin,
De haces, et de *bernagoes* (2),
De peles, de pis, et de hoes.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 283, V° col. 1.

Bernard, *subst. masc.* Selon Ménage, ce mot signifie le génie, le naturel d'un ours; de l'allemand *art*, génie, et *bar*, ours. (Voy. Caseneuve, Orig. de la langue fr.) Borel, 2es additions, au mot *Ard*, le dérive du mot *art*, naturel, et dit qu'il signifie *naturel d'un fils*. Nous trouvons souvent ce mot employé dans les Fabliaux MSS. du Roi, pour le nom d'un âne, que nous appelons aujourd'hui Martin :

. . . . . Treuvent *Bernard* l'archeprêtre
En un fossé les chardons pestre :
Bernart, dist Renart, Diex te saut.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 48, R° col. 1.

VARIANTES :

BERNARD. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 48, R° col. 1.
Bernart, Bernars. Ibid. fol. 49, R° col. 1.

Bernard (St). Nous citerons ici un proverbe auquel donna lieu le savoir prodigieux de ce saint: *Bernard n'a pas tout vu*. On disoit en latin : *neque Bernardus vidit omnia*. (Voyez les Nouv. Litt. de Florence, 1749, n° 17, col. 265.)

Bernart (3), *subst. masc.* Terme d'injure.

On le claime en disant *bernart*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 4.

On disoit aussi :

1° *Parler d'autre bernart*, c'est-à-dire parler d'un autre ton, ou changer de langage :

. . . . . Se Diex me gart,
Vous parlerez d'autre *bernart*.
Fabl. MS. de S. Germ. p. 186.

2° *Chanter de bernart* semble avoir signifié se dédire, se rétracter :

Il semble que vos m'apregniez,
Fait-il, à *chanter de bernart :*
Ains me lairroie à une hart
Lacer el col que gel preisse.
Fabl. MSS. de S. Germ. p. 352.

Berne (4), *subst. masc.* Cresson sauvage. « Premierement faut avoir une grande poisle, tenant « dix sceaux d'eau, puis prendre dix bonnes joinctées « d'une herbe nommée *bern*, ou cresson sauvage... « et faire boullir le tout ensemble. » (Du Fouilloux, Vénerie, fol. 12, V°. — Voyez Berne ci-dessous.)

VARIANTES :

BERNE. Salnove, Vénerie, p. 332.
Bern. Du Fouilloux, Vénerie, fol. 12, V°.

Berne, *subst. fém.* Espèce de saie ou de manteau. — Moquerie.

Ce mot, au premier sens, signifie saie, ancien vêtement militaire. (Voyez les Dict. de Borel et d'Oudin.) Le Duchat (5), dans ses notes sur Rabelais, T. I, p. 324, note 3, dérive ce mot de l'arabe *burnous*, qui signifie un mantelet à cape. (Dict. étymologique de Ménage.) De là, s'est formé *berner*, faire sauter sur la couverture, et par extension se moquer, railler, tourner en ridicule.

De là aussi, on a employé le mot même de *berne* pour moquerie : « La flaterie,..... et la *berne*..... « sont au degré de cousins issus de germains. » (Le Roman bourgeois, Liv. II, p. 151. — Voyez Berne ci-dessus.)

Bernement, *subst. masc.* Raillerie, moquerie.

Pour vous mettre au-dessus de tous les *bernemens*.
Molière, Ecole des Maris, acte III, scène V.

Berneux, *adj.* Qui donne le dévoiement.

Cidres *berneux* qui le ventre amolie.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 214, col. 3.

Bernicles (6), *subst. plur.* Espèce de torture. Supplice en usage chez les Sarrazins. (Voyez Borel, Dict.) « Voians les Sarrazins, que le roy ne vouloit « obtemperer à leurs demandes, ilz le menasserent « de le mectre en *bernicles;* qui est le plus grief « tourment, qu'ilz puissent faire à nully. » (Joinv. p. 67. — Voy. la 19e Dissert. à la suite de cet auteur, et le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Boia*.)

Bernie (7), *subst. fém.* Sorte de drap. C'étoit un « drap grossier, rude et velu, dont les Irlandois « s'emmantellent. » (Dict. de Nicot. — Voy. le Dict.

(1) Ces *bernacles* doivent être des canards ressemblant aux *merlettes*. (N. E.) — (2) Le texte est peut-être fautif, et l'outil cité serait la *besaigue*, qu'on trouve dès le XIIe siècle. (N. E.) — (3) *Bernart* avait le sens de sot, hébété, ensorcelé ; ainsi on lit au reg. JJ. 153, p. 305, an. 1397 : « Lambert, Lambert tu as enchanté ou ensorcelé mon frere, il est tout *bernart* de toy, et te monstre plus grant amour qu'il ne fait à moy. » Et au reg. 142, p. 20, an. 1391 : « Lequel Duchesne respondit au dit Bernart qu'il n'estoit point coquart ; mais que ledit Bernart estoit bien coquart, *bernart*, et tous sos : car il n'estoit si mauvaise cornardie que sotie. » Nous conservons encore le mot *bénarde*, plus anciennement *bernarde*, pour désigner les serrures dont la clé n'est pas forée et qui s'ouvrent des deux côtés : « Icelle Marion s'en coury à l'uis, qui fermait à serrure *bernarde* et l'ouvry. » (JJ. 176. p. 191, an. 1442.) (N. E.) — (4) Voir à *Berle*. — (5) Diez tire ce mot de *Hibernia*, Irlande, parce que cette étoffe se fabriquait dans cette île. (N. E.) — (6) On lit au § 341 de l'édition de Wailly : « *Bernicles* est li plus griez tourmens que l'on puisse souffrir ; et sont dui tison ploiant, endentei ou chief ; et entrent li uns en l'autre, et sont liés à fors corroies de buef ou chief. Et quant il weulent mettre les gens dedans, si les couchent sus lour costez et lour mettent les jambes parmi les chevilles dedans ; et puis si font asseoir un home sur les tisons ; dont il advient ainsi qu'il ne demourra jà demi pié entier de os qu'il ne soit touz debrisiés. Et pour faire au pis que il peuent, ou chief de trois jours que les jambes sont enflées, si remettent les jambes enflées dedans les *bernicles*, et rebrisent tout derechief. » (N. E.) — (7) Comparez *berne*. (N. E.)

étymologique de Ménage, et le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Berniscrist.*)

Bernier, *subst. masc.* Valet de chiens. Celui qui avoit soin des chiens de chasse ; celui qui leur donnoit le pain de *bren*, c'est-à-dire de son. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brenarii.*) On y lit ces vers du Roman de Garin :

> Sire, en ce gaut a trouvé un *bernier*
> Le plus bel homme qui onques fu sor ciel,
> S'a un senglier retenu à trois chiens.

Plus bas :

> Par devant vos a occis un *bernier*.

> La nuit semont ses cavaliers,
> Ses veneors, et ses *berniers :*
> Au matin vont en la forest, etc.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

Bernifler, *verbe.* Mortifier, maltraiter.

> Mes ennemis ont mon las cueur riflé
> Escorniflé, celé, mussé, niflé, et *berniflé*.
> Chasse et départie d'Amours, fol. 41, V° col. 1.

Bernine (coiffure ou chevelure à la). On l'appeloit ainsi du nom du chevalier Bernin. Il s'en servit quand il fit le buste de Louis XIV, en 1665. (Voyez la Vie du Bernin, en italien, par Baldinucci, in-4°, 1682, page 47.)

Berniscrist, *subst. masc.* Sac. Mot breton (1) qui signifie sac, ou poche servant à mettre le froment qui n'est pas encore nettoyé. (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Berniscrist.*)

Berohete (2), *subst. fém.* Brouette. (Voyez les autorités citées sur chaque orthographe.)

VARIANTES :

BEROHETE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Traga*.
BERROETE. Cotgrave, Dict.
BOUROAITE. Ph. Mouskes, MS. p. 571.
BOUROUAITE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Ribaldi*.
BOUETTE. Bouteiller, Somme rurale, p. 897.
BROUERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 213, col. 2.

Berole, *subst. fém.* Chicane. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce passage :

> Por lui achoisonner
> Li lais, comme riens ne set
> De plet, ni de *berole*,
> Tout, sans conseil d'autrui,
> Commence sa parole.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 1.

Berque, *adj.* Borgne. C'est la signification de ce mot dans le livre que nous allons citer, où on lit le *berque de la Heuse*. (Voy. l'Hist. de Charles VI, par Godefr.) On explique ce mot à la marge par *le borgne de la Heuse*, et c'est ainsi que ce *la Heuse* est nommé par tous les autres historiens ; ainsi *berque* ne doit être remarqué que comme une faute de copiste ou d'imprimeur.

Berqui, *subst. masc.* Ce mot est usité dans l'Auxerrois pour signifier une mare, un lieu aquatique ; il y a même un village qui porte ce nom.

Berret, *subst. masc.* Paysan des Landes. Ce nom vient d'une espèce de bonnet appelé *birette* (3), que les habitants des Landes ont coutume de porter. (Voy. L'année Litt. p. 276, note.)

Berrie, *subst. fém.* Du Cange, sur Joinville, explique ce mot par campagne plate (4). « Les Tartarins disoient qu'ils estoient venuz nez, et conceréz d'une grant *berrie* de sablon là où il ne croissoit nul bien. » (Joinville, p. 90.)

Berrois, *subst. masc. plur.* Berruyers. C'est ainsi que sont désignés les peuples du Berri, dans un des Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1662.

VARIANTES :

BARRUYERS at BERRUYERS. Ger. de Rouss. MSS. p. 52.

Bersans, *adj. plur.* Ce mot, dans le passage suivant, paroît servir à désigner les bêtes douces, apprivoisées, opposées aux bêtes féroces et carnassières :

> Des roces, et forès issent...
> Toutes les bestes conversans
> Ou pays, hors mis les *bersans* (5) ;
> Mes les sauvages, qui se vivent
> De devorer, illuec arrivent,
> Et viennent au commandement.
> Froissart, Poës. MSS. p. 179.

Berse, *subst. fém.* Bêche. « Ils ne sçavoient que c'estoit de rasoir, de ciseaux, de lancette, de compas, de marteau, de hache,..... de houe, de pioche, de *berse*, de coutre. » (Contes de Chol.)

Berser, *verbe.* Bercer. — Amuser, endormir. On trouve ce mot dans Oudin, avec la signification propre de *bercer*.

Ce mot est employé au figuré avec le sens d'amuser, dans le Gloss. du Roman de la Rose, et pour endormir dans les vers suivans, où il s'agit de la reine Blanche et de St Louis :

> C'estoit la chançon et la berse (6)
> Dont la saincte femme le *berse*,
> Et les mès dont il fut servis.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 559.

Berseres, *subst. masc.* Ce mot a probablement le sens de *berseil* (en italien *bersaglio*), cible, blanc auquel on vise. La racine est celle de *berser*, verbe dont Du Cange donne de nombreux exemples sous *bersa*, avec le sens de chasser, de poursuivre les bêtes par les *bers*, les *berceaux* d'une forêt.

> Li veneor corent devant,
> Li damoisiaux s'en va traiant :
> Son arc li portoit un vallés,
> Son hausart (7), et son *berseres* (8).
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

(1) Ce mot se trouve dans une charte de 799 (ap. Malbrancum, lib. 5 de Morinis, cap. 38) : « Ad emendos drappos, et kamisias ultramarinas, quæ vulgo *berniscrist* vocitantur. (N. E.) — (2) La *brouette* avait autrefois deux roues, d'où l'étymologie *bis*, plus un diminutif de *rota*. (N. E.) — (3) Cette forme, mieux que *béret*, rappelle l'étymologie *birrum*, *byrrhus*, étoffe rousse. (N. E.) — (4) Ce mot, dont la forme latine est *beria*, est l'origine des noms de lieux *Berre* (Bouches-du-Rhône), *Berriac* (Ardèche, Aude), *Berry* (Aisne, Cher, etc.), *Berru* (Marne), *Berrieux* (Aisne), *Berric* (Morbihan), *Berrien* (Finistère). (N. E.) — (5) *Bersans* paraît être le participe présent de *berser*, tirer de l'arc : « La commencièrent il à traire et à *berser* sur ces bidaus. » (Froissart, éd. Kervyn, II, 229.) (N. E.) — (6) C'est ce que nous nommons une *berceuse*. (N. E.) — (7) A peut-être le sens de poignard, comme *faussart*. On le trouve dans Partonopex, vers 5127 : « Et com à sele à haceor *le hausart* et l'escorcheor. » (N. E.) — (8) Pour la rime il faudrait *bersés*. (N. E.)

Bertain (1). Nom propre, le même que Berthe, femme du comte Gerard. (Ger. de Rouss. MS. p. 176.)

Bertaudé, *partic.* Tondu. Ce mot signifioit quelquefois tondu inégalement. (Voy. le Dictionnaire de Cotgrave, au mot *Bertaudé*, et le Dict. Etym. de Ménage, au mot *Bartondu*.)

> Furent les brebis *bertoldées*,
> Et doubles diziènnes levées.
> Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 72.

VARIANTES :

BERTAUDÉ. Cotgrave, Dictionnaire.
BERTOLDÉ. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel.
BERTOUDÉ. Rom. de Flor. MS. de St Germ. fol. 41.
BRETAUDÉ. Lett. de Mme de Sévigné, T: I, page 103.
BARTONDU. Dict. Etym. de Ménage.

Bertauder, *verbe.* Tondre irrégulièrement. (Dict. de Monet et de Borel, au mot *Bertauder*.) Oudin l'explique par couper les oreilles et la queue d'un cheval, mais nous ne savons sur quelle autorité. « Le fist *bertauder* et tondre en crois, puis le « fist monter sur une asnesse à devant derriere, et « tenoit la coue de sa main com frain. » (Contin. de Guill. de Tyr, Martin. T. V, col. 591.)

VARIANTES :

BERTAUDER. Contin. de G. de Tyr, Martine, T. V, col. 591.
BERTOUDER, BERTOURDER. Nicot, Borel, Dictionnaire.
BERTOUSER. Oudin, Ménage, Dict.
BRETAUDER. Cotgrave, Dictionnaire.

Bertaux, *subst. masc.* Roitelet, oiseau. On lit : *tant de petits rois bertaux*, dans les Mém. de Nevers, T. II, p. 41.

Berte, *adj.* Voici le passage où nous trouvons ce mot :

> Arras, Arras, ville de plaist
> Et de haine, et de detrait,
> Qui soliez estre si nobile
> On va disant c'on vous refait ;
> Mais, si Dius le bien n'i retrait
> Je n'i vois qui vous reconcille :
> On i aime trop crois et pile.
> Chascuns fu *berte* en ceste vile
> Au point c'om estoit à la mait.
> Jehann. de l'Escur. à la suite du R. de F. MS. du R. n° 6812, fol. 62.

Bertin et Gille. Noms communs de femmes. J. de Meung, ayant parlé de la négligence des héritiers à rendre ce qu'ils doivent aux morts dont ils héritent, se plaint des maris qui n'ont pas plus tôt perdu une femme qu'ils en cherchent une autre :

> Pou refont pour leurs femmes les maris, est certain ;
> Si tost com *Gille* est mort, veulent avoir *Bertin*.
> J. de Meung, Cod. 433 et 434.

Bertonneau, *subst. masc.* Turbot. Espèce de poisson. *Bertonneau* est un mot du patois Normand, selon le Dict. Etym. de Ménage. (Voy. Cotgr. Dict.)

Bertran, *subst. masc.* Nom de singe. — Nom de cheval.

Selon Oudin, ce mot désignoit une espèce de singes ; c'est peut-être pour cette raison qu'on lit dans Montluc : « Marc Antoine mon aisné, *Bertrand*, « auquel par chaffre je donnai le nom de Peyrot « qui est un mot de notre Gascongne, parce que ce « nom la de *Bertrand* me deplaisoit. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 537.)

Ce nom propre, dit Ménage, dans son Dict. Etym. signifie fort, robuste, du mot *Bert*, éclatant, illustre, et *Ram*, force.

Le cheval Bertran semble un proverbe :

> Miex vault le *cheval Bertran*
> Qui souvent menjue avaine,
> Que cil qui fait la crevaine.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 153, R°.

Deschausser Bertrand étoit une sorte d'expression proverbiale qui signifioit boire excessivement, s'enivrer. (Oudin, Cur. Fr.) « S'appercevent, après « le soupper, qu'un des notres avoit *deschaussé* « *Bertrand*, et qu'on ne s'estoit pas moqué de luy, « ne lui ayant pas tenu le bec en l'eau. » (Bouchet, Serées, p. 6.)

VARIANTES :

BERTRAN. Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 153.
BERTRAND. Montluc, T. II, p. 537.

Bertri, *subst. masc.* Noms de lieux. Ce sont les noms de deux châteaux ou maisons dans l'Auxerrois, aux environs de Vermanton. En patois du pays, *un bertri* signifie une élévation de terre.

VARIANTES :

BERTRI, BERTREAU.

Berulistes, *subst. masc. plur.* Les PP. de l'Oratoire (2). (Voy. les Caquets de l'Accouchée, p. 176.)

Beryder, *subst. masc.* Receveur des tailles. « Le *beryder* ou receveur des tailles, ou cela arri- « vera, est tenu de faire arrester les dites maisons. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 610.)

Bes (ce dont me). Nous trouvons cette expression pour signifier : ce dont je me vante, je me flatte.

> Joster sai mielz de lui, c'est ce dont plus *me bès*.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 174, R° col. 2.

Besa, *subst. masc.* Deux as, bezet. (Voy. le Dict. d'Oudin ; Fauchet, des Orig. p. 120, et Pasquier, Rech. p. 698.)

VARIANTES :

BESA. Oudin, Dictionnaire.
BESAS. Borel, Dictionnaire.

Besael, *subst. masc.* Instrument à deux tranchants. *Bisagüe* est encore le nom d'un outil de charpentier. (Voy. Rob. Est. et Borel, au mot *Bes* ; Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bisacuta*, et Fauchet, dans ses Orig. livre II, p. 120.) Ce mot a signifié une hache tranchante des deux côtés. (Voy. le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 411.)

> S'a une espée longue et dure,
> Et bien molue à sa mesure :

(1) Voir, sur ces formes en *ain*, le tome Ier, note de la page 468. (N. E.) — (2) Congrégation fondée par le cardinal P. de Bérulle, et approuvée en 1613 par le pape Paul V. (N. E.)

Un autre à son arçon pendue,
D'autre part, une *besague*.
Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 135, R° col. 2.

Et le princes ne se mouvoit
Que sa bataille, ainsois tenoit
L'espée en la main toute nue,
Et chascuns lauce ou *besague*.
Machaut, MS. fol. 228, R° col. 2.

De là, ce même mot a été employé pour signifier un homme double et sans foi. On disoit de l'évêque de Laon, qui négocioit entre Charles, duc de Normandie, fils du roy Jean, et le roi de Navarre : « qu'il étoit la *besague* qui taille par les deux « bouts. » (Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 240.)

De là aussi cette expression, *tourner de besague*, pour tourner de la tête à la queue :

De cochelet tournant de *besague*,
Du temps soudain et de tempest de nue,
Se gart chascun, et de perilleur jour,
Car de tout ce ne vient fors que dommaige.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 314, col 2.

VARIANTES :

BESAEL. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 181, R°.
BESAEUL. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 593.
BESAIEUL. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 652.
BESAYEUL. Chron. S[t] Denis, T. I, fol. 189.
BESAYOUL. Quinze Joyes du mariage, p. 25 et 54.
BESAIEX. Beaumanoir, p. 103.
BISAEL. Ord. des R. de Fr. T. I, page 588.
BESAGUE, *subst. fém.* Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 240.
BESAÏVE, *subst. fém.* Chr. Fr. MS. de Nangis.
BISAGUE, *subst. fém.* Cotgrave, Dictionnaire.
BESAGU, *subst. fém.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 212.
BESAGUZ, *subst. fém.* Ibid. T. I, fol. 67, V° col. 2.

Besague, *adj.* Qui est à deux faces. « A cela « respondit le bien apprins disciple par une contre « raison cornuë et *besaguë*. » (Alector, Roman.)

Besaine, *subst. fém.* Brebis. Du latin *Bidens*. En parlant des droits levés par le duc de Berry, dans les divers lieux de son domaine, on dit : « Fenestrelay, qui a deux *besaines*, une qui a onze « aigneaux, un etc. » (La Thaum. Cout. de Berry, page 332.)

VARIANTES :

BESAINE. La Thaumassière, Cout. de Berry, page 332.
BEZAINE. Glossaire latin de Du Cange, au mot *Berbix*.
BEZEINE. La Thaumassière, *ubi suprà*.
BESANNE. Anc. Cout. d'Orl. à la suite des C. de Beauv.
BIDE. Mot du Gâtinois.

Besan, *subst. masc.* Sorte de monnoie et peut-être un poids. On lit *besan*, *talentum*, dans le Gloss. du P. Labbe. Le *talent* de serviteur de l'Evangile, est rendu par le mot *besant* (1), dans Lancelot du Lac. (T. III, fol. 77.) C'étoit une sorte de monnoie d'or dont le poids et le prix ont varié suivant les lieux et les temps. (Voy. le Dict. de Borel, et ses II[es] add. Glossaire du Roman de la Rose.)

Des jongleurs ayant contribué aux plaisirs d'une fête, sont récompensés :

Auquant de robe, auquant d'argent
Les plus prisiés, les plus vaillans
Sont bien loez à fins *besans*.
Athis, MS. fol. 75, R° col. 1.

Por paresis (2) a mis *besans*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1370.

Les *besans* (3) ont passé dans les armoiries où on les trouve souvent. Ils y sont toujours « d'or ou d'ar- « gent, et si quelque fois on en a fait d'hermine, ou « de vair, c'est que les *besans* en armoiries tiennent « lieu de metail, et qu'en cette qualité elles doivent « toujours être mises sur les couleurs. » (Le Laboureur, Orig. des Arm. p. 23 et suivant.) Voyez Le Blanc, sur les Monnoies, p. 157 : On y trouve les différentes espèces de *besans*, avec leur poids et leur valeur. (Voy. aussi Fauchet, de la Langue et Poësie Franç. p. 164.) Le *besan d'or* fut fabriqué sous la première et la seconde race de nos rois. On n'en voyoit presque plus sous Charles VI. Ce mot, joint à un verbe de prix, signifioit souvent le peu de cas qu'on faisoit de quelque chose.

J'aim par amours, n'est mie doute,
Une pucelle si estoute
K'ele ne me prist un *besant :*
S'en ai le cuer triste, et dolant.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LVIII, col. 1.

Fief de bezans est expliqué par *fief de bouvec en deniers*, dans le Glossaire sur la Coutume de Beauvoisis.

Le Glossaire du Roman de la Rose, donne au *besan* la signification de poids, dans ces vers :

Les cloux furent d'or épuré,
Par dessus le tissu doré,
Qui estoient grans et pesans ;
En chascun avoit deux *besans*.
Rom. de la Rose, 1094-1097.

VARIANTES :

BESAN. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1281.
BESANT. Lanc. du Lac, T. III, fol. 77, R° col. 2.
BEZANT. Fauch. Lang. et Poës. Fr. p. 164.
BESONDS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Salus*.
BISANTIN. Oudin, Dict.

Besancé, *participe*. Chargé de besans. C'est un terme de blason. « Targe d'or bendée d'argent, à « une bende *besancée*. » (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190.)

Besch, *subst. masc.* Vent d'Afrique. Ce vent est appellé *la bêche*, par les Provençaux. (Voy. le Dict. d'Oudin, et Rabelais, T. IV, p. 181.)

Besche (4), *subst. fém.* Il s'agit de la peine portée contre celui qui s'est rendu caution d'un voleur. Il est dit qu'il rendra *catallum* (la chose volée) et qu'il payera XX sols *pro capite* (pour la personne du voleur), qu'il donnera IV deniers *al ceper* (ou ceptier ou chepier, c'est-à-dire geôlier), « une maille pour *la* « *besche*, et quarante sols au roy. » (Loix Normandes, art. IV.)

(1) Le mot se trouve dans la Chanson de Roland (v. 132) : « Tant i avrat de *besanz* esmerez. » L'origine est *Byzantius* s. ent. *nummus*, pièce de Byzance, parce que les empereurs de C. P. firent frapper cette monnaie. (N. E.) — (2) Monnaie parisis. — (3) Les *besants* qu'on appliquait sur les boucliers étaient des pièces d'or sans marque : elles indiquaient qu'on avait fait le voyage de Terre-Sainte. (N. E.) — (4) On trouve l'expression *bannir sur la besche* ou *sur le pic et sur la pelle*, quand il s'agit du supplice d'une femme ; c'est qu'on ne les pendait pas, mais qu'on les enterrait dans une fosse creusée à la *besche :* « L'an de grace 1383, Marote la Flamenge, Mehalot de Gisors... furent banies de la terre sur la *besche*, pour ce qu'elles estoient foles de leurs cors. » (Cout. de S[te] Genev., ms. fol. 26, R°.) (N. E.)

Besciaulx, *subst. masc. plur.* Poissons de mer. Un ancien poëte, en parlant des poissons nuisibles à la santé, dit :

. . . . Eschuez ceulx
De mer qui ont *besciaulx* (1) noms;
Chiens de mer, marsouins, saumons,
Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 485, col. 2.

Bescle (2), *subst.* Foie. C'est ainsi qu'on a expliqué ce mot provençal, dans l'Hist. de l'Acad. des Belles Lettres, an 1727, Mém. de M. Lancelot, p. 256. On le trouve traduit par *jecur*, dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Kalendæ*. (Voyez du Tillot, Hist. de la Feste des foux, p. 49.)

Bescocer (se), *verbe.* Se méprendre. Froissart ayant fait l'énumération de ses bienfaiteurs, se reprend ainsi :

Haro que fai-je? me *bescoce* (3) ;
J'ai oublié le roy d'Escoce.
Poës. MSS. de Froissart, p. 343.

Bescouffe, *subst. fém.* Le sens de ce mot est obscur. Peut-être faudroit-il lire *rescousse*, dans les vers suivans :

Dont sont si compaignon sailli
Quant ils oirent la *bescouffe*,
Et le sas à sa main escousse
De quoi il tenoit le fer chaut
Aval le rue.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 278, V° col. 1.

Beseau, *partic.* Voyant. Ce mot a cette signification dans le Patois de Cahors. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Beseole, *subst.* (Voy. Aiot.)

Besiadomen, *adv.* Mignardement. Ce mot est languedocien. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Besiat*.) Il se récrie sur le charme et la délicatesse de cette expression et cite ce vers :

Petits rieux dont l'argen *besiadomen* gourrine.

C'est-à-dire, petit ruisseau dont l'eau argentine murmure mignardement.

Besiadure, *subst. fém.* Mignardise. On lit dans le Dict. de Borel, au mot *Besiat :*

La *besiadure* de nostre atge.

C'est-à-dire la mignardise de notre siècle.

Besiale (4), *adj.* Commun, contigu. Le champ *besiale*, ou *besialle*, étoit une terre ou lande commune à plusieurs. (Laurière, Glossaire du Droit Français.) On explique aussi cette expression par champs contigus, du mot *beser*, baiser, toucher. (Voy. le Cout. Gén. T. II, p. 681.)

VARIANTES :
BESIALE, Besialle. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.

Besicles, *subst. fém. plur.* Lunettes à deux verres. « *Besicles* que nous appellons autrement « lunettes.... les anciens les appellerent *bisoculi*, « doubles yeux, par le mot abrégé de *besicles* (5). » (Pasquier, Recher. p. 698.) « Gens qui portent « lunettes, ou *bericles*. » (S[t] Jul. Mesl. Hist. p. 358.)

VARIANTES :
BESICLES. Dict. de Borel, Nicot et Monet.
Becycles. Epith. de la Porte.
Bericles. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 388, col. 1.
Besycles. Dict. de Nicot.
Bezicles. Rabelais.

Besiclier, *subst. masc.* Faiseur de besicles. Lunettier, faiseur de lunettes. (Voy. les Dict. d'Oud. et de Cotgrave.)

VARIANTES :
BESICLIER, Besyclier...

Besiers (6), *subst. masc. plur.* Sorte de plante. (Voy. les Contes d'Eutrapel, p. 212.)

Besil, *subst masc.* Massacre, carnage. Du Cange, dans son Gloss. lat. au mot *Besilium*, dit qu'il est difficile d'assigner la véritable signification de ce mot. Il conjecture qu'il pourroit être le même que *bersel*, qui signifie torture. Cependant, dans les passages cités par cet auteur, il semble que *besil* signifie carnage ou massacre (7) ; et c'est ainsi qu'il faut l'entendre dans les vers suivans, d'autant mieux qu'on verra ci-après *besiller*, pour massacrer, égorger.

De femmes fait si grant *besil :*
Moult par y ot nez perilliés,
Et meschines a dueil noiés.
Rom. de Brut, MS. fol. 47.

Oncques sy faite occision,
Ne si laide destruction,
Ne tel *besil*, ne tel dolour
Ne fut des Saisnes en .i. jour
Ibid. fol. 70, R°.

Besilier, *verbe.* Egorger, massacrer, détruire. Si nous en croyons le Glossaire du P. Martène, ce mot signifie exiler. Il est pris pour estropier, mutiler, dans le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots

(1) Il faut lire *les ciaulx*, pour *les ceux*, ou plus simplement *ces*. (N. E.) — (2) Aux fêtes du 1[er] janvier que présidait l'évêque des sots, voici, d'après un cérémonial manuscrit de Viviers, écrit en 1365, quelle était la formule des indulgences : « De par mossenhor l'evesque, Que Dieus vos donne gran mal al *bescle*, Avec una plena balasta de pardos E dos das de raycha de sot lo mento. » (N. E.) — (3) Ce doit être le même verbe que *bescochier*, qu'on trouve au Roman de la Rose : « C'est cele (la concupiscence) qui l'auteur fet prendre, Rober, tolir et bareter, et *bescochier* et mesconter. » Au sens de tromper, se joint celui d'enlever furtivement : « Que tant comme on torne sa main, Nous a une ame *bescochée*. » (Miracles de la Vierge, 1[er] vol.) (N. E.) — (4) *Besal*, aujourd'hui *beseau*, pour les agriculteurs et les meuniers, est un canal, une rigole. (N. E.) — (5) La racine, comme nous l'avons déjà indiqué, est *beryllus*. (N. E.) — (6) C'est le poirier sauvage. De nos jours encore, *bezi* est un nom générique ajouté au nom du pays d'où sont tirées certaines espèces de poires : *besi* d'Heri, *besi* Chaumontel. L'origine serait le hollandais *besie*, ancien allemand *bese*, gothique *basi*, qui est l'allemand actuel *Beere*. (N. E) — (7) Le sens est fixé par le passage suivant de G. Guiart : « Que pais fut si outreement, Qu'il n'i ot *besil* ni maçacre. » Ce mot devait avoir encore le sens de capture, car au reg. JJ 149, p. 126, an. 1395, on lit : « Le suppliant veant que on avoit ostée l'espée de son serouge, et que on lioit et *besilloit*. » C'est ce qu'indique la forme *besistre* employée avec le sens de drisse par G. Guiart (an. 1304) : « Cil des galies font *besistre*, qui es haus mas pas ne messiéent. » Il y a là un préfixe, plus la racine du mot *essilier*. (N. E.)

Besilamentum et *Besilium*, où il cite ces vers de Guiart, MS. :

Car huis, et portes en refraignent ;
Besilent (1) tous ceux qu'ils ataignent,

Mais il nous paroit signifier plutôt égorger, massacrer, détruire. Les passages que nous allons citer décideront. « Et tant a la lor affaire que dedens « trois ans furent si *besillé* qu'il n'en remest nul « u païs. » (Contin. de G. de Tyr. Martène, T. V, col. 730.)

Las ! je ne puis le deffunct oublier,
Et sont nobles tenuz pour luy prier ;
Car les cheoit, et aymoit chierement,
Ne n'eust souffert jamais les *beziller*
A son povoir.
Vig. de Charles VII, T. I, p. 71.

Therouene, le chancelier
Mohier, et autres vrays Angloys,
Si se cuiderent *beziller*,
D'ainsi veoir crier les François.
Ibid. p. 150.

Quant il s'en print a souvenir,
Se vint tuer et *bezillier*,
Afin de justice tenir.
Ibid. p. 210 et 211.

VARIANTES :

BESILIER. Martène, Gloss. T. V.
BESILLER. Du Cange, Gloss. lat. à *Besilamentum*.
BEZILLER. Vig. de Charles VII, T. I, p. 71.
BEZILLIER. Vigil. de Charles VII, T. I p. 211.

Besin, *adj.* Voisin. Ce mot est du patois de Cahors.

VARIANTES :

BESIN, BESIS. Dict. de Borel, au mot *Glouper*.

Beslandé, *adjectif.* Echancré. On lit en ce sens dans Perceforest, Vol. III, fol. 120 : « Le chevalier « à l'escu *beslandé*. »

Besloi, *subst. masc.* Tort, dommage, injustice. Ce mot semble s'être formé de *bis* et de *loi*, comme qui diroit loi double, balance à double poids, injustice, tort, et par extension, discorde, division, trouble, désordre, et toute espèce de mal :

Par traïson, et par *besloi*.
Ph. Mouskes, MS. p. 279.

Le même poëte, parlant de l'hérésie de Félix et de son livre apporté au Concile, dit :

Quant li rois oit le *besloi*,
Pour le mal oster ki ens fu,
Le rouva ardoir en un fu.
Ibid. page 85.

Ce mot se trouve dans plusieurs autres Poëtes MSS. avec la même signification.

1° On disoit *à besloi* pour à tort, opposé à *à droit* qu'on disoit *à loi :*

. . . . . Ne burson vin, ge l' di par bone foi,
Ainz que n'ession josté à droit où *à besloi*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 172, col. 1.

2° *A tort et à besloi,* pour à tort et à travers :

Tu destruiz Ste Eglise *à tort et à besloi*.
Rom. de Rou, MS. p. 131.

3° *Mettre à besloi*, pour détruire, ruiner :

. . . . . . Nous *meterount à besloi,*
Mais ils crientent les chevaliers.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.

VARIANTES :

BESLOI. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.
BESLOY. Ph. Mouskes, MS. p. 85 et 279.
BELLOY. Parton. de Blois, MS. de St Germ.

Besoche (2), *subst. fém.* Bêche. Outil propre à remuer la terre :

Tousjours avec la *besoche*,
La tranche, le piq, le hoyau,
Nous faisons si bien une approche,
Que nous renversons le chasteau.
Poës. d'Amad. Jamin, fol. 226.

Dans Du Cange, Gloss. latin, au mot *Suffossorium*, on lit cette citation : « Suffossorium quod *bessam* « vocant. »

VARIANTES :

BESOCHE. Dictionnaire d'Oudin.
BESOGE. Dictionnaire de Cotgrave.
BESFE. Glossaire latin de Du Cange, au mot *Suffossorium*.
BESCE. Vies des SS. de Sorb. chif. LXI, col. 36.
BEZOCHE. Fouilloux, Vénerie, fol. 76, R°.
BIECE. Dictionnaire de Cotgrave.

Besogne, *subst. fém.* Ouvrage. — Combat. — Aventures. — Affaires. — Meubles, hardes. — Besoin.

Ce mot désignoit en général œuvre, ouvrage, et nous l'employons encore quelquefois en ce sens.

De là, on s'en est servi pour signifier un combat, une bataille ; comme on dit aujourd'hui une action, appliquant le mot générique à l'espèce particulière. « Quand les nouvelles y vindrent de la *besongne* de « Poictiers (de la bataille de Poitiers.) » (Froissart, livre I, p. 199.)

Ce mot a signifié aventures : « Pas ne vueil « oublier aucunes des *besognes* qui arrivèrent en « Egypte tandis que nous y estions. » (Joinville, page 77.)

Ce mot a été employé pour : affaires, causes, procès (3). « Venrra toutes les semaines, deux fois ou « trois, selon ce que plus y aura de *besoignes* con- « seillées ramentevoir à ceux de nostre conseil les « dites *besoignes* pour determiner, et mettre à fin, « selon ce que il garderont que les *besoignes* le « requerront. » (Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 733.)

Besoigne, dans St Bernard et dans Rymer, répond au mot *Negotium*.

Ce mot a eu la signification de meubles, de hardes. On trouve dans les Essais de Montaigne, T. I, p. 423, *besognes de nuit*, pour hardes de nuit.

Enfin, on a dit quelquefois *besoingne* pour besoin.

Qui a *besoigne* d'au.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1393.

(1) On trouve dans Froissart *bersillier*, diminutif de *berser*, tirer avec une flèche ou un trait d'arbalète : « Ils furent chaciés et *bersiliés* tous mors. » (Ed. Kervyn, XI, 248.) (N. E.) — (2) La forme *besoche* a été faite sur *besse*, qui a le même radical que *bec*. Il en est souvent parlé dans les lettres de rémission transcrites aux registres du Trésor des Chartes. Les laboureurs et terrassiers se donnaient des coups de *besoches*, comme aujourd'hui ils se frappent à coups de pioche. Voir Du Cange, sous *besogium*. (N. E.) — (3) *Besongne*, dans Froissart, a aussi le sens de négociation : « Li roys leur acorda ceste *besongne* et fist cesser les enghiens. » (Ed. Kervyn, II, 263.) (N. E.)

Remarquons les expressions suivantes :

Action de besoigne faicte étoit l'action qu'on avoit en justice contre celui dont on avoit géré les affaires à son avantage. « Action de *besoigne* faicte, si « comme si je fais pour autre absent aucun profit « en ses *besoignes*. » (Bouteiller, Somme Rurale page 157.)

Exercer les besoignes de quelque prince, c'est-à-dire, le servir, faire ses affaires. (Chron. de S[t] Denis, T. III, fol. 40.) Machaut, dans les vers suivans, semble faire allusion à un proverbe dont le sens est qu'en vain l'on travaille si l'on ne fait pas son métier ou ce qu'on doit faire :

Mais cilz petitement besoigne
Qui riens ne fait de sa *besoigne*.
Machaut, MS. fol. 103, V° col 3.

VARIANTES :

BESOGNE. Histoire de la Pucelle d'Orléans, p. 482.
BESOIGNE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 73.
BESOINGNE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 74.
BESONGNE (pour affaire.) Al. Chartier, Hist. de Charles VI.
BESONNE. Faifeu, page 7.
BESOYGNE. Rymer, T. 1, p. 114.

Besogner, *verbe*. Travailler. — Agir. — Avoir besoin.

Ce mot est donné avec le sens de travailler, dans le Dict. de Borel, le Gloss. des Arrets d'amour, etc. Dans cette acception, il a été souvent employé en un sens obscène.

Besongnier signifie agir, dans ces vers :

Mais belle chose oy tesmoignier
Pou parler, et bien *besoingnier*.
Machaut, MS. fol. 27, V° col. 2.

Remarquons l'usage de ce mot pris en ce même sens, dans les expressions suivantes :

1° *Bien leur besongna*, c'est-à-dire bien leur en prit. (Froissart, Vol. I, p. 302.)

2° *Besongner à son entente*, c'est-à-dire manquer l'objet qu'on se propose, manquer son coup. (Arresta Amor. page 174.)

Besongner signifioit quelquefois avoir besoin. Ainsi l'on disoit : « Si vous avez à *besongner* cinq « ou six cents lances », pour si vous avez besoin de cinq ou six cents lances. (Froissart, Vol. II, page 144.)

VARIANTES :

BESOGNER. Borel, Dictionnaire, 1[re] add.
BESOIGNER. Glossaire des Arrets d'amour.
BESOINGNER. Rom. de Rou, MS. p. 137.
BESOINGNIER. Eust. Deschamps, Poës. MSS.
BESONGNER. Glossaire de Marot.

Besoig (1), *subst. masc*. Besoin. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond au latin *Inopia*, *Indigentia* et *necessitas*. On disoit proverbialement :

1° *Besoing fait la vieille trotter*. (Perceforest, Volume III, fol. 61.)

2° *Au besoig voit on son ami*. (Chron. fr. du XIII[e] siècle, MS. fol. 266.)

Le Laboureur dérive le mot *besoing* du gaulois *soin*. (Orig. des Arm. p. 197 et suiv.) On lit *buisson*, dans le Roman de Brut, MS. fol. 59, mais il faut lire *besoeing*, comme dans le MS. de Bombarde.

VARIANTES :

BESOIG. Ord. des R. de Fr. T. III, page 55.
BESOIGNE. Fabl. MSS. du R n° 7615, T. II, fol. 151.
BESOEING. Roman de Brut, MS. de Bomb.
BESOING. Le Laboureur, Orig. des Arm. page 197.
BUISSON. (Lisez *Besoeing*.)
BUSIEN. Loix Norm. art. 38.

Besoigné, *subst. masc*. Opération. C'est proprement un participe employé comme substantif. Le *besoigné*, c'est-à-dire ce qui s'est fait. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 344.) « Tost après envoyèrent « une ambassade en Angleterre, devers le Roy « Edouard, du *besoingnié* desquels je ne mets icy « riens pour ce que je n'en sçay rien. » (Monstrelet, Volume III, fol. 129.)

Besoingnez de loi, se trouve souvent employé dans la coutume de Binch, pour signifier contrats ou autres actes judiciaires ou obligatoires. (Voyez le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 210, et ibid. *passim*.)

VARIANTES :

BESOIGNÉ. Nouv. Cout. Gén. T. II, page 344.
BESOIGNIÉ. Monstrelet, Volume III, f° 129.

Besoignement, *subst. masc*. Besogne. Ce mot est pris en ce sens dans le passage suivant : « Quand « sera besoin de mander pair pour se trouver « à quelque *besoignement*. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 48.)

Besoignette, *subst. fém*. Diminutif de besogne. (Voy. les Dict. d'Oudin, au mot *Besoignette*, et de Rob. Estienne, au mot *Besongnette*.) Il est mis comme synonyme à hardes, dans Faifeu, p. 72.

VARIANTES :

BESOIGNETTE. Oudin, Dictionnaire.
BESONGNETTE. Robert Estienne, Dict.

Besoigneur, *subst. masc*. Qui agit. En latin *Negociator*, dans le Glossaire du P. Labbe. (Voyez Bouteiller, Somme Rurale, p. 107.)

Besoigneus, *adj*. Nécessiteux. Qui est dans le besoin. Voy. les autorités citées dans les variantes.

Besoignex sui par l'abondance.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 73, R° col. 1.

VARIANTES :

BESOIGNEUS. Ord. des R. de Fr. T. I, page 68, col. 2.
BESOIGNEUX. Glossaire du P. Labbe.
BESOINGNEUS. G. Guiart, MS. fol. 290, V°.
BESONGNEUR. Chron. S[t] Denis, T. I, fol. 148.
BESONGNEUX. Ger. de Roussillon, MS. p. 102.
BESOUGNOUS. Ph. Mouskes, MS. p. 148.
BESOIGNEX. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 73.

Besoignols. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond aux mots *egens*, *egenus*, *indigens* et *inops*.

Le mot *besoignols*, dans S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 56, est pris dans un sens particulier. Il parle de ceux qui, sans en être dignes, veulent approcher de la communion et les représente sous la figure de ceux qui veulent aller trouver Jésus à Béthléem nouvellement né. « Jai n'en est mies *besoignols*, « k'il ne voillet assi estre receuz en ti. »

(1) On le trouve sous la forme *bosuign* dans la Chanson de Roland (v. 303) : « Kar de ferir oi jo si grant *bosuign*. » (N. E.)

VARIANTES :

BESOIGNOLS. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. page 31.
BESOGNOLS. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. page 132.
BESIGNOLS. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. page 137.

Besois. Nom de canton. Je ne sais quel est le canton de la Bourgogne dont il est parlé sous le nom de Castillon en *Besois* (1); seroit-ce l'Auxois? (Voy. Perard, Hist. de Bourg. p. 503, tit de 1262.)

Besoncle, *subst. masc.* Grand oncle. (Voyez Laurière, Gloss. du Droit Fr.) Oncle ou besoncle; on lit dans le latin : « Patruum, aut patruum « magnum. » (D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1927.)

Besongne, *adj.* Nécessaire. On disoit en ce sens *œuvres besongnes;* c'est-à-dire, actions nécessaires, devoir, obligation. « La royne envoya à « plusieurs bons chevaliers qui n'estoient mye du « franc pallois de la blanche rose, et retenu à ses « bons et preux chevaliers, affin que ils fussent « encore plus preux, plus hardys et plus voulen- « taires en toutes leurs *œuvres besongnes,* d'eulx « avant advancer. » (Perceforest, Vol. II, fol. 148.) On trouve *besoignables* en ce sens dans la Règle de S[t] Benoit, lat. et fr. et rendu par le mot *necessaria.*

VARIANTES :

BESONGNE. Percef. Vol. II, fol. 148.
BESOIGNABLE. Règle de S[t] Benoit, MS. de B. ch. LVI.

Besou, *subst. masc.* Voie, chemin, route. Ce mot est du patois de Cahors. (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Glouper.*)

Besoynnablement, *adv.* Nécessairement. (Voy. Rimer, T. I, p. 114, col. 2, tit. de 1270.)

Besser (se) (2), *verbe.* Se baisser. — Tomber, descendre, diminuer.

Ce mot subsiste au premier sens, avec une légère altération dans l'orthographe.

Arbalestriers de France tendent,
Et ordonnéement se *bessent*
Vers leur ennemis aler lessent
Quarriaux, etc.

G. Guiart, MS. fol. 255, R°.

Par une extension de cette première acception, *besser* a signifié diminuer, tomber, descendre. « Et « oster la bride a son cheval, et le laisser pestre, « et reposer les chiens, et *bessier* la grant chaleur. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 228.)

VARIANTES :

BESSER (se). G. Guiart, MS. fol. 255, R°.
BESSIER. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 228.

Besses (3), *subst. plur.* Pacages, Paturages. Mot du patois d'Auvergne et du Limousin. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bessæ.*)

Bessie, *subst. fém.* Vessie. On a dit des Alpes : « Ces montagnes ne sont que petits bouillons, ou « *bessies,* en comparaison des ondes de la mer. » (L'Amant Ressuscité, p. 16.)

Bessiere (4), *subst. fém.* Vallée. « Le temps est « dur et sec, qui fait le bestail traire aux *bes-* « *sieres,* et aux prez. » (Percef. Vol. VI, fol. 102.)

Bessihuets, *subst. masc. plur.* Ce mot, que nous ne trouvons que dans le Dict. Fr. Ital. d'Oud. signifioit peut-être une bêche. Oudin renvoie au mot Italien *bezocchi,* qu'on ne trouve point dans les Dict. Italiens.

Bessin, *subst. masc.* On nomme ainsi un langage particulier du faubourg de Haut-Pont à S[t] Omer. Il n'est ni flamand, ni wallon (5). (Pelisson, Lettres Historiq. T. III, p. 264.)

Besson, *adj.* Jumeau. — Double. Au premier sens, ce mot vient de *bishomo* (6). (Voyez les Dict. de Nicot, de Monet. de Borel, au mot *Bes,* d'Oudin et de Ménage.) « Elle fut *bessonne,* et d'une même « ventrée, avec une autre qui mourut aussitost née. » (Brantôme, Dames Illustr. p. 337.)

Deux aignelets *bessons.*

Cl. Marot, p. 90.

De là, le mot *besson* s'est employé pour signifier double.

De ton sein blanchissant le petit mont *besson.*

Berger. de Remi Belleau, T. I, fol. 141.

. . . . . . Cette tresse *bessonne,*
Tresse dont Cupidon tous ses biens façonne.

G. Durant, à la suite de Bonnef. p. 136.

Besson, *subst. masc.* Doublet. Terme du jeu de Trictrac. « Les plus grands *bessons,* et accouplez « il nommoit fones. » (Rabelais, T. V, p. 42.)

Bestail, *subst. masc.* Bétail (7). Ce mot, pris dans un sens générique, signifioit toute sorte d'animaux. « Moutons, brebis, et autre *bestiaille.* » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 232.) « Les habitans des Iles « Baléaires..... envoyèrent à Rome, demander « secours d'armes pour combattre les connins leur

(1) Ce doit être Châtillon en *Bazois.* Ce petit pays occupe la partie orientale du Nivernais, et a pour localités principales, le chef-lieu de canton précité, Mont-en-Bazois et Moulins-Angilbert. (N. E.) — (2) La Chanson de Roland emploie les formes orthographiques *baisse* et *basse;* on trouve au XII[e] siècle *besse,* dans Aliscans, v. 985. (N. E.) — (3) La forme provençale actuelle est *baisso;* c'est un lieu bas et marécageux, couvert de ronces et de broussailles. L'article suivant, *bessières,* a le même sens et la même racine *bas* (voir Du Cange sous *baissa*). (N. E.) — (4) On lit au registre JJ 187, p. 291, an. 1457 : « Procès se meut.... pour raison du droit, possession et saisine de certain bois ou *bessiere,* ou des usages d'icellui. (N. E.) — (5) Serait-ce le patois normand du *Bessin,* des environs de Bayeux ? (N. E.) — (6) Le mot se rencontre au XIII[e] siècle, dans *li livre de jostice et de plait,* p. p. Rappeti (Paris, in-4°, 1850), p. 55 : « Ausi sera, se Johana enfantoit deus enfans et emprès deus *beçons.* » Le suffixe *on,* comme le mot complet, est d'origine romane. Rapporter *besson* à *bishomo,* qui d'ailleurs ferait contre-sens, et non à *bis,* c'est méconnaître la force de création propre au français. On rencontre encore le nom propre *Bisson.* (N. E.) — (7) Lapin, du latin *cuniculus,* mot espagnol selon les auteurs anciens. Ce fait nous est raconté par Pline l'ancien, au VIII[e] livre de son histoire naturelle; il le place au temps d'Auguste. L'édition de la Vénerie de du Fouilloux (L. Favre, Niort, 1864, in-4°), qui reproduit celle de 1635, imprime au fol. 88. V°, *bestial.* Cette forme se trouve aussi au t. IV, p. 397 du Froissart (édition Kervyn) ; M. Scheler, auteur du Glossaire (t. XIX), corrige *bestail.* En Berry, on écrit encore *bestial; bestail* vient de *bestiale,* tandis que *bestaille,* qu'on rencontre dès le XIII[e] siècle, vient de *bestialia,* comme *aumaille* vient de *animalia.* (N. E.)

« faisant mortelle guerre, comme aussi à la vérité « ce petit *bestail* est d'incroyable fécondité où il « s'adonne. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 121.) Ce mot générique s'étoit restreint à ne signifier qu'une seule espèce; ainsi on disoit *bétail lanu*, pour désigner les bestes à laine. (Cout. Gén. T. II, p. 474.)

VARIANTES :

BESTAIL. Cout. Gén. T. II, p. 474.
BESTAILLE. Duchesne, Gén. de Guines, p. 283, tit. de 1241.
BESTEAU. Cotgrave, Dict.
BESTIAIL. Perceforest.
BESTIAL. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 263.
BESTIAILLE, *subst. fém.* Ord. des R. de Fr. T. II, p. 232.

Bestance, *subst. fém.* Dispute, débat, différent, division. — Inquiétude.

Au premier sens, ce mot est formé de *bis* (1) et de *tancer*, selon le Gloss. de Villehardouin, au mot *Bestance*. « Le lendemain..... s'assemblèrent à « Parlement...... *bestance* i ot assez d'unes choses « et d'autres. » (Villehardouin, p. 56.)

Il n'i ot noise ne *bestenc*.
Phil. Mouskes, MS. p. 754.

Le même poëte semble avoir employé *bestenc* pour inquiétude, dans le passage suivant :

. . . . . . Par cremance, et par *bestenc*
I fist fermer castiel flamenc.
Ph. Mouskes, MS. p. 851.

VARIANTES :

BESTANCE. Gloss. de Villehardouin.
BESTENS, *subst. masc.* Hist. des 3 Maries, MS. p. 475.
BESTENC, *subst. masc.* Ph. Mouskes, MS. p. 516, *passim*.
BESTENT, *subst. masc.* Froissart, Poës. MSS. p. 296, col. 1.

Bestats (2), *adj. au masc. plur.* Sot, inepte. Des Perriers, dans ses contes, l'a employé en ce sens lorsqu'il a dit en parlant des petits d'une pie : « Ils « faisoient les *bestats* et vouloient toujours retour- « ner au nid, pensans que la mère les deut toujours « nourrir à la bechée. » (Contes de Des Perriers, T. II, p 132.)

Beste, *subst. fém.* Bête. Ce mot, au pluriel, répond dans les Serm. Fr. MSS. de St Bernard, au latin *animalia* et *jumenta*.

Assez font paier de musages, et d'analoignes,
A ces poures *bestes* lointaines.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, V° col. 1.

Après avoir observé que les animaux à quatre pieds sont, par le mot de bestes, distingués des oiseaux dans ces vers :

Tout ainsi le redoubtent, *bestes* le lyon,
Et com font tout oiseaux le fort alerion.
Ger. de Roussillon, MS. p. 127.

Nous remarquerons les expressions anciennes dans lesquelles ce mot étoit employé. On disoit :

1° *Bestes blanches* pour brebis, moutons, chèvres. « Les *bestes blanches* se peuvent mener si loin que « l'on veut, pourveu qu'elles retournent de jour au « giste en leur finage. » (Cout. Gén. T. I, p. 442.)

2° *Bestes rouges*, pour bœufs ou vaches. « N'est « permis aux habitans, ou porteriens de la terre « et seigneurie de Gorze, d'avoir, et tenir troupeau « à part, soit de *bestes rouges*, ou blanches, sur les « bans des lieux où ils font leur residence, ny les « lieux circonvoisins. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1095.) On appelle aussi *bestes rouges* les bêtes fauves. (Voyez Modus et Racio, MS. fol. 36.)

3° *Bestes royal*, pour bestes dont la chasse est réservée au roi.

. . . . . . Quant il avoit déserté
Aucune grand *beste royal*,
Adonc querreit le desloial
Contrée pour autre destruire.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 483, col. 1.

4° *Bestes de nuict*, pour oiseaux nocturnes. Budé en compte de dix espèces : « Le grand duc, « le moyen duc, ou hibou cornu, hibou sans cor- « nes, ou chahuant, cheveche, huette, l'effraye ou « fresaye, corbeau de nuict, faucon de nuict ou « chaleis, et souris chauve. » (Budé, des Oiseaux, fol. 119.)

5° *Bestes doulces* et *bestes puantes*, distinguées les unes des autres. « Les *bêtes douces*, sont le cerf, « la biche, le daim, le chevreuil et le lièvre. » (Modus et Racio, fol. 46.) « Or, nous dirons des « autres cinq bestes qui sont dictes *puantes*,.... « parceque la senteur qui vient d'eulx est forte et « puante. » (Modus et Racio, fol. 48.)

6° *Bestes noires*. Sous cette dénomination, on comprenoit les animaux tel que le sanglier. « L'a- « prentis demande comment on doit parler de « vennerie, du sanglier, et des *bestes* qui sont dictes « *noires*. » (Modus et Racio, fol. 23, R°.)

7° *Beste mue* (3), opposée à beste féroce. « Lors s'en « vint le cerf luy, et va ferir son lyon sur le doz « du pied dextre....... quand le lyon se sentit ainsy « frappé de une *beste mue*, il le print à grand des- « daing, et lance après le cerf de tant qu'il peut « courir, qui s'en alloit parmy la forest bruyant « comme fouldre. » (Perceforest, Vol. II, fol. 80.) « *Bestes mues* signifioit aussi les brutes, et les « bêtes en général, distinguées des bêtes humaines « qui sont les hommes. » (Modus et Racio, p. 17.)

8° *Bestes enheudées*, pour bêtes retenues par les liens qu'elles ont aux pieds de devant. (Laurière, Gloss. du Droit François.)

9° *Bestes humaines*. Ce sont les hommes. « Quand « Dieu fist et ordonna le monde, il crea deux ma- « nières de bestes, les unes qu'il appella *bestes* « *humaines*, et les autres furent appellées mues. » (Modus et Racio, MS. fol. 33.)

10° *Bestes de fer* ou *bestiaux de fer*, étoient ceux qu'un fermier tenoit à bail, ou à cheptel, ainsi appelées parce qu'elles ne meurent pas pour le seigneur. (Voy. Laurière, Glossaire du Droit Fr. au mot *Chaptel*, et Beaumanoir, ch. 68, p. 346.)

11° *Beste ferrée*, pour cheval, ou toute bête que

(1) Non pas *bis*, mais le préfixe péjoratif *bes*. (N. E.) — (2) Nous avons encore la forme *bêta ; bétail* se prononce ainsi dans la banlieue de Paris. (N. E.) — (3) On appelle *mue* du cerf, le bois qu'il a mis bas. Dans le passage suivant, *mue* paraît venir de *muta*, muette : « Eulx mors, leur a esté denyée sépulture, mesmement en terre prophane; mais ont esté gettez sur terre pour estre mengiez par les chiens, oiseaulx et bestes *muës*. » (Lettre de Ch. VI, 1413, d'après le mem. H. de la Ch. des Comptes de Paris, fol. 18, V°.) (N. E.)

l'on ferre. « Les habitans des dits lieux, et paroisses « ne peuvent nourrir bestes aux paturages com- « muns, si ce n'est le bestail qu'ils peuvent hiverner, « et nourrir de leurs foins, et pailles escrois- « sans en la dite paroisse, et d'avantage une « *beste ferrée*, pourceaux, et chevres nécessaires « pour les alimenter. » (Cout. Gén. T. II, p. 484.)

12° *Au bois qui aura bonne beste*. Façon de parler empruntée de la chasse ; c'est-à-dire aller au combat bien accompagné. On lit dans le passage suivant, parlant d'un défi d'armes : « La seule inimitié « de nous deux, avec la justice, ou injustice de l'un « et de l'autre, sera juge et tesmoing de ce qui « aviendra entre nous deux, ou plus grand nombre, « s'il désire estre plus accompagné, soit de « Mondragor son cousin, ou autre, si bon luy « semble, et lors *au bois qui aura bonne beste*. » (D. Flores de Grece, fol. 38.)

13° *Ouvrés a bestes*, étoient des étoffes sur lesquelles il y avoit des bêtes brodées ou appliquées :

Estendre fait sur le rivaige
Un drap qui fu faiz à Quartaige (1),
Ovrez à bestes tot faitiz,
Blanch. MS. de S. G. fol. 190, R° col. 3.

. . . . Ceinture
A bestes d'or *brodées*.
Partonopex de Blois, MS. de S. Germ.

14° *Bestes mortes* (2). Espèce de jeu compris dans le dénombrement des jeux de Gargantua. (Rabelais, T. I, p. 152.)

15° *Faire la beste*, pris dans un sens obscène. (Voyez Ménage, Remarques sur la langue, p. 109.)

16° *Fonc de bestes*, se dit d'une certaine quantité de bêtes qui exige les soins d'un garde ou d'un berger. Il ne se dit proprement que des brebis et des pourceaux. (Voyez Beaumanoir, p. 72.)

17° *Beste parist*, paroit signifier une bête pleine qui porte des petits : « Qui gamaffre *beste parist* et « plainct en est, doit cinq sols d'amande et rand le « dommage sans loyer. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite des Cout. de Beauvoisis, p. 468.) C'est-à-dire qui maltraite une bête pleine, si l'on en rend plainte en justice, l'amende sera de cinq sols, etc.

18° *Vostre cheval n'est qu'une beste*. Cette façon de parler vulgaire, qui est encore en usage (3), semble venir d'un conte rapporté dans la huitième Nuit de Straparole, T. II, p. 145.

19° *Sanz de beste*, paroit être pris pour bêtise, action de bête, où il n'y a pas plus de sens que dans une bête :

Car c'est chose trop deshonneste,
Laide, vilainne et *sanz de beste* ;
Ne telle chose à roy n'appartient.
Machaut, MS. fol. 237, R° col. 2.

VARIANTES :

BESTE. Orth. subsist.
BEESTE. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 6.
BESTES, *plur.* Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, V°.

Bestelette, *subst. fém.* Diminutif de bête.

Cailles, pleuviers, et tant de *bestelettes*
Pour vous servir, quant besoing en avez.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 189.

VARIANTES :

BESTELETTE. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 189.
BESTELETE. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 41.
BETELETE. Monet, Dict.
BIESTEL at BESTELETE. Athis, MS. fol. 44, R° col. 1 et 2.

Bester, *verbe*. Faire la bête. (Dict. d'Oudin.)

Besterie, *subst. fém.* Bêtise.

S'on voit nostre *besterie*
Nous serons mocquez de chacun.
Les Marg. de la Marg. fol. 347.

VARIANTES :

BESTERIE. Dict. de Cotgrave.
BESTESCE. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 241.

Besteste, *subst. fém.* Bête. « Se aucune, ou « plusieurs de leurs bestes, y estoit trouvée paissant « devant la cinquième fueille, et sans garde, il « paieront à Nous, ou à ceulx qui cause auront de « Nous, douze deniers d'amende pour la beste, et « se beste y est trouvé et a garde faite, il paieront « pour la *besteste* douze deniers. » (Ord. des Rois de France, T. V, p. 514.)

Bestiaire (4), *subst. masc.* Fable ou moralité. Faisant allusion aux bêtes, Froissart a dit :

Ce petit plaint, et grand assez,
Ançois que je fuisse lassés,
Assis dedens mon vestiaire
Figure sur le *bestiaire*.
Poës. MSS. de Froissart, p. 206.

Bestial, *adj.* Bête, sot, inepte. — Brutal.

J. de Meung disoit, dans le premier sens :

Si l'homme est si *bestiaulx*,
Qu'il n'ait de nul mestier science ;
Se n'en désire congnoissance,
Mendicité, se peut traire
Sanz qu'il saiche aucun mestier faire
Dont il puisse sans truandie
Bien loyailement gaigner sa vie.
Rom. de la Rose, 12159.

« Jamais homme aymant sa gorge, et son ventre, « ne fist bell'œuvre ; aussi sont-ils de gens de peu, « et *bestials*. » (Sagesse de Charron, p. 611.) *Bestiole* est un mot languedocien. (Voyez des vers cités dans le Dict. de Borel, au mot *Marelle*.)

Bestial est mis pour brutal, dans ce passage de Straparole : « Tourmenté de l'ennuieuse et *bestiale* « tempeste. » (Nuits de Straparole, p. 189.)

VARIANTES :

BESTIAL. Sagesse de Charron, p. 611.
BESTIAULX. Roman de la Rose, cité ci-dessus.
BESTIOLE. Dict. de Borel, au mot *Marelle*.
BESTION. Moyen de parvenir, p. 200.

Bestialement, *adv.* Bêtement, brutalement. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

(1) Carthage. — (2) Il est encore un jeu de cartes qui demande quatre ou cinq partners, et qu'on appelle la *beste*. (N. E.) — (3) Dans le *Crispin médecin* d'Hauteroche (1736, 2 vol. in-12), on lit encore : « Je lui ferais bien voir que *son cheval ne serait qu'une bête*. » (I, 2.) Le sens est de se tromper lourdement. (N. E.) — (4) On appelait *bestiaire*, dans l'histoire littéraire du moyen-âge, un recueil de fables et de moralités sur les bêtes : c'était de fort longs poëmes en vers de huit pieds, comme le ms. (anc. 6838 B.) de la B. N. écrit au XIVe siècle. (N. E.)

Bestialité, *subst. masc.* Action de bête. (Voyez le Dict. de Monet.)

C'est vivre en *bestialité*,
Qui n'a quelque félicité,
Fors de pleisirs mondains ensuyvre.
Le Blason des Faulces Amours, p. 226.

Bestiam, *subst. masc.* Bête. « Va *bestiam*, mon « govial, scais-tu point que l'Eglise ne peut faillir. » (Moyen de parvenir, p. 83.)

Bestiaux, *subst. masc. plur.* Pâtres, hommes, bestiaux. Les gens qui mènent paitre les bestiaux. (Voy. la Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 252.) On lit dans Suger : « Pecorales homines. »

Bestion, *subst. masc.* Petite bête. On lit dans Brantôme : « Tout ouvré d'or..... en personnages « et petits *bestions* (1). » (Brant. Cap. fr. T. I, p. 96.)

Bestors, *adj.* Oblique, tortueux. (Voy. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bestalinus*, et le Dict. de Borel, au mot *Bestors*,) où il cite ce vers d'Ovide, MS. dans lequel il est question d'un labyrinthe :

Tant fit les chemins *bestors*.

Bestourné (2), *participe*. Changé, bouleversé. — Renversé, tourné à l'envers. — Troublé. — Travesti, déguisé.

Ces différentes acceptions ont entr'elles beaucoup d'analogie, et dérivent toutes évidemment de la première. Ainsi, nous nous contenterons d'en rapporter des exemples.

Avec la signification de changé, bouleversé, on a dit :

Li siecles est si *bestornez*,
Que je sui trop pis atornez,
Por le siecle qui se bestorne.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 197, R° col. 1.

Bien est telz gens denaturée,
Qui contre son chef est meslée ;
Nature est en eux *bestournée*.
Geofroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 53.

Un ancien poëte, dans une complainte contre les médisans, dit :

. . . . . Jugement m'ont *bestort*,
Tort a amour, se par amour n'ay grace.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 153, col. 4.

De là, ce mot signifioit renversé, tourné à l'envers :

Li G. est lettre *bestornée*,
. . . .
Si li G. ne fu *bestornez*,
En guise de P. fust tornez.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 1.

C'est en ce sens que, pour exprimer le désordre que la peur met dans tous nos sens, l'on a dit au figuré :

Au feu s'en vint toz *bestornez*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 117, V° col. 2.

Enfin on trouve *reynard bestourné*, pour renard déguisé, travesti. (Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, R° col. 1.)

VARIANTES :
BESTOURNÉ. Geofroy de Paris, fol. 53.
BESTORNÉ. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 183, R° col. 1.
BESTORT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 153, col. 4.

Bestourneis, *subst.* Revers, côté d'une chose opposé à celui qui se présente d'abord ou qu'on regarde. J. de Meung fait ainsi la description des objets que la lune présente à nos yeux dans quelqu'une des portions de son disque :

Et la part de la lune obscure
Nous représente la figure
D'une très merveilleuse beste ;
C'est d'ung serpent qui tient sa teste
Vers occident ades encline ;
Vers orient sa queue fine,
Sur son dos porte ung arbre estant,
Ses rains (3) vers orient portant ;
Mais en estendant les bestourne
Et sur ces *bestourneis* séjourne,
Ung homs sur les bras apuyez,
Qui vers occident a ruez
Ses piedz, ses cuisses ambedeux,
Comme il appert au semblant d'eulx.
Rom. de la Rose, vers 17754-17767.

Bestourneys, dans ces vers, est mal expliqué par mauvais plis dans le Gloss. du Roman de la Rose.

VARIANTE :
BESTOURNEYS. Glossaire du Roman de la Rose.

Bestourner, *verbe*. Bouleverser. — Changer, déguiser. — Détourner, faire prendre un autre cours.

On a dit dans le premier sens :

Mout va li siecles *bestournant*,
Car che derriere va devant ;
Et che devant si va derriere.
Vers anciens cités par Duchesne, Annot. sur Al. Chart. p. 858.

Machaut emploie *bestourner* et *destourner* comme estant à peu près synonymes dans ces vers :

Cela du tout *bestourner*
Fait ton vouloir, et destourner.
Machaut, MS. fol 21, R° col. 2.

Par une extension de cette acception, on disoit *bestourner* la vérité, pour la déguiser : « Les « advocats vendent, et *bestournent* vérité. » (Le Chevalier de la Tour, Instruct. à ses filles, fol. 37.) De là, *bestourner* l'écriture s'est mis pour en forcer le sens :

Il tornent, et *bestornent*,
Les droiz, et l'escripture,
Et coulourent les fous,
Et leur donnent painture.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, R° col. 2.

Enfin, nous trouvons ce mot employé pour détourner, faire changer le cours d'une rivière :

Après vint le flo de la mer
Qui la rivière a *bestournée*
Le cours, etc.
G. Guiart, MS. fol. 313, V°.

VARIANTES :
BESTOURNER. Glossaire du Roman de la Rose.
BESTONNER, BESTORNER, BETOURNER.

Besucher, *verbe*. Le sens de ce mot nous par difficile à déterminer dans le passage suivant. Pe

(1) Comparez ce passage des *Emaux* de Laborde, p. 225 (XIV[e] siècle) : « Un cordon de chapeau, fait en façon triomphe, où sont représentées plusieurs figures de personnages et *bestions*. » (N. E.) — (2) L'ancienne église St-Benoît Paris, porta d'abord le nom de *Bestournée*, parce que le grand autel regardait encore, en 1250, l'Occident ; elle pr nom de *Bien tournée* quand il eut été transporté à l'Orient. (N. E.) — (3) Rameaux.

être est-il mis pour reculer, peut-être aussi signifie-t-il frapper à faux, manquer son coup :

> Li chapples commence hydeus,
> Car cil des fronz pas ne *besuchent* (1).
> G. Guiart, MS. fol. 238, V°.

Besuqueix (2), *verbe*. S'amuser à des bagatelles. Mot du patois languedocien. (Voyez Dict. de Borel, au mot *Besuque*.)

Betas, *subst. masc.* Terme de marine.

> Dont veissiés ancres lever,
> Estrans traire, hobens fermer,
> Mariniers saillir par ces nez,
> Desharnechier voiles et trez ;
> Les uns s'efforcent au vuindas (3),
> Ly autre à lof et au *betas*.
> Rom. de Brut, MS. fol. 85.

Betaumis, *subst. masc.* La pierre de foudre. (Voy. le Lapidaire, à la suite de la traduction de Vegue, par J. de Meung, MS. du R. n° 7941, fol. 116.)

Bete, *subst. fém.* Poirée. — Capuchon.

Dans le premier sens, c'est un mot normand et angevin qui subsiste encore dans ces provinces, où l'on nomme *bette* l'herbe potagère que nous appelons poirée. Le passage suivant, dans lequel on trouve *porrée* qui est une autre herbe potagère que nous nommons *porreau* ou *poireau* (4), du latin *porrus*, confirme notre explication :

> Les chols, la *bette*, la porée.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 514, col. 1.

Bete, dans le patois de Beauvais, signifie un capuchon noir dont se couvrent ceux qui vont aux enterremens. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Beta* (5).)

Sang beté (6), se disoit pour sang caillé : « Quand « ce venoit sur la garison, ils jettoient grant « foison de *sanc beté* par la bouche et par le nez, et « pardessous, qui moult les ébahissoit, et neant- « moins personne n'en mouroit. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 21.)

VARIANTES :

BETE. Dict. de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.
BETTE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 514.

Betée, *adj. au fém.* Mer betée. Peut-être mer Baltique (7) :

> Dusqu'en la *mer betée*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1028.

> Sire, dist li valés, jusqu'à la mer salée
> N'a nul plus biau serjans, ne jusqu'en la *betée*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 348, R° col. 2.

Betelole, *subst. fém.* Sorte d'herbe. C'est l'herbe nommée bardane en françois, et en latin *personata*. (Voyez le Dict. de Borel, 2me add.)

Beter. Il est dit en parlant des exercices des jeunes gens pour leur plaisir :

> Cil damisel vont escremir,
> Traire, lancier, corre, saillir,
> Et font *beter* ors et lions
> Et menus veatres et bracons
> Ces vers combatre et escumer,
> Ces chevax corre et raviner.
> Athis, MS. fol. 56, V° col. 2.

On pourroit s'en tenir à la leçon de *beter*, qui signifieroit que l'on faisoit combattre des ours et des lions. Le reste s'entendoit des petits vautours (8), c'est-à-dire épervier ou autre petit oiseau à qui l'on faisoit voler le *brahon ;* enfin ils combattoient le verrat ou sanglier écumant, et faisoient des courses de chevaux.

Betez et Betis (9) sont expliqués par hébété, dans le Glossaire du Roman de la Rose :

> Ung ours, quant il est bien *betez*,
> N'est si *betif*, ne si balez
> Que serez, si vous y alez.
> Rom. de la Rose, vers 10619-10021.

Beton, *subst. masc.* Lait caillé. (Voy. le Dict de Monet, au mot *Beton*.) On lit dans les Contes de Cholières, fol. 254. « *Betton*, c'est-à-dire premier « laict d'une accouchée qui se fait dur et troué « comme une éponge. »

VARIANTES :

BETON. Dict. de Monet.
BETTON. Contes de Cholières.

Betonne, *subst. masc. fém.* Betoine. Sorte de plante. (Voy. les Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

> De la soussie et dou *betonne* (10).
> Poës. MSS. de Froissart, p. 165.

VARIANTES :

BETONNE. Dict. de Nicot.
BETOSNE. Dict. de Cotgrave.

Betresche (11), *subst. fém.* Brèche. Nous sommes d'autant plus porté à croire que c'est le sens de ce mot, dans le passage que nous citons, qu'on lit *breche* plus bas :

> Dau fossé de la *betresche*,
> Venus s'en ist, plus droit que fleche,

(1) Ne s'amusent pas à des niaiseries. (N. E.) — (2) L'ancien provençal avait *bezucar ;* voir Raynouard, *lexique Roman*. (N. E.) — (3) L'Anglais dit encore : *to wind*, hisser ; c'est le guindeau. (N. E.) — (4) Le *porreau* (*allium cyclum*) n'est pas la *poirée* (*beta cycla*) : les feuilles du premier ressemblent aux pousses des oignons ; celles de la seconde ressemblent aux feuilles de la betterave. (N. E.) — (5) On trouve cette forme au Cartulaire de St-Martin-des-Champs ; l'origine est *βαλτη*, qu'on trouve dans les glossaires grecs. (N. E.) — (6) Le mot a ce sens dès le XIIe siècle, dans la *bataille d'Aleschans :* « Desoz l'auberc li est le sanc *betez* » (v. 715) ; et au v. 5413 : « Del sanc des cors est la terre *betée*. » Il faut rapprocher de ces exemples l'article *betée*. — (7) La mer *betée*, c'est la mer gelée : « Il voient l'eve felenesse, Et tant perilleuse et parfonde, Qu'il n'est riens nule en tot le monde, S'ele i cheoit, ne fust aiée, Aussi com en la mer *betée* (v. 3009 de *la Charrette*, XIIIe siècle). » *Beton*, qui vient ensuite, est un dérivé de ce verbe *beter*, dont la suite des sens est coaguler, cailler, geler ; Diez le fait venir de l'allemand *beizen*, proprement mettre un mors, mais par dérivation, coaguler à l'aide d'acides. (N. E.) — (8) Les *viautres* sont des chiens ; il ne faut pas lire *brahon*, mais *bracons*, petits braques. (N. E.) — (9) *Betez* est le participe passé du verbe *beter*, qui vient ensuite, et signifie museler, mettre un mors : « On fit as noces *beter* ors Et vers (verrats) et à chiens et à viautres. » (Roman de l'Escoufle.) L'étymologie est l'allemand *beizen*, cité à la note précédente, pris dans son sens primitif. (N. E.) — (10) Au XIIIe siècle, on trouve : « Rue, *vetoine* o termentine (térébenthine). » (Ms. St Jean.) L'origine est *Vettones*, peuple de la Lusitanie. (N. E.) — (11) C'est une variante de *bretèche*, sorte de tourelle en bois, crénelée, placée devant les villes pour les attaquer, au-dessus du *portail* d'un château pour le défendre, enfin sur les édifices civils pour les orner comme un balcon. (N. E.)

A l'uis derrière de la bourjoise
Qui la l'estendoit com cortoise:
Ele ouvre l'uis, et il s'i boute.
Fabl. MSS. du. R. n° 7615, T. II, fol. 127, V° col. 2.

Bette, *subst. fém.* Boisson. « Je ne peulx entrer « en *bette* », c'est-à-dire, je ne puis me mettre en train de boire. (Rabelais, T. I, p. 21.) Ce mot subsiste encore en ce sens, dans plusieurs cantons de la Normandie.

Betun (1), *subst. masc.* (Glossaire du P. Labbe.) Ce mot semble employé pour immondices dans l'Hist. du vicomte de Turenne, par Ramsays, livre III, page 215.

Betunniere, *subst. fém.* Fondrière. « Mais « pour ce que aucunes foiz on ne puet mis chevau- « chier menée ou par montaignes, ou par croulieres « ou *betunniers*, que on appelle graves en Gas- « coigne. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 220.) *Betunnières*, qui n'est qu'une faute d'orthographe, se corrige par cet autre passage, où on lit : « Aucunes foys aux raseleiz ou l'en fait le millet, « aucunes foys aux gravez que l'en appelle en « France croullières ou *betumieres*, aucunes fois « es marlieres ou la terre qui s'appelle marle yst. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 15.)

VARIANTES :
BETUNNIERE. Chasse de Gaston Phébus, MS. page 15.
BETUMIÈRE. Chasse de Gaston Phébus, MS. page 220.

Beu, *subst. masc.* Dieu. Le mot *beu* et *bieu* sont des altérations de celui de Dieu dans les espèces de sermens suivans : « Je *regni beu*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 19.)

Vais, fait-il, par la geule *bieu*,
Bien sui homs, chi a beau gieu.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 240, R° col. 1.

Par le cuer *beu*, ou sont mes braies?
Fabl. MS. de S. G. fol. 52, V°.

Nous disons aujourd'hui *par la corbieu* :

Voire, fait-il, par les elz *beu*.
Fabl. MS. de S. G. fol. 46, R°.

VARIANTES :
BEU. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, page 19.
BIEU. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 240, R° col. 1.

Beucle, *subst. fém.* Terme d'armoirie. Peut-être une boucle. « Estoit la bannière d'argent, à une « *beucle* (2) de guelles. (Froissart, Vol. I, p. 243.)

Beuf, *subst. masc.* Bœuf. On dit *boé* dans le Poitou, suivant Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 179.

Expressions proverbiales :

1° *Dieu donne le beuf et non pas la corne.* Façon de parler proverbiale qui signifie que Dieu donne le bien, et que c'est à l'homme à travailler pour l'obtenir. « Jaçoit-ce que la grace est, et vient de « nostre Seignor, toutes voies se doit l'om pener, et « travailler de poursuivre la grace, tousjours en « amendement, et à prandre pour meaus ouvrer « quanque l'on peut de bien, car l'on dit en pro- « verbe : *Dieu donne le beuf et non pas la corne*, « et en l'autre leue : qui s'evertue Dieu ly ayde. » (Assises de Jérusalem, p. 184.)

2° *A bon beuf meut on la chair.* Façon de parler proverbiale, pour dire que comme un bon beuf a besoin d'aiguillon, de même un homme brave a besoin d'être excité pour bien faire : « Quelque soit « le corps de moy, si a le cueur tousjours servy « amours dès son enfance. Madame, mon cueur « ne peut parler. Il est paoure, pourchasser le « convient; *A bon beuf meut-on la chair.* Premier « vous demande, et à toutes celles de vostre com- « paignée des hourdis, tant dames, comme pucel- « lere ung seul don que demander voudray, sauf « toutes honneurs; si aurez mon cueur asté de « villannie, paoureté, et me aurez rendu la vié. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 74.)

VARIANTES :
BEUF. Assises de Jérusalem, p. 184.
BOÉ. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, page 179.
BUEF. Borel, Dictionnaire. — Loix Normandes, art. 6.
BUES. Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.
BUEZ. Histoire de Fr. à la suite du Roman de Fauv. f° 67.
BUEUS. Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 468.
BUF. Loix Normandes, art. 29.

Beufle, *subst. masc.* Pièce d'artillerie :

Lors cognoissans que, par artillerie,
Ce non obstant la grande batterie
De leur lézarde, et le *beufle* de Pize,
Ilz ne pourroient usurper seigneurie,
Sur les Francoys, vindrent par tricherie,
Pensans pour vray qu'ilz l'auroient par tel guise.
Jean Marot, p. 18.

Beurate, *subst. fém.* Une sereine ou *baratte* à battre le beurre. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

Beuroer, *subst.* Abreuvoir. On trouve le mot *beuroer* dans le Gloss. de l'Hist. de Paris; c'est une faute, lisez l'*abeuroer*.

Beurre, *subst. masc.* Beurre. *Burre*, dans S[t] Bernard, répond au latin *butyrum*. Ce mot subsiste sous cette orthographe, mais nous devons citer les expressions suivantes :

1° *N'estant beurre net.* C'est-à-dire n'étant pas sans reproche. « Le père de la fille qu'on vouloit « lui bailler en mariage, ayant grand envie de s'en « défaire, *n'estant beurre net*, presche tant le sotard « qu'il lui fait accroire que sa fille avec qui il le « vouloit marier, avoit sous mesme couverture, « et l'une bien près de l'autre, deux bons moulins « à eau et l'autre à vent. » (Bouchet, Serées, p. 256.)

2° *Beurre d'amendes*, sorte de friandise que l'on trouve dans l'énumération de différents mets, dans Rabelais, T. IV, p. 256.

3° *Un seigneur de beurre combat bien un vassal d'acier.* Façon de parler pour marquer la supériorité de la puissance des souverains sur des vassaux. (Dict. de Cotgrave.)

(1) L'exemple suivant assure le sens : « Qui ont mis aucuns fumiers, terres et autres *betuns* ez place de la ville de Dijon. » (Hist. de Bourg., t. III, p. 132, col. 2, an. 1389.) On hésite pour l'étymologie entre *béter*, précédemment cité, et *bitumen*. (N. E.) — (2) D'ordinaire, on *bourdait* de gueules ; il faudrait donc lire *bourde* ou *bourle*. (N. E.)

VARIANTES :

BEURRE. Orthographe subsist.
BIEURRE. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 116, col. 2.
BUIRE. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 232, col. 4.
BURRE. Nicot, Dict.

Beuse. Ce mot, dont le sens n'est pas clair, a donné lieu à cette façon de parler : *dire beuse*, pour narguer quelqu'un :

. . . . Lai moi ester,
Ne fust por ma chose haster,
Por aler au marchié demain,
Tu le comparaisses a par main :
Comparaisses fet anieuse :
Par mon chief je vous en *dis beuse*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 49, V° col. 2.

Beusse, *subst.* Nous ne tenterons pas de déterminer la signification de ce mot que nous trouvons dans Rabelais : « Luy mist au doigt medical une « verge d'or bien belle, en laquelle estoit une cra- « pauldine de *beusse* magnifiquement enchassée. » (Rabelais, T. III, p. 91 et 92.)

Beuvasser, *verbe.* Grenouiller. De l'augmentatif italien *bevazzare*, boire à s'enivrer. (Voyez les Dict. de Nicot et Oudin.)

VARIANTES :

BEUVASSER. Oudin, Dict.
BEUVAILLER. Nicot, Oudin, Dict.

Beuvette, *subst. fém.* Buvette. — L'action de boire. — Mauvais vin.

Au premier sens, ce mot signifie un régal fait entre amis, une collation. (Voy. Dict. de Borel, au mot *Boiture*, qu'il explique par *bevete*, collation.)

Beuvette désignoit aussi l'action de boire, comme dans le passage suivant : « Ces paroles, et *beuvettes* « achevées, » c'est-à-dire ayant cessé de parler et de boire. (Rabelais, T. V, p. 204.)

Nous le trouvons aussi pour *mauvais vin*, dans le Gloss. du P. Labbe, où il est rendu par le mot latin *vappa*. C'est alors la même acception que celle du mot *buvande*.

VARIANTES :

BEUVETTE. Rabelais, T. V. p. 204.
BEVETTE. Dict. de Borel, au mot *Boiture*.

Bevier, *subst. masc.* Mesure de terre. « Ils aca- « terent quatre beviers à monseigneur Regnier de « Cais » (dans une citation françoise (1) employée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bivarium*.)

Beuzi, *adj.* Etre plongé. Mot du patois Breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buzercus*.)

Bezan, *subst. masc.* Mauvais grain. « Comme « le pur froment dégénère bien souvent en *bezan*, « lus et yvraye, aussi de bons parens sortent quel- « quefois des vaut-rien, et meschants enfans. » (S[t] Julien, Mesl. Hist. p. 598.)

Bezeines (2), *subst. fém. plur.* Ruches à miel.

Ou il vait veoir ses *bezeines*,
Qui sont de cire et de miel plaines.
Ovide de Arte Amandi, MS. de S. Germ. fol. 94.

Bezer (3), *verbe.* Courir. C'est un mot Normand. Il s'applique communément aux vaches qui courent lorsqu'elles sont piquées des mouches. (Mén. Dict. Etym.)

De là, on disoit proverbialement : « Aller à « S[t] Bezet, ou Trottet, » pour courir comme une vache piquée de mouches. (Voy. les Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BEZER. Nicot, Dict.
BESER. Ménage, Dict. Etym.

Bezildhery, *subst. masc.* Sorte de poire. Nous disons *besidheri* (4). (Voy. le Dict. d'Oudin.) Cette espèce de poire est fort connue dans l'Anjou.

Bezole, *subst. fém.* Espèce de truite (5). (Voy. les Dict. de Nicot et d'Oudin.)

Bi (maille de). Maille d'un filet dont la petite maille étoit de la largeur d'un tournois, et la plus grande de la largeur d'un gros tournois. « Qui est, « en quelque temps que ce soit, trouvé peschant « d'autre harnas qu'a *maille de bi* ; c'est à scavoir « que la plus petite maille peut passer le tour d'un « vieil tournois, et par la haute maille, un gros « tournois, chet en amende de soixante sols. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 860.) On lit dans une disposition pareille (Ibid. p. 507) : *Maille le roy*.

Biafora (6). En Béarn, c'est le cri par lequel celui qui est outragé appelle du secours pour poursuivre ou prendre le criminel. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Biafora*, et Du Cange, Gloss. lat. sous le même mot. — Voyez aussi le Cout. Gén. T. II, p. 685.)

VARIANTES :

BIAFORA. Laur. Gloss. du Droit Français.
BIAHORAS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Biafora*.
BIAHORES. Cout. Gén. T. II, p. 685.
BIHORE. Essais de Montaigne, T. II, p. 790.

Biailliere, *subst. fém.* Canal, ruisseau. La rivière qui passe près de Turin « ne laisse pas de « porter par deux *biaillieres*, une partie de ses « eaux dans la ville, tant pour ses commoditez et « sa netteté, que pour faire tourner plusieurs « moulins. » (Mém. de Feuquiere, T. IV, p. 87.)

(1) Cartulaire d'Amiens, an. 1267, fol. 106. (N. E.) — (2) On trouve encore les formes *besanne*, *bezanne*, *bezenne*. (N. E.) — (3) Les patois lombards ont *bisia*, *besia*, piquer, *bisient*, mordant, *bisiell*, aiguillon d'abeille ; on peut en rapprocher le mot normand et remonter, comme fait Diez, à l'allemand *biss*, morsure. (N. E.) — (4) Il vaut mieux écrire *bezi d'Heri*. (N. E.) — (5) Comment *bezole* signifierait-il truite, si *besolet*, qui semble être le diminutif, veut dire hirondelle de mer dans le parler génevois? (N. E.) — (6) Le premier sens n'est pas celui-là ; à ce cri, les bourgeois de la commune et tous les autres habitants devaient sortir en armes de leurs maisons et suivre le prévôt ou le viguier (Regestrum Constabulariæ Burdegalensis ; f. 92). Enfin le registre JJ. 207, p. 66, an. 1480, lui donne un autre sens : « Lequel Galabert s'escrya à haulte voix à *biaffora*, qui est un mot du langaige du païs *disant qu'il estoit mort*. » La forme *bihore* qui, d'après les variantes, se rencontre dans Montaigne, est employée dès 1451 au reg. JJ. 185, p. 281 : « Le suppliant soy sentant ainsi navré et blecé dudit cop, cria à haulte voix, *bihore, bihore*, audit Martin son maistre, disant qu'il estoit mort. » (N. E.)

VARIANTES :

BIAILLIERE. Salnove, Ven. p. 160 et 171.
BIALLIERE. Salnove, Ven. p. 158.

Biais, *adj.* Qui est de travers. « Interprétation « détournée, contrainte *et biais* (1). » (Essais de Montaigne, T. III, p. 517.)

Biaque, *subst. fém.* Céruse. Drogue vénitienne à l'usage des femmes qui se fardoient. (Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.)

Biard, *subst. masc.* Béarn. C'est le nom d'une province. « Le baron des guerres estoit de Lorraine, « ses prédécesseurs estans pourtant sortis de « Basque, ou de *Biard.* » (Brantôme, sur les Duels, page 3.)

VARIANTES :

BIARD. Brantôme, sur les Duels, p. 3.
BIARN. Cotgrave, Dict.

Biarda, *verbe.* Fuir promptement. (Voy. le Dict. de Borel, qui le dérive de *Via.*)

Biarnois, *adj.* Béarnois. (Voy. les Epith. de Mart. de la Porte, où ce mot sert d'épithète à *Cape Lagnati.*)

VARIANTES :

BIARNOIS, BIERNOIS.

Biaume, *subst. masc.* Heaume. Vraisemblablement, il faut écrire *hiaume* dans le passage suivant :

Fer, ne fust, platine, n'escorce
Ne puet contre ses cops durer ;
Et puet tant le *biaume* endurer,
Qu'à dormir, ne a sommeiller
Ne li covient autre oreillier.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 2.

Biauvoisinois, *adj.* Qui est de Beauvoisis.

Aveuc eus les *Biauvoisinois*,
De Champaigne, et de Gastinois,
D'Orlenois, de Chartrains, de France.
G. Guiart, MS. fol. 69, R°.

Bibaille, *subst. fém.* Don, présent. Ce mot est expliqué ainsi dans les Dict. d'Oudin et de Cotgr. C'est peut-être l'action de donner pourboire.

Biaune. Nom de lieu. Beaune. (Voy. Pérard, Hist. de Bourg. p. 500, tit. de 1260) ; on lit : *Beaune,* ibid.

Biauvais. Nom de ville. Beauvais. (Loisel, Hist. de Beauvais, p. 266, tit. de 1122, et Preuv. de l'Hist. de Beauvais, par un bénédictin, p, 273, titre de 1167.)

VARIANTES :

BIAUVAIS, BIAUVEZ.

Bibat et Vivat (2). Sorte d'exclamation, quand quelqu'un avoit dit un bon mot. Brantôme, parlant d'un livre contre les duels, et de ce que M. le garde des sceaux en avoit dit aux Etats de Blois, raison pour laquelle il falloit lui donner *Vinum et Species*, ajoute que cependant, pour le bon mot à son avis, il ne méritoit qu'on criât : *bibat et vivat.* (Brant. sur les Duels, p. 189.) On voit par là que ces termes servoient d'applaudissement pour ceux qui, dans quelque genre que ce fût, réussissoient dans une assemblée publique. On peut aussi en inférer que c'étoit dans nos anciennes cours la récompense ordinaire des héros, jongleurs et menestriers qui avoient obtenu le suffrage des assistans.

Bibaux, *subst. masc. plur.* Ce mot nous paroît le même que *pitaux* ou *petaux*, paysans qu'on faisoit aller anciennement à la guerre, suivant Borel, au mot *Pitaux.* Je crois que c'est une faute pour *bidaux* qu'on va voir ci-après. Cependant Corneille, dans son Dict. au mot *Bacinet*, et Boulainvilliers, Essais sur la Noblesse, citent Monstrelet, comme ayant fait usage du mot *Bibaux.* (Voy. BIDAULX.)

Bibelotier, *subst. masc.* Faiseur et mouleur de petites images de plomb, qui se vendent aux pèlerins et autres : « Cela est uni aux miroitiers. » (Sauval. Hist. de Paris, T. III.)

Bibelots (3), *subst.* Mot de jargon. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Biben, *subst. masc.* Vivant. Mot du patois de Cahors. (Dict. de Borel, au mot *Glouper.*)

Biberon, *subst. masc.* Espèce d'aiguière. (Voy. les Dict. de R. Estienne et de Monet.)

Bibet. *subst. masc.* Vase à boire. (Voy. le Dict. de Cotgrave.) « Jamais je ne combaty que sous la « courtine ensemble le pot et le voerre, et croye « que je n'oseroye assaillir un *bibet*, s'il estoit « armé. » (Fabri, Art de Rhétor. fol. 157, R°.)

Bibeton, *subst. masc.* Bec d'un vase. « Estoit « le bec de l'un des bassins dont on donnoit à « laver au baptême, et duquel on versoit dans un « autre bassin. » Ce bec étoit semblable à celui d'une aiguière. (Honneurs de la Cour, MS. p. 60.)

Bible, *subst. fém.* Livre. — Kyrielle. — Machine de guerre.

Au premier sens, ce mot signifie livre. Guyot de Provins (4), et Hugues de Brégy (5) ont fait deux ouvrages sous le titre de *Bible.*

Ce mot, dans le passage suivant, est employé dans le sens de kyrielle, litanie. Un témoin commence ainsi sa déposition :

Vous avez une droicte *bible.*
Coquill. p. 102.

(1) Dès le XIVe siècle, Oresme (Eth. 66) nomme une diagonale *traverse de biais.* (N. E.) — (2) Il y a là une sorte d'allitération conservée par la tradition ; dans les universités allemandes, on répète encore en chœur : « *Vivamus et bibamus*, Dum juvenes sumus ; Ubi sunt qui ante nos In mundo fuêre ? » (N. E.) — (3) C'est une variante de *bimbelots*, où l'on voit le même radical que dans *bambin.* (N. E.) — (4) Guyot de Provins, trouvère du XIIIe siècle, avait toutes les qualités requises pour être un satirique ; c'est dire qu'il avait tous les défauts. Voici le prologue de la *Bible Guyot :* « Dou siecle puant et orible M'estuet commencier une *bible*, Por poindre et por aiguilloner, Et por grant essample doner. » (N. E.) — (5) Ce trouvère du XIIe siècle fit partie de la croisade de 1204 ; son poëme est intitulé : *la Bible au seigneur de Brèze.* (N. E.)

Peut-être veut-il dire une suite de témoignages, aussi vrais que l'Evangile.

Il y avoit aussi une machine de guerre qu'on nommoit *bible*. Elle servoit à lancer des pierres. On voit, dans le Gloss. lat. de Du Cange, *Biblia* et *Biblieta*, employés dans cette signification. Barlete, dans ses Sermons, 1re part. fol. 122, fait usage du mot *biblia*, pour un cornet à dés. De là, on peut juger que la machine de guerre appellée *Bible*, étoit une espèce de tube, et que le cornet à dés en étoit une imitation. Ainsi nous pourrons expliquer le mot *Bible*, dans Joinville, par cornet ou machine servant à jeter des boules ou petites balles. « Je vous « conterai des jeus que li cuens d'Eu nous fesoit. « J'avoye fait (dit-il), une maison là ou moy et mes « chevaliers mangions à la clarté de l'huys : estoit « l'huys devers le conte d'Eu, et il qui estoit moult « subtil, fist une petite *bible* qui gectoit œufs, et « faisoit espier quant nous estions au manger assis, « et adressoit sa *bible* (1) du long de nostre table, et « la faisoit gecter, et nous brisoit nos potz, et nos « voirres. » (Joinville, MS. du Roy.) Le mot *œufs* est peut-être employé dans ce passage pour *estœufs*. Peut-être aussi que l'auteur se servoit du mot *œuf* pour faire allusion au comte d'Eu, qui étoit l'auteur de la plaisanterie.

Bibliens, *adj.* Qui concerne la Bible. *Discours bibliens*, pour discours sur la Bible. (Hist. du Th. Fr. T. II, p. 383.)

Bibliothèque, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste, s'introduisit sous le règne de Charles IX à la place de *librairie* dont on usoit auparavant. (Ménage, Rem. sur la Langue, p. 295.) Il se trouve employé dans l'Amant ressuscité, p. 7.

Biblistique. Peut-être écrivain sur la Bible ou interprète de l'Ecriture sainte :

> Pierres et Pols n'ont plus audicion,
> Ne Jerosme li bon *biblistique*.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 251, col. 1.

Bibotun, *subst. masc.* Commandements. (Dict. de Borel, 2e add.) Je ne sais où il a pris ce mot, ni l'acception qu'il lui assigne.

Bibule, *adj.* Altéré. « Aucuns insasiables, mar- « tiaux et *bibules* de sang humain, ce qui ne leur « appartenoit, s'esmeurent et susciterent les esprits « de la reste de leurs gens d'armes. » (P. Defrey, à la suite de Monstrelet, fol. 113.)

Bic. On trouve ce mot dans Coquillart, qui l'emploie adverbialement : *de bic ou de bec*, pour d'un côté ou d'un autre.

> Aincoys qui erent à délayer,
> A fouir de *bic, ou de bec.*
> Coquillart, p. 37.

Bicanne, *subst. fém.* Sorte de raisin. On le trouve en ce sens dans les Dict. de Nicot et de Cotgr.

VARIANTES :

BICANNE, BICARNE.

Biche, *subst. fém.* Sorte d'insecte. — Serpent. Nous ne déterminerons point quelle sorte d'insecte désigne le mot *biche*. Il y a apparence que c'est une sorte de ver qui perce les vaisseaux. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Biscialis vermis* (2).)

On s'est servi du mot *biche* dans un sens figuré :

> En sa court avoit mouche et *biche*,
> Qui durement l'ont esmouchié :
> Si lor a le roy tout couchié,
> Si en demoura sanz argent.
> Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. fol. 60.

Ce mot signifioit aussi un serpent. (Voy. le Dict. de Borel, 2e add. au mot *Bisse*.)

En terme de blason, c'est la givre des Visconti « portant d'argent à un serpent d'azur : cestuy ser- « pent se nomme, à blasonner, une *biche*, et doit « avoir sept tournans dont l'un est noué près la « teste, saillant de la gorge un enfant marrissant « de gueules. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 13.)

Bichechotterie, *subst. fém.* Caresse. « Son « amy luy fera tous les plaisirs qu'il pourra, et luy « fera mille petites *bichechotteries* où elle prendra « grand plaisir que nul mary ne scauroit faire. » (Les 15 Joyes du Mariage, p. 67.)

VARIANTES :

BICHECHOTTERIE. Les Quinze Joyes du mariage, p. 67.
BICHECOTTERIE. Cotgrave, Dict.

Bichecorne (porter à la). On se sert de ce terme dans quelques provinces pour dire : porter sur ses épaules. On voit dans Rabelais, T. III, p. 126, *porter à la cabre morte*, dans le même sens.

Bichenage, *subst. masc.* Droit sur les grains. C'est celui qui se levoit au marché sur les grains ou autres marchandises qui se mesuroient au boisseau. (Laurière, Glossaire du Droit françois, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bichetum*.)

Bichet, *subst. masc.* Sorte de mesure. Elle sert à mesurer le blé et autres grains. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Bicher*, et Gloss. latin de Du Cange, au mot *Bichetus*.) Il s'est dit aussi pour mesurer du vin et autres liqueurs. On dit encore en ce sens *piché* en Touraine. On a employé le mot *bichet* (3) au figuré pour quantité.

> En te rendant de salus un *bichet*.
> Œuv. de Roger de Collerye, p. 40.

VARIANTES :

BICHER. La Thaum. Cout. de Berry, p. 420.
BICHET. Roger de Collerye, p. 40.
BICHEZ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Modius*.
BICHIER. Gloss. de Du Cange, au mot *Picarium*.
BICHOT. Cout. Gén. T. I, p. 856.
BICHOZ. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Gillo*.
BISCHET. Cotgrave, Dict.
PICHÉ, PICHER, PICHEZ, PICHIÉ, PICHIER, PICHIEZ.

(1) Ce n'est pas une faute du manuscrit, car on lit au Roman de Claris : « Li rois fet ses engins dreciers, Et vers les haus murs charroier, *Bibles* et mangoniaux gater. » (N. E.) — (2) *Biscialis vermis* doit être rapproché de *bisse*, variante de *biche*, quand ce mot signifie serpent, et particulièrement la couleuvre de Milan, en lombard *bissa*, en piémontais *biesso*. Voir plus haut *Bezer*, qui a la même étymologie. (N. E.) — (3) La racine est peut-être le grec *βῖκος*. (N. E.)

Bichettes, *subst. fém. plur.* Sorte de jeu.

> Item et si ne jouerez
> A la queue le leu, aux billettes,
> Au tiers, au perier, aux *bichettes.*
> L'Amant rendu Cordelier, p. 591.

Bichon, *subst. masc.* Diminutif de barbichon, sorte de barbet. (Gram. de l'abbé Regnier, p. 175.)

Bicle, *adj.* Bigle, louche. (Voy. les Dict. de Cotgrave et de Ménage.)

VARIANTES :
BICLE. Essais de Montaigne, T. II, p. 648.
BISCLE. Cretin, p. 88.

Bicler, *verbe.* Bigler, loucher. (Voy. les Œuvr. de Baïf, fol. 174.)

Bicocque, *subst. fém.* Nom d'une maison. Ce mot subsiste encore aujourd'hui pour signifier une petite ville, une place peu fortifiée ; il s'est formé du nom de la maison d'un gentilhomme où les impériaux s'étant postés, en 1522, soutinrent l'assaut de l'armée françoise conduite par le maréchal de Lautrec, du temps de François Ier. « Allerent loger « à la *bicocque* (1) sur le chemin de Laude (Lodi), à « Milan, et estoit la dite *bicocque*, la maison d'un « gentilhomme, circuite de grands fossez. » (Mém. de Du Bellay, livre II, fol. 39.)

Bicoquet, *subst. masc.* Sorte de coiffure à l'usage des hommes et des femmes. (Dictionnaire de Corneille, au mot *Bicoquet.*)

> Le *bicoquet*, la capeline.
> Coquillart, p. 42.

« Estoit habillié d'une brigandine couverte de « veloux noir, à cloux dorez et en sa teste ung « *bicoquet* garnix de bouillons d'argent dorez. » (Chron. scandal. de Louis XI, p. 55.) « Le comte de « St Pol avoit quatre pages très richement habillez, « chacun salade ou *bicquoquet* (2) très richement « garnis. » (MS. du Procès verbal de l'entrée de Louis XI à Reims, parmi les recueils de l'abbé Le Grand, sur Louis XI.)

VARIANTES :
BICOQUET. Coquillart, p. 42.
BICQUOQUET. Procès verb. de l'entrée de Louis XI à Reims.
BIQUOQUET. Cotgrave, Dict.

Bicorne, *subst. fém.* Fourche ou enclume. — Terme d'injure.

Sur les deux premiers sens, voyez le Dict. de Nicot. On a nommé *bigorne* une enclume, à cause de l'espèce de corne qu'elle forme d'un côté. « Quiconques fait bigornes à Bourges, mez qu'elles « soient neuves, il doit deux *bicornes*, la moitié à « Mgr le duc, et l'autre moitié à St Sulpice et au « voyer. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 334.)

> Le chateau semble tonner
> Tandis qu'on tourne, et retourne,
> Le harnois sur la *bigourne*
> Pour le buste façonner.
> Poës. d'Amadis Jamin, fol. 58.

On s'est servi du mot *bigorne* (3) comme d'un terme d'injure. *Vieille bigorne* se trouve en ce sens dans les Contes de Cholières, fol. 163.

VARIANTES :
BICORNE. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 334.
BIGORNE. Nicot, Dict.
BIGOURNE. Poës. d'Amadis Jamin, fol. 58.

Bicorneurs, *subst. masc. plur.* Nom ancien donné à la milice de Valenciennes. (Pelisson, Lettr. Hist. T. III, p. 173.)

Bicornu, *adj.* Biscornu. Qui a deux cornes ou deux fourches. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin, au mot *Bicornu.*) *Bigornue* est épithète d'enclume dans les Epithètes de Martin de la Porte.

VARIANTES :
BICORNU. Oudin et Cotgrave, Dict.
BIGORNU. Epith. de la Porte.

Bicque, *subst. fém.* Chèvre. « Chevres ou « *bicques* n'y peuvent estre menées, à peine « d'amende arbitraire. » (Cout. Gén. T. I, p. 423.) On lit *Bique* dans le Dict. Etym. de Ménage. *Biquette*, diminutif de *Bique*, se trouve dans les Poësies de R. Belleau, T. I, fol. 108, V°.

VARIANTES :
BICQUE. Pithou, Cout. de Troyes, p. 357.
BIQUE. Ménage, Dict. Etym.
BIQUETTE. Remi Belleau, T. I, fol. 108, V°.

(1) En italien, c'est un petit château sur une hauteur; en espagnol, *bicoca* signifie guérite. (N. E.) — (2) Le *bicoquet*, fort à la mode pendant la minorité de Charles VIII, est un chapeau ou plutôt une vaste casquette aux bords relevés contre la forme ; sur le devant est couché un plumet ; le tout s'enfonce sur une calotte. (Voir une miniature du ms. fr. 2692, reproduite par M. Quicherat à la p. 342.) (N. E.) — (3) Dans les villages bas-bretons, les enfants poursuivent leurs camarades qui n'ont pas su leur catéchisme ou qui ont « manqué l'école » du cri de *bigornic*. M. Max-Radiguet (*A travers la Bretagne*, M. Lévy, in-12, 1863, p. 262-3) associe le coquillage nommé dans l'Ouest *bigorne*, au *cancre*, ce crustacé que doivent connaître tous les paresseux. Mais autrefois la mimique a dû accompagner les huées ; on faisait les *cornes* aux délinquants ; peut-être les leur avait-on mises, comme bonnet d'âne. Les soldats d'infanterie de marine se nomment aussi *bigorneaux*, du chapeau à deux cornes qu'ils portaient sous le premier Empire. (N. E.)

Niort. — Typographie de L. FAVRE.

